

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX

ENTRE

LES PUISSANCES DE L'EUROPE

DEPUIS LA PAIX DE WESTPHALIE,

Par C.-G. de Koch.

OUVRAGE ENTIÈREMENT REFONDU, AUGMENTÉ ET CONTINUÉ JUSQU'AU CONGRÈS DE VIENNE
ET AUX TRAITÉS DE PARIS DE 1815,

PAR F. SCHOELL,

CONSEILLER D'AMBASSADE DE S. M. LE ROI DE PRUSSE PRÈS LA COUR DE FRANCE.

TOME QUATRIÈME.



Bruxelles.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIBRAIRIE, IMPRIMERIE ET FONDERIE.

1838

HISTOIRE ABRÉGÉE

DES

TRAITÉS DE PAIX

ENTRE

LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE, DEPUIS LA PAIX DE STETTIN EN 1570.

INTRODUCTION.

Système politique du Nord. — Les traités entre les puissances du nord de l'Europe acquirent un intérêt général depuis l'époque où ils eurent pour objet l'établissement d'un équilibre politique, c'est-à-dire depuis le milieu du seizième siècle. Plusieurs fois le système de cet équilibre éprouva des vicissitudes analogues à celles qui modifièrent le système politique de l'Europe méridionale et occidentale, dont les révolutions ont fait la matière de la première partie de cet ouvrage.

Chaque peuple a eu à son tour sa période de gloire et de domination. A une époque antérieure à celle où nous commençons l'histoire des conventions politiques, les Danois avaient été un peuple puissant et formidable. Waldemar Ier, qui régna au commencement du treizième siècle, dominait sur une grande partie de la côte méridionale de la mer Baltique [1]. Plus tard, le Danemarck et la Norwége, réunis sous le gouvernement d'un seul chef, jouirent d'un état de prospérité que leurs voisins virent plus d'une fois avec les yeux de la jalousie, mais qui du moins ne leur inspira pas des craintes pour leur indépendance. Dans le seizième siècle, ce fut la Pologne qui domina dans le Nord; elle avait acquis cette prépondérance à une époque où ses voisins étaient plongés dans une barbarie plus profonde que la sienne; les vices de sa constitution et le caractère turbulent de ses habitants durent lui faire perdre cet avantage aussitôt qu'on commença en Europe d'avoir des idées saines sur les principes du gouvernement, et de consoli-

[1] KOCH, *Tableau des révolutions de l'Europe*, tom. I, p. 281.

der le pouvoir monarchique, seule égide d'une véritable liberté civile.

La guerre qui précéda la paix d'Oliva en 1660 laissa la Pologne dans une décadence dont il ne lui a pas été possible de se relever. La Suède devint alors la première puissance du Septentrion : elle se maintint dans ce rang jusqu'à la grande guerre du Nord qui éclata au commencement du dix-huitième siècle. L'abus du pouvoir monarchique attira sur elle une succession de désastres ; au lieu de corriger ce que sa constitution pouvait avoir de vicieux, elle se donna la plus mauvaise de toutes les formes de gouvernement, l'aristocratie héréditaire. La paix de Nystadt lui assigna la dernière place parmi les puissances du Nord : elle ne se releva que lorsque, corrigée par une longue expérience, elle donna à ses rois un pouvoir suffisant pour rendre la nation heureuse dans l'intérieur, et pour la faire respecter au dehors.

Depuis la paix de Nystadt, la Russie, qui, trente ans auparavant, était à peine connue en Europe, acquit successivement un degré de splendeur et de puissance auquel aucun autre État du Nord n'avait jamais pu atteindre. Son influence ne se borna pas à cette partie de l'Europe ; elle s'étendit sur tout le continent, et aujourd'hui ses avis sont écoutés avec déférence à Madrid comme à Stockholm, à Berlin, à Vienne et à Constantinople.

La navigation du Sund et de la mer Baltique fut le premier objet qui brouilla les puissances du Nord ; mais bientôt la Livonie devint la principale pomme de discorde entre elles. La situation avantageuse de cette province, et la fertilité de son sol qui en fait le grenier des pays qui bordent la mer Baltique, l'ont rendue l'objet des vœux de tous ces États. On dirait que la nature a voulu, par un charme magique, attacher la prépondérance de puissance à la possession de la Livonie. Aussi le Danemarck, la Suède, la Russie et la Pologne l'ont-ils convoitée.

Les deux dernières puissances se disputèrent d'abord cette possession ; mais la Russie fut obligée d'y renoncer, en 1582, par la paix de Kiwerowa-Horka. La Pologne en fut, à son tour, dépouillée, en grande partie au moins, par la paix d'Oliva, en 1660, par laquelle elle la céda à la Suède, qui acquit, vers la même époque, la partie de ce pays échue au Danemarck. La Livonie devint enfin une province russe par la paix de Nystadt en 1721.

Précis de l'histoire de la Livonie. — L'importance de cette province nous engage à donner un précis rapide de son histoire. Elle était inconnue aux Européens avant le milieu du douzième siècle, car nous comptons pour rien ce que les traditions scandinaves rapportent des conquêtes que les rois fabuleux de la Suède et du Danemarck doivent avoir tentées ; quel que soit le degré de confiance que la vanité nationale peut accorder à ces récits, toujours est-il certain que les efforts de ces princes ont été infructueux, et que la découverte comme la conquête de la Livonie sont dues aux Allemands.

Le nom de *Lives*, qui est celui des habitants originaires du pays, se trouve pour la première fois dans la chronique de Nestor à l'année 1096. Dans le douzième siècle, les Lives furent soumis aux grands-ducs de Polotsk. Des marchands de Bremen allant, en 1158, à Wisby, en Gottland, port très-fréquenté dans le moyen âge, furent jetés par une tempête sur la côte où la Duna verse ses eaux dans la mer Baltique. C'est cet accident qui fit connaître ce pays en Europe. Dès lors il s'établit un commerce actif entre ses habitants et les ports de Wisby et de Lubeck. Les négociants allaient y chercher des fourrures, qu'ils échangeaient contre du sel et toutes sortes d'étoffes grossières. Un moine augustin, du couvent de Segeberg en Holstein, nommé Mainard, forma le projet de se fixer sur cette côte inhospitalière, et de devenir l'apôtre de ses habitants idolâtres, que les chroniques accusent d'avoir eu l'usage de sacrifier des hommes à leurs divinités. Le supé-

rieur de Mainard, l'archevêque de Hambourg ou de Brême, auquel le pape avait donné, par forme de concession, toutes les contrées du Nord, où le culte du vrai Dieu n'était pas connu, refusa de soutenir le projet de ce moine; mais Mainard n'y renonça pas pour cela. Le grand-duc Wladimir, auquel il s'adressa, lui permit, en 1186, de bâtir une église à Yxküll, sur la Duna. Il réussit à convertir le chef d'une de ces tribus indépendantes dont la nation Live se composait, et acquit parmi ce peuple assez d'autorité pour le faire consentir à la construction d'un fort qu'il éleva à l'aide des ouvriers, des pierres et de la chaux qu'on fut obligé de chercher dans l'île de Gottland. Pour récompenser son zèle apostolique, le pape Clément III fonda, en sa faveur, le 25 septembre 1180, l'évêché d'Yxküll, qui fut soumis à la métropole de Brême [1].

Mainard étant mort en 1196, l'archevêque de Brême lui donna pour successeur un moine de Loccum, nommé Berthold. Celui-ci ayant été chassé par les habitants qui étaient retournés au paganisme, le pape publia contre eux une croisade. Les guerriers qui s'étaient assemblés à sa voix, défirent les Lives le 24 juillet 1198; mais cette victoire coûta la vie à Berthold. Albert d'Apelderen, troisième évêque d'Yxküll, arriva en 1200, à la tête d'une nouvelle armée de croisés, et bâtit, en 1201, la ville de Riga, qui obtint dès lors le privilége, d'après lequel il ne fut permis à aucun vaisseau de passer dans ses parages pour se rendre en Sémigalle. Albert transféra à Riga le siége de son évêché; et, pour attirer non-seulement des bourgeois industrieux, mais aussi des militaires capables de les défendre, il introduisit dans son diocèse le système féodal, et distribua les terres à des Allemands nobles. C'est ainsi que le château de Lenewarden fut conféré, à titre de fief, à un nommé Bannerow, et le fort d'Yxküll à Conrad de Meyndorf. Albert institua aussi l'ordre des chevaliers Porte-glaives (*Fraternitas militiæ Christi*), auquel il abandonna le tiers des conquêtes qu'on ferait sur les païens. La bulle confirmative du pape astreignit l'ordre à l'obédience envers l'évêque, et, en lui rendant communs les statuts de l'ordre des Templiers, lui imposa l'obligation de combattre les idolâtres. Pour s'assurer un appui contre les grand-ducs de Polotsk, qui pourraient être tentés de faire revivre leurs droits sur la Livonie, l'évêque Albert prit, en 1225, l'investiture de l'empereur, qui érigea la Livonie en Marche et principauté d'empire [2]. Albert fut aussi le fondateur de l'évêché d'Esthonie.

La possession de la Livonie et de l'Esthonie devint par la suite un objet de dispute entre les évêques de Riga, les grands maîtres de l'ordre des Porte-glaives, les Danois qui fondèrent aussi un évêché en Esthonie, et les peuples du voisinage. Le grand maître Volquin ayant été tué le 22 septembre 1236, dans une bataille qu'il livra aux Lithuaniens, l'ordre, craignant de ne pouvoir résister à ses ennemis, consentit à être incorporé à l'ordre Teutonique établi en Prusse [3]. La Livonie forma dès lors une langue particulière de cet ordre puissant, gouvernée par un maître provincial ou *précepteur*. Le premier fut Hermann Balck. L'ordre s'arrangea avec le roi de Danemarck, en lui abandonnant Revel et les districts nommés Harrie et Wirland, ou la plus grande partie de ce que, de nos jours, on appelle Esthonie.

---

[1] Voy. *Origines Livoniæ sacræ et civilis, s. Chron. Livonicum vetus, illust. per* J. D. Gruber; Francfort, 1740. Cette chronique est de l'année 1226, et a pour auteur un moine lettré. Le diplôme de Clément III se trouve dans Lindenbrogh, *SS. Rerum Germanicarum*, page 164.

[2] Gruber, *Orig. Liv.*, p. 201. Ce fait a été inconnu à Jean Henri Boecler, qui publia, en 1711, à Strasbourg, un ouvrage in-4o intitulé : *De adquisito et amisso imperii R. G. in Livoniam jure.*

[3] L'acte de soumission eut lieu, en présence du pape Grégoire IX, le 14 mai 1237, à Viterbo, où les députés des chevaliers Porte-glaives trouvèrent Herman de Salza, grand maître de l'ordre Teutonique.

En 1255, l'évêché de Riga fut élevé au rang d'archevêché. L'archevêque divisa sa métropole en deux provinces : la Prusse et la Livonie. Ce fut sous ce nom générique qu'on désigna alors les divers districts situés au delà de l'Aa, et habités par les Curons, les Lives et les Esthoniens. On ne donne cependant le nom de Livoniens qu'aux descendants des Allemands qui sont venus porter dans ces contrées leur langue et leur domination, tandis qu'on continue d'appeler Lives, Esthoniens et Lettons les indigènes qui, réduits à l'état de servitude, ont conservé leurs idiomes primitifs. Le système politique de la Livonie, à cette époque, était une confédération de plusieurs États indépendants; l'ordre était le plus puissant de ces États; l'archevêque de Riga était souverain d'une autre partie du pays; les rois de Danemarck possédaient la côte la plus septentrionale; enfin, les villes de Riga et de Revel avaient un régime républicain, de manière toutefois que l'archevêque exerçait dans la première divers droits régaliens. Un tel état de choses dut nécessairement occasionner de fréquentes brouilleries; elles étaient surtout interminables entre les deux chefs ecclésiastiques, l'archevêque et le maître de l'ordre. Celui-ci acquit une grande prépondérance en achetant, l'année 1352, du roi de Danemarck, pour une somme de 19,000 marcs d'argent, la totalité de l'Esthonie.

Le grand-duc Iwan III Wasiliewitsch, voulant faire revivre les droits que ses prédécesseurs avaient anciennement exercés sur une partie de la Livonie, envahit ce pays avec une armée formidable. Walter de Plettenberg, qui avait été élu maître de Livonie en 1493, livra, le 13 septembre 1502, aux Russes, près de Pleskow, une bataille qui est fameuse dans les annales du Nord. Quoique infiniment supérieurs en forces aux Allemands, les Russes furent entièrement défaits. Le grand-duc conclut, en septembre 1503, avec les chevaliers de Livonie, une paix de cinquante années.

Une révolution remarquable eut lieu sous l'administration de ce maître provincial actif et entreprenant. Louis d'Erlichshausen, grand maître de l'ordre Teutonique, impliqué dans une guerre malheureuse avec la Pologne, avait été obligé de signer, le 19 octobre 1466, le traité de Thorn, par lequel il abandonnait à la couronne de Pologne la partie occidentale de la Prusse, qu'on a depuis nommée royale ou polonaise, et de se reconnaître vassal de la couronne pour la Prusse orientale. Tous ses successeurs prêtèrent hommage aux rois de Pologne jusqu'à Frédéric, duc de Saxe, qui fut élu en 1498. Ce prince refusa de se soumettre à cette dépendance. Albert, margrave de Brandebourg, qui lui succéda, en 1510, suivit cet exemple; mais, pour s'assurer l'assistance efficace du maître provincial de Livonie, il accorda à Walter de Plettenberg, en 1521 et 1525, divers priviléges qui le rendirent indépendant du grand maître. Bientôt après, Albert embrassa la religion luthérienne, et signa avec le roi de Pologne la paix de Cracovie par laquelle il reçut l'investiture de la Prusse orientale, à titre de duché héréditaire, feudataire de la Pologne. Le maître de Livonie renouvela alors avec l'empire germanique les liaisons qui existaient depuis le treizième siècle. L'empereur Charles-Quint le déclara, en 1527, prince de l'Empire, avec voix et séance à la diète. Sous l'administration de Plettenberg, la Livonie embrassa la réformation, dont il favorisa l'introduction sans renoncer lui-même à la religion catholique. La réformation servit à affermir son autorité à Riga et dans les divers évêchés livoniens. Plettenberg mourut en 1535, et eut pour successeur Hermann de Bruggeney.

La décadence de la Livonie date de cette époque. Les auteurs du temps font un tableau effrayant de la corruption des mœurs qui régnait parmi la noblesse et le clergé. Les évêques et leurs chapitres s'abandonnaient au luxe et à la volupté; les nobles, à l'ivrognerie et à la passion du jeu. Les uns et les autres traitaient leurs serfs avec une barbarie révoltante. La désunion s'était mise entre les villes

et les nobles : ceux-ci affectaient le plus grand mépris pour les habitants des villes, et empêchaient souvent leurs vassaux de leur amener des vivres.

Guillaume de Brandebourg, archevêque de Riga, fit profession de la religion luthérienne, et, voulant imiter l'exemple de son frère Albert, duc de Prusse, forma le projet de séculariser son archevêché. Le maître de l'ordre, les évêques de Revel, Dörpt et Œsel, et la ville de Riga, s'opposèrent à ce dessein. Ils s'emparèrent, en 1556, de la personne de l'archevêque, qui avait été déclaré ennemi de la patrie; mais le roi de Pologne, qui se flattait de joindre la Livonie à sa couronne de la même manière que la Prusse en dépendait, marcha à son secours. L'empereur Ferdinand, seigneur suzerain de l'archevêque, interposa alors sa médiation, et il fut conclu, le 5 septembre 1557, au camp du roi, à Paswald, un arrangement d'après lequel l'archevêque fut mis en liberté, à condition qu'il renoncerait au projet de séculariser son archevêché. Il fut en même temps conclu une alliance défensive contre les Russes, entre la Lithuanie et la Livonie [1].

Tel était l'état du pays lorsque le czar Iwan Wasiliewitsch IV résolut d'en faire la conquête. Ce fut cette entreprise qui rendit la Livonie la pomme de discorde entre les puissances du Nord, et donna lieu à cette suite de guerres et de traités qui font l'objet de cette partie de notre ouvrage.

Le czar avait fait la conquête des royaumes de Casan et d'Astracan, et étendu sa domination jusqu'à la mer Caspienne. Son ambition lui inspira le désir de la porter jusqu'aux bords de la Baltique, dont son empire était séparé par la Livonie, l'Esthonie et l'Ingrie. Il ne lui fut pas difficile de trouver un prétexte pour envahir ces provinces. Il se plaignit de ce qu'on avait cessé de lui payer le tribut que les Livoniens avaient dû aux grands-ducs de Russie, et formait nommément des prétentions sur le district de Dörpt, qui avait appartenu aux Russes jusqu'en 1230. Les armées d'Iwan entrèrent en Livonie en 1558, et s'emparèrent de Narva, de Wesenberg et de Dörpt ou Dorpat. Ce fut Pierre Iwanowitsch Schuiskoi, son général, qui prit cette ville le 19 juillet 1558.

Traité de Wilna, de 1561. *Origine du duché de Courlande.* — Gotthard de Kettler, qui venait d'être élevé à la dignité de maître de l'ordre, fit d'abord des efforts pour se soutenir contre un ennemi si formidable. Il implora le secours de la diète germanique assemblée à Augsbourg en 1559, mais n'y obtint que des promesses très-vagues. Il sollicita en vain l'assistance de la Suède et du Danemarck. Ayant été défait, le 2 août 1560, dans la bataille sanglante d'Ermis, où le plus grand nombre des chevaliers de l'ordre périt, et se voyant abandonné de tous ceux qui avaient intérêt à le protéger, excepté Sigismond-Auguste, roi de Pologne, le maître de l'ordre, autorisé à cette démarche par tout ce qui restait de dignitaires, l'archevêque de Riga, Guillaume, margrave de Brandebourg, et la noblesse livonienne, conclurent, à Wilna, le 28 novembre 1561, avec Sigismond-Auguste, un traité par lequel la province de Livonie fut soumise au roi de Pologne, comme tel et comme grand-duc de Lithuanie : de manière cependant que si les états de la Pologne ne voulaient pas accepter cette soumission, elle n'aurait lieu qu'à l'égard du grand-duché de Lithuanie. Les conditions de la soumission sont détaillées en huit articles.

Le roi de Pologne interposera ses bons offices auprès de l'empereur et de l'Empire, ainsi qu'auprès du grand maître de l'ordre Teutonique, pour leur faire agréer cette démarche prescrite par la nécessité, ou pour obtenir au moins qu'il n'en résulte aucun préjudice aux membres de l'ordre ni à leurs sujets, en leur honneur et fortune, et qu'ils ne soient pas mis au ban de l'Empire. *Art.* 1.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. I, p. 14.

Les Livoniens sont maintenus dans l'exercice de la religion protestante de la confession d'Augsbourg, sans que les rois de Pologne puissent y introduire quelque changement. *Art.* 2.

Tous les ordres de l'État, et particulièrement les nobles, sont conservés dans leurs biens, fiefs, droits, juridictions et immunités. *Art.* 3 et 4.

Les appels s'interjetteront au tribunal que le roi établira à Riga. *Art.* 5.

Toutes les places et charges ne seront exercées que par des Allemands. *Art.* 6.

Le maître de Livonie portera dorénavant le titre de duc, à l'instar des ducs de Prusse, et sera vassal de la Pologne. *Art.* 7.

Le roi lui confère, à titre de fief, pour lui et ses héritiers mâles, toute la Courlande et la Sémigalle, situées sur la rive gauche de la Duna, en tant qu'elles ont appartenu jusqu'à présent à l'ordre de Livonie, y compris divers châteaux engagés, soit au roi de Pologne, soit à l'archevêque de Riga, soit au duc de Prusse, et que le roi s'oblige à dégager. L'ordre renonce, en faveur du roi, à tout le reste de la Livonie, situé sur la rive droite de la Duna, et nommément à tous ses droits sur la ville de Riga, quand même cette ville voudrait s'y opposer. Le roi promet d'en nommer gouverneur un Allemand ou Livonien, et de laisser aux citoyens le choix du bourgmestre, dont il se réserve toutefois la confirmation. L'ordre renonce aussi aux terres qui sont au pouvoir de l'ennemi, et que le roi sera obligé de conquérir, telles que l'Esthonie et l'évêché de Dorpat. Le maître de l'ordre est nommé, pour sa personne, lieutenant du roi à Riga; comme tel, il y résidera et touchera des appointements que le roi se réserve de fixer.

Enfin, par le même article, le roi promet de mettre aussi Gotthard Kettler en possession de l'évêché de Courlande, appelé communément évêché de Pilten, dont Magnus, prince de Holstein, s'était emparé, ainsi que nous le dirons.

Le roi promet aussi de n'accorder aux juifs aucun privilége, ni la permission de faire le commerce en Livonie [1].

Les priviléges accordés par les articles 3 et 4 aux ordres, et particulièrement aux nobles de la Courlande, sont amplement détaillés dans une charte que Sigismond-Auguste signa le même jour [2].

La diète lithuanienne, tenue en 1566, à Grodno, confirma, le 26 décembre, l'incorporation de la Livonie au grand-duché [3]; mais la diète de Pologne s'y refusa constamment, de sorte que cette incorporation n'eut lieu que par suite de l'union intime entre le royaume et le grand-duché, qui fut l'ouvrage de la diète de Lublin de 1569 [4].

Origine des guerres de Livonie. — Le traité de sujétion, qui forma de la Courlande un duché séculier que la maison de Kettler, originaire de la Westphalie, a possédé jusqu'à son extinction, en 1737, n'eut pas pour la Pologne les résultats que Sigismond-Auguste en avait espérés. La ville de Riga, sommée de prêter le serment de soumission au roi, s'y déclara disposée aussitôt que les états de Pologne auraient ratifié l'acte du 28 novembre 1561; mais nous avons déjà dit que les états, craignant de s'attirer par là une guerre avec la Russie, s'y refusèrent. D'un autre côté, le duc Gotthard dispensa, en 1562, les habitants du serment qu'ils lui avaient prêté comme maître de l'ordre. Il en résulta que la ville de Riga maintint son indépendance jusqu'en 1582, qu'elle se soumit à la Pologne par

[1] Ce traité se trouve dans Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. V, p. 238. Schmauss, *Corp. jur. gent. ac.*, p. 317.

[2] *Voy.* Dogiel, *ibid.*, p. 243. Schmauss, *ibid.*, p. 321.

[3] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. V, part. I, page 132. Schmauss, *Corp. jur. gent. acad.*, page 330.

[4] Le diplôme d'incorporation du duché de Courlande est du 3 août 1569. On le trouve dans Du Mont, l. c., p. 109. Schmauss, l. c., p. 2258.

une transaction qui lui assura de belles prérogatives.

Quant à l'archevêque de Riga, Guillaume de Brandebourg, qui avait pris part à l'acte du 28 novembre 1561, le roi le laissa en possession de ses domaines, en lui abandonnant le choix de rester dans l'état ecclésiastique, ou d'y renoncer en conservant son archevêché comme principauté séculière. Les états de l'archevêché déclarèrent vouloir rester avec ceux de l'ordre, de manière qu'ils devinrent sujets du roi ou du duc de Courlande, selon que leurs terres étaient situées sur l'une ou sur l'autre rive de la Duna. L'archevêque étant mort le 4 février 1563, le duc de Courlande prit possession de ses domaines au nom du roi de Pologne. Cet archevêque avait pour coadjuteur Christophe, frère du duc de Mecklenbourg. Refusant de tenir l'archevêché à titre de fief polonais, Christophe obtint d'Éric XIV, roi de Suède, pendant la vie de l'archevêque Guillaume, quelques troupes à l'aide desquelles il se mit en possession du château de Dahlen, situé dans une île de la Duna. Le duc de Courlande l'y assiégea en 1563, et le fit prisonnier. Le roi de Pologne l'enferma au château de Rawa, où il resta jusqu'en 1566, qu'il abdiqua. Pendant qu'il était en prison, le duc de Mecklenbourg avait obtenu de Sigismond-Auguste que son fils, qui s'appelait comme le roi de Pologne, fût nommé archevêque. Le duc fut nommé administrateur de l'archevêché, jusqu'à ce que le nouvel archevêque, jeune enfant de cinq années, parvînt à l'âge de quinze ans; mais le roi ayant conçu quelques soupçons contre le duc, déclara, le 26 décembre 1566, l'archevêché de Riga éteint, et, du consentement de trois chanoines restants et des états, le réunit au grand-duché de Lithuanie.

Pendant que Gotthard traitait déjà avec la Pologne, la ville de Revel et la noblesse de l'Esthonie renoncèrent à l'obéissance de l'ordre, qui les avait laissées quatre années consécutives sans aucun secours contre les Russes. Le 4 juin 1561, elles se soumirent à la Suède, et prêtèrent le serment de fidélité à Éric XIV, fils et successeur de Gustave Wasa. Les lettres de confirmation du roi sont datées de Norkiöping le 2 août 1561 [1].

Antérieurement déjà les Danois avaient trouvé moyen de s'emparer d'une partie de la Livonie. Jean de Münchhausen, évêque d'Oesel et de Courlande ou de Pilten, las des troubles dont la Livonie était agitée, vendit ses évêchés en 1559, pour une somme de 30,000 rixdales albertus, à Frédéric II, roi de Danemarck. Maurice de Wrangel, évêque de Revel ou de Wieck, suivit cet exemple. Frédéric II réunit ces trois évêchés à la couronne de Danemarck, et les conféra à titre de principauté séculière à son frère Magnus [2] : celui-ci s'en mit effectivement en possession au mois d'avril 1560. Le gouverneur de Sonnenbourg lui remit ce château appartenant à l'ordre, et tout le district qui en relevait.

Division de l'histoire des traités du Nord.— La Livonie, se trouvant ainsi partagée entre la Russie, la Pologne, la Suède et le Danemarck, devint le sujet et le théâtre de guerres longues et sanglantes entre ces quatre puissances; celles que se livrèrent les *Suédois et les Danois* furent terminées par les traités de paix de Stettin et de Siöröd, en 1570 et 1613. La guerre de Livonie entre la *Pologne et la Russie* finit à la paix de Kiwerowa-Horka, en 1582. Les *Suédois et les Russes* s'accordèrent sur l'Esthonie par la paix de Teusin, en 1595, qui assura cette province aux premiers. La *Suède et la Pologne* terminèrent leurs contestations sur la Livonie par la paix d'Oliva en 1660; et, comme les Russes y formaient toujours des prétentions, la paix

[1] Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ,* tom. V, p. 256.

[2] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe,* par Koch; Paris, 1818, Table XXIX.

entre eux et les Suédois fut signée, en 1661, à Kardis. Par ces divers traités, toutes les provinces situées sur le golfe de Finlande, depuis l'embouchure de la Duna dans la mer Baltique, la plus grande partie de la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie, restèrent à la Suède.

Si la Livonie fut un sujet de guerre entre les quatre puissances, il en existait un autre entre la Suède et le Danemarck, qui se rapportait à la domination que cette dernière puissance s'attribuait sur le Sund. Maîtresse des deux côtes qui bordent ce détroit, elle ouvrait ou fermait à son gré l'entrée de la Baltique aux peuples que le commerce y attirait. La Suède ne put voir qu'avec jalousie, entre les mains des Danois, un empire qu'elle croyait pouvoir partager avec eux. La perception des droits de péage du Sund, et la possession des provinces situées sur ses bords, devinrent le sujet d'une suite de guerres, pendant lesquelles deux peuples voisins conçurent l'un pour l'autre une haine qui s'est perpétuée pendant des siècles. La contestation fut décidée par la paix de Copenhague, en 1660; mais l'animosité se prolongea.

Tous ces traités, dont nous donnerons le précis historique dans l'ordre chronologique, forment la PREMIÈRE PÉRIODE de l'histoire des traités entre les puissances du Nord.

La SECONDE PÉRIODE renferme les traités qui furent conclus depuis ceux de Copenhague, d'Oliva et de Kardis, qui avaient assuré le premier rang à la Suède, jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Pendant ces quarante années, la Suède joua le premier rôle dans le nord de l'Europe. Maîtresse de la Livonie, de l'Esthonie et de l'Ingrie, ainsi que des côtes orientales du Sund, en possession des belles provinces que la paix d'Osnabruck lui avait assignées en Allemagne, elle inspira par sa puissance autant d'inquiétude aux États du Nord, qu'à la même époque l'ambition de Louis XIV en donna aux puissances du Midi. La Pologne qui, anciennement, avait eu la supériorité sur la Russie, s'était vue dépouillée par ce voisin de ses plus belles provinces. Les vices de sa constitution préparaient dès lors les événements qui, après lui avoir fait perdre cette considération qui est une des bases de la prospérité des États, et l'indépendance qui est le premier but de toute association politique, finirent par faire disparaître de la surface de l'Europe jusqu'au nom de la Pologne.

Deux grandes alliances rendent le commencement du dix-huitième siècle une époque remarquable; l'une se forma contre la prépondérance de la France; l'autre fut dirigée contre les projets ambitieux de la Suède. La guerre qui s'alluma dans le nord de l'Europe, opéra une révolution complète dans le système politique des puissances septentrionales. Dans la première période, la Russie avait essayé en vain de se fixer sur les bords de la Baltique; la vigilance et l'activité des rois de Suède l'avaient forcée de renoncer à jouer un rôle en Europe, en même temps qu'elle vit sa capitale au pouvoir d'un peuple voisin, des mains duquel elle fut obligée d'accepter des souverains. Ces voisins étaient les Polonais, peuple brave et guerrier, qui paraissait alors appelé à jouer un grand rôle sur la scène du monde, mais qui échoua dans toutes ses entreprises, parce qu'il n'apprit jamais à se gouverner lui-même.

Dans la seconde période, la Russie prit sur eux cette prépondérance que l'unité de son gouvernement lui assurait sur un État déchiré par des factions; mais, pour affermir sa domination, il fallut l'établir sur la Baltique. Dès lors toute l'ambition des czars se tourna vers la Livonie, dont il fut nécessaire d'expulser les Suédois. Le génie de Pierre le Grand et les imprudences de Charles XII effectuèrent cette révolution. En perdant la Livonie et l'Ingrie, la Suède descendit du premier rang qu'elle avait occupé depuis la paix d'Oliva; elle le céda à la Russie qui s'y est constamment maintenue jusqu'à ce jour. L'histoire des traités qui établirent ce changement mémorable, depuis le commencement du dernier siècle jusqu'à la paix d'Abo, en 1743, et des traités de Copenhague et de

Tzarsko-Sélo, en 1767 et 1773, qui terminèrent le différend relatif au duché de Holstein, forme la TROISIÈME PÉRIODE des traités entre les puissances du Nord.

Enfin nous comprenons dans la QUATRIÈME PÉRIODE les traités qui sont postérieurs à l'année 1773. Pendant cette période, le nord de l'Europe a été moins bouleversé par des guerres violentes que dans les époques précédentes. Les rapports entre la Russie et les États de la Scandinavie n'ont pas éprouvé d'altération notable. La Pologne a cessé d'exister; mais la Prusse qui, auparavant, était tour à tour dépendante de la Pologne et de la Suède, a pris un ascendant qui est nécessaire pour le maintien de l'équilibre politique. Le Danemarck, après avoir joui d'une longue paix et d'une prospérité qu'il devait à la sagesse de son gouvernement, se vit, malgré lui, entraîné dans le tourbillon des événements produits par l'ambition de Bonaparte. Après avoir perdu sa marine, et avoir vu le commerce de ses sujets ruiné, il fut encore forcé de renoncer à la Norwége, dont, pendant près de cinq siècles, ses rois avaient porté la couronne. La réunion de la péninsule scandinavienne sous le sceptre d'un même monarque, commence le nouvel ordre de choses dont nos neveux verront les résultats.



PREMIÈRE PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS

DE STETTIN, DE KIWEROWA-HORKA, DE TEUSIN, DE SIOROD, DE STOLBOWA, DE DIWILINA, D'ALTMARK, DE WIASMA, DE STUMSDORF, DE BROMSEBRO, D'OLIVA, DE COPENHAGUE ET DE KARDIS.

1570—1661.

CHAPITRE XLII.

TRAITÉ DE PAIX DE STETTIN, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK, CONCLU EN 1570.

Origine de la guerre entre la Suède et le Danemarck. — Éric XIV avait succédé, en 1560, à son père Gustave Wasa sur le trône de Suède. Il se trouvait offensé de ce que Frédéric II, roi de Danemarck, employât dans ses armoiries l'écusson des trois couronnes, en souvenir de leur ancienne réunion; pour s'en venger, il ajouta aux armes de Suède celles du Danemarck et de la Norwége. Ce différend occasionna la guerre qui éclata en 1563, mais il n'en fut que le prétexte; le véritable motif des hostilités était la jalousie que ces deux puissances avaient conçue l'une envers l'autre au sujet de la Livonie, dont chacune d'elles espérait s'attribuer la souveraineté. Un événement, arrivé le 17 février 1563, accéléra la rupture. Éric, qui était d'un caractère bizarre, recherchait à la fois les mains d'Élisabeth, reine d'Angleterre, de Marie Stuart et d'une fille du landgrave Philippe de Hesse. Des ambassadeurs chargés de se rendre auprès du landgrave débarquèrent à Copenhague et y furent arrêtés pendant quelques jours, sous prétexte qu'il leur fallait un passe-port signé par le roi lui-même. Steen Leionhufvud, chef de l'ambassade, impatienté de ce retard, voulut forcer la consigne donnée à la porte de la ville, et, n'y ayant pas réussi, se permit des injures contre le roi et la nation danoise. Frédéric le fit arrêter, ainsi que ses compagnons de voyage, et les enferma dans le château de Kallundborg, où ils devaient rester jusqu'à ce qu'Éric eût donné satisfaction de l'insulte faite à un souve-

rain dans sa capitale. Le roi de Suède s'y refusa, parce qu'il prétendit être offensé par l'affront fait à son ambassadeur. Les deux cours négociaient encore pour arranger ce différend, lorsque l'amiral Bagge, conduisant une nouvelle ambassade à Rostock, rencontra, près de Bornholm, une escadre danoise commandée par l'amiral Brokkenhuus. Chacun des deux amiraux prétendit que l'autre lui devait le salut; les Danois tirèrent les premiers sur les Suédois, par suite d'un accident, à ce qu'ils assurèrent depuis. Les Suédois ripostèrent et s'emparèrent de trois vaisseaux danois. Ce combat eut lieu le 30 mai 1563; il fut le signal de la guerre.

Frédéric II se ligua avec le roi de Pologne et avec la ville de Lubeck, qui se plaignait de vexations que son commerce éprouvait, de la part des Suédois, dans la mer Baltique. Il confia le commandement de ses troupes à un capitaine très-renommé, Gonthier, comte de Schwarzbourg, et engagea à son service beaucoup de militaires allemands. Le 21 juillet 1563, il déclara la guerre à Éric XIV : celui-ci publia, le 26 août, un manifeste contre le Danemarck.

Campagne de 1563. — Cette guerre est riche en événements peu décisifs. La fortune favorisa alternativement les deux parties; mais, en général, la marine suédoise se montra supérieure à celle des Danois.

Les Danois entrèrent en Westrogothie, et s'emparèrent d'Elfsborg, position importante sur la mer. Cette invasion engagea le roi de Suède à se mettre à la tête de ses troupes, avec lesquelles il entra en Halland. Ayant échoué dans une entreprise sur Halmstad, il fut obligé de se retirer. Les Danois l'attaquèrent, le 10 novembre 1563, dans sa marche, près de Marekärr; la bataille fut sanglante sans être décisive.

Campagne de 1564. — En 1564, l'empereur offrit aux deux puissances sa médiation, et les invita à tenir un congrès à Rostock; mais le roi de Suède ne voulut pas y envoyer des ministres, prétendant qu'une paix entre les deux États devait être conclue dans une ville située sur la frontière. Les 28, 29 et 30 mai, la flotte suédoise livra des combats près d'Oeland à la flotte réunie danoise et lubeckoise; un vaisseau suédois de 200 canons, dont les alliés s'étaient déjà emparés, sauta en l'air. Ceux-ci remportèrent la victoire. Claes Horn, amiral suédois, prit sa revanche, le 12 août, près d'Oeland.

Le 24 août, Éric XIV s'empara de Lyckeby, en Blekingie, et déclara cette province réunie à la Suède; mais le comte de Schwarzbourg la reprit au mois de septembre. Frédéric II ayant témoigné son mécontentement du peu d'activité que ce général avait montré pendant ces deux campagnes, il quitta le commandement et se retira en Allemagne.

En Livonie, les Suédois enlevèrent au duc Magnus les châteaux de Habsal, de Wike et de Leal.

Campagne de 1565. — En 1565, la flotte suédoise maintint la supériorité. Elle se présenta le 27 mai devant Copenhague et menaça cette capitale; elle perçut le péage du Sund, et s'empara de beaucoup de bâtiments. Le 4 juin, elle défit, à la hauteur de Buchow, sur la côte de Mecklenbourg, la flotte combinée, dont l'amiral, Herluf Trolle, fut blessé à mort. Son successeur, Otto Rud, fut battu et fait prisonnier, le 7 juillet, dans un combat que l'amiral Horn lui livra entre Bornholm et Rügen. Outre le vaisseau amiral, les Danois perdirent dans cette journée six vaisseaux.

Par terre, les Danois remportèrent, le 28 octobre, une victoire brillante à Axtorna, en Halland. Ils étaient commandés par Daniel Ranzau; leur force n'était que de 4,000 hommes. Les Suédois, sous les ordres de Hästko, se montaient à 25,000, dont 5,000 périrent dans cette affaire; les Suédois perdirent aussi 30 canons.

Campagne de 1566. — En 1566, la marine danoise fut ruinée par un terrible ouragan, qui la surprit dans les parages de Wisby. La mer engloutit seize vaisseaux sur lesquels se trouvaient 6,000 hommes et les deux amiraux; savoir, Lorenzon, amiral danois, et Tinappel, amiral lubeckois.

Campagne de 1567. — En 1567, l'empereur Maximilien II, le roi de France et l'électeur Palatin ouvrirent à Stralsund un congrès de pacification; mais Éric XIV n'y envoya pas de plénipotentiaire, parce que, trompé par quelques aventuriers qui se donnaient pour des députés de la Norwége et de l'Islande, il espérait que les habitants de ces deux pays se soumettraient volontairement à son sceptre. Peu de temps après se manifesta la folie de ce prince, par suite de laquelle la Suède fut remplie de troubles. Les Danois en profitèrent. Ranzau entra, le 1er novembre, en Smaland, et, le 10, en Ostrogothie,

brûla Jönkioping, Wadstena, Linkiöping et Söderkiöping, et pénétra jusqu'à Skenninge; mais le manque de subsistances et la défaite du général de Marswin, qui lui amenait des secours et des vivres, le réduisirent à la dernière extrémité. Dans cette situation désespérée il résolut de se frayer une route à travers l'armée suédoise, et de rentrer en Danemarck par les forêts et les défilés qui l'en séparaient. Il commença sa retraite le 15 janvier 1568, effectua son projet, et arriva, le 14 février, en Scanie, après avoir détruit un corps suédois qui s'était opposé à sa marche.

Traité de Roskild, du 18 *novembre* 1568. — En 1568, les frères d'Éric XIV prirent les armes contre ce prince. Ils conclurent, le 14 août, avec le roi de Danemarck, un armistice pendant lequel un congrès fut ouvert à Roskild. La paix y fut conclue, le 18 novembre, aux conditions suivantes; savoir, que les deux monarques pourraient porter les trois couronnes dans leurs armes, sans préjudice; qu'ils renonceraient à leurs prétentions réciproques aux royaumes du Nord; que la Suède céderait au duc Magnus ses possessions en Livonie [1]. Jean III, qui venait de détrôner son frère Éric XIV, refusa de ratifier ce traité, d'autant plus que les Suédois s'étaient emparés, au mois de juillet, de Sonnenbourg, principale forteresse danoise en Livonie.

Campagne de 1569. — Le Danemarck commençait à se ressentir des améliorations que Pierre Oxe, ministre de Frédéric II, avait faites depuis 1566 dans ses finances et son armée. Malgré les échecs que la marine danoise avait essuyés dans les campagnes précédentes, une flotte de 30 vaisseaux mit en mer en 1569, et alla bombarder Revel, pendant qu'une armée de terre investit Warberg, en Halland, dont elle s'empara le 4 décembre.

Paix de Stettin. — Cependant les deux puissances belligérantes étaient lasses de la guerre qu'on avait cessé de se faire avec animosité depuis la mort d'Éric XIV. Un événement arrivé en Livonie augmenta leurs dispositions pacifiques. Magnus, pour les intérêts duquel on se battait depuis sept ans, se rendit, le 18 mai 1570, à Moscou, où le czar Iwan IV Wasiliewitsch le proclama roi de Livonie, sous la protection de la Russie. Cette démarche fut désapprouvée par le roi de Danemarck, qui avait conféré la Livonie à son frère à titre d'apanage de sa couronne. Les ministres de l'empereur, du roi de France, du roi de Pologne et de l'électeur de Saxe, saisirent cette circonstance pour offrir leur médiation, et proposer la tenue d'un congrès à Stettin. Il fut ouvert le 1er juillet 1570; mais une discussion qui s'y éleva entre la Pologne et la Suède, faillit à le faire rompre. Le roi de Pologne demanda que le roi de Suède, son beau-frère, lui remît Revel. Les médiateurs terminèrent tous les débats en déclarant que leurs souverains prendraient fait et cause contre celui qui ferait manquer la conclusion de la paix. Elle fut signée le 13 décembre 1570, aux conditions suivantes.

La contestation relative à l'usage de l'écusson des trois couronnes sera vidée par des arbitres; savoir, l'empereur, l'électeur de Saxe, le duc Jules de Brunswick, l'électeur de Brandebourg; les délégués de ces princes s'assembleront à Rostock. En attendant leur décision, les deux monarques pourront se servir de cet écusson. *Art.* 4. Cet arbitrage n'a jamais eu lieu, les deux parties l'ayant également éludé.

Le roi de Danemarck renonce, pour lui et ses successeurs, à toutes ses prétentions au royaume de Suède; le roi de Suède renonce, à son tour, à celles qu'il s'était réservées par le traité de 1541, sur la Norwége, la Halland, la Scanie, la Blekingie, et sur l'île de Gottland. *Art.* 5. Par le traité de 1541, signé à Brömsebro, il avait été convenu que les droits de Gustave Ier Wasa et de la Suède, sur ces provinces, seraient examinés pendant la paix qui y fut conclue pour vingt ans [2].

Les nobles ayant des terres sous l'une ou l'autre domination, les conserveront, sans être troublés dans la possession de leurs priviléges. *Art.* 6.

Le Danemarck restitue la ville et le château d'Elfsborg; la Suède restitue au Danemarck la Iemptie et l'Heriédalie, comme dépendances de

[1] *Voy.* SCHLEGEL, *Gesch. der Kon. v. Danemark aus d. Oldenburg. Stamme*, p. 260.

[2] Le traité de 1541 se trouve dans ARILD HUITFELD, *Danmarkis regis Kronike;* Copenhague, 1652, vol. II, p. 1517; et dans ERICI GEORG. TEGEL, *Chron. Gustavi I;* Stockh., 1620, p. 11.

la Norwége, ainsi que les vaisseaux et les munitions dont elle s'était emparée. Elle lui payera, en outre, 150,000 rixdales. *Art.* 8. Le payement de cette somme fut imposé à la Suède pour avoir rompu la trêve du 14 août 1568.

« Le roi de Suède n'ayant, en conquérant les évêchés d'Oesel et de Revel, ainsi que le couvent de Padis et la commanderie de Sonnenbourg, entendu léser les droits de qui que ce soit, et moins encore ceux de l'empereur et de l'Empire, auxquels le domaine direct de la Livonie appartient incontestablement, résignera ces évêchés et tout ce dont il s'est emparé en Livonie, entre les mains des plénipotentiaires de l'empereur et de l'Empire, qui, à cet effet, se rendront à Rostock le 24 mai 1571, à condition toutefois qu'on lui remboursera ses frais de guerre. Après cette résignation, ces terres seront conférées par l'empereur au roi de Danemarck.» *Art.* 9. L'article ne dit pas qui doit rembourser au roi de Suède les frais que la conquête de la Livonie lui avait coûtés, ni à combien ils se montaient; il en arriva qu'il resta en possession de tout ce qu'il tenait dans ce pays, et y étendit même ses conquêtes. Jean III somma plusieurs fois l'empereur de lui payer les frais de guerre, en annonçant qu'à défaut de ce payement il regarderait le traité comme rompu. Enfin, en 1579, il annonça formellement qu'il ne reconnaissait plus la suzeraineté de l'Empire sur la Livonie. Après quelques négociations, la diète d'Augsbourg, de 1582, prit un conclusum, d'après lequel on laissa au roi de Suède ses possessions dans cette province jusqu'à l'époque où l'on pourrait lui rembourser ses frais [1].

Les Danois auront la liberté de faire le commerce en Suède, en Russie et à Narva; les Suédois ne seront pas empêchés de le faire en Danemarck, en Norwége et par le Sund. *Art.* 11. La stipulation relative à Narva ne fut pas exécutée; les Danois et les habitants des villes hanséatiques ayant continué d'amener des vivres aux Russes, à Narva, les Suédois interceptèrent ce commerce.

Si, à l'avenir, il s'élève quelque différend entre les deux parties, il sera jugé par arbitres; savoir, par six sénateurs de chaque royaume; et si ces douze sénateurs ne forment pas une majorité de voix, les deux monarques s'accorderont sur le choix d'un sur-arbitre; s'ils ne le peuvent pas, ils en nommeront chacun un, et de ces deux l'un sera éliminé par le sort. *Art.* 15 [2].

Observation. — Le traité de Stettin est la base des rapports qui ont subsisté jusqu'à ces derniers temps, ou qui subsistent encore entre la Suède et le Danemarck; il a consolidé la séparation des couronnes du Nord, et assuré, pendant plus de deux siècles, au Danemarck, la possession de la Norwége. Aussi verrons-nous qu'il a été renouvelé dans tous les traités suivants.

---

[1] *Voy.* Hæberlin, *Neueste deutsche Reichsgesch.*, vol. XII, p. 119; et les pièces dans J. W. Hofmann, *Samml. ungedr. Nachrichten*; Halle, 1736, vol. I, p. 535.

[2] On trouve le traité de paix de Stettin dans Lunig, *Reichs-archiv.*, P. spec., Cont. IV, tom. I, p. 1360. Resen, *Fred. II Kronike*, p. 371.

CHAPITRE XLIII.

TRAITÉ DE PAIX DE KIWEROWA-HORKA, ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE, CONCLU EN 1582.

Guerre entre la Pologne et la Russie. — Après la paix de Stettin entre les Suédois et les Danois, la guerre continua, en Livonie, entre les Polonais et les Russes, et entre ces derniers et les Suédois. Les Polonais conclurent, en 1570, une trêve de trois ans avec les Russes; mais les hostilités n'en continuèrent pas moins dans la Livonie.

Le czar Iwan IV Wasiliewitsch s'étant aperçu de l'éloignement des Livoniens pour sa domination, crut devoir leur accorder un prince particulier qui les gouvernât sous la protection de la Russie. Deux nobles Livoniens, qui se trouvaient prisonniers en Russie, Jean Taube et Elert Kruse, se laissèrent gagner par Iwan pour négocier un arrangement avec Magnus, prince de Danemarck. Celui-ci se rendit, en 1570, à Moscou, et, en conséquence, fut déclaré roi de Livonie, sous la protection de la Russie. Le czar lui donna en mariage la princesse Marie sa nièce [1], et arrêta que le nouveau royaume passerait aux descendants de ce prince, et, à leur défaut, à un autre prince de la maison de Danemarck ou de Holstein, sans qu'il pût jamais être conféré à un seigneur russe.

Le nouveau roi de Livonie, soutenu par les Russes, entreprit la même année le siége de Revel et y échoua. Il ne réussit pas mieux à conserver les bonnes grâces du czar. Les intelligences secrètes qu'il entretenait avec les Polonais étant parvenues à la connaissance d'Iwan, il le fit arrêter en 1577, et l'accabla de coups et d'injures. Magnus n'obtint sa liberté qu'en renonçant à ses possessions en Livonie, et protestant de vivre tranquille dans ses domaines de Karks et Oberpalen. Il se sauva de là en 1578 dans son évêché de Pilten ou Courlande, se soumit à la Pologne, renonça au titre de roi de Livonie, et mourut en 1583. Il ne laissa qu'une fille nommée Marie [2]. Le roi de Danemarck se mit alors en possession de l'île d'Oesel, dans laquelle ce prince s'était maintenu, et de l'évêché de Pilten; mais, le 7 juin 1585, il céda à la Pologne, par un traité conclu à Cracovie, ses prétentions sur Pilten pour une somme de 30,000 rixdales. Le margrave George-Frédéric de Brandebourg, qui administrait la Prusse au nom du duc Albert-Frédéric, incapable de régner, avança ces 30,000 rixdales, et obtint l'évêché à titre de gage, malgré les protestations du duc de Courlande, auquel le prince Magnus avait anciennement cédé ses droits sur ce pays, en s'en réservant la jouissance sa vie durant.

La mort de Sigismond-Auguste, dernier roi de Pologne de la maison de Jagellon, arrivée en 1572; les interrègnes qui se succédèrent assez rapidement, et les élections orageuses des rois Henri de Valois et Étienne Batory, occasionnèrent des troubles intestins qui empêchèrent les Polonais de surveiller les affaires de

---

[1] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par Koch; Paris, 1818, Table XXXIII.

[2] La veuve de Magnus se laissa engager, en 1588, à se rendre en Russie. Le czar Boris Godunow l'enferma dans un couvent, et fit mourir sa fille qui avait des droits au trône. *Voy.* MULLER, *Samml. russ. Gesch.*, Bd. V. St. 1, p. 35.

Livonie. Iwan IV Wasiliewitsch en profita pour étendre ses conquêtes dans cette province. Il y marcha en personne, en 1577, à la tête d'une armée, et se rendit maître de plusieurs places et de presque tout le pays, excepté Riga et Revel.

Étienne Batory, qui venait de pacifier les troubles de la Pologne, se concerta, en 1578, avec Jean III, roi de Suède, sur les moyens de s'opposer aux progrès des Russes. Sans conclure une alliance formelle, on convint que chacun des deux rois conserverait les conquêtes qu'il ferait sur l'ennemi commun, et qu'il serait permis à l'un de conclure la paix ou une trêve sans la participation de l'autre [1].

Étienne Batory commença la campagne de 1579, par le siége de Plotsk dont les Russes s'étaient emparés en 1563. Cette place se rendit le 29 août. En 1580, il soumit Welitsch, Onswialetz, Toropez, Nevel, Welikie-Louki et Sawoloczi, et acheva ainsi la conquête de la principauté de Pleskoff, à l'exception de la capitale qu'il assiégea en 1581. La ville de Riga, qui jusqu'alors n'avait été réunie que de nom à la couronne de Pologne, se soumit la même année à Étienne Batory.

Les Suédois eurent, de leur côté, des succès brillants pendant les campagnes de 1580 et 1581; nous en parlerons au chapitre suivant.

Pressé des deux côtés par ces ennemis, Iwan IV se jeta entre les bras du pape. Il envoya une ambassade à Grégoire XIII, et lui promit de travailler à la réunion de l'église russe avec celle de Rome, si le souverain pontife voulait interposer sa médiation pour lui procurer la paix.

Négociations. — Le pape se rendit aux instances du czar; il envoya en Pologne et en Russie le jésuite Antoine Possevin, qui, revêtu de la qualité de nonce du saint-siége, entama une négociation entre les deux souverains. On convint d'assembler un congrès à Jamus-Zawolski, village situé sur la frontière des deux États, entre Porchow et Zawolski. Cet endroit s'étant trouvé entièrement ruiné par les Cosaques, le congrès fut transféré à deux lieues de là, dans un village appelé Kiwerowa-Horka; les conférences s'y ouvrirent le 13 décembre 1581.

Le point le plus difficile de cette négociation fut celui qui concernait la Livonie, dont les Polonais exigeaient la cession; ils prétendaient aussi conserver les châteaux et les villes dont ils avaient fait la conquête pendant la guerre.

Le czar, qui désirait avec passion de s'ouvrir la mer Baltique, pour pouvoir contracter des liaisons de commerce et de politique avec les puissances de l'Europe, avait beaucoup de peine à renoncer à l'espoir de conquérir la Livonie; mais il lui importait également d'arrêter les progrès ultérieurs du roi de Pologne, et de recouvrer les places dont ce prince l'avait dépouillé, et qui, depuis Polotsk à Cholm et de là jusqu'à Pleskoff, embrassaient une étendue de pays de soixante à quatre-vingts lieues. Il enjoignit donc à ses ministres au congrès de faire les plus grands efforts pour lui procurer la restitution de ce qu'il avait perdu du côté de la Pologne, et pour lui conserver une partie au moins de ses possessions de Livonie, afin qu'il eût un titre sur cette province, et la libre communication avec la Baltique. Il lui importait notamment de garder la ville de Dorpat, où il avait introduit la religion grecque et institué un évêché de ce rit.

L'histoire du congrès de Kiwerowa-Horka a été écrite par le Père Possevin, qui y avait joué le rôle de médiateur. Son récit est d'autant plus intéressant qu'il a été composé à une époque où les historiens, se bornant au rôle d'annalistes, n'avaient pas l'habitude de consigner dans leurs chroniques des détails diplomatiques. L'ouvrage du P. Possevin nous fait connaître les premières communications solennelles d'un peuple barbare avec l'Europe civilisée. Sous ce double rapport, il nous a paru instructif de donner ici un extrait du journal tenu par cet habile jésuite [2].

Les conférences commencèrent le 13 décem-

---

[1] *Voy.* L. Muller *Poln. Liefland. Moschowit. und Schwedische Historien*, dans *Rerum Silesiæ et vicin. gentium*, vol. IV (Lips. 1606), p. 56. Muller était contemporain et témoin oculaire des événements qu'il rapporte.

[2] *Acta in conventu legatorum ser. Poloniæ regis Stephani, hujus nominis primi, et Joannis Basilii, magni Moscoviæ ducis, præsente Antonio Possevino*, dans Ant. Possevini *Moscovia et alia opera* (Coloniæ); 1595, in-fol., p. 82.

bre 1581. Elles se tinrent dans l'appartement du médiateur. Les ambassadeurs russes logeaient à Kiwerowa-Horka, ceux du roi de Pologne dans un village distant de quelques lieues. Les derniers étaient *Janus Sbaraski*, palatin de Braclaw, *Albert Radzivil*, grand maréchal de la Lithuanie, et *Michel Araburd*, secrétaire du roi, qui avait été employé pour différentes missions auprès du grand-duc et auprès des Tartares. Les ambassadeurs russes étaient *Dmitri Petrowitsch Jeletzki*, *Romain Wasiliewitsch Olphar*, avec les secrétaires *Nikita Basonka* et *Zacharie Suiasera*. A la demande du Père Possevin, *Christoph Warsawiz* assista aux conférences. C'est lui qui était destiné à se rendre de là en Suède pour concilier les différends entre les rois de Suède et de Pologne, et pour travailler au rétablissement de la religion catholique en Scandinavie. Une première difficulté se présenta à l'échange des pleins pouvoirs. Ceux des ministres russes étaient conçus en peu de mots très-vagues, de manière que les Polonais les rejetèrent comme insuffisants. Les Russes prétendirent que ces pouvoirs étaient conformes à l'usage introduit en Russie; ils observèrent qu'il était inutile que les délégués du czar fussent munis de pouvoirs plus détaillés, puisque les objets de la négociation étaient tels qu'ils exigeaient, par leur nature, une prompte exécution. Possevin ayant sommé les ministres russes de jurer qu'ils n'avaient aucune connaissance que leur souverain eût jamais donné à ses ministres des pouvoirs rédigés dans une autre forme, ils prêtèrent ce serment; après quoi les Polonais consentirent à traiter avec eux, en protestant toutefois contre le préjudice qui pourrait résulter de cette irrégularité pour leur souverain.

Les ministres de la république firent la première proposition; ils demandèrent la cession de toute la Livonie, et offrirent, à titre de compensation, de restituer les villes et châteaux d'Ostrow, Krasnoe, Weliki-Louki et Woronetsch, dans la province de Pleskoff, et de renoncer à la prise de Pleskoff même, dont ils pressaient le siége, ainsi qu'à l'espoir de s'emparer de Nowgorod.

Les ambassadeurs russes se récrièrent contre l'injustice de ces prétentions; ils offrirent la cession de quelques châteaux en Livonie; savoir, Pernau, Pada, Perkol, Kurslow, Korstin et Huntecz, et demandèrent la restitution de Weliki-Louki, Newel, Wielitsch, Zawoloczi, Cholm, et des autres conquêtes des Polonais. Les ministres de Pologne voulurent rompre le congrès dès la seconde conférence, parce qu'il leur était défendu de continuer à traiter, si la cession de la Livonie n'était pas reconnue comme base et condition préliminaire. Ils se laissèrent néanmoins persuader d'assister à la troisième conférence qui eut lieu le 15 décembre; ils ajoutèrent même Cholm aux endroits dont ils avaient offert la restitution. Ils demandèrent aussi que le roi de Suède fût compris dans le traité qu'on signerait; mais les ministres russes déclarèrent que cela était contraire à leurs instructions.

Comme le P. Possevin vit l'impossibilité de rapprocher les plénipotentiaires des deux parties, il expédia un courrier au grand chancelier Zamoïski, qui commandait l'armée polonaise devant Pleskoff, pour l'engager à se désister de la demande d'une renonciation absolue, de la part du grand-duc, à tous ses droits à la Livonie. Le grand chancelier envoya à Kiwerowa-Horka son cousin Stanislas Zolkiewski, chargé d'instructions verbales. Il offrit de laisser au grand-duc Nowgorod-de-Livonie et deux autres châteaux, au moyen desquels les Russes pourraient conserver, du côté de Narva, la communication avec la mer, pourvu que Weliki-Louki, Zawoloczi, Newel et Wielitsch restassent à la Pologne : il consentit néanmoins à rendre Weliki-Louki, si les Russes n'obtenaient rien en Livonie. Zolkiewski n'ayant aucun mandat écrit, et les instructions dont il se trouvait muni étant en contradiction avec un décret de la diète polonaise, ni le médiateur qui se défiait de la versatilité des Polonais, ni les ambassadeurs de la république eux-mêmes n'osèrent faire de ces propositions la base d'une négociation. Cela engagea le grand chancelier à envoyer, le 19 décembre, une double proposition rédigée par écrit en ces termes :

1° A condition que Weliki-Louki, Zawoloczi, Wielitsch et Newel restent au roi, et que le grand-duc lui cède Sebiesch, le grand chancelier prendra sur lui de concéder aux Russes les châteaux de Nowgorod-en-Livonie, de Serenesz, de Laïs, ainsi qu'Ostrow, Cholm, Krasnohorodek, Woronetsch et Wielia.

2° Si les ambassadeurs du grand-duc ne sont pas autorisés à traiter sur cette base, le roi gar-

dera toute la Livonie, et Sebiesch lui sera remis ou au moins rasé; il gardera de même Zawoloczi, Newel et Wielitsch; mais il restituera Weliki-Louki, Cholm, Ostrow, Krasnohorodek, Woronetsch et Wielia.

Les ambassadeurs russes observèrent que Sebiesch était situé dans la province de Polotsk, et ne se trouvait par conséquent en aucun rapport avec la Livonie; ils offrirent de brûler ce château, si le roi de Pologne voulait de même détruire Drissa.

On traitait encore sur cet objet, lorsqu'une dépêche du grand chancelier apporta son ultimatum. Il demanda toute la Livonie, y compris les châteaux dont la cession avait été offerte par la première proposition, y compris aussi Wielitsch et Sebiesch, qui pourrait être démoli; il offrit par contre Weliki-Louki, Sawoloczi, Newel, Cholm, Ostrow, Woronetsch, Krasnohorodek et Wielia.

Le médiateur convint avec les ministres de la république, qu'on laisserait ignorer à ceux du grand-duc le contenu de cette dépêche, pour ne leur offrir que successivement les concessions qu'elle accordait.

Comme les ministres russes avaient déclaré en particulier au P. Possevin qu'ils seraient satisfaits si on leur laissait seulement Nowogorod-en-Livonie, contre lequel ils donneraient Wielitsch, les ministres de la république offrirent Weliki-Louki, et soit Newel, soit Zawoloczi, en s'en remettant, pour cette alternative, au choix du médiateur.

Le 27 décembre, les plénipotentiaires polonais annoncèrent que l'armée polonaise s'étant tenue tranquille, depuis deux mois, devant Pleskoff, parce que le médiateur avait promis à leur roi d'amener la Russie à une paix conforme aux circonstances, ils ne pouvaient prolonger plus longtemps les négociations, sans s'exposer à la responsabilité la plus grave. Le P. Possevin, ayant alors prononcé qu'on donnerait Zawoloczi au grand-duc, voulut en même temps engager les ambassadeurs polonais à accorder aux Russes un délai de dix jours pour demander à leur maître de nouvelles instructions; mais les premiers n'accordèrent aux Moscovites qu'une seule nuit pour se décider. Pendant cette nuit les ministres du czar déclarèrent au nonce du pape qu'il ne dépendait absolument pas d'eux de céder Wielitsch, mais qu'ils renonceraient à toute la Livonie, à l'exception de Nowogorod, pourvu que les Polonais leur abandonnassent Wielitsch, sauf la ratification qu'on demanderait aux deux souverains, et sans que cette concession mutuelle pût préjudicier à l'une ou l'autre partie. Ils protestèrent, en versant des larmes, qu'il y allait de leur vie s'ils cédaient Wielitsch; ils ajoutèrent toutefois qu'ils craignaient également de s'exposer au courroux de leur maître, si, d'accord sur tous les autres points, ils empêchaient la conclusion de la paix pour ce seul château. Le médiateur offrit alors de leur donner un certificat portant qu'il les avait forcés à cette concession, et d'aller porter lui-même sa tête au czar s'il désapprouvait sa conduite. Les ambassadeurs russes finirent par remettre leur vie et le château de Wielitsch entre les mains du nonce, lui permettant d'en disposer à son gré, de manière cependant que si leur prince ne devait pas garder ce château, il serait rasé.

Cette proposition ayant été communiquée, le 28 décembre, aux Polonais, ils répondirent qu'ils n'avaient aucun pouvoir de céder ce château, mais qu'ils en rendaient le P. Possevin le maître, pourvu qu'il se chargeât, envers le roi et la république, de toute la responsabilité qui en résulterait pour eux. Les conférences ayant alors été reprises, les ministres polonais revinrent à la demande qu'ils avaient déjà formée relativement à Sebiesch : sur quoi, les Russes offrirent de leur abandonner Wielitsch non rasé, s'ils renonçaient à Sebiesch; en ajoutant que si Dorpat restait au czar, ils consentiraient à ce que Sebiesch fût détruit, pourvu que Drissa le fût également. On convint de demander sur ce point de nouvelles instructions au grand chancelier de la république.

Une question importante fut alors agitée. Les ambassadeurs du czar, interpellés de déclarer s'ils étaient autorisés à renoncer, au nom de leur maître, à toutes ses prétentions sur la Livonie, déclarèrent qu'ils ne pouvaient renoncer qu'à ce que le grand-duc tenait effectivement, puisqu'il n'était pas en leur pouvoir de céder ce qui était occupé par la Suède. Les ambassadeurs de la république ne furent nullement satisfaits de cette réponse évasive; ils observèrent qu'une cession, telle que les Russes en offraient, laissait subsister le germe d'une nouvelle guerre. Si le grand-duc renonce à tous ses droits sur la Livonie, dirent-ils, ce sera au roi de Pologne, ami et allié

de celui de Suède, de se faire céder par celui-ci la partie de la Livonie dont il est le maître, tandis que le grand-duc se croira en droit d'enlever de force aux Suédois les villes et les châteaux qu'ils avaient occupés en Livonie ; ce qui forcerait la république à lui faire de nouveau la guerre pour les reprendre. On adopta enfin l'expédient suivant. Il fut convenu que, dans l'instrument de la paix, on ferait l'énumération de toutes les villes et de tous les châteaux auxquels le czar renoncerait, et que les ministres polonais réserveraient à la république, par des protestations formelles remises tant aux ambassadeurs russes qu'entre les mains du médiateur, ses droits sur toute la Livonie, déclarant n'en reconnaître aucun au grand-duc de Russie.

Dans la nuit du 31 décembre 1581 au 1er janvier 1582, les ambassadeurs russes eurent avec le médiateur une conversation remarquable. Ils le prièrent de faire en sorte que, dans l'instrument de la paix, on donnât à leur maître le titre de czar de Casan et d'Astracan, auquel, disaient-ils, ce prince attachait une plus grande importance qu'à la possession des châteaux qu'il était question de céder. Le nonce leur expliqua alors la doctrine de la cour de Rome, d'après laquelle il n'existait qu'un seul empereur chrétien auquel le pape avait confirmé ce titre ; il leur dit que si leur maître désirait être revêtu d'une dignité légitime, il fallait qu'il en traitât avec le souverain pontife, ainsi qu'avaient coutume de faire les autres princes chrétiens. Sur cela, les ambassadeurs russes racontèrent au père que les empereurs Honorius et Arcadius avaient envoyé la couronne impériale à leur grand-duc Wladimir, et que le souverain pontife lui avait confirmé le titre impérial par l'entremise d'un certain évêque nommé Cyprien. Possevin leur apprit qu'Honorius et Arcadius avaient vécu cinq cents ans avant leur Wladimir; mais la découverte de cet anachronisme ne les déconcerta pas; ils répliquèrent que ceux dont ils parlaient étaient deux autres empereurs contemporains de Wladimir. Ils demandèrent ensuite que leur souverain pût conserver le titre de Livonie; le médiateur rejeta cette prétention, comme inadmissible.

Dans la conférence du 1er janvier, les ambassadeurs de la république, qui avaient reçu de nouvelles instructions du grand chancelier, renoncèrent à Sebiesch. On entama alors la question de savoir pour combien d'années la paix serait conclue. Les Russes proposèrent huit années, auxquelles ils en ajoutèrent encore une dans la conférence du 2 janvier.

Il s'éleva ensuite des difficultés sur l'élargissement des prisonniers réciproques. Les Polonais, qui comptaient, au nombre de ceux qui se trouvaient en leur pouvoir, beaucoup de personnages distingués par leur rang et leur naissance, ne voulurent pas consentir à ce que l'échange se fît en masse, comme les Russes l'avaient demandé, en disant qu'il était indécent que le sang chrétien fût rançonné. On ne put jamais s'accorder sur ce point qui resta indécis.

Le 6 janvier, les ambassadeurs russes reçurent de nouveaux pleins pouvoirs dans la forme de ceux dont les ministres d'Étienne étaient munis; mais le lendemain ils tentèrent de faire donner à leur maître le titre d'empereur, ou au moins celui de czar de Casan et d'Astracan. Les Polonais refusèrent de reconnaître ce titre, par le motif qu'il n'avait jamais été donné au grand-duc. Le médiateur reprocha aux ambassadeurs russes d'avoir réservé ces prétentions jusqu'à la fin de la négociation où le temps ne permettait plus de s'en occuper, tandis que leur maître était entré dans tout le détail de ce qu'il croyait pouvoir demander, lors de l'entrevue qui avait eu lieu avant l'ouverture du congrès.

Toutes les difficultés paraissant ainsi aplanies ou écartées, les ambassadeurs russes en élevèrent deux qui faillirent à faire rompre le congrès. Ils demandèrent qu'indépendamment des villes et des châteaux que le grand-duc cédait au roi de Pologne, on nommât aussi parmi ces cessions la ville de Riga et la Courlande. Comme les Russes n'avaient jamais possédé cette ville et ce duché, la demande inattendue de leurs ambassadeurs paraissait cacher un motif secret. On pensa que leur intention était de réserver ainsi à leur maître quelque droit sur la Livonie, en se donnant l'air de n'y renoncer que pour dix ans; car on était convenu que telle serait la durée de la paix. Les ministres de la république ayant hautement rejeté cette idée vraiment singulière, les ambassadeurs russes y renoncèrent; mais ils demandèrent qu'en nommant les villes et les châteaux auxquels le grand-duc renonçait, on ajoutât qu'il cédait ainsi une partie de ses domaines. Cette rédaction ayant été rejetée, la paix fut enfin signée le 15 janvier 1582, et confirmée

par le baiser de la croix, conformément à l'usage russe.

La forme du traité est singulière : ce n'est pas un seul instrument signé par les ministres des deux parties contractantes ; chaque partie dressa un instrument en forme de déclaration, revêtu des signatures des secrétaires ou notaires, et les deux déclarations furent échangées.

En voici les conditions[1].

Sommaire du traité. — Le czar cède au roi de Pologne toutes les villes, châteaux et possessions qu'il tenait encore en Livonie; savoir : Kokenhausen, Skrowno[2], Linneward, Krutzbork, Borzun, Czestwin, Tricaten, Rowno[3], Wlodimericz, Alyst, Govia ou Howia, Laudon, *Horodiscz*, *Golbim* ou *Holbin*, *Rezic*, *Luzen*, *Wlech*, Salacz, Dorpat, Nowogrodeck ou Nowgorod-de-Livonie, Kerepec, Mukow, Randeham ou Randen, Rynhol, Conhot, Kaulecht, Kurslow, Laïs, Jarwast, *Perkol*, Polczew, Païda[4], Weli, Pernau, la vieille et la nouvelle ville, *Fellin*[5]. Toutes ces villes et châteaux sont cédés avec leurs villages et dépendances.

Le roi de Pologne restitue au czar les villes et châteaux qu'il avait conquis sur lui pendant la guerre, comme : Weliki-Louki, Newel, Zawoloczi, Rzowapust[6], Cholm; puis les villes et châteaux de la province de Pleskoff, comme : Woronetsch, Wielia, Ostrow, Krasnoi, et les endroits dont le roi pourrait s'être emparé en outre dans cette province, tous avec leurs villages et dépendances.

Le czar cède au roi de Pologne Welisz ou Wielisch sur la Duna, avec la terre de Witepsk.

Il sera libre aux deux souverains de retirer des endroits cédés ou restitués les troupes, artillerie, munitions et vivres, qu'ils y ont fait conduire; mais chacun laissera dans ces places l'artillerie qui s'y trouvait déjà à l'époque où il en fit la conquête.

La paix est limitée à dix ans; et il est convenu que les hostilités cesseront immédiatement après la signature du traité. Les Polonais n'en exerceront aucunes, pendant tout le temps que durera la paix, contre les villes et châteaux du czar, situés sur toute l'étendue de leur frontière, et tous nommés dans les deux instruments. De même les Russes s'abstiendront de toute hostilité et voie de fait à l'égard des villes et châteaux de la Pologne, de la Lithuanie, de la Courlande et de la Livonie, dont les instruments donnent également la nomenclature.

S'il s'élevait des contestations entre les habitants des frontières, pour quelque tort ou dommage qui leur aurait été causé ; les vayvodes et gouverneurs des lieux auront soin de leur faire rendre une bonne et prompte justice.

On s'enverra réciproquement des ambassadeurs pour confirmer la paix par le baiser de la croix, ainsi que pour l'échange des ratifications. Ces ambassadeurs recevront des instructions pour traiter de l'élargissement des prisonniers faits de part et d'autre pendant la guerre.

Quoique les instruments eussent été signés à Kiwerowa-Horka, on les data cependant du village de Jamus-Zawolski, afin de ne point déroger aux pleins pouvoirs qui désignaient ce dernier endroit.

On a vu, par ce que nous avons dit des négociations qui ont précédé la paix de Kiwerowa-Horka, qu'il a été question d'y faire entrer le roi de Suède ; mais ce prince ne répondit pas aux invitations que lui adressèrent et le nonce du pape et le roi de Pologne. On croit que le dernier ne fut pas fâché de faire sa paix séparée avec le grand-duc de Russie.

Au reste, la paix de Kiwerowa-Horka, qui devait expirer en 1592, a été renouvelée pour onze ans en 1591.

---

[1] *Voyez* ANTONII POSSEVINI *Moscovia et alia opera* (Coloniæ), 1595.

[2] Nommé dans l'instrument russe Skrocono.

[3] Dans l'instrument russe Rocono.

[4] Païda est le nom esthonien de Wittenstein.

[5] Les noms imprimés en italique manquent dans l'instrument russe.

[6] Rzewa-Pustaïa, autrement appelé Sawoloczie.

CHAPITRE XLIV.

TRAITÉ DE PAIX DE TEUSIN, ENTRE LA RUSSIE ET LA SUÈDE, CONCLU EN 1595.

Guerre entre la Russie et la Suède. — La Livonie, destinée à être une pomme de discorde entre toutes les puissances du Nord qui la convoitaient également, ne causa pourtant pas une rupture entre la Russie et la Suède au premier moment où elles se rencontrèrent dans cette province. Elles renouvelèrent même, en 1561, l'année où les Suédois se fixèrent en Esthonie, la paix qui existait entre elles. Iwan IV Wasiliewitsch ne consentit à ce renouvellement qu'à condition qu'il ne comprît que le royaume de Suède et le grand-duché de Finlande, se réservant de traiter séparément pour l'Esthonie. D'après cet arrangement bizarre, le Suédois et les Russes continuèrent de se traiter en ennemis en Livonie, sans que la guerre existât entre les deux États.

Elle ne fut formellement déclarée qu'en 1572. Iwan IV Wasiliewitsch avait envoyé, en 1567, une ambassade en Suède, pour sommer Éric XIV de lui livrer, ainsi qu'il le lui avait promis, Catherine Jagellon, épouse de son frère, le duc Jean, qu'il voulait épouser lui-même. Il était fort mécontent de la manière dont ses ambassadeurs avaient été accueillis à Stockholm; néanmoins, comme Jean, auquel il avait voulu enlever une épouse, était monté sur le trône de Suède à la placede l'infortuné Éric, le czar dissimula ses projets de vengeance. Il invita ce monarque à lui renvoyer ses ambassadeurs et à les faire accompagner de plénipotentiaires suédois, pour traiter avec lui de la prolongation de la paix; et il transmit un sauf-conduit pour leur servir de sûreté. Le roi de Suède se laissa tromper par cette invitation fallacieuse; il nomma des ambassadeurs pour suivre les plénipotentiaires russes. A peine étaient-ils arrivés à Nowogorod, que le czar les fit arrêter et conduire à Murom, où ils furent retenus deux ans dans une dure captivité [1]. Levant alors le masque, il demanda une cession absolue de la Livonie; en cas de refus, il déclarait la guerre à la Suède. Les deux souverains s'écrivirent à cette occasion des lettres qui sont un monument de la grossièreté du siècle [2].

La guerre se fit avec fureur. Les Russes entrèrent en Finlande, et dévastèrent cette province jusqu'à Helsingfors. En même temps le czar en personne marcha contre la Livonie. Le 1er janvier 1573, Wittenstein tomba en son pouvoir; mais, pour couronner ses conquêtes, il lui fallait Revel. On fit réciproquement de grands préparatifs, de la part des Russes, pour assiéger cette place; de la part des bourgeois de la ville, pour la défendre; car, par un concours de contrariétés, les secours que Jean III voulut y envoyer, ne purent arriver à leur destination. Une armée russe très-nombreuse investit Revel le 22 janvier 1577; mais, après des efforts inutilement prolongés pendant sept semaines, elle fut obligée de renoncer à cette entreprise.

---

[1] Paul Juusten, évêque d'Abo, un des ambassadeurs suédois, a laissé un mémoire sur ses aventures, que Porthan a publié, en 1775, à Abo, sous le titre de Pauli Juusten *narratio de legatione sua Russica*, in-4°.

[2] *Voy.* Reg. Girs *Kon. Johan III Chronika, utgifwen af A. A. v. Stjernemann*; Stock., 1745, in-4°, p. 34.

Des guerres intestines et extérieures avaient épuisé la Suède; mais, depuis que le danger commun eut rapproché les Polonais et les Suédois par l'alliance ou le concert de 1578 [1], la fortune favorisa les premiers. Le célèbre Pontus de la Gardie, gentilhomme languedocien, auquel Jean III avait marié sa fille naturelle, Sophie Gyllenbjelm [2], eut le commandement en chef des forces de la Suède, et répondit, par des succès glorieux, à la confiance du roi. Le 4 novembre 1580, il prit Kexholm, dont la possession le rendit maître de la Carélie russe; et, avant la fin de l'année, il s'empara du château de Padis, fort important à cause du voisinage de Revel. Le 6 septembre 1581, de la Gardie prit d'assaut la place de Narva; 7,000 Russes furent passés au fil de l'épée. La reddition d'Iwangorod, de Jambourg et de Caporie, acheva la conquête de l'Ingrie. Enfin, le 26 décembre, la forteresse de Wittenstein se rendit, faute de vivres.

Traités de Plüsamünde, de 1583 *et* 1586. — Abandonné par les Polonais, qui venaient de conclure, le 15 janvier 1582, la paix à Kiwerowa-Horka, le roi de Suède résolut de continuer seul la guerre avec vigueur. Son feld-maréchal eut ordre de pénétrer dans l'intérieur de la Russie, et de profiter des troubles qui commençaient à désoler ce pays. Ce plan ne réussit pas; les Suédois attaquèrent infructueusement Nöteburg, et leur expédition en Russie fut traversée par la saison. Ils prirent cependant leurs quartiers d'hiver en pays ennemi. Un boyard russe vint proposer un armistice; il fut conclu pour trois ans, le 10 août 1583, à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüsa se jette dans la mer, et à quelques lieues de Narva [3]. Par cette trêve, les Suédois se maintinrent dans toutes leurs conquêtes en Livonie, en Ingrie et en Carélie. Pendant la durée de l'armistice, Iwan mourut le 24 mars 1584. Son fils, Féodor Iwanowitsch, essaya en vain d'obtenir des Suédois qu'ils lui restituassent au moins l'Ingrie; on convint enfin, le 5 novembre 1586, encore à Plüsamünde, de renouveler l'armistice de 1583 [4].

Reprise des hostilités en 1590. — La guerre recommença en 1590. Le 4 février, le czar parut en personne devant Iwangorod, où commandait Charles Horn. Celui-ci soutint un premier assaut; mais, le 25 février, il rendit cette place et Koporie par une capitulation très-honorable. La garnison suédoise eut la liberté de sortir de ces deux places et d'emmener toute l'artillerie : on convint d'un armistice jusqu'au 5 janvier 1591, pour négocier la paix. Le roi de Suède refusa de ratifier cette convention : il ne voulut conclure la paix qu'à condition qu'il conserverait toutes ses conquêtes, et que les Russes lui abandonneraient encore le district situé le long de la Duna, depuis Gdow jusqu'à Cholmogory. Mais la nation suédoise était lasse de la guerre; la désunion et les factions régnaient parmi les grands aussi bien que dans l'armée; celle-ci avait renoncé à toute discipline; et Sigismond, fils du roi, qui avait été élevé au trône de Pologne, déclara à son père qu'il ne pouvait pas venir à son secours. George Boye assiégea Iwangorod; le duc de Sudermanie, frère du roi, essaya en vain de ranimer par sa présence le courage des troupes qui se débandèrent.

Armistice de 1593. — Après la mort du roi, qui arriva le 17 novembre 1592, le feld-maréchal Claes Flemming, qui commandait l'armée suédoise en Livonie, conclut, le 20 janvier 1593, un armistice pour deux ans. A son expiration, le duc de Sudermanie, qui se trouvait à la tête du gouvernement en attendant l'arrivée du nouveau roi, ordonna de négocier la paix. Les plénipotentiaires se réunirent sous des ten-

---

[1] *Voy.* ci-dessus, p. 21.

[2] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par Koch, Table XIII.

[3] Il paraît que cette convention n'a pas été imprimée, M. de Martens, dans son *Guide diplom.*, tom. II, p. 919, ne cite, pour ce traité, que la première édition de l'ouvrage de M. de Koch, qui ne renferme que le peu de lignes que nous avons conservées. M. Rühs, *Gesch. Schwedens*, vol II, p. 215 (ouvrage que nous avons souvent consulté), cite Russow, Bl. 134 (c'est-à-dire Balth. Russowen *Chronica der Provinz Liefland*, 1584), sans dire si cet auteur donne le texte du traité, fait que je n'ai pu vérifier, à cause de la rareté des livres allemands dans les magnifiques dépôts de Paris. Je suppose que des copies des deux traités de Plüsamünde se trouvent dans les papiers laissés par M. Koch; elles doivent lui avoir été fournies des archives de Moscou par son ami Müller.

[4] Pontus de la Gardie se noya, le 5 novembre 1585, par un accident.

tes à Teusin, village situé aux environs de Narva. La paix y fut signée, le 18 mai 1595 [1], aux conditions suivantes :

Paix de Teusin. — La Suède conserve l'Esthonie avec la partie de la Livonie dont elle est en possession, ainsi que Narva.

Kexholm sera rendu à la Russie dès qu'on sera convenu d'un règlement de limites entre les deux États.

Le commerce sera rétabli sur le pied qu'il était anciennement, surtout à Revel et à Narva.

En cas de naufrage, les sujets des deux États se prêteront des secours mutuels.

Les Lapons demeurant entre l'Ostrobothnie et Waranger, payeront contribution à la Suède; mais ceux qui ne se trouvent pas du côté de la Norwège, la payeront à la Russie [2].

Tous les prisonniers seront élargis sans rançon; les transfuges ne seront point protégés; les voyageurs passeront et repasseront librement dans les deux États.

Traités de limites entre la Suède et la Russie. — On s'occupa, après la paix de Teusin, du règlement des limites entre les deux États. Celles de la Laponie furent fixées par une convention qu'on signa le 1er avril 1596. Les limites entre Wibourg et Kexholm, et entre Wibourg et Nötebourg, aujourd'hui Schlüsselbourg, furent réglées le 14 octobre 1595. Une troisième convention détermina celles entre Nyslot et Kexholm.

Conclusion. — Ainsi la paix de Teusin acheva l'ouvrage commencé par celle de Kiwerowa-Horka, en forçant la Russie à renoncer à ses projets sur la Livonie. Ce pays, en prenant le mot de Livonie dans son sens le plus étendu, se trouvait ainsi partagé, à cette époque, entre la Suède et la Pologne, à l'exception de l'île d'Oesel qui restait aux Danois. La Livonie, proprement dite, fut réunie à la Pologne, et divisée en trois palatinats, ceux de Wenden, de Dörpat et de Pernau. L'Esthonie et la ville de Narva formèrent le lot de la Suède; mais la Pologne lui contestait cette possession.

---

[1] Ce traité n'a pas été publié. Dalin, *Geschichte des Reichs Schweden, aus dem schwedischen übersetzt durch J.* Benzelstierm *und* J. C. Dahnert (Greifswalde, 1776), tome III, page 254, en donne des extraits sur l'original déposé aux archives de Stockholm.

[2] Cette clause occasionna des différends entre les Suédois et les Danois, relativement à la Laponie: ils furent décidés par la paix de Siöröd.

CHAPITRE XLV.

TRAITÉ DE PAIX DE SIOROD, ENTRE LE DANEMARCK ET LA SUÈDE, CONCLU EN 1613.

Origine de la guerre de 1611, *entre la Suède et le Danemarck.* — Un article de la paix de Teusin avait, pour ainsi dire, partagé la Laponie entre la Suède et la Russie. A l'époque où ce traité fut conclu, on n'avait pas l'habitude de publier par la voie de l'impression les conventions qui étaient arrêtées par les différentes puissances. Il n'est donc pas nécessaire de supposer que le gouvernement suédois cacha soigneusement cet article, comme les souverains danois le lui ont reproché : sans recourir à la politique, pour expliquer l'ignorance dans laquelle le Danemarck fut laissé à cet égard, on peut la regarder comme une suite du peu de communication qui existait alors d'un État à l'autre. Quoi qu'il en soit, Christian IV, roi de Danemarck, eut la première connaissance de cet article par une carte de la Suède, que le géographe Abraam Ortelius venait de publier, et pour laquelle il avait profité des mémoires d'un Français qui, servant en Suède, avait eu occasion de prendre copie de l'article. Le roi ordonna sur-le-champ à ses officiers en Laponie de lui rendre compte de l'état des choses. Il apprit qu'anciennement les préposés suédois n'avaient exigé des contributions des Lapons de la Norwége que lorsqu'ils s'étaient présentés aux marchés de la Suède, mais que depuis quelque temps ils exigeaient les contributions dans les Finmarks même, et en Nordland. Non content de ces renseignements, Christian IV, résolu de connaître par lui-même l'état des choses, fit un voyage aux côtes de la mer Glaciale, qu'avant lui aucun roi de Norwége n'avait visitées, et où depuis aucun n'est retourné. Il demanda ensuite à la Russie une explication de la stipulation du traité de Teusin, relative aux Lapons : on lui répondit naturellement qu'en y souscrivant, on n'avait eu d'autre but que de réserver à la Russie la souveraineté sur les Lapons orientaux, sans vouloir décider la question de savoir si les Lapons occidentaux faisaient partie de la Suède ou de la Norwége. Christian IV adressa la même demande à la cour de Stockholm ; et, comme il n'en reçut pas de réponse satisfaisante, il défendit aux Lapons de la Norwége, sous peine de la vie, de payer aucune redevance aux percepteurs suédois : ceux-ci eurent, d'un autre côté, l'ordre de veiller avec soin à ce que ces contributions fussent exactement levées.

L'écusson des trois couronnes, que les rois de Danemarck et de Suède continuaient de porter, formait un autre objet de discussion permanente entre ces deux souverains. Charles, duc de Sudermanie, qui administrait le royaume de Suède en l'absence de son neveu Sigismond, désirant le maintien de la paix jusqu'à ce qu'il eût réussi dans son projet d'usurper la couronne, proposa au roi de Danemarck d'envoyer des plénipotentiaires à Flaksiöbeck ou Kongsbacka, sur les frontières de la Halland, pour y arranger à l'amiable tous les différends. On tint en effet des conférences le 9 février 1601. On y traita diverses questions étrangères aux différends qui divisaient les deux gouvernements ; enfin, on ajourna à deux ans la discussion relative aux trois couronnes. Quant à la Laponie, les Danois soutinrent que la partie de ce pays qui s'étend depuis Titisfiord jusqu'à Kola et Malnus, appartenait à la Norwége, tandis que les Suédois réclamaient la propriété de la partie située entre Titisfiord et Waranger ; d'où ils concluaient qu'ils avaient le droit de percevoir le tribut, simultanément avec les Norwégiens,

jusqu'à Malanger. On ne put accorder des prétentions si contraires; en conséquence, on ajourna la continuation de la discussion à une autre assemblée.

Christian IV, extrêmement jaloux des droits de sa couronne, rechercha l'alliance du czar Boris Godunoff, et termina les différends qui existaient entre la Russie et la Norwége au sujet des frontières de la Laponie, par un recez de limites qui fut signé le 18 octobre 1601 [1]. La bonne intelligence fut consolidée par un mariage entre le frère du roi et Axenie, fille unique du czar; mais le jeune prince mourut bientôt après.

De nouvelles conférences entre des députés suédois et danois eurent lieu à Knäred le 3 avril 1602, mais elles furent aussi infructueuses que les premières. On se réunit une troisième fois à Flaksiöbeck le 19 février 1603; on discuta l'affaire des limites de la Laponie jusqu'au 6 avril, sans pouvoir s'accorder sur autre chose, sinon qu'il fallait maintenir les anciennes frontières. Charles IX allégua depuis cette décision comme favorable à ses prétentions, et prit le titre de roi de Laponie. Il soutint dès lors que la moitié du tribut lui était due en Norwége et dans les Finmarks jusqu'à Malanger, et un tiers depuis Malanger jusqu'à Kola. Il accorda aux habitants de la ville de Gothenbourg, qu'il venait de bâtir, le droit de pêche sur toutes les côtes de la Norwége et de la Laponie jusqu'à Wadsöe; ce qui occasionna une nouvelle discussion avec le Danemarck.

Campagne de 1611. — Depuis longtemps les deux parties se préparaient à la guerre. Le 11 avril 1611, Christian IV la déclara, et attaqua immédiatement après Calmar avec 15,000 hommes, pendant qu'un autre corps de 7,000 hommes, commandé par le maréchal Steen Sehested, marcha sur Halmstad et Jönkiöping. Le roi de Danemarck prit d'assaut, le 27 mai, la ville de Calmar, et en assiégea la citadelle. Charles IX marcha avec 24,000 hommes au secours de cette place, tandis qu'une flotte suédoise força, le 8 juillet, les vaisseaux danois qui bloquaient le port. Le 18 juillet, le roi attaqua les Danois dans leur camp devant Calmar, et les battit; mais, la veille [2], la flotte danoise avait défait près de Skägenäs la flotte suédoise, et, le 19 juillet, le maréchal Sehested amena un renfort à Christian. Charles IX se retira alors, et la citadelle de Calmar se rendit le 3 août. Charles IX en conçut un tel dépit, qu'il envoya à son adversaire un défi auquel Christian répondit en termes peu mesurés [3]. La flotte danoise remporta, le 1er septembre, une nouvelle victoire, après laquelle elle se rendit maîtresse de l'île d'Oelande et du château de Borgkholm; mais Gustave-Adolphe, prince royal de Suède, reprit Oelande la même année.

Campagne de 1612.—En 1612, Christian prit Elfsborg par capitulation, le 24 mars, et Gullberg le 1er juin. A la même époque, le feld-maréchal Ranzau s'empara de nouveau d'Oelande. Les Suédois firent la conquête de la Iemptie et de l'Heriédalie.

Négociations.—Cependant Gustave-Adolphe, qui venait de succéder à son père, désirait mettre fin à une guerre qui l'empêchait d'exécuter ses projets contre les Polonais et les Russes. Il cessa en conséquence de se servir du titre de roi de Laponie, et engagea Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne et beau-frère de Christian [4], à s'ériger en médiateur. On convint d'abord d'ouvrir des négociations sur l'échange des prisonniers; elles eurent lieu à Knäred, dans la Halland méridionale, depuis le 20 juillet. Enfin, le 20 janvier 1613, il fut conclu dans ce village, et dans les villages voisins de Siöröd et d'Ulfsbeck, sous la médiation de *Robert Armstru-*

[1] MULLER *Samml. Russ. Gesch.*, vol. V, p. 142. M. DE MARTENS, *Guide dipl.*, vol. II, p. 856, ne fait pas mention de ce traité. — Le recez des limites entre la Russie et la Norwége, au sujet des frontières de la Laponie, ne fut pas signé le 8 octobre 1601. MULLER, dans *Samml. Russ. Geschichte*, vol. V, dit que, le 18 octobre 1601, il arriva à Moscou trois ministres danois qui obtinrent que le czar envoyât, le 15 juin 1602, en Laponie, une commission composée du prince Fedor Petrowitsch Kuratinski, du prince Dimitri Oxakoff Lobkoi et du Diak (secrétaire) Swan Maximoff, et chargée de déterminer les limites. MULLER ne parle pas du résultat de leur travail.

[2] Cette date est conforme à celles que portent les tapisseries du château de Frederiksborg, sur lesquelles Christian IV a fait représenter la bataille. Les historiens la placent au 21.

[3] *Voyez* les lettres des deux souverains dans l'*Histoire de Gustave-Adolphe* (par MAUVILLON); Amsterd., 1764, tom. I, p. 63.

[4] Anne, épouse de Jacques Ier, était sœur de Christian.

ther et de *Jacques Spens*, ambassadeurs du roi d'Angleterre, un traité de paix entre quatre sénateurs suédois et autant de danois, au nom de leurs monarques.

Voici les conditions de ce traité :

Articles du traité. — Le château de Sonnenbourg, dans l'île d'Oesel, est cédé aux Danois.

Il est libre à l'un et à l'autre souverain de se servir de l'écusson des trois couronnes, sans que le roi de Danemarck puisse s'attribuer pour cela aucun droit sur le royaume de Suède, à l'égard duquel il s'en tient à la renonciation énoncée dans le traité de Stettin. *Art.* 2.

La Suède cède à perpétuité, à la couronne de Danemarck et de Norwége, toute la partie de la Laponie qui s'étend le long de la mer du Nord ou Glaciale, formant les provinces de Nordland et de Finmark, depuis Titisfiord jusqu'à Waranger et Wardehuus. Il est permis au roi de Suède de conserver le titre de roi de Laponie, pourvu qu'il ne prétende pas désigner par ce titre la partie de la Laponie norvégienne, mais seulement celle qui continuera de relever de sa couronne. *Art.* 3 et 5. Cette cession, peu importante par elle-même, exclut cependant les Suédois de la mer Glaciale.

L'*art.* 4 assure aux sujets réciproques une entière liberté de commerc et une exemption de tout droit d'entrée et de sortie, nommément dans le Sund.

Le roi de Suède se réserve la liberté de rebâtir la ville de Gothenbourg, qui avait été ruinée pendant la guerre ; mais il ne lui accordera pas de priviléges qui puissent nuire au commerce des sujets du roi de Danemarck et à la douane du Sund.

Les articles suivants traitent de la restitution des conquêtes respectives. Les Suédois rendront la province d'Iemptie et quelques districts de la Laponie. Les Danois s'engagent à rendre Calmar, Risby, l'île d'Oelande, Elfsborg, Gothenbourg, Nylödese ; mais ils ne feront ces restitutions que moyennant la somme d'un million de rixdales que la Suède payera au Danemarck pour lui tenir lieu de compensation, eu égard à la différence entre les conquêtes restituées.

Enfin le traité de paix de Stettin est confirmé dans tous les points, auxquels celui-ci ne déroge pas expressément, et le roi d'Angleterre se rend garant du traité [1].

[1] Le traité de Siöröd se trouve dans Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, suppl., p. 642.

CHAPITRE XLVI.

TRAITÉ DE PAIX DE STOLBOWA, ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE, CONCLU EN 1617.

Troubles des faux Démétrius. — Féodor-Iwanowitsch, dernier souverain de Russie de la maison de Rurik, étant décédé, en 1598, sans postérité, sa mort occasionna une longue suite de troubles, dans lesquels la Pologne et la Suède se trouvèrent enveloppées.

Boris Godunoff, beau-frère et principal ministre de ce prince, le voyant sans enfants, porta ses vues sur le trône, et, pour s'en frayer le chemin, fit assassiner, en 1591, le jeune Dimitri, frère unique de Féodor, et héritier présomptif de la couronne. Ayant mis le patriarche dans ses intérêts, il réussit à se faire élire et proclamer czar par les chefs du clergé, les boyards et la noblesse, assemblés à Moscou à la mort de Féodor; mais un imposteur, jouant le rôle du prince assassiné, se mit sur les rangs, et trouva des protecteurs en Pologne qui lui fournirent des troupes avec lesquelles il entra en Russie. Bientôt l'armée et la ville de Moscou se déclarèrent pour lui, et Boris mourut, le 23 avril 1605, si subitement, qu'on croit qu'il s'était empoisonné. L'imposteur fut généralement reconnu et couronné le 29 juin [1].

Le nouveau czar se conduisit avec une imprudence qui lui aliéna bientôt les cœurs des Russes. Il montra une grande prédilection pour les Polonais, affecta des mœurs étrangères, et essaya d'introduire la religion catholique. Plusieurs seigneurs, ayant à leur tête le knès Wasilei Iwanowitsch Schuiskoi, conjurèrent contre lui, et le firent mourir en 1606, pendant qu'il célébrait son mariage. Les Polonais qui l'entouraient furent massacrés.

Traité d'alliance de Wibourg, de 1609. — Schuiskoi, regardé comme le libérateur de la patrie, fut élu czar; mais il se présenta bientôt un nouvel imposteur qui prétendait être le czar Dimitri, échappé au fer des conjurés de Moscou. Les Polonais, brûlant du désir de venger la mort de leurs compatriotes, le conduisirent en Russie, et assiégèrent le czar dans sa capitale. Schuiskoi réclama l'assistance de la Suède, que Charles IX lui vendit chèrement.

Le 28 février 1609, ce prince conclut à Wibourg, avec le czar, un traité [2] qui porte les conditions suivantes :

Les Suédois fourniront au czar Schuiskoi un corps auxiliaire de 3,000 fantassins et de 2,000 chevaux; pour l'entretien de ce corps, le czar leur payera 32,000 roubles par mois; en cas de retard, il devra le double de la somme stipulée; les habillements, denrées et chevaux seront livrés à un prix équitable par les Russes, qui fourniront aussi l'artillerie à leurs frais; les routes entre la Finlande et l'Esthonie seront ouvertes aux Suédois, qui protégeront partout les sujets russes; les places conquises par les Suédois seront rendues à la Russie après la guerre. *Art.* 1.

[1] Nous avons adopté, dans ce récit, l'opinion de M. Koch, fondée sur les preuves fournies par Muller, *Samml. Russ. Gesch.*, tom. V, p. 181, malgré lesquelles divers écrivains doutent encore que Démétrius ait été un imposteur.

[2] Dalin, *Gesch. des Reichs Schweden,* tom. III, part. II, p. 460, donne des extraits de ce traité sur l'original déposé aux archives de Suède. Il fut négocié par Michel Wasiliewitsch Schuiskoi-Skopin, parent du czar et gouverneur de Nowgorod.

La paix de Teusin est renouvelée, et la Russie renonce à toutes prétentions sur la Livonie. *Art.* 2.

Les deux souverains s'allient étroitement et à perpétuité contre la Pologne, et s'engagent à ne point faire séparément la paix avec cette puissance. *Art.* 3.

S'il est nécessaire, le czar assistera la Suède dans sa guerre de Livonie. *Art.* 4.

Par un article secret du traité, Kexholm et la Carélie russe sont cédés à la Suède.

En exécution de ce traité, le général suédois Jacques de la Gardie pénétra dans l'intérieur de la Russie, à la tête du corps auxiliaire. Réuni à Michel Schuiskoi, cousin du czar, il remporta, le 16 février 1610 à Dmitroff, une victoire sur les Polonais, commandés par Sapieha. Ceux-ci furent obligés de lever le siége de Moscou, où le général suédois fit son entrée, à la tête de ses troupes, le 12 mars suivant. Il marcha ensuite, avec les Russes, au secours de la ville de Smolensk, que Sigismond, roi de Pologne, assiégeait en personne; mais ayant rencontré sur la route le général polonais Zolkiewski, auprès d'un endroit que les auteurs polonais et suédois appellent Clusin, la défection de ses troupes, composées en grande partie d'étrangers, le força à conclure, le 4 juin, une capitulation par laquelle il promit de ne plus servir Schuiskoi, et se retira avec 400 Suédois qui lui restaient.

Trois partis déchiraient alors la Russie; le czar Schuiskoi était maître de Moscou; le faux Démétrius, avec un parti de l'armée, tenait sa cour à Kaluga; un troisième parti ne voyait d'autre salut que de déférer la couronne au fils de Sigismond. Un tumulte s'éleva à Moscou le 27 juillet 1610; Wasilei Iwanowitsch fut déposé et enfermé dans un couvent [1], et le patriarche, le clergé et la noblesse, élurent, au mois d'août, Wladislaw, fils du roi de Pologne. L'imposteur fut assassiné, le 27 décembre 1610, par le chef des Cosaques, et Wladislaw fut universellement reconnu, à condition qu'il ferait profession de la religion grecque. Des troupes polonaises furent introduites dans la ville de Moscou; cependant le nouveau czar n'arriva pas, et Sigismond, qui n'avait d'autre but que d'agrandir la Pologne aux dépens de la Russie, continua le siége de Smolensk, dont les habitants avaient bien voulu se soumettre à Wladislaw, mais non à son père Sigismond, et réussit, le 13 juillet 1611, à se rendre maître de cette ville.

Cette conduite du roi de Pologne excita l'indignation des Russes, qui prirent les armes contre les Polonais, et les expulsèrent de Moscou. Ils offrirent leur trône à Charles-Philippe, frère cadet de Gustave-Adolphe, qui venait de succéder à son père Charles IX.

Après l'affaire de Clusin, les Suédois s'étaient retirés vers les frontières de la Suède. De la Gardie avait mis le siége devant Kexholm, et s'en était rendu maître le 2 mars 1611. Profitant des troubles qui déchiraient la Russie, il marcha sur Nowgorod, et s'empara par surprise de cette grande ville, dans la nuit du 15 au 16 juillet 1611, pendant que d'autres corps suédois enlevaient successivement aux Russes les principales places de l'Ingrie, telles qu'Iwangorod, Jambourg, Koporie, Nötebourg, aujourd'hui Schlüsselbourg. Gustave-Adolphe qui, comme Sigismond, voulait tirer parti des circonstances pour faire des conquêtes sur les Russes, hésita d'accepter la nomination de son frère, qu'il promit cependant d'envoyer en Russie. Ces retards décidèrent enfin les Moscovites à renoncer entièrement aux princes étrangers, pour choisir un czar de leur nation. Ce choix, qui eut lieu le 21 février 1613, tomba sur Michel Romanoff, tige d'une nouvelle maison de souverains.

La guerre de Suède, dans laquelle Michel trouva l'État engagé, continua encore pendant quatre années. Gustave-Adolphe fit en personne différentes campagnes contre les Russes. Le 14 juillet 1614, la Gardie les défit à Bronitz et Staraja-Russa, et Gustave-Adolphe mit, en 1615, le siége devant Pleskoff, dont il ne put cependant pas s'emparer.

Négociations pour la paix. — Le czar, désirant la fin de la guerre avec la Suède, avait eu recours à la médiation de la Grande-Bretagne et à celle des États-généraux des Provinces-Unies.

---

[1] Wasilei Iwanowitsch Schuiskoi fut ensuite transféré en Pologne et enfermé au château de Gostyn, où il mourut. Sigismond fit porter son corps à Varsovie, et lui érigea un monument. Mais, en 1635, Wladislaw permit aux Russes d'enlever les cendres de ce prince et son monument.

Le roi d'Angleterre envoya auprès de Gustave-Adolphe le chevalier Jean Merick, en qualité de son ambassadeur, et le baron de Brederode s'y rendit au nom des États-généraux. On disposa le roi de Suède à donner les mains à une trêve, et à lever le siége de Pleskoff [1]. Ce prince craignait d'être prévenu par les Polonais, qui étaient aussi entrés en pourparlers avec les Russes. La trêve fut suivie d'une négociation pour la paix, dont les préliminaires furent signés entre les deux puissances, le 20 novembre 1616 [2], à Selischtsche, dans le gouvernement de Moscou.

On ouvrit ensuite un congrès pour la paix définitive, à Stolbowa, village situé entre Ladoga et Tichfina. Le chevalier *Merick* y exerça les fonctions de médiateur au nom du roi de la Grande-Bretagne, le baron de Brederode s'étant retiré. Les plénipotentiaires suédois furent les sénateurs *Jacques de la Gardie* et *Henri Horn*, et le secrétaire *Magnus Martenson Palm*. La Russie y envoya *Daniel Iwanowitsch Mesetzkoi*, *Alexei Susin* et *Nicolas Nikitisch Nowenoss*. Les historiens donnent peu de détails des conférences de Stolbowa, et de tout ce qui se rapporte à cette négociation. Elle présenta de grandes difficultés que le médiateur dut aplanir en engageant tantôt les Suédois à diminuer leurs prétentions, tantôt les Russes à ajouter à leurs concessions.

Articles du traité de Stolbowa. — La paix fut signée à Stolbowa, le 27 février 1617, aux conditions suivantes [3].

Il y aura une paix perpétuelle entre les deux puissances, et un parfait oubli du passé. *Art.* 1.

La Suède restitue à la Russie Nowgorod-la-Grande, ainsi que Staraja-Russa, Porchoff, Ladoga et Gdoff, avec leurs villages et dépendances, et le territoire de Somoro, y compris les ornements d'églises, cloches, artillerie, papiers et archives. Cette restitution se fera dans les termes stipulés par le traité, en présence de l'ambassadeur de la Grande-Bretagne. *Art.* 2, 3, 4, 5 et 6.

Le prince Charles-Philippe, frère du roi de Suède, au nom duquel ces villes et pays avaient été conquis, n'y formera jamais prétention, ni le roi ne lui prêtera aucun secours ni en troupes ni en argent contre ces mêmes places. *Art.* 7.

Le czar cède en perpétuité, et en toute souveraineté, à la couronne de Suède, les châteaux et districts d'Iwangorod, de Jambourg, de Koporie, de Nötebourg, avec les villes, bourgs, villages, pays et territoires en dépendants; ainsi toute la province d'Ingrie. Il sera libre aux moines, nobles et bourgeois, et non aux prêtres et aux paysans, de se retirer avec tous leurs effets sous la domination de la Russie, dans la quinzaine après la publication de la paix. *Art.* 8.

Le czar payera 20,000 roubles [4] au roi de Suède, immédiatement après la confirmation de la paix. *Art.* 9.

L'artillerie, les munitions de guerre et les cloches, que le roi de Suède aurait fait transporter des châteaux et forteresses de Russie, antérieurement au 20 novembre dernier, lui resteront, sans que la Russie puisse y former aucune prétention. *Art.* 10.

La cession de Kexholm, de son pays et territoire, que le czar Wasilei Iwanowitsch a faite au roi Charles IX et à la couronne de Suède, pour le secours qu'il lui a prêté contre les Polonais, est pleinement confirmée. *Art.* 11.

On nommera de part et d'autre des commissaires qui commenceront, dès le 1er juin 1617, à régler les limites entre les deux États, tant du côté de Nötebourg, Koporie, Jambourg et Iwangorod, que du côté de Kexholm et de la Carélie. Le travail de ces commissaires sera rédigé par écrit, signé et muni de leurs sceaux; il aura la même force comme s'il était inséré dans le traité de paix, et les deux souverains en feront mention dans les lettres de confirmation qu'ils donneront de ce traité. *Art.* 12.

Les renonciations que les czars Féodor Iwanowitsch et Wasilei Iwanowitsch ont faites à tous leurs droits et prétentions sur la Livonie, par le traité de paix de Teusin en 1595, et par celui

[1] Ou plutôt Gustave-Adolphe, voyant l'impossibilité de prendre cette ville, se donna l'air d'en lever le siége par condescendance pour les médiateurs.

[2] Muller, *Sammlung Russ. Gesch.*, tom. V, p. 539.

[3] Ce traité se trouve en entier dans Petrejus *russische Chronik*, p. 489. L'extrait qu'en donne Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 308, sous le millésime de 1618, est imparfait et fautif.

[4] Le rouble était alors une monnaie fictive valant 2 rixdales 10 dennings, d'après Petrejus, p. 602.

de Wibourg en 1609, sont renouvelées. Le czar et ses successeurs s'abstiendront des titres de Livonie et de Carélie, et les accorderont au roi de Suède et à ses successeurs. *Art.* 13.

Il y aura entière liberté de commerce entre les deux États. *Art.* 14.

Les négociants suédois pourront avoir des comptoirs ou maisons de commerce à Nowgorod, Moscou et Pleskoff, et les Russes à Revel, Stockholm et Wibourg. Ils jouiront de la liberté du culte dans ces maisons, sans pouvoir construire d'église, sinon que les Russes conserveront celle qu'ils ont à Revel. *Art.* 15.

Les dettes que des négociants et sujets des deux États auraient à réclamer, soit contre l'un ou l'autre État, soit contre des particuliers, seront exigibles de part et d'autre. *Art.* 16.

Les ambassadeurs, ministres et sujets respectifs pourront librement voyager dans les deux États; mais ils ne pourront se faire accompagner de marchands avec leurs marchandises. *Art.* 17.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre sans rançon. *Art.* 18.

On ne fera jamais de tentative pour débaucher les sujets de l'un ou de l'autre État. *Art.* 19.

Les transfuges pour cause de trahison, de meurtre, de vol ou pour d'autres motifs, seront rendus réciproquement sur les réquisitions qui en seront faites. *Art.* 20.

On veillera sur les voleurs et bandits, et on les extirpera de part et d'autre. *Art.* 21.

Les différends qui naîtront entre les deux parties sur la frontière, seront accommodés par les gouverneurs et commandants des lieux. *Art.* 22.

Le traité de paix de Teusin de 1595 est confirmé dans tous les points qui ne sont pas contraires au présent traité. *Art.* 23.

Le traité de Wibourg de 1609 restera aussi dans sa force et vigueur, quant à ce qui regarde la cession de la Livonie, celle de Kexholm et la paix perpétuelle. *Art.* 24.

On fait l'énumération des châteaux, villes et pays de la frontière des deux États; contre lesquels aucun acte d'hostilité ne s'exercera de part et d'autre. *Art.* 25.

L'échange des ratifications se fera le 1er juin prochain. La paix sera confirmée par serment, dont la formule sera rédigée par écrit. Le roi de Suède prêtera ce serment sur l'évangile, en présence des ambassadeurs du grand-duc, et celui-ci le prêtera en baisant la croix, en présence des ambassadeurs de Suède. *Art.* 26.

Sûreté, sauvegarde et traitement convenable pour les ambassadeurs, envoyés, interprètes, qu'on s'enverra de part et d'autre, ou qui traverseront les deux États. *Art.* 27, 28.

A chaque changement de souverain en Russie ou en Suède, on s'enverra réciproquement des ambassadeurs. *Art.* 29.

S'il se présente des objets à traiter entre les deux États, les ministres des deux puissances se réuniront chaque fois sur la frontière, entre Iwangorod et Gdoff, ou entre Nötebourg et Ladoga. *Art.* 30.

Le droit de varech est supprimé; les naufragés, eux et leurs biens, seront libres, et on leur prêtera mutuellement de l'assistance. *Art.* 31.

Le roi de Suède n'assistera point le roi de Pologne contre la Russie, et le grand-duc n'assistera pas non plus la Pologne contre la Suède. *Art.* 32.

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement pour la confirmation de la paix, recevront des pleins pouvoirs pour négocier, entre les deux États, une alliance contre la Pologne. *Art.* 33.

Conclusion. — Cette paix fut une des plus malheureuses qu'aucun souverain de Russie ait jamais signées. Dépouillée, par la paix de Teusin, de ses possessions en Livonie, cette puissance conservait encore la province d'Ingrie, avec une partie de la Carélie, qui, situées au fond du golfe de Finlande, lui ouvraient une communication avec l'Europe par le moyen de la mer Baltique. Elle perdit cet avantage par la paix de Stolbowa, qui, la séquestrant pour ainsi dire de l'Europe, et la renvoyant en Asie, la força d'abandonner pour longtemps ses projets de commerce maritime. L'état de détresse dans lequel se trouvait le czar, lorsqu'il approuva ce traité, peut seul expliquer ces concessions. Les Polonais, comme nous allons le voir, tournaient alors toutes leurs forces contre lui, et paraissaient décidés à lui ravir une couronne qu'il devait au choix libre de sa nation, et à laquelle personne n'avait plus de droits que lui par sa naissance.

CHAPITRE XLVII.

TRÊVE DE DIWILINA, ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE, CONCLUE EN 1618.

Guerre de 1618. — Après plusieurs années d'irrésolution, Wladislaw de Pologne, fils de Sigismond III, se décida à faire valoir les droits qu'il s'arrogeait au trône de Russie, en vertu de l'élection qui avait eu lieu après la déposition du czar Schuiskoi. Il se mit, en 1618, à la tête d'une armée, et força d'abord les Russes de lever le siége de Smolensk qu'ils avaient entrepris depuis longtemps. Il pénétra ensuite dans l'intérieur de la Russie, prit Dorogobouje et Wiasma, et s'avança jusqu'à Tusin dans la proximité de Moscou. Il dirigea une attaque subite sur cette capitale; et, quoique cette tentative ne réussît pas, elle répandit la terreur parmi les Russes, et les engagea à faire les premières ouvertures de paix.

Conférences sur la Presna. — Des conférences eurent lieu auprès de la rivière de Presna, près de Moscou, sur la fin du mois d'octobre 1618. Les plénipotentiaires du czar furent : *Féodor Iwanowitsch Scheremeteff, Daniel Iwanowitsch Mesetzkoi, Arthemius Wasiliewitsch Ismaïloff, Iwan Iwanowitsch Wolotnikoff, Mathieu Sumoffi*, secrétaire de la légation. De la part de Wladislaw se présentèrent *Adam Nowodwossic*, évêque de Kaminiec, *Constantin Plichta, Leo Sapieha*, chancelier de Lithuanie, *Alexandre Gosiew* et *Jacques Sobieski*. Les Polonais persistèrent longtemps à soutenir l'élection de Wladislaw, et à exiger qu'il fût reconnu czar légitime, au lieu que les Russes déclarèrent qu'ils n'abandonneraient jamais Michel Romanoff, qui avait été élu d'un consentement unanime.

Cependant le mauvais état de leurs troupes, qui, étant mal payées et mal disciplinées, se mutinaient à chaque instant, et quittaient leurs drapeaux par bandes, engagea les Polonais à adopter des voies de conciliation propres à terminer la guerre. Des lettres du roi Sigismond, que l'ennemi avait interceptées, achevèrent de les décider. Elles enjoignaient aux plénipotentiaires polonais de finir promptement la guerre, soit par une paix perpétuelle, soit par une trêve, s'ils ne pouvaient parvenir à faire agréer Wladislaw par les Russes. En conséquence, les plénipotentiaires exhortèrent ce prince à renoncer à ses droits au trône de Russie. Wladislaw n'y consentit que sous la condition expresse, que les Russes lui enverraient une députation pour lui demander pardon de leur rébellion, qu'ils restitueraient à la Pologne les châteaux et les villes dont ils s'étaient emparés sous les règnes des rois Alexandre et Sigismond Ier, et qu'ils feraient à lui et à ses héritiers la cession de la ville et de la province de Pleskoff.

Les Russes rejetèrent avec dédain ces propositions, n'offrant de leur côté qu'une trêve de vingt ans, pendant lesquels les Polonais garderaient Smolensk, en restituant toutefois les places dont ils venaient de s'emparer. Les Russes consentirent ensuite à laisser encore entre les mains des Polonais les villes et châteaux de Starodub, Tchernigow, Muromsk, Poczapoff, Newel, Siebiesch. Les Polonais ayant exigé en outre la cession de Bransk avec le territoire de Comarzin, celle de Nowgorod-Sewerskoi et de Trubiesk, les conférences furent rompues.

Rupture des conférences. — Wladislaw, résolu de prendre ses quartiers d'hiver en Russie, s'avança vers Moscou, mit son armée en ordre de bataille devant cette capitale, et alla ensuite établir son camp au delà du couvent de la Trinité (Troitzkoi Sergieff monastyr), entre Rochatcheff, Pereiaslaff et Swatkowice, à dix-huit

lieues de Moscou. Les Cosaques eurent ordre de pousser leurs courses dans l'intérieur de la Russie, et d'y mettre tout à feu et à sang.

Reprise des négociations. — Ils exécutèrent avec ardeur cet ordre sanguinaire et répandirent partout la dévastation. Pour y mettre fin, les Russes firent de nouvelles instances auprès des commissaires polonais pour les engager à renouer les conférences. Ceux-ci envoyèrent, du consentement de Wladislaw, trois députés à Moscou, pour y discuter, avec des commissaires russes, tous les objets litigieux. Cette négociation ne laissa pas d'éprouver des lenteurs, soit que les Polonais portassent trop haut leurs prétentions, soit que les Russes, encouragés par les séditions toujours renaissantes au camp des Polonais, retardassent à dessein la conclusion.

On s'accorda néanmoins finalement sur les points principaux. Il ne s'agissait plus que du château de Bransk, dont les Polonais continuaient à exiger la cession, ainsi que du terme auquel la trêve devait être fixée, les Polonais n'ayant voulu accorder que dix ans. S'étant enfin relâchés sur ces deux articles, les préliminaires furent convenus à Moscou, et, pour mettre la dernière main au traité, les plénipotentiaires des deux parties se réunirent à Diwilina, village situé dans le voisinage du camp des Polonais; la trêve y fut signée le 11 décembre 1618 [1].

Trêve de Diwilina. — La trêve durera pendant quatorze ans, à compter du 3 janvier 1619, jusqu'au même jour 1633. Elle sera de plus prolongée de six mois, pendant lesquels on traitera, par des commissaires respectifs, de la continuation de la paix. Dans l'intervalle, et pendant tout le temps que durera la trêve, on n'exercera aucune hostilité de part et d'autre.

Les Polonais resteront en possession de Smolensk, Biala, Roslaw, Dorogobouje, Sierpiersk, Trubiesk, Nowgorod-Sewerskoi avec ses territoires, tant en deçà qu'en delà de la rivière de Desna, de Tchernigoff, Monastersk, Muromsk. Ils restitueront aux Russes Borissoff, Kosielsk, Mojaïsk, Mechersk, Wiasma, avec leurs dépendances.

Ces derniers accordent en compensation aux Polonais : Starodub, Poczapo, Poponagora, Newel, Siebiez, Krasno et les districts de Toropez et de Wielisch.

Tous les châteaux et villes seront délivrés avec leur artillerie, munitions de guerre et avec les citoyens, les territoires et districts avec tous leurs habitants, à l'exception des marchands auxquels il sera libre de se transporter ailleurs.

Le grand-duc Michel ne se servira point des titres de Livonie, de Smolensk et de Tchernigoff, mais il en laissera jouir le roi de Pologne.

L'image de saint Nicolas, que les Polonais avaient enlevée de Mojaïsk, sera restituée.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, et nommément Philaret, métropolite de Rostoff, et père du grand-duc.

[1] *Voyez*, sur cette négociation et sur le traité de Diwilina, STANISLAI KOBIERZYCKO-KOBIERZICKI *Historia Uladislai Poloniæ et Sueciæ principis;* Dantisci, anno 1655, in-4°, ouvrage écrit dans un style pur et élégant.

Le traité de Diwilina n'a pas été imprimé.

CHAPITRE XLVIII.

TRVE D'ALTMARK, ENTRE LA SUÈDE ET LA POLOGNE, CONCLUE EN 1629.

Origine de la guerre de 1602. — Sigismond, fils de Jean III, roi de Suède, et de Catherine Jagellone, avait réuni sur sa tête les deux couronnes de Suède et de Pologne. La prédilection que ce prince montrait pour les Polonais; le peu de soin qu'il donnait au royaume qu'il avait hérité de son père, son zèle imprudent pour le rétablissement de la religion catholique en Suède, et les intrigues du duc de Sudermanie, son oncle, indisposèrent contre lui la nation. Il fut déclaré, en 1600, déchu de ses droits à la couronne; elle fut déférée à son oncle qui prit le nom de Charles IX [1]. Cette révolution causa une guerre entre la Suède et la Pologne: la Livonie en fut le principal théâtre.

Événements de la guerre en 1600. — Pour engager les Polonais à épouser une querelle dont l'objet leur était étranger, Sigismond céda à la république, par un diplôme qui fut signé le 12 mars 1600, la province d'Esthonie qu'il déclara réunie à la couronne de Pologne et au grand-duché de Lithuanie [2]. Charles IX ne demandait que ce prétexte pour commencer une guerre qui, occupant l'esprit des Suédois, lui fournît l'occasion de gagner l'affection des troupes et de consolider ainsi la révolution qu'il venait d'opérer. Après avoir confié à de fortes garnisons et à des commandants fidèles les places situées sur la frontière de la Norwége, il s'embarqua et arriva le 9 août à Revel. Les états d'Esthonie s'empressèrent de renoncer à l'obéissance de Sigismond et reconnurent Charles IX. Les Polonais n'avaient pris aucune mesure de défense, et ne s'attendaient pas à être attaqués. Cependant le roi de Suède, qui ne voulut pas paraître l'agresseur, répandit le bruit que le général polonais Farensbach, qui commandait en Livonie, était entré en Esthonie, et envahit lui-même la Livonie. Telle fut l'origine d'une guerre sanglante qui, interrompue par quelques trêves, dura jusqu'à 1660 et ne fut entièrement terminée que par la paix d'Oliva.

En 1602. — Il ne fut pas difficile aux Suédois de s'emparer de la Livonie, dont la noblesse, entièrement protestante, favorisait leurs progrès. Charles IX prit successivement Pernau, Dorpat et toutes les autres places, excepté la ville de Riga et le château de Kokenhausen; il fut obligé de lever le siége de ce château à l'approche de Christophe Radzivil, palatin de Wilna; Kokenhausen se rendit cependant quelques mois après. Jean, comte de Nassau-Dillenbourg, célèbre capitaine qui s'était formé dans les guerres des Pays-Bas, arriva au secours du roi de Suède avec un corps de soldats qu'il avait enrôlés en Allemagne. Placé à la tête de l'armée suédoise, il assiégea Riga; mais Sigismond envoya contre lui un général digne de se mesurer avec lui, le vieux Zamoiski qui, cédant aux sollicitations du roi et des magnats, se chargea encore une fois du commandement.

Zamoiski reprit Wittenstein et plusieurs places de la Livonie, et aurait peut-être réussi à expulser les Suédois de cette province, s'il lui avait été possible de maintenir la discipline dans une armée manquant de vivres et ne rece-

[1] Il ne gouverna d'abord que sous le titre d'administrateur; mais nous avons cru pouvoir le nommer ici par anticipation roi de Suède, titre qu'il ne prit qu'en 1604.

[2] *Voy.* Dogiel, *Cod. dipl. Poloniæ*, tom. V, p. 350.

vant pas une paye régulière. Comme celle des Suédois n'était pas mieux disciplinée, les deux parties ravagèrent à l'envi la Livonie. Les années 1603 et 1604 se passèrent sans événement important, sinon que les Suédois reçurent un échec considérable à l'occasion d'une tentative qu'ils firent pour reprendre Wittenstein, et que les Polonais s'emparèrent de Dorpat.

En 1605. — En 1605, Charles IX se rendit lui-même en Livonie avec une grande flotte; il prit Dünamünde et assiégea Riga. Chodkiewicz, qui commandait les Polonais, lui livra, le 27 septembre, une bataille près de Kirkholm, et remporta une victoire décisive. Charles lui-même n'échappa à cette défaite que par le dévouement d'un de ses soldats, nommé Henri Wrede. Les troubles intestins qui désolaient la Pologne empêchèrent Sigismond de tirer parti d'une victoire si brillante. Les années suivantes, les armées polonaise et suédoise observèrent une espèce d'armistice convenu entre les généraux, à condition que chacun des deux souverains pourrait, à son gré, ordonner d'y mettre fin.

Trêve de 1614. — Gustave-Adolphe succéda, en 1611, à son père Charles IX. Sigismond, qui ne voulait pas renoncer à ses prétentions au trône de Suède, mais qui, enveloppé à la fois dans une guerre avec les Russes et avec les Turcs, et ayant à combattre les magnats de son royaume, craignait de succomber sous les efforts des Suédois, réclama la médiation de Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, pour obtenir un armistice formel. Gustave, qui alors s'occupait de ses projets contre la Russie [1], y donna les mains, et la trêve fut conclue, le 20 janvier 1614, pour deux ans.

Trêve de 1618. — Les hostilités recommencèrent à l'expiration de ce terme; mais un nouvel armistice de deux ans fut conclu au mois de septembre 1618. Gustave-Adolphe exigea que l'intervalle fût employé à terminer d'une manière définitive les différends subsistant entre les deux États.

Événements de la guerre en 1621. — Sigismond ayant laissé passer le temps de l'armistice, sans faire aucun pas pour un rapprochement, Gustave-Adolphe équipa une flotte, la plus grande que la Suède eût possédée jusqu'alors, et se transporta en Livonie au mois d'août 1621, avec une armée de 24,000 hommes, la plupart infanterie, la meilleure qu'il y eût peut-être alors en Europe. Elle était commandée par le jeune roi en personne, ayant sous lui le feld-maréchal Jacques de la Gardie, les généraux Horn, Banner, Oxenstierna, Wrangel, dont les noms devinrent célèbres dans l'histoire des guerres de ce siècle. On s'empara de Dünamünde. Riga fut assiégé par terre et par mer; ses habitants se défendirent avec opiniâtreté et courage. Une armée polonaise, commandée par Christophe Radzivil, palatin de Lithuanie, s'approcha pour débloquer cette place importante; mais elle trouva le roi dans une si bonne position, qu'elle n'osa pas l'attaquer. La retraite des Polonais hâta la reddition de la ville, qui capitula le $\frac{16}{25}$ septembre 1621. Le roi confirma à la bourgeoisie tous ses priviléges, et promit de rendre la ville à la Pologne, si la paix était conclue dans l'espace de trois ans. Le clergé catholique fut obligé de quitter Riga, dont les églises furent restituées au culte luthérien.

Trêves de 1623 *et* 1624. — Après la prise de Riga, Gustave-Adolphe marcha en Courlande, et s'empara de Mittau. Cependant, quoique victorieux, il ne cessait d'offrir la paix à Sigismond, et se montra même disposé à se dessaisir de ses conquêtes en Livonie, si Sigismond voulait renoncer formellement à la couronne de Suède et à l'Esthonie; ce prince ne put se résoudre à ce sacrifice; ainsi l'on se contenta de prolonger l'armistice jusqu'au 1er juin 1624, et ensuite, par une convention signée au château de Dahlen, sur les frontières de la Livonie, jusqu'au 1er juin 1625 [2].

Événements de la guerre en 1625.—Gustave-Adolphe recommença les hostilités au mois de juillet 1625. La discorde qui régnait parmi les généraux polonais facilita les progrès des Suédois. Kokenhausen, Dünamünde, Salsbourg, Dorpat, dernières places qui fussent restées aux Polonais, en Livonie, tombèrent en leur pouvoir. Stanislas Sapieha, fils de ce Léon qui s'était illustré dans les guerres précédentes, fut défait à Walmoïs. Gustave-Adolphe pénétra en

---

[1] *Voyez* ci-dessus, page 33.

[2] De toutes les conventions d'armistice dont nous venons de parler, celle-ci est la première qui ait été imprimée. *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 443.

Lithuanie, et prit Birsen; de là il entra en Courlande et s'empara de nouveau de Mittau, ainsi que de Bausken. L'armée polonaise, commandée par Léon Sapieha et Gosiewski, étant venue à sa rencontre, il se donna, le 7 janvier 1626, dans une plaine du pays de Sémigalle, près d'un village nommé Wallhoff, une bataille dans laquelle Gustave-Adolphe remporta une victoire complète. Ce fut la première qu'il gagna en personne. Il fut ensuite conclu un armistice jusqu'au 20 avril, et le roi alla passer cet intervalle en Suède pour hâter les préparatifs de la campagne qui devait être décisive.

En 1626. — La Prusse était destinée à en être le théâtre. Plusieurs motifs portèrent le roi à cette résolution. Indépendamment des grands projets qu'il méditait dès lors, et dont nous avons vu l'exécution dans le premier volume de cet ouvrage, projets qui lui faisaient désirer de se rapprocher de l'Allemagne, Gustave-Adolphe jugea que le coup le plus sensible qu'il pouvait porter à la Pologne, c'était de s'emparer de l'embouchure de la Vistule, de couper toute communication entre ses ennemis et la mer, et de s'assurer la possession des côtes que la Suède pourrait toujours secourir facilement. Le 25 juin — 4 juillet, la flotte de Gustave-Adolphe, forte de 150 voiles et portant 26,000 hommes, arriva devant Pillau, dont le roi se rendit maître : entré dans le Frischhaff, il débarqua ses troupes à l'embouchure de la Passarge. Braunsberg, Frauenbourg, Elbing, Marienbourg, Stum, Mewe[1], se rendirent successivement. George-Guillaume, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, beau-frère de Gustave-Adolphe, fut obligé, par les états du pays, d'embrasser la neutralité. Dirschau ayant été pris, Dantzig fut bloqué par terre et par mer.

Négociations de 1626. — Enfin, le roi de Pologne assembla à Graudentz une armée destinée à secourir Dantzig, et dont son fils Wladislaw prit le commandement. Il commença par assiéger Mewe, place importante par sa position sur la Vistule. Le roi de Suède fit attaquer le camp polonais par le comte de Thurn, et parvint ainsi à jeter dans la ville assiégée des renforts et un convoi de vivres; ce revers engagea les Polonais à lever le siége.

Sigismond fit alors proposer à Gustave-Adolphe de nommer des commissaires pour régler leurs différends. On convint que les conférences se tiendraient sous des tentes entre les deux camps. *Axel Oxenstierna* et *Théodoric de Falkenberg* y arrivèrent de la part du roi de Suède; les plénipotentiaires polonais furent *Thomas Zamoiski*, palatin de Kiow, *Wenceslas Leszinski*, grand chancelier de la couronne, et *Wessolowski*, maréchal de la Lithuanie. Ceux-ci proposèrent les conditions suivantes : 1° Gustave-Adolphe rendra la Livonie; 2° le roi de Pologne renoncera à la Finlande et à l'Esthonie; 3° si Gustave-Adolphe meurt sans héritier mâle, un des fils de Sigismond sera roi de Suède; 4° Sigismond continuera à porter le titre de roi de Suède, mais seulement pour la forme; 5° le plus proche héritier de Gustave-Adolphe, autre qu'un fils, possédera à perpétuité le duché de Sudermanie à titre d'apanage. Le roi de Suède, de son côté, offrit de rendre ses conquêtes en Prusse, en Courlande et en Lithuanie, à condition que la Livonie lui serait cédée, et que Sigismond renoncerait, pour lui et ses descendants, à toutes prétentions sur la Suède. On ne put pas s'accorder sur des propositions si contradictoires; les conférences furent rompues au mois de novembre, et les deux armées prirent leurs quartiers d'hiver[2].

Événements de la guerre en 1627. — Stanislas Koniecpolski, auquel Sigismond avait laissé le commandement de son armée, profita de l'absence du roi de Suède, pour s'emparer le 2 avril 1627, de Pautzke ou Putzig, et enferma, à Hammerstein, un corps de 8,000 Allemands que des officiers de cette nation amenaient à Gustave-Adolphe et qui fut obligé de capituler.

Le roi de Suède fit encore deux campagnes en Prusse, pendant lesquelles il se maintint dans la plus grande partie des places qu'il avait conquises, sans cependant pouvoir réduire Dantzig. Nous nous bornerons à indiquer seulement les principaux événements de ces années, où Gustave-Adolphe développa tous les talents d'un

[1] Gustave-Adolphe enrichit la bibliothèque d'Upsala, qu'il avait fondée, des collections appartenant aux jésuites, qu'il avait trouvées dans ces villes.

[2] *Voyez* les négociations de 1626 dans l'*Histoire de Gustave-Adolphe* (par MAUVILLON), Amsterdam, 1764, tome I, page 338.

grand capitaine [1]. On lui reprocha cependant d'avoir exposé sa personne plus qu'il ne convient à un général et à un souverain ; aussi fut-il deux fois dangereusement blessé en 1627, et cette circonstance ne laissa pas que de retarder les succès des Suédois.

Les Dantzickois, que Gustaphe-Adolphe pressait vigoureusement, équipèrent une flotte de douze grands vaisseaux, dont ils donnèrent le commandement à Arend Dirkmann, Danois. Celui-ci se mit en mer pour chercher la flotte suédoise, commandée par le vice-amiral Niclas Stiernskiöld. Le 28 novembre 1627, les deux escadres se livrèrent une bataille à quelques lieues de la rade de Dantzig. Les Suédois furent mis en déroute ; et leur amiral, entouré et prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, se fit sauter en l'air et périt avec tout son équipage. L'amiral Dirkmann avait été tué dans la mêlée.

Négociations de 1627. — Cependant les États-généraux avaient tenté, pendant l'hiver de 1627 à 1628, de terminer, par leur médiation, une guerre si longue et si désastreuse. Les sénateurs polonais pressaient Sigismond de renoncer à un titre qui rendait tout accommodement impossible. Il paraissait vouloir céder à leurs instances, lorsque les vaines promesses des cours de Vienne et de Madrid lui firent changer de résolution. Ces deux cours prévoyaient que Gustave-Adolphe, débarrassé des Polonais, se mêlerait des affaires de l'Empire, où l'Autriche et le parti catholique dominaient en maîtres [2]. L'empereur promettait à Sigismond de le faire rétablir sur le trône de Suède par le général Wallenstein. Le roi d'Espagne avait envoyé à Varsovie une ambassade composée du comte de Solre et du baron d'Auchi, qui promit qu'une flotte espagnole arriverait dans la Baltique pour protéger l'expédition de Wallenstein. Cette flotte devait en même temps ruiner le commerce avantageux que les Hollandais faisaient dans cette mer [3] ; mais les Espagnols ne parvinrent pas à réunir une flotte assez puissante pour exécuter de si grands desseins. Les villes hanséatiques, auxquelles ils en demandèrent, ne voulurent pas en fournir, et le petit nombre de vaisseaux que les Espagnols s'étaient procurés réussit à la vérité à débloquer Dantzig, mais ils furent bientôt pris ou ruinés par les Suédois et les Danois.

Campagne de 1628. — Vers la fin de mai 1628, Gustave-Adolphe vengea l'outrage que le pavillon suédois avait essuyé dans la journée du 28 novembre 1627. La flotte qui le transportait lui-même en Prusse avec de nouveaux renforts rencontra, à l'embouchure de la Vistule, sept vaisseaux dantzickois, les attaqua, en prit ou coula bas le plus grand nombre. Le roi leva le blocus de Dantzig, dans l'espoir d'en venir à une action générale avec Koniecpolski ; mais celui-ci, résolu d'attendre le corps auxiliaire promis par l'empereur, se borna à la petite guerre à laquelle ses troupes étaient infiniment plus propres que les Suédois, dont l'excellente infanterie n'était pas soutenue par de la cavalerie. Cependant un des meilleurs généraux de Gustave-Adolphe, nommé Baudissin, exécuta un coup hardi. A la tête d'un petit corps, il entreprit une course dans la Grande-Pologne, poussa jusqu'aux portes de Varsovie, fit un immense butin, et rejoignit l'armée sans avoir éprouvé le moindre échec [4].

Campagne de 1629. — Le 12 février 1629, le feld-maréchal Herman Wrangel défit, à Gorzno, le corps d'Étienne Potocki ; mais il échoua dans son entreprise sur Thorn. Au mois de juin, Gustave-Adolphe vint se placer avec 13,000 hommes à Quidzin, tandis que le corps autrichien, promis depuis si longtemps, vint se réunir, près de Graudenz, à l'armée de Koniecpolski. Ce corps était fort de 10,000 hommes et com-

---

[1] Voici le jugement de l'historien de Wladislaw, sur la manière de faire la guerre de Gustave-Adolphe : « Mihi bellum istud consideranti videtur Gustavum, summi bellatoris artibus instructissimum, Martiam in Prussia aperuisse palæstram, in qua Polonos campestribus assuetos præliis, ad eam formaret militiam quæ in muniendis oppugnandisque urbibus, castellis excitandis, castris tuto secureque locandis exquisitam requirit solertiam : ostenderatque non tantum hostem numerosis prævalidum copiis, sed et regnorum opes ab exiguo milite tutis incluso receptaculis atteri frangique posse. Et hæc quidem cunctabunda pugnandi methodus moderna viget tempestate, optimo certe invento, si bellum trahere, non gerere generi mortalium conduceret. KOBIERZYCKO KOBIERZYCKI, *Historia Uladislai Poloniæ et Sueciæ principis*, p. 924.

[2] *Voy.* vol. I, p. 62.

[3] KOBIERZYCKI, l. c., p. 923.

[4] Ce général fut surpris, peu après son retour, à Strasbourg ou Brodnitz.

mandé par ce même général Arnheim qui, quelque temps après, passa au service de l'électeur de Saxe. Une bataille fut livrée, le 26 juin, près de Stum ; les Suédois furent repoussés, et leur roi, que son ardeur avait porté au milieu des troupes ennemies, faillit à être tué. Il se retira avec 9,000 hommes dans son camp de Quidzin, près Marienbourg, qu'il fit retrancher, et empêcha les Polonais de tirer aucun avantage de leur succès.

Cependant la désunion se mit bientôt entre les Polonais et les Autrichiens. Ces derniers, que Wallenstein avait accoutumés à vivre dans la plus grande licence, indignèrent les habitants de la Prusse polonaise par les excès qu'ils se permirent. On attribua à la trahison d'Arnheim le peu de fruit qu'on avait tiré de la victoire de Stum, si toutefois c'était une victoire ; le roi de Pologne demanda et obtint qu'il fût rappelé. Jules-Henri, duc de Saxe-Lauenbourg, général qui changea plusieurs fois de parti, et Philippe, comte de Mansfeld, le remplacèrent. Bientôt une épidémie se répandit dans l'armée combinée ; ce fléau traîna à sa suite la famine, parce que personne n'osa plus amener des vivres dans un camp infecté.

Négociation de Charnacé. — Cependant le baron de Charnacé, que le cardinal de Richelieu avait envoyé à Copenhague pour détourner Christian IV du projet de faire la paix avec l'Empereur, ayant échoué dans sa mission, fut envoyé en Prusse pour négocier un accommodement entre les rois de Suède et de Pologne. Ce ministre vit tour à tour les deux souverains ; il fut très-agréable à Sigismond, auquel les médiateurs protestants, qui jusqu'alors s'étaient présentés exclusivement, n'avaient pu inspirer de confiance. Charnacé fit sentir au roi de Pologne qu'au lieu d'aspirer à un royaume dont un autre était en possession, il ferait mieux de travailler à assurer à son fils la succession de celui de Pologne ; il lui dit que toutes les forces de la maison d'Autriche ne réussiraient jamais à le placer sur le trône de Suède contre le gré de la nation, qui adorait Gustave-Adolphe ; que l'empereur, en l'excitant à continuer la guerre, n'avait en vue que d'occuper Gustave-Adolphe aux dépens de la Pologne, afin de l'empêcher de mettre obstacle à la domination arbitraire qu'il établissait en Empire, et de contrarier son projet de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa maison ; que, lorsqu'il aurait réussi dans ce plan, il comptait bien faire tomber la couronne de Pologne sur la tête d'un de ses fils ; que la France, occupée au dedans à dompter une faction dangereuse, et au dehors à défendre l'indépendance de l'Italie contre les forces réunies des deux branches de la maison d'Autriche, ne pouvait en même temps donner tous ses soins à délivrer l'Allemagne du joug sous lequel elle gémissait ; que le roi de Suède était le seul monarque en état de relever l'Empire, et que la différence de religion ne devait pas être un obstacle à l'établissement d'un équilibre politique.

Les représentations du baron de Charnacé étaient appuyées par la noblesse polonaise, qui désirait la paix plus vivement que jamais depuis qu'il était venu au roi des auxiliaires si incommodes. Ce négociateur, ayant obtenu de Sigismond qu'il acceptât sa médiation, n'eut pas de peine de réussir auprès de Gustave-Adolphe, qui brûlait d'envie de venger la cause des princes d'Allemagne et des protestants, auxquels il était sincèrement attaché. On convint en conséquence de renouer une négociation qui avait été si souvent reprise sans succès.

Les conférences s'ouvrirent, le 9 août 1629, sous des tentes dressées entre les deux camps, près du village d'Altmark (en polonais Starygrow), dans les environs de Stum en Prusse. Là parurent, de la part du roi de Pologne, *Jacques Zadzik*, évêque de Culm, grand chancelier de la couronne ; *Wesselowski*, maréchal de la Lithuanie ; *Jacques Sobieski*, grand écuyer tranchant de la couronne ; *George Osselinski*, grand maître (*dapifer*), et *Magnus-Ernest de Dœnhoff* : de la part du roi de Suède, le feld-maréchal *Hermann Wrangel* et le colonel *Banier*. Parmi les médiateurs, le baron de *Charnacé* jouait le principal rôle.

Le roi de Pologne s'étant décidé à donner à Gustave-Adolphe le titre de roi de Suède, en se réservant néanmoins, par un acte secret, ses droits à cette couronne, on parvint à signer, le $\frac{16}{25}$ septembre 1629, une trêve de six ans [1].

En voici les stipulations :

---

[1] Ce traité, rédigé en latin, se trouve dans Lengnich, *Geschichte der Lande Preussen unter Sigismund III*, Documente, p. 165. *Voyez* aussi Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 594.

Trêve d'Altmark. — La trêve durera pendant six ans, à compter du jour de la signature du présent traité jusqu'au 1er juillet 1635. Dans l'intervalle, on s'abstiendra de toute hostilité de part et d'autre. *Art.* 1 et 2.

Le roi de Suède restitue au roi et à la couronne de Pologne les places suivantes : Strasbourg, Dirschau, le Werder de Dantzig, Guttstadt, Wormbdit, Mehlsack, Frauenbourg. Mittau, avec son territoire, est rendu au duc de Courlande, sous la clause que Neumünde et Spilwe, avec leurs dépendances, reviendront à la ville de Riga. Le port de Frauenbourg et les rives du Frischhaff resteront au pouvoir du roi de Suède. *Art.* 3.

Chaque partie retiendra en Livonie ce dont elle y était en possession lors de la trêve. En Prusse, les Suédois conserveront Braunsberg, Tolkemit, Elbing avec leurs territoires et tout le Fischauerwerder; dans le Grand-Werder, toute la rive du Frischhaff, depuis le territoire d'Elbing, jusqu'à l'embouchure de la Vistule, avec les villages de Stobendorf, Habersdorf et Allendorf; Tiegenort, auprès de la Vistule, et de là en tirant une ligne jusqu'à la digue du Werder, y compris cette digue, ainsi que Kukukskrug, jusqu'à Jankendorf; de là tout ce qui est entre le Grand-Werder et le district ou la péninsule de Nehrung, de même ce qui est situé entre cette péninsule, Stegen et Pillau, avec le port de Pillau. *Art.* 4.

Marienbourg avec le Grand-Werder, Stum et le fort de la Vistule (Weichselmünde) sont mis, durant la trêve, entre les mains de l'électeur de Brandebourg, qui les restituera au roi de Suède un mois avant l'expiration de la trêve, si la paix n'a pas lieu. *Art.* 5.

Pour plus grande sûreté de cette restitution, l'électeur de Brandebourg laissera entre les mains du roi de Suède Fischhausen et Lochstett avec leurs territoires et une partie du territoire de Schack, le Curisch-Nehrung ou péninsule de Courlande, avec la ville et la citadelle de Memel. *Art.* 6.

CHAPITRE XLIX.

TRAITÉ DE PAIX DE POLIANOWA OU WIASMA, ENTRE LA POLOGNE ET LA RUSSIE, CONCLU EN 1634.

Guerre de 1633. — La guerre entre la Russie et la Pologne, suspendue en 1618 par le traité de Diwilina, se renouvela, en 1633, à l'expiration de cette trêve. Wladislaw, qui venait de succéder à son père au trône de Pologne, ayant ajouté à ses autres titres ceux de Russie, le czar Michel, sans attendre que les six mois stipulés au delà du terme fussent écoulés, envoya devant Smolensk une armée sous les ordres des généraux Schein et Prosorowski, qui investirent cette place et en poussèrent vivement le siége, à l'aide d'une grosse artillerie que le czar avait fait venir de Hollande. La ville fut vaillamment défendue par le commandant polonais Stanislas Woïewodzki, qui éleva de nouvelles fortifications, à mesure que les Russes battaient les anciennes en brèche.

Ce siége traînait déjà depuis huit mois; et les assiégés, qui manquaient de vivres et de munitions, ne pouvaient plus faire une longue résistance, lorsque le roi Wladislaw parut devant Smolensk à la tête de ses troupes. Il dégagea aussitôt la place, et enferma si bien les Russes dans leur camp, qu'il leur coupa toute communication, et qu'à la suite d'un siége de six mois, continué malgré les rigueurs de l'hiver, il les força de capituler au commencement de mars 1634. On permit aux Russes de se retirer avec leurs armes, après les avoir déposées aux pieds du roi, et après que les officiers se furent jetés à genoux devant ce monarque; on leur imposa aussi la condition de ne point servir contre les Polonais pendant quatre mois. Le camp avec les canons, munitions et les bagages de l'armée devinrent la proie du vainqueur.

Cette déroute du général Schein inspira à Wladislaw le projet d'une nouvelle expédition contre la capitale de la Russie; mais au lieu de diriger sa route sur Dorogobouje et Wiasma, il fit la faute de s'arrêter devant Biala. Le siége de cette place lui fit perdre un temps considérable, et permit à l'ennemi de reprendre des forces et de se mettre en état de défense.

Les Turcs ayant déclaré la guerre à la Pologne pour faire une diversion en faveur de la Russie [1], Wladislaw, cédant aux circonstances, prêta l'oreille aux propositions de paix que lui firent de nouveau les Russes. Un congrès s'ouvrit auprès de la rivière de Polianowa, aux environs de Wiasma; la paix y fut signée le 15 juin 1634 [2], aux conditions suivantes.

Articles du traité. — Paix et amitié perpétuelles entre les deux puissances; amnistie et oubli du passé. *Art.* 1.

Le roi de Pologne se désiste de ses droits au trône de Russie, en faveur du grand-duc actuel, et délie les Russes du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté; il ne se servira plus, ni lui et ses héritiers, ni ses successeurs au royaume de Pologne, des titres de Russie; il les accordera au contraire à Michel Féodorowitsch, et reconnaîtra ce prince en sa qualité de grand-duc.

[1] *Voy.*, ci-après, l'Introduction à la troisième partie de cet ouvrage.

[2] Piasecius, dans sa *Chronique* latine, page 475, donne le précis de ce traité qu'on trouve aussi dans le *Theatrum Europæum* (Francfort, 1635-1738), tom. III, page 279.

Il lui remettra l'original du diplôme d'élection que les états de Russie lui ont livré, avec toutes les pièces y relatives[1]. *Art.* 2.

Le grand-duc cède au roi et au royaume de Pologne, avec entier abandon de ses droits, et sans réserve aucune, la province de Tchernigoff, les villes et territoires de Tchernigoff, Siewior, Nowgorod-Sewerskoi; il cède pareillement au grand-duché de Lithuanie la province de Smolensk, avec la ville de ce nom, les territoires et châteaux de Dorogobouje, Biala, Roslaff, Starodoub, Troubiesk, Potchapoff, Newel, Siebiesz, Krasno, Muromsk, Poponagora[2], avec artillerie, munitions de guerre et archives. Les sujets ne pourront quitter leurs territoires respectifs, et il sera seulement libre aux soldats, marchands et prêtres de se transporter ailleurs. *Art.* 2.

Le grand-duc ne se servira plus des titres de Smolensk et de Tchernigoff; il n'étendra point son titre d'Autocrator de toutes les Russies, jusqu'à y comprendre la Russie polonaise, et de même le roi de Pologne n'étendra point à la Russie moscovite son titre de souverain de Russie. *Art.* 2.

Le grand-duc ne formera plus aucune prétention sur la Livonie, l'Esthonie et la Courlande, qui seront envisagées comme comprises dans ce traité; il n'exercera aucune hostilité contre ces provinces, ni n'accordera le passage par ses États à d'autres qui voudraient les envahir; de même le roi de Pologne n'envahira point les provinces russes de Pleskoff, Nowgorod, Opok ou Opotchka, limitrophes de l'Esthonie, ni n'accordera le passage à ceux qui s'aviseraient de vouloir les inquiéter. *Art.* 2.

On nommera des commissaires de part et d'autre, pour régler les limites des provinces de Smolensk et de Tchernigoff du côté de la Russie. *Art.* 3.

Les marchands des deux États jouiront réciproquement de la liberté de commerce, mais les marchands russes n'iront point à Cracovie et à Wilna, ni les marchands polonais à Moscou. *Art.* 4.

Les prisonniers seront rendus de part et d'autre, sans rançon, dans les termes stipulés par le traité. *Art.* 6.

On ne donnera aucun secours aux ennemis l'un de l'autre ni en troupes, ni en argent, ni en vivres, et on ne leur accordera non plus le passage. *Art.* 7.

Cette paix sera jurée par le roi de Pologne à Varsovie, en présence des ambassadeurs de Russie; le czar la jurera à Moscou, en présence des ambassadeurs polonais. *Art.* 9.

Les ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement seront expédiés au plus tard dans les deux mois. La suite des ministres du premier rang ne pourra être plus forte que de cent hommes et de cent cinquante chevaux. *Article* 11.

[1] Ce diplôme n'a pas été rendu, parce qu'il ne s'est pas trouvé. *Voy.* KOBIERZYCKI, l. c., p. 300.

[2] Au lieu de Krasno, Muromsk, Poponogora, PIASECIUS lit : *Krasnybrod, Moroskloncza, Popowagora.*

CHAPITRE L.

TRÊVE DE STUMSDORF, ENTRE LA SUÈDE ET LA POLOGNE, CONCLUE EN 1635.

Négociations. — Les Suédois perdirent la bataille de Nordlingue, et furent abandonnés par l'électeur de Saxe au moment où la trêve d'Altmark allait expirer. Il était à craindre que le roi de Pologne, qui venait de faire sa paix avec les Russes et les Turcs, ne profitât de l'occasion pour recommencer la guerre contre la Suède. Une diversion aussi puissante aurait forcé les Suédois d'abandonner la cause des princes allemands pour aller défendre leur territoire. C'en était fait, dans ce cas, de la liberté germanique et du système politique de l'Europe.

La France, intéressée plus particulièrement au maintien de ce système, envoya le comte d'Avaux à Stockholm, avec la double mission de resserrer les nœuds de son alliance avec la Suède, et d'empêcher que la guerre ne se renouvelât dans le Nord.

Les régents qui gouvernaient la Suède pendant la minorité de la reine Christine étaient peu disposés à entrer dans les vues de la cour de France. La conduite aussi ingrate que peu réfléchie des princes d'Allemagne, lâches déserteurs du parti de la Suède, avait décidé les régents à ne plus s'occuper des affaires de ce pays, et à porter plutôt leurs soins vers les conquêtes que Gustave-Adolphe avait faites en Livonie et en Prusse. Ils désiraient de préférence consolider celles de la Prusse, qui garantissaient les côtes suédoises de toute invasion de la part de la Pologne, et, privant cette république de toute communication avec la mer, l'empêchaient de se mêler des affaires de la Scandinavie. Conformément à ce plan, ils avaient résolu de ne faire la paix avec la Pologne qu'à condition que tout ce que la Suède occupait, soit en Livonie, soit en Prusse, lui fût cédé, et que le roi Wladislaw renonçât à ses prétentions à cette couronne. Le comte d'Avaux leur représenta que, si la guerre de Pologne offrait à la Suède un plus grand intérêt que celle d'Allemagne, il lui serait pourtant difficile de soutenir toutes les deux à la fois, et que, dans le cas qu'il fallût opter, il vaudrait mieux traiter avec les Polonais, en leur cédant même quelque chose, que de compromettre la gloire nationale en abandonnant les conquêtes en Empire que Gustave-Adolphe avait payées de son sang.

Les démarches de la France auprès du gouvernement suédois pour lui inspirer des sentiments pacifiques envers la Pologne, furent merveilleusement secondées par les instances que les sénateurs de cette république ne cessaient de faire à leur roi pour qu'il mît un terme aux sacrifices qu'ils avaient faits et aux maux qu'ils avaient endurés, pour assurer à son père et à lui-même un vain titre dont il ne pouvait revenir aucun avantage à leur patrie. Ils l'exhortèrent en conséquence à conclure la paix ou à renouveler au moins la trêve. Les ministres de la Grande-Bretagne, ceux des États-généraux et de l'électeur de Brandebourg ayant aussi interposé leurs bons offices, on tomba d'accord de rouvrir des conférences dans une ville de la Prusse.

Celle de Holland-Prussienne fut d'abord choisie pour le lieu du congrès. Ce fut dans l'église de cette ville qu'on tint successivement plusieurs conférences depuis le $\frac{14}{23}$ janvier 1635; mais après s'y être disputé inutilement, pendant deux mois, sur la forme des pleins pouvoirs, on trouva bon de transférer le congrès à

Stumsdorf. Les commissaires polonais établirent leur quartier à Marienwerder, les Suédois à Jonasdorf, et les médiateurs à Marienbourg. Des tentes furent dressées dans le village même de Stumsdorf, pour y tenir les conférences.

Quatre puissances s'étaient chargées de cette médiation : la France, la Grande-Bretagne, l'électeur de Brandebourg et les Provinces-Unies. *Claude de Mesmes*, comte d'*Avaux*, qui se rendit célèbre au congrès de Westphalie, parut à celui de Stumsdorf comme ambassadeur de France, et le chevalier *George Douglas* comme ministre d'Angleterre. L'électeur avait envoyé comme son premier plénipotentiaire un prince de sa maison, *Sigismond*, margrave de Brandebourg [1]; il était assisté de cinq conseillers électoraux : *André de Kreutzen*, *Jean-George de Sacken*, *Bernard de Kœnigseck*, *George de Rausken*, et *Pierre Borkmann*. Le chevalier *Roch de Honnaert*, le bourgmestre *André Biker*, et *Joachim Andreæ*, représentèrent les États-généraux.

Les plénipotentiaires polonais furent *Jacques Zadzick*, évêque de Culm et grand chancelier de la couronne; *Raphael* comte de *Lesno*, palatin de Belsk; *Magnus-Ernest de Dönhoff*, castellan de Pernau; *Remy de Othok Zaleski*, référendaire de la couronne, et *Jacques Sobieski*, grand tranchant de la couronne, père du célèbre roi de Pologne [2]. Celui-ci n'arriva que vers la fin des négociations.

Pierre, comte de *Brahe*, *Hermann Wrangel*, *Och* (Achatius) *Axelson*, sénateurs; *Jean Oxenstierna*, fils du chancelier, et *Jean Nicodemus*, secrétaire de la reine, furent les plénipotentiaires suédois [3].

Pour donner plus de poids à la négociation et pour se mettre à tout événement en état de défense, la Suède envoya sur les côtes de la Prusse une flotte formidable qui y débarqua une armée de 20,000 hommes sous les ordres de Jacques de la Gardie. D'un autre côté, la trêve ne fut pas plus tôt expirée, qu'une armée lithuanienne, commandée par Christophe Radzivil, entra dans la Livonie suédoise.

Le congrès s'étant ouvert à Stumsdorf, au commencement de mai, les mêmes contestations qui avaient été cause que les conférences de Holland restèrent infructueuses, se représentèrent. On était convenu à Holland que les plénipotentiaires produiraient des pleins pouvoirs rédigés dans une autre forme; mais ces nouveaux pouvoirs occasionnèrent de nouveaux débats. Les Suédois trouvaient à redire que, dans ceux des Polonais, le roi Wladislaw prît tous les titres que les rois de Suède portaient ordinairement, tandis qu'il n'accordait à Christine que la simple qualité de reine de Suède : ils se plaignaient surtout que, par une clause particulière, ce prince se fût réservé ses droits à cette couronne. Pour mettre fin à ce différend, on convint de déposer les pleins pouvoirs, quelque défectueux qu'ils fussent, entre les mains des médiateurs, et de mettre à couvert par des protestations les droits des souverains respectifs.

Cette difficulté ayant été écartée, on allait ouvrir des conférences générales, mais les Suédois refusèrent d'entrer en discussion immédiate avec les ministres polonais; on convint, en conséquence, que les commissaires des deux nations ne traiteraient que par l'entremise des ministres médiateurs.

On essaya d'abord de s'accorder sur un traité de paix définitif. La première proposition des Suédois portait que le roi de Pologne renonçât purement et simplement, pour lui et ses frères, aux droits qu'il prétendait sur le trône de Suède; ils offraient de restituer la Prusse contre le payement des frais de la guerre, mais à condition qu'on leur laisserait la Livonie. Les médiateurs proposèrent aux deux parties les conditions suivantes :

1° On abrogera les lois rendues en Suède contre la maison de Sigismond, de manière qu'il soit libre aux Suédois de prendre leurs rois dans cette maison.

---

[1] Grand-oncle de l'électeur.

[2] JACQUES SOBIESKI est l'auteur des *Commentarii Chotinensis belli*; Gedani, 1646, in-4°.

[3] On trouve des détails intéressants sur les négociations de Stumsdorf, dans un livre rare et curieux intitulé : CAR. OGERII *Ephemerides, seu iter Danicum Suecicum, Polonicum; cum esset in comitatu illustr. Claudii Memmii comitis Avauxii ad septentrionis reges extraordinarie legati*; Lutet. Paris., 1656, in-12. Ogier était secrétaire du comte d'Avaux. Son ouvrage, écrit dans un latin très-pur et fort élégant, renferme un tableau précieux des mœurs des cours du Nord du dix-septième siècle.

2° Les terres de Livonie serviront de satisfaction au roi Wladislaw et à ses frères, de la manière qu'il sera convenu entre le roi et les états de la république.

3° Il y aura une liaison étroite entre les deux États. La reine Christine choisira un mari qui ne soit pas l'ennemi du roi et de la république de Pologne : Wladislaw, à son tour, en agira de même.

4° Les enfants qui naîtront de Wladislaw épouseront ceux de Christine.

5° On s'assistera réciproquement contre les ennemis l'un de l'autre.

Les Suédois et les Polonais rejetèrent également ce projet. Les premiers déclarèrent qu'ils n'entreraient dans aucune négociation sans une renonciation préalable pure et simple du roi de Pologne. Les Polonais, sommés par les médiateurs de leur confier leurs véritables intentions, demandèrent :

1° Qu'à l'instant même où Wladislaw aurait renoncé au trône de Suède, les Suédois l'élussent pour leur roi; de manière qu'il lui fût libre d'administrer le royaume par lui-même ou par un lieutenant;

2° Que la Finlande fût donnée à Jean-Casimir, frère du roi, et une dot à sa sœur;

3° Que la Livonie et la Prusse fussent rendues à la Pologne, et en outre l'Esthonie, qui avait dû être remise aux Polonais par suite du traité conclu avec le roi Jean, père de Sigismond;

4° Que les vaisseaux et l'artillerie enlevés fussent rendus;

5° Que les Suédois restituassent tout ce qu'ils avaient illégalement perçu à titre de droit de péage;

6° Qu'ils restituassent les fruits illégalement perçus;

7° Que les exilés suédois qui avaient été dépouillés de leurs biens pour être restés fidèles à Sigismond, recouvrassent leur patrimoine.

Quant à la reine Christine, Wladislaw promit d'en avoir soin comme de sa parente.

On peut se représenter l'étonnement que de pareilles demandes occasionnèrent aux médiateurs. Ils ne voulurent pas même les communiquer aux Suédois; mais ils convinrent d'essayer de porter ceux-ci à se relâcher en quelque chose de leurs demandes, afin de pouvoir exiger ensuite la même condescendance de la part des Polonais; on proposa en conséquence aux premiers de renoncer à la Livonie contre le payement d'une forte somme; mais ils persistèrent dans leurs premières propositions. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder, le congrès fut interrompu le 8 juin; les ministres suédois se retirèrent à Elbing, et ceux de la Pologne à Thorn, où se trouvait le roi Wladislaw. Les ministres des médiateurs se rendirent également auprès de ce prince.

Le roi et les sénateurs qui étaient avec lui, penchaient pour la paix, pourvu que les Suédois restituassent les places de Prusse; mais le grand général de Lithuanie empêcha que cet avis ne fût adopté, en déclarant, au nom des états du grand-duché, que la paix ne serait pas ratifiée si elle ne stipulait la restitution de la Livonie.

Le résultat de cette délibération ayant été communiqué aux commissaires suédois, ceux-ci déclarèrent à leur tour qu'ils rompraient plutôt la négociation que d'entrer dans aucune discussion relativement à la Livonie. Convaincus dès lors de l'impossibilité d'accorder les parties pour la conclusion d'une paix définitive, les médiateurs proposèrent une trêve de cinquante ans, à condition que les places de Prusse seraient rendues aux Polonais sans réserve. Cette proposition fut faite aux Suédois, le 13 juillet, et quelques jours après aux Polonais. Ceux-ci ne voulurent pas prolonger la trêve au delà de douze ans; ils réservèrent à leur maître le titre de roi de Suède, et demandèrent qu'on lui laissât au moins une ville ou un château en Livonie, pour faire voir aux habitants de cette province qu'il n'y renonçait pas entièrement.

Les Suédois consentirent à la restitution des places de la Prusse sous les conditions suivantes : 1° Que le roi de Pologne, toutes les fois qu'il traiterait avec la reine, durant la trêve, s'abstiendrait des titres de Suède, et qu'il les accorderait à la reine; 2° que les Polonais payeraient les frais de l'évacuation des places de Prusse, évalués par les Suédois à trois millions de rixdales; 3° que le roi s'engagerait à ne point faire sortir de flottes des ports de Prusse, et à ne rien entreprendre d'hostile de ces ports contre la Suède.

On fut longtemps sans pouvoir s'accorder sur ces différents points. Wladislaw consentait à ne prendre envers la reine que le simple titre de *roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie,* suivi de

trois *etc.*, pourvu que cette princesse se bornât, à son égard, à celui de *reine de Suède désignée grande-duchesse de Finlande*, également suivi de trois *etc.* [1]; mais il persistait à ne vouloir rien payer pour la restitution des places de la Prusse. Enfin on trouva l'expédient de laisser aux Suédois, jusqu'à l'entière évacuation de ces places, la jouissance des péages qu'ils avaient introduits dans les ports de Prusse, et dont le produit était fort considérable.

Une question combinée avec la précédente fut celle de l'époque à laquelle cette évacuation devait se faire. Les Suédois soutenaient qu'elle ne devait avoir lieu que lorsque la trêve aurait été ratifiée par la diète de Pologne, puisqu'elle ne pouvait être regardée comme consolidée que depuis cette ratification. Ce fut avec peine qu'on les disposa à restreindre cette condition aux seules places de Pillau et d'Elbingen [2], et à évacuer les autres, immédiatement après la ratification du traité par le roi de Pologne.

Ce point réglé, on tâcha de fixer le temps de la durée de la trêve. Les Polonais ayant insisté sur vingt-cinq ans, et les Suédois sur trente, on finit par s'en remettre à la décision des médiateurs, qui déterminèrent vingt-six ans.

La négociation touchait à sa fin, lorsqu'il s'éleva une difficulté inattendue qui faillit à entraîner la rupture du congrès. L'évêque de Culm, premier plénipotentiaire polonais, demanda l'exercice public de la religion catholique en Livonie. Les Suédois alléguèrent quatre motifs pour refuser cette demande : parce que cette province ne renfermait que peu ou point de catholiques; parce que les lois du royaume de Suède ne permettaient pas l'exercice public de la religion catholique; parce que, dans les traités précédents, il n'en avait pas été question; et enfin, parce que les prêtres catholiques, auxquels on permettrait l'exercice de leur culte, dépendraient nécessairement d'évêques polonais, ce qui serait contraire au bon ordre. Sobieski répondit que, devant Dieu, le petit nombre de catholiques des dernières classes qui se trouvait en Livonie était aussi précieux que le serait le plus grand nombre d'hommes d'une extraction illustre; que les lois de la Suède ne pouvaient s'appliquer à la Livonie, qui n'était pas incorporée à ce royaume; que l'on avait pu passer sous silence cet objet lorsqu'il ne s'était agi que d'une trêve de peu d'années, mais que la question changeait de face lorsqu'on stipulait pour un quart de siècle; enfin, qu'on pourrait envoyer en Livonie des prêtres munis de tels pouvoirs qu'ils ne dépendraient pas des évêques de la Pologne. L'ambassadeur de France ayant vivement appuyé la demande des Polonais, les esprits s'échauffèrent au point que, dans la dispute, on prononça le mot de guerre, qui, ayant été entendu par des personnes placées près des tentes, répandit l'alarme : aussitôt les Suédois firent sonner la retraite; les troupes des deux nations en vinrent aux mains; plusieurs individus furent blessés, et on eut de la peine à séparer les combattants.

Le calme s'étant rétabli, les médiateurs essayèrent de nouveau, quelques jours après, de porter les Suédois à une concession à laquelle le roi de Pologne attachait une si haute importance, qu'il avait tracé ou au moins corrigé de sa main la phrase qui devait être insérée dans le traité en faveur des catholiques de la Livonie; mais les plénipotentiaires suédois déclarèrent qu'ils risqueraient de porter leurs têtes sur l'échafaud, en admettant une stipulation de ce genre. Ils promirent cependant qu'on laisserait les catholiques de cette province jouir de la liberté de conscience et de religion, et qu'on leur accorderait leur dévotion; mais ils ne voulurent pas que cette stipulation fût insérée dans le traité. Les plénipotentiaires anglais et hollandais signèrent, le 12 septembre, une déclaration portant que les plénipotentiaires suédois avaient pris envers eux cet engagement de bonne foi et en donnant la main en signe de confirmation; enfin, qu'ils avaient consenti à ce que cette déclaration fût mise par écrit [3].

Lorsqu'il fut question de signer la paix, il

[1] Ce fut là l'origine des *etcétérations* dont il fut souvent question pendant la vie de Wladislaw et de ses fils. Dans les transactions entre les rois de Pologne et de Suède, les premiers essayèrent quelquefois de prendre le triple *etcetera*, tandis qu'ils ne le donnaient à leurs adversaires que simple ou tout au plus double.

[2] Ces places ne furent effectivement évacuées par les Suédois qu'au mois de janvier 1636, à la suite de la ratification du traité de Stumsdorf par la diète polonaise.

[3] Cette déclaration se trouve en latin dans Aitzema, *Saken van Staat on Oorlogh in ende omtrent de Vereenigde Nederlanden*, vol. IV, p. 17 (173) et 185 de

s'éleva une contestation sur la préséance entre les ministres des puissances médiatrices. L'ambassadeur d'Angleterre prétendit signer avant celui de France, et les ministres des États-généraux refusèrent de céder le pas à ceux de l'électeur de Brandebourg. Pour couper court à cette difficulté, on convint qu'aucun des ministres médiateurs n'apposerait sa signature au traité, et qu'on se bornerait à les nommer dans le préambule. Douglas consentit à ce que l'ambassadeur de France fût nommé le premier dans les deux expéditions du traité. On rédigea le préambule de manière que les ministres de l'électeur de Brandebourg fussent nommés comme médiateurs de la part de la Pologne, et ceux des États-généraux, à la suite de ceux de France et d'Angleterre, comme médiateurs pour la Suède [1].

La trêve fut signée à Stumsdorf, entre les plénipotentiaires polonais et suédois, le $\frac{2}{12}$ septembre 1635 [2], aux conditions suivantes :

Articles du traité. — La trêve durera vingt-six ans à dater du jour de la signature jusqu'au $\frac{1}{10}$ juillet 1661. *Art.* 1.

Il y aura amnistie parfaite et cessation de toutes hostilités. *Art.* 2.

La Suède restitue au roi et à la république de Pologne la partie de la Prusse dont elle a fait la conquête : Pillau sera néanmoins rendu à l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, pour le posséder au même droit qu'avant la guerre. *Art.* 3.

Aussitôt que la ratification du roi de Pologne et l'acte de cautionnement des sénateurs et commissaires polonais auront été délivrés aux commissaires suédois, Marienbourg avec le Grand-Werder, Stum, Braunsberg, Tolkemit, avec leurs territoires, seront rendus aux commissaires polonais ; le fort de la Vistule et celui de Junkertreil seront rasés ; Elbing, avec son ancien territoire, le Petit-Werder et les forts y construits, de même que Pillau, avec cette partie de la Nehrung qui y appartient, resteront entre les mains de la Suède, jusqu'à ce que la ratification de la trêve par la république de Pologne aura pu se faire, et que l'acte en aura été délivré. *Art.* 4.

Après la restitution de toutes les places, les douanes seront remises dans l'état où elles étaient avant la guerre, en observant en toutes choses une parfaite égalité. *Art.* 5.

On possédera de part et d'autre dans la Livonie, sur le même pied qu'on y possédait en vertu de la dernière trêve. *Art.* 6.

Le roi et la république de Pologne n'emploieront ni flotte ni vaisseaux contre la Suède ; ils n'en enverront non plus au secours de qui que ce soit, durant la trêve. Les ducs de Prusse et de Courlande, et les grandes villes de la Prusse royale, s'engageront à ne point permettre qu'il soit exercé aucune hostilité de leur part contre la Suède, ni contre les pays et provinces de la dépendance de cette couronne. *Art.* 21.

Dans l'intervalle de la trêve on traitera d'une paix perpétuelle, par l'entremise des puissances médiatrices, aux lieu et temps dont on conviendra. *Art.* 22.

Conclusion. — Ce traité blessait essentiellement les intérêts politiques de la Suède en lui faisant perdre la Prusse, dont la possession était de la plus haute importance, tant pour affermir sa domination dans le Nord, que pour donner une plus grande extension à son commerce maritime. Les régents de Suède firent un si grand sacrifice pour sortir avec honneur de la guerre d'Allemagne dans laquelle ils se trouvaient engagés. Toutes les puissances médiatrices gagnaient à ce que la Suède abandonnât ses places et ports de Prusse.

La France s'attachait par de nouveaux liens un allié qui, n'ayant plus de diversion à craindre dans le Nord, pouvait seconder efficacement les

l'édition in-4°. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 118, ne la donne que dans une traduction allemande.

[1] *Voy.*, sur cette négociation, Puffendorf, *de rebus Suecicis*, l. VII, § 127; et Ogier, dans l'ouvrage cité.

[2] Chwalkowski, *Jus publ. regni Poloniae*, p. 539, donne ce traité sous la date du 20 septembre (n. st.). Mais Londorp, *Acta publ.*, part. IV, l. III, p. 478, indique la date que nous avons adoptée comme étant confirmée par Puffendorf, l. c., et par un passage du *Theatrum Europ.*, tom. III, p. 564, qui dit que la paix a été publiée le 5 septembre (v. st.). *Voyez* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 115, qui donne le 15 septembre (n. st.), comme la date de la ratification. C'est sans doute par une faute d'impression que le *Guide diplomatique* de M. de Martens, pag. 938, place le traité au 25 septembre.

efforts qu'elle faisait pour réduire à de justes bornes la prépondérance acquise par la maison d'Autriche.

L'électeur de Brandebourg rentrait dans les places de son duché de Prusse, qu'il avait été obligé de laisser entre les mains de la Suède. Il n'était pas fâché de se voir débarrassé d'un voisin incommode qui probablement ne se serait pas contenté de ce qu'il possédait dans la Prusse royale ou polonaise, mais aurait travaillé à s'y agrandir et peut-être à mettre la Prusse ducale dans sa dépendance.

Enfin l'Angleterre et la Hollande obtinrent, par le traité de Stumsdorf, l'assurance d'être affranchies, après la retraite des Suédois, du payement des gros droits que ces derniers avaient introduits dans les ports de Prusse, et qui mettaient des entraves au commerce lucratif qu'elles faisaient, par ces ports, avec la Pologne.

C'est cet intérêt commercial et la jalousie que le succès des armes suédoises avait inspirée à l'Angleterre et à la Hollande, qui furent cause que les ministres de ces puissances montrèrent la plus grande partialité pour la Pologne pendant tout le cours de la négociation dont nous venons de parler.

CHAPITRE LI.

TRAITÉ DE PAIX DE BROMSEBRO, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK, CONCLU EN 1645.

Origine de la guerre de 1643. — La guerre entre la Suède et le Danemarck, qui fut terminée par le traité de Brömsebro, avait éclaté en 1643, après que ces deux États rivaux eurent vécu en paix pendant trente années. La véritable cause de cette guerre était la jalousie qui régnait entre les deux monarchies. Christian IV, qui occupait depuis 1588 le trône de Danemarck, ne put voir qu'avec une vive inquiétude les progrès que faisait la puissance des Suédois, et qui leur donnaient une prépondérance marquée dans les affaires du Nord. S'il faut en croire les écrivains suédois, ce fut afin d'être à même de contrarier les projets d'agrandissement du gouvernement suédois, que ce prince offrit sa médiation pour le rétablissement de la paix entre ce gouvernement et l'Autriche. Elle fut acceptée, et le roi de Danemarck fut l'auteur du traité de préliminaires que les puissances belligérantes signèrent à Hambourg le 25 décembre 1641 [1], et par lequel l'on s'accorda de tenir un congrès à Munster et à Osnabruck. Christian IV envoya à ce congrès une ambassade brillante, composée du chancelier Juste Hög, de Grégoire Krabbe, et des conseillers Christophe von der Lippe et Laurent Langermann [2]. La cour de Vienne avait formé à cette époque le projet de faire une paix séparée avec la Suède. Cet espoir et le refroidissement qui régnait entre l'Autriche et le Danemarck depuis que Christian IV avait refusé de s'allier avec la première puissance contre la Suède, furent cause que le cabinet impérial se rapprocha de celui de Stockholm. On assure que les ministres de l'empereur trahirent à Oxenstierna le secret des bases sur lesquelles le médiateur se proposait de faire conclure la paix à Osnabruck. L'indemnité, ou, comme on disait alors, la satisfaction de la Suède pour les sacrifices qu'elle avait faits en faveur de la cause des États d'Allemagne, devait consister en une somme d'argent en remplacement des provinces que cette couronne espérait s'approprier; l'armée suédoise ne devait pas rentrer dans ses foyers; on se proposait de la diviser en plusieurs petits corps que divers princes d'Allemagne prendraient à leur solde [3].

Pour se débarrasser d'une médiation aussi partiale, la reine Christine, ou plutôt ses tuteurs, résolurent de rompre avec le Danemarck. Comme on ne pouvait avouer ce motif, on chercha des prétextes; ils ne manquent jamais entre des États voisins. Marie-Éléonore, de la maison de Brandebourg, veuve de Gustave-Adolphe, habitait le royaume de sa fille, sans influence et même sans considération. Plongée, depuis la mort de son époux, dans une profonde mélancolie, elle vivait isolée dans le château de Gripsholm. Le 29 juillet 1641, elle le quitta clandestinement pendant la nuit avec une seule compagne, s'embarqua sur un yacht danois qui se trouva le long de la côte, et se rendit à Nykiöping dans l'île de Falster. Elle déclara par la suite que le roi de Danemarck non-seulement n'avait pas été dans le secret de sa fuite, mais qu'il l'en avait

[1] *Voyez* vol. I, page 70.

[2] C'est ainsi qu'il faut lire les noms au chapitre I, page 71 de notre premier volume, où il manque une ligne entre les mots de Juste et de Lippius, ou von der Lippe.

[3] *Voy.* Niels Slange, *Gesch. Christian IV;* Copenhagen, 1757 et 1759, in-4°, p. 1163.

même dissuadée [1]. Le gouvernement suédois, au contraire, compta cette intrigue parmi les causes de la guerre ; il prétendit que Christian IV avait voulu faire une injure à la nation suédoise, en fournissant à la douairière le moyen de répandre impunément des bruits calomnieux.

Le second prétexte qu'on allégua fut un peu plus grave. Le comte Corfitz Uhlefeld, premier ministre et favori de Christian IV, avait résolu d'améliorer les finances du Danemarck, en augmentant les droits de péage du Sund, et en prenant des précautions pour empêcher la fraude qui diminuait considérablement cette ressource de l'État. On publia en même temps plusieurs lois prohibitives. Il fut défendu de laisser passer par le détroit le salpêtre, le soufre, la poudre, les armes, et généralement toute munition de guerre destinée à être portée de la mer Baltique dans la mer du Nord. Par ces mesures, le commerce des Hollandais avec les ports de la Baltique souffrit des entraves considérables, et les États-généraux accusèrent Christian IV d'être d'intelligence avec l'Espagne pour les priver des moyens de continuer la guerre contre cette puissance. Les états de la province de Hollande voulurent qu'on déclarât la guerre au Danemarck ; ils entrèrent même en négociation pour une alliance avec la Suède et les villes hanséatiques, et défendirent à leurs sujets tout commerce avec le Danemarck, la Norwége et la Baltique. Si cette prohibition fit baisser dans les ports de la Baltique le prix des grains qui sont la principale ressource de la Pologne et de la Livonie, elle produisit la disette en Hollande. Les négociants des divers pays intéressés et les habitants des autres provinces des Pays-Bas-Unis réclamèrent si hautement contre le système de prohibition, que les états de Hollande se virent obligés d'y renoncer. Les États-généraux résolurent alors d'employer la force pour engager Christian IV à rapporter des ordonnances qui gênaient si fortement leur commerce. Ils équipèrent une flotte destinée à convoyer leurs navires à travers le Sund et à s'opposer à toute perception de droits quelconques. Le roi de Danemarck, effrayé de ces préparatifs, chargea son fils, l'archevêque de Bremen, de négocier un accommodement, et diminua les droits sur quelques articles, notamment sur le salpêtre. Il fit ensuite conclure une convention, par laquelle les droits de péage du Sund furent remis, pour cinq ans, sur le pied où ils avaient été en 1637 [2].

La réconciliation ne fut ni sincère ni complète. Les États-généraux avaient envoyé à Stockholm Guillaume Boreel et Albert Sonck, pour examiner s'il n'existait pas un moyen d'entrer dans la Baltique sans passer par le Sund, en réunissant, par exemple, par des canaux, les fleuves qui versent leurs eaux dans la mer du Nord, avec ceux qui les déchargent dans la Baltique. Ces députés devaient exciter les Suédois à exiger que le Danemarck renonçât tout à fait au péage du Sund, qui était préjudiciable aux habitants de la Suède, puisqu'il augmentait le prix des denrées que les Hollandais leur amenaient. Le gouvernement suédois fournit aux ministres des États-généraux la preuve de l'impossibilité de creuser les canaux qui seraient nécessaires pour établir la jonction des fleuves. C'était l'époque où ce gouvernement croyait encore avoir besoin de la médiation danoise pour faire sa paix avec l'empereur ; il ne voulut donc pas se brouiller ouvertement avec Christian IV. Néanmoins il fut conclu, le $\frac{1}{11}$ septembre 1640, un traité d'alliance qu'*Axel Oxenstierna*, chancelier, *Jean Skytte*, président de la cour suprême de justice de Gothie, l'amiral *Claude* (ou *Claes*) *Flemming*, et le conseiller *Jean Oxenstierna*, signèrent au nom de la Suède ; *Guillaume Boreel* et *Albert Sonck*, pour les États-généraux. Le but de cette alliance est, d'après les *art.* 1 et 2, le maintien de la liberté du commerce et de la navigation dans la mer Baltique et dans la mer du Nord, jusqu'à la Manche : cette navigation sera protégée contre tout empêchement ou entrave qu'on voudrait lui opposer contrairement au droit des gens ; et si l'une ou l'autre des parties contractantes était hostilement attaquée, l'autre lui prêterait secours et assistance. *Art.* 3 et 4.

Il est réservé cependant aux sujets réciproques

[1] Billmark, *causæ discessus reginæ viduæ Mariæ Eleonoræ e Suecia*, Aboæ, 1795, in-4°, p. 7, cité dans Ruhs *Gesch. Schwedens*, vol. III, p. 169.

[2] *Voy.* Liewe van Aitzema, *Saken van Staat en Oorlogh in ende omtrent de Vereenigde Nederlanden*, vol. V, p. 294.

de faire librement le commerce dans le pays ennemi de l'une des puissances. *Art.* 7.

La durée du traité est limitée, par l'*art.* 16, à quinze ans.

Une seconde convention, conclue le même jour, détermine le montant des secours réciproques qu'on se fournira; ce sont 4,000 hommes que la partie requise entretiendra à ses frais. Il dépendra de chaque allié de demander ce secours ou une partie d'icelui en argent, à raison de 1,000 rixdales par mois pour chaque mille hommes, ou en munitions navales [1].

L'alliance contractée par ces traités fut resserrée à l'occasion des négociations que Christian IV entama l'année suivante avec l'Espagne, et qui inquiétèrent fortement les États-généraux. Elles n'avaient toutefois pour objet que le dédommagement réclamé par les Danois pour divers navires que les armateurs de Dunkerque leur avaient enlevés, ainsi que la conclusion d'un traité de commerce. Güldenlöwe, fils naturel du roi de Danemarck, en fut d'abord chargé; ce négociateur entra lui-même au service de l'Espagne, comme général, et, ayant été remplacé dans sa mission par Annibal Sehested, alla former sur l'Elbe trois régiments qu'il conduisit dans les Pays-Bas, pour être employés contre les Hollandais [2]. Annibal Sehested, politique habile et expérimenté, jouit à Madrid d'une considération qui excita la jalousie de tous les autres ministres. Il conclut, le 29 mars 1641, avec le comte-duc Olivarez, un traité de commerce très-avantageux aux sujets danois [3]. Il obtint en effet que la cour d'Espagne promît de payer à Christian IV, à titre d'indemnité pour les prises faites par les armateurs de Dunkerque, 100,000 rixdales en sel; enfin lui-même reçut un présent de 8,000 florins et une pension de 16,000 florins pour cinq ans [4]. Cependant quelques difficultés qui s'élevèrent ensuite furent cause que le roi d'Espagne ne ratifia le traité que le 5 février 1645.

Dans l'intervalle, le gouvernement danois avait pris toutes les mesures possibles afin d'empêcher la contrebande qui se faisait dans le Sund. Pour tromper la vigilance des péagers danois, les Hollandais s'arrangèrent avec les Suédois, qui leur prêtèrent leurs navires, ou, comme on dit aujourd'hui, leur pavillon, pour le transport des marchandises hollandaises, cette nation jouissant, en vertu de l'article 4 du traité de Siöröd [5], d'une entière exemption de droits au passage du Sund. La diminution des droits qui résulta de cette connivence des Suédois, fut cause qu'on découvrit la fraude. Les employés danois visitèrent dès lors exactement les navires de cette nation; et ayant reconnu, en 1643, que trois navires suédois étaient chargés de marchandises hollandaises, ils les saisirent, et la cour d'amirauté de Danemarck les déclara confisqués. Cet événement fut regardé par les Suédois comme une infraction de la paix de Siöröd; il fut le second motif qu'ils alléguèrent pour faire la guerre au Danemarck.

Invasion du Holstein par Torstenson. — Un comité des états de la Suède résolut la guerre le 4 novembre 1643; mais on cacha cette résolution, même à l'assemblée générale des états, et le secret fut parfaitement gardé. Le chancelier Oxenstierna avait préparé, depuis plusieurs mois, tout ce qui devait faire réussir le coup qu'on méditait. Le 25 mai, il avait ordonné à Torstenson de se borner, pendant tout l'été, à faire une guerre défensive en Allemagne, afin que, lorsqu'en automne il aurait conclu un armistice de trois mois avec Gallas qui commandait les troupes impériales, il pût employer cet intervalle pour envahir les États danois. Le feld-maréchal entra admirablement dans les vues du chancelier. Après avoir répandu le bruit qu'il allait entrer dans le Haut-Palatinat, il sortit subitement de la Silésie, traversa à marches forcées Torgau et Havelberg, et envahit, le 12 décembre 1643, le duché de Holstein. Son arrivée dans ce pays fut entièrement imprévue; aussi n'y éprouva-t-il aucune résistance; en peu de jours il s'empara de tous les États danois, depuis l'Elbe jusqu'à Kolding en Jutlande, à l'exception de Krempe et de Glückstadt, seules places qui fussent en état de se défendre. Ce ne

---

[1] Les deux conventions du 1er septembre 1640 se trouvent dans Schmauss, *C. j. gent. ac.*, p. 510.

[2] Il fut tué dans une rencontre qu'il eut avec la garnison de Wesel.

[3] On le trouve dans Schmauss, *Corpus juris gent. ac.*, p. 518.

[4] Gebhardi *Allg. Gesch. Dänmarks*, vol. II, p. 322.

[5] *Voyez* page 31 de ce volume.

fut qu'après la conquête de la Chersonèse cimbrique, que la couronne de Suède déclara la guerre le 16 janvier 1643 [1].

Campagne de 1644. — Une autre armée suédoise, commandée par le feld-maréchal Gustave Horn, entra en Scanie, et prit, au mois de février, Helsingborg; elle s'empara de quelques autres places en Blekingie et en Halland, pendant qu'Annibal Sehested, gouverneur de la Norwége, dévastait les provinces suédoises d'Helsingland, Medelpad et Angermanland. Christian IV, lui-même, s'étant présenté avec sa flotte devant Gothenbourg, Horn fut obligé de marcher au secours de cette place. Mais, avant son arrivée, elle avait été dégagée par la flotte que Louis de Geer, riche négociant hollandais, avait équipée à ses frais, et dont il avait confié le commandement à un marin expérimenté, Martin Thüssen [2].

La flotte suédoise, commandée par l'amiral Claes Flemming, rencontra, le 1er juillet 1644, sur les côtes du Sleswick [3], la flotte danoise commandée par Christian IV en personne, et sous ses ordres par les amiraux Wind et Galt. Le combat dura dix heures, et fut quatre fois renouvelé. L'amiral Wind fut tué, et le roi grièvement blessé par un éclat d'obus qui lui creva l'œil droit. Néanmoins il continua à commander, et força la flotte suédoise de se retirer fort maltraitée dans la baie où sont les ports de Kiel et de Christianpreis. Il l'y fit bloquer par Galt; des troupes de terre qu'il appela de la Fionie débarquèrent en Holstein, se retranchèrent à Bülcke, d'où ils bombardèrent la flotte suédoise, et tuèrent, le 26 juillet, l'amiral Flemming: mais Torstenson ayant pris d'assaut, le 29 juillet, les retranchements de Bülcke, la flotte suédoise profita de l'obscurité d'une nuit et de la négligence de Galt pour sortir du golfe et se sauver à Elsnæbe, port de la Sudermanie.

Nous avons raconté ailleurs [4] par quel événement la péninsule danoise fut délivrée, au mois d'août 1644, de la présence de Torstenson. Nous devons ajouter que ce qui engagea ce général à transporter de nouveau le théâtre de la guerre en Allemagne, fut moins l'arrivée de Gallas, que le mécontentement que la France avait montré de l'invasion du Danemarck, et son refus de continuer à la Suède le payement de subsides que celle-ci employait contre une puissance amie de la France, au lieu de faire une guerre vigoureuse à l'ennemi commun.

La flotte suédoise, réparée avec une activité extraordinaire, reparut en mer dès le mois d'octobre. Gustave Wrangel la commandait; Ankarhielm lui avait amené à Calmar 22 vaisseaux appartenant à de Geer. Pors Mundt, l'amiral danois, très-inférieur en forces, s'était placé entre les îles de Lalande et de Femern : il y fut attaqué le 13 octobre, et entièrement défait. Cinq vaisseaux danois seulement échappèrent à ce désastre; Mundt fut tué, et le vice-amiral Jasmund fait prisonnier.

Campagne de 1645. — Après avoir anéanti à Niemeck [5] l'armée de Gallas, Torstenson avait renvoyé en Holstein un corps de troupes commandé par un homme très-entreprenant, le colonel Helmut Wrangel, qui s'empara de nouveau de Kiel, de Haderslebe et de Ribe, et se retrancha à Randers. Le général Kœnigsmark entra dans l'archevêché de Bremen, dont l'administrateur, fils de Christian IV, commandait une petite armée danoise en Holstein. Il prit Stade, Boxtehude et Bremerföhrde; rentré de là dans la péninsule, il mit le siége devant Rendsbourg.

Le 8 juin 1645, l'amiral Wrangel s'empara de l'île de Bornholm. Le 19 du même mois, une flotte hollandaise de 50 vaisseaux arriva au Sund, suivie d'un grand nombre de bâtiments marchands, auxquels elle fit passer le détroit sans payer de droit. Elle était destinée à se joindre aux Suédois, pour faire cause commune contre le Danemarck. Pour expliquer cet événement, il faut remonter à l'année 1644.

Négociations. — Tous les revers que Christian IV avait éprouvés en 1644 n'avaient pu abattre le courage de ce prince; mais ils lui faisaient désirer la fin d'une guerre aux dépenses

[1] MEIERN, *Acta pacis Westphalicæ*, tom. I, p. 88 et 137.

[2] Thüssen fut depuis anobli sous le nom d'Ankarhielm, sous lequel nous le désignerons à l'avenir.

[3] On appelle ce parage *die Colberger Heide*, la hauteur de Colberg.

[4] Vol. I, page 67.

[5] *Voyez* vol. I, page 68.

de laquelle ses États épuisés ne suffisaient plus. Nous avons dit par quels motifs la France désapprouvait la politique de la Suède, son alliée. Elle se décida à offrir sa médiation au Danemarck pour l'accommodement de ses différends avec la Suède. Gaspard Coignet de la Thuillerie, ambassadeur du roi T.-Ch. à La Haye, eut ordre de se rendre à Copenhague et de là à Stockholm, pour proposer aux deux monarques l'ouverture d'un congrès. Les États-généraux entrèrent dans les vues de la France; et, pour donner du poids à leur médiation, ils envoyèrent une flotte dans la Baltique. Cette flotte, composée de 29 vaisseaux de guerre, escortant 328 bâtiments marchands, était commandée par Witte Corneliuszoon Witte; elle arriva devant Copenhague au mois de juillet 1644. Elle portait six députés des États-généraux, dont trois, Jacques de Witte, père du célèbre Jean de Witte, André Bicker, Corneille Stavenis, se rendirent à Stockholm; les autres, savoir Gérard Schaep, Albert Sonch et Joachim Andreæ, à Copenhague. Christian IV accepta la médiation de ces députés, après qu'ils eurent consenti à renvoyer la flotte, à la réserve de 6 vaisseaux.

Les députés des États-généraux qui s'étaient rendus à Stockholm, trouvèrent la reine et une grande partie des états dans des dispositions pacifiques. Leur médiation fut facilement agréée. Il fut conclu, le 8 novembre 1644, une convention préliminaire entre la Suède et le Danemarck. Par ce traité, que signèrent *Gustave Horn* pour la Suède, *Juste Hœg* et *Detlev Reventlow* pour le Danemarck, les deux puissances belligérantes acceptèrent la médiation de la France et des États-généraux. On choisit pour lieu du congrès Brömsebro, lieu situé en Smaland, sur la frontière de la Blekingie, et on fixa pour son ouverture le 14 décembre 1644, terme qui fut ensuite prorogé au 8 — 17 février 1645 [1]. Cependant le chancelier Oxenstierna contraria de toutes ses forces le projet de pacification. Il représenta aux députés hollandais que non-seulement le 4e article du traité de Stockholm du 1 — 11 septembre 1640 leur imposait l'obligation de soutenir la querelle des Suédois, mais que leur intérêt devait les engager à profiter de l'occurrence pour arracher au Danemarck des concessions en faveur de leur commerce. Ses discours firent tant d'impression sur les députés, que deux d'entre eux, Bicker et Stavenis, retournèrent à La Haye pour les communiquer à leurs commettants. Malgré l'opposition de quelques provinces et celle du prince d'Orange, les États-généraux résolurent de renvoyer une flotte dans la Baltique. Ce fut celle qui arriva, le 19 juin, devant Copenhague. Les députés hollandais avaient reçu, dès le 19 avril, de nouvelles instructions qui leur prescrivaient de quitter le rôle de médiateurs pour se déclarer en faveur de la Suède.

Congrès de Brömsebro. — Le congrès de Brömsebro avait été ouvert le 13 — 22 février 1645. L'ambassadeur de France, chargé de la médiation, *Gaspard Coignet de la Thuillerie*, et les plénipotentiaires danois prirent leurs quartiers à Christianstad. Ces derniers étaient le comte *Corfitz Uhlefeld*, grand chancelier et premier personnage du royaume après le roi, *Christian Thomsen Sehestedt*, et les sénateurs *Christophe Urne* et *George Seefeld*. La légation suédoise, composée du chancelier *Axel Oxenstierna* et des sénateurs *Jean Skytte*, *Mathias Soop* et *Thure Bielke*, s'établit à Söderaker près Calmar. Les ambassadeurs des États-généraux se partagèrent entre les deux séjours. Skytte étant mort pendant la durée du congrès, fut remplacé par *Thure Sparre*.

La première question qui s'éleva fut relative au mode qu'on suivrait en traitant. Pour éviter les discussions trop animées, les Danois proposèrent que la négociation se fît par écrit et par l'entremise des médiateurs auxquels chaque partie remettrait les notes qu'elle destinait à l'autre partie. Les Suédois ayant déclaré que l'une ou l'autre manière leur convenait également, de la Thuillerie se décida pour la proposition danoise.

Toute la négociation, qui fut longue et épineuse, roulait sur trois objets principaux: 1° la navigation du Sund et de la mer Baltique, dont la Suède demandait la liberté; 2° les sûretés que la même couronne exigeait comme garantes de cette liberté de navigation contre les atteintes des Danois; 3° la restitution des conquêtes faites par la Suède.

Premier point des négociations. — Immunité du Sund. — Les ambassadeurs de cette puissance soutenaient que, depuis les temps les

[1] DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 304.

plus reculés, les Suédois avaient joui des droits de faire le commerce, de naviguer et de passer de la mer Baltique dans l'Océan, et *vice versâ*, par les détroits qui séparent les îles danoises, sans être arrêtés ni payer aucun péage; que, lorsque les Danois avaient, avec ou sans raison, commencé à limiter la navigation de ces mers à l'égard de quelques autres nations, et à exiger des péages, ils ne s'étaient pourtant pas avisés d'étendre ces règlements aux Suédois; qu'au contraire ils avaient reconnu, par plusieurs traités, l'immunité de cette nation; qu'ayant commencé, en 1631, d'établir des péages sur l'Elbe et dans l'île de Rüden, située à l'embouchure de la Peene en Poméranie, cette première tentative leur inspira, en 1637, l'idée de s'enrichir en augmentant les droits du Sund; que s'apercevant néanmoins que cette augmentation ne s'accordait pas avec l'exemption dont les Suédois jouissaient, et que des traités même avaient reconnue, ils avaient résolu de les priver de cette prérogative; qu'alors ils imaginèrent ces vexations qui étaient devenues l'origine de la guerre. Les plénipotentiaires suédois conclurent de ces faits, qu'avant tout le roi de Danemarck devait renoncer au droit qu'il s'arrogeait sur la navigation du Sund.

Les ministres danois auraient désiré qu'on s'occupât, de préférence à toute autre discussion, de la restitution des conquêtes faites par la Suède; mais voyant qu'il fallait se résoudre à discuter d'abord le droit de leur couronne sur le Sund, ils remirent, le 25 février — 6 mars 1645, un mémoire dans lequel ils s'étaient efforcés de prouver ce qu'ils appelaient le droit de supériorité, c'est-à-dire de souveraineté du Danemarck sur ce détroit, et ils donnèrent à ce prétendu droit une extension qui rendait leur souverain le maître absolu de la navigation dans ces parages. Cet écrit indigna beaucoup les Suédois, ainsi que les Hollandais qui avaient le même intérêt qu'eux; il fut aussi fortement désapprouvé par le ministre de France qui, dans cette négociation, ne montra pas moins d'impartialité que de talents. Les Suédois regardèrent le mémoire danois comme injurieux à toutes les nations, et exigèrent que le roi de Danemarck renonçât à une souveraineté qu'il avait quelquefois affectée, mais qu'il n'avait jamais osé réclamer expressément. Le médiateur leur représenta que c'était nuire à leurs propres intérêts que de vouloir plaider la cause des autres nations, et qu'il valait mieux pour eux, en regardant le mémoire comme non avenu, consentir à une proposition que les Danois avaient faite secondairement; savoir, de discuter le droit d'immunité prétendu par la Suède. Les Suédois eurent de la peine à accepter ce biais.

La question de droit ayant été entamée, les Danois reconnurent que les traités assuraient l'immunité à la Suède, y compris la Finlande; mais ils la refusèrent à l'Ingrie, à l'Esthonie, à la Livonie, à la Poméranie et au Mecklenbourg, c'est-à-dire, à la ville de Wismar, possessions acquises par la Suède depuis la conclusion de ces traités. Ils établissaient aussi des distinctions entre les marchandises; ils soutenaient que le passage de certaines marchandises avait été libre, mais que pour les autres on avait toujours pris des licences particulières du roi de Danemarck. De cette classe étaient les effets militaires et les munitions de guerre. Les Suédois convinrent qu'à une époque où, à défaut de manufactures, leur pays n'exportait que peu d'objets de ce genre, on n'avait pas fait difficulté de prendre des sauf-conduits danois; qu'on avait même continué à se conformer à cet usage, lorsque, par suite de l'augmentation de l'industrie, ces objets avaient commencé à être regardés comme de simples marchandises; mais que la guerre ayant interrompu les anciennes coutumes, on demandait maintenant une liberté parfaite. Les Danois exigèrent qu'on adoptât des mesures propres pour éviter la fraude, et empêcher que les marchandises des autres nations n'empruntassent le pavillon suédois pour se soustraire au payement des droits: les Suédois répondirent qu'ils n'enviaient à personne la même immunité, mais qu'ils ne voulaient pas, pour l'amour d'autres nations, être soumis à des règlements gênants. Ils demandèrent même expressément que les Hollandais jouissent des mêmes exemptions qu'eux-mêmes.

Second point des négociations. Sûreté des Suédois. — Le premier point de la négociation ayant été réglé, ainsi que nous le dirons, on passa au second, c'est-à-dire aux sûretés à allouer à la Suède: ce fut celui qui présenta le plus de difficulté au médiateur, parce qu'il s'agissait de porter le Danemarck à faire des sacrifices, et d'inspirer de la modération aux Sué-

dois que leurs victoires avaient enorgueillis. Cette discussion, commencée le 29 mars, occupa les ministres pendant trois mois.

Les Suédois déclarèrent qu'il ne pouvait exister de sûreté pour leur commerce, aussi longtemps que les Danois seraient maîtres des deux côtes du Sund, et que par conséquent il dépendrait d'eux d'ouvrir ou de fermer à leur gré ce canal. Ils demandèrent en conséquence la cession des provinces maritimes de Scanie, de Halland et de Blekingie, que Dieu et la nature avaient destinées, disaient-ils, à la Suède, et qui lui avaient anciennement appartenu. Ils promirent, par contre, de restituer le Jutland et le Holstein, à l'exception toutefois du comté de Pinneberg. Cette demande, qui compromettait la sûreté du royaume et mettait la capitale à découvert, éprouva la plus vive opposition de la part des Danois. La négociation était arrivée à ce point, lorsque les plénipotentiaires hollandais, avec lesquels, depuis longtemps, les Suédois concertaient toutes leurs mesures, abdiquèrent, le 13 mai, leur rôle de médiateurs, et déclarèrent qu'ils avaient ordre de leur gouvernement de prendre fait et cause pour la Suède. Celle-ci ne gagna pourtant rien par cette accession; les Hollandais qui, dans toute cette transaction, n'avaient eu en vue que l'intérêt de leur commerce, firent promptement leur arrangement avec le Danemarck; ils ajournèrent cependant la signature de leur traité jusqu'à ce que les deux principales puissances fussent d'accord entre elles.

Pressés par le médiateur de faire un pas pour satisfaire la Suède, les plénipotentiaires danois lui offrirent la cession de l'Iemptie. Les Suédois ayant dédaigné cette province, comme étant couverte de montagnes et de marais, et ne pouvant nullement contribuer à la sûreté du commerce de leur pays, de la Thuillerie commença à leur représenter sévèrement que les obligations qu'ils avaient contractées envers la France par leur alliance avec cette puissance, ne leur permettaient pas de se livrer à leurs projets de ruiner le Danemarck, mais que le roi de France avait droit d'exiger qu'ils terminassent leur querelle avec cet État à des conditions honorables. Il engagea ensuite les Danois à offrir, outre l'Iemptie, l'île d'Oesel et Halmstad, ville de la Halland.

Enfin, le 7 juin, les ministres de Suède firent une triple proposition, en laissant aux Danois le choix, 1° de leur céder à perpétuité la Scanie et la Blekingie en tirant la limite entre les deux monarchies au milieu du Sund, entre la Scanie et la Séelande; ou 2° la Halland et la Blekingie proprement dite, avec Bahus et l'Iemptie; ou enfin 3° la Halland, la Blekingie, l'Iemptie, et les îles de Gottland et d'Oesel. Aucune de ces alternatives n'ayant été admise par les Danois, le congrès allait se dissoudre, lorsque M. de la Thuillerie proposa un expédient, qu'après beaucoup de peines et d'exhortations il réussit à faire adopter. Les Danois cédèrent à perpétuité aux Suédois l'Iemptie, avec les îles de Gottland et d'Oesel, et leur donnèrent, à titre de sûreté pour leur immunité des droits du Sund, pour un temps déterminé, la province de Halland, en y ajoutant une clause qui rendait cet abandon équivalant à une cession. Cet arrangement fut convenu le 18 juillet.

Troisième point de la négociation. Restitutions. — Il ne restait plus que le troisième point de la négociation, la restitution des conquêtes de la Suède. Les plénipotentiaires de cette puissance consentirent à rendre toutes celles qui n'étaient pas cédées à leur souveraine par l'arrangement sur lequel on venait de s'accorder; mais le médiateur désirait qu'ils consentissent au rétablissement de l'archevêque de Bremen, fils de Charles IV, que Kœnigsmark avait dépouillé de son archevêché et de l'évêché de Verden. Les Suédois refusèrent de traiter sur cette prétention, parce que leurs pleins pouvoirs ne les y autorisaient pas; et en effet, l'expédition de Kœnigsmark avait eu lieu après la signature de ces pouvoirs. D'ailleurs, la couronne de Suède comptait bien se faire céder par la paix de Westphalie les provinces de Bremen et de Verden, qui lui donnaient un port sur la mer du Nord. Le chancelier Oxenstierna dit que l'archevêque devait s'adresser à la reine, et solliciter auprès d'elle son rétablissement; mais sommé par le médiateur de promettre que cette requête ne serait pas infructueuse, il refusa cet engagement. Tout ce qu'il accorda, fut que l'archevêque, ses ministres et officiers, seraient réintégrés dans leurs biens et propriétés.

Telle fut l'issue du congrès de Brömsebro, qui donna, le 13 août 1645, la paix au nord

de l'Europe [1]. L'ambassadeur de France, en sa qualité de médiateur, fut invité à apposer le premier son nom à l'instrument. Quoique les ministres hollandais eussent renoncé à la qualité de médiateurs, ils prétendirent cependant le signer comme tels ; mais M. de la Thuillerie, qui avait supporté tout le poids de la médiation, s'y opposa. Voici les conditions du traité.

Articles du traité. — Les rois de Suède, les sujets et habitants du royaume de Suède, du grand-duché de Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, auront le droit de naviguer librement avec toute sorte de navires, de guerre ou marchands, par les détroits du Sund et du Belt, sans qu'on puisse y mettre aucun empêchement. *Art.* 1. On voit qu'il n'est plus question de la Poméranie ni du Mecklenbourg, pour les habitants desquels les Suédois auaient demandé la même immunité.

Ils pourront transporter, par ces détroits, toute sorte de marchandises et biens sans différence, exception ou limitation quelconque, nommément des armes de toute espèce et des munitions de guerre, soit que ces choses soient transportées de la mer Baltique dans les terres de l'Océan, soit qu'elles viennent de ces endroits dans la mer Baltique. *Art.* 2.

Tous les vaisseaux et marchandises appartenant au roi ou aux habitants et sujets de Suède, Finlande, Ingrie, Esthonie et Livonie, seront exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de tous droits et impositions qui y sont maintenant établis ou qui pourraient l'être par la suite du temps. Les vaisseaux qui appartiendraient à des étrangers, ou auxquels les étrangers auraient quelque part et qui seraient conduits par des sujets de Suède, payeront au roi de Danemarck, dans les détroits du Sund et du Belt, ce qu'il faudra, selon les traités et la coutume, soit de tout le vaisseau, soit d'une partie à proportion, sauf l'immunité des Suédois quant aux vaisseaux, personnes et biens. *Art.* 3.

Les vaisseaux suédois, leurs biens et personnes, seront libres et exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de toutes recherches, visites, mesurages et autres vexations quelconques, et il ne sera exercé à leur égard aucun droit de supériorité ni de juridiction *Art.* 4.

Pour mieux distinguer les vaisseaux libres de Suède de ceux qui sont sujets aux droits, les vaisseaux marchands suédois montreront leurs certificats rédigés d'après les formules insérées dans le traité, à Helsingör, lorsqu'ils passeront le Sund, et à Nyeborg, lorsqu'ils passeront le détroit du Belt. Les vaisseaux de guerre suédois ne seront assujettis à cette formalité que dans le cas où ils jetteront l'ancre dans l'un ou l'autre détroit. *Art.* 5, 6, 8.

Les vaisseaux loués par des marchands et habitants de Suède, n'étant chargés que de marchandises suédoises, ne payeront, après avoir montré leurs certificats, que ce qui sera dû pour les vaisseaux, comme étant étrangers, sauf l'immunité des personnes et marchandises suédoises. *Art.* 7.

Les vaisseaux qui seront chargés de marchandises et de biens en partie suédois et en partie étrangers, seront munis de certificats particuliers de toutes les marchandises et biens qu'ils porteront pour des marchands et habitants de la Suède, de la Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, comme étant exempts du payement de tout droit quelconque : ces vaisseaux, au surplus, ne pourront, pour raison des marchandises sujettes aux droits, être détenus au delà de huit jours. *Art.* 9.

Si des vaisseaux suédois étaient chargés uniquement pour le compte des étrangers, les marchandises payeront les droits ; mais les vaisseaux, les patrons et les Suédois qui s'y trouveront, jouiront de la franchise. *Art.* 10.

La Suède, toutes les fois qu'elle voudra faire passer, par le détroit du Sund et du Belt, au delà de cinq vaisseaux de guerre à la fois, en avertira le gouvernement de Danemarck trois semaines auparavant. *Art.* 15.

Cette dernière puissance renonce au péage de l'île de Rüden, et promet de ne plus en faire usage à l'avenir. *Art.* 16.

Quant aux droits de douane danoise perçus à Glückstadt, les sujets et habitants de Suède,

---

[1] Les détails de cette négociation se trouvent dans Jo. HENRI BOECLERI *historia belli sueco-danici*, Holmiæ ; et Argent., 1679, in-8°. Le traité, rédigé en latin, se trouve dans LOCCENII *hist. suecana*, p. 866. *Voyez* aussi DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. I, p. 314.

de Finlande, d'Ingrie, d'Esthonie et de Livonie, faisant commerce sur l'Elbe, en sont aussi déclarés exempts. *Art.* 17.

En compensation des provinces, villes et territoires qui doivent être restitués, la couronne de Danemarck cède à celle de Suède la province d'Iemptie avec la partie de l'Heriédalie, qui est située en deçà des montagnes du côté de la Suède; elle lui cède de même l'île de Gottland avec la ville de Wisby et les îles en dépendantes; l'île d'Oesel avec la ville d'Arnsbourg et ses dépendances; enfin le Danemarck remettra à la Suède, à titre d'hypothèque et de gage, pour les franchises et libertés accordées à la navigation des Suédois, toute la province de Halland, avec ses places, forts, et ses annexes et dépendances, et cela pour l'espace de trente ans, *à l'expiration desquels cette province restera comme gage à la Suède ou sera remplacée par une caution équivalente, dont la Suède puisse s'accommoder. Art.* 25.

La Suède restitue au Danemarck tout ce que ses troupes occupaient en Jutland, Sleswick, Holstein, Stormarn, Ditmarsen, Scanie, Blekingie et dans l'île de Bornholm; comme aussi les postes qui peuvent avoir été occupés dans la Norwége. *Art.* 26.

Les traités de Stettin de 1570 et de Siöröd de 1613 sont confirmés dans tous les points qui ne sont point changés par le présent traité. *Art.* 32.

Les villes de la Poméranie et Wismar dans le Mecklenbourg sont comprises dans la paix, et leurs habitants jouiront à l'avenir pleinement, dans leur navigation et dans leur commerce, des droits que leur donne le traité d'Odensée, fait le 23 juillet de l'année 1560. *Art.* 34.

Quant à la restitution du prince Frédéric de Danemarck dans l'archevêché de Bremen et l'évêché de Verden, il en sera traité séparément avec la reine de Suède. Ce prince cependant est compris dans le traité; ses officiers et ministres sont réintégrés dans leurs biens, et tous les prisonniers sont rendus sans rançon. *Article* 38.

Le duc de Holstein-Gottorp, les comtes d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sont compris dans ce traité. *Art.* 39 et 40.

Sont également comprises dans ce traité toutes les villes hanséatiques, de manière qu'elles jouiront de la liberté du commerce dans les deux royaumes. Quant aux conventions, dit l'*article* 41, qui existent entre les deux royaumes et les villes hanséatiques, leur observation sera réservée jusqu'à des temps plus heureux.

La ville de Dantzick est nommément comprise dans le traité, par l'*art.* 42. Cette ville jouira également de la liberté du commerce comme auparavant.

Traité de Söderaker, du 15 *août* 1645, *entre la Suède et les États-généraux.* — Deux jours après la signature de la paix de Brömsebro, il fut conclu, à Söderaker, entre la Suède et les États-généraux, un traité de garantie, par lequel le traité de Stockholm du $\frac{1}{11}$ sept. 1640 fut renouvelé et confirmé : les deux parties se garantirent réciproquement les stipulations de la paix de Brömsebro [1].

Traité de Christianstad, entre le Danemarck et les États-généraux. — Le même jour où fut igné le traité de Brömsebro, entre la Suède et le Danemarck, savoir, le 13 août 1645, les députés des États-généraux signèrent aussi, à Christianstad, celui dont depuis plusieurs mois ils étaient convenus avec les plénipotentiaires danois.

L'*art.* 1er établit, entre les deux États et leurs sujets, amitié et alliance, sans préjudice des traités existants avec d'autres puissances.

Pendant quarante ans, les habitants des Provinces-Unies payeront les droits du Sund, d'après un tarif convenu et joint au traité, sans que, pendant cette période, il puisse y avoir aucune augmentation de droits. Au bout de ce temps, le traité de Spire, de 1544, reprendra vigueur, si, dans l'intervalle, on n'en est pas autrement convenu. *Art.* 2. Le traité de Spire, dont il est question ici, avait été conclu le 23 mai 1544, entre Christian III, roi de Danemarck, et Charles-Quint, souverain des dix-sept provinces des Pays-Bas [2].

Durant les quarante années, les navires des habitants des Provinces-Unies ne seront soumis à aucune visite, mais on ajoutera foi aux papiers dont ils seront munis. Si néanmoins on s'apercevait de quelque fraude, les États-généraux tâcheront de trouver un moyen pour empêcher

[1] Schmauss, *Corp. j. gent. ac.*, p. 546.

[2] On le trouve dans Du Mont, *Corps diplom.*, tom. IV, part. II, p. 274.

qu'il ne soit fait aucun tort aux intérêts du roi de Danemarck. *Art.* 3.

Le passage d'aucune espèce de marchandises par le Sund ne sera prohibé. *Art.* 4.

Le reste des articles se rapporte uniquement au commerce, ce qui nous dispense de nous y arrêter [1].

Nous terminons ce chapitre en rapportant quelques autres traités en partie relatifs au péage du Sund, qui furent conclus par le Danemarck avec les États-généraux ou avec l'Angleterre, et dont la connaissance est nécessaire pour l'intelligence des discussions dont nous aurons à parler dans le chapitre suivant.

Traité d'alliance et de rédemption, du 9 *octobre* 1649. — Corfitz Uhlefeld ayant été envoyé, en 1649, comme ambassadeur extraordinaire à La Haye, y conclut, le 9 octobre, deux traités dont le premier établit une alliance défensive entre le Danemarck et les États-généraux qui, en cas d'attaque, se promirent mutuellement un secours de 4,000 hommes d'infanterie, de manière cependant qu'il sera libre à la partie attaquée de prendre ce secours en argent, à raison de 4,000 rixdales par mois pour 1,000 hommes. La durée du traité fut fixée jusqu'au 13 août 1685 [2].

Le second traité signé par Uhlefeld, le 9 octobre 1649, est connu sous le nom de *traité de Rédemption* [3]. Il accorde aux navires des Provinces-Unies, sans exception, une immunité absolue de tout droit de péage, en passant par le Sund et par le Belt, pour toute espèce de marchandises dont ils seront chargés. *Art.* 1-6.

Par l'*art.* 7, il est convenu que, si les États-généraux veulent faire passer le Sund ou le Belt à plus de cinq vaisseaux de guerre à la fois, ils avertiront le roi de Danemarck trois semaines auparavant.

Pendant la durée de ce traité, le roi de Danemarck ne pourra accorder à aucune autre nation les mêmes avantages qui, par les premiers articles, ont été accordés aux bâtiments de la république. *Art.* 9.

Les États-généraux promettent, par l'*art.* 11, de payer annuellement, à titre de rédemption, une somme de 350,000 florins de Hollande, ou 140,000 rixdales.

Ils payeront, par anticipation, 300,000 rixdales, qui seront rabattues à raison de 50,000 rixdales sur les payements annuels. *Art.* 15 et 16.

La durée du traité fut limitée au 31 décembre 1685. *Art.* 17.

Traité de Copenhague, du 26 *septembre* 1653. — Le traité dura beaucoup moins longtemps. Son exécution éprouva des difficultés de la part des provinces dont les habitants ne participaient pas au commerce de la Baltique. Le roi de Danemarck se crut aussi lésé par les dispositions qu'il renfermait. En conséquence, il fut conclu, à Copenhague, le 26 septembre 1653, un nouveau traité par lequel la convention de Rédemption fut annulée. Et comme, sur l'avance de 300,000 rixdales, ou 750,000 florins, il restait encore dû par le Danemarck une somme de 525,000 florins, les États-généraux la laissèrent pour dix ans entre les mains du roi, à condition de leur en payer les intérêts; après ce délai, le roi promit de la rembourser à raison de 50,000 florins par an [4].

Traité de Westminster, du 25 *septembre* 1564. — Le $\frac{15}{25}$ septembre 1654, le Danemarck conclut, avec le protecteur Olivier Cromwell, à Westminster, une convention d'amitié et de commerce, par laquelle des discussions qui s'étaient élevées, en 1652, à l'occasion de quelques vaisseaux anglais arrêtés dans le Sund, furent aplanies. L'*art.* 6 statue que les habitants de la Grande-Bretagne ne payeront pas, dans les États du roi de Danemark, de plus forts droits que les citoyens des Provinces-Unies ou quelque autre nation que ce soit, excepté les Suédois. Les autres articles se rapportent à la sûreté et à l'avantage du commerce [5].

---

[1] Le traité de Christianstadt se trouve dans SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 536.

[2] *Voy.* DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 529. Nous verrons que ce traité a été confirmé le 27 juin 1657.

[3] DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. I, p. 535.

[4] *Ibid.*, tom. VI, part. II, p. 68.

[5] *Ibid.*, p. 92.

SECTION PREMIÈRE.

TRAITÉ DE PAIX DE COPENHAGUE, CONCLU LE 27 MAI — 5 JUIN 1660, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK.

Origine de la guerre de 1655. — Quoique la Pologne n'eût aucune part à la paix de Copenhague, qui réconcilia les deux puissances de la Scandinavie, néanmoins c'est la guerre de Pologne qui va nous occuper d'abord dans cette section.

Jean-Casimir, voulant détourner l'orage qui le menaçait, envoya à Stockholm Jean comte de Leszno, et Daniel Naruszewicz, qui eurent des conférences avec le chancelier Éric Oxenstierna, et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gustave Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna connaissance de plusieurs motifs qui justifiaient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étaient si futiles, qu'il serait inutile de les rapporter ici [1]. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, était le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre, qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemarck, qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple de Henri III, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce trône. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte; il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui mirent les armes entre les mains de ce prince, il en avait des secrets qui le décidèrent à les tourner préférablement contre la Pologne. Il existait dans ce pays un parti puissant qui désirait un changement dans le gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardinal, aveuglément soumis à l'empire de la reine Louise-Marie de Gonzague, et préférant les mœurs françaises à la barbarie qui régnait dans son pays natal, paraissait à ce parti indigne d'être le chef d'une république composée d'une noblesse qui n'aimait que la guerre. A la tête de ce parti se trouvait Jérôme Radzieïowski, vice-chancelier de Pologne, qui vivait en exil auprès de Charles-Gustave, et l'excitait à délivrer les Polonais de la domination d'un monarque pusillanime et d'une femme impérieuse. Parmi les mécontents sur lesquels les Suédois pouvaient compter, il y avait aussi les nombreux dissidents ou protestants : un des plus zélés de cette classe était Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.

Campagne de 1655. — Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittenberg, gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois de juillet 1655, dans la Grande-Pologne, à la tête d'une armée de 17,000 hommes, et accompagné de Radzieïowski; ce transfuge employa son influence sur l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détester la cause d'un roi qui régnait par leur choix. Une armée polonaise, commandée par Nicolas Opalinski et par Grudsinski, palatins de Posnanie et de Kalisch, avait occupé Outzié et paraissait vouloir empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les exhortations de Radzieïowski les portèrent à signer, le 15 juillet, une capitulation par laquelle les deux palatinats qu'ils gouvernaient se soumirent à la protection du roi de Suède.

Charles-Gustave lui-même débarqua, le

[1] Charles-Gustave se plaignait, entre autres, de ce qu'en lui écrivant, Jean-Casimir l'avait nommé roi de Suède avec deux *etcétéras* au lieu de *trois*. Voyez ci-dessus, page 48-49.

29 juillet, à Stettin, avec une armée de 15,000 hommes de vieilles troupes. La flotte qui l'y avait escorté, forte de 40 vaisseaux de guerre, et commandée par Charles-Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la rade de Dantzig, et assujettir à des droits la navigation de ce port. Le roi entra en Pologne au commencement d'août, passa la Netze à Czarnicow, et opéra, à Conin sur la Warta, sa jonction avec Wittenberg. Jean-Casimir ayant quitté Varsovie pour se retirer à Cracovie, le roi de Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-maréchal; et lui-même, avec le corps de l'armée, se rendit à Varsovie, où il entra le 30 août. Après un très-court séjour, il suivit Wittenberg, et arriva, le 15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir avait abandonné son royaume pour chercher une retraite à Oppeln en Silésie. Sa fuite ayant été connue, Cracovie et les troupes réglées de la Pologne, qu'on appelait *quartianes* [1], se soumirent aux Suédois, la première le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple fut suivi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski que Jean-Casimir avait envoyée contre les Cosaques.

Pendant que ces événements se passaient dans la partie méridionale de la Pologne, le feld-maréchal Stenbock, que Charles-Gustave avait laissé à Varsovie, passa avec 10,000 hommes le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, débarqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa la Pomérélie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avait été envoyé en Livonie avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radzivil commandait l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avait pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, et reconnut Charles-Gustave comme grand-duc de Lithuanie. Les états de cette province et ceux de la Samogitie signèrent leur soumission à Kaïdan le 10 octobre.

Traité de La Haye, du 27 juillet 1655.— Charles-Gustave était maître d'une grande partie de la Pologne; mais il n'avait pas atteint le but de son expédition tant qu'il ne possédait pas la Prusse. Les principaux obstacles qui s'opposaient à la conquête de cette province étaient la fermeté des habitants de Dantzig et la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Ce grand prince supportait avec impatience la dépendance féodale dans laquelle il se trouvait pour son duché de Prusse, envers les rois électifs de Pologne; les indignités que ces princes, jouissant d'une faible autorité sur leurs magnats, étaient souvent obligés de supporter de leur part, devaient révolter un prince héréditaire et lui inspirer le vœu de pouvoir rompre le lien vassalitique qui l'attachait à des chefs si peu respectés. Frédéric-Guillaume avait désiré que la contestation entre la Suède et la Pologne fût arrangée amiablement. Quand il vit la guerre inévitable, il espéra qu'elle lui fournirait l'occasion de secouer le joug polonais; mais il n'était pas disposé à le rendre plus dur en se donnant les Suédois pour maîtres. Tel fut l'objet constant de sa politique, le mobile de toutes ses démarches.

Pour réussir dans son plan, il fallait qu'il se mît dans un état de défense qui pût rendre son alliance désirable à l'un ou à l'autre parti. Il pensa, avant tout, à s'assurer l'assistance des États-généraux. Il traitait depuis quelque temps avec cette république pour une alliance dont le principal but devait être la garantie de ses possessions sur le Rhin, provenant de la succession de Juliers. Cette négociation éprouvait bien des difficultés qui furent levées par l'invasion des Suédois en Pologne. On donna alors une autre tendance à l'alliance, et elle fut conclue à La Haye, le 27 juillet 1655, aux conditions suivantes.

La ligue, disait le traité, a pour objet la défense réciproque des États des deux parties contractantes, y compris les possessions de l'électeur situées sur la mer Baltique, contre toute attaque hostile. Le commerce des Hollandais, dans cette mer, sera protégé contre ceux qui voudraient y mettre obstacle, ou l'entraver par de nouveaux péages. On ne permettra pas que, dans les États de l'une ou de l'autre partie, et nommément dans les provinces de Clèves, l'exercice de la religion luthérienne soit troublé. Si une des deux parties est attaquée, l'autre interposera ses bons offices pour rétablir la tranquillité; et si elle n'y

[1] On les appelait ainsi, parce que le roi Sigismond avait, en 1562, affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la couronne.

SECTION PREMIÈRE.

TRAITÉ DE PAIX DE COPENHAGUE, CONCLU LE 27 MAI — 5 JUIN 1660, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK.

Origine de la guerre de 1655. — Quoique la Pologne n'eût aucune part à la paix de Copenhague, qui réconcilia les deux puissances de la Scandinavie, néanmoins c'est la guerre de Pologne qui va nous occuper d'abord dans cette section.

Jean-Casimir, voulant détourner l'orage qui le menaçait, envoya à Stockholm Jean comte de Leszno, et Daniel Naruszewicz, qui eurent des conférences avec le chancelier Éric Oxenstierna, et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gustave Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna connaissance de plusieurs motifs qui justifiaient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étaient si futiles, qu'il serait inutile de les rapporter ici [1]. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, était le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Angleterre, qui portaient le titre de rois de France; celui du roi de Danemarck, qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple de Henri III, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné ce trône. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte; il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui mirent les armes entre les mains de ce prince, il en avait des secrets qui le décidèrent à les tourner préférablement contre la Pologne. Il existait dans ce pays un parti puissant qui désirait un changement dans le gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardinal, aveuglément soumis à l'empire de la reine Louise-Marie de Gonzague, et préférant les mœurs françaises à la barbarie qui régnait dans son pays natal, paraissait à ce parti indigne d'être le chef d'une république composée d'une noblesse qui n'aimait que la guerre. A la tête de ce parti se trouvait Jérôme Radzieïowski, vice-chancelier de Pologne, qui vivait en exil auprès de Charles-Gustave, et l'excitait à délivrer les Polonais de la domination d'un monarque pusillanime et d'une femme impérieuse. Parmi les mécontents sur lesquels les Suédois pouvaient compter, il y avait aussi les nombreux dissidents ou protestants : un des plus zélés de cette classe était Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.

Campagne de 1655. — Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittenberg, gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois de juillet 1655, dans la Grande-Pologne, à la tête d'une armée de 17,000 hommes, et accompagné de Radzieïowski; ce transfuge employa son influence sur l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détester la cause d'un roi qui régnait par leur choix. Une armée polonaise, commandée par Nicolas Opalinski et par Grudsinski, palatins de Posnanie et de Kalisch, avait occupé Outzié et paraissait vouloir empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les exhortations de Radzieïowski les portèrent à signer, le 15 juillet, une capitulation par laquelle les deux palatinats qu'ils gouvernaient se soumirent à la protection du roi de Suède.

Charles-Gustave lui-même débarqua, le

[1] Charles-Gustave se plaignait, entre autres, de ce qu'en lui écrivant, Jean-Casimir l'avait nommé roi de Suède avec deux *etcétéras* au lieu de *trois*. Voyez ci-dessus, page 48-49.

29 juillet, à Stettin, avec une armée de 15,000 hommes de vieilles troupes. La flotte qui l'y avait escorté, forte de 40 vaisseaux de guerre, et commandée par Charles-Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la rade de Dantzig, et assujettir à des droits la navigation de ce port. Le roi entra en Pologne au commencement d'août, passa la Netze à Czarnicow, et opéra, à Conin sur la Warta, sa jonction avec Wittenberg. Jean-Casimir ayant quitté Varsovie pour se retirer à Cracovie, le roi de Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-maréchal; et lui-même, avec le corps de l'armée, se rendit à Varsovie, où il entra le 30 août. Après un très-court séjour, il suivit Wittenberg, et arriva, le 15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir avait abandonné son royaume pour chercher une retraite à Oppeln en Silésie. Sa fuite ayant été connue, Cracovie et les troupes réglées de la Pologne, qu'on appelait *quartianes* [1], se soumirent aux Suédois, la première le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple fut suivi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski que Jean-Casimir avait envoyée contre les Cosaques.

Pendant que ces événements se passaient dans la partie méridionale de la Pologne, le feld-maréchal Stenbock, que Charles-Gustave avait laissé à Varsovie, passa avec 10,000 hommes le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, débarqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa la Pomérélie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avait été envoyé en Livonie avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radzivil commandait l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avait pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, et reconnut Charles-Gustave comme grand-duc de Lithuanie. Les états de cette province et ceux de la Samogitie signèrent leur soumission à Kaïdan le 10 octobre.

Traité de La Haye, du 27 juillet 1655. — Charles-Gustave était maître d'une grande partie de la Pologne; mais il n'avait pas atteint le but de son expédition tant qu'il ne possédait pas la Prusse. Les principaux obstacles qui s'opposaient à la conquête de cette province étaient la fermeté des habitants de Dantzig et la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Ce grand prince supportait avec impatience la dépendance féodale dans laquelle il se trouvait pour son duché de Prusse, envers les rois électifs de Pologne; les indignités que ces princes, jouissant d'une faible autorité sur leurs magnats, étaient souvent obligés de supporter de leur part, devaient révolter un prince héréditaire et lui inspirer le vœu de pouvoir rompre le lien vassalitique qui l'attachait à des chefs si peu respectés. Frédéric-Guillaume avait désiré que la contestation entre la Suède et la Pologne fût arrangée amiablement. Quand il vit la guerre inévitable, il espéra qu'elle lui fournirait l'occasion de secouer le joug polonais; mais il n'était pas disposé à le rendre plus dur en se donnant les Suédois pour maîtres. Tel fut l'objet constant de sa politique, le mobile de toutes ses démarches.

Pour réussir dans son plan, il fallait qu'il se mît dans un état de défense qui pût rendre son alliance désirable à l'un ou à l'autre parti. Il pensa, avant tout, à s'assurer l'assistance des États-généraux. Il traitait depuis quelque temps avec cette république pour une alliance dont le principal but devait être la garantie de ses possessions sur le Rhin, provenant de la succession de Juliers. Cette négociation éprouvait bien des difficultés qui furent levées par l'invasion des Suédois en Pologne. On donna alors une autre tendance à l'alliance, et elle fut conclue à La Haye, le 27 juillet 1655, aux conditions suivantes.

La ligue, disait le traité, a pour objet la défense réciproque des États des deux parties contractantes, y compris les possessions de l'électeur situées sur la mer Baltique, contre toute attaque hostile. Le commerce des Hollandais, dans cette mer, sera protégé contre ceux qui voudraient y mettre obstacle, ou l'entraver par de nouveaux péages. On ne permettra pas que, dans les États de l'une ou de l'autre partie, et nommément dans les provinces de Clèves, l'exercice de la religion luthérienne soit troublé. Si une des deux parties est attaquée, l'autre interposera ses bons offices pour rétablir la tranquillité; et si elle n'y

[1] On les appelait ainsi, parce que le roi Sigismond avait, en 1562, affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la couronne.

parvient pas dans l'espace de trois mois, elle lui fournira des secours effectifs. L'électeur enverra, dans ce cas, aux États-généraux, 2,000 hommes; la république assistera l'électeur du double; ces troupes seront entretenues aux frais de la partie requise; les troupes pourront être remplacées par de l'argent, à raison de 4,000 rixdales par mois pour mille hommes. Les autres conditions se rapportent aux pays de Clèves et au commerce de la Baltique. L'alliance durera huit ans [1].

Négociations de Stettin. — Pendant que cette alliance se négociait à La Haye, le roi de Suède était entré en pourparler avec l'électeur pour l'entraîner dans son parti. Il y eut à ce sujet, depuis le commencement de juillet 1655, des conférences à Stettin entre *Benoît Oxenstierna* et *Lilieström*, de la part de Charles-Gustave; *George-Frédéric*, comte *de Waldeck*, et *Othon*, baron de *Schwerin*, de la part de l'électeur. Les plénipotentiaires brandebourgeois tâchèrent d'abord de dissuader le roi de ses projets. Quand ils se furent convaincus de l'inutilité de leurs efforts, il fut question d'une alliance entre les deux princes. Le grand électeur aurait volontiers consenti à joindre ses troupes à celles du roi, si celui-ci avait voulu lui garantir la rupture du lien vassalitique qui existait entre la Pologne et la Prusse, et l'acquisition de l'évêché de Warmie; mais Charles-Gustave ne put se résoudre à reconnaître la souveraineté de la Prusse, qui contrariait ses projets; et comme ses armes eurent un puissant succès, il devint de jour en jour moins conciliant, de manière que la négociation n'eut aucun résultat.

L'électeur profita de l'éloignement de l'armée suédoise, qui se trouvait dans les environs de Cracovie, pour passer la Vistule, au commencement de septembre, avec 8,000 hommes de troupes destinés à défendre son duché de Prusse, dont l'armée fut portée à 28,000 hommes. Il conclut, le 12 novembre, à Marienbourg, avec la noblesse de la Prusse royale, formant un des états du pays, une convention par laquelle elle s'engagea à lui fournir 4,000 hommes de troupes, se chargea de l'entretien des garnisons, et lui déféra le commandement général de l'armée de Prusse. On s'accorda pour négocier avec les Suédois une neutralité compatible avec l'obéissance due au roi et à la république de Pologne. La désunion qui régnait entre la noblesse et les villes de Dantzig, d'Elbing et de Thorn, et le fanatisme des ministres luthériens qui, tout-puissants parmi les habitants de ces villes, leur représentaient les Suédois comme leurs libérateurs du papisme, furent cause qu'elles n'entrèrent pas dans la confédération, et qu'ainsi l'électeur n'en retira pas l'utilité qu'il s'en était promise [2].

Jean-Casimir fut tellement satisfait de la conduite de l'électeur, que de Klein-Glogau, où il résidait alors, il députa vers lui un ministre chargé de lui promettre qu'il renoncerait, en faveur des descendants de l'électeur, des deux sexes, et des descendants mâles des autres branches de la maison de Brandebourg, au lien féodal qui attachait la Prusse à la Pologne.

Traité de Kœnigsberg, du 17 janvier 1656. — Charles-Gustave, après avoir renforcé son armée de 7,000 hommes de troupes quartianes, commandées par Koniecpolski, porte-drapeau de la couronne, et s'être réuni aux corps de Stenbock et Henri Horn, entra en Prusse vers la mi-novembre. Thorn et Elbing, dont les habitants favorisaient secrètement le parti suédois, lui ouvrirent leurs portes, la première le 25 novembre, l'autre le 10 décembre. De là Charles-Gustave marcha contre l'électeur, s'empara, le 15 décembre, de Welau sur le Prégel, et força Frédéric-Guillaume à s'enfermer dans la capitale de son duché. Cédant aux circonstances et ne pouvant tirer aucun parti de son alliance avec les États-généraux, à cause de la lenteur des délibérations qui tenait à la forme de gouvernement de cette république, l'électeur autorisa ses ministres *Somnitz* et *Dobrzenski*, à signer, le 17 janvier 1656, à Kœnigsberg, avec le chancelier *Éric Oxenstierna*, un traité par lequel il se reconnut vassal de la Suède. Voici les principales conditions de cette convention [3].

Les Polonais ayant laissé sans secours le duché de Prusse, l'électeur renonce, pour lui-même, ses héritiers et successeurs, au lien

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 108.

[2] *Voy.* Puffendorf, *de rebus gest. Frid. Wilhelmi magni electoris*, p. 252-290.

[3] On la trouve dans Puffendorf, l. c., p. 298; *et de reb. a Carolo Gust. gestis*, p. 105. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 127.

vassalitique qui attachait son duché au roi et à la république de Pologne. *Art.* 1.

Ce lien est transféré sur la Suède, et l'électeur reconnaît qu'il tient son duché, comme fief de cette couronne, aux mêmes conditions qu'il le tenait de la Pologne, sauf les changements convenus dans les articles suivants. *Art.* 2.

Dans le courant de l'année après la ratification de cette convention, l'électeur ou ses héritiers et successeurs demanderont au roi de Suède, ou à ses héritiers ou successeurs au trône, l'investiture du duché de Prusse, d'après une formule convenue et avec le cérémonial usité jusqu'à présent, avec ce changement néanmoins qu'il pourra s'y faire représenter par un ambassadeur. *Art.* 3.

A chaque renouvellement d'investiture, le duc payera une somme de 4,000 ducats. *Art.* 6.

Chaque fois que la Suède sera impliquée en une guerre pour les possessions qu'elle aura acquises par la présente guerre, le duc de Prusse l'assistera de 1,000 hommes à pied et de 500 cavaliers, et les entretiendra pendant qu'ils se trouveront dans son duché, et six semaines après qu'ils auront passé la frontière. *Art.* 7.

L'*art* 8 assure au roi de Suède le libre passage de ses troupes par le duché de Prusse.

Par l'*art.* 9, le roi de Suède réserve l'usage des ports prussiens, tant pour les bâtiments marchands, à condition qu'ils payeront les droits de péage convenus, que pour les vaisseaux de guerre, à condition qu'ils jetteront l'ancre hors de portée de canon.

Les ennemis de la Suède seront exclus des ports de la Prusse, et on ne leur accordera pas de passage par ce duché. *Art.* 10.

Les ducs ne feront aucune prétention sur aucune partie de la Prusse royale ; ils ne lanceront pas de vaisseaux de guerre dans la mer Baltique, sans le consentement exprès des rois de Suède. *Art.* 11.

Le produit des péages établis dans les ports du duché sera partagé par portion égale entre les rois de Suède et les électeurs. *Art.* 12.

En cas d'extinction des héritiers mâles de l'électeur, les prétentions de chacun à la succession resteront dans l'état où elles étaient lors de la dernière investiture polonaise. *Art.* 14.

L'électeur est déchargé du canon ordinaire et extraordinaire qu'il payait jusqu'à présent aux rois de Pologne, et de l'obligation de fournir quatre vaisseaux pour la garde des côtes. *Art.* 16.

L'électeur pourra établir un tribunal d'appel où seront dorénavant portés les appels qui, jusqu'à présent allaient au tribunal des rois de Pologne. Il maintiendra les priviléges des ordres et l'exercice libre de la confession d'Augsbourg non-variée. *Art.* 17.

Les procès entre l'électeur et les états seront jugés par des austrègues ou par des arbitres. *Art.* 18.

L'administration économique est réservée à l'électeur. *Art.* 19.

Le roi pourra recruter des troupes dans la Prusse ducale, et le duc dans la Prusse royale. *Art.* 20.

Le roi confère à l'électeur, pour lui et ses descendants mâles, l'évêché de Warmie à titre de fief séculier de la couronne de Suède, pour le tenir aux mêmes conditions que le duché de Prusse. *Art.* 23.

Par une convention particulière, signée le même jour, le roi se réserva Frauenbourg, siége du chapitre de l'évêché de Warmie, dont cette ville et son bailliage furent démembrés. Braunsberg est laissé à l'électeur, à condition que les fortifications de cette place seront démolies.

Après la signature de ces traités, l'électeur visita le roi à Bartenstein, où les deux souverains passèrent ensemble cinq jours en se donnant des marques réciproques d'amitié ; amitié à laquelle on aurait pu présager une longue durée, dit l'historien de Frédéric-Guillaume [1], si elle avait été fondée sur des convenances plutôt que sur la violence, ou si la fortune avait continué de favoriser les Suédois.

Campagne de 1656. — Après la soumission de la Prusse, rien ne paraissait manquer à Charles-Gustave pour être reconnu roi de Pologne, si ce n'est la cérémonie du couronnement, lorsque Jean-Casimir se présenta de nouveau pour lui disputer cette couronne. Les Polonais, mécontents des désordres que les troupes suédoises ne cessaient de commettre, avaient formé, le 29 décembre 1655, à Tyskowicz, une confédération que Jean-Casimir confirma le 2 janvier 1656. Ce monarque prononça le vœu solennel de remédier, en cas de succès, aux maux

---

[1] PUFFENDORF, l. c., p. 301.

sous lesquels le peuple gémissait. Les troupes quartianes, commandées par Stanislas Potocki, donnèrent le premier exemple de la défection; cette soldatesque déclara qu'en se soumettant à la protection de la Suède, dans le dessein de sauver leurs vies et leurs fortunes, elles s'étaient tacitement réservé d'être fidèles au roi de Suède jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion de retourner à l'obéissance de leur prince légitime. En un clin d'œil le soulèvement devint général, et les détachements de troupes suédoises furent égorgés partout où ils n'étaient pas en majorité. En même temps, le khan des Tartares de la Crimée approchait avec ses hordes que Jean-Casimir avait appelées à son secours.

Aussitôt que le roi de Suède fut instruit de ces mouvements, il quitta la Prusse pour marcher contre les Polonais par Rawa, Lowicz et Radom; il passa la Vistule sur la glace près de Casimirz, et défit, le 8 février, près de Golumbo, le général Czarnecki, commandant 12,000 hommes de troupes quartianes. Après cette victoire, le roi parcourut et soumit les palatinats de Lublin, de Belz et de Sandomir, ainsi que la Grande-Pologne; mais à mesure qu'il avait quitté une province, les habitants se soulevaient de nouveau, de sorte que le nombre de ses ennemis ne fit qu'augmenter. Abandonné enfin de tous ses partisans, il battit en retraite le 12 mars, et atteignit Varsovie, le 5 avril, après une marche pénible et dangereuse. Le margrave Frédéric de Bade, son beau-frère, qui lui amenait des renforts, fut défait, le 28 mars, près de Warka, sur la Pilsa. De Varsovie, Charles-Gustave retourna, au mois d'avril, en Prusse, dans le dessein de soumettre Dantzig; mais tous ses efforts furent inutiles, quoiqu'il se fût rendu maître du fort de Grebbin et de tous les environs.

Traité de Marienbourg, du 15 juin 1656. — Ce fut à cette époque que Charles-Gustave, désespérant de se maintenir à la longue en Pologne, projeta un partage de ce pays. Il voulait se réserver seulement la Prusse royale, le véritable objet de la guerre, donner à l'électeur de Brandebourg la Grande-Pologne avec le titre de roi, et abandonner la Petite-Pologne et la Lithuanie aux Russes, aux Cosaques et à George Rakoczi, prince de Transilvanie. Pour engager le grand électeur à se joindre à lui avec toutes ses forces, le roi envoya, au mois d'avril, à Frauenbourg, son chancelier *Éric Oxenstierna*, qui y conféra avec *George-Frédéric* comte de *Waldeck*, stipulant pour Frédéric-Guillaume. Les conférences furent ensuite transférées à Marienbourg; *Schering de Rosenhane* et *Sten Bielke* furent adjoints au chancelier; *Nicolas Ernest de Platen* et *Jean Ulric Dobrzenski* au comte de Waldeck. Ces six plénipotentiaires signèrent, le 15 juin, un traité aux conditions suivantes [1].

Amitié ferme entre les deux souverains, alliance étroite et réunion de leurs forces pour la pacification de la Pologne. *Art.* 1.

Le *second article* dénomme les provinces de la Pologne, contre lesquelles l'électeur fera cause commune avec le roi. La Podolie, la Volhynie et Braclau sont nommément exceptées, de même que tout ce que les Russes possèdent ou prétendent en Lithuanie, ainsi que le duc de Courlande.

Le roi promet d'assister de la même manière l'électeur, s'il était attaqué dans son duché de Prusse ou en Warmie. *Art.* 3.

L'*art.* 4 étend ces secours réciproques sur les possessions des deux princes en Allemagne, voisines de la Pologne.

Le roi est chargé de la direction suprême de la guerre, excepté si les États de l'électeur en devenaient le théâtre. *Art.* 5.

L'électeur se réserve de pouvoir agir séparément avec son armée ou une partie de ses troupes dans les lieux et provinces à l'égard desquelles on en sera expressément convenu, de manière cependant que toutes les places et forteresses, dont l'électeur s'emparera dans les districts réservés au roi, seront remises aux troupes suédoises; ou si cela ne se peut pas, et qu'il faille occuper les places par des troupes brandebourgeoises, l'électeur les remettra au roi, aussitôt qu'il en sera requis. *Art.* 6.

Lorsque les deux armées, celle du roi et celle de l'électeur, seront réunies, le roi restera chargé de la direction suprême; de manière cependant que, si l'électeur est présent, ses généraux recevront directement par lui-même les ordres pour l'exécution de ce qui aura été con-

[1] Voyez ce traité dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilhelm.*, p. 327. DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 136.

venu par les deux souverains. Les deux armées seront traitées avec une parfaite égalité, quant aux fatigues, au butin, etc. *Art.* 7.

L'électeur tiendra toujours prêt un corps de 4,000 hommes de troupes choisies allemandes ou étrangères, moitié infanterie, moitié cavalerie, pour se rendre aux ordres du roi aussitôt qu'il le demandera. *Art.* 8.

Aussitôt que l'électeur sera attaqué dans ses possessions, et avant que le roi puisse, s'il est nécessaire, marcher à son secours, il lui enverra 6,000 hommes et les mettra à sa disposition. *Art.* 9.

Si deux généraux, l'un Suédois, l'autre Brandebourgeois, se trouvent réunis, le commandement sera dévolu à celui qui sera supérieur en grade, et, en cas d'égalité, au général suédois. *Art.* 10.

Les *art.* 11 et 12 règlent ce qui concerne le passage des troupes et les quartiers d'hiver.

Aucune des deux parties contractantes ne traitera de la paix sans la participation de l'autre. *Art.* 13.

Ce traité ne préjudiciera en rien à la paix de Westphalie et aux traités subsistants avec la Russie. *Art.* 14.

Par deux articles séparés, il est convenu que, pendant l'année courante, l'électeur réunira toutes ses forces à l'armée suédoise ; mais le roi ne pourra pas appeler à lui le corps auxiliaire de 4,000 hommes.

Le même jour il fut signé un traité secret renfermant les conditions suivantes :

Le roi cède à l'électeur, en toute souveraineté et propriété, les quatre palatinats de Posnanie, Kalisch, Lenczic et Siéradz, avec la terre de Wielun, mais à l'exception du district situé sur la rive gauche de la Netze, et au nord d'une ligne tirée de Driesen à Rogozno (laissant cette ville à l'électeur), et de là à Schermeusel et le point le plus rapproché de la Cujavie vers Gambitz. *Art.* 1.

Le roi garantit à l'électeur ces possessions contre toute attaque. *Art.* 2.

Le roi se réserve l'artillerie et les munitions qui se trouvent dans les places des provinces cédées. *Art.* 3.

Par l'*art.* 4, il réserve la liberté du culte aux adhérents de la confession d'Augsbourg, nonvariée.

Enfin, une autre convention règle divers objets qui, n'étant pas clairement exprimés dans la convention de Kœnigsberg, auraient pu donner lieu à des discussions.

Suite de la campagne de 1656. — Aussitôt que ces traités furent signés, le roi, l'électeur et Charles-Magnus, margrave de Bade, qui arrivait de la Poméranie avec des troupes fraîches, marchèrent par trois routes différentes au secours de Varsovie, où le feld-maréchal Wittenberg était, depuis six semaines, assiégé par des forces supérieures commandées par Paul Sapieha, palatin de Witepsk, et animées par la présence de Jean-Casimir. Mais, avant l'arrivée de ce secours, Wittenberg avait été obligé de signer, le 20 juin, une capitulation par laquelle Varsovie avait été remise au roi de Pologne. Ce prince avait si peu d'autorité parmi les siens, qu'il ne put empêcher que la capitulation ne fût violée, et que Wittenberg et plusieurs autres généraux suédois ne fussent arrêtés et retenus captifs, quoique la capitulation leur eût assuré une libre retraite sur Thorn.

Le 17 juillet (v. st.) le roi et l'electeur opérèrent leur jonction à Nowydwor, à l'embouchure du Bug dans la Vistule. Ils passèrent le Bug le 18, et marchèrent sur Praga, faubourg de Varsovie, situé sur la rive droite de la Vistule. Ce fut près de ce lieu qu'ils livrèrent aux Polonais et aux Tartares réunis une bataille qui dura trois jours. Quoique Jean-Casimir animât ses troupes par des exhortations et des promesses, elles ne résistèrent pas à la longue à la tactique supérieure et à la bravoure des Suédois et des Allemands. Leur défaite fut si complète, qu'ils ne se tinrent pas même dans Varsovie. Les Suédois occupèrent de nouveau cette ville le 21 juillet. Jean-Casimir se sauva à Lublin. Le roi de Suède ne tira pas de sa victoire brillante tous les fruits qu'il en espérait, parce que l'électeur de Brandebourg ne montra pas beaucoup d'ardeur à poursuivre les fuyards, prétextant les incursions que les Polonais faisaient en Prusse, pour y ramener son armée. Frédéric-Guillaume espérait qu'après la défaite de Varsovie, le roi de Pologne se prêterait à un arrangement. Ce prince montra, en effet, des dispositions pacifiques envers MM. d'Avaugour et de Lombres, ministres de France, qui allèrent le trouver à Lublin, et offrirent leur médiation pour le rétablissement de la paix ; mais bientôt l'espoir d'être soutenu par l'empereur, et l'invasion de

la Livonie par les Russes, lui inspirèrent d'autres sentiments [1].

Traité de Labiau, du 20 novembre 1656. — Frédéric-Guillaume profita habilement de l'embarras que la guerre de Russie occasionnait à Charles-Gustave pour obtenir enfin ce qui faisait l'objet principal de ses vœux et le motif secret de toute sa politique : la souveraineté de la Prusse. Le roi de Suède et le chancelier Éric Oxenstierna eurent beaucoup de peine à consentir à un arrangement qui rompait à jamais la contiguïté des possessions suédoises sur les côtes méridionales de la Baltique. Ce ne fut qu'après une négociation de près de deux mois, que le grand chambellan *Schlippenbach*, *Mathias Biörnklo*, et *Barthélemy Aulfsberg*, plénipotentiaires suédois, le baron *Otto de Schwerin* et *Frédéric de Jena*, plénipotentiaires brandebourgeois, signèrent, le $\frac{10}{20}$ novembre 1656, à Labiau, une convention dont nous allons rapporter les principales dispositions [2].

La convention de Kœnigsberg du 17 janvier ayant détaché le duché de Prusse et la principauté de Warmie du royaume de Pologne, ces pays en resteront détachés, de manière que le lien vassalitique qui les unissait soit à jamais rompu. *Art.* 1.

En conséquence, le pacte de féodalité susdit et la convention de Marienbourg du 15 juin sont abrogés. *Art.* 2.

Frédéric-Guillaume et ses descendants mâles et légitimes sont reconnus ducs souverains et indépendants de la Prusse et princes de Warmie. *Art.* 3.

L'électeur ni ses successeurs ne formeront à jamais aucune prétention sur la Prusse royale. *Art.* 4.

Frauenbourg et son bailliage resteront détachés de la principauté de Warmie et sous la souveraineté du roi, qui renonce à toutes les terres que l'évêque et le chapitre possédaient ou pouvaient prétendre, hors dudit bailliage, dans la principauté de Warmie. *Art.* 5.

La réunion des armes des deux souverains, convenue par le traité de Marienbourg du 15 juin, est confirmée, en tant qu'elle n'est pas contraire aux articles patents et secrets de la présente convention, ni à la souveraineté acquise par l'électeur; il y aura à jamais, entre l'électeur et ses successeurs et le royaume de Suède, la plus étroite union et alliance; toute autre alliance à ce contraire est annulée, et les deux souverains réuniront leurs efforts pour que le roi de Suède obtienne du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie la satisfaction exprimée dans l'art. 1er secret, et que l'électeur et ses héritiers soient reconnus ducs souverains de Prusse et princes souverains de Warmie. *Art.* 6-8.

L'électeur promet de ne rien changer aux droits et coutumes réciproques entre la Prusse ducale et la Prusse royale; chacune des deux parties accordera passage par son territoire aux troupes de l'autre; les vaisseaux suédois appartenant au commerce entreront librement dans les ports du duché de Prusse et n'y payeront pas de droits plus forts que ceux des indigènes; et ceux du roi, qui ne font pas de commerce, n'en payeront pas du tout; la même chose aura lieu dans les ports de la Prusse royale à l'égard des vaisseaux prussiens. Les vaisseaux de guerre se tiendront hors de la portée de leur canon. *Art.* 9-11.

Aucune des deux parties n'accordera le passage par son territoire ni l'entrée de ses ports aux ennemis de l'autre, sauf néanmoins la liberté du commerce qui toutefois ne s'étend pas aux marchandises dites de contrebande et dont l'*art.* 12 renferme la liste.

En cas d'extinction des héritiers mâles et légitimes de l'électeur, le duché de Prusse et la principauté de Warmie passeront aux rois de Suède, et les états de ce pays prêteront serment que, le cas échéant, ils ne reconnaîtront pas d'autre souverain. La prétention des margraves de Brandebourg au duché de Prusse restera dans le même état qu'elle se trouvait à la dernière investiture donnée par les rois de Pologne: elle ne s'étendra toutefois pas à la principauté de Warmie, moins encore à la souveraineté du duché de Prusse et de la principauté de Warmie, qui n'a été acquise par l'électeur que pour lui et ses descendants mâles. En cas d'extinction de ceux-ci, la Suède payera aux princesses des-

[1] Nous parlerons de la guerre de Russie dans la section suivante.

[2] *Voy.* PUFFENDORF, l. c., p. 349. DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 148, où la date est fausse.

cendues de l'électeur et les plus prochaines en degré la somme de 300,000 rixdales, pour laquelle le bailliage d'Insterbourg leur est hypothéqué avec tous les domaines qui y appartiennent. *Art.* 13.

Pour atteindre le but que les deux parties se proposent et s'assurer la possession de ce qui, par ce traité, est assigné à chacune d'elles, elles se prêteront, pendant la guerre de Pologne actuelle, le secours convenu par la convention de Marienbourg dont les stipulations resteront en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent traité ni à la souveraineté de la Prusse. Dans les guerres futures, on s'accordera sur la quantité du secours réciproque, et, en attendant, on se fournira réciproquement 2,500 hommes à pied et 1,500 cavaliers. *Art.* 14.

Par le *premier article secret*, le roi de Suède promet que, s'il n'est pas possible de porter le roi et la république de Pologne à de plus grandes cessions, il se contentera de la Prusse royale, de la Pomérélie avec la partie de la Cassubie qui y appartient, de la Samogitie, de la souveraineté de la Courlande et de la Sémigalle, sauf les droits du duc, et d'une cession formelle de la Livonie à laquelle la république de Pologne n'avait pas encore renoncé.

De même l'électeur promet de renoncer aux quatre palatinats de la Grande-Pologne qui lui avaient été abandonnés par le traité de Marienbourg, en cas que sa prétention sur ces provinces fût un empêchement à la paix et qu'on ne pût pas obtenir au moins la cession d'une partie de ces pays. *Art.* 2.

Le roi de Suède renonce à la moitié du produit des douanes que le traité de Kœnigsberg lui avait accordée; et, pour lui donner une marque de sa reconnaissance pour cette renonciation, l'électeur lui payera une somme de 120,000 rixdales, dont 20,000 quinze jours après la signature du traité, et le reste dans les six semaines qui en suivront la ratification. L'électeur conservera la moitié du produit de la douane d'Elbing. *Art.* 3.

Les états de la Prusse ducale prêteront, pendant la durée de la guerre actuelle, le serment éventuel prescrit par l'article 12 patent. Le secours que l'électeur doit au roi de Suède en vertu de l'article 14 patent, s'étendra sur la Prusse royale, la Pomérélie, la Cassubie, ainsi que sur la Samogitie. Il ne s'étendra pas à la Livonie, à la Courlande et à la Sémigalle. *Art.* 4.

Après la bataille de Varsovie, l'électeur avait ramené ses troupes et les avait distribuées dans les différentes places du duché de Prusse. Le roi, après avoir envoyé Stenbock au secours de Riga, dont les Russes pressaient le siége, s'était transporté avec une partie de son armée dans la Prusse royale, pour travailler à la réduction de Dantzig, où Jean-Casimir avait amené lui-même des troupes fraîches. Les négociations avec l'électeur arrêtèrent Charles-Gustave sur la rive droite de la Vistule; et lorsqu'enfin il voulut passer sur la rive gauche de ce fleuve, la saison ne le lui permit pas avant la fin de l'année. Jean-Casimir profita de ces retards pour attirer à lui des renforts qui portèrent son armée à 30,000 hommes.

Négociations pour la paix. — Pendant le séjour du roi de Pologne à Dantzig et en Pomérélie, le baron d'Avaugour et M. de Lombres, ministres de France, s'efforcèrent de rétablir la paix entre la Pologne et la Suède, dessein dans lequel ils furent contrariés par le baron de Lisola [1], plénipotentiaire de la cour de Vienne. La France désirait la fin de la guerre de Pologne, dans l'espoir que le roi de Suède se déciderait à attaquer la maison d'Autriche en Allemagne, afin de l'empêcher d'envoyer des secours au roi d'Espagne avec lequel la France était encore en guerre. Pour l'y engager, les deux ministres qu'elle avait envoyés auprès de lui ne cessaient d'exagérer les atteintes que la cour de Vienne portait, disaient-ils, à la constitution germanique, et les dangers dont elle menaçait la liberté des États d'Empire; en même temps ils offraient au roi de renouveler le traité d'alliance de 1647, et de lui octroyer des subsides. Charles-Gustave écouta ces propositions sans les accepter ni les refuser, parce qu'il était persuadé qu'on ne parviendrait pas, par de simples négociations, à arracher aux Polonais la cession des provinces maritimes, sans laquelle il était bien résolu de ne pas faire la paix. Lorsque les ministres de France lui offrirent pour la première fois leur médiation, ce qui fut au commencement de l'année 1656, il ordonna à son chancelier de la décliner adroitement.

---

[1] L'auteur du *Bouclier d'État et de justice*. Voy. v. I, page 139, note 1.

Le roi de Pologne, de son côté, refusa de faire aucune paix par laquelle les Suédois ne s'engageraient pas à rétablir tout en Pologne sur l'ancien pied. Pendant qu'il était à Dantzig, Avaugour obtint qu'il consentît au moins à un cartel pour l'échange et la rançon des prisonniers; mais, quoiqu'il n'eût pas d'enfants, on ne put pas lui faire promettre qu'il renoncerait au titre de roi de Suède. Il demanda aussi que la paix future fût garantie par l'empereur, la France et le Danemarck, et que l'électeur de Brandebourg traitât séparément de la sienne. Charles-Gustave rejeta la médiation de l'Autriche et du Danemarck, dont les ministres n'étaient pas sur les lieux, tandis que ceux de France et des États-généraux, présents, se déclaraient disposés à se charger de cette tâche. Il demanda que non-seulement les commissaires de l'électeur fussent admis au congrès, mais qu'on y reçût aussi ceux du prince de Transylvanie et des Cosaques, avec lesquels ses ambassadeurs pouvaient, dans l'intervalle, avoir conclu des traités; et comme (dirent le 17 décembre ses ministres, Benoît Oxenstierna et Biörnklo) il était sur le point de livrer bataille à Jean-Casimir, il désirait que celui-ci, avant sa fuite prochaine, nommât des commissaires pourvus de pleins pouvoirs pour négocier en son absence. Ces négociations furent rompues par les événements qui se passèrent en 1657, et n'eurent aucun résultat.

Traité entre Charles-Gustave et Ragoczi. — Les liaisons de Charles-Gustave avec George Ragoczi, prince de Transylvanie, avaient commencé par une ambassade que Ragoczi lui avait envoyée au commencement de l'année 1656, sous prétexte de lui offrir sa médiation pour la paix avec le roi de Pologne, et pour s'informer si, le cas échéant, il pouvait compter sur l'assistance du roi contre les entreprises des Autrichiens, « ces ennemis jurés du protestantisme, » mais dans le fait pour sonder les projets de Charles-Gustave à l'égard de la Pologne dont il désirait s'attribuer une part, si toutefois il ne pouvait pas réussir à monter sur le trône de Pologne, qu'un parti de mécontents lui avait offert. Charles-Gustave, sentant combien lui serait utile la liaison avec un prince qui aurait intérêt à cultiver l'amitié de la Suède pour se maintenir contre l'Autriche, mais ne se doutant pas des véritables projets de cet ambitieux, envoya à Clausenbourg Gotthard Welling et Célestin Sternbach, chargés d'offrir à Ragoczi les provinces de la Pologne qu'il ne s'était pas réservées à lui-même ou à l'électeur de Brandebourg; savoir : comme fief de la Suède, le comté de Zips, et, à titre de souveraineté indépendante, les terres de Halicz et de Léopol, ou la Russie-Rouge, à l'exception de Przemislaw, Sanoc, Chelm et Belz, avec leurs districts, dont le roi voulait disposer autrement. Les envoyés furent encore autorisés à ajouter à leurs offres celle de la Podolie. Il leur fut recommandé de stipuler que la religion protestante serait favorisée en Pologne préférablement aux autres cultes, sans que pour cela les catholiques ni les grecs fussent gênés dans l'exercice de leur religion. Le roi abandonnait au prince de Transylvanie le choix du titre qu'il voudrait attacher à ses possessions en Pologne; seulement il ajouta, par forme d'avis, que le titre le plus convenable lui paraissait celui de grand-duc de Halicz (Gallicie). Les commissaires furent encore chargés d'offrir à Kemini-Janos, ministre, général et favori de Ragoczi, le district de Sambor avec une pension annuelle de 5,000 ducats affectée sur les salines de Wieliczka, et le droit de faire entrer tous les ans en Pologne 300 pièces de vin de Hongrie, sans en payer aucun droit.

Informé depuis que Ragoczi avait jeté ses vues sur le trône de Pologne, Charles-Gustave, dont les États venaient d'être envahis par les Russes, autorisa ses plénipotentiaires à consentir à ce que le prince de Transylvanie prît un titre qui flattait tant son ambition, et à augmenter, s'il le fallait, le lot qu'on lui offrait, en réservant néanmoins à la Suède la partie de la Cujavie qui n'avait pas été cédée à l'électeur, ainsi que la Prusse, la Pomérélie, la Podlachie, la Samogitie, la Courlande et les salines de Wieliczka. Le palatinat de Nowogrodeck devait former une souveraineté indépendante pour Radzivil; les Cosaques, alliés de Ragoczi, et avec lesquels le roi était entré en liaison, devaient posséder à pareil titre l'Ukraine. Enfin, comme Ragoczi montrait le plus grand désir d'être mis en possession de la ville de Cracovie, le roi consentit à la lui remettre.

Les ministres de Suède arrivèrent au mois d'août à la cour de Transylvanie, où ils trouvèrent tout le monde, à l'exception du prince, contraire au projet de se mêler de la guerre de

Pologne. Ragoczi traita en personne avec eux, ne se fiant pas à ses ministres, qui étaient catholiques. Quoiqu'il brûlât d'envie d'unir ses forces à celles du roi, il était pourtant bien décidé à vendre cher son alliance. Il ne voulut pas consentir à laisser Wieliczka entre les mains des Suédois, et ceux-ci furent obligés de céder sur ce point, en stipulant qu'il serait payé au roi une somme d'argent à titre d'indemnité. Ils consentirent à ce que Ragoczi prît le titre royal, à condition qu'il ne se nommerait pas roi de Pologne, sauf à s'intituler roi de la Petite-Pologne ou de la Pologne orientale, et grand-duc de Lithuanie. Aussitôt que les ministres suédois eurent accédé à toutes les demandes de Ragoczi, et que le traité fut signé, il se mit en marche avec 18,000 hommes à cheval et 5,000 hommes d'infanterie de ses propres troupes, auxquelles se joignirent 20,000 Cosaques, 6,000 Walaques et Moldaviens, ses alliés.

Campagne de 1657. — Instruit de la marche du prince de Transylvanie, Charles-Gustave quitta la Prusse pour aller à la rencontre de son allié. Ragoczi passa par Léopol, et se porta sur Cracovie, que le grand maréchal Lubomirski assiégeait depuis cinq mois. De Cracovie les Transylvains marchèrent sur Sandomir, et leur jonction avec l'armée suédoise eut lieu le 2 avril, dans les environs de cette ville. Les deux armées réunies s'emparèrent, le 7 mai, de Brzesc en Lithuanie. Ce fut au siége de cette ville que Charles-Gustave reçut la nouvelle que le roi de Danemarck avait envahi l'archevêché de Bremen. Sur-le-champ il résolut de reprendre le chemin de la Prusse, de confier le commandement de cette province, avec une partie de ses troupes, à son frère Jean-Adolphe, et d'aller avec le reste de son armée au secours de ses États allemands, avant que les Danois, soutenus par les Autrichiens, lui coupassent la retraite. Lorsque Ragoczi apprit cette nouvelle, qui l'exposa au danger le plus imminent, il accabla le roi de reproches; rien ne l'y autorisait cependant, parce que, dans l'espoir de traiter séparément avec les Polonais et avec la cour de Vienne, il n'avait pas ratifié le traité que Welling et Sternbach avaient conclu avec lui, quoique Charles-Gustave l'en eût sommé à plusieurs reprises.

Les deux armées se séparèrent le 13 juin. Depuis Brzesc jusqu'à Thorn, l'armée suédoise brûla tout ce qui se trouvait à droite et à gauche de son chemin, pour empêcher les Polonais de la poursuivre. De Thorn elle marcha par Stargard à Stettin, où elle arriva dans les premiers jours de juillet, réduite à 6,000 hommes, dénués de vêtements, mais pleins de courage et brûlant d'envie de se venger des Danois. Après le départ du roi, Ragoczi se hâta de gagner les frontières de ses États. Poursuivi par Czarnecki, il fut forcé de signer une capitulation honteuse, par laquelle il promit d'envoyer des ambassadeurs auprès de la république de Pologne, auprès du roi de Hongrie et auprès de la Porte Ottomane, pour excuser sa conduite, et de payer, en réparation des dommages qu'il avait causés, une somme de 400,000 ducats. Pour se disculper de cette catastrophe, Charles-Gustave crut nécessaire de faire publier une relation officielle de ce qui s'était passé entre lui et ce prince.

Traité de Vienne, du 27 *mai* 1657. — Il est temps de remonter à la cause des événements qui forcèrent les Suédois à quitter précipitamment leurs conquêtes en Pologne. Ce fut l'alliance que la cour de Vienne et le Danemarck, assisté des États-généraux, venaient de conclure avec Jean-Casimir.

La maison d'Autriche n'avait pu voir qu'avec une extrême inquiétude les progrès des Suédois qui menaçaient et ses États héréditaires et l'état de la religion catholique en Pologne. Les insinuations de ses émissaires avaient principalement contribué à exciter le czar Alexis Michaïlowitsch à l'attaque de la Livonie; elle avait favorisé de toutes les manières les intérêts des Polonais, et accordé à Jean-Casimir un asile d'où il pût continuer ses intelligences avec les Polonais mécontents, et préparer les moyens de rentrer dans son royaume.

Dès le 1er décembre 1656, l'empereur Ferdinand III avait contracté avec Jean-Casimir une alliance par laquelle il avait promis d'employer ses bons offices pour faire rentrer dans leur devoir l'électeur de Brandebourg, aussi bien que les Cosaques; de négocier une paix équitable entre les Russes et la Pologne, de mettre à la solde de la dernière un corps de 4,000 hommes, et de permettre à Jean-Casimir d'enrôler des troupes dans les États héréditaires de l'Autriche, à condition toutefois qu'elles ne seraient pas employées contre les Suédois hors de la Pologne

et de la Prusse [1]. L'invasion de la Pologne par Ragoczi décida enfin Léopold à prendre une part directe à la guerre de Pologne. Léopold avait succédé, le 23 mars 1657, à son père Ferdinand III, dans les États héréditaires de la monarchie autrichienne. Il resserra les liens qui avaient existé entre celui-ci et Jean-Casimir, en concluant, le 27 mai 1657, à Vienne, une alliance avec le roi et la république de Pologne, aux conditions suivantes [2].

L'alliance a pour but le rétablissement de la paix en Pologne et la tranquillité des États et royaumes respectifs.

Elle ne tournera pas au préjudice de la paix de Westphalie.

Le roi de Hongrie enverra en Pologne une armée pourvue de l'artillerie nécessaire et commandée par un feld-maréchal qui se trouvera sous les ordres du roi de Pologne, chaque fois que celui-ci y sera présent.

Le roi de Pologne payera, pour la levée de ces troupes, 500,000 florins d'Empire, et, pour leur entretien, une somme annuelle de 300,000, et leur fournira les vivres et les logements.

Pour assurer à ces troupes une retraite, il sera remis au roi de Hongrie deux places fortes en Pologne, à son choix, pour les garder pendant toute la durée de la guerre.

L'alliance durera jusqu'à la paix, laquelle ne pourra pas être conclue sans le consentement des deux parties.

Si le roi de Hongrie, en haine de cette alliance, est attaqué dans ses États, le roi de Pologne l'assistera de toutes ses forces.

Conformément à ce qui avait été convenu, le 1er décembre 1656, avec feu l'empereur, on continuera les négociations avec l'électeur de Brandebourg et avec l'hetman des Cosaques.

Le roi de Hongrie emploiera ses bons offices pour faire changer en paix perpétuelle la trêve conclue avec le czar.

On invitera le roi de Danemarck à prendre part à la guerre contre la Suède.

Un article secret désigne Cracovie et Posnanie comme les deux places de sûreté qui seront remises au roi Léopold.

Par une convention particulière, la force de l'armée que le roi de Hongrie fournirait, fut fixée à 12,000 hommes : pour garantie du payement des 500,000 et des 300,000 florins, les salines de Wieliczka et de Bochnia furent engagées au roi de Hongrie, et il lui fut permis de surveiller leur administration.

Négociations avec le Danemarck et les États-généraux.—L'alliance entre le roi de Danemarck et Jean-Casimir fut conclue deux mois après celle de Vienne ; mais Frédéric III n'avait pas attendu la signature de ce traité pour attaquer la Suède. Nous avons dit qu'avant d'entreprendre son expédition en Pologne, Charles-Gustave avait délibéré avec ses ministres s'ils ne convenait pas aux intérêts de la Suède d'attaquer le Danemarck. Il était impossible que la cour de Copenhague ignorât que c'était un hasard qui l'avait sauvée de cette guerre. Il était naturel encore qu'elle profitât de l'absence du roi de Suède pour mettre le Danemarck en état de défense et pour se fortifier par des alliances. Comme Charles-Gustave n'ignorait pas que Jean-Casimir traitait avec les États-généraux pour les engager à envoyer une flotte dans la Baltique, il fit représenter au roi de Danemarck les inconvénients qui résulteraient pour lui-même d'une pareille expédition, et lui offrit une alliance avec la Suède. La négociation qui eut lieu au sujet de cette proposition, dura deux ans ; elle n'était sincère ni de la part de la Suède, ni de celle du Danemarck ; les deux souverains ne voulurent que gagner du temps, Charles-Gustave, pour empêcher le roi de Danemarck de prendre fait et cause pour la Pologne, Frédéric III pour attendre le résultat de l'expédition du roi de Suède, et prendre ses mesures en conséquence. Cependant, pour ne pas manquer d'un prétexte lorsqu'il voudrait éclater, Frédéric III ne cessa de se plaindre de ce que le roi de Suède avait établi un péage à l'embouchure de la Vistule ; on prétendait à Copenhague que ce péage était préjudiciable aux intérêts du Danemarck, parce qu'il gênait la navigation de la Baltique, et diminuait par conséquent le produit des droits du Sund.

---

[1] Ce que nous venons de dire de l'alliance du 1er décembre 1656 est rapporté par PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 368. Nous n'avons trouvé nulle part le traité même, et il paraît n'être pas connu à M. DE MARTENS, qui n'en parle pas dans son *Guide diplom.*, p. 149.

[2] DU MONT, *Corps diplomat.* t. VI, part. II, page 179.

L'établissement du péage de Dantzig était bien plus préjudiciable au commerce des Hollandais. Les États-généraux, qui ne connaissaient pas de plus grand intérêt que celui qui faisait la base de la prospérité de la république, envoyèrent dans la Baltique une escadre commandée par Jacques de Wassenaer, seigneur d'Obdam. Cet amiral traversa le Sund sans éprouver aucune résistance de la part du Danemarck; son arrivée à l'embouchure de la Vistule, le 25 juin 1656, fit lever le blocus de Dantzig. Des plénipotentiaires que les États-généraux avaient envoyés à Copenhague, y conclurent, le $\frac{16}{26}$ août 1656, un traité pour la défense de la navigation de la Baltique [1]. Frédéric III fit sortir dix vaisseaux qui joignirent la flotte hollandaise devant Dantzig.

Convention d'Elbing, du 11 *septembre* 1656. —Les États-généraux avaient envoyé à la même époque une ambassade au roi de Suède. Elle se composait de *Govert Slingeland, Frédéric Dorp, Pierre Huybert* et *Jean Isbrants*. De Stettin, où ils avaient débarqué, ces plénipotentiaires passèrent par Dantzig avant d'aller à Elbing, où étaient le chancelier *Oxenstierna*, *Steno Bielke* et *Gustave Banier*, que Charles-Gustave avait délégués pour écouter les propositions danoises. Comme il importait aux États-généraux que l'état de guerre cessât à l'égard de la ville de Dantzig, afin que la navigation de la Baltique ne souffrît pas d'entraves, leurs plénipotentiaires exigeaient que cette ville fût comprise dans leur traité d'alliance avec la Suède, qui subsistait depuis 1640 et 1645 [2]. Les Dantzickois protestèrent contre cette inclusion, dans la crainte qu'elle ne les compromît aux yeux de la république de Pologne, à laquelle ils étaient attachés, parce que la dépendance dans laquelle ils se trouvaient envers cette république, sans gêner leur liberté, était favorable à leur industrie [3]. Après une négociation de plus de deux mois, il fut conclu, à Elbing, le $\frac{1}{11}$ septembre 1656, un traité aux conditions suivantes [4].

Le traité du 15 août 1645 est renouvelé et confirmé.

Comme le principal but de ce traité avait été le maintien de la liberté de la navigation dans la mer Baltique et la mer du Nord, il est convenu que la navigation et le commerce des sujets respectifs ne seront troublés dans ces mers et les fleuves qui s'y déchargent, à l'occasion de la guerre actuelle en Pologne, en Prusse et dans les pays voisins, ni pour quelque autre cause qui pourrait naître par la suite.

Chaque partie ramènera les péages *à peu près* au taux qui avait lieu au temps des précédents traités et dans les premières années subséquentes, *sauf néanmoins ses droits régaliens et autres*.

Les sujets réciproques seront à cet égard traités comme la nation la plus favorisée.

S'il devenait nécessaire qu'une des parties contractantes établît de nouveaux ou de plus forts péages, les sujets de l'autre ne payeront pas plus que les propres sujets de celui qui les a établis, sauf les *priviléges spéciaux* accordés à des sociétés ou particuliers.

Les rois de France et de Danemarck, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg sont compris dans ce traité, s'ils veulent l'être, « de même que la ville de Dantzig, avec tous ses droits, sauf la fidélité qu'elle doit au roi de Pologne, et sauf son incorporation dans la Prusse, de manière que de ce jour toute hostilité cessera entre le roi et ladite ville, et que personne ne soit troublé, ni par l'une ni par l'autre partie, dans la navigation et la liberté du commerce de ces fleuves. »

Les États-généraux désapprouvèrent hautement cette convention. On accusa les députés hollandais d'avoir outre-passé leurs instructions; on se plaignit de l'emploi des mots *à peu près*, et de la réserve des *droits régaliens et autres* sur lesquels on demandait une explication, ainsi que sur les *priviléges spéciaux*. On finit par ne pas ratifier le traité.

Guerre de 1657 *entre la Suède et le Danemarck*. — Les finances du Danemarck étaient à cette époque fort délabrées, les forteresses se trouvaient dans le plus mauvais état, il n'existait d'autre armée régulière que quelques compagnies, parce que la noblesse, qui avait réduit à peu de chose l'autorité du roi, craignait qu'il ne se servît un jour des troupes pour annuler

---

[1] Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 143.
[2] *Voyez* ci-dessus, page 53 et page 61.
[3] *Voy*. Puffendorf, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 239.
[4] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 147.

la capitulation qu'on lui avait imposée. Malgré le peu de succès que promettait un tel état de choses, la diète assemblée à Odensée, au commencement de l'année 1657, crut le moment favorable pour se ressaisir des provinces que la paix de Brömsebro avait détachées de la monarchie danoise. La guerre fut donc résolue.

Le roi de Danemarck la déclara par un manifeste qui parut au mois de juin 1657. Le refus de la Suède de traiter avec le roi, conformément à l'art. 38 de la paix de Brömsebro [1], de la restitution de l'archevêché de Bremen, et de l'évêché de Verden qu'il avait anciennement possédés, étant encore prince cadet de Danemarck [2], était le principal grief qu'on allégua contre la Suède. Les évêchés sur lesquels Frédéric III élevait une prétention, qu'on pouvait regarder comme surannée, avaient été abandonnés à la Suède par le traité de Westphalie, et toutes les puissances qui avaient participé à ce traité les lui avaient garantis. L'occupation de deux villages de la Norwége, l'établissement d'un péage à l'entrée de la Vistule, les torts causés à la perception des droits du Sund, par les fraudes que se permettaient les Suédois, etc., tels furent les motifs d'une guerre qui a failli à causer la ruine entière du Danemarck.

Traité de Copenhague, du 27 juin 1657.—On conclut, à Copenhague, deux traités d'alliance. Le premier fut signé le 27 juin 1657 [3], avec les États-généraux. L'alliance de 1649 et la ligue de garantie du 16 août 1656 sont renouvelées. *Art.* 1.

Si l'une des parties est attaquée, l'autre lui fournira un secours de 6,000 hommes, et au delà si ce secours est trouvé insuffisant. *Art.* 2-5.

L'*art.* 7 du traité de rédemption, de 1649, est renouvelé et inséré dans l'*art.* 8, ce qui était d'autant plus nécessaire que le traité avait été annulé en 1653 sans qu'on eût excepté cet article [4].

Le traité durera jusqu'à l'expiration de l'alliance de 1649, c'est-à-dire jusqu'au 13 août 1685.

Traité de Copenhague, du 28 *juillet* 1657. — Le second traité fut signé, le $\frac{18}{28}$ juillet, avec la Pologne, aux conditions suivantes :

Paix et amitié entre les deux rois et leurs sujets. *Art.* 1 et 2.

Liberté du commerce pour les sujets respectifs, excepté dans les endroits où les lois du pays s'y opposent, tels que dans certaines îles de la Norwége, où le commerce est interdit aux sujets même du roi de Danemarck; « et, comme il est notoire que les Suédois s'efforcent d'étendre les bornes de leur empire aux dépens de leurs voisins, et qu'ils prétendent à la domination de la mer Baltique, les deux monarques s'allient pour prévenir cet inconvénient. » *Art.* 3.

Alliance entre les deux monarques contre la Suède par tous les pays qui touchent ses frontières. *Art.* 4.

On admettra dans cette alliance tous ceux qui voudront y accéder, et principalement le roi de Hongrie, le grand-duc de Moscou et les États-généraux. *Art.* 5.

Pendant les trois ans, aucune partie ne pourra faire ni paix ni trêve sans y comprendre l'autre. *Art.* 6.

La guerre contre la Suède sera faite par les deux parties avec toutes leurs forces. *Art.* 7.

Si, après une paix ou trêve conclue avec la Suède, l'une ou l'autre partie était de nouveau attaquée par la Suède, l'autre l'assistera et ne fera pas de paix sans y comprendre son allié. *Art.* 8.

On tâchera de détacher l'électeur de Brandebourg de la cause du roi de Suède. *Art.* 9.

Si le roi de Suède, quittant la Pologne et la Prusse, envahissait le Holstein et les autres États du Danemarck, et que le roi de Pologne fût délivré de ses ennemis, il poursuivra l'ennemi commun ou le fera au moins poursuivre par autant

[1] *Voy.* ci-dessus, page 60.

[2] Frédéric III, second fils de Christian IV, ne paraissant pas destiné au trône, avait été élu administrateur de ces deux siéges. Son frère aîné, qui avait été désigné successeur au trône de Danemarck dès 1608, mourut en 1647 sans laisser d'enfants. Le décès de Christian IV arriva peu de mois après, et Frédéric fut élu roi par les états.

[3] Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 185. Dans la traduction française de ce traité il se trouve une faute singulière; il y est question, parmi les plénipotentiaires danois, d'un sieur Canuts Closter et Lundenis, deux terres dont les plénipotentiaires étaient administrateurs.

[4] *Voyez* ci-dessus, page 61.

de troupes qu'il pourra s'en procurer. *Art.* 10[1].

Traité de Welau, du 19 *septembre* 1657. — Avant de suivre Charles-Gustave dans son expédition contre le Danemarck, nous allons voir ce qui se passa en Prusse depuis que ce monarque avait quitté la Pologne. L'électeur de Brandebourg n'avait jamais sincèrement favorisé la cause des Suédois qu'il ne pouvait voir maîtres de la Prusse royale sans prévoir le moment où il serait dépouillé de son duché de Prusse et de sa part de la Poméranie, provinces qui auraient été de véritables enclaves de la monarchie suédoise, si Charles-Gustave consommait ses projets gigantesques. La cour de Vienne comptait sur ces dispositions de Frédéric-Guillaume, lorsqu'elle fit entrer ses troupes en Pologne. On avait recommandé à l'armée autrichienne de ne rien entreprendre contre l'électeur, et, si elle rencontrait des troupes brandebourgeoises, de les renvoyer saines et sauves. Le roi Léopold avait envoyé auprès de l'électeur le baron de *Lisola*, chargé de lui offrir sa médiation pour le réconcilier avec Jean-Casimir. Il fut ouvert un congrès à Welau. L'électeur y envoya le baron *Othon de Schwerin* et *Laurent-Christophe Somnitz*, pour traiter avec *Vincent Corvin Gosiewski*, grand trésorier de la couronne, et avec *Wenceslas de Lesno*, évêque de Warmie, plénipotentiaires polonais, sous la médiation du ministre d'Autriche.

L'électeur qui n'espérait pas que, dans la situation où les affaires se trouvaient alors, les Polonais renonceraient à la suprématie sur le duché de Prusse, se borna d'abord à proposer un traité de neutralité; mais lorsque les plénipotentiaires polonais et le baron de Lisola demandèrent qu'il prît fait et cause contre le roi de Suède, l'électeur exigea qu'on reconnût sa souveraineté. Les Polonais s'y refusèrent d'abord; mais les succès de Charles-Gustave contre le Danemarck, qui faisaient craindre son prompt retour en Pologne, les rendirent ensuite plus faciles, et le traité fut conclu à Welau, le 19 septembre 1657, aux conditions suivantes[2].

Paix perpétuelle, amitié sincère et oubli du passé. *Art.* 1.

Renvoi des prisonniers de guerre sans rançon. *Art.* 2.

Réunion des deux parties pour chasser les ennemis du royaume de Pologne, du grand-duché de Lithuanie et du duché de Prusse, et renonciation à tout traité à ce contraire. *Art.* 3.

Aussitôt que cette convention aura été ratifiée par le roi et par les sénateurs et grands officiers formant son conseil, l'électeur restituera sans réserve tout ce que par suite de la guerre ou de ses traités avec les Suédois il a occupé en Pologne, dans le grand-duché de Lithuanie et dans l'évêché de Warmie. *Art.* 4.

En conséquence de cette restitution et des stipulations renfermées dans les articles suivants, l'électeur possédera dorénavant, pour lui et ses descendants mâles et légitimes, en pleine souveraineté, le duché de Prusse tel qu'il l'a possédé jusqu'à présent comme fief de la couronne de Pologne. *Art.* 5.

Le roi et la république de Pologne se réservent néanmoins leurs droits sur le duché de Prusse, pour le cas où les descendants mâles et légitimes de l'électeur se seraient éteints; cette réserve sans préjudice de la souveraineté de l'électeur. *Art.* 6.

Après l'extinction de cette descendance mâle, le roi de Pologne et ses successeurs auront particulièrement égard aux agnats de l'électeur, savoir aux margraves d'Anspach et de Bayreuth, et emploieront leurs bons offices auprès de la république, pour qu'ils soient préférés à tous autres et admis à la succession du duché de Prusse, sous les mêmes conditions de vasselage sous lesquelles l'électeur et ses prédécesseurs l'ont possédé comme fief polonais. Le roi et la république de Pologne dégagent les états et sujets du duché de Prusse du serment qu'ils leur avaient prêté; l'électeur jurera d'observer les conditions de ce traité; les états, magistrats et officiers du duché prêteront un serment annexé à l'*art.* 7, et par lequel ils s'engageront à reconnaître, en cas d'extinction des descendants mâles et légitimes de l'électeur, le roi et la république de Pologne pour leurs seuls et légitimes souverains,

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 189. Londorp, *Acta publ.*, part. III, p. 145.

[2] Ce traité se trouve dans Puffendorf, *de reb. gest. Frid. Guill.*, p. 381. Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. I, p. 191. Schmauss, *Corpus juris gent. acad.*, p. 6[illegible]0.

selon la teneur de ce traité ; ce serment sera renouvelé devant des députés polonais, à chaque hommage qui sera prêté au duc.

En cas d'extinction des descendants mâles et légitimes de l'électeur, celui qui succédera dans le duché de Prusse payera aux princesses descendues de l'électeur, qui pouront exister, ou, à leur défaut, aux plus prochains agnats, une somme d'argent dont le roi et l'électeur conviendront par l'instrument de la ratification. En attendant le payement de cette somme, ceux qui y ont droit posséderont le bailliage d'Insterbourg et tous les domaines qui y appartiennent. *Art.* 8.

L'électeur promet de maintenir tous les priviléges et droits des états du duché, et d'établir dans ce pays un tribunal suprême dont il n'y aura pas d'appel, et dont les membres seront choisis parmi les indigènes. En cas d'extinction de sa descendance mâle, le roi et la république maintiendront également ces droits et priviléges. *Art.* 9.

L'ancien vasselage est remplacé par une alliance perpétuelle. *Art.* 10.

L'électeur et ses descendants ne concluront jamais aucune alliance contraire à celle-là, ni n'accorderont passage, vivres ou autre assistance aux ennemis de la république. *Art.* 11.

Les secours à prêter par l'électeur dans la guerre actuelle seront fixés par un traité particulier; à l'avenir et dans toutes les guerres de la république, l'électeur l'assistera avec 1,500 hommes à pied et 500 à cheval, qui seront entretenus aux frais de la république, aussitôt qu'ils sortiront des limites du duché. *Art.* 12.

Par l'*art.* 13, la république s'engage, envers l'électeur, à la réciprocité des *art.* 11 et 12, sans toutefois que les forces par lesquelles elle l'assistera y soient déterminées.

L'*art.* 14 stipule, pour les troupes de la république, le passage par la Prusse ducale.

Les ports de la domination de l'une des parties seront ouverts aux vaisseaux de l'autre : il y aura de même liberté d'acheter des vivres et munitions ; une partie pourra lever des troupes dans les possessions de l'autre, après l'avoir prévenue de son intention et être convenue avec elle du mode de cette levée. *Art.* 15.

L'*art.* 16 stipule les intérêts de la religion catholique dont les adhérents jouiront d'une parfaite égalité de droits avec les protestants. En cas de dévolution, le roi et la république de Pologne maintiendront également les droits des adhérents de la confession d'Augsbourg et ceux des réformés. *Art.* 16.

Dans les *art.* 17 - 19, il est question du commerce et d'autres objets réglementaires.

Amnistie pleine et entière est accordée, par l'*art.* 20, à tous les Polonais rentrant dans leur devoir, et spécialement au prince Bogislas Radzivil, duc de Birze [1].

La forme de ratification est déterminée par l'*art.* 21.

Le roi de Hongrie et de Bohême, le roi de Danemarck et les États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas garantissent cette convention par l'*art.* 22.

Le même jour il fut conclu une convention particulière fixant, en exécution de l'art. 12 du traité principal, les secours qu'on se prêtera mutuellement dans la guerre actuelle contre la Suède, et pendant les dix premières années après la conclusion de la paix avec la Suède ; ils consisteront en 6,000 hommes, partie infanterie, partie cavalerie. Si la guerre se fait dans les États de l'électeur ou ailleurs à cause de ce prince, il aura la direction des corps auxiliaires polonais. On renvoie à une stipulation particulière, qui sera insérée dans l'acte de la ratification, la détermination d'une indemnité à laquelle l'électeur croit avoir droit pour les dommages qu'il pourra souffrir par cette guerre et pour la levée des troupes, et que le roi a déclaré être porté à lui accorder. En attendant cet arrangement, l'électeur ne se regardera pas tenu aux restitutions auxquelles l'oblige l'art. 4 de la convention principale.

Conventions de Bromberg, du 6 *novembre* 1657. — Cette ratification eut lieu, le 6 novembre 1657, à Bromberg ou Bydgost. Le roi céda, par cet instrument, à l'électeur et à ses descendants mâles et légitimes, à titre de fief de la couronne de Pologne, les bailliages de Lauenbourg et de Bütow, que les ducs de Poméranie avaient possédés de la même manière, et qui, depuis leur extinction, avaient été réunis comme fief vacant. L'électeur est dispensé de toute espèce

---

[1] Ce Radzivil était le cousin-germain de Janusz Radzivil, général de la Lithuanie, et avait été dépouillé de sa fortune pour s'être déclaré en faveur de l'électeur.

de serment ou redevance pour ce fief ; néanmoins quelques-uns de ses officiers seront députés pour assister aux couronnements des rois de Pologne , et pour reconnaître à cette occasion le domaine direct de la république sur ces bailliages. Le roi promet de remettre à l'électeur la ville d'Elbing , aussitôt qu'elle aura été enlevée aux Suédois ; l'électeur la possédera de la même manière que la république l'avait possédée jusqu'en 1655. La somme qui , d'après l'art. 8 du traité de Welau , devra être payée à l'extinction des descendants mâles de l'électeur, est fixée à 150,000 rixdales.

L'électeur signa le même jour, à Bromberg , des réversales par lesquelles il déclare que , vu que le roi lui avait remis les 500 cavaliers qu'en vertu de l'article 12 du traité de Welau , il était obligé de fournir à la république , outre les 1,500 hommes d'infanterie , il sera prêt à restituer au roi la ville d'Elbing , après en avoir rasé les fortifications , contre le payement d'une somme de 400,000 rixdales.

Jean-Casimir remit , le même jour, à l'électeur, une déclaration modifiant et expliquant quelques points de la convention supplémentaire de Welau. Les secours que les deux parties seront tenues de se prêter mutuellement dans les dix années qui suivront immédiatement la conclusion de la paix avec la Suède , consisteront, de la part de la Pologne, en 5,000 hommes à pied et 3,000 cavaliers; l'électeur n'en fournira que la moitié. Il sera payé à celui-ci , pour les frais de levée des troupes , la somme de 120,000 rixdales, en trois termes de 40,000 rixdales d'année en année ; et, pour sûreté de ce payement , le roi lui engage la ville et le château de Draheim , avec la stipulation que si la somme de 120,000 rixdales n'est pas payée au bout des trois ans , l'électeur gardera ce gage en pleine souveraineté. L'électeur ne se mit en possession de Draheim qu'en 1667, après la mort d'Étienne Potocki , qui en jouissait à titre d'usufruit.

Traité de Copenhague, du 30 *octobre* 1657.— Comme les anciennes liaisons qu'il avait eues avec la Suède et avec la France étaient rompues par la paix qu'il venait de faire avec les Polonais , l'électeur trouva à propos d'y suppléer par des liaisons nouvelles, et il s'adressa pour cela à l'empereur et au roi de Danemarck. Aussitôt que le traité de Welau fut signé , et avant qu'il eût été ratifié par le roi de Pologne , il en demanda la garantie au roi de Danemarck. Il envoya , à cet effet , à Copenhague , son chambellan *Christian-Sigismond de Wreich,* qui y conclut, le 30 octobre 1657, avec *Joachim Gerstorff, Otto Kragge* et *Pierre Retz,* un traité aux conditions suivantes. Les deux parties s'engagent à faire la guerre à la Suède de toutes leurs forces, par terre et par mer, à s'assister et à se secourir mutuellement , lorsque l'occasion s'en présentera ; elles ne feront aucun traité qu'il n'ait été donné satisfaction à l'une et à l'autre partie, pour les provinces qui leur avaient été arrachées. Le roi de Danemarck enverra à l'électeur , s'il est nécessaire , des vaisseaux pour défendre ses ports ; l'électeur attaquera incessamment la Poméranie. Par un acte particulier, le roi garantit , pour lui et ses successeurs au trône de Danemarck, le contenu du traité de Welau. L'électeur garantit celui du traité du $\frac{18}{28}$ juillet 1657, conclu à Copenhague entre le Danemarck et la Pologne [1].

Traité de Berlin, du 9 *février* 1658. — Les provinces arrachées à l'électeur , que le roi de Danemarck promettait, par ce traité, de lui faire recouvrer, n'étaient autres que la Poméranie citérieure et la partie de la Poméranie ultérieure , qu'il avait été obligé d'abandonner à la Suède par la paix de Westphalie [2]. Frédéric-Guillaume voulait , à la tête d'une armée composée de Polonais , d'Autrichiens et de ses propres troupes , envahir ces provinces , et de là se porter dans le Holstein. Il proposa ce plan au roi de Pologne et au comte de Hatzfeld , commandant du corps auxiliaire autrichien ,

[1] PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Guill.*, p. 399 , donne le sommaire du traité du 30 octobre 1657, qui n'est pas cité dans le *Guide diplomatique* de M. DE MARTENS, p. 861, où il n'est question que d'une alliance du 7 janvier 1658. Celle-ci , qui fut signée à Cologne-sur-la-Sprée, se trouve dans LUNIG, *Reichs-Archiv.*, part. spec., cont. II, Abschn. III, p. 116, et, d'après ce recueil, dans DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. II , p. 201. C'est mot à mot la même que celle de Copenhague du 30 octobre 1657, dont elle paraît n'être que l'acte de ratification.

[2] *Voy.* vol. I, p. 106.

dans des conférences qui eurent lieu à Bromberg. Le roi de Pologne et le général Czarnecki approuvaient beaucoup ce plan ; mais le roi de Hongrie, satisfait de voir 16,000 hommes de ses troupes nourris et entretenus aux frais de la Pologne, voulait se borner à assiéger Thorn et les autres places de la Prusse occupées par la Suède. Toute l'attention de la cour de Vienne était fixée alors sur le projet de faire élever Léopold au trône impérial, et elle craignait de déplaire aux électeurs en envahissant les États allemands de la Suède. Par ces motifs, l'Autriche faisait naître toutes sortes de longueurs, et envoya à Berlin *Raimond* comte de *Montecuculi*, et *François* baron de *Lisola*, pour convenir des mesures à prendre avec l'électeur et le plénipotentiaire polonais, *Jean Lesczinski*, palatin de Posnanie. Le roi de Danemarck y envoya *Detlev Ahlefeld*, avec la mission de presser les alliés de lui fournir les secours dont il avait un si grand besoin.

Le roi de Suède, de son côté, fit une nouvelle tentative de débaucher l'électeur de Brandebourg. Il envoya à Neu-Brandebourg en Mecklenbourg un de ses ministres, Schlippenbach, et invita Frédéric-Guillaume à y députer quelqu'un de son côté. L'électeur fit semblant de prêter l'oreille aux insinuations de la Suède, afin de porter l'Autriche à prendre un parti. Le roi de Suède proposa un partage de la Pologne entre l'Autriche, la Suède et l'électeur ; celui-ci devait avoir la Prusse royale et abandonner au roi la Poméranie ultérieure. Charles-Gustave déclara que si Léopold consentait à cet arrangement, la Suède renoncerait à jamais au système français, et s'allierait étroitement avec l'Autriche.

Les conférences de Neu-Brandebourg eurent lieu vers la fin de janvier 1658. Elles produisirent l'effet que le grand électeur s'en était promis. Le 30 janvier — 9 février, les deux plénipotentiaires autrichiens signèrent, avec le baron *Othon de Schwerin*, *Jean de Hoverbecke* et *Laurent-Christophe de Somnitz*, une alliance aux conditions suivantes [1].

Il y aura amitié et alliance entre les deux parties ; et si l'une d'elles était attaquée dans ses possessions héréditaires, situées en Empire ou ailleurs, par le roi de Suède ou quelque allié de ce prince, l'autre viendra à son secours un mois après en avoir été requise. Cette obligation ne s'entend pourtant, dans toute son étendue, que de la présente guerre ; après la paix, l'alliance aura toujours lieu contre la Suède. Elle n'aura lieu contre les alliés de la Suède que dans le cas où ils réuniront leurs forces à celles de la Suède pour faire la guerre à l'une ou à l'autre partie, mais non en d'autres cas qui n'auront rien de commun avec les intérêts de la Suède. *Art.* 1 et 2.

Dans les cas prévus par les articles précédents, le roi de Hongrie et de Bohême fournira à l'électeur 4,000 hommes d'infanterie et 2,000 cavaliers ; l'électeur au roi 3,500 fantassins. Ces secours ne seront pas fournis tant que les alliés agiront avec leurs forces réunies contre l'ennemi ; ils ne seront, en aucun cas, fournis plus d'une fois, quand même un des alliés serait attaqué sur plusieurs points par la Suède et ses alliés. *Art.* 3.

La solde sera payée par la puissance requise ; les vivres seront fournis par la puissance requérante, aussi longtemps que le corps auxiliaire se trouvera dans les États de la partie requérante. *Art.* 4.

La direction de la guerre appartient à la partie requérante. *Art.* 5.

Les États des deux parties seront ouverts au corps auxiliaire pour le passage et pour la retraite ; il pourra aussi se placer à l'abri sous les canons des forteresses. *Art.* 6.

Aucune partie ne traitera séparément d'un armistice ou de la paix. *Art.* 7.

Cette alliance durera pendant cette guerre et pendant dix années après la signature de la paix. *Art.* 8.

Le roi de Danemarck et d'autres princes et États pourront entrer dans l'alliance. *Art.* 9.

Une convention particulière régla la manière d'opérer contre l'ennemi commun. Le roi de Hongrie et de Bohême donnera 6,000 cavaliers et 4,000 hommes d'infanterie, pour aider à rétablir la communication avec le roi de Danemarck ; mais lorsque cet objet sera rempli, le roi pourra rappeler 4,000 hommes pour les employer à un autre usage. Le roi de Pologne fournira 4,000 cavaliers et 3,000 dragons et fantassins ; l'électeur 4,000 cavaliers et 2,000 fantassins. Ces corps se réuniront pour marcher contre le roi de Suède. *Art.* 2.

---

[1] PUFFENDORF, l. c., p. 405. DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 202.

Les parties contractantes protestent que leur intention n'est pas de troubler la paix de l'Empire; elles le déclareront solennellement aux rois voisins, au collége électoral et aux autres États d'Empire. *Art.* 3 et 4.

Les *articles* 5 à 10 stipulent divers objets de détails que nous passons sous silence, en remarquant seulement que, dans le 7e, l'électeur promet de ne jamais consentir à ce que le roi de Danemarck fasse un traité de paix ou d'armistice sans la participation du roi de Hongrie et de Bohême; que la détermination du point où les trois corps se réuniront est abandonnée à l'électeur, et que le commandement en chef est déféré à celui des princes alliés qui se trouvera présent à l'armée.

Il restait à convenir sur un objet au sujet duquel les ministres du roi de Hongrie et de Bohême avaient déclaré n'être pas munis d'instructions, mais auquel l'électeur tenait tellement, que ses ministres déclarèrent que, sans cela, Frédéric-Guillaume ne ratifierait pas la convention. On s'accorda à en faire un article séparé et secret, et les plénipotentiaires autrichiens promirent d'en proposer l'approbation à leur souverain. Par cet article, Léopold déclare qu'il ne prétendra rien dans la Poméranie suédoise, mais que toutes les places qu'on y occupera recevront garnison brandebourgeoise, de manière néanmoins que les revenus du pays seront partagés entre les alliés au prorata des troupes qu'ils auront fournies. Léopold ratifia la convention, le 27 février, à Windsheim, sur la route de Prague à Francfort.

Charles-Gustave envahit la Chersonèse cimbrique. — Nous allons maintenant continuer le récit de la campagne de 1657. Nous avons laissé Charles-Gustave à Stettin, où il était arrivé au commencement de juillet avec 6,000 hommes seulement, pour aller défendre le duché de Bremen que les Danois avaient envahi. Frédéric III s'était persuadé que le roi de Suède, avec une armée affaiblie comme la sienne, ne tenterait pas de marcher au secours de ses États allemands, mais qu'il s'empresserait de retourner en Suède pour y chercher des secours. Dans l'espoir de l'intercepter en mer, il se rendit lui-même dans le plus grand secret sur sa flotte, composée de 19 vaisseaux, qui cingla vers Dantzig. Arrivé à la rade de cette ville, il apprit que Charles-Gustave avait pénétré en Poméranie, et se hâta de s'en retourner dans ses États.

Les Danois avaient passé l'Elbe dans les premiers jours de juillet à Glückstadt et à Harbourg, et s'étaient emparés de Bremerlehe et de Bremerföhrde. Un second corps danois avait fait une excursion jusqu'à Wismar, et dévasté les environs de cette ville. Le roi de Suède ayant renforcé sa petite armée, marcha à Ottensen, près Altona, où il fit habiller et équiper ses troupes par les Hambourgeois. De là le feld-maréchal et amiral Charles-Gustave Wrangel se tourna vers le duché de Bremen, s'empara des divers postes occupés par les Danois, et assiégea Bremerföhrde. Charles-Gustave, attaqué dans ses possessions allemandes, avait droit de réclamer l'assistance du corps germanique. La cour de Vienne, qui était sur le point d'entrer dans une alliance contre lui, éluda sa réquisition sous divers prétextes; toutefois les États du cercle de Basse-Saxe mirent leurs contingents sur pied; mais, par suite des lenteurs qui étaient inséparables de la constitution de l'Empire et de celle des cercles, ce corps ne fut prêt à marcher que lorsque Charles-Gustave n'en eut plus besoin.

L'armée danoise, composée de nouvelles levées et conduite par des officiers inexpérimentés, n'était pas en état de résister aux vétérans suédois. Laissant en arrière Glückstadt et Krempe, dont le siége aurait pu l'arrêter, Charles-Gustave se tourna vers Itzehöe, dont il s'empara le 6 août : 3,000 Allemands, servant dans l'armée danoise, qu'il avait fait prisonniers, furent incorporés dans ses troupes. Il traversa le Holstein et le Sleswick, et entra dans le Jutland sans trouver de résistance; car le feld-maréchal André Bildt, qui commandait l'armée danoise, s'était retiré à marches précipitées, et avait embarqué ses troupes pour les transporter en Fionie. Arrivé à Fridericia ou Fridericsodde, place régulièrement fortifiée et dominant le Petit-Belt, le roi de Suède remit le commandement de son armée au feld-maréchal Wrangel, qu'il chargea d'achever la conquête de la Chersonèse, d'assiéger Fridericia et de s'emparer de l'île de Fionie, où la flotte suédoise devait le transporter. Lui-même se rendit à Wismar. Wrangel détacha le général Böttinger pour achever la conquête du Jutland septentrional, prit Fridericia d'assaut dans la nuit du 24 octobre, et fit le maréchal Bildt prisonnier;

ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations était le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avait fait la conquête de la Chersonèse; et les États-généraux, craignant que, si leur médiation était refusée, il ne fût imposé au Danemarck des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelbom leur présenta; et leur grand pensionnaire Jean de Witt lui déclara que tout ce qui s'était passé serait enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation; mais Charles-Gustave n'en déclina pas moins la médiation de la république.

Charles-Gustave passe les Belts sur la glace.— Au commencement de l'année 1658, les affaires de ce prince n'étaient pas dans une situation très-brillante. Il manquait absolument d'argent, qu'il avait espéré se procurer en Angleterre; il manquait d'une flotte assez forte pour balancer la supériorité que les Danois avaient acquise par mer, et pour porter son armée en Fionie et en Séelande. Cette armée était réduite à 3,000 hommes de cavalerie et 9,000 d'infanterie. Une partie de la Livonie était tombée au pouvoir des Russes; le roi de Pologne avait repris la plupart des places de la Prusse; soutenu par les forces de l'Autriche et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Casimir se préparait à attaquer le roi de Suède dans la presqu'île du Danemarck, où il était facile de l'enfermer. Le Danemarck faisait, pour continuer la guerre, des préparatifs aussi vigoureux que les vices de sa constitution le lui permettaient. Comme la noblesse était trop jalouse de son autorité pour confier au monarque la direction de la guerre, on établit un comité ou directoire chargé de cette tâche: si l'institution d'un tel comité était vicieuse, on en corrigea la défectuosité en le composant au moins de quatre personnes très-capables, le feld-maréchal Ernest-Albert d'Eberstein, Ulric-Christian Güldenlöwe, Adolphe Fuchs et Hans de Schack; ce dernier, qui s'était formé au service de France, s'appliqua à discipliner et à exercer l'armée danoise, qui, très-supérieure en nombre à celle de la Suède, ne pouvait pas se mesurer avec elle en rase campagne.

Pendant que Charles-Gustave, contemplant l'avenir, était en proie à l'anxiété qui le tourmentait, un froid rigoureux qui couvrit de glace la mer Baltique, fit naître dans son esprit le projet de transporter sans vaisseaux son armée en Fionie et en Séelande. Jamais jusqu'alors entreprise si téméraire n'avait été tentée: les personnes que le roi consulta la jugèrent impraticable ou au moins extrêmement périlleuse; mais leur opinion ne fit qu'enflammer l'imagination de Charles-Gustave; son ambition l'excitait à exécuter une action qui élèverait son nom au-dessus de celui de tous les conquérants des siècles passés. Il assembla ses troupes à Heilsen, sur le Petit-Belt, laissant à Kiel le comte Palatin de Sulzbach avec cinq régiments, pour défendre l'entrée du Holstein aux alliés, s'ils voulaient la tenter [1].

Après avoir fait sonder la force des glaces, le roi, avec la cavalerie et l'artillerie, traversa, le 30 janvier 1658, le bras de mer, large de quatre lieues, qui sépare le continent de l'île de Brandsöe, pendant que le comte Jacques de la Gardie conduisit l'infanterie directement de Stenderup à Tybring en Fionie. De Brandsöe la cavalerie, en ordre de bataille, commandée par le roi et par Wrangel, traversa le second bras de mer et arriva à Iversnæs (aujourd'hui Wedelsborg), non sans avoir éprouvé quelques pertes [2]. Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Hadersleben, dit Löwenklau, [3], qui, sorti de ses retranchements, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langelande, l'autre de celle de Laalande, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins

[1] On peut voir, sur tous ces événements, outre Puffendorf, qui est la principale autorité, les *Mémoires du chevalier de Terlon, pour rendre compte au roi de ses négociations depuis l'année* 1656 *jusqu'en* 1661. Paris, 1681, 2 vol. in-12.

[2] La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent engloutis.

[3] Le général danois Gyldenlöwe était tombé malade à Odensée, où il fut fait prisonnier.

violent qu'entre Nyeborg et Korsœr, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langelande dans la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laalande, qui est de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laalande de l'île de Falster. Le temps s'était radouci au point que la neige, qui auparavant couvrait la glace, se fondait; néanmoins il fallut attendre dans cette île l'infanterie et l'artillerie, qui arriva le 10 à Stubkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Séelande, où la nouvelle de son approche avait répandu la plus grande consternation [1].

Négociations de Wordingborg. — Le 5 février, avant le départ de Charles-Gustave de Nyeborg en Fionie, il avait reçu des lettres du chevalier Meadow, ambassadeur de Cromwell à Copenhague, qui l'assuraient que le roi de Danemarck désirait la paix, et avait nommé le grand maître Gerstorf et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désignerait, soit dans l'île de Spröe, située au milieu du Grand-Belt, soit à Rudkiöbing en Langelande. Charles-Gustave consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne devaient pas l'empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Séelande, il hésita s'il mettrait fin à la monarchie danoise en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenterait de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prouverait que la gloire du conquérant ne l'aveuglait pas sur les suites de ses entreprises. Il craignait, dit-on, que le climat plus agréable de la Séelande n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siége de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finît par devenir une province danoise.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étaient entrés en Séelande. Charles-Gustave chargea de ses pouvoirs le sénateur *Steen Bielke* et le comte d'*Uhlefeld :* celui-ci, qui, par haine pour le roi de Danemarck autant que par patriotisme, désirait que le Danemarck fût réuni à la Suède, parce qu'il espérait que sa nation jouerait le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il était possible.

Les ministres du Danemarck commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de la Halland et de la Blekingie; mais Uhlefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seraient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lesoe, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse et le comté de Pinneberg; en Norwége, les bailliages de Bahus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdales. Il exigea de plus que le Danemarck renonçât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdît l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction au duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Uhlefeld; enfin que ce qui restait de troupes allemandes au service du Danemarck passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois; il y eut même un moment où le chevalier Meadow, qui, en sa qualité de médiateur, était obligé à la plus impassible impartialité, ne put maîtriser l'indignation qu'elles lui inspiraient. Les négociateurs de Frédéric III demandèrent un armistice de trois jours, afin qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des prétentions du roi de Suède. Mais Charles-Gustave, qui savait que l'électeur de Brandebourg se préparait à venir au secours du Danemarck, refusa toute suspension d'armes, et marcha sur Copenhague. Ainsi, les conférences de Wordingborg furent rompues.

Préliminaires de Tostrup. — Il y avait dans la capitale du Danemarck un peu plus de 2,000 hommes de cavalerie réglée, 800 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quelques volontaires mal exercés. Il régnait la plus grande désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'accusaient réciproquement d'être la cause du

[1] Le passage des Belts est représenté sur deux médailles que le roi de Suède fit frapper, et dont l'une porte cette légende : *Natura hoc debuit uni*; l'autre celle-ci : *Transitus maris Baltici, d. 7 febr.* 1658. *Voyez* KOHLERS *Münzbelustigungen*, volume III, pages 161 et 457.

ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations était le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avait fait la conquête de la Chersonèse ; et les États-généraux, craignant que, si leur médiation était refusée, il ne fût imposé au Danemarck des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelbom leur présenta ; et leur grand pensionnaire Jean de Witt lui déclara que tout ce qui s'était passé serait enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation ; mais Charles-Gustave n'en déclina pas moins la médiation de la république.

Charles-Gustave passe les Belts sur la glace.— Au commencement de l'année 1658, les affaires de ce prince n'étaient pas dans une situation très-brillante. Il manquait absolument d'argent, qu'il avait espéré se procurer en Angleterre ; il manquait d'une flotte assez forte pour balancer la supériorité que les Danois avaient acquise par mer, et pour porter son armée en Fionie et en Séelande. Cette armée était réduite à 3,000 hommes de cavalerie et 9,000 d'infanterie. Une partie de la Livonie était tombée au pouvoir des Russes ; le roi de Pologne avait repris la plupart des places de la Prusse ; soutenu par les forces de l'Autriche et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Casimir se préparait à attaquer le roi de Suède dans la presqu'île du Danemarck, où il était facile de l'enfermer. Le Danemarck faisait, pour continuer la guerre, des préparatifs aussi vigoureux que les vices de sa constitution le lui permettaient. Comme la noblesse était trop jalouse de son autorité pour confier au monarque la direction de la guerre, on établit un comité ou directoire chargé de cette tâche : si l'institution d'un tel comité était vicieuse, on en corrigea la défectuosité en le composant au moins de quatre personnes très-capables, le feld-maréchal Ernest-Albert d'Eberstein, Ulric-Christian Güldenlöwe, Adolphe Fuchs et Hans de Schack ; ce dernier, qui s'était formé au service de France, s'appliqua à discipliner et à exercer l'armée danoise, qui, très-supérieure en nombre à celle de la Suède, ne pouvait pas se mesurer avec elle en rase campagne.

Pendant que Charles-Gustave, contemplant l'avenir, était en proie à l'anxiété qui le tourmentait, un froid rigoureux qui couvrit de glace la mer Baltique, fit naître dans son esprit le projet de transporter sans vaisseaux son armée en Fionie et en Séelande. Jamais jusqu'alors entreprise si téméraire n'avait été tentée : les personnes que le roi consulta la jugèrent impraticable ou au moins extrêmement périlleuse ; mais leur opinion ne fit qu'enflammer l'imagination de Charles-Gustave ; son ambition l'excitait à exécuter une action qui élèverait son nom au-dessus de celui de tous les conquérants des siècles passés. Il assembla ses troupes à Heilsen, sur le Petit-Belt, laissant à Kiel le comte Palatin de Sulzbach avec cinq régiments, pour défendre l'entrée du Holstein aux alliés, s'ils voulaient la tenter [1].

Après avoir fait sonder la force des glaces, le roi, avec la cavalerie et l'artillerie, traversa, le 30 janvier 1658, le bras de mer, large de quatre lieues, qui sépare le continent de l'île de Brandsöe, pendant que le comte Jacques de la Gardie conduisit l'infanterie directement de Stenderup à Tybring en Fionie. De Brandsöe la cavalerie, en ordre de bataille, commandée par le roi et par Wrangel, traversa le second bras de mer et arriva à Iversnæs (aujourd'hui Wedelsborg), non sans avoir éprouvé quelques pertes [2]. Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Hadersleben, dit Löwenklau, [3], qui, sorti de ses retranchements, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langelande, l'autre de celle de Laalande, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins

[1] On peut voir, sur tous ces événements, outre PUFFENDORF, qui est la principale autorité, les *Mémoires du chevalier de* TERLON, *pour rendre compte au roi de ses négociations depuis l'année* 1656 *jusqu'en* 1661. Paris, 1681, 2 vol. in-12.

[2] La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent engloutis.

[3] Le général danois Gyldenlöwe était tombé malade à Odensée, où il fut fait prisonnier.

violent qu'entre Nyeborg et Korsœr, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langelande dans la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laalande, qui est de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laalande de l'île de Falster. Le temps s'était radouci au point que la neige, qui auparavant couvrait la glace, se fondait; néanmoins il fallut attendre dans cette île l'infanterie et l'artillerie, qui arriva le 10 à Stubkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Séelande, où la nouvelle de son approche avait répandu la plus grande consternation [1].

Négociations de Wordingborg. — Le 5 février, avant le départ de Charles-Gustave de Nyeborg en Fionie, il avait reçu des lettres du chevalier Meadow, ambassadeur de Cromwell à Copenhague, qui l'assuraient que le roi de Danemarck désirait la paix, et avait nommé le grand maître Gerstorf et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désignerait, soit dans l'île de Spröe, située au milieu du Grand-Belt, soit à Rudkiöbing en Langelande. Charles-Gustave consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne devaient pas l'empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Séelande, il hésita s'il mettrait fin à la monarchie danoise en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenterait de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prouverait que la gloire du conquérant ne l'aveuglait pas sur les suites de ses entreprises. Il craignait, dit-on, que le climat plus agréable de la Séelande n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siége de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finît par devenir une province danoise.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étaient entrés en Séelande. Charles-Gustave chargea de ses pouvoirs le sénateur *Steen Bielke* et le comte d'*Uhlefeld*: celui-ci, qui, par haine pour le roi de Danemarck autant que par patriotisme, désirait que le Danemarck fût réuni à la Suède, parce qu'il espérait que sa nation jouerait le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il était possible.

Les ministres du Danemarck commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de la Halland et de la Blekingie; mais Uhlefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seraient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lesoe, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse et le comté de Pinneberg; en Norwége, les bailliages de Bahus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdales. Il exigea de plus que le Danemarck renonçât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdît l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction au duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Uhlefeld; enfin que ce qui restait de troupes allemandes au service du Danemarck passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois; il y eut même un moment où le chevalier Meadow, qui, en sa qualité de médiateur, était obligé à la plus impassible impartialité, ne put maîtriser l'indignation qu'elles lui inspiraient. Les négociateurs de Frédéric III demandèrent un armistice de trois jours, afin qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des prétentions du roi de Suède. Mais Charles-Gustave, qui savait que l'électeur de Brandebourg se préparait à venir au secours du Danemarck, refusa toute suspension d'armes, et marcha sur Copenhague. Ainsi, les conférences de Wordingborg furent rompues.

Préliminaires de Tostrup. — Il y avait dans la capitale du Danemarck un peu plus de 2,000 hommes de cavalerie réglée, 800 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quelques volontaires mal exercés. Il régnait la plus grande désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'accusaient réciproquement d'être la cause du

[1] Le passage des Belts est représenté sur deux médailles que le roi de Suède fit frapper, et dont l'une porte cette légende : *Natura hoc debuit uni*; l'autre celle-ci : *Transitus maris Baltici, d. 7 febr.* 1658. *Voyez* KOHLERS *Munzbelustigungen*, volume III, pages 161 et 457.

dénûment dans lequel se trouvait le royaume : cette désunion était montée au point qu'elle ne permettait aucun espoir de préparer des moyens de résistance. En conséquence, les plénipotentiaires danois et le chevalier Meadow reçurent des instructions pour terminer aux conditions les plus supportables. Ils allèrent à la rencontre du roi de Suède, qu'ils rencontrèrent le $\frac{13}{23}$ février à Tostrup, village à quatre lieues de Copenhague. Les conférences recommencèrent avec les plénipotentiaires suédois et avec le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, qui accompagnait le roi. Les médiateurs s'efforcèrent de faire renoncer Charles-Gustave à quelques-unes des conditions les plus dures qu'il avait exigées d'abord, et Uhlefeld, qu'on soupçonne d'avoir secrètement favorisé les Danois, se montra beaucoup plus conciliant qu'auparavant. Il avait même persuadé à Charles-Gustave de se désister de sa prétention sur l'évêché de Drontheim, pour lequel les Danois offrirent une somme d'argent. Une imprudence des plénipotentiaires danois[1] fut cause que le roi insista de nouveau sur cette cession. On s'accorda, le 18 — 28 février, sur les articles préliminaires de la paix qui furent jetés sur le papier en termes généraux, et ratifiés le lendemain à Torslunde-Magle par Charles-Gustave, et par Frédéric III à Copenhague[2].

Traité de paix de Roskild, du 9 mars 1658. — Les commissaires des deux parties et les médiateurs se rendirent de là dans la ville de Roskild, ancienne capitale du Danemarck, pour y mettre la dernière main au traité de paix et en dresser une rédaction définitive. Conrad van Beuningen, ministre des États-généraux, fit tout ce qui dépendait de lui pour faire rompre la paix, en protestant, au nom de ses commettants, contre quelques dispositions des préliminaires ; mais les deux rois commencèrent à exécuter diverses conditions convenues, et montrèrent par là leurs dispositions pacifiques. Cependant on faillit à se brouiller sur l'article de la satisfaction demandée pour le duc de Holstein-Gottorp. Elle devait consister, d'après les Suédois, dans la place de Rendsbourg, le bailliage de Schwabstadt, et l'abolition de la souveraineté danoise sur le Sleswick, ainsi que de la communion subsistant entre les deux branches de la maison de Holstein. Les plénipotentiaires danois profitèrent habilement de la circonstance qu'il n'y avait pas sur les lieux de députés du duc de Holstein, pour obtenir que la discussion des matières, où il était partie intéressée, fût ajournée. Ainsi la paix fut signée à Roskild, le 28 février — 9 mars, 1658, aux conditions suivantes[3].

Rétablissement de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence entre les deux parties contractantes. *Art.* 1.

Renonciation réciproque à toute liaison ou alliance contraire à la bonne intelligence entre les deux contractants. *Art.* 2.

Les deux parties empêcheront qu'aucune flotte étrangère ne puisse entrer dans la Baltique. *Art.* 3. C'était contre ces deux articles que van Beuningen avait protesté.

Les vaisseaux suédois de guerre ou autres, chargés ou non de marchandises, sont exempts de tout droit de douanes en passant par le Sund ou le Grand-Belt, et dispensés de toute formalité autre que l'exhibition de leurs passeports à Helsingör ou Nyeborg. Les marchandises suédoises, sous pavillon étranger, seront également exemptes, pourvu qu'elles soient accompagnées de certificats suffisants. *Art.* 4.

Le roi de Danemarck cède à la Suède la Halland que celle-ci avait reçue à titre de garantie[4], la Scanie, la Blekingie, Bornholm, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Cette cession est faite à titre de satisfaction et de compensation pour les provinces occupées par le roi de Suède, et qu'il restituera, de dédommagement pour les frais de la guerre, ainsi que pour écarter d'ultérieures difficultés. *Art.* 5.

Il cède de même la ville et le bailliage de Bahus, et la ville et le bailliage de Drontheim, de la manière que ces cessions sont plus am-

---

[1] Ils causèrent sur la marche de la négociation dans une pièce où ils furent écoutés par un officier suédois qui rapporta au roi ce qu'il avait entendu.

[2] On les trouve dans Puffendorf, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, appendix, page 18; et Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VI, part. II, page 204.

[3] Puffendorf, l. c., app. 21. Du Mont, tom. VI, part. II, page 208. Schmauss, *Corpus juris gentium academ.*, p. 667.

[4] *Voyez* ci-dessus, page 60.

plement détaillées dans un acte particulier. *Art.* 6.

Il cède de même la juridiction ecclésiastique et séculière qu'il avait sur quelques biens situés dans la principauté de Rügen. *Art.* 7.

Les nobles, ecclésiastiques et autres habitants des provinces cédées, prêteront serment de fidélité au roi de Suède. *Art.* 8.

Les états et sujets de ces provinces seront maintenus dans leurs possessions, droits et lois, et admis, à l'égal des Suédois indigènes, à tous les honneurs et emplois. *Art.* 9.

Tous les papiers et documents appartenant aux provinces cédées seront remis aux commissaires suédois. *Art.* 10.

Toutes les provinces ou endroits enlevés pendant la guerre au royaume de Suède, seront restitués, ainsi que trois bâtiments suédois que les Danois avaient saisis dans le Sund au commencement de la guerre. On rendra aussi tous les vaisseaux qui, pris avant la convention de Tostrup, n'auront pas été conduits, avant la signature de cette convention, dans un port du capteur. *Art.* 11.

La Suède cède au Danemarck tous les droits ou prétentions qu'elle peut avoir aux îles, provinces, villes, ou forteresses qu'elle a occupées pendant cette guerre en Danemarck, en Norwége ou dans le duché de Holstein. *Article* 12.

Le roi de Suède cède et transfère aux rois de Danemarck et aux ducs de Holstein-Gottorp tous les droits et prétentions qu'il peut avoir, comme duc de Bremen, au comté de Delmenhorst et à la Ditmarse, ou à quelques terres nobles du Holstein. *Art.* 13.

Les forteresses des deux parties qui ont été occupées pendant la guerre ou qui sont cédées par la paix, seront remises sans artillerie et munitions que la partie qui les remet pourra emmener dans un délai déterminé. *Articles* 14 et 15.

Aussitôt que le roi de Danemarck aura fourni au roi de Suède 2,000 cavaliers, l'armée suédoise quittera la Séelande. Les autres évacuations sont déterminées d'après la remise successive des places cédées. *Art.* 16-18.

Tous les prisonniers de guerre seront mutuellement rendus sans rançon. *Art.* 19.

Il sera permis aux sujets des provinces cédées de les quitter. *Art.* 20.

Les traités de Stettin, de Siöröd et de Brömsebro sont renouvelés en tous les articles auxquels il n'a pas été expressément dérogé. *Art.* 21.

Le roi de Danemarck accordera une juste satisfaction au duc de Holstein-Gottorp : les commissaires des deux parties s'en occuperont, de manière toutefois que le travail soit fini avant le 2 mai, c'est-à-dire avant le terme où, d'après l'article 16, Fredericsodde, Pinneberg et Hals, devront être restitués par le roi de Suède. *Art.* 22.

Toutes les dissensions entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp seront entièrement oubliées. *Art.* 23.

Le comte Corfitz Uhlefeld, son épouse, bellemère, et ses amis et serviteurs, seront restitués dans la pleine jouissance de leurs biens avant le 2 avril; et, avant le 24 juin, on lui accordera une satisfaction et compensation suffisante pour les pertes qu'il a souffertes. On rendra à son épouse le titre qui lui est dû. *Art.* 24. Ce titre était celui de comtesse de Sleswick et de Holstein, qu'avait porté sa mère Christine Munk, seconde épouse de Christian IV.

Le manifeste danois et une déduction qui avait été publiée le 3 juin 1657, sous le titre de *Jus feciale armatæ Daniæ*, sont supprimés. *Art.* 26.

Les deux rois et les sénateurs des deux royaumes signeront le traité. *Art.* 27.

Les ratifications seront échangées, le 2 avril, à Helsingör. *Art.* 28.

Par deux articles secrets signés le lendemain, Ebbo Uhlefeld, cousin et beau-frère de Corfitz, qui avait été impliqué dans sa chute, fut rétabli dans la jouissance de ses biens, et le roi de Danemarck promit que les tapisseries ignominieuses à la Suède, qu'on voyait en Danemarck, seraient couvertes d'autres couleurs. Il est question ici des tapisseries du château de Fredericsborg, où Christian IV avait fait représenter ses victoires sur les Suédois [1].

Origine des différends entre les deux branches de la maison de Holstein. — Puisque les différends entre les deux branches de la maison de Holstein, qui n'ont été définitivement terminés

[1] *Voyez* ci-dessus, page 50, note 2.

qu'en 1773 [1], remontent à la guerre de 1657, et que nous aurons de fréquentes occasions d'en parler dans les chapitres suivants, nous croyons devoir en faire connaître ici l'origine et l'objet.

L'auguste maison d'Oldenbourg, dont l'antiquité remonte aux premiers temps historiques du Nord, parvint, en 1448, au trône de Danemarck. Christian Ier, premier roi de cette maison, acquit, en 1459, par droit de succession, les duchés de Sleswick et de Holstein, dont le premier était fief de la couronne de Danemarck, l'autre de l'Empire germanique. Depuis cette époque, la maison d'Oldenbourg porta le nom de maison de Holstein. Comme le droit de primogéniture n'était pas établi dans les duchés de Holstein et de Sleswick, les rois de Danemarck se virent dans le cas de les partager avec leurs cadets ; de là différents traités de partage jusqu'à celui de 1544, le dernier de tous, dont les effets se sont perpétués jusqu'en 1773.

Neuf ans auparavant, le 5 décembre 1533, Christian III avait arrêté l'union perpétuelle de ces duchés avec la monarchie danoise, union qui devait subsister tant que régneraient en Danemarck ses descendants et ceux de ses frères Jean et Adolphe, tous fils de Frédéric Ier. Le but du roi était de maintenir la couronne de Danemarck sur la tête des princes de sa maison, et de remédier, jusqu'à un certain point, aux inconvénients qui résultaient des partages, en empêchant qu'aucune partie de ces duchés ne passât en des mains étrangères. On promit, par l'acte d'union, de vider par des arbitres les différends qui s'élèveraient entre les États unis, de se prêter des secours mutuels contre les ennemis, et de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord [2].

Le partage des duchés de Sleswick et de Holstein entre les trois frères fut signé, le 10 août 1544, à Rendsbourg ; nous disons les trois frères : en effet, le quatrième, Frédéric, étant d'une santé très-faible, on prévoyait qu'il ne vivrait pas longtemps ; ce qui fut cause qu'on lui assura une pension : il mourut en 1556, évêque de Hussen et de Hildesheim. Les deux duchés furent partagés en trois portions égales, et les frères les tirèrent au sort [3]. Le second, Jean, mourut sans enfants. Les deux autres furent les souches des deux lignes de la maison de Holstein, qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours ; savoir : l'aînée, dite royale, et la ligne ducale ou de Gottorp. On avait excepté du partage les droits de la maison sur la ville de Hambourg, les douanes de Gottorp et de Rendsbourg, les droits sur la noblesse et les fondations nobles. Tous ces droits restèrent indivis et en commun aux deux branches. Les deux duchés continuèrent à former un corps indivisible, un seul et même État. On établit, pour l'exercice de la communion et pour l'administration des droits réservés, une régence, une caisse et des tribunaux communs, d'où ressortissaient la juridiction sur les nobles, les prélats, et sur quelques villes ; tout ce qui avait rapport à la défense commune, l'imposition et la levée des taxes destinées à cette défense, l'enrôlement et la marche des troupes, la construction et l'approvisionnement des forteresses.

Cette union et communion devint la source d'une suite de contestations entre les deux branches de la maison d'Oldenbourg ; différends qui eurent les conséquences les plus funestes et troublèrent le nord de l'Europe pendant plus d'un siècle. Les rois de Danemarck, regardant l'union comme une loi fondamentale, cherchèrent à augmenter leur influence et à restreindre de plus en plus les droits régaliens des ducs de Holstein. Ils réclamaient la haute souveraineté sur le Sleswick, ancienne dépendance de leur couronne. Les ducs, au contraire, affectant de regarder le traité d'union comme une simple alliance ou confraternité à laquelle chaque partie pourrait renoncer, ambitionnaient l'indépendance et disputaient au Danemarck la suzeraineté sur la portion ducale du Sleswick. Quant au duché de Holstein, comme il était fief de

---

[1] *Voyez* ci-après, chap. LIX.

[2] Ce traité d'union, qui a été renouvelé et étendu dans les années 1623, 1634, 1637 et 1643, se trouve dans Lunig, *Reichs-Archiv.*, part. II, spec. cont. II, Abth. IV, Abschn. II, p. 52 ; et Du Mont, *Corps dipl.*, tom. IV, part. II, p. 107.

[3] *Voyez* Du Mont, *Corps diplomatique,* tome IV, partie II, page 277. Mich. Gasp. Londorp, *Acta publica*, tome XII, page 338. *Voyez* aussi *Mémoires de Danemarck, contenant la vie et le règne de défunt Christian V, roi de Danemarck* ; Utrecht, 1701, au chapitre 2.

l'Empire germanique, les deux branches se trouvaient, à l'égard de cette possession, dans les mêmes rapports vassalitiques envers l'empereur et l'Empire.

Traité de Copenhague, du 12 *mai* 1658, *avec le duc de Holstein.* — Ce fut le duc Frédéric III, petit-fils d'Adolphe et beau-père de Charles-Gustave, qui conçut le projet de profiter des conjonctures pour se rendre indépendant de la branche aînée de sa maison. Nous avons dit ce qui fut stipulé en sa faveur par le traité de Roskild. Des commissaires s'assemblèrent à Copenhague pour convenir de la satisfaction qui serait accordée à ce prince. Ce furent, de la part du roi, *Henri de Ranzau* et le comte *Ahlefeld;* et de celle du duc, son chancelier, *Jean Kielmann* et *Levin Clauis de Mœltke.* Les médiateurs *Terlon* et *Meadow* dirigèrent la négociation qui fut très-difficile, à cause de la répugnance extrême qu'éprouvait le roi Frédéric III de reconnaître l'indépendance et la souveraineté de la branche cadette de sa maison. Le traité fut enfin signé à Copenhague, le 12 mai 1658, aux conditions suivantes [1].

Le roi renonce, en faveur du duc de Holstein et de ses descendants mâles, à la suzeraineté sur le duché de Sleswick et l'île de Femern, dont il lui abandonne la souveraineté et le domaine suprême, direct et utile. *Art.* 1.

Il lui cède la moitié du chapitre de Sleswick avec les droits et sujets qui en dépendent, et le bailliage de Schwabstadt. *Art.* 2.

On s'arrangera sur l'abolition de la communion, sur les griefs et sur le partage des terres communes. *Art.* 3, 6, 7.

Renouvellement de la guerre entre la Suède et le Danemarck. — Après la conclusion de ce traité, Wrangel quitta la Séelande; mais il eut ordre de s'arrêter en Fionie et de ne pas rendre Fredericsodde, parce que Charles-Gustave projeta de recommencer la guerre. Des commissaires des deux puissances étaient réunis, depuis le mois de mars, à Copenhague, pour aplanir diverses difficultés qui arrêtaient l'exécution de la paix de Roskild. On s'occupait alors, en secret, du projet d'abolir la constitution vicieuse du Danemarck, et de conférer au roi un pouvoir absolu. Le chevalier de Terlon, témoin des événements qui s'étaient passés, attribuait tous les désastres que le royaume avait éprouvés, à un régime qui arrêtait, dans les moments les plus pressants, l'action du gouvernement, et stimulait Frédéric III à se débarrasser de l'aristocratie de sa noblesse. Pour en préparer les moyens, Frédéric III voulut lever une armée permanente de 10,000 fantassins et 6,000 cavaliers. Le roi de Suède, qui était intéressé à prolonger l'anarchie du Danemarck, affecta de croire que ces préparatifs étaient dirigés contre lui. A la demande du chevalier de Terlon, ce prince avait retiré ses pouvoirs au comte Uhlefeld, dont la personne était odieuse aux Danois, et avait nommé à sa place Pierre-Jules Coyet, pour traiter à Copenhague. Tout en employant des formes moins dures, ce plénipotentiaire, qui avait le secret de son maître, auquel son collègue Bielke n'était pas initié, eut le talent de susciter une difficulté après l'autre, tantôt en prétendant que les Danois exécutaient mal les conditions de la paix, tantôt en formant de nouvelles demandes qu'ils ne pouvaient accorder. Nous sortirions des bornes de cet ouvrage, en rapportant tous ces objets de discussions n'ayant d'autre but que de traîner la négociation en longueur; néanmoins nous consignerons ici quelques points des contestations qui occupaient les négociateurs.

1° Il avait été convenu à Roskild que les deux parties interdiraient à toute flotte étrangère l'entrée de la Baltique. Les propos indiscrets que tenait van Beuningen, ministre de la république des Provinces-Unies à Copenhague, fournirent aux Suédois un prétexte pour exiger qu'avant que les deux flottes danoise et suédoise fussent réunies pour exécuter cet article, les Danois se chargeassent seuls d'empêcher toute flotte étrangère de passer par le Sund, ou, si elle forçait le passage, de l'en faire sortir.

2° On avait oublié de régler à Roskild ce qui serait observé à l'égard du salut dans le Sund: le roi de Suède demanda que, puisqu'il était maître d'une des côtes de ce détroit, il fût aussi reconnu seigneur de la mer, et qu'en conséquence les vaisseaux danois saluassent, en passant, le fort d'Helsingborg, de même que les Suédois saluaient Kronenbourg. Il exigea aussi l'abolition de l'article 15 de la paix de Brömsebro, qui obligeait la Suède à notifier au Dane-

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 219, 222.

marck son intention de faire passer une flotte de guerre par le Sund [1].

3° La Suède réclama la possession de l'île de Hween, située au milieu du Sund, célèbre pour avoir été la demeure de Tycho-Brahe. Cette île avait toujours appartenu à la Séelande; mais parce qu'en 1634 l'unique village qu'elle renferme avait été subordonné à la juridiction du tribunal de la Scanie, Charles-Gustave prétendit qu'elle était censée lui avoir été cédée avec cette province. Les Danois craignaient que ce prince n'eût le projet de construire une forteresse dans l'île. Les plénipotentiaires danois alléguaient, pour refuser cette île aux Suédois, qu'aux négociations de Wordingborg les Suédois en avaient nommément demandé la cession, et que néanmoins le traité de Roskild n'en faisait pas mention. Cette circonstance paraissait en effet décider la question sans réplique.

4° Un événement arrivé en Afrique fournit matière à de nouvelles contestations qui devinrent fort animées. Une société de Suédois avait formé, sous le règne de Christine, plusieurs établissements sur la côte de Guinée. Henri Karlof, directeur de cette société, ayant eu quelques démêlés avec ses associés, avait quitté la Suède, et s'était fixé à Emden. La guerre de 1657 paraissant lui fournir un moyen de se venger de ses anciens associés, il se fit donner des lettres de marque par le roi de Danemarck, équipa un vaisseau de 18 canons, se rendit en Guinée, et, après avoir emprunté des Hollandais du cap des Trois-Pointes quelques canots et esclaves, il s'empara, le 28 janvier 1658, du fort suédois de la Mina, et de celui de Cabo-Corso qu'il surprit, se mit en possession des établissements danois de Johannisbourg, Annemabao et Aflana, où il fit arborer le pavillon danois, embarqua les marchandises qu'il y trouva, et dont la valeur était estimée à 300.000 rixdales, et retourna en Europe. Il arriva le 8 juin à Glückstadt. Vincent Mœller, résident de Suède au cercle de Basse-Saxe, exigea l'arrestation de Karlof, comme sujet suédois, et la remise de ses bâtiments en exécution de l'art. 11 de la paix de Roskild. Le gouverneur danois ne refusa pas absolument de faire droit à la demande du résident; mais Karlof embarqua précipitamment ses effets les plus précieux et se mit en sûreté. Le 12 juin, Charles-Gustave exigea du roi de Danemarck le payement de 300,000 rixdales à titre d'indemnité pour le tort que Karlof avait fait à ses sujets; et, sans entrer dans aucune discussion, Coyet déclara que son maître ne retirerait pas ses troupes avant qu'on ne lui eût payé cette somme ou cédé la Norlande avec les Finmarks [2]. Il ajouta que, si on ne se hâtait de lui donner cette satisfaction, il regarderait ce qui venait d'arriver comme une rupture de la paix. Les plénipotentiaires danois s'engagèrent, le 23 juin, à payer les 300,000 rixdales; le même jour, ils accédèrent à la plupart des demandes suédoises, à l'exception d'une seule, le licenciement de toutes les troupes. Le 28 juin, ils remirent aux Suédois des traites pour une somme de 300,000 rixdales.

Ce fut la facilité même avec laquelle les Danois consentaient aux prétentions exorbitantes de la Suède, qui décida Charles-Gustave à recommencer la guerre dans ce moment, et qui en même temps lui en fournit le prétexte. Elle lui inspira la conviction que le Danemarck se trouvait dans un tel état de détresse, qu'il ne pourrait pas faire une longue résistance; et il fit semblant de croire que Frédéric III ne lui avait accordé toutes ses demandes qu'afin qu'il retirât promptement ses troupes, après quoi on l'attaquerait dans ses États. Coyet, qui connaissait les intentions de son maître, trouva un prétexte pour quitter Copenhague et se rendre à Kiel, où il croyait encore trouver Charles-Gustave. Le roi de Danemarck y envoya Owe Juel pour accélérer la conclusion d'un arrangement : ce ministre découvrit que le roi de Suède n'attendait que l'arrivée de sa flotte pour envahir la Séelande; le chevalier de Terlon avertit aussi Frédéric III du danger qui le menaçait. Charles-Gustave avait prié ce ministre de quitter Copenhague et de venir le trouver à Kiel, en lui faisant entendre qu'il méditait une expédition en Prusse pour débloquer Thorn, que Jean-Casimir et les Autrichiens assiégeaient.

Charles-Gustave s'embarqua, le 6 août, avec

[1] *Voyez* ci-dessus, page 59.

[2] C'est-à-dire cette partie de la Laponie à laquelle la Suède avait renoncé par la paix de Siorod. *Voyez* ci-dessus, page 51.

4,000 hommes d'infanterie et 1,200 cavaliers. On connaît les projets de ce prince par les confidences partielles qu'il fit à l'ambassadeur de France. Il destinait à Wrangel le gouvernement de la Séelande; mais il voulait prendre des précautions pour que ce général ne pût s'arroger une autorité qui devînt redoutable à la Suède. Il est curieux d'entendre ce monarque avouant à l'ambassadeur de France, dans ses moments d'abandon, qu'il savait par lui-même que l'ambition ne connaît pas de bornes, et que la fidélité ne résiste pas à la force de cette passion [1]. Charles-Gustave se proposait donc de détruire de fond en comble Copenhague, et de ne laisser à la place qu'un fort pour protéger le port et la flotte. La population de cette ville devait être répartie entre Malmœ et Landscrona. Lui-même voulait fixer sa résidence en Scanie. Il espérait alors être maître de la mer Baltique, avoir une flotte de 100 vaisseaux de guerre, 80,000 hommes à pied et 40,000 chevaux. Maître du Nord, il se proposait d'aller avec une puissante armée de mer et de terre en Italie, et, nouvel Alaric, y fonder une seconde monarchie des Goths. Lorsque ces projets gigantesques furent formés, le doigt de Dieu avait déjà marqué le terme de la vie de cet ambitieux, qui avait coutume de dire qu'il fallait qu'un grand prince fît toujours la guerre et ne demeurât jamais en paix, pour occuper ses sujets, faire des conquêtes et se rendre formidable à ses voisins. Néanmoins, comme il fallait d'autres prétextes pour colorer la rupture de la paix, Charles-Gustave adressa, le 21 août, au roi de France et aux États-généraux, des lettres pour justifier sa conduite par deux raisons. Il prétendit d'abord que Frédéric III n'avait pas rempli les conditions du traité de Roskild, et que par conséquent ce traité devait être regardé comme nul; il lui reprocha ensuite d'être la cause directe ou indirecte de l'oppression des protestants de la Livonie par les Russes, de la prise de Thorn par les Polonais, et de l'élection de l'empereur Léopold, ennemi de la Suède [2].

Siége de Copenhague, en 1658. — Charles-Gustave débarqua, le 8 août 1658, à Korsœr, et surprit la plupart des postes danois en Séelande. Frédéric III ayant envoyé au-devant de lui des députés pour connaître les motifs de sa conduite, il leur déclara que, puisque, par la mauvaise foi des plénipotentiaires danois, les négociations de Copenhague avaient été rompues, la paix de Roskild devait être regardée comme non avenue, et que par conséquent il ne faisait que continuer une guerre depuis longtemps commencée. L'invasion des Suédois répandit d'abord la consternation à Copenhague; mais bientôt le roi, qui déploya dans ce moment difficile toute la force de son caractère, réussit à inspirer à la bourgeoisie le courage dont il était plein lui-même. Elle résolut de se défendre, quoique la garnison qui pouvait la soutenir ne passât pas mille hommes. Charles-Gustave commença le siége le 11 août. Il détacha l'amiral Wrangel pour s'emparer de Kronenborg. La prise de ce fort, qui capitula le 6 septembre, procura au roi de Suède l'artillerie et la munition dont il avait besoin pour investir la capitale. Les assiégés, commandés par Schack, firent de fréquentes sorties, et réussirent à détruire à plusieurs reprises les ouvrages des Suédois. Une tentative que Wrangel fit, le 6 octobre, pour s'emparer de l'île d'Amak, d'où Copenhague tirait ses provisions, échoua complétement. L'approche d'une flotte hollandaise engagea Charles-Gustave à changer, le 25 novembre, le siége en blocus : ses troupes entrèrent dans un camp retranché distant d'une lieue de Copenhague.

---

[1] Voy. *Mémoires de* Terlon, p. 268.

[2] Voy. *S. R. M. Suecicæ binæ litteræ ad S. R. M. Chr. et ad Gener. Ordin. fæder. Belgii, cont. causas expeditionis in Zelandiam contra regem Daniæ*, 21 aug. 1658. — *Expositio causarum quibus S. R. M. Sueciæ bellum a rege regnoque Daniæ sibi illatum etiam post pacem Roschildæ initam continuare coacta fuerit.* 1648. — De la part du Danemarck on publia : *Pars prima actorum scriptorumque prototyporum : fide fulta narratio quæque post factam Roskildiæ pacem acta sint, exponitur : manifestum toti orbi reddens Suecos pace tractatibusque illis ruptis, nulla belli denunciatione præcedente, nullo vel in speciem jure, regiam sedem Havniam et Castellum Cronenborg obsidere incepisse.* Havnia, 20 octobris 1658. — *Speculum fidei danicæ et perfidiæ suecicæ, quod statibus imperii sociisque nostris in communi periculo intuendum proponitur*, 1659. — *Tela suecici aranei disrupta.* Havnia, 1660. — *Wahr und gewissenhafter Unterricht dadurch die Expositio und Erorterung grundlich widerlegt wird*; Kopenhagen, 1660.

Bataille du Sund, 29 *octobre* 1658. — Le renouvellement de la guerre du Nord par Charles-Gustave fut désapprouvé par toutes les cours européennes; mais ce fut surtout dans les Provinces-Unies qu'il excita un mécontentement universel. Il ne fut pas difficile à van Beuningen et au grand-pensionnaire de Witt de décider les Etats-généraux à envoyer au roi de Danemarck les secours qu'on lui devait d'après les traités. On équipa une flotte de 35 grands vaisseaux de guerre, dont le commandement fut confié à l'amiral Jacques Wassenaer, seigneur d'Opdam, sous les ordres duquel furent mis les vice-amiraux Witte Witson et Pierre Floris. La flotte était accompagnée d'un grand nombre de transports chargés de soldats et de vivres. Favorisée par les vents, elle entra le 29 octobre dans le Sund, en passant à une égale distance entre les forts de Kronenborg et de Helsingborg, dont le canon ne put l'atteindre. L'amiral Wrangel alla à la rencontre de la flotte hollandaise. Il avait 42 vaisseaux; mais 34 seulement prirent part au combat. Un accident sépara son vaisseau du reste de sa flotte, de manière qu'il fut entouré par sept vaisseaux ennemis et eut beaucoup de peine à se sauver à Kronenborg. La flotte suédoise fut battue, et se retira à Landscrona, après avoir fortement endommagé celle des Hollandais, qui perdit ses deux vice-amiraux. Les Hollandais, réunis aux Danois, bloquèrent la flotte suédoise à Landscrona, et firent une tentative infructueuse de la brûler et de ruiner l'entrée du port, en y faisant enfoncer des vaisseaux chargés de pierres. Ce fut après que Copenhague eut été ravitaillée par l'amiral Opdam que le roi de Suède changea, comme nous l'avons dit, le siége en blocus.

Traité d'alliance de Kœnigsberg, du 24 *février* 1656. — Pendant ces événements, les alliés attaquèrent le roi de Suède en Holstein. Le grand électeur de Brandebourg fut l'âme de cette expédition; mais les liaisons qui existaient entre ce prince et la France furent cause qu'il ne voulut pas l'entreprendre sans s'être assuré auparavant de l'agrément de Louis XIV. Ces liaisons se fondaient sur un traité d'alliance qui avait été conclu, le 24 février 1656, à Kœnigsberg, pour le maintien de la paix de Westphalie. Les deux parties s'étaient promis, par les *art.* 2 et 3, une assistance mutuelle, si l'électeur était attaqué dans ses États d'Allemagne, ou la France dans les provinces qui lui avaient été cédées par la paix de Westphalie. Le roi enverrait, dans l'un de ces cas, à l'électeur 5,000 hommes d'infanterie et 1,500 de cavalerie, et, dans l'autre cas, l'électeur fournirait à la France 1,400 hommes d'infanterie et 600 de cavalerie. Ces troupes seraient soldées par la partie requise, mais nourries par la partie requérante. *Art.* 4.

En cas de nécessité, on s'assistera par des forces plus considérables. *Art.* 5.

Les conquêtes seront également partagées. *Art.* 8.

La durée du traité fut fixée à six années. *Art.* 11.

L'*art.* 12 stipule que l'alliance ne dérogera pas aux traités subsistants avec le roi de Suède et les États-généraux, de manière que s'il s'élevait un différend entre une des parties contractantes et l'un ou l'autre de ces alliés, l'autre partie contractante ne sera pas tenue, en vertu de ce traité, de l'assister, mais se chargera du rôle de médiateur.

L'alliance de Kœnigsberg ne fut ratifiée par Louis XIV que le 4 octobre 1656. Dans une lettre du 3 novembre de cette année, par laquelle l'électeur remercie le roi de France d'avoir rempli cette formalité, il lui exprime aussi sa reconnaissance de ce qu'il l'ait appelé *frère;* il fait valoir le titre de *Majesté*, qu'à son tour il donnait au roi; titre que ne recevaient de lui que les monarques qui lui rendaient celui de *Sérénité électorale*, qu'à l'avenir il espérait recevoir de Louis XIV [1].

Cette alliance était très-utile à l'électeur de Brandebourg, en couvrant contre toute entreprise hostile les possessions qu'il avait sur le Rhin. Il lui importait donc que la bonne intelligence qui régnait entre lui et la France ne fût pas troublée par l'expédition qu'il méditait contre le roi de Suède, l'allié de cette puissance. Il fit en conséquence sonder les dispositions de la cour de France, et les trouva telles qu'il les désirait. Le cardinal Mazarin était très-mécontent de ce que Charles-Gustave eût renouvelé la guerre; il ne voulait pas que le Danemarck fût

[1] *Voyez* Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VI, part. II, p. 129. Puffendorf, *de gest. Frid. Wilhelmi*, p. 315.

entièrement opprimé. D'un autre côté il ne voyait pas sans quelque déplaisir les liaisons subsistantes entre l'électeur et l'Autriche, et il l'avertit le premier d'être sur ses gardes, et de ne pas se faire l'instrument de l'agrandissement de cette maison.

Invasion du Holstein par le grand électeur. — Rassuré du côté de la France, l'électeur se mit en marche au commencement de septembre 1658. L'armée des alliés qu'il commandait se composait de 5,000 Polonais à cheval, sous les ordres de Czarnecki, de 11,000 Autrichiens sous ceux du comte de Spork et de 16,000 Brandebourgeois, dont 4,000 seulement à pied et 3,000 dragons. Le comte de Dohna commandait les troupes de l'électeur. Celles des Suédois en Holstein étaient sous les ordres de Philippe, comte Palatin de Sulzbach, et de Georges-Frédéric, comte de Waldeck. A l'approche des alliés, les deux généraux se retirèrent à Fredericsodde et dans l'île d'Alsen. Le duc de Holstein conclut, le 15 novembre, avec les alliés, une convention par laquelle il leur promit de leur payer une somme d'argent, et s'engagea à observer la plus stricte neutralité [1]. Les deux places de Norborg et Sonderborg dans l'île d'Alsen furent prises au commencement de décembre; mais la rigueur de la saison empêcha les alliés de s'embarquer sur la flotte que Frédéric III leur envoya, et qui devait les transporter en Scélande.

Traité d'alliance de Ripen, du 21 *janvier* 1659. — Pendant que l'électeur était dans son camp près de Ripen, il conclut, le 21 janvier 1659, un nouveau traité d'alliance avec le roi de Danemarck. Cet acte fut signé, au nom de celui-ci, par *Henri de Ranzau* et *Frédéric Ahlefeld*, et au nom de Frédéric-Guillaume, par ses ministres *Otto* baron *de Schwerin*, *Platen* et *Somnitz*. En voici les conditions [2].

Alliance étroite contre les Suédois, et assistance réciproque des deux parties avec leurs forces et celles de leurs alliés. *Art.* 1.

Celui qui viendra au secours de l'autre, aura le commandement, non-seulement des troupes qu'il aura amenées, mais aussi de celles de l'autre partie qui se joindront à lui; cependant on ne fera rien dans la cause commune sans l'avis et le consentement des chefs des troupes de l'autre partie. Si les deux souverains se trouvent à l'armée, ils alterneront pour le commandement de jour en jour. Si la guerre se fait sur le territoire de l'un des alliés, celui auquel le territoire appartient sera seul chargé de la direction de la guerre. Si, dans ce cas, les deux souverains sont présents à l'armée, chacun commandera ses propres troupes, et ils s'accorderont sur les opérations de la guerre. *Art.* 2.

Lorsque les troupes marchant au secours de l'une des deux parties, traverseront son territoire, celui auquel le secours est destiné leur fournira les vivres. *Art.* 3.

Chaque partie fera la guerre dans les endroits où la convenance l'exige; on s'assistera mutuellement, ainsi qu'il en aura été convenu. *Art.* 4.

Les endroits appartenant à l'un ou l'autre des alliés qui seront repris par les armées réunies, seront promptement restitués à celui auquel ils appartiennent. Le butin sera partagé. *Art.* 5.

La guerre sera continuée par les deux parties, jusqu'à ce que l'une et l'autre aient obtenu de la Suède la satisfaction la plus complète possible. *Art.* 6.

Aucune partie ne traitera seule de la paix ou d'un armistice. *Art.* 7.

Le roi de Danemarck tiendra une flotte prête pour venir au secours des ports de l'électeur, aussitôt que celui-ci le réclamera; mais si cette flotte se trouve en mer uniquement pour l'avantage de l'électeur, et que l'expédition dure au delà de sept semaines, l'électeur lui fournira les vivres. *Art.* 8.

L'électeur assistera, partout où il sera nécessaire, le roi avec autant de troupes qu'il pourra réunir. *Art.* 9.

Les vaisseaux de l'électeur agissant contre l'ennemi commun auront l'entrée libre dans les ports du Danemarck, et réciproquement. *Articles* 10 et 11.

Si, après la fin de cette guerre, la Suède attaquait de nouveau l'une ou l'autre partie, on s'assistera par un secours de 4,000 hommes d'infanterie, ou une somme de 16,000 rixdales par mois, ou autant de vaisseaux qu'on peut en

[1] Voy. *Theatr. europ.*, vol. VIII, p. 930.

[2] Ce traité, dont l'indication manque dans le *Guide diplomatique* de MARTENS, p. 861, se trouve dans PUFENDORF, l. c., p. 454.

entretenir avec cette somme, au choix de la partie requérante. *Art.* 12.

L'alliance sera ratifiée dans l'espace de deux mois. *Art.* 13.

Prise de Thorn, le 31 *decembre* 1638. — Avant de donner le précis de la campagne de 1659, nous allons rapporter divers événements qui appartiennent à l'année 1658, et dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler. Un des principaux fut la prise de Thorn, après un siége ou blocus, qui avait occupé 40,000 Polonais pendant 18 mois. Benoît Oxenstierna rendit cette place le 31 décembre 1658, par une capitulation d'autant plus honorable que la garnison se trouvait réduite à 300 hommes.

Enlèvement du duc de Courlande. — Charles-Gustave avait fait, depuis 1655, plusieurs tentatives pour porter le duc de Courlande à reconnaître la souveraineté de la Suède; mais ce prince avait su, par sa fermeté et sa prudence, se tirer des situations périlleuses où il se trouvait à plusieurs reprises depuis l'origine de la guerre. Se voyant assailli de tous côtés, le roi de Suède commençait à désespérer de la possibilité de se maintenir dans le duché de Prusse; mais il en désira d'autant plus ardemment la possession de la Courlande. Il se décida enfin à s'emparer de la personne du duc, dont l'éloignement devait aplanir les difficultés. Le comte Robert de Douglas, gouverneur de Riga, eut ordre d'exécuter ce coup, aussitôt que les Suédois se furent débarrassés des Russes par la suspension d'armes du 23 avril 1658. Douglas se servit pour cela d'un colonel, nommé Jacques Yxküll, qui surprit le duc la nuit du 29 septembre, et l'arrêta avec la duchesse qui était sur le point d'accoucher, et avec leurs six enfants. Toute cette famille fut transportée à Riga, et plus tard à Iwangorod. La conduite de Charles-Gustave, dans cette circonstance, excita tant d'indignation, qu'il crut nécessaire de la justifier par un mémoire qu'il fit imprimer [1].

Les Suédois sont chassés de Bornholm et de Drontheim. — Les Suédois perdirent, avant la fin de l'année, deux provinces que la paix de Roskild leur avait cédées. Les habitants de l'île de Bornholm prirent les armes contre le gouverneur suédois Prinsenskiöld, et le massacrèrent. Les garnisons suédoises furent obligées de se rendre. Après s'être débarrassés, sans l'assistance des Danois, de la domination étrangère, les états de l'île se soumirent au roi Frédéric III, par un acte solennel qui fut signé le 29 décembre. Une révolution semblable éclata dans l'évêché de Drontheim. Les paysans y prirent les armes; et le général danois Reichwein étant venu à leur secours avec 2,000 hommes, ils forcèrent le gouverneur suédois Stiernskiöld de rendre la capitale le 11 décembre.

Tentative des Suédois de prendre Copenhague d'assaut. — Frédéric III avait employé le repos que Charles-Gustave lui avait laissé depuis l'arrivée de la flotte hollandaise, à préparer sa capitale contre une nouvelle attaque. Le roi lui-même et le commandant Schack dirigèrent les travaux et animèrent les habitants. La discorde, qui régnait toujours entre la noblesse et le tiers état, augmenta les embarras et les peines du roi, mais la persévérance de ce prince triompha de tous les obstacles. Charles-Gustave sortit, le 8 février 1659, de son camp devant Copenhague, et tenta d'emporter cette ville de force. L'assaut qu'il livra dans la nuit du 10 au 11 février lui coûta 5,000 hommes et plusieurs généraux, parmi lesquels il regretta surtout le comte Éric Stenbock [2]. Après cet échec, les Suédois se retirèrent de nouveau dans le camp retranché, et se bornèrent à bloquer Copenhague. Le canon de la flotte de l'amiral Opdam avait bien servi les assiégés dans l'affaire du 11 février.

Arrivée d'une flotte anglaise dans le Sund. — Cependant les Anglais ne voyaient pas sans jalousie que les Hollandais se fussent arrogé la qualité d'arbitres entre les puissances du Nord. Ce n'est pas que Cromwell favorisât le projet de Charles-Gustave de détruire la monarchie danoise. Son intérêt était, sous ce rapport, le même que celui des États-généraux; savoir, de maintenir une juste balance entre les deux puissances scandinaviennes; mais il craignait que les Hollandais ne profitassent de la circonstance pour faire assurer à leur commerce dans la Bal-

[1] On le trouve dans le *Theatr. europ.*, vol. VIII, p. 697, suivi de la réfutation.

[2] On peut voir, dans le [illegible] volume de Kohler *Munzbelustigungen*, page 401, la médaille que Frédéric III fit frapper en souvenir de cet événement mémorable.

tique des avantages préjudiciables à celui des Anglais, ou qu'entraînés par la passion, ils n'humiliassent trop la Suède. Le protecteur était décidé à ne pas laisser tomber une puissance qui lui paraissait aussi nécessaire pour maintenir l'équilibre politique en Europe contre la maison d'Autriche, que pour défendre la liberté de la Baltique contre la prépondérance qu'une union trop intime avec le Danemarck pouvait donner aux Hollandais, qui finiraient par s'arroger la domination sur le Sund, et excluraient les autres nations commerçantes de la navigation de la Baltique.

Ces considérations engagèrent le gouvernement anglais à envoyer dans la Baltique une flotte de 40 vaisseaux, portant le double du nombre ordinaire de matelots, et commandée par l'amiral Édouard Montague. Elle passa le Sund le 6 avril 1659, et jeta l'ancre entre Kronenborg et l'île de Hween. L'amiral et le chevalier Meadow déclarèrent aux rois de Suède et de Danemarck que leurs instructions leur prescrivaient de négocier le rétablissement de la paix de Roskild, à l'exception du 3e article, et de se déclarer contre celui des deux monarques qui refuserait ce rétablissement. Frédéric III ayant déclaré itérativement qu'il ne traiterait pas sans ses alliés, les deux ministres anglais entrèrent en pourparlers avec Charles-Gustave, pour une alliance intime entre la Suède et la Grande-Bretagne; mais comme les conditions auxquelles on offrait au roi l'assistance de la flotte anglaise lui parurent exagérées, les négociations traînèrent jusqu'à la fin de mai, où il y eut en Angleterre une révolution par suite de laquelle Richard Cromwell fut obligé de donner sa démission. Le nouveau parlement déclara qu'il ne prendrait aucune part à la guerre du Nord.

Traité de Westminster, du 3 février 1659. — La France, qui désirait la fin d'une guerre dans laquelle la Suède ne pouvait plus que s'affaiblir, travaillait avec ardeur à opérer une réconciliation. Le 3 février 1659, elle avait conclu avec Richard Cromwell un traité par lequel on convint que les deux gouvernements se porteraient médiateurs entre la Suède et le Danemarck, et tâcheraient de leur inspirer des intentions pacifiques. Si ces soins sont inutiles, et si l'on juge du commun intérêt de donner des secours au roi de Suède, chaque gouvernement l'assistera, dit *l'art.* 4, selon que ses forces et ses affaires le lui permettront.

Si l'une ou l'autre partie était attaquée à cause du secours qu'elle donnera ou a déjà donné au roi de Suède, et nommément la Grande-Bretagne à cause de la flotte qu'elle a envoyée dans le Sund, les deux gouvernements feront cause commune. *Art.* 16.

On insistera auprès des États-généraux pour qu'ils n'envoient plus de secours au roi de Danemarck. *Art.* 17.

On tâchera d'engager l'électeur de Brandebourg et le roi de Pologne à sortir de la ligue contre la Suède. *Art.* 18.

Premier concert de La Haye, du 21 mai 1659. — *Antoine de Bordeaux*, ambassadeur de France, *Nathanael de Fiennes*, garde-des-sceaux d'Angleterre, et *Jean de Thurlœ*, principal secrétaire d'État, signèrent cette convention [1].

Après la révolution du mois de mai, les États-généraux prirent part aux négociations entre la France et la Grande-Bretagne, pour le rétablissement de la tranquillité dans le Nord. Mais, pour les soustraire à l'influence de l'opinion publique en Angleterre, qui s'était fortement prononcée pour la Suède, ils demandèrent et obtinrent qu'elles fussent transférées à La Haye.

On convint d'abord que la flotte hollandaise dans la Baltique, que l'escadre de l'amiral Ruyter allait renforcer, observerait la neutralité; après quoi, les députés de la province de Hollande demandaient l'abolition de la paix de Roskild et le rétablissement de celle de Brömsebro. Cette proposition ayant été rejetée par les Anglais, on s'accorda, le 11 — 21 mai 1659, sur un arrangement qui est connu sous la dénomination de *premier concert de La Haye*. Il fut signé par l'ambassadeur de France, *Jacques-Auguste de Thou*, par *George Downing*, résident d'Angleterre, et par les députés suivants des États-généraux : le baron *Jean de Gent*, le baron *Jean de Mérode*, *Jean de Witt*, *Marinus de Starenisse*, *Gisbert van der Hoolck*, *Frédéric de Grovestins*, *Werner Crans*, et *Jean de Schuylenbourgh*.

Les parties contractantes promirent de s'employer conjointement et séparément pour rétablir la paix entre la Suède et le Danemarck, sur les bases du traité de Roskild. *Art.* 1.

---

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, t. VI, part. II, p. 241.

Néanmoins l'article 3 en sera retranché, ou tellement redigé, qu'il ne porte préjudice à aucune des trois parties contractantes. Si l'un des deux rois belligérants voulait faire quelque autre changement au traité de Roskild, les ministres des trois États tâcheront de les faire accorder entre eux. *Art.* 2.

La flotte que le protecteur a envoyée dans le Sund ne se joindra à celle d'aucune des parties belligérantes, dans l'espace de trois semaines; pareillement la flotte que les États-généraux ont fait partir, ne se joindra pas à celle qu'ils ont déjà dans la mer Baltique; mais on observera, pendant les trois semaines, une parfaite neutralité. *Art.* 3.

Si, pendant ces trois semaines, on ne réussissait pas à rétablir la paix, les trois États promettent de retirer toute assistance à celle des parties belligérantes qui aura refusé de conclure à des conditions équitables. Si les trois parties ne s'accordaient pas sur l'équité des prétentions respectives, mais qu'elles crussent devoir donner des assistances contraires à l'une et à l'autre, cette circonstance n'occasionnera pas de rupture entre elles. *Art.* 4.

Si les soins des trois États parviennent à faire conclure la paix, ils se joindront pour en demeurer garants. *Art.* 5.

Il ne pourra être établi dans le Sund ou le Belt, sur les trois États ou sur l'un d'eux, aucun nouveau droit de péage; et les droits fixés par le traité du 15 septembre 1654, entre le Danemarck et le protecteur Olivier, et le 13 — 23 août 1645, entre la première puissance et les États-généraux, ne pourront être augmentés. Les trois États jouiront des conditions les plus favorables que l'un ou l'autre de ces traités peut renfermer. *Art.* 6.

La France et l'Angleterre emploieront leurs bons offices pour que le traité d'Elbing du 1 — 11 septembre 1656 soit ratifié, avec les *élucidations* dont les commissaires respectifs étaient convenus, depuis, à Thorn, et pour que l'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzig soient inclus dans ce traité. *Art.* 7.

Les trois États interposeront aussi leurs bons offices pour rétablir la paix entre le roi de Suède d'une part, et le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg de l'autre. *Art.* 8 [1].

Cet arrangement déplut à toutes les parties intéressées. Le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'empereur le déclarèrent nul et non obligatoire. L'amiral Opdam jura qu'il ne s'y conformerait pas, et fit semblant d'en ignorer l'existence. Le roi de Suède trouva fort mauvais que les États-généraux, qui avaient pris fait et cause pour ses ennemis, prétendissent garder le rôle de neutres depuis qu'il était arrivé dans la Baltique une flotte anglaise. Les États-généraux, décidés à ne pas abandonner la cause du Danemarck, ordonnèrent au vice-amiral Ruyter d'attendre, dans le Categat, pour se réunir à Opdam, que les trois semaines convenues par l'art. 3 du concert de La Haye fussent passées. Mais cet armistice fut ensuite renouvelé à plusieurs reprises.

Avec la flotte de Ruyter il était arrivé des députés des États-généraux chargés de la médiation entre la Suède et le Danemarck. Godefroi van Slingeland et Pierre de Huybert se rendirent auprès du roi de Suède, qui chargea Schering Rosenhane, Gustave Soop, Pierre Jules Coyet et Édouard Ehrenstein d'écouter leurs propositions. Pierre Vogelsang et Guillaume de Haren se rendirent, de la part des États-généraux, à Copenhague. Il y eut, dans cette ville, des conférences générales, sous la médiation du chevalier Hugues de Terlon, ambassadeur de France, et de quatre ministres anglais, Robert Honywood, Algernon Sydney, Thomas Bonn et Édouard Montague [2]. Ces négociations échouèrent complétement, parce que les médiateurs voulurent traiter sur les bases du concert de La Haye, et dicter les conditions de la prix, tandis que les plénipotentiaires suédois demandaient l'abolition entière du péage du Sund, et la cession de Kronenborg et de la Norwége.

Second concert de La Haye, du 24 *juillet* 1659. — Pendant les négociations infructueuses de Copenhague, le peuple des Provinces-Unies manifesta hautement son mécontentement : la cessation de la navigation de la Baltique paralysait

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 252.

[2] Puffendorf, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 549, dit que les ministres anglais étaient fort ignorants sur tout ce qui s'était passé en Suède depuis le temps de Gustave-Adolphe.

un commerce qui faisait une des principales sources de la richesse des Hollandais. Les États-généraux, craignant les suites de l'effervescence, chargèrent leur ministre à Londres, nommé Nieupoort, d'engager le parlement d'Angleterre à consentir à ce que le premier concert de La Haye fût changé. Pour leur complaire, George Downing, ministre de la Grande-Bretagne à La Haye, conclut, le $\frac{14}{24}$ juillet, sans la participation du comte de Thou, ministre de France, qui déclara être sans instructions, un nouvel arrangement avec Urgbergen, député des États-généraux. Il y fut convenu que les ministres envoyés auprès des rois de Suède et de Danemarck recevraient l'ordre d'employer leurs soins pour que la paix entre ces deux princes fût conclue dans le délai de quinze jours, et que si on n'y parvenait pas, les parties contractantes mettraient à exécution le traité de Roskild (excepté toujours l'art. 3), de manière toutefois que le bailliage de Drontheim restât au roi de Danemark, et que ce prince fût dispensé du payement des 400,000 rixdales qui avaient été mis à sa charge à cause du dommage souffert dans la Guinée [1].

Troisième concert de La Haye, du 14 *août* 1659. — Enfin, le $\frac{4}{14}$ août suivant, George Downing et le député hollandais Holck conclurent une troisième convention dans laquelle on stipula, au nom des trois États, dans la supposition que le comte de Thou serait autorisé à y accéder. Ce traité ne change rien aux conditions essentielles des deux premiers concerts; il statue seulement que si le premier jour des quinze mentionnés dans la convention du 24 juillet avait commencé avant que les ministres eussent reçu la présente, lesdits quinze jours commenceront dans l'espace de 24 heures après ladite réception; que si la paix n'était pas conclue entre les deux rois avant l'expiration des quinze jours, les médiateurs déclareront incontinent *refusant* ou *refusants* celui ou ceux des deux rois qui n'auront pas accepté les conditions mentionnées dans la convention du 24 juillet, et leurs flottes seront employées à les y forcer, sans attendre de nouveaux ordres. Il fut encore convenu que les ministres médiateurs se concerteraient pour renvoyer une partie des deux flottes anglaises et hollandaises [2].

Quoique les deux souverains du Nord fussent également indignés de la manière dont on prétendait les forcer à soumettre leurs différends à l'arbitrage des puissances maritimes, cependant les représentations que leur firent les médiateurs les engagèrent finalement à consentir à ce qu'il fût ouvert une négociation dans des tentes qui furent dressées entre Copenhague et le camp suédois. Ces négociations eurent, après neuf mois, pour résultat, la paix entre la Suède et le Danemarck; mais, avant d'en donner le précis, nous devons rapporter divers événements antérieurs à la conclusion de la paix.

Campagne de 1659. — Depuis que Charles-Gustave s'était vu trompé dans l'espoir de prendre Copenhague de force, son principal objet était de s'emparer des îles d'où cette ville tirait ses subsistances. Il ne réussit pas dans son projet sur Langelande; mais il se rendit, le 25 avril, maître de Falster, et, le 28, de Mœn. Il trouva plus d'obstacles à Laalande. La place de Naskow ne se rendit que le 15 juillet, après un siége de dix mois qui avait coûté 1,800 hommes aux Suédois. Le grand électeur continua à déloger les Suédois du Jutland; le 16 mai, ils abandonnèrent Fredericsodde, dernière place qu'ils y tenaient; mais Frédéric-Guillaume ne put réussir à transporter son armée en Fionie, comme c'était son projet, parce que la flotte hollandaise, liée par le concert de La Haye, lui refusa son ministère. Sa présence dans la Chersonèse étant ainsi devenue inutile, il y laissa 4,000 hommes, et marcha avec le reste de ses troupes, et avec les impériaux que commandait Montecuculi, dans la Poméranie suédoise, où il prit, le 15 septembre, la ville de Tribsees. Une circonstance qui le décida surtout à cette expédition fut que la cour de Vienne avait envoyé en Poméranie un corps commandé par le comte Ratwick de Souches, qui y entra le 6 aout, et s'empara en peu de temps de Damm, Greiffenhagen et Wollin. Les Autrichiens et les Brandebourgeois réunis assiégèrent ensuite pendant six semaines Stettin, sans pouvoir se rendre maîtres de cette ville, où commandait le général Würtz.

La flotte anglaise partit, le 6 septembre, pour s'en retourner en Angleterre, quoique Montague

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 260.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 262.

eût reçu l'ordre du parlement de laisser 15 vaisseaux avec la flotte hollandaise. L'amiral désobéit à cet ordre, parce qu'il prévoyait la révolution par laquelle ce parlement fut dissous le 26 octobre. Opdam le suivit avec 20 vaisseaux hollandais, laissant le commandement de sa flotte à l'amiral Ruyter. Comme Charles-Gustave n'avait pas accepté, à cette époque, le concert de La Haye, Ruyter commença à agir hostilement envers ce prince. Il se transporta à Kiel, où il embarqua 4,900 hommes de troupes danoises, brandebourgeoises, polonaises et impériales, commandées par le feld-maréchal Schack, qu'il porta en Fionie; elles débarquèrent à Kartemynde, pendant que le feld-maréchal Éberstein, sorti de Fredericsodde, passa le Petit-Belt, et s'empara de Medelfar en Fionie. Ces deux corps réunis à Odensée, livrèrent, le 14 novembre, au comte palatin de Sulzbach et au maréchal Gustave-Othon Stenbock, une bataille près de Nyeborg. Le corps suédois de 6,000 hommes fut entièrement taillé en pièces, ou obligé de se jeter dans la ville. L'amiral Ruyter força Nyeborg à se rendre, le 15 novembre, après que le comte palatin et Stenbock se furent échappés sur une nacelle. Charles-Gustave qui, se trouvant à Korsœr, avait vu de loin la bataille de Nyeborg, sans pouvoir porter des secours aux siens, en éprouva une agitation cruelle qui dut produire une altération dans sa constitution physique. Il se rendit de là à Gothebourg, où la diète suédoise fut assemblée. Attaqué, le 4 janvier 1660, d'une fièvre maligne, il expira le $\frac{13}{23}$ février, laissant un fils mineur, pour lequel il avait nommé une régence composée de son épouse, de son frère et de quatre sénateurs.

Traité de Helsingborg, du 29 novembre 1659. — Charles-Gustave s'était persuadé, dans les derniers mois de sa vie, qu'il ne parviendrait jamais à conclure une paix telle qu'il la désirait, s'il ne donnait aux États-généraux la satisfaction qu'ils lui demandaient à l'égard du traité d'Elbing [1]. Il envoya d'abord Coyet à La Haye pour se rendre favorable la république : ce ministre proposa qu'on donnât à son souverain, en dédommagement pour Drontheim et Bornholm, l'évêché d'Aggerhuus et le district de Würden dans le comté d'Oldenbourg. A cette condition, il promit de détruire le port de Copenhague, et de remettre aux Hollandais Oldenbourg, Glückstadt, et Nyeborg avec l'empire du Belt, qui remplacerait le Sund pour le commerce de la Baltique. Coyet trouva un accueil peu favorable, et on refusa même d'entendre ses propositions avant que les *élucidations* du traité d'Elbing eussent été convenues. En conséquence, *Schering Rosenhane* et *Steen Bielke* signèrent, le 29 novembre — 9 décembre 1659, à Helsingör, avec *Slingelandt*, *Vogelsang*, *Huybert* et *Haren*, une convention par laquelle tous les points litigieux du traité d'Elbing furent décidés. Les avantages que ce traité avait accordés aux citoyens des Provinces-Unies furent étendus aux sujets des rois de France et de Danemarck et à ceux de la république anglaise. L'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzig furent compris dans le traité [2].

Le même jour, les mêmes ministres signèrent un second traité par lequel l'alliance de 1640, confirmée en 1645, mais ensuite interrompue par les événements, est de nouveau confirmée et remise en pleine vigueur [3].

Négociations de Copenhague. — Les négociations pour la paix entre la Suède et le Danemarck commencèrent le 25 août 1659. *Schering Rosenhane* et *Steen Bielk* étaient les plénipotentiaires suédois; *Oluf Parsbierg* et *Magnus Höck* ceux de Danemarck. Nous avons nommé les ministres des médiateurs; ceux des États-généraux se rendirent auprès des Danois; les Anglais se partagèrent entre les deux parties; le chevalier de Terlon resta avec les Suédois. Les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes qui, l'une et l'autre, abhorraient le *concert de La Haye*, étaient convenus entre eux qu'ils ne le prendraient pas pour base des négociations, et qu'ils

[1] *Voyez* ci-dessus, page 75.

[2] Puffendorf, *de reb. gest. Caroli Gustavi*, App., p. 14. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, p. II, p. 295. Par une faute d'impression, ce traité est cité deux fois dans le *Guide diplom.* de M. de Martens, savoir, p. 729, sous le faux millésime de 1656; et p. 730, sous le véritable.

[3] Cette seconde convention du 9 décembre 1659, se trouve deux fois dans le *Corps diplomatique* de Du Mont, savoir, tome VI, partie II, page 295, avec sa véritable date; et page 262, avec la fausse date du 29 septembre, qui s'est aussi glissée dans le *Guide diplomatique*, page 729.

traiteraient directement, sauf à recourir aux bons offices des médiateurs lorsqu'ils ne pourraient pas s'accorder. Mais ce cas arriva dès la première conférence, où il s'éleva des discussions sur des points peu essentiels. Les Danois refusèrent au roi de Suède le titre de seigneur de Scanie, province qui lui avait été cédée par la paix de Roskild, parce qu'ils regardaient cette paix comme rompue; par contre, les Suédois ne voulurent pas que le roi de Danemarck fût appelé roi des Goths, parce que ce titre ne pouvait indiquer que les provinces de Halland, de Scanie et de Blekingie, formant la Sud-Gothie. Il fallut que les médiateurs aplanissent cette difficulté, en décidant qu'on ne se servirait que des titres abrégés. Après cela, les commissaires danois firent la première proposition; ils demandèrent la restitution des provinces cédées par la paix de Roskild, une indemnité pour les frais de la guerre, et l'inclusion des alliés du Danemarck dans la paix. Les commissaires suédois rejetèrent cette proposition, et commencèrent, le 27 août, à discuter article par article le traité de Roskild. Les plénipotentiaires danois protestèrent contre cette forme de négociation; ils rompirent les conférences le 11 septembre, en déclarant qu'ils ne les reprendraient que lorsque le roi de Suède aurait accepté le *second concert de La Haye*. Le mécontentement que l'électeur de Brandebourg avait témoigné des négociations, fit imaginer à Frédéric III ce moyen de les terminer.

Les ministres des médiateurs étant allés trouver Charles-Gustave à Nyekiöbing, dans l'île de Falster, obtinrent qu'il promît, le 25 octobre, d'accepter la médiation des trois puissances, à condition qu'elles garantiraient l'observation de la paix par les Danois, et qu'elles procureraient à la Suède la paix avec tous ses ennemis, ainsi que la restitution de tout ce qu'elle avait perdu sur les côtes de la mer Baltique. Les médiateurs consentirent à se charger de la garantie de la paix; mais ils insistèrent sur ce que Drontheim restât au Danemarck en indemnité du tort qu'il avait souffert par le renouvellement des hostilités. Ils exigèrent aussi que les troupes suédoises évacuassent le Danemarck; ce que le roi refusa de faire tant que ses ennemis se trouveraient en Poméranie. Ainsi, la tentative des médiateurs resta sans succès. On espéra en vain que l'échec éprouvé en Fionie par les troupes de Frédéric rendrait ce prince plus conciliant: tout ce qu'on put obtenir, fut qu'il consentît aux *élucidations* de la convention d'Elbing et à la conclusion du traité du 9 décembre, dont il se réserva néanmoins la ratification, pour ne la donner que lorsqu'on serait d'accord sur les articles de la paix. Cependant la négociation n'avançait pas; et Algernon Sydney, qui n'aimait pas la Suède, y prit un ton que Charles-Gustave trouva inconvenable pour un médiateur.

On reprit les négociations après la mort du roi de Suède. Le 29 février 1660, les médiateurs obtinrent des régents une déclaration par laquelle ils acceptèrent la médiation et le second concert de La Haye. En conséquence, les plénipotentiaires des États-généraux ordonnèrent, le 7 mars, à Ruyter qui bloquait la flotte suédoise à Landscrona, de cesser toute hostilité. Les ministres des trois puissances s'efforcèrent alors à porter Frédéric III à une semblable démarche; mais il persista dans son refus, et obtint même des États-généraux un ordre pour Ruyter d'empêcher les vaisseaux suédois de bloquer le port de Copenhague. Cependant une déclaration vigoureuse faite à la Haye par le ministre de la Grande-Bretagne, engagea la république à donner à ses ministres à Copenhague des instructions qui leur prescrivaient d'inspirer au roi de Danemarck des dispositions pacifiques. Ils lui arrachèrent enfin, le 18 mars, la déclaration qu'on lui demandait, et les conférences recommencèrent le 25. *Magnus Hock* y fut remplacé par *Axel Urop* et *Pierre Reetz*.

Les prétentions réciproques des Suédois et des Danois ne furent pas la seule difficulté qu'il fallut écarter dans ces négociations; la désunion qui se mit entre les médiateurs causa aussi divers retards. L'ambassadeur de France avait toujours travaillé de bonne foi à rétablir la paix entre les deux puissances du Nord; les ministres de la république anglaise étaient aussi portés, depuis quelque temps, à y contribuer, parce qu'ils craignaient que la révolution qui se préparait dans leur patrie ne leur enlevât l'honneur de terminer cette négociation. Ils prévoyaient leur rappel dans le cas où Charles II serait restauré. Ainsi le chevalier de Terlon, Algernon Sydney et Robert Honywood agirent de concert: mais cette harmonie fut troublée par une expression qu'on remarqua dans une

note des plénipotentiaires hollandais. Ils y faisaient la remarque que la convention d'Elbing n'autorisait pas la république à assister un jour la Suède contre les attaques de la France ou de la Grande-Bretagne. Cette indiscrétion fit naître dans l'esprit des ambassadeurs de ces deux puissances le soupçon que les États-généraux projetaient de conclure une ligue secrète avec la Suède ou avec le Danemarck contre la France ou la Grande-Bretagne. La méfiance fut augmentée par une demande que ces plénipotentiaires formèrent : ils prétendirent que les Danois leur remboursassent les frais qu'avait causés l'envoi de leurs flottes dans la Baltique : cette prétention paraissait viser à se faire céder, à titre de compensation, l'évêché de Drontheim. Algernon Sydney imagina un moyen de faire tomber cette prétention ; il demanda à la Suède le remboursement des dépenses anglaises qui se montaient à 600,000 livres sterling; et comme ce royaume épuisé n'était pas en état d'y satisfaire, il se déclara prêt à renoncer à cette créance, si les États-généraux voulaient renoncer à la leur sur le Danemarck.

Cet incident étant écarté, les Hollandais, qui ne pouvaient s'accoutumer à l'idée de ne pas être les arbitres de la paix en Europe, dressèrent un projet de traité pour la paix ; les ambassadeurs de France et d'Angleterre le rejetèrent, en disant que c'était plutôt à eux qui avaient maintenu leur neutralité entre les parties belligérantes à rédiger un pareil projet. Le chevalier de Terlon, Sydney et Honywood convinrent alors que, dans le cours de la négociation, rien ne serait fait qu'après un accord arrêté dans une conférence générale des médiateurs, et que la discussion relative à la Guinée, sur laquelle on paraissait ne pas pouvoir s'entendre, fût entièrement mise de côté et renvoyée à l'arbitrage des trois gouvernements. Les plénipotentiaires des États-généraux continuèrent alors à agir de leur propre chef, et ordonnèrent, le 25 avril, à Ruyter, d'arrêter neuf vaisseaux de guerre suédois qui étaient sortis du port de Landscrona, dans l'espoir que la crainte de perdre ces vaisseaux porterait la régence suédoise à accepter leur projet.

Cette action violente mit la désunion parmi les médiateurs, qui se menaçaient réciproquement de guerre. Terlon et Algernon Sydney dressèrent un projet de traité qu'ils se proposèrent de faire accepter aux parties belligérantes, et dans lequel on les accuse d'avoir inséré plusieurs clauses en faveur des sujets de leurs gouvernements. Ce fut dans cet état de choses qu'Annibal Sehested, cet ancien ministre danois qui, dans la retraite où il vivait, avait su inspirer de la confiance aux Suédois, s'entremit comme médiateur entre les deux parties. Il représenta aux plénipotentiaires danois et suédois combien il était honteux et préjudiciable pour les deux nations d'accepter la paix que des étrangers voulaient leur dicter ; il leur montra que ces médiateurs n'avaient en vue que l'avantage de leurs gouvernements ; enfin, il leur arracha la promesse de se réunir sans les médiateurs, d'abjurer leur haine et de travailler sincèrement à une réconciliation. En effet, ils s'assemblèrent pour la première fois le 7 mai. Après s'être accordés sur tous les points litigieux, ils demandèrent aux médiateurs une conférence, signèrent le traité en leur présence le 27 mai — 5 juin 1660, et invitèrent les médiateurs à y apposer aussi leur signature ; ce que ceux-ci firent. Ainsi, la paix fut rétablie entre les puissances scandinaviennes. Voici les conditions de ce traité.

Traité de Copenhague, du 27 *mai* 1660. — Les *art.* 1, 2 et 3 sont la répétition des art. 1, 2 et 4 de la paix de Roskild ; ainsi le 3e, qui avait tant offusqué les Hollandais, se trouva supprimé.

La cession du bailliage de Bahus et des provinces de Scanie, de Blekingie et de Halland, avec toutes leurs appartenances et dépendances, et nommément avec l'île d'Hween, est pleinement confirmée. *Art.* 4.

« Comme on a jugé utile qu'il fût dressé un acte particulier relativement à l'île de Bornholm, il est convenu que cet acte aura la même force et vigueur que s'il était inséré dans le présent traité, » etc. *Art.* 5. Cette transaction particulière eut lieu le 3 juillet 1660 à Stockholm : le roi de Danemarck donna au roi de Suède, en échange de Bornholm, dix-sept terres nobles situées en Scanie, qu'il avait acquises de leurs possesseurs pour une somme de 3 millions de rixdales.

L'art. 4 de la paix de Roskild, qui avait accordé aux Suédois l'immunité des droits du Sund et du Belt, étant omis dans le traité de Copenhague, il s'ensuit que ce péage reste au roi de

Danemarck [1]. L'*art.* 6 de ce traité dit seulement que, comme quelques-uns des fanaux entre Skanör et Falsterbo sont situés sur le territoire suédois, que leur entretien tombe à la charge de la Suède, et que la couronne de Danemarck perçoit un péage pour cela, elle payera annuellement à la Suède une somme de 3,500 rixdales à titre de compensation pour cette dépense, sans que, pour cette cause ni quelque autre que ce soit, la Suède puisse établir un droit de péage dans le Sund.

Les vaisseaux de guerre suédois qui passeront par le Sund, salueront le château de Kronenborg en tirant leurs canons, et recevront le même salut du château. Les vaisseaux de guerre danois feront de même en passant devant Helsingborg. Partout où des vaisseaux suédois et danois se rencontreront, dans le Sund ou ailleurs, ils se salueront de la même manière sans baisser pavillon. *Art.* 7.

Lorsqu'un des deux rois voudra faire traverser le Belt ou le Sund à plus de 1,200 hommes de troupes et à plus de 5 vaisseaux de guerre, il avertira de son dessein l'autre monarque trois mois d'avance. *Art.* 8.

L'*art.* 9 est la répétition de l'art. 7 de la paix de Roskild.

Ce qui peut encore être dû du prix des trois navires suédois chargés de sel, qui avaient été arrêtés au Sund au commencement de la dernière guerre, sera payé par le roi de Danemarck dans l'année. *Art.* 10.

L'*art.* 11 est la répétition du 8e du traité de Roskild.

Par les *art.* 12 et 13, le roi de Suède promet le maintien des propriétés, droits et priviléges des états nobles ou non nobles, ecclésiastiques ou séculiers, ainsi que des bourgeois et des paysans des provinces cédées.

L'*art.* 14 est la répétition du 10e de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à toutes ses conquêtes faites sur le Danemarck, nommément dans les îles de Séelande, Laalande, Falster et Mœn. *Art.* 15.

Il remettra les forteresses dans l'état où elles se trouvent, sans rien réclamer pour les frais d'entretien ou d'augmentation. *Art.* 16.

Pour répondre aux instances des médiateurs et par un désir sincère de la paix, le roi de Suède cède tous les droits que l'art. 6 de la paix de Roskild et l'acte de cession particulier qui lui a été livré, lui ont donnés sur le bailliage de Drontheim. *Art.* 17.

Par l'*art.* 18, on répète le 13e de la paix de Roskild.

Le roi de Suède renonce à la prétention de quatre tonnes d'or qu'il avait formée par rapport à l'affaire de la Guinée. *Art.* 19.

Les forteresses seront remises sans artillerie, excepté Kronenborg, où les Suédois laisseront les canons qu'ils n'y ont pas amenés. *Articles* 20 et 21.

L'*art.* 22 stipule la mise en liberté des prisonniers de guerre.

Les *art.* 23 et 24 fixent les diverses époques des évacuations et la manière dont elles auront lieu.

Par l'*art.* 25, le 20e de la paix de Roskild est répété.

L'*art.* 26 confirme les traités de Stettin, de Siöröd, de Brömsebro et de Roskild, à l'exception de l'art. 3 de ce dernier, qui est ici nommément révoqué.

Le traité du 12 mai 1658, entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein, est confirmé par l'*art.* 27.

Amnistie entière de tout ce qui s'est passé entre la Suède et le duc de Holstein est stipulée par l'*art.* 28. Les troupes danoises évacueront toutes les places du duc qu'elles occupent, et le roi promet d'employer ses bons offices pour que les alliés évacuent celles qui sont en leur pouvoir.

L'empereur, le roi de Pologne et l'électeur de Brandebourg sont compris dans cette paix. *Art.* 29.

Il en est de même du comte d'Oldenbourg, du prince d'Anhalt-Zerbst, pour ce qui regarde la principauté de Jever, et du

[1] De l'omission, dans le traité de Copenhague du 22 mai 1660, de l'article 4 de la paix de Roskild, il ne s'ensuit pas que la Suède renonça à l'immunité des droits du Sund; cette immunité, déclarée par l'art. 4 de la paix de Roskild, était un droit dont la Suède avait toujours joui, ainsi que nous l'avons dit. Elle ne le tenait donc pas de la paix de Roskild. Elle y a renoncé par la paix de Stockholm de 1720. *Voyez* ci-après, chap. LVII, sect. V, paix de Stockholm du 14 juin 1720 entre la Suède et le Danemarck.

baron de Varel et Kniphausen. *Article* 30.

Item, les villes hanséatiques. *Art.* 31.

Les articles secrets de la paix de Roskild sont maintenus. *Art.* 32.

L'*art.* 33 est conforme au 27e de la paix de Roskild.

La forme des ratifications est déterminée par l'*art.* 34 [1].

SECTION II.

TRAITÉ DE PAIX D'OLIVA, CONCLU LE 3 MAI 1660, ENTRE LA SUÈDE D'UNE PART, ET LA POLOGNE, L'AUTRICHE ET LE BRANDEBOURG DE L'AUTRE.

Introduction. — Lorsque, à la voix d'un vrai patriote, les Suédois et les Danois abjurèrent leur haine dans le camp devant Copenhague, la Pologne, pour laquelle Frédéric III avait pris les armes, avait signé, depuis un mois, la paix avec Charles XI. Le traité d'Oliva est aussi célèbre dans l'histoire du nord, que ceux d'Osnabruck et de Munster le sont dans celle du midi de l'Europe. C'est de tous les traités, à l'histoire desquels nous avons consacré la seconde partie de cet ouvrage, celui sur lequel nous avons le plus de documents; et cependant aucun grand écrivain ne s'est encore emparé d'une matière si digne d'être l'objet d'une composition éloquente. Quant à nous, restreint dans le cadre étroit d'un précis rapide, nous ne pouvons être tenté d'entreprendre une tâche qui serait au-dessus de nos forces; mais nous essayerons de réunir dans cette section tout ce que les négociations d'Oliva offrent de plus instructif pour la classe de lecteurs à laquelle nous désirons être utile.

Notre principal guide dans ce travail sera Samuel Puffendorf, le modèle des historiens modernes. Il a eu l'avantage de puiser dans les archives et dans les sources les plus authentiques, et il en a tiré parti en philosophe et en homme d'État. Nous avons cité plus d'une fois, dans la première section de ce chapitre, ses deux ouvrages intitulés, l'un : *De rebus gestis Friderici Wilhelmi, magni electoris Brandenburgici, commentariorum libri XIX,* Berolini, 1695, in-fol.; et l'autre : *De rebus a Carolo Gustavo, Sueciæ rege, gestis commentariorum libri VII,* Norimb, 1696, in-fol.

Il est hors de doute qu'en rédigeant le premier de ces deux ouvrages, Puffendorf a eu sous les yeux les rapports officiels des ministres de Brandebourg au congrès d'Oliva.

[1] Puffendorf, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, appendix, page 50; et Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. II, p. 319, d'après Loccenius (*Historia Suecana*, appendix, p. 954), donnent ce traité en latin; mais leurs textes diffèrent, parce que l'un et l'autre sont traduits. On le trouve en allemand dans *Theatrum Europæum*, tom. VIII, p. 1296. Les instruments proposés par les médiateurs hollandais d'une part, et par ceux de France et de la Grande-Bretagne, de l'autre, étaient sans doute en français.

Avec le récit de cet excellent historien nous avons combiné quatre protocoles ou journaux rédigés par des hommes d'État qui ont été présents aux négociations d'Oliva; ils ont été tirés des archives et bibliothèques où ces manuscrits étaient enfouis, par les soins de Jean Gottlob Boehm : ce savant les a publiés, sous le titre de *Acta pacis Olivensis inedita,* Wratislaviæ, 1763, 2 vol. in-4°.

Le premier de ces journaux est celui qui a été tenu par Joachim Pastorius de Hirtenberg, secrétaire de la légation polonaise à Oliva. Il est écrit en latin, et embrasse tout le temps des négociations, depuis le mois de janvier jusqu'à la conclusion de la paix. Le manuscrit original se trouve dans la bibliothèque de Zalusk à Kiow.

Le second journal est celui qui a été rédigé par Godefroi de Schroer, secrétaire de la légation suédoise. Il était divisé en cinq volumes, dont les trois premiers ont été détruits par l'incendie du château de Stockholm en 1697 ; les deux derniers ne commencent qu'au 23 mars, mais ils vont jusqu'au 25 août, et s'étendent par conséquent sur la ratification et la confirmation de la paix.

Le troisième est le journal tenu depuis le 28 octobre 1659 jusqu'au 10 juin 1660, par Christophe Parsbierg, un des plénipotentiaires danois; il est beaucoup moins détaillé que les deux premiers. Parsbierg l'a écrit en danois; la traduction latine publiée par Bœhm est de *Louis Ericson Pontoppidan.*

Enfin, le dernier journal est celui de Melchior Felckersam, chancelier du duc de Courlande. Il va du commencement de janvier jusqu'à la conclusion du traité.

Indépendamment de ces quatre journaux il en existe un cinquième, écrit en polonais, qui va depuis le 12 octobre 1659 jusqu'au 20 avril 1660. Il se trouve également à la bibliothèque de Zalusk, et n'a pas été imprimé; mais Bœhm en a fait usage dans les notes dont il a accompagné les quatre premiers. Ce journal a été probablement rédigé par Christophe Pac, grand chancelier de Lithuanie, et un des plénipotentiaires polonais à Oliva.

Un grand nombre de pièces relatives aux négociations d'Oliva ont été publiées pour la première fois par Bœhm, dans l'ouvrage cité. D'autres se trouvent dans Philimeri Irenici Elisii (c'est-à-dire Martini Meyeri), *Diarium Europæum, oder kurze Beschreibung der denkwürdigsten Sachen, so sich in Kriegs- und Friedensgeschichten in Europa, fürnehmlich aber in dem heil. R. Reich,* u. s. w. *begeben;* Francfort, 1659-1683, 44 vol. in-4°, surtout aux vol. 2, 4, 7 et 8; et dans Mich. Casp. Londorp *Acta publica;* Francof., 1668-1721, 22 vol. in-fol., au vol. 8.

Négociations de 1658, *entre la Suède et la Pologne.* — Les premières négociations pour la paix entre la Suède et la Pologne, eurent lieu au commencement de 1658. Charles-Gustave, impliqué alors dans une triple guerre, et menacé de voir la maison d'Autriche se ranger au nombre de ses ennemis, essaya de se débarrasser de la Pologne, dans la persuasion que si cette république s'accommodait avec lui, la Russie suivrait bientôt cet exemple et lui laisserait les mains libres pour imposer au Danemarck telles conditions qu'il voudrait. Dans cette vue il réclama la médiation de la France, et engagea le chevalier de Terlon d'envoyer à Varsovie M. Akakia, son secrétaire de légation, pour sonder les dispositions de Jean-Casimir. Celui-ci ayant accepté la médiation de M. de Lombres, ambassadeur de Louis XIV près de sa personne, le roi de Suède chargea de cette négociation les comtes *Magnus-Gabriel de la Gardie, Benoît Oxenstierna,* et *Christophe Schlippenbach,* avec *André Gyldenklo.* L'électeur Frédéric-Guillaume y prit aussi part, et proposa Francfort-sur-l'Oder pour lieu du congrès. Cependant la méfiance que le caractère de Charles-Gustave avait inspirée aux Polonais, fut cause que, malgré les efforts que fit le médiateur, pour rapprocher les esprits, on ne put en venir à un arrangement. Les Suédois exigèrent que, dans les pleins pouvoirs que Jean-Casimir donnerait à ses ministres, il ne prît pas le titre de roi de Suède, et le donnât pourtant à Charles-Gustave; la cour de Varsovie observa que, comme la prétention de Jean-Casimir au trône de Suède était le principal point litigieux entre les deux potentats, elle devait être l'objet des négociations, et que, par conséquent, on ne pouvait consentir à des formalités par lesquelles elle serait décidée d'avance contre la Pologne. Il était d'autant plus difficile de s'entendre sur cette matière, que Charles-Gustave interdisait absolument à ses ministres d'entrer en aucune discussion sur le droit de Jean-Casimir au trône de Suède. Il ne

refusait pas de traiter conjointement avec les Polonais et les Autrichiens, parce qu'il espérait que par ce moyen on pourrait détacher ceux-ci de l'alliance polonaise; mais il désirait beaucoup que les Danois fussent exclus de la négociation, sauf à traiter avec eux par l'intermédiaire du protecteur d'Angleterre et du duc de Holstein. Il voulait que Jean-Casimir renonçât formellement à tous ses droits au trône de Suède, et que les états de Pologne renonçassent à la Livonie et à leurs droits sur la Courlande, et s'engageassent à mettre la Suède en possession de la partie de cette province que les Russes tenaient encore. Enfin il demanda, à titre de satisfaction, la cession de la Prusse, ou une somme d'argent dont on conviendrait, car il avait fixé un maximum et un minimum. Jusqu'au parfait payement de cette somme, il voulait garder, à titre de gage, la partie de la Prusse qu'il possédait, et qui lui avait été laissée par la trêve d'Altmark, avec Thorn et Bromberg, ou, en place du palatinat de Culm, la Nehrung; et comme ces provinces ne suffisaient pas à l'entretien de 12 à 14,000 hommes, le roi demanda encore au moins le tiers des droits des douanes de Dantzig, Pillau et Memel.

Indépendamment de ces instructions, pour ainsi dire patentes, les plénipotentiaires de Charles-Gustave en avaient de secrètes qui leur recommandaient de cultiver le penchant que la reine de Pologne avait pour la paix et d'entretenir le mécontentement qu'elle nourrissait contre les Autrichiens, qui avaient blessé sa vanité. En même temps ils devaient s'efforcer de porter les Autrichiens à favoriser les Suédois, en promettant que, dans ce cas, ceux-ci abandonneraient le parti anglo-français.

En un mot, les ministres de Suède devaient traiter avec celle des deux puissances, de l'Autriche ou de la Pologne, qui leur accorderait les conditions les plus favorables, mais de préférence avec la Pologne. Ils devaient bien consentir à abandonner la Prusse, mais laisser à leurs adversaires de fixer la compensation, afin que, sous le prétexte de son insuffisance, le roi pût se dispenser de restituer la Prusse.

Nous l'avons déjà dit, toutes ces finesses échouèrent, parce que les Polonais, peuple aussi soupçonneux que crédule, ne purent jamais croire à la sincérité de Charles-Gustave. Ils s'étaient persuadé qu'il ne faisait semblant d'entrer dans cette négociation que pour obtenir quelques documents, tels que des passeports, qu'il pût ensuite communiquer aux Russes, afin de les porter à faire la paix avec lui, par la peur d'être prévenus par les Polonais. En conséquence ils exigèrent qu'avant tout, les Suédois s'expliquassent sur la somme qu'ils demandaient pour la restitution de la Prusse, disant que, d'après le montant de cette prétention, ils jugeraient si Charles-Gustave voulait ou non la paix. Celui-ci ne pouvant à la fin résister aux instances de M. de Lombres, demanda 5 millions d'écus, somme évidemment trop forte pour l'état des finances de la Pologne. Ainsi ces négociations restèrent sans aucun résultat, et on n'en vint pas même à ouvrir un congrès.

Conférences de Thorn, de 1660.—Enfin M. de Terlon, qui fit exprès le voyage de la Pologne pour aplanir les difficultés, et M. de Lombres, obtinrent que Jean-Casimir indiquât, au mois de mars 1659, un congrès entre les puissances belligérantes. Il fut tenu à Thorn. On y traita plusieurs points préliminaires sur la forme des passe-ports, l'endroit où l'on s'assemblerait, les parties qu'on admettrait, etc. On ne put cependant pas s'entendre alors sur ces questions, et les ministres se séparèrent sans être convenus de rien [1]. L'on continua de négocier à Varsovie, où la diète polonaise fut assemblée au mois de mai; et, comme les Polonais avaient été attaqués de nouveau par les Russes et les Cosaques, ils furent d'autant plus disposés à faire une paix séparée avec la Suède. Ils se méfiaient aussi de plus en plus de leurs alliés, les Autrichiens et l'électeur de Brandebourg, qu'ils soupçonnaient de vouloir entretenir les troubles en Pologne pour s'agrandir aux dépens de ce voisin. Ce fut à cette époque qu'on entendit souvent parler

[1] Les détails de cette négociation se trouvent dans PUFFENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, lib. VII, §§ 75 à 77. On voit que cet historien a eu sous les yeux le rapport détaillé que la légation suédoise adressa au sénat, le 14 mai 1669, et dont le sommaire seulement se trouve dans le protocole de la légation suédoise, publié par BOEHM, *Acta pacis Olivensis inedita*, volume II, p. 554.

d'un projet de partage de ce pays entre l'Autriche, la Russie et l'électeur de Brandebourg; projet qui fut effectivement exécuté plus d'un siècle après. Le parti autrichien, qui redoutait la médiation de la France, à cause des liaisons de cette puissance avec la Suède, s'efforça de la faire rejeter à l'aide du clergé, que Charles-Gustave avait indisposé par les changements que son zèle pour le protestantisme lui avait fait introduire dans l'état de la religion; mais l'influence de la reine prévalut sur celle de ce parti, et l'on convint d'ouvrir un congrès de pacification. Si l'on demande quels motifs portaient la reine à désirer si vivement la conclusion de la paix, on trouve, outre l'épuisement de la Pologne et le dépérissement de la santé du roi, quelques raisons secrètes qui, d'après le témoignage des auteurs, ont vivement agi sur l'esprit de cette princesse. Née et élevée en France, elle n'aimait pas l'Autriche; cette disposition s'était changée en haine par les dédains que la cour de Vienne lui avait montrés. Elle désirait élever au trône de Pologne le fils du duc de Longueville, qui devait épouser sa nièce. Pour lui en frayer le chemin, le duc devait avancer une somme d'argent pour laquelle on espérait que les Suédois rendraient les villes de la Prusse qui alors seraient restées entre les mains du duc à titre d'hypothèque. On ne voit pas par les négociations ce qui a fait échouer ce projet attribué à la reine [1].

Les ministres réunis à Thorn eurent quelque peine à s'accorder sur l'endroit où s'ouvrirait le congrès de pacification. L'électeur de Brandebourg proposa Lubeck ou Francfort-sur-l'Oder; les Suédois voulaient qu'on choisît Tolchomit, Frauenbourg ou quelque autre ville de la Prusse. Les Polonais préférèrent Oliva, parce que la situation de ce lieu permettait à Jean-Casimir de diriger les négociations sans sortir de Dantzig, où il se proposa de se rendre : la proximité d'Oliva ne le privait pas même des services des grands officiers de sa couronne, qu'il était résolu de nommer ses plénipotentiaires. Les Suédois agréèrent ce choix par un article préliminaire qui fut signé à Elbing le $\frac{17}{27}$ novembre 1639, en stipulant toutes les sûretés nécessaires pour les personnes des plénipotentiaires, pour les postes et les courriers. Par une déclaration que les ministres de Pologne remirent le 11 décembre, à M. de Lombres, le couvent d'Oliva et le village de Sobboth qui en dépend, furent mis à la disposition des plénipotentiaires suédois; l'abbé, qui s'appelait Alexandre de Bautzendorff-Kessowski, et les religieux, évacuèrent le couvent, à l'exception de quelques-uns qui y restèrent pour maintenir l'ordre dans les bâtiments. L'église fut fermée. On accorda aussi aux plénipotentiaires suédois une garde de 300 hommes. Le 17 décembre, ces ministres déclarèrent qu'ils étaient satisfaits des arrangements préliminaires. Les plénipotentiaires polonais et ceux de leurs alliés tinrent leurs premières conférences à Dantzig. Le médiateur se rendait alternativement dans cette ville et à Oliva pour concilier les parties. Plus tard, les plénipotentiaires polonais se logèrent dans le village de Striss, et ceux de l'électeur à Flemingshofen. Les impériaux restèrent à Dantzig. La première séance tenue dans le couvent d'Oliva eut lieu le 23 mars 1660. On y avait distribué les appartements de manière que chaque partie eût ses salles particulières et son entrée, afin que les plénipotentiaires des parties adverses ne fussent pas exposés de se rencontrer avant la réconciliation. Le médiateur se rendait alternativement des uns chez les autres; et, tous les soirs, les diverses légations quittaient Oliva pour retourner dans les quartiers qui leur avaient été assignés.

Ministres réunis à Oliva. — Le congrès d'Oliva se composa d'une réunion brillante d'hommes d'État du premier mérite. *Antoine de Lombres,* seigneur de Herbingen, Loos et la Cloye, un des plus habiles négociateurs de son temps, y remplit les fonctions de médiateur au nom de Louis XIV, mais il ne fut pas reconnu en cette qualité par les ministres de l'empereur, tant parce que la médiation de la France leur était suspecte, que parce qu'ils ne voulaient pas accorder le premier pas à M. de Lombres, comme ils auraient été obligés de faire s'ils l'avaient admis comme médiateur. En conséquence, on arrangea les choses de manière que ces ambassadeurs ne se trouvassent jamais aux conférences en même temps avec M. de Lombres; les uns n'arrivaient que lorsque l'autre s'était retiré.

Le roi de Suède avait envoyé quatre plénipo-

[1] *Voyez* PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilhelmi,* lib. VIII, § 18, p. 505.

tentiaires : *Magnus-Gabriel*, comte *de la Gardie* petit-fils du célèbre Pontus de la Gardie; il avait été un des favoris de la reine Christine, qui lui avait donné en mariage sa cousine, sœur de Charles-Gustave. Il était grand trésorier de la couronne de Suède. *Benoît Oxenstierna*, comte de Korsholm, et Wasa, fils de Gabriel qui avait été un des tuteurs de la reine Christine. Benoît est connu comme un des ministres de cette princesse à Osnabruck. *Christophe-Charles Schlippenbach*, comte de Schoveda, qui avait négocié le traité de Labiau, homme rusé et arrogant; et *André Gyldenklo*, savant jurisconsulte et historien.

Les plénipotentiaires polonais étaient au nombre de sept : *Jean*, comte de *Leszno*, palatin de Posnanie; *George*, comte de *Visnitz-Lubomirski*, prince du Saint-Empire, feld-maréchal et général de la Petite-Pologne, le vainqueur de Ragoczi; *Nicolas Prazmow-Prazmowski*, alors évêque de Luck [1], et grand chancelier, ensuite primat du royaume; *Christophe Pac* [2], grand chancelier de Lithuanie; *Jean-André de Rauborsko-Morsztyn*, référendaire, et par la suite grand trésorier du royaume; *Wladislaw de Naglowice-Ray*, chancelier de la reine de Pologne, ensuite palatin de Lublin; et *Jean Gnin-Gninski*, sous-camérier de la Pomérélie.

L'empereur avait envoyé deux plénipotentiaires : *François-Charles*, comte de *Kollowrat*, qui avait été ambassadeur de Bohême à la diète d'élection de l'empereur Léopold; et *François*, baron de *Lisola*, de qui nous avons eu plus d'une occasion de parler.

Jean de Hoverbecke, *Laurent-Christophe de Somnitz*, l'un et l'autre conseillers intimes d'État de l'électeur de Brandebourg, et *Albert d'Ostau*, jurisconsulte distingué, furent les plénipotentiaires de l'électeur de Brandebourg.

Le roi de Danemarck avait envoyé au congrès de Thorn *Jan Juel*, non pour traiter de la paix, mais pour conférer avec ses alliés sur la manière d'en traiter avec la Suède. Il fut ensuite remplacé par *Christophe Parsbierg*; mais ce ministre ne put jamais obtenir que les Suédois l'admissent aux conférences d'Oliva.

Les États-généraux qui désiraient vivement le rétablissement de la paix entre les États possessionnés sur la mer Baltique, parce que la guerre troublait le commerce de leurs sujets, avaient fait offrir leur médiation, et envoyé, pour l'exercer en leur nom, le chevalier *Jean Honart*; mais les Suédois refusèrent de reconnaître cette médiation, parce que les Hollandais avaient montré trop de partialité contre eux, et que l'offre de leur médiation ne pouvait avoir d'autre but que de traîner la négociation en longueur, pour laisser au roi de Danemarck le temps de finir la sienne. Les Polonais leur reprochaient de plus l'égoïsme qu'ils avaient montré en concluant la convention d'Elbing.

Melchior Felckersam, chancelier du duc de Courlande, se trouva à Oliva pour veiller aux intérêts de son maître; et Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, y envoya *Jean-Ernest de Rautenstein*, sous prétexte d'aplanir son différend avec l'électeur sur la succession de Clèves, mais dans le vrai pour travailler à se faire élire roi de Pologne à la mort de Jean-Casimir [3]. Les ministres de Suède demandèrent l'admission de ce plénipotentiaire aux conférences; mais ceux de Brandebourg s'y refusèrent, par la raison que la discussion relative à la succession de Juliers était étrangère aux affaires qu'on traitait à Oliva. Ils dégoûtèrent les Polonais de ce prince en le peignant comme étant d'un caractère violent et altier, qui travaillerait à renverser la liberté des états.

Négociations préliminaires. — Tous les plénipotentiaires étant arrivés au mois de décembre 1659, les négociations préliminaires commencèrent. Elles avaient pour objet la forme des saufconduits et des pleins pouvoirs. On remarqua dans ceux qui furent produits différentes irrégularités, des ratures, des fautes de copistes, des expressions choquantes, des omissions dans les titres. Comme les ministres des alliés se montrèrent surtout très-difficultueux, ceux de la Pologne les conjurèrent, dans une conférence qui eut lieu le 10 janvier 1660 à Dantzig, d'écarter toutes les difficultés non essentielles, et de demander à leurs cours des pouvoirs tellement amples, qu'ils ne fussent pas dans le cas

---

[1] Prononcez *Loutsk*.

[2] Prononcez *Pats*.

[3] PUFFENDORF. *de reb. gest. Frid. Wilhelmi*, lib. VII, § 51, p. 506.

d'attendre de nouvelles instructions à chaque incident qui surviendrait. Ils déclarèrent formellement que si on n'aplanissait pas tous les obstacles, le roi de Pologne se verrait obligé de traiter séparément de sa paix avec la Suède. Cette déclaration était principalement dirigée contre les Autrichiens, parce qu'on croyait que la maison d'Autriche négociait avec le czar sur un projet de partager la Pologne. Comme la déclaration excita un violent orage parmi les ministres des alliés, ceux de Pologne la remirent le lendemain par écrit, mais beaucoup adoucie; elle portait seulement que l'état où la république se trouvait exigeait impérieusement que la négociation fût terminée dans deux mois, ou que le congrès fût rompu à cette époque.

Le même jour, 11 janvier, les plénipotentiaires impériaux remirent un écrit par lequel ils annoncèrent que leur souverain acceptait la médiation *simultanée* de la France et de l'Espagne, relativement à laquelle ces deux puissances étaient convenues de se concerter. En effet, l'article 101 du traité des Pyrénées stipule que les deux parties contractantes interposeraient leurs bons offices pour rétablir la paix dans le nord de l'Europe; mais, comme il n'arriva pas à Oliva d'ambassadeur d'Espagne, les plénipotentiaires impériaux persistèrent à rejeter la médiation de M. de Lombres. Le 10 mars enfin, il se présenta à Oliva un secrétaire de la légation d'Espagne à Vienne, nommé Sébastien de Luciani, porteur d'une lettre adressée par l'ambassadeur, marquis de Las Fuentes, aux plénipotentiaires polonais. Dans cette lettre, l'ambassadeur, se référant à une autre qu'il avait écrite au roi de Pologne, pria les plénipotentiaires d'ajouter foi à ce que Luciani leur dirait au nom de son roi, en sa qualité de médiateur. Les Suédois refusèrent de reconnaître cette espèce de député, en déclarant être sans instruction à cet égard. Les Polonais, choqués de ce que Luciani était accrédité par une simple lettre de l'ambassadeur, sans avoir aucun pouvoir du roi d'Espagne, n'étaient pas fâchés de ce refus. On dit que, de la part de l'Espagne, on avait suivi cette forme, afin qu'il ne pût pas s'élever de disputes sur le rang entre les plénipotentiaires des deux puissances médiatrices. Les ministres impériaux désiraient vivement qu'on admît le plénipotentiaire espagnol, sinon comme médiateur, au moins comme aide de M. de Lombres, et ils offrirent de reconnaître à cette condition la médiation de la France; mais cette proposition fut éconduite. Finalement on admit Luciani aux conférences entre les alliés, mais sans lui accorder le droit d'y prendre la parole.

Le plénipotentiaire du roi de Danemarck sollicita tout aussi vainement son admission aux négociations. Il en traita d'abord à Dantzig avec Jean-Casimir et avec la reine de Pologne. Il conjurait le roi ne ne pas séparer ses intérêts de ceux de Frédéric III, qui n'avait pris les armes que pour tirer la Pologne d'un danger imminent; mais la reine, qui était décidée à écarter tout ce qui pouvait mettre obstacle à la conclusion de la paix, déclara franchement à Parsbierg qu'elle contrarierait toutes les démarches qu'il pourrait faire, en ajoutant qu'elle ne permettrait pas que la Pologne fût ruinée pour l'amour du Danemarck [1]. Ce ministre continua ses démarches auprès du congrès même, et les plénipotentiaires brandebourgeois favorisèrent sa demande. L'électeur regardait l'admission d'un négociateur danois comme un moyen de retarder la conclusion de la paix, et c'est pour cela même qu'il voulait que ses ministres y insistassent. Il était persuadé qu'aussitôt que Charles-Gustave serait débarrassé de la guerre du Danemarck et de la Pologne, il attaquerait, d'accord avec la France, la maison d'Autriche. Les liaisons de Frédéric-Guillaume avec la cour de Vienne et la situation de ses États l'auraient nécessairement enveloppé dans cette nouvelle guerre. Tel fut le motif des entraves par lesquelles il s'efforça de retarder la conclusion de la paix.

Les plénipotentiaires polonais, qui n'avaient pas les mêmes motifs de faire naître des obstacles, opposèrent à Parsbierg, avec quelque apparence de raison, que, par la signature de la paix de Roskild, le roi de Danemarck avait cessé d'être l'allié de la Pologne, puisque, par l'article 2 de ce traité, il avait renoncé à toute alliance dirigée contre la Suède. Ils observèrent d'ailleurs que l'intérêt que les États-généraux témoignaient au Danemarck lui garantissait des conditions de paix équitables que les Polonais ne pourraient jamais lui obtenir. On soupçonna le

---

[1] *Voy.* le journal de PARSBIERG, dans BOEHMII *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 505.

plénipotentiaire danois de ne viser qu'à arrêter le progrès des négociations, afin que son maître eût le temps de terminer celles de Copenhague avant qu'on fût d'accord à Oliva [1]. Quant aux Suédois, ils ne refusèrent pas absolument l'admission d'un plénipotentiaire danois ; mais ils déclarèrent que, comme on ne pouvait pas traiter en deux endroits de la même paix, le roi de Danemarck devait, dans ce cas, transférer à Oliva la négociation de Copenhague. Ils savaient bien qu'il ne s'y résoudrait jamais, puisque, à Copenhague, tout l'avantage de la négociation était de son côté, à cause de la présence de la flotte hollandaise.

Les plénipotentiaires polonais et leurs alliés convinrent entre eux, le 21 janvier, qu'ils ne traiteraient que par écrit. Les Suédois demandaient des conférences générales, et le médiateur appuya cette proposition comme tendant à faire gagner beaucoup de temps. Cependant on céda aux instances des alliés qui la rejetaient, et on essaya de traiter de la manière qu'ils désiraient; l'expérience en fit promptement voir les inconvénients, et on y renonça, sans néanmoins en venir à la proposition suédoise. On s'arrêta à un biais, et il fut convenu que chaque partie discuterait verbalement avec le médiateur tous les objets qui se présenteraient, et que les résolutions seulement auxquelles chaque partie s'arrêterait, seraient rédigées par écrit et signées par le médiateur, qui les garderait entre ses mains pour en faire l'objet d'une négociation avec la partie adverse. On croit que les Suédois ne voulaient pas de discussion par écrit, afin de se ménager un moyen de traiter séparément avec les Polonais. Ceux-ci, qui s'étaient d'abord refusés aux discussions orales, furent ensuite les premiers à se réunir à l'avis du médiateur, tandis que les Autrichiens et les Brandebourgeois persistèrent dans leur première opinion.

Les premières propositions furent échangées le 26 janvier 1660. Les Polonais et leurs alliés remirent les leurs sous la forme de demandes ; celles des Suédois étaient rédigées dans la forme d'un traité. Il s'éleva une difficulté sur la rédaction de ces pièces. Comme dans la proposition polonaise Jean-Casimir revendiquait ses droits à la couronne de Suède, les plénipotentiaires suédois la rendirent comme injurieuse à leur gouvernement. Ceux de l'empereur se plaignirent, de leur côté, de quelques phrases offensantes qui se trouvaient dans le préambule de l'instrument suédois. Les Polonais rendirent celui-ci, et la négociation se trouva arrêtée dès le premier abord. On convint finalement de retrancher de part et d'autre les préambules, et alors l'échange eut lieu, et les négociations commencèrent véritablement.

Division de la négociation. — On peut diviser ces négociations en quatre chefs ou points principaux, indépendamment de quelques-uns de moindre importance. Ces points étaient :

1° La renonciation du roi de Pologne au trône de Suède;

2° La cession des droits de la Pologne à la Livonie, demandée par la Suède;

3° La restauration du duc de Courlande, et

4° La restitution des places de la Prusse, demandées par les Polonais.

Les négociateurs ne suivirent pourtant pas cet ordre, ni aucun autre ordre systématique; ils passèrent souvent d'un chef à l'autre, avant d'avoir achevé le premier. Cette marche embrouilla beaucoup les choses, et fut un des moyens dont les ministres de l'empereur et ceux de l'électeur se servirent pour faire échouer la négociation [2]. Pour mettre plus de clarté dans ce précis, nous nous astreindrons à notre division.

Le grand désir des Polonais, de hâter la conclusion du traité, fut cause qu'ils communiquèrent au médiateur leur *ultimatum* et celui de leurs alliés, avant d'avoir achevé la discussion du premier dans leurs réunions avec ceux-ci. Ils firent cette communication secrètement et à l'insu des plénipotentiaires impériaux, et M. de Lombres échangea les deux projets, celui des Suédois et celui des Polonais, dans une conférence qu'il eut avec les ministres de la Suède,

[1] Ce soupçon est justifié par divers passages de son journal, nommément par ces mots qu'on lit à la date du 18-28 février : « Id unice agitabam ut moras alias ex aliis necterem. » *Voy.* Böhme *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 509.

[2] Au moins les plénipotentiaires suédois leur attribuèrent-ils cette intention dans le rapport que, douze jours après la signature de la paix, ils adressèrent au sénat de Suède. *Voy.* l. c., vol. II, p. 557.

le 23 mars [1], la première qui fut tenue à Oliva. Cette communication, qui ne put pas rester un secret, dut convaincre les ministres de l'empereur que la Pologne était décidée à faire sa paix, même sans la participation de ses alliés.

Négociation relative à la renonciation du roi de Pologne. — Le point le plus épineux de la négociation fut la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède. Quoique convaincu de la nécessité de renoncer à ce trône, parce qu'à l'époque de son élection par les Polonais il avait pris cet engagement en vertu d'un acte secret [2], ce prince, pour sauver sans doute les formes, et pour tirer quelque avantage d'une résolution qui lui coûtait infiniment, avait commencé par demander, au contraire, que Charles-Gustave renonçât au trône. Les plénipotentiaires suédois refusèrent d'accepter une proposition dans laquelle se trouvait une demande si contraire à leurs instructions, et dont il ne leur était pas même permis de faire un objet de négociation. Ils exigèrent une renonciation absolue de Jean-Casimir à toutes ses prétentions, de manière qu'il cesserait même de porter le vain titre et de se servir des armes de Suède. Telle fut au moins la demande d'Oxenstierna; car, parmi les plénipotentiaires suédois, il y en avait deux, La Gardie et Gyldenklo, qui penchaient à laisser le titre de roi de Suède à Jean-Casimir sa vie durant [3]. Ce fut sans doute par leur influence qu'on s'accorda à ce que ce prince continuerait à se servir du titre de roi de Suède dans ses rapports avec les autres souverains, mais non dans ceux qu'il aurait avec la Suède même.

Quand on se fut entendu sur le principe de la renonciation, il s'éleva des difficultés sur la forme et les expressions dans lesquelles elle serait conçue. Les plénipotentiaires polonais proposaient que l'objet de la renonciation serait *tous droits que Jean-Casimir avait ou pouvait avoir sur le trône de Suède*, ou bien *ses droits et prétentions*, ou enfin *ses droits jusqu'à présent disputés;* tandis que les Suédois insistaient sur la formule suivante : *à son prétendu droit.* On proposa alors de mettre : *à toutes ses prétentions.* Cette phrase déplut d'abord aux plénipotentiaires suédois, parce qu'elle ne renfermait pas le mot de droits; mais M. de Lombres leur ayant représenté que qui renonçait à toute autre prétention abandonnait par cela même tous droits, ils y consentirent. Ils voulurent cependant qu'indépendamment de la renonciation exprimée dans le traité, Jean-Casimir signât encore un acte particulier de renonciation, ce que celui-ci refusa. Ce premier chef de la négociation fut définitivement arrangé, et l'article signé le 9 avril.

Négociation sur la cession de la Livonie. — La négociation relative à la cession de la Livonie ne présenta pas moins d'obstacles. Les Suédois étaient depuis longtemps en possession de la plus grande partie de cette province; ils ne prétendaient pourtant pas la tenir par droit de conquête : ils faisaient dériver leurs droits de lettres par lesquelles Charles-Quint, Ferdinand I[er], et Maximilien II avaient transmis à Gustave I[er], Éric XIV, et Jean II, les droits de l'Empire sur cette province. Ces documents n'ont jamais été produits, et on ne les trouva pas dans les archives des ducs de Courlande où, au dire des Suédois, ils avaient été déposés. Les Polonais n'en nièrent pourtant pas absolument l'existence; mais ils dirent que leur objet ne pouvait avoir été que de recommander la Livonie à la protection des Suédois contre les invasions des Russes. On objectait à ce raisonnement que si l'Empire, en sa qualité de suzerain de la Livonie et de ses dépendances, avait chargé le roi de Suède de défendre ces provinces contre les Russes, les Polonais n'avaient eu aucun droit de s'immiscer dans les affaires de ce pays, ni de conclure avec le grand maître de l'ordre des Porte-glaives un traité contraire aux obligations que l'ordre avait

1 Voici comment s'exprime le protocole suédois du 23 mars 1660 : « Dn. Mediator projectum instrum. pacis Dmnis. legatis nostris tradidit, commutatumque similiter est nostrum projectum. Polonicum prælectum est et differentiæ atque notanda reperta sunt, etc. » On voit, au contraire, par le protocole polonais du 24 mars, que le baron de Lisola s'étant plaint de ce que les projets eussent été remis aux Suédois, les plénipotentiaires polonais nièrent le fait. *Voyez* BOEHMII *Acta pacis Olivensis*, vol. II, page 3, et vol. I, p. 167. Il donne les deux projets parmi les pièces justificatives de son premier volume, p. 94 et 112.

2 Cet acte ne fut pas inséré dans les *Pacta conventa.* Voy. PIASECII *Chron.*, ad a. 1635 (p. 573 de l'édition de Cracovie).

3 Oxenstierna a accusé ses collègues d'avoir jeté sur lui leur haine, parce qu'il les contraria sur ce point. *Voyez* ROUSSET, *Rec.*, tom. XVIII, part. II, p. 218.

contractées envers l'Empire ; aussi les plénipotentiaires suédois ne se contentèrent-ils pas de demander que la république renonçât à ses droits sur la partie de la Livonie dont les Suédois étaient en possession ; conséquents dans leur raisonnement, ils exigèrent la cession de la partie même de cette province, dans laquelle les Polonais s'étaient toujours maintenus, ainsi que du domaine direct de la Courlande.

Quelque importante que fût pour la république la conservation d'une province si riche et si fertile, néanmoins tel fut le désir des plénipotentiaires de donner la paix à leur patrie, que la légation polonaise ne montra pas beaucoup de répugnance à consentir à une renonciation, au moins à la partie de la Livonie que le sort des armes avait mise au pouvoir des Suédois. Un seul des plénipotentiaires s'y opposa avec vigueur, et donna ainsi lieu à une discussion longue et difficile. Ce fut Pac, grand chancelier du grand-duché de Lithuanie, plus particulièrement intéressé à la conservation de la Livonie, puisque cette province faisait partie de la Lithuanie avant l'incorporation de celle-ci à la république [1]. Pac dressa un mémoire par lequel il s'efforça de prouver la nullité des prétentions de la Suède et la légitimité du titre par lequel la Livonie avait été réunie à la Lithuanie et par suite à la Pologne [2]. Voyant la résolution de Jean-Casimir, de faire à la paix le sacrifice de cette province, il conjura ses collègues de procéder au moins par degrés, pour sauver une partie, s'il n'y avait pas moyen de se faire rendre toute la Livonie. Il rédigea alors un second mémoire où il établit dix-huit degrés que, d'après lui, la négociation devait parcourir avant qu'on se décidât à abandonner aux Suédois la partie de la Livonie qu'ils avaient possédée avant la paix, à condition toutefois que la religion catholique y fût maintenue et que la Duna formât la séparation entre les deux Livonies, suédoise et polonaise. A cette cession il attacha la condition d'une alliance offensive entre la Suède et la Pologne, ayant pour objet d'expulser les Russes de la Livonie, de la Lithuanie et de l'Ukraine, et de faire même quelques conquêtes sur la Russie.

Les collègues de Pac promirent d'abord de suivre la marche qu'il leur avait tracée; mais bientôt leur impatience leur fit paraître insupportables les lenteurs que ce plénipotentiaire leur recommandait. Il consentit alors à réduire à huit les degrés qu'il avait proposés d'abord, et il dressa le plan de négociations suivant :

1° On offrira aux Suédois une somme d'argent, soit pour la partie de la Livonie dont ils sont en possession, soit aussi pour celle dont les Russes s'étaient emparés ;

2° Les Suédois restitueront ce qu'ils possèdent en Prusse et en Courlande. On conviendra, pour la Livonie, d'une trêve de quinze ans, pendant laquelle les Suédois conserveront la partie de cette province qu'ils tenaient avant la guerre ;

3° Puisque les Suédois prétendent qu'ils ont besoin de la Livonie comme garantie de la paix, la Pologne se soumet à l'*éviction*, de manière que si elle viole la paix, il soit loisible à la Suède de s'emparer de la Livonie ; on laissera à la Suède la jouissance de *ces parties* [3], sauf à la Pologne le titre jusqu'à la mort du roi de Suède [4], après laquelle toute la Livonie appartiendra aux Polonais sans autre traité ;

4° On cédera à la Suède les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre d'hypothèque, pour une certaine somme d'argent ;

5° On offrira d'abord aux Suédois la partie de la Livonie située au-dessus de Pernau jusqu'à Dorpat, puis jusqu'à l'Aa, et finalement jusqu'à Riga, à condition toutefois que cette ville avec ses châteaux sera jointe à la partie polonaise de la Livonie ;

6° La république cédera aux Suédois les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre de fief, de la même manière qu'ils tiennent la Poméranie relativement à l'Empire ;

7° S'il n'est pas possible d'obtenir Riga, au moins on tâchera de conserver les deux parties de la Livonie; savoir : celle dont les Russes se sont emparés, et celle qui est située au delà de

---

[1] Voyez ci-dessus, p. 12.

[2] On trouve ce mémoire dans [illegible], l. c., volume I, *Acta publ.*, p. 41.

[3] Cette expression [illegible] se trouve dans la traduction latine du mémoire de Pac, qu'on a publiée, l. c., vol. II, page 607, car l'original polonais n'a pas été imprimé.

[4] Ce fut le 19 février 1660 que Pac présenta à ses collègues ce second mémoire ; ainsi, le roi de Suède, dont il y est question, est Charles Gustave qui vivait encore.

la Duna, avec celle que la Pologne avait possédée avant la guerre; ou bien on remettra au sort des armes la partie russe qui écherra à celui qui en fera la conquête;

8° Dans tous les cas on insistera à ce que Kokenhausen, Ascherade, Leneward et Kirchholm, soient joints à la partie que la Pologne avait possédée avant la guerre.

Rien ne put engager les plénipotentiaires suédois à traiter par degrés : ils persistèrent dans leur demande générale et absolue, et les plénipotentiaires polonais s'estimèrent heureux d'obtenir, après bien des négociations, qu'on s'en tînt, à l'égard de la Livonie, aux termes du traité de Stumsdorf, et que, par conséquent, la république conservât la Livonie méridionale. On accuse même les plénipotentiaires d'avoir montré des dispositions à abandonner aux Suédois la partie polonaise de la Livonie, si les ministres de Suède avaient eu l'argent nécessaire pour les corrompre [1].

La cession de la Livonie donna lieu à diverses questions secondaires. On se disputa d'abord sur les limites de cette province. Elles étaient déterminées avec une grande précision par le traité de Wilna de 1561 [2], et par la lettre d'investiture que le roi Étienne avait accordée à Gotthard Kettler en 1579 [3]; mais les Suédois, qui s'étaient emparés de divers endroits situés hors de ces limites, tels que Neumünde, Westerschantz, Dalen-Runen, et qui voulaient être maîtres des deux rives de la Duna, refusèrent de reconnaître l'autorité de ces titres. Ils insistèrent surtout à conserver le territoire que la ville de Riga avait acquis sur la rive gauche du fleuve, et où il avait été construit deux forts. Les plénipotentiaires polonais avaient appelé aux conférences où il s'agissait de ces discussions, Felckersam, chancelier de Courlande, dont les connaissances locales pouvaient leur être utiles. La présence de ce ministre qui, assis au bout de la table, se mêla des débats, choqua l'ambassadeur de France. Citant l'exemple du comte d'Avaux, qui n'avait pas permis à un député non revêtu d'un caractère public de s'asseoir en sa présence, M. de Lombres refusa à Felckersam le droit d'assister aux conférences et d'y prendre la parole. Cet incident donna lieu à une altercation assez vive : M. de Lombres, confondant les rapports de sujétion qui dérivent du droit politique, avec ceux de vasselage fondés sur le droit féodal, trouva inconvenant qu'on admît le ministre d'un prince non souverain; mais le chancelier de Courlande ayant voulu se retirer après avoir protesté contre l'injure faite à son maître, les plénipotentiaires de la république s'y opposèrent, et le médiateur fut obligé de consentir à sa présence. Les plénipotentiaires polonais cédèrent sur la question des limites de la Livonie, après avoir fait une tentative inutile pour obtenir l'engagement que les forts situés en deçà de la Duna fussent démolis. Les Suédois soutinrent qu'ils étaient indispensables pour la défense de Riga.

L'état de la religion en Livonie, qui avait failli à faire manquer la trêve de Stumsdorf [4], fut remis sur le tapis dans les négociations d'Oliva. Les Suédois consentirent facilement à ce que le traité renfermât une disposition favorable aux catholiques, dans le sens de réversales que les ministres d'Angleterre et des États-généraux avaient données à Stumsdorf. Les Polonais demandaient l'exercice public de la religion catholique, et ils étaient soutenus dans cette prétention par les ministres de l'électeur, qui s'emparaient de tout ce qui pouvait retarder la conclusion de la paix. Les Suédois n'accordèrent pas même un exercice privé de la religion catholique, en alléguant qu'une telle autorisation donnerait lieu à des réunions dangereuses pour la tranquillité publique. Toutes les peines que M. de Lombres se donna pour obtenir quelque chose de plus favorable à ses coreligionnaires, furent inutiles.

Enfin, les Polonais ne furent pas plus heureux à l'égard d'une autre condition qu'ils attachaient

---

[1] PUFFENDORF, *de rebus a Carolo Gustavo, Sueciæ rege, gestis, commentaria*, dit positivement que l'on aurait obtenu cette cession, si l'on avait pu donner trente mille rixdales aux plénipotentiaires lithuaniens. Il ajoute que les plénipotentiaires impériaux et électoraux, qui voulaient empêcher la paix, imaginèrent de corrompre ces ministres pour qu'ils ne consentissent pas à la cession de la Livonie.

[2] *Voyez* ci-dessus, p. 11.

[3] On la trouve dans ZSCHACWITZ, *Einleit. in die Recht-Anspruche hoher Haupter*, vol. II, p. 180.

[4] *Voyez* ci-dessus, page 49.

à la cession de la Livonie. Ils demandaient que les habitants qui, ayant quitté cette province depuis que les Suédois y étaient les maîtres, avaient perdu leurs biens, fussent rétablis dans leurs propriétés. Comme le gouvernement suédois avait disposé de ces terres en faveur de ses partisans et de ses sujets, il était facile à prévoir que les Polonais échoueraient dans cette partie de leur négociation.

L'article concernant la cession de la Livonie ne fut signé que le 12 avril.

Négociation sur la restauration du duc de Courlande.—La restauration du duc de Courlande fut l'objet dont les plénipotentiaires polonais s'étaient occupés avant tous les autres chefs de la négociation. Le chancelier de ce prince, qui se trouvait à Oliva, remua ciel et terre pour que la liberté fût rendue à son maître, qui gémissait dans la captivité. Les plénipotentiaires polonais demandèrent cet élargissement comme une condition préalable; ils insistèrent pour qu'au moins le duc fût conduit à Riga, afin qu'il pût entrer dans son pays aussitôt que la paix serait conclue. Les difficultés que les Suédois élevaient sous ce rapport, provenaient de ce qu'ils voulaient amener le duc à se reconnaître vassal de la Suède comme souveraine de la Livonie. Ils demandèrent qu'on leur payât une rançon pour le duc, et qu'en outre il fût échangé contre le feld-maréchal comte de Kœnigsmark, qui se trouvait comme prisonnier de guerre entre les mains des Polonais. Felckersam déclara qu'il serait contraire à la dignité de son maître de l'échanger contre un particulier; il refusa la rançon, parce que la captivité du duc de Courlande était illégale, comme étant le résultat d'un acte de violence contraire au droit des gens. Il réclama une indemnité pour les effets injustement enlevés au duc, parmi lesquels se trouvaient cinq vaisseaux dont les Suédois s'étaient emparés. Ceux-ci renoncèrent enfin à la thèse d'après laquelle ils voulaient faire envisager la Courlande comme une dépendance de la Livonie; mais ce ne fut que le 5 avril qu'ils consentirent à ce que, dans l'espace de six semaines, le duc et sa famille fussent transportés à Riga, pour être mis en liberté quinze jours après la signature de la paix, et rétabli dans la possession de son pays et de tout ce qui, lui ayant été enlevé, se trouvait encore en nature. Ils chicanèrent aussi sur le titre que prenait ce prince. Il s'appelait duc *en Livonie,* de Courlande et Sémigalle. Les plénipotentiaires suédois exigèrent qu'il retranchât la première partie de ce formulaire. Les Polonais observèrent que ce titre avait été accordé par le roi Sigismond à Kettler en souvenir de ce que, par sa soumission volontaire, la Livonie était devenue une province polonaise, et que l'usage de ce titre n'accordait aucun droit sur le pays.

L'article concernant le duc de Courlande fut signé le 9 avril, en même temps que celui de la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède.

La négociation sur la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, sur la cession de la Livonie et sur la restauration du duc de Courlande, était fort avancée, lorsque les plénipotentiaires autrichiens crurent avoir trouvé un moyen de l'entraver. Charles-Gustave était mort le 22 février 1660. On eut, le 19 mars, à Oliva, la première nouvelle de cet événement. Le baron de Lisola émit l'avis qu'on ne devait pas continuer la négociation. Il convint que le bas âge du nouveau roi faisait espérer que les Suédois seraient plus portés que jamais à la paix; mais il soutint que les pleins pouvoirs des ministres suédois étaient expirés par la mort de celui qui les avait signés. Ceux-ci, au contraire, observèrent que leurs pleins pouvoirs n'étaient pas seulement donnés au nom du roi, qu'ils l'étaient aussi au nom du royaume. Le médiateur ajouta qu'à la vérité entre particuliers la mort du mandataire annulait le mandat, mais que cet axiome ne s'appliquait aux affaires publiques que lorsque tout était encore dans l'ancien état, et qu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution. Il pensait donc que rien n'empêchait de continuer la négociation, mais que néanmoins la paix ne pourrait être signée que lorsque les plénipotentiaires suédois auraient reçu de nouveaux pouvoirs. Cet avis prévalut, et le baron de Lisola lui-même y adhéra. Les plénipotentiaires suédois reçurent le 14 avril leurs nouveaux pouvoirs, datés de Gothenbourg le 4 — 14 mars, et signés par la reine Hedwige-Éléonore et par treize sénateurs. Quelques jours après, ceux de l'empereur reçurent aussi de nouveaux pouvoirs datés de Vienne le 5 avril.

Négociation pour l'évacuation de la Prusse.— Cette difficulté étant aplanie, on passa au qua-

trième chef, l'évacuation des places de la Prusse par les Suédois. Cet objet, qui paraissait le plus facile de la négociation, fut celui qui offrit les plus grandes difficultés, et faillit à faire rompre le congrès. Les Suédois, qui avaient fait accorder par la paix de Westphalie à leurs milices une somme d'argent pour l'évacuation des places qu'elles tenaient en Allemagne, voulaient en faire de même en Prusse, et exigèrent pour cela 400,000 rixdales, et la renonciation de la république aux 400,000 ducats que Ragoczi lui devait [1]. Ils demandèrent d'abord cette somme à titre de satisfaction; mais ils se relâchèrent ensuite sur ce mot, en déclarant avoir besoin d'argent pour payer leurs troupes, qui sans cela ne sortiraient pas des places où elles étaient en garnison, ou se débanderaient, ce qui serait préjudiciable aux intérêts de la France même, qui voulait que son allié conservât son armée. L'ambassadeur de France, qui savait que rien n'était plus difficile que d'arracher de l'argent aux Polonais, fit tout au monde pour engager les plénipotentiaires suédois à se désister de cette demande. Les Polonais, dont les finances étaient entièrement ruinées par la guerre, refusaient d'autant plus obstinément le payement d'une somme d'argent, qu'ils espéraient que la faim chasserait sous peu les garnisons suédoises des villes de la Prusse où elles se maintenaient encore. Les impériaux ne voulurent pas que la dette de Ragoczi fût transférée sur la Suède, parce qu'ils croyaient qu'elle ne voulait devenir créancière de ce prince que pour avoir un motif de troubler la tranquillité de la Hongrie. Les Suédois réduisirent leur prétention à 200,000 rixdales, et enfin à 400,000 florins de Pologne et 150 lasts de seigle.

Les Polonais déclarèrent qu'ils rompraient la négociation, si les Suédois ne renonçaient pas à une demande à laquelle il leur était impossible de satisfaire. Ceux-ci, voyant la persévérance de leurs adversaires, déclarèrent, le 31 mars, au médiateur, qu'ils se désisteraient de leurs prétentions aux conditions suivantes : 1° La Pologne engagera la ville de Dantzig à prêter aux Suédois la somme nécessaire au payement de leurs troupes, à charge de la rembourser en trois ou quatre mois; 2° le roi de Pologne renoncera purement et simplement au titre de roi de Suède; 3° les alliés restitueront la Poméranie sans demander à la Suède une indemnité; 4° on fournira aux troupes suédoises des vaisseaux et des voitures pour leur transport; 5° on n'exigera pas le consentement des Suédois à ce qu'Elbing soit remis à l'électeur de Brandebourg; 6° dans l'article de l'instrument de la paix, où l'on renouvellera les traités antérieurs, on ajoutera la clause : « en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité; » 7° on arrangera la satisfaction de la princesse Radzivil et du comte de Kœnigsmark; 8° on rendra la garnison de Strasbourg (Brodnica) qui avait été faite prisonnière; 9° on donnera aux Suédois des sauf-conduits pour faire sortir des galiotes de Pillau; 10° les dissidents de Pologne seront rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre [2].

Parmi ces conditions, il y en avait plusieurs qui étaient contraires à ce qui avait déjà été convenu; aussi les plénipotentiaires polonais ne purent-ils pas contenir l'indignation qu'elles leur inspirèrent. Ils rompirent sur-le-champ les conférences, et s'en retournèrent à Dantzig auprès du roi et de la reine. Jean-Casimir, partageant leurs sentiments, leur ordonna de partir pour se rendre chacun chez eux; il résolut de conclure une alliance étroite avec l'empereur et l'électeur, qui n'auraient pas mieux demandé que d'avoir un prétexte pour occuper la Suède. Il voulait sur-le-champ traiter avec le czar pour le faire entrer dans la ligue. Mais M. de Lombres s'étant transporté à Dantzig, où il fut d'abord mal reçu par la reine, parvint à raccommoder la chose [3], et on convint de renouer les négociations, après que les plénipotentiaires suédois eurent cédé sur l'article du titre de Jean-Casimir, et promis de laisser tomber leur demande d'argent. Une considération que le médiateur fit valoir auprès du roi de Pologne

[1] *Voy.* Boehm, l. c., vol. II, p. 25. *Voy.* aussi ci-dessus, page 75.

[2] Il y a quelques nuances dans la manière dont ces conditions sont rapportées par les protocoles suédois et polonais. Le premier ne parle que de neuf conditions, et il omet la seconde et la sixième : on voit cependant par la suite que la seconde condition est supprimée par erreur. Pastorius, dans son journal, rédige les conditions de manière qu'elles forment onze points. Felckersam, dans le sien, parle de dix conditions.

[3] Felckersam lui donne à cette occasion l'épithète de *serpent français*. Voy. Boehm, l. c., vol. II, p. 568.

pour le faire consentir à renvoyer ses ministres à Oliva, fut que la Suède, qui était sur le point de faire la paix avec le Danemarck, pourrait réunir ses armes à celles de la Russie, et exposer ainsi la république au danger le plus imminent. Ce qui rendit les Suédois plus faciles, ce fut la nouvelle qu'ils avaient reçue du mauvais état dans lequel se trouvaient Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, Marienbourg, Stum et Elbing, en Prusse, qui allaient se rendre par capitulation aux Brandebourgeois [1].

Négociation relative aux dissidents. — Indépendamment de ces quatre chefs principaux, les négociations s'étendirent à d'autres objets d'une moindre importance. Un de ceux qui présenta le plus de difficultés, se rapportait aux dissidents de Pologne. On appelait alors de ce nom ceux qui ne professaient pas la religion catholique, soit qu'ils fussent Grecs non-unis, Protestants ou Sociniens [2]. La question de l'amnistie donna lieu à la discussion relative à cette classe d'habitants de la Pologne. Les dissidents avaient montré beaucoup de zèle pour la cause des Suédois, et ceux-ci ne voulurent pas les abandonner au ressentiment des catholiques. Sur ce point, l'électeur de Brandebourg faisait cause commune avec la Suède, mais il poussa plus loin qu'elle le zèle pour les dissidents. L'électeur avait été jusqu'à dire qu'il regarderait comme fait à lui-même tout ce qui leur arriverait d'heureux ou de malheureux [3]. Les plénipotentiaires de ce prince remirent, le 2 avril, à Jean-Casimir, un mémoire par lequel ils réclamèrent en faveur des dissidents une parfaite tolérance et l'exercice de leur religion. Ils demandèrent qu'on insérât dans le traité un article portant qu'aucun dissident, de quelque état ou condition qu'il fût, ne souffrirait pour cause ou à l'occasion de sa religion, aucun détriment dans sa vie, ses biens et son honneur; qu'il ne serait molesté d'aucune manière ni troublé dans sa liberté de conscience, mais qu'au contraire la liberté de religion et son exercice resteraient intacts, conformément aux confédérations ayant pour objet la paix entre les dissidents, et à l'usage reçu avant la guerre dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie. Les plénipotentiaires polonais refusèrent d'abord l'adoption de tout article relatif à la religion, parce qu'ils trouvaient inconvenant que des étrangers voulussent leur prescrire un règlement qui se rapportait uniquement aux affaires intérieures de la république. Ils consentirent cependant à ce que les dissidents fussent nominativement compris dans l'amnistie; mais ils demandèrent qu'on ajoutât la clause : « Sans que cela déroge aux constitutions de la république de l'année 1658. » Elles avaient été rendues contre les Sociniens, ou, comme ils s'appelaient, les Unitaires. Cette secte, très-nombreuse en Pologne, s'était mise sous la protection des Suédois, qui pourtant étaient de zélés luthériens, et Stanislas Lubieniecki [4], l'un des principaux chefs des Sociniens, personnellement lié avec La Gardie et Schlippenbach, se trouvait lui-même à Oliva pour négocier l'abolition de la constitution de 1658. Les Polonais n'ayant pas voulu consentir à ce que cette constitution fût nommée dans le traité, on s'accorda sur un moyen terme, et on stipula en faveur des dissidents l'exercice de leurs cultes, *selon les lois du royaume*.

Négociation relative à l'armistice. — Les négociations étant parvenues à un point qui ne permettait plus de douter qu'on s'arrangerait pour la paix, les Polonais proposèrent, le 11 avril, la conclusion d'un armistice. Les Suédois s'y montrèrent disposés, et offrirent, le 19 avril, de remettre incontinent Marienbourg, de manière qu'ils ne garderaient qu'Elbing jusqu'à la paix; mais les plénipotentiaires de l'électeur ne voulurent pas entendre parler d'un arrangement qui, d'après eux, n'avait d'autre but que de ravitailler Elbing. De concert avec les Impériaux ils demandèrent quel avantage pourrait donc résulter, pour la cause des Polonais, d'une trêve qui ne ferait que faciliter aux Suédois leur pacification avec les Danois. Malgré leurs efforts, l'armistice fut signé

---

[1] Voyez Bœhme *Acta pacis Olivensis inedita*, vol. II, p. 358.

[2] Nous verrons au chap. LX. que l'acception du mot de *dissidents* a varié.

[3] Puffendorf, *de reb. gestis Frid. Wilh.*, lib. VIII, § 68, p. 519.

[4] Il est auteur d'une histoire de la réformation en Pologne, en latin.

le 28 avril [1]. Il devait conduire à une paix particulière entre les deux puissances, si l'Autriche et le Brandebourg voulaient prolonger les difficultés. M. de Lombres avait proposé une paix semblable, dès le 18 avril [2].

Négociation relative au traité de Bromberg et à la ville d'Elbing. — Enfin nous devons faire mention d'une difficulté qui s'éleva entre les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois. Les premiers avaient consenti à annuler, en termes généraux, les traités qui, pendant la dernière guerre, auraient été conclus entre la Suède et l'électeur, comme duc de Prusse; mais les ministres de ce prince, qui mettaient la plus grande importance à ce qu'il ne pût être élevé aucun doute sur la souveraineté de leur maître, voulaient non-seulement que les traités de Kœnigsberg du 17 janvier, de Marienbourg du 5 — 15 juin, et de Labiau du 10 — 20 novembre 1656, fussent nominativement annulés, mais qu'il fût encore ajouté : « ainsi que tous ces traités ont été entièrement annulés par le traité d'alliance perpétuelle conclu entre la république de Pologne et l'électeur à Welau, le 19 septembre 1657, ensuite confirmé et juré le 6 novembre à Bromberg, et ratifié par la diète.» Les Suédois trouvèrent cette clause contraire à l'honneur de leur gouvernement, parce que le traité de Welau avait été dirigé contre la Suède. Les Brandebourgeois y insistèrent principalement, par la crainte que les Suédois ne voulussent par la suite contester à l'électeur la possession des districts que la convention de Bromberg lui avait abandonnés à titre de satisfaction, et faire des difficultés pour remettre à ses troupes la ville d'Elbing, où il y avait encore garnison suédoise. Les plénipotentiaires de l'électeur demandaient aussi que les originaux des traités de Kœnigsberg, de Marienbourg et de Labiau, désormais annulés, fussent rendus; les Suédois trouvèrent une telle restitution contraire à la dignité de la Suède et à l'usage. On eut beaucoup de peine à s'accorder sur la rédaction de cette renonciation. Lorsqu'on se fut entendu là-dessus, les plénipotentiaires brandebourgeois demandèrent encore qu'il fût fait une mention expresse de la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur. On voit par le protocole des Suédois, que la raison pour laquelle ceux-ci refusèrent l'insertion de cette clause, fut qu'ils n'étaient pas fâchés de fournir à la Pologne un prétexte pour se dispenser de remettre Elbing à l'électeur [3]. On croyait trouver ce prétexte dans la remise volontaire de la ville par les Suédois entre les mains des Polonais, puisque la convention de Bromberg ne paraissait avoir promis la possession de cette ville à l'électeur qu'à condition qu'il en fît la *conquête* [4]. Les plénipotentiaires déclarèrent en conséquence qu'ils ne pouvaient rendre Elbing qu'au roi et à la république de Pologne, mais que la Suède ne s'opposerait pas à ce que la Pologne en disposât ensuite en faveur de l'électeur. Ils consentirent à consigner cette déclaration dans un article secret. La rédaction de cet article présenta de nouvelles difficultés; elle devint l'objet d'une discussion qui dura sans interruption depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les ministres de la Suède auraient voulu insérer dans l'article une clause qui empêchât l'électeur de s'arroger la souveraineté sur la ville, et le forçât de se contenter de la posséder à titre d'hypothèque. On fit même une tentative auprès des députés que la ville d'Elbing avait envoyés à Oliva, pour les porter à payer les 400,000 rixdales pour lesquelles elle était engagée à l'électeur; mais les députés déclarèrent que ce payement était au-dessus de leurs forces, comme équivalent à vingt années de leurs revenus. On proposa ensuite de donner la ville aux Dantzickois, à condition que ceux-ci payeraient la somme requise; mais les députés d'Elbing protestèrent contre le projet de leur donner leurs rivaux pour maîtres [5]. Les plénipotentiaires suédois, après avoir cédé, pour la forme, sur cet objet, espérèrent encore qu'on trouverait moyen d'éluder la remise de la ville entre les mains de l'électeur [6], et ils conseillèrent à leur gouvernement de ne pas ratifier l'article séparé, sans toutefois le désapprouver

---

[1] *Voyez* Boehmii *Acta pacis Olivensis,* vol. I, p. 275, et vol. II, p. 235.

[2] *Ibid.,* vol. II, p. 141.

[3] *Ibid.,* page 170.

[4] Boehmii *Acta pac. Oliv.,* vol. II, p. 183.

[5] *Ibid.,* page 367.

[6] *Voy.* Puffendorf, *de rebus gestis Frid. Guill.,* lib. VIII, § 70, p. 522.

formellement. L'électeur offrit, pendant la négociation, de renoncer à la possession d'Elbing pour la céder à l'évêque de Warmie contre les préfectures de Braunsberg et de Meewen ; mais les Polonais rejetèrent cet échange, bien décidés à ne pas donner à l'électeur une ville regardée comme la clef de la Prusse polonaise.

Négociation relative à la restitution de la Poméranie. — De même que les alliés exigèrent que les Suédois évacuassent la Prusse, ceux-ci demandèrent qu'on les remît en possession des villes de la Poméranie dont ils avaient été dépouillés pendant la guerre. Rien de plus juste que cette prétention ; elle était une conséquence naturelle de la restitution de la Prusse. Le grand électeur le sentait, et c'était là le principal motif qui l'engageait à entraver la conclusion de la paix. Il espérait que la continuation de la guerre lui fournirait un moyen quelconque de se mettre en possession de Stettin et de la partie de la Poméranie ultérieure que la paix de Westphalie avait assignée à la Suède. Il faisait tout au monde pour persuader à Jean-Casimir que la sûreté de la Pologne exigeait que les Suédois fussent expulsés de l'Oder. Ce prince attacha peu d'importance à cette question, et ses plénipotentiaires ne soutinrent pas ceux de l'électeur, de manière qu'après avoir traîné la négociation jusque vers la fin du congrès, il fallut consentir à ce qu'un article du traité stipulât la restitution de la Poméranie, puisque l'électeur n'osait avouer son désir de la conserver.

Signature de la paix. — Les articles de la paix avaient été successivement signés par les secrétaires des légations. Lorsque tout fut terminé, les plénipotentiaires eux-mêmes signèrent un *article promulgatoire*, c'est-à-dire des actes par lesquels ils reconnurent la validité de ces articles ainsi souscrits, et déclarèrent la paix signée et devant commencer du jour de la signature de l'article. Ce fut le 3 mai 1660, une demi-heure avant minuit, que ces actes furent échangés. M. de Lombres, s'étant placé dans une salle intermédiaire entre les appartements des deux parties, fit avertir celles-ci qu'il les attendait. Sur-le-champ Schrœer, le secrétaire de la légation suédoise, et Pastorius, qui avait rempli les mêmes fonctions auprès des Polonais, se mirent en marche, portant chacun la déclaration de ses chefs, et précédés par des domestiques portant des flambeaux. Les deux secrétaires mesurèrent leurs pas de manière qu'ils arrivèrent au même instant près du médiateur : Schrœer à sa droite, Pastorius à sa gauche. M. de Lombres, croisant les bras, prit et échangea les deux instruments : à l'instant même, l'abbé d'Oliva entonna le *Te Deum* et dit la messe, et les canons furent tirés [1]. Le 8 du même mois, les ministres se firent réciproquement les premières visites de cérémonie : les Polonais commencèrent, pour faire aux étrangers les honneurs de leur pays.

La ratification provisoire du roi de Pologne ayant été remise au médiateur, on dressa, le 10 mai, les formules des ratifications réciproques, et l'article séparé, relatif à Elbing, fut signé par les plénipotentiaires suédois, et remis à ceux de la république. Le même jour on échangea les instruments de la paix. De la part des Polonais, quatre plénipotentiaires seulement signèrent ; Lubomirski n'avait jamais été à Oliva, Prasmowski et Rey étaient déjà partis avec le roi qui n'avait attendu que le moment de la première signature pour quitter Dantzig et se rendre à Varsovie. Il y eut quelques variétés dans les diverses expéditions. Le médiateur ne fut pas nommé dans l'exemplaire destiné aux plénipotentiaires impériaux. Dans celui que signèrent les ministres de Brandebourg, le roi de Suède était nommé avec tous ses titres ; tandis que, dans ceux qui restèrent aux Polonais et aux Suédois, les titres des deux monarques étaient abrégés par le moyen de trois *et cetera*. L'électeur de Brandebourg et le roi de Suède, en sa qualité de duc de Deux-Ponts, prétendant l'un et l'autre à la succession de Juliers, portaient le titre de ducs de Juliers, de Clèves et de Berg : Charles-Gustave s'en était abstenu dans les traités qu'il avait conclus avec le grand électeur ; mais, pendant le congrès d'Oliva, la contestation relative à ce titre se renouvela. On convint que les deux parties s'abstiendraient de ces titres dans leurs rapports mutuels. Ils furent donc omis dans les instruments que les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois échangèrent ; mais les premiers attribuèrent ce titre à leur souverain dans l'art. 22 des autres expéditions. Cela donna lieu à une contestation

[1] Boehmii *Acta pacis Oliv.*, vol. II, p. 303.

avec les Impériaux. Ceux-ci s'étant aperçus, le 13 mai seulement, de l'insertion de ce titre, déclarèrent que leur souverain ne pouvait le donner qu'à celui qui avait reçu l'investiture impériale de ces duchés, c'est-à-dire à l'électeur de Saxe. Ils exigèrent donc que ces mots fussent biffés. Le comte de la Gardie, auquel le secrétaire de la légation suédoise rapporta cette difficulté, la jugea fondée; mais comme il ne paraissait pas décent de retrancher une partie des titres du roi, on convint qu'on omettrait le titre contesté dans les expéditions sur parchemin qui devaient par la suite remplacer les exemplaires provisoirement écrits sur papier. Le secrétaire de la légation suédoise s'y engagea par une réversale [1].

Articles du traité. — Nous allons donner le sommaire du traité d'Oliva.

Rétablissement de la paix. — La paix est rétablie entre Jean-Casimir, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, *etc., etc., etc.,* ses héritiers et successeurs, et le royaume de Pologne et grand-duché de Lithuanie; ses alliés, l'empereur Léopold, Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, duc de Magdebourg, Prusse, *etc., etc., etc.,* et leurs héritiers et successeurs, d'une part; et Charles, roi des Suédois, des Goths et des Vandales, grand-prince de Finlande, *etc., etc., etc.,* et ses héritiers et successeurs, de l'autre. On ne donnera réciproquement pas de secours aux ennemis de l'autre partie; mais les traités et alliances que les parties contractantes ont conclus entre elles ou avec d'autres provinces et *États* demeureront, quant à tous leurs points, clauses et articles, en leur entier et en pleine vigueur, de manière cependant que le présent traité de paix n'en souffre pas de préjudice. Tel est le contenu de l'*art.* 1.

Remarquons d'abord que, dans les expéditions signées par les Polonais, les Suédois et les Brandebourgeois, les titres des souverains ne sont insérés qu'en abrégé et suivis des *etc.* qui avaient été imaginés à la trêve de Stumsdorf, comme un moyen de couper court à des prétentions auxquelles les parties ne voulurent pas renoncer. Cette formule remplace, quant à Jean-Casimir, le titre de roi de Suède; quant à Charles XI, à l'égard du premier, le titre de duc de Livonie, et à l'égard de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, celui de duc de Juliers, Clèves et Berg; enfin elle remplace ce dernier titre qui devait aussi être joint à celui de l'électeur. Ainsi, dans ces exemplaires, l'empereur seul est revêtu de tous ses titres; le roi de Suède reprend celui de duc de Livonie, mais sans celui de duc de Juliers, Clèves et Berg, dans l'instrument qui avait été échangé avec les Impériaux et les plénipotentiaires de Brandebourg.

Il faut combiner, avec la dernière partie de l'article où tous les traités réciproquement conclus sont confirmés, l'article 25 qui annule les conventions passées pendant la dernière guerre entre le roi de Suède et le grand électeur: le mot d'*États*, qui se trouve dans cette partie de l'article, avait été ajouté à la demande des Suédois: on voit, par leur protocole, que leur but était de maintenir ainsi leur ligue avec les Cosaques [2].

Amnistie. — Le *second article,* consacré à l'amnistie, est divisé en 5 paragraphes.

1. Il y aura réciproquement oubli et amnistie pour toutes hostilités qui ont été commises de part et d'autre pendant la présente guerre.

2. Cette amnistie générale est établie en faveur de tous ceux, de quelque état, condition ou religion qu'ils soient, qui auront suivi dans cette guerre l'un ou l'autre parti. Cette guerre ne préjudiciera à personne dans ses droits, priviléges et coutumes générales et spéciales, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, dont ils ont joui avant cette guerre, mais ils en jouiront en entier, *selon les lois du royaume.*

Affaires des dissidents. — Par ce paragraphe, les Suédois ont voulu mettre à couvert les droits des dissidents dont les Polonais ne voulurent

[1] Le traité d'Oliva a été imprimé par ordre du roi de Pologne, à Dantzig, in-4°, et par ordre de l'électeur de Brandebourg à Kœnigsberg. On le trouve dans LONDORP, *Acta publ.,* tom. VIII, liv. IX, p. 665. CHWALKOWSKI, *jus publ. regni Poloniæ,* p. 281. PUFFENDORF, *commentaria de rebus gestis Caroli Gustavi,* appendix. page 39. SCHMAUSS, *Corpus juris gentium academici,* page 715. DU MONT, *Corps dipl.,* tom. VIII, part. II, page 303. BOEHMII *Acta pacis Olivensis,* tom. I, Acta, p. 154. Cette dernière édition est la plus correcte et la seule critique.

[2] BOEHMII *Acta pacis Olivensis,* vol. II. p. 208.

pas qu'on fit une mention expresse dans le traité. Ils ajoutèrent la clause : « selon les lois du royaume, » afin que la disposition de l'article ne pût être invoquée par les unitaires ou sociniens, contre lesquels la diète de 1658 avait publié une loi sévère qui condamnait à mort les sectateurs de ce culte qui n'auraient pas quitté le territoire de la république dans le délai de trois années. Les plénipotentiaires suédois signèrent, le 21 — 31 mai 1660, une déclaration portant que, quoique les dissidents de l'église catholique romaine dans le royaume de Pologne et le grand-duché de Lithuanie ne fussent pas expressément nommés dans l'article de l'amnistie, néanmoins cette amnistie, tant générale que spéciale, ne les en concerne pas moins, et qu'ils doivent en jouir; car, dit la déclaration, l'intention de la légation suédoise n'a pas été de confirmer par ce traité quelque loi ancienne rendue contre les soi-disant hérétiques et tombée en désuétude, ou rendue pendant la présente guerre; mais au contraire que tout soit rétabli dans l'état qui a existé avant cette guerre, etc. « Nous déclarons de plus, continuent ces ministres, que les mots du § 2 dudit article, *selon les lois du royaume*, n'ont pu ni ne peuvent, de notre part, admettre une autre interprétation, si ce n'est que chacun sans exception, quel que soit son état, condition ou religion, devra jouir des droits, priviléges et coutumes tant en affaires ecclésiastiques que profanes, selon les lois du royaume, ainsi que cela a été observé avant cette guerre [1]. »

3. Les villes de la Prusse royale qui, pendant cette guerre, ont été possédées par la Suède, conserveront les mêmes droits, libertés et priviléges en affaires ecclésiastiques et séculières dont elles ont joui avant cette guerre, et le libre exercice de la religion catholique et évangélique, ainsi qu'il a eu lieu avant la guerre.

Ce paragraphe est un de ceux qui avaient été le plus vivement débattus entre les plénipotentiaires. Non-seulement la souveraineté du duché de Prusse n'y est pas formellement reconnue, mais l'article, tel qu'il est rédigé, semble même annuler les droits que les traités de Welau et de Bydgost avaient accordés à l'électeur sur les bailliages de Bütow et Lauenbourg, sur la préfecture de Draheim, et principalement sur la ville d'Elbing. Tout ce qu'on put obtenir des Suédois fut l'adoption d'un article séparé déclarant que ce § ne devra pas concerner les pays, États, villes, terres et lieux possédés par l'électeur, et que cet article ne devra pas empêcher qu'Elbing ne lui soit remis pour le tenir en vertu du droit qui peut lui compéter, sauf toutefois les priviléges et immunités de cette ville, tant ecclésiastiques que politiques, sauf aussi le droit de retrait conventionnel du roi et de la république de Pologne. Cet article séparé fut inséré dans une déclaration confirmative que les plénipotentiaires polonais signèrent.

4. Toutes actions intentées envers ceux qui ont suivi l'un ou l'autre parti, sont annulées.

5. Les biens meubles qui ont été enlevés aux anciens possesseurs pendant la guerre, et pour avoir adhéré à une faction ou l'avoir protégée, resteront aux possesseurs actuels, si la tradition en a eu effectivement lieu; dans le cas contraire, ils seront restitués aux anciens possesseurs. Les biens immeubles confisqués seront rendus.

Renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède. — Par le *troisième* article, Jean-Casimir renonce, par amour pour la paix, pour lui, ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions au royaume de Suède et au grand-duché de Finlande, ainsi qu'aux provinces, pays, villes, châteaux et forts qui leur sont soumis, et à ses biens paternels [2]. Il se servira, sa vie durant, en Pologne et envers tous les princes, États et particuliers hors la Suède, des titres et armes dont il s'est servi jusqu'à présent, sans préjudice de la susdite renonciation. Il ne s'en servira

[1] On trouve cette déclaration dans Lündorp, *Acta publ.*, tom. IX, p. 612; et Dumont, *Act. pac. Oliv.*, tom. I, Acta, p. 134.

[2] Un fait rapporté par Puffendorf, *de reb. Frid. Wilh.*, lib. VIII, § 74, p. 426, prouve que, même après cette renonciation solennelle, Jean Casimir conserva encore quelque espoir de monter sur le trône de Suède. Après la signature de la paix, les ambassadeurs suédois firent leur cour à ce prince. Celui-ci ayant pris à part Magnus de la Gardie, lui demanda si, dans le cas où Charles XI mourrait avant l'âge de puberté, les Suédois éliraient roi un grand de l'État. La Gardie répondit que, quant à lui, il ne souffrirait pas qu'un de ses égaux lui commandât; que ceux-ci pensaient de même à l'égard de lui, et que par conséquent on pourrait difficilement élire un autre qu'un étranger.

pas dans les lettres ou autres écrits adressés aux rois et au royaume de Suède, mais on observera des deux côtés la manière jusqu'à présent usitée d'abréger les titres, par des *etcétérations*, de manière qu'après les mots : Grand-duc de Lithuanie, il sera placé trois *etcetera* dans le titre du roi de Pologne actuel, et de même après les mots : Grand-prince de Finlande, dans le titre du roi de Suède. Les armes de la Suède seront entièrement retranchées du sceau du roi et de la république, pour les lettres envoyées en Suède. Après la mort du roi de Pologne actuel, ses successeurs et la république de Pologne ne prétendront rien à l'égard du titre et des armes de Suède, mais les deux royaumes jouiront de la plénitude de leurs titres et armes.

Cession de la Livonie. — Le *quatrième* article, consacré à la cession de la Livonie, est divisé en quatre §§.

1. Le roi et les états du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie cèdent au roi de Suède et à ses successeurs, et au royaume de Suède, toute cette Livonie *transdunienne* que la Suède a possédée jusqu'à présent pendant la durée de la trêve, ainsi que l'île de Rünen, et tous les droits qui pouvaient jusqu'à présent appartenir aux rois et à la république de Pologne, à l'égard de l'Esthonie et de l'île d'Oesel. En deçà de la Duna, les rois et le royaume de Suède n'étendront pas davantage que jusqu'à présent les limites de leurs possessions en Courlande et Sémigalle, ni n'exigeront aucune servitude du duc de Courlande. Il sera nommé des commissaires pour régler les limites.

2. Tous les habitants et sujets de la Livonie qui sont de la religion catholique, jouiront de toute sécurité et de la liberté de conscience, de leur religion et dévotion privée, chez eux, sans inquisition ni recherches.

Ce paragraphe, qui ne renferme que peu de lignes, a été l'objet de vives et longues discussions, dont nous avons parlé. On voit, par l'extrait du rapport des plénipotentiaires suédois que nous avons cité, qu'en employant le mot de sujets, ils avaient une arrière-pensée que leurs adversaires ne devinèrent pas. Leur intention était de priver par là du libre exercice de la religion catholique les habitants de cette religion qui ne seraient pas sujets ; en conséquence, ils conseillent à la régence de prescrire aux gouvernements et consistoires, qu'ils eussent à empêcher que des papistes ne se glissassent en Livonie, et surtout qu'aucun catholique ne pût acquérir des biens par lesquels il deviendrait sujet. Conseil indigne d'être adressé au sénat d'une nation estimable ; duplicité blâmable de la part de plénipotentiaires dont la bonne foi devait guider toutes les démarches !

3. Les titres spirituels et séculiers attachés à la Livonie suédoise, et accordés à des personnes de l'ordre du sénat et de celui de la noblesse, resteront aux possesseurs actuels, leur vie durant, sans préjudice.

4. Les jugements rendus et les contrats passés dans les endroits que les Suédois ont occupés pendant cette guerre, sont confirmés, excepté les jugements rendus à Riga contre des sujets de la Lithuanie et de la Courlande, contre leur gré, ou par les magistrats de la Lithuanie et de la Courlande contre les sujets de la Livonie suédoise, lesquels sont cassés.

L'article *cinquième* continue de s'occuper de la Livonie, en cinq §§. Il renferme les dispositions suivantes :

1. La Livonie méridionale qui, pendant la trêve, a été possédée par la Pologne, et nommément Dünabourg, Rositen, Lutzen et Marienhausen, restent à la Pologne, sans que les rois de Suède puissent former aucune prétention sur cette partie ni sur les duchés de Courlande et de Sémigalle, et le district de Pilten. Comme le grand-duc de Russie s'est emparé, non-seulement de la Livonie polonaise, mais aussi d'une partie de la Livonie suédoise, il est convenu que si les Polonais reprennent sur lui par force, par traité, ou autrement, quelque chose de la Livonie suédoise, ils le rendront sans frais à la Suède, et la Suède en fera de même à l'égard de la Livonie polonaise.

2. Les rois de Pologne, comme possesseurs de la Livonie méridionale, et les rois de Suède, à cause de la Livonie septentrionale, porteront, les uns et les autres, le titre de ducs de Livonie.

3. S'il s'élève des discussions sur les limites, elles seront arrangées par des commissaires députés par les deux parties ; les procès de moindre importance, entre les sujets, seront portés devant les tribunaux compétents.

4. Les sujets de la Lithuanie, de la Samogi-

tie, de la Livonie polonaise, et de la Courlande et Sémigalle, qui, pendant la guerre, se sont retirés dans la Livonie suédoise, seront rendus à leurs seigneurs avec les biens qu'ils avaient emportés, et non avec ceux qu'ils ont acquis sous le nouveau maître. Cette stipulation est réciproque.

5. En faveur du commerce, le roi de Pologne laissera subsister les signaux nautiques à Domesnes et Luserort, sur la conservation et le maintien desquels les Suédois s'entendront avec les seigneurs des lieux, sans en dériver aucune prétention sur les fonds ou le territoire de Pilten.

Restauration du duc de Courlande. — Le *sixième* article traite de la réclamation du duc de Courlande. Ce prince et sa famille seront conduits à Riga dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là ce prince sera conduit, dans le délai de quinze jours [1], à dater de la signature du traité, d'une manière convenable à sa dignité, sur les frontières de la Courlande; et tous ses biens meubles, et ceux de ses sujets, qui n'ont pas été vendus, avec tous les papiers et documents, seront rapportés à Mittau. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il s'engagera à ne pas chercher à se venger du roi et du royaume de Suède, sauf la foi qu'il doit à la Pologne [2].

Jean-Casimir, de son côté, signa, le 20 avril, un diplôme par lequel il promit au duc de le protéger dans la possession de son duché et du district de Pilten [3]. La restauration du duc ne fut pas complète. Indépendamment des biens mobiliers qu'on ne lui rendit pas, et dont la valeur fut estimée à 6,500,000 rixdales [4], il perdit le district situé sur la gauche de la Duna, du côté de Riga, l'île de Rünen, que ses prédécesseurs avaient acquise des Danois, et ses prétentions sur Sonnebourg. Comme les Suédois remirent Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, aux commissaires polonais, le duc fut obligé de racheter cette place en payant une somme de 10,000 florins. Il rentra dans son duché le 8 juillet, et s'établit provisoirement à Goldingen, parce que les troupes polonaises n'évacuèrent Mittau qu'au mois d'août. Il trouva son pays dévasté et sa navigation détruite. Ses vaisseaux de guerre et l'île de Tabago avaient été enlevés pendant sa captivité [5]. Le commerce des Courlandais ne se releva plus.

Évacuation de la Prusse royale. — La Prusse royale est l'objet du *septième* article, divisé en trois §§.

1. Le roi de Suède restitue à la Pologne Marienbourg et Elbing avec leurs forts, et les autres lieux de la Prusse où il y a garnison suédoise; savoir Marienbourg avec ses forts, et Stum, huit jours après la ratification provisoire du roi de Pologne; Elbing quatre jours après l'échange des ratifications définitives du roi et de la diète de Pologne. Bauske sera évacué huit jours après que la nouvelle de la signature du traité y sera arrivée; on l'y enverra par des trompettes.

2. Les troupes et l'artillerie suédoise passeront par le Haf, et seront embarquées à Pillau sur des embarcations suédoises. On leur accordera toutes sortes de facilités pour ce transport.

3. Les habitants qui voudront quitter ces villes, auront trois années pour vendre leurs biens, en exporter la valeur, sans aucun empêchement ni charge, sauf toutefois les anciens droits et priviléges de ces villes.

Restitution des diplômes, chartes et titres. — Le *huitième* article stipule la restitution de tous les titres, diplômes, obligations, lettres, instruments et actes publics qui auront été enlevés par la Suède pendant la guerre dans le royaume de Pologne, le grand-duché de Lithuanie et la Courlande, sans que la Suède puisse dériver aucun droit de tels papiers et documents. Les Suédois restitueront de même, dit le *neuvième* article, au plus tard dans les trois mois après l'échange des ratifications, toutes les archives, les actes publics, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, ainsi que la biblio-

[1] Quatorze, dit le traité, d'après la manière de parler des Allemands et habitants du Nord.

[2] Le formulaire de cette renonciation se trouve dans Boehm. *Acta. pac. Oliv.*, vol. I, Acta publ., p. 140.

[3] Dogiel, *Cod. dipl. Pol.*, tom. V, p. 437.

[4] *Voy* (De Blumberg's) *Account of Livonia*, London, 1701, et la traduction de ce livre, *Description de la Livonie*, Utrecht, 1705, p. 243.

[5] *Voyez* ce que nous avons dit du commerce et de la marine du duc Jacques, vol. I, pages 330 et 620.

thèque royale qu'ils avaient enlevée, en tant qu'on pourra les retrouver.

Les obligation extorquées sont annulées.—Les obligations et reconnaissances qui peuvent avoir été extorquées au duc de Courlande ou aux habitants du duché par des Suédois, ou aux Suédois par des Polonais, sont cassées et annulées par le *dixième* article.

Dettes. — Les dettes et les obligations légitimement contractées seront payées, dit le *onzième* article.

Dépôts. — Les dépôts dont le fisc ne s'est pas emparé, seront rendus, d'après le *douzième* article.

Artillerie. — L'artillerie sera laissée dans les places évacuées, excepté celle qui y aura été conduite de la Suède. *Art.* 13.

Prisonniers de guerre. — Le *quatorzième* article s'occupe en deux §§ des prisonniers de guerre.

1. Les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus sans rançon, sauf les conventions particulières faites avant ce traité, à l'égard d'officiers supérieurs en descendant jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et à condition que les prisonniers payent leurs dettes. On regardera aussi comme prisonniers ceux qu'on a forcés de prendre les armes de part et d'autre. Ceux qui se trouvent en Pologne et Lithuanie, dans la Prusse royale, les deux Livonies ou la Courlande, seront remis en liberté trois semaines après la signature du traité; ceux qui sont ailleurs, dans les trois mois.

2. Le roi de Pologne interposera son autorité et emploiera ses bons offices, auprès du kan et des hordes de Tartares, pour que les prisondiers suédois en Tartarie soient remis en liberté, sans rançon, dans l'espace de six mois : ces prisonniers délivrés seront transportés à travers la Pologne.

Commerce. — Le *quinzième* article traite en trois §§ du commerce.

1. Le commerce est rétabli sur le pied où il était pendant la trêve : on stipule nommément la libre navigation sur la Duna et la Bulderau, où les droits des douanes seront perçus comme pendant la trêve.

2. Les habitants de la Grande-Pologne ne seront chargés d'aucuns nouveaux péages à Stettin.

3. Dantzig et les autres villes de la Prusse jouiront, en Suède, de la même liberté de commerce et de douanes dont elles jouissaient avant la dernière guerre. Cette liberté, qui est aussi confirmée aux habitants de la ville de Dantzig, se fonde sur les art. 41 et 42 de la paix de Brömsebro [1], et sur les priviléges particuliers qui avaient été anciennement accordés en Suède à la ligue hanséatique et à la ville de Dantzig en particulier. Il existe trois priviléges suédois en faveur des villes hanséatiques, l'un du roi Haquin, de 1361, l'autre d'Albert, de 1368, et le troisième du roi Magnus, de 1393 [2]. Il avait été, de plus, conclu à Tiegenhoff, le 18 — 28 février 1630, un traité de commerce entre Gustave-Adolphe et la ville de Dantzig, sous la médiation du chevalier Roe, envoyé de la Grande-Bretagne [3]; enfin la ville de Dantzig avait été incluse dans le traité d'Elbing, du 1 — 11 septembre 1656, entre la Suède et les États-généraux [4].

Affaire de Kœnigsmark. — La mise en liberté du comte de Kœnigsmark est stipulée par l'article *seizième*. Ce célèbre guerrier, dont nous avons eu plus d'une occasion de parler [5], avait été pris, le 11 septembre 1656, par les Dantzikois, avec le vaisseau sur lequel il se rendait en Prusse, et enfermé à Weichselmünde. Les Suédois contestaient la légitimité de sa captivité, parce qu'il se trouvait, disait-on, sur ce bâtiment, comme simple voyageur et sans commandement. Cromwell avait écrit en sa faveur à la ville de Dantzig [6], mais la haute opinion qu'on avait des talents de cet illustre capitaine fut cause que le roi de Pologne défendit au magistrat de le relâcher, quoiqu'on eût offert une forte somme pour sa rançon. Sa mise en liberté fut un des premiers objets de la négociation ; les Suédois la demandèrent toutes les fois qu'on fit une démarche, de la part des Polonais, en

---

[1] *Voyez* ci-dessus, page 60.

[2] *Voy.* WILLEBRAND *hansische Chronik*, Lubeck, 1748, in-fol., p. 21, 29, 35.

[3] *Voy.* SCHMAUSS, *Corps jur. gent. ac.*, p. 466.

[4] *Voyez* page 75 de ce volume.

[5] *Voy.* vol. I, page 68.

[6] On trouve cette lettre dans MILTON, *opera*, tom. II, p. 522.

faveur du duc de Courlande, soit pour marquer l'estime qu'ils avaient pour le premier, soit, comme le prétendait la partie adverse, par arrogance et pour mettre sur la même ligne un sujet suédois et un prince régnant, vassal de la Pologne. Les Suédois persistèrent à traiter à la fois la mise en liberté des deux captifs. « Le seigneur comte de Kœnigsmark, dit l'article 16 du traité, sera conduit, d'une manière décente, à Dantzig, dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril; de là il sera mis en liberté dans les quinze jours qui suivront la signature du traité. Avant sa mise en liberté, il signera des réversales, par lesquelles il promettra de ne pas tenter de se venger du roi et de la république de Pologne, ni en particulier des magistrats et habitants de la ville de Dantzig [1]. » Le sénat de cette ville avait particulièrement insisté pour que l'on prît cette précaution, parce que, disait-on, le comte de Kœnigsmark prétendait avoir été privé de sa liberté contre le droit des gens. Il paraît que ces magistrats avaient encore d'autres motifs de craindre la vengeance de leur prisonnier : on voit, par la lettre de Cromwell que nous avons citée, qu'ils ne l'avaient pas traité avec les égards qu'ils devaient à un homme de son rang et de son mérite. Au reste, le roi de Pologne l'avait fait mettre en liberté dès le 28 avril [2].

Affaire de Radzivil. — Le *dix-septième* article s'occupe des intérêts de la princesse Anne-Marie, fille de Janusz Radzivil, palatin de Wilna, et général de la Lithuanie, qui avait passé du côté de Charles-Gustave [3]. Cette famille s'est de tout temps distinguée par son attachement pour la maison de Prusse. Deux fois elle a eu l'honneur de lui être alliée, la première fois par le mariage de Louise-Charlotte, fille de Bogislas Radzivil, et héritière du duché de Birze, avec le fils puîné du grand électeur, nommé Louis; et la seconde fois, de nos jours. Ce Bogislas avait été rétabli dans la succession de son père, par l'art. 20 du traité de Welau [4]; mais, pour y rentrer de fait, il avait été obligé de promettre à la milice 200,000 florins de Pologne, pour lesquels il avait engagé des terres, qui, à l'époque de la paix d'Oliva, étaient au pouvoir des Russes. Les ministres de l'électeur voulurent intercéder pour lui aux négociations d'Oliva, mais on leur répondit, de la part des Polonais, que la contestation entre ce prince et la milice, fondée sur une convention, étoit de nature à être renvoyée aux tribunaux. Il n'en était pas de même de la princesse Anne-Marie, fille de son cousin Janusz, mort en 1656. Comme Bogislas, elle avait été dépouillée de la succession de son père, mais elle ne pouvait pas citer en sa faveur la paix de Welau. Les ministres de l'électeur et ceux de la Suède s'intéressèrent à son sort, mais surtout les premiers. Les Polonais leur opposèrent l'inutilité d'une stipulation en faveur de cette dame, vu qu'elle était comprise dans l'amnistie générale; mais les ministres de l'électeur craignaient que la milice indisciplinée qui s'était mise en possession des biens de la famille, ne refusât de la comprendre dans la catégorie des particuliers qui seuls pouvaient se réclamer de l'amnistie. On s'accorda sur la rédaction suivante : « Le roi et la république de Pologne auront soin (*condignam rationem habituri sunt*) qu'en vertu de l'amnistie générale accordée par cette convention, il soit donné satisfaction à la princesse Anne-Marie, fille unique du duc Janusz Radzivil, palatin de Wilna, et général des armées du grand-duché de Lithuanie, à l'égard de l'entrée en jouissance de sa succession paternelle et maternelle, selon les lois du royaume et du grand-duché [5]. »

Restitution des cadavres non ensevelis. — Les cadavres non encore ensevelis de généraux et officiers, qui se trouvent en Pologne ou en Prusse, seront rendus à ceux qui les réclameront. On respectera les cendres de ceux qui ont été inhumés dans les églises d'Elbing, de Marienbourg et d'autres lieux. Telle est la disposition de l'article *dix-huit*.

Affaire du duc de Croy. — L'article *dix-neuf* est consacré aux intérêts du duc de Croy. La

[1] *Voy.* ces réversales dans Bohm, l. c., tom. I, Acta publ., p. 141.

[2] *Voy.* Bohm, l. c., vol. I, p. 275.

[3] *Voyez* page 65 de ce volume.

[4] *Voyez* page 78.

[5] Cette princesse épousa, en 1666, son cousin Bogislas, et devint la mère de Louise-Charlotte, qui épousa en premières noces le fils du grand électeur, et en secondes Charles-Philippe, électeur palatin de la maison de Neubourg.

maison de Croy avait avancé une somme de 100,000 rixdales à Sigismond-Auguste, roi de Pologne. Anne de Croy, sœur du dernier duc de Poméranie, en avait vainement réclamé le payement; enfin Jean-Casimir avait hypothéqué au duc de Croy, pour la sûreté du capital, la starostie de Slochow en Pomérélie. Le duc de Courlande formait des prétentions sur la moitié de la somme, comme héritier d'Élisabeth-Madeleine, duchesse de Courlande, née princesse de Poméranie, sa tante. Cette affaire avait été portée devant les tribunaux, où elle était pendante, et l'article 19 de la paix d'Oliva statua que le duc de Croy fît valoir sa demande, en produisant à la prochaine diète polonaise l'original de l'obligation, après quoi on lui ferait droit, sauf les droits qui pourraient compéter au duc de Courlande.

Affaire des comtes de Dohna. — Le *vingtième* article prescrit qu'on aura égard, à la prochaine diète polonaise, à la créance des comtes de Dohna, en tant qu'elle pourra être liquidée. La famille des comtes ou burgraves de Dohna, originaire de la Saxe, possédait en Livonie le château de Rodenpeis. Dans la guerre qui précéda la trêve d'Altmark, le comte de Dohna voyant l'armée de Chodkiewicz dans une grande détresse, le mit en possession de sa forteresse, bien garnie de munitions et de vivres, avec une somme d'argent, et facilita ainsi à ce général le gain de la bataille de Kirchholm[1]. Le général lui remit une reconnaissance pour la valeur, avec promesse que la république la payerait. Les commissaires polonais donnèrent ensuite à la famille les terres d'Alis et de Honigshof; mais elle les perdit par la trêve de Stumsdorf. Dans les négociations d'Oliva, les commissaires suédois demandèrent que, pour l'indemniser, la Pologne concédât à cette famille les starosties de Christburg et de Tolchemit dans la Prusse royale. Le but de ces plénipotentiaires était de décharger la Suède du payement d'une somme annuelle de 7,000 rixdales que la reine Christine, ainsi que Charles-Gustave, s'étaient engagés à lui payer, jusqu'à ce qu'elle aurait été indemnisée de sa perte. Les plénipotentiaires polonais prétendaient que les Suédois, qui étaient maîtres de la Livonie et des biens paternels des comtes de Dohna, devaient les satisfaire. Enfin la diète de Pologne fut chargée du payement; mais les termes vagues dans lesquels l'article fut rédigé, permettent de douter que cette disposition ait été fort utile à la famille.

Affaire de Güldenstern. — En revanche, la Suède promet, par l'article *vingt et un,* d'avoir égard aux prétentions formées par le baron Sigismond de Güldenstern ou Gyllenstierna sur des biens situés en Suède. Éric-Éricson Gyllenstierna, dont descendait ce seigneur, avait épousé, en 1446, Christine, fille de Charles VIII, roi de Suède; Jean, père de ce Sigismond, ayant suivi Sigismond III en Pologne, et s'étant attaché à son parti, ses terres de Lundholm en Sudermanie, et Fuglewik en Smalande, avaient été confisquées.

Paix entre la Suède et l'empereur.—Les vingt et un premiers articles du traité ayant ainsi réglé tous les points qui avaient été litigieux entre la Pologne et la Suède, les suivants s'occupent de ceux qui concernaient les alliés de la Pologne. L'article *vingt-deux* est divisé en trois §§.

1. Il y aura paix, amitié et oubli du passé entre l'empereur Léopold et le roi Charles, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes et États situés dans l'empire germanique et en dehors; et leurs sujets respectifs qui, pour cause de la dernière guerre, ont souffert quelque tort ou préjudice, seront rétablis en leur ancien état.

2. L'empereur restituera au roi et au royaume de Suède tous les lieux en Poméranie et dans le Mecklenbourg, qui sont occupés par ses troupes, et au duc de Holstein-Gottorp ceux du Holstein et du duché de Sleswick, après que ce prince aura promis par des réversales de ne pas se venger[2]. Ces places seront restituées avec toute l'artillerie et les autres effets qui s'y trouvent encore. Les places de la Poméranie et du Mecklenbourg, excepté Wollin, Damm et Greiffenhagen, seront évacuées dans les deux semaines qui suivront l'échange des ratifications, et pendant lesquelles Elbing sera rendu à la Pologne. Wollin, Damm et Greiffenhagen, et les lieux du Holstein et du duché de Sleswick seront évacués pendant deux autres semaines et remis aux Suédois.

3. Toutes les controverses qui ont lieu à l'é-

[1] *Voyez* page 39 de ce volume.

[2] *Voy.* ces réversales dans BOHM, l. c., vol. I, p. 155.

gard des affaires d'Allemagne, seront réglées à l'amiable d'après les lois de l'Empire et la paix de Westphalie. Ces controverses qui se rapportaient à l'exécution ou à l'interprétation de la paix de Westphalie, concernaient l'immédiateté de la ville de Bremen que les Suédois ne voulaient pas reconnaître, ce qui était certainement contraire au § 8 de l'article X de la paix d'Osnabruck; la sécularisation du chapitre de l'archevêché de Bremen, faite par les Suédois; la douane qui avait été établie à Warnemünde. Les plénipotentiaires suédois auraient voulu que toutes ces affaires fussent décidées à Oliva, où ils avaient pris un certain ascendant que leur donnaient et le peu d'harmonie entre les alliés, et la faveur de la France; mais les plénipotentiaires impériaux refusèrent constamment de s'occuper de ces objets qu'ils qualifièrent d'*hétérogènes*.

Le *vingt-troisième* article prescrit la mise en liberté sans rançon des prisonniers de guerre, dans l'espace de trois semaines, à dater de la ratification du traité.

Paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg. — Le *vingt-quatrième* article se rapporte au rétablissement de la paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg. Il est divisé en quatre §§.

1. Il y aura paix et amitié sincères entre le roi et le royaume de Suède, et l'électeur Frédéric-Guillaume, leurs héritiers et successeurs.

2. Les traités et alliances que les parties contractantes ont contractés entre elles et avec d'autres princes et États, resteront dans toute leur force et teneur, de manière qu'ils ne portent pas préjudice au présent traité.

3. Il y aura réciproquement amnistie pleine et entière pour tout ce qui s'est passé dans l'empire et au dehors.

4. Il ne tournera au préjudice de personne d'avoir suivi un autre parti dans cette guerre. En conséquence, les biens que le comte de Kœnigsmark et les héritiers du comte de Wittenberg ont possédés avant la guerre, sous la domination de l'électeur, leur seront rendus dans l'état où ils sont actuellement. Nous avons dit que le feld-maréchal Wittenberg avait été arrêté contre le droit des gens, après la capitulation de Varsovie [1]. Il était mort en captivité à Zamosc : les Suédois avaient d'abord demandé qu'à titre d'indemnisation ou de consolation, on donnât à ses héritiers la starostie de Crone en Pomérélie.

Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse. — Le *vingt-cinquième* article est un de ceux qui avaient causé les plus vives discussions. « Afin, dit cet article, qu'à l'occasion de ce qui s'est passé, il ne puisse s'élever quelque différend, le roi de Suède renonce pour lui, ses héritiers et successeurs, à jamais et irrévocablement, au traité de Ratisbonne du $\frac{7}{17}$ janvier 1656, à celui de Marienbourg du $\frac{15}{25}$ juin, et à celui de Labiau du $\frac{10}{20}$ novembre de la même année, dont toutes les clauses et conditions sont cassées et annulées à jamais. De même l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, déclare à jamais et irrévocablement pour lui, ses héritiers et successeurs, qu'ils ne prétendront rien, en vertu de ces traités, envers le roi et le royaume de Suède. »

Ainsi fut à jamais rompu le lien vassalitique qui, d'après les plans ambitieux de Charles-Gustave, devait placer les ducs de Prusse dans la dépendance de la Suède, de manière que ce duché eût formé le point de réunion entre les possessions suédoises en Allemagne et celles qui étaient situées sur le golfe de Finlande.

Le *vingt-sixième* article est une répétition presque littérale du § 2 de l'art. 22, relatif à l'évacuation des places de la Poméranie et du Holstein, occupées par les troupes austro-brandebourgeoises; de même l'article *vingt-sept*, qui s'occupe des prisonniers de guerre, répète l'art. 23.

L'article *vingt-huit* applique aux sujets brandebourgeois ce qui, dans le onzième, était dit des Polonais; le *trentième* est dans le même rapport avec le douzième.

Par le *vingt-neuvième*, le commerce entre les États suédois et ceux de l'électeur est rétabli sur l'ancien pied.

Exécution de la paix. — Depuis l'*article* 31, on règle de nouveau des objets qui regardent toutes les parties contractantes. Le roi de Danemarck est compris dans le traité du moment où la paix aura été conclue en Danemarck, de manière que tout ce qui aura été convenu dans cette paix sera censé inséré dans le traité d'Oliva.

Les hostilités cesseront dans les deux Prusses quatre jours, en Poméranie et Mecklenbourg douze, en Courlande et Livonie quinze, en Hol-

[1] *Voyez* page 69 de ce volume.

stein et Sleswick, vingt jours après la signature de la paix. *Art.* 32, § 1.

Les commandants de la garnison d'Elbing en Prusse, et des troupes impériales et brandebourgeoises en Poméranie, auront soin, aussitôt que la présente cessation d'hostilités leur aura été intimée, que, jusqu'à l'exécution définitive du traité, la sustentation des troupes ne soit plus exigée sur un pied hostile. *Art.* 32, § 2.

Après la restitution réciproque des places occupées, chaque partie licenciera ses troupes en ne conservant que le nombre qui sera jugé nécessaire pour la sûreté de chacun. *Art.* 33.

Ratification. — Le *trente-quatrième* article détermine le mode de la ratification de la manière suivante :

1° L'instrument de la paix sera signé et scellé par les commissaires des deux parties et par le médiateur, et échangé ;

2° Le roi de Pologne confirmera sur-le-champ la paix, et s'engagera à ce que la ratification pleine et formelle aura lieu dans le délai de trois mois ;

3° Le roi de Suède ratifiera le traité par la souscription de la reine mère et des administrateurs du royaume ;

4° Les délégués de la république de Pologne, nommés à la diète de 1659, signeront ce traité dans une séance qui aura lieu dans trois mois ;

5° Les diplômes de ratification, tant du roi que des délégués, seront insérés dans les constitutions de la prochaine diète ;

6° Les ratifications solennelles des deux rois et des délégués seront échangées, par le médiateur, dans l'espace de trois mois au plus tard à dater de la signature, dans un lieu situé entre Elbing et Marienbourg ;

7° L'empereur et l'électeur de Brandebourg feront remettre leurs ratifications à la même époque et au même lieu ;

8° Les ratifications seront dressées exactement d'après la forme convenue.

Les ratifications furent échangées à Dantzig au mois d'août 1660 [1].

Garantie. — Le *trente-cinquième* article renferme ce qu'on appelle la garantie de la paix, en quatre §§.

1. Les parties principales et alliées promettent de maintenir tous les articles de ce traité et s'en garantissent réciproquement l'exécution, de manière que si l'une d'elles était attaquée par l'autre en contravention de ce traité, l'agresseur sera regardé comme infracteur de la paix, et elles assisteront la partie lésée ;

2. Si l'une des parties était lésée par l'autre, autrement que par la force des armes, on essayera d'abord, par une commission générale établie par toutes les parties, dans le délai de quatre mois, d'arranger le différend pendant quatre autres mois ;

3. Si l'on ne peut amener la partie attaquante à des termes équitables, il sera libre à la partie lésée de lui déclarer la guerre ;

4. Si les voies de fait ont seulement lieu pour la défense de la frontière, elles ne seront pas regardées comme des hostilités, et le différend lui-même sera arrangé sans violence.

Le roi de France se charge, par l'article *trente-sixième*, de la garantie de la paix envers le roi et la république de Pologne, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg ; et son ministre, qui a rempli les fonctions de médiateur, promet de remettre, dans le délai fixé pour les ratifications en général, celle de cette garantie par son souverain. Les autres parties contractantes pourront accepter la même garantie du roi de France, et inviter à la même d'autres princes et puissances.

L'ambassadeur de France n'avait d'abord offert sa garantie que pour les intérêts des Suédois et des Polonais ; mais les plénipotentiaires brandebourgeois s'étant plaints de ce que les Polonais voulaient séparer leur cause de celle de l'électeur, la garantie fut étendue sur l'électeur, et on ajouta la clause qui permet d'appeler à la garantie d'autres puissances. Ce fut par suite de cette clause que le roi de Pologne, par un acte daté de Varsovie, le 19 juillet 1660, et l'électeur de Brandebourg, par un autre signé à Cologne sur la Sprée, le 16 août 1660, agréèrent la garantie du roi d'Espagne. Par un acte signé à Dantzig, le 15 du même mois, le plénipotentiaire du même prince accepta la garantie de Charles II, roi d'Angleterre.

Si quelque roi, prince, république ou État, veut être compris dans cette paix par quel-

[1] On trouve les détails de cet échange de ratifications dans le protocole suédois publié par Böhm, au vol. II de ses *Acta pacis Oliv.*

qu'une des parties contractantes, cela lui sera libre, pourvu qu'il se déclare dans l'espace de trois mois, et que son accession se fasse du consentement de toutes les parties. *Art.* 37.

Difficultés relatives à la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur. — L'appréhension que le grand électeur avait montrée pendant la négociation que les Polonais, une fois maîtres de la ville d'Elbing, ne voulussent pas s'en dessaisir, fut complétement justifiée par la suite des événements. Aussitôt que la paix fut signée, Jean-Casimir fit expédier un diplôme, par lequel il confirma à la ville d'Elbing tous ses priviléges, ce qui était contraire au traité de Bydgost. Jusqu'alors les Polonais n'avaient pas reproché à l'électeur d'avoir enfreint les traités; mais aussitôt que le gouverneur suédois eut remis Elbing aux troupes polonaises, on éleva toutes sortes de griefs contre ce prince. On se plaignit qu'il eût placé à Dantzig une poste brandebourgeoise, qu'il eût perçu des contributions à Braunsberg, et établi des bacs sur la Vistule; enfin qu'il n'eût pas satisfait à l'article du traité de Welau, par lequel il avait pris l'engagement d'agir avec 6,000 hommes en Prusse. L'électeur, averti par Schlippenbach que le commissaire polonais Rey avait reçu ordre de chercher les moyens de ne pas lui remettre la ville, voulut à son tour retarder l'évacuation de Wollin, Damm et Greiffenhagen. Mais cette menace n'effraya pas les Polonais. L'article 22 du traité ne stipulait pas que les villes de la Poméranie fussent remises à la Pologne; elles devaient l'être aux Suédois directement. Ainsi le refus de l'électeur de les évacuer ne pouvait pas leur être attribué. Il aurait nécessairement enveloppé ce prince dans une guerre avec la Suède, et les Polonais ne demandaient pas mieux que de faire cause commune avec cette puissance contre l'électeur. Il fallut donc se borner à la voie des négociations. Les Polonais firent toutes sortes de difficultés. Ils exigeaient qu'avant tout la poste brandebourgeoise quittât Dantzig; que la somme que l'électeur avait injustement perçue, fût déduite de celle pour laquelle Elbing était engagée; que l'électeur fût tenu de ne pas exercer dans cette ville plus de droits que ceux que la république y avait exercés; que si l'électeur y percevait plus de revenus que le roi n'en aurait tiré, s'il avait été maître de la ville, cet excédant fût défalqué de la somme principale; que l'électeur évacuât Braunsberg avant d'occuper Elbing; qu'il renonçât aux bacs qu'il avait établis sur la Vistule, parce qu'au moyen de ces passages on pouvait à l'improviste faire envahir la Prusse par des troupes étrangères. Quelquefois Rey demandait qu'avant tout l'électeur accordât aux habitants d'Elbing une espèce de capitulation pour le maintien de leurs priviléges, et qu'on déterminât surtout la force de la garnison qui serait placée dans cette ville, les habitants ne voulant en admettre que 500, tandis que l'électeur déclarait que le moindre nombre devrait être de 1,000 hommes en temps ordinaire.

M. de Lombres proposa, comme moyen d'arrangement, que l'électeur acceptât, à la place d'Elbing, Oppeln et Ratibor, qui rapportaient annuellement 200,000 rixdales, déduction faite des frais d'administration [1]. Cette proposition n'avait d'autre but que de brouiller l'électeur avec la cour de Vienne. Frédéric-Guillaume proposa qu'à la place d'Elbing on lui donnât Braunsberg avec quelques districts sur la Vistule, et qu'on le dégageât de l'obligation de fournir à la Pologne un corps de troupes contre les Russes. Toutes ces propositions ayant été éludées ou refusées, l'électeur porta ses plaintes à la diète de Pologne, le 9 juillet 1661. Celle-ci autorisa le roi à établir sur la Vistule un péage dont le rapport, estimé à 1 million de florins par an, devait être employé à payer à l'électeur les 400,000 rixdales qu'il demandait, mais à condition qu'en attendant il ne fût pas mis en possession d'Elbing. L'électeur déclara alors qu'il se contenterait de 300,000 rixdales, mais que jusqu'au payement de cette somme il garderait Braunsberg et Frauenbourg. Enfin Frédéric III, voyant que toutes ses propositions étaient éludées, fit marcher des troupes, et s'empara, en 1698, de la ville contestée.

Traité de Varsovie, du 12 *décembre* 1699. — La contestation entre la Pologne et l'électeur fut terminée par un traité qu'on signa à Varsovie, le 12 décembre 1699. Les plénipotentiaires furent, de la part de la république, le cardinal *Radzieïowski*, primat de Pologne, régent en

---

[1] Les duchés d'Oppeln et de Ratibor avaient été engagés, en 1645, par Ferdinand III, pour cinquante ans, à Wladislaw et ses héritiers.

l'absence du roi; *Nicolas Swiezicki*, évêque de Posnanie; *André Zatuski*, évêque de Warmie; *George-Albert de Denhoff*, évêque de Przemysl et grand chancelier de la Pologne, *Lubomirski*, grand maréchal de la couronne; *Stanislas Szuko*, vice-chancelier, *Jablonowski*, grand-général, et *Benoît Sapieha*, grand trésorier de Lithuanie; les castellans *Joseph Boguslaw Stuzka*, *George Jovianski*, et *François Grzybowski*; *Étienne de Bychty Humiecki*, grand maître de Podolie; *Michel de Kozielsko Puzyna*, et *Franc. Loski*; et de la part de l'électeur, *Jean Didier*, baron de *Hoverbeck*, son ministre plénipotentiaire, et *Godefroi Wemer*, son résident près la république.

Voici les dispositions de ce traité.

L'union perpétuelle est confirmée et renouvelée, conformément à la convention de Welau. *Art.* 1.

L'électeur rendra, le 1[er] février 1700, la ville d'Elbing, et ses prétentions sur cette ville sont annulées. *Art.* 2.

Les troupes de l'électeur y laisseront l'artillerie qui appartient à la ville. *Art.* 3.

La somme de 300,000 rixdales sera payée à l'électeur trois mois après la diète prochaine; en attendant, on lui remettra, pour sûreté de cette somme, plusieurs joyaux de la couronne[1]. *Art.* 4.

Si la somme de 300,000 rixdales n'était pas acquittée dans le temps convenu, l'électeur sera autorisé à prendre possession du territoire *patronymique* de la ville d'Elbing, sans pouvoir y élever de fortification. Il jouira de ce territoire et restera dépositaire des joyaux jusqu'au payement parfait de ladite somme. *Art.* 5.

Des commissaires examineront si l'établissement des bacs sur la Vistule est contraire aux droits de la république. *Art.* 6.

Le roi renonce à ses prétentions dérivant du chef du duc de Croy. *Art.* 7.

Toutes les autres prétentions sont réciproquement abolies[2]. *Art.* 8.

En conséquence de ce traité, l'électeur de Brandebourg évacua, le 1[er] février 1700, la ville d'Elbing, et reçut les joyaux convenus; mais les 300,000 rixdales n'ayant pas été payées, il prit, en 1703, possession du territoire de la ville d'Elbing que les rois ses successeurs ont conservé.

Réversales du roi de Prusse envers la Pologne. — Frédéric III ayant résolu de prendre le titre de roi de Prusse[3], signa, le 8 juin 1700, à Cologne-sur-la-Sprée, des réversales portant que sa nouvelle dignité ne préjudicierait en rien aux droits de la république sur la Prusse royale ou polonaise; que ni lui ni ses successeurs n'en dériveraient aucune prétention sur cette partie de la Prusse; enfin que les traités de Welau et de Bydgost, et nommément l'article 6 qui assurait à la Pologne la réversion de la Prusse ducale pour le cas de l'extinction des mâles issus de l'électeur Frédéric-Guillaume, resteraient dans leur force et vigueur[4]. Cette déclaration fut renouvelée, le 21 février 1701, par le nouveau roi de Prusse, immédiatement après son couronnement. Il promit en même temps, pour lui et ses successeurs, que sa dignité royale ne nuirait, en aucun temps, ni aux droits de la république, ni à son état actuel[5].

---

[1] *Voyez* le procès-verbal rédigé par les commissaires royaux, dans Dogiel, *Cod. dipl. Pol.*, tom. IV, p. 520.

[2] Dogiel, l. c., p. 517. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 474. Schmauss, *Corp. j. g. ac.*, p. 1137.

[3] Ou plutôt en Prusse; car ce n'est que depuis 1772 que Frédéric le Grand prit le titre de roi de Prusse.

[4] Dogiel, l. c., p. 523. Schmauss, l. c., p. 1142.

[5] Dogiel, l. c., p. 524.

SECTION III.

TRAITÉ DE PAIX DE KARDIS, CONCLU LE 21 JUIN — 1er JUILLET 1661, ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE.

Origine de la guerre de 1656, *entre la Russie et la Suède.* — La paix de Stolbowa avait été trop malheureuse pour la Russie, pour que cette puissance ne cherchât pas une occasion de la secouer et de rentrer dans la souveraineté de provinces dont la perte l'excluait de la mer Baltique. Charles-Gustave était si convaincu des dispositions du czar, qu'avant d'envahir la Pologne, il délibéra s'il ne devait pas commencer par tourner ses armes contre les Russes [1]. Après s'être décidé à la guerre de Pologne, il lui importait de maintenir la bonne intelligence avec un voisin que le succès qu'il venait de remporter contre l'ennemi commun, avait rendu superbe et insolent. Il députa auprès d'Alexis Michaïlowitsch, Jean Rosselind, chargé de lui faire connaître les motifs qui l'avaient porté à faire la guerre à Jean-Casimir. L'excessive vanité et la présomption qui formaient le caractère de la nation russe avant qu'il eût été modifié par la civilisation européenne, rendirent difficile toute communication avec la cour barbare du czar de Moscovie. Depuis ses conquêtes en Pologne, Alexis n'avait pas seulement pris les titres des provinces qu'il avait occupées; mais il avait ajouté à cette longue énumération de pays le titre de *seigneur de beaucoup de terres au nord, à l'est et à l'ouest*, et d'*héritier de ses ancêtres et prédécesseurs.* Il était évident qu'il voulait désigner par ces expressions orientales ses prétentions à la Livonie, à l'Ingrie et à la Carélie dont les Suédois avaient dépouillé la Russie. Par la même raison, Charles-Gustave ne pouvait se résoudre à lui donner un titre d'ailleurs assez ridicule : ce manque de condescendance fut un des principaux prétextes de la rupture entre les deux États. Roselind n'avait été que le précurseur de l'ambassade plus solennelle qu'il était du devoir de Charles-Gustave d'envoyer à Moscou, en exécution de l'article 29 du traité de Stolbowa. Elle était composée du sénateur *Gustave Bielke*, d'*Alexandre d'Essen* et de *Philippe Crusenstierna.* Ces plénipotentiaires étaient chargés de resserrer les liens d'amitié entre les deux gouvernements qui faisaient la guerre au même ennemi, et de détruire les insinuations qu'on craignait de la part de ceux que la cour de Vienne venait d'envoyer à Moscou. [2]

Les plénipotentiaires suédois furent froidement accueillis par le czar. Son orgueil était offensé de ce que Gustave-Adolphe Lövenhaupt s'était emparé de Dünabourg peu de temps après que le général polonais Kommorowski en avait repoussé Nassokin, gouverneur du czar à Rositen. La soumission de la Lithuanie par les Suédois n'excita pas moins sa jalousie, parce que, maître de Wilna, il se regardait comme le souverain légitime de ce pays. Il aurait été sans doute plus conforme aux intérêts d'Alexis d'étouffer toutes ces petites passions, et de faire cause commune avec les Suédois et avec l'électeur de Brandebourg. Ces trois princes pouvaient alors consommer le partage de la Pologne qui n'a peut-être été ajourné jusqu'à nos temps que parce que les voisins de la république ne pouvaient pas s'accorder plus tôt sur la partie qui en reviendrait à chacun d'entre eux. Alexis Michaïlowitsch refusa d'accepter la lettre de Charles-

[1] *Voyez* PUFFENDORF, *de rebus gestis Caroli Gustavi*, p. 12.

[2] Le moine ragusain Alegretto de' Alegretti et le baron de Lehrbach.

Gustave dont les ambassadeurs de ce prince étaient porteurs, parce qu'elle n'exprimait pas les titres qu'il s'était arrogés, et que l'empereur, auquel ils étaient indifférents, n'avait pas hésité de lui accorder. Les ministres de ce prince et les négociants hollandais ne cessaient de l'exhorter à profiter de l'occasion que la fortune lui offrait pour recouvrer les provinces anciennement démembrées de son empire. Les ministres de la cour de Vienne lui offrirent leur médiation pour conclure une trêve avec la Pologne, afin qu'il pût porter toutes ses forces contre les Suédois.

Campagne de 1656. — Sans attendre l'issue de ces négociations, le czar ordonna à ses troupes d'entrer, au mois de juin 1656, en Ingrie et en Carélie : elles ravagèrent ces provinces et pénétrèrent jusque dans le fond de la Finlande. Alexis lui-même, à la tête de 100,000 hommes, entra en Livonie, et s'empara de Dünabourg et de Kokenhausen dont il fit passer la garnison au fil de l'épée, après quoi il investit Riga, défendue par Magnus de la Gardie. Le siége de cette ville dura six semaines [1], et coûta aux Russes 14,000 hommes, sans qu'ils y réussissent. Dorpat, assiégé pendant six semaines, capitula le 12-22 octobre. La prise de cette place facilita aux Russes le moyen de faire des courses dans l'intérieur du pays où ils mirent tout à feu et à sang.

Campagne de 1657. — La seule affaire importante qu'il y eut en 1657, fut la bataille de Walk que le général Löwen gagna, le 19 juin, sur un corps de 10,000 Russes, commandé par Matfei Schérémetoff qui y fut tué lui-même.

Négociations. — Cette guerre présente peu d'autres événements remarquables. Alexis Michaïlowitsch assiégeait encore Riga, lorsque l'électeur de Brandebourg, qui craignait que la guerre de Livonie ne s'étendît jusqu'en Prusse, envoya auprès de lui le baron d'Eulenbourg pour lui offrir sa médiation. Le czar, qui cherchait un prétexte honorable pour lever le siége, eut l'air d'accepter avec empressement cette offre; mais Charles-Gustave exigea avant tout que ses ambassadeurs, que, d'après les mœurs barbares de son pays, le czar avait fait arrêter, fussent remis en liberté. Quoiqu'il désirât ardemment la paix, parce qu'il prévoyait dès lors qu'il serait menacé d'une guerre avec le Danemarck, il crut néanmoins devoir cacher ce désir, et demander aux Russes une satisfaction pour l'agression injuste qu'il en avait éprouvée. Il ordonna à Magnus de la Gardie, à Benoît Horn et à un autre ministre qu'il destina à cette négociation, de se relâcher successivement de leurs prétentions. Ils devaient demander d'abord la cession de tout le district de Kexholm qui, jusqu'à présent, avait appartenu au czar, la Laponie russe avec Kargapol, tout le lac Onéga, et les terres situées entre ce lac et celui de Ladoga, à l'exception d'une partie du dernier que les Russes s'étaient anciennement réservée pour leur sûreté; enfin la partie de la Livonie que le czar avait enlevée aux Polonais, les palatinats de Witepsk et de Poloczk, avec une somme d'argent considérable. Ils devaient cependant se relâcher sur la cession de ces deux palatinats. Si les Russes refusaient ces conditions, ils devaient leur laisser l'option entre la cession de la partie russe de Kexholm, de la Laponie russe, de Kargapol, du lac Onéga, d'une partie de celui de Ladoga et des terres situées entre ces deux lacs, et celle des deux palatinats, à charge par les Suédois de payer une somme d'argent dans l'un ou l'autre cas. Enfin, s'il n'y avait pas moyen d'obtenir ces cessions, Charles-Gustave se contentait de celle de la Laponie russe et de la Livonie polonaise, de la restitution de tout ce qu'on lui avait enlevé, en laissant le czar maître de garder ses conquêtes en Lithuanie, pourvu qu'il ne s'attribuât aucun droit sur la Courlande, la Samogitie et Birse, à charge cependant de payer une somme d'argent. Enfin, les plénipotentiaires devaient stipuler la sûreté du commerce de Russie pour les Suédois [2].

Cette négociation n'eut pas de résultat. Alexis Michaïlowitsch, qui traitait à la fois avec les Polonais et avec les Suédois, se laissa éblouir par la promesse que lui firent les premiers d'élire son fils successeur de Jean-Casimir, et par les insinuations des ministres autrichiens qui le dissuadaient de la paix avec la Suède. Il signa en conséquence, le 3 novembre (n. st.) 1656, à Wilna, une trêve avec les Polonais [3]. Mais

[1] Depuis le 21 août jusqu'au 5 octobre 1656.

[2] *Voyez* Puffendorf, *de rebus à Carolo Gustavo, Sueciæ rege, gestis*; Norimberg, 1696, in-fol., page 187.

[3] Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

lorsque le czar s'aperçut que ceux-ci l'avaient trompé, et qu'ils offraient aussi leur couronne au fils de l'empereur, pour s'assurer le secours de ce prince; lorsque surtout il sut que la guerre de Danemarck, dont il avait beaucoup espéré, avait tourné à l'avantage des Suédois, il prit des sentiments plus pacifiques. Il remit, le 29 avril — 9 mai 1658, en liberté les ambassadeurs suédois, et leur déclara que les titres qu'il avait pris ne devaient pas préjudicier au roi de Suède; ni signifier autre chose que ce qu'il possédait réellement. Après cette explication, Charles-Gustave consentit à les lui accorder. Alexis renvoya les ambassadeurs à Narva, pour s'y réunir à ceux que le roi avait chargés de la négociation, et aux commissaires que lui-même allait y envoyer. Les négociations devaient avoir lieu à Plüsamünde, à l'endroit où la Plüse verse ses eaux dans la Narova. Il devait y avoir un armistice depuis le 21—31 mai jusqu'à la fin du congrès, et, si celui-ci n'amenait pas la paix, quatre semaines au delà.

Trêve de Wallisaar, du 20 *décembre* 1658. — Cependant de nouvelles négociations que le czar avait entamées à la même époque avec les Polonais, mais qui furent rompues peu de temps après, retardèrent de quelques mois l'arrivée de ses commissaires. On convint de tenir les conférences à Wallisaar, endroit situé entre Narva et Waschnarva. Elles commencèrent vers la fin de novembre. On y traita d'abord d'une paix; mais comme il ne fut pas possible de s'accorder sur les conditions, parce que les Russes exigeaient la restitution de l'Ingrie et de la Carélie, on finit par conclure une trêve de trois ans, pendant laquelle chaque partie conserverait ce qu'elle possédait. Ainsi les Russes restèrent maîtres de Kokenhausen, Dorpat, Adzel et Marienbourg en Livonie, et de Waschnarva en Esthonie. La trêve fut signée et jurée le 20—30 décembre 1658 [1].

On essaya, dans le cours de 1659, de changer la trêve en une paix permanente. Benoît Horn et Nassokin tinrent des conférences, d'abord à Tornsdorf, entre Riga et Kokenhausen, et ensuite à Pabestekyll sur la rivière Embeke. L'intention des Suédois était de faire renouveler la paix de Stolbowa, de manière que les Russes rendraient leurs conquêtes en Livonie. Les Russes, au contraire, dirent qu'ils ne pouvaient reconnaître la paix de Stolbowa, qu'on leur avait extorquée par force; ils voulurent rentrer dans les provinces que cette paix leur avait enlevées, en faisant revivre la paix de Teusin [2]. Rien ne put fléchir Nassokin qui, nommé gouverneur de la Livonie russe, voulait se maintenir dans cette province. Il offrit même aux Suédois une somme d'argent considérable, s'ils voulaient renoncer aux places de la Livonie qu'ils avaient perdues, et conclure une ligue offensive contre la Pologne. Comme il ne fut pas possible de s'accorder, on se borna à confirmer, par un nouvel acte, le traité de Wallisaar, et on renvoya à un autre temps les conférences pour la paix définitive.

Conférences de Kardis. — La guerre s'étant renouvelée entre les Russes et les Polonais, et des négociations ayant été ouvertes à Oliva entre la Suède et les puissances alliées contre elle, les Russes montrèrent enfin des dispositions sincères d'en venir à un traité de paix définitif. On convint de tenir des conférences à Kardis, terre noble de la paroisse de Laïs dans le cercle de Dorpat, sur la frontière de l'Esthonie. Les conférences commencèrent le 30 mars — 9 avril 1660. La contestation relative à la possession de la Livonie y fut renouvelée. Les Suédois remirent par écrit une déclaration portant qu'ils n'entreraient en aucune composition, à moins que les places que les Russes tenaient dans cette province ne leur fussent rendues. Les Russes envoyèrent cette pièce à Moscou pour prendre les ordres de leur souverain, d'autant plus qu'on avait reçu la nouvelle de la mort de Charles-Gustave. Ainsi, les conférences de Kardis furent suspendues.

Elles recommencèrent le 23 mars — 2 avril 1661. Les commissaires du czar se plaignirent beaucoup de ce que, dans le traité d'Oliva qui venait d'être conclu, on n'avait donné à leur souverain que le titre de grand-duc. Les Suédois leur représentèrent que les conventions sur les titres ne liaient que ceux qui les avaient conclues, et non les tiers, et que, dans la langue latine dont on s'était servi à Oliva, on ne pouvait pas exprimer le titre de czar : les plénipotentiaires

[1] Elle n'a pas été imprimée. *V.* PUFFENDORF, l. c., p. 590.

[2] *Voyez* page 28 de ce volume.

russes traitèrent alors d'ignorants tous les écrivains latins qui ne savaient pas nommer d'une manière convenable un si grand prince que leur maître. Il s'éleva ensuite des nouveaux débats très-vifs sur la possession de la Livonie et sur le renouvellement de la paix de Stolbowa. Les Russes consentirent à abandonner la Livonie, si on leur rendait l'Ingrie. Les Suédois ayant persisté dans leur refus, les Russes offrirent quelques terres nobles de la Livonie avec Adzel. Pour les forcer à se désister de toute la Livonie, les Suédois firent semblant de ne pas vouloir s'en contenter, et exigèrent, à titre de satisfaction, la Carélie russe, Kargapol et la Laponie russe. Cette prétention engagea les Russes à offrir d'abord Dorpat pour la Carélie. Les Suédois ayant fait mine de vouloir se retirer, les autres demandèrent un délai suffisant pour attendre le retour d'un courrier qu'ils avaient envoyé à Moscou. Après ce retour, ils cédèrent successivement une place de la Livonie après l'autre.

Les Suédois demandèrent ensuite une indemnité pécuniaire d'un million de rixdales; mais ils ne le firent que pour rendre les Russes d'autant plus faciles sur les autres points. Aussi ne renoncèrent-ils pas à cette prétention; ils se réservèrent, au contraire, leurs droits pendant toute la durée de la négociation. Enfin, les Russes ayant prétendu qu'ils devaient garder les places de la Livonie jusqu'à l'expiration de la trêve de Wallisaar, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1661, il s'éleva une dispute si vive, que les conférences furent une seconde fois sur le point d'être rompues. Enfin, les Russes consentirent à restituer ces places dans deux mois, à dater de la signature du traité, excepté le château de Marienbourg qu'ils se réservèrent jusqu'après l'échange des ratifications. Ainsi la paix fut signée à Kardis, le 21 juin — 1er juillet 1661, aux conditions suivantes.

Traité de paix de Kardis. — Il y aura entre les deux États amitié et paix perpétuelle. *Art.* 1.

Chacun des deux souverains conservera les titres dont il s'est servi jusqu'à présent; il pourra y ajouter ceux des conquêtes qu'il fera. *Art.* 2.

S. M. Czarienne restituera tout ce qu'elle a occupé en Livonie, savoir toutes les places fortes, excepté Marienbourg, le 16 — 26 août, et Marienbourg quinze jours après l'échange des ratifications. *Art.* 3 et 4.

Les sujets de la Livonie conduiront jusqu'à la frontière l'artillerie et les équipages des Russes; le czar promet de laisser dans les villes, que ses troupes évacueront, l'artillerie, les munitions, les cloches, ornements d'église, écritures et livres qu'elles y ont trouvés, et de plus 10,000 tonnes de farine et 5,000 de froment. *Art.* 5.

Les limites seront réglées par des commissaires qu'on enverra sur les lieux vers le 2 avril. *Art.* 6.

On ne se fera réciproquement aucun tort; l'un et l'autre prince ne donnera aucun secours aux ennemis de l'autre. *Art.* 7-9.

Il est permis aux négociants suédois d'exercer librement le commerce, et aux sujets des deux parties d'avoir dans les villes certaines maisons de commerce où ils pourront exercer leur culte, sans pouvoir y construire de nouvelles églises. Les Russes conserveront leur église à Revel. *Art.* 10 et 11.

Les bâtiments qui feront naufrage dans les fleuves et eaux d'un des deux princes, pourront être enlevés par les propriétaires, après avoir payé un modique droit de sauvetage. *Art.* 12.

Les dettes réciproques des sujets, contractées avant la guerre, seront payées; on ne répétera rien de ce qui a été adjugé au fisc depuis le commencement des hostilités jusqu'à la trêve de Wallisaar. Les marchandises dues avant la guerre seront payées. *Art.* 13 et 14.

Les envoyés voyageront librement dans les États des deux souverains, sans toutefois se charger du transport de marchandises. *Art.* 15.

Les envoyés et courriers qui seront expédiés, soit pour la signature de cette paix, soit par la suite, seront honorablement reçus aux frontières, et de là expédiés sans retard. *Art.* 16.

De même les courriers que les palatins et gouverneurs s'enverront réciproquement, jouiront de la même liberté. *Art.* 17.

Les marchands pourront passer avec leurs marchandises, s'ils les déclarent. On ne refusera pas aux médecins, chirurgiens et artisans, de voyager en Russie. *Art.* 18.

Les prisonniers seront réciproquement rendus sans rançon. *Art.* 19.

Les transfuges qu'on réclamera seront rendus, excepté ceux qui, après la paix de Stolbowa, se sont retirés en Russie. *Art.* 21.

Les gouverneurs et palatins auront soin de rechercher les voleurs et malfaiteurs qui se ca-

cheront aux frontières; les conspirateurs et ceux de l'un des États qui feront du tort à l'autre, seront arrêtés et punis. *Art.* 22 et 23.

S'il s'élève des différends entre les sujets des deux parties, ils seront vidés par des commissaires délégués, ou, si les cas sont trop graves, renvoyés à l'arrivée de la grande légation. *Articles* 24 et 25.

On pardonnera tout ce qui a été commis par les sujets réciproques contre leur patrie. *Art.* 26.

L'un des deux souverains venant à mourir, son successeur le fera savoir à l'autre, pour la confirmation de la paix. *Art.* 27.

Si, par un accident, un des deux exemplaires de ce traité périssait, et que l'autre se trouvât encore dans les archives de l'une des parties contractantes, il n'en aura pas moins sa force et sa vigueur. *Art.* 28.

Les traités de Teusin, de Wibourg et de Stolbowa, ainsi que la trêve de Wallisaar, seront maintenus dans tous les points qui n'ont pas été changés par le présent traité. *Art.* 29.

Les ratifications seront échangées par des ambassadeurs qu'on enverra sur la frontière, près de Neuhausen; la paix sera confirmée par serment et par le baiser de la croix [1].

Le traité de Kardis fut renouvelé par deux traités postérieurs, celui de Plüsamünd, du 12 octobre 1666, et celui de Moscou, du 22 mai 1684, qui aplanirent quelques difficultés qui s'étaient élevées sur l'exécution de la paix de Kardis [2].

[1] Le traité de Kardis n'a pas été imprimé en entier. On en trouve un extrait dans Du Mont, *Corps diplomatique,* Amsterdam, 1726-1731, tome VI, partie II, page 363.

[2] Ces deux traités n'ont pas été imprimés.



DEUXIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS

D'ANDRUSSOW, DE LUNDEN, DE MOSCOU ET D'ALTONA.

1667 — 1679.

CHAPITRE LIII.

TRÊVE D'ANDRUSSOW ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE, CONCLUE EN 1667.

Origine des Cosaques. — Une partie des événements qui amenèrent la trêve d'Andrussow, appartient, par l'ordre chronologique, à la période précédente; mais ce traité commence une nouvelle époque, en donnant à la Russie la supériorité sur la Pologne.

La révolte des Cosaques contre la domination polonaise devint l'occasion d'une guerre de trente années entre la Russie et la Pologne, laquelle assura à jamais à la première une supériorité décisive sur une république déchirée continuellement par des factions et gouvernée par une constitution essentiellement vicieuse.

Le peuple qui, depuis le seizième siècle, est connu sous le nom de Cosaques [1], habite le pays situé sur le Dnepr, ou le Borysthène, entre le

[1] Il existe un grand nombre d'ouvrages sur les Cosaques, dont on trouve la nomenclature dans JOHANN CHRISTIAN VON ENGEL *Geschichte der Ukraine und der Kosacken;* Halle, 1796, in-4°. Cet ouvrage exact et bien fait a été, avec celui de GERHARD FRIEDRICH MULLER, notre principal guide pour la rédaction du précis qu'on va lire; mais nous avons pensé que plusieurs de nos lecteurs ne seraient pas fâchés de trouver ici l'indication des principales sources dont cet écrivain s'est servi. A la tête de toutes se trouvent des *Annales manuscrites* que le célèbre SCHLOZER a trouvées dans les papiers du comte Razoumoffski, hetman des Cosaques, et qui ont été rédigées d'après des documents originaux, et nommément les protocoles de la setscha des Cosaques Zaporogues. Elles vont jusqu'en 1734. Les ouvrages suivants sont tous imprimés.

WASILI RUBENOW a publié en 1773, à Saint-Pétersbourg, en langue russe, des *Notices géographiques*,

50e et le 53e degré de latitude nord, et ayant environ 40 lieues de largeur. Ce pays porte les noms d'Ukraine et de Petite-Russie. Le premier indique, dans les langues dérivées du slave, une frontière [1]; et, en effet, le pays des Cosaques était anciennement situé sur la frontière de quatre États, la Russie, la Pologne, la Petite-Tatarie et la Turquie, dont il formait la *marche*. Il a été le principal siége de l'empire fondé par Ruric, au moins depuis le grand-duc Igor, qui, en 880, quitta Nowgorod pour établir sa résidence à Kieff; Jaroslaw déclara, en 1037, cette ville la capitale de la Russie : elle le fut jusqu'en 1157 qu'André Juriewitsch Bogolubskoi transféra sa résidence à Wolodimir. Dès lors Kieff eut des princes particuliers [2] qui perdirent leur indépendance, lorsqu'en 1240, Bati, kan des Mongols, dévasta le pays. Pendant quatre vingts ans ces barbares restèrent maîtres de la Petite-Russie, faisant et défaisant les grands-ducs. En 1320, Gédimin, grand-duc de Lithuanie, mit fin à la domination des Mongols sur Kieff. Il défit, sur la rivière d'Irpen, le grand-duc Stanislaw, issu du sang de Ruric, s'empara de Kieff, et y établit un lieutenant qui, pour gagner l'affection de ces peuples, se fit baptiser, et embrassa la religion grecque, à laquelle les habitants, Russes d'origine, étaient singulièrement attachés depuis que Waldimir leur avait fait connaître le christianisme.

Sous ses successeurs, les grands-ducs de Lithuanie, l'Ukraine fut tantôt gouvernée par des lieutenants, tantôt par des princes tributaires. Ce fut à cette époque qu'on commença à lui donner le nom de Petite-Russie, pour la distinguer de la Russie dont les souverains résidaient à Moscou. Jagellon, grand-duc de Lithuanie, ayant été élu, en 1386, au trône de Pologne, la Petite-Russie se trouva ainsi réunie sous un même prince avec la Pologne. Ce fut sous le règne de Sigismond Ier (1506 — 1548), que le nom de Cosaques commença à être connu. Ostaphei (Eustache) Daszkiewitsch, qui s'était distingué dans les guerres contre les Tatars, devint le créateur de cette milice. Pour récompense de ses services, Sigismond lui avait conféré la starostie de Tcherkask et Kanieff. Ces districts étaient depuis longtemps exposés aux fréquentes incursions de leurs voisins turbulents, à l'approche desquels les habitants étaient accoutumés à se cacher dans les îles du Dnepr et dans les marais que ce fleuve a formés, d'où ils épiaient le moment de tomber à l'improviste sur des détachements isolés de Tatars imprudents. Ostaphei réunit cette espèce de chasseurs en corps réguliers, et les soumit à une discipline militaire. Il les divisa en régiments et compagnies, leur donna des officiers de divers grades, et les arma d'une manière uniforme. L'île de Chortitza, qui offrait aux Tatars le meilleur passage du fleuve, fut destinée à être le point de réunion pour les expéditions

---

politiques et historiques sur la Petite-Russie. On en trouve une traduction allemande dans Busching *Magazin*, vol. IX.

Gerh. Friedr. Muller *Abhandlung vom Ursprunge der Cosaken*, dans le 4e volume de son recueil intitulé : *Sammlung russischer Geschichte*.

Joach. Pastorii *bellum Scythico-Cosacicum s. de conjuratione Tatarorum, Cosacorum et plebis russicæ contra regnum Poloniæ a Joanne Casimiro profligata*; Dantisci, 1652, in-4o.

Joh. Dion. Lobczynski *epitome de rebus* 1648 *et* 1649 *contra Zaporocanos Cosacos in Polonia et Lithuania gestis, compendiariè concinnata, atque in gratiam amicorum gentis Polonæ prelo novo donata*; Viennæ Austriæ, 1655, in-4o.

Le Vasseur sieur de Beauplan. *Description de l'Ukranie, qui sont plusieurs provinces du royaume de Pologne, contenues depuis les confins de la Moldavie jusqu'aux limites de la Transylvanie, ensemble leurs mœurs, façon de vivre ou de faire la guerre*; Paris, 1661. Une première édition de cent exemplaires seulement avait été imprimée en 1640 à Rouen; il y fut publié de nouveau en 1660.

Pierre Chevalier. *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne, avec un discours de leur origine, pays, mœurs, gouvernement et religion, et un autre des Tartares Precopites*; Paris, 1663, in-12.

P. Linage. *L'origine véritable du soulèvement des Cosaques contre la Pologne*; Paris, 1674, in-12.

Grondski de Grondi *historia belli Cosacco-Polonici, conscripta an.* 1676. *Ex mss. monumentis historiæ Hungaricæ in lucem protulit Car. Koppi*; Pest., 1789, in 8o; ouvrage classique pour cette partie de l'histoire.

Godofr. Weissii *et* Jo. Joach. Molleri *de Cosacis dissertatio historica*; Lips., 1684, in-4o.

Ben. Scherer. *Annales de la Petite-Russie*; Paris, 1778, 2 vol. in-8o. Ouvrage inexact.

[1] Il est identique avec l'allemand *Mark*, dont on a fait dans le moyen âge *Marcha*, en français *Marche*.

[2] Voyez-en la série dans les *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, table XXVIII.

qu'on projetterait. Ostaphei exerça sa troupe à endurer les fatigues et les privations de toute espèce, lui inspira le goût des entreprises hardies, le mépris de la mort, l'aveugle obéissance aux ordres de ses chefs. Le choix des officiers lui fut abandonné, et le butin qu'on faisait se distribuait entre tous également. Ces milices furent nommées Cosaques, d'un mot tatar qui désignait des troupes légères vivant de rapines [1].

Lorsqu'en 1569, la Lithuanie fut définitivement incorporée à la Pologne, le palatin et le castellan de Kieff prirent place parmi les sénateurs de la république. On confirma aux habitants de la principauté de Kiovie leurs lois et leurs priviléges, le maintien de leur religion qui était toujours la grecque, et l'usage de la langue russe dans les actes publics.

Étienne Bathory donna aux Cosaques une organisation plus régulière. En 1579, il les divisa en six régiments, chacun de 1,000 hommes, distribués en *sotnas* ou bannières, de sorte que chaque Cosaque inscrit appartenait à une bannière à laquelle il se réunissait aussitôt qu'il était appelé. Chaque sotna eut un chef permanent, et tous les régiments un seul chef, nommé *hetman*, que le roi investissait moyennant un drapeau, une queue de cheval, un bâton de commandement ayant la forme d'une massue et un miroir. Le prince Bogdan (Théodore) Roszinski fut le premier hetman ainsi institué. Étienne lui donna, pour lui et ses successeurs au commandement, la ville de Terechtemirow, et permit aux Cosaques d'habiter tout le district situé entre cette ville et Kieff. Terechtemirow devint dès lors le chef-lieu des Cosaques, la résidence de leur hetman, leur place d'armes et de réunion. Chaque Cosaque inscrit reçut annuellement de la couronne un ducat et une pelisse.

Sigismond III Auguste, qui succéda à Étienne en 1587, suivit une fausse politique à l'égard des Cosaques. Méconnaissant l'utilité qu'il pouvait tirer de ces milices en les opposant aux Turcs et aux Tatars; craignant plutôt que leurs incursions dans les terres de ces voisins ne l'impliquassent dans des guerres dangereuses, il défendit aux Cosaques toute expédition de ce genre. C'était saper les fondements de leur institution : c'était vouloir détruire leur caractère. La diète de 1590 leur donna une nouvelle constitution qui était une violation de leurs priviléges. Leur hetman fut soumis au général de la couronne, et on donna à celui-ci le droit de nommer leurs officiers parmi les membres de la noblesse polonaise. On leur fit prêter un serment par lequel ils promirent de n'entreprendre aucune expédition au delà des frontières de la république, sans un ordre exprès de l'hetman. On leur promit une solde réglée; mais on prit des mesures pour que leur nombre qui passait 40,000, et pouvait, dans un moment, être porté à 200,000, fût réduit à 6,000 sans pouvoir être augmenté.

Non content d'aliéner par ces dispositions l'esprit des Cosaques, Sigismond, prince dévoué aux prêtres, eut l'imprudence de heurter leurs opinions religieuses. Non-seulement il institua à Kieff un évêque catholique à côté du métropolitain russe, bâtit dans le pays des églises et fonda des monastères pour les catholiques; mais il chercha par tous les moyens à persuader au clergé grec de la Petite-Russie de se soumettre à l'autorité du pape. L'union des deux églises fut ébauchée à un premier synode qu'on tint en 1590 à Brzesc en Lithuanie, et consommée, le 12 juin 1595, à un second synode convoqué dans cette ville. Le pape fut reconnu chef de toutes les églises de Pologne; mais on réserva aux Grecs le rituel de l'église orientale. Les évêques de Léopol et de Przemysl protestèrent contre cet acte.

Ces innovations excitèrent parmi les Cosaques un mécontentement général qui éclata plus d'une fois en une rébellion ouverte. De là naquirent entre la république et les Cosaques une suite de guerres qui se prolongèrent, pendant le règne de trois rois (Sigismond III, Wladislaw VII et

[1] Cette étymologie du mot de Cosaque, quoique fondée sur une conjecture, est si probable, qu'elle rend superflues toutes les peines que les auteurs se sont données pour en trouver une origine plus noble. Sigismond Ier s'étant mis en marche, en 1516, contre Moscou, les Tatars envahirent la Podgorie et en emportèrent un butin considérable. Le roi s'étant plaint à leur kan de cette violation de la paix subsistant entre eux, ce chef répondit que c'étaient *ses Cosaques* qui avaient fait cette expédition à son insu. Ostaphei et Prœdeslaw Lanckoronski, les *Cosaques* de Sigismond, vengèrent cette insulte par une expédition qu'ils entreprirent dans le pays même du kan.

Jean-Casimir), avec un succès varié et avec des intervalles pendant lesquels les Cosaques, obligés de se soumettre aux lois de la république, épiaient l'occasion de secouer un joug qu'ils abhorraient. Enfin, une imprudence de Wladislaw VII, roi de Pologne, amena les événements qui séparèrent à jamais l'Ukraine de la Pologne.

Insurrection des Cosaques. — Ce prince avait formé le plan d'augmenter l'autorité royale, et de rendre le trône héréditaire dans sa maison. Pour préparer cette révolution, il voulait commencer la guerre contre les Turcs, qui devait lui fournir un moyen de se concilier l'amour des soldats, et d'acquérir une considération personnelle. N'ayant pu engager la diète à prendre à la solde de la république un corps de troupes étrangères, il résolut de gagner les Cosaques en rétablissant leur ancienne constitution et leur rendant leurs priviléges. Les Cosaques devaient employer secrètement leur influence auprès des Tatars pour les engager à attaquer la république; et, lorsque, forcée par leur invasion, la diète aurait accordé au roi de l'argent et des troupes, les Cosaques devaient faire cause commune avec lui, chasser les ennemis, et établir sur des bases solides l'autorité du roi. Pour l'exécution de ce plan, George Ossolinski, grand chancelier de Pologne, qui jouissait de toute la confiance de Wladislaw, jeta les yeux sur un certain Bogdan (Théodore) Chmielnicki, homme de basse extraction, mais courageux et entreprenant. Comme Chmielnicki jouissait d'une grande considération parmi ses compatriotes, les Cosaques, on le jugea propre pour devenir l'instrument des projets du roi et de ses ministres. En effet, il organisa, en 1647, une insurrection générale, et s'assura la coopération du kan des Tatars. Après avoir défait, le 26 mai 1648, un corps polonais, commandé par Nicolas Potocki, général de la république, il écrivit, ainsi qu'il en était convenu, le 2 juin, au roi une lettre ostensible, dans laquelle il demanda le redressement des griefs des Cosaques et le rétablissement de leur ancien régime.

Cette lettre ne trouva plus Wladislaw en vie. Ce prince était mort le 20 mai. La diète qui s'assembla au mois de juillet fut très-orageuse. On résolut d'employer la force contre les Cosaques qui, comptant sur l'influence d'Ossolinski et du parti qui était initié dans le secret du projet du roi, attendaient tranquillement que leur sort fût décidé. Instruit des résolutions du sénat, Chmielnicki appela de nouveau à son secours le kan des Tatars. A l'approche de ces barbares, une terreur panique s'empara de l'armée polonaise, et elle se débanda le 23 septembre 1648. Jean-Casimir II, frère de Wladislaw, ayant été élu roi de Pologne, il fut conclu un armistice. Des commissaires du roi se rendirent, au commencement de 1649, en Ukraine. Chmielnicki fut revêtu des marques de la dignité d'hetman des Cosaques, et il fut conclu, le 19 août, à Zborow, un arrangement, par lequel l'ancienne constitution des Cosaques fut rétablie, et leur nombre fut porté à 40,000; mais tous ceux qui se feraient inscrire dans leurs régiments, devaient aller se fixer au delà de la rivière d'Horun; les Juifs, contre lesquels ils nourrissaient une haine particulière, furent exclus du district qui leur était assigné. La starostie de Tchigirin fut concédée à l'hetman et à tous ses successeurs pour leur entretien. Le roi promit de rétablir la religion grecque, c'est-à-dire de renoncer à l'union, non-seulement dans l'Ukraine, mais aussi dans le reste de la Pologne. L'archevêque grec de Kieff devait siéger au sénat; chaque Cosaque recevoir 10 florins par an et un uniforme en drap.

Plusieurs points de cette transaction n'ayant pas été exécutés, il s'éleva de nouveaux troubles. Le roi se mit à la tête de l'insurrection de la noblesse pour combattre les Cosaques révoltés. Leurs alliés, les Tatars, furent défaits à Bereslechko le 4 juillet 1651, et eux-mêmes le lendemain. Le 28 septembre, on convint, à Bialazerkiow, d'une nouvelle convention [1] dont les conditions étaient beaucoup moins favorables aux Cosaques que ne l'avaient été celles de Zborow. Leur nombre fut réduit à 20,000, et ils furent obligés de souffrir dans l'Ukraine les Juifs, comme fermiers et agents du roi et de la noblesse sur leurs terres.

[1] En donnant la date du traité de Bialazerkiow, dans son *Guide dipl.*, p. 987, M. DE MARTENS dit : « Cité dans KOCH, tom. III, p. 136; » ce qui paraît indiquer que cet auteur a cru que M. Koch a été le premier à citer ce traité; mais il se trouve presque littéralement traduit du polonais dans JOACH. PASTORII *bell. Scythico-Cosacicum*,

Cet arrangement ne put pas apaiser les troubles, ni faire rentrer dans l'ordre un peuple qu'on avait accoutumé à traiter avec ses maîtres, les armes à la main, et, ce qui est bien plus dangereux encore, à voir ces traités violés aussitôt qu'il avait posé les armes. Bogdan Chmielnicki résolut, en 1653, de réclamer la protection des Russes avec lesquels les Cosaques étaient liés par une origine commune et par la conformité de leur langue et de leur religion. Le czar Alexis Michaïlowitsch saisit avec empressement cette occasion de réunir à son empire des provinces qui en avaient été démembrées dans le 14e siècle. Wasileï Bouttourlin signa, en son nom, le 6 — 16 janvier 1654, à Pereïaslawl, les conditions auxquelles les Cosaques se soumirent au sceptre de Russie; et, le 17 février 1654, le czar les confirma. En voici les principales :

1° Les Cosaques seront exempts de toute juridiction russe, et jugés par leurs propres chefs et d'après leurs lois (ce qu'on appelle le droit de Magdebourg).

2° Le métropolite de Kieff ne sera pas soumis à l'archevêque de Moscou, quant à la juridiction.

3° Les Cosaques seront exempts de toute imposition.

4° Il y aura 60,000 Cosaques enrégimentés, dont chacun recevra une solde annuelle de trois roubles.

5° L'hetman aura un traitement de 1000 ducats, et jouira des revenus de la starostie de Tchigirin. Tous les officiers auront une solde proportionnée à leur rang.

6° L'hetman ne pourra recevoir ni envoyer des ambassadeurs.

7° Il n'entretiendra aucune communication avec le kan de la Crimée, mais vivra avec lui en bon voisinage.

8° Les Cosaques choisiront eux-mêmes leurs hetmans, qui recevront l'investiture des mains du czar.

Guerre de 1654, *entre la Russie et la Pologne.* — Ce traité de soumission fut le signal de la guerre entre la Russie et la Pologne. La diète délibérait encore sur les mesures à prendre pour mettre Smolensk en état de défense, lorsque le czar vint assiéger cette ville. Une seconde armée russe entra en Lithuanie et s'empara de Dorogobouje, Newel, Mohileff et Polozk. Une troisième occupa Kieff et toute l'Ukraine, et mit des garnisons à Kieff, Starodoub, Pereïaslawl et Nieschin, qui furent dès lors appelées les quatre villes de garantie. Le 26 septembre, Smolensk fut obligée de se rendre. Les Polonais, renforcés de 18,000 Tatars, n'ouvrirent la campagne que vers la fin de l'année : ils bloquèrent Chmielnicki dans son camp retranché à Ochmatoff, jusqu'au 1er février 1655. Alors ce chef intrépide se fraya un chemin, l'épée à la main, à travers l'armée polonaise, et rejoignit celle des Russes, après avoir perdu 9,000 hommes.

Le nombre des ennemis de la Pologne s'accrut, en 1655, par le débarquement d'une armée suédoise à Stettin [1]. Les Polonais divisèrent leurs forces en trois armées : le roi, à la tête de l'une, marcha contre Charles-Gustave ; la seconde, sous les ordres de Janusz Radzivil, fut chargée de la défense de la Lithuanie contre les Russes ; Stanislas Potocki, avec la troisième, s'opposa aux Cosaques. Jean-Casimir, abandonné par ses troupes, se sauva en Silésie. Radzivil ne put empêcher les Russes de s'emparer de Minsk, Grodno et Wilna; et, pour sauver le reste, et peut-être pour jeter la semence de la discorde entre les ennemis, il se soumit aux Suédois, maîtres de la Livonie. Potocki fut obligé de se retirer devant les Cosaques jusqu'à Slonigrodek, où il fut défait le 28 septembre : il tomba lui-même au pouvoir des ennemis. Léopol et Lublin furent assiégés par Chmielnicki et par les Russes commandés par Bouttourlin. L'invasion du kan des Tatars força ces généraux à lever les siéges au commencement de novembre. Les Tatars ayant fait prisonnier le fils de Bouttourlin, Chmielnicki traita d'un armistice avec le kan, qui se retira en Crimée au commencement de 1656.

Trêve de Niemetz, de 1656. — La jalousie que les victoires de Charles X avaient inspirée au czar, l'engagea à écouter les propositions que Jean-Casimir lui fit faire par la cour de Vienne. Le 3 octobre 1656, il fut conclu, à Niemetz, entre ces deux monarques, une trêve par laquelle le czar resta provisoirement en possession de tout ce qu'il avait occupé en Pologne ; on convint qu'à la prochaine diète on traiterait avec

---

[1] *Voyez* page 64 de ce volume.

Alexis pour faire nommer son fils successeur de Jean-Casimir [1]. Ce fut alors que le czar tourna ses armes contre les Suédois [2].

Guerre de 1658, *entre la Pologne et la Russie.* — La guerre se renouvela, en 1658, entre la Russie et la Pologne. Alexis Michaïlowitsch était irrité contre les Polonais, parce qu'ils ne montraient plus aucune disposition de déférer leur couronne à son fils, depuis qu'ils n'avaient plus besoin de ses secours contre la Suède. Il ne pouvait pas se dissimuler qu'aussitôt que la république aurait fait sa paix avec cette puissance, elle tournerait ses armes contre lui pour le forcer à restituer les conquêtes qu'elle avait été obligée de lui laisser par la trêve. Les événements qui survinrent dans la Petite-Russie accélérèrent la rupture.

Bogdan Chmielnicki était mort le 15 août 1657. Son fils George, âgé de seize ans, avait été nommé son successeur. Jean Wigoffski, principal conseiller du père, fut nommé tuteur du fils. Mécontent du gouvernement russe, Wigoffski forma le plan de s'ériger lui-même en hetman, à l'aide des Polonais; mais il sut si bien tromper le czar que celui-ci le nomma chef des Cosaques à la place de son pupille. Ce bienfait ne put le faire renoncer à sa trahison: le traité par lequel il se soumit à la république fut signé, le 16 septembre 1658, à Hadziatsch. D'après cet arrangement, les trois palatinats de Kieff, Tchernigoff et Braclau devaient former un duché particulier, réuni, comme la Lithuanie, à la république, en sorte que le corps politique de la Pologne serait dorénavant composé de trois nations, la polonaise, la lithuanienne et la russe. La religion grecque devait jouir d'une égalité de droits avec la religion catholique dans toute l'enceinte de la république, et l'union des deux églises fut déclarée dissoute. Le métropolite de Kieff et les évêques obtinrent le rang et les prérogatives de sénateurs. Il devait y avoir à Kieff et dans une ville de la Lithuanie des académies composées de professeurs catholiques et grecs, et jouissant des mêmes priviléges que l'académie de Cracovie. Toutes les autres sectes devaient en être exclues. Le palatin de Kieff devait toujours être de la religion grecque; les deux autres palatinats devaient alterner pour la religion. Tout le duché de Russie devait être gouverné par un seul hetman, et Wigoffski devait jouir de cette dignité sa vie durant; mais, à l'avenir, le roi devait choisir l'hetman parmi quatre candidats que les palatinats lui proposeraient. Le duché de Russie devait avoir sa chancellerie particulière, composée d'un chancelier, d'un maréchal et d'un trésorier, tous les trois sénateurs du royaume. Toutes les affaires religieuses, non-seulement de la Russie, mais aussi de la Volhynie, de la Podolie et de la Pocutie, devaient dépendre de cette chancellerie. Dans les trois palatinats, on devait enregistrer 30,000 Cosaques, à prendre dans les terres du roi, du clergé et de la noblesse, et 10,000 hommes de troupes réglées et soldées. Les Cosaques devaient jouir, comme les nobles Polonais, de l'exemption des contributions, et du privilége de la chasse, de la pêche, des droits de brasser de la bière, de l'eau-de-vie et de l'hydromel. Tarechtemirow devait appartenir, en toute propriété, aux Cosaques, Tchigirin à leur hetman. Cent Cosaques de chaque régiment, présentés par l'hetman, devaient être anoblis. Des articles secrets assurèrent à Wigoffski et aux principaux chefs des gratifications considérables en terres.

Campagne de 1659. — Immédiatement après cet arrangement, Wigoffski se mit en campagne contre les Russes. Renforcé par des corps de Polonais et de Tatars, il défit, le 17 juillet 1659, à Konotop, le général russe Romodanoffski. Cependant les honneurs et les récompenses que le traité de Hadziatsch avait stipulés en faveur d'un certain nombre de Cosaques, indisposèrent le gros de la nation. Les mécontents proclamèrent hetman George Chmielnicki qui se ligua étroitement avec les Cosaques Zaporogues. Ce mot désigne des hommes qui habitent au delà des cataractes, et est souvent donné à tous les Cosaques du Dnepr, pour les distinguer de ceux du Don; mais on appelait, dans un sens restreint, Zaporogues les familles qui, pendant les guerres civiles entre les Ukrainiens et les Polonais, et surtout depuis 1652, avaient quitté la rive occidentale du Dnepr pour se transporter dans les contrées plus orientales, où les Russes leur assignèrent des terres, en leur

[1] *Theatrum Europ.*, tom. VII, p. 990.

[2] *Voy.* vol. XII, p. 377.

laissant leurs institutions et leurs priviléges. Le chef-lieu des Zaporogues, nommé *setcha*, était placé dans une des îles du Dnepr, se composait de huttes de terre, et n'était habité que par des hommes non mariés. George Chmielnicki s'étant emparé de Tchigirin, le czar le confirma en qualité d'hetman. Wigoffski, obligé de se sauver en Pologne, lâcha les Tatars contre la Russie, où ces barbares mirent tout à feu et à sang.

Campagne de 1660. — La campagne de 1660 fut malheureuse pour les Russes, parce que les Polonais, ayant fait à Oliva la paix avec la Suède, tournèrent toutes leurs forces contre eux. Wasileï Schéréméteff, qui les commandait, fut entièrement défait, le 17 septembre 1660, à Lubertow en Volhynie, par Potocki, grand général, et Sébastien-George Lubomirski, grand maréchal de la couronne. George Chmielnicki, attaqué par toutes les forces des Polonais à Slobodischtche, fut obligé de capituler le 19. Cet acte est connu sous le nom de pacte de Czudnow [1], parce que les généraux polonais le signèrent dans leur camp près de cette ville. Chmielnicki reconnut la souveraineté de la Pologne; la convention de Hadziatsch fut renouvelée, avec cette modification que tout ce qui y était dit de l'érection d'un duché de Russie serait regardé comme non avenu. Schéréméteff lui-même, cerné dans son camp de Szudnow, fut obligé de signer une capitulation le 1er octobre 1660. Il remit aux vainqueurs ses munitions et ses armes; s'engagea, avec ses troupes, à ne plus servir contre les Polonais, et resta, avec tous les généraux et officiers supérieurs, prisonnier entre les mains des Tatars, jusqu'à ce que Kieff, Neschin, Tchernigow et Pereïaslawl auraient été remis aux Polonais.

D'autres armées russes essuyèrent de pareilles défaites dans le cours de l'année 1660, et la Russie aurait couru de grands dangers, si les Polonais avaient profité de leurs succès; mais les troubles intestins qu'excita le grand maréchal Lubomirski, et la mutinerie des troupes non payées et mal disciplinées, retardèrent toutes leurs opérations. L'intolérance du clergé catholique, qui déclara que tout ce que la convention de Hadziatsch stipulait en faveur de la religion grecque ne s'entendait que des Grecs-unis, porta un grand nombre de Cosaques à se prononcer pour la Russie. Ainsi se consolida la division entre les deux classes de Cosaques, ayant chacune un hetman, l'un nommé par la Russie, l'autre par la Pologne.

Trêve d'Andrussow. — Cet état de choses se maintint dans les années suivantes, sans qu'aucune des deux parties belligérantes eût des avantages marqués. Également fatiguées de cette lutte, la Russie ayant été dévastée par les Tatars, et la Pologne se voyant menacée d'une guerre avec la Porte, elles conclurent, le 30 janvier 1667, à Andrussow, village situé sur la rivière de Gorodnia, entre Smolensk et Mstislaw, une trêve de treize ans, à compter depuis le mois de juin 1667 jusqu'au mois de juin 1680 [2].

Voici les principales conditions de cette trêve:

Les deux souverains se donneront, pendant sa durée, les titres tels qu'ils sont énoncés dans le préambule. *Art.* 2.

Le czar conservera les conquêtes qu'il a faites sur les Polonais, savoir Smolensk avec tout le duché de Sévérie, tels que Dorogobouje, Biala, Newel, Szabez, Krasno, Wieliscz, ainsi que tout le pays et les châteaux qui sont autour de Czernigow, et les villes, châteaux et pays qui s'étendent depuis Kieff et le Dnepr jusqu'aux frontières de Putiwl. Les limites des palatinats de Polotsk, Witepsk, Mstislaw, celles des districts d'Orsza, Mozyr, Rzeczyz, Braclaw, de même que celles de la Livonie méridionale, le tout situé sur les deux rives du Borysthène et de la Duna, resteront en entier à la Pologne, à l'exception de Wielisz, qui est démembré du palatinat de Witepsk et conservé au czar pour l'amour de la paix.

Les Cosaques-Zaporogues seront sous la domination commune des deux États, prêts à servir contre les Turcs lorsqu'ils en seront requis. Les sujets des pays cédés réciproquement seront laissés dans le libre exercice de leur religion, soit catholique, soit grecque. *Art.* 3.

Les Cosaques qui demeurent en deçà du Borysthène, depuis Pereïaslawl, sont déliés du serment de fidélité qu'ils ont prêté au czar, et le czar promet de ne les recevoir sous sa protection, ni dans ses villes et châteaux, pendant tout le temps que durera la trêve. Il en est statué

[1] Prononcez: *Tchoudnoff.*

[2] *Voy.* Chwalkowski *jus publ. regn. Poloniæ*, p. 551. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 4.

de même à l'égard des Cosaques qui demeurent au delà du Borysthène depuis Kieff, que le roi de Pologne ne prendra point sous sa protection. *Art.* 4.

La ville et le château de Kieff restent au czar avec le couvent de Petscherski et son territoire pendant deux ans, et jusqu'au 15 avril 1669. Ils seront alors rendus avant la tenue des premières conférences pour la paix définitive, sans aucune rétribution de la part de la Pologne. *Articles* 5 et 7.

Le czar restitue à la Pologne Polocz, Witepsk, Dunebourg, Luzen ou Lucin, Rczeczyz, Marienhausen avec toute la Livonie méridionale. *Art.* 6.

On convient de tenir des congrès, pendant la trêve, pour y négocier la paix définitive. Le premier de ces congrès aura lieu en 1669, au mois de juin; et si celui-ci était infructueux; il y en aura un second au mois de juin 1674, ensuite un troisième en 1678, et enfin un quatrième en 1680. *Art.* 12.

Il sera permis aux négociants de la Grande-Russie, du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie, de faire leur commerce dans les villes et châteaux des frontières, où cela était usité avant la guerre, à l'exception des marchandises prohibées dans les deux États, et en payant les droits de douane accoutumés.

On donnera connaissance de ce traité au kan de la Crimée, afin qu'il observe pareillement la paix, au défaut de quoi on agira contre lui à forces réunies.

On en donnera pareillement avis au Grand Seigneur, et, au cas qu'il prît les intérêts du kan contre l'une ou l'autre des parties contractantes, on agira aussi à forces réunies contre lui.

Les ministres qu'on s'enverra de part et d'autre seront traités sur un pied convenable. Ils seront nourris et entretenus aux frais de la cour à laquelle ils seront envoyés, eux et leur suite. La suite des ambassadeurs ou ministres du premier rang pourra être de cent personnes et de 150 chevaux; quant aux envoyés du second ordre, ils ne pourront amener que 30 hommes et 50 chevaux; les internonces, 10 hommes et 14 chevaux. *Art.* 18 et 19.

Il est permis aux marchands qui accompagneront les ministres d'introduire leurs marchandises non prohibées dans la capitale de l'un ou de l'autre État, de s'y arrêter et de les y vendre publiquement, aussi longtemps que ces ministres s'y trouveront. *Art.* 20.

On enverra de part et d'autre, sur la frontière, des ambassadeurs pour l'échange des ratifications. Les deux souverains confirmeront ensuite la trêve en prêtant serment sur l'Évangile, chacun en présence des ambassadeurs de l'autre. *Art.* 21.

CHAPITRE LIV.

TRAITÉ DE PAIX DE LUNDEN, EN SCANIE, CONCLU LE 6 OCTOBRE 1679, ENTRE LE DANEMARCK ET LA SUÈDE.

Liaisons entre la France et la Suède. — L'ambition de Louis XIV impliqua les puissances du Nord dans une guerre qui éclata en 1675, et dura jusqu'en 1678.

Les liaisons de ce prince avec la Suède, celles qui subsistaient entre le Danemarck et les États-généraux, la jalousie que le grand électeur ressentait de voir l'embouchure de l'Oder entre les mains d'une puissance étrangère, et les dissensions qui subsistaient toujours entre les rois de Danemarck et les ducs de Holstein-Gottorp, concoururent à allumer le feu de cette guerre.

Les liaisons entre la France et la Suède datent de la guerre de trente ans, pendant laquelle ces deux États réunirent leurs efforts contre la prépondérance de la maison d'Autriche. Leur alliance renouvelée peu de temps avant la paix de Westphalie, par le traité qui fut conclu à Munster, le 25 avril 1647 [1], avait expiré en 1650. Les guerres dans lesquelles Charles-Gustave entraîna la Suède, empêchèrent le renouvellement de cette alliance ; mais nous avons vu quelle peine la France s'était donnée pour mettre fin à cet état de choses, et pour replacer la Suède dans une position où l'alliance entre les cours de Versailles et de Stockholm pût devenir utile et désirable à la première. A peine M. de Terlon, à Copenhague, et M. de Lombres, à Oliva, eurent-ils réussi à rétablir la paix dans le Nord, que fut conclue l'alliance de Fontainebleau.

Alliance de Fontainebleau, de 1661.—MM. de Lyonne et de Berni, et le comte Claude de Tott, envoyé du roi de Suède près la cour de France, la signèrent le 24 septembre 1661. Elle avait un double but, l'un commercial, qui nous est étranger, l'autre politique ; c'est le maintien de la paix de Westphalie, celui de la liberté de la navigation et du commerce, dans l'Océan et la mer Baltique, et la sûreté des deux empires. *Art.* 10 et suiv.

Les deux puissances se promirent assistance réciproque dans les guerres qu'elles auraient à soutenir à cause de cette alliance ou à cause de la précédente guerre. *Art.* 14.

L'alliance devait durer dix ans. *Art.* 21 [2].

Par des articles secrets, la France promettait à la Suède un subside de 480,000 rixdales, pour 12,000 hommes que la cour de Stockholm s'obligeait à envoyer en Pologne pour soutenir l'élection au trône du duc d'Enghien ; et si le roi de Suède, dans le cours de cette guerre, était attaqué en Allemagne, ou dans ses États, le roi promettait à la Suède de lui payer, en six ans et en six payements, la somme de 1,600,000 rixdales.

Par un nouveau traité du 18 janvier 1662, il fut stipulé que le roi de Suède non-seulement ferait agir ses troupes contre les puissances étrangères, qui s'opposaient à l'élection du duc d'Enghien, mais même contre les Polonais confédérés [3].

---

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. I, p. 394.

[2] *Ibid.*, tom. VI, part. II, p. 381.

[3] Nous ne pensons pas que ces articles secrets aient été connus avant M. de Flassan, qui en donne le sommaire dans son *Histoire de la diplomatie française*, vol. III, p. 261. Après quoi il continue ainsi, p. 262 : « L'élection du roi Casimir ayant eu lieu en Pologne avant que les Suédois se fussent armés, les deux traités précédents se

Alliance de Stockholm, de 1663. — Le chevalier de Terlon conclut avec la Suède le 24 décembre 1662 — 4 janvier 1663, un autre traité par lequel l'alliance de Fontainebleau fut renouvelée, et la France s'engagea à payer à la Suède 400,000 rixdales de subsides, en quatre années, et cela indépendamment d'autres 100,000 qu'elle avait payés en 1662. *Magnus-Gabriel de la Gardie*, les sénateurs *Magnus Hoff* et *Claude Tott*, *Mathias Biernklau* et *Édouard Ehrensteen*, signèrent ce traité pour la Suède [1].

Peu de jours auparavant, le $\frac{20}{30}$ décembre 1662, il avait été signé aussi à Stockholm un traité de commerce, par lequel la France obtint le droit de former un dépôt de marchandises à Gothenbourg et Landscrona, et la Suède à Bordeaux et à la Rochelle [2].

L'alliance de Stockholm, dont le principal objet était le maintien de la paix de Westphalie, ne fut pas si intime qu'elle eût pu empêcher la France de contracter avec le Danemarck des engagements semblables. La bonne intelligence entre Louis XIV et Frédéric III avait un peu souffert par les événements qui avaient précédé la paix de Copenhague de 1660; néanmoins il n'y eut pas de rupture, et l'ambassadeur de France avait paru au congrès comme médiateur entre la Suède et le Danemarck. La paix étant parfaitement rétablie dans le Nord, Frédéric III envoya en France un ambassadeur extraordinaire; ce fut *Annibal de Sehested*. Il conclut, le 16 février 1663, avec MM. *de Brienne*, *le Tellier*, *Lyonne* et *Colbert*, un traité de commerce dont l'*art.* 27 établit le principe que les marchandises neutres trouvées sous pavillon ennemi seront confisquées, tandis que les marchandises ennemies trouvées sous pavillon neutre seront libres [3].

Le 3 août de la même année, ces ministres conclurent un traité d'alliance entre les deux États. Le roi de Danemarck s'engagea à coopérer avec le roi de France au maintien de la paix de Westphalie. On devait mettre des forces égales en campagne, mais la France fournissait au roi de Danemarck un subside pendant la durée de la guerre [4].

Par des articles secrets du même jour, il fut convenu que les deux rois ne mettraient point en campagne moins de 2,000 chevaux et de 6,000 hommes de pied; que le roi de France payerait 300,000 rixdales de subsides au roi de Danemarck; si celui-ci était attaqué par la Suède, le roi de France ne serait point tenu de lui donner des troupes ni de faire diversion dans les États du roi de Suède, mais seulement de lui payer 400,000 rixdales [5].

Louis XIV désirait que la Suède accédât aux articles patents du traité du 3 août 1663, et envoya, en 1664, M. de Terlon à Stockholm, pour négocier cette accession; mais les régents de Suède ne voulaient pas que le Danemarck prît part à la garantie de la paix de Westphalie, dont ce traité semblait le charger. Au commencement de 1666, Louis XIV envoya le marquis de Pomponne à Stockholm; sa mission avait un double objet, d'engager les Suédois à soutenir,

---

trouvèrent annulés; et le roi envoya en Suède le chevalier de Terlon pour engager Charles XI à s'en désister. La cour de France, voulant pourtant lui accorder quelque satisfaction, autorisa le chevalier de Terlon à conclure avec lui, le 24 décembre 1662, un traité, etc. » Il y a dans ce passage des choses que nous ne comprenons pas. Il était question, il est vrai, en 1660 et dans les années suivantes, du projet de porter le duc d'Enghien au trône de Pologne, mais seulement après la mort de Jean-Casimir, qui régnait depuis 1648. Lorsque ce prince abdiqua en 1668, le grand Condé fut un des compétiteurs au trône, mais il n'y eut en 1661 aucune élection; d'où il s'ensuit que, dans le traité du 16 janvier, il ne put avoir été question que d'une élection éventuelle. Par conséquent les Suédois ne pouvaient se trouver dans le cas de n'avoir pas achevé à temps leurs préparatifs pour empêcher une élection désagréable à la France. La manière dont M. de Flassan parle des regrets de Charles XI d'être obligé de renoncer aux fonds que le traité de Fontainebleau lui avait fait espérer, nous paraît aussi un peu extraordinaire. Charles XI (qui, par une faute d'impression, est nommé dans ce passage Charles IX) était alors un enfant de six ans. Nous avons quelque peine à croire qu'immédiatement après la paix d'Oliva, les régents de la Suède aient donné les mains à des articles qui les menaçaient d'une nouvelle guerre; mais nous ne pouvons prétendre que nos doutes balancent le témoignage positif de M. de Flassan, qui parle de ces articles comme quelqu'un qui les aurait lus. Nous aurions désiré toutefois qu'il les eût insérés textuellement dans son ouvrage.

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 448.

[2] *Ibid.*, p. 446.

[3] *Ibid.*, p. 436; Schmauss, *Corpus juris gentium academici*, p. 765.

[4] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 470.

[5] Flassan, *l. c.*, p. 295.

par un corps de troupes, l'élection du prince de Condé ou de son fils, comme successeur éventuel du roi de Pologne, et de les porter à rester neutres dans la guerre qui venait d'éclater entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, et surtout de ne pas attaquer le Danemarck, l'allié des États-généraux. MM. de Pomponne et de Terlon réunirent en vain leurs efforts pour décider les régents à se mêler des affaires de la Pologne [1]; mais ils obtinrent la promesse formelle que la Suède n'attaquerait pas le Danemarck aussi longtemps qu'elle aurait la guerre avec les Russes. On donna cette forme à l'engagement de la Suède, parce que la guerre de Russie servait à celle-ci de prétexte pour se soustraire à ses obligations envers la Grande-Bretagne.

Alliance de Stockholm, de 1672. — La France cessa de payer des subsides à la Suède à l'expiration du traité du 4 janvier 1663. Ce fut la raison qui engagea cette puissance à abandonner les intérêts de son ancienne alliée pour se lier, en 1668, avec les puissances maritimes et l'Espagne [2]. Louis XIV, ayant conclu la paix d'Aix-la-Chapelle, résolut de porter la guerre en Hollande. Il jugea important, dans cette occurrence, de mettre la Suède dans ses intérêts, et envoya M. de Pomponne à Stockholm, où il arriva le 8 août 1671. Il réussit, par divers moyens, à vaincre la défaveur dans laquelle le système français était en Suède, et à ébaucher un nouveau traité d'alliance qui était sur le point d'être signé lorsque ce ministre fut rappelé pour remplacer M. de Lyonne en qualité de secrétaire d'État pour le département des affaires étrangères. M. de *Courtin*, son successeur, mit la dernière main au traité et le signa à Stockholm, le 14 avril 1672, avec le comte *Claude de Tott, Sten Bielke*, *Nicolas Brahé* et *Jean Gyllenstierna*. Nous en avons donné ailleurs le sommaire [3]. Ce traité obligea la Suède à agir avec 16,000 hommes, en Poméranie, contre ceux qui assisteraient les Hollandais dans la guerre que Louis XIV se proposait de leur faire, c'est-à-dire contre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg. La France porta ses subsides à 600,000 rixdales par an [4].

Ce traité fut renouvelé par un traité conclu à Versailles le 25 avril 1675 [5]. M. de *Pomponne* et le comte *Pierre Sparre* le signèrent.

Liaisons entre le Danemarck et les États-généraux. — Nous avons eu occasion de parler des services que les États-généraux, les fidèles alliés du Danemarck, depuis 1621, avaient rendus à ce royaume dans ses guerres contre la Suède. Les liaisons entre les deux États avaient été resserrées encore depuis la paix de Copenhague, par deux traités qui furent conclus à La Haye, l'un le $\frac{1}{11}$ février 1666, entre le Danemarck et les États-généraux seuls; l'autre, le $\frac{15}{25}$ octobre de la même année, entre ces deux alliés, l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick-Lunebourg. Nous avons parlé ailleurs [6] de ces traités; mais c'est ici le lieu d'en faire connaître plus particulièrement les dispositions.

Traité de La Haye, du 11 *février* 1666. — Le traité du 11 février est dirigé contre la Grande-Bretagne, avec laquelle les Hollandais étaient alors en guerre, et dont le Danemarck avait quelques sujets de plainte. Le roi promet, par l'*art.* 1, de défendre, pendant la durée de cette guerre, aux vaisseaux anglais, l'entrée du Cattegat et des détroits de la Baltique. Pour donner force à cette défense, il tiendra dans les environs du Sund 14 vaisseaux de guerre. *Art.* 3.

Le roi emploiera à l'équipement de ces vaisseaux les 288,000 rixdales que, d'après les traités antérieurs, il devait payer annuellement à la république, à titre d'équivalent pour le secours de 6,000 hommes auquel il est obligé; et, en outre, les États-généraux lui payeront un subside de 600,000 rixdales par an. *Art.* 4.

Par l'*art.* 5, les États-généraux se réservent de pouvoir donner en déduction de ce subside huit vaisseaux de guerre de 42 canons.

Si, en haine de ce traité, une des parties était attaquée, l'autre l'assistera de toutes ses forces. *Art.* 9.

---

[1] Cette circonstance confirme les doutes que nous avons manifestés, ci-dessus (note 3, page 141-142), à l'égard de la disposition où les régents de Suède doivent avoir été, en 1661, de se mêler des affaires intérieures de la Pologne.

[2] *Voyez* vol. I, pages 139 et 140.

[3] Vol. I, p. 342.

[4] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 166.

[5] *Ibid.*, tom. VII, part. I, p. 291.

[6] Vol. I, page 130.

Le traité est suivi de plusieurs conventions particulières. Les États-généraux formaient différentes prétentions contre le Danemarck; ils réclamaient, entre autres, 5 millions de florins pour frais de leur flotte dans la dernière guerre entre le Danemarck et la Suède. Le roi, de son côté, formait d'autres réclamations pour non exécution des traités antérieurs. Une convention particulière, jointe au traité du 11 février 1666, annule toutes ces prétentions réciproques, excepté deux, relatives à une obligation de 400,000 rixdales passée par le roi aux états de Hollande et de Westfrise, et à une créance de 120,000 rixdales de la ville d'Amsterdam. Le roi ayant demandé que les États-généraux se chargeassent de la première, et que la seconde fût compensée par quelques réclamations qu'il formait, on convint de s'en remettre pour ces deux objets à l'arbitrage du roi de France.

Une seconde convention particulière décide un point ligitieux relatif au traité du 12 février 1647, à l'égard du péage de la charge de bois en Norwége.

La troisième convention règle les différends qui s'étaient élevés entre les deux compagnies des Indes. Le Danemarck renonce à la restitution des forts de Cabo-Corso, Tacquoray et Annemabao, en Guinée, dont les Hollandais avaient trouvé moyen de se mettre en possession; la compagnie danoise conservera Frédériksbourg et Christiansbourg jusqu'à l'expiration de l'octroi que le roi lui avait accordé et qui finit avec l'année 1679.

Une quatrième convention particulière explique l'art. 5 du traité principal.

La cinquième arrange un différend qui avait pour objet les prétentions des marchands et bateliers dont les marchandises avaient été déchargées à Copenhague, par ordre du gouvernement danois, en 1658 et 1659.

Enfin, le traité du 11 février 1666 est suivi de dix articles secrets relatifs à la jonction des flottes des deux États contre la Grande-Bretagne [1]. Tous ces traités et articles sont signés par *Paul de Klingenberg*, et le résident du roi à La Haye, *Pierre Carisius*. Les deux *Jean de Witt* et six autres députés les signèrent pour la république.

Quadruple alliance de La Haye, du 28 *octobre* 1666. — La quadruple alliance qui fut signée le 28 octobre, est dirigée contre la Suède, quoique cette puissance, qui faisait alors assiéger Bremen pour forcer cette ville à reconnaître sa supériorité, n'y soit pas nommée. Les alliés promettent, par l'*art.* 3, d'aider à défendre et protéger les royaumes, principautés, comtés, pays, peuples, villes et forts situés en Europe et appartenant aux parties contractantes, contre tous ceux qui les attaqueront.

L'alliance durera six ans. Les secours à fournir par les parties contractantes sont déterminés ainsi qu'il suit : par le roi de Danemarck et les États-généraux, chacun 1,800 hommes de cavalerie et 3,600 d'infanterie; par l'électeur de Brandebourg, 1,200 de cavalerie et 2,400 d'infanterie; par les ducs de Brunswick, 600 cavaliers et 1,200 fantassins. *Art.* 4.

L'*art.* 9 oblige les alliés à s'assister réciproquement avec toutes leurs forces, si le secours stipulé dans l'art. 4 n'est pas suffisant [2].

Liaisons de l'électeur de Brandebourg avec la France. Traité de Kœnigsberg, de 1656. — Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, que nous verrons bientôt conduire son armée au delà du Rhin pour protéger les États-généraux contre la France, était, depuis 1656, l'allié de cette puissance. M. de *Lombres* avait signé ce traité à Kœnigsberg, le 24 février de cette année; le baron de *Schwerin* et le sieur de *Hoverbeck* l'avaient conclu pour le roi. On y avait promis de s'assister réciproquement, savoir, si l'électeur était attaqué dans ses possessions en Empire, et le roi dans les provinces qui lui avaient été cédées par la paix de Westphalie. Dans le premier cas, le roi devait envoyer à l'électeur 5,000 hommes de pied et 1,200 chevaux; dans l'autre, l'électeur devait assister le roi de 2,400 hommes de pied et 600 chevaux [3]. L'électeur était alors l'allié du roi de Suède; mais bientôt il contracta des liaisons intimes avec la maison d'Autriche, par l'assistance de laquelle il espérait expulser les Suédois de la Poméranie, ou au moins se rendre maître de l'embouchure de

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. III, p. 59.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. III, p. 122.

[3] *Ibid.*, tom. VI, part. II, p. 129.

l'Oder [1]. La France, qui était l'amie plutôt que l'alliée de la Suède, dissimula le déplaisir que lui causait cette union; mais après la paix d'Oliva, elle envoya à Berlin M. de Lessain, chargé de détacher l'électeur de l'Autriche, et de préparer les voies à l'élection du prince de Condé comme roi de Pologne. Frédéric-Guillaume ne jugea pas conforme à ses intérêts que le trône de Pologne fût occupé par un prince ayant de si puissants protecteurs; d'ailleurs ce n'était pas en se liant étroitement à l'allié de la Suède, que l'électeur pouvait espérer parvenir à son but, qui était d'éloigner cette puissance de ses possessions sur l'Oder.

Traité de Paris, de 1664. — Il lui importait cependant de se ménager l'amitié de Louis XIV, dont l'intervention pouvait lui être utile pour obtenir enfin la remise de la ville d'Elbing. En conséquence il saisit la première occasion qui se présenta pour renouveler les négociations avec la cour de France. Turenne ayant dit au résident de Brandebourg, à Paris, que le roi était disposé à cultiver l'amitié de l'électeur, celui-ci qui craignait qu'à l'occasion de la guerre de Turquie, la France et la Suède n'envahissent l'Allemagne, envoya à Paris, au commencement de 1663, Christophe Gaspard, baron de Blumenthal, auquel on donna la qualité de député extraordinaire, parce qu'on n'avait pas encore pu s'accorder avec la cour de France sur le cérémonial avec lequel devait être reçu un plénipotentiaire électoral. Quoique cet agent fût bien reçu, il s'éleva cependant diverses difficultés qui retardèrent la conclusion d'une alliance, Les unes se rapportaient au fond, d'autres à la forme; et ces dernières ne furent pas les plus aisées à lever. L'électeur voulait maintenir expressément son alliance avec l'empereur, et cette demande était d'autant plus fondée, que Louis XIV se trouvait alors en paix avec la cour de Vienne. On exigeait que l'électeur s'engageât à soutenir à la diète et ailleurs les bonnes intentions du roi pour le maintien de la paix en Allemagne; qu'il entrât dans l'alliance du Rhin, et qu'il consentît à ce que le duc de Neubourg fût compris dans la paix d'Oliva. L'alliance du Rhin ayant pour objet ostensible le maintien de la paix de Westphalie, avait été conclue, pour trois ans, à Mayence, le 15 août 1658, entre la France, les trois électeurs ecclésiastiques, le duc de Neubourg, le roi de Suède, comme duc de Bremen, la maison de Brunswick et le landgrave de Hesse, et renouvelée pour d'autres trois années le 13 août 1661, et une seconde fois le 25 janvier 1663. En 1661, les ducs de Würtemberg et de Deux-Ponts y avaient aussi accédé [2]. L'électeur, auquel cette confédération déplaisait, parce qu'elle paraissait garantir au duc de Neubourg ses prétentions sur la succession de Clèves, ne refusa pas absolument d'y entrer, pourvu qu'on fît un changement dans la rédaction de quelques articles. La France ne voulut pas garantir à l'électeur l'article séparé de la paix d'Oliva, relatif à la possession de la ville d'Elbing [3]. Voilà pour le fond; quant à la forme, l'électeur voulait que le traité fût rédigé en latin, et non en français, et qu'on lui donnât le titre de *serenitas electoralis*, à la place de celui de *celsitudo*. Les ministres de Louis XIV ne voulurent, par contre, pas donner le titre d'*évangéliques* aux protestants. L'article de la langue fut arrangé par transaction; on convint de faire deux instruments du traité, l'un en français, l'autre en latin; le premier pour l'électeur, le second pour le roi. Après que toutes les difficultés eurent été aplanies, il s'en éleva une nouvelle lors de la signature. M. de Lyonne, en signant l'instrument français, affecta d'étendre tellement son nom et ses qualités, que le député de l'électeur ne put signer dans la même ligne. On allégua, de la part de la France, l'exemple d'un ministre de Trèves, qui avait placé son nom dans la seconde ligne, et le ministre de Frédéric-Guillaume fut obligé de céder sur ce point. Enfin le traité fut signé le 6 mars 1664.

Son contenu est conforme à celui de Kœnigsberg de 1556, excepté les changements suivants. On ajouta à l'art. 3 cette clause : « Le roi et l'électeur déclarent, de bonne foi, qu'ils n'ont aucun traité avec quelque puissance ou prince, qui s'oppose à l'exécution entière et sincère des deux articles précédents. S'il existait une pareille alliance, ils y renoncent expressément, maintenant comme alors, et alors comme main-

[1] *Voyez* ci-dessus, page 80, où nous avons parlé de l'alliance de Berlin, du 9 février 1658.

[2] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 239.

[3] *Voyez* ci-dessus, page 115.

tenant. » A la place des mots : de l'église catholique romaine et protestants évangéliques, qui se trouvent dans l'art. 9 du premier traité, on se servit de ceux-ci : « catholiques et protestants de la confession d'Augsbourg. » L'art. 12 ou dernier fut ainsi conçu : « La présente alliance ne sera pas étendue aux alliés, associés ou amis de S. M. et de Sa Sérénité Électorale; mais s'il s'élevait quelque litige entre eux, l'autre partie ne sera pas tenue, en vertu de la présente alliance et convention, d'intervenir autrement, si ce n'est à titre de médiateur ou d'ami commun, et pour employer de bonne foi ses offices pour empêcher que cette dissension n'éclate en une guerre ouverte. Il a été rédigé, par lesdits commissaires réciproques, deux exemplaires de cette convention, l'un en français, l'autre en latin, ayant le même contenu, lesquels seront ratifiés par Sadite M. R. et Sa Sérénité Électorale dans l'espace de trois mois, à dater de la conclusion de cette alliance, et échangés, dont M. de Lyonne s'est réservé l'un, et M. le baron de Blumenthal l'autre. En foi de quoi, etc.

Le traité est suivi de plusieurs articles séparés. Par l'un, le roi de France garantit à l'électeur l'article séparé de la paix d'Oliva, ajouté à l'article 2, concernant le maintien des traités de Welau et de Bydgost. Par l'autre, l'électeur déclare qu'il ne prétendra pas étendre cette garantie à ce qui concerne la ville d'Elbing. Par un troisième, l'électeur reçoit le duc de Neubourg dans la paix d'Oliva. Le quatrième est ainsi conçu : « Nous, Frédéric-Guillaume, etc. S. M. R. de France ayant témoigné que, pour le seul but de conserver la paix et la tranquillité, elle a conclu avec quelques électeurs et princes d'Empire une alliance vulgairement appelée alliance du Rhin, nous, par le même désir de maintenir et d'affermir la paix et la concorde, ainsi que pour démontrer notre singulière affection pour S. M. R. et tous les alliés, promettons de conclure avec eux une alliance et société, aussitôt qu'on sera convenu de l'endroit et du temps de traiter et de conclure cette affaire. » Par un autre article séparé, le roi se déclare satisfait de cet engagement[1].

L'accession de l'électeur à l'alliance du Rhin fut retardée, à cause de quelques difficultés, jusqu'au 8 — 18 novembre 1665.

Traité de Stockholm, de 1666. — L'alliance avec la France rapprocha l'électeur de la Suède. Il y avait envoyé, vers la fin de l'année 1662, Laurent-George de Crocau, pour négocier un traité avec cette puissance. Cette négociation éprouva de grandes difficultés, parce que les liaisons de l'électeur avec la cour de Vienne et avec le Danemarck le rendaient suspect aux Suédois, qui d'ailleurs ne lui pardonnaient pas le rôle qu'il avait joué dans la dernière guerre de Pologne. Il s'éleva, pendant ces négociations, une singulière question que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'elle tient au droit public général. Les Suédois disputèrent à l'électeur, comme duc de Prusse, le droit d'avoir une flotte et des vaisseaux de guerre dans la Baltique. Ils prétendaient que la propriété de la Suède et du Danemarck, sur cette mer, se fondait sur la prescription, et que les rois de Pologne, seigneurs suzerains de la Prusse, l'avaient reconnue par l'art. 21 du traité de Stumsdorf. Le plénipotentiaire de Brandebourg soutint que le non-usage d'un droit ne pouvait fonder une prescription en faveur d'un tiers, et que la renonciation de la Pologne ne pouvait préjudicier à la Prusse, dont les souverains avaient exercé le droit de guerre et de paix avant la réunion du duché avec la Pologne.

Le traité avec la Suède ne fut signé que le 27 mars 1666. Il établit une alliance défensive sur les bases des traités d'Osnabruck, de Stettin, de celui de 1653 sur les limites de la Poméranie, et de la paix d'Oliva. *Art.* 1 à 3.

L'électeur garantit à la Suède ses provinces situées hors de l'Empire; savoir : l'Esthonie et la Livonie, et la Suède garantit à l'électeur le duché de Prusse, tel qu'il le possède, en toute souveraineté, en vertu de ses traités avec la Pologne. *Art.* 4 et 5. Ce fut cette garantie réciproque qui éprouva le plus de difficultés, et à laquelle les deux parties attachaient respectivement le plus d'importance.

Quoique les possessions des deux parties en

---

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VI, part. III, page 28, donne le projet de ce traité, qui éprouva ensuite des modifications. On trouve dans Puffendorf, *de rebus gestis Friderici Wilhelmi*, pages 602 et suiv., les articles qui diffèrent de ceux du traité de 1656, et les articles séparés.

Allemagne se trouvent sous la garantie de l'Empire et sous celle de l'alliance rhénane, néanmoins les deux parties se garantissent nominativement les provinces qu'elles y possèdent en vertu de la paix de Westphalie; en conséquence l'électeur garantit au roi de Suède les duchés de Bremen, de Verden, la Poméranie citérieure avec la partie de l'ultérieure qui y est annexée; la principauté de Rügen et la seigneurie de Wismar; et le roi garantit à l'électeur l'électorat et la Marche de Brandebourg, la partie de la Poméranie ultérieure qui lui appartient, et les principautés de Halberstadt, Minden et Camin. *Art.* 6. Ainsi les possessions de la maison de Brandebourg provenant de la succession de Clèves, et à laquelle le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, formait des prétentions, n'étaient pas comprises dans cette garantie.

Les *art.* 7 et 8 déterminent le montant des secours qu'une partie enverra à l'autre : l'électeur fournira 2,000 hommes à pied et 500 cavaliers; le roi, 2,600 hommes à pied et 800 à cheval.

Les *art.* 9 à 13 sont réglementaires. On convient, par l'*art.* 14, de s'assister de forces plus considérables, si celles qu'on venait de fixer ne suffisaient pas.

L'alliance est conclue pour dix ans. *Art.* 16.

Par un article séparé, il est statué que si la Suède était impliquée dans une guerre avec la Russie, pour les provinces de Livonie et d'Esthonie, elle n'exigera pas de l'électeur la fourniture en nature du corps auxiliaire brandebourgeois; mais que dans ce cas l'électeur lui payera, une fois pour toutes, pendant chaque guerre, la somme de 50,000 rixdales.

Le traité fut signé à Stockholm par *Pierre-Jules Coyet* et *Édouard Ehrensteen*, au nom de la Suède; *Laurent-George de Crocau*, pour l'électeur [1].

Traité de Cologne-sur-la-Sprée, de 1672, *entre l'électeur et les États-généraux.* — Telles étaient les liaisons du grand électeur avec la France et la Suède, lorsque la résolution de Louis XIV, de conquérir la Hollande, les rompit en remplissant de troubles le nord de l'Europe. Frédéric-Guillaume avait été soutenu par les États-généraux dans la discussion relative à la succession de Clèves; d'ailleurs il regardait l'existence de la république comme nécessaire au maintien du parti protestant en Allemagne, et à celui de la paix de Westphalie. Il ne balança donc pas, aussitôt qu'il ne lui fut plus possible de douter des projets de Louis XIV, de s'allier étroitement avec les Hollandais, quoiqu'il eût la certitude que cette démarche lui attirerait l'inimitié de la Suède. L'or de la France et l'influence du parti à la tête duquel se trouvait Magnus de la Gardie, venaient de faire signer l'alliance de Stockholm, du 14 avril 1672, par laquelle la Suède promit de s'opposer, par la force, à quiconque, en Empire, voudrait envoyer des secours aux Hollandais [2]. L'alliance entre l'électeur et la république fut signée à Cologne-sur-la-Sprée, le 26 avril 1672, par le baron *Othon de Schwerin, Laurent-Christophe de Somnitz* et le conseiller *Meinders* pour l'électeur, et le baron de *Reede* pour la république.

L'électeur promet, en cas que les États-généraux soient attaqués, de venir à leur secours avec une armée de 20,000 hommes, y compris 3,600 hommes qui, en cas de besoin, pourront être mis en garnison dans les forteresses de l'électeur, en Westphalie. *Art.* 1.

La moitié des frais de levée sera pour compte de l'électeur; l'autre pour celui de la république. *Art.* 2.

Les États-généraux payeront à l'électeur, à ce titre, une somme de 220,000 rixdales. *Art.* 3.

Ils payeront aussi la moitié de l'entretien de ces troupes. *Art.* 5.

L'électeur se réserve le commandement de cette armée. *Art.* 17 [3].

Nous avons raconté ailleurs l'issue de l'expédition que l'électeur entreprit, en exécution de ce traité, en faveur des Hollandais : elle manqua son but, et l'électeur, abandonné par la perfidie du cabinet de Vienne, fut obligé de signer, à Vossem, un traité par lequel il promit à la France de renoncer à assister les États-généraux [4]; mais le parti que ce prince avait pris,

[1] On le trouve dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 611.

[2] *Voy.* vol. I, page 142.

[3] *Voy.* vol. I, p. 141; et DU MONT, *Corps diplom.*, tom. VII, part. I, p. 194.

[4] *Voy.* vol. I, p. 145.

avait allumé la guerre entre les puissances du Nord.

Alliance de Brunswick, de 1672. — L'électeur s'était efforcé, dès l'année 1671, d'engager Christian V, roi de Danemarck, à se déclarer pour les États-généraux, les alliés de son père, ou à s'interposer entre eux et la France; mais le roi voyait avec trop d'indifférence le danger qui menaçait cette république. Il avait des discussions avec elle au sujet des arriérés de subsides qu'il réclamait en exécution de l'art. 4 du traité du 1 — 11 février 1666 [1]. Ce ne fut que vers la fin de l'année 1672 que ce prince consentit à une alliance; elle fut conclue, le 12 — 22 septembre, à Brunswick, entre l'empereur Léopold, le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick, et la landgrave douairière de Hesse-Cassel. Quoique l'électeur, en négociant ce traité, eût pour objet la défense de la république des Provinces-Unies, il n'y est question cependant que de celle de l'Empire et du maintien de la paix de Westphalie, parce que Christian V ne voulait pas accorder de secours aux Hollandais, à moins qu'ils ne lui payassent des subsides. On y convient de tenir prête une armée de 21,000 hommes d'infanterie et de 10,500 hommes de cavalerie, destinée à la défense de la partie qui serait attaquée. L'empereur, le roi et l'électeur fourniront chacun un contingent de 6,000 hommes à pied et de 3,000 à cheval; le duc de Zelle fournira 1,200 hommes d'infanterie et 600 cavaliers; celui de Wolfenbüttel 1,000 hommes à pied et 500 à cheval; la landgrave 800 à pied et 400 à cheval. Le commandement de l'armée devait être confié au prince dans le pays duquel elle agirait; ailleurs à celui au secours duquel elle aurait été envoyée. Par des articles séparés, l'électeur promit de secourir le roi de Danemarck partout où il serait attaqué, et la landgrave dans le duché de Sleswick et en Jutland, mais non dans les îles [2].

Alliance de Copenhague, du 20 mai 1673. — Enfin les États-généraux s'étant décidés à payer des subsides au roi de Danemarck, celui-ci conclut avec eux à Copenhague, le 10 — 20 mai 1673, une alliance qui fut signée par ***Ulric Fréd. Güldenleuw***, gouverneur de la Norwége, ***Pierre Reetz***, ***Christophe de Corbitz***, ***Pierre Griffenfeld***, ***Paul de Klingenberg***, et ***Conrad Birmann*** pour le roi, et par ***Dan. de Wyngærden***, ambassadeur, et ***Simon de Beaumont***, député extraordinaire des États-généraux. Cette alliance est défensive, et s'étend à toute l'Europe; de manière que, si le roi est attaqué en Europe pour les pays qu'il possède dans cette partie du monde ou dans les autres, les États-généraux non-seulement lui fourniront les 6,000 hommes auxquels ils sont engagés par les traités antérieurs; mais si ce secours est insuffisant, ils l'assisteront de toutes leurs forces; et si les États-généraux sont attaqués en Europe pour leurs possessions dans cette partie du monde, le roi leur enverra une flotte de 40 vaisseaux de guerre, moyennant les subsides stipulés par le traité du 11 février 1666, excepté que le roi se charge d'équiper le nombre entier de ces vaisseaux. Au lieu de 6,000 hommes de troupes, le roi assistera les États-généraux d'un corps de 10,000 hommes, pour lesquels ceux-ci payeront la moitié des deniers de levée en 110,000 rixdales, et de plus la moitié de l'entretien. Si ce secours n'est pas suffisant, le roi le doublera, et assistera la république de toutes ses forces. *Art.* 3.

Les *art.* 4 à 11 sont réglementaires. Mais, dit l'*art.* 12, comme les États-généraux sont déjà en guerre ouverte avec la France et l'Angleterre, l'électeur de Cologne et l'évêque de Münster, et qu'il est à craindre que quelque autre État ne se mêle de cette guerre, le roi tiendra prêt le nombre de 40 vaisseaux de guerre, et mettra sur pied les 20,000 hommes mentionnés dans l'art. 3; mais comme il juge que pour l'intérêt commun il ne doit pas, dans le moment présent, se mêler de cette guerre, il n'équipera effectivement que 20 vaisseaux de guerre, et par terre mettra sur pied et fera camper, dans l'endroit le plus propre, suivant la situation de son pays, 12,000 hommes, et les États-généraux payeront la moitié des subsides stipulés pour 40 vaisseaux et 20,000 hommes. Mais, continue l'*art.* 13, si quelque État voisin vient à joindre ses armes avec celles des ennemis de la république, à se mêler de cette guerre, et à assister les ennemis des États-généraux, ou empêcher par force qu'ils ne soient assistés de

[1] *Voyez* ci-dessus, page 145.

[2] *Voy.* Lunig *Teutsch. Reichs-Archiv.*, part. spec., vol. I, p. 162.

leurs alliés, le roi sera obligé d'entrer en hostilité contre celui qui voudra entreprendre quelque chose contre la république et ses alliés.

Comme les États-généraux sont hors d'état pour le moment de payer les subsides en argent comptant, l'*art.* 14 détermine la nature des obligations qu'ils remettront pour cela.

Ils promettent, par l'*art.* 16, de payer, au plus tard dans deux ans, les arrérages des subsides des années 1666 et 1667 [1].

Conformément aux engagements qu'il avait contractés par ces traités, le roi de Danemarck envoya, en avril 1674, dans le duché de Holstein, un corps de troupes commandé par le comte de Schack. Cette armée d'observation empêcha les Suédois d'entreprendre cette année quelque chose en Allemagne à l'avantage des Français. Elle contribua même à engager le roi d'Angleterre, l'électeur de Cologne et l'évêque de Münster, à renoncer à l'alliance de la France pour faire leur paix avec la Hollande. Christian V conclut, en 1674, quelques nouvelles alliances. La ligue de Brunswick, de 1672, fut renouvelée avec l'empereur Léopold par un traité que le comte de *Windischgrætz* signa à Copenhague, le 16 — 26 janvier 1674, avec *Pierre Reetz*, *Christophe de Corbitz*, *Pierre Griffenfeld* et *Conrad Biermann* [2].

Traité d'alliance de Copenhague, du 26 *janvier* 1674. — Par ce traité, l'alliance antérieure entre l'empereur et le roi de Danemarck est renouvelée pour trois ans, dans le but de maintenir la paix de Westphalie et la tranquillité générale, objet pour lequel chaque partie tiendra continuellement prêts 12,000 hommes de troupes. L'état de la religion sera conservé tel que la paix de religion l'a établi.

Par des articles secrets on garantit le traité de Clèves [3]; les deux parties promettent d'employer, pour l'établissement d'une paix générale, chacune une armée de 30,000 hommes, indépendamment des 20,000 qu'elles étaient obligées de fournir d'après leurs traités avec les États-généraux, et de se défendre mutuellement contre tout ennemi qui les attaquerait.

Le système d'alliance que nous venons de faire connaître fut consolidé par deux autres traités qui furent conclus, l'un le 21 juin — 1[er] juillet 1674, à Cologne-sur-la-Sprée, l'autre le 10 juillet de la même année à La Haye.

Traité d'alliance de Cologne-sur-la-Sprée, du 1[er] *juillet* 1674. — Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, conclut le premier avec l'empereur, le roi d'Espagne et les Provinces-Unies. L'objet de l'alliance est, comme dans les précédents traités, le rétablissement de la paix universelle. L'électeur s'engage, par l'*art.* 2, à fournir un corps de troupes de 16,000 hommes, dont 5,000 de cavalerie et 1,000 dragons, qui entreront en campagne aussitôt qu'on aura payé à l'électeur 200,000 rixdales que le roi d'Espagne et la république promettent, par l'*art.* 3, de lui payer, chacun par moitié.

De la somme nécessaire pour l'entretien dudit corps de 16,000 hommes, le roi d'Espagne et les États-généraux payeront une moitié, et l'électeur l'autre. *Art.* 4.

Les articles suivants sont réglementaires; par l'*art.* 16, le commandement du corps est réservé à l'électeur [4].

Traité de La Haye, du 10 *juillet* 1674. — Le traité de La Haye, du 10 juillet 1674, fut conclu entre l'empereur, le roi d'Espagne, celui de Danemarck et les États-généraux. Le roi de Danemarck s'engage, par l'*art.* 2, à tenir sur pied une armée de 16,000 hommes, dont 5,000 chevaux et 1,000 dragons. On lui payera, pendant la durée de la guerre, 14,000 rixdales par mois, pour les 16,000 hommes, et 10,686 pour l'artillerie dont ils seront pourvus, dont moitié sera payée par le roi d'Espagne, l'autre par les États-généraux. Ces puissances lui payeront de plus une somme de 170,000 rixdales pour frais de levée. Cette armée sera employée contre ceux qui prendront le parti des ennemis des alliés, ou qui, les armes à la main, voudraient les attaquer. Le roi s'engage encore à équiper, s'il en est requis, une flotte, et les alliés payeront dans ce cas la moitié des frais de levée et d'entretien. A la fin de la guerre, les alliés demeureront en amitié et alliance. Cette dernière disposition est énoncée

[1] *Voyez* Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VII, part. I, p. 223. Ce traité n'est pas indiqué dans le *Guide diplomatique* de M. de Martens.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 251.

[3] *Voyez* vol. I, page 130.

[4] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 267.

dans l'*art.* 20 du traité, et expliquée dans un article séparé, qui dit que si, après la fin de cette guerre, une des parties est attaquée en Europe, l'autre l'assistera, et nommément les États-généraux assisteront le roi de Danemarck de toutes leurs forces. Celui-ci assistera la république, non-seulement par les 6,000 hommes auxquels il est engagé par les traités antérieurs, mais il lèvera autant de troupes qu'il plaira aux États-généraux, jusqu'au nombre de 16,000 hommes, contre la même solde qui est stipulée dans le traité. Et comme le roi a été empêché d'assister la république dans la présente guerre avec 6,000 hommes, les États-généraux l'en tiennent quitte. L'article secret prolonge encore l'alliance à quinze années après la paix [1].

Commencement de la guerre du Nord, en 1675. — Tant d'alliances conclues pour le maintien de la paix, entre des puissances dont deux étaient en guerre contre la France, durent nécessairement avoir pour résultat la guerre du Nord; le marquis de Feuquières, qui se trouvait comme ambassadeur de Louis XIV à Stockholm, travailla si bien les sénateurs du royaume, qu'ils résolurent de faire transporter successivement leurs meilleures troupes en Poméranie, soit pour entrer, quand l'occasion s'en présenterait, dans les États de l'électeur de Brandebourg et de là en Silésie, soit pour envahir le duché de Holstein. L'électeur s'étant mis à la tête de son armée pour marcher au secours des États-généraux, l'amiral Charles-Gustave Wrangel, qui commandait celle des Suédois en Poméranie, entra, le 27 décembre 1674, dans la Marche, et y cantonna ses troupes, sans néanmoins exercer aucun acte d'hostilité. Il prétendit que la nécessité l'avait forcé à cette démarche, parce que la Poméranie suédoise était entièrement épuisée; en ajoutant néanmoins qu'il dépendait de l'électeur de se débarrasser de ces hôtes, s'il voulait ramener ses troupes du Rhin; et que la Suède ne pouvait pas permettre que la France, son alliée, fût entièrement expulsée d'Allemagne, parce que, après cela, on traiterait la Suède de la même manière.

L'électeur se trouvait encore en Alsace, lorsque ses États furent ainsi envahis. La bataille de Türckheim, du 5 janvier 1674, gagnée par Turenne [2], ayant forcé les alliés à repasser le Rhin, et les Autrichiens ayant pris leurs quartiers d'hiver en Souabe, Frédéric-Guillaume établit les siens en Franconie, et se rapprocha ainsi de son électorat. Néanmoins il dissimula l'injure qu'il avait reçue jusqu'à ce qu'il se fût assuré des dispositions de ses alliés. Cette patience de Frédéric-Guillaume enhardit les Suédois à s'étendre de plus en plus dans l'électorat, et à y commettre beaucoup de vexations et même d'actes d'hostilités. Enfin, l'électeur s'étant assuré, par un voyage à La Haye, de l'assistance des États-généraux, et voyant que l'empereur et le roi de Danemarck hésitaient de se déclarer contre les Suédois, et que tous les yeux étaient fixés sur lui, résolut de changer de rôle. Son armée, qui s'était refaite de ses fatigues et avait reçu des renforts, eut subitement l'ordre de marcher sur Magdebourg, où elle arriva le 11 juin. L'électeur usa de toutes les précautions possibles pour dérober aux ennemis la nouvelle de son approche. Vers le soir il se mit en marche avec 5,000 hommes de cavalerie, 600 dragons et 1,000 hommes à pied qui furent transportés sur des chariots; surprit, le 15, les garnisons de Ratenau et de Brandebourg, et remporta, le 18, la fameuse victoire de Fehrbellin, qui lui a assigné une place parmi les grands capitaines du siècle. Le manque d'infanterie sauva les Suédois d'une défaite complète : ils laissèrent sur le champ de bataille 3,000 morts.

Le $\frac{5}{15}$ juin, les Provinces-Unies déclarèrent la guerre à la Suède; un avis de l'Empire, du 13 juillet, ordonna aux états de soutenir l'électeur contre les infracteurs de la paix publique. Enfin, le 2 septembre, le roi de Danemarck déclara également la guerre à la Suède, après avoir forcé le duc de Holstein-Gottorp, l'allié secret de cette puissance, à signer la convention de Rendsbourg.

Suite des différends entre les deux branches de la maison de Holstein. — Nous avons rapporté [3] l'origine des discussions entre les deux branches

[1] *Voyez* Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I, page 269. Dans le *Guide diplomatique* de M. de Martens, page 721, ce traité se trouve, par une faute d'impression, au millésime de mil six cent ***soixante-six.***

[2] Vol. I, p. 147.

[3] Page 87 et suivantes.

de la maison de Holstein; nous avons dit comment le roi de Danemarck se trouva forcé de reconnaître, par le traité de Copenhague, du 12 mai 1658, l'indépendance et la souveraineté de la branche cadette de sa maison. Ce traité fut confirmé par l'art. 27 de la paix de Copenhague. Pour le maintien des avantages que ces traités assuraient au duc de Holstein-Gottorp, il conclut, le 24 mai 1661, à Gottorp, une alliance défensive avec son neveu, Charles XI, roi de Suède, qui lui garantit la souveraineté et les autres avantages qu'il avait acquis par les traités [1]. La convention de Gottorp était ostensible; mais on prétend que, dès l'année 1660, le duc de Holstein, qui s'était rendu lui-même à Stockholm pour voir sa sœur, la reine douairière, y avait conclu une alliance plus étroite et offensive, par laquelle il s'était engagé à tenir sur pied un certain nombre de troupes, et, en cas de guerre entre la Suède et le Danemarck, à forcer les sujets danois du Holstein et du Sleswick à rester neutres. La Suède, par contre, promit de procurer au duc la totalité des deux duchés, si le roi de Danemarck fournissait quelque prétexte de se plaindre d'une violation des derniers traités [2].

De retour dans ses États, le duc de Holstein-Gottorp s'occupa de la formation de nouveaux régiments. Il se trouva gêné dans cette mesure par le mode usité dans les duchés pour l'administration des revenus publics. Depuis les temps de l'union, les contributions publiques, tant de la partie royale des duchés que de celle du duc, étaient versées dans une caisse commune, qui payait les troupes royales et ducales. Le duc de Holstein proposa au roi de changer ce mode d'administration, et de partager les contributions en deux parties égales. Le roi, qui craignait la Suède, y consentit, à condition que le mode qu'on établirait ne serait pas préjudiciable à ses intérêts; mais à peine le partage était-il fait, que le roi se plaignit de se trouver lésé, la moitié des contributions n'étant pas suffisante pour l'entretien des forteresses et des troupes qui tombaient à sa charge. Il exigea en conséquence que l'administration commune fût rétablie; et, le duc s'y étant refusé, il mit la main sur toutes les contributions que payaient les sujets du roi. Ce différend fut aplani par une transaction que les ministres des deux parties conclurent, à Gottorp, le 28 juin 1661. Il y fut convenu que le roi et le duc percevraient alternativement chacun pendant dix mois la totalité des contributions, de manière toutefois que le duc verserait dans les caisses du roi le tiers de toute la somme qui aurait été perçue dans les dix mois qui lui étaient réservés. On renouvela et confirma le pacte de 1649, relatif à la future succession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst dont on prévoyait la prochaine ouverture [3].

Un nouveau différend qui s'était élevé sur la perception des contributions fut accommodé le 5 mai 1663, par une convention particulière connue sous le titre de *recez de peréquation*. Le duc abandonna au roi les contributions du bailliage de Sonderbourg avec 103 *charrues* de terre d'apanage, formant ensemble l'équivalent de 573 *charrues* que le duc avait eues de trop dans sa part des domaines. Le roi se réserva le domaine direct des terres des branches apanagées, et le droit d'y succéder [4]; et il fut convenu que les sujets communs payeraient la moitié de leurs contributions au roi et l'autre moitié au duc [5].

Frédéric III, enveloppé dans une guerre avec la Grande-Bretagne [6], et craignant que le roi

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 358.

[2] L'existence de ce traité est problématique.

[3] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VI, part. II, p. 361. Les comtes d'Oldenbourg et de Delmenhorst descendaient du fils puîné de Didier le Fortuné, la maison de Holstein du fils aîné. Le dernier comte d'Oldenbourg et de Delmenhorst mourut en 1667, et la maison de Holstein hérita des deux comtés.

[4] Nous avons dit que la maison de Holstein se divisait en deux lignes, la ligne royale et celle des ducs de Gottorp. La ligne royale se divisait en deux branches principales, dont la cadette se subdivisait en quatre autres branches qu'on nommait de Sonderbourg, de Norbourg, de Glückstadt et de Plœn. Enfin, la branche de Sonderbourg se subdivisait de nouveau en cinq branches; savoir : Sonderbourg-Franzhagen, Sonderbourg, branche catholique, Sonderbourg-Augustusbourg, Beck et Wiesenbourg. Toutes ces huit branches avaient des apanages dans les duchés, et quelques-uns de ces apanages se trouvaient sous la souveraineté du duc de Holstein-Gottorp. Comme néanmoins toutes ces branches apanagées appartiennent à la ligne royale, leur succession est réservée à celle-ci, sans que les ducs de Gottorp puissent y prétendre.

[5] *Voyez* ci-dessus, page 89.

[6] *Voyez* vol. I, page 130.

de Suède ne se mêlât des nouvelles discussions qui avaient lieu entre le Danemarck et la branche ducale de Holstein, au sujet de la place de Christianpries, que le roi avait entrepris de rebâtir, conclut, le 12 octobre 1667, un nouveau traité avec le duc Christian-Albert. Dans ce traité, qu'on appelle le recez de Glückstadt, on renonce de nouveau et à jamais à l'ancienne *union*, et l'on confirme les traités de 1658 et 1660, qui avaient établi la souveraineté du duc. Le roi reconnut la capitulation que le duc de Holstein-Gottorp avait conclue, le 6 juillet 1647, avec le chapitre de Lubeck et par laquelle ce chapitre s'était engagé à postuler successivement six évêques de la maison de Holstein-Gottorp, après quoi il y en aurait alternativement un de la branche royale et un de la branche ducale. Les droits à percevoir par les douanes de Gottorp et de Rendsbourg furent portés de 8 schellings à 16 [1]. Ce traité fut sanctionné par le mariage du duc avec la fille du roi.

Convention de Rendsbourg, du 10 juillet 1675. — Toutes les conventions dont nous venons de parler avaient été arrachées au roi de Danemarck par la peur. Les affaires changèrent de face à l'époque où nous sommes parvenus. On prétend que, le 25 avril 1674, le duc de Gottorp conclut avec Charles XI une alliance par laquelle il promit de renforcer ses troupes, de recevoir garnison suédoise à Tönningen, et de céder à la Suède sa part des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Christian V, son beau-frère, eut connaissance de ce traité, mais il dissimula jusqu'à ce qu'il reçût la nouvelle de la bataille de Fehrbellin. Il se trouvait dans ce moment à Rendsbourg, où le duc s'était rendu pour lui faire une visite. Sur-le-champ il se décida à déclarer la guerre à la Suède, et exigea du duc de Holstein-Gottorp l'annulation des conventions de 1658 et de 1660, à peine d'être traité en ennemi. Christian-Albert, cédant à son tour à la force, consentit alors à la fameuse convention de Rendsbourg, qui fut signée le 10 juillet par les comtes de *Griffenfeld* et d'*Ahlefeldt*, au nom du roi, et pour le duc, par ses conseillers *Jean-Adolphe, Jean-Henri* et *Frédéric-Christian Bielmann à Bilmanseck*, *Jean-Adolphe de Bockwoldt*, *Hans von Thienen* et *André Cramer*. Par ce traité tout fut remis dans l'état où les choses se trouvaient avant 1658; l'union et la communion furent rétablies (*Art.* 1); le duc reconnut le droit du roi de faire passer des troupes par le duché, et d'y lever des recrues (*Art.* 3); il reçut garnison danoise à Gottorp, Tönningen et Stapelholm, renonça à toute alliance contraire aux intérêts du roi, et s'engagea à ne jamais contracter aucune liaison sans l'agrément de celui-ci (*Art.* 4); il restitua de plus au roi la préfecture de Schwabstedt, avec la moitié du chapitre de Sleswick (*Art.* 6); enfin, il renonça à la souveraineté de Sleswick et de l'île de Femeren, qu'il avait obtenue par les paix de Roskild et de Copenhague, et s'obligea à en prendre l'investiture du roi (*Art.* 8) [2].

Traité de Dobran, entre le Danemarck et le Brandebourg. — La flotte danoise, commandée par l'amiral général Adeler, et renforcée par une escadre hollandaise, cingla vers la Poméranie pour intercepter la communication entre la Suède et l'Allemagne. Christian V lui-même se mit à la tête de son armée, et prit son quartier général à Mœln, dans le duché de Lauenbourg; de là il entra dans le pays de Mecklenbourg pour porter des secours à l'électeur Frédéric-Guillaume. Il eut à Gadebusch une entrevue avec ce prince, et, le 25 septembre, il conclut avec lui, à Dobran, une alliance intime et secrète, qui dévait être raffermie et consolidée par de fréquents mariages entre les deux maisons. En conséquence les parties contractantes s'accordèrent, non-seulement d'unir leurs forces et leurs conseils dans la présente guerre contre la Suède et ses alliés présents et futurs, mais aussi de continuer les hostilités contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'il eût payé les frais de la guerre, ou restitué au roi de Danemarck la Scanie, la Halland et la Blekingie, renoncé à l'immunité du Sund et rendu à l'électeur la Poméranie citérieure, avec la partie de la Poméranie ultérieure, dont la Suède était en possession. L'électeur promit d'abandonner au roi Wismar et l'île de Rügen, s'il s'en emparait seul ou avec le concours des troupes brandebourgeoises [3].

---

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 58.

[2] *Ibid.*, tom. VII, part. I, p. 296.

[3] Puffendorf, *de reb. Frid. Wilh.*, p. 1010, donne l'extrait de ce traité, qui paraît n'avoir pas été imprimé. Il n'est pas indiqué dans le *Guide diplomatique* de Martens, p. 861.

Campagne de 1675.—Après avoir perdu trois mois en négociations avec le roi de Danemarck, le grand électeur envahit, au commencement d'octobre, la Poméranie suédoise. Il s'empara, le 3 de ce mois, par la surprise, de l'île de Wollin, et, le 9 novembre, par capitulation, de Wolgast. Le roi de Danemarck, agissant de concert avec l'électeur, occupa le 18 septembre Rostock, et le 8 octobre Damgarten, place forte sur la Reckenitz. Le 29 octobre, il commença le siége de Wismar, qui ne se rendit que le 15 décembre.

Un corps danois de 3,000 hommes, commandé par le général Baudissin, qui était entré dans le duché de Bremen, se joignit à l'armée alliée qui était sous les ordres de l'évêque de Münster. Cette armée s'empara de Langwedel, Burg, Werden et Ottersberg, et, le 12 janvier 1676, de la forteresse de Karlstadt. Le partage de ces conquêtes entre les alliés, le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, l'évêque de Münster et les ducs de Brunswick, occasionna de graves discussions.

Campagne de 1676. — Charles XI, roi de Suède, parvenu à la majorité, s'étant mis à la tête de ses armées qui menaçaient d'envahir l'île de Séelande, Christian V retira, au commencement de 1676, ses troupes de la Poméranie et les fit entrer dans un camp retranché près de Kronenborg. Il ordonna en même temps de raser les fortifications des places du Holstein, appartenant au duc de Gottorp, parce qu'elles exigeaient de fortes garnisons. L'amiral Niels Juel, commandant la flotte danoise à la place d'Adeler qui venait de mourir, s'empara, le 1er mai, de l'île de Gottland. Le célèbre Tromp, que le roi venait de nommer amiral général du Danemarck, prit ensuite le commandement de la flotte forte de 35 vaisseaux de ligne. Le 1er juin, il livra bataille près d'Entholm, sur les côtes de la Blekingie, à la flotte suédoise commandée par l'amiral Laurent Creutz. Les Suédois essuyèrent une terrible défaite. Leur vaisseau amiral, portant 124 canons et 1,100 hommes, parmi lesquels se trouvaient 300 volontaires nobles, sauta en l'air par suite d'un accident. L'amiral Ugla, qui avait pris le commandement après Creutz, essuya le même malheur; il sauta en l'air avec son vaisseau de 96 canons. Cinq autres vaisseaux suédois périrent, et trois tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Le 28 juin les Danois prirent Ystad, en Scanie, et le lendemain Christian V débarqua dans cette province avec 16,000 hommes. La ville de Helsingborg se rendit le 31 juin, le château le 4 juillet. Charles XI, dont l'armée était trop faible pour résister à ces forces, se retira dans l'intérieur de la Suède. Le 3 août, les Danois prirent Landskrona, et le 15 Christianstad. Le 18 du même mois, un corps danois de 2,800 hommes, commandé par le général Duncam, fut attaqué près de Halmstad par Charles XI, et entièrement exterminé. L'amiral Tromp prit Christianopel, située sur une presqu'île, et toute la Blekingie. Le 4 décembre, les deux rois se livrèrent, près de Lund, une bataille sanglante, dont chaque partie s'attribua la victoire, mais qui fut effectivement à l'avantage des Suédois. Chaque partie eut au delà de 4,000 morts; et le roi de Danemarck se trouva trop affaibli par cette perte pour entreprendre de longtemps quelque chose de décisif. Le roi de Suède, par contre, s'empara, le 11 janvier 1677, du château de Helsingborg, après un siége de vingt jours. La bataille de Lund offre cette particularité que l'amiral Tromp y prit part avec 3,000 matelots hollandais, qu'il avait amenés au roi de Danemarck quelques jours auparavant.

Quoique Stettin fût le principal but des efforts de l'électeur de Brandebourg, ce prince crut néanmoins devoir se rendre maître, avant tout, des autres places de la Poméranie qui se trouvaient entre les mains des Suédois. Le 30 juillet, il se mit en possession de Peenemünde, dans l'île d'Usedom; le 20 août, il prit Anclam, et le 30 septembre Dammin, après quoi Stettin fut bloqué.

Sur le Weser, le général danois Wedel et le général brunswickois Chauvet forcèrent le feld-maréchal suédois Henri Horn de leur remettre, le 3 août, la place de Stade qui était assiégée depuis le 10 avril.

Alliance de Copenhague, du 23 *décembre* 1676. — La désunion qui régnait entre les alliés, et l'ouverture du congrès de Nimègue, qui faisait prévoir la défection des Hollandais, engagèrent le roi de Danemarck et le grand électeur à resserrer leur union. Le comte *Frédéric Ahlefeld*, *Jean-Christophe Corbitz* et *Conrad Biermann*, plénipotentiaires du roi de Danemarck, et *Christophe* et *Frédéric de Brand*, au nom de l'électeur, conclurent, le 23 décembre 1676, à Co-

penhague, un traité aux conditions suivantes :

Il y aura alliance entre le roi et l'électeur contre les Suédois et leurs adhérents et auxiliaires en cette guerre. *Art.* 1.

Quoique les deux parties soient liées par une amitié qui ne se fonde pas moins sur l'utilité commune que sur leur parenté et voisinage, de manière qu'il ne soit pas à craindre qu'il s'élève quelque soupçon entre elles ; néanmoins elles promettent non-seulement d'éviter tout ce qui pourrait y donner lieu, mais aussi d'agir en tout et partout de concert, afin qu'il apparaisse qu'elles se sont sincèrement attachées et disposées à avancer leur bien réciproque. *Art.* 2.

Notamment, pendant la durée de cette guerre, elles attaqueront leur ennemi commun avec une égale vigueur et au temps convenu, et ne lui permettront pas de tomber sur l'une d'elles avec toutes ses forces. *Art.* 3.

Les *art.* 4 à 12 développent les engagements résultant d'une alliance si étroite. L'électeur, en sa qualité d'État d'Empire et d'allié de l'empereur, de l'Espagne et des États-généraux, se réserve d'agir, le cas échéant, avec une partie de ses troupes en faveur de ces alliés.

Les deux parties porteront leurs vues à maintenir l'autorité impériale, la liberté et la sûreté des États contre les perturbateurs étrangers, et s'efforceront à faire établir la paix de Westphalie sur des bases si fermes, que dorénavant elle ne puisse plus être ébranlée. *Art.* 13.

Après avoir obtenu la paix, les deux parties se garantiront leurs États à perpétuité contre les Suédois, et demanderont la même garantie à l'empereur, à l'Espagne et aux États-généraux. *Art.* 15.

Sept articles secrets sont joints aux articles patents, et renferment les conditions suivantes :

L'alliance de Dobran de 1675 est confirmée. *Art.* 2.

L'électeur garantit la convention de Rendsbourg conclue entre le roi et le duc de Holstein-Gottorp. *Art.* 2.

L'électeur s'emploiera pour que, dans le partage des pays de Bremen et de Verden, le roi obtienne au moins la cinquième partie. En revanche, le roi s'emploiera pour que, dans le cas où l'électeur n'aurait pas reçu pleine satisfaction en Poméranie, il la reçoive des pays de Bremen et de Verden. *Art.* 3.

Si les émissaires français et suédois en Pologne parvenaient à impliquer l'électeur en une guerre avec cette république, le roi l'assistera de toutes ses forces par terre et par mer, à moins qu'il ne soit lui-même tellement occupé par ses ennemis, que cette assistance lui devienne impossible. *Art.* 4.

Si, dans les futures négociations pour la paix, l'empereur, l'Espagne ou les États-généraux voulaient faire rendre au roi ou à l'électeur une partie de ce qu'ils ont enlevé à la Suède, pour compenser les pertes que les Espagnols ont souffertes, le roi et l'électeur s'opposeront à une telle compensation. *Art.* 5.

Si les États-généraux font une paix intempestive, par laquelle les alliés pourraient être privés de la satisfaction à laquelle ils ont droit, le roi et l'électeur s'entendront avec l'empereur, l'Espagne et les États d'Empire qui seront restés fidèles à la bonne cause, sur la manière de continuer la guerre sans les États-généraux. *Art.* 6.

Si le roi et l'électeur ne sont pas soutenus, de la part de leurs alliés, par l'argent, les vaisseaux et troupes qui leur ont été promis, ils délibéreront entre eux sur le parti qu'ils auront à prendre ; mais, en attendant, ils ne se sépareront pas, que le but commun ne soit atteint [1].

Campagne de 1677. — L'armée danoise en Scanie se trouvait tellement affaiblie par la bataille de Lund, qu'elle ne put empêcher les Suédois de s'emparer, le 9 février 1677, de Carlshamn, et le 26, de Christianopel, ainsi que de former le siége de Christianstad. Le roi de Danemarck renforça son armée par des recrues et par des corps auxiliaires que l'évêque de Münster et le landgrave de Hesse-Cassel, ainsi que l'empereur, lui fournirent. Ayant repris Helsingborg le 4 avril, il marcha au secours de Christianstad avec des forces supérieures à l'armée suédoise. Celle-ci se retira sans une perte

[1] Ce traité se trouve dans Du Mont, *Corps diplom.*, tom. VII, part. I, p. 525, mais sans les articles secrets, qu'on peut lire dans Puffendorf, *de rebus gest. Frid. Wilh.*, p. 1074. Cette indication doit être ajoutée à celle qui se trouve dans Martens, *Guide diplomatique*, page 862.

considérable, et Christianstad fut débloquée le 31 mai. Le 9 juin, le roi de Danemarck assiégea Malmœ; mais un assaut qu'il livra à cette place, le 25 du même mois, fut repoussé. Le 14 juillet, les deux rois se livrèrent, près de Landscrona, une bataille dans laquelle les Suédois restèrent vainqueurs. Christianstad fut de nouveau bloquée.

Charles IX tourna alors ses armes contre Güldenlöwe. Ce gouverneur de la Norwége s'était emparé, le 18 juillet, de Marstrand, place importante, à la suite de quoi il avait occupé l'Iemptie, et envoyé le général Lövenhielm contre le chancelier de la Gardie qui, ayant investi Uddewalla, fut battu le 28 août.

L'amiral Juel livra, le 1er juin, un combat dans les parages de Rostock, à une flotte suédoise commandée par le vice-amiral Éric Siöblad. Celui-ci fut pris avec son vaisseau; les Danois s'emparèrent de quatre autres vaisseaux. Une seconde bataille eut lieu, le 1er juillet, près de la baie de Kiöge, entre la grande flotte suédoise de 37 vaisseaux de ligne, qui était sous les ordres de l'amiral Henri Horn, et l'amiral Juel qui n'avait que 25 vaisseaux. L'affaire fut si chaude, que Juel se vit, trois fois, forcé de changer de vaisseau. Il remporta une victoire complète qui coûta aux Suédois onze vaisseaux de ligne, tant pris que détruits. Renforcé, le lendemain de la bataille, par l'amiral général Tromp et la flotte hollandaise, commandée par Guillaume Bastiaanz, Juel prit ou détruisit encore quelques vaisseaux suédois qui s'étaient sauvés dans le port de Malmœ.

Le roi de Danemarck s'embarqua, le 1er septembre, avec une partie de son armée de Scanie, et se mit en possession de l'île de Rügen. Après un siége de six mois, l'électeur prit, le 14 décembre, la ville de Stettin, un des objets constants de son ambition.

Alliance de Cologne sur la Sprée, du 8 *mars* 1678. — L'électeur de Brandebourg s'était vu dans la nécessité de rompre, par la paix de Vossem, l'alliance qu'en 1672 il avait conclue avec les États-généraux. Dès que les circonstances lui permirent de la renouer, il s'empressa de le faire. Un nouveau traité fut signé à Cologne-sur-la-Sprée, le 8 mars 1678, par les ministres électoraux, le baron *Othon de Schwerin, Christophe de Brand,* et *François Meynders,* et le plénipotentiaire hollandais *Jacques von der Tocht.* On y arrêta les dispositions suivantes :

Le traité conclu entre les deux parties à l'occasion de la présente guerre, subsistant en son entier, on est convenu qu'après la fin de la guerre, il y aura et continuera une correspondance et amitié permanente entre elles. *Art.* 1.

Si l'électeur était attaqué dans une de ses possessions, les États-généraux l'assisteront d'un secours de 4,500 fantassins et de 1,500 cavaliers à leurs propres frais et dépens. *Art.* 2.

Si les États-généraux sont attaqués par terre ou par mer, l'électeur enverra à leur secours, à ses frais, 5,000 fantassins et 1,000 cavaliers. *Art.* 3.

Si ces secours ne sont pas suffisants, ils seront augmentés. *Art.* 5.

Cette assistance n'engagera pas la partie assistante à une rupture avec ceux avec qui l'allié est en guerre. *Art.* 6.

Le droit de détraction, tant celui qui se perçoit sur les successions échues que celui qu'on paye en cas d'émigration, est supprimé entre les deux parties. *Art.* 10.

L'alliance durera dix années après la guerre. *Art.* 16.

Par des articles séparés, l'électeur cède aux États-généraux le fort de Schenk (Schenken-Schanz) en Gueldre, et renonce à diverses prétentions pécuniaires qu'il avait à former contre eux : les États-généraux, de leur côté, renoncent à des prétentions semblables contre l'électeur [1].

Campagne de 1678. — La grande supériorité des Danois sur mer empêcha les flottes suédoises de sortir en 1678, de manière que les hostilités n'eurent lieu que par terre. L'année commença d'une manière malheureuse pour les Danois. Le comte de Kœnigsmark, gouverneur de la Poméranie suédoise, débarqua, le 13 janier, vdans l'île de Rügen, avec un corps inférieur aux Danois et Brandebourgeois qui s'y trouvaient; mais ceux-ci furent mis en déroute par l'imprudence du général Rumor qui les commandait, de manière que les Suédois s'emparèrent de l'île.

Au mois de juin, l'armée danoise, sous les

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 343.

ordres du feld-maréchal Arensdorf, marcha au secours de Christianstad, en Scanie, qui était étroitement bloquée. Cette entreprise échoua par la faute d'Arensdorf, qu'un conseil de guerre condamna à la mort; la ville se rendit aux Suédois le 12 juillet.

Le roi et l'électeur se réunirent pour reprendre l'île de Rügen. Ils exécutèrent ce projet du 12 au 15 septembre. L'électeur prit ensuite Stralsund le 11 octobre, au bout de deux jours de bombardement, et Greifswalde le 6 novembre. Les garnisons de ces places furent embarquées pour être envoyées en Suède. Les bâtiments qui les portaient échouèrent près l'île de Bornholm; 1,200 Suédois se noyèrent; 400, qui avaient pu débarquer, tentèrent de s'emparer de l'île; mais ils furent désarmés par les habitants, qui sauvèrent encore 3,000 hommes luttant contre les vagues. Le roi de Danemarck retint ces soldats comme prisonniers, ce qui donna lieu à une question de droit public vivement discutée entre les parties intéressées. Comme on avait donné à ces soldats des passe-ports danois, on prétendit que le roi ne pouvait les traiter en prisonniers de guerre sans violer le droit des gens; mais Christian V soutint que les passe-ports n'avaient été donnés que pour la navigation, et que les Suédois en avaient abusé pour faire une tentative contre Bornholm.

Les Suédois firent une diversion qui força l'électeur à tourner son attention d'un autre côté. Le feld-maréchal Henri Horn, gouverneur de la Livonie, envahit, le 22 décembre 1678, le duché de Prusse avec 16,000 hommes. Frédéric-Guillaume montra, dans ce moment difficile, les ressources de son génie fertile en expédients et actif. Il détacha sur-le-champ le général Gœrtzke avec 3,000 hommes; celui-ci arriva heureusement à Kœnigsberg, où il se joignit à Hohendorff, et se tint dans l'inaction jusqu'à l'arrivée de l'électeur. Les Suédois avançaient en attendant, et faisaient des progrès en Prusse; ils avaient brûlé en passant le faubourg de Memel, et s'étaient emparés de Tilsit et d'Insterbourg; leurs troupes s'étaient étendues, et leurs partis couraient tout le pays. L'électeur répara bientôt ses pertes par sa prodigieuse diligence. Le 10 janvier il partit de Berlin, se mit à la tête de 9,000 hommes avec lesquels le feld-maréchal Derfflinger avait pris les devants, et passa la Vistule le 15, précédé par la terreur de son nom qui était devenu redoutable aux Suédois. A son approche, Horn se retire; Gœrtzke le suit, et le harcelle; les paysans se joignent à lui, et tombent sur les traîneurs : les Suédois perdirent 8,000 hommes dans cette retraite. L'électeur, arrivé sur les bords du Frisch-Haff, mit toute son infanterie sur des traîneaux dans l'ordre qu'elle devait combattre : la cavalerie, à leurs côtés, suivait l'électeur qui faisait, de cette façon, 12 lieues par jour sur les glaces du golfe. Sa marche ressemblait au spectacle d'une fête : l'électrice et toute sa cour étaient avec lui sur des traîneaux. Arrivé à Labiau, il détacha le général Trefenfeld avec 500 chevaux pour arrêter les Suédois. Lui-même arriva, le 19 janvier, à 3 lieues de Tilsit, où les Suédois avaient leur quartier. Il apprit le même jour que Trefenfeld avait battu à Splitter un détachement suédois. Ceux qui était à Tilsit abandonnèrent cette ville à l'approche de l'électeur et se retirèrent en Courlande. Gœrtzke atteignit leur arrière-garde et la défit entièrement [1].

Négociations. — On négociait, depuis le milieu de l'année, à Nimègue, pour rétablir la paix générale, et il était à prévoir que les Hollandais en feraient une séparément avec la France. Abandonnés de cet allié, le Danemarck et l'électeur de Brandebourg craignaient d'être sacrifiés. L'un et l'autre avaient essayé de s'arranger en particulier avec la France; mais Louis XIV ayant demandé que l'on rendît à la Suède toutes les conquêtes qui avaient été faites sur elle, ils s'engagèrent, le 4 août, entre eux et envers l'évêque de Münster, à ne pas faire de paix séparée avec la France, mais à mettre la Suède dans la nécessité de s'arranger avec eux sans l'intervention de son alliée. L'empereur, le roi d'Angleterre et les ducs de Brunswick furent invités d'accéder à cette alliance [2]. Elle fut rompue par la mort de Christophe-Bernard de Galen, évêque de Münster, et le refus que son suc-

---

[1] Le précis de cette expédition, unique en son espèce, est tiré des *Mémoires de Brandebourg*. Voy. *Œuvres de* Frédéric II, tom. I, p. 137.

[2] Puffendorf, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 1250, donne le contenu de ce traité, qui paraît n'avoir pas été imprimé. Le *Guide dipl.* de M. de Martens n'en parle pas.

cesseur, prélat savant, mais peu guerrier, fit de la ratifier.

Traité de paix de Zelle, du 5 février 1679. — Nous avons parlé, dans le chapitre qui traite de la paix de Nimègue, des moyens que Louis XIV prit pour dissoudre la ligue du Nord, et procurer à la Suède une paix honorable. L'empereur et les ducs de Lunébourg furent les premiers à s'arranger avec la France; ils firent leurs paix le même jour, 5 février 1679, le premier à Nimègue, les autres à Zelle. Le comte de *Rebenac* signa le traité de Zelle pour le roi de France et son allié, le roi de Suède; les ministres du duc, qui le signèrent, furent les sieurs *de Bernstorf* et *de Heimbourg*. Les ducs s'engagèrent à restituer à la Suède la partie du duché de Bremen dont ils s'étaient rendus maîtres, et de rester neutres dans la guerre entre la Suède et les alliés, à condition néanmoins que les rois de France et de Suède ne feraient pas passer de troupes par leurs États. Par des articles secrets, quelques enclaves du duché de Verden, situées dans le comté de Hoya, et le bailliage de Thedinghausen furent cédés aux ducs avec tous les droits et revenus que les évêchés et chapitres de Bremen et de Verden avaient possédés dans les États des ducs. La France s'engagea en outre à leur payer 300,000 rixdales [1].

Traité de paix de Nimègue, du 29 mars 1679. — Après les ducs de Brunswick, l'évêque de Münster fit la paix, le 29 mars 1679, à Nimègue, en deux instruments particuliers, avec la France et la Suède. Le conseiller *Zurmühlen* les signa pour le prélat. Chacune des deux puissances promit de lui payer 100,000 rixdales, et la Suède lui concéda, à titre d'hypothèque pour cette somme et d'antichrèse, le bailliage de Wildeshausen [2]. Il rendit les parties des duchés de Bremen et de Verden qui lui étaient tombées en partage [3].

Traité de paix de Saint-Germain-en-Laye, le 29 juin 1679. — Nous avons dit [4] comment Louis XIV força l'électeur de Brandebourg à signer, le 29 juin 1679, à Saint-Germain-en-Laye, la paix avec la France et son alliée. L'électeur s'y décida d'autant plus facilement, qu'il était averti que le Danemarck traitait avec la Suède sous la médiation de la Saxe. L'électeur rendit par ce traité Stralsund, Stettin et en général toute la partie de la Poméranie que la paix de Westphalie et le recez de Stettin de 1653 avaient adjugées à la Suède, à l'exception des villes de Dam et de Golnau : la Suède pourra néanmoins retirer celle-ci, moyennant le payement de 50,000 rixdales. Elle renonce, en faveur de l'électeur, à sa part des péages de Colberg et autres ports de la Poméranie ultérieure que le recez de Stettin lui avait adjugés. Par un article secret, le roi s'oblige à payer à l'électeur la somme de 300,000 couronnes [5]. Le traité de Saint-Germain fut signé par MM. de *Pomponne* et *Meynders*.

Traité de paix de Fontainebleau, du 2 septembre 1679. — Abandonné par le grand électeur, mais comptant sur l'engagement des ducs de Brunswick, de ne pas accorder de passage à des troupes ennemies, le roi de Danemarck se proposa de défendre l'entrée de ses États par un corps de 31,000 hommes qu'il voulut poster sur l'Elbe. Cependant le duc de Joyeuse, parti de Minden à la tête d'un détachement français, força le territoire de Lunébourg et entra dans le comté d'Oldenbourg, où il leva des contributions. Cette expédition engagea Christian V à faire la paix.

---

[1] Du Mont, tom. VII, partie I, p. 391.

[2] La ville et le bailliage de Wildeshausen, ancienne dépendance de l'évêché de Bremen, sont situés sur la Hunte, entre le duché d'Oldenbourg (dans les limites qu'il avait avant 1803), le comté de Diepholz et le bailliage de Wechte, qui, jusqu'à la même époque, faisait partie de l'évêché de Münster. Ce bailliage passa, par la paix de Westphalie, sous la souveraineté de la Suède, avec l'archevêché ou duché de Bremen. L'évêque de Münster s'en était emparé en 1675. Nous voyons que, par la paix de Nimègue, il consentit à ne le tenir qu'à titre d'antichrèse. La Suède lui ayant remboursé, en 1700, les 100,000 rixdales, se remit en possession de ce district, qui, par la paix de Stockholm de 1719, fut cédé, avec les duchés de Bremen et de Verden, à la maison de Brunswick-Lunébourg. Celle-ci conserva le bailliage de Wildeshausen jusqu'au recez de la députation de l'Empire de 1803, par lequel il fut concédé au duc de Holstein-Oldenbourg, ainsi que nous l'avons dit vol. II, page 247.

[3] Du Mont, tom. VII, part. I, p. 399-401.

[4] Vol. I, page 153.

[5] *Voyez* Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. I, p. 408. Le second article secret, par lequel les 300,000 couronnes sont promises à l'électeur, y manque. On le trouve dans Puffendorf, *de reb. gest. Friderici Wilhelmi*, p. 1362.

Elle fut signée, le 2 septembre (nouveau style) 1679, à Fontainebleau, par M. de *Pomponne*, au nom de la France et de la Suède, et par M. *Henning Meyercron*, au nom du Danemarck. Les paix de Westphalie, de Roskild, de Copenhague, sont confirmées, par ce traité, dans tout leur contenu; en conséquence restitution réciproque de tout ce que de part et d'autre on s'était enlevé pendant la guerre. Des commissaires suédois et danois s'assembleront dans le délai de trois mois pour arranger, sous la médiation de la France, les différends qui se sont élevés à l'occasion de la liberté des droits du Sund dont jouit la Suède et dont elle continuera de jouir. Le roi de France promet de rendre le comté de Rixingen ou Richecourt, appartenant au grand chancelier de Danemarck et qui avait été séquestré [1].

Par un *premier article secret*, Louis XIV promit d'employer ses bons offices pour que les différends provenant des prétentions que Christian V formait contre quelques princes et États d'Empire, ses voisins, fussent amiablement terminés. Par un *second article secret*, le duc de Holstein-Gottorp fut restitué dans ses terres, provinces, villes et places, en l'état où elles étaient, et dans la souveraineté qui lui appartenait en vertu des traités de Roskild et de Copenhague; de sorte que rien de tout ce qui était arrivé depuis, ni les traités qui auraient été conclus, n'y pussent apporter aucun préjudice; que lesdits traités de Roskild et de Copenhague, de même que ceux de Westphalie, demeureraient, à l'égard du duc de Gottorp, dans toute leur force et vigueur, en tous et chacun de leurs points, comme s'ils eussent été insérés mot à mot dans le traité; que les unions et accords héréditaires qui subsistaient alors entre les deux maisons royale et ducale ayant été confirmés par les susdits traités, ils seraient maintenus et fidèlement observés des deux côtés, sans qu'il y fût contrevenu à l'avenir de quelque manière [2].

Il faut remarquer les termes de cet article; il annule les traités postérieurs à celui de Copenhague, sans nommer celui de Rendsbourg [3], et sans dire si ces traités postérieurs sont annulés en général, ou seulement en tant qu'ils sont en opposition avec la paix de Copenhague. De là l'occasion de nouveaux différends dont nous parlerons.

Paix de Lund, du 6 octobre 1679. — La conclusion de la paix de Fontainebleau accéléra celle de la paix entre la Suède et le Danemarck. Le marquis de Feuquières, ambassadeur de France à la cour de Stockholm, avait négocié une convention préliminaire qui avait été signée à Lund, en Scanie, le 16 — 26 juin 1679; on y avait arrêté que les plénipotentiaires suédois et danois se réuniraient, le 29 du même mois (9 juillet, nouveau style), dans le chœur de l'église de Lund [4]. Ces plénipotentiaires furent le *marquis de Feuquières* et le baron de *Gersdorff*, comme médiateurs au nom de la France et de l'électeur de Saxe; *Antoine, comte d'Altenbourg*, *Jens Juel*, *baron de Jueling*, et *Conrad Biermann*, de la part du Danemarck; *Jean Guldenstierna* et *François Joel Ohrensted*, de la part de la Suède. Ils arrêtèrent d'abord, le 30 août — 9 septembre, un armistice pendant lequel le roi de Danemarck continuerait à lever les contributions en Scanie, à charge de payer 2,400 rixdales par mois à la Suède jusqu'à l'évacuation des places [5].

La paix même fut signée, le 26 septembre — 6 octobre 1679, aux conditions suivantes:

Rétablissement d'une paix éternelle et irrévocable, amnistie pour tout ce qui était arrivé pendant la guerre, révocation de toutes les alliances contraires aux deux parties, renouvellement des traités de Roskild, Copenhague et Westphalie, restitution de toutes les provinces et villes réciproquement prises, dans l'état actuel. *Art.* 1-6.

Le roi de Danemarck pourra emmener dix pièces de canon de chaque forteresse qu'il rend, et restera en possession de Wismar jusqu'à ce que les contributions dues auront été acquittées. *Art.* 7.

---

[1] Ce comté, situé dans l'évêché de Metz, appartenait anciennement à la famille de Linange, qui avait un procès pour cela avec l'électeur palatin. Frédéric, comte d'Ahlefeld-Langeland, qui avait épousé la fille de Frédéric Emich, comte de Linange-Hartenbourg, ayant satisfait aux prétentions de l'électeur, était devenu propriétaire de Richecourt.

[2] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 419.

[3] *Voyez* plus haut, page 152.

[4] Du Mont, tom. VII, part. I, p. 408.

[5] *Ibid.*, p. 418.

Des commissaires s'assembleront, le 21 février 1680, pour décider à l'amiable, en présence des ministres de France, les difficultés qui se sont élevées à l'occasion des priviléges dont jouissent les voyageurs suédois au Sund et dans le Belt, de manière cependant que ces priviléges restent en leur entier et qu'on remédie aux abus. *Art.* 8 [1].

Les autres articles concernent diverses prétentions, la réintégration des sujets respectifs en leur possession, la mise en liberté des prisonniers, etc.; mais il est remarquable qu'il ne s'y trouve aucune disposition nominative en faveur du duc de Gottorp [2].

Alliance de Lund, du 7 *octobre* 1679. — Le lendemain de la conclusion de la paix, les mêmes plénipotentiaires signèrent un traité d'alliance défensive entre les deux États. Ils se promirent un secours réciproque de 2,000 hommes de cavalerie et 4,000 fantassins, contre les ennemis l'un de l'autre, ainsi que 10 vaisseaux de guerre montés de 2,550 soldats et matelots. Cette alliance fut conclue pour dix ans [3].

Paix de Nimègue, du 12 *octobre* 1679. — Les États-généraux furent la dernière puissance belligérante qui fit la paix avec la Suède. Le traité fut signé à Nimègue, le $\frac{2}{12}$ octobre 1679, par *Benoît Oxenstierna* et *Jean-Paul Olivenkranz,* pour la Suède; *Jérôme van Beverningk* et *Guillaume van Haaren*, pour la république, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix sincère et d'une amitié inviolable; renouvellement des traités antérieurs. *Art.* 1-4.

Le roi de Suède fera liquider, dans l'espace de six semaines, tout ce qu'il doit à des sujets de la république. *Art.* 7.

Le roi d'Angleterre est compris, de la part des États-généraux, dans le traité par l'*art.* 8; la Suède y comprend, par l'*art.* 9, le roi de France, le duc de Holstein-Gottorp, l'empereur et l'Empire, le roi et la république de Pologne; et enfin, par l'*art.* 10, les États-généraux y comprennent encore l'empereur, le roi de France, les électeurs de Mayence, de Trèves et de Brandebourg, le duc de Lorraine, l'évêque de Paderborn et Münster, les ducs de Neubourg, de Brunswick, etc. [4].

Le même jour les mêmes plénipotentiaires conclurent un traité de commerce pour vingt-quatre ans [5].

Ainsi se termina une guerre qui avait menacé la Suède d'un démembrement. Cette puissance en sortit sans perdre un pouce de terrain, grâce à l'assistance de Louis XIV, qui aurait cru sa gloire compromise, si son allié avait souffert le moindre préjudice dans une guerre qu'il avait entreprise à l'instigation et en faveur de la France. Mais si la Suède rentra, par les traités de Saint-Germain et de Lund, dans la plénitude de ses possessions, la guerre de 1675 avait montré qu'elle n'était pas invincible. La gloire acquise à ses armes par les exploits de Gustave-Adolphe et de Charles X commença à s'éclipser. On prévit dès lors la décadence de cette monarchie : sa chute devint inévitable du moment où la France serait empêchée de l'assister efficacement contre les puissances du Nord, qui toutes voyaient avec jalousie la prépondérance que la Suède avait acquise. Charles XI, convaincu que le seul moyen de la maintenir était de corriger les vices du gouvernement, conçut le projet de s'arroger la souveraineté absolue, et y réussit complétement, grâce à la vénalité de ces mêmes sénateurs qui partageaient avec lui l'autorité royale. C'est ainsi que la guerre de 1675 devint l'occasion d'un changement de gouvernement en Suède, comme celle de 1657 avait fourni au roi de Danemarck le moyen de renverser la constitution aristocratique de son pays. Au reste, l'exemple de la Suède a prouvé que la justice et la modération seules peuvent conserver les empires. Ce pouvoir souverain que Charles XI regardait comme la garantie de la prospérité de la Suède, devint, par l'abus qu'en fit son successeur, la cause immédiate des malheurs qui, pendant la première moitié du dix-huitième siècle, fondirent sur ce pays.

Traité de La Haye, du 1[er] *octobre* 1681, *entre la Suède et les États-généraux.* — Avant de terminer ce chapitre, nous allons parler de quelques traités qu'on peut envisager comme formant la

[1] Cet arrangement fut effectivement conclu à Copenhague, le 8 mai 1680. *Voy.* Du Mont, tom. VII, part. II, page 2.

[2] Du Mont, tom. VII, part. I, p. 425.

[3] Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I, page 431.

[4] *Ibid.*, p. 432.

[5] *Ibid.*, p. 437.

suite ou le complément des pactes de Nimègue et de Lund. Le premier est le traité de La Haye du 30 septembre — 10 octobre 1681 entre la Suède et les États-généraux, par lequel ces deux puissances se garantirent réciproquement les traités de Westphalie et de Nimègue, pendant la durée de vingt-quatre ans [1]. Ce traité devint ensuite le noyau de la grande alliance dirigée contre la France [2].

Traité du 10 février 1682, entre le Danemarck et le Brandebourg. — Le second traité est celui de Berlin ou de Cologne-sur-la-Sprée qui fut conclu le 31 janvier — 10 février 1682 entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg. L'alliance que Christian V avait contractée à Lund avec la Suède sans le concours de Frédéric-Guillaume, avait d'abord causé une certaine froideur entre les cours de Copenhague et de Berlin; mais elles se rapprochèrent ensuite; et le roi ayant envoyé auprès de l'électeur le sieur *Gosch Buchwald*, l'ancienne alliance fut renouvelée avec quelques modifications. Les deux parties promirent de se soutenir réciproquement contre leurs ennemis par un secours de 4,000 hommes d'infanterie ou 400 cavaliers pour chaque millier de fantassins, sans toutefois que la partie requise de fournir secours soit obligée de déclarer la guerre à l'ennemi de la partie requérante [3].

Alliance de 1682, entre la France et le Danemarck. — Le troisième traité est l'alliance entre la France et le Danemarck, recherchée par Louis XIV depuis que Charles XI avait conclu avec les États-généraux le traité de La Haye du 30 septembre 1681, dont nous venons de parler. Un petit pays situé sur la mer du Nord devint l'occasion d'un rapprochement entre la France et le Danemarck. Ce pays est la seigneurie de Jever. Nous avons dit ailleurs [4] comment la maison d'Anhalt-Zerbst acquit ce district; mais nous n'avons pas dit qu'il était, depuis 1532, fief du roi d'Espagne, comme possesseur du cercle de Bourgogne. La chambre de réunion établie à Besançon, confondant le duché de Bourgogne dans le sens qu'on lui donnait en Allemagne, avec la Bourgogne, province française, avait adjugé à Louis XIV la souveraineté de cette seigneurie. Le roi de France la transporta, le $\frac{10}{20}$ avril 1682 à Christian V, roi de Danemarck, qui, onze jours après, conclut avec lui une alliance défensive [5].

Le roi de France promit de payer annuellement au roi de Danemarck une somme de 800,000 livres pour l'entretien de 12,000 hommes et de 18 vaisseaux de guerre; de ne pas étendre ses conquêtes en Allemagne; de ne pas empêcher Christian V de se faire payer ce qui lui était dû à titre de contributions arriérées dans le duché de Holstein, et par les villes de Hambourg et de Lubeck; d'assister le roi et l'électeur de Brandebourg, s'ils attaquaient des provinces suédoises; enfin de faire marcher des troupes contre la Suède, si celle-ci voulait les empêcher de se faire payer les subsides dus par l'Espagne et les États-généraux.

Alliance de Neuhaus, du 14 septembre 1682. — Le quatrième traité est celui de Neuhaus, dans l'évêché de Paderborn, du $\frac{4}{14}$ septembre 1682, entre le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Münster. Indépendamment d'une défense réciproque, son but était d'empêcher que la guerre n'éclatât entre l'Empire et la France. Pour le premier objet, le roi de Danemarck fournira 1,400 hommes [6], l'électeur 2,400, et l'évêque 1,200. Si la guerre est déclarée à la France sans le consentement unanime de la diète, les alliés ne fourniront pas leurs contingents. La durée de cette alliance fut fixée à trois ans [7].

Alliance de Stockholm, du 12 octobre 1682. —

---

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 16.

[2] *Voy.* vol. I, page 155.

[3] Il paraît que ce traité dont parle Puffendorf, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 1450, sans dire précisément où il a été conclu, n'a pas été imprimé. Le *Guide dipl.* de M. de Martens, p. 862, n'en fait pas mention.

[4] Vol. II, page 501 — 502.

[5] Le *Guide dipl.*, p. 147, ne parle pas de ce dernier traité. M. de Flassan n'en fait pas mention non plus. Ce que nous en disons est tiré de Gebhardi *Gesch. von Dänemark*, vol. III, p. 599; mais cet auteur n'explique pas par quel changement de politique il arriva que ce traité renferme des dispositions dirigées contre la Suède. Son existence n'en est pas moins réelle.

[6] Peut-être faut-il lire 2,400.

[7] Du Mont, tom. VII, part. II, p. 36. M. de Martens, *Guide dipl.*, p. 862, indique un traité entre les trois princes qui aurait été conclu en mars 1682, indépendamment de celui du 14 septembre. Le premier n'a pas existé, ainsi qu'on le voit par une note de Du Mont à l'endroit cité.

Les liaisons du Danemarck avec la France produisirent une alliance entre la Suède et l'empereur Léopold, et c'est le cinquième traité dont nous avons à parler. Il fut signé à Stockholm, le 12 octobre 1682, par le comte *Athon* [1], au nom de l'empereur; *Benoît Oxenstierna*, *Édouard Ehrensteen*, et *Francois Joel Ohrensted*, au nom de Charles XI. Le maintien des traités de Westphalie et de Nimègue est le but de cette alliance. Les deux parties se garantissent mutuellement les provinces et seigneuries qu'elles possédaient en vertu de ces traités, et nommément la Suède, jusqu'à la province de Scanie inclusivement. *Art.* 1-5.

Pour la défense mutuelle de ces possessions, en cas qu'elles soient menacées d'une attaque, on tiendra prêt, dans les provinces des alliés, un camp de 11,000 hommes; chacune des deux parties enverra 3,000 hommes à l'endroit où la partie attaquée en aura besoin. *Art.* 6 et 7. Le duc de Holstein-Gottorp est compris dans l'alliance et sera protégé dans les droits que les traités de Roskild et de Copenhague lui assurent. *Art.* 19. Elle durera dix ans. *Art.* 20 [2].

Traité de La Haye, du 18 *mars* 1683.—L'empereur et le roi d'Espagne ayant accédé à la ligue du 30 septembre — 10 octobre 1681 entre la Suède et les États-généraux, il fut conclu, le 18 mars 1683, à La Haye, une convention particulière entre ces quatre puissances, et c'est le sixième traité dont nous allons donner le sommaire. Les parties contractantes se fourniront réciproquement un secours de 6,000 hommes et 12 vaisseaux de guerre. Il sera libre à tout État d'Empire d'entrer dans l'alliance, à cette condition qu'on lui fournira le double du secours auquel il s'engagera, pourvu que ce double n'excède pas 6,000 hommes. L'alliance durera vingt ans.

Par des articles séparés, il est convenu que l'empereur ne fournira pas les 12 vaisseaux de ligne, ni ne pourra les demander. Par ces mêmes articles, l'Espagne et la Suède se réservent d'exiger les secours dont ils auront besoin, soit selon ce traité, soit suivant les conventions particulières qui existent entre eux et les États-généraux. Quant aux vaisseaux à fournir, la Suède et les États-généraux les fourniront et les demanderont en espèce, c'est-à-dire en nature; mais, lorsque le roi d'Espagne sera dans le cas de les fournir, il dépendra de la Suède et des États-généraux de les demander, soit en espèce, soit de l'argent comptant en remplacement [3].

Traité de La Haye, du 12 *janvier* 1686.—Les traités subsistant entre la Suède et les États-généraux furent encore une fois renouvelés et confirmés par une convention particulière, qui fut signée à La Haye, le $\frac{2}{12}$ janvier 1686, par l'envoyé *Nicolas Guldenstolpe* et plusieurs commissaires hollandais. On y confirma nominativement pour vingt ans les traités des 1er septembre 1640, 15 août 1645, $\frac{1}{11}$ septembre 1656, 28 juillet 1667, et $\frac{2}{12}$ octobre 1679, sans parler de celui du 10 octobre 1681, et l'on stipula que les secours déterminés par celui du 1er septembre 1640 seraient portés à 6,000 hommes d'infanterie et 12 vaisseaux de guerre [4].

Traité de Stockholm, du 12 *septembre* 1688.—Enfin les Hollandais, menacés, en 1688, d'une nouvelle guerre avec Louis XIV, conclurent, le 12 septembre, à Stockholm, une convention par laquelle le roi de Suède s'obligeait à leur fournir sur-le-champ un corps auxiliaire de 6,048 hommes, contre le payement d'une somme de 108,864 rixdales banco. Le ministre des États-généraux qui signa ce traité, s'appelait *Rumpf* [5].

---

[1] Ce nom est probablement estropié et placé pour *Althann*.

[2] Du Mont, tom. VII, part. II, p. 57.

[3] *Ibid.*, page 57. On trouve cette convention deux fois dans ce recueil, une fois page 55, sous la date du 6 février, en français, la seconde fois sous celle du 18 mars, en latin. Il paraît que le texte français n'était qu'un projet signé par les États-généraux, et qui, après avoir été communiqué à la cour de Vienne, aura été signé, le 18 mars, par le plénipotentiaire impérial, *Jean Cramprich de Cronenfeld*. C'est d'après cette observation qu'il faut corriger la page 952 du *Guide diplomatique* de M. de Martens.

[4] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 122.

[5] *Ibid.*, p. 169.

CHAPITRE LV.

TRAITÉ DE PAIX DE MOSCOU, DU 6 MAI 1686, ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE.

Convention de Radzin, de 1670. — En vertu de l'art. 12 du traité d'Andrussow [1], un premier congrès pour la paix définitive, entre les Polonais et les Russes, eut lieu à Radzin sur la rivière de Horodnia, à peu de distance d'Andrussow. Comme les plénipotentiaires des deux puissances ne purent pas s'accorder sur tous les différends, on se borna à signer, le 17 mars 1670, une nouvelle convention par laquelle toutes les clauses de la trêve d'Andrussow furent confirmées, et plus particulièrement celle qui se rapporte à la réunion des forces des deux États contre les Turcs et les Tatars. Les articles de la trêve d'Andrussow, qui n'avaient pas été exécutés, devaient être débattus dans une nouvelle conférence où l'on conviendrait aussi des moyens les plus efficaces pour enlever l'Ukraine aux Musulmans, et pour les empêcher d'accorder leur protection aux Cosaques [2].

Traité de Moscou, de 1672. — Menacés depuis d'une guerre avec la Porte, qui protégeait le Cosaque rebelle Dorajenko, les Polonais envoyèrent une ambassade à Moscou pour réclamer l'assistance de la Russie. Par un traité, qui fut signé dans cette capitale, le 9 avril 1672 [3], on convint que la trêve de 1667 et 1670 continuerait d'être observée; qu'on s'entendrait sur les articles contestés par le moyen de commissaires qui s'assembleraient en 1674; qu'on s'arrangerait alors aussi sur le terme dans lequel la ville de Kieff serait restituée à la Pologne; qu'en cas de rupture avec la Porte, le czar ferait faire une puissante diversion, en faveur de la Pologne, par les Calmouks, les Tatars Nogayens et par les Cosaques du Don; qu'il enverrait aussi un corps de 20,000 hommes pour être réuni à l'armée polonaise, et agir, conjointement avec elle, contre les Ottomans.

Ce fut en vertu de cette alliance que la Russie prit part à la guerre qui éclata la même année entre la Pologne et la Porte. Les Russes firent plusieurs tentatives pour s'emparer de l'Ukraine polonaise, sous prétexte d'expulser les Turcs. Les Polonais, auxquels cette conduite avait inspiré de la méfiance contre leurs alliés, signèrent, le 17 octobre 1676, la paix à Zurawno, où le roi Jean III, et son armée, forte de 13,000 hommes, étaient cernés par 80,000 Turcs et 130,000 Tatars. Les Polonais abandonnèrent aux vainqueurs Kaminiec [4] et le tiers de l'Ukraine (en turc Kazak Wiialeli), le même que les Russes avaient occupé. Ainsi le fardeau de la guerre tomba sur les derniers seuls qui la continuèrent jusqu'en 1680.

Trêve de Moscou, de 1678. — Les Polonais pensaient que les embarras dans lesquels cette guerre avait mis les Russes, pourraient les disposer à rendre enfin Kieff et Smolensk à la république. Une ambassade brillante fut envoyée en Russie. Elle était composée du prince *Michel Czartoryski* et du comte *Casimir-Jean Sapieha*. Les conférences avec les ministres du czar commencèrent le 23 mai 1678. Les plénipotentiaires polonais insistèrent sur la restitution des pro-

---

[1] *Voyez* plus haut, page 140.

[2] Chwalkowski, *jus publ. regni Poloniæ*, p. 584. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 130.

[3] Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I, page 165.

[4] Prononcez *Kaminietz*.

vinces conquises; et lorsque les Russes s'y refusèrent absolument, en offrant un équivalent, ils demandèrent 6 millions de rixdales. Le czar ayant menacé d'envoyer un ministre en Turquie pour se réconcilier avec la Porte, plutôt que de consentir à une condition si humiliante, et ayant fait mine de vouloir retenir un des plénipotentiaires polonais afin qu'il fût témoin de la conclusion de la paix, les ministres polonais, convaincus qu'on ne pensait qu'à les effrayer, employèrent une ruse singulière. Ils firent semblant de se préparer, l'un à partir, l'autre à rester comme otage et prisonnier entre les mains des Russes. Cette conduite produisit l'effet qu'ils en attendaient [1], et les Russes devinrent plus faciles.

Enfin, dans la 32e séance qui eut lieu le 17 août 1678, la paix fut signée [2].

La trêve qui devait expirer en 1680, fut prolongée pour treize années, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin 1693. Le czar s'engagea à restituer à la Pologne les districts ou capitaineries de Newel, de Szebecz et de Wielicz, à l'exception de Krasno-Gorod et d'Uiazdn, et de payer, pour la continuation de la trêve, la somme d'un million de florins de Pologne, évalués à 200,000 roubles.

Paix de Moscou, de 1686. — La face des affaires changea en 1683. Les Polonais avaient été entraînés dans la guerre de l'empereur Léopold contre la Porte; ils craignaient une invasion de la part des Turcs et des Tatars contre lesquels l'amitié du czar pouvait les garantir. En conséquence ils renouèrent la négociation pour un traité de paix définitif. Des conférences s'ouvrirent, en 1684, à Radzyn et à Andrussow, sur la frontière des deux États. La difficulté de concilier les prétentions réciproques ayant fait languir la négociation, la cour et le sénat de Pologne jugèrent convenable d'envoyer à Moscou une ambassade extraordinaire dont ils chargèrent le palatin de Posnanie, *Grzymultowski*, et le grand chancelier de Lithuanie, *Oginski*, avec trois membres de l'ordre équestre. Le principal but de cette ambassade était de solliciter l'alliance de la Russie contre la Porte. Wasilei Wasiliewitsch, prince de Gallitzin, qui présidait alors avec la princesse Sophie aux affaires de l'Empire, sous le règne des deux frères, Iwan et Pierre Alexiewitsch, ne fit aucune difficulté de se prêter au désir que les Polonais lui manifestaient pour une alliance, dès que ceux-ci se montrèrent disposés à céder à perpétuité à la Russie les conquêtes qu'elle avait faites dans la guerre précédente. Un seul et même traité scella la paix définitive et l'alliance. Il fut signé à Moscou, le 6 mai 1686 (nouveau style). Nous allons en donner le sommaire [3].

Il y aura paix perpétuelle et oubli de toutes les dissensions qui ont eu lieu depuis la rupture de la dernière paix de Polianowa. Ce traité, avec ceux d'Andrussow et de Moscou, sont supprimés. *Art.* 1.

On s'accordera réciproquement, dans les lettres, actes et diplômes, les titres énoncés dans le préambule du traité, sans aucune altération ni mutilation : il sera loisible aux deux parties d'y ajouter ceux des pays dont par la suite elles pourront faire l'acquisition. Quand les ambassadeurs et ministres des deux souverains auprès des puissances étrangères seront dans le cas de les rappeler dans des actes publics, dans telle

---

[1] On trouve des détails curieux sur cette négociation, et particulièrement sur l'incident auquel le texte fait allusion, dans l'ouvrage du valet de chambre du prince Czartoryski, intitulé : *Legatio polono-lithuanica in Moscoviam, potentissimi Poloniæ regis ac reipublicæ mandato et consensu anno* 1678, *feliciter suscepta; nunc breviter sed accurate quoad singula notabilia descripta a teste oculario* Bernh. Leop. Franc. Tannero, *Boemo-Pragensi, Dn. legati principis camerario germanico;* Norimbergæ, 1689, in-4o. On ne peut voir sans sourire le dédain avec lequel les ministres d'une nation à peine sortie de la barbarie regardaient une autre nation qui, à la vérité, avait fait quelques pas de moins dans la civilisation.

[2] *Voyez* Chwalkowski, *Jus publicum regni Poloniæ*, page 389. Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie I. p. 365.

[3] Il fut fait deux originaux de ce traité, l'un en russe, l'autre en polonais. Le dernier a été publié dans *Traktati miedzy macarstwami Europeiskiemi od roku* 1648, *zasle do roku* 1768; Warszowie 1773, en 3 vol. in 8o, au vol. I, p. 224. L'instrument russe en diffère, non en des points essentiels, mais par une plus grande prolixité. Nous en donnons, à la fin de ce chapitre, une traduction latine faite par le célèbre Muller, mort en 1783, chef des archives de Moscou, que M. Koch avait publiée dans son *Recueil*, vol. I, p. 198. Nous n'y ajoutons pas la traduction française faite sur l'instrument polonais que M. Koch avait également donnée p. 229, parce qu'elle est faite avec une grande négligence.

langue qu'ils puissent être rédigés, ils se serviront des qualifications de majestés czariennes de Russie, et de majesté royale de Pologne. *Art.* 2.

La république cède à la Russie, à perpétuité, toutes les conquêtes que celle-ci avait faites en Lithuanie; savoir, Smolensk, avec ses appartenances situées vers Witepsk, Polotsk et Lucyn, ainsi que Dorogobouje, Krasnoi, Bielaïa avec leurs districts et dépendances; plus vers Roslawl, les villes de Tchernigoff, Starodub, Nowgorod-Sewerski, Poczep; puis toute la Petite-Russie, sise sur la rive gauche du Dnepr, avec les villes de Neschin, Pereïeslawl, Baturin, Poltawa, Perewolotschna, et en général toute la partie de la Petite-Russie que les czars possédaient pendant la trêve depuis le Dnepr jusqu'à la rivière de Putiwl. La ville de Kieff, située sur la rive droite du Dnepr, est également cédée à la Russie comme formant l'ancien patrimoine des czars, avec le district situé entre l'Irpen et Stugna ou Stulmo, y compris la ville de Wasilikoff. De même les Cosaques Zaporogues, depuis leur setscha jusqu'à l'embouchure du Tiasmin et de là jusqu'à Czigrin, seront sous la domination de la Russie avec toutes leurs anciennes libertés et les lieux à eux appartenant. *Art.* 3.

Le roi et la république de Pologne délient les habitants des districts cédés de la Petite-Russie, de même que les Cosaques Zaporogues, de tout serment de sujétion et de fidélité. De même les czars renoncent à appeler à leur secours les Cosaques demeurant sur la rive droite du Dnepr qui appartiennent à la république, ni ne se mêleront de leurs affaires intérieures. *Art.* 4.

Si, par un excès d'insolence, les habitants des villes et districts cédés à la Russie se révoltaient et demandaient à être reçus sujets de la république, ils ne seront pas protégés dans cette rébellion; les czars promettent la réciprocité à l'égard des sujets du roi et de la république dans les pays de Polotsk, de Witepsk, dans les districts de Bialazerkiew et Pawolotsch qui appartiendront exclusivement à la Pologne. *Article* 5.

Les czars s'engagent à payer 146,000 roubles au roi et à la république de Pologne, comme une marque de leur amitié et de leur amour pour la paix. *Art.* 6.

Les endroits contestés et dévastés sur la rive droite du Dnepr, depuis Stayki jusqu'à la rivière de Tiasmin; savoir, Rzyszczew, Trechtymirow, Kaniew, Moszni, Sokolnia, Czerkasy, Borowiza, Buzin, Woronkow, Krilow et Czigrin, resteront abandonnés et incultes, jusqu'à ce qu'il aura été décidé auquel des deux États ils doivent appartenir. *Art.* 7.

Les villes et pays de Polozk, Witepsk, Newel, Szebez, Wielisz, Rzezica, Dünaburg, Lucyn, Marienhaus, avec toute la Livonie méridionale et tous les châteaux, palatinats et districts y appartenant, demeureront à perpétuité à la Pologne; et ni les czars, ni leurs successeurs n'y formeront jamais des prétentions. *Art.* 8.

Le roi de Pologne laissera les églises et diocèses de Luzk, Halicz, Przemysl, Léopol et celle de la Russie-Blanche, ainsi que les monastères et abbayes de Wilna, Minsk, Polozk, Orsza, et généralement tous ceux qui suivent la religion orthodoxe grecque-russe dans le royaume de Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, sans les molester en aucune manière, ni les induire à embrasser le rit et l'union romaine. Il leur conservera l'entière liberté d'exercer leur culte, conformément aux droits et prérogatives qui leur ont été accordés. Les évêques des diocèses susdits pourront continuer, comme par le passé, à se rendre chez le métropolitain de Kieff pour lui demander l'ordination; et, pour que cet article ait d'autant plus de force, il sera inséré dans les constitutions imprimées du royaume [1]. *Art.* 9.

Les czars concluent avec le roi de Pologne une alliance contre les Turcs et le kan de la Crimée. Il y aura une alliance défensive qui sera perpétuelle, et une autre qui sera offensive et qui durera aussi longtemps que la guerre. Les czars attaqueront les Tatars de la Crimée pendant le cours de l'année 1686; ils enverront une armée du côté de la setscha des Cosaques Zaporogues, en garnissant de leurs troupes tous les postes et passages du Dnepr, afin d'empêcher les Tatars de la Crimée de pénétrer dans la Pologne; ils enjoindront aussi aux Cosaques du Don

[1] La cour de Russie s'est prévalue de cet article dans l'affaire des dissidents de Pologne. *Voyez* chapitre LX.

d'attaquer, par la mer Noire, les villes et les places de ces mêmes Tatars; et, dès la campagne suivante, ils tourneront toutes leurs forces contre la Crimée, tandis qu'une armée polonaise agira contre les Turcs et les Tatars de Bielgorod, et les empêchera de secourir les Tatars de la Crimée contre les Russes. *Article* 10.

Les *art.* 11 à 15 déterminent plus amplement les conditions de cette alliance. On s'y engage nommément à ne point faire de paix séparée avec l'ennemi, à ménager aux Polonais la restitution de Kaminiec et de la Podolie, à inviter la France et d'autres puissances chrétiennes d'accéder à cette même alliance.

On nommera des commissaires de part et d'autre pour régler les limites des pays cédés. *Art.* 16 et 17.

Il est permis aux marchands des deux nations, excepté les juifs, de trafiquer librement d'un État à l'autre, en payant les droits accoutumés, sans exercer la contrebande. *Art.* 18.

Les *articles* 19 à 24 renferment des stipulations propres à affermir le bon voisinage, et à prévenir tout sujet de brouillerie entre les deux États. On promet entre autres de ne point faire alliance avec les ennemis ouverts ou secrets de l'un ou de l'autre souverain, et de ne leur donner aucun secours, soit en argent, soit en troupes.

La paix sera solennellement jurée sur l'Évangile par les deux souverains, en présence des ambassadeurs qu'on s'enverra réciproquement pour l'échange des ratifications. *Article* 25.

Les ministres du premier rang, dits ambassadeurs, qu'on s'enverra de part et d'autre, paraîtront à découvert à l'audience. On règle ensuite le traitement qu'il conviendra de leur faire, et on définit exactement ce qu'il faudra leur fournir pour leur entretien; savoir, les ministres du premier rang recevront, depuis leur arrivée sur la frontière jusqu'à leur retour, 400 roubles par semaine; les ministres du second rang, 50 roubles; et un simple envoyé, 30. On leur fournira des voitures pour les bagages; savoir, 150 chevaux à un ambassadeur, 50 à un ministre du second rang, et 30 à un envoyé. On fournira de plus à tous le bois et l'eau nécessaires. *Art.* 26.

Ces ambassadeurs pourront se faire suivre par des marchands auxquels il sera permis, tant que durera l'ambassade, de vendre publiquement leurs marchandises dans les capitales des deux États, pourvu que ces marchandises ne soient pas prohibées. *Art.* 27.

Il y aura libre passage d'un État dans l'autre pour tous ceux qui seront munis de passe-ports, à condition que les passagers payent les droits accoutumés des marchandises et qu'ils n'en introduisent pas de prohibées. *Art.* 28.

On convient d'établir des courriers et des chevaux de poste pour porter les lettres des deux cours et celles des particuliers d'une capitale à l'autre. *Art.* 29.

La confirmation de la paix sera chaque fois notifiée aux puissances voisines, pour l'avancement du commerce. *Art.* 30.

Cette confirmation aura lieu à chaque changement de règne, par des ambassadeurs qu'on s'enverra de part et d'autre. *Art.* 31.

Si l'original de ce traité venait à se perdre dans la chancellerie de l'une des puissances contractantes, la paix n'en sera pas moins religieusement observée, et l'autre original aura toute sa force et servira de règle commune aux deux États. *Art.* 32.

Les deux hautes parties contractantes observeront scrupuleusement tout ce qui a été conclu et stipulé par leurs ministres plénipotentiaires qui ont signé le présent traité, l'ont muni de leurs sceaux et juré sur l'Évangile de l'observer. *Art.* 33.

Observations sur la paix de Moscou. — La guerre qui avait précédé la paix d'Oliva avait fait perdre aux Polonais la suzeraineté sur le duché de Prusse, et donné ainsi origine à une nouvelle puissance qui devait un jour concourir à mettre fin à la république. Par la paix d'Oliva, cette république renonça à l'espoir de jamais reconquérir la Livonie dont la Suède l'avait dépouillée. Elle la signa pour pouvoir tourner ses forces contre la Russie, qui lui avait enlevé une partie de la Lithuanie et la moitié de l'Ukraine; mais la guerre contre les Turcs, dans laquelle les Polonais avaient été impliqués, les força à faire encore le sacrifice de ces belles provinces. Les paix d'Oliva et de Moscou firent à jamais descendre la république du rang qu'elle avait jadis occupé parmi les puissances du Nord, lorsqu'elle dictait la loi aux Russes jusque dans la capitale de leur empire, et leur donnait des

princes de son choix. En jurant à Léopol, en présence des ambassadeurs des czars, d'observer le traité de Moscou, le brave Jean Sobieski, roi de Pologne, versa des larmes sur le sort de sa patrie [1]. Il ne voulut pas porter ce traité devant la diète, mais se contenta de le faire confirmer par le sénat [2].

Les limites que la paix de Moscou a établies entre la Russie et la Pologne sont restées les mêmes jusqu'au premier partage de 1772.

[1] ZALUSKI, *Epistolae familiares*, tome I, partie II, page 1135.

[2] LENGNICH, *Geschichte der preussische Lande unter Johann III*, p. 262.



PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU CHAPITRE LV.

TRAITÉ DE PAIX ET D'ALLIANCE ENTRE LA RUSSIE ET LA POLOGNE, SIGNÉ A MOSCOU LE 6 MAI 1686, DANS UNE TRADUCTION FAITE SUR L'ORIGINAL RUSSE.

Gratia omnipotentis. omnia in omnibus operantis. ubique præsentis et omnia replentis, solatiaque bona omnibus hominibus præbentis, creatorisque nostri in Trinitate glorificandi Dei. Serenissimorum ac potentissimorum magnorum dominorum Czarorum et magnorum ducum JOANNIS ALEXIEWITSCH et PETRI ALEXIEWITSCH, *totius Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ Autocratorum, Moskoviæ, Kiowiæ, Wladimiriæ, Novgorodiæ; Czarorum Casani, Czarorum Astrakani, Czarorum Siberiæ; dominorum Plescoviæ et magnorum ducum Smolensciæ, Tweri, Jugoriæ, Permiæ, Wiathæ, Bolgariæ, aliorumque dominorum et magnorum ducum; Nisoviæ, Czernigoviæ, Resaniæ, Rostoviæ, Jaroslaviæ, Bjelooseriæ, Udoriæ, Obdoriæ, Condiniæ, totiusque Septentrionis moderatorum et dominorum, Iweriæ, Cartaliensium et Georgianorum Czarorum, terræ Cabardinensis, Czerhassiensium et Gorensium ducum, multorumque aliorum regnorum orientalium, occidentalium et septentrionalium, aviticorum et paternarum provinciarum successorum, dominorum et dominatorum*, Suarum Czarearum Majestatum perillustres ac illustres, intimus consiliarius *princeps Basilius Basilides Gallizin*, majoris sigillis status, et magnarum legationes status concernentium rerum custos, locumtenens Novogorodiensis; intimus consiliarius et locumtenens Wiatkæ, *Boris Pedrowitsch Scheremetoff*; intimus consiliarius et locumtenens Susdaliæ, *Iwan Basiliewitsch Buturlin*; intimus consiliarius et locumtenens Schaczkiæ, *Petrus Demetriewitsch Scuratow*; intimus consiliarius et locumtenens Murowiæ. *Iwan Iwanowitsch Tschaadaew*; referendarius *Emilian Ignatowitsch Ukrainzow*; secretarii, *Basilius Bobinin, Basilius Posnikow, Procopius Wosniczyn, Iwan Wolkoff*, ex una;

Ex altera vero parte serenissimi et potentissimi magni domini JOHANNIS III, *Dei gratia regis Poloniæ, magni ducis Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Schmudiæ, Masowiæ, Wolhiniæ, Podoliæ, Podlachiæ, Livoniæ, etc.*, Suæ Regiæ Majestatis, omniumque ordinum reipublicæ ecclesiasticorum et secularium, utriusque populi, regnum nempe Poloniæ et magnum ducatum Lithuaniæ incolentis, magni et plena potestate instructi, perillustres ac illustres legati, et quidem ex parte senatus, *Christophorus Grzimultowski*, woiwoda Posnensis, præfectus aulæ Suæ Majestatis Regiæ, starosta Costjensis; *Marcianus Alexander princeps a Kosielsk-Oginski, comes a Dombrowa*; magnus cancellarius magni ducatus Lithuaniæ, Mstiboviæ, Radoskoviæ, Dorsuniæ, Sidriziniæ, Nemonojæ starosta; *Alexander Przyiemsk*, præfectus equitum Magnæ Poloniæ, starosta coronalis Ostroniæ; *Alexander Johannes Potocki*, præfectus equitum Parvæ Poloniæ, castellanus fortalicii Kamenez, chiliarcha Suæ Majestatis Regiæ; *Nicolaus princeps a Kosielsk-Oginski*, ensifer magni ducatus Lithuaniæ, præfectus Wolkowiæ.

Posteaquam ergo dicti legati, a domino illorum, S. nempe R. M., missi ad magnos nostros dominos SS. Czareas MM., venerunt, iisque ut ex parte S. M. R., ita quoque omnium ordinum reipublicæ, credentiales traderent litteras, vocati sunt ad colloquium, in quo diu multumque, de sustentanda inter magnos dominos nostros SS. Czareas MM., et R. S. M. amicitia et amore, deliberabant; insimulque conabantur inter hosce magnos dominos eorumque vastas ditiones, dominium nempe Russiæ, et coronam Poloniæ magnumque ducatum

Lithuaniæ, primo quidem æternam stabilire pacem, dein mutuum pangere fœdus, tandem quosdam olim Andrusoviæ et per legatos habitæ interlocutionis hucdum minus clare definitos articulos ita supplere, ut omnes dissensiones mutuæque molestiæ abhinc in perpetuum sedentur; quod ejusdem omnipotentis in Trinitate sancta glorificandi Dei gratia et benedictione, auxilio vero et intercessione Christianorum spei, Sanctissimæ Dominæ Nostræ Deiparæ et semper Virginis Mariæ, omniumque Sanctorum precibus, Nos magnorum dominorum SS. Czarearum MM. intimi consiliarii et secretarii, et magni domini S. R. M. et reipublicæ magni plenaque potestate præditi legati, unanimi consensu ita inter se contulimus, instituimus et firmavimus, ut inter serenissimos et potentissimos magnos dominos, Dei gratia Czaros et magnos duces, *Johannem Alexiewitsch, Petrumque Alexiewitsch*, totius Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ autocratores, multarumque ditionum et provinciarum orientalium, occidentalium et septentrionalium aviticos et paternos successores, dominos et dominatores, SS. Czareas MM., ex una; ex altera vero parte inter serenissimum ac potentissimum magnum dominum JOHANNEM III, Dei gratia regem Poloniæ, magnum ducem Lithuaniæ, Russiæ, etc., S. R. M., eorumque successores et omnes reipublicæ, utriusque populi tam polonici, quam vero lithuanici, ecclesiasticos æque ac seculares, et inter utrarumque vastarum ditionum subditos perpetua subsistat pax, et christiana tranquillitas, tali, prout sequentibus articulis clare lateque expressum est, modo, et quidem.

Art. 1. Abhinc in posterum, vigore hujus hicce institutæ perpetuæ pacis colendæve tranquillitatis, omnes inimicitiæ, dissensiones et altercationes, quæ a tempore rupti fœderis Poljanoviensis hucdum usque in hodiernum diem, quo dicta perpetua conclusa exstitit pax, ex utraque parte vel aperto bello, vel alio quocunque hostili fovebantur modo, totaliter præscindantur, sedentur, et in futurum omni absque ultione perpetuæ tradentur oblivioni; pari ratione omnes antehac ad initio, et post finitum ultimum bellum, usque ad hanc nuncce factam perpetuam pacem, initorum tractatuum, utpote Poljanoviensis perpetui fœderis, Andrusoviæ et Moscuæ vero habitæ interlocutionis, quales demumcunque in iisdem inveniuntur, articuli et constitutiones abhinc in perpetuum tempus rejiciantur, neve unquam in memoriam revocentur; ex adverso vero, vigore institutæ præsentis hujus firmissimæ, perpetuæ, tranquillæ et sanctæ pacis, sit inter magnos dominos nostros SS. Czareas MM., et magnum dominum S. R. M., et inter eorum successores, utpote futuros magnos dominos Czaros et magnos duces Russiæ, necnon magnos dominos reges Poloniæ magnosve duces Lithuaniæ, eorumque vastas ditiones, terras et civitates, tam eas, quas hucdum possidebant, quam etiam neoacquisitas, secundum factam divisionem, et inter subditos utriusque partis, cujuscunque demum illi conditionis et status essent, renovata hæc constans, firmata, illæsa et certa amicitia, fides et tranquillitas in perpetuum tempus, quæ ex utraque parte, ut nimirum a SS. Czareis MM., ita quoque a R. M., eorumque successoribus, absque ulla læsione firmiter servari debet, et quidem ita, ut illi publico studentes bono tanquam fratres unus alterius promoveat utilitatem, et in omni casu juste inter se procedant. Quæ æterna pax, prout a magnis dominis nostris SS. Czareis MM., ita quoque a magno domino S. R. M., eorumque magnorum dominorum successoribus, ut et a subditis utriusque partis, tam ecclesiastici quam secularis status, servanda et in perpetua tempora absque omni læsione implenda esse debet.

Art. 2. Tituli et inscriptiones magnorum dominorum nostrorum, SS. Czarearum MM., ita ut et S. R. M., apponendi sunt omnibus litteris, diplomatibus et bullis ex utraque parte, ac in omnibus sigillis absque ulla detractione vel mutatione, prout summa dignitas et honos eorum exigit, ad exemplum huicce instrumento sub initium positum; quod quidem non solum SS. Czarearum MM. in confiniariis locis et civitatibus existentes præfecti, administratores et his similes, quibus hæc scire necesse est, sed et S. M. R. senatores, hetmanni et alii in dignitate positi homines, instituto huic conformiter in omnibus litteris et instrumentis alternatim præstare debent et tenentur, caventes sibi, ne spontanea mutilatione titulorum causa excitandæ inimicitiæ præbeatur. Omnes autem ex cancellaria S. M. R., et ex confiniariis regni Poloniæ magnique ducatus Lithuaniæ locis exmítti solitæ litteræ, prout hucdum usque ad conclusionem hujus perpetui fœderis mos fuit, durantibus nempe induciis, idiomate polonico in futurum quoque expediantur. Quodsi autem magni nostri domini, SS. Czareæ MM., vel S. R. M. terras et loca quædam Deo volente ab inimicis suis occupaverint, eo tum illi accessiones tales titulis suis adnectere jure possunt, nec fœderi huic in minimum actione hæc præjudicabunt. Illis autem hominibus, qui magnorum dominorum suorum integros titulos scire non possunt, licebit in litteris aliisque eorum scriptis medium eorundem magnorum dominorum titulum, prout sub finem præfationis hujus instrumenti expressum est, apponere. Eo tum vero, cum SS. Czareis MM., vel S. R. M. acciderit legatos aliquorsum exmittere, aut de aliis quibusvis rebus cum vicinis regnis et regibus quidquam consulere, ubicunque demum necesse foret, vel in litteris scriptis, vel instrumentis impressis aut pactis, eosdem nominare vel vero scribere, qualicunque hoc idiomate fieret, oportebit dicere

Suarum Czarearum Majestatum Russicarum et *Suæ Majestatis Regiæ Polonicæ*. Ne autem ab hominibus confiniariis, iisque simplicibus et ignorantibus, titulis utrorumque magnorum dominorum quidquam detrahatur, et per id ansa inimicitiæ præbeatur, licebit ejusmodi hominibus, loco plenorum et mediorum titulorum, solummodo *Suarum Czarearum Majestatum* et *Suæ Regiæ Majestatis* scribere; præfecti vero provinciarum, iisque similes, aut eorum locumtenentes utriusque ditionis horum magnorum dominorum in scribendis nomenclaturis et titulis ita procedere debent, prout in hoc perpetui fœderis pacto superius in præsenti articulo appositum exstat.

Art. 3. Pari ratione stipulamur et instituimus, ut omnes terræ et loca præterito bello a regno Poloniæ, magnoque ducatu Lithuaniæ avulsa, nimirum civitas Smolensk cum urbibus et districtibus versus Witepskiensem, Poloczkensem et Ljutensem (Lucin) districtus jacentibus, dein Dorogobusch, Krasnoi, Bieloi cum suis locis, districtibus et appertinentiis in tali, in quali nunc inveniuntur, statu, vigore prævie induciarum tempore factæ stipulationis, sub dominio SS. Czarearum MM. permaneant, ita ut ex alia parte positæ versus Roslaviam septentrionales civitates Tschernigoff, Starodub, Novigorodek Severiensis, Poczep et alia loca, simul cum integra cis Borysthenem jacenti Parva Russia, cum civitatibus Neschin, Perejaslaw, Baturin, Poltava, Perewolotschna, aliisque hujusce Parvæ Russiæ adhærentibus civitatibus, terris, locis, qualitercunque demum illa appellarentur, cum omnibus districtibus, pagis, villis, et in iis cujuscunque conditionis degentibus hominibus et appertinentiis, prout tenore induciarum hucdum sub dominio SS. Czarearum Majestatum exstiterunt, inposterum quoque sub eadem potestate permanere possint et valeant; S. autem R. M. a tempore et die hujusce conclusæ perpetuæ pacis a Borysthene inde in toto illo Parvæ Russiæ tractu, qui ad terminum Putilow extenditur, nullam civitatem, nullum locum, aut possessionem ullam habere in postestate sua valebit. Ex alia vero fluvii Borysthenis parte posita urbs Kioviensis, tanquam aviticum SS. Czarearum MM. bonum, pari modo in potestate earumdem Majestatum, et quidem juxta sequentem delimitationem manere debet; nempe: incipiendo ab illo puncto ripæ Borysthenis, ubi fluvius Irpen supra Kioviam in eundem Borysthenem exoneratur, et descendendo secundum huncce fluvium ad distantiam unius milliarii infra urbes Tripoliæ, Stayki, et ultra Stayki ad unius milliarii distantiam, dein a Borysthene recta linea per campos sumendo distantiam quinque milliariorum in latitudinem, inde vero usque ad fluvium Stugna terminum protrahendo, totum hunc tractum earundem Czarearum Majestatum potestati subjici; ad hæc omnis circa Kioviam intra fluvios Irpen et Stugnam usque ad urbem Wasilkow jacens terra, et ipsa urbs Wasilkow, necnon a ripa fluvii Stugna ad ripam fluvii Irpen extensi in latitudinem campi ditioni SS. Czarearum MM. in perpetuum adscribendi sunt. Quæ omnia per delectos ex utraque parte, SS. Czarearum nempe MM., et S. M. R. commissarios rite dimentienda, et indubitatis signis notanda erunt. In regione vero illa, quæ Zaporogiensis et Kudak nominatur, et in circumjacentibus locis degentes Cosaci eodem modo, prout et impopulatæ ab illis insulæ et terræ, a civitate eorum Setscha adversum Borysthenem usque ad ostia fluvii Tiasmin, et inde recta linea usque ad locum Czigrin, relicta sit dicta Silva Nigra intacta, se protendentes, vigore hujusce æterni fœderis in potestate et dominio magnorum dominorum SS. Czarearum MM., cum omnibus eorum antiquis libertatibus et ad eos pertinentibus locis, in quibus hi Zaporogienses Cosaci omnibus, quæ ad commode sustentandam vitam necessaria sunt, prout silvis, piscatura, venatione, commercio salis, a multis jam inde temporibus ad hodiernum usque diem utebantur, permansuri sunt; S. autem R. M., ejusque successores et futuri reges Poloniæ, magnique duces Lithuaniæ, necnon universa respublica utriusque populi polonici nempe et lithuanici, nullam unquam in suprafatas urbes et loca, regionemque Zaporogiensem, neque in illos, qui in dictis urbibus et locis ex utraque parte Borysthenis degunt, Cosacos, SS. Czareis MM. in perpetuum cessos, habebit prætentionem aut jus, multo minus vero eidem R. M. aut reipublicæ quemquam in ditionem Czaream, aut vero SS. Czareis MM. in ditionem regiam mittere, indeque ad partes suas aliquem evocare, et apud se retinere ullo sub pretextu licebit. Insuper nec S. R. M., nec vero subditis ejus vigore hujusce perpetui fœderis permissum erit, magnis dominis SS. Czareis MM., jam perennaliter cessas urbes, aut vero circumjacentes christianas aut turcicæ religioni addictas regiones in diplomatibus, aut qualicunque litterarum genere nominare, in sigillis exprimere, aut titulo regio inserere, ob eamque causam ex omnibus cancellariis regiis proscribi.

Art. 4. Ultro vero constituimus et conclusimus, ut magnus dominus S. R. M., simul cum republica polona, supradictæ partis Parvæ Russiæ, cessarumque civitatum militaris et omnis conditionis incolas, necnon Zaporogienses Cosacos vere, certe, et ex christiano corde a debita sibi subjectione et fidelitatis juramento solutos liberosque reddat, nullam in futurum de iis vindictam sumendam anhelet, aut eorum auxilium petat, multo minus vero se privatis eorum negotiis immisceat: ex adverso magni domini SS. Czareæ MM., trans Borysthenem Nemiroviæ, Pawolotschæ et circum

Bieloczerkoviam degentes Cosacos, tanquam ad S. R. M. pertinentes, in auxilium suum vocare, aut se privatis eorum negotiis immiscere in perpetuum renunciant.

Art. 5. Quodsi autem SS. Czarearum MM. subditi in territorio Smolensk aut Plescoviæ, cæterisque regionibus Parvæ Russiæ, utpote Kiovensi, Tschernigoviensi, Perejaslaviensi, Neschinensi, Starodubiensi, Hagiadczensi, Poltaviensi, Lubensi, Mirogrodensi, Priluczensi regionibus, ut et in sedibus Zaporogiensium, aliisque qualibuscunque locis degentes, jam SS. Czareis MM. cessi, refragari cœperint, seque iisdem Czareis MM., eorumque præfectis minus morigeros præbuerint, et sub jurisdictionem S. R. M. et reipublicæ polonæ iterum reverti conarentur, eo tum magno domino S. R. M., ejusque successoribus, magnis dominis regibus Poloniæ et magnis ducibus Lithuaniæ, totique reipublicæ incumbet ejusmodi refractarios homines sub protectionem suam non recipere, eo minus vero eos defendere, clam aut palam ad se allicere, quemquam ad eos mittere, bellum eam ob causam minari, aut sub qualicunque obtentu hujusce perpetui fœderis vincula rumpere: eodem modo, quodsi S. R. M. subditi, qui in Poloczensi et Witepskiensi provinciis, aut vero in regione trans Borysthenem sita, ut in districtibus Bieloczerkoensi et Pawolotschensi, necnon in urbe Nemirow, aliisque circumjacentibus locis degunt, contumaces exstiterint, Suæque R. M., ejusque præfectis inobedientem animum manifestaverint, sed et protectioni SS. Czarearum MM. se subdere molirentur, eo tum nec magnis dominis SS. Czareis MM., nec eorum successoribus, neque vero post eos futuris magnis dominis Czaris, magnisque ducibus russicis, par erit hujusmodi inobedientes homines sibi adsciscere, in protectionem suam assumere, palam aut clam eos ad se pertrahere, quemquam ad eos mittere, bellum propterea indicere, aut sub qualicunque prætextu hocce perpetuum fœdus irritum reddere, sed potius utrique parti, magnis nempe dominis, SS. Czareis MM., et S. M. R., inter se amice vivere, commune bonum promovere, et in omni casu juste procedere.

Art. 6. Quod vero ad stipulata per magnos dominos SS. Czareas MM., centum quadraginta sex millia rublionum mosquensis monetæ attinet, quos in signum veræ amicitiæ amorisque fraterni et perpetuæ pacis S. R. M. reique publicæ polonæ exsolvere mandarunt, ex iis centum millia post conclusionem hujusce perpetui fœderis S. R. M. legatis illico tradenda, residua vero quadraginta sex millia futuro tempore, nempe anno a mundo condito 7195, a nativitate vero Christi 1687, mense januario, venturis, a S. vero R. M. ad urbem Smolensk missis nobilibus consignanda sunt.

Art. 7. Cum autem inter nos, SS. Czarearum MM. intimos consiliarios et secretarios, necnon S. R. M. magnos plenaque potestate præditos legatos exorta sit dissensio ratione earum devastatarum civitatum et locorum, quæ ab urbicula Stayki secundum Borysthenem usque ad fluvium Tyasmin sita sunt, nominatim vero Rschischtschew, Trechtemirow, Kanew, Moschni, Sokolnja, Tschercasy, Borowiza-Buschin, Woronkow, Krilow et Tschigrin, neque ad intercessionem nostram, SS. Czarearum MM. intimorum consiliariorum et secretariorum, S. R. M. magni plenaque potestate præditi legati, dicta loca dominio SS. Czarearum MM. cedere consenserint, eo quod nec a S. R. M., neque vero a republica quidquam hac de re in commissis habeant, eapropter nos, SS. Czarearum MM. intimi consiliarii et secretarii, Suæque R. M. magni plenaque potestate præditi legati huncce articulum unanimiter tali definivimus modo, ut dicta loca, ita prout nunc sunt, deserta et inculta eousque permanerent, donec SS. Czarearum MM. magni et plena potestate præditi legati, ad S. R. M. et rempublicam tum ob confirmationem hujusce initi fœderis, tum vero ob accipiendum desuper a S. M. R. juramentum exmissi, ac de re sermonem conferent cum iis, qui a R. S. M. et republica ex numero senatorum ad hocce negotium perficiendum donominati fuerint. Quodsi vero negotium hoc quasdam ob causas ad finem suum perduci non posset, eo tum articulus hic ad opportunum usque tempus relinquendus est, et donec hac de re nihil certi et constantis definitum fuerit, eousque dicta loca vacent, nec ad rumpendam hancce perpetuam pacem ullam ansam præbeant.

Art. 8. Quæ autem civitates et terræ expugnatæ, tempore vero induciarum ob spem futuræ hujus perpetuæ pacis S. R. M. cessæ sunt, utpote Poloczk, Witepsk, Dinobork, Newelsebesch, Welisch, Ljutin, Resiza, Marnauz, cum tota Livonia meridionali, et cum omnibus dictarum civitatum provinciis et districtibus, ab antiquis inde temporibus ad Poloniam pertinentibus, eæ nimirum omnes, et quidem in perpetuum, S. R. M. cedentur ita, ut nec magni domini SS. Czareæ MM., nec eorum successores quodque in eas jus habeant; eodem modo omnes illi pagi, in quos se non pridem quidam Cosaci trans fluvium Soscham contulerunt, eiidem S. M. R. tradendi sunt.

Art. 9. Disserendo his de rebus instituimus adhuc, ut magnus dominus S. R. M., Dei ecclesias, et diœceses, scilicet Lucensem, Gallizensem, Præmislaviensem, Leopoliensem, Alborussicam, ad easque pertinentia monasteria et abbatias Vilnæ, Minskii, Poloczkii, Orschaviæ existentes, necnon conventus et societates, in quibus antea colebatur et hucdum adhuc græco-russica orthodoxa colitur

religio, et omnes in regno Poloniæ magnoque ducatu Lithuaniæ degentes homines eandem religionem profitentes, nulla afficiat molestia, neque eosdem ad amplectendum ritum romanum atque unionem adigat, sed potius juxta concessa iisdem jura et prærogativas omnem libertatem in exercenda religione ipsis concedat. Et quoniam per cessionem urbis Kioviensis SS. Czareis MM. factum est, ut supradictarum diœcesium episcopi in regno Poloniæ magnoque ducatu Lithuaniæ degentes, secundum consuetudinem ecclesiasticam, tum expetendæ benedictionis, cum etiam ordinationis causa metropolitam kioviensem accedere debeant, nulla est ratio, cur illi metuerent, ne se S. R. M. suspectos reddant, cum et SS. Czareæ MM. subditos suos ritui romano addictos, præsertim vero neoacquisitos, nullo modo in profitenda et exercenda eorum religione atque possessionibus turbaturæ, quin potius liberum ejusdem exercitium in domibus suis concessuræ sunt. Ad majorem igitur firmitatem et robur hujusce instituti inserendus est articulus hic impressis constitutionibus regni, universis approbantibus comitiis.

Art. 10. Considerando totius christianitatis commune bonum, optando omnes sub jugo et servitute infidelium gementes in libertatem vindicare populos, præsertim autem veram Dei religionem ejusque gloriam, eversa detestabili Mahomedanorum tyrannide, in sacrarium Domini retroducere, videndoque horum infidelium falsum in servandis promissis animum, quem Sultanus eorum et Chanus Crimensis, tanquam sanctæ crucis omniumque Christianorum communes hostes, prodendo, contra tenorem factæ cum magnis dominis SS. Czareis MM., pacis, ex Crimea et Asovia, ductu quorundam Bejorum et Mursarum magnas, ad confinia ditionis SS. Czarearum MM. mittebant copias, quæ complures devastando urbes, incolas earum in servitutem abduxere, quod cum illi in ditionibus S. R. M. Polonicæ quoque fecissent, post multas deliberationes conclusimus et instituimus, ut magni domini SS. Czareæ MM., fraterno erga magnum dominum S. M. R. Poloniæ, ducti amore, necnon conando S. M. Romanorum imperatoris, S. M. regis Galliarum, electoris Brandenburgiæ, reique publicæ Veneticæ occurrere desideriis, rupta ad tempus confecta cum Sultano Turcico et Chano Crimensi pace, cum S. M. R. perpetuum defensivum contra hos infideles, offensivum vero durante cum iisdem bello erigant fœdus. Quo autem firmius et solidius hocce foret fœdus, seposita omni mora, durante adhuc hocce bello, nimirum anno ad orbe condito 7194, qui est annus a nativitate Christi 1686, SS. Czareæ MM., tam propter innumeras, quibus infideles hi Christianos affecere, injurias, quam propter liberationem tantorum sub jugo eorum gementium fidelium, adjuti gratia divina, depulsuri a provinciis S. R. M. vires Chani Crimensis, mittent cum omni apparatu bellico exercitum suum versus civitatem Setscham, et omnes Borysthenis transitus, per quos Crimenses Tartari in regiones S. R. M. excurrere solent, quo infensissimos sanctissimæ crucis hostes a transitu detinerent, et ab invasione hac repellere possint; eodem modo et Donensibus Cosacis a SS. Czareis MM. injunctum erit, ut illi beneficio Nigri maris omnia hostilitatis genera contra civitates et ordas crimenses exerceant. Futuro autem, ab orbe nempe condito 7195, a nativitate vero Christi 1687 anno, ut et sequenti tempore, cum scilicet Czareæ MM. omnibus viribus suis et ipsam Crimeam aggredi e re fore putabunt, eo tum et S. R. M., cum regio suo polonico magnique ducatus Lithuaniæ exercitu, contra Turcas et Bielogorodiensium Tartarorum ordas insurgere tenebitur, donec inter magnos dominos, SS. Czareas MM., et S. M. R. atque Turcas, communis subsecuta fuerit pax.

Art. 11. Quodsi vero annuente Deo exercitus SS. Czarearum MM. Crimeam intraverit, ibidemque hostilitates exercuerit, Sultanus autem Turcarum ditiones SS. Czarearum MM., et quidem versus Kioviam, vel alia loca infestare præsumeret, eo tum S. R. M. oportebit cum polonico magnique ducatus Lithuaniæ exercitu adversus Turcicos motus insurgere, eosque ab invasione in dictas ditiones arcere; et vicissim magni domini SS. Czareæ MM. Crimensibus obsistere tenebuntur Tartaris, quodsi Turcicus exercitus terras S. R. M. per Leopolim aut alia loca aggredi conaretur : qua de re invicem consulendo unus alteri suppetias dicto hoc modo ferat.

Art. 12. Deliberavimus adhuc, ut magni domini SS. Czareæ MM., post initum hocce perpetuum fœdus, dicto Sultano Turcico atque Chano Crimensi per litteras de hac nostra perpetua pace et fœdere significent, eosque admoneant, ne inposterum ullam ex dictis ditionibus invadant, sed potius ab omni hostilitate desistant, et utrique parti satisfaciant. Quodsi ergo Sultanus Turcarum et Chanus Crimeæ conformiter SS. Czarearum MM. litteris se gerere promiserint, dictarumque Czarearum MM. et S. R. M. amicitiam quærere, pacem cum iis inire, Suæque R. M. urbem Kamenez cum reliquis expugnatis locis reddere voluerint, eo tum magni domini SS. Czareæ MM., necnon S. R. M., hac de re per legatos suos cum Turcarum Sultano et Crimensi Chano consultabunt, pacemque inibunt, cujus tenore S. R. M. bello perdita recuperabit, talique modo sibi satisfaciet; quod tamen non alias nisi cum consensu totius reipublicæ, facta simul prævia reliquis suis fœderis sociis insinuatione, S. R. M. accipere valebit, sperans nullam se ab illis repulsam laturam. At vero si Sultanus Turcarum aut Crimeæ Chanus cum magnis dominis SS. Czareis MM., vel vero cum magno domino S. R. M.,

separatim de amicitia quidquam consultare tentaret, tunc una pars absque altera cum dicto Sultano aut Crimeæ Chano nullas conventiones facere, vel pacem inire facultatem habebit, sed quidquid tali in negotio suscipiendum foret, id communi SS. Czarearum MM. Suæque R. M. unanimi consensu fiat. Ad hæc prout SS. Czareis MM., ita quoque S. R. M. convenit simul in id contendere, ut intentata cum Turcarum Sultano et Crimeæ Chano pax tum SS. Czarearum MM., cum vero S. R. M. ditionibus absque ulteriori protractione belli utilis fiat. qua in re utraque contrahentium pars, modo in hocce articulo præscripto, facta crebra mutua inter se consultatione procedere tenetur.

Art. 13. Præterea magnus dominus S. R. M. securos reddit magnos dominos SS. Czareas MM., quod socii ejusdem, SS. nempe MM. Romanorum imperator et alii, vigore inter eos factæ juramentoque confirmatæ contra eosdem infideles conventionis, constantes et firmi in explendis promissis suis permansuri, neque sine consensu SS. Czarearum MM., et S. R. M., S. M. Romanorum imperator, aut respublica Veneta cum Turcarum Sultano aut Crimeæ Chano pacem inire tentaturi, quin potius, adjuvante Deo, omnibus viribus offensive et defensive eousque bellaturi sint, donec inter SS. Czareas MM. et S. R. M. contra dictos infideles fœdus offensivum duraverit.

Art. 14. Eodem quoque modo decrevimus et instituimus, ut magni domini SS. Czareæ MM., necnon magnus dominus S. R. M., contra hosce communes Christianorum hostes, Turcarum nempe Sultanum et Crimeæ Chanum, ad accessionem huic offensivo et defensivo fœderi S. M. regem Galliæ invitarent, quo et ille, aliorum Christianorum principum ad exemplum, hancce opportunam arriperet occasionem, et, auxiliante Deo, copiis suis aut pecunia opem suam præstaret, ne infideles hi, tanquam osores sanctissimæ crucis, potestatem suam super ditiones christianas dilatent. Reliqui Christiani principes quoque, qui ad hocce fœdus necdum accessere, invitandi sunt, nimirum S. M. rex Angliæ, ut et rex Daniæ.

Art. 15. Quodsi, Deo volente, magni domini SS. Czareæ MM., prout et magnus dominus S. R. M., cum Sultano Turcarum et Chano Crimeæ bellum finiverint, æternamque pacem inierint, dein vero dictus Sultanus vel Chanus Crimeæ per Vesirum aut Calgas et Sultanos suos utramque magnorum dominorum ditionem, vel vero cujuslibet unam ex illis bello petere, et Kioviam aliasque Parvæ Russiæ civitates, vel Podoliam et Leopolim, ductu Bassarum cum exercitu suo turcicó, Chanus vero per Calgas vel Nuradinos cum Mursis suis aggredi præsumerent, eo tum offensivum fœdus tali exequendum est modo, qualiter superius, articulis nempe 10 et 11, stipulatum est : finito autem hocce præsenti bello, factave cum Sultano Turcarum Chanoque Crimeæ pace, eaque ex parte eorum illæsa conservata, nullus ex dictis principibus seorsim, hoc est nec SS. Czareæ MM., neque vero S. R. M., novum offensivum suscipere satagat bellum, eo quod una pars alteri eo tum succurrere non tenebitur, et præsens fœderis conventio nullam habitura sit vim.

Art. 16. Quoniam autem tempore præteritarum induciarum inter ditiones magnorum dominorum SS. Czarearum MM., et magni domini S. R. M., ratione earum civitatum et locorum, quæ nempe una pars alteri cessit, nulla dimensio hucdum facta est, et tempore præteriti admodum diuturni belli homines in locis conterminis degentes, ultra antiquos terminos existentes in districtibus silvas exsciderunt, metasque destruxerunt, eapropter magni domini SS. Czareæ MM., ut et magnus dominus S. R. M., deliberarunt, ut conclusa confirmataque hacce perpetua pace, ex utraque parte duo commissarii, et quidem versus Smolensk et Witepsk cæteraque ejus regionis loca et civitates delegentur, qui a suis principibus scriptotenus plena potestate instructi, una ad collimitium conveniant, ibidemque ex utraque parte homines seniores, his in rebus alias peritos, convocent, per quos de territorio, aquis, silvis et possessionibus incolarum, antiquos harum ditionum terminos designantibus edocti, utriusque partis incolis declarent, inposterum quoque hosque ipsos limites ditionum futuros. Sicubi vero juxta relationem ejusmodi veterum incolarum limites destructi invenientur, eo tum dictis commissariis incumbet, eos denuo reparari metasque eorum erigi curare, atque incolis severe injungere, ne inposterum una pars alteri qualicunque modo nocere præsumat.

Art. 17. Pari ratione exmittendi erunt ex utraque parte commissarii propter urbem Kioviensem, et juxta tenorem articuli 3 ad eandem pertinentia loca, prout et regiones trans Borysthenem adversum Tschernigoviam et Starodub existentes, quo inter dictas urbes et plagas similem susciperent delimitationem, et incolas utriusque ditionis ad reparandas limitum metas adigerent, hocce modo eosdem informarent, quæ regiones in quali parte, vigore hujusce perpetuæ pacis, sint permansuræ, serioque iis mandarent, ne ullam ansam inimicitiis et controversiis præbeant.

Art. 18. Quandoquidem omnia regna et imperia proventus suos publicos ab hominibus mercaturam exercentibus augere consueverunt, eapropter freti amicitia et amore fraterno inter magnos dominos nostros perseveranti, hac de re quoque ita decernere constituimus, ut utrorumque magnorum dominorum, SS. nempe Czarearum MM. et S. R. M., subditis mercaturam exercentibus, exceptis solummodo Judæis, a tempore initæ hujusce perpetuæ pacis, inposterum liberum sit omnia genera mer-

cium, quæ prohibitæ non sunt, ut in ditiones magnorum dominorum SS. Czarearum MM., eorumque metropolim, urbem nempe Mosquam, ita et in regnum magni domini S. R. M., ejusque præcipuas urbes, Cracoviam, Varsoviam et Vilnam, erga depositionem, in destinato ad id loco, legalis in utraque ditione persolvi consueti vectigalis, devehere; eodem quoque modo liceat mercatoribus urbis Smolensk et aliis, beneficio fluvii Dwinæ, Rigam, et inde retro Smolensk, erga parem usitati vectigalis depositionem, omnis generis merces devehi curare. Ut vero ejusmodi commercium eundem, in quem illud institutum sit, sortiri posset finem, vel maxime invigilandum est ne plus quam lege cautum est a mercatoribus sumatur vectigalis, neve illis ullum inferatur damnum, mercesque eorum, prout hucdum sæpissime factum fuisse comperimus, detineantur, et per id liberum hocce commercium inhibeatur, quin potius omnis in mercando libertas iisdem in utraque concedenda est parte. Nobiles Poloni hucdum mercatoribus pro lubitu telonia imponere, hocce modo a commercio homines deterrere assueti, inposterum a consuetudine hac abstinebunt, quod et ex parte SS. Czarearum MM. eodem quoque observandum erit modo.

Art. 19. Debita, si quæ ante bellum et tempore induciarum inter antiquos utriusque ditionis subditos, necnon et illos, qui nunc utrique parti cessi sunt, cujuscunque demum illi conditionis aut status essent, contracta, eaque veris documentis, scriptis et contractibus mercatoriis comprobata fuerint, exsolvenda sunt, talique modo cuique justitia administranda.

Art. 20. Quodsi in una vel altera parte homines quidam inobedientes et dissolutos se manifestaverint, confestim præfectis confiniariorum districtuum et urbium deferendi sunt, de quibus juxta delictum eorum promeritæ sumendæ erunt pœnæ; qua de causa ex utraque parte in confinitimis urbibus existentes præfecti et judices omnibus negotiis, quæ inter vicinos intercedere possent, serio invigilent, nec patiantur ut fures et latrones cæterique pacem publicam turbantes homines augeantur, quin imo eos, ubi demum illicunque se proderint assequi conentur et captos atque in delicto convictos juxta usitatas utriusque ditionis leges puniant, ne per ejusmodi maleficos homines inter magnos dominos nostros odio et inimicitiis quædam præbeatur ansa. Illata a maleficis hominibus damna resarcienda, occultores vero abalienatarum rerum pari cum malefico afficiantur pœna, ne inposterum simile quid committere præsumant.

Art. 21. Tali vero in casu, ubi inter collimitaneos utriusque ditionis subditos quamdam ob rationem rixæ et discordiæ exorirentur, præfecti et judices læsæ partis tenebuntur confinitimarum urbium præfectos et judices, ubi læsio hæc illata est, hac de re certiores reddere, et convenientes in limitibus amice et juste controversiam hanc absque omni ulteriori dilatione componere, nec admittere, ut propter ejusmodi in collimitiis fieri solitas controversias hocce perpetuum rumpatur fœdus.

Art. 22. Quodsi autem controversiæ majoris momenti occurrerent, quas limitanei præfecti dijudicare et solvere non possent, eo tum illæ reservandæ sunt usque ad conventum legatorum, quos ex utraque parte magni domini earum causa ad limites exmittent, ubi illi, secundum jus et justitiam deliberando, absque omni lite, jurgio et procrastinatione, easdem component, nullam occasionem dissolvendi hujusce fœderis præbendo.

Art. 23. Vigore itaque hujus perpetuæ pacis omnes magnorum dominorum SS. Czarearum MM., ut et magni domini S. R. M., ditiones, urbes et subditi in talem tranquillitatis ponendi sunt statum, ut nec a manifestis, neque vero ab occultis inimicitiis suorum principum, qui nec per se, neque vero per alios ullum intenturi sunt malum, quidquam timendum habeant.

Art. 24. Præsertim vero magni domini SS. Czareæ MM., eorum successores et futuri magni domini Czari et magni duces Russiæ, nec manifestos neque vero occultos magni domini S. R. M. coronæque Poloniæ et magni ducatus Lithuaniæ inimicos in consilium vocare, pecuniis aut exercitu eos adjuvare, et ideo aut per se ipsos, aut per alios simultatibus et bello occasionem præbere unquam præsument; imo vero nec terras, districtus, urbes, civitates aut propugnacula, eorumque incolas, ad S. R. M., rempublicam et coronam polonicam, necnon magnum Lithuaniæ ducatum pertinentes capessere, aut eosdem aggredi, ullo malo eos afficere, vel vero affici curare, inimicumque aliquem erga eos excitare, aut per alios excitari patientur, multo minus homines ex dictis terris, urbibus et civitatibus in suas ditiones evocare attentabunt: eodem quoque modo magnus dominus S. R. M., ejusque successores, futuri nimirum reges Poloniæ magnique duces Lithuaniæ, totaque respublica polona cum magno ducatu Lithuaniæ, necnon utriusque populi ecclesiastici et secularis status homines, nec per se ipsos, neque vero per emissarios suos, manifestos vel occultos inimicos magnorum dominorum SS. Czarearum MM., totiusque dominii russici recepturi, exercitu aut pecuniis iisdem succursuri, multo minus SS. Czarearum MM. Magnæ et Parvæ Russiæ ditiones, ad easque pertinentes terras, districtus, urbes, propugnacula malo quodam affecturi, eadem bello invasuri, inimicum quemdam in ea excitaturi, aut vero incolas eorum ad partes suas evocaturi sunt, quin potius per totum hujusque perpetuæ pacis tempus una pars erga aliam fraterno lata amore, omnimodo

mutuo studeat bono, nec præbeat ansam, unde inimicitiæ, bella, profusio sanguinis, devastatio utrarumque ditionum exoriri possent, sed christianam affectando tranquillitatem omnibus dissidiis occurrat.

Art. 25. Pari modo unanimi constituimus consensu, ut magni domini SS. Czareæ MM., ob æternam firmitatem et robur hujusce perpetuæ pacis tam ex parte nostra, quam vero ex parte S. R. M. magnorum et plena potestate præditorum legatorum scripto propositum contractum, coram sacro sancto Evangelio, in præsentia nostrorum intimorum consiliariorum et secretariorum, necnon S. M. R. reique publicæ polonæ supradictorum legatorum juramento confirmare dignarentur, cui actui magnus dominus S. R. M., respondendo, eundem perpetuæ pacis contractum per magnos dominos SS. Czareas MM., jam confirmatum, ex parte sua quoque coram legatis SS. Czarearum MM., ad S. R. M. cum litteris confirmatoriis exmittendis, in perpetuum roborabit, et coram sanctissimo Evangelio absque interprete juramento confirmabit; præstito autem tali juramento, eadem R. M. legatis SS. Czarearum MM. confirmatorias regio polonico magnique ducatus Lithuaniæ opertas sigillo litteras iisdem Czareis MM. consignandas tradet, eosque ad magnos dominos SS. Czareas MM., absque omni mora dimittet, quorum discessus de more consueto per prævie exmissum cursorem significandus erit.

Art. 26. Ultro quoque convenimus et instituimus, ut legati primi ordinis (*ambassadeurs* dicti) officia sua in utraque parte obeuntes, tam coram magnis dominis SS. Czareis MM., quam magno domino S. R. M., ob eminentem eorum dignitatem intecto capite appareant, qui, ut et inferioris ordinis legati, eorumque cursores publici, ex utraque parte bene excipiendi, et cum honore officio eorum debito, absque omni retardatione benevole dimittendi sunt. Pro subsistentia vero horum utriusque ordinis legatorum, eorum cursorum publicorum, necnon totius eorumdem comitatus, tam in ditionibus russicis, quam vero in regno Poloniæ et magno ducatu Lithuaniæ, a tempore eorum ad limites adventus usque ad reditum, adsignandi sunt, et quidem legato primi ordinis 400, secundi 50, cursoribus vero 30 rubliones per septimanam. Eodem modo pro subsidio vecturæ legatis primi ordinis dandi sunt 150 equi, secundi 80, cursori vero 30; ad hæc tam hibernali, quam æstivo tempore, iisdem legatis eorumque cursoribus ligna, quantum opus fuerit, adsignanda sunt, et aqua suppeditanda. Cum autem hisce legatis, aut eorum cursoribus, ob quædam negotia pro more eorum ad magnos dominos proficisci contigerit, eo tum iis prævie significandum, quod illi omnibus sustentationi eorum necessariis rebus, ut et equis provisi, et prout in itinere, ita quoque durante eorum tempore legationis apud principes, ad quos missi sunt, omni iisdem convenienti honore tum in adventu, cum vero in discessu, absque ulla diminutione ad limites usque prosequendi erunt.

Art. 27. Cum ejusmodi vero legatis liceat mercatoribus cum mercibus suis in utramque ditionem, et quidem usque metropoles earum, utpote SS. Czarearum MM. sedem, urbem Mosquam, S. autem R. M. et magni ducis Lithuaniæ præcipuas civitates, Cracoviam, Leopolim et Varsoviam proficisci, ubi illi usque ad discessum eorumdem legatorum merces suas palam, non autem clam, divendentes, discessuris dictis legatis in minimum non morari, sed cum iisdem in patriam suam iter suscipere tenentur; cæteri vero ejusmodi legationis comitatum componentes viri nullius generis homines allicere, aut secum abducere, attentent, alias ille, qui hoc in puncto defecerit, promeritas daturus est pœnas; mercatores vero prohibitas merces, prout herbam nicocianam et vinum adustum, in ditiones russicas invehere nequaquam præsumant.

Art. 28. Spe autem ducti mutuæ, utriusque magnorum dominorum nostrorum vicinis ditionibus inservientis utilitatis, præveniendo vero noxias fors extraneorum inimicorum molitiones, assecurando commercium mercaturam exercentium hominum, aliasque Deo acceptas actiones firmando, unanimiter constituimus, ut ex una ditione in aliam cum litteris commeatus liber securusque fiat transitus, et quidem ita, ut ex regno Poloniæ magnoque ducatu Lithuaniæ per ditiones SS. Czarearum MM. cum litteris S. R. M. usque ad Persiam et ultra, ex ditionibus vero SS. Czarearum MM., et ex tota Magna Russia per regnum Poloniæ magnumque ducatum Lithuaniæ cum ejusmodi litteris in varias regiones pervenire, et ex illis cum omnibus non prohibitis rebus et mercibus, erga paratam vecturæ et usitati vectigalis solutionem, ex loco in locum absque omni mora secure redire liberum sit.

Art. 29. Quoniam autem utriusque ditionis magnorumque dominorum nostrorum multum interest, quo sæpius et celerius omni in casu, præsertim vero ratione communis contra infideles auxilii, et augendi inter utrasque ditiones commercii, perferrentur nuncii, consentientes inter nos decrevimus, ut inposterum potius per veredarios, quam vero cursores, qui adeo tardi erant, relationes negotia status concernentes ferantur eamque ob causam initium ponendo in eo loco, ubi S. R. M. residere solet, per totas ejusdem ditiones, usque ad oppidum Kadin, in finibus woivodatus Msteslaviensis positum, stationes dislocandæ sunt, ex quo oppido omni septimana semel veredarius litteras et responsa tum regia, si quæ erunt, tum vero mercatorum in ditionem SS. Czarearum MM. ad oppidum Mignovitsch in woivodatu Smolensk situm

transportabit, ibique constituto a SS. Czareis MM. postarum magistro intacta et inviolata tradet, quæ dictus magister per urbem Smolensk quo celerius Mosquam exmittere tenebitur : e diverso litteræ et responsa tum Czarea, si quæ erunt, cum etiam mercatorum, Mosqua usque ad Mignovitsch et inde Kadim missa, ibidem a S. R. M. constitutus postarum magister percipiens, quantocius eo, ubi S. R. M. residet, perferri curabit. Hæc autem ex utraque parte suscipienda litterarum transvectio ita institui potest, ut, exceptis rebus et litteris publica negotia solum concernentibus, pro mercantium litteris, atque scriptis mercaturam eorum tangentibus, ad exemplum aliarum ditionum solvendum sit, quod eo facilius in effectum deduci posset, quodsi serio prohibitum foret, nulla alia occasione quam per institutam postam litteras exmittere, quæ apud magistros postarum inscribendæ sunt.

Art. 30. Itidem vero decrevimus, ut si, Deo volente, utrique magni domini nostri hancce perpetuam pacem inviolabilem et integram conservaturi confirmaverint, vicinis principibus, cum quibus æternam, vel vero temporalem colunt pacem, data occasione per legatos suos litteris amicabilibus de confirmatione ejus significent, idque efficiant, quo mercatorum commercium cum circumjacentibus ditionibus augeri possit.

Art. 31. Quodsi autem permissione divina cuidam ex magnis dominis ex hac vita ad æternam beatitudinem transire acciderit, eo tum successori ejusdem magno domino de proclivi ejus in amicitiam animo, et propensa conservandæ hujusce perpetuæ pacis voluntate alium dominum per legatos suos instruere necesse erit, quod et alter magnus dominus itidem ex parte sua præstabit, talique modo perpetuum hocce fœdus cum confirmatoriis suis litteris uterque ratificabit, ut nulla infirmationis, sed potius corroborationis dicti fœderis causa remaneat.

Art. 32. Casu quo vero hic æternæ pacis contractus syngrapho confirmatus in alterutrius ditionis cancellaria, vel vero ante consignationem eidem cancellariæ interierit, eo tum illud exemplar hujusce contractus, quod in alia ditione exstat, eandem vim habiturum, et utrisque magnis dominis eorumque ditionibus communiter inserviturum, hancce ob causam instituta hæc pax sancta et inconcussa est mansura.

Art. 33. Ob perfectam vero et firmissimam hujusce constitutionis nostræ assecurationem, et quod omnia illa, quæ inter nos, SS. Czarearum MM. intimos consiliarios et secretarios, Suæque R. M. et reipublicæ polonæ magnos et plena potestate præditos legatos collata, instituta et definita sunt, a serenissimis et potentissimis magnis dominis nostris, Dei gratia Czaris et magnis ducibus Johanne Alexievitsch et Petro Alexievitsch, totius Magnæ, Parvæ et Albæ Russiæ autocratoribus, multarumque aliarum orientalium et septentrionalium ditionum et terrarum, aviticarum et paternarum provinciarum successoribus, dominis et dominatoribus, SS. Czareis MM., nec non futuris eorum successoribus, magnis dominis Czaris et magnis ducibus Russiæ, ut et a serenissimo ac potentissimo magno domino Johanne tertio, Dei gratia rege Poloniæ magnoque duce Lithuaniæ, Russiæ, et reliquorum, S. R. M. ejusque futuris successoribus, magnis dominis regibus Poloniæ magnisque ducibus Lithuaniæ, totaque republica, tam ecclesiastici, quam vero secularis status hominibus, integra et intacta in perpetua tempora conservata erunt, hujusque æterni fœderis constitutio firma et inconcussa permansura sit, quam decisionem et constitutionem nos, SS. Czarearum MM. intimi consiliarii et secretarii, propriarum manuum nostrarum subscriptione, et sigilli appositione, nec non coram sacro sancto Evangelio præstito juramento, ex utraque parte corroboravimus, earumque exemplaria cum S. R. M. reique publicæ polonæ plena potestate præditis legatis commutavimus. Actum in residentia SS. Czarearum MM., Mosquæ, anno a mundo condito 7194, mense aprilis 26 die, juxta vetus, a nativitate vero Domini nostri Jesu Christi anno 1686, mense maii 6 die, juxta novum Calendarium.

CHAPITRE LVI.

TRAITÉ D'ALTONA, ENTRE LE ROI DE DANEMARCK ET LE DUC DE HOLSTEIN-GOTTORP, DU 30 JUIN 1689.

Suite des contestations entre le Danemarck èt le duc de Holstein. — La paix de Fontainebleau[1] avait rétabli le duc de Holstein-Gottorp dans la jouissance de sa souveraineté et des autres droits que son alliance avec la Suède lui avait procurés, et que les traités de Roskild et de Copenhague lui avaient assurés; mais cette paix ne le dispensait pas de payer les contributions qu'il devait, comme membre du corps germanique, pour les frais d'une guerre que l'Empire avait soutenue. L'empereur avait délégué au roi de Danemarck les sommes dues à ce titre par le duc, et que Christian V faisait monter à 900,000 rixdales. Le duc refusait de payer cet arriéré. Lorsqu'à la suite de la révolution que le système des alliances dans le Nord avait éprouvée en 1681, Louis XIV rechercha l'amitié du roi de Danemarck, il engagea le duc à se soumettre à l'acquittement d'une somme de 300,000 rixdales, à laquelle Christian V consentit à reduire sa prétention, et à hypothéquer à celui-ci l'île de Femeren pour sûreté de cette dette dont le duc promit de se libérer dans l'espace de six années. Bientôt le roi de Danemarck fit naître de nouvelles discussions. Sous le prétexte que le duc n'avait plus de forteresses[2], il refusa de le laisser toucher sa part des contributions que les états du duché n'avaient consenties, disait-on, que pour être employées à la défense du pays. Le duc objecta que, s'il n'avait pas de forteresse, il avait des troupes qui concouraient à la sûreté des duchés; mais le roi exigea qu'il les licenciàt, et qu'il ne conservât sur pied qu'une compagnie de gardes et ce qu'il fallait pour la police du château de Gottorp, offrant de faire entretenir ce petit nombre de troupes aux frais du pays.

Le duc de Holstein réclama alors la protection de l'empereur, des rois de France et de Suède, et des ducs de Brunswick-Lunébourg; et, pour intéresser l'empereur à sa cause, il lui céda sa part des contributions, pour en jouir en remplacement du contingent ducal aux mois romains que la diète lui avait accordés. Christian V rejeta toute intervention d'une puissance étrangère en faveur du duc, en traitant ses différends avec ce prince d'affaire de famille dans laquelle il ne convenait à personne de se mêler. Il soutenait que la perception des contributions n'avait rien de commun avec la souveraineté; que celle-ci avait été déférée au duc par le traité de Copenhague, tandis que l'arrangement concernant les contributions se fondait sur des pactes de famille beaucoup plus anciens, et que ce traité n'avait pas annulés. L'empereur, en sa qualité de seigneur suzerain du Holstein, ayant délégué à une commission le pouvoir d'examiner les griefs du duc, le roi refusa de la reconnaître, parce que le duché de Holstein, quoique fief de l'Empire, se trouvait dans des rapports si intimes avec le Sleswick, que tout ce qui était établi dans l'un de ces pays devait nécessairement s'exécuter aussi dans l'autre, d'où il tirait

[1] *Voyez* page 157 de ce volume.

[2] Nous avons dit, page 153, que le roi les avait fait détruire.

la conséquence que l'empereur ne pouvait pas donner une ordonnance pour le Holstein sans violer la souveraineté du roi sur le Sleswick.

Enfin Christian V résolut de terminer par la force tous ses différends avec la branche cadette de sa maison. Il avait rassemblé, au commencement de 1684, dans le duché de Holstein, un corps de troupes destiné à faire rentrer les arriérés de contributions aux frais de la dernière guerre, que les ducs de Saxe-Lauenbourg et de Mecklenbourg devaient encore. Avant d'employer ces troupes contre le duc de Gottorp, il lui fit proposer un dernier arrangement. Le duc devait renoncer à toutes ses liaisons avec des puissances étrangères, assister le roi contre tous ses ennemis, voter à la diète de l'Empire, et à celle du cercle de Basse-Saxe, dans le sens du roi; prendre de ce monarque l'investiture du duché de Sleswick, restituer le bailliage de Schwabstadt et la moitié des terres du chapitre de Sleswick, indemniser le roi des frais causés par les préparatifs de guerre auxquels il l'avait forcé, renoncer au droit de construire des fortifications, ne pas entretenir plus de troupes qu'il n'en fallait pour garder sa personne et le château de Gottorp, ne pas frapper de petites monnaies sans s'être concerté avec le roi, consentir à ce que la régence alternante fût remplacée par une régence permanente, composée d'un nombre de conseillers dont chacune des deux parties nommerait la moitié, et placée sous la direction du roi comme chef de la famille. Le roi demanda encore que, comme le duc avait longtemps possédé seul l'île de Helgoland, quoiqu'il n'eût droit qu'à la moitié, cette île restât entre les mains du roi pendant le même nombre d'années, et fût ensuite possédée en communauté; que la convention passée entre le duc et le chapitre de Lubeck fût annulée, et un des princes de Danemarck nommé sous-coadjuteur[1]; que, dans tous les autres points, on s'en tînt à l'ancienne union, et que tous les griefs restants fussent décidés dans six semaines[2]. Le roi ajouta qu'il attendait la résolution du duc dans le mois, passé lequel terme il prétendait n'être plus tenu à ces offres, mais au contraire être autorisé à prendre les mesures que la sûreté de ses États lui prescrivait.

Le duc, se réclamant de la paix de Fontainebleau qui avait, disait-il, entièrement annulé la convention de Rendsbourg, tandis que le roi prétendait que cette convention devait être maintenue dans tous les points qui n'étaient pas contraires aux traités de Roskild et de Copenhague, refusa d'accéder à l'arrangement qu'on lui demandait. Le roi le déclara alors déchu du duché de Sleswick, fit occuper la partie ducale de ce pays, et força les sujets à lui prêter serment de fidélité. Il fit aussi prendre possession de Helgoland, et entrer des troupes dans la partie ducale du Holstein. Christian-Albert se retira à Hambourg, et s'efforça d'intéresser en sa faveur le roi de Suède, l'empereur et les États du cercle de Basse-Saxe. Les choses en seraient peut-être venues à des hostilités, si l'électeur de Brandebourg n'avait interposé sa médiation. Ce prince représenta à la cour de Vienne que rétablir de force le duc de Gottorp serait attirer dans le nord de l'Allemagne 30,000 Français, prêts à marcher au secours du roi. Il y eut, malgré cela, en 1687, des préparatifs de guerre entre le Danemarck et la Suède.

Congrès d'Altona.— Enfin l'électeur de Brandebourg obtint qu'il fût tenu à Altona un congrès chargé d'accommoder un différend qui menaçait de rallumer le flambeau de la guerre dans le nord de l'Europe. L'empereur et les électeurs de Saxe et de Brandebourg se chargèrent du rôle de médiateurs. Le premier y envoya trois membres du conseil aulique : *Freytag,* le baron *de Gœdens* et *Breitenau;* l'électeur de Saxe, le ministre de *Hünicke;* et Frédéric-Guillaume, le conseiller d'État *de Fuchs.* Christian V y députa *Conrad Biermann d'Ehrenschield,* et *Christophe Gentsch de Breitenau*, chancelier du comté d'Oldenbourg. Le vice-chancelier *André Ulcken,* et *Frédéric d'Ahlefeld*, représentèrent le duc de Holstein-Gottorp. Il vint aussi à Altona des ministres de France, de Suède et de Brunswick-Lunébourg[3].

L'ouverture du congrès eut lieu le 18 novembre 1687; mais les propositions que fit le duc

[1] Le duc de Holstein-Gottorp avait été évêque de Lubeck. En 1666, il céda cet évêché à son frère, en se réservant la coadjutorerie.

[2] PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 1588.

[3] Les détails de cette négociation se trouvent dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Wilh.*, p. 1584-99.

de Holstein, le 2 décembre, firent pressentir, dès le commencement, qu'il n'aurait pas de succès. Le duc demanda que la convention de Rendsbourg fût annulée dans tous ses points, aussi bien que l'union de 1623; que sa part du duché de Sleswick lui fût rendue; que la régence commune fût supprimée; que la forteresse de Fredericsort fût rasée, et que les traités de Roskild, de Copenhague et de Fontainebleau, ainsi que la convention passée avec le chapitre de Lubeck, fussent confirmés. A titre de dommages et intérêts, le duc réclama une somme de 10,814,740 rixdales, indépendamment des dédommagements auxquels ses officiers et fonctionnaires avaient droit. Enfin il demanda à ne pas être troublé dans le droit de battre monnaie.

Les députés danois n'accordèrent aucun des ces points. A la place de Sleswick ils offrirent au duc les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec la suzeraineté de la seigneurie de Jever. Ils exposèrent que la partie ducale du Sleswick ne rapportait que 124,536 rixdales, tandis que ces comtés avaient rendu la dernière année 150,600 rixdales. Les ministres du duc opposèrent à ce calcul un autre, d'après lequel les revenus des comtés ne se montaient qu'à 50,000 rixdales, somme à peine suffisante pour l'entretien des garnisons nécessaires. Le roi ajouta à l'offre des deux comtés, celle d'une somme de 100,000 rixdales pour la construction d'un château de résidence, et quelques autres avantages. Le ministre de Saxe proposa alors un autre échange, d'après lequel le duc de Gottorp aurait eu, pour sa part du Sleswick, la partie royale du Holstein, avec le duché de Plœn; le duc demanda en outre Glücksbourg et Nordborg qui, ainsi que Plœn, appartenaient à des branches cadettes de la maison, et le comté de Ranzau. On était sur le point de délibérer sur cette proposition, lorsqu'on eut la nouvelle de la mort du grand électeur, arrivée le 29 avril 1688. Comme ce prince avait été l'âme de toute la négociation, elle fut suspendue.

Traité d'Altona. — La guerre d'Allemagne, que Louis XIV commença cette année, ayant soulevé contre lui une grande partie de l'Europe, la Suède se prépara à rétablir de force le duc de Gottorp. Elle envoya des renforts de troupes dans le duché de Bremen, et rassembla une armée de 25,000 hommes en Scanie. Son attitude menaçante, et les efforts des princes alliés contre la France, pour opérer un accommodement entre le roi de Danemarck et le duc de Gottorp, engagèrent Christian V à renouer les conférences d'Altona. La Grande-Bretagne et les États-généraux se joignirent aux autres médiateurs; par leur entremise, la paix fut signée entre le roi et le duc, à Altona, le $\frac{20}{30}$ juin 1689, aux conditions suivantes :

Il y aura une amnistie générale et une amitié réciproque entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein. *Art.* 1.

Le duc est rétabli dans tous ses pays et biens avec la souveraineté, les droits régaliens, ceux de lever des contributions et de conclure des alliances, de bâtir des forteresses, et généralement dans tous les droits et prérogatives dont il était en possession avant et après les traités de Westphalie et du Nord jusqu'en 1675, avec tout ce qui pourrait lui appartenir encore en vertu du traité de Fontainebleau; à cette fin tous ces traités sont confirmés. Le roi restitue également aux ministres et sujets du duc tous leurs biens et capitaux. *Art.* 2.

Le roi rend également au duc le bailliage de Trittow; les médiateurs s'interposeront pour que le prince George, frère du roi, se désiste de ses droits sur l'île de Femeren et les bailliages de Steinhorst et de Tremsbüttel, en fournissant les moyens de le contenter, sans qu'il en coûte rien au Danemarck. *Art.* 3. Le roi de Danemarck avait hypothéqué le bailliage de Trittow au duc de Holstein-Plœn pour une prétention qu'il formait contre le duc de Gottorp. Celui-ci avait lui-même hypothéqué, ainsi que nous l'avons dit[1], l'île de Femeren au roi pour les 300,000 rixdales d'arriéré de contributions qu'il avait pris l'engagement de lui payer; le roi avait cédé cette île à son frère, et y avait ensuite ajouté les bailliages de Steinhorst et de Tremsbüttel, pour dédommager le prince George des frais de procès qu'il avait eus pour se faire payer.

En échange, le duc renonce à toute prétention qu'il pourrait former contre le roi de ce qu'il a été pendant quelque temps en jouissance de ces pays : il se désiste aussi du procès qu'il avait intenté devant le conseil aulique de

[1] *Voyez* ci-dessus, page 176.

l'empereur contre la maison de Holstein-Plœn. *Art.* 4.

Touchant les unions, pactes de famille et autres conventions faites jusqu'à 1675, ainsi que touchant la communion, on se tiendra à la coutume pratiquée et à la lettre des traités de Westphalie, du Nord et de Fontainebleau : le roi n'exigera rien à titre d'arriéré de contributions. *Art.* 5.

On traitera à l'amiable de tous les autres griefs, et, à défaut de composition, on les renverra aux tribunaux. *Art.* 6 [1].

L'empereur Léopold garantit le traité d'Altona par un acte qu'il délivra à Augsbourg le 26 octobre 1689 [2].

---

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 231.

[2] *Ibid.*, p. 234.

TROISIÈME PÉRIODE

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE,

ANTÉRIEURS AU PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE, EN 1772; SAVOIR, DE CEUX DE STOCKHOLM, DE NYSTAD, D'ABO, DE COPENHAGUE ET DE TZARSKO-SÉLO.

CHAPITRE LVII.

TRAITÉS DE STOCKHOLM ET DE NYSTAD, QUI ONT TERMINÉ LA GRANDE GUERRE DU NORD.

Introduction.— A la même époque où les puissances du midi de l'Europe se liguèrent étroitement entre elles pour mettre un terme à l'ambition de Louis XIV, en empêchant la réunion de la France et de l'Espagne, les États du Nord s'allièrent pour dépouiller la Suède de la prépondérance qu'elle avait acquise par les victoires de Gustave-Adolphe et de Charles-Gustave, et que les traités d'Oliva, de Copenhague et de Kardis avaient consolidée. Independamment de la coïncidence des temps, cette guerre a plusieurs rapports avec celle de la succession d'Espagne; elle lui ressemble par le nombre des puissances qui y prirent part, par sa durée, par l'acharnement des parties belligerantes, par les batailles sanglantes qui furent livrées et surtout par l'importance de son résultat. La guerre de 1700 changea le système politique du Nord. La Suède, dépouillée d'une partie considérable des possessions que la paix d'Osnabruck lui avait assignées en Empire, perdit cette influence qu'elle avait exercée sur les affaires d'Allemagne. Elle perdit les provinces situées sur le golfe de Finlande qu'elle avait enlevées aux Polonais, aux Danois et aux Russes, et qui devaient être les fondements de l'empire sur la Baltique auquel elle aspirait. La Livonie, qui fournit au nord de l'Europe une partie de sa subsistance, fut réunie à la Russie, qui, depuis cette époque, a joué le rôle de dominatrice dans cette partie de notre hémisphère. La Pologne fit de vains efforts pour remonter au rang qu'elle avait jadis occupé : ses provinces dévastées, l'épuisement de ses finances, les vices de sa constitution, l'avaient condamnée à ne plus jouer qu'un rôle subordonné, en attendant que ses voisins s'accordas-

sent pour la partager. La Prusse consolida, pendant cette guerre, l'indépendance qu'elle avait acquise par la politique du grand électeur, et se prépara aux hautes destinées auxquelles elle était appelée.

Nous diviserons ce chapitre en cinq sections. Dans la *première*, nous ferons connaître l'origine de la guerre du Nord jusqu'à la paix de Traventhal par laquelle le Danemarck sortit pour quelque temps de la coalition formée contre la Suède. La guerre de Charles XII contre Auguste II et Pierre Ier, l'une jusqu'au traité de paix d'Alt-Ranstadt, l'autre jusqu'à la bataille de Pultawa, sont les objets de la *seconde* et de la *troisième* section. Dans la *quatrième*, nous ferons voir le renouvellement de la grande alliance contre la Suède ; dans la *cinquième*, nous donnerons le précis de sa dissolution et celui des divers traités qui rétablirent la paix dans le Nord.

SECTION PREMIÈRE.

ORIGINE DE LA GRANDE ALLIANCE, GUERRE DU DANEMARCK, ET PAIX DE TRAVENTHAL.

Suite des contestations entre les deux branches de la maison de Holstein. — Les contestations qui subsistaient toujours entre les deux branches de la maison de Holstein furent la véritable cause de l'alliance que Christian V, roi de Danemarck, conclut contre la Suède, et, par suite, celle de la guerre du Nord. La bonne intelligence rétablie, par le traité d'Altona, entre ce prince et le duc de Gottorp, ne fut pas de longue durée. Elle cessa à la mort de Christian-Albert qui eut lieu en 1694. Son fils et son successeur, Frédéric IV, s'abandonnant à son goût militaire, laissa les soins du gouvernement entre les mains de ses ministres, qui étaient Magnus de Wederkop, ancien professeur à Kiel, et Jean-Louis Pincier qui avait été son gouverneur. Ces deux hommes avaient nourri en leur élève le désir de recouvrer la souveraineté, qu'il ne pouvait satisfaire qu'en se dévouant aux intérêts de la Suède. Le gouvernement danois ayant fait quelques difficultés pour permettre que les sujets communs lui prêtassent foi et hommage, il prit le brusque parti de faire entrer dans le pays des troupes suédoises, et ordonna la construction de quelques nouveaux forts. Les Danois déclarèrent l'admission de troupes étrangères contraire à l'union, et disputaient au duc le *jus armorum* séparé, ou le droit d'avoir une armée à lui, qu'il revendiquait en vertu de l'article 2 de la convention d'Altona.

Frédéric IV conclut, au mois de février 1696, en son nom et en celui du roi de Suède, avec l'électeur de Brunswick-Lunébourg, une alliance intime, ayant pour but le maintien de sa souveraineté. L'électeur promit d'employer ses bons offices auprès de l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, afin que, par leur intervention, l'union et communion entre le royaume de Danemarck et le duché de Holstein-Gottorp fût abolie, et, en cas qu'on n'y parvînt pas par des voies amiables, d'assister le duc de 4,800 hommes à pied et 1,200 cavaliers. Le duc promit, de son côté, de soutenir l'électeur con-

tre ceux qui formaient des prétentions au duché de Lauenbourg [1].

Le 14 mai de la même année, le duc de Holstein conclut, à La Haye, avec la Grande-Bretagne et la république des Provinces-Unies, une autre alliance par laquelle il promit de fournir pour la guerre contre la France deux régiments de gardes à cheval de 570 hommes chacun et deux régiments d'infanterie de 880 hommes chacun. La Grande-Bretagne et la république lui accordèrent leur garantie contre toute voie de fait [2].

La cour impériale essaya de prévenir la guerre qui paraissait devoir éclater entre les deux branches de la maison de Holstein, en engageant les électeurs de Saxe et de Brandebourg d'interposer leur médiation. On ouvrit d'abord des conférences à Hambourg où l'on signa, le 28 avril 1696, une convention provisionnelle par laquelle on arrêta d'examiner les prétentions réciproques dans un congrès qui fut ouvert le 24 août à Pinneberg. Le roi y envoya son conseiller intime *Biermann* et *Jean-Hugues de Lante*, avec le conseiller *Blome;* le duc, ses trois conseillers intimes *Wederkop*, *Pincier* et *du Cros*. On se disputa beaucoup et longuement; les conférences furent plusieurs fois interrompues et renouées, sans que les médiateurs parvinssent à arranger le différend.

Les conférences de Pinneberg duraient encore, lorsque le roi de Suède mourut le 5 avril 1697. Son fils, Charles XII, âgé de quinze ans seulement, fut déclaré majeur le 8 novembre. Il avait été élevé avec le duc de Holstein, auquel il donna, en 1698, sa sœur en mariage; il se prépara aussi à le soutenir par des troupes dans ses démêlés avec le Danemarck. Enhardi par ces liaisons, le duc fit continuer les travaux de fortification qu'il avait commencés; mais Christian V les fit détruire de force. Le duc de Gottorp, n'ayant pu empêcher cette démolition, se rendit auprès de Charles XII qui le nomma généralissime des troupes suédoises en Allemagne. Profitant de l'état de maladie qui retenait le roi de Danemarck dans son lit, il fit entrer, en 1699, des troupes suédoises dans son duché, et reconstruisit de nouveaux forts aux mêmes endroits où avaient été placés les anciens. Peu après, Christian V mourut, le 25 août 1699.

Triple alliance du Nord. — Frédéric IV, son fils, qui lui succéda, s'allia étroitement avec le roi de Pologne et le czar de Russie contre le jeune roi de Suède. Un article des *Pacta conventa* d'Auguste II, qui lui imposait, en termes vagues, l'obligation de recouvrer les provinces démembrées de la république, lui servit de prétexte pour allumer une guerre qui désola pendant vingt ans le nord de l'Europe, et ruina pour de longues années la Suède, la Pologne et la Saxe, son patrimoine. Il avança que sa capitulation le forçait à reprendre sur la Suède la Livonie, à laquelle la Pologne avait renoncé par la paix d'Oliva. Cette entreprise devait en même temps masquer le but qu'il avait en vue, en faisant entrer en Pologne des troupes saxonnes, par le moyen desquelles il espérait détruire le parti qui lui était opposé, s'emparer du pouvoir absolu, et rendre le trône héréditaire dans sa famille.

Le mécontentement qui régnait en Livonie lui promettait beaucoup de facilités pour faire la conquête de cette province. Ce mécontentement remontait aux événements de 1680. La diète, tenue cette année à Stockholm avait conféré au roi de Suède le pouvoir absolu. Elle s'était aussi occupée des moyens de rétablir les finances du royaume, et de soustraire ainsi la Suède à cette espèce de dépendance dans laquelle elle se trouvait à l'égard de la France, par les subsides que cette puissance lui payait presque habituellement. Sous les règnes précédents, et sous la minorité de Charles XI, une des principales ressources de l'État, les domaines de la couronne, avaient été dilapidés. Les sénateurs et les grands du royaume avaient trouvé moyen de les acquérir par des achats simulés et en payant une mince partie de leur valeur. La diète de 1680 révoqua toutes ces aliénations, moyennant le remboursement des sommes que les possesseurs en avaient payées. Cette mesure frappa principalement sur la Livonie, où les rois de Suède avaient fait beaucoup de concessions de terres depuis qu'ils avaient acquis cette province. Une commission qui y fut établie sous la

[1] *Voyez* Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie II, page 364. Le jour du mois, et le lieu où cette alliance fut conclue, n'y sont pas indiqués.

[2] Du Mont. *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 36.

présidence du général Robert Lichton, et ensuite sous celle du comte de Hastfer, examina toutes ces donations; elle étendit ses recherches jusqu'aux domaines qui, ayant anciennement appartenu à l'ordre de Livonie, ou à ses grands maîtres, ou aux archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, avaient, par la suite des tems, passé entre les mains de la noblesse. La commission dut nécessairement découvrir beaucoup d'irrégularités que la prescription paraissait avoir sanctionnées. Sans égard pour la durée de la possession, qui est la vraie sauvegarde de la propriété, sans égard pour les traités qui avaient maintenu les droits de la noblesse, elle adjugea tous ces biens à la couronne, et un grand nombre de familles se virent dépouillées de leur patrimoine [1].

Après cette opération injuste et violente, Charles XI établit un impôt qui taxait les biens des nobles au quart de leurs revenus. La noblesse en corps fit au roi des représentations contre une mesure si vexatoire, et députa à Stocholm quatre de ses membres : Vietingkofen, Mengden, Budberg, et Jean Reinhold Patkul. Ces députés défendirent avec chaleur les droits de leurs commettants; mais les écrits qu'ils publièrent, et les démarches qu'ils se permirent, déplurent à la cour de Suède et leur attirent une procédure criminelle. Ils furent condamnés à mort, en 1694, comme rebelles, par une commission royale; la peine fut commuée, à l'égard des trois premiers, en une prison perpétuelle; Patkul se sauva en Pologne, et entra au service d'Auguste II [2]. Si ce Livonien ne fut pas, comme on l'en a accusé, le principal auteur de la guerre du Nord, toujours est-il certain que ses conseils confirmèrent le roi de Pologne dans ses projets ambitieux. Il lui inspira du mépris pour la jeunesse de Charles XII, qui jusqu'alors n'avait paru se plaire que dans les amusements conformes à son âge; il lui représenta la conquête de la Livonie comme facile, à cause de la haine que la noblesse de ce pays avait vouée au gouvernement suédois.

Il ne manquait pas de prétexte au roi de Pologne pour se mêler des affaires de cette province : la république ne l'avait cédée par la paix d'Oliva qu'à condition que les priviléges des habitants fussent maintenus, et les règlements de Charles XI les avaient évidemment violés. Néanmoins Auguste II ne pouvait espérer d'entraîner la république dans ses projets, s'il ne réussissait pas à leur rendre favorable le cardinal Radzeïowski, primat du royaume. Ce prélat était le chef du parti opposé à Auguste, qui avait voulu élever au trône le prince de Conti; il jouissait d'une grande influence. On le gagna par une obligation de 100,000 rixdales que Patkul lui offrit au nom de la noblesse de Livonie. Le roi fit dresser, le 24 août 1699, une espèce de capitulation relative aux conditions auxquelles la Livonie serait réunie à la Pologne, et le primat l'approuva. Les États de cette province devaient être attachés à la république et au grand-duché par un lien perpétuel vassalitique; ils devaient ériger des forteresses à leurs frais, entretenir une armée permanente de 5,000 hommes à pied et 600 cavaliers, et une milice régulière; avoir le droit de fonder des universités et établissements d'instruction publique : leurs députés devaient siéger à la diète, et on leur accordait la faculté d'accréditer un ministre plénipotentiaire auprès du roi et de la république [3].

Aussitôt qu'Auguste II eut pris la résolution de conquérir la Livonie, il entra en négociations avec le Danemarck. Le palatin Galecki, comte de Kroteszyn, qu'il envoya à la cour de Christian V, représenta à ce prince que le moment était venu de dépouiller la Suède des conquêtes que dans les guerres précédentes elle avait faites aux dépens de ses voisins. Christian V entra volontiers dans un projet qui lui ouvrait la perspective de venger les injures qu'il avait souffertes. Le 24 mars 1698, il fut conclu à Copenhague une alliance secrète, par laquelle on promit de se secourir mutuellement par un corps de 8,000

[1] De 6,323 *haacken* de terres qui se trouvaient dans la [illegible] Livonie entre les mains des particuliers, 5,222 furent *réduits*; 1,021 seulement restèrent à leurs propriétaires et 79 aux pastorats. *Voyez* Hupel, *Nord. Misc.*, cah. ; et De Bray, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, tom. II, part. I, p. 234, et part. II, p. 44.

[2] *Gründliche jedoch bescheidene Deduction der Unschuld des Herrn Joh. Reinh. v. Patkul*; Leipz. 1701.

[3] *Voy.* Schmauss, *Einleit. zu der Staatswissensch.*, vol. II, p. 255. Le projet de capitulation est tiré d'un ouvrage publié pour la justification de Patkul, sous le titre d'*Écho*.

hommes. Frédéric IV, qui monta sur le trône de Danemarck le 25 août 1699, résolut de donner plus d'extension à cette ligue et de la rendre offensive; mais, pour la consolider, Auguste II crut devoir inviter le czar Pierre Alexiewitsch à y entrer.

Ce prince, qui venait de conquérir Azof sur la mer Noire, et d'y équiper sa première flotte, brûlait d'envie de s'ouvrir aussi les côtes de la mer Baltique, d'où les grands-ducs, ses prédécesseurs, avaient été exclus par les Suédois. Son ambition se bornait alors à posséder sur cette mer un seul port pour le commerce de ses sujets. Il avait envoyé à Stockholm une ambassade chargée d'exposer que son projet était de diriger le commerce de la Perse sur la mer Baltique; qu'il demandait, en conséquence, que les Suédois lui cédassent, contre un juste équivalent, soit Narva, soit Nieschanz, qu'il se proposait de faire de cette place un entrepôt pour le commerce asiatique, et s'engagerait à n'y lever que la moitié des droits que les Suédois percevaient à Riga. A cette condition, il offrit d'assister, en cas de besoin, les Suédois de troupes et d'artillerie. Il fit communiquer le même projet aux États-généraux. Il est probable que ces offres du czar étaient sincères. Impliqué dans une guerre avec la Porte, il ne pensait pas à se donner un nouvel ennemi. D'ailleurs il n'était pas dans son intérêt d'assister la république de Pologne dans la conquête d'une province sur laquelle la Russie elle-même formait des prétentions [1]. Ce ne fut en conséquence qu'après avoir été refusé en Suède, qu'il écouta les propositions du Danemarck et du roi Auguste.

Immédiatement avant la mort de Christian V, le 16 — 26 juillet 1699, il avait été signé à Moscou, par *Paul Heins*, envoyé du roi, un traité portant qu'au cas qu'une des parties fût attaquée, l'autre la secourrait de toutes ses forces, et qu'aucun des deux souverains n'entrerait en alliance avec quelque puissance que ce fût, par un traité qui portât atteinte à ces obligations réciproques. Un article séparé dit que le traité n'aurait force que lorsque le czar aurait fait la paix avec les Turcs [2]. Il paraît que la mort de Christian V, arrivée peu après, fut cause que cette alliance resta sans résultat.

L'alliance entre Pierre et Auguste avait été préparée et verbalement convenue, en 1698, dans une conférence que ces deux monarques eurent à Rawa, lorsque le czar allait de Vienne à Moscou pour étouffer la révolte des Strélitz. Elle fut signée, le 11 — 21 novembre de l'année suivante, à Préobrajenski. Le général saxon Carlowitz l'avait négociée. Ce traité portait que le roi de Pologne attaquerait les Suédois en Livonie et en Esthonie, et que le czar envahirait l'Ingrie et la Carélie, aussitôt qu'il aurait fait la paix avec la Porte.

L'alliance secrète entre Auguste II et le roi de Danemarck avait été signée le 25 septembre de la même année 1699 à Dresde, où le comte de Reventlau l'avait négociée. On espérait faire entrer l'électeur de Brandebourg dans cette ligue; mais Frédéric, qu'occupait alors exclusivement le projet de prendre le titre de roi de Prusse, balança de se déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Néanmoins il conclut, le 6 avril 1700, avec le roi de Danemarck, une alliance très-secrète par laquelle les deux parties promirent de s'assister réciproquement, et l'électeur s'imposa la plus parfaite impartialité dans l'affaire du Holstein [3].

Alliances formées par la Suède. — La Suède, de son côté, ne resta pas sans appui dans la guerre qui se préparait. Dès le 12 — 22 février 1698, Charles XII avait conclu à Stockholm [4] une

[1] *Voy.* Nestesuranoy (Rousset), *Mémoires du règne de Pierre le Grand*, tom. II, p. 384 et 431.

[2] *Journal de Pierre le Grand.* Le journal de Pierre le Grand a été rédigé en russe, sous les yeux mêmes de ce monarque, et corrigé de sa main en beaucoup d'endroits. Le prince Michel Michailowitsch Schtscherbatof le fit imprimer, par ordre de Catherine II, en 2 volumes in-4°, dont le premier parut en 1770, et l'autre en 1772. Le premier volume seul a été traduit en français par M. de Formey et publié à Berlin en 1770, in-8°; il a été réimprimé en 1774, à Stockholm, enrichi de notes d'un officier suédois anonyme. Ce volume se termine à l'année 1714. La traduction allemande publiée par Bachmeister est complète, et va, comme l'original, jusqu'au 22 octobre 1721. Je me suis servi, pour le premier volume, de l'édition de Stockholm, et c'est toujours celle-là que je cite; mais j'ai rectifié beaucoup de chiffres et de noms propres, d'après l'édition allemande. Celle-ci porte le titre suivant: *Beyträge zur Geschichte Peters des Grossen heraus gegeben von* Hartw. Ludw. Christian Bachmeister, Riga, 1774, 3 vol. in-8°. Les deux premiers volumes seulement contiennent le journal de Pierre le Grand.

[3] Ces divers traités n'ont pas été imprimés.

[4] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 439.

ligue avec les États-généraux pour la défense commune, et le renouvellement des traités antérieurs; savoir, de ceux du 1er septembre 1640, 15 août 1645, 1 — 11 septembre 1656, 28 juillet 1667, 2 — 12 octobre 1679, 2 — 12 janvier 1686 [1]. Guillaume III, roi d'Angleterre, y avait pris part, moyennant un traité que signèrent à La Haye, le 4 — 14 mai de la même année, *Joseph Williamson*, le baron de *Lilienrot* et le baron de *Heeckeren*, ministres des trois puissances. Il est dit, dans l'*article* 2, que le but de l'alliance est non-seulement la défense mutuelle, mais aussi le maintien de la tranquillité en Europe[2]. La ligue, ébauchée dans ces traités, fut confirmée et étendue par une nouvelle convention qui fut aussi conclue à La Haye, le 2 — 12 janvier 1700, par des commissaires hollandais; le 12 — 24 par le baron Lilienrot, et le 20 — 30 par Joseph Williamson. Le secours réciproque qu'on se donnerait en cas d'attaque y fut fixé à 6,000 hommes. Un article secret oblige le roi de Suède à fournir 10,000 hommes au lieu de 6,000, dans le cas où la Grande-Bretagne ou la république serait dans le cas de faire la guerre pour le maintien de la paix de Ryswick. Par un autre article secret, les deux puissances garantirent au duc de Holstein le traité d'Altona [3].

Le but que les puissances maritimes se proposaient, en concluant ces alliances, était évidemment de maintenir la Suède dans le système opposé à la France qu'elle avait adopté peu de temps après la paix de Nimègue. L'auteur de ce système était Benoît Oxenstierna, qui fut nommé chancelier en 1681. Ce ministre, qui avait eu au congrès de 1679 [4] des altercations très-vives avec Colbert de Croissy, plénipotentiaire de Louis XIV, confirma Charles XI dans sa haine pour la France. Le comte d'Avaux, qui fut envoyé en 1692 à Stockholm, comme ambassadeur, eut ordre d'employer tous les moyens, même ceux de la corruption, pour rendre le chancelier favorable à la France et engager la Suède à abandonner la ligue d'Augsbourg. Cependant les efforts de ce ministre échouèrent contre la fermeté d'Oxenstierna; et tout ce qu'il put obtenir, fut que Charles XI restât neutre dans la guerre qui précéda la paix de Ryswick. Il fut plus heureux sous le successeur de ce prince. A la vérité, le système du chancelier prévalut d'abord, et le comte d'Avaux ne put empêcher la conclusion du traité du 14 mai 1698 avec Guillaume III; mais il gagna le comte Piper, favori du jeune roi, et celui-ci ordonna à Oxenstierna de conclure l'alliance avec la France.

En conséquence, le traité fut signé à Stockholm, le 9 juillet 1698. Les deux souverains se promirent la défense mutuelle de leurs États, et s'engagèrent à travailler au maintien de la tranquillité en Europe. La durée du traité est fixée à deux ans [5].

Ainsi le roi de Suède se trouva allié, pour le maintien de la paix en Europe, avec la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux dont les débats étaient sur le point d'inonder de sang le midi de l'Europe, tandis que les voisins de Charles XII se préparaient à lui prouver que les traités de garantie et les promesses de défense mutuelle sont un faible moyen pour assurer la paix des États.

Guerre du Danemarck, de 1700. — La guerre du Nord commença par les hostilités que le roi de Danemarck exerça au mois de mars 1700 contre le duc de Holstein. Le feld-maréchal Ferdinand-Guillaume, duc de Würtemberg-Neustadt, entra, à la tête d'un corps danois, dans les États de ce prince, et rasa successivement les forts et les redoutes de Husum, Eiderstedt, Northditmarsen et Schwabstedt, ainsi que celles du château de Gottorp. Le 22 avril, il assiégea Tönningen, principale place du duc; mais l'approche d'une armée de Suédois, de Hanovriens et de Hollandais, commandée par l'électeur de Brunswick-Lunébourg, le força à lever ce siége le 2 juin. A la même époque, un corps auxiliaire saxon, qu'Auguste II envoyait au secours de son allié, et que commandait le comte d'Ahlefeld, Danois de naissance, entra dans l'électorat de Hanovre et y leva des contributions.

Frédéric IV, se livrant à une trop grande sécurité, ne croyait pas que Charles XII, attaqué par les Polonais en Livonie, serait en état d'agir

---

[1] *Voyez* page 161 de ce volume.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 440.

[3] *Ibid.*, tom. VII, part. II, p. 475.

[4] *Voyez* vol. I, page 148.

[5] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, p. 441.

hostilement contre le Danemarck. Dans cette persuasion, il avait cru suffisant de faire sortir sa flotte pour observer et contenir celle des Suédois ; lui-même il s'était rendu en Holstein pour se mettre à la tête de son armée. Mais Charles XII, se doutant de ses projets hostiles, avait appelé dans le Sund les forces navales de ses alliés. La flotte des Hollandais, commandée par l'amiral Allemonde, et celle de la Grande-Bretagne, sous les ordres du chevalier Rook, arrivèrent au mois de juin au port de Gothebourg. Elles pénétrèrent par le Sund, se réunirent à la flotte suédoise que commandait le comte de Wachtmeister, et bombardèrent, le 20 juillet et les jours suivants, Copenhague et la flotte danoise qui s'y était retirée. Le 5 août, Charles XII débarqua en Séelande, entre Humlebeck et Espergaard, avec 9.000 hommes, et plaça son camp près de Toperup : il prit son quartier général à Fredericsborg. Il publia une déclaration, portant que sa descente en Danemarck n'avait d'autre but que de procurer la paix au duc de Holstein, son allié.

Paix de Traventhal, *du* 18 *août* 1700. — Le caractère de ce prince, qui brûlait d'envie d'effacer par ses exploits la gloire militaire de son aïeul Charles X, et peut-être même la gloire plus solide du grand Gustave, autoriserait à douter que ces protestations pacifiques aient été bien sincères, si son désir de se venger de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, n'expliquait l'empressement qu'il témoigna à finir la guerre de Danemarck. Si, comme il paraît, une prompte paix était l'objet de ses vœux, il fut accompli. Frédéric IV s'empressa de signer, avec le duc de Gottorp, une réconciliation qui ne fut que l'ajournement de leurs débats. Cette paix fut négociée d'abord à Oldesloh, ensuite à Bramstedt, et finalement à Traventhal, château du duc de Holstein-Plœn, par le chancelier de Glückstadt, *André Pauli de Liliencron*. Ce ministre septuagénaire conclut d'abord une alliance secrète avec George-Guillaume, duc de Brunswick-Zelle, qui avait, avec la branche aînée de sa maison [1], quelques contestations pour lesquelles le roi lui promit son appui. George-Guillaume s'érigea ensuite en médiateur entre le roi et le duc de Gottorp, et obtint que les préliminaires de la paix fussent signés à Oldeslohe le 18 juillet, et la paix définitive à Traventhal le 18 août 1700.

Les traités d'union de 1533 et 1623 (excepté ce que les paix de 1658 et 1660 ont statué à l'égard de la souveraineté et de l'abolition du vasselage), et tous les traités postérieurs, jusqu'en 1675, nommément ceux de Westphalie, du Nord, de Fontainebleau, d'Altona, et le recez de Glückstadt [2], sont confirmés, de manière cependant que lesdites unions, comme alliances perpétuelles, seront expliquées d'après leur contenu verbal. *Art.* 2.

La régence commune qui, jusqu'à présent, a subsisté à l'égard des prélats, de la noblesse, et jusqu'à un certain point à l'égard de quelques villes, continuera sans préjudice du partage des prélats et de la noblesse, stipulé dans la paix du Nord et confirmé par le recez de Glückstadt, de manière toutefois qu'aucune des deux parties ne pourra faire la moindre disposition, relativement aux objets soumis à la régence commune, sans le consentement de l'autre. *Art.* 3.

Les deux parties jouiront, dans les deux duchés, d'une parfaite égalité de droits. *Art.* 4.

Tout ce qui tient à la défense commune du pays sera ordonné conjointement ; mais une des parties ne pourra s'en prévaloir pour impliquer l'autre dans ses querelles, ni pour s'arroger exclusivement des taxes. Le duc jouira du plein et libre exercice du droit des armes, y compris celui de faire des alliances et d'ériger des forteresses. Aucune partie ne construira de forteresse à moins de 2 milles de distance de celles de l'autre partie, ou à moins d'un mille du territoire de l'autre, ou à moins d'un mille des principales routes. Aucune des deux parties ne pourra, le seul cas d'une nécessité urgente excepté, entretenir au delà de 6,000 hommes dans les duchés ; pour compléter ces 6,000 hommes, il sera libre au duc d'en tirer jusqu'à 3,000 de ses alliés en Empire et dans le cercle de Basse-Saxe. *Art.* 5.

La convention d'Altona sera exécutée en plein, nommément par la restitution de la terre de Gottesgabe entre les mains du duc, sauf au duc de Holstein-Plœn son recours pour les droits qu'il y prétend. *Art.* 6.

---

[1] C'est-à-dire avec la ligne de Wolfenbuttel.

[2] C'est le traité du 12 octobre 1667. *Voyez* page 152.

Le duc ayant exigé que la forteresse de Christianpries, ou Fredericort, fût démolie à cause des torts qu'elle causait aux habitants de Kiel, et le roi ayant promis d'y faire remédier, le duc se réserve, en cas de contravention, tous ses droits. *Art.* 7.

La convention de 1647, arrêtée entre le chapitre de Lubeck et la maison de Holstein-Gottorp, touchant la postulation successive de six princes de cette maison, sera maintenue. *Art.* 8.

Le roi de Danemarck payera au duc, à titre de dédommagement, la somme de 260,000 rixdales : toute autre prétention pour indemnités est réciproquement anéantie. *Art.* 9.

Les *articles* 10 à 12 règlent divers objets de peu d'importance.

Par l'*art.* 13, le roi de Danemarck promet de ne donner aucune assistance ni directe ni indirecte aux ennemis de la Suède, et le roi de Suède prend le même engagement envers le Danemarck.

Le traité est suivi de six articles séparés.

Les conventions existant entre le duc de Holstein-Plœn et le roi de Danemarck, ou le duc de Holstein-Gottorp, sont maintenues. *Article* 1.

Le duc de Holstein-Gottorp promet d'obtenir par ses bons offices que les troupes suédoises quittent sur-le-champ la Séelande. *Art.* 2.

La terre de Bredtstadt, ou Norgesharde, sera remise au duc à titre d'hypothèque pour les 260,000 rixdales. *Art.* 3. Cette hypothèque eut lieu en vertu d'un acte particulier que le roi signa, à Coldingen, le 26 du même mois.

Les 4e et 5e *articles séparés* terminent des objets litigieux entre le roi de Danemarck et la ville et le chapitre de Lübeck.

Par le 6e, le roi d'Angleterre, les États-généraux, et le roi de France, sont nommés arbitres pour terminer le différend qui s'était élevé à l'égard d'un fort construit par le Danemarck sur l'Elbe.

Le roi de Danemarck promit, par un acte séparé, signé à Segeberg le 18 août 1700, d'étendre, nommément au roi de Pologne, électeur de Saxe, la neutralité stipulée par l'article 13 [1].

L'exécution de l'art. 9 de ce traité éprouva des difficultés, parce que le roi de Danemarck voulut déduire des 260,000 rixdales qu'il avait à payer, diverses prétentions qu'il formait contre le duc, indépendamment de celles auxquelles il avait renoncé par ce traité. Elles furent arrangées par un recez particulier signé, le 12 juillet 1701, à Hambourg. Le duc de Gottorp rendit au duc de Holstein-Norbourg la terre de Gottesgabe et renonça à tous les droits que le traité de Gottorp lui avait accordés sur cette terre, ainsi qu'à toute espèce de prétentions qu'il avait formées sur l'île d'Arroë en général. Il renonça également à la moitié qu'il avait réclamée des contributions provenant des terres possédées par les branches apanagées de la ligne royale. Il promit de restituer sa part des contributions que les troupes alliées avaient levées dans les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Par contre, le roi promit de payer sur-le-champ et sans aucune déduction les 260,000 rixdales qu'il devait, en vertu de l'article 9 du traité de Traventhal. La décision des griefs restants fut renvoyée à une commission chargée de les terminer dans l'espace de deux mois [2].

Considérations sur la paix de Traventhal. — En réfléchissant aux conjonctures où se trouvait le Danemarck à cette époque, on ne peut que regarder la paix de Traventhal comme un événement très-heureux. Elle fait autant d'honneur à la modération du jeune roi de Suède qui, oubliant ses propres intérêts, n'y stipula qu'en faveur de son allié, qu'à la prudence de Lilienkron auquel l'honneur en était principalement dû. Il faut aussi mettre quelque chose sur le compte de l'intervention des puissances maritimes qui ne pouvaient pas vouloir la ruine du Danemarck, et sur le désir de Charles XII de transporter le théâtre de la guerre en Pologne.

---

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, page 480.

[2] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, page 481.

SECTION II.

GUERRE DE POLOGNE JUSQU'A LA PAIX D'ALT-RANSTADT.

Campagne de 1700. — La paix de Traventhal rompit la triple alliance formée contre la Suède, en forçant le roi de Danemarck à s'en retirer. Elle laissa à Charles XII les bras libres pour tourner ses forces contre la Russie, mais surtout contre le roi de Pologne, qu'il espérait écraser le premier. La Livonie fut d'abord le théâtre de cette guerre. Auguste II avait fait envahir cette province. Le comte de Flemming, à la tête de 2,000 cavaliers saxons, la parcourut pour engager la noblesse à se joindre à lui; mais, malgré le mécontentement d'un grand nombre de gentilshommes livoniens, ils restèrent fidèles à la Suède. Les troupes saxonnes s'emparèrent, le 24 février, du fort de Kober, près de Riga, et, le 26 mars, de Dünamünde. Au mois de juillet, Auguste II se mit lui-même à la tête de son armée, força le passage de la Düna, et assiégea Riga, le 1er août; mais, averti des événements qui s'étaient passés en Séelande et en Holstein, il leva ce siége le 9 septembre 1700. Ses troupes prirent Kokenhausen le 23 septembre.

Oukraintzoff ayant conclu, le 3 — 14 juillet 1700, une paix de trente années entre la Porte et la Russie, le czar déclara, le 4 septembre, la guerre à la Suède. Ce fut la première fois qu'une pareille déclaration de la part de la Russie fut faite dans les formes introduites par la diplomatie européenne. Pierre fit remettre aux cours étrangères un manifeste dans lequel il exposa ses motifs. C'était un affront qu'il prétendait avoir essuyé du comte de Dahlberg, gouverneur de Riga, lorsqu'en 1697 il traversa cette ville, caché dans la suite d'une ambassade russe; c'étaient les anciens droits de la Russie sur les provinces d'Ingrie et de Carélie, et enfin l'obligation de soutenir son allié, le roi de Danemarck, qui déjà avait signé la paix de Traventhal [1].

Bataille de Narva. — Le czar ouvrit la campagne par le siége de Narva: le prince Iwan Trubetskoi investit cette place le 9 — 20 septembre. Les travaux du siége furent dirigés par le général saxon Allard. Pierre lui-même y assista; mais, prévenu de l'approche de Charles XII, il quitta, le 18 — 29 novembre, son armée dont il laissa le commandement au duc de Croy et au commissaire général prince Jacques Dolgorouki. Le prétexte de ce départ fut une entrevue avec le roi de Pologne qui venait de lever le siége de Riga. Charles XII avait mis à la voile, le 10 octobre, à Carlshamn [2], port de la Blekingie. Il avait débarqué le 16 à Pernau, en Livonie. Le 15 novembre, il arriva à Wesenberg, qui n'est qu'à 15 lieues de Narva, et d'où Otto Welling, qui jusqu'alors avait eu le commandement en chef des Suédois, avait délogé le prince Schéréméteff. Le roi lui-même s'empara, le 27 novembre, du défilé de Pyhajoki, que Schéréméteff avait occupé avec 6,000 chevaux. Le 29, Charles XII arriva à Lagena avec 5,000 hommes d'infanterie et 3,000 chevaux. C'est avec des forces si peu considérables qu'il

---

[1] Voy. *Raisonnement was fur rechtmassige Ursachen Petrus Ie gehabt den Krieg wider Carolum XII*, 1700 *anzufangen. Auf hohe Vergunstigung S. Cz. M.* 1716 *aufgesetzt, und* 1717 *in St.-Petersburg durch den Druck bekannt gemacht.* L'original de cet ouvrage rare avait paru en russe; il a pour auteur PIERRE SCHAFIROFF, qui fut par la suite vice-chancelier.

[2] Appelé, avant Charles XI, Christianshamn.

attaqua le lendemain 40,000 à 50,000 Russes dans leurs retranchements devant Narva[1]. Leur camp fut forcé ; ils perdirent 145 pièces de canon et 12,000 hommes[2] : le reste, avec le duc de Croy, le général Allard[3] et cinq autres généraux, se rendit par capitulation. Charles XII, ne pouvant garder un si grand nombre de prisonniers, renvoya les simples soldats dans leurs foyers.

La bataille de Narva fait époque dans l'histoire de la Russie. Elle ouvrit au czar les yeux sur l'imperfection de son état militaire, et lui fit sentir l'avantage que des troupes disciplinées et exercées avaient sur ses milices irrégulières. Dans une entrevue qu'il eut au mois de février 1701, à Birsen, avec le roi de Pologne, celui-ci lui conseilla de donner à son armée une organisation toute nouvelle, en l'habillant, l'exerçant et la disciplinant à la manière allemande. Voici les réflexions qu'on lit à ce sujet dans le journal de Pierre le Grand. « Cette victoire, dit le czar, fut regardée comme une marque de l'extrême colère de Dieu ; mais, en approfondissant les vues du Ciel, on voit qu'elles nous étaient plutôt favorables. Car, si nous eussions remporté alors une victoire sur les Suédois, étant si peu instruits de l'art de la guerre et de la politique, dans quel abîme ce bonheur ne pouvait-il pas nous entraîner ensuite ? Au contraire, cette prospérité des Suédois leur a coûté cher à Pultawa, quoiqu'ils eussent tant d'habileté et de réputation que les Français les nommaient le fléau des Allemands. Nous, après ce terrible échec, qui fut un vrai bonheur pour nous, nous fûmes obligés de redoubler notre activité, et de faire les derniers efforts pour suppléer par notre circonspection au défaut d'expérience. »

Ce fut à la journée de Narva que le jeune roi de Suède déploya pour la première fois son génie militaire et ce courage indomptable dont la nature l'avait doué ; mais la victoire facile qu'il remporta sur des troupes indisciplinées, lui inspira cette présomption et ce mépris des Russes, qui devinrent l'origine des fautes qu'il commit et des désastres dont il fut accablé.

Convention de Birsen, du 9 *mars* 1701. — Dans l'entrevue de Birsen, le czar et le roi Auguste resserrèrent les liens de leur alliance. Le 26 février — 9 mars 1701, ils conclurent un traité par lequel Pierre promit de payer au roi 200,000 rixdales et de lui envoyer 15 à 20,000 fantassins[4], sans doute pour les former à la discipline allemande. C'est ainsi que le roi de Pologne forgea l'instrument qui devait un jour mettre fin à l'indépendance de la nation qu'il gouvernait. Les troupes que le czar fournit à Auguste, étaient commandées par le prince de Repnin.

Campagne de 1701. — Charles XII avait pris ses quartiers d'hiver en Livonie, décidé à tomber sur le roi de Pologne aussitôt que la saison permettrait de recommencer les opérations militaires. Ce fut le 19 juillet 1701 que ce monarque força, près de Riga, le passage de la Düna et repoussa le feld-maréchal Steinau, commandant les troupes saxonnes auxquelles étaient réunis 4 régiments russes. Il occupa la Courlande et y leva de fortes contributions. Le 23 décembre, il força Dünamünde de se rendre.

Auguste n'avait attaqué la Suède qu'avec les troupes de ses États héréditaires ; mais prétendant que la gloire et l'avantage de la république avaient été son unique objet, il invita la diète de l'assister dans le danger dont il était menacé. La Pologne était déchirée alors par deux factions à la tête desquelles se trouvaient les familles d'Oginski et de Sapieha. Ces deux partis avaient levé des troupes, et se faisaient

[1] D'autres font monter le nombre des Russes à 80,000. Le journal de Pierre le Grand le réduit à 29,000, tandis qu'il compte 18,000 Suédois.

[2] Six mille seulement, d'après le journal de Pierre le Grand.

[3] « On voit le tombeau du général Allard en dehors de l'église de Wolmar ; et, par un sort remarquable, le duc de Croy n'a pas même pu trouver un tombeau en Livonie. Ses créanciers se sont opposés à ce que son corps fût délivré à sa famille. On le voit encore aujourd'hui à Revel, dans l'église de Saint-Nicolas. Sa physionomie est très-reconnaissable. Il est vêtu d'un grand manteau de velours noir, avec des bas de soie blancs, des manchettes de dentelles, une perruque à la Louis XIV. En contemplant ce débris encore existant d'un événement aussi remarquable que la bataille de Narva, on s'en croit rapproché, et l'on ne peut se défendre de mille idées attachantes et tristes, en fixant ses regards sur cet acteur encore présent de scènes déjà si éloignées. » De Bray, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, vol. II, part. I, page 336.

[4] *Journal de* Pierre-le-Grand, p. 42.

la guerre. Celui des Oginski était favorisé par le roi ; la faction des Sapieha contrariait ses projets comme tendants à l'oppression de la liberté nationale. Ce parti se prononça pour le roi de Suède, aussitôt qu'il envahit la Lithuanie. Auguste ayant convoqué une diète, on exigea qu'il fît sortir ses troupes saxonnes de l'enceinte de la république, parce qu'on espérait engager par cette mesure Charles XII à ne pas traiter la Pologne en ennemi. L'offre du czar de fournir 20.000 hommes et 2 millions de rixdales, si la Pologne voulait prendre part à la guerre, ne put fléchir les nonces. Une seconde diète, réunie vers la fin de l'année, envoya une ambassade auprès du roi de Suède pour solliciter le maintien de la paix. Le cardinal Radzieïowski, primat de Pologne, et ennemi irréconciliable d'Auguste, était à la tête de cette ambassade. Elle fut reçue, au commencement d'avril 1702, à Rojanystock, près Grodno; mais à toutes les propositions qu'elle fit à Charles XII, celui-ci répondit qu'il n'existait pour la république qu'un moyen de s'assurer la paix; c'était de se donner un autre roi. Ce fut en vain qu'Auguste essaya de fléchir son adversaire en députant auprès de lui la belle comtesse de Kœnigsmark, Suédoise de naissance : Charles XII refusa même de la voir.

Campagne de 1702. — Il entra le 24 mai 1702 à Varsovie, sans éprouver de résistance, Auguste II s'étant retiré à Cracovie avec ce qui lui restait de partisans. Après avoir réuni une nouvelle armée, ce prince marcha à la rencontre de son ennemi irréconciliable. Une bataille fut livrée, le 20 juillet, près de Clissow, sur la route de Cracovie à Varsovie. Auguste avait 20,000 Saxons et 12,000 hommes de troupes de la couronne, commandés par Jérôme Lubomirski[1]; les forces de Charles XII ne passaient pas 12.000 hommes. Les deux souverains commandèrent leurs armées : Auguste avait sous lui les généraux Flemming, Steinau, von der Schulenbourg et Beust. Frédéric IV, duc de Holstein-Gottorp, et beau-frère du roi de Suède, fut tué[2]. Les Suédois remportèrent une victoire complète, et s'emparèrent du camp saxon. L'occupation de Cracovie, qui eut lieu le 10 août, fut un des fruits de cette journée brillante.

Les progrès des Suédois et les exactions qu'ils se permirent, augmentèrent le nombre des amis d'Auguste. La noblesse de la Petite-Pologne se confédéra en sa faveur à Sandomir, le 22 août; et jura de sacrifier son sang et sa fortune pour la défense du roi. Une grande partie de la noblesse de la Grande-Pologne et de la Lithuanie adhérèrent à ce pacte; et le sénat, assemblé à Thorn, lui donna, par un *senatus-consilium* du 15 décembre, la sanction constitutionnelle.

Campagne de 1703.—Le cardinal primat résolut de neutraliser l'effet de ces décrets. Il convoqua, pour le 15 février 1703, à Varsovie, les sénateurs et les ministres qui avaient été nommés pour négocier avec Charles XII. L'objet de cette réunion devait être de s'occuper des moyens de sauver la patrie. Cette démarche était contraire aux lois qui n'autorisaient le primat à de pareilles convocations qu'en temps d'interrègne. Aussi n'y eut-il que deux sénateurs qui se présentèrent à Varsovie; c'étaient Stanislas Lesczinski, palatin de Posnanie, fils du grand trésorier qui venait de mourir[3], et Sapieha, trésorier du grand-duché de Lithuanie. Le roi opposa à cette assemblée illégale une réunion du sénat qui eut lieu, le 16 mars, à Marienbourg. La confédération de Sandomir y fut confirmée le 2 avril; on cassa le congrès de Varsovie, et on déclara infâmes et ennemis de la patrie tous les adhérents de la Suède. On résolut néanmoins de continuer les négociations avec la Suède.

Charles XII s'étant rendu à Varsovie, les plénipotentiaires, nommés par l'assemblée de Marienbourg, s'y transportèrent également le 16 — 27 avril; mais le roi de Suède déclara qu'il ne traiterait qu'avec les députés du corps des états convoqué par le primat.

Ce prince marcha contre le général Steinau qui, avec 5,000 cavaliers saxons, avait pris poste à l'embouchure du Bog dans la Vistule; il les défit, le 1er mai 1703, près de Pultusk; de là

[1] Jérôme Lubomirski venait d'être nommé général de la couronne, à la place de son frère Stanislas, mort au commencement de l'année.

[2] Son fils Charles-Frédéric, âgé de deux ans, lui succéda. Ce jeune prince eût pour tuteur son oncle Christian-Auguste, coadjuteur, et, en 1705, évêque de Lubeck.

[3] Le 31 janvier 1703 à Oels, en Silésie.

il tourna ses armes contre la Prusse royale et assiégea Thorn. Ce siége traîna en longueur; enfin, le 15 octobre, le commandant se rendit à discrétion, Charles XII ayant refusé toute capitulation : la garnison saxonne de 5,000 hommes fut transportée en Suède, avec l'artillerie et les munitions trouvées dans la ville, dont les fortifications furent détruites. Les Suédois occupèrent, le 12 décembre, Elbing; après quoi ils prirent leurs quartiers d'hiver dans la Warmie et en Prusse; le quartier général du roi fut placé à Heilsberg.

Les Polonais avaient encore essuyé un autre échec au commencement de cette année. Les Lithuaniens, qui avaient pris le parti d'Auguste, furent défaits, le 29 mars, près Schagarin, par le général suédois Lœvenhaupt qui se maintint en Courlande, et prit, au mois d'août, la ville de Birsen.

Négociations de 1703. — Auguste avait convoqué une diète à Lublin pour le 19 juin. Il avait pris des mesures pour qu'aucun adhérent des Suédois ne pût s'y rendre. Néanmoins le cardinal primat eut la hardiesse de s'y présenter, afin de jurer qu'il n'avait pris part à aucune trame dirigée contre le roi. La diète sanctionna itérativement la confédération de Sandomir; se prononça contre toute demande tendant à provoquer la destitution d'Auguste, et autorisa ce prince, dans le cas où Charles XII n'accepterait pas, dans six semaines, des conditions de paix équitables, d'entrer en liaison avec telle puissance étrangère qu'il jugerait convenable, d'augmenter les troupes nationales, et de les faire agir conjointement avec les troupes saxonnes.

Deux incidents qui arrivèrent à la diète de Lublin, furent très-préjudiciables aux intérêts d'Auguste. Les plus zélés parmi ses adhérents insultèrent le primat, en le qualifiant de traître à la patrie. La haine de ce prélat pour le roi fut portée par là au comble, et il lui jura une vengeance éternelle. L'autre événement tenait à une affaire de forme. On prétendait que les pouvoirs des nonces des deux palatinats de Posnanie et de Kalisch n'étaient pas en règle; en conséquence on les avait exclus des délibérations. Ces palatinats formèrent, le 9 juillet, une confédération particulière à Szroda. Cette assemblée se prononça, à la vérité, pour Auguste; mais elle servit de prétexte à Charles XII pour déclare la diète de Lublin illégale, et devint le noyau d'une nouvelle confédération opposée à Auguste.

Malgré cette déclaration, Charles XII écouta les propositions de paix que les députés de la diète de Lublin lui communiquèrent le 20 août. Elles avaient été approuvées par la cour de Vienne et par les États-généraux, qui les appuyèrent auprès du roi. En voici les principaux points :

1° La paix d'Oliva sera confirmée et jurée par le roi et la république.

2° On n'introduira, sous aucun prétexte, des troupes auxiliaires en Pologne.

3° Le roi de Pologne ne fera aucune alliance avec des puissances étrangères, sans le consentement de la république; s'il en contractait, elles seraient nulles et non obligatoires.

4° Le roi n'attaquera, ni directement ni indirectement, ni par ses propres troupes ni par des troupes prises à sa solde, ni par terre ni par mer, les États de Suède, et la république n'accordera aucun passage à des troupes destinées contre cette puissance.

5° Il ne fournira aux ennemis de la Suède ni troupes ni argent, ou quelque autre secours que ce soit.

6° Tout Polonais qui prendrait part à des hostilités dirigées contre la Suède, sera puni comme perturbateur du repos public.

7° La république garantira l'exécution de ces conditions par son roi, et, s'il le fallait, elle le forcerait, même les armes à la main, à les observer.

Ces conditions, assurant à Charles XII la neutralité de la Pologne, lui permettaient de tourner ses forces contre la Russie; mais une haine aveugle, qui ne pouvait être assouvie que par le détrônement de son adversaire, l'entraîna au delà des bornes de la modération. Il refusa toute proposition qui n'aurait pas pour base la destitution d'Auguste, et adressa, le 11 septembre 1703, à tous les palatinats une circulaire, par laquelle il rejeta la faute des hostilités sur la diète de Lublin, et invita les états bien intentionnés, qui n'avaient pas pris part à ses délibérations, de se joindre à lui pour le rétablissement de la liberté, annonçant qu'il traiterait en ennemis tous ceux qui adhéreraient aux décrets de la diète de Lublin.

Le $\frac{7}{18}$ octobre 1703, le czar Pierre fit un nouveau traité avec Auguste. Il lui envoya

12,000 hommes sous le commandement du prince Dmitri Galitzin, et promit de lui payer 300,000 roubles [1].

Élection de Stanislas Lesczinski, en 1704. — Le parti opposé au roi Auguste s'étant renforcé, pendant l'hiver, par l'accession des états de la Prusse et par celle des palatinats de Posnanie et de Kalisch, le cardinal primat convoqua, pour le 24 janvier 1704, une diète à Varsovie, sous prétexte que Charles XII avait déclaré vouloir traiter de la paix directement avec la république, sans l'intermédiaire du roi. Cette diète, composée seulement de dix sénateurs et des nonces de la Grande-Pologne, se forma en confédération; elle destitua, le 14 février 1704, le roi Auguste, et le cardinal promulgua l'interrègne. Charles XII recommanda l'élection de Jacques Sobieski, fils du dernier roi, qu'il promit de soutenir de toutes ses forces; mais Auguste fit enlever ce prince et son frère dans un voyage qu'ils firent d'Ohlau à Breslau, et les envoya dans le château de Pleissenbourg à Leipzig.

Les décrets de la diète de Varsovie augmentèrent les troubles et la désunion. Auguste leur opposa une nouvelle confédération qui fut encore jurée à Sandomir le 24 mars. La plupart des magnats de tous les palatinats, révoltés du despotisme qu'exerçait Charles XII, et des excès qu'il permettait à la soldatesque suédoise, y accédèrent successivement. Les confédérés de Varsovie eux-mêmes n'étaient pas d'accord entre eux; Jérôme Lubomirski, grand-général de la couronne, y avait pris part, dans l'espoir d'être élevé au trône; il était soutenu dans ses prétentions par le primat. Charles XII, au contraire, recommandait Stanislas Lesczinski, palatin de Posnanie [2]. Pour accélérer son élection, le roi de Suède approcha avec toute son armée de Varsovie. Ce fut sous la protection de ces troupes que Stanislas fut élu, le 12 juillet 1704, par environ quarante électeurs, et sans le concours du primat, qui fut remplacé par l'évêque de Posnanie. La confédération de Sandomir protesta, le 28 juillet, contre cet acte; et comme le cardinal primat avait, le 16 juillet, adhéré à l'élection de Stanislas, une bulle du pape le destitua de ses dignités. Aucune puissance, excepté la Suède, ne reconnut le nouveau roi de Pologne.

Alliance de Narva, du 30 *août* 1704. — Auguste s'assura l'appui de la Russie par une alliance étroite qu'il conclut à Narva, le $\frac{19}{30}$ août 1704, avec le czar Pierre. Celui-ci promit de donner aux Polonais, sous le commandement de leur roi, 12,000 hommes d'infanterie avec l'artillerie nécessaire, et de les solder et entretenir à ses frais. La république s'engagea de mettre sur pied 21,800 hommes de cavalerie et 26,200 d'infanterie, pour lesquels Pierre promit de fournir 200,000 roubles ou 2 millions de florins de Pologne par an, aussi longtemps que durerait la guerre. La république s'obligea encore de faire la guerre avec toutes ses forces dans les États des Suédois, aussitôt que ceux-ci auraient quitté la Pologne [3].

Après l'élection de Stanislas, Charles XII, laissant à Varsovie une garnison sous le commandement du général Horn, marcha dans la Russie-Rouge, et prit, le 6 septembre, d'assaut la ville de Léopol. Le même jour Auguste II rentra dans Varsovie, dont la garnison fut obligée de se rendre prisonnière de guerre. Stanislas se retira auprès de Charles XII; dans cette retraite il fut abandonné par Jérôme Lubomirski, qui se rangea de nouveau sous les bannières d'Auguste II.

Dans l'intervalle arriva le corps auxiliaire russe, commandé par le prince Repnin. Il se réunit à l'armée saxonne qui était sous les ordres du général Schulenbourg. Charles XII ayant quitté la Russie-Rouge pour marcher au secours de son général Meyerfeld, assiégé dans Posnanie, Auguste II sortit précipitamment de Varsovie, se mit à la tête de sa cavalerie, et se rendit à Cracovie. Il ordonna au général Schulenbourg de ramener l'infanterie en Saxe. Ce général fut atteint par Charles XII le 9 novembre

---

[1] *Journal de* Pierre le Grand, p. 105.

[2] Charles XII ayant invité le primat à lui indiquer quelques candidats, le cardinal lui proposa Lubomirski comme le plus puissant; Charles-Stanislas Radzivil, chancelier de Lithuanie, comme le plus riche; Pienionzek, palatin de Sieradz, comme le plus spirituel; Stanislas Lesczinski, comme le plus vertueux. Charles se décida pour le dernier.

[3] *Journal de Pierre le Grand,* p. 134. Rousset, *suppl.* tom. II, part. II, p. 58.

1704, et défait à Punice, dans le palatinat de Posnanie. La retraite que ce général effectua en Silésie, est regardée comme un fait d'armes très-glorieux.

Peu après, Auguste se retira dans ses États héréditaires, disposé, s'il n'en avait été empêché par Patkul, à renoncer à une couronne dont l'avaient dégoûté l'inconstance et la légèreté de la nation polonaise. Dès qu'il fut parti, ses adhérents lui tournèrent le dos. La famille Potocki, une des plus puissantes de la Pologne, et toute la confédération de Sandomir, se déclarèrent pour le vainqueur. Le 4 octobre 1705, Stanislas fut couronné à Varsovie en présence d'une assemblée nombreuse. Constantin Zielinski, archevêque de Léopol, célébra cet acte, le cardinal primat, retiré à Dantzig, ayant refusé son ministère, en prétextant la bulle du pape qui lui interdisait l'exercice des fonctions de primat [1].

Le protégé de la Suède paraissant ainsi affermi sur le trône, Charles XII, qui avait hérité de ses ancêtres un grand attachement pour la religion luthérienne, crut que le moment était venu d'assurer aux dissidents le libre exercice de leur culte en Pologne. Il exigea que toutes les constitutions qui avaient été publiées en 1573, 1631, 1638, 1641, 1648 et 1674, et qui étaient contraires aux adhérents de la confession d'Augsbourg, fussent abolies, et que les dissidents jouissent d'une parfaite égalité de droits. Le nouveau roi déclara ces demandes inadmissibles; et, ce qui n'arriva pas souvent, Charles XII céda à ses représentations.

Alliance de Varsovie, du 18 *novembre* 1705.— Cette difficulté ayant été écartée, le traité d'alliance entre la Suède et la Pologne fut signé à Varsovie le 18 novembre 1705. Les plénipotentiaires suédois furent *Arwid Horn*, *George Wachschlager, Juste Palmberg*. Parmi les nombreux commissaires polonais nous ne nommerons que *Swiecicki*, évêque de Posnanie; *Jérôme Lubomirski*, grand-général de la couronne, qui avait de nouveau quitté Auguste; *Jean Odtowaz Pienionzek*, palatin de Sieradz; *Étienne Branicki*, palatin de Podlachie; *François Grzybowski*, castellan d'Inowratzlau. Voici les principales conditions de ce traité :

Il y aura une paix perpétuelle et une sincère amitié entre les deux États; ils ne donneront aucun secours aux ennemis l'un de l'autre, et ne contracteront aucune alliance qui soit contraire à cet engagement. Les traités qu'ils avaient faits avec d'autres puissances conserveront leur force et vigueur, sans pouvoir déroger à cette alliance.

La paix d'Oliva est confirmée en tous ses points, qui ne sont pas changés par le présent traité.

On accorde réciproquement une amnistie parfaite de tout ce qui s'est passé pendant la guerre. Sont exclus de ce pardon les adhérents de la faction saxonne qui ne retourneront pas à leur devoir dans le délai de trois mois, à dater de la signature du traité. Ceux qui ne profiteront pas de ce délai seront traités en ennemis de la patrie. *Art.* 1.

Auguste, ci-devant roi de Pologne, est exclu de cette amnistie; lui-même et tous ses adhérents, soit Saxons, soit d'une autre nation, seront regardés comme ennemis des deux royaumes, et poursuivis jusqu'à ce qu'ils soient entièrement chassés du territoire de la république; et l'on ne pourra faire avec eux ni trêve ni paix, à moins qu'une des conditions en soit que ledit roi Auguste renonce à la couronne de Pologne, et donne à la république, ainsi qu'au roi de Suède, satisfaction pour tous les torts qu'il leur a causés par la guerre. *Art.* 2, § 1.

Le roi et la république de Pologne déclarent nul et comme non avenu le manifeste qui, au commencement de la guerre, a été publié contre la Suède, reconnaissant qu'il ne leur appartient pas de censurer ce que cette puissance peut avoir ordonné à l'égard de ses sujets en Livonie. *Art.* 2, § 2.

Tout ce qui a été décrété par les assemblées de Varsovie, de Marienbourg, de Thorn, de Sandomir, etc.; de même que la diète de Lublin elle-même, comme préjudiciable à la liberté polonaise, est abrogé et annulé. *Art.* 2, § 3.

Les alliances, qui ont été conclues avec d'au-

[1] Radzieïowski mourut peu de jours après, le 13 octobre, à Dantzig. Stanislas nomma à sa place l'archevêque de Léopol; Auguste conféra cette dignité à Stanislas Szembeek, évêque de Cujavie.

tres puissances contre la Suède, sont annulées; le roi et la république de Pologne n'en contracteront jamais qui puissent tourner au préjudice du roi et du royaume de Suède. *Art.* 2, § 4.

Les deux parties contractantes réuniront leurs forces contre le czar de Moscovie, et ne poseront les armes qu'après l'avoir forcé à donner satisfaction pour les torts qu'il a faits aux deux parties. *Art.* 3, § 1.

On arrêtera, par une convention particulière, le mode, les conditions et le nombre des secours qu'on se donnera mutuellement. *Art.* 3, § 2.

Le roi de Suède promet au roi et à la république de Pologne son assistance contre tous leurs ennemis, et ne posera les armes que la Pologne ne soit parfaitement tranquille. *Art.* 3, § 3.

Si le roi de Suède s'empare de quelques endroits que, dans les guerres antérieures, la Russie a conquis sur la Pologne, il les restituera à la république contre le remboursement des frais. *Art.* 3, § 4.

Le roi de Suède tiendra garnison dans les places de Pologne qu'il a occupées, et dont il expulsera l'ennemi. *Art.* 3, § 5.

Il pourra faire des enrôlements en Prusse et dans d'autres provinces polonaises. *Art.* 3, § 6.

Les autres §§ de l'art. 3 renferment des détails relatifs à l'exécution de ce qui précède et à la mise en liberté des prisonniers.

Tout ce que la faction saxonne a fait et décrété contre la maison Sapieha et d'autres nobles de la Lithuanie est annulé, et cette maison est rétablie en ses honneurs, dignités, charges, prérogatives et possessions. *Art.* 4.

Le roi et la république de Pologne maintiendront la paix et la sûreté que les dissidents en Pologne et en Lithuanie ont obtenues, et qui ont été confirmées par les confédérations, les *Pacta conventa* et par serments; de manière que les protestants ne seront pas molestés pour la foi qu'ils professent, ni empêchés d'exercer leur culte dans les endroits qui leur ont été concédés, et de faire élever leurs enfants dans leur religion. Si quelqu'un d'entre eux était actionné pour affaire de religion, il ne sera pas jugé d'après les lois rendues contre les Ariens (c'est-à-dire les Sociniens). *Art.* 4, § 1.

Les villes de la Prusse seront maintenues dans la jouissance de tous leurs priviléges. *Art.* 4, § 2.

L'*art.* 5 stipule, en 17 §§, la liberté du commerce entre les sujets des deux parties contractantes.

La navigation sur la Warta, depuis Posnanie, en descendant la rivière, sera libre; et tous les moulins et édifices, construits sur cette rivière et qui empêchent la navigation, seront démolis. *Art.* 6.

L'*art.* 7 stipule que le port de Polangen, qui a été ouvert au détriment de la Livonie, de la Courlande et de la Prusse, sera fermé.

Les Suédois qui ont acquis en Pologne des *arendes* (espèce de baux à ferme), en jouiront sous la protection des lois *Art.* 8.

Il sera libre au roi de Suède d'établir partout en Pologne des postes. *Art.* 9.

Toute mauvaise monnaie, jusqu'alors usitée, est proscrite par l'*art.* 10 [1].

Auguste II ne fit qu'un court séjour à Dresde. Accompagné de trois personnes seulement, il se rendit incognito à Dantzig, et de là à Kœnigsberg, et arriva le 1er novembre 1705 à Tykoczin, où il fonda l'ordre de l'Aigle blanche. Le czar eut une entrevue avec lui à Grodno, après laquelle il retourna à Moscou, laissant son armée sous les ordres d'Auguste. Elle fut distribuée dans les quartiers d'hiver, de manière que les Suédois se trouvèrent cernés de tout côté; on se proposait de les attaquer aux premiers jours du printemps.

Campagne de 1706. — Charles XII résolut de ne pas attendre l'événement. Au plus fort de l'hiver, au mois de janvier 1706, il se mit en marche avec Stanislas, dans l'espoir de surprendre l'armée réunie russe et saxonne. Mais les difficultés des chemins et le défaut de vivres ayant retardé sa marche, Auguste eut le temps de réunir ses détachements dispersés et de les faire entrer dans un camp retranché près de Grodno. Charles XII ne se trouva pas assez fort pour attaquer cette position, qui mit Auguste en état de rentrer dans la Grande-Pologne avec une partie de ses troupes. Le 5 février, il arriva à Varsovie, résolu de marcher à la rencontre des troupes que Schulenbourg lui amenait de la Silésie, après avoir détruit le corps suédois que le général Rhenskiöld commandait dans la Grande-Pologne. Mais, avant qu'il pût exécuter

---

[1] *Voy.* Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 174.

ce plan, Rhenskiöld s'étant tourné contre Schulenbourg, l'attaqua, le 13 février 1706, avec 6,000 hommes seulement, près de Fraustadt (en polonais Wschowa), et extermina presque entièrement le corps saxon. Auguste retourna à Grodno.

Les Russes quittèrent, le 7 avril, leur camp avec un tel silence, que les Suédois ne s'en aperçurent pas et ne purent les empêcher d'atteindre la Volhynie. Après leur retraite, les nobles de la Lithuanie reconnurent l'autorité de Stanislas, pour sauver leurs possessions de la dévastation qu'éprouvaient toutes les terres des adhérents du roi légitime, et nommément celles du grand chancelier Radzivil, et des princes Wisniowiecki et Oginski.

Depuis six ans Charles XII faisait la guerre en Pologne; il avait été victorieux dans toutes les affaires, et néanmoins le roi qu'il avait donné à ce pays ne se trouvait en sûreté qu'au milieu du camp suédois. Cet état de choses était une suite immanquable de la manière du roi de faire la guerre. Sans s'attacher à l'exécution d'un plan uniforme, et au lieu de détruire par une suite d'opérations combinées les armées de son ennemi, Charles XII parcourut en aventurier les provinces polonaises, et le seul résultat de ces expéditions fut la ruine d'un pays dont il voulait faire son allié, et dont par conséquent il aurait dû ménager les ressources. Enfin, après être revenu de son excursion en Lithuanie, et avoir fait, le 17 août 1706, à Strikowice, sa jonction avec le corps de Rhenskiöld, il résolut de porter la guerre dans les pays héréditaires d'Auguste. C'était l'unique moyen de la terminer.

Après avoir laissé en Pologne le général Mardefeld avec un corps de 6,000 hommes qui, réuni aux partisans de Stanislas, lui paraissait suffisant pour s'opposer au progrès des Russes auprès desquels Auguste II se trouvait encore, Charles XII se mit à la tête de 15,000 cavaliers et 20.000 hommes à pied, *les premières troupes du monde* [1], avec lesquels il passa l'Oder, le 2 septembre, à Steinau. Stanislas l'accompagna dans cette expédition. A l'exemple d'Auguste, il traversa la Silésie, province autrichienne, sans avoir demandé l'agrément de la cour de Vienne. Le 16 septembre, il passa l'Elbe: le peu de troupes qu'Auguste avait laissées dans son électorat, ne put pas résister à des forces si supérieures. Le danger de ses États héréditaires engagea Auguste à entamer des négociations secrètes au camp suédois d'Alt-Ranstadt, par le ministère du baron d'*Imhof*, son conseiller intime, et du référendaire intime *Pfingsten*. Charles ayant refusé de traiter, à moins qu'Auguste ne renonçât avant tout à la couronne de Pologne, les négociateurs saxons, qui n'avaient reçu d'autres instructions que de tâcher d'obtenir une paix conforme *aux principes de la charité chrétienne*, signèrent les conditions que le comte de *Piper* leur présenta. Outre ce ministre, l'instrument qui fut souscrit à Alt-Ranstadt, le 24 septembre 1706, nomme encore comme plénipotentiaire du roi de Suède, le secrétaire d'État *Olof Hermelin*, et comme ceux du roi Stanislas, le comte *Jablonowski*, palatin de Russie, et *Sapieha*, grand maréchal de Lithuanie. Voici les dispositions de cette paix.

Paix d'Alt-Ranstadt, du 24 septembre 1706. — Il y aura paix et amitié sincère entre Charles XII, roi de Suède, et Stanislas Ier, roi de Pologne, d'une part, et le roi Auguste, de l'autre; et oubli de tous les torts que l'une ou l'autre partie peut avoir soufferts pendant la guerre. *Art.* 1 et 2.

Le roi Auguste renonce au royaume de Pologne et à tous ses droits sur ce royaume et le grand-duché de Lithuanie, et reconnaît Stanislas comme vrai et légitime roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, de manière qu'il ne formera aucune prétention sur ce royaume et grand-duché, ni pendant la vie de Stanislas Ier, ni après sa mort. Néanmoins Auguste conservera, sa vie durant, le titre de roi, sans y ajouter celui de Pologne. *Art.* 3.

Le roi Auguste promet de notifier cette renonciation aux états de Pologne, et de remettre, dans l'espace de six semaines, le document de notification entre les mains du roi de Suède. Dès ce moment il délie les Polonais du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, et promet de n'entretenir avec eux aucune liaison publique ou secrète. *Art.* 4.

Il renonce à toutes les alliances conclues contre les rois et les royaumes de Suède et de Pologne, et surtout à celles qui avaient été conclues avec le czar de Moscovie. Non-seulement il n'enverra pas de troupes à ce prince, mais

[1] Expression de PATKUL, dans son *Bericht*, p. 294.

rappellera aussi toutes ses troupes saxonnes ou autres qui se trouvent dans les armées russes. *Art.* 5.

Tous les décrets et statuts publiés aux assemblées de Varsovie, de Marienbourg, de Thorn, de Sandomir, etc., ainsi qu'à la diète de Lublin, qui sont contraires aux dispositions de ce traité, sont et demeurent abolis. Il dépendra du roi de Pologne de confirmer ou non les collations de bénéfices et charges faites postérieurement au 5 — 16 février 1704. *Art.* 6.

Le roi Auguste remettra au roi Stanislas la couronne et tous les bijoux de la couronne de Pologne qui ont été transportés en Saxe. *Art.* 7.

Les princes Jacques et Constantin (Sobieski) seront mis en liberté et envoyés d'une manière décente au camp suédois, après avoir signé une promesse de ne pas se venger du traitement qu'ils ont éprouvé. Le roi Auguste payera la somme qu'il doit au prince Jacques en vertu d'une obligation par lui souscrite. *Art.* 8.

Tous les Polonais qui ont été emmenés captifs par ordre du roi Auguste seront mis en liberté, et ce prince intercédera auprès du souverain pontife pour la mise en liberté de l'évêque de Posnanie. *Art.* 9. Ce prélat, retenu par la goutte à Varsovie, à la rentrée d'Auguste, le 6 septembre 1704, avait été conduit à Rome.

Tous les Suédois prisonniers de guerre seront mis en liberté sans rançon; le roi de Suède renverra un pareil nombre de soldats prisonniers et tous les officiers; il pourra garder les autres soldats et les faire servir dans son armée. *Art.* 10.

On livrera au roi de Suède tous les transfuges et traîtres, soit Suédois, soit originaires de provinces suédoises, et parmi eux nommément Jean-Reinhold Patkul qui sera sur-le-champ arrêté. *Art.* 11. Patkul était à cette époque ministre de Russie auprès d'Auguste, comme roi de Pologne, et se trouvait à Dresde; le caractère dont il était revêtu devait le mettre à l'abri de toute violence; néanmoins les ministres de Saxe l'ayant invité à une conférence, le firent arrêter et transférer au château de Sonnenstein, et de là dans une prison. Cet acte contraire au droit des gens avait été commis avant la signature de la paix avec Charles XII, et malgré les protestations du prince Galitzin, ministre du czar près la cour de Saxe. Ayant été livré ensuite au roi de Suède, Patkul fut retenu pendant près d'une année à l'armée suédoise, et enfin rompu vif, à Kasimir, au mois d'octobre 1707 [1].

Tous les soldats russes qui se trouvent en Saxe, dit l'*art.* 12 de la paix d'Alt-Ranstadt, seront livrés comme prisonniers au roi de Suède.

Tous les trophées enlevés aux Suédois seront restitués. *Art.* 13.

Le colonel Gœrtz, qui avait passé au service du roi de Suède, et contre lequel les tribunaux saxons avaient prononcé un jugement infamant, est rétabli, par l'*art.* 14, dans son honneur.

Il sera libre au roi de Suède de faire cantonner ses troupes pendant l'hiver dans l'électorat de Saxe, et de les nourrir et solder aux frais du pays. On assignera des districts particuliers aux troupes du roi Auguste qui sont en Saxe; celles qui se trouvent en Pologne, y resteront tranquilles, jusqu'à ce que, l'armée suédoise ayant évacué l'électorat, elles puissent y être renvoyées. *Art.* 15.

A cette même époque, les villes et châteaux de Cracovie et Tykoczin seront évacués par les troupes saxonnes, et remis au roi de Pologne. *Art.* 16.

Il y aura garnison suédoise à Leipzig et Wittenberg, jusqu'à l'exécution des conditions de la paix. *Art.* 17.

Les hostilités cesseront en Saxe aussitôt après la signature du traité, et en Pologne aussitôt que la nouvelle en sera arrivée, ce qui pourra être dans vingt et un jours. *Art.* 18.

Le roi de Suède et le roi-électeur de Saxe, comme membres du corps germanique, maintiendront l'état de religion établi par la paix de Westphalie, et agiront de concert dans toutes les affaires concernant l'Empire. Le roi Auguste promet de ne jamais faire, en Saxe ni en Lusace, aucun changement dans l'état de la religion évangélique, ni de permettre que des temples, écoles, académies, colléges ou monastères, soient concédés aux catholiques. *Art.* 19.

Si le roi-électeur de Saxe était attaqué à cause de ce traité, par le czar de Moscovie ou quelque autre puissance, les rois de Suède et de Pologne lui prêteront assistance; et, lorsqu'ils traiteront de la paix avec le czar, ils auront égard aux justes demandes que le roi Auguste

[1] *Journal de Pierre le Grand*, p. 181.

pourrait être dans le cas de former. *Art.* 20.

Le roi Auguste promet de faire garantir cette paix, dans le délai de six mois, par l'empereur romain, par la reine d'Angleterre, et par les États-généraux. Il sera libre au roi de Suède de la faire garantir par d'autres puissances. *Art.* 21.

Les ratifications auront lieu dans six semaines. *Art.* 22.

Par un article séparé, il est dit que si le roi Auguste ne peut obtenir dans six moix les garanties dont parle l'art. 21, la paix n'en restera pas moins stable [1].

Telle était la situation singulière dans laquelle se trouvait Auguste, que, tandis que ses plénipotentiaires négociaient la paix entre lui et Charles XII, il se vit obligé de remporter sur son adversaire une victoire qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'aigrir celui-ci. Aussitôt que Mentschikoff, qui commandait les troupes russes en Lithuanie, sut que le roi de Suède était entré en Saxe, et n'avait laissé en Pologne que le général Mardefeld avec 6,000 Suédois et à peu près 9,000 Polonais, il résolut de marcher contre ce corps. Réuni à Lublin aux troupes d'Auguste, il pressa ce prince d'attaquer Mardefeld; mais Auguste, qui venait de recevoir par Pfingsten le traité d'Alt-Ranstadt, désirait éviter une effusion inutile de sang. Obligé de dissimuler envers ses alliés, il avertit secrètement le général suédois, et l'exhorta à se retirer à Posnanie. Mais Mardefeld, qui regardait cet avertissement comme un piége, résolut d'attendre l'ennemi à Kalisch. La bataille eut lieu le 30 octobre. Mardefeld, abandonné des Polonais qui prirent la fuite, fut obligé de se rendre avec 2,500 Suédois qui lui restaient.

Auguste écrivit à Charles XII une lettre d'excuse; il balança pourtant de ratifier le traité d'Alt-Ranstadt, et fit arrêter ses plénipotentiaires qui l'avaient signé. A la fin la considération que, sans la possession de ses pays héréditaires, il manquerait de toutes les ressources pour continuer la guerre, l'engagea à se résigner à un acte si humiliant. Il quitta la Pologne, se rendit en Saxe, et eut même, le 27 décembre, une entrevue à Leipzig avec Charles XII et avec Stanislas Ier. Il affecta de l'indifférence pour une couronne qui lui avait fait éprouver tant d'amertume.

Le séjour de Charles XII en Saxe fut l'apogée d'une fortune dont il abusa. Après avoir donné un roi à la Pologne, il se vit recherché par toutes les puissances de l'Europe, qui lui envoyèrent des ambassadeurs. M. de Besseval, ministre de Louis XIV, et le grand Marlborough, lui faisaient alternativement la cour; le premier, pour l'engager à une réconciliation avec la Russie, après laquelle il se déclarerait pour la France, enveloppée alors dans une guerre avec la plus grande partie de l'Europe; l'autre, pour détruire l'effet des insinuations du ministre de France, et exhorter Charles XII à évacuer la Saxe, et à continuer la guerre contre le czar. Le roi de Suède, sans se laisser ébranler par les manœuvres de l'un ou de l'autre parti, suivit le plan qu'il s'était tracé. Il avait résolu de continuer avec vigueur la guerre contre le czar; mais il ne voulut pas quitter la Saxe, sans que tous les articles de la paix d'Alt-Ranstadt eussent été exécutés.

Un autre projet l'occupait alors. S'érigeant en défenseur du protestantisme dans les États héréditaires de la maison d'Autriche, il résolut d'assurer aux adhérents de la confession d'Augsbourg les avantages que les plénipotentiaires de la reine Christine, au congrès d'Osnabruck, avaient stipulés en leur faveur, mais que néanmoins les protestants n'avaient pu obtenir. Charles XII ne manquait pas de motifs ou de prétextes pour attaquer l'Autriche, qui avait montré en diverses occasions une préférence signalée pour ses ennemis : il avait même quelques injures à venger. Les Russes, se trouvant en Saxe, auraient dû, d'après la paix d'Alt-Ranstadt, lui être livrés; mais ils s'étaient retirés en Autriche, où ils avaient trouvé protection et accueil. On croyait que Charles XII tournerait ses armes contre l'empereur, lorsque tout d'un coup il déclara qu'il renoncerait à la satisfaction qu'il avait droit d'exiger, si on voulait rendre justice aux protestants de la Silésie.

Convention d'Alt-Ranstadt, des 22 août et 1er septembre 1707, entre l'Autriche et la Suède. — Le comte de Wratislaw, que Joseph Ier avait député auprès de Charles XII, se trouvant à Alt-Ranstadt, convint alors de plusieurs articles qui furent signés partie le 22 août, partie le 1er septembre 1707. En voici les dispositions principales :

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 204.

On rendra aux adhérents de la confession d'Augsbourg les temples et les écoles qui leur ont été enlevés, depuis la paix de Westphalie, dans les principautés de Liegnitz, Brieg, Münsterberg et Oels, et dans les villes de Breslau et autres, avec tous les biens qui en dépendent. § 1.

Les communautés qui ont des églises hors des murs de Schweidnitz, Jauer et Glogau, pourront non-seulement les faire desservir par le nombre requis d'ecclésiastiques, mais aussi y fonder des écoles pour l'éducation de leurs enfants. § 2.

Dans les lieux où les adhérents de la confession d'Augsbourg n'ont pas l'exercice public de leur religion, il leur sera libre d'y vaquer dans leurs maisons, et d'envoyer leurs enfants dans des écoles étrangères. Ils pourront se transporter ailleurs pour tous les actes qui tiennent à la religion, tels que baptême, mariage, enterrement, etc., en payant toutefois les droits d'étole au curé du lieu. § 3.

Les nobles, et autres catholiques demeurant dans l'enceinte d'une paroisse évangélique, seront tenus de payer au ministre luthérien la dîme et les droits d'étole. § 4.

Les mineurs en tutelle seront élevés dans la religion de leurs pères et mères. § 5.

Aucun jugement en affaire de religion ne sera exécuté, avant que la partie non-catholique ait pu en appeler à la régence suprême de la Silésie, ou à la personne de l'empereur même; il sera permis à cette fin aux adhérents de la confession d'Augsbourg d'avoir des mandataires à la cour impériale. § 6.

Les causes matrimoniales, ou ne seront pas jugées par les tribunaux ecclésiastiques catholiques, ou le seront d'après les principes du luthéranisme. Les consistoires qui ont existé à l'époque de la paix de Westphalie seront rétablis. § 7.

On n'enlèvera aux adhérents de la confession d'Augsbourg aucune église ou école, que les endroits où elles sont situées soient à la collation de l'empereur ou d'un autre patron. Les patrons protestants pourront y appeler des ministres, sans que l'opposition des patrons catholiques puisse les en empêcher. § 8.

Les nobles, et autres adhérents de la confession d'Augsbourg, seront admissibles à tous les emplois publics. Ils jouiront du droit d'émigration stipulé par la paix de Westphalie. § 9.

L'empereur permettra au roi de Suède, et à d'autres princes et États, d'intervenir en faveur des protestants de la Silésie, pour obtenir pour eux de plus grands priviléges. § 10.

L'empereur donne à tous ces articles force de loi perpétuelle, sans les modifier par des rescrits ou mandats subséquents. Il permettra qu'un ministre du roi de Suède assiste à l'exécution. § 11.

Ces onze §§ forment un seul article, que le comte de Wratislaw accepta et signa le $\frac{11}{22}$ août. Les trois articles suivants ne furent acceptés que le 21 août — 1er septembre.

L'empereur promet de confirmer dans quatre mois le pacte que le chapitre de Lubeck avait conclu, en 1647, avec le duc de Holstein, relativement à l'élection des évêques. Il confirmera aussi l'ordonnance du duc Jean-Adolphe, du 9 janvier 1608, par laquelle le droit de primogéniture a été introduit dans la branche régnante de Gottorp, et maintiendra le duc dans son droit acquis par cette ordonnance. *Art.* 2.

L'empereur renonce, en faveur du roi de Suède, à toutes les sommes que celui-ci doit ou devra pour ses provinces allemandes, à titre de contribution à la guerre de l'Empire contre la France et ses partisans. *Art.* 3.

Il sera libre au roi de Suède de recevoir tels garants de ces articles qu'il jugera à propos. *Art.* 4.

Ces quatre articles n'ont pas la forme d'une convention; ils sont signés, en forme d'engagement unilatéral, par le comte de Wratislaw seul. Par contre, Charles XII signa, le 1er septembre, à Wolkwitz, une déclaration portant ce qui suit :

Le roi de Suède observera inviolablement la paix d'Osnabruck, maintiendra une amitié sincère envers l'empereur, et, lorsqu'on aura satisfait à tous les points convenus, renoncera à toute autre prétention. *Art.* 2.

Aussitôt que les articles souscrits par le comte de Wratislaw auront été ratifiés, il fera sortir toutes ses troupes de la Silésie. *Art.* 3.

Si, contre toute attente, les articles convenus n'étaient pas observés dans le temps fixé, le roi de Suède se réserve de ramener ses troupes en Silésie et de les y laisser jusqu'à la parfaite exécution de tous ces articles. *Art.* 3 [1].

---

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 221.

Recez d'exécution de Breslau, du 6 *février* 1709. — La ratification impériale eut lieu le 6 septembre 1707 [1], et l'empereur nomma des commissaires chargés de mettre en exécution tous les articles de la convention d'Alt-Ranstadt. On y mit d'autant plus d'activité qu'on craignait le voisinage des troupes suédoises; mais à peine ces troupes se furent-elles éloignées, qu'il se présenta beaucoup d'obstacles. Le pape protesta contre la convention d'Alt-Ranstadt, et menaça de l'excommunication les fonctionnaires impériaux qui la mettraient en exécution. Le baron de Stralenheim, ministre de Suède à Vienne, augmenta les difficultés, en pressant la cour impériale d'accorder aux protestants plus de priviléges, ainsi que le § 10 de l'article 1er le promettait, et nommément l'exercice public dans les principautés silésiennes qui n'y étaient pas nommées. Après bien des altercations réciproques, la persévérance du plénipotentiaire suédois vainquit tous les obstacles : on rendit aux luthériens 118 églises, et on leur permit d'en construire six nouvelles; enfin, le 6 février 1709, les commissaires impériaux, deux comtes de Schaffgotsch, le comte de Schlégenberg et Lang de Krannichstadt remirent au baron de Stralenheim une déclaration par laquelle tous les points litigieux de la convention d'Alt-Ranstadt sont expliqués, en forme de recez d'exécution [2].

Nous ne devons pas passer sous silence un fait qui caractérise l'esprit du siècle; si la convention d'Alt-Ranstadt déplut aux catholiques, elle ne satisfit pas davantage les puissances maritimes qui reprochaient à Charles XII d'avoir entièrement négligé les intérêts des prétendus réformés. Il se justifia, en disant qu'il n'avait eu en vue que l'exécution de la paix de Westphalie, et qu'il ne lui paraissait pas démontré que ce traité eût accordé quelques droits aux calvinistes.

Traité de La Haye, de 1703, *entre la Suède et la Prusse.* — Charles XII profita aussi de son séjour à Alt-Ranstadt pour resserrer ses liaisons avec le roi de Prusse. Dès le 29 juillet 1703, les deux rois avaient conclu une alliance à La Haye, par le ministère de leurs envoyés auprès des États-généraux; savoir : le comte *Nicolas de Lilienrot* pour Charles XII, le baron *Wolfgang de Schmettau* pour Frédéric Ier.

Ce traité renouvelle et proroge l'alliance conclue, le 11 juillet 1696, avec Charles XI, et renouvelée par son fils, le 23 juin 1698, avec ses articles separés [3], de même que les transactions de Stockholm du 22 décembre 1698, et de Cologne-sur-la-Sprée, du 31 mars 1699, relatives aux différends auxquels les possessions des deux souverains en Poméranie et dans la Nouvelle-Marche avaient donné lieu. *Art.* 1 et 2.

Les deux souverains se garantissent réciproquement leurs États, et n'accorderont aucun secours direct ni indirect aux ennemis l'un de l'autre, ni aucun passage de troupes par leurs territoires. *Art.* 3 et 4.

Le roi de Suède reconnaît la dignité royale de Prusse, à condition que si le nouveau roi faisait aux autres potentats quelques concessions par rapport aux honneurs et au cérémonial, il les accordera aussi au roi de Suède. Celui-ci emploiera ses bons offices pour que la dignité royale de Prusse, déjà reconnue par le roi et les principaux magnats de Pologne, le soit aussi par tout le corps de la république. *Art.* 5.

Les deux parties contractantes s'intéresseront en faveur du prince Jacques Sobieski, afin de lui obtenir non-seulement une indemnité pour les pertes et dommages qu'il a éprouvés pendant la guerre, mais aussi le payement des sommes d'argent qui lui sont dues. *Art.* 6.

Les transactions de 1698 et 1699, relatives aux limites de la Nouvelle-Marche et de la Poméranie, sont confirmées. *Art.* 7.

Le roi de Suède emploiera ses bons offices auprès des États-généraux et des rois de France et d'Espagne pour que les droits du roi de Prusse à la succession d'Orange soient reconnus. *Art.* 9.

L'alliance durera dix années et sera tenue secrète. *Art.* 10 [4].

Par des articles secrets il fut convenu ce qui suit :

On observera religieusement ce qui a été convenu par l'*art.* 1 *séparé* de l'alliance de 1696 à

[1] Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VIII, part. I, p. 222.

[2] *Ibid.*, p. 223.

[3] Ces deux traités n'ont pas été imprimés.

[4] *Voy.* Nordberg, *Leben Carls XII*, tom. III, p. 350; et Martens, *Recueil*, vol. VIII, p. 27.

l'égard de la défense de la religion évangélique contre les trames des adhérents de la papauté; on s'efforcera nommément pour que l'église évangélique du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie soit rétablie dans la jouissance de ses anciens droits. Si l'un ou l'autre monarque se décidait par la suite à secourir l'empereur contre ses ennemis, ils auront soin de stipuler des conditions en faveur des sujets de l'empereur attachés à la religion évangélique. *Art.* 1.

Si la république polonaise prenait part à la guerre que le roi de Pologne avait suscitée à la Suède, le roi de Prusse ne regardera nullement cette guerre comme *casus fœderis* quant à l'alliance subsistant entre lui et la république, et ne lui donnera que les secours qu'en vertu du traité de Welau, il lui doit dans le cas où elle serait attaquée. Si, au contraire, le roi de Prusse éprouvait des hostilités à cause de la présente alliance, le roi de Suède les regardera comme le *casus fœderis* entre les deux monarques. *Art.* 2.

Les deux parties s'opposeront à ce qu'on établisse de nouveaux péages sur l'Elbe. *Article* 3.

L'*art.* 4 renouvelle ce qui avait été convenu par l'article séparé de l'alliance de 1696, relativement à la garantie de la convention d'Altona en faveur du duc de Holstein.

Alliance d'Alt-Ranstadt, du 16 *août* 1707. — L'alliance de La Haye, conclue pour dix ans, fut rendue perpétuelle par le traité d'Alt-Ranstadt, du 16 août 1707. Les plénipotentiaires étaient, de la part de la Suède, le baron *Jean de Rosenhane* et *André Lejonstedt;* de la part de la Prusse, le comte *Jean-Casimir de Wartenberg*, *Henri Rutger Ilgen*, et *Marquard-Louis de Printzen*.

L'*art.* 5 détermine les secours mutuels à 5,000 fantassins, 1,000 cavaliers et 1,000 dragons.

Les intérêts du protestantisme sont un des principaux objets de ce traité : les deux parties contractantes travailleront à faire cesser les vexations que les luthériens et les calvinistes éprouvent en Hongrie, en Pologne, dans le palatinat du Rhin et en Silésie. Si le roi de Prusse, dans la vue d'être utile aux protestants de ces pays, jugeait convenable d'user de représailles et de traiter ses sujets catholiques de la même manière que les protestants sont traités ailleurs, le roi de Suède promet qu'en tant que cette mesure aura été concertée avec lui et qu'elle ne tendra pas moins à l'avantage des luthériens qu'à celui des réformés, il fera cause commune avec le roi de Prusse; et s'il arrivait que celui-ci fût, par cette raison, attaqué ou offensé par une puissance catholique quelconque, le roi de Suède regardera une telle offense comme le *casus fœderis.* Les deux rois promettent de réunir leurs efforts, lors de la pacification avec la France, pour que la clause du quatrième article de la paix de Ryswick[1] soit annulée. *Art.* 7.

Pour empêcher les dissensions religieuses entre les sujets évangéliques et réformés des deux monarques, ils enjoindront à leurs prédicateurs d'user de modération dans leurs controverses et de s'abstenir de toutes injures et calomnies. *Art.* 8.

Les deux parties veilleront avec un soin particulier à ce que la paix de Westphalie ne soit pas violée. *Art.* 9.

La reine d'Angleterre et l'électeur de Brunswick-Lunebourg seront invités à accéder à ce traité. *Art.* 11.

Par un article séparé, une difficulté qui s'était élevée entre les deux rois comme ducs de Bremen et de Magdebourg, au sujet du directoire du cercle de la Basse-Saxe que l'art. 10 de la paix de Westphalie leur attribue, fut arrangée[2].

---

[1] Vol. I, page 171.

[2] *Voy.* MARTENS, *Recueil,* vol. VIII, p. 73.

SECTION III.

GUERRE DE RUSSIE JUSQU'A LA BATAILLE DE PULTAWA.

Campagne de 1702. — Pour ne pas couper l'histoire de la guerre entre Charles XII et Auguste II, nous n'avons pas fait mention des événements qui se sont passés du côté de la Livonie depuis la bataille de Narva, où l'armée du czar avait été détruite. Ce prince avait profité de cette leçon et des conseils de son allié, le roi de Pologne, pour réformer entièrement son état militaire, et pour créer des armées qui fussent en état de tenir tête aux Suédois, et de les vaincre à leur tour.

Elles y préludèrent par une victoire que le général Schéréméteff remporta le 1 — 11 janvier 1702, près du village d'Errestfer en Livonie, avec des forces, à la vérité supérieures, sur un corps suédois de 7,000 hommes, commandé par le général Schlippenbach. Les Suédois perdirent dans cette affaire plus de 3,000 hommes et leur artillerie [1]. Elle valut à Schéréméteff le grade de feld-maréchal.

Nous ne ferions pas mention de la prise de Marienbourg, en Livonie, qui eut lieu le 20 — 31 août 1702, si parmi les prisonniers que les Russes y firent ne s'était trouvée la célèbre Catherine, âgée alors de dix-sept ans, et femme d'un simple dragon. Pierre Ier l'épousa en 1707, et elle lui succéda sous le nom de Catherine Ire.

Une conquête plus importante, par les conséquences politiques qui en résultèrent, fut celle de la forteresse de Nötebourg sur la Newa. Elle se rendit au feld-maréchal Schéréméteff, le 11 — 22 octobre 1702, après un siége de quinze jours, auquel Pierre Ier assista comme capitaine des bombardiers du régiment des gardes Préobrajenski. Il changea le nom de la ville en celui de Schlüsselbourg, présageant que cette *clef* lui ouvrirait les portes des pays ennemis [2]. Son favori Mentchikoff, alors lieutenant de bombardiers, en fut nommé gouverneur. Le czar entra en triomphe, à Moscou, le 6 — 17 décembre, traînant à sa suite les prisonniers suédois et les trophées qu'il avait conquis.

Campagne de 1703. — Le $\frac{1}{12}$ mai de l'année suivante, le czar se rendit maître de la forteresse de Nyenschanz ou Kantzi; ainsi le vœu de Pierre, d'avoir un port sur la Baltique, fut accompli [3]. Cinq jours après, ce monarque, qui servait toujours comme capitaine de bombardiers, s'embarqua sur 30 chaloupes avec le lieutenant Mentchikoff (ces deux officiers étant les seuls, dit le journal du grand homme [4], qui connussent la marine), et s'empara de deux grandes barques suédoises qui étaient venues porter des secours à Nyenschanz. Le czar célébra cette affaire comme la première victoire navale remportée par les Russes, et se décerna, ainsi qu'à Mentchikoff, l'ordre de Saint-André.

Nyenschanz n'étant pas assez bien situé pour les desseins du czar, il ordonna de le raser, et jeta, le 16 — 27 mai, dans une île de la Newa, qui portait alors le nom de Lust-Eiland, les fondements d'une nouvelle ville qu'il appela Saint-Pétersbourg. Il conçut dès lors l'idée de faire de cette ville la capitale de son empire et le principal dépôt de sa marine; et, pendant l'hiver suivant, il fit construire le fort de Kronschlot, destiné à la défense de Saint-Pétersbourg.

[1] *Journal de Pierre le Grand*, p. 56.
[2] *Ibid.*, p. 86.

[3] *Journal de Pierre le Grand*, p. 96.
[4] *Ibid.*, p. 97.

Peu de temps après la prise de Kantzi, les Russes s'emparèrent aussi de Koporié et de Yamu en Ingrie. Il fit fortifier cette place, et lui donna le nom de Yambourg.

Campagne de 1704. — Le 14 — 25 juillet 1704, les Russes s'emparèrent de Dorpat après un siége de six semaines. Narva fut pris d'assaut le 9 — 20 août, le baron Horn, qui y commandait, ayant refusé de capituler, et rappelé au czar, dans sa réponse à la sommation, que 80,000 Russes avaient été défaits devant cette place par 8,000 Suédois. Iwangorod, qui peut être regardé comme la citadelle de Narva, se rendit par capitulation le 17 — 28 du même mois.

Campagne de 1705. — Au mois de juin 1705, les Suédois tentèrent de détruire Kronschlot et Saint-Pétersbourg. L'amiral Ankerstierna, à la tête d'une flotte de 22 vaisseaux, dont sept de 36 à 54 canons, attaqua le fort et l'escadre russe commandée par le vice-amiral Kreitz, et forte de 29 vaisseaux, dont les 8 plus grands étaient de 24 canons. Mais, après plusieurs tentatives infructueuses, il fut obligé de se retirer avec une perte de 1,000 hommes. Le général Meidel vint par terre de Wiborg avec 10,000 hommes, et attaqua l'île de Kamenoï, faisant partie de Pétersbourg. Romain Bruce, commandant de cette ville, le repoussa le 24 juin — 4 juillet.

A l'ouverture de cette campagne, le czar était entré en Lithuanie à la tête de 60,000 hommes bien disciplinés et d'un train considérable d'artillerie de siége; son projet était de faire le siége de Riga. Pour y réussir, il fallut d'abord déloger de la Courlande le comte de Lœvenhaupt, qui l'occupait avec un corps de 8,000 hommes. En conséquence, il ordonna au feld-maréchal Schérémétefff d'entrer dans ce duché avec 20,000 hommes, dont 4,000 seulement d'infanterie. Le 16 — 27 juillet, Lœvenhaupt remporta, près d'un endroit nommé Gemauerthoff, une victoire brillante sur cette armée : presque toute l'infanterie russe resta sur le champ de bataille avec 13 pièces de canon. Malgré cet avantage, le général suédois, trop faible pour défendre la Courlande contre des forces supérieures, abandonna cette province, et se retira à Riga. Le château de Mittau se rendit au czar le 4 — 15 septembre, et Bansk le 14 — 25 du même mois.

Campagne de 1706. — Jusqu'alors Charles XII, uniquement occupé de son projet de détrôner Auguste, avait laissé Pierre le maître de s'affermir dans ses conquêtes. Ce ne fut qu'au commencement de l'année 1706, qu'ainsi que nous l'avons dit [1], il marcha pour la première fois contre les Russes qui, sous le commandement du feld-maréchal Ogilwi, se retranchèrent, à son arrivée, près de Grodno. Il passa le Bug le 16 janvier 1706, et commença, le 25, le blocus du camp russe. Auguste, qui s'y trouvait, quitta la ville, le 28, avec toute la cavalerie, recommandant à Ogilwi de ne rien entreprendre qu'il ne fût de retour avec son armée de Saxe, à laquelle il avait ordonné d'entrer en Pologne et de combattre le général Rhenskiöld. La perte de la bataille de Fraustadt [2] dérangea ses dispositions. Le maréchal Ogilwi tint à Grodno jusqu'au 10 avril : il profita du débordement des eaux du Niémen, qui avaient emporté les ponts des Suédois, pour évacuer cette place et se retirer en Volhynie, après avoir perdu plus de 6,000 hommes par maladie. Charles XII le suivit jusqu'à Pinsk, où le défaut de subsistances le força de s'arrêter. Il se tourna d'abord vers Jaroslawic, dévasta les terres des adhérents d'Auguste, et alla se réunir, le 17 août, à Strikowice, au général Rhenskiöld [3]. Bientôt après il entra en Saxe, et força Auguste à signer la paix d'Alt-Ranstadt. Pendant qu'il s'arrêtait dans ce pays, Mentchikoff remporta sur le général Mardefeld la victoire de Kalisch, dont nous avons parlé [4].

Campagne de 1707. — Après la paix d'Alt-Ranstadt, plusieurs membres du sénat polonais renouvelèrent la confédération de Sandomir, et, dans une assemblée tenue, le 7 février 1707, à Léopol, déclarèrent nulle la renonciation d'Auguste II. Ils conclurent dans la même ville, le 30 mars suivant, une nouvelle alliance avec le czar, qui promit de ne reconnaître aucun roi de Pologne qui n'eût été élu par le choix libre de la nation. Comme il était mécontent d'Au-

[1] Page 194 de ce volume.

[2] *Voyez* page 195.

[3] *Voyez* page 195 de ce volume.

[4] Page 202.

guste, à cause de sa défection, il déclara qu'il fallait envisager le trône comme vacant par l'abdication du roi, et procéder à une nouvelle élection. Ses armées étant maîtresses de Varsovie et de toute la Pologne, il obtint que la confédération publiât, le 11 juillet 1707, à Lublin, un interrègne : il recommanda, comme candidats, le grand général de la couronne, Siniawski ; le palatin de Mazovie, Schemetruski ; le vice-chancelier, Szembek ; et le maréchal de la confédération, Dœnhoff.

Ce fut pour parer ce coup que Charles XII se mit enfin en marche dans les premiers jours de septembre 1707. Il avait vécu pendant près de onze mois aux dépens de la Saxe, et considérablement renforcé son armée par des recrutements. Ce fut le 20 septembre qu'il rentra en Pologne. Son armée, forte de 44,000 hommes de troupes bien exercées et disciplinées, fut divisée en trois corps : le premier, à la tête duquel était le roi, se dirigea sur Cracovie ; le second sur Posnanie, et le troisième sur une ligne intermédiaire entre les deux. Le czar avait tenu, au mois d'avril, à Zolkieff, un grand conseil de guerre où il avait été convenu qu'on éviterait de livrer bataille aux Suédois en Pologne, parce qu'en cas d'un échec la retraite serait trop difficile, mais qu'on attendrait que l'ennemi fût près des frontières de l'empire, et même qu'on n'en viendrait à une action que lorsqu'une grande nécessité l'exigerait, se bornant à inquiéter l'ennemi, tant dans les passages qu'en lui coupant les vivres, et par des partis qu'on enverrait contre lui [1]. Conformément à ce plan sagement conçu, qu'on doit envisager comme la cause de l'issue de cette guerre, le czar évacua la Pologne aussitôt que Charles XII y entra, et se retira sur Smolensk.

Campagne de 1708. — Au commencement de 1708, Charles XII passa la Vistule sur la glace et dirigea sa marche sur Grodno. Les Suédois s'emparèrent, le 8 février, de Grodno et poussèrent de là sur Minsk. Les Russes, qui se retiraient devant eux, détruisirent partout les ponts et les magasins. Le 10 juillet, Charles XII passa la Bérésina, dont le nom a acquis de nos jours une si triste célébrité. Le 14, il passa la Bobruia, et battit, auprès de Golowtchin, 30,000 Russes qui, sous les ordres de Schérémételf, y occupaient un camp retranché.

Charles XII s'était proposé d'aller à Moscou et d'y détrôner le czar, comme il avait fait à Varsovie du roi de Pologne ; il comptait trouver en Russie autant de partisans qu'il s'en était présenté en Pologne. En effet, les changements introduits par le czar dans la vue de civiliser sa nation, avaient indisposé beaucoup de grands attachés à leurs anciennes mœurs et à leurs institutions, et refusant d'accepter des bienfaits dont leur ignorance ne leur permettait pas de connaître le prix. Mais Charles XII, qui était opiniâtre sans être constant dans ses projets, changea de résolution à son arrivée à Mohileff. C'est là que la Providence avait marqué le terme de ses prospérités. Comme si elle l'avait frappé de folie, Charles XII, écoutant des conseillers perfides qui voulaient perdre Lœvenhaupt, tourna brusquement vers la droite pour se rapprocher de l'Ukraine, sans attendre l'arrivée de ce général qui lui amenait 12 à 16,000 hommes avec un convoi de 6 à 7,000 chariots de vivres et de munitions dont il éprouvait le plus grand besoin.

L'Ukraine avait été abandonnée aux Russes par la paix de Moscou de 1686 [2]. Le prince Wasilei Galitzin qui, pendant la minorité des deux czars, Iwan et Pierre, avait gouverné la Russie comme conseiller de la régente, avait fait nommer, le 25 juillet 1687, hetman des Cosaques, Iwan Mazeppa, homme doué d'un esprit hardi et d'une grande dissimulation, qui lui servit pour couvrir l'excès de son ambition. Il sut gagner l'estime et la confiance du czar par ses exploits dans la guerre contre les Turcs, et surtout au siége d'Azof. Lorsque Pierre fonda ou restaura, en 1690, l'ordre de Saint-André, Mazeppa fut le second personnage qu'il en décora [3]. Après avoir rendu divers services dans la guerre contre Charles XII, il fut envoyé, au mois d'avril 1705, à la tête de ses Cosaques, dans la Pologne méridionale où il prit ses quartiers d'hiver. Ce fut pendant ce séjour, au milieu de partisans de

[1] *Journal de Pierre le Grand*, p. 197.

[2] *Voyez* page 164 de ce volume.

[3] Golowin fut le premier décoré de l'ordre de Saint-André ; Schérémételf, le troisième ; le czar et Mentschikoff furent le quatrième et le cinquième.

Voyez ci-dessus, page 201.

Lesczinski, que Mazeppa, qui, dans sa jeunesse, avait professé la religion catholique, forma des liaisons avec des Jésuites qui le mirent en rapport avec Stanislas lui-même. Son plan, qui tendait à se rendre indépendant, mûrit lors des progrès que Charles XII fit en Lithuanie en 1708. Les innovations ordonnées par le czar lui servirent de moyen pour exciter le mécontentement des Cosaques; il leur représenta l'exemple de leurs confrères du Don, qui avaient renoncé à l'obéissance du czar. Pour tromper la vigilance des émissaires de ce monarque qui commençaient à soupçonner ses desseins, Mazeppa, qui était âgé de soixante ans, contrefit pendant une année entière le malade. Sous prétexte de préparatifs contre Charles XII, il fortifia Baturin, sa résidence, et ses autres places. Ainsi préparé, il attendit l'arrivée du roi de Suède pour se réunir à lui avec toutes ses forces.

Charles XII passa le Dnepr le 5 septembre; le 15, il entra dans l'Ukraine. Aussitôt que Pierre se fut aperçu de la faute que faisait le roi, il laissa sa principale armée sous les ordres du maréchal Schérémeteff, qu'il chargea de suivre de près et d'observer les mouvements de Charles; lui-même, avec un corps d'élite, alla à la rencontre de Lœvenhaupt. Il le joignit à Liesna, village situé à peu de distance de Propoïsk, dans le palatinat de Mstislaw, et lui livra bataille le 28 septembre — 9 octobre 1708. Les Suédois furent complétement défaits, et perdirent au moins 6,000 hommes avec tout le convoi destiné pour l'armée de Charles XII, auquel Lœvenhaupt ne put amener qu'environ 5,000 hommes. La retraite de ce général fut très-glorieuse. Il l'exécuta dans le plus bel ordre et sous les yeux d'un ennemi victorieux qui n'osa le poursuivre. Ce fut dans le district de Starodoub, dans l'ancienne Sévérie, qu'il joignit le roi. La journée de Liesna fut la première que les Russes remportèrent sur des troupes régulières. Pierre s'exprime ainsi dans son journal: « Cette victoire fut la cause de tous les heureux succès qu'ont eus depuis les armées de Russie, parce que ce fut la première épreuve du soldat qui l'enhardit et le remplit d'une confiance qui fut le principe du gain de la bataille de Pultawa, et pour ainsi dire la mère de cette seconde victoire qui en naquit au bout de neuf mois, à compter du 28 septembre 1708, jusqu'au 27 juin 1709. »

La trame de Mazeppa ayant transpiré, ce traître se mit précipitamment à la tête de 4 à 5,000 hommes seulement, avec lesquels il passa, le 22 octobre — 2 novembre, la Desna; le 28 octobre — 8 novembre, il se réunit à Charles XII à Horki. Dès le 31 octobre — 11 novembre, le prince Mentchikoff mit le siége devant Baturin. Pour sauver cette place, Charles XII passa, le 2 — 13 novembre, la Desna; mais il ne put arriver à temps. La capitale de Mazeppa fut prise d'assaut dès le 3 — 14 et réduite en cendres. Le 7 — 18, le czar, qui s'était rendu en hâte à Gluchow, fit élire un nouvel hetman; ce fut Iwan Ilitsch Skoropadski. Charles XII, après avoir traversé des déserts et des ruines de villages détruits, s'enfonça dans l'Ukraine, et prit, vers la fin de décembre, ses quartiers d'hiver à Romna et Hadjatsch, deux forts des Cosaques. Son armée souffrit beaucoup, tant par les escarmouches continuelles que lui livrèrent les Russes, que par le manque de vivres et le froid rigoureux qui fit périr près de 4,000 Suédois.

Campagne de 1709. — Mazeppa, désolé de n'avoir pu procurer à son allié l'accroissement de forces qu'il en avait espéré, persuada les Cosaques Zaporogues à se déclarer pour les Suédois. Leur chef, l'ataman Horodenski, conclut, le 28 mars 1709, une alliance avec Charles XII, à Budiczin. On peut regarder cet événement comme une des causes de la perte de ce monarque, parce qu'il l'engagea à s'arrêter devant Pultawa, au lieu de marcher à droite vers le Dnepr, pour maintenir la communication avec la Pologne, et se renforcer par la cavalerie légère polonaise. C'était l'avis du comte de Piper et des meilleurs généraux de Charles; mais les Cosaques Zaporogues s'étant offerts de prendre d'assaut la place de Pultawa, le roi, mal conseillé par le général Rhenskiöld, homme présomptueux et doué de peu de talents, se décida à la prise de cette place. Toutefois ne voulant pas laisser aux Cosaques l'honneur d'une conquête si importante, il résolut d'en former le siége, quoiqu'il manquât de tout ce qu'il fallait pour une pareille opération.

Bataille de Pultawa. — Le siége commença le 4 avril, et dura, sans aucun succès, pendant plus de deux mois; pendant ce temps, le général russe Jakowleff détruisit, le 19 mai, la setcha des Zaporogues. L'armée russe, forte de

60,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Schéréméteff, le prince Mentchikoff, et le général Bauer, et à laquelle le czar lui-même se trouvait comme colonel des gardes, s'étant approchée pour faire lever le siége, et ayant passé la Worskla, Charles XII, qui avait tout au plus 25,000 hommes, dont la moitié Cosaques et Valaques [1], lui livra bataille, le 27 juin — 8 juillet 1709, près de Pultawa. Les Suédois déployèrent dans cette journée sanglante toute la valeur qui caractérise cette nation estimable sous tant de rapports; mais, accablés par le nombre, et foudroyés par une artillerie formidable, à laquelle ils ne pouvaient pas répondre, faute de munitions, ils furent obligés de plier. Plus de 9,000 Suédois restèrent sur le champ de bataille. Le roi lui-même, blessé au pied, se sauva dans une calèche, avec Mazeppa et quelques centaines de cavaliers, passa le Dnepr le 12 — 23 juillet, et une seconde fois, le 15 — 26 à Olschakoff, puis se rendit à Bender.

Charles XII n'avait donné aucun ordre pour le cas d'une retraite. En quittant les débris de son armée, il en laissa le commandement à Lœvenhaupt, avec ordre de passer la Worskla et de conduire l'armée en Crimée; mais ce général n'ayant ni artillerie, ni vivres, ni munitions, fut obligé de capituler, le 30 juin — 11 juillet, à Perewolotschna, et de se rendre prisonnier au prince Mentchikoff, avec environ 16,000 hommes qui restaient. Outre ce général, le comte de Piper, et le maréchal Rhenskiöld, les deux concurrents dans la faveur du roi, tombèrent au pouvoir des Russes, ainsi que les généraux Schlippenbach et Roos [2].

La bataille de Pultawa est le terme de la prépondérance de la puissance suédoise dans le nord de l'Europe. L'élite de l'armée suédoise avait péri ou avait été réduite en captivité, et le royaume était hors d'état de fournir une nouvelle armée. La Suède n'avait pas un ami : Charles XII, comptant sur sa fortune, avait négligé toutes les liaisons politiques qui pouvaient arrêter la chute de sa monarchie. En perdant son armée, il conserva néanmoins le courage, ou plutôt cette inflexible persévérance, qui faisait le fond de son caractère. En vain s'efforça-t-il de soulever les Turcs contre le czar : cinq années qu'il employa à lutter contre les intrigues du sérail achevèrent sa ruine, et firent perdre à la Suède tout le fruit des conquêtes de Gustave-Adolphe et de Charles-Gustave.

---

[1] Les 12,000 Suédois qui se trouvaient à la bataille de Pultawa, étaient tout ce qui restait des 45,000 hommes avec lesquels Charles XII avait quitté la Saxe, et des 16,000 que Lœvenhaupt avait dû lui amener de la Livonie.

[2] ADLERFELD, *Histoire militaire de Charles XII*, tom. III, p. 285. NORDBERG, *Leben Carls XII*, tom. II, p. 30. *Journal de Pierre le Grand*, p. 258. GORDON, *Histoire de Pierre le Grand*, tom. I, liv. VIII. VOLTAIRE, *Histoire de Pierre le Grand*, tom. I, chap. 18. *Vie du général Lœvenhaupt*, ch. 16. Pierre le Grand, en écrivant sur le champ de bataille de Pultawa à l'amiral Apraxin, pour lui annoncer sa victoire, ajouta ces mots par forme de post-scriptum : « Maintenant, avec l'aide de Dieu, la pierre fondamentale pour la construction de Pétersbourg est parfaitement posée. » STÆHLIN, *Anecdotes originales de Pierre le Grand*, nos 60 et 115.

SECTION IV.

RENOUVELLEMENT DE LA GRANDE ALLIANCE DU NORD, JUSQU'A L'EXPULSION DES SUÉDOIS DE L'ALLEMAGNE.

Traité de Moscou, du 22 janvier 1701. — La bataille de Pultawa fut le signal du renouvellement de la grande alliance qui, au commencement du XVIIIe siècle, avait été formée contre la Suède. Le roi de Danemarck qui, le premier, avait été obligé de renoncer à cette ligue [1], avait renoué, dès le commencement de 1701, ses liaisons avec le czar. Une alliance très-secrète avait été conclue, le 12 — 23 janvier de cette année, à Moscou : *Féodor Alexiewitsch Golowin* et *Paul Heins* la signèrent au nom du czar et du roi de Danemarck. Celui-ci s'engagea d'envoyer trois régiments d'infanterie et trois de cavalerie pour le service de la Russie ; si la guerre éclatait entre la France et les alliés de la Suède, c'est-à-dire la Grande-Bretagne et les États-généraux, le roi de Danemarck s'obligeait d'agir contre le roi de Suède avec toutes ses forces de terre et de mer [2]. Mais, quoique la guerre pour la succession d'Espagne éclatât peu de temps après, Frédéric IV n'exécuta pas cet engagement, sans qu'il soit connu par quel motif ou de quelle manière il put s'en dispenser.

Alliance de Dresde, du 28 juin 1709. — Par la suite ce monarque négocia avec le roi de Prusse et avec les États-généraux pour les engager à envoyer des secours à Auguste II. Le premier s'y refusa constamment ; les autres firent quelques faibles démarches en faveur de ce prince. Les circonstances changèrent, lorsque, Charles XII s'étant enfoncé dans l'Ukraine, on pouvait prévoir sa perte prochaine. Frédéric IV ayant visité Auguste II à Dresde, à son retour d'un voyage qu'il avait fait en Italie, ces deux princes conclurent, le 28 juin 1709, un traité par lequel l'alliance de 1699 fut renouvelée. Frédéric s'engagea à envahir la Suède, aussitôt que le czar aurait accédé à l'alliance ; il ne promit pourtant pas d'attaquer les possessions suédoises en Allemagne, ni les États du duc de Holstein-Gottorp [3].

Les deux alliés se rendirent de Dresde à Berlin pour inviter le roi de Prusse à prendre part à leur ligue ; mais tout ce qu'ils purent obtenir de ce prince, fut la conclusion d'un traité d'amitié, qui fut signé le 7 juillet, et par lequel Frédéric Ier promit d'accorder à leur armée toute assistance compatible avec la neutralité qu'il était décidé à observer, et de prendre part à la guerre, lorsque celle qui avait pour objet la succession d'Espagne serait finie [4].

Après la bataille de Pultawa, plusieurs magnats polonais et parmi eux le prince Lubomirski et le maréchal de la confédération de Sandomir, se rendirent à Dresde, et invitèrent Auguste II à reprendre la couronne. Ce prince déclara, par un manifeste daté du 8 août, que son consentement à la paix d'Alt-Ranstadt lui avait été arraché par la force. Il se mit à la tête d'un corps de 13,000 hommes, entra en Pologne, et arriva, le 5 octobre, à Thorn. Aussitôt la confédération de Sandomir fut renouvelée ; Stanislas et un corps suédois commandé par le général Crassau, que son protecteur avait fait venir de Suède, se retirèrent en Poméranie, et Auguste fut généralement reconnu.

Alliance de Thorn, du 8 octobre 1709. — Le

---

[1] *Voyez* ci-dessus, page 186.

[2] On ne connait l'existence de ce traité que par le *Journal de Pierre le Grand*, qui en parle p. 40.

[3] LAMBERTY, *Mémoires*, tom. V, p. 413.

[4] POELNITZ, *Mémoires*, tom. I, p. 512. LAMBERTY, *Mémoires*, tom. V, p. 413.

8 octobre, Auguste eut une entrevue à Thorn avec le czar. Celui-ci ayant abandonné le projet de faire nommer un successeur à ce prince, la réconciliation eut lieu, et l'alliance entre les deux souverains fut renouvelée. Auguste II renonça, en faveur de la Russie, à toute prétention de la république polonaise à la Livonie. Pierre promit de tenir continuellement sur pied, pour le secours d'Auguste, un corps de 4,000 hommes.

Alliance de Copenhague, du 22 *octobre* 1709. — Le czar fit d'abord quelques difficultés de recevoir le roi de Danemarck dans l'alliance, parce que ce prince avait manqué aux engagements qu'il avait contractés avec lui en 1701. Il céda néanmoins aux représentations du roi de Pologne; et, le 22 octobre 1709, il fut conclu, à Copenhague, un nouveau traité d'alliance offensive et défensive entre la Russie et le Danemarck. Ce fut le prince Wasili Dolgorouki qui le signa pour le czar [1].

Alliance de Marienwerder, du 28 *octobre* 1709. — Peu de jours après, ce monarque eut avec le roi de Prusse une entrevue à Marienwerder. Ce fut là, selon l'opinion reçue, quoique contestée, que Pierre déclara verbalement au général saxon, comte de Flemming, qu'il ne pouvait plus être question, comme au commencement de la guerre, de conquérir la Livonie et l'Esthonie pour la Pologne, mais qu'ayant supporté le fardeau de la guerre, les engagements pris par des traités et conventions devaient faire place à de nouveaux arrangements.

Le 28 octobre, le czar et le roi de Prusse conclurent, à Marienwerder, une alliance défensive; mais, quoiqu'on montrât à Frédéric la perspective de conquérir la Poméranie, il persista dans son système de neutralité et ne voulut pas prendre part à la guerre contre la Suède.

Les traités de Dresde, de Thorn et de Copenhague ayant recréé la grande alliance du Nord, la guerre fut poussée avec vigueur. Frédéric IV l'avait déclarée à la Suède le 9 novembre 1709. Une armée danoise de 18,000 hommes, commandée par le comte de Reventlau, débarqua, le 12 novembre, en Scanie, s'empara de Helsingborg, et assiégea Landscrona et Malmœ. La Suède manquait entièrement de troupes, et ce ne fut que par de grands efforts que le comte Magnus Stenbock parvint à réunir 12,000 hommes plus zélés qu'exercés. Le comte de Reventlau étant tombé malade, le commandement des Danois fut confié au général Ranzau. Stenbock le défit le 10 mars 1710, près de Helsingborg. Les Danois, dans cette affaire, perdirent 4,000 morts, 3,000 prisonniers, 31 canons et tous leurs équipages, et furent obligés de se rembarquer.

Traité de concert de La Haye, du 31 *mars* 1710. — Il était à craindre que la guerre qui venait d'éclater en Scandinavie ne s'étendît sur les provinces allemandes de la Suède. D'un autre côté, Charles XII avait envoyé au général Crassau l'ordre d'envahir la Saxe. Auguste II, voulant écarter le danger de ses pays héréditaires qui ne s'étaient pas encore remis des maux qu'ils avaient soufferts pendant le séjour des Suédois en 1706, adressa, de concert avec le czar, à la diète germanique, une déclaration portant qu'on était disposé, de la part des alliés du Nord, de respecter la neutralité des possessions allemandes du roi de Suède, pourvu que le général Crassau ne quittât pas la Poméranie et que l'Empire se chargeât de la garantie de cet arrangement. L'empereur et les puissances alliées contre la Suède accueillirent avec empressement une proposition qui assurait la tranquillité de l'Allemagne. On projeta, le 28 novembre et le 24 décembre 1709, à La Haye, une convention de neutralité, dont l'admission éprouva des difficultés de la part de la régence suédoise. La menace du czar d'envahir la Poméranie suédoise engagea l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux à conclure, le 31 mars 1710, à La Haye, un traité de concert aux conditions suivantes :

La neutralité des États suédois et danois en Allemagne et celle du duché de Sleswick et de la Jutlande seront maintenues; les troupes suédoises en Poméranie n'envahiront pas la Pologne et n'exerceront aucun acte d'hostilité ni hors l'Empire, ni dans l'Empire, y compris le duché de Sleswick et la Jutlande; les troupes du roi de Danemarck en Jutlande, dans le duché de Sleswick et les possessions en Allemagne, n'exerceront de même aucun acte d'hostilité. Les troupes que le czar pourra envoyer au secours du roi de Danemarck, ne traverseront pas l'Empire. Les trois puis-

[1] *Journal de Pierre le Grand*, p. 277.

sances contractantes garantissent cette neutralité [1].

L'Empire germanique accéda à cette garantie par un avis du 2 avril 1710. Le roi Auguste l'accepta par une déclaration du 21 juin, et le czar, par une autre du 3 juillet. Le roi de Danemarck y accéda aussi le 11 juillet, mais y ajouta quelques conditions que la régence de Suède jugea inadmissibles. Cette circonstance engagea les puissances qui avaient conclu la convention du 31 mars, de s'associer quelques autres princes intéressés au maintien de la tranquillité de l'Allemagne septentrionale, et à conclure avec eux une nouvelle convention le 4 août 1710.

Second concert de La Haye, du 4 août 1710. — Les parties contractantes de ce traité sont : l'empereur, la Grande-Bretagne, les États-généraux, le roi de Prusse, les électeurs de Mayence, Palatin et de Brunswick-Lunébourg, le prince-évêque de Münster, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et de Mecklenbourg, et le landgrave de Hesse-Cassel. Elles convinrent de former une armée de 15 à 16,000 hommes destinés à donner force au concert du 31 mars. L'empereur promit de fournir pour cet objet 2,000 cavaliers ; la Grande-Bretagne, et les États-généraux ensemble, 8,400 fantassins ; le roi de Prusse et l'électeur de Brunswick-Lunébourg, chacun 500 cavaliers et 2,100 hommes d'infanterie; l'électeur de Mayence, 500 cavaliers ; l'électeur Palatin, 500 cavaliers et 1,400 fantassins; chacun des autres alliés 700 fantassins [2].

Le roi de Suède protesta contre ces conventions. De Bender, où il se trouvait, il ordonna à ses ministres à Vienne et à Ratisbonne de déclarer que, loin de voir dans le concert de La Haye un traité d'alliance défensive, il l'envisageait comme un moyen de favoriser ses ennemis, puisqu'il tendait à le désarmer et à livrer ses États d'Allemagne sans défense à tous ceux qui voudraient les envahir ; qu'en conséquence il regarderait comme ses ennemis tous ceux qui tenteraient de lui interdire l'usage des moyens que Dieu avait mis entre ses mains.

Campagne de 1711. — Les alliés du Nord se regardèrent comme dispensés, par cette déclaration, de l'obligation de respecter la neutralité des États allemands du roi de Suède. Au mois d'août 1711, les Saxons, réunis aux Polonais et aux Russes, passèrent l'Oder dans les environs de Lebus, au nombre de 35,000 hommes. Ils occupèrent Anclam et Greifswalde, et cernèrent Stralsund. Ce fut dans les environs de cette ville que 20,000 Danois se joignirent à cette armée. Wismar fut aussi assiégé; mais au commencement de l'année 1712 les deux siéges furent levés, et les Danois se retirèrent dans le Holstein.

Campagne de 1712. — Ce fut en 1712 que les alliés firent de grands efforts pour pousser la guerre contre les possessions suédoises en Allemagne. Le 21 juillet, les Danois passèrent l'Elbe à Blankenèse, et assiégèrent Stade. Cette place capitula le 7 septembre. Le roi de Danemarck se rendit maître de tout le duché de Bremen et de celui de Verden. Le czar Pierre assiégea de nouveau Stralsund et Stettin. Une tentative de s'emparer de l'île de Rügen échoua, parce que les Suédois réussirent à y faire passer 9,000 hommes commandés par le général Stenbock. Ce général passa de là à Stralsund ; il sortit de cette ville le 29 octobre, entra dans le duché de Mecklenbourg, et occupa Rostock le 14 novembre. Les alliés ayant fait mine de vouloir le cerner, il se jeta promptement sur les Danois qui arrivaient par Gadebusch, et remporta sur eux une victoire, le 20, près de cette ville. Le roi de Danemarck commandait en personne, ayant sous ses ordres le général Ranzau ; les Saxons étaient commandés par le feld-maréchal de Flemming.

Pendant que ceci se passait dans le nord de l'Allemagne, l'empereur, le roi de Prusse, l'électeur de Brunswick-Lunébourg, le landgrave de Hesse-Cassel et l'évêque de Münster, convinrent de forcer les parties belligérantes à respecter la neutralité de l'Empire. On rédigea un projet de traité aux conditions suivantes. Il sera réuni une armée de 20,000 hommes. On signifiera

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 249. Cette convention est signée par le comte de *Sinzendorf*, le duc de *Marlborough*, l'envoyé *Townsend*, et huit commissaires hollandais.

[2] Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VIII, partie I, page 254. Le traité ne parle que de quinze à seize mille hommes, mais le détail en indique vingt et un mille.

aux parties belligérantes qu'elles aient à quitter dans trois semaines les] frontières de l'Empire, à donner réparation pour le mal qu'elles ont fait, et à promettre qu'elles n'inquiéteront pas l'Allemagne pendant toute la durée de la guerre avec la France. Dans le cas où elles s'y refuseraient, on les déclarera ennemies de l'Empire, et on les poursuivra comme telles. Enfin, cette déclaration sera faite au roi de Suède d'une manière ferme, et au czar avec tout le ménagement possible. Les places du duché de Mecklenbourg seront évacuées; celles des duchés de Bremen et de Poméranie remises à l'empereur à titre de séquestre. Les revenus, déduction faite des frais de séquestre, seront payés au Danemarck. Il ne sera pas permis à la Suède d'entretenir en Allemagne plus de troupes que n'en exigent les garnisons des places fortes, ni d'envoyer ses troupes en Pologne; elles devront passer la mer dans un temps à déterminer, sans que les alliés puissent les inquiéter. Si l'une des parties était vaincue, l'armée de l'Empire se joindra à la partie qui aura succombé. Si un des alliés fait une paix particulière, on le forcera de quitter le territoire allemand.

Premier congrès de Brunswick. — Un congrès fut ouvert au mois de décembre 1712, à Brunswick, pour délibérer sur les moyens d'exécuter cet arrangement, qui fut aussi l'objet d'une négociation à La Haye avec les États-généraux; mais on ne put s'accorder ni dans cette ville ni à Brunswick, et le congrès se sépara au mois de février 1713.

Traité de Bender, du 1er septembre 1712. — La même année 1712, le 1er septembre[1], le roi de Suède renouvela, dit-on, à Bender, son al-

[1] *Observations sur le traité du 1er septembre 1712, entre Louis XIV, roi de France, et Charles XII, roi de Suède.* (Ces observations m'ont été fournies par un ami que j'avais consulté sur l'authenticité du traité de Bender.)

Suivant Du Mont (*Corps dipl.*, tom. VII), il aurait été conclu à Bender, le 1er septembre 1712, un traité d'alliance entre Louis XIV et le roi de Suède Charles XII. Une des principales obligations contractées par le roi de France dans ce traité, aurait été d'intervenir de tout son pouvoir auprès de la Porte pour l'engager à rompre de nouveau avec le czar Pierre Ier et à embrasser les intérêts du roi de Suède; et, à cet effet, le roi de France aurait dû faire tenir à son ambassadeur à Constantinople les sommes nécessaires pour atteindre ce but. On doit remarquer que, cinq mois auparavant, c'est-à-dire le 5 avril, la paix avait été conclue entre le czar et les Turcs, par la médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

Enfin le roi de France se serait engagé, par l'article 5, à faire donner un million sur le réquisitoire du roi de Suède aux adhérents du roi Stanislas en Pologne, et, par l'article 7, à faire payer chaque mois à S. M. Suédoise un subside de 100,000 écus, à compter du jour de l'entrée de ce prince avec son armée dans la Poméranie, la Misnie et la Silésie, jusqu'au moment de la signature de la paix avec l'Allemagne, ou jusqu'à ce que l'armée suédoise vînt à sortir desdits pays.

Ce traité est rappelé dans Du Mont sans aucune des formes ordinaires, et il n'est point fait mention des noms des plénipotentiaires qui l'auraient négocié et signé. Il y a tout lieu de croire que c'est un de ces projets que les Hollandais faisaient courir dans tous les cabinets de l'Europe, pour réchauffer les dispositions hostiles de leurs alliés contre Louis XIV, et que cet acte diplomatique est de tout point apocryphe et supposé.

Il suffit de réfléchir sur la situation financière de la France à cette époque, sur le grand intérêt qu'elle avait de ne point embarrasser la négociation de la paix générale, pour se tenir en garde contre l'existence de stipulations qui l'auraient engagée seule et sans alliés, non-seulement à soutenir la Suède contre les puissances du Nord, mais aussi à tenter de rétablir le roi Stanislas sur un trône occupé par Auguste, appuyé de l'alliance autrichienne et de celle du czar. C'eût été éloigner indéfiniment la conclusion de la paix, et exposer la France à des efforts qui étaient hors de proportion avec ses moyens. Saint-Simon, Voltaire, Duclos et les autres historiens des dernières années de Louis XIV, reconnaissent tous que la guerre de la succession d'Espagne avait mis les finances de ce monarque dans le plus grand état de délabrement: or, comment supposer qu'il allât s'engager à payer une somme d'un million aux adhérents du roi Stanislas, et à la Suède un subside de 100,000 écus par mois qui pouvait s'élever à une somme de plusieurs millions pour peu que la guerre durât, et ce indépendamment des sommes nécessaires pour amener les ministres de la Porte à reprendre un système hostile vis-à-vis du czar? La paix entre le czar et la Porte s'était faite, comme on vient de le dire, sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, le 5 avril 1712; Louis XIV éprouvait infiniment de peines à l'obtenir pour lui de ses ennemis, et notamment des Hollandais et des Autrichiens, et l'on sait qu'il n'y réussit, après deux ans de négociations, qu'en détachant en quelque sorte la reine Anne de cette formidable confédération. La suspension d'armes qui précéda la paix avec l'Angleterre est du 19 août 1712. Peut-on croire qu'un ministre aussi habile et aussi prudent que le marquis de Torcy eût fait marcher de front, avec une négociation importante, d'un intérêt capital pour la France, comme celle de la paix avec l'Angleterre, la négociation de stipulations d'un objet vague et d'un résultat encore plus incertain avec deux rois dont l'un n'était que titulaire, et dont l'autre, prisonnier à 400 lieues de ses États, avait perdu la majeure partie de ses anciennes provinces germaniques,

liance avec la France. Cette puissance promet d'engager la Porte Ottomane à rompre avec le czar. Le roi de Suède garantit l'engagement du roi Stanislas de céder à la Porte la ville de Kaminiec et la partie de la Podolie qui en dépend et qu'elle a possédée avant la paix de Carlowitz; en revanche, elle forcera le czar à restituer à la république Kieff et l'Ukraine. Le roi de France fournira un million de livres pour les adhérents du roi Stanislas en Pologne. En cas que la paix ne soit pas conclue cette année, le roi de Suède promet, « après avoir joint et ra-

---

ainsi que ses conquêtes, et précipité son royaume dans un abîme de maux!

Si la France eût été dans le cas de donner à la Suède un subside aussi considérable que celui dont il est question dans le prétendu traité du 1er septembre 1712, n'est-il pas présumable qu'elle lui eût continué, après la victoire du maréchal de Stenbock à Gadebusch (20 décembre 1712), la prestation des secours qui avaient contribué à ce succès des armes suédoises? En effet, la conservation de cette armée, et, par suite de sa conservation, le maintien du roi de Suède en Poméranie, et son rétablissement dans ses autres provinces du nord de l'Allemagne, devaient importer beaucoup à la politique de Louis XIV; et le sacrifice de si grands intérêts ne peut s'expliquer que par la situation difficile des propres affaires de ce prince. On peut se rappeler qu'après la bataille de Gadebusch, le maréchal de Stenbock, au lieu de battre les Russes et de passer en Pologne, traversa le Mecklenbourg et s'enfonça dans le Holstein à la poursuite des Danois, des Saxons et des Russes; mais ces derniers s'étant rendus maîtres de Friedricstadt, il ne resta à l'armée suédoise d'autre retraite que vers Tonningen; elle s'y retira; l'ennemi évita une action générale et se contenta d'enfermer les Suédois de tous côtés, en sorte qu'ils furent en proie à la plus horrible famine. C'était bien alors qu'un secours en vivres ou en argent de la part de la France ou de toute autre part, eût eu les résultats les plus avantageux pour la Suède; quelques frégates auraient suffi pour protéger l'entrée d'un convoi et tenir libre l'embouchure de la rivière d'Eyder, seul point où l'armée de Stenbock pût recevoir quelque assistance soit de la Suède, soit des étrangers. L'armée ne fut secourue ni par la régence de Suède, ni par aucune puissance: elle fut obligée de capituler le 16 mai 1713; cette capitulation, connue sous le nom de traité d'Oldenswort, fut suivie bientôt après de la perte de Stettin qui entraîna celle de la majeure partie de la Poméranie suédoise.

Il est très-probable qu'il n'y eut point de traité ni de convention entre Louis XIV et Charles XII, pendant la captivité de ce dernier à Bender; que Louis XIV se borna à un secours en argent pour l'armée de Stenbock, avant la bataille de Gadebusch, et à quelques démarches qu'il fit faire par le comte Désalleurs, son ambassadeur auprès de la Porte Ottomane, soit pour adoucir la situation personnelle du roi de Suède, soit pour faciliter son retour dans ses États, soit peut-être aussi pour diviser les ennemis de ce prince et leur susciter des embarras dans leurs négociations avec la Porte; ce qui toutefois ne dut avoir lieu qu'avec les ménagements et la réserve que commandaient à la France des difficultés de plus d'un genre à la fin d'une guerre malheureuse.

Louis XIV ne devait pas ignorer que la régence, et en général tous les ordres de Suède, n'étaient pas favorables au projet de rétablissement du roi Stanislas sur le trône de Pologne, idée favorite de Charles XII, à laquelle il subordonnait en quelque sorte les intérêts de sa couronne. « *Tant qu'on voudra,* disait à cette époque un paysan d'Upland, membre de la diète, *soutenir deux affaires aussi difficiles que sont celles de défendre le royaume et de rétablir le roi Stanislas dans le sien, je crois que, quand on pourrait convertir en argent tout ce qui est en Suède, il ne suffirait pas pour l'exécution de ce double dessein.* » Louis XIV ne devait pas ignorer non plus que les Turcs partageaient cet éloignement pour une entreprise que les Hollandais et les Anglais avaient grand soin de présenter au divan comme devant attirer une nouvelle guerre avec le czar et l'empereur. Instruit de ces dispositions, et ne voulant pas augmenter les difficultés qui retardaient la paix avec Charles VI, le roi de France appréciait sans doute la convenance et même la nécessité des ménagements envers le roi Auguste, allié de l'empereur, et nous croyons trouver la preuve de ces ménagements et de nos conjectures dans les motifs qui, plus tard, firent conclure à S. M. T.-C. et au roi de Pologne le traité de Rizzina, signé le 20 août 1714, quinze jours avant la paix de Bade *.

Le maréchal de Tessé, dont les mémoires ont été publiés en deux volumes en 1807, fut chargé, en mai 1717, par le conseil des affaires étrangères de France, que présidait alors le maréchal d'Huxelles, de suivre des conférences avec les ministres du czar Pierre Ier sur un projet d'alliance (le czar était arrivé le 7 mai à Paris, et y séjourna jusqu'au 21 juin). On trouve dans le deuxième volume de ces mémoires, p. 321, les *instructions secrètes* qui furent données à M. de Tessé pour cette négociation. Elles contiennent un exposé rapide, mais qui semble

* On ne connaît ce traité que par ce qu'on lit dans les Mémoires de Tessé. On y voit les stipulations. Les deux rois promettent d'employer leurs bons offices pour procurer le rétablissement de la paix dans toute l'Europe. Aussi le roi de Pologne s'engage d'interposer ses offices pour accélérer la conclusion de la paix entre le roi de France et l'empereur; il se réserve cependant de fournir son contingent comme électeur de Saxe. Le roi de France promet de même d'agir non seulement à la Porte, pour assurer le maintien de la paix entre les Turcs et la Pologne, mais aussi auprès du roi de Suède pour sa réconciliation avec ses ennemis, et pour le rétablissement de la paix dans le Nord. A la place de Rizzina, endroit inconnu, il faut probablement lire Rydzina, nom polonais du château de Reissen, près Lissa (Leszeno), berceau de la famille Leszinski.

(*Note de l'Éditeur.*)

massé ses troupes, et après avoir rétabli ses affaires en Poméranie, » d'entrer en Silésie et en Misnie, selon le premier accord réitéré et conclu à Bender, le 17 octobre 1710. Cet accord n'est connu que par cette citation. En échange la France s'oblige à payer au roi de Suède 100,000 écus de France par mois, à compter du jour où il entrera avec son armée dans lesdits pays, jusqu'à celui où il en sortira ou que la paix se fera [1].

Campagne de 1713 *en Allemagne.* — Après la bataille de Gadebusch, Stenbock avait passé la Trave et était entré dans le duché de Holstein. Il ternit sa réputation en incendiant, le 9 janvier 1713, la ville d'Altona qui fut entièrement réduite en cendres. Stenbock partage l'infamie de cette barbarie inutile avec le comte de Welling, gouverneur de Bremen, avec lequel elle avait été concertée. Dès lors la fortune lui tourna le dos. Le czar Pierre, averti de la marche de Stenbock, avait précipitamment quitté Carlsbad, et était allé se mettre à la tête de ses troupes en Mecklenbourg, dans l'intention de se réunir aux Danois avant que Stenbock pût les attaquer. Mais les Saxons, qui ne voulaient pas partager avec les Russes l'honneur de la victoire dont ils se flattaient, se décidèrent à ne pas attendre l'arrivée du czar qui n'était plus qu'à une journée de marche, lorsque la bataille de Gadebusch fut livrée. Stenbock s'étant ensuite retiré par Itzehœ, au delà de l'Eider jusqu'à Husum, pour se procurer des vivres, le czar se joignit aux Danois et aux Saxons, et marcha par Hambourg et Wandsbeck à Rendsbourg. L'armée combinée se montait à 50,000 hommes, et la situation de Stenbock commença à devenir critique.

Convention de Friedrichsodde, du 22 *janvier* 1713. — L'administrateur de Holstein-Gottorp, pour sauver les États de son pupille de toute dévastation, envoya auprès du roi de Danemarck, qui était à Friedrichsodde, un de ses conseillers, le général van der Nath, pour offrir la plus stricte neutralité. Il fut conclu à ce sujet un accord, le 22 janvier 1713 [2]; mais le baron de Görtz, qui dirigeait le cabinet ducal, fit négocier dans le même temps un autre arrangement avec le général Stenbock. Le 21 janvier, il fut conclu avec ce général, à Gottorp et Husum, un accord sur les conditions auxquelles on recevrait garnison suédoise à Tönningen, place forte du duc de Gottorp : le général promit de n'user de cette faculté que dans un cas extrême [3]. Ce cas ne tarda pas d'arriver. Chassé d'un poste après l'autre, il se trouva, le 14 février, entièrement enfermé entre Oldenswort et Tönningen, lorsque le commandant de cette place, en exécution des ordres qu'il en avait reçus, lui ouvrit les portes et le reçut dans la ville. Stenbock n'échappa pas pour cela à son sort. Étroitement resserré dans Tönningen, il fut obligé, par la famine, à signer, le 16 mai 1713, à Oldenswort, une ca-

---

complet, des rapports politiques de la Suède et de la France, depuis la guerre de trente ans et la paix de Westphalie jusqu'au traité du 3 avril 1715, dont la substance y est relatée. Il n'y est fait aucune mention du prétendu traité de Bender du 1er septembre 1712, et il n'est pas douteux que si ce traité eût existé, il n'en eût été question dans ces *instructions secrètes,* ou qu'il n'eût été au moins rappelé dans celui du 3 avril 1715. Il est même dit expressément, p. 330 *du mémoire d'instructions, que les offices que le feu roi* (Louis XIV) *s'était efforcé de rendre au roi de Suède, avaient principalement pour objet la vue de séparer ses ennemis.* On doit convenir qu'il y a loin de semblables offices à une stipulation de subsides, à une assistance spéciale et à une coopération effective comme celles que renferme le traité de Bender.

Enfin, l'auteur de l'*Histoire de la diplomatie française,* M. de Flassan, que ses fonctions d'historiographe du ministère des affaires étrangères ont mis à portée de puiser aux sources, se tait également sur le traité de Bender, et c'est pour nous un motif de plus de regarder cet acte comme une pièce fausse et controuvée.

[1] Du Mont, tom. VIII, part. I, p. 310. Du Mont donne ce traité sans préambule ni signature; il ne dit pas d'où il l'a tiré. M. de Flassan le passe sous silence, et cette circonstance augmente les doutes que nous avons sur son authenticité. Voici ce qu'il dit, *Histoire de la diplomatie française,* vol. IV, p. 385, en parlant de l'alliance de 1715 : « Déjà, pendant son séjour à Bender (c'est-à-dire de Charles XII), la cour de Versailles fit remettre, sans aucune reconnaissance, une somme assez considérable au général Stenbock, pour soutenir l'armée suédoise en Poméranie. » Cette phrase paraît indiquer que M. de Flassan n'a pas trouvé le traité de 1712 dans les archives; ce qu'il aurait, ce nous semble, dû dire. D'un autre côté, le payement même dont il parle paraît prouver qu'il a existé pour cela une convention.

[2] Voy. *Theatr. Europ.,* vol. XX, p. 575. M. de Martens a oublié de faire mention de cette convention dans son *Cours dipl.,* p. 898.

[3] *Theatr. Europ.,* vol. XX, p. 578. Du Mont, t. VIII, part. I, p. 318.

pitulation par laquelle il se rendit prisonnier de guerre avec 11.000 hommes qui lui restaient [1].

Capitulation d'Oldenswort, du 16 *mai* 1713. — Il fut convenu qu'après que les troupes suédoises auraient été échangées ou rançonnées, elles ne pourraient être transportées qu'en Suède, et à leurs dépens : elles devaient même se procurer les vivres et les bâtiments nécessaires pour le transport, et le roi de Danemarck devait donner des passe-ports à ces bâtiments. Les chevaux, les armes et les drapeaux restèrent aux vainqueurs. Le roi promit que de toute l'année il ne bombarderait pas Tönningen. Il fut permis aux Suédois de détruire, à leur sortie, les tranchées et les batteries faites par les Danois devant la place. Le roi de Danemarck trouva moyen d'éluder, sous différents prétextes, le départ des troupes suédoises [2]. Ainsi la Suède, n'ayant pas de troupes pour protéger ses provinces allemandes, fut obligée de les abandonner à la merci de l'ennemi [3].

Premier traité pour le séquestre de Stettin et Wismar, du 21 *juin* 1713. — Le duc de Holstein-Gottorp fut enveloppé dans la disgrâce de la Suède, et entièrement dépouillé de ses États, à l'exception de la seule place de Tönningen. L'administrateur, qui était évêque de Lubeck, le baron de Gœrtz, son principal ministre, et le comte de Welling, conçurent alors le projet de sauver quelques débris des possessions suédoises en Allemagne, en se jetant entre les bras du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, qui venait de monter au trône. Dans l'embarras où ils se trouvaient, manquant de troupes pour défendre la Poméranie où les troupes saxonnes et russes se préparaient à entrer, ils eurent recours, dit-on, à ce remède extrême, par la haine qu'ils portaient aux Russes, haine qui les aveuglait si fort sur les intérêts de leur maître, qu'ils auraient plutôt vu passer la Poméranie sous la domination prussienne, qu'un seul village sous le pouvoir du czar [4]. Charles XII y consentit, et l'administrateur envoya à Berlin son ministre, M. de Bassewitz [5], pour proposer un arrangement à ce sujet. Frédéric-Guillaume Ier entra volontiers dans les vues de ce négociateur, se flattant que par ce moyen la paix pourrait être maintenue dans cette province voisine de ses États. En conséquence il fut d'abord conclu, le 10 — 21 juin, à Hambourg, une convention entre le duc de Holstein et le comte de Welling. Elle autorisa le premier à faire occuper, conjointement avec une puissance neutre qu'on ne nomma pas, les places de Wismar et de Stettin, jusqu'au moment où le roi de Suède aurait terminé la guerre, ou rétabli son armée en Allemagne [6].

Second traité pour le séquestre de Stettin et Wismar, du 3 *juillet* 1713. — Immédiatement après, le 22 juin — 3 juillet 1713, le comte *de Dohna,* au nom de la Prusse, et le ministre ducal *de Printz,* signèrent la convention de Berlin, par laquelle il est statué que les places de Wismar et Stettin seront occupées chacune par deux bataillons de troupes prussiennes et par autant de troupes du Holstein; mais comme le duc n'a pas de troupes disponibles, il doit rester dans chaque place deux bataillons suédois qui prêteront serment au duc, et seront échangés dans deux mois par autant de bataillons holsteinois. Les autres troupes suédoises se trouvant dans les deux places, en sortiront, et le roi de Prusse promet de leur assurer leur retraite à Stralsund et dans l'île de Rügen. Les deux places doivent rester entre les mains de la Prusse et du duc pendant toute la durée de la guerre. Les deux parties garantiront Stralsund et Rügen contre toute attaque ennemie. Le roi promet encore d'employer, de concert avec la Grande-Bretagne, les États-généraux et l'électeur de Brunswick-Lunébourg, ses bons offices pour faire lever le siége de Tönningen, et faire restituer le duc dans la possession de ses États [7].

---

[1] Du Mont, *Corps diplomatique,* tom. VIII, part. I, p. 388.

[2] Le comte de Stenbock fut transféré à Copenhague. Accusé d'une correspondance illicite, il fut enfermé en 1714 dans la citadelle de Fredericshavn, où il mourut le 23 février 1717.

[3] *Mémoires du comte de* Stenbock *pour servir à sa justification ;* Francfort, 1745.

[4] *OEuvres de* Frédéric II, *publiées de son vivant,* tom. I, p. 225.

[5] Bassewitz, *Éclaircissements sur plusieurs faits relatifs au règne de Pierre le Grand ;* dans Busching, *hist. Magazin,* vol. IX, p. 289.

[6] *Theatr. Europ.*, vol. XX, p. 609.

[7] Du Mont, tom. VIII, part. I, p. 392; *Theatr. Eur.*, vol. XX, p. 601.

Cet arrangement resta sans exécution, parce que le comte de Meyerfeld, gouverneur de Stettin, ayant refusé de laisser entrer des troupes prussiennes dans cette place, sans un ordre exprès de Charles XII, Frédéric-Guillaume Ier se désista sur-le-champ de la convention de Berlin, disant qu'il ne s'occuperait plus que de la sûreté de ses propres États, et prendrait en conséquence les arrangements nécessaires avec les alliés : il avertit qu'il se regarderait comme innocent de tous les torts qui pourraient en résulter pour les intérêts de la Suède.

Troisième convention pour le séquestre, du 26 octobre 1713. — Après la capitulation d'Oldenswort, il avait été convenu, le 9 — 20 juin 1713, à Wandsbeck [1], que chacun des alliés, la Russie, le Danemarck et le roi de Pologne, laisserait une partie de ses troupes sous le commandement du feld-maréchal saxon Flemming, pour s'emparer de l'île de Rügen et assiéger Stralsund. La première partie de ce traité fut exécutée le 23 juillet. Stettin fut alors assiégé par 24,000 Russes, commandés par le général Bauer et les princes Repnin et Dolgorouki. Après une vigoureuse défense, le général Meyerfeld capitula, le 19 — 30 septembre 1713, en acceptant les conditions qui avaient été arrêtées entre le roi de Prusse et l'administrateur de Holstein. Le roi de Pologne, qui craignait que la clef de l'Oder ne fût entre les mains des Russes, avait acheté le consentement du prince Mentschikoff, général en chef de l'armée de Pierre, à cet arrangement. Il porta ce général à signer, le 6 octobre 1713, à Schwedt, d'accord avec le roi de Pologne, une convention avec le roi de Prusse aux conditions suivantes :

Les alliés du Nord déclarent qu'ils se sont trouvés dans la nécessité de se rendre maîtres de toutes les provinces suédoises en Allemagne, et qu'ils ont commencé par l'île de Rügen et la ville de Stettin. *Art.* 1.

Le czar ne prétendant pas s'attribuer quelque partie de ces provinces, il remet Stettin avec son artillerie au roi de Prusse. *Art.* 2.

Le roi de Prusse se charge du séquestre de cette place, qu'il ne restituera à la Suède qu'à la paix future. *Art.* 3.

La même chose aura lieu à l'égard de Stralsund et de Wismar, soit que ces deux places se rendent volontairement, soit qu'elles soient prises par les armes des alliés du Nord. *Art.* 4.

Lorsque toutes les places fortes de la Suède en Allemagne se trouveront ainsi entre les mains du roi de Prusse, les alliés retireront leurs troupes de la Poméranie antérieure, et ne les y feront plus entrer pendant toute la durée de la guerre. *Art.* 5.

Le roi de Prusse ne permettra pas que les troupes suédoises entreprennent, de la Poméranie antérieure, quelques hostilités contre la Pologne, la Saxe, et les duchés de Sleswick et de Holstein. *Art.* 6.

Le roi de Prusse observera dans la guerre du Nord la plus exacte neutralité. *Art.* 7.

Dans le cas où le roi de Suède, désapprouvant cet accord, en prît occasion pour exercer ou faire exercer des hostilités contre le roi de Prusse, les alliés prêteront à celui-ci aide et assistance. *Art.* 8.

Pour que ce traité ne porte ombrage à qui que ce soit, les parties contractantes feront connaître leurs intentions à l'empereur et à l'Empire, à la France, à la Grande-Bretagne et aux États-généraux. *Art.* 9.

Par deux articles séparés, il est statué, 1° que le roi de Prusse n'occupera pas seulement la ville de Stettin, mais qu'il occupera aussi tout le district situé entre l'Oder et la Peene, y compris les villes de Demmin, Anclam, et Wolgast, sous la condition expresse que l'engagement de ne pas remettre Stettin à la Suède, avant la paix, s'étendra sur tout ce district ; 2° que le roi de Prusse remboursera au czar et au roi de Pologne la moitié des frais employés au siége de Stettin, savoir la somme de 400,000 rixdales ; le czar s'engage de procurer au roi de Prusse, à la paix, un entier dédommagement de cette avance par lui faite [2].

Par une convention particulière, l'administrateur de Holstein-Gottorp s'engagea non-seulement à rembourser au roi de Prusse les 400,000 rixdales dont celui-ci venait de se charger, mais aussi de payer en sus 200,000 rixdales au roi de Pologne [3].

[1] *Journal de Pierre le Grand*, p. 426.

[2] Du Mont, tom. VIII, part. I, p. 407.

[3] Cette convention particulière est citée dans une lettre du roi de Prusse adressée, le 27 mars 1715, à l'administrateur, et qui se trouve dans le *Theatr. Europ.*, vol. XX, année 1715, p. 312.

Le lendemain de la convention de Schwedt, le 7 octobre 1713, les troupes prussiennes prirent possession de Stettin.

Charles XII et le roi de Danemarck, le roi de Pologne et l'empereur étaient également mécontents de ce séquestre : le roi de Suède, parce qu'il voyait bien qu'il perdrait la Poméranie, ou qu'il aurait le roi de Prusse pour ennemi ; le roi de Danemarck et le roi de Pologne s'étaient proposés, à la vérité, de dépouiller Charles XII de ses provinces : pleins de cet unique objet de leur vengeance, ils n'avaient point réglé le partage de leur conquête, et ils voyaient avec envie que le séquestre mît le roi de Prusse en possession de la Poméranie ; moyennant quoi il retirerait tout le fruit de la guerre, sans en avoir partagé avec eux les hasards. L'empereur, soutenant une guerre malheureuse contre la France, voyait avec chagrin que Frédéric-Guillaume fît des acquisitions, quand il n'essuyait que des pertes. Le roi de Suède écrivit au roi de Prusse, le 20 mai 1714, de Demotiko, qu'il protestait contre la conduite de Welling, qu'il ne rembourserait jamais les 400,000 rixdales payés à ses ennemis, et qu'il ne souscrirait de sa vie au séquestre.

Malgré ce mécontentement général, le roi de Prusse était en possession d'un pays qu'il convoitait : aucun de ses voisins n'osa l'y troubler [1].

Le duc de Holstein-Gottorp est dépouillé de ses États. — L'administrateur de Holstein-Gottorp avait espéré qu'à la faveur des conventions dont nous venons de parler, il sauverait Tönningen et les États de son pupille. En effet, le roi de Prusse s'intéressa si vivement en faveur de ce prince, qu'il assembla une armée près de Lenzen pour donner force à son intervention ; mais le czar empêcha l'effet de ces armements, en faisant difficulté de ratifier la convention de Schwedt, et surtout l'art. 8. Les Danois continuèrent, en conséquence, le blocus de Tönningen, dont le commandant, nommé Wolff, fut obligé de capituler, le 7 — 18 février 1714, avec sa garnison, réduite, par la faim et la fatigue, à 700 hommes. Les Danois s'obligèrent à conserver les fortifications dans l'état où ils les avaient trouvées ; ils ne manquèrent pas ensuite de prétexte pour ne pas observer cette condition. On se saisit aussi, à Tönningen, des papiers qui prouvaient l'intelligence du duc de Holstein-Gottorp avec les Suédois. Frédéric IV s'en servit pour prononcer la réunion à la couronne de Danemarck de la partie du duché de Sleswick, qui formait le patrimoine de ce prince : la maison de Gottorp ne rentra même qu'au commencement de l'année 1721 dans la possession de sa partie du duché de Holstein.

Second congrès de Brunswick. — Au mois de novembre 1713, l'empereur proposa de nouveau la tenue d'un congrès à Brunswick, pour aviser, sous sa médiation, aux moyens de rétablir la tranquillité en Allemagne. Toutes les parties intéressées acceptèrent la médiation impériale ; le seul roi de Suède la déclina, sous prétexte que la France, comme garante de la paix de Westphalie et de celle d'Oliva, lui ayant offert précédemment sa médiation, il ne pouvait accepter celle de l'empereur sans le concours du roi de France ; accord qui devenait impossible, à cause de la guerre que ces deux monarques se faisaient alors [2]. Néanmoins le congrès eut lieu à Brunswick ; mais, comme les intérêts des puissances s'embrouillèrent davantage de jour en jour, et qu'il n'y parut pas de ministre suédois, cette assemblée n'eut pas plus de résultat que celle qui s'était tenue en 1712 ; et les députés qui y avaient pris part, se séparèrent dès le mois de mars 1714.

Le roi de Prusse ne cessait de réclamer la restitution des frais qu'il avait employés pour soustraire Stettin au pouvoir des ennemis de Charles XII. Après la protestation de ce dernier, Frédéric-Guillaume augmenta de 1,500 hommes la garnison qu'il avait à Stettin, pour pouvoir imposer non-seulement à la bourgeoisie, mais aussi aux troupes holsteinoises qui s'y trouvaient.

Campagnes de 1713 et 1714 en Finlande. — Pendant que toutes ces négociations occupaient les cabinets, le czar Pierre avait travaillé sans relâche à expulser les Suédois de la Finlande. Au mois de juillet 1713, son amiral Apraxin assiégea Helsingfors. Le général suédois Lübecker brûla cette ville, et se retira dans l'intérieur du pays, en abandonnant Abo aux

[1] *Mémoires de Brandebourg,* ou *Œuvres de* Frédéric II *publiées de son vivant,* vol. I, p. 227.

[2] *Theatrum Europæum,* vol. XX, année 1713, p. 658.

Russes. Son successeur, Armfeld, fut battu, le 4 mars 1714, près de Grand-Kyru, dans l'Ostrobothnie, par le prince Michel Michaïlowitsch Galitzin. Le 27 juillet — 7 août, la flotte russe, commandée par l'amiral Apraxin, et à laquelle le czar lui-même se trouvait, défit l'escadre suédoise de l'amiral Wattrang, auprès de Hangö, sur les côtes de la Finlande, pendant que le colonel Schouwaloff prit, le 29 juillet — 9 août, Nyslot en Sawolaxie. Toute la Finlande fut alors évacuée par les Suédois, à l'exception de Cajaneborg; et, le czar en personne s'étant emparé des îles Aland, la flotte suédoise se retira sur Stockholm pour protéger cette ville, où la consternation fut au comble.

Charles XII revient de la Turquie, novembre 1714. — Le sénat de Suède avait envoyé le comte de Liewen en Turquie, pour solliciter le retour de Charles XII. Les représentations de cet homme de bien, les avis qu'il donna relativement aux intrigues d'un parti puissant en Suède, qui travaillait à assurer la succession à la princesse Ulrique-Éléonore, sœur du roi, tandis que le monarque la destinait à son neveu, le duc de Holstein-Gottorp, fils de sa sœur aînée; enfin, la nouvelle de la mort de la reine Anne et de l'avénement de la maison de Brunswick au trône d'Angleterre, décidèrent enfin le roi de Suède à mettre fin à son exil. Après un voyage pénible et dangereux, fait à cheval, et avec une diligence prodigieuse, à travers la Wallachie, la Transylvanie, la Hongrie et l'Autriche, par Vienne, Ratisbonne, Nuremberg, Bamberg, Würzbourg, Hanau, Cassel, Brunswick et Güstrow, il arriva inopinément à Stralsund, le 22 novembre 1714, seize jours après son départ de la Turquie. Il avait envoyé dans son duché de Deux-Ponts le roi Stanislas, le compagnon de son exil.

Le roi de Prusse entre dans la ligue du Nord.— La première démarche de Charles XII fut de demander au roi de Prusse la restitution de Stettin et des autres places de la Poméranie. Frédéric-Guillaume, qui ne trouvait pas son compte à cette restitution, offrit au roi de Suède une avance de quelques millions de rixdales, s'il voulait consentir que Stettin restât, à titre de dépôt, entre ses mains, jusqu'à la conclusion de la paix. Charles XII refusa cette proposition; mais il en fit faire d'autres à Berlin par le landgrave de Hesse-Cassel, dont le fils aîné venait d'épouser la princesse Ulrique-Éléonore. Le landgrave offrit de payer au roi de Prusse ses avances en certains termes, à condition que la ville de Stettin fût sur-le-champ occupée par des troupes hessoises. Frédéric-Guillaume soutint qu'un tel arrangement n'offrirait pas aux alliés du Nord la garantie qui avait été leur but en remettant cette place entre ses mains. Il fit en même temps fortifier l'île de Wollin et augmenter la garnison de Stettin. Charles XII, qui détestait la longueur des négociations, fit secrètement aborder 3,000 Suédois, qui s'emparèrent, le 22 avril 1715, de l'île d'Usedom, où il n'y avait qu'un petit nombre de troupes prussiennes. Cette action fut le signal de la guerre. Frédéric-Guillaume Ier fit désarmer, le 27, les troupes holsteinoises qui se trouvaient à Stettin et Wollin, conformément à la convention de Schwedt. En même temps 20,000 Prussiens se mirent en marche pour joindre les Danois et les Saxons, et formèrent le siége de Stralsund.

Alliance de Versailles, du 3 avril 1715. — La France, voulant redonner quelque considération à la Suède épuisée, conclut, à Versailles, le 3 avril 1715, un traité d'alliance défensive avec Charles XII. Ce traité contient : 1° garantie de tous les États de part et d'autre, et spécialement de ceux que l'une et l'autre couronne avaient acquis depuis la paix de Westphalie; 2° garantie des traités de Westphalie, de Nimègue, de Ryswisk, de Bade et de tous ceux du Nord, dans lesquels le roi de France était intervenu; 3° promesse, de la part de la France, d'employer ses bons offices pour faire rendre au roi de Suède les places et pays dont il avait été dépouillé en Allemagne, et de lui donner à cet effet des secours; 4° promesse, de la part de la France, d'un subside de 150,000 rixdales par trimestre, pendant la durée de la guerre; 5° engagement, de la part du roi de Suède, de secourir la France, si elle était attaquée, par le moyen d'une diversion ou par un corps auxiliaire de 5,000 hommes d'infanterie et de 2,700 chevaux ou de 8 vaisseaux de guerre armés. L'alliance fut limitée à trois ans [1].

Siége et prise de Stralsund, le 23 décembre 1715.

---

[1] *Voy.* Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, tom. IV, p. 387.

— Le 15 juin 1715, les troupes des alliés se réunirent devant Stralsund. Les rois de Danemarck et de Prusse se trouvaient en personne à la tête de l'armée combinée. Sous eux, les Danois étaient commandés par le duc de Würtemberg et le général Scholten; les Prussiens, par le prince Léopold d'Anhalt-Dessau; les Saxons, par le feld-maréchal comte d'Arnim et par le comte de Wackerbart. Stralsund était protégée par une flotte suédoise qui pouvait la ravitailler de vivres, de munitions et de troupes. Un bon retranchement la couvrait du seul côté où elle fût accessible, et Charles XII campait dans ce retranchement à la tête de 12,000 Suédois.

Avant de pouvoir former en règle le siége de cette ville, les alliés eurent bien des difficultés à vaincre. Ils firent attaquer l'escadre suédoise par celle du Danemarck, qui, après un combat fort vif, l'obligea à s'éloigner des côtes de la Poméranie. Les alliés s'emparèrent aussi, le 10 août, de Wolgast et de l'île d'Usedom, et emportèrent, le 21, l'épée à la main, le fort de Peenemünde. Le 19 octobre, les tranchées furent ouvertes. Dans la nuit du 4 novembre, le roi de Suède fut forcé dans ses retranchements devant Stralsund, et obligé de se retirer dans la ville. Pour pousser le siége avec vigueur, il fallait encore que les alliés fussent maîtres des îles de Rügen et de Ruden. La première fut attaquée le 15 novembre et défendue par le roi en personne: après avoir perdu 5,000 hommes, il fut obligé de rentrer à Stralsund avec le reste de la garnison. La reddition de Ruden fut une suite de cette victoire.

Stralsund fut alors vivement battue, et les alliés s'emparèrent d'un ouvrage après l'autre. Charles XII voyait approcher le moment où il faudrait s'ensevelir sous les ruines de la ville ou l'abandonner à ses ennemis. Cette disgrâce lui paraissait si grande, qu'elle dompta son opiniâtreté. Ce prince malheureux fit aux alliés des propositions de paix. Il leur offrit, par le comte de Croissy, frère du marquis de Torcy, et ministre de Louis XIV auprès de sa personne [1], de reconnaître le roi de Pologne, de donner satisfaction au Danemarck, et de consentir à ce que Stettin restât, à titre de depôt, entre les mains du roi de Prusse, pourvu qu'on n'exigeât pas qu'il livrât Stralsund. Les alliés rejetèrent ces offres et se préparèrent à aller à l'assaut. Il ne resta à Charles XII d'autre parti à prendre que de chercher son salut dans la fuite. Il s'embarqua, le 21 décembre, sur une petite nacelle dans laquelle il traversa, à la faveur de la nuit, les glaces qui couvraient la mer, et gagna un de ses vaisseaux qui le transporta à Trelleborg, sur la côte de la Scanie. Ainsi ce prince infortuné, après avoir rempli tout le Nord du bruit de ses armes, rentra en fugitif dans son royaume, d'où il était sorti quinze ans auparavant à la tête d'une armée florissante; il n'y rapporta que son courage qu'aucune adversité n'avait pu ébranler.

Immédiatement après le départ du roi, de Stralsund, le général Duker, auquel il en avait laissé le commandement, signa une capitulation le 23 décembre 1715. La garnison fut prisonnière de guerre, excepté 1,000 Suédois auxquels on permit de retourner dans leur patrie. Les vainqueurs se partagèrent les dépouilles suédoises. Le roi de Prusse conserva Stettin avec la partie de la Poméranie suédoise qui est située entre l'Oder et la Peene; Stralsund, l'île de Rügen, et tout ce qui est au delà de la Peene, fut abandonné au roi de Danemarck, qui s'y fit prêter hommage.

Le Hanovre accède à l'alliance du Nord.—Pendant que les principales forces des alliés assiégeaient Stralsund, les Danois formèrent le blocus de Wismar. L'électeur de Hanovre, roi d'Angleterre, prit part à ce siége. Il avait conclu, le 17 mai 1715, un premier traité avec le roi de Danemarck, auquel il avait promis la garantie du Sleswick, des subsides et quelques régiments pour lui aider à prendre Wismar; il avait promis en même temps de déclarer la guerre à la Suède. Une seconde convention entre ces princes fut signée le 26 juin. Par ce traité, le roi de Danemarck céda à l'électeur, pour une somme de six tonnes d'or et le payement de 277,000 rixdales de contributions arriérées, les duchés de Bremen et de Verden, dont il

[1] D'après M. DE FLASSAN (*l. c.*), la négociation de M. de Croissy et la prise de Stralsund auraient été antérieures au traité de Versailles du 3 avril 1715 : nous devons à cet écrivain la connaissance de ce traité; mais il est évident qu'il a confondu les dates, Stralsund s'étant rendu en décembre 1715 et non en 1714, comme il le dit.

avait fait la conquête en 1712 [1]. L'électeur déclara alors la guerre à la Suède, en prétextant ses obligations comme directeur du cercle de Basse-Saxe, qui lui imposaient le devoir d'y maintenir la tranquillité. La ville de Wismar se soutint jusqu'au 19 avril 1716. Avec elle les Suédois perdirent leur dernière possession en Allemagne.

Alliances de 1715, *conclues par le czar.*—L'alliance dirigée contre la Suède fut resserrée par trois traités que le czar conclut avec les rois de Danemarck, d'Angleterre et de Prusse. Par le premier, qui fut signé, le 6 septembre, au camp devant Stralsund, par le prince Wasili Dolgorouki et les ministres du roi de Danemarck, le czar promit à celui-ci quinze bataillons d'infanterie et 1,000 dragons. Par le second traité, qui fut signé à Greifswalde, le 28 octobre 1715, entre la Russie et la Grande-Bretagne, on régla les opérations de guerre contre la Suède, et il fut convenu que, dans la paix à faire avec cette puissance, les provinces d'Ingrie, de Carélie et d'Esthonie seraient cédées à la Russie, et les duchés de Bremen et de Verden au roi d'Angleterre, électeur de Hanovre. Par le troisième traité, qui fut conclu à Saint-Pétersbourg le 30 octobre de la même année, le czar s'engagea, envers le roi de Prusse, à l'assister d'un corps de 15 bataillons et de 1,000 dragons pour la guerre de Poméranie [2].

Le czar Pierre aurait désiré que la ville de Wismar fût remise au duc de Mecklenbourg : il avait espéré se ménager ainsi le moyen d'acquérir un jour lui-même ce port, et d'établir par là sa domination sur la mer Baltique. Dans cette vue il fit approcher un corps de ses troupes; mais ce corps n'arriva qu'après la reddition de la ville, et les alliés refusèrent d'y admettre des Russes. La contrariété que Pierre le Grand éprouva à cette occasion, fut la première cause du refroidissement qui se fit sentir depuis entre les alliés du Nord.

SECTION V.

DISSOLUTION DE LA GRANDE ALLIANCE ET TRAITÉS DE STOCKHOLM ET DE NYSTAD.

La Pologne sort de la grande alliance.— Depuis le départ de Charles XII pour la Scandinavie, la guerre du Nord languit; la jalousie, qui a fait manquer plus d'une coalition, souffla la discorde parmi les alliés, et divers symptômes permettaient d'espérer que la paix arrêterait bientôt l'effusion du sang. Pierre 1er joua dès lors le premier rang dans toutes les affaires du Nord. Ce prince se convainquit de deux vérités qui depuis réglèrent invariablement sa politique. Il sentit qu'après avoir humilié la Suède, il n'était pas de son intérêt qu'elle tombât sous la

[1] Ces traités n'ont pas été publiés.

[2] On ne connaît ces deux traités que par l'édition allemande du *Journal de Pierre le Grand*, publiée par Bacmeister, vol. II, p. 15.

domination du Danemarck, et qu'il était plus avantageux pour ses projets de laisser subsister ces deux États dans un état de faiblesse réciproque qui les rendrait moins redoutables. Il se convainquit ensuite que rien n'était moins avantageux à la Russie que la réussite du plan conçu par Auguste II pour usurper, en Pologne, le pouvoir monarchique. L'anarchie qui, sous le nom de liberté, désolait ce pays, était précisément l'état qui devait le préparer à devenir la proie facile de ses voisins.

Tels furent les principes qui dirigèrent la politique du czar. On en vit un exemple remarquable en 1715. Quoique tous les différends, qui, pendant quelque temps, avaient fait craindre une rupture entre la Porte Ottomane et la république polonaise, eussent été arrangés en 1713, et que l'amnistie générale accordée à tous les Polonais qui s'étaient retirés en Turquie eût rétabli la tranquillité intérieure, néanmoins Auguste trouva des prétextes pour ne pas renvoyer les troupes saxonnes dans ses États héréditaires. Ces troupes, qui étaient entretenues et nourries aux frais de la république, paraissaient aux magnats l'instrument par lequel on se proposait de détruire la liberté polonaise. D'après un usage qui avait sa source dans l'anarchie, l'armée de la couronne conclut, le 10 octobre 1715, à Gorzyca[1], une confédération dans le but de forcer les Saxons à évacuer le territoire de la république. Les troupes de la Petite-Pologne signèrent un acte semblable, le 26 novembre, à Tarnogrod. Il y eut dès ce moment guerre ouverte entre les troupes saxonnes et les Polonais. Le czar Pierre interposa sa médiation. Le 18 janvier 1716, il fut conclu, à Rawa, un traité que les deux confédérations refusèrent de ratifier. La guerre continua alors. Enfin la diète de Varsovie proclama, le 3 novembre 1716, une paix perpétuelle. Le roi fut obligé de faire sortir de la Pologne toutes ses troupes saxonnes, à l'exception de 1,200 hommes destinés pour sa garde, et de s'engager à n'y jamais faire entrer des troupes étrangères, à ne jamais déclarer une guerre offensive sans une délibération préalable de la diète. Il promit encore de ne pas s'absenter au delà de trois mois par an. Cette paix affermit le roi Auguste sur le trône de Pologne; mais elle le priva de toute influence dans la guerre du Nord, à laquelle il resta dès lors étranger.

[1] Prononcez *Gorjytza*.

Campagne de 1716. — L'année 1716, la Norwége et la Scanie furent le seul théâtre de la guerre. Charles XII, ayant rassemblé une nouvelle armée, envahit, le 8 mars 1716, la Norwége, bloqua Fredericshall et Fredericstad, et occupa, le 21 mars, Christiania, la capitale. Après avoir échoué, le 4 juillet, dans la tentative de surprendre Fredericshall, il quitta, le 9 août, la Norwége pour marcher au secours de la Scanie, menacée d'une invasion.

En effet, cette invasion avait été concertée entre le czar et le roi de Danemarck, à Altona, où Pierre s'était arrêté en allant prendre les eaux de Pyrmont. Ce monarque y employa une flotte de 21 voiles, et une armée de 36,000 hommes, qu'il fit transporter, à travers le Jutland et la Fionie, en Séelande. L'armée du roi de Danemarck, destinée à cette expédition, était de 22,000 hommes. Il fournit 18 vaisseaux de guerre, sous les ordres du grand amiral Gyldenlöw. Une escadre anglaise et hollandaise, la première sous le commandement de l'amiral Norris, arriva à Copenhague pour la soutenir. Le roi de Suède avait irrité contre lui les puissances maritimes, en permettant à ses armateurs de courir indistinctement sur tous les bâtiments qui amèneraient des provisions à ses ennemis.

Le czar ayant pris le commandement en chef de la flotte combinée, qui formait une armée navale de plus de 80 vaisseaux de guerre, et tous les obstacles qui s'opposaient à ce qu'elle se mît en mer paraissant écartés, on s'attendait d'un jour à l'autre à voir la Scanie envahie par les alliés, lorsque le czar, après avoir exploré lui-même les côtes de la Scanie, et les préparatifs de défense des Suédois, convoqua, le 12 septembre, ses ministres et généraux pour délibérer sur la question de savoir si la descente devait être ajournée ou non. Tous furent d'avis que la saison trop avancée, le manque de vivres, et d'autres raisons, ne permettaient pas d'exécuter l'entreprise avant le printemps. Le roi de Danemarck, qui, par cette résolution du czar, se vit subitement déchu de l'espoir de reconquérir les provinces dont Charles X avait dépouillé sa monarchie, fit vainement les démarches les plus pressantes pour le faire changer

d'avis. La conduite du czar, dans cette occasion, fut très-équivoque, et donna lieu à le soupçonner de projets contre l'indépendance du Danemarck. Il demandait, entre autres, qu'on lui remît deux portes de Copenhague, et qu'on assignât à ses troupes des quartiers d'hiver en Séelande. Ces prétentions engagèrent Christian VI à exiger que les troupes russes se retirassent : le czar en donna l'ordre à la fin d'octobre. Ainsi manqua une expédition pour laquelle quatre grandes puissances avaient fait des préparatifs extraordinaires, et dont l'Europe attendait les résultats les plus importants. Jamais la Suède n'avait été exposée à un danger aussi imminent. Il est probable qu'après avoir lui-même reconnu les lieux, le czar ne jugea pas conforme à ses intérêts de faire rentrer le Danemarck dans la possession d'une province qui l'aurait rendu maître absolu du Sund[1].

Cet événement augmenta considérablement la mésintelligence entre les alliés, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés à l'occasion du siége de Wismar.

Les troupes russes, revenues de l'expédition manquée en Scanie, ayant été envoyées dans le duché de Mecklenbourg pour assister le duc contre la noblesse du pays, on accusa le czar de projets ambitieux qui compromettaient l'indépendance de l'Allemagne.

Négociation du czar avec la Grande-Bretagne. — Depuis ce moment, nous allons voir se dissoudre successivement une ligue qui n'offrit plus de point de réunion, dès que chaque partie contractante eut obtenu l'objet pour lequel elle y était entrée. Le czar tenta cependant de resserrer les liens de son alliance avec la Grande-Bretagne. Se trouvant, au mois de juillet 1717, à Amsterdam, il y reçut deux plénipotentiaires anglais, Norris et Whitworth, qui lui proposèrent la conclusion d'un traité de commerce. Le czar demanda alors qu'avant tout l'Angleterre lui garantît à perpétuité l'Ingrie, la Livonie, l'Esthonie et la Carélie, avec la ville de Wibourg, et prît l'engagement de l'assister, avec quinze vaisseaux de guerre, contre quiconque l'attaquerait dans ces provinces. Pour prix d'une telle faveur, le czar voulait signer avec la Grande-Bretagne un traité de commerce, objet des vœux des Anglais; mais les ministres britanniques déclarèrent qu'ils n'avaient aucun pouvoir de signer un traité de garantie[2].

Traité d'alliance de 1716 *entre la France et la*

---

[1] Voici comment Pierre le Grand rapporte cet événement :

« Pendant tous ces jours il y eut de fréquentes missives entre les deux monarques, leurs généraux et ministres. Dans les conférences qui furent tenues, les nôtres représentèrent l'impossibilité d'exécuter une si grande entreprise dans une saison si avancée, et de faire la descente malgré l'armée nombreuse qui était là pour s'y opposer. On ne pouvait pas l'effectuer à force ouverte; il fallait la tenter tantôt ici, tantôt là; ce qui demandait du temps. Si la descente réussissait, il fallait commencer par livrer une bataille, et prendre ensuite les deux places de Landskrona et de Malmoe. Les nôtres demandaient aussi où l'on prendrait les quartiers d'hiver, supposé que les deux villes ne fussent pas si promptement prises? Les Danois répondaient qu'on se retrancherait près de Helsingoer, et que les soldats feraient des trous dans la terre pour s'y loger; mais, par ce moyen, on risquait de perdre plus de monde que par une bataille. Il s'ensuit que la chose était impossible : aussi dit-on aux Danois, de notre côté, qu'il fallait l'ajourner au printemps, parce que dans la saison actuelle elle était inexécutable. Les Danois prirent fort mal ce refus, et l'attribuèrent très-indiscrètement à des intrigues suédoises, tandis que tout le monde sait combien nous nous aimions alors, les Suédois et nous! Il s'éleva en eux un soupçon plus singulier encore, comme si nous voulions attaquer Copenhague : c'est pourquoi ils garnirent les remparts de troupes et firent des entailles dans les parapets. On avait donné sous main l'ordre à l'amiral Norris (comme nous l'avons su indirectement) d'attaquer nos vaisseaux de guerre et de transport, si nous n'allions pas en Scanie : il ne put exécuter cet ordre, parce qu'il lui était parvenu de la régence de Hanovre, et non du gouvernement anglais. Voici l'origine de cette intrigue : le ministre de Hanovre, Bernstorf, Mecklenbourgeois, étant contraire au mariage du duc de Mecklenbourg avec la fille du czar, lorsqu'il le vit avoir lieu, il imagina cette méchanceté, et dès lors il fut toujours l'ennemi de la Russie. Il faisait de son maître tout ce qu'il voulait; il avait à la cour de Danemarck ses compatriotes qui, étant en majorité parmi les ministres et les généraux, avec les Holsteinois, amis secrets des Suédois, et avec le commissaire des guerres Scholten qu'ils avaient corrompu, servirent d'instrument à ce méchant homme pour faire retarder les préparatifs, jusqu'à ce qu'il fût trop tard pour en entreprendre, etc. »

[2] On connaît cette négociation d'abord par le peu de mots que le czar en dit dans son journal, édition de Bacmeister, vol. II, p. 69, et ensuite par la réponse que lord Stanhope fit, le 22 février 1720, à un Mémoire présenté le 25 décembre 1719 par M. Wesselofski, résident de Pierre Ier à Londres, que nous aurons occasion de citer plus bas.

Prusse. — N'ayant pas réussi dans cette tentative, Pierre I[er] essaya de s'allier avec la France; mais il fut prévenu dans ses démarches par le roi de Prusse. Ce prince conclut, dans le courant de l'année 1716, avec le régent, une alliance, qui est d'autant plus remarquable, qu'on mit le plus grand soin à ne pas en laisser transpirer le secret.

Par l'*art*. 3 de ce traité, la France garantit à Frédéric-Guillaume I[er] la possession de Stettin et de ses dépendances; et, en cas de trouble, elle promit de lui donner un subside de 600,000 écus. Elle lui garantit tous ses États, conformément aux traités de Westphalie, et le roi de Prusse garantit également les États acquis à la France par les mêmes traités. Le roi de France promet, par l'*art*. 7, de ne point attaquer l'empire. On stipule réciproquement, par l'*art*. 8, la garantie des traités d'Utrecht et de Bade. Le roi de Prusse s'engage à faire ses efforts pour empêcher que l'Empire ne se déclare en aucun temps contre la France, et il se réserve seulement les devoirs de prince d'Empire, en cas de déclaration de guerre. Par les articles suivants, la France s'engage à procurer, par ses bons offices, la satisfaction de la Prusse dans la paix du Nord, et un secret inviolable devait être gardé sur cette alliance, qui était limitée à dix ans [1].

Ce rapprochement intime avec la Prusse annonçait un changement dans le système français, à l'égard du nord de l'Europe, notamment à l'égard de la Suède. Il nous prépare à l'alliance d'Amsterdam, de 1717, et sert à diminuer notre étonnement de voir la Suède abandonnée par son plus ancien allié.

Traité d'Amsterdam, du 4 août 1717. — Dans les malheurs qui accablèrent Charles XII, il lui était resté un fidèle ami, un conseiller zélé et éclairé, le baron de Gœrtz. Cet homme, non moins célèbre par ses intrigues que par sa fin tragique, qu'il n'avait pas méritée, avait été ministre du duc de Holstein-Gottorp; mais, après le retour de Charles XII, il avait trouvé moyen de gagner la confiance de ce prince. Il forma alors le plan de sauver la Suède, en rompant la coalition qui s'était formée contre elle. Sa première tentative fut un voyage à Paris, entrepris pour obtenir la médiation de la France; mais le duc d'Orléans, régent, était trop intimement lié avec la Grande-Bretagne, pour qu'on pût espérer de sa part quelque démarche décisive en faveur de Charles XII. Le baron de Gœrtz résolut alors de détacher le czar de l'alliance du Nord, de le gagner par la cession des provinces dont il s'était emparé, et d'obtenir par son assistance un dédommagement aux dépens des autres alliés. Il fit ses premières ouvertures au prince Kourakin, ambassadeur de Pierre à La Haye; mais comme quelques liaisons qu'il entretenait en même temps avec les Jacobites d'Angleterre, et que le gouvernement britannique avait découvertes et rendues publiques, avaient paru compromettre le czar qui était nommé dans les lettres de Gœrtz, Pierre, pour démentir les bruits qu'on avait répandus, conclut, à Amsterdam, le 4 août 1717, une alliance avec Louis XV et Frédéric-Guillaume; elle fut signée par les ministres de ces puissances, M. de *Châteauneuf,* le comte *Goloffkin,* le baron *Schafiroff,* le prince *Kourakin,* et le baron de *Kniphausen*. On peut la regarder comme un acheminement à la paix, puisque, par le troisième article secret de ce traité, le czar et le roi de Prusse acceptèrent la médiation de la France pour rétablir la paix entre eux et le roi de Suède, et que la France promit de ne prendre, après l'expiration du traité subsistant entre elle et la Suède, et qui devait expirer au mois d'avril 1718, aucun engagement avec la Suède qui pût être contraire à la Russie ou à la Prusse, et de ne lui accorder aucun secours en troupes ou en argent [2]. Le but du czar, en concluant cette alliance, fut de faire changer le système politique de la France, de la détacher de la Suède et de se mettre lui-même à la place de celle-ci, à l'égard de ses rapports avec la France. En effet, on peut dire que ce traité introduit la Russie dans le système général de l'Europe, tandis qu'auparavant elle avait été concentrée dans le système du Nord. En conséquence, M. de Campredon fut envoyé en Russie en qualité de ministre plénipotentiaire; il fut le premier agent diplomatique fixe que la France y entretint [3].

---

[1] Ce traité serait encore inconnu sans ce qu'en a dit M. DE FLASSAN dans son *Hist. de la dipl. franc*. v. IV, p. 415.

[2] DU MONT. tom. VIII, part. I, p. 490.

[3] FLASSAN, vol. IV, p. 460.

Conférences d'Aland, en 1718. — Le baron de Gœrtz vit ensuite le czar lui même au château de Loo, en Hollande. Il profita des dispositions peu favorables aux alliés qu'il remarqua en ce monarque, pour le faire consentir à une négociation particulière. On choisit pour lieu des conférences le village de Löfö, dans Sundskör, une des îles Aland.

L'histoire de ces négociations nous est connue par les pièces officielles que Bacmeister a publiées dans le troisième volume de ses *Matériaux pour l'histoire de Pierre Ier*, comme *annexes*[1] du journal de ce monarque. Elles sont tirées de quatre volumes de manuscrits qui se trouvent dans la bibliothèque de l'académie des sciences de Saint-Pétersbourg, et se composent des morceaux suivants :

1° Le journal des ministres du czar, depuis le 25 avril — 6 mai jusqu'au 15 — 26 mai 1718.

2° Vingt-cinq extraits de dépêches qui embrassent le temps qui s'est écoulé entre le 20 — 31 mai et le 25 décembre 1718 — 5 janvier 1719. Ces extraits sont faits sur une centaine de rapports qui se trouvent dans les manuscrits de l'académie.

3° Le journal du 10 — 21 janvier jusqu'au 9 — 20 octobre 1719.

4° Quatre annexes; savoir : 1° l'instruction donnée le 20 avril — 1er mai 1718 au comte de Bruce, et signée de la main du czar; 2° un projet de traité entre la Suède et la Russie, qui est accompagné d'observations de la main même du czar; 3° l'instruction donnée au brigadier le Fort, que le czar envoya au mois d'avril 1719 auprès de la reine Ulrique, avec le récit de sa mission; 4° l'instruction donnée le 10 — 20 juillet 1719 au baron d'Ostermann pour son voyage à Stockholm.

A ces pièces il faut joindre les suivantes, qu'on trouve dans Schmauss[2] :

1° Le mémoire remis le 25 décembre 1719 au roi d'Angleterre par Wasseloffski, résident du czar à Londres.

2° Réponse des ministres de George Ier, comme électeur de Hanovre, du 21 janvier 1720.

3° Réponse des ministres de George Ier, roi d'Angleterre, du 22 février 1720.

4° Rapport détaillé de tout ce qui s'est passé depuis 1715 dans la négociation pour les affaires du Nord, servant de réponse au mémoire de Wasseloffski.

5° Mémoire de M. Bestouschef, résident du czar à Londres, remis le 17 octobre 1720 aux lords régents, en l'absence du roi.

Pierre Ier envoya au congrès le général feldzeugmeister *Jacques-Daniel*, comte de *Bruce*[3], et le conseiller de chancellerie *Henri-Jean-Frédéric*, baron d'*Ostermann*[4]. Plus tard, en juin 1719, il y envoya le conseiller intime *Paul Iwanowitsch Jagouschinski*. Les plénipotentiaires suédois furent *George-Henri*, baron de *Schlitz*, dit *Gœrtz*, et le comte *Charles Gyllenborg*, créature de Gœrtz, et entièrement dépendant de lui.

Le plan de pacification que le baron de Gœrtz avait concerté avec le cardinal Alberoni, et au-

[1] Qu'il nous soit permis de nous servir de ce mot qu'on a commencé, au congrès de Vienne, à employer comme synonyme de *pièces annexées*. C'est depuis cette époque aussi qu'on a nommé *protocole* un procès-verbal, et qu'on a parlé de *revirements* de possessions territoriales. La langue française doit ces trois termes au congrès de Vienne, comme elle doit celui de *sécularisations* au congrès de Westphalie.

[2] *Enleitung zu der Staatswissenschaft*, volume II, p. 393 et suiv.

[3] Le comte de Bruce, qui s'est établi sous Pierre Ier en Russie, et dont nous avons vu le fils gouverneur de Saint-Pétersbourg sous Catherine II, était d'une famille d'Écosse, qui a donné deux rois à ce pays, savoir Robert Ier (1306—1329) et David II (1329—1371). Marguerite, sœur et héritière de celui-ci, porta la couronne d'Écosse dans la famille des Stuarts. Robert II, premier roi d'Écosse de cette maison (1371—1390), était son fils. Les comtes de Bruce d'Aylesbury, dont était le ministre de Pierre Ier, descendent d'un frère de Robert Ier, que les Anglais ont fait décapiter en 1317. Ces seigneurs descendent, par les femmes, de la maison de Tudor; Thomas, lord Bruce, un des descendants d'Édouard, frère de Robert Ier, ayant épousé Élisabeth Seymour, qui comptait parmi ses ancêtres Henri VII Tudor.

[4] Il est nommé André dans le journal que nous avons cité; mais son vrai nom était Henri. Comme les Russes n'ont en leur langue que les noms des saints de l'église orientale, qui ne compte pas de Henri dans son martyrologe, ils traduisent ce nom par André. C'est par la même raison qu'ils rendent Frédéric par Féodor, mot qui proprement signifie Théodore. La famille d'Ostermann s'est éteinte avec celui qui a été vice-chancelier sous Catherine, et qui a transmis son nom à son neveu Tolstoi. Celui-ci lui a donné un nouveau lustre à la bataille de Culm.

quel ce ministre avait promis de faire coopérer le roi d'Espagne, était vraiment romanesque. La Suède devait céder au czar la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie ; mais Pierre Ier lui rendrait la Finlande. La paix d'Alt-Ranstadt devait être renouvelée ; en conséquence, Auguste II serait de nouveau descendu du trône de Pologne pour l'abandonner à Stanislas Lesczinski. Le roi de Prusse aurait rendu Stettin contre un équivalent qui toutefois ne serait pas tombé à la charge de la Suède. Pierre Ier devait engager les ducs de Mecklenbourg à céder leurs États à Charles XII contre une partie de la Pologne qu'on leur donnerait en dédommagement. Le czar devait assister le roi de Suède d'un corps de 20,000 hommes pour reprendre les duchés de Bremen et de Verden, et souffrir que le roi de Danemarck fût forcé à rendre la partie de la Poméranie dont il s'était mis en possession, et que le duc de Holstein fût rétabli dans la plénitude de son patrimoine. Charles XII devait réunir la Norwége à sa monarchie. Maître de ce pays, il devait envahir l'Écosse et l'Angleterre pour rétablir le prétendant sur le trône de ses pères. L'Espagne, que la dernière partie seulement de ce plan intéressait, devait payer des subsides au czar et au roi de Suède.

Les instructions données par le czar à ses plénipotentiaires étaient bien plus modérées. Il demandait pour lui-même les quatre provinces dont la cession lui avait été offerte dès son entrevue avec le baron de Gœrtz à Amsterdam ; mais, pour ce qui regarde les autres puissances, il proposait :

1° Qu'Auguste II fût reconnu roi de Pologne, et que la paix fût rétablie entre la république et la Suède ;

2° Que la ville de Stettin fût abandonnée au roi de Prusse ;

3° Que le roi de Danemarck fût compris dans la paix, à condition de rendre toutes les conquêtes qu'il avait faites sur la Suède ;

4° Que le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, fût compris dans la paix, à condition que dans l'espace de six mois il s'arrangeât avec la Suède à des conditions équitables.

Les conférences s'ouvrirent le 12 — 23 mai : comme les ministres russes n'avaient pas de secrétaire de légation, il fut convenu que les ministres tiendraient eux-mêmes la plume ; en général, on écarta tout cérémonial.

Cependant le baron de Gœrtz n'osa faire connaître son plan ni aux ministres du czar, ni à ceux de Charles XII, ni à ce monarque lui-même. Pour porter Pierre Ier à assurer à la Suède des indemnités pour les cessions qu'on devait lui faire, il fallait se montrer difficile et récalcitrant ; pour gagner Charles XII, il était nécessaire de flatter ses passions ; pour obtenir le consentement du cabinet de Stockholm, il fallait avoir épuisé tous les moyens qui pouvaient engager la Russie à se relâcher de ses prétentions. Le baron de Gœrtz eut à lutter surtout contre les préventions des Suédois. Étranger à la Suède, en sa qualité de serviteur du duc de Holstein, il inspirait de la méfiance à la nation ; ses ennemis nombreux le représentaient comme un homme vendu à la Russie, et ne recherchant que son intérêt personnel et celui du duc de Holstein, son souverain. Beaucoup d'hommes éclairés, en Suède, auraient mieux aimé renoncer aux possessions que la paix de Westphalie avait assignées à cette couronne en Allemagne, et qui, depuis cette époque, l'avaient impliquée dans toutes les guerres du continent, plutôt que de perdre les provinces situées sur la mer Baltique et si nécessaires à la prospérité de la Suède.

Tel fut l'embarras où se trouvait le baron de Gœrtz à l'ouverture des négociations d'Aland : il explique tout ce que sa conduite, pendant ces négociations, offre en apparence de bizarre.

Dans la seconde conférence, qui eut lieu le 13—24 mai, il demanda, comme condition préliminaire, la restitution de la Livonie et de l'Esthonie, que la Suède regardait comme ses boulevards, surtout la dernière province, puisqu'en sortant de Revel, on pouvait, d'un instant à l'autre, envahir la Finlande. Les ministres du czar ne demandèrent pas seulement la cession de ces deux provinces avec celle de l'Ingrie et de la Carélie sur laquelle il ne s'élevait pas de difficulté ; mais ils déclarèrent que leur maître voulait encore conserver Wiborg, et qu'ainsi la restitution de la Finlande pouvait être le seul objet des négociations. Comme on ne put pas se rapprocher dans la troisième conférence, le 13—24 mai, on suspendit dès lors ces réunions officielles, et l'on continua de traiter dans des conversations particulières.

Le baron de Gœrtz n'ayant pu obtenir que les plénipotentiaires russes se relâchassent de leurs

prétentions, au moins quant au port de Revel, quitta, le 2-13 juin, le lieu du congrès, en apparence pour soumettre à Charles XII l'ultimatum de ces ministres, qu'il s'était fait communiquer dans une conférence qui fut tenue ce jour-là pour la forme, mais en effet pour faire agréer à ce prince le plan de pacification qu'il avait imaginé. Il avait réussi, par les refus qu'il avait opposés aux demandes de la Russie, d'arracher du baron d'Ostermann l'aveu que si Charles XII voulait souscrire aux sacrifices demandés par le czar, celui-ci était disposé à se réunir à lui pour lui procurer un équivalent, et pour maintenir ainsi l'équilibre de puissance dans le nord de l'Europe. Cette promesse lui était nécessaire pour faire réussir son plan.

Les négociations d'Aland furent interrompues jusqu'au retour du baron de Gœrtz, qui eut lieu le 9-20 juillet 1718. Ce négociateur fit entrevoir alors aux Russes quelques parties de son plan; mais avant de le leur dévoiler en entier, il fit un second voyage à Stockholm. Ce fut le 19-30 août qu'il le leur remit en forme d'un projet de traité, que ces ministres envoyèrent par le capitaine Roumanzoff au czar, qui se trouvait à portée du lieu du congrès, sur sa flotte, à Asterlot. Le projet renfermait 23 articles relatifs à la Russie, à laquelle les quatre provinces situées sur le golfe Bothnique étaient abandonnées, dix articles séparés et quatre autres articles intitulés *recez d'exécution*. Le czar renvoya ce projet, le 26 août — 6 septembre, apostillé de sa main, et modifié en plusieurs points peu essentiels.

Voici le premier article séparé : « S. M. le roi de Suède ayant fait déclarer qu'il a été tellement offensé par S. M. le roi Auguste, qu'il ne peut ni ne veut faire de paix avec lui qu'à moins qu'il ne renouvelle la renonciation à la couronne de Pologne, exprimée dans le traité d'Alt-Ranstadt, et qu'en conséquence le roi Stanislas ne soit placé sur le trône de Pologne et maintenu en la tranquille possession d'icelui; comme, d'un autre côté, S. M. le czar a reçu des nouvelles parfaitement sûres que le roi Auguste est non-seulement mal disposé envers Sadite M., mais aussi qu'en opposition directe de l'alliance avec S. M. Czarienne, et au mépris des grandes obligations, connues au monde entier, qu'il a envers S. M. Czarienne, il a cherché à conclure [1] une alliance offensive dirigée contre elle et son empire; comme enfin il est connu à l'univers entier [2] que le roi Auguste est intentionné et s'efforce de rendre la couronne polonaise héréditaire dans sa maison électorale et de se frayer ainsi, à lui et à ses successeurs, la voie de la souveraineté en Pologne, et que LL. dites MM., auxquelles ces tentatives ne sont pas indifférentes, ne peuvent se dispenser, mais se croient obligées de s'opposer à temps à ce projet, et de veiller à ce que la république polonaise soit maintenue dans ses droits et libertés; S. M. Czarienne et S. M. Suédoise se sont accordées pour obtenir que le roi Auguste se détache entièrement de la couronne de Pologne, en renouvelant la renonciation ci-dessus, et qu'ainsi le roi Stanislas soit replacé sur le trône de Pologne. La manière d'exécuter ce plan, surtout dans le cas où LL. MM. seraient obligées d'y employer la force des armes, est détaillée dans le recez d'exécution. Mais avant d'en venir là, il sera conclu, de la part de la Suède, sous la médiation de S. M. Czarienne, un arrangement amiable avec S. M. le roi Auguste. D'un autre côté, S. M. Suédoise et S. M. Czarienne se concerteront pour engager sous main la république polonaise à accepter S. M. le roi Stanislas. Pour y réussir d'autant mieux, il a été convenu, entre les deux parties contractantes, qu'en montant sur le trône de Pologne, le roi Stanislas non-seulement publiera une amnistie générale, mais maintiendra aussi dans leurs charges tous les magnats polonais qui, pendant un délai déterminé, reconnaîtront S. M. et lui prêteront serment de fidélité comme légitime roi de Pologne. De plus, S. M. Suédoise promet de porter Sadite M. le roi Stanislas de Pologne à confirmer pour sa personne avant de monter sur le trône, et après cela en commun avec la république assemblée en diète, et à faire insérer, selon l'u-

[1] Le czar mit en marge : « Ajoutez : *avec la couronne de Suède*. »

[2] A ces mots, Pierre I[er] ajouta : « Il faut réunir en un seul traité ces points et le recez d'exécution; il faut y ajouter que S. M. Czarienne entrera en Pologne, en déclarant que son intention est de faire partout la paix et d'empêcher la guerre, et qu'elle tâchera sous main de disposer la république d'avance en faveur de Stanislas. »

sage, dans les constitutions, tous les traités subsistant entre la Russie et la couronne de Pologne, à l'exception de ceux qui, à cause de cette dernière guerre et pendant sa durée, ont été conclus contre S. M. Suédoise et la couronne de Suède; et, pour que l'entrée des troupes russes en Pologne ne porte pas ombrage aux Turcs, il a été convenu que, s'il est nécessaire, on fera pour cela une démarche commune auprès de la Porte Ottomane de la manière qui sera jugée convenable [1]. Au surplus, les deux hautes parties contractantes s'obligent et promettent que, dans le cas où il faudra se servir de la force des armes pour l'exécution de cette affaire, elles s'assisteront, conformément au recez d'exécution, de toutes leurs forces contre ceux qui voudront y porter empêchement, et ne poseront les armes que lorsqu'elle aura été exécutée. »

Il est dit, dans le second article séparé, qu'une négociation pour la paix entre la Suède et la Prusse sera entamée à Löfö même, sous la médiation du czar, et qu'on tâchera de conclure cette paix dans deux mois. En effet, le baron de Mardefeld, ministre de Prusse, fut envoyé au congrès, où il n'arriva toutefois que le 14 avril 1719.

Voici l'art. 3 : « Comme S. M. le roi de Suède est résolu de passer en Allemagne avec des forces considérables, au prochain printemps [2], pour reprendre Bremen et Verden, et pour obtenir une satisfaction convenable [3] du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, pour le dommage qu'il lui a causé; et comme ledit roi d'Angleterre, sans aucun motif ni raison, et contrairement à la foi des traités, a depuis quelque temps montré à S. M. Czarienne des sentiments hostiles dont elle est en droit de se trouver offensée, S. M. Czarienne promet et s'engage qu'aussitôt que S. M. Suédoise sera entrée en Allemagne avec son armée, elle y réunira un corps de 20,000 hommes de troupes régulières, pour, sous le commandement de S. M. Suédoise, agir en commun contre les États de l'électeur de Brunswick-Lunébourg, et de ne le rappeler que lorsque S. M. Suédoise aura repris les deux dits duchés de Bremen et de Verden, et obtenu une satisfaction convenable du roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, etc. »

L'art. 5 porte ce qui suit : « S. M. Czarienne a déclaré que, quoique les intrigues de la cour de Hanovre aient engagé le roi de Danemarck à renoncer aux accords convenus avec S. M., et de l'abandonner entièrement, et qu'en conséquence S. M. Czarienne se voie à son tour obligée de l'abandonner et de faire une paix séparée avec la couronne de Suède, néanmoins S. M. Czarienne ne veut employer directement ses armes contre ledit roi de Danemarck; mais elle abandonne à S. M. Suédoise d'exécuter ses projets contre lui par ses propres forces; savoir, de le forcer à lui donner la satisfaction convenable, à évacuer la partie par lui occupée de la Poméranie, et à restituer dans son ancien état S. A. le duc régnant de Holstein. Toutefois S. M. Czarienne a stipulé que la satisfaction à demander au Danemarck ne pourra être prise qu'en Norwége, et consistera en un équivalent proportionnel. »

On voit avec quel art le rédacteur de ce projet sut flatter les préventions et jusqu'aux passions du czar pour le rendre favorable à son plan, dont la partie ostensible seulement y est exprimée; ce qu'il renfermait de plus romanesque, la transplantation de la maison de Mecklenbourg en Pologne, et le rétablissement des Stuarts sur le trône de la Grande-Bretagne, a été sans doute discuté dans les conférences suivantes entre le baron de Gœrtz et les ministres du czar. Les extraits de leurs dépêches qui ont été publiés, en parlent sous le titre d'articles particuliers, dont ils ne font pas connaître le contenu. Cette partie secrète était celle qui de-

---

[1] Le czar écrivit en marge : « Il faut expliquer ceci avec plus de précision; il faut dire que, dans tous les cas, on fera une démarche auprès de la Porte pour lui dire qu'on agit ainsi, afin qu'Auguste ne rende pas la couronne héréditaire et ne s'arroge la souveraineté. Il faut aussi dire, dans le traité, que les deux parties emploieront leurs adhérents tant pour rompre la diète actuelle que pour former une nouvelle confédération, à l'effet d'empêcher que la couronne ne devienne héréditaire dans la maison de Saxe. La prudence prescrit cela. »

[2] Marginale du czar : « Sans doute il faut s'en occuper avant l'affaire de la Pologne. »

[3] Pierre Ier ajoute : « Ce point reste ainsi convenu; seulement il faut y joindre quelques dispositions du recez d'exécution, et placer le tout dans le traité particulier. »

vait surtout concilier à ce plan l'approbation de Charles XII. Dès lors le principal but de l'activité du baron de Gœrtz tendait à s'assurer du consentement de ce prince; mais il se vit contrarié tant par l'opinion des hommes les plus influents en Suède, que par le baron de Müller, un des ministres du roi. Pour aplanir toutes les difficultés, il fit plusieurs voyages; et, pour son malheur, il se trouvait à Stockholm lorsqu'on y apprit la mort de Charles XII.

Mort de Charles XII. — Le roi de Suède, dont toutes les vues se portaient alors vers la conquête de la Norwége, qui devait le dédommager des immenses pertes qu'il avait faites sur la Baltique, fut tué le 30 novembre — 11 décembre 1718 au siége de Fredericshall. Ce prince termina sa carrière bruyante à l'âge de trente-six ans et demi. Doué d'un excellent jugement, chaque fois que la passion ne l'aveuglait pas, plein de droiture, attaché aux principes de la religion, d'un caractère ferme, d'un courage allant jusqu'à l'audace, Charles XII ne fut qu'un mauvais roi, parce que toutes les belles qualités dont la nature avait orné son âme étaient ternies par un vice qui le rendit le fléau de l'humanité : Charles XII fut un conquérant. Il laissa la Suède appauvrie et dépeuplée, son commerce anéanti, ses finances ruinées, l'État dépouillé de ses plus belles provinces, trophées des vertus guerrières de ses ancêtres. Sa mort ne fut pleurée par personne; son nom est presque devenu synonyme d'aventurier. On croit qu'il a été assassiné.

Aussitôt qu'on connut à Stockholm la mort du roi, Ulrique-Éléonore, sa sœur, qui lui succéda, fit arrêter le baron de Gœrtz et tout ce qui tenait à la maison de Holstein. On fit le procès à ce ministre : la haine dicta son jugement; il fut décapité. Un officier fut envoyé à Löfö pour s'assurer de la personne du sieur Stambke, conseiller du duc de Gottorp, qui avait fait au congrès les fonctions de secrétaire d'ambassade de Suède; mais ce fonctionnaire se réfugia auprès des ministres de Russie, qui le firent transporter à Abo et de là à Saint-Pétersbourg.

Traité d'alliance de Vienne, du 5 janvier 1719. — Quelques peines qu'on se fût données pour cacher le secret de la négociation d'Aland, il en avait assez transpiré pour donner de l'inquiétude aux alliés du Nord, qui déjà s'étaient procuré la connaissance du traité d'Amsterdam du 4 août 1717. En conséquence, l'empereur pour ses États héréditaires, le roi d'Angleterre comme électeur de Hanovre, et le roi de Pologne comme électeur de Saxe, avaient conclu, le 5 janvier 1719, à Vienne, par leurs ministres, le prince *Eugène de Savoie* et le comte de *Sinzendorff* pour l'Autriche, M. de *Saint-Saphorin* pour le Hanovre, et le comte de *Flemming* pour la Saxe, un traité d'alliance ayant pour objet la conservation de leurs États d'Allemagne et le maintien de la paix dans les cercles où ils sont situés. *Art.* 1 et 2.

Dans le cas où, pendant la durée de l'alliance, l'empereur serait attaqué en Hongrie par une des puissances du Nord, les autres alliés lui prêteront assistance; néanmoins le roi d'Angleterre ne sera pas obligé de faire marcher des troupes en Hongrie; celles qu'il fournira seront employées à la défense des États héréditaires de la maison d'Autriche en Allemagne. *Art.* 6.

La protection du royaume de Pologne et le maintien du roi Auguste sur son trône sont aussi l'objet de l'alliance.

Les troupes que le roi de Pologne fournira seront principalement employées à empêcher le passage des troupes ennemies destinées à agir contre l'Empire germanique ou contre les États des alliés, y compris la Hongrie. *Art.* 10.

L'*art.* 11 détermine les forces que chaque allié fournira; savoir : l'empereur 8,000 hommes à pied et autant de cavaliers; le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, 2,000 à cheval et 6,000 à pied, lorsqu'il s'agira de protéger les États héréditaires de l'Autriche, et 2,000 hommes à cheval avec 4,000 fantassins pour la défense de la Saxe; le roi de Pologne, comme électeur, 2,000 hommes à cheval et 4,000 à pied, et, comme roi de Pologne, 2,000 dragons avec 4,000 hommes à pied de milice réglée, et 4,000 cavaliers de milice nationale [1].

Projet de paix générale. — Après la mort de Charles XII, le czar envoya le comte de le Fort à Stockholm pour complimenter la reine Ulrique-Éléonore, et pour l'inviter à continuer et accélérer les négociations d'Aland. Elle s'y montra disposée, et envoya à Löfö le baron de Liliensted en remplacement du baron de Gœrtz; mais, comme les Suédois ne pouvaient se résoudre à

[1] Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 1; Schmauss, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 1758.

renoncer aux belles provinces dont on leur demandait le sacrifice, et qu'ils se flattaient de trouver de l'appui de la part de l'empereur, de la France et de la Grande-Bretagne, ces deux puissances étant alors intimement liées, on proposa de conclure la paix à un congrès qui serait tenu à Brunswick, aux conditions suivantes :

1° L'autorité royale sera limitée entre les mains d'Ulrique-Éléonore et des futurs rois de Suède, et l'on rendra à la noblesse les biens qui lui ont été enlevés par la chambre de réunion [1].

2° Vu que les provinces d'Allemagne ont été plus à charge qu'à profit au royaume de Suède, à ses priviléges et à son repos, on en disposera en faveur de ceux qui les tiennent, afin d'engager par là les puissances alliées à s'employer efficacement pour faire rendre à la couronne de Suède la Livonie et la Finlande, sans lesquelles la Suède manquerait de moyens de subsistance et d'une barrière contre la Russie.

3° Ainsi, l'électeur de Hanovre aura les duchés de Bremen et de Verden; le roi de Danemarck, Stralsund avec son district jusqu'à la Peene et l'île de Rügen; le roi de Pruse, Stettin et son district jusqu'à la Peene.

4° Le duc de Holstein-Gottorp sera remis en possession de tout ce que ses ancêtres ont eu avant la guerre, à condition qu'il ne rétablisse pas la forteresse de Tönningen ni aucune autre en Holstein, et qu'il reconnaisse les droits d'Ulrique-Éléonore au trône de Suède.

5° Le roi de Pologne, électeur de Saxe, aura les terres et revenus royaux du territoire de Wismar et de l'île de Pole, avec une somme d'un million et demi de rixdales à payer par les rois de la Grande-Bretagne, de Danemarck et de Prusse.

6° Le duché de Courlande sera mis à la disposition de la république de Pologne, ainsi qu'il lui appartient.

7° La noblesse de Mecklenbourg sera remise dans ses anciens privileges et libertés.

8° La ville de Rostock sera déclarée ville libre et hanséatique.

9° La Livonie, la Finlande et toutes les conquêtes que le czar a faites sur les Suédois, seront rendues à la couronne de Suède, hormis Pétersbourg, Cronschlot et Narva avec leurs dépendances, qui resteront au czar, s'il accepte le traité; mais si l'on est obligé de continuer la guerre contre lui, on lui enlèvera l'Ingrie et la Carélie, ainsi que Smolensk et Kieff; ces dernières places seront rendues à la Pologne.

10° Il y aura alliance offensive et défensive entre toutes les parties contractantes [2].

Campagne de 1720. — Se confiant à ce projet de pacification, le gouvernement suédois, que le czar avait itérativement invité à conclure la paix, par le baron d'Ostermann, qu'il envoya au mois d'avril 1719 à Stockholm, rompit, le 24 septembre, les conférences d'Aland, et se rapprocha de la France, qui lui offrit sa médiation pour se réconcilier avec la Grande-Bretagne. En conséquence, par les démarches du résident de France à Stockholm, M. de Campredon, une convention préliminaire fut signée le 11 — 22 juillet avec le roi d'Angleterre comme électeur de Brunswick-Lunébourg, et, le 18 — 29 août, avec le même souverain comme roi de la Grande-Bretagne, et le même jour avec la Prusse [3]. Le roi d'Angleterre promit d'envoyer une flotte dans la Baltique pour préserver la Suède de l'invasion dont les Russes la menaçaient; mais le nouveau gouvernement tarda de conclure définitivement avec la Grande-Bretagne et de s'assurer ainsi de l'assistance effective de la flotte de l'amiral Norris. Cette circonstance permit à Pierre I[er] de réaliser la menace que le baron d'Ostermann avait proférée en son nom à Stockholm peu de temps avant la rupture des négociations d'Aland. A la tête de plusieurs escadres de ses galères, l'amiral Apraxin débarqua, dans les mois de juin, juillet et août, sur divers points des côtes suédoises, dévasta l'Ostrogothie, la Sudermanie, l'Upland et la Gestricie, et répandit la consternation jusqu'à Stockholm. Huit villes, 141 châteaux, plus de 1,361 villages ou fermes, 43 moulins, 26 magasins, 2 usines

[1] *Voyez* page 182 de ce volume.

[2] *Voy.* Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 8.

[3] Les traités préliminaires avec le roi d'Angleterre, en sa double qualité de roi et d'électeur, se trouvent dans G. R. Modee *Utdrag af de emellan H. K. Maj. och. Cronan Swerige a ena och Utrikes Magter a andra Sidan, sedan* 1718, *slutna Alliance-Tractater*, etc.; Stockh., 1761, in-4°, p. 11 et 14.

de cuivre, et 14 de fer, avec plusieurs vastes forêts, furent brûlés et détruits, et l'on emmena une grande quantité de bestiaux. Le czar publia un manifeste pour justifier tant d'horreurs [1]. Pendant cette expédition, il fit offrir la paix aux Suédois sous les conditions suivantes : l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie devaient lui être cédées à perpétuité et la Livonie pour quarante ans; il voulait rendre la Finlande. Le gouvernement suédois rejeta ces propositions.

Au milieu des dégâts que les Russes causaient en Suède, la négociation pour la paix définitive entre ce pays et les rois de Prusse et de la Grande-Bretagne, le dernier comme électeur de Brunswick, continuait à Stockholm sous la médiation de M. de Campredon. La terreur qu'inspiraient les Russes jeta néanmoins du retard dans cette négociation; mais la flotte anglaise s'étant avancée jusqu'à Stockholm pour protéger cette capitale, rien ne s'opposa plus à la signature de la paix définitive, qui eut lieu le 20 novembre 1719 [2].

Paix de Stockholm, du 20 *novembre* 1719, *entre la Suède et le roi d'Angleterre.* — Les signataires du traité étaient, de la part de la Suède, les comtes *Gustave Cronhielm*, *Charles-Gustave Ducker*, *Gustave-Adam Taube*, et *Magnus-Jules de la Gardie*, avec le baron *Nicolas de Hœpken;* et, de la part du roi-électeur, le baron *Adolphe-Frédéric de Bassewitz*.

La reine de Suède cède à toute perpétuité au roi de la Grande-Bretagne, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, les duchés de Bremen et de Verden sur le même pied qu'ils ont été cédés à la Suède par l'art. 10 du traité d'Osnabruck, avec tous les droits qui y sont attachés, nommément avec celui d'hypothèque sur le village de Wildeshausen [3], et avec les fiefs que la Suède tenait de l'empereur et de l'Empire *Art.* 3.

Les États et sujets des deux duchés se sont maintenus dans leurs libertés, biens, droits et priviléges, de la manière qu'ils leur ont été assurés par la paix de Westphalie, comme aussi dans le libre exercice de la confession d'Augsbourg. *Art.* 4.

Les alliances qui ont ci-devant subsisté entre le roi de la Grande-Bretagne, comme roi et comme électeur, et la couronne de Suède, seront renouvelées, et le roi de la Grande-Bretagne s'engage à payer à la Suède la somme d'un million de rixdales. *Art.* 8.

La paix de Westphalie, en tant qu'elle n'est pas changée par le présent traité, reste dans sa force et vigueur. *Art.* 9.

Par des articles séparés, on convient de nommer des commissaires chargés de la liquidation de diverses prétentions réciproques. Par cette liquidation, le roi d'Angleterre bonifiera à la couronne de Suède les revenus qu'il a tirés des duchés de Bremen et de Verden avant leur cession, ainsi que les effets militaires qu'il y avait saisis. Il restituera à la noblesse et aux autres propriétaires les revenus perçus de leurs terres séquestrées.

Les dispositions de la paix de Stockholm furent complétées par deux autres traités qui furent signés, l'un à Stockholm, le 21 janvier — 1er février 1720, l'autre à Hambourg, le 18 août 1729.

Traité d'alliance de Stockholm, du 1er *février* 1720. — Le premier établit entre les deux États une alliance ayant pour objet la défense de leurs royaumes et la liberté de la navigation et du commerce de la Baltique, de la mer du Nord et de la Manche. *Art.* 4.

On s'assistera mutuellement d'un secours de 6,000 hommes. *Art.* 5 et 6.

Si ce secours n'était pas suffisant, on conviendrait d'un secours ou de subsides ultérieurs. *Art.* 10.

Le roi de la Grande-Bretagne enverra, au printemps prochain, une forte escadre dans la mer Baltique; cette escadre, réunie à la flotte suédoise, s'opposera aux invasions du czar, et contribuera à faire obtenir à la Suède des conditions de paix raisonnables. *Art.* 11.

Comme il importe à la religion protestante et au commerce de la Suède et de la Grande-Bretagne, de même qu'à toute la chrétienté, que le czar ne domine pas sur la mer Baltique, le roi de la Grande-Bretagne non-seulement donnera les secours promis par ce traité, mais il engagera aussi ses alliés à secourir la Suède con-

[1] *Mém. de Nestesurannoy* (ROUSSET), vol. IV, p. 276.

[2] DU MONT, *Corps diplomatique*, tom. VIII, part. II, p. 15; SCHMAUSS, *Corpus juris gentium acad.*, p. 1791.

[3] *Voyez* page 157 de ce volume.

tre le czar, en cas que celui-ci ne voulût pas se prêter à signer une paix raisonnable, et à rendre à la Suède ce qui lui est indispensable pour sa sûreté, et pour garantir la liberté du commerce de la mer Baltique [1].

Convention de Hambourg, du 18 *août* 1729. — La seconde convention a pour objet de confirmer le recez dressé par la commission nommée en vertu des articles séparés de la paix de Stockholm. Les commissaires furent, de la part de la Suède, le comte *Axel Reenstierna* et *Albert Lindcreutz;* de la part du Hanovre, le baron *Henri de Grote* et *Engelbert-Jean de Bardenfleth.* Le roi-électeur paya à la Suède, pour toutes ses prétentions, une somme de 90,000 rixdales, et 5,500 rixdales aux officiers civils suédois qui avaient perdu leurs places, indépendamment de 5,148 rixdales dus au chancelier Engelbrechten [2].

Paix de Stockholm, entre la Suède et la Pologne. — Quoique Auguste II n'eût pris part au traité de Vienne, du 5 janvier 1719, qu'en sa qualité d'électeur de Saxe, on voit cependant, par l'article 10, qu'on avait le projet d'y faire entrer la Pologne. La haine qu'on avait vouée dans ce pays aux Suédois s'était beaucoup calmée depuis leurs malheurs; elle avait changé d'objet en se portant sur les troupes russes qui prolongeaient leur séjour en Pologne. La présence de ces étrangers excitait d'autant plus de mécontentement, que le bruit des négociations d'Aland pouvait faire craindre les projets ambitieux du czar. Charles XII étant mort, le désir de se réconcilier avec la Suède prévalut sur toutes les autres considérations. Le général Poniatoffski fut envoyé à Stockholm pour négocier la paix. Des articles préliminaires furent signés le 7 janvier 1720. On convint d'une suspension d'armes jusqu'à la conclusion de la paix définitive. Chaque partie renonce à ses prétentions; mais, dans le cas où la Suède serait obligée de céder quelques provinces, elle ne s'opposera pas à ce que la Pologne en acquière quelque chose. La paix d'Oliva est confirmée. La Suède aidera à maintenir l'indépendance de la Pologne; en conséquence, la reine ne reconnaîtra d'autre roi de Pologne qu'Auguste II; néanmoins Stanislas Lesczinski conservera, sa vie durant, le titre royal, et Auguste lui payera, une fois pour toutes, un million de rixdales. Ces conditions seront indépendantes de la conclusion de la paix entre la Suède et ses ennemis. Les deux parties s'accorderont pour mettre des bornes à la prépondérance du czar [3].

La conclusion de cet armistice resta un secret pour le czar, qui n'aurait sans doute pas manqué de s'en venger sur la Pologne alors inondée de ses troupes. Il lui fut plus difficile de témoigner son mécontentement à la Grande-Bretagne; néanmoins il lui fit autant de mal qu'il était en son pouvoir, en ordonnant d'arrêter les négociants anglais dans ses États, et de séquestrer leurs marchandises.

Paix de Stockholm, du 1er *février* 1720, *entre la Suède et la Prusse.* — Le jour même de la signature de l'alliance de Stockholm, le 1er février 1720, la paix fut aussi signée à Stockholm entre la Suède et la Prusse, sous la médiation de la France et de la Grande-Bretagne. Elle fut signée, de la part de la Suède, par quatre d'entre les plénipotentiaires qui avaient signé le traité du 20 novembre 1719, et à la place du comte de Cronhielm, par le comte de *Meyerfeld;* le baron de *Kniphausen* la signa pour le roi de Prusse [4]. Ce traité renferme les dispositions qu'on va lire.

La Suède cède à toute perpétuité au roi de Prusse la ville de Stettin, avec le district situé entre l'Oder et la Peene, les îles de Wollin et d'Usedom, les embouchures de la Swine et du Diepenau, le Frisch-Haff, et l'Oder jusqu'à l'endroit où elle tombe dans la Peene. Le roi de Prusse jouira, dans les domaines cédés, de tous les droits qui appartenaient à la Suède en vertu du traité d'Osnabruck. *Art.* 3.

Quant à la voix et à la séance à la diète et dans les assemblées du cercle, à l'égard du duché de Poméranie, les choses en resteront dans les termes du traité de Westphalie. *Art.* 4.

Les *art.* 5 et 6 maintiennent les droits et priviléges des habitants des villes et districts cédés, et nommément de la noblesse.

---

[1] *Voyez* Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 18.

[2] *Voyez* Martens, *Recueil de traités,* etc., tom. VIII, page 190.

[3] Schmauss, *Einleit. zur Staatsw.*, vol. II, p. 492.

[4] Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 21; Schmauss, *Corp. j. gent. ac.*, p. 1813.

Les biens, injustement enlevés en vertu de la *réduction* [1], seront restitués. *Art.* 7.

Le roi de Prusse se charge, par les *art.* 9 et 10, des dettes des districts cédés.

Par l'*art.* 12, il est arrêté, pour l'avancement du commerce entre les deux États, que la Peene qui leur servira de frontière, restera commune, et qu'il ne sera permis ni à l'un ni à l'autre d'établir de nouveaux péages sur cette rivière, ni de rehausser les anciens, mais que toutes choses resteront à cet égard sur le même pied où elles ont été avant la guerre. Les sujets prussiens auront le libre usage du port de Grünschwart, sans être obligés d'y payer, ni à Ruden, aucun impôt, pourvu qu'ils payent à Wolgast les droits usités avant la guerre. La même liberté sera accordée aux sujets suédois de la Poméranie dans les ports, eaux et endroits cédés.

Il est permis à la poste de Suède en Poméranie d'avoir une station franche à Anclam, où elle livrera les lettres, paquets et passagers venant des places suédoises, au commis de la poste de Prusse, et en recevra de même les lettres et paquets qui y arriveront pour être transportés dans la Poméranie suédoise. *Art.* 16.

Le roi de Prusse s'engage, par l'*art.* 17, à n'assister en aucune manière le czar, tant que durera la guerre entre lui et la Suède, ni contre cette puissance, ni contre les alliés de cette puissance.

Ce prince renouvellera au contraire les alliances qui ont subsisté entre sa maison et la Suède, comme aussi la garantie de ce qui sera stipulé à l'avantage de la maison de Holstein-Gottorp. De plus, il payera à la reine de Suède, en trois termes, à Hambourg, la somme de deux millions de rixdales. *Art.* 18.

La Suède cède encore au roi de Prusse les villes de Damm et de Golnaw, situées au delà de l'Oder, avec toutes leurs appartenances et dépendances [2]. Le roi de Prusse promet de son côté d'employer ses bons offices pour procurer une paix sûre et équitable à la Suède de la part de ses ennemis actuels. *Art.* 19.

La paix de Westphalie restera dans toute sa force et vigueur, en tant qu'elle n'est point changée par le traité actuel, ni par celui de la Suède avec le roi de la Grande-Bretagne, ni par les traités qui se feront encore pour la paix du Nord, de concert avec le roi de Prusse. La partie de la Poméranie et l'île de Rügen, qui ont été occupées par les troupes de Danemarck, seront rendues à la Suède, conformément à la déclaration que la cour de Copenhague en a donnée. Le roi de Prusse retirera ses troupes de la ville de Wismar, dès que la paix entre le Danemarck et la Suède sera rétablie. *Art.* 20.

On demandera et on admettra la garantie de l'empereur pour le présent traité de paix. *Article* 21.

Par des articles séparés, signés le même jour que le traité de paix, il fut convenu :

1° Que les deux souverains emploieraient tous les moyens possibles pour que les adhérents de la confession d'Augsbourg, de même que les réformés, jouissent, tant au dedans qu'au dehors de l'Empire, des droits et libertés qui leur ont été accordés par les paix de Westphalie et d'Oliva. « La religion protestante, y est-il dit, étant opprimée et persécutée en plusieurs endroits en dedans et hors de l'Empire, contre les dispositions des traités de Westphalie et d'Oliva, de manière qu'elle court grand risque d'être entièrement anéantie en quelques contrées, les deux souverains promettent d'employer tous les moyens possibles pour que les adhérents de la confession d'Augsbourg non variée, de même que les réformés, soient maintenus sur le pied des traités de Westphalie et d'Oliva, et d'autres, dans l'exercice de leur religion et dans la liberté de conscience, non-seulement en Empire, mais dans tous les autres endroits où cette religion a été en vigueur, et que les évangéliques ou réformés opprimés soient rétablis dans la possession et la jouissance tranquille de leurs droits, priviléges, liberté de conscience et de religion. »

2° A l'égard des pays et endroits cédés, le roi de Prusse promet que, quand quelque affaire concernant les sujets de la confession d'Augsbourg sera portée au consistoire prussien, elle ne sera jugée que par des membres de la confession d'Augsbourg.

Une déclaration suédoise, qu'on trouve à la suite du traité de Stockholm, et qui est du 14 mars 1720, porte que la communion de la

---

[1] *Voyez* ci-dessus, page 183.

[2] *Voyez* ci-dessus, page 157.

Peene, stipulée par l'article 12, cessera aux endroits où les deux rives appartiennent à un seul, et qu'elle ne s'entendra que de la seule liberté de la navigation. La juridiction sur cette rivière sera tellement partagée entre les deux parties, que l'une l'exercera sur son côté et l'autre sur l'autre.

Convention de Stockholm, du 31 *mai* 1720. — Un différend qui subsistait encore touchant les droits de douane, connus sous le nom de *licent de Stettin*, fut aussi terminé sous la médiation de la France et de l'Angleterre, par une convention particulière, signée à Stockholm le 31 mai 1720[1]. Il y est dit que le *licent de Stettin* appartiendra au roi de Prusse, et que tous les vaisseaux, de quelque nation qu'ils soient, allant à Stettin ou en revenant, payeront seulement à Wolgast l'ancienne douane, appelée *Fürsten-Zoll*. Mais quant aux vaisseaux, de quelque nation qu'ils soient, qui entreront de la mer dans les rivières de Peene, de Trebel et autres, sans toucher à Stettin, ils payeront à Wolgast, soit en allant, soit en revenant, non-seulement l'ancienne douane, mais aussi le licent de Stettin.

Paix de Stockholm, du 14 *juin* 1720, *entre la Suède et le Danemarck.* — La paix la plus difficile à conclure fut celle entre la Suède et le Danemarck. Christian IV avait fait des conquêtes; il était maître de l'île de Rügen, de Stralsund et d'une partie de la Poméranie, ainsi que de Marstrand et du pays de Bahus; l'exemple du Hanovre et de la Prusse semblait l'autoriser à garder ce qu'il possédait; mais comme on ne voulut pas entièrement expulser les Suédois de l'Allemagne, le plus faible de ses ennemis fut obligé à renoncer à ses avantages. Le roi de Danemarck borna finalement ses prétentions à l'acquisition du district de Bahus, pourvu qu'on lui payât la somme d'un million de rixdales, qu'on lui sacrifiât le duc de Holstein, et que la Suède garantît au Danemarck la possession du Sleswick dont ce prince avait été dépouillé. La dernière difficulté fut écartée par les cours de Versailles et de Londres. Leurs ministres promirent qu'elles se chargeraient de la garantie du Sleswick. En conséquence la paix entre la Suède et le Danemarck fut signée, à Stockholm, le 3 — 14 juin 1720; des articles explicatifs furent signés à Fredericsborg le 3 — 14 juillet 1720. La déclaration de la France, pour la garantie du Sleswick, est du 3 — 14 juin; celle de la Grande-Bretagne, du 23 juillet.

Les signataires de la paix furent, pour la Suède, les comtes *Gustave Cronhielm, Gustave-Adam Taube, Magnus-Jules de la Gardie, Jean Lilienstedt* et *André Legonsted,* avec le baron de *Hœpken;* pour le Danemarck, le général de *Lœvenœrn*. MM. de *Campredon* et *Carteret* furent les médiateurs[2]. En voici les dispositions :

Paix perpétuelle, amnistie générale et entière liberté de commerce entre les deux États. *Articles* 1 à 3.

De part et d'autre, on renonce à tous les traités, conventions ou alliances qui pourraient être contraires à la teneur du présent traité; et l'une des puissances contractantes ne consentira désormais à aucune alliance ou traité qui pourrait causer du dommage ou du préjudice à l'autre. *Art.* 4.

Le roi de Danemarck s'engage à n'assister, ni directement ni indirectement, le czar contre la couronne de Suède et ses alliés, aussi longtemps que la présente guerre durera, à ne souffrir dans ses ports aucuns armateurs russes destinés à troubler le commerce, ni donner retraite à aucune prise faite par ces armateurs sur quelque nation que ce soit, et, s'il arrivait que de telles prises entrassent dans ses ports, à les faire restituer à leurs légitimes propriétaires.

La Suède déclare qu'elle ne s'opposera point à ce qui sera stipulé entre le Danemarck et les puissances médiatrices au sujet du duché de Sleswick. Elle promet de ne donner au duc de Holstein-Gottorp aucun secours qui pourrait préjudicier à cette stipulation. Voici les propres termes du traité : « Comme S. A. S. le duc de Sleswick-Holstein a été enveloppé dans la guerre du Nord, et que l'étroite liaison du sang qui est entre Sadite Altesse et la couronne de Suède, pourrait être considérée comme un obstacle à la décision de ce qui regarde le duché de Sleswick, S. M. Suédoise, pour elle et la couronne de Suède, déclare et promet par ces présentes de ne s'opposer directement ni indirectement à ce qui sera stipulé en faveur du roi de Danemarck, concer-

[1] DU MONT, tom. VIII, part. II, p. 26.

[2] DU MONT, tom. VIII, part. II, p. 29.

nant ledit duché de Sleswick, par les deux puissances médiatrices qui ont concouru au présent traité, et de ne donner aucune assistance de fait audit duc contre le roi de Danemarck, pour l'inquiéter au préjudice des susdites stipulations. »

Les stipulations dont il est question dans cet article se rapportent aux actes de garantie délivrés par les puissances médiatrices en faveur du roi de Danemarck, immédiatement après la conclusion de la paix. C'est pour ménager la délicatesse de la Suède qu'on n'exigea point son consentement formel à la cession du duché de Sleswick. Il ne convenait pas que cette puissance sacrifiât expressément les intérêts d'une maison qui n'avait été dépouillée de ses États que par une suite de son attachement à Charles XII.

Le roi de Danemarck restitue au roi et à la couronne de Suède la partie de la Poméranie que ses armes avaient occupée, jusqu'à la rivière de Peene, comme aussi la ville et la forteresse de Stralsund, l'île et la principauté de Rügen, avec la ville de Marstrand dans le gouvernement de Bahus. *Art.* 7.

La ville de Wismar est pareillement rendue à la Suède. *Art.* 8.

En considération de ces restitutions, la Suède renonce à l'exemption et franchise de péage du Sund et des deux Belts, dont les Suédois avaient joui jusqu'alors en vertu des traités de paix antérieurs. Les vaisseaux suédois seront traités dorénavant de la même manière que les Anglais, les Hollandais et les nations à présent ou dans la suite les plus favorisées [1].

La Suède promet en outre de payer au roi de Danemarck la somme de 600,000 rixdales sur le pied de Leipzig de 1690. *Art.* 10.

Les archives de Stralsund, de Greifswalde et de Wismar, avec la bibliothèque et tous les titres et papiers qui regardent le pays, seront rendues à la Suède. *Art.* 11.

Les différends survenus au sujet des limites de la Finnmarkie ou Laponie norwégienne, seront terminés par des commissaires qu'on nommera de part et d'autre [2].

La Suède continuera à avoir un commissaire à Helsingoer et un bureau de poste, qui recevra directement et expédiera de même les lettres concernant la Suède. Il sera également permis au roi de Danemarck d'avoir un commissaire à Helsingborg, et de faire passer ses lettres, une fois la semaine, par la Suède; comme la Suède, pour l'avenir, ne pourra faire passer les siennes qu'une fois la semaine par le Danemarck. Le commissaire suédois soignera l'expédition des vaisseaux de sa nation, qui passeront le Sund et les deux Belts. *Art.* 15.

Les conventions et traités de paix précédents entre la Suède et le Danemarck sont confirmés en tant qu'ils ne sont pas contraires au présent traité. *Art.* 16.

Convention de Fredericsborg, du 14 *juillet* 1720. — Par la convention explicative de Fredericsborg, du 3 — 14 juillet 1720, il est arrêté :

1° Que, pour prévenir toutes contestations, les forteresses, pays, artillerie et magasins dont le traité de paix ordonne la restitution, seront rendus dans l'état où ils sont maintenant, et non dans celui où ils se trouvaient lors de la reddition des places, ainsi qu'il est porté par les articles 7 et 11 du traité;

2° Que les fortifications de la ville de Wismar ne seront jamais rétablies, mais que cette ville restera dans l'état où elle est actuellement;

3° Que l'on cachètera toujours la valise de la poste suédoise à Helsingoer, ainsi que celle de Danemarck pour la Norwége à Helsingborg; il est expressément défendu aux postillons de part et d'autre d'avoir une seconde valise, de prendre des lettres particulières de qui que ce soit, et de sonner du cornet.

---

[1] En vertu du règlement de 1645, les nations les plus favorisées payent un pour cent des marchandises, et les autres un et un quart pour cent.

[2] Les limites de la Finnmarkie, et généralement celles entre les deux États du côté de la Norwége, ont été soigneusement déterminées par une convention particulière qui fut négociée et signée à Strömstadt, dans le gouvernement de Bahus, le 2 octobre (nouveau style) 1751. D'après la ligne de démarcation qui y fut adoptée, le territoire de Kautokeino et d'Afjowara a été adjugé à la Norwége, et les Lapons d'Utziocki, de Torneo et d'Enarè à la Suède. Il y fut aussi convenu que toutes les prétentions qu'un État aurait contre l'autre pour raison des terres et possessions situées hors des limites qui leur sont respectivement assignées, seraient à jamais anéanties. BUSCHING. *Magazin*, tom. II, page 298. WENCK, *Codex juris gentium recentissimi*; Lipsiæ, 1781 — 1795; tome II, page 598. *Voyage en Norwége et en Laponie par* L. DE BUCH; *Paris, Gide fils*, 1816; tome II, page 188.

Ainsi le roi de Danemarck n'obtint, par cette paix, pour tous les efforts qu'il avait faits pendant la guerre du Nord, que la moitié du duché de Sleswick, dont le duc de Holstein-Gottorp resta dépouillé, et la renonciation de la Suède à la franchise du Sund. La partie ducale de Sleswick se composait de l'île de Helgoland, des bailliages de Gottorp, Apenrade, Schwabsted, Hütten, Tondern, Lygumkloster, Husum, du district d'Eidersted, des biens du chapitre de Sleswick, de la moitié des îles de Sylt, Föhr et Nordstrand. Le duc de Holstein-Gottorp protesta hautement contre cette spoliation; l'empereur, dont il réclama l'assistance, ordonna, en sa qualité de seigneur suzerain du Holstein, au roi de Danemarck, de rétablir ce prince dans la possession de ses terres dépendantes de l'Empire. Le roi crut devoir y obtempérer; et, au commencement de 1721, le duc rentra dans la possession des bailliages de Kiel, Bordisholm, Neumünster, Cismar, Trittow, Reinbeck, Tremsbüttel, Steinhorst et Nord-Ditmarse, avec les villes d'Oldenbourg et de Neustadt et la vogtey de Nordtorp. Kiel devint dès lors le siége de la régence ducale [1].

Continuation de la guerre entre la Russie et la Suède. — Après tous ces traités, il restait à la Suède son ennemi le plus formidable et le plus irréconciliable. Quoique abandonné de ses alliés, Pierre I[er] persista dans sa résolution de ne faire la paix avec la Suède qu'aux conditions qu'il lui avait dictées dans les conférences d'Aland. Loin d'être intimidé par l'apparition dans la mer Baltique d'une flotte anglaise qui se réunit à celle de la Suède, il fit sortir une escadre sous les ordres du prince Galitzin : celui-ci défit, le 7 août 1720, une escadre suédoise auprès de l'île de Grânhamn, et s'empara de quatre frégates ennemies qu'il emmena en triomphe à Saint-Pétersbourg, presque sous les yeux de l'amiral Norris et de la flotte anglaise [2].

Pendant le cours de cette campagne, un corps russe de 5,000 hommes s'embarqua à Wasa, en Finlande, sous les ordres du brigadier Mengden, et fit une descente dans la Westrobothnie, où il brûla la ville d'Uméa, et mit tout à feu et à sang dans cette province et dans la partie de la Laponie suédoise qui en dépend [3].

En 1721, la flotte anglaise couvrit Stockholm, mais elle ne put empêcher les Russes d'envahir la Gestricie. Le lieutenant général Lacy dévasta toutes les côtes de la Nordlande depuis Gefle jusqu'à Uméa, dans une étendue de 240 lieues [4].

Congrès de Nystad. — Ces pertes, ainsi que la crainte du nouveau roi de Suède, Frédéric I[er], de la maison de Hesse-Cassel, que la Russie ne favorisât les prétentions du duc de Holstein au trône de Suède, où il était appelé par les vœux d'une grande partie de la nation, engagèrent le ministère suédois à réclamer la médiation de la France, afin d'obtenir la paix. M. de Campredon, ministre de Louis XV à la cour de Suède, se rendit à Saint-Pétersbourg pour préparer les voies à une négociation. Nystad, ville de la Finlande, fut choisie pour lieu du congrès. La Suède nomma pour ses plénipotentiaires le comte *Jean Liliensted* et le baron *Othon Reinhold Strœmfeld;* le czar envoya le comte *Bruce* et le conseiller privé *Ostermann.*

L'ouverture du congrès eut lieu au commencement du mois de mai 1721. Ce fut en vain qu'on sollicita auprès du czar un armistice pour le temps que dureraient les conférences; ses escadres continuèrent à infester les côtes de la Suède : il ne fut pas plus possible d'obtenir qu'il se relâchât de la rigueur des conditions qu'il avait dictées. Il fallut que la paix se fît, comme il l'avait voulu. Elle fut signée à Nystad, le 30 août — 10 septembre 1721. En voici les principales conditions [5].

Paix de Nystad. — Il y aura paix et amitié sincère entre les deux États; ils ne donneront aucun secours l'un aux ennemis de l'autre, ni

---

[1] *Geschichte des herzogl. Schleswig-Holstein-Gottorf. Hofes unter der Regierung Herzogs Fridrichs des IV und dessen Sohnes Herzogs Carl Friedrichs,* page 79.

[2] Bacmeister, *Journal Peter des Grossen,* vol. II, p. 174 et 185.

[3] Ils incendièrent deux châteaux, 41 villages, 1,026 fermes, 17 moulins 115 magasins, 24 vaisseaux marchands. Bacmeister, *Journal Peter des Grossen,* vol. II, p. 172.

[4] Cette année les Russes détruisirent 4 villes (Söderhamn, Hudwikswall, Sundswall et Hernösand), 509 villages, 79 fermes renfermant 4,159 maisons, 334 magasins. *Ibid.*, p. 210.

[5] Du Mont, tom. VIII, p. II, p. 36; Schmauss, *C. j. g. ac.*, p. 1847.

ne contracteront aucune alliance qui soit contraire à cette paix. *Art.* 1.

Il y aura amnistie générale dont il n'y aura d'exceptés que les Cosaques russes, qui ont passé au service du roi de Suède. *Art.* 2.

Les hostilités cesseront tant par terre que par mer dans trois semaines, ou plus tôt s'il est possible, après la signature de la paix. *Art.* 3.

La Suède cède à toute perpétuité à la Russie, la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et une partie de la Carélie, de même que le district du fief de Wibourg spécifié dans l'article du règlement des limites, avec les îles d'Oesel, de Dagoe, de Mœn, et toutes les autres îles depuis la frontière de Courlande sur les côtes de Livonie, Esthonie, Ingrie et du côté oriental de Revel, sur la mer qui va à Wibourg, vers le midi et l'orient. *Art.* 4.

Le czar restitue à la Suède le grand-duché de Finlande, excepté la partie qui en a été réservée dans le règlement des limites. En outre le czar s'engage à faire payer à la Suède la somme de deux millions de rixdales dans des termes fixés. *Art.* 5. Le czar paya ces deux millions, parce que, dans l'alliance contractée au commencement de la guerre avec Auguste II, il avait promis de rendre à la Pologne toute la Livonie, s'il pouvait s'en rendre maître. Il la garda ainsi comme une province achetée [1].

La Suède se réserva la permission pour toujours de faire acheter annuellement des grains à Riga, Revel et Arensbourg pour la somme de 50,000 roubles, lesquels grains sortiront desdites places pour être transportés en Suède, sans payer aucun droit ni impôt. Le czar excepte seulement les années de disette et où il serait obligé, pour des raisons très-graves, de défendre la sortie des grains généralement pour toutes les nations. *Art.* 6.

Le czar promet aussi de la manière la plus solennelle qu'il ne se mêlera point des affaires domestiques de la Suède, ni de la forme de gouvernement qui a été établie par les états du royaume. *Art.* 7. Par cet article, la Russie garantit tacitement ce qu'on appelle en Suède l'abolition de la souveraineté.

L'*art.* 8 détermine les limites du district de Wibourg et de la Carélie, telles qu'elles doivent être réglées par des commissaires. Elles commenceront sur la côte septentrionale du golfe de Finlande, près de Wickolax, et s'étendront de là à une demi-lieue du rivage de la mer jusque vis-à-vis de Willayoki, et de là plus avant dans le pays. Les limites dans la Laponie resteront sur le même pied qu'elles étaient avant le commencement de la guerre.

Les habitants de la Livonie, de l'Esthonie et de l'île d'Oesel seront maintenus dans l'entière jouissance des priviléges, coutumes et prérogatives dont ils ont joui sous la domination de la Suède. *Art.* 9.

La liberté de conscience et l'exercice de la religion évangélique leur seront pareillement conservés avec les églises et écoles, sur le pied qu'elles étaient du temps de la dernière régence du roi de Suède, à condition cependant que l'on y puisse aussi exercer librement la religion grecque. *Art.* 10.

Quant à la *réduction* et à la liquidation qui se firent du temps de la régence précédente du roi de Suède, en Livonie, Esthonie et Oesel, le czar promet de faire rendre justice à un chacun, et de faire rentrer dans leurs biens ceux qui en auront été injustement dépossédés. *Art.* 11.

Le dernier historien de la Livonie observe que cet article constate la générosité de Pierre Ier, car très-certainement la disposition qu'il renferme n'avait pas été exigée par la Suède. Le czar, en prenant possession de la Livonie, avait promis d'abolir ce qu'on appelait la *réduction*, et il voulut tenir sa parole. Effectivement, la commission qu'il institua après la paix, rendit plus de 4,000 haaken [2].

Les biens confisqués sur ceux de Livonie, d'Esthonie et de l'île d'Oesel qui ont tenu, pendant la guerre, le parti du roi de Suède, leur seront rendus en conformité de l'amnistie. *Article* 12.

Le roi et la république de Pologne, comme alliés du czar, sont compris dans cette paix. Le roi de Suède s'engage à conclure, sous la mé-

---

[1] *Voy.* Busching, *Magazin*, vol. III, p. 188.

[2] *Voy.* De Bray, *Essai critique sur l'Histoire de la Livonie*, vol. II, part. I, p. 322 et 324. Nous venons de voir cependant que la même chose avait été statuée dans le traité de paix entre la Suède et la Prusse. *Voyez* ci-dessus, page 229.

diation du czar, une paix durable avec la république. *Art.* 15.

Les Suédois et les Russes jouiront réciproquement, quant au commerce, des mêmes priviléges et prérogatives qu'on accorde aux plus grands amis des deux États. *Art.* 16.

On viendra réciproquement au secours des vaisseaux naufragés, moyennant une récompense convenable, et on rendra fidèlement ce qui aura été poussé à terre. *Art.* 18.

Les vaisseaux russes, en passant devant une forteresse de Suède, la salueront de leur canon, et la forteresse répondra au salut. Les vaisseaux suédois observeront le même cérémonial, en passant devant une forteresse du czar, et ils recevront les mêmes honneurs. En cas que les vaisseaux des deux nations se rencontrent en mer ou en quelque port, ils se salueront les uns les autres de la salve ordinaire. *Art.* 19.

On convient de ne plus défrayer, comme c'était l'usage jusqu'alors, les ministres qu'on s'enverra réciproquement. *Art.* 20.

De la part du roi de Suède on comprend dans le traité le roi de la Grande-Bretagne, à la réserve des griefs qu'il y a entre le czar et ce monarque, qu'on tâchera de terminer. *Article* 21.

Par un article séparé, le roi de Suède renonce aux titres des provinces cédées à la Russie, et consent à accorder ces titres au czar et à ses successeurs.

Pierre Ier prend le titre d'empereur de Russie. — Pierre Ier dut cette paix glorieuse, qui établit la prépondérance de la Russie dans le Nord, à l'habileté du baron d'Ostermann, son ministre. Il reconnut ce service par une lettre qu'il écrivit à ses plénipotentiaires à Nystad, et où il leur dit que la paix n'aurait pas pu être plus favorable, quand il en aurait envoyé lui-même l'instrument pour le faire signer [1]. Ce fut à l'occasion de cette pacification que le sénat et le synode déférèrent au czar l'épithète de *grand*, de *père de la patrie* et d'*empereur de toutes les Russies*. Après s'en être défendu pendant quelque temps, Pierre Ier, cédant aux instances du sénat, accepta ces titres. L'inauguration de sa dignité impériale fut célébrée conjointement avec la paix, le 22 octobre 1722.

La Prusse, les États-généraux et la Suède furent les premiers à reconnaître le titre impérial de Russie. Les autres puissances suivirent successivement cet exemple : la Grande-Bretagne, la France, l'empereur et l'Empire, l'Espagne et la république de Pologne furent les derniers à donner à la Russie cette marque de condescendance, en 1742, 1745, 1747, 1759 et 1764. La France et l'Espagne s'étaient fait délivrer des réversales portant que le nouveau titre ne changerait rien dans le cérémonial, mais lorsque Catherine II monta au trône, elle refusa d'en signer; néanmoins elle reconnut le principe par une déclaration spontanée qu'elle publia le 21 novembre 1762. Les Russes voulurent se prévaloir d'une lettre de l'empereur Maximilien, adressée au grand-duc Wasili Iwanowitsch, pour prouver que, dès le quinzième siècle, leurs souverains avaient porté le titre impérial. L'existence ou l'authenticité du diplôme auquel ils se référèrent est problématique; mais ce qui ne l'est pas, c'est que le mot de czar a toujours signifié en slavon un monarque élevé en dignité au-dessus des rois. Les Russes le donnaient aux souverains de Constantinople, tandis qu'ils désignaient les rois occidentaux par le mot de *koroli*.

Paix entre la Suède et la Saxe. — Par la paix de Nystad la Suède fut réconciliée, au moins en apparence, avec le dernier ennemi qui lui restait. Néanmoins la paix n'avait pas été conclue avec l'électeur de Saxe, roi de Pologne, puisque le traité préliminaire et secret de 1720 [2] n'avait pas été changé en traité de paix définitif.

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1729, où, en vertu d'un arrangement convenu entre les deux cours de Stockholm et de Var-

---

[1] Le baron d'Ostermann obtint, par une ruse, la cession de Wibourg, à laquelle il était autorisé à renoncer. *Voy.* Busching, *Magazin*, vol. III, p. 188; *Mémoires de* Manstein, p. 74. Ce dernier dit qu'un ministre de Suède fut corrompu par un présent de 80,000 roubles; mais il paraît qu'Ostermann acheta moins cher la trahison des ministres de Frédéric Ier, puisque Busching, qui était en général très-bien informé, dit, *l. c.*, p. 412, que des 100,000 ducats qu'on lui avait remis pour cela, il n'en employa que 10,000.

[2] *Voyez* ci-dessus, page 228, les articles préliminaires de Stockolm, du 7 janvier 1720.

sovie, le roi de Suède adressa, le 9 mai, au roi de Pologne, électeur de Saxe, une lettre portant qu'il y aurait dorénavant une paix stable et permanente entre le roi de Suède, d'une part, et le roi Auguste et ses successeurs à l'électorat de Saxe, de l'autre, et que cette déclaration aurait la force d'un traité formel entre les deux États. Le roi de Pologne y répondit par une lettre datée de Varsovie du 2 juin 1729 [1].

Paix entre la Suède et la Pologne. — La déclaration concernant la paix entre la Pologne et la Suède, ne fut donnée à Varsovie que le 7 octobre 1732. Elle porte qu'en conséquence du décret de la diète de 1726, tous les changements que les derniers troubles avaient apportés au traité de paix d'Oliva entre la Suède et la Pologne, seraient annulés, et que ce traité de paix reprendrait toute sa force et toute sa vigueur. Il est ajouté que cette déclaration aurait la force d'un traité solennel [2].

Alliance de Stockholm, du 4 mars 1724, *entre la Prusse et la Suède.* — Après avoir pacifié le Nord, il nous reste à faire connaître les révolutions qu'éprouva le sort du duc de Holstein-Gottorp. Abandonné des puissances qui avaient garanti le traité d'Altona [3], ce prince avait réclamé la protection de Pierre I[er], et recherché la main d'Anne Pétrowna, fille aînée du czar [4]. Elle lui fut accordée, et Pierre s'adressa, en 1722, au sénat du royaume de Suède pour en obtenir la reconnaissance des droits du duc à la couronne, en cas de vacance du trône. Il en obtint des promesses, et pour son protégé le titre d'altesse royale. Toutefois le sénat se réserva la libre élection. Le czar s'adressa ensuite au roi de Danemarck et demanda la restauration du duc dans sa part du Sleswick, et l'immunité du Sund pour les vaisseaux russes. Les deux demandes ayant été refusées, Pierre le Grand conclut, le 24 mars 1724, avec la Suède, pour douze ans, l'alliance de Stockholm. Elle fut signée en son nom par *Bestoucheff;* les sénateurs *Arwid* comte *Horn*, *Charles* comte *Gyllenborg*, *Josie* baron *Cederhielm*, *Joachim* baron *Duben* et *Daniel Nicolas* baron *Hœpken*, la signèrent pour la Suède.

L'objet apparent de ce traité est la défense réciproque, pour laquelle la Suède fournira 8,000 hommes à pied et 2,000 cavaliers, ainsi que 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates; la Russie, 12,000 hommes à pied, 4,000 cavaliers, 9 vaisseaux de ligne et 3 frégates; mais le véritable but est trahi par l'article secret, qui stipule que les deux puissances emploieront leurs bons offices pour obtenir la restauration du duc de Holstein-Gottorp; que si leurs bons offices et représentations n'avaient pas un effet suffisant, elles délibéreront confidentiellement entre elles et avec d'autres puissances garantes, et examineront de quelle manière cette affaire pourrait s'entreprendre le mieux avec sûreté, et comment cette source de troubles infinis au Nord pourra se tarir entièrement [5].

Il est probable que le czar aurait donné suite à ses projets en faveur du duc, son gendre futur, si la mort n'était venue y mettre fin le 7 février 1725. Catherine I[re], qui lui succéda, suivit ses plans. Elle conclut le mariage du duc de Holstein avec la princesse Anne, et refusa de se réconcilier avec la Grande-Bretagne, lorsque celle-ci eut décliné la proposition de prendre un engagement en faveur de ce prince. Pendant que cette souveraine plaidait dans plusieurs cours d'Europe la cause du duc de Gottorp, elle renouvela auprès de celle de Copenhague les demandes de Pierre le Grand touchant la franchise du Sund et la restitution des États du Sleswick. Enfin elle arma une flotte qui sortit de ses ports dans le cours de l'été de 1725, et força le Danemarck à se mettre en état de défense.

L'Europe était alors à la veille de voir éclater une guerre générale. Deux alliances partageaient les principales puissances; l'une conclue à Vienne entre l'empereur et l'Espagne; l'autre à Hanovre, entre la France, la Grande-Bretagne

[1] *Supplément au Corps diplomatique*, tom. II, p. 282.

[2] LENGNICH, *Geschichte der Lande Preussen*, tom. IX, Beylagen, p. 77. *Supplément au Corps diplomatique*, tom. II, p. 415.

[3] *Voyez* ci-dessus, page 178.

[4] C'est à ce mariage que la maison de Holstein doit le trône de Russie qu'elle occupe. Ce fut le baron de Gœrtz qui en fit faire, dès 1714, la première proposition à la cour de Russie par le baron de Bassewitz. Voy. *Mémoires de Bassewitz* dans BUSCHING, *Magazin*, vol. IX, p. 293.

[5] DU MONT, tom. VIII, part. II, p. 76, où la date est fausse.

et la Prusse [1]. Chacune de ces ligues faisait des démarches pour gagner des partisans. Voulant se rendre favorable la Russie et la Suède, l'empereur Charles VI accéda à l'alliance de Stockholm du 24 mars 1724, par un traité qui fut signé à Vienne le 16 avril 1726, et qui comprit nommément l'article secret de cette alliance, relatif aux intérêts du duc de Holstein [2].

La Russie continuant ses préparatifs de guerre, le Danemarck requit de la Grande-Bretagne l'assistance qu'elle lui devait d'après les traités. George Ier envoya dans la Baltique une flotte de 20 à 30 voiles, qui arriva à Copenhague au commencement de l'année 1726, sous les ordres de l'amiral Wager. La flotte danoise n'étant pas encore prête, l'amiral anglais cingla vers Stockholm pour déclarer au roi de Suède que l'objet de sa mission était de maintenir la paix du Nord, et de couvrir les côtes de la Suède contre toute entreprise de la part de la Russie. Cette déclaration était motivée par l'opinion où l'on était que la flotte russe, prête à sortir des ports, avait plutôt pour but de soutenir les partisans du duc de Holstein dans l'assemblée des états de Suède, que d'envahir le Danemarck. La flotte anglaise fit ensuite voile vers Revel, et prit poste auprès de l'île de Nargen. Réunie à la flotte danoise, elle resta dans cette station jusqu'au mois d'octobre suivant, empêchant ainsi la flotte russe de sortir.

Alliance de Vienne, du 6 *août* 1726, *entre la Russie et l'Autriche.* — Cette conduite de la Grande-Bretagne indisposa fortement l'impératrice Catherine, et la décida à se liguer plus étroitement avec l'empereur Charles VI par un traité que le prince *Eugène de Savoie* et les comtes de *Sinzendorf*, de *Starhemberg*, de *Windischgrætz* et de *Schænborn* signèrent à Vienne le 6 août 1726, avec M. de *Lanczinski*, ministre de Catherine Ire [3].

L'impératrice accéda formellement au traité de Vienne du 30 avril 1725, ainsi que nous l'avons dit ailleurs [4]. Ici nous parlerons principalement de l'*art.* 12, par lequel l'empereur promet de *faire ce que le duc de Holstein-Sleswick souhaite,* et à quoi il est engagé comme garant, en vertu du traité de Traventhal. « Et comme il s'est fait, ajoute l'article, sur ce sujet une convention particulière entre les parties contractantes, elle sera tenue comme insérée dans le présent traité. »

Traité de Saint-Pétersbourg, du 10 *août* 1726, *entre la Russie et la Prusse.* — Cette alliance fut suivie de près par une autre que Catherine conclut le 10 août 1726 à Saint-Pétersbourg avec le roi de Prusse, et dont on ne connaît que l'article séparé et secret par lequel le roi de Prusse promet d'employer ses bons offices partout où il sera nécessaire, pour que le duc de Holstein parvienne au plus tôt possible à un accommodement raisonnable touchant son patrimoine du Sleswick, usurpé sur lui par la couronne de Danemarck ; dans le cas où le duc ne pourrait parvenir à son but par des représentations amiables, et qu'il soit obligé d'employer des moyens plus efficaces, le roi de Prusse observera une exacte neutralité, et ne se déclarera pas contre lui [5].

Traité de Stockholm, du 26 *mars* 1727, *entre la Suède, la France et la Grande-Bretagne.* — L'impératrice ne réussit pas à entraîner la Suède dans l'alliance de Vienne. Cette puissance entra au contraire dans l'alliance de Hanovre par le traité de Stockholm du 26 mars 1727 [6], et rassura ainsi la cour de Danemarck sur ses intentions pacifiques et sur sa fidélité à garder les traités.

Traité de Copenhague, du 16 *avril* 1727, *entre le Danemarck, la France et la Grande-Bretagne.* — Cependant le roi de Danemarck, pour se garantir de toute attaque de la part de la Russie, conclut une alliance défensive avec la France et la Grande-Bretagne, en accédant à celle de Hanovre, par le traité qui fut signé à Copenhague le 16 avril 1727 [7]. Dans le préambule de cet acte il est dit que « comme LL. MM. les rois de France et de la Grande-Bretagne ont effectivement lieu de croire que les Moscovites et leurs adhérents pourront bientôt concerter les moyens et se disposer à venir attaquer les

---

[1] *Voy.* vol. I, page 242.
[2] Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 130.
[3] *Ibid.*, tom. VIII, part. II, p. 131.
[4] Vol. I, page 244.
[5] Du Mont, vol. VIII, p. II, p. 135.
[6] *Voyez* vol. I, page 244 ; Schmauss, *C. j. g. academ.*, p. 2077.
[7] *Voy.* vol. I, page 245.

États de S. M. le roi de Danemarck, soit pour ôter par la force à S. M. Danoise le duché de Sleswick, soit pour se préparer les moyens d'exécuter d'autres projets contraires à la tranquillité du Nord et de la Basse-Saxe, etc., les deux souverains ont jugé nécessaire de se mettre en état d'exécuter fidèlement les garanties données contre toute invasion et hostilité de la part de la czarine. » Les articles suivants déterminent les secours que les deux puissances donneraient au roi de Danemarck, si le Sleswick était attaqué [1].

Toutes les craintes du Danemarck se dissipèrent par suite de la révolution qui eut lieu à Saint-Pétersbourg peu de temps après la mort de Catherine Ire [2]. Cette souveraine avait nommé par son testament le duc de Holstein et la duchesse, son épouse, membres du conseil de régence, qui devait gouverner l'empire pendant la minorité de Pierre II; au cas que ce jeune prince vînt à mourir, la duchesse, comme fille aînée de Pierre le Grand, et ses enfants, étaient déclarés héritiers de la couronne. Le testament recommandait à la régente et au jeune monarque, d'une manière particulière, l'affaire de la restitution du duc de Holstein.

Ces dispositions de l'impératrice furent bientôt renversées par le prince Mentchikoff, qui trouva moyen de s'emparer seul des rênes du gouvernement. Les partisans de la maison de Holstein devinrent alors l'objet d'une persécution odieuse, et le duc lui-même essuya tant de contrariétés et d'humiliations qu'il prit le parti de quitter un empire ou ses descendants étaient destinés à régner. Il alla se fixer à Kiel. La duchesse, son épouse, mourut en 1728, après avoir mis au monde un fils connu dans l'histoire sous le nom de Pierre III.

Ce jeune prince aurait dû, en vertu du testament de Catherine Ire, succéder à Pierre II, que la petite vérole emporta le 29 janvier 1730; mais le vice-chancelier Ostermann, qui gouvernait le sénat, représenta qu'il était à craindre que la maison de Holstein, élevée sur le trône de Russie, n'engageât l'empire dans une guerre avec le Danemarck, pour faire valoir ses droits sur le Sleswick. Sous ce prétexte, on donna l'exclusion au prince héréditaire de Holstein, ainsi qu'à toute la lignée de Pierre Ier, et on proclama impératrice la princesse Anne, fille d'Iwan Alexiewitsch, frère aîné de Pierre le Grand.

Traité de Copenhague, du 26 *mai* 1732, *entre la Russie et le Danemarck.* — Cette révolution priva le duc de Holstein de la dernière protection qui lui fût restée. La nouvelle impératrice se lia étroitement avec le Danemarck. Le 26 mai 1732, il fut conclu, à Copenhague, un traité entre l'empereur Charles VI, l'impératrice Anne, et le roi de Danemarck. Deux articles séparés de ce traité portaient que, pour prévenir les troubles que les différends du Holstein pourraient susciter dans le Nord, on engagera le duc de Holstein-Gottorp à renoncer à ses prétentions sur le Sleswick, moyennant la somme d'un million de rixdales qui lui serait payée par le Danemarck; que, si le duc n'acceptait pas cette offre dans le terme de deux ans, le roi de Danemarck ne serait plus tenu à rien envers lui, et que l'empereur et la Russie se regarderaient comme dégagés des promesses qu'ils avaient faites à la maison de Holstein [3].

Cette maison se garda bien d'accepter l'offre du Danemarck; elle aima mieux attendre que des circonstances plus favorables lui permissent de faire valoir ses droits. Nous verrons au chapitre LIX que ses espérances ne furent pas trompées.

Traité d'alliance de Stockholm, du 5 *octobre* 1734, *entre la Suède et le Danemarck.* — L'amitié que les traités de 1720 avaient rétablie entre les deux couronnes du Nord, fut resserrée par l'alliance qui fut conclue à Stockholm le 24 septembre — 5 octobre 1734, par les comtes *Arwid Horn*, *Swen Lagerberg*, *Charles Gyllenborg* et *Gustave Bonde*, avec le baron *Hermann Cedercreutz* et *Joachim Neress* pour la Suède; et *Christian Sehested* pour le Danemarck [4].

Le traité de paix de 1720 y est renouvelé; les deux puissances se promettent de n'entrer en aucune liaison qui puisse contrarier les inté-

[1] Du Mont, tom. VIII, part. II, p. 144; Schmauss, *C. j. g. ac.*, p. 2080.

[2] Elle mourut le 17 mai 1727.

[3] *Voy.* Rousset, *Suppl.*, tom. III, part. II, p. 334, Rousset, *Recueil*, tom. VII, p. 464.

[4] Martens, *Recueil*, tom. VIII, p. 217.

rêts réciproques, et se garantissent leurs possessions en Europe. *Art.* 1.

En cas d'attaque, elles s'assisteront réciproquement de 2,000 hommes à cheval et 6,000 à pied, ainsi que de 6 vaisseaux de ligne avec une frégate et un brûlot, de manière que celui qui requiert l'assistance pourra demander une assistance plus grande par mer ou par terre. Dans ce cas, un vaisseau de 80 à 90 canons sera regardé comme l'équivalent de 1,000 hommes de cavalerie, et un vaisseau de 50 à 60 canons de 1,000 hommes d'infanterie. *Art.* 2-7.

Si ce secours ne suffit pas, la partie requise le doublera. *Art.* 8.

Les *art.* 9-20 sont réglementaires.

Par l'*art.* 21, on convint d'instituer une commission pour régler les limites entre les deux États du côté de la Norwége. Le traité de limite n'a été conclu que le 2 octobre 1751 [1].

L'*art.* 22 stipule la liberté du commerce.

L'*art.* 23 maintient les alliances que les deux parties avaient contractées avec d'autres puissances.

La durée du traité est fixée à quinze ans. *Art.* 25.

A la suite de ce traité, il fut conclu, le 2 février 1735, une convention particulière entre les deux États, relativement au passage réciproque des postes [2].

---

[1] WENCK. *Cod. j. g. rec.*, tom. II, p. 598. *Voy.* ci-dessus, p. 231, note 2.

[2] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 227.

CHAPITRE LVIII.

TRAITÉ DE PAIX D'ABO, ENTRE LA RUSSIE ET LA SUÈDE, DU 7—18 AOUT 1743.

État intérieur de la Suède depuis 1720. — Les traités de Stockholm et de Nystad semblaient avoir rétabli sur des fondements solides la tranquillité du Nord. Le Danemarck, dont le gouvernement sage et paternel s'occupait exclusivement de tous les moyens d'assurer et d'augmenter la prospérité de ses peuples, a joui sans interruption de la paix jusqu'à l'époque où le projet de l'empereur Paul de réformer le code maritime des Anglais l'enveloppa, malgré lui, dans une guerre avec cette nation [1]. La Suède suivit une autre politique; elle ne pouvait se consoler des pertes auxquelles la paix de Nystad l'avait condamnée; et lorsqu'elle vit une grande partie de l'Europe engagée dans la guerre pour la succession d'Autriche, elle crut le moment favorable pour reprendre les armes et venger ses injures; mais il est nécessaire de prendre les choses d'un peu plus haut.

La Suède, gouvernée despotiquement par Charles XI et son fils, s'était donné, en 1720, la plus vicieuse de toutes les formes de gouvernement. Le pouvoir souverain était entre les mains d'un corps aristocratique héréditaire; et l'autorité royale, protectrice de toute véritable liberté, était presque anéantie. Le sénat tyrannisait également et le roi et la nation; il était à son tour l'esclave de ses passions et le jouet des factions. Les chefs des divers partis se vendaient aux puissances étrangères, dont les unes voulaient retenir la Suède dans son état de faiblesse, et les autres la faire agir dans leur intérêt particulier [2].

Les comtes Arwid Horn et Gyllenborg étaient à la tête des deux factions; car nous ne parlerons pas d'un troisième parti qui se prétendait indépendant pour pouvoir se faire rechercher par les deux autres, et peut-être se vendre à tous les deux. La vieille noblesse, qui ne connaissait rien de plus beau que la constitution aristocratique qu'on avait donnée à la Suède, était attachée au comte Horn. Dans le parti de Gyllenborg se trouvaient la plupart des jeunes gentilshommes. Jusqu'en 1734, ce parti avait agi dans les vues de la Russie, et celui de Horn dans les intérêts de la France; mais, à la diète de cette année, les deux partis changèrent de batterie. La France ne pouvait être disposée en faveur de la forme de gouvernement qui avait prévalu en Suède. Anciennement ce pays avait été pour elle un allié utile; mais depuis l'abolition de la souveraineté (c'était ainsi qu'on désignait la révolution de 1720), la Suède était tombée dans une nullité parfaite, parce que la moindre démarche offensive exigeait la convocation des états du royaume. En conséquence la France fomentait la haine des Suédois contre les Russes, afin de brouiller les deux cours et d'allumer une guerre qui offrait le plus sûr moyen de rétablir l'autorité du roi. La Grande-Bretagne, au contraire, désirait le maintien de la forme de gouvernement aristocratique, parce qu'elle pensait que cette forme ne pourrait être altérée sans allumer une guerre dans le Nord, qui serait préjudiciable à son commerce, et la forcerait peut-être d'envoyer une flotte dans la

[1] *Voy.* vol. II, page 143.

[2] Voy. *Réflexions sur la situation des affaires de la Suède, avant la diète de* 1738; et *Relation de ce qui s'est passé en Suède, à la diète de* 1738-1739; dans *Der Grafen* ROCH FRIED. ZU LYNAR *hinterlassene Staats-Schrifften;* Hamburg, 1793, in-8°, vol. I.

Baltique pour y rétablir la tranquillité. Enfin le Danemarck et la Russie croyaient voir une plus grande garantie de la paix dans l'existence constitutionnelle d'un sénat qui, seul, pouvait déclarer la guerre, que dans la volonté absolue d'un monarque. Il faut supposer qu'à l'époque dont nous parlons, ces gouvernements ignoraient ce que nous avons appris par une triste expérience; savoir, que rien n'est plus facile que d'entraîner aux plus folles entreprises un corps nombreux délibérant sur les affaires publiques.

Le comte de Horn avait triomphé à la diète de 1727, qui résolut que la Suède accéderait à l'alliance de Hanovre. Sous le titre de président de la chancellerie, ce seigneur était à la tête du ministère; le sénat, composé de ses créatures, était l'instrument aveugle de sa volonté. L'autorité qu'il exerça dut nécessairement lui attirer des ennemis; leur nombre s'accrut avec sa puissance; et, en 1734, le comte de Gyllenborg, son adversaire, obtint assez d'influence sur le comité secret de la diète, pour que, placé dans l'alternative d'une alliance avec la Grande-Bretagne ou avec la France, il se décidât pour la dernière. En conséquence on conclut, le 14—25 juin 1735, à Stockholm, une convention de subsides avec le comte de Castéja, ambassadeur de la cour de Versailles. La France promit de payer à la Suède, pendant trois ans, un subside annuel de 300,000 écus de banque de Hambourg; mais pour faire manquer l'effet du traité, le comte de Horn, qui n'avait pas encore quitté la direction des affaires, y glissa un article par lequel la Suède se réserva ses engagements antérieurs [1]. On intrigua ensuite auprès de M. de Bestoucheff, ministre de Russie, pour que, au nom de sa cour, il insistât sur le renouvellement de l'alliance de 1724 [2], qui devait expirer en 1736. Le ministère suédois s'empressa de déférer à cette demande, et conclut, le 5 août 1735 [3], une nouvelle alliance avec la Russie, malgré toutes les remontrances que la France fit pour l'empêcher. Cette cour, ne voyant plus aucun objet d'utilité pour elle dans le traité signé par M. de Castéja, refusa de le ratifier; c'est ce que le comte de Horn avait prévu.

Les ennemis de ce ministre employèrent les années suivantes à rendre son administration de plus en plus odieuse. Le comte de Gyllenborg, aidé des conseils du baron de Höpken, et soutenu par l'argent de la France, recruta des amis et des partisans. Ne pouvant, en sa qualité de sénateur, exercer qu'une influence indirecte sur la future assemblée des états, il s'allia au général comte Lœvenhaupt, recommandable par une grande droiture, et au comte Tessin, intendant de la maison du roi, homme doué des plus rares talents. Ce dernier fut nommé maréchal de la diète qui s'assembla en 1738. Ce choix présageait la chute du comte de Horn, et le triomphe du parti de Gyllenborg. Le comité secret fut rempli d'hommes de ce parti. La constitution chargeait le comité, pendant la session des états, de diriger les affaires étrangères, et d'examiner la manière dont le sénat avait administré le royaume pendant l'intervalle écoulé d'une diète à l'autre; il avait ainsi réellement entre les mains le sort de l'État. Le comte de Horn, voyant son influence s'évanouir, prit le parti de la retraite, et évita par cette condescendance le sort de ses collègues contre lesquels il fut ordonné une enquête, tant parce qu'on leur reprochait d'avoir fait manquer la conclusion de l'alliance avec la France, que pour diverses malversations dont on les accusait.

Ce fut à la diète de 1738 que prirent naissance les surnoms de *Chapeaux* et de *Bonnets* (bonnets de nuit), par lesquels on distingua depuis les deux factions qui se disputaient les rênes du gouvernement. Les partisans de Gyllenborg qui regardaient la guerre avec la Russie et l'alliance avec la France, dont les subsides devaient fournir le moyen de la faire, comme nécessaires pour rendre à la Suède son ancienne splendeur, s'honorèrent du premier titre, et tâchèrent de flétrir par le second leurs antagonistes essentiellement pacifiques. La conquête de la Livonie était le but des Chapeaux. Pour l'atteindre, il fallait s'assurer de la neutralité du Danemarck et de la Prusse, et se lier à la Porte Ottomane qui était en guerre avec la

[1] Ce traité a été publié pour la première fois par M. de Martens, *Recueil*, tom. VIII, p. 228. Il est étonnant que M. de Flassan n'en parle pas.

[2] *Voy.* ci-dessus, page 235.

[3] *Voy.* Rousset, *Suppl.*, tom. II, part. II, p. 556. Rousset, *Recueil*, tom. XI, p. 415.

Russie. La médiation de la France était nécessaire pour contenir les uns, et rendre les autres favorables à une alliance avec la Suède. Les Chapeaux négocièrent à la fois avec le divan de Constantinople et avec l'ambassadeur de Louis XV à Stockholm.

Ils avaient fait décréter, par la diète de 1734, que le gouvernement conclurait avec la Porte un traité de commerce, et qu'on réglerait en même temps une prétention que le Grand Seigneur formait contre la Suède pour l'argent prêté à Charles XII. Le traité de commerce fut conclu, à Constantinople, le 10 janvier 1737, par le baron de Höpken fils et M. Carleson[1]. On convint en même temps que, pour acquitter la dette de Charles XII, la Suède enverrait en Turquie un vaisseau de guerre de 70 canons et 30,000 fusils. Les Bonnets et le ministre de Russie s'efforcèrent, à la diète de 1738, d'empêcher la ratification de cet acte; mais le comité secret l'approuva, et envoya le major Malcolme-Sainclair à Constantinople pour négocier un traité d'alliance et de subsides.

Traité de subsides de Stockholm, du 10 *novembre* 1738. — Le comte de Saint-Severin avait remplacé le comte de Castéja comme ambassadeur de France à Stockholm. Il consentit à la confirmation du traité qui avait été arrêté en 1735; mais il exigea qu'on y fît une modification qui était à la charge de la Suède; l'alliance devait durer dix années, tandis que d'après le premier traité elle n'aurait subsisté que pendant les trois années du payement du subside. Le comité secret nomma, pour traiter avec le comte de Saint-Severin, les sénateurs comtes *Arwid Horn, Magnus-Jules de la Gardie, Swen Lagerberg, Charles Gyllenborg*, et *Gustave Bonde*. Le traité fut conclu le 10 novembre 1738[2].

Les deux parties contractantes s'engagèrent à n'entrer dans aucun traité ou renouvellement de traité, sous quelque nom que ce soit, avec aucune puissance, que d'un commun accord, et après avoir examiné conjointement ce qui pourra le mieux convenir à leurs intérêts communs. *Art.* 2.

L'alliance durera le terme de dix années. *Art.* 3.

La France fournira à la Suède, pendant trois années consécutives, un subside (annuel) de 300,000 écus de banque de Hambourg. *Art.* 4.

On conviendra des puissances qui pourront être admises au traité. *Art.* 5[3].

---

[1] *Voy.* Wenck, *Cod. j. g. rec.*, vol. I, p. 471.

[2] Wenck, *Cod. j. g. rec.*, tom. II, p. 1. M. de Flassan le passe sous silence.

[3] Nous croyons devoir placer ici l'indication de la suite des traités de subsides qui, postérieurement à l'année 1738, ont été conclus entre la France et la Suède.

Le 6 juin 1747, le traité de 1738 fut renouvelé pour durer jusqu'au 10 novembre 1758. Cette convention fut signée à Stockholm par le marquis *Beaupoil de Lanmary*, ambassadeur de France, et par les sénateurs *Charles Ehrenpreus*, *Charles-Gustave Tessin*, et *Herman* baron *Cedercreutz*, le comte *Frédéric Piper*, le chancelier de la cour *Nolcken*, et le secrétaire d'État *Klinkowstrœm*. Voy. Martens, *Recueil*, volume VIII, p. 299.

Le subside fut augmenté par un nouveau traité signé à Stockholm le 17 janvier 1754. Comme ce traité n'a été publié que dans l'ouvrage de M. Koch, intitulé *Table des traités*, etc., nous l'insérons ici textuellement avec l'article secret qui y appartient:

S. M. le roi de Suède et S. M. T.-Ch. persistant toujours dans le désir réciproque d'entretenir et affermir les liaisons d'amitié qui de tout temps ont uni les deux couronnes, et ayant regardé la continuation du renouvellement de la convention de 1738 comme le moyen le plus convenable de parvenir à ce but salutaire, elles ont jugé à propos, en conformité du 3e article de ladite convention, d'autoriser leurs commissaires respectifs; savoir, de la part de S. M. Suédoise, S. E. M. le comte *Antoine-Jean Wrangel*, sénateur du roi et du royaume, et chevalier commandeur des ordres de S. M.; S. E. M. le baron *André-Jean de Hœpken*, sénateur du roi et du royaume, président du collége de la chancellerie, et chevalier commandeur des ordres du roi; S. E. M. le comte *Claude Ekeblad*, sénateur du roi et du royaume, grand maréchal de la cour, conseiller du collége de la chancellerie, et chevalier commandeur des ordres du roi; comme aussi M. le baron *Charles-Othon Hamilton*, chancelier de la cour, et chevalier de l'ordre de Sainte-Anne; M. le baron *Charles-Rudenskiœld*, secrétaire d'État, chevalier de l'ordre de l'Étoile du Nord, et secrétaire de tous les ordres du roi; et M. *Édouard Carleson*, conseiller du collége de la chancellerie et chevalier de l'ordre de l'Étoile du Nord; et, de la part de S. M. T.-Ch., S. E. M. *Louis de Cardevac*, marquis d'*Havrincour*, ambassadeur extraordinaire de S. M. T.-Ch., maréchal de ses camps et armées et gouverneur de la ville d'Hesdin; lesquels étant entrés en négociation sur ce sujet, et après avoir examiné la susdite convention et l'acte de renouvellement qui en a été fait entre Leursdites MM. le 26 mai — 6 juin 1747, ainsi que les deux déclarations qui l'ont suivi, signées par les ambassadeurs de S. M. T.-Ch. les 16—27 mars 1748 et 23 juin 1749, pour différentes prolongations des subsides qui, dans la susdite convention, n'étaient donnés

Il est probable que l'accession dont il est question dans cet article, regardait le Danemarck ; le dessein de la France paraît avoir été de mettre la Suède et le Danemarck dans ses

---

que pour trois ans, sont convenus du présent acte, par lequel ils déclarent qu'ils renouvellent encore et prolongent la susdite convention, de même qu'elle a été renouvelée et prolongée par l'acte signé le 6 juin 1747, pour le temps et espace de dix années qui, à compter du 30 octobre — 10 novembre 1758, date de l'expiration du susdit acte de renouvellement, finiront à pareil jour du mois de novembre 1768 ; en sorte que ledit présent acte de renouvellement aura la même force et vigueur que si la convention même était insérée ici de mot à mot, dans tous ses articles, points et clauses, hors seulement l'article 4 concernant les subsides, sur lesquels on est convenu de part et d'autre de l'arrangement suivant : que S. M. T.-Ch., voulant donner à la couronne de Suède de nouvelles preuves de son amitié et de l'intérêt qu'elle ne cesse de prendre à ses avantages, promet et s'engage non-seulement de lui fournir un subside annuel pendant les dix années que durera le présent renouvellement, mais encore de l'étendre aux deux dernières années du renouvellement précédent, c'est-à-dire 1757 et 1758, qui, sans cela, auraient dû se passer sans avoir aucune somme à prétendre de S. M. T.-Ch., au moyen de quoi le subside actuel sera continué pendant douze années consécutives ; qu'enfin, quant à la somme dudit subside, elle sera annuellement la même que Sadite M. T.-Ch. paye actuellement à la Suède, c'est-à-dire de cent trente-trois mille trois cent trente-trois écus un tiers de banque, payable de six mois en six mois d'avance, en écus de banque de Hambourg, dont le premier payement commencera à courir du 12 juillet 1756, qui est le jour de l'expiration du subside accordé par la déclaration du 23 juin 1749, et finira à pareil jour de juillet 1768, avec cette clause cependant que, quand les huit mille hommes de renfort qui sont en Finlande n'y seront plus jugés nécessaires, et que par conséquent l'engagement que S. M. T.-Ch. a pris d'accorder un secours extraordinaire de 500.000 livres de France, tant que la Suède conserverait en Finlande ledit renfort en totalité, viendra à cesser, le subside de 133,333 1/3 écus de banque sera, dans ce cas et non autrement, porté à la somme de deux cent mille écus de banque, et restera fixé en tout annuellement, et jusqu'à la fin de la convention cejourd'hui renouvelée, à ladite somme de 200,000 écus de banque. Au reste, on est convenu que les ratifications de LL. MM. Suédoise et T.-Ch. seront échangées à Stockholm en trois mois de temps, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi nous avons, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, signé le présent acte de renouvellement, et y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Stockholm, le 17 janvier 1754.

Louis de Cardevac, marquis d'Havrincour ;
A. J. Wrangel, A. J. V. Hoepken, Claus Ekeblad, C. O. Hamilton, C. Rudenskioeld, Eduard Carleson.

Article séparé. Comme LL. MM. Suédoise et T.-Ch., dans le traité renouvelé cejourd'hui, ont eu pour principal but le maintien de la paix du Nord et de la tranquillité générale qui en dépend, elles sont convenues entre elles qu'au cas qu'il vînt à s'élever quelques troubles en Pologne, elles prendraient, conjointement avec le roi de Prusse, les mesures qui seraient jugées les plus nécessaires pour les prévenir et les faire cesser, et pour obvier à ce qu'aucune violence ne pût y être faite, à quelque égard et pour quelque cause que ce puisse être, sans néanmoins que ces mesures puissent jamais entraîner dans une guerre offensive ; mais si, contre toute attente, S. M. Prussienne refusait d'accéder au présent article, il sera censé nul et de nulle valeur.

En foi de quoi nous avons, en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, signé le présent article, qui aura la même force et sera ratifié en même temps que l'acte de renouvellement ultérieur de la convention de 1738, cejourd'hui signé, et nous y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Stockholm, le 17 janvier 1754.

Louis de Cardevac, marquis d'Havrincour ;
A. J. Wrangel, A. J. V. Hoepken, Claus Ekeblad, C. O. Hamilton, C. Rudenskioeld, Eduard Carleson.

A l'occasion de la guerre de sept ans, il fut conclu trois conventions entre la France et la Suède : la troisième n'est toutefois qu'un acte d'accession du roi de Suède au traité d'alliance du 30 décembre 1758, entre la France et l'impératrice-reine. Cet acte, qui est du 17 septembre 1760, se trouve dans Wenck, *Cod. j. g. rec.*, vol. III, p. 268. Les deux autres traités sont des 21 mars et 22 septembre 1757. Nous les avons insérés dans cet ouvrage. *Voy.* vol. I, p. 339 et 381. Nous voyons, par un mémoire de la cour de France publié par M. de Flassan, *Hist. de la dipl. franç.*, vol. VI, p. 572, que, depuis 1758 jusqu'en 1764, la France paya à la Suède plus de 50 millions de livres, et qu'à cette époque elle lui devait un arriéré qui, par une convention secrète du 4 septembre 1764, fut arbitré à 12 millions. Par cette même convention, les engagements contractés par le roi de France, et qui devaient finir au mois de juillet 1768, furent prolongés de trois ans et demi. On apprend, par ce même mémoire, qu'il fut conclu une nouvelle convention en 1769, et que tous les arrérages devaient être soldés au 1er janvier 1772. Cette convention de 1769 n'est pas plus connue que celle de 1764.

Indépendamment des traités de subside, il y eut entre la France et la Suède des traités de commerce. Une *convention préliminaire* de commerce et de navigation, conclue à Versailles le 25 avril 1741, et qu'on trouve dans Wenck, *C. j. g. rec.*, vol. II, p. 5, assure aux sujets des deux États la faculté de naviguer dans les ports respectifs et d'y négocier avec une entière liberté sans payer d'autres droits que ceux auxquels les régnicoles sont assujettis. Ce traité avait été négocié par MM. *Amelot* et le comte de *Tessin*. Il fut confirmé et expliqué par une *convention provisoire* que le comte de *Vergennes* et le baron de *Stael* signèrent, le 1er juillet 1784, à Ver-

intérêts et d'établir dans le Nord un système conforme à ses vues dont elle pourrait se servir dans l'occasion. Au reste, la Russie ne parut point alarmée de ce traité; elle se flattait sans doute que la France, qui venait de renouer avec elle, se servirait de son crédit et de son influence pour calmer les esprits en Suède et pour empêcher une rupture.

Traité de Constantinople, du 22 décembre 1739.—Il n'en fut pas de même de l'alliance avec la Porte Ottomane, qui fut conclue, à Constantinople, le 22 décembre 1739, sous la médiation du marquis de Villeneuve, ambassadeur de France [1]. Elle fut signée par les mêmes ministres suédois qui avaient conclu le traité de commerce de 1737. Quoique la Porte eût fait, peu de mois auparavant, sa paix avec la Russie, néanmoins l'*art.* 2 du traité dit expressément que l'alliance est dirigée contre cette puissance, dans le cas où elle ferait quelque mouvement envers l'une des parties contractantes. La même chose est répétée dans plusieurs articles suivants, et il est convenu que la Suède attaquera la Russie aussitôt qu'elle aura été prévenue que celle-ci a attaqué la Porte Ottomane, et *vice versâ* [2].

La Russie et la Suède se préparaient alors à la guerre; mais la première, débarrassée des Turcs par la paix de Belgrade, fit marcher 80,000 hommes sur les frontières de la Finlande. Le parti qui se trouvait au timon des affaires en Suède, se convainquit alors qu'il fallait ajourner ses projets de conquêtes. L'impératrice, de son côté, assise sur un trône mal assuré, désirait le maintien de la paix. Dans ces conjonctures l'empereur et la France interposèrent leur médiation, et il était question d'un renouvellement de la paix de Nystad, lorsque la mort de Charles VI et celle de l'impératrice Anne, qui eurent lieu dans le même mois, amenèrent un nouveau système de politique. Il importait à la France d'occuper la Russie dans le Nord, afin de l'empêcher de donner assistance à Marie-Thérèse d'Autriche qu'on se proposait de dépouiller de sa succession paternelle. En conséquence le ministre de France à Saint-Pétersbourg encouragea l'entreprise de la princesse Élisabeth, fille de Pierre le Grand, qui travaillait à renverser le gouvernement du jeune Iwan et de sa mère, la duchesse de Brunswick; tandis que celui de la même cour à Stockholm insinua au parti des Chapeaux que le moment était venu de reprendre les provinces perdues par la paix de Nystad.

La Suède déclare la guerre à la Russie, en 1741. — Une diète extraordinaire, convoquée à Stockholm, déclara la guerre à la Russie, le 4 août 1741. Le manifeste qu'on publia, reprocha à la cour de Saint-Pétersbourg de s'être immiscée, contrairement à l'article 8 de la paix de Nystad, dans le gouvernement intérieur de la Suède, nommément pour ce qui regardait la succession au trône, et d'avoir refusé l'exportation des grains de la Livonie, stipulée par l'article 6 du même traité; enfin l'exclusion de la princesse Élisabeth et du duc de Holstein-Gottorp du trône de Russie, et l'assassinat du major Sinclair, revêtu d'un caractère diploma-

sailles, où le roi de Suède se trouvait alors. On y accorda aux Français, à perpétuité, un entrepôt dans le port de Gothenbourg. En échange et par forme de compensation, la France céda à la Suède l'île de Saint-Barthélemy aux Indes occidentales. *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tome II, p. 526. Le 19 du même mois, il fut conclu un *pacte secret d'amitié et d'union* entre les deux souverains. Le traité de Westphalie en fut déclaré la base; les deux souverains se garantirent leurs États en Europe, et se promirent, en cas d'attaque, un secours réciproque; savoir : la Suède, de 8 vaisseaux de ligne et 4 frégates; la France, de 12 vaisseaux de ligne, 6 frégates et 12,000 hommes d'infanterie. Dans le cas d'impossibilité de faire parvenir dans le pays de la puissance requérante le secours stipulé, la France s'en rachèterait en payant 24,000 l. par mois pour chaque 1,000 hommes, et une somme convenue pour chaque vaisseau; mais la Suède est dispensée, dans le même cas, de donner de l'argent. Indépendamment de ce subside, le roi de France s'engagea à fournir au roi de Suède un secours extraordinaire de 6 millions de livres payables à raison de 100,000 livres par mois, à dater du mois de juillet 1784. La durée du traité était fixée à cinq ans. Ce traité n'est connu que par l'ouvrage de M. DE FLASSAN.

[1] L'abbé LAUGIER, dans son *Histoire de la paix de Belgrade,* tom. II, p. 118, dit que le traité fut signé le 20 janvier 1740. Dans le même ouvrage, p. 383, il donne le traité sous la date du 19 juillet 1740; mais c'est celle de la ratification turque. M. de Wischmakoff, ministre de Russie à Constantinople, avait offert 400 bourses au reis-effendi pour empêcher la ratification. *Voy. ibid.*, p. 130.

[2] WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. I, p. 504. Le major Sinclair, qui avait été le principal instrument de ce traité, fut assassiné, à son retour, dans la Silésie autrichienne. On accusa les ministres de Russie d'avoir ordonné ce forfait.

tique de la part de la Suède, servirent aussi de prétexte à une déclaration si brusque [1].

Le parti dominant en Suède n'avait pris aucune mesure pour soutenir la résolution courageuse à laquelle il s'était porté, et le mouvement qu'il avait imprimé à la nation. La Finlande, destinée à être le théâtre de la guerre, n'avait ni troupes ni magasins; et le général Lœvenhaupt, destiné à commander celles qu'on se proposait d'y envoyer, n'avait d'autre mérite que de haïr les Russes et d'être dévoué au parti qui lui confia le salut de l'État. On se flattait en vain que la Porte Ottomane ferait une puissante diversion dans le midi de l'empire de Russie, et on exagérait les ressources qu'on trouverait dans l'alliance de la France.

Le feld-maréchal Lacy, à la tête d'environ 10,000 Russes, se porta sur Wilmanstrand où il attaqua, le 3 septembre 1741, le corps du général Wrangel, qui se montait tout au plus à 5,000 hommes. Les Suédois se défendirent avec la plus grande bravoure, et il n'en échappa que 500 à la mort ou à la perte de la liberté. La ville de Wilmanstrand fut prise, l'épée à la main, par les Russes, immédiatement après le combat [2].

La révolution qui eut lieu à Saint-Pétersbourg dans la nuit du 5 au 6 décembre 1741, et qui mit la princesse Élisabeth sur le trône de son père, parut un événement favorable à la Suède. La nouvelle impératrice marqua des dispositions pacifiques. On convint d'une suspension d'armes, et les barons Nolcken et Höpken, avec le comte de Gyllenborg, furent envoyés à Saint-Pétersbourg pour traiter de la paix.

Les Suédois, qui se vantaient d'avoir contribué, par leur diversion, à l'élévation d'Élisabeth Pétrowna, demandèrent pour prix de ce service la restitution de tout ce qu'on leur avait enlevé en Finlande, avec la ville de Wibourg et une partie de la Carélie; mais l'impératrice, qui tenait à honneur de ne rien céder de ce que son père avait conquis, offrit simplement le rétablissement de la paix de Nystad. L'armistice ayant expiré le 28 février 1742, la guerre recommença, et l'impératrice publia, le 18 mars, un manifeste par lequel elle invita les habitants de la Finlande à se soustraire à la domination suédoise pour former un État indépendant.

Campagne de 1742. — La campagne de 1742 fut très-malheureuse pour les Suédois. Le général Lœvenhaupt fit les plus grandes fautes. Quoique son armée ne fût pas inférieure en nombre à celle du feld-maréchal Lacy, il n'osa pas lui tenir tête. Il abandonna successivement les postes les plus avantageux et les mieux défendus, pour se retirer à Helsingfors en deçà de la rivière de Kymmené. Le maréchal Lacy, qui le suivait, occupa le chemin d'Abo, et coupa par là aux Suédois toute communication avec la terre ferme. Ils eurent encore pendant quelque temps la mer libre; mais enfin la flotte russe ayant paru, et celle de Suède, qui ne se trouvait pas en état d'agir, ayant pris le parti de la retraite, l'amiral russe enferma l'armée suédoise du côté de la mer.

Ces mauvais succès causèrent la disgrâce du comte de Lœvenhaupt et du général de Buddenbrog. Ils furent arrêtés par ordre du sénat, et conduits à Stockholm, où on leur fit leur procès [3]. Le général-major Bousquet, qui les remplaça dans le commandement, conclut, le 4 septembre 1742, avec les généraux russes, une capitulation honteuse, par laquelle dix régiments finlandais furent désarmés et renvoyés chez eux. Quant aux régiments suédois, on leur permit de retourner en Suède, en abandonnant aux Russes toute la Finlande [4]. La malheureuse issue de cette campagne répandit la consternation dans toute la Suède.

Négociations pour la paix. — La diète s'étant assemblée pour délibérer sur la situation présente des affaires, on pensa qu'un moyen qui accélérerait la pacification, serait de nommer héritier présomptif de la couronne un prince dont l'élection fût agréable à la Russie. Comme l'impératrice Élisabeth marquait de l'intérêt à son neveu, Charles-Pierre-Ulric, duc de Holstein-Gottorp, les états du royaume lui déférèrent, le 4 novembre 1742, la succession au trône de Suède; mais Élisabeth avait d'autres projets à l'égard de ce jeune prince. Elle le déclara, le 7 novembre, grand-duc et héritier présomptif

[1] *Voy.* Busching, *Magazin*, vol. XV.

[2] *Voyez* Manstein, *Mémoires historiques, politiques et militaires sur la Russie*, page 398. Cet officier commandait un régiment russe à l'affaire de Wilmanstrand.

[3] Ils furent décapités.

[4] *Mémoires de* Manstein, p. 479.

du trône de Russie, et il embrassa publiquement le rit grec.

Traité d'alliance de Moscou, du 11 *décembre* 1742. — La Russie renoua à cette époque ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Le baronnet *Cyrille Wych*, ministre de la cour de Londres anprès de l'impératrice, conclut, le 11 décembre 1742, à Moscou, une alliance défensive, qui fut signée, de la part de la Russie, par le vice-chancelier *Bestoucheff-Roumin* et le conseiller privé *Charles de Brevern* [1].

Le but de cette alliance est, d'après l'*art.* 3, la conservation de la paix générale de l'Europe, et surtout de celle du Nord pour laquelle les deux parties contractantes s'entre-communiqueront leurs idées et leurs conseils.

Si la Russie a besoin de l'assistance de la Grande-Bretagne, celle-ci lui enverra 12 vaisseaux de guerre, portant 700 canons et 4,560 hommes d'équipage. Si la Grande-Bretagne est attaquée, la Russie lui enverra 10,000 hommes à pied et 2,000 de cavalerie. *Art.* 4.

A la place de ce secours réciproque, la partie requérante pourra demander le payement de 500,000 roubles par an. *Art.* 5.

Les *art.* 6, 8, 10, 12 et 14 sont réglementaires. Par l'*art.* 9, il est convenu que le corps auxiliaire sera sous le commandement du chef nommé par la partie requérante. En vertu de l'*art.* 13, l'escadre fournie par la Grande-Bretagne pourra retourner, chaque année de la guerre, aux ports britanniques, dès que la saison ne lui permettra plus de tenir la mer, pourvu qu'elle ne quitte pas la mer Baltique avant le commencement d'octobre, et qu'elle y revienne au commencement de mai.

Le cas du traité d'alliance n'est pas étendu aux guerres que la Russie pourra avoir avec la Porte Ottomane ou les peuples orientaux. *Article* 15.

Les troupes russes auxiliaires ne seront envoyées ni en Espagne, ni en Portugal, ni en Italie. *Art.* 16.

On se concertera sur l'admission d'autres puissances à l'alliance. *Art.* 20.

La durée de l'alliance est limitée à quinze ans. *Art.* 21.

Par un *premier article séparé* on convient d'inviter le roi de Pologne, en sa qualité d'électeur de Saxe, à accéder au traité.

Dans l'*art.* 2 *séparé* il est dit qu'on adressera la même invitation au roi de Prusse et aux États-généraux.

Par un *troisième article séparé*, le traité de commerce, conclu, le 4 décembre 1734, entre les deux puissances, est confirmé.

Enfin, par le *quatrième*, le roi d'Angleterre reconnaît la dignité impériale de la souveraine de la Russie et de ses successeurs, à condition que ce titre n'opère aucun changement dans le cérémonial.

Congrès d'Abo. — La situation critique où se trouvaient les Suédois les porta à jeter les yeux sur le Danemarck pour y chercher un monarque, et à s'occuper du projet de renouveler l'ancienne union des trois royaumes du Nord. Christian VI envoya le comte Berkentin comme ambassadeur extraordinaire à Stockholm, pour proposer l'élection de son fils Frédéric. Le roi nomma une députation chargée de traiter avec ce plénipotentiaire des conditions de l'union. Celui-ci offrit, au nom du Danemarck, une alliance offensive et défensive, et l'envoi de 12 vaisseaux de ligne et d'un corps de 12,000 hommes prêts à être transportés en Finlande. Dans l'intervalle il s'était ouvert un congrès de pacification à Abo. L'impératrice de Russie y avait envoyé le général *Alexandre Roumanzoff* et *Pott de Luberas;* la Suède, MM. de *Cedercreutz* et *de Nolcken*. On ne put s'accorder sur les conditions, parce que les Russes voulaient conserver la plus grande partie de leurs conquêtes. Enfin les plénipotentiaires suédois eurent ordre de déclarer que si la paix n'était pas signée le 15 juin (vieux style), le prince royal de Danemarck serait élu successeur au trône de Suède.

Préliminaires d'Abo. — La cour de Saint-Pétersbourg ne put qu'être effrayée de cette menace. Elle se relâcha de la rigueur de ses premières conditions, en offrant la restitution d'une grande partie de ses conquêtes, si les Suédois consentaient à déférer la succession de leur trône au prince Adolphe-Frédéric de Holstein-Gottorp, évêque de Lubeck. Il était fils de cet évêque de Lubeck qui, tuteur, depuis 1702, de son neveu Charles-Frédéric, duc de Holstein-Gottorp, n'avait pu empêcher que son pupille ne fût dépouillé du Sleswick par le roi de Danemarck. Lui-même était tuteur de Charles-

[1] WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. I, p. 646.

Pierre-Ulric que l'impératrice venait de désigner comme successeur au trône de Russie. Les plénipotentiaires suédois ayant adhéré à la proposition des ministres de l'impératrice, il fut conclu, le $\frac{16}{27}$ juin 1743, à Abo, un traité de paix préliminaire. On y convint d'un armistice, pendant lequel les états de Suède déclareraient le prince Adolphe-Frédéric successeur au trône de Suède. Après cette élection, la Russie restituera à la Suède les provinces qu'il n'avait pas été convenu qu'elle garderait, ainsi que nous le dirons en donnant le sommaire de la paix définitive [1].

L'élection du protégé de la Russie éprouva quelque difficulté de la part des Dalécarliens, qui entrèrent en armes à Stockholm. Il fallut faire marcher contre eux des troupes, et il y eut du sang répandu, après quoi l'élection de l'évêque de Lubeck eut lieu le 4 juillet 1743.

Paix d'Abo.—Aussitôt qu'on en eut la nouvelle à Abo, on s'occupa de la rédaction du traité de paix définitif, qui fut signé le $\frac{7}{18}$ août 1743, aux conditions suivantes [2].

Il y aura paix inviolable et perpétuelle entre les deux États. Ils ne donneront aucun secours aux ennemis l'un de l'autre, sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être, et ne feront avec eux aucune alliance qui soit contraire à cette paix; s'il pouvait y avoir des engagements avec d'autres puissances, ils les abandonneront et quitteront. Il y aura entre eux une alliance des plus étroites. *Art.* 1. Par cette stipulation, la Suède renonça tacitement à son alliance avec la Porte Ottomane.

Les *art.* 2 et 3 stipulent une amnistie et cessation de toutes sortes d'hostilités.

La Suède confirme à la Russie les cessions qui lui ont été faites par les articles 4 et 8 de la paix de Nystad; elle lui cède de nouveau toutes les provinces, îles, pays et districts y dénommés, pour être, à toute perpétuité, unis à l'empire de Russie, sans que jamais la Suède puisse y former aucune prétention. *Article 4.*

La Suède cède aussi à la Russie, à perpétuité, la province de Kymménegord, dans le grand-duché de Finlande, avec les villes et forteresses de Friedrichshamn et de Willmanstrand, de même que la partie de la paroisse de Pyttis située à l'orient du bras de la rivière de Kymmené, qui coule entre le Grand et le Petit-Aberfors. Elle lui cède également la ville et forteresse de Nyslot, avec le territoire qui lui est assigné; enfin tous les ports, places et districts situés à l'embouchure du Kymmené, de même que les îles qui sont au sud et à l'ouest de cette rivière, pour être incorporés à jamais à l'empire de Russie. *Art.* 5.

La Russie restitue à la Suède les autres conquêtes qu'elle avait faites sur elle pendant la guerre, telles que le grand-duché de Finlande, y compris Abo et Biörneborg, et les provinces d'Ostrobothnie, de Tawasthus et de Nyland, ainsi que les îles d'Aland et la partie de la paroisse de Pyttis qui est à l'ouest du dernier bras du Kymmené. Elle rend pareillement la partie de la Carélie ou du fief de Kexholm, qui appartenait à la Suède en vertu du traité de Nystad, et la province de Savolaxie, excepté la ville et forteresse de Nyslot et ses frontières réglées par l'article suivant. *Art.* 6.

L'*art.* 7. détermine exactement les limites des deux empires: la rivière de Kymmené séparera dorénavant les deux États, depuis son embouchure dans la mer jusqu'à l'endroit où ce fleuve touche les limites de Tawasthus; de là les anciennes limites subsisteront entre la province de Kymménegord, cédée à la Russie, et les provinces suédoises de Tawasthus et de Savolaxie, jusqu'au point où l'on tirera, vers le nord, une nouvelle ligne de limite, qui embrassera Nyslot à une distance d'environ deux milles suédois (près de 5 lieues) de cette place, et qui prendra ensuite sa direction vers le sud-ouest, pour joindre l'ancienne limite, établie par la paix de Nystad, entre les Carélies russe et suédoise.

Dans tous les pays cédés on conservera la religion évangélique, les églises et écoles, ainsi que tout ce qui en dépend, sur le même pied que le tout a été sous le gouvernement de Suède. Il sera permis néanmoins d'y introduire aussi l'exercice de la religion grecque. *Art.* 8.

Les habitants, nobles et roturiers, tant des pays cédés par le traité actuel que par celui de Nystad, jouiront des mêmes droits et privilé-

[1] Wenck, *Cod. j. g. rec.*, vol. II, p. 31.

[2] Wenck, *Cod. j. g. rec.*, vol. II, p. 36.

ges dont ils ont joui sous le gouvernement de Suède. Chaque particulier sera conservé dans la possession de ses biens, terres et revenus, conformément aux *articles* 11 et 12 du traité de Nystad, qui sont renouvelés et confirmés. *Art.* 9 et 10.

Les contributions en argent et en vivres, le fourrage excepté, cesseront entièrement du moment de la signature de ce traité. Les prisonniers de guerre seront rendus, de part et d'autre, sans payer aucune rançon. *Art.* 11 et 12.

Il sera libre au roi de Suède de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports de la mer Baltique et du golfe de Finlande, moyennant que l'on prouve que c'est pour son compte ou pour des sujets qu'il y aura autorisés, et de les transporter librement en Suède sans payer aucun droit. Cependant ce privilége n'aura pas lieu dans les années stériles, ou lorsque, pour des raisons graves, la Russie défendra la sortie des grains à toutes les nations. *Art.* 13.

Les *articles* 14 à 19 rappellent les stipulations du traité de Nystad, relatives à la liberté de commerce entre les deux nations, aux vaisseaux naufragés, au salut des vaisseaux, au traitement des ambassadeurs, aux différends qui surviendront entre les sujets des deux États. Au lieu de renouveler le traité de Nystad en général, on préféra d'en rappeler en détail presque toutes les dispositions.

Tous ceux qui, étant coupables de trahison, vol, meurtre et autres crimes, ou qui même, sans être criminels, auraient quitté la Russie pour la Suède ou la Suède pour la Russie, seront rendus sans délai à la puissance qui les réclamera, avec femmes et enfants. *Art.* 20.

Cette clause a été exigée par la Russie, où les paysans, se trouvant attachés à la glèbe et dans l'état de servage, peuvent être revendiqués par leurs seigneurs. On doit s'étonner que les plénipotentiaires suédois, au lieu d'exprimer simplement cette condition exigée par le vainqueur, aient stipulé une réciprocité qui est d'autant plus choquante, que les paysans suédois ne sont pas seulement libres et citoyens, mais qu'ils composent même un ordre particulier dans les états du royaume.

Arrangement entre la Suède et le Danemarck. — La paix d'Abo fit à jamais perdre à la Suède l'espérance de recouvrer les provinces situées sur le golfe de Finlande. Cette paix et l'élection du prince Adolphe-Frédéric de Holstein comme successeur au trône, faillirent à impliquer les Suédois dans une guerre avec le Danemarck. Christian VI protesta contre l'élection, et se prépara à faire valoir, par les armes, les droits de son fils. L'impératrice offrit à la Suède 400,000 roubles de subsides, 15 vaisseaux de ligne, 60 galères et une armée formidable; 10,000 hommes, sous les ordres du général Keith, se mirent en marche au mois d'octobre pour se joindre aux Suédois. Le roi de la Grande-Bretagne, par contre, fit mine de vouloir, en sa qualité d'électeur, envoyer 20,000 hommes au secours du Danemarck. Après plusieurs pourparlers, on convint, le 24 février 1744, d'un arrangement. Par des déclarations réciproques échangées entre les deux cours, le prince royal de Danemarck renonça à ses prétentions au trône de Suède. Le roi et les états de Suède renouvelèrent la paix de 1720 et l'alliance de 1734, et promirent d'employer leurs bons offices pour faire renoncer le prince successeur de Suède à ses droits éventuels sur le Sleswick [1].

Alliance de Saint-Pétersbourg, du 25 *juin* 1745. — L'alliance entre la Russie et la Suède, arrêtée par l'art. 1 de la paix d'Abo, fut effectivement conclue à Saint-Pétersbourg, le 25 juin 1745. Le chancelier *Bestoucheff-Roumin* et le vice-chancelier *Michel* comte *Woronzoff* la signèrent de la part de l'impératrice. Le plénipotentiaire suédois fut le baron *Hermann de Cedercreutz* [2].

La paix d'Abo est expressément confirmée et renouvelée, et tout ce qui y serait contraire est de nouveau annulé. *Art.* 1.

En cas d'hostilités commises contre l'une des deux parties, la Russie assistera la Suède de 12,000 hommes à pied et 4,000 à cheval, ainsi que de 9 vaisseaux de ligne et 3 frégates. Le secours que la Suède fournira en pareil cas à la Russie, consistera en 8,000 hommes à pied, 2,000 à cheval, 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates. *Art.* 5.

Les *art.* 6 à 20 règlent tout ce qui concerne l'entretien, le commandement des troupes auxiliaires, etc.

---

[1] *Voy.* MOSER, *Versuch des neuesten europ. Volkerrechts*, tom. VIII, p. 416.

[2] WENCK, *C. j. g. rec.*, vol. II, p. 216.

Par l'*art.* 21, il fut arrêté qu'on arrangerait, par une convention particulière, tout ce qui concernait le salut de mer.

La durée de l'alliance est fixée par l'*art.* 22 à douze ans.

Par un article séparé, le droit de la Suède d'exporter annuellement de Russie pour 50,000 roubles de grains, est étendu, pendant la durée de l'alliance, à d'autres 50,000 roubles; la Suède pourra aussi exporter des ports de la Baltique et du golfe de Finlande, Saint-Pétersbourg excepté, pour 100,000 roubles de chanvre et de lin.

Il existe un autre article secret de ce traité, article qui est entièrement inconnu; on sait seulement qu'il y est question des intérêts du grand-duc de Russie, duc de Holstein-Gottorp, et que la Suède y a contracté des engagements en faveur de ce prince [1].

Alliance de Saint-Pétersbourg, du 10 *juin* 1746.—Deux partis se disputaient, à cette époque, le maniement des affaires dans le cabinet de Saint-Pétersbourg. Le grand-duc était l'âme de l'un, dont le vice-chancelier Woronzoff était le chef apparent; le chancelier Bestoucheff était à la tête de l'autre. Le premier était porté pour le système suédois, parce que le grand-duc espérait rentrer, avec l'assistance de la Suède, dans son patrimoine, auquel la brillante perspective, que la bienveillance de l'impératrice Elisabeth avait ouverte à son ambition, ne put pas le faire renoncer. L'autre parti penchait pour le Danemarck. Le chancelier emporta pendant quelque temps la balance. Il fut l'auteur d'une alliance qui fut conclue avec le Danemarck à Saint-Pétersbourg, le 10 juin 1746. Il la signa avec le baron de Holstein, envoyé du Danemarck. Comme ce traité ne se trouve imprimé que dans le Recueil de M. Koch, nous le plaçons ici, avec la convention déclaratoire qui y appartient.

***Renouvellement du traité d'alliance et de garantie entre la Russie et le Danemarck, signé à Saint-Pétersbourg, le* 10 *juin* 1746 [2].**

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Savoir faisons à tous ceux à qui il appartiendra : S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, après avoir mûrement considéré que, pour le rétablissement et l'affermissement de la tranquillité publique en Europe, il n'y avait rien de plus nécessaire que de fixer le repos du Nord, de manière qu'il ne pût être troublé de près ni de loin, et que, pour perfectionner cet ouvrage, et donner plus de consistance à l'amitié et à la bonne intelligence qui subsistent depuis longtemps entre les illustres ancêtres de Leurs susdites MM., il n'y avait pas de meilleur moyen, et même pour la sûreté de leurs royaumes et pays respectifs, que de renouveler l'ancien traité d'alliance, sauf les changements à faire suivant les circonstances présentes, ainsi Leursdites MM. ont ordonné à leurs ministres plénipotentiaires, savoir : S. M. I. de toutes les Russies, au sieur *Alexis*, comte de *Bestoucheff-Roumin*, son chancelier, conseiller intime, sénateur et chevalier de ses ordres de Saint-André et de Saint-Alexandre-Newsky, ainsi que de l'Aigle-Blanc; et S. M. le roi de Danemarck, au sieur *Charles de Holstein*, conseiller privé, chambellan, administrateur de Gottorp, et son ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie, de renouveler et signer le traité suivant d'amitié et de garantie.

Art. 1. Les hauts contractants déclarent que, comme ce renouvellement de traité ne tend au préjudice ni à l'offense de qui que ce soit, et qu'il n'a pour but que l'affermissement d'une constante et perpétuelle amitié, ainsi leur intention est-elle de vivre en bons et fidèles alliés, de ne songer qu'aux avantages de l'un et de l'autre, d'appuyer leurs intérêts respectifs, et d'éloigner de toutes leurs forces ce qui pourrait y porter préjudice.

Art. 2. Et dans cette vue, pour entretenir continuellement une fidèle correspondance et veiller soigneusement à leurs intérêts communs dans les circonstances dangereuses qui pourraient survenir,

---

[1] Tout ce que j'ai trouvé dans les auteurs que j'ai pu consulter, se réduit à ceci. Le comte de Lynar, ministre du Danemarck à la cour de Saint-Pétersbourg, rendant compte, le 23 juin 1750, d'une conversation qu'il avait eue avec le chancelier comte Bestoucheff, qui favorisait la cour de Copenhague, rapporte que ce ministre lui dit « qu'à la moindre apparence d'une froideur entre le Danemarck et la Russie, ses ennemis cachés recommenceraient à dresser leurs batteries; que la Suède, charmée peut-être de se procurer une entière sûreté de ce côté-ci, sacrifierait le Danemarck et se prêterait à toutes sortes de mesures préjudiciables, *à quoi l'article secret qu'on avait glissé dans la dernière alliance avec la Suède, en faveur du grand-duc, lui fournirait une bonne occasion.* » *Voy.* Des Gr. zu Lynar *hinterlass. Staatsschriften*, vol. I, p. 274.

[2] Ce traité a été ratifié par l'impératrice le 8 août de la même année.

ils ont pensé qu'un seul ministre ne serait pas suffisant; et c'est ce qui leur a fait prendre la résolution d'envoyer à tous ceux qu'ils entretiennent dans les pays étrangers, des instructions convenables à ce sujet.

Art. 3. Les hauts contractants promettent encore d'avancer, par tous moyens, leurs intérêts respectifs, et ils s'obligent en outre de n'entrer avec aucune autre puissance dans aucune alliance contraire au présent traité, et de ne rien entreprendre directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, qui puisse porter le moindre préjudice à leurs royaumes et pays, et bien plus d'empêcher de tout leur pouvoir quiconque y voudrait porter atteinte; en sorte que, pour plus grande assurance de ce que dessus, ils s'engagent et s'obligent de se garantir réciproquement tous les royaumes, principautés, comtés, seigneuries, provinces, pays et États qu'ils possèdent dans l'Europe, et tels qu'ils se trouveront lors de la signature de ce présent traité, comme aussi tous leurs droits régaliens, immunités et priviléges, de la manière la plus obligatoire que faire se peut, et à se défendre et maintenir de tout leur pouvoir contre tous et un chacun dans une possession constante et inaltérable.

Art. 4. Comme S. A. I. le prince Pierre Féodorowitsch, grand-duc et héritier de tout l'empire de Russie, a formé des prétentions connues de tout le monde, en qualité de duc régnant de Holstein-Sleswick, sur le partage du duché de Sleswick, que le roi de Danemarck et de Norwége a possédé jusqu'ici, S. M. I. de toutes les Russies, en considération de Sadite A. I. le grand-duc, son successeur et neveu, et de ses descendants mâles, a excepté, par égard pour lesdites prétentions, formellement et nommément, le duché de Sleswick de la garantie générale de toutes les possessions du roi de Danemarck et de Norwége; déclare cependant et s'engage S. M. I. de toutes les Russies, malgré cette exception, à donner à S. M. le roi de Danemarck et de Norwége toutes les preuves les plus fortes de la droiture de ses intentions pour confirmer la bonne intelligence et resserrer encore plus étroitement les liens de l'amitié qui subsiste si heureusement entre les deux hauts contractants, et à employer enfin ses bons offices, de la manière la plus efficace, pour parvenir à terminer, le plus promptement qu'il sera possible, par une convention formelle, le différend qui existe entre S. M. Danoise et Sadite A. I. au sujet dudit partage du duché de Sleswick.

Art. 5. Aussitôt que, sous quelque prétexte que ce soit, l'une des parties comprises dans le présent traité d'amitié et de garantie sera blessée dans ses droits et prérogatives, qu'elle sera attaquée par qui que ce soit, dans les pays qu'elle possède en Europe, et qu'on lui déclarera la guerre, les hauts contractants, en vertu de la garantie réciproque stipulée dans les articles précédents, s'engagent, l'un envers l'autre, à faire donner une entière satisfaction à la partie lésée, ou qui se trouvera en danger, sur sa simple réquisition, et à employer d'abord ses bons offices et les représentations les plus vives auprès de l'agresseur: si cependant une pareille entremise était sans succès, alors le requérant recevra les secours stipulés par la convention particulière qui vient d'être renouvelée; ce secours sera continué, et l'on ne mettra point bas les armes, jusqu'à ce que la partie lésée soit satisfaite et indemnisée de toutes les pertes et dépenses qu'on lui aura occasionnées.

Art. 6. Il est aussi convenu que, si quelque puissance avait intention de prendre part à ce traité, ou qu'elle y fût invitée par l'un ou l'autre des contractants, elle serait reçue des deux parts, et d'un commun accord, à entrer en négociation sur ce sujet.

Art. 7. Il y aura toujours entre les deux hauts contractants une ferme amitié et une bonne intelligence; et, comme il est d'usage dans les traités d'alliance de fixer le temps de leur durée, les deux hauts contractants sont tombés d'accord que ce traité d'alliance et de garantie durerait quinze ans, à compter du jour de la signature.

Art. 8. Ce traité d'alliance sera ratifié par les deux hautes parties contractantes dans l'espace de trois mois, ou plus tôt, si faire se peut; et les ratifications en seront échangées ici, à Saint-Pétersbourg.

Art. 9. En foi de quoi il a été expédié de ce présent traité d'amitié et de garantie les exemplaires nécessaires, et de même teneur; et les mêmes ministres plénipotentiaires des deux hauts contractants les ont signés, munis de leurs cachets, et échangés l'un avec l'autre.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 10 juin 1746.

ALEXIS, comte de BESTOUCHEFF-ROUMIN.

Convention déclaratoire de l'article 5 du traité d'alliance et de garantie entre la Russie et le Danemarck, signée à Saint-Pétersbourg, le 10 juin 1746.

Soit notoire à tous à qui il appartiendra: Dans le cinquième article du traité d'amitié et de garantie renouvelé entre S. M. I. de toutes les Russies et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, les hauts contractants, qui ont nommé pour leurs ministres plénipotentiaires, savoir: S. M. I. de toutes les Russies, le comte *Alexis Bestoucheff-Roumin*, son chancelier, etc.; et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, le sieur *Charles de*

Holstein, conseiller privé, etc., et son ambassadeur extraordinaire à la cour de Russie, se sont engagés respectivement qu'aussitôt que l'un d'eux serait attaqué hostilement par qui que ce soit, et sous quelque prétexte que ce fût, dans ses pays situés en Europe, ou que la guerre lui serait déclarée, l'autre, sur la simple réquisition de la partie lésée, volerait à son secours sans balancer; mais comment et de quelle façon ce secours serait prêté, c'est ce dont les ministres ci-dessus mentionnés sont convenus de la manière suivante :

Art. 1. Comme les hauts contractants sont dans la sincère et ferme intention de se prêter fidèlement la main dans toutes les conjonctures dangereuses qui pourraient survenir, et de s'aider puissamment pour éloigner tout ce qui serait capable de porter dommage et préjudice à leurs royaumes et pays respectifs, ils sont convenus, pour mettre à exécution tout ce qui est stipulé dans le susdit traité d'amitié et de garantie, de se secourir et de s'aider fidèlement par mer et par terre, quatre mois après la réquisition, avec les forces mentionnées dans les deuxième et troisième articles, et de continuer ce secours non-seulement jusqu'à ce que la partie lésée soit à l'abri de tous dangers, invasions ou troubles, mais encore de lui faire rendre par l'agresseur une satisfaction convenable pour les dommages ou préjudices soufferts.

Art. 2. En conséquence, l'un des contractants sera obligé d'envoyer à l'autre qui se trouvera en danger, le secours suivant, après l'expiration desdits quatre mois, la seule saison de l'hiver exceptée; savoir : S. M. I. de toutes les Russies, sur la réquisition de S. M. le roi de Danemarck, huit vaisseaux de ligne, chacun de 60 jusqu'à 70 canons, et quatre frégates, chacune de 30 jusqu'à 40 canons, avec tout l'équipage convenable, consistant en gens du guerre, matelots et munitions; et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, sur la réquisition de S. M. I. de toutes les Russies, un pareil nombre de vaisseaux de ligne et de frégates, avec tout l'équipage nécessaire, comme gens de guerre, matelots et munitions : lesquels secours seront employés sans exception, partout où la raison de guerre l'exigera, et suivant la volonté du requérant.

Art. 3. Et au cas que S. M. le roi de Danemarck et de Norwége se trouvât dans des circonstances où, au lieu de vaisseaux et de frégates, elle aimerait mieux un secours de troupes de S. M. I. de toutes les Russies, pour lors Sadite M. I. de toutes les Russies s'oblige à envoyer par terre, et où il sera jugé à propos, un corps de douze mille hommes de troupes bien exercées; savoir : neuf mille hommes d'infanterie, et trois mille hommes de cavalerie, avec l'artillerie nécessaire, également quatre mois après la réquisition (la saison de l'hiver toujours exceptée, comme peu propre pour une pareille marche) : mais S. M. le roi de Danemarck et de Norwége se charge, comme requérant, de procurer aux troupes un passage libre sur territoire étranger; et s'il se rencontrait quelque obstacle qui empêchât la marche d'un pareil corps de troupes auxiliaires, alors S. M. I. de toutes les Russies se retrouverait dans le cas de fournir ce secours par mer. S'oblige pour lors S. M. I. de toutes les Russies d'envoyer par mer sur des bâtiments douze mille hommes effectifs de ses troupes, et toutes d'infanterie, à la réquisition du roi de Danemarck, également dans le terme de quatre mois : S. M. le roi de Danemarck et de Norwége se charge seulement de faire transporter par mer, à ses propres frais, lesdites troupes, avec l'artillerie, depuis Riga, ou quelque autre port de la Courlande. A l'égard de l'arrangement pour l'envoi des troupes, au lieu de vaisseaux et de frégates, et de leur libre passage par terre, ou dans un autre cas de leur transport par mer, et de leur entretien, et même si l'on venait à s'en passer, il sera dressé sur tout cela, pour plus grande exactitude, dans le cours de cette année, une convention particulière, sous la dénomination d'*acte d'éclaircissements;* et sans cet accord préliminaire l'on ne pourra pas faire la demande de ces troupes à S. M. I. de toutes les Russies, encore moins lui proposer de les envoyer.

Art. 4. Cependant, avant d'effectuer ce qui est réglé entre les deux hauts contractants pour les secours à donner, il est réservé à la partie requise d'employer, pendant le cours desdits quatre mois, tous les offices convenables auprès de l'agresseur pour le détourner de toutes hostilités, invasions ou troubles, et le porter à donner une juste satisfaction : si cette entremise était infructueuse, alors le secours aurait lieu suivant la manière prescrite.

Art. 5. Il est stipulé que, malgré ce qui est convenu dans le deuxième article précédent entre les hauts contractants, au sujet de l'équipement des vaisseaux de ligne, de leur approvisionnement et de leur entretien, lesdits vaisseaux seront reçus et traités amiablement dans les ports de l'un ou de l'autre des hauts contractants, et il leur sera fourni tout ce dont ils auront besoin. A l'égard du prix, on ne leur demandera que ce qui a coutume d'être payé dans les ports respectifs de chacun des contractants. Sera également permis auxdites parties contractantes de faire rentrer, tous les ans, dans les ports de leur domination, lesdits vaisseaux et frégates, aussitôt que la saison ne permettra plus de tenir la mer, avec cette réserve expresse que, dans toutes les occasions où cette alliance défensive aura lieu, les vaisseaux et frégates à fournir de la part de S. M. I. de toutes les Russies, ou de celle

de S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, mettront à la mer, tous les ans, au commencement du mois de mai, dans la Baltique, et s'en retourneront en octobre : si cependant lesdits vaisseaux et frégates, après l'expiration du temps prescrit, étaient engagés par le requérant à demeurer pendant les mois d'octobre et de novembre pour des opérations de guerre, ou pour quelque autre raison, alors il sera tenu de leur fournir la nourriture et les provisions convenables, sur le pied qu'ils les reçoivent de leur propre maître, et la partie requise payera la solde de l'officier et de tout l'équipage qui se trouveront sur lesdits vaisseaux et frégates.

Art. 6. S'il arrivait que la partie requise, en haine du secours prêté en vaisseaux et frégates, ou en troupes de terre, suivant les deuxième et troisième articles de cette présente convention, fût attaquée elle-même, il lui sera loisible de rappeler, pour sa propre sûreté, ses forces de mer ou les troupes. Il lui sera libre aussi de l'exécuter deux mois après en avoir informé le requérant d'une manière convenable. Il est aussi arrêté que si la partie requise, dans le temps que la sommation lui sera faite, se trouvait elle-même engagée dans une guerre, et qu'elle fût dans une nécessité indispensable de retenir, pour sa propre conservation et défense, le secours de mer ou les troupes de terre qu'elle devrait donner à son alliée en vertu de ce traité, dans ce cas elle serait dispensée de fournir ledit secours aussi longtemps que les conjonctures l'exigeraient.

Art. 7. Pour ce qui concerne le commandement, l'administration de la justice et le libre exercice de religion, il en sera usé comme il a coutume d'être pratiqué dans les autres alliances défensives, par rapport au commandement des troupes de mer et de terre de celui qui prête le secours. Cependant le chef du requérant et de son conseil de guerre admettra celui qui aura ce commandement dans toutes les délibérations où il s'agira de former quelques opérations de guerre, lui laissera la décision et l'administration de la justice suivant les lois de guerre de son maître, et aura toutes sortes d'égards pour le libre exercice de religion; et afin qu'il ne survienne aucun malentendu ou différend au sujet du rang et du caractère, le requérant indiquera de bonne heure quel chef il emploiera au commandement général sur la flotte ou dans l'armée, afin que la partie requise puisse proportionner le caractère de celui qui commandera les vaisseaux de guerre ou les troupes auxiliaires.

Art. 8. Comme, pour l'accomplissement de la garantie, le partie requise est obligée, en vertu de ce présent traité, de déclarer la guerre à l'agresseur, cela ne doit s'entendre que pour les pays que les hauts contractants possèdent en Europe; et, s'il arrivait que les secours spécifiés dans les deuxième et troisième articles de cette convention ne fussent point suffisants pour repousser le danger ou procurer une satisfaction convenable, le requérant prendra avec d'autres puissances des mesures ultérieures, au moyen desquelles il s'assurera de plus grands secours; bien entendu que ce sera à ses propres dépens, en sorte qu'il s'ensuive contre l'agresseur une déclaration de guerre que l'on poussera vigoureusement, jusqu'à ce que la partie lésée reçoive dudit agresseur une juste satisfaction pour les dommages et préjudices soufferts.

Art. 9. En outre, il est convenu et arrêté formellement que, si l'on en venait à quelques hostilités avec quelque puissance que ce fût, aucune partie ne pourrait à l'insu de l'autre entrer en négociation, soit pour un armistice, traité de paix ou toute autre convention, et qu'elles s'uniraient, au contraire, pour traiter ensemble de leurs intérêts communs, et se procurer de concert une satisfaction et une sûreté convenables.

Art. 10. Les ratifications de la présente convention seront échangées ici, à Saint-Pétersbourg, de part et d'autre, dans l'espace de trois mois, ou plus tôt, si faire se peut.

Art. 11. En foi de quoi il a été expédié de cette présente convention deux exemplaires de la même teneur, signés par les ministres plénipotentiaires des hauts contractants susmentionnés, munis du cachet de leurs armes et échangés l'un avec l'autre.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 10 juin 1746.

Alexis, comte de Bestoucheff-Roumin.

Tel est le texte de l'alliance de Saint-Pétersbourg, du 10 juin 1746, et de la convention déclaratoire qui y appartient; mais on ne connaît pas ces traités en leur entier; deux articles secrets qui leur appartiennent n'ont pas encore été publiés. Dans le second, la Russie prend l'engagement de porter le prince successeur de Suède à céder au Danemarck ses droits éventuels aux duchés de Sleswick et de Holstein, contre la cession d'Oldenbourg et de Delmenhorst [1].

[1] L'existence de ce second article nous est révélée par une dépêche ministérielle du comte de Lynar, adressée, le 21 mars 1750, au roi de Danemarck. On ne sait absolument rien du premier article secret, si ce n'est qu'il existe, puisque l'autre est nommé, dans cette dépêche, deuxième article secret. *Voy.* Lynar, *l. c.*, vol. I, p. 257.

CHAPITRE LIX.

TRAITÉS DE COPENHAGUE, DE 1767, ET DE TZARSKO-SÉLO, DE 1773, RELATIFS A L'ÉCHANGE DU HOLSTEIN.

Introduction. — Les traités de Copenhague de 1767 et de Tzarsko-Sélo de 1773 terminèrent le différend relatif aux duchés de Sleswick et de Holstein, qui, pendant plus d'un siècle, avait troublé le nord de l'Europe. Nous avons vu [1] l'origine de la désunion entre les deux branches de la maison d'Oldenbourg, dont l'aînée règne depuis 1448 en Danemarck, et qui, toutes les deux, ont possédé en commun, depuis 1459, les deux duchés qui devinrent pour elles l'objet de tant de discorde. Nous avons vu la branche cadette que, du lieu de sa résidence, on nommait branche de Gottorp, profiter de ses liaisons avec Charles X Gustave, roi de Suède, pour se soustraire à la dépendance dans laquelle elle se trouvait, de la couronne de Danemarck, pour le duché de Sleswick [2]. Nous l'avons vue tour à tour dépouillée d'une souveraineté si mal acquise, et rétablie par la force ou les menaces. La paix d'Altona de 1689 [3], en sanctionnant un état de choses auquel les rois de Danemarck ne pouvaient jamais se réconcilier, ne fit qu'ajourner la querelle à un moment plus opportun. Elle prépara la grande guerre du Nord, qui, après plusieurs vicissitudes, dépouilla les ducs de Holstein-Gottorp, non-seulement de la souveraineté de leur moitié du duché de Sleswick, mais de la possession même de ce pays, et les réduisit à celle de leur part du duché de Holstein, pays qui, comme fief d'Empire, se trouvait sous la suzeraineté de l'empereur et de l'Empire.

Abandonnée de ses protecteurs, la maison de Holstein-Gottorp semblait devoir perdre tout espoir de rentrer dans son patrimoine, lorsque, par une révolution imprévue, il s'ouvrit pour elle une nouvelle perspective plus brillante. Charles-Pierre-Ulric, chef de cette maison, fut désigné, le 7 novembre 1742, successeur au trône de Russie, occupé par sa tante, l'impératrice Élisabeth; et, le 4 juillet de l'année suivante, Adolphe-Frédéric, chef de la branche cadette de cette lignée, qui, par suite d'une convention existant entre cette maison et le chapitre d'Eutin, possédait presque héréditairement l'évêché de Lubeck, fut appelé à la succession du trône de la Suède.

Le roi de Danemarck ne put voir qu'avec la plus vive inquiétude cette élévation des cadets de sa maison qu'il avait dépouillés d'une grande partie de leur héritage. Il arma pour empêcher les états de Suède de déférer à l'un d'eux la succession de leur trône. Il ne réussit pas dans son projet: mais il obtint une déclaration par laquelle le roi et les états promirent de ne pas accorder leur protection au prince successeur pour faire valoir ses droits envers le Danemarck, et d'employer même leurs bons offices pour l'y faire renoncer [4]. Les droits de ce prince n'étaient qu'éventuels; ils ne devenaient réels que dans le cas où le duc régnant de Holstein-Gottorp, nommé grand-duc de Russie, ne laisserait pas de postérité masculine.

Traité de Copenhague, du 25 *avril* 1750. —

[1] Page 87 de ce volume.

[2] Page 89.

[3] *Voyez* ci-dessus, page 178.

[4] *Voyez* page 247.

Adolphe-Frédéric renonça effectivement à ces droits par des préliminaires qui furent signés à Copenhague, le 7 août 1749, et convertis en traité définitif, le 25 avril 1750, par les ministres danois, *Louis de Holstein,* comte *de Lethrabourg,* et *Christian-Auguste*, comte *de Berkentin,* et, au nom du roi et du prince successeur de Suède, par le baron *Othon Flemming* [1]. Voici les conditions de ce traité.

Le prince successeur renonce, pour lui et ses descendants mâles, en faveur du roi de Danemarck, à tous ses droits et prétentions sur la partie ci-devant ducale du Sleswick. *Art.* 1.

En considération de cette renonciation, le roi de Danemarck s'engage à bonifier au prince successeur, à ses héritiers et descendants mâles, dans le cas où la succession de la partie ducale du Holstein leur sera dévolue, une somme de 200,000 rixdales, argent courant du Danemarck sur les dettes de cette partie du Holstein; c'est-à-dire que, dans ce cas, le duché de Sleswick se chargera d'une somme de 230,000 rixdales à valoir sur les dettes de cette partie du Holstein. *Art.* 2 et 9. Moyennant cette stipulation, le roi de Danemarck assure au prince de Suède, pour le cas exprimé, une rente perpétuelle de 10,000 rixdales sur le Sleswick; mais il payera cette rente non au duc lui-même, mais à ses créanciers. Par cet arrangement, le roi de Danemarck, successeur éventuel dans la partie ducale du Holstein, s'assurait que la somme dont il se chargeait tournerait réellement à l'avantage de ce pays, dont les finances étaient dans le plus triste état. Il dépendait même de lui de réduire à 6 ou 7,000 rixdales la rente de 10,000, parce qu'il était probable que les mêmes créanciers auxquels le duc payait 5 pour 100 d'intérêt, se contenteraient de 3, si leur créance était transportée à un gouvernement aussi bien administré que le Danemarck.

Le cas arrivant où la succession de la partie ducale du Holstein sera dévolue au prince Adolphe-Frédéric ou à ses héritiers et descendants mâles, ils cèdent en toute propriété au roi de Danemarck cette partie du duché, de même que les droits exercés jusqu'à présent par indivis ou alternativement, en vertu des traités d'union et de partage, à l'égard des prélats, de la noblesse et des autres possesseurs des terres communes, de même que les droits sur la ville et le chapitre de Hambourg. *Art.* 3 *du traité*, et *acte de cession du prince-successeur.*

En échange de cette cession éventuelle de la partie ducale du Holstein, le roi de Danemarck cède, en toute propriété, au prince successeur, à ses héritiers et descendants mâles, en cas que la succession de cette partie du Holstein leur serait dévolue, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, pour leur tenir lieu d'*équivalent*, avec la supériorité territoriale sur le bailliage et la seigneurie de Varel. *Art.* 4, et *acte de cession du roi de Danemarck.*

Le prince successeur et ses héritiers et descendants mâles ne pourront disposer autrement des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, qu'ils n'auraient pu faire à l'égard du duché de Holstein. Au défaut de lignée mâle de ce prince, la succession des deux comtés sera dévolue aux princes, ses frères, ou à leurs descendants mâles dans l'ordre de primogéniture; mais au cas que ces princes refusassent de donner leur consentement au présent traité, ou que toute la ligne ducale d'Eutin vînt à manquer, le roi de Danemarck se réserve le droit de réversion à l'égard des deux comtés. *Art.* 5. Adolphe-Frédéric avait deux frères, Frédéric-Auguste et George-Louis. Il résigna, le 15 décembre 1750, en faveur du premier, son évêché d'Eutin; le second fut par la suite administrateur du duché de Holstein-Gottorp, au nom de son cousin le grand-duc Paul Petrowitsch.

Le cas arrivant que la succession du Holstein soit dévolue au prince successeur de Suède ou à ses descendants mâles, on produira un état juste des revenus des deux pays, c'est-à-dire de la partie ducale du Holstein et des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, lesquels seront comparés et balancés les uns contre les autres; et le produit servira à fixer la proportion de l'équivalent. *Art.* 7.

Le roi de Danemarck se charge du payement de toutes les dettes de la partie ducale du Holstein; elles entreront en ligne de compte pour former l'équivalent, à raison de 5 pour 100, et par le transport de ces dettes on bonifiera le surplus qui se trouvera dans le revenu du Holstein évalué contre celui des deux comtés. Les 200,000 rixdales, stipulées pour la renonciation au Sleswick, n'entreront pas dans ce calcul; elles

[1] Wenck, *C. j. g. rec.*, vol. II, p. 472.

seront passées gratuitement au prince successeur, à ses héritiers et descendants. *Art.* 9 et 10.

Au cas que les deux princes, frères du prince successeur, ne donnassent pas leur consentement au présent traité, et que la succession féodale dans la partie ducale du Holstein leur fût ouverte ou à leurs héritiers et descendants mâles, le tout rentrera dans son état précédent. Le roi de Danemarck reprendra les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst moyennant la restitution qu'il fera au successeur d'alors, de la partie ducale du Holstein ; mais ce dernier indemnisera le roi par rapport à toutes les dettes transportées et payées ; et les améliorations et détériorations seront bonifiées mutuellement *Art.* 15.

Les libertés, priviléges, us et coutumes dont jouissaient ci-devant les sujets des pays cédés, sont confirmés. *Art.* 17.

Les pays qui sont l'objet de cette cession et permutation, relevant immédiatement de l'Empire, on demandera la confirmation de l'empereur comme seigneur féodal ; et, quant aux districts nommés pays de Stad et de Butjadingen, on demandera le consentement de la maison de Brunswick-Lunébourg, dont ils relèvent en fiefs. *Art.* 21.

Il n'est nullement préjudicié, par ce traité, ni à la possession actuelle du grand-duc, ni aux droits de ses héritiers futurs, ni à la succession éventuelle des princes, frères du prince successeur ou de leurs descendants. *Art.* 22.

Les actes de renonciation et de cession, qui seront délivrés de part et d'autre, auront la même force que s'ils étaient insérés dans ce traité [1]. *Art.* 23.

Ce traité sera reconnu par la couronne de Suède comme une sanction pragmatique, une disposition perpétuelle et fondamentale. Il sera regardé comme tel par le prince successeur, ses héritiers et descendants mâles, aussi longtemps qu'ils occuperont le trône de Suède. *Art.* 24.

Négociations entre le Danemarck et le grand-duc Pierre. — Par ce traité, le Danemarck put espérer de voir un jour éloignée de ses frontières cette maison de Gottorp, devenue un voisin trop redoutable depuis qu'elle était appelée aux trônes de Russie et de Suède. Toutefois cet espoir était fort éloigné, le chef de cette maison se trouvant dans la fleur de son âge. Il avait un puissant protecteur dans la personne de sa tante, l'impératrice Élisabeth, et nous avons dit [2] qu'elle avait fait insérer dans le traité d'alliance conclu, le 25 juillet 1745, avec la Suède, un article en faveur de son neveu ; cette souveraine était disposée à épouser les intérêts de la maison de Holstein avec autant de vivacité que Pierre le Grand et Catherine Ire l'avaient fait, si le chancelier Bestoucheff, opposé au grand-duc, n'avait fait prévaloir dans le cabinet russe le système danois, qui fut établi par l'alliance du 10 juin 1746 [3]. Toutefois ce ministre n'exerçait pas sur une princesse livrée à ses favoris un empire assez absolu pour oser contrarier ouvertement l'héritier présomptif de la couronne des czars. Pour ménager ce prince, il inséra dans le traité l'article 4, qui paraît réserver les droits du grand-duc, et ouvrir les voies à une négociation. Par la même raison, on ajouta à l'alliance de 1746, avec l'Autriche, un article secret qui, probablement, contenait une stipulation semblable [4].

Frédéric V, roi de Danemarck, résolut de profiter des bonnes dispositions du cabinet russe, pour terminer l'arrangement dont il est question dans l'article 4 du traité d'alliance. Le comte de Lynar fut chargé de cette négociation. Ses instructions portaient d'offrir au grand-duc un échange entre sa portion du duché de Holstein et les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et une somme d'argent de 1,500,000 à 2 millions de rixdales pour sa renonciation à ses prétentions au duché de Sleswick. On prétendait que les deux pays qu'on proposait d'échanger étaient à peu près du même rapport, les revenus de l'un comme de l'autre s'élevant

[1] L'acte de renonciation d'Adolphe-Frédéric, prince successeur de Suède au duché de Sleswick, celui de cession du même prince de la partie ducale du Holstein, ainsi que sa lettre de jussion aux états de ce pays, sont datés de Stockholm, le vingt-quatre avril 1750. L'acte de cession du roi de Danemarck, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, et sa lettre de jussion aux états de ces comtés, sont datés de Fredericsborg, le 15 mai 1750.

[2] Page 248.

[3] *Voy.* ci-dessus, p. 249.

[4] *Voyez* vol. I, page 306. *Voyez* aussi Rousset, *Actes et Mémoires,* tom. XIX, p. 460. Horschelmann, *Europ. Staats-Kriegs-und Friedens-Lexicon,* vol. II, p. 872.

à 180,000 rixdales; mais il y avait pourtant cette différence que la partie ducale du Holstein était tellement obérée que les intérêts absorbaient la plus grande partie des revenus, tandis que les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sagement administrés par le Danemarck, se trouvaient dans un état florissant. L'impératrice Élisabeth aurait vu avec plaisir cet arrangement qui attachait son neveu au pays qu'il était destiné à gouverner, et mettait fin aux embarras de ses finances; mais elle était trop indolente pour presser le grand-duc d'y donner les mains. Le chancelier, qui était dans les intérêts du Danemarck, n'osa pas se prononcer pour ne pas irriter le grand-duc; mais les ministres de celui-ci, que le comte de Lynar avait corrompus, lui conseillaient d'accepter l'échange. Après bien des tergiversations causées par le caractère bizarre de ce prince, la négociation fut rompue, le grand-duc ne pouvant se résoudre à renoncer à son antique patrimoine [1].

Alliance de Copenhague, de 1758. — La cour de Danemarck, qui mettait la plus haute importance à la réussite de l'accommodement projeté, profita de la bonne intelligence qui, au commencement de la guerre de sept ans, régnait entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Versailles, pour engager celui-ci à rendre le premier favorable à l'échange projeté. Il paraît que ce fut uniquement dans cette vue que la cour de Danemarck conclut, le 4 mai 1758, l'alliance de Copenhague avec la France, dont nous avons parlé ailleurs [2]. Le roi de France s'engagea, par l'article 3 de ce traité, à faire tous ses efforts pour procurer au roi de Danemarck un accommodement avec le grand-duc de Russie, et l'échange gratuit de ce qu'il possédait en Holstein contre les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst; et, si ce prince se refusait à cette proposition et à tous les moyens employés pour la lui faire goûter, le roi de France promet d'en procurer au Danemarck un équivalent juste et raisonnable. Un article séparé et secret dit que cet équivalent ne pourra être à la charge de la France, ni à celle de l'impératrice-reine. L'impératrice de Russie accéda, le $\frac{10}{21}$ mars 1760, à cette convention, en y ajoutant la clause que l'indemnité hypothétiquement promise au roi de Danemarck ne sera pas à la charge de la Russie.

Cette accession avait été facilitée par la disgrâce du chancelier Bestoucheff, qui avait eu lieu vers la fin de l'année 1757. Ce ministre fut alors remplacé par le comte Woronzoff. On s'aperçoit de ce changement de ministère, par la manière dont est rédigé le premier article séparé et secret de l'alliance de Saint-Pétersbourg, du 21 mars 1760, entre la Russie et l'Autriche. On y rappelle les anciennes garanties accordées par la Russie à la maison de Holstein; on parle avec regret du traité de Copenhague, du 26 mai 1732, auquel l'empereur Charles VI avait pris part, et qui renferme des stipulations contraires aux anciens engagements; mais l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême se déclare dégagée de toutes les obligations de ce traité, parce que le roi de Danemarck ne l'a pas exécuté ni même reconnu après le décès de Charles VI; en conséquence, elle promet « non-seulement d'agir toujours de concert avec l'impératrice pour la conservation des intérêts de la maison de Sleswick-Holstein, mais aussi de garantir, le plus formellement qu'il se peut, au présent duc de Sleswick-Holstein, et à ses héritiers mâles, tous les États dont il est en possession en Allemagne. Et, en cas que la négociation à laquelle on travaille actuellement, de la part de S. M. I. de toutes les Russies et la cour royale de Danemarck, sur les prétentions de la maison de Holstein, qui ne sont pas encore décidées, n'ait pas le succès désiré, en sorte qu'il ne fût pas possible de transiger avec la cour de Danemarck à l'amiable sur lesdites prétentions, S. M. l'impératrice-reine se concertera alors plus particulièrement avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies, selon

[1] On a la suite des rapports ministériels du comte de Lynar, chargé de cette négociation, depuis le 17 février 1750 jusqu'au 9 octobre 1751. C'est dans ces dépêches qu'il est aussi question de ce projet attribué à la grande-duchesse, qui fut par la suite impératrice sous le nom de Catherine II; projet d'après lequel Pierre III, parvenu au trône, devait se mettre en possession du Sleswick pour le céder au prince d'Anhalt-Zerbst, souverain de Jever. Le roi de Prusse devait y ajouter l'Ostfrise; par contre, on lui permettrait de s'emparer de la Prusse polonaise. On devait encore donner au prince les duchés de Bremen et de Verden, et former du tout un dixième électorat pour la maison Ascanienne. *Voy.* Lynar *hinterlass. Staatsschrifften*, vol. I. p. 212-581.

[2] Vol. I, page 345, et page 389, où se trouve l'accession de l'impératrice de Russie.

l'exigence des conjonctures, sur les engagements ultérieurs à prendre entre elles pour terminer définitivement lesdites prétentions, et établir ainsi plus solidement la tranquillité dans le Nord[1]. »

Les négociations dont il est question dans cet article continuèrent jusqu'à la mort d'Élisabeth; mais elles ne purent avoir de résultat, parce que le grand-duc persista à demander, non-seulement la restitution du Sleswick, mais aussi celle des revenus illégitimement perçus depuis 1713. Cette circonstance engagea le roi de Danemarck à entretenir, depuis 1758, une armée considérable dans les duchés pour pouvoir, le cas échéant, les défendre contre l'armée russe qui, à cette époque, se trouvait en Prusse, et qui pourrait recevoir l'ordre de marcher dans la Chersonèse.

Révolution de Saint-Pétersbourg, de 1762. — L'impératrice Élisabeth mourut le 5 janvier 1762. Le grand-duc, monté sur le trône sous le nom de Pierre III, s'occupa sur-le-champ du projet qu'il avait nourri depuis longtemps, de reconquérir le Sleswick. Aussitôt qu'il eût conclu la paix avec la Prusse[2], il se prépara à cette expédition. En vain ses ministres le conjurèrent-ils de n'entreprendre cette guerre que lorsqu'il aurait affermi son trône que diverses factions s'efforçaient d'ébranler; en vain le roi de Prusse, cet ami sage, pour les conseils duquel il témoignait en d'autres occasions tant de déférence, chercha-t-il à arranger ce différend, en faisant tenir, depuis le 19 juillet, chez son ministre, le comte de Finkenstein, des conférences entre les plénipotentiaires danois, d'Assebourg et d'Ahlefeld, le plénipotentiaire russe de Korf, et le ministre holsteinois de Saldern; Pierre III ne voulut se relâcher d'aucune de ses demandes. Il donna ordre au général comte de Roumanzoff de pénétrer dans le Holstein avec 40,000 hommes; lui-même se proposait de se mettre à la tête de cette armée. Le roi de Danemarck, de son côté, avait réuni une armée de 70,000 hommes, dont il confia le commandement au comte de Saint-Germain, officier de réputation, qui avait quitté le service de France. Cette armée était mal disciplinée; elle manquait d'officiers supérieurs expérimentés, d'ingénieurs, d'artilleurs, de vivres et de munitions de guerre. M. de Saint-Germain trouva moyen de pourvoir à ses besoins les plus pressants, en forçant la ville de Hambourg à lui payer, à titre d'emprunt, un million de rixdales. Pour éloigner le théâtre de la guerre des frontières du Danemarck, il entra dans le Mecklenbourg, et établit son quartier général dans le village de Mecklenbourg, à une lieue de Wismar. Une flotte danoise, de 20 vaisseaux de ligne et de 11 frégates, commandée par l'amiral Fortenay, parut dans le même temps à la hauteur de Rostock.

L'Europe s'attendait aux plus grands événements, lorsqu'on apprit que Pierre III ne régnait plus : bientôt après on sut qu'il avait cessé d'exister. Catherine II rappela ses troupes du duché de Mecklenbourg; l'armée danoise rentra dans ses foyers, le congrès de Berlin fut dissous, et il ne fut plus question que des moyens de s'arranger amiablement avec le roi de Danemarck.

Traité provisionnel de Copenhague, de 1767. — Il fut conclu, le 28 février 1765, à Saint-Pétersbourg, une alliance entre la Russie et le Danemarck; on y convint d'arranger le différend du Holstein par un traité provisionnel qui toutefois n'aurait son exécution que lorsque le grand-duc Paul, fils de Pierre III et de Catherine II, serait parvenu à la majorité. M. *Filosofoff*, envoyé extraordinaire de l'impératrice à la cour de Copenhague, et M. de *Saldern*, au nom du grand-duc, furent chargés de cette négociation. Le roi de Danemarck conféra ses pleins pouvoirs au baron *Jean-Hartwig-Ernest de Bernstorff*, au chevalier *Othon Thott*, et à M. *Detlew de Reventlow*. Le traité provisionnel fut signé à Copenhague, le 11-22 avril 1767[3], aux conditions suivantes :

L'impératrice renonce, au nom de son fils, à la portion ducale du duché de Sleswick, occupée par le roi de Danemarck, et s'engage, non-seulement à y faire renoncer ce prince, mais encore tous les autres princes de la maison de Holstein-Gottorp. *Art.* 1.

En considération de cette renonciation, le roi de Danemarck se charge des dettes de la maison

---

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tom. X, p. 56. Nous avons parlé des autres conditions du traité au vol. I, page 352.

[2] *Voy.* vol. I, page 358.

[3] MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 180.

de Holstein-Gottorp, tant de celles faites antérieurement à la restitution du duché de Holstein-Gottorp en 1720, que de celles qui ont été contractées depuis cette époque; il s'engage à les payer après une liquidation préalable, les premières dans vingt ans, et les autres dans dix, à compter de la date des actes de renonciation et de cession, que le grand-duc délivrera pour les duchés de Sleswick et de Holstein. *Art.* 2 à 5; 12 à 15, 21, 32.

Le roi de Danemarck payera à la branche cadette de Holstein-Gottorp, pour sa prétention à des arrérages d'apanages et de fidéicommis assignés sur l'île de Femeren, la somme de 250,000 rixdales, argent courant de Danemarck, dont le payement se fera, en termes égaux, dans l'espace de cinq ans, à compter du jour de la ratification du présent traité. *Art.* 6.

Au cas que l'évêque de Lubeck actuel, à qui le roi de Suède, son frère, a transmis, par acte ratifié à Stockholm le 8 octobre 1750, tous ses droits et prétentions de famille, refusât, en sa qualité de premier représentant de la branche cadette de Holstein-Gottorp, d'adhérer à ce qui est réglé dans l'article précédent, il se fera encore, avant la signature, s'il est possible, du présent traité, une liquidation des susdits arrérages, sans que le roi de Danemarck puisse être tenu de payer au delà de la somme stipulée. *Art.* 7.

Le roi renonce, au nom de son frère le prince Frédéric [1] encore mineur, à la coadjutorerie de l'évêché de Lubeck, en faveur du prince Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de l'évêque actuel, et promet d'employer ses bons offices pour lui faire obtenir cette coadjutorerie, et pour conserver à jamais la possession de l'évêché de Lubeck à la branche cadette de Holstein-Gottorp [2]. *Art.* 8 et 9.

Le grand-duc abandonnera, à l'époque de sa majorité, au roi de Danemarck, au prince Frédéric, frère du roi, et aux descendants mâles de l'un et de l'autre, ses part et portion au duché de Holstein, tant celles dont il jouit séparément que celles qu'il tient en commun, y compris les droits de collation dans les chapitres de Lubeck et de Hambourg. En revanche, le roi de Danemarck cédera au grand-duc et à ses descendants mâles, par forme d'échange, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Il consentira, lorsqu'il en sera requis, à ce que ces comtés soient transférés sur un des agnats du grand-duc et érigés en duché. *Art.* 10, 11, 27.

Le duché de Holstein, et tous ses habitants indistinctement, prélats, noblesse, villes, communautés, corps de métiers, etc., etc., seront maintenus dans leurs libertés, droits, priviléges et exemptions. On stipula en faveur de l'université de Kiel, de la caisse des veuves et des orphelins nouvellement créée par l'impératrice, des officiers et pensionnaires actuels, ainsi que des survivanciers. *Art.* 16 à 18.

Le roi de Danemarck s'engage à payer, à tous les princes de la branche cadette de Gottorp, un apanage annuel de 12,000 rixdales, à dater du jour de la signature de ce traité provisionnel par l'impératrice, jusqu'à celui de la tradition des pays échangés. *Art.* 19.

Les biens allodiaux de Stendorf, Lehnbahn, München-Nemsdorf, chargés de fidéicommis en faveur de la branche cadette de Gottorp, seront conservés aux descendants mâles du prince-évêque, au défaut desquels ils passeront aux descendants mâles du prince George-Louis; et ce ne sera qu'à l'entière extinction des mâles des deux branches que ces biens seront dévolus aux femmes de la branche cadette. *Art.* 20.

Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst seront délivrés au grand-duc entièrement libres de toutes dettes et prétentions. *Art.* 22.

Tout ce qui a été stipulé par les art. 16, 17, 18 en faveur du duché de Holstein, des différents ordres et habitants du pays, est étendu aux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst autant que cela leur est applicable. Les héritiers allodiaux des anciens comtes d'Oldenbourg, possesseurs des seigneuries de Varel et de Kniphausen [3], sont maintenus dans les concessions

---

[1] Ce prince, né en 1753, avait été élu coadjuteur de l'évêché de Lubeck, le 4 octobre 1756, en conformité de l'art. 2 du traité de Glückstadt de 1667, avec opposition cependant de la part de l'évêque Frédéric-Auguste, prince de Holstein-Gottorp, du grand-duc de Russie et de l'empereur d'Allemagne.

[2] On abolit, par cette clause, la disposition du traité de Glückstadt (*voyez* ci-dessus, page 152), qui admettait alternativement des princes de la branche royale et ducale à l'évêché de Lubeck, lors de l'expiration de la convention de 1647.

[3] *Voyez* vol. II, page 501.

qui leur ont été faites par pactes et conventions. *Art.* 23 à 26.

Le roi de Danemarck s'oblige de procurer le consentement de son frère, le prince Frédéric, à l'échange convenu des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst contre la portion ducale du Holstein, aussitôt que ce prince sera parvenu à l'âge de majorité. *Art.* 27.

Les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst prenant la place de la portion ducale du Holstein, le même ordre de succession qui a eu lieu jusqu'à présent, dans la maison de Holstein-Gottorp, à l'égard du Holstein, aura lieu aussi à l'égard des deux comtés. Le grand-duc, lui et ses descendants, continueront à être envisagés comme chefs de la maison de Holstein-Gottorp; et, au cas que le prince-évêque, ou quelque autre des princes de la branche cadette, refusât son adhésion au présent traité d'échange, il sera exclu à jamais des avantages stipulés en faveur de cette branche. *Art.* 28.

Aussitôt que le consentement du prince Frédéric de Danemarck, celui du grand-duc et des princes de la branche cadette, sera intervenu, les deux parties contractantes se concerteront pour obtenir le consentement impérial à l'égard des fiefs d'Empire, ainsi que celui de la maison de Brunswick-Lunébourg relativement aux pays de Stade et de Butjadingen. *Article* 29.

Le roi de Danemarck emploiera tous ses efforts pour obtenir l'érection des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en duché, et pour faire revêtir ce nouveau duché d'un suffrage particulier dans le collége des princes, ou bien y faire transférer l'ancien suffrage de Holstein-Gottorp. *Art.* 30.

En compensation des pertes considérables que les troubles précédents ont causées à la branche cadette de Holstein-Gottorp, le roi de Danemarck s'engage à lui payer, dans l'espace de cinq ans, à compter du jour de l'approbation donnée au présent traité par le grand-duc, la somme de 50,000 rixdales, argent courant de Danemarck. *Art.* 31.

Les deux parties contractantes ratifieront ce traité dans le terme de six mois, ou plus tôt, s'il est possible. Ces ratifications seront échangées à Copenhague. *Art.* 33 [1].

La ratification de l'impératrice de Russie fut donnée, à Moscou, le 29 septembre — 10 octobre, et celle du roi de Danemarck, à Copenhague, le 19 — 30 novembre 1767. Il régna depuis ce temps un accord intime entre les deux cours de Pétersbourg et de Copenhague. Le 13 décembre 1769, elles arrêtèrent une convention secrète relative aux affaires intérieures de la Suède. Ce traité n'est pas connu.

A peine le grand-duc Paul Pétrowitsch fut-il parvenu à l'âge de majorité, qu'il agréa et ratifia, comme chef de la maison de Holstein-Gottorp, le traité provisionnel dans tous ses points et articles. Le prince-évêque de Lubeck y ayant alors aussi donné son consentement en sa qualité de premier représentant de la branche cadette de cette maison, on ne différa pas la conclusion du traité définitif.

Cette affaire fut traitée à Tzarsko-Sélo, château de plaisance de l'impératrice, entre M. *de Numsen*, chargé des pleins pouvoirs du roi de Danemarck, et le comte *Panin*, nommé à cet effet par le grand-duc, avec le conseiller privé, M. *de Saldern*.

Traité définitif de Tzarsko-Sélo. — Le traité définitif fut signé par les ministres respectifs, à Tzarsko-Sélo, le 21 mai — 1er juin 1773 [2]. Il fut ratifié par le roi de Danemarck à Fridensborg, le 2 juillet, et par le grand-duc à Péterhoff, le 13 — 24 du même mois 1773.

Il a pour base et fondement le traité provisionnel de 1767, dont tous les articles, à quelques changements près, sont renouvelés, confirmés, éclaircis.

Le grand-duc s'engage à signer et à faire expédier son acte de renonciation au duché de Sleswick, pour être délivré avec les autres pièces originales désignées dans l'article 5 du présent traité. *Art.* 1.

Les dettes dont le payement, selon l'art. 4 du traité provisionnel, devait se faire dans vingt ans, seront acquittées dans dix, à compter du 1er janvier 1774. *Art.* 2.

Quant à la somme de 300,000 rixdales, stipulée en faveur de la branche cadette de

[1] Aux 34 articles dont est composé ce traité, on en ajouta six autres séparés et secrets qui n'ont point été publiés.

[2] On trouve ce traité en langue allemande dans MARTENS, *Recueil des traités*, tom. I, p. 315.

Holstein-Gottorp, aucun des princes de cette branche n'y pourra participer, à moins qu'il n'ait délivré au préalable les actes de renonciation exigés. *Art.* 3.

Le prince Frédéric de Danemarck résignera incessamment la coadjutorerie de Lubeck en faveur du prince Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de l'évêque actuel, et le roi de Danemarck ne négligera rien pour faire tomber sur ce prince la nouvelle élection qui aura lieu encore avant la tradition du duché de Holstein. *Art.* 4.

La tradition des pays échangés s'effectuera pendant le cours de l'année 1773, quatre mois, s'il est possible, après la ratification du présent traité. Le grand-duc fera expédier, outre l'acte de ratification du traité provisionnel et celui de renonciation au duché de Sleswick, un acte solennel de cession relatif au duché de Holstein, ainsi que des lettres de jussion adressées aux sujets de ce pays. De son côté, le roi de Danemarck fera expédier un acte de cession et de renonciation touchant les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, avec des lettres de jussion pour les sujets de ces comtés. L'échange réciproque de toutes ces pièces originales se fera lors de la tradition effective des pays échangés. *Art.* 5.

Indépendamment du fidéicommis dont il est parlé dans l'article 20 du traité provisionnel, celui qui a été érigé depuis en faveur de la branche cadette de Holstein-Gottorp, par la tradition des biens de Koselau, Lubberstorf, Kuhhoff, Sebent, Kremstorf, Bollbrugge et Sievershagen, sera également maintenu; et ces biens, de même que ceux de l'autre fidéicommis, seront exemptés de toute contribution territoriale. *Art.* 9.

Les dettes dont les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst se trouveraient chargés, seront acquittées par le roi de Danemarck dans l'espace de quatre mois, et avant la tradition effective de ces comtés. *Art.* 10.

Le consentement du prince Frédéric de Danemarck à toute cette négociation et à l'échange des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, de même que les actes de renonciation, de cession, et de consentement des trois princes cadets de la maison de Holstein-Gottorp, seront ménagés pour le temps de la ratification du présent traité, ou au plus tard dans trois mois. *Art.* 11.

Le grand-duc déclare son intention de destiner les deux comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst à lui cédés, pour servir d'établissement à la branche cadette de Holstein-Gottorp. *Art.* 12.

Les parties contractantes se chargent réciproquement de la garantie, tant de l'échange convenu que du transport des deux comtés à la branche cadette de Gottorp, et s'engagent à requérir aussi la garantie de l'impératrice. *Article* 13.

Le grand-duc est déclaré chef perpétuel de la maison de Holstein-Gottorp, et le roi promet de coopérer en tout temps avec lui pour avancer le lustre de cette maison. Ils demanderont conjointement le consentement de l'empereur, tant à l'égard de l'échange que de la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, en faveur de la branche cadette de Gottorp. Ils se réuniront pareillement pour obtenir l'érection desdits comtés en duché, et pour faire assurer au nouveau duché un suffrage princier à la diète; au défaut de quoi le suffrage actuel de Holstein-Gottorp sera transféré sur les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst. Enfin ils agiront aussi de concert pour obtenir le consentement féodal de la maison de Brunswick-Lunébourg, touchant les pays de Stade et de Butjadingen. *Artiticles* 14 et 15.

Les négociations relatives aux objets détaillés dans les deux articles précédents seront commencées à la cour impériale, ainsi qu'aux autres cours, immédiatement après la ratification du présent traité. *Art.* 16.

Les archives et les titres du duché de Holstein, ainsi que ceux des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, seront délivrés fidèlement de part et d'autre lors de la tradition des pays échangés. On en excepte cependant les papiers qui concernent plus particulièrement la personne du prince. *Art.* 18.

L'échange des ratifications du présent traité aura lieu à Pétersbourg dans deux mois, ou plus tôt s'il se peut. Le grand-duc nommera alors pour son commissaire le conseiller privé de Saldern; et le roi de Danemarck nommera, de son côté, le comte de Reventlow, afin de mettre à exécution, par le moyen de ces commissaires, tous les articles du traité, et de procéder à la tradition effective des pays échangés. *Art.* 19.

A la suite de ce traité, le grand-duc transporta,

par un acte signé à Péterhoff, le $\frac{1}{12}$ juillet 1773 [1], lendemain de la ratification du traité définitif, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst sur l'évêque de Lubeck, premier représentant de la branche cadette de Gottorp, et sur les descendants de ce prince. Il est stipulé dans cet acte que le même ordre de succession et de primogéniture qu'il a obtenu jusqu'à présent, dans le duché de Holstein, aura lieu aussi à l'égard des deux comtés [2]. Un apanage de 6,000 rixdales est assuré à chaque prince apanagé dans la ligne collatérale; mais quant aux deux princes, actuellement en vie, Guillaume-Auguste et Pierre-Frédéric-Louis, fils de George-Louis et neveux du prince-évêque, ils percevront, chacun sa vie durant, des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, un apanage de 20,000 rixdales. Il n'est permis ni au prince-évêque, comme premier acquéreur, ni à aucun de ses descendants et successeurs, d'hypothéquer les deux comtés, ni de les charger de dettes hypothécaires, ni de les démembrer ou détériorer sans le consentement exprès du grand-duc et de sa descendance, ainsi que des autres agnats [3].

L'évêque de Lubeck fut mis en possession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst le 14 décembre 1773. L'échange, ainsi que le transport des deux comtés sur le prince-évêque, furent confirmés, le 27 décembre 1774, par l'empereur, et ces comtés furent érigés par lui, le 29 décembre suivant, en duché et fief masculin du trône.

Enfin le suffrage de Holstein-Gottorp fut transféré sur le nouveau duché par une résolution de la diète, approuvée par l'empereur le 10 juin 1778 [4].

L'échange du Holstein et la cession des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst en faveur de l'évêque de Lubeck, s'étant faits sans la participation du roi de Suède, ce prince, qui précédait l'évêque dans l'ordre de succession au duché de Holstein, y forma opposition, tant à la cour impériale qu'auprès de la diète de Ratisbonne. L'empereur, par décret du 27 décembre 1774, réserva les droits de la branche de Suède [5].

Traité d'alliance de Saint-Pétersbourg, du 1er août 1773.—Le 1er août 1773, l'impératrice de Russie et le roi de Danemarck conclurent, à Saint-Pétersbourg une alliance perpétuelle, et secrète, suivie d'une convention séparée relative aux affaires de la Suède. Ces deux traités sont enveloppés des mystères de la politique, mais nous verrons bientôt qu'ils entraînèrent, en 1788, le Danemarck dans la guerre que Gustave III fit à la Russie.

---

[1] M. DE MARTENS donne cet acte de cession, en neuf articles, au vol. III, p. 263 de son *Recueil*, et, p. 260, l'acte d'acceptation de l'évêque de Lubeck. Le même écrivain donne au vol. I, p. 330, en une traduction française, les lettres patentes du grand-duc adressées à ses anciens sujets du duché de Holstein, le 20 — 31 mai 1773. Cette date, antérieure non-seulement à celle de la ratification de Péterhoff, mais même à celle du traité de Tzarsko-Sélo, est évidemment fautive. La pièce donnée par M. DE MARTENS, p. 332 du même volume, sous le titre d'Acte de cession du comté d'Oldenbourg et de Delmenhorst, devrait être intitulée : Lettres patentes du grand-duc adressées aux habitants des comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, le 19 — 30 juillet 1773. Enfin, on trouve dans le même volume, p. 334, aussi dans une version française, les lettres patentes adressées par le roi de Danemarck, le 16 mai 1773, aux ci-devant sujets du grand-duc en Holstein.

[2] On est surpris de ne trouver aucune clause dans cet acte pour la réversion des deux comtés à la branche aînée de Holstein-Gottorp, en cas d'extinction de la branche cadette.

[3] Le prince Guillaume-Auguste mourut en 1774 sans laisser de postérité. Son frère, le prince Pierre-Frédéric-Louis, succéda, le 8 juillet 1785, dans l'évêché de Lubeck, à son oncle Frédéric-Auguste, premier duc d'Oldenbourg. Il est administrateur du duché d'Oldenbourg pour son cousin, Pierre-Frédéric-Guillaume, fils de Frédéric-Auguste.

[4] FABRI, *neue europaeische Staats-Canzley*, tom. LI, p. 52, 57.

[5] *Ibidem*, p. 62. REUSS, *teutsche Staats-Canzley*, tom. XIII, p. 405.

QUATRIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, DEPUIS LE PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE, ET DE CEUX DU DIX-NEUVIÈME.



CHAPITRE LX.

TRAITÉS DE VARSOVIE, RELATIFS AU PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE EN 1773.

Reperies qui ob similitudinem morum aliena male facta sibi objectari putent. TACITE.

Introduction. — Le partage de la Pologne, en 1772, est un des événements les plus mémorables du dix-huitième siècle. En réfléchissant aux résultats qu'il a produits et à l'influence qu'il a exercée sur la corruption de la morale publique, on peut même dire qu'il a été l'événement le plus important de ce siècle avant la révolution française. Trois puissances, dont la jalousie et les dissensions avaient plus d'une fois troublé depuis trente ans le repos de l'Europe, se concertent subitement pour dépouiller une quatrième, avec laquelle elles vivaient en paix, d'une partie de son territoire, et pour la forcer à reconnaître la légitimité de cette spoliation. Jusqu'alors les hommes les plus sages de toutes les nations et les publicistes les plus éclairés s'étaient efforcés de maintenir intact le principe de l'inviolabilité d'une possession sanctionnée par le temps, et de s'opposer à la moindre tentative qui tendrait à le violer, parce qu'ils le regardaient avec raison comme la base de l'ordre social et comme le gage de la tranquillité intérieure des États. Lorsque trois monarques, estimés pour leurs grandes qualités, s'associèrent pour une entreprise si injuste, l'opinion publique de tous les peuples de l'Europe se souleva contre cette action arbitraire ; mais les cabinets se turent, ou se bornèrent à de faibles représentations, et la génération d'alors fut préparée et pour ainsi dire initiée aux excès dont elle devait se rendre coupable.

État de la Pologne. — Le partage de la Polo-

gne a été une conséquence de l'état d'anarchie qui désolait cette république. Nous avons vu dans les chapitres précédents les Polonais former un État grand et considéré, une nation puissante et respectée de ses voisins. Nous avons vu ensuite la décadence de la république en proie aux factions, et exposée tour à tour aux invasions des Turcs, des Russes et des Suédois, dont elle ne put se délivrer qu'en leur abandonnant ses plus belles provinces. Ce fut à cette époque que Jean-Casimir, dernier roi de Pologne de la maison de Wasa, prédit à la république le sort qui la menaçait. Dans un discours qu'il adressa, en 1661, à la diète assemblée, il dit : « Au milieu de nos divisions intestines, nous avons à craindre l'invasion et le démembrement de la république. Le Moscovite, Dieu veuille que je sois un faux prophète ! envahira les peuples qui parlent sa langue, et le grand-duché de Lithuanie ; la Grande-Pologne et la Prusse deviendront le partage de la maison de Brandebourg, et l'Autriche ne s'oubliera pas dans ce déchirement général : son lot sera Cracovie et les pays qui en dépendent [1]. » Jean Sobieski, qui régna de 1674 à 1696, rétablit la réputation militaire de ses compatriotes ; mais il ne put remédier aux maux invétérés de l'État. Après lui, la corruption fit des progrès rapides parmi ceux qui étaient placés à la tête du gouvernement ; la nation dégénéra de plus en plus, et le moment approcha où la prédiction de Jean-Casimir devait être accomplie.

A une époque où, dans la plupart des États destinés à jouer un rôle sur le théâtre de l'Europe, l'aristocratie des nobles avait fait place à la monarchie, seul gouvernement qui puisse convenir à un grand peuple ; dans un temps où l'établissement d'un ordre de succession héréditaire avait consolidé les trônes, les Polonais rendirent le leur électif, et changèrent une monarchie en une hideuse aristocratie, tyrannisant le roi et opprimant le peuple. Les élections, qui offraient un vaste champ à l'esprit de parti et à l'intrigue, fournissaient aux puissances étrangères une occasion pour se mêler des affaires intérieures de cette république, dont les membres se vendaient au plus offrant.

La constitution même de la république leur en donnait un moyen. La diète réunissait l'exercice de tous les pouvoirs suprêmes, et néanmoins il était libre au dernier gentilhomme de paralyser ses résolutions en leur refusant son suffrage. Ce droit absurde, destructif de tout ordre social, s'appelait le *liberum veto*. Pour en corriger l'abus, on avait imaginé les confédérations, remède presque pire que le mal, puisqu'il légalisait l'insurrection. Toutes les fois qu'un certain nombre de nobles se proposaient un but déterminé, ils se formaient en corps et réunissaient leurs efforts pour atteindre ce but. A ces associations particulières accédaient successivement les nobles de tout un cercle, d'un palatinat, d'une province ; enfin ces confédérations particulières se changeaient en confédération générale, qui, paraissant, à ce titre, à la diète, s'en arrogeait l'autorité. Chaque confédération se donnait des lois et une constitution particulière ; mais un caractère qui leur était propre, c'est qu'elles formaient leurs décrets à la pluralité des voix, tandis qu'aux diètes ordinaires, qu'on appelait *libres*, rien ne pouvait se faire sans que les suffrages fussent unanimes.

Enfin, pour achever le tableau politique de la Pologne, nous dirons, avec un écrivain célèbre : « Demeurés seuls, sans subordination, sans armée régulière, sans tiers état, sans finances, sans commerce, sans artillerie respectable et sans forteresse, les Polonais ne pouvaient opposer à leurs voisins qu'une valeur inutile et le souvenir de leurs anciennes victoires [2]. »

La différence des religions dans les derniers siècles devint une nouvelle occasion de troubles et de discorde. Les provinces de la Lithuanie, qui, anciennement, avaient fait partie de l'empire de Russie, renfermaient une foule de chrétiens orientaux non soumis à l'église latine, qu'on appelle *grecs*. Tout le zèle du clergé catholique, et principalement des Jésuites, pour les réconcilier au saint-siége, avait échoué contre le zèle religieux de ces schismatiques. Dans le seizième siècle, la réformation vint augmenter en Pologne la discordance en fait de religion. Le protestantisme qui récuse toute autorité humaine en matière de croyance, et surtout

---

[1] Lunig, *Orat. procerum Europæ* ; Lipsiæ, 1713, part. II, p. 243.

[2] M. de Ségur, *Tableau hist. et polit. de l'Europe*, vol. I, p. 165.

le calvinisme dont le régime ecclésiastique est essentiellement républicain, convenaient surtout à des nobles turbulents et avides de nouveautés : nous disons à des nobles, parce que, dans le gouvernement féodal, le peuple attaché à la glèbe n'est compté et ne peut être compté pour rien. La doctrine des réformateurs fit de grands progrès, et vers la fin du seizième siècle on comptait en Pologne près d'un million de protestants.

Affaire des dissidents. — Ce fut à l'occasion d'une confédération, qui eut lieu en 1673, qu'on employa pour la première fois le mot de *dissidents*. «Nous nous engageons, c'est ainsi que s'exprime l'acte de cette confédération, à conserver la paix entre nous *qui sommes dissidents en fait de religion.* » On voit que cette phrase comprend les catholiques aussi bien que les grecs et les évangéliques. L'acte de 1673 était conforme à une constitution décrétée, en 1563, sous Sigismond II, ou Auguste Ier, et qui confirmait aux nobles grecs et protestants la jouissance de tous les droits politiques, et les reconnut habiles à exercer tout emploi et à parvenir à toute dignité.

Ce fut sous le règne de Sigismond III qu'on commença à user de rigueur envers les non-catholiques, et ce fut alors qu'on appliqua le nom de *dissidents* exclusivement à ceux qui ne reconnaissaient pas l'autorité du pape. Ce nom devint ainsi un nom de parti. On rendit contre les dissidents diverses lois tendant à limiter soit leurs droits politiques, soit l'exercice de leur religion. Nous avons déjà eu occasion de parler de cette persécution et des démarches que les puissances voisines firent pour y mettre fin. Elle prit un caractère plus méthodique dans le dix-huitième siècle, et principalement après la fuite de Charles XII, car ce prince avait montré un zèle indiscret pour le protestantisme qu'il voulait rendre culte dominant en Pologne. La diète de 1717 ordonna la destruction des églises dissidentes bâties depuis l'invasion suédoise, et interdit l'exercice du culte protestant dans les lieux où il n'avait pas existé avant cette époque. A la diète de 1718, on refusa aux dissidents l'entrée de la chambre des nonces. En 1724, l'intolérance des Jésuites attira aux habitants protestants de Thorn une persécution sanglante qui faillit à impliquer la république dans une guerre avec les garants de la paix d'Oliva. La diète de convocation, de 1733, exclut les dissidents de toutes les places, dignités et fonctions, commissions, missions et starosties ayant juridiction : tous ces décrets furent confirmés par la diète de 1736.

Après avoir longtemps souffert en silence, les dissidents profitèrent de l'élection de Stanislas-Auguste, qui était due à l'influence de la Russie, pour réclamer la protection de l'impératrice Catherine. Cette souveraine, charmée de trouver un prétexte de plus pour se mêler des affaires intérieures de la Pologne, accorda aux dissidents sa protection et son appui, et intercéda en leur faveur, en invoquant l'article 9 de la paix de Moscou. Elle demanda, par une note que le comte de Kayserling et le prince de Repnin, ses ambassadeur et ministre, présentèrent, le 14 septembre 1764 [1], qu'on accordât aux dissidents le libre exercice de leur religion, et qu'ils pussent posséder des charges à l'égal des catholiques. Loin de se prêter aux vues de l'impératrice, la diète, assemblée sur la fin de 1765, confirma, dans un mouvement d'enthousiasme, les constitutions dont les dissidents avaient le plus à se plaindre.

Convention du 23 *avril* 1767. — Quelques armements que l'Autriche faisait à cette époque, donnèrent lieu à une convention secrète entre la Russie et la Prusse; elle fut conclue le 23 avril 1767. Ce traité portait que l'impératrice ferait entrer un corps de troupes en Pologne pour soutenir le parti des dissidents, et que, pour éviter de donner de l'ombrage à la cour de Vienne, le roi se bornerait à appuyer les entreprises des Russes par des déclarations vigoureuses et capables d'intimider les mécontents (c'est le nom qu'on donnait aux adversaires des dissidents) ; on stipula toutefois que si la cour de Vienne faisait entrer des troupes en Pologne pour agir hostilement contre les Russes, le roi se déclarerait et agirait ouvertement contre les Autrichiens, en faisant même une puissante diversion dans leurs États ; qu'en considération de cette guerre que le roi aurait à soutenir uniquement pour les intérêts de la Russie, l'impératrice assisterait ce prince par un corps de ses troupes et lui procurerait un dédommagement

---

[1] MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 340. Une note semblable fut remise le même jour par l'ambassadeur et le résident du roi de Prusse.

convenable après la conclusion de la paix [1].

L'Autriche se tint tranquille, de manière que cette convention resta sans exécution. Les troupes russes entrèrent en Pologne, et les dissidents formèrent sous leur protection une confédération dans des assemblées qui furent tenues à Thorn et Sluzk [2]. Les mécontents leur opposèrent une autre confédération. Le roi convoqua une diète extraordinaire qui s'assembla, le 5 octobre 1767, à Varsovie; elle fut entourée de troupes russes. L'ambassadeur de Catherine, le prince Repnin, y parla en maître, et fit enlever les évêques de Cracovie et de Kioff, et le géral de la couronne Rzewuski, qui opposaient de la résistance à ses ordres. La diète, intimidée, nomma une commission chargée de terminer avec l'ambassadeur de Russie tout ce qui concernait les dissidents. Afin de laisser à ces délégués le temps nécessaire pour s'occuper de ce travail, la diète fut renvoyée au 1er février 1768.

Traité d'amitié, du 24 février 1768. — Lorsqu'elle se fut de nouveau réunie, la commission lui proposa un triple travail; savoir, un traité perpétuel d'amitié entre la république et la Russie, suivi de deux actes séparés. Ces trois conventions furent approuvées et signées le 24 février 1768. Le traité confirma, par l'*art.* 1, l'amitié et la bonne harmonie établies entre les deux États par la paix de Moscou, de 1686.

Par l'*art.* 2, les deux parties se garantissent réciproquement leurs possessions en Europe.

L'*art.* 3 déclare que tout ce que l'acte séparé renferme, relativement aux dissidents, sera censé inséré dans le traité.

Les parties contractantes garantissent de même le deuxième acte séparé, renfermant les *lois cardinales* de la république. *Art.* 4.

L'impératrice garantit, par l'*art.* 5, la constitution et la forme de gouvernement de la république, sa liberté et ses droits. Les traités antérieurs de la république avec d'autres puissances, et nommément la paix de Carlowitz avec la Porte, et la paix d'Oliva, sont confirmés par l'*art.* 6.

Les deux parties établiront sur les frontières des tribunaux qui jugeront avec impartialité les différends des sujets réciproques. *Art.* 7.

L'*art.* 8 stipule la liberté du commerce pour les sujets réciproques [3].

Premier acte séparé, du 24 février 1768. — Le *premier acte séparé*, joint à ce traité, établit les droits des dissidents. Le préambule dit que l'acte est conclu entre l'impératrice de Russie et les rois de Prusse, de Danemarck, d'Angleterre et de Suède, d'une part, et le roi et la république de Pologne, de l'autre; mais l'acte ne fut signé que par les plénipotentiaires de Pologne et par le prince Repnin. Il est vrai toutefois que les quatre monarques nommés dans le préambule s'étaient employés en faveur des dissidents, et que leurs ministres avaient assisté aux séances de la commission [4]. L'acte énonce les principes suivants.

1° La religion catholique sera religion dominante en Pologne. Aucun prince ne pourra être roi de Pologne, à moins qu'il ne soit de cette religion; et tout Polonais qui voudra élever au trône un candidat d'une autre religion, est déclaré ennemi de la patrie. Aucune reine de Pologne ne pourra être couronnée, si elle n'est catholique. Tout Polonais qui, à l'avenir, abandonnera la religion catholique, sera banni du territoire de la république. Tout procès pour cause de religion, antérieur au 1er janvier 1717, est annulé.

2° La confédération des dissidents, conclue à Thorn et à Sluzk, est reconnue légale, et tous ses membres sont censés bons et fidèles serviteurs du roi et de la république. Tout ce que les

[1] *OEuvres posthumes de* Frédéric II, vol. V, p. 29. Cette convention n'a pas été rendue publique.

[2] *Voy.* le manifeste des dissidents dans Martens, *Recueil*, tom. I, p. 359, et un autre du 24 mars 1767, p. 376; l'acte d'accession des villes de Thorn, Elbing et Dantzig, p. 378; celui des états de Courlande, p. 379; l'acte de confédération du grand-duché de Lithuanie, p. 382.

[3] Wenck, *C. j. g. rec.*, tom. III, p. 651. Martens, *Recueil*, vol. IV, p. 582. Ce que le même auteur avait donné, vol. I, p. 391, sous le titre de Traité entre la Russie et la Pologne, n'est qu'un extrait du premier acte séparé.

[4] Voy. *OEuvres posthumes de* Frédéric II, vol. V, p. 30. On trouve dans le *Recueil* de Martens, tom. I, p. 342, 344 et 364, trois déclarations des puissances en faveur des dissidents. M. Wroughton, ministre d'Angleterre, et M. de Saint-Saphorin, ministre de Danemarck, remirent, le 4 novembre 1766, des notes en faveur des dissidents. Voy. *ibid.*, p. 355 et 356. Le même jour, une semblable déclaration fut remise, de la part du ministre de Suède à Saint-Pétersbourg, à celui de la république à la même cour, et, en 1667, une seconde déclaration de la Suède fut présentée à Varsovie même. Voyez *ibid.*, page 388.

constitutions de 1717, 1733, 1736 et 1766, ainsi que les lois antérieures à la guerre qui fut terminée par la paix d'Oliva, renferment de contraire aux droits des dissidents, est annulé. On se servira dorénavant du terme de dissidents pour désigner les grecs non-unis et les évangéliques, sans qu'on puisse leur appliquer les termes de schismatiques ou d'hérétiques. Les dissidents conserveront à perpétuité les églises et fondations dont ils sont en possession, et on leur rendra les biens des écoles et des hôpitaux qu'ils prouveront leur avoir été injustement enlevés, mais non les églises qui sont dans le même cas. Ils pourront réparer ces bâtiments, et, en cas d'accident, les reconstruire, sans avoir besoin pour cela d'une permission. Ils pourront, avec le consentement du roi, construire de nouvelles églises, écoles et hôpitaux dans les villes et domaines du roi, et, avec celui du seigneur du lieu, dans les terres de la noblesse et du clergé. Les dissidents jouiront d'une entière liberté de leur culte qu'ils pourront exercer publiquement sans aucune restriction quelconque. Ils pourront ériger des consistoires et des congrégations synodales. Les consistoires pourront juger des cas matrimoniaux et de divorce, sans que le clergé catholique ni le seigneur du lieu puissent s'en mêler. Les dissidents seront exempts de toute juridiction ecclésiastique romaine, et dispensés de payer au clergé romain les droits d'étole. L'évêché grec non-uni de la Russie sera conservé. Les dissidents pourront avoir leurs imprimeries; mais ils ne feront imprimer aucun livre hérétique [1], et s'abstiendront, dans les points de controverse, de toute expression choquante. On n'empêchera pas les mariages mixtes; les enfants qui en naîtront suivront la religion de leurs parents, c'est-à-dire les fils celle du père, les filles celle de la mère, à moins que les parties en soient autrement convenues. Les dissidents pourront ériger des séminaires et écoles pour l'instruction de leur jeunesse. Pour connaître des affaires ayant rapport à la religion, on instituera un tribunal supérieur mixte composé de juges mi-partis catholiques et dissidents. Les dissidents jouiront des droits de patronage partout où il leur appartient. Les couvents et fondations sécularisés depuis la réformation resteront dans l'état où ils se trouvent actuellement. Les dissidents seront admis, à l'égal des catholiques, au sénat et à toute espèce de place ou fonctions publiques.

3° Les dissidents de la Prusse sont maintenus dans tous leurs privilèges, et rétablis dans ceux dont ils avaient été dépouillés.

4° Les duchés de Courlande et de Sémigalle seront maintenus dans la jouissance de leurs droits, conformément aux lois provinciales, et personne ne sera forcé d'assigner des places pour la construction d'églises catholiques. Les grecs non-unis jouiront dans ce duché de l'exercice libre de leur culte. Le clergé catholique n'enfreindra pas les droits des ducs et de leurs consistoires; il ne pourra pas donner la bénédiction nuptiale aux serfs, sans le consentement du seigneur. Les nobles catholiques possessionnés en Courlande y jouiront des mêmes droits que les nobles courlandais.

5° On confirme, à l'égard du district de Pilten, le traité conclu, le 10 avril 1585, à Cronenbourg, entre Étienne Bathory et Frédéric II, roi de Danemarck, et la constitution donnée à ce district par la commission instituée en 1617 par Sigismond III [2].

Deuxième acte séparé, du 24 février 1768. — Le *deuxième acte séparé*, joint au traité du 24 février 1768, renferme les lois *cardinales* ou constitutives de la république, concertées avec le prince Repnin. Par cet acte, le pouvoir des premières charges de la république fut limité; mais tous les vices de la constitution auxquels la noblesse, jalouse de ses prérogatives, était singulièrement attachée et qu'elle regardait comme le palladium de la liberté, furent maintenus et garantis. Le *liberum veto*, ou le droit de chaque nonce de s'opposer à ce qui avait été arrêté par la majorité, droit subversif de tout ordre et ouvrant la porte à l'intrigue et à la corruption, fut à jamais maintenu dans toutes les affaires d'État. Il faudra ainsi unanimité toutes les fois qu'il s'agira de changer l'ordre des diètes, d'en limiter ou étendre la durée,

---

[1] Ce mot signifie ici les Sociniens, ou, comme on dit en Pologne, les Ariens. Cette manière de s'exprimer n'est pas exacte.

[2] *Voy.* le premier acte séparé dans WENCK, *Cod. jur. gent. recent.*, tom. III, p. 673, et dans MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 398.

d'augmenter les impôts, de recruter l'armée, de changer le cours de la monnaie, de donner de nouveaux pouvoirs aux ministres, d'accorder l'indigénat, de faire des traités avec les puissances étrangères, de déclarer la guerre, de faire la paix, de convoquer toute la noblesse, etc. Il est dit dans les lois cardinales que dorénavant le meurtre d'un paysan par un noble, commis à dessein prémédité, ne pourra plus être racheté par de l'argent, mais sera puni du dernier supplice [1].

Troubles de la Pologne. — Écoutons le jugement d'un auteur impartial sur les événements qui se passèrent alors en Pologne. « Tant d'actes de souveraineté, dit Frédéric II [2], qu'une puissance étrangère exerçait dans cette république, soulevèrent à la fin tous les esprits; la fierté du prince Repnin ne les radoucissait pas. Ceux qui occupaient les premières charges, le cœur ulcéré de la diminution de leur pouvoir, ne pouvaient digérer des changements aussi préjudiciables à leur autorité qu'avilissants. Les évêques, dont la moitié des diocèses étaient composés de dissidents, et qui se flattaient d'augmenter les dîmes par leur conversion, voyaient par les nouvelles lois leurs espérances anéanties; ils se lièrent d'intérêt, et, prévoyant que le peuple ne s'enflammerait pas pour quelques torts dont ils se plaignaient, résolurent d'employer le fanatisme pour exciter les âmes stupides à la défense de leurs pontifes. Les évêques et les magnats, qu'un mécontentement égal réunissait, répandirent dans le public que la Russie, d'accord avec le roi de Pologne, voulait abolir la religion catholique; que tout était perdu si l'on ne prenait les armes, et que s'il se trouvait encore des catholiques zélés et fervents, ils devaient tous accourir pour sauver leurs autels. Le peuple, vexé dans différentes contrées où les troupes russes étaient distribuées, avait déjà commencé à s'impatienter, et à diverses reprises il avait manifesté son mécontentement. Cette masse..... se laissa facilement séduire par les prêtres; la cause de la religion fut le signal et le mot de ralliement. Le fanatisme s'empara de tous les esprits, et les grands profitèrent de l'enthousiasme de leurs serfs pour secouer un joug qui commençait à leur devenir insupportable. »

La France entretint le mécontentement des Polonais. Les émissaires du cabinet de Versailles se répandirent partout, excitant les Polonais à défendre leur liberté. Le duc de Choiseul tenta de détacher le roi de Prusse de l'alliance avec Catherine : il n'y réussit pas plus qu'à faire prendre le dessus au parti français dans la diète suédoise; mais il réussit à soulever les Polonais et à porter le divan de Constantinople à la guerre. Dès le mois de mars 1768, il se forma dans la ville de Bar, en Podolie, une confédération pour le maintien de la religion et de la liberté; le comte de Kraszinski en fut élu maréchal [3]. Cette confédération en produisit d'autres dans la Grande et la Petite-Pologne et en Lithuanie. Les confédérés ne se contentèrent pas d'annuler les nouvelles lois; ils visaient à détrôner le roi. Stanislas, alarmé du danger qui le menaçait, assembla un *senatus-consilium* où l'on convint de réclamer l'assistance de la Russie. Ce fut le signal des hostilités. Le conseil général des confédérés s'établit à Eperies, en Hongrie, d'où il fut transporté plus tard à Teschen. Ils formèrent plusieurs corps sous les ordres du prince Radzivil, de Pulawski, de Miaczinski, de Zaremba, d'Ogenski et d'autres. La France leur paya un subside de 72,000 fr. par mois [4], et leur envoya d'abord le colonel Dumouriez, devenu ensuite si fameux, et après lui le maréchal de camp baron de Viosménil, qui fut suivi par beaucoup d'officiers subalternes français. Les Polonais et les Français firent des merveilles chaque fois qu'il ne fallait que de la bravoure; mais ils ne parvinrent pas à discipliner leurs troupes, ni à maintenir l'union parmi les chefs. Les confédérés furent battus dans la plupart de leurs rencontres avec les Russes. Ce fut dans cette guerre que Souwaroff commença à se distinguer. Quoique victorieux, les Russes ne purent comprimer la confédération; il aurait fallu pour cela que toute la Pologne fût couverte de

---

[1] *Voy.* WENCK, *l. c.*, p. 701, et MARTENS, *Recueil*, vol. IV, p. 594.

[2] *L. c.*, p. 32.

[3] Le manifeste de la confédération de Bar se trouve dans le *Recueil* de M. DE MARTENS, vol. I, p. 456; mais le millésime de 1767 est fautif.

[4] FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, vol. VII, p. 86, 2e édition.

leurs troupes. Quelle puissance peut subjuguer une nation qui combat pour ce qu'elle estime plus que la vie ?

Projet de démembrement. — L'anarchie régna dès lors en Pologne, et produisit la dévastation du pays, qui eut pour résultat la disette, la famine et la peste. Cet état de choses inspira aux cours voisines l'idée de s'agrandir aux dépens de cette malheureuse contrée. Le partage de la Pologne, effectué en 1772, fut le premier exemple, parmi les nations modernes, d'une prise de possession qui n'a pas été précédée au moins de quelque discussion tendant à lui donner l'apparence du droit. Un exemple si séduisant a été souvent invoqué pour justifier les bouleversements dont les annales des dernières trente années sont pleines. Ainsi, dans la politique comme dans la vie privée, rien ne saurait empêcher les conséquences d'une déviation du chemin de la justice; dans l'une comme dans l'autre, les résultats d'une action injuste retombent ordinairement sur ses auteurs. Il est instructif d'examiner qui fut l'auteur de l'événement qui nous occupe.

On attribue communément le plan du partage de la Pologne à Frédéric II, celui des trois souverains qui y était le plus intéressé. Cette opinion est démentie par l'assertion de ce prince lui-même qui a déclaré dans ses Œuvres posthumes qu'il n'a pas eu la première idée de ce partage; et le récit de ce grand homme qui a pu dire avec raison : « Je n'ai jamais trompé personne durant ma vie, encore moins tromperai-je la postérité [1], » suffisait seul pour détruire les accusations que des écrivains malveillants ou superficiels ont proférées contre lui. Heureusement pour sa mémoire, tout ce qu'il dit sur cette négociation a été confirmé par les pièces authentiques que M. le comte de Gœrtz a publiées en 1810 [2].

---

[1] Vol. V, avant-propos, p. 12.

[2] *Mémoires et actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne, tirés du portefeuille d'un ancien ministre du dix-huitième siècle* (Weimar); 1810, in-8°. L'auteur anonyme, mais très-bien instruit de la *Vie privée, publique et militaire du prince Henri de Prusse*, Paris, 1809, in-8°; et celui des *Souvenirs du comte de *** sur le premier démembrement de la Pologne,* qui se trouvent dans les *Lettres du baron de* VIOSMÉNIL *sur les affaires de Pologne,* Paris, 1808, in-8°, sont d'accord avec le récit du roi et avec les pièces publiées par M. le comte de Gœrtz. Des autorités si respectables ne laissent plus subsister de doute à l'égard de ce point historique. Aussi M. KOCH, qui, se conformant à l'opinion générale, avait, dans la première édition de son *Abrégé de l'histoire des traités de paix,* attribué au roi de Prusse le premier projet du partage de la Pologne, ne balança pas à se rétracter dans la seconde édition de son *Tableau des révolutions de l'Europe,* qui parut peu de temps avant sa mort. Il y raconte la chose de la même manière que nous la rapportons dans le texte, et qui depuis a été mieux développée par M. de DOHM dans le premier volume de ses mémoires (*Denkwürdigkeiten meiner Zeit;* Lemgo, 3 vol. in-8°) qui parut en 1814. L'opinion contraire a été mise en avant par RULHIÈRE dans son *Histoire de l'anarchie de la Pologne,* Paris, 1807, 4 vol. in-8°; et par WILLIAM COXE, dans son estimable *Histoire de la maison d'Autriche,* dont une traduction fut publiée à Paris en 1809, en 5 vol. in-8°; de même que par le superficiel WRAXALL dans ses *Mémoires des cours de Berlin, Dresde, Varsovie et Vienne, dans les années* 1777 *à* 1779, qui parurent en anglais en 1800. D'après ces auteurs, le partage de la Pologne aurait été convenu entre Frédéric II et Joseph II dans les conférences qu'ils eurent à Neisse en 1769 et à Neustadt en 1770. Voici comme s'exprime COXE, vol. V, p. 356, de la traduction française de M. HENRY : « A l'entrevue de Neustadt, Frédéric proposa le partage de la Pologne à l'empereur, et insista sur la nécessité de porter, par persuasion ou de vive force, la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. La carte de ce royaume fut mise sous les yeux des deux princes; leurs parts respectives furent fixées, et tout le plan d'opération fut réglé. » Et il ajoute en note : « J'ai d'abord hésité à dire, d'une manière affirmative, que la première idée du projet de partage a été conçue par le roi de Prusse. L'action a été si odieuse en elle-même, que chacune des trois puissances s'est efforcée d'en rejeter le blâme sur les deux autres. Cependant il suffit de lire le chapitre intitulé : *De la politique depuis* 1763 *jusqu'à* 1777, dans les Œuvres posthumes de Frédéric II, pour se convaincre que ce prince a été le premier auteur du projet, et qu'il est parvenu à son but en profitant de la mésintelligence qu'il y avait entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. C'est aussi une chose digne de remarque que, dans le compte que le roi de Prusse rend des entrevues de Neisse et de Neustadt, il ne fait mention d'aucun plan pour le démembrement de la Pologne. Étant à Vienne, j'ai appris d'un seigneur qui tenait le fait de Joseph II lui-même, que, dans la seconde entrevue, la carte de la Pologne fut étendue devant les deux souverains. Le comte de Herzberg m'a dit aussi que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt. Ce ministre fut même consulté par le roi, à qui il fit des représentations contre l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles; et Frédéric lui répondit : Ils partageront aussi le blâme. » Ces deux passages renferment, à notre avis, plusieurs faits dont l'inexactitude est démontrée par les documents qui ont été publiés. Nous

Joseph II et le prince de Kaunitz, ministre de sa mère, tourmentés par le désir d'agrandir la monarchie autrichienne, jetaient les yeux tantôt sur la Porte qui, enveloppée, depuis 1768,

---

en appellerons d'abord à tous ceux qui ont lu avec attention les *OEuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, pour qu'ils disent si le chapitre cité par COXE a fait naître en eux la conviction que ce prince a été le premier auteur de ce projet; nous avouons que cette lecture n'a pas produit sur nous la même impression, et nous croyons devoir écarter d'une discussion historique un fait fondé sur une induction, sur l'opinion différente que la lecture d'un chapitre peut avoir laissée dans l'âme d'un lecteur, suivant ses préventions. Nous nous en tenons à ce que le récit de Frédéric II a de positif. Il ne dit pas expressément qu'il n'a pas été question du partage de la Pologne dans les conférences de Neustadt, parce qu'il ne pouvait pas prévoir qu'un jour on le soutiendrait; mais il le dit implicitement en racontant l'origine du projet de démembrement et la rapportant à l'année 1771. Nous observerons ensuite que les pièces publiées par M. le comte de GOERTZ, sans faire connaître le premier auteur du projet, démontrent jusqu'à l'évidence, 1° que la proposition du partage a été faite à l'Autriche, après que la Russie et la Prusse se furent accordées pour cela; 2° que le cabinet de Vienne fit des difficultés pour y accéder, soit que le prince de Kaunitz craignît que l'équilibre entre les puissances ne fût troublé par l'affaiblissement de la Pologne, soit qu'il voulût se donner auprès de sa souveraine l'air de n'avoir consenti qu'à regret à une action que cette princesse religieuse devait réprouver. Quels qu'aient été les motifs de ce ministre, il n'aurait pu jouer ce rôle, si lui-même avait fait, quelques années auparavant, la proposition de ce démembrement. Ces mêmes pièces, et ce que dit Frédéric II des négociations de van Swieten, ne laissent aucun doute sur un autre fait, c'est que les parts respectives de l'Autriche et de la Prusse n'étaient pas fixées en 1770, puisque la première puissance ne fit connaître ses prétentions qu'en 1772, et qu'alors aussi elle entra en négociation avec la Prusse pour obtenir que le comté de Glatz fît part du lot autrichien. Enfin, la manière dont Frédéric II s'exprime dans ses OEuvres sur les entrevues de Neisse et de Neustadt, cesse d'être « une chose digne de remarque » dès qu'on cesse de chercher dans ce récit un fait qu'il ne peut pas contenir, parce qu'il n'existait pas.

Jusqu'à présent, nous avons réfuté les raisonnements de COXE; mais voici deux faits : Le comte de Herzberg a dit à cet écrivain que le projet fut concerté à Neisse et à Neustadt; et Frédéric II, auquel ce ministre fit des représentations sur l'admission des Autrichiens au partage des dépouilles, lui répondit : « Ils partageront aussi le blâme. »

Qui ne voit, au premier abord, que les deux faits qui forment le principal argument de COXE s'entre-détruisent? En effet, si le projet fut concerté à Neustadt, il le fut, comme dit COXE, entre la Prusse et l'Autriche seules, et l'on convint de persuader la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. Frédéric II ne peut donc pas avoir consulté le comte de Herzberg sur l'*admission de l'Autriche* au partage des dépouilles. Il nous paraît que COXE étant préoccupé de l'idée que le partage avait été conclu entre la Prusse et l'Autriche, avant d'être communiqué à la Russie, son imagination lui a joué un tour. Le comte de Herzberg peut lui avoir dit qu'il avait désapprouvé l'admission de l'Autriche au partage; mais ce fait même viendrait à l'appui de notre thèse, d'après laquelle le projet a été concerté entre la Russie et la Prusse.

La mémoire de COXE lui ayant été infidèle sur ce point, nous pouvons la récuser aussi sur l'autre fait; savoir, que le comte de Herzberg lui a dit que le projet a été concerté à Neisse et à Neustadt. Écoutons un autre écrivain qui, formé à l'école de ce ministre, a vécu pendant plusieurs années dans son intimité. Voici comment s'exprime M. de DOHM dans ses Mémoires, vol. I, p. 447, en parlant de ce passage de COXE : « J'avoue qu'il me paraît qu'il existe ici quelque malentendu; car je ne voudrais pas accuser M. COXE d'avoir sciemment altéré la vérité. J'ai souvent assisté à des conversations où ce ministre s'exprimait confidentiellement sur le partage de la Pologne; et je me rappelle parfaitement qu'il n'a jamais parlé d'un concert qui aurait eu lieu à Neisse ou Neustadt. Il observa au contraire expressément que personne n'avait été consulté sur le projet de partager la Pologne; mais que le roi, après avoir pris sa résolution, l'avait seulement chargé de lui faire un mémoire sur les différentes prétentions qu'on pourrait faire à quelques districts de la Pologne. » Cet écrivain, initié dans la politique de Frédéric II, ajoute : « Il est invraisemblable, au dernier point, que Frédéric se soit ouvert, sur une affaire de cette importance, à une puissance dont il commençait seulement à se rapprocher avec la plus grande précaution, avant d'en avoir communiqué avec son alliée, entre laquelle et lui il régnait précisément à cette époque l'union la plus intime. Mais quiconque connaît, même superficiellement, la politique de Frédéric, trouvera absurde l'assertion qu'il ait proposé de forcer la cour de Saint-Pétersbourg à consentir au démembrement. »

Enfin la circonstance que, dans l'entrevue de Neustadt, il fut étendu devant les deux monarques une carte de la Pologne, est si peu essentielle, que nous ne nous y arrêterions pas, si elle ne nous donnait occasion de rapporter une anecdote que nous n'avons lue nulle part, quoique plusieurs personnes puissent l'avoir entendu raconter par un seigneur français mort il y a peu d'années, et qui, pendant son émigration, a vécu à la cour du prince Henri de Prusse. Ce Français spirituel et aimable racontait tenir de la bouche du prince que lorsque Catherine lui parla, pour la première fois, du démembrement de la Pologne, elle prit une carte de ce pays, et, après avoir trempé son doigt dans l'encre, y traça la ligne qui dut désormais faire la frontière de son empire du côté de cette république.

Cette note était rédigée lorsqu'on publia les *Mémoires pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle, depuis* 1760 *jusqu'à* 1810, *par feu l'abbé* GEORGEL; Paris, 1817, 2 vol. in-8°. Quand l'auteur de ces mémoires les écrivit, aucun des ouvrages cités dans

dans une guerre malheureuse avec la Russie, paraissait disposée à acheter le secours de l'Autriche par l'abandon d'une partie de la Walachie; tantôt sur la Pologne qui, tourmentée par une guerre intestine, offrait à ses voisins une proie facile. Vers le milieu de l'année 1770, des troupes autrichiennes entrèrent en Pologne et placèrent des poteaux indiquant qu'un district de ce pays devait être réuni à la Hongrie. Elles occupèrent les salines de Bochnia et de Wieliczka, principale source des revenus du roi de Pologne. Bientôt après, la peste qui désolait la malheureuse Pologne, servit à Frédéric II de prétexte pour faire entrer des troupes dans la Grande-Pologne, afin de tirer un cordon. Les soldats prussiens ne commirent pas moins de dégâts que ceux de la Russie qui parcoururent la Pologne en tout sens. Les Autrichiens furent soumis à une discipline d'autant plus régulière, que leur gouvernement avait le projet de s'approprier les provinces qu'il avait envahies; mais en même temps la cour de Vienne, qui jusqu'alors avait protégé les confédérés, fit cause commune avec les cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg pour les réduire à l'obéissance.

Dès le mois d'octobre 1770, Stanislas Poniatowski adressa des plaintes à l'impératrice-reine sur l'invasion de la Petite-Pologne; Marie-Thérèse n'y répondit qu'au mois de janvier 1771. Elle déclara sans détour qu'elle n'avait fait que se mettre en possession des districts sur lesquels elle avait de justes prétentions. Le roi de Pologne réclama alors la protection de la Russie.

Cette puissance était impliquée dans une guerre contre les Turcs, laquelle, malgré tous les succès de ses armées, épuisait ses ressources. Catherine désirait la paix; mais elle la voulait glorieuse. Elle demanda de garder en dépôt pendant vingt-cinq ans la Moldavie et la Walachie. L'Autriche, qui craignait le voisinage des Russes, menaçait de se déclarer pour les Turcs; elle voulut engager le roi de Prusse à rester neutre dans la guerre qui en résulterait. Frédéric II ne voyait pas sans peine les projets ambitieux de Catherine; mais, placé dans l'alternative de se brouiller avec l'Autriche ou de renoncer à son alliance avec la Russie, il ne put pas balancer : il déclara à la première que ses liaisons avec Catherine II ne lui permettraient pas de rester neutre, et il remonta sa cavalerie. Ce fut à cette époque que le prince Henri, frère du roi, se rendit à Pétersbourg, où l'impératrice, qui l'avait connu dans sa jeunesse, l'avait invité de se rendre en quittant Stockholm [1]. Dans ses fréquents entretiens avec Catherine, ce prince tâcha de lui inspirer des sentiments modérés; mais elle ne lui dissimulait pas qu'elle croirait sa gloire compromise si elle renonçait aux provinces que ses armées avaient conquises.

Ce fut alors qu'arriva la lettre du roi de Pologne. En apprenant les projets ambitieux de la cour de Vienne, l'impératrice dit que si l'Autriche voulait s'approprier une partie de la Pologne, les autres voisins de ce pays auraient le droit d'en faire de même. Ces mots, prononcés peut-être sans intention, furent un trait de lumière pour le prince. Il fit voir à Catherine qu'un partage de la Pologne offrirait le meilleur moyen, d'une part, de s'agrandir sans exciter la jalousie de la cour de Vienne, avec laquelle elle se trouvait en concours si elle voulait démembrer l'empire ottoman, et, de l'autre, de dédommager le roi de Prusse des sacrifices qu'il avait faits pour satisfaire aux engagements de son alliance. L'éloquence du prince Henri en-

cette note n'avait paru, si ce n'est les OEuvres de Frédéric II, que rien n'indique qu'il eût lues. Cet écrivain se contente de rapporter les choses qui sont venues à sa connaissance particulière. Secrétaire d'ambassade et ensuite chargé d'affaires à Vienne, où il vécut dans la société particulière de Joseph II, il a eu occasion de bien connaître cette cour. Or, il dit positivement, vol. I, p. 249, que, dans le commencement, l'impératrice Marie-Thérèse voulait s'opposer au partage; mais que, dans une entrevue que Joseph II eut avec le prince de Kaunitz, il dit que, pour éviter une guerre, il vaudrait mieux se réunir aux deux cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin, et partager avec elles les pays qu'on serait convenu de démembrer; que, par ce partage, on empêcherait que la Russie et la Prusse ne gagnassent un accroissement de territoire qui serait tôt ou tard funeste à la maison d'Autriche, etc. Comment Joseph II aurait-il pu tenir ce langage en 1772, si, dès 1771, lui et le ministre auquel il parlait, avaient concerté avec la Prusse le plan du partage?

[1] Il était allé à Stockholm faire une visite à sa sœur, la reine, pour ne pas assister à l'entrevue de Neustadt entre Frédéric II et Joseph II. Le dernier ne l'avait pas traité à Neisse avec les égards auxquels il croyait avoir droit.

traîna Catherine; elle l'autorisa à communiquer le projet en son nom à Frédéric II. Celui-ci ne mit pas d'abord une grande importance à cette communication; il ne pouvait se persuader que l'impératrice, revenue des impressions que les premiers discours du prince Henri avaient faites sur son âme, ne refusât pas de donner suite à un projet si contraire à ses véritables intérêts; il craignait aussi l'opposition du comte de Panin. Mais ce ministre, voyant sa souveraine entièrement décidée, entra dans l'idée du partage, à condition que le roi de Prusse se chargerait d'obtenir le consentement de l'Autriche, et pressa le comte de Solms, envoyé du roi à Saint-Pétersbourg, d'insister auprès de son maître pour qu'il fît expliquer le plus tôt possible la cour de Vienne sur le projet de partage.

Négociations. — Soit que le prince de Kaunitz voulût éviter l'apparence d'avoir été l'auteur du plan de partage, qu'il n'oserait pas proposer comme son ouvrage à Marie-Thérèse dont il connaissait la scrupuleuse droiture, soit qu'il craignît que l'exécution de ce projet ne fournît à Louis XV un prétexte pour rompre l'alliance de 1756, que ce ministre regardait comme le chef-d'œuvre de sa politique, il s'opposa d'abord au plan de partage. Il paraît qu'il voulait porter la cour de Russie à le proposer directement. En conséquence, feignant d'ignorer ce qui avait été convenu entre les cabinets de Pétersbourg et de Berlin, il déclara, en octobre 1771, au prince Galitzin, ministre de Russie à Vienne, que, tout en demandant que la cour de Russie donnât des assurances positives portant qu'elle ne désirait aucun partage de la Pologne, ni pour son propre compte, ni pour celui de qui que ce soit, l'Autriche comptait cependant revendiquer les treize villes du comté de Zips, anciennement démembrées de la Hongrie, et engagées à la Pologne pour une somme d'argent qu'elle était prête à rembourser [1].

Le cabinet de Pétersbourg, devinant les vues secrètes du ministre d'Autriche, donna la déclaration que le prince de Kaunitz désirait. Il observa qu'à l'instar de l'Autriche, tous les États voisins avaient des prétentions à former contre la Pologne, et que, si l'Autriche croyait devoir faire valoir les siennes, l'équité aussi bien que la conservation de l'équilibre politique exigeaient que la Russie et la Prusse imitassent cet exemple; qu'en conséquence on proposait à l'impératrice-reine de s'entendre sur les prétentions réciproques, et de convenir de la proportion dans laquelle chacune des trois cours y donnerait suite [2]. Le prince de Kaunitz profita de cette déclaration pour vaincre les scrupules de sa souveraine, à laquelle il fit envisager le partage de la Pologne comme un moyen de prévenir l'effusion du sang.

Dès ce moment l'accord le plus parfait régna entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. La première promit d'appuyer auprès de la Porte un ultimatum de la Russie dont on était convenu. Le prince de Kaunitz poursuivit avec une activité extraordinaire l'exécution d'un projet contre lequel il avait d'abord feint tant de répugnance. Il alla jusqu'à dire au prince Galitzin, qu'il ne voyait nul inconvénient à ce qu'on forçât la Porte à contribuer à égaliser les portions des trois puissances copartageantes [3]. Il recommanda la plus grande célérité, une discrétion à toute épreuve, et une confiance réciproque.

Le prince de Kaunitz ne réussit cependant pas à persuader de sa bonne foi les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin. A l'époque même où il faisait toute espèce de protestations de sincérité, l'impératrice de Russie se procura, par le moyen de l'Angleterre, copie d'une convention secrète que la cour de Vienne avait conclue, le 6 juillet 1771, avec la Porte, et par laquelle elle promettait d'assister celle-ci contre la Russie. Catherine II feignit d'ignorer l'existence de cette convention; mais la déloyauté dont le prince de Kaunitz avait fait preuve en cette occurrence, fit perdre au cabinet de Vienne, et à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, une partie de la considération dont il jouissait auparavant.

Immédiatement après la première ouverture

---

[1] Voy. *Dépêche du prince Galitzin*, du 14 — 25 octobre 1771, dans les *Mém. et actes authentiques, etc., de* Goertz, p. 85.

[2] Voy. *Exposé de ce qui s'est passé dans une entrevue qui a eu lieu le* 17 — 28 *janvier* 1772 *entre les princes de Kaunitz et de Galitzin*, dans Goertz, *Mémoires, etc.*, p. 186.

[3] *Ibid.*, p. 179.

faite au ministre de Russie, le prince de Kaunitz avait aussi déclaré à Frédéric II, qu'il était prêt à s'entendre avec lui et avec l'impératrice sur un partage de la Pologne; il avait demandé quelle était la part réclamée par le roi. Celui-ci avait, dans l'intervalle, négocié avec le cabinet de Pétersbourg, sur les conditions du partage. Les prétentions de la Russie paraissaient exorbitantes, et cependant elle s'opposait à ce que la Prusse s'emparât de Thorn, et surtout de Dantzig, dont l'indépendance paraissait nécessaire à la Pologne, et avait été solennellement garantie par la Russie. Une autre difficulté provenait de ce que la Russie, pour prix de sa condescendance, exigeait que, si elle était impliquée dans une guerre avec l'Autriche, le roi de Prusse l'assistât de toutes ses forces. Le roi de Prusse céda sur ce point, aussitôt qu'il eut engagé l'impératrice à se prêter à la restitution de la Moldavie et de la Walachie, parce qu'il prévoyait que dès lors il n'y aurait plus de brouillerie à craindre entre les cours de Russie et d'Autriche. Enfin il se désista, de son côté, de sa prétention sur Thorn et Dantzig, bien convaincu, sans doute, que, maître de l'embouchure de la Vistule, il forcerait tôt ou tard ces villes à se soumettre à son sceptre.

Convention de Saint-Pétersbourg, du 17 *février* 1772. — En conséquence, il fut conclu, le 17 février 1772, à Saint-Pétersbourg, une convention qui n'est connue que par ce que Frédéric II en a dit dans ses Œuvres posthumes[1]. Les limites des acquisitions de la Russie et de la Prusse y furent réglées; on fixa le temps de la prise de possession au mois de juin; on convint d'inviter l'impératrice-reine à se joindre aux deux puissances contractantes, afin de participer à ce partage; la Russie et la Prusse se garantirent leurs acquisitions, et promirent d'agir de concert à la diète de Varsovie pour obtenir le consentement de la république à toutes ces cessions; le roi promit encore, par un article secret, d'envoyer 20,000 hommes en Pologne pour se joindre aux Russes, en cas que la guerre devînt générale, et de se déclarer ouvertement contre la maison d'Autriche, en supposant que ce secours ne fût pas suffisant; on convint que les subsides prussiens[2] cesseraient d'être payés, aussitôt que le corps auxiliaire du roi aurait joint l'armée russe. On ajouta, par un autre article, que le roi serait autorisé à retirer ses troupes auxiliaires, si, au sujet de ces secours, il était attaqué par les Autrichiens dans ses propres États; et, dans ce cas, la Russie promit de lui envoyer 6,000 hommes d'infanterie et 4,000 Cosaques, et même de doubler ce nombre aussitôt que les circonstances le permettraient, aussi bien que d'entretenir en Pologne une armée de 50,000 hommes, afin de pouvoir assister le roi de toutes ses forces, après que la guerre avec les Turcs serait terminée, et enfin de continuer cette assistance jusqu'au moment où elle pourrait, par une pacification générale, procurer aux Prussiens un dédommagement convenable. On joignit à tous ces articles une convention séparée pour régler l'entretien réciproque des corps auxiliaires.

Actes des 19 *février et* 4 *mars* 1772. — Il ne restait plus qu'à s'assurer de la coopération de l'Autriche. L'empereur Joseph aurait voulu regagner à cette occasion les provinces que sa maison avait perdues en Hongrie par la paix de 1739[3], et nommément Belgrade, la Servie et la Bosnie; mais comme sa mère était opposée à ce système, on y renonça. Le baron van Swieten, ministre de la cour de Vienne à Berlin, fit une tentative pour engager le roi de Prusse à rendre à l'Autriche le comté de Glatz et la partie de la Haute-Silésie, qui est enclavée par la Bohême, en laissant au roi la liberté de se dédommager de cette cession, en agrandissant son lot en Pologne. A cette condition, l'Autriche se serait contentée de la partie de la Pologne, située au midi des monts Crapacs. Cette proposition ayant été rejetée par Frédéric II, le baron van Swieten lui remit, quelque temps après, un acte signé par l'empereur Joseph et par Marie-Thérèse, en ces termes[4] :

« S. M. le roi de Prusse et S. M. l'impératrice de toutes les Russies ayant des droits et prétentions sur quelques palatinats et districts de la Pologne, ainsi que nous en avons de notre côté, pour obvier à tout ce qui pourrait faire naître des difficultés à cet égard, et altérer l'amitié et

[1] *OEuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, vol. V, p. 74.
[2] *Voyez* vol. I, page 366.
[3] Il en sera question au chapitre LXVIII de cet ouvrage.
[4] GOERTZ, *Mémoires, etc.*, p. 215.

la bonne harmonie qui subsistent heureusement entre nous, nous nous promettons, foi et parole de souverains, par le présent acte signé de notre main, que, quelles que puissent être l'étendue et les bornes de nos prétentions respectives, les acquisitions qui pourraient en résulter devront être parfaitement égales; que la portion de l'une ne pourra pas excéder la portion de l'autre, et que, bien loin de mettre des obstacles aux mesures que chacun de nous pourrait juger devoir prendre pour réaliser ses prétentions, nous nous entr'aiderons au besoin mutuellement et de bonne foi pour nous en faciliter le succès, nous promettant en même temps le plus parfait secret sur le présent engagement réciproque. En foi de quoi nous l'avons signé de notre main.

Fait à Vienne, le 19 février 1772.

Signé, JOSEPH. MARIE-THÉRÈSE.

Frédéric II signa un pareil acte, le 4 mars, et l'échange des deux documents se fit immédiatement. Un acte semblable fut échangé entre la Russie et l'Autriche [1].

Il s'agissait maintenant de fixer la part de cette dernière puissance. Ses prétentions étaient encore plus exagérées que celles de la Russie [2]. Marie-Thérèse demandait tous les palatinats qui remplissaient l'espace depuis la principauté de Teschen jusqu'aux confins de la Walachie, et qui poussaient une pointe par Belz, à une petite distance de Varsovie. Les pays enclavés dans cette démarcation faisaient à peu près le tiers de la Pologne. La cour de Pétersbourg, partant du principe qu'il fallait conserver à la Pologne une force qui la maintînt une puissance intermédiaire, formant une barrière solide entre les trois voisins, essaya de faire renoncer l'impératrice-reine à la ville de Léopol qui, regardée comme une des capitales de la Pologne, renfermait le dépôt des titres relatifs aux biens et aux propriétés de la noblesse, et dont le démembrement serait la cause d'une confusion extrême dans les fortunes et l'état des particuliers. On voulait aussi que l'impératrice-reine se désistât de ses prétentions aux salines de Bochnia et de Wieliczka, sur lesquelles était assigné le seul revenu fixe du roi de Pologne; savoir: 120,000 ducats qu'il serait impossible à la république de remplacer [3].

La cour de Vienne continua à demander la possession de la ville de Léopol et des salines; mais elle se désista de ses prétentions aux palatinats de Lublin, de Chelm et de Belz. Le roi de Prusse, craignant que si l'on ne se dépêchait de conclure, d'autres puissances ne trouvassent moyen de faire naître la désunion entre les trois cours, engagea l'impératrice de Russie à accepter ces conditions.

Convention de Saint-Pétersbourg, du 5 août. — En conséquence, il fut signé, le 25 juillet — 5 août, un triple traité, l'un entre l'Autriche et la Russie, le second entre la Russie et la Prusse, le troisième entre l'Autriche et la Prusse; les deux premiers seuls ont été publiés; c'est M. *Koch* qui les a fait connaître dans le second volume de sa *Table des traités, etc., et Recueil.* Ils sont uniformes, à l'exception des noms des plénipoten-

---

[1] FRÉDÉRIC II, *OEuvres posthumes*, vol. V, p. 79.

[2] Nous croyons devoir consigner ici le discours que Marie-Thérèse tint, le 19 février 1773, au baron de Breteuil, ambassadeur de France. « Je sais, dit-elle, que j'ai mis une grande tache à mon règne par tout ce qui vient de se faire en Pologne; mais je vous assure qu'on me la pardonnerait, si on savait à quel point j'y ai répugné, et combien de circonstances se sont réunies pour forcer mes principes, ainsi que mes résolutions, contre toutes les vues immodérées de l'injuste ambition russe et prussienne. Après bien des réflexions, ne trouvant aucun moyen de m'opposer seule au plan de ces deux puissances, j'avais cru qu'en formant pour ma part des demandes et des prétentions exorbitantes, on me refuserait, et que la négociation se romprait; mais ma surprise et ma douleur furent extrêmes en recevant, en réponse de ces demandes, l'entier consentement du roi de Prusse et de la czarine. Jamais je n'ai été si affligée; et je dois à M. de Kaunitz la même justice sur sa peine extrême dans ces moments; il a toujours été opposé de toutes ses forces à ce cruel arrangement. » Voy. *Lettre du baron de* BRETEUIL *au comte de* VERGENNES, *du* 23 *février* 1773, citée par M. DE FLASSAN, *Hist. de la dipl. franç.*, tom. VII, p. 124. Quoiqu'on sache que Marie-Thérèse possédait à un haut degré le talent de la dissimulation, qu'on dit nécessaire aux princes, il est possible néanmoins qu'elle ait dit la vérité au baron de Breteuil. Mais que penser, après les faits qui nous ont été révélés par M. le comte de Gœrtz, et que nous avons rapportés, de l'extrême affliction que le cruel partage de la Pologne avait fait éprouver au prince de Kaunitz, lui qui aurait voulu y comprendre une partie de l'empire ottoman?

[3] Voy. *Entretien particulier entre le comte Panin et le prince de Lobkowitz,* dans GOERTZ, *Mém., etc.*, p. 216.

tiaires et de l'art. 3. Cette même uniformité et la même différence doivent se retrouver dans le troisieme traité qui n'a pas été publié.

Voici le préambule des deux conventions que l'on connaît :

Au nom de la très-sainte Trinité.

L'esprit de faction, les troubles et la guerre intestine dont est agité depuis tant d'années le royaume de Pologne, et l'anarchie qui chaque jour y acquiert de nouvelles forces au point d'y anéantir toute autorité d'un gouvernement régulier, donnant de justes appréhensions de voir arriver la décomposition totale de l'État, troubler le rapport des intérêts de tous ses voisins, altérer la bonne harmonie qui subsiste entre eux et allumer une guerre générale, comme déjà effectivement de ces seuls troubles est provenue celle que S. M. I. de toutes les Russies soutient contre la Porte Ottomane; et en même temps les puissances voisines de la Pologne ayant à sa charge des prétentions et des droits aussi anciens que légitimes, dont elles n'ont jamais pu avoir raison, et qu'elles risquent de perdre sans retour, si elles ne prennent des moyens de les mettre à couvert et de les faire valoir elles-mêmes, ensemble avec le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre dans l'intérieur de cette république, ainsi qu'en lui appréciant (*sic*) une existence politique plus conforme aux intérêts de leur voisinage.

Après ce préambule, la convention entre l'Autriche et la Russie continue ainsi :

A cette fin, S. M. I. de toutes les Russies a choisi et nommé pour ses plénipotentiaires le sieur *Nikita*, comte *Panin*, gouverneur de S. A. I. Mgr le grand-duc de Russie, conseiller privé actuel de S. M. I., sénateur, chambellan actuel et chevalier de ses ordres, et le prince *Alexandre Galitzin*, son vice-chancelier, conseiller privé actuel, chambellan actuel, et chevalier des ordres de Saint-Alexandre-Newsky et de l'Aigle-Blanc de Pologne; lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs au prince *Joseph de Lobkowitz*, duc de *Sagan*, chambellan actuel de S. M. l'impératrice-reine apostolique de Hongrie et de Bohême, chevalier de son ordre militaire, général de cavalerie de ses armées et son ministre plénipotentiaire à la cour de Russie, pareillement muni des pleins pouvoirs de sa cour ; et, après avoir conféré sur cet état de la république de Pologne et les moyens de mettre à couvert les droits et prétentions de S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendants, héritiers et successeurs, ont arrêté, conclu et signé les articles suivants.

A la place du prince de Lobkowitz, le traité entre la Russie et la Prusse nomme le sieur *Victor-Frédéric*, comte de *Solms*, conseiller privé de légation, chambellan actuel et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse à la cour de S. M. I., chevalier de l'ordre de Saint-Alexandre Newski. Viennent ensuite les deux premiers articles qui sont identiques dans les deux conventions.

Art. 1er. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendants, héritiers et successeurs, se mettra en possession, dans le temps et de la manière convenue par l'article suivant, du reste de la Livonie polonaise, de même que de la partie du palatinat de Polozk qui est en deçà de la Dwina, et pareillement du palatinat de Witepsk; de sorte que la rivière de la Dwina fera la limite naturelle entre les deux États, jusque près de la frontière particulière du palatinat de Witepsk, d'avec celui de Polozk, et en suivant cette frontière jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats, savoir de Polozk, de Witepsk et de Minsk, se sont jointes; de laquelle pointe la limite sera prolongée, par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec [1], vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr; de sorte que tout le palatinat de Mscislaw, tant en deçà qu'en delà du Dnepr, et les deux extrémités du palatinat de Minsk au-dessus et au-dessous de celui de Mscislaw en deçà de la nouvelle limite du Dnepr, appartiendront à l'empire de toutes les Russies; et depuis l'embouchure de la rivière Drujec, le Dnepr fera la limite entre les deux États, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement de l'autre côté de ce fleuve.

Art. 2. S. M. I. de toutes les Russies fera occuper par des corps de ses troupes les lieux et districts que, par l'article précédent, elle se propose de réunir à ses États, et elle fixe pour le terme de cette prise de possession les premiers jours de septembre (vieux style) de l'année courante, s'engageant à ne rien déclarer jusqu'alors de ses vues et desseins.

L'*art.* 3 du traité entre la Russie et l'Autriche porte ce qui suit :

Art. 3. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et ses descendants, héritiers et successeurs, garantit formellement et de la manière la plus forte,

---

[1] Dans la carte de Zannoni, cette rivière porte le nom de Turzec. Drujec se prononce *Droujets*.

à S. M. l'impératrice-reine apostolique, les pays et districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession; lesquels consistent dans tous les pays désignés par les limites tracées ci-après : la rive droite de la Vistule, depuis la Silésie jusqu'au delà de Sandomir et du confluent de la San, de là en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, et de là à Rubieszow et jusqu'à la rivière du Bug, et en suivant au delà de cette rivière les vraies frontières de la Russie-Rouge, faisant en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusque dans les environs de Zbaraz; de là en droite ligne sur le Dniester le long de la petite rivière qui coupe une partie de la Podolie, nommée Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Dniester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie.

A la place de cet article, la convention entre la Russie et la Prusse renferme le suivant :

Art. 3. S. M. I. de toutes les Russies, pour elle et pour ses descendants, héritiers et successeurs, garantit formellement à S. M. le roi de Prusse les pays et districts de la Pologne dont, en vertu du concert commun, Sadite M. se mettra en possession; lesquels consistent en toute la Pomérélie, la ville de Dantzig avec son territoire exceptée, de même que dans les districts de la Grande-Pologne en deçà de la Netze, en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et de Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des États de S. M. le roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; et aussi pareillement en ce que Sadite M. ne voulant pas faire valoir ses autres prétentions sur plusieurs autres districts de la Pologne limitrophes de la Silésie et de la Prusse, qu'elle pourrait réclamer avec justice, en se désistant en même temps de toutes prétentions sur la ville de Dantzig et son territoire, prendra, en guise d'équivalent, le reste de la Prusse polonaise, nommément le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, sans en rien excepter que la ville de Thorn, laquelle ville sera conservée, avec tout son territoire, à la domination de la république de Pologne.

Les *art.* 4, 5, 6, sont identiques dans les deux conventions, excepté qu'à la place de ces mots : S. M. l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême, ou de ceux-ci : S. M. l'impératrice-reine apostolique, qui se trouvent dans le traité entre la Russie et l'Autriche, la convention avec la Prusse porte ceux-ci : S. M. le roi de Prusse.

Art. 4. Comme S. M. I. de toutes les Russies, qui soutient depuis plus de trois ans une guerre particulière contre l'empire ottoman pour la seule raison des affaires de Pologne, a communiqué avec pleine confiance à S. M. l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême les conditions définitives auxquelles elle consentait à faire la paix avec la Porte, et qu'au moyen de ce nouveau plan, Sadite M. a bien voulu se prêter à ne plus exiger ni la conquête ni même l'indépendance de la Walachie et Moldavie, et à ne plus insister par conséquent sur celles de ses premières conditions qui s'opposeraient le plus directement à l'intérêt immédiat des États de la maison d'Autriche, S. M. I. et R. Apostolique, conformément à ses sentiments d'une amitié sincère pour S. M. I. de toutes les Russies, promet de continuer à s'employer sincèrement aux bons offices auxquels elle s'est engagée envers les deux parties belligérantes.

Art. 5. Comme il sera nécessaire d'en venir à un arrangement définitif avec la république de Pologne au sujet des acquisitions communes, ainsi que du rétablissement du bon ordre et de la paix dans l'intérieur de la Pologne, S. M. I. de toutes les Russies s'engage à donner à son ministre résident à la cour de Varsovie les instructions les plus précises, pour agir d'un commun accord et parfait concert avec le ministre de S. M. l'impératrice-reine apostolique, résident à la même cour, et appuyer cette négociation par les démarches les plus propres à la faire réussir.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée dans six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les soussignés plénipotentiaires de S. M. I. de toutes les Russies l'ont signée de leurs mains, et y ont apposé les cachets de leurs armes.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 25 juillet 1772.

Déclaration des cours copartageantes. — Les déclarations des trois cours copartageantes parurent au mois de septembre suivant, ainsi qu'on en était convenu. Celle de l'Autriche fut remise le 2 septembre 1772. Dans ses lettres patentes du 11 septembre 1772, Marie-Thérèse se contenta de dire que, s'étant consultée sur l'état actuel de la Pologne avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, ces puissances étaient convenues de faire valoir, chacune en particulier, les droits anciens qu'elles avaient sur certaines parties de ce royaume [1]. Le roi de Prusse, pour colorer l'occupation de la Prusse

[1] *Voy.* MARTENS, *Rec.*, tom. I, p. 461.

occidentale, remonta à la fin du treizième siècle. Les ducs de Poméranie de la branche de Dantzig, qui possédaient le pays situé entre la Grabo, la Vistule et la Netze, s'éteignirent en 1295. Leur succession était échue, selon le droit féodal, à la branche aînée qui résidait à Stettin; mais Mestvin II, dernier duc de Pomérélie, avait reconnu Przemysl II, duc de Pologne, en qualité de son successeur, et lui avait fait prêter serment par les états du pays. En conséquence, ce prince, qui, peu après, prit le titre royal, se mit en possession du pays. Indépendamment des ducs de Poméranie, les margraves de Brandebourg de la maison ascanienne alors régnante réclamaient la succession de Mestvin II, à titre de seigneurs directs. Ils s'en mirent en possession en 1306, à l'exception de la ville de Dantzig, dont l'ordre teutonique trouva moyen de s'emparer. Les margraves vendirent, en 1311, à ce même ordre, leurs droits sur la Pomérélie, en se réservant le district situé entre la Leba et la Grabo, qui renferme Lauenbourg, Bütow, Stolpe et Slave. Quant à l'ordre, il fut obligé d'abandonner, en 1343 et 1436, la Pomérélie, et, en 1466, toute la Prusse occidentale à la république de Pologne. Or le roi de Prusse réclama, en 1772, la Pomérélie, soit à titre de seigneur suzerain, en regardant l'acte de 1311 comme nul, et se mettant à la place de la maison ascanienne, soit surtout comme étant depuis 1637 aux droits de la branche aînée de la maison de Poméranie. Quant au district de la Grande-Pologne, situé entre la Dratge et la Netze, qui se trouvait englobé dans le lot prussien, on rappela qu'il avait originairement fait partie de la Nouvelle Marche, et que Sigismond, roi de Hongrie et électeur de Brandebourg, ayant engagé ce pays à l'ordre teutonique, les rois de Pologne, en guerre avec cet ordre, s'étaient emparés dudit district, sans que ni l'ordre, ni les électeurs de Brandebourg, ni l'Empire germanique le leur eussent jamais cédé. Le reste, c'est-à-dire les palatinats de Marienbourg, avec la ville d'Elbing, l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, à l'exception de la ville de Thorn, Frédéric II se les attribue à titre de dédommagement pour la privation des revenus de la Pomérélie et du district de la Netze depuis tant de siècles [1].

La déclaration du baron de Stackelberg, ministre de Russie à Varsovie, du 18 septembre 1772, porte que l'anarchie qui règne en Pologne, force depuis longtemps les trois puissances à des mesures de précaution très-coûteuses, afin d'assurer la tranquillité de leurs frontières, et les expose, par l'incertitude des suites de la destruction de ce royaume, au danger de voir altérée l'amitié qui règne entre elles; qu'en conséquence, elles ont arrêté de travailler, sans perte de temps et d'un commun accord, à ramener la tranquillité en Pologne et à y établir sur un fondement solide l'ancienne constitution de cet État et les libertés de la nation; mais que, comme en empêchant dans ce moment la décomposition arbitraire du royaume par un heureux effet de la bonne intelligence qui subsiste actuellement entre elles, elles ne sont pas en droit de pouvoir compter sur un succès égal, et que toutes les trois elles ont à former sur plusieurs possessions de la république des prétentions qu'elles ne peuvent pas abandonner au sort des événements, elles ont résolu de les faire valoir dans ce moment, de prendre un équivalent qui y soit proportionné, et de se mettre en possession des parties de la Pologne les plus propres à établir dorénavant entre elles une limite plus naturelle et plus sûre [2].

A l'époque où ces déclarations parurent, les troupes des trois puissances prirent possession des provinces qui avaient été adjugées à chacune d'elles : ces cours publièrent des mémoires justificatifs [3]. Le ministère polonais opposa aux dé-

[1] MARTENS, *Recueil*, tom. I, p. 462.

[2] *Ibid.*, p. 466.

[3] La cour de Vienne publia alors un écrit intitulé : *Jurium Hungariæ in Russiam Minorem et Podoliam, Bohemiæque in Oswicensem et Zatoriensem ducatus prævia explicatio;* Vindobonæ, 1772. La Russie publia : *Exposé de la conduite de la cour impériale de Russie vis-à-vis de la sérénissime république de Pologne, avec la déduction des titres sur lesquels elle fonde sa prise de possession d'un équivalent de ses droits et prétentions à la charge de cette puissance;* à Saint-Pétersbourg, 1773. Et le roi de Prusse : *Exposé des droits de S. M. le roi de Prusse sur le duché de Pomérélie et sur plusieurs autres districts du royaume de Pologne, avec les pièces justificatives;* Berlin, 1772. Un gentilhomme polonais entreprit la réfutation de ces trois écrits dans un ouvrage qui parut en 1774 sous le titre : *Les droits des trois puissances alliées sur plu-*

clarations des trois cours une contre-déclaration pleine de force et de vérité. Rappelant la série des traités qui garantissent à la république l'intégrité de ses possessions, le ministère observe que si les titres qu'on prétend faire valoir contre la Pologne sont puisés dans l'obscurité des temps reculés, de ces temps de révolutions passagères qui élevaient et détruisaient, donnaient et rendaient des États dans le court espace de quelques années, ces titres, s'ils étaient admis, devraient réunir à la Pologne des provinces possédées par les mêmes puissances qui maintenant formaient des prétentions contre elle, mais que l'admission de titres de ce genre infirmerait la sûreté des possessions de toutes les souverainetés du monde et ébranlerait la base de tous les trônes. « Les mêmes puissances, continuent les ministres, qui disent que l'état de la Pologne ne permet pas d'en obtenir justice par les voies ordinaires, ne peuvent méconnaître que l'état présent de cette nation n'est qu'accidentel et momentané, et qu'il dépend d'elles-mêmes de le faire cesser. Aussitôt qu'elles y consentiront, la république de Pologne rentrera dans l'exercice tranquille, légitime et libre de sa souveraineté : il sera temps alors de proposer leurs prétentions et de les discuter [1]. »

Cependant le roi de Pologne, abandonné de l'univers, déclara, le 14 décembre 1772, que, pour ôter tout prétexte d'aggraver les maux de la Pologne, et dans l'espérance que cette marque de condescendance porterait les trois cours à terminer promptement les troubles de la nation, il s'était décidé à convoquer une diète pour le 8 février 1773. Pendant qu'elle s'assemblait à Varsovie, les trois cours y publièrent un manifeste avec une déduction de leurs droits. On demanda au roi et à la république de signer, 1° le traité de cession pour les trois cours; 2° la pacification de la Pologne ; 3° la fixation d'une somme pour l'entretien du roi [2]; 4° l'établissement d'un conseil permanent; 5° celui d'un fonds assuré pour que la république pût entretenir 30,000 hommes. En même temps chaque puissance fit entrer dans les provinces qu'on voulait laisser à la Pologne un corps de 10,000 hommes. Les trois généraux se rendirent à Varsovie ; « ils avaient ordre d'agir de concert et de sévir contre les seigneurs qui voudraient cabaler ou mettre des obstacles aux nouveautés qu'on voulait introduire dans leur patrie [3]. »

La plupart des nonces, prévoyant qu'il n'y aurait aucune liberté dans une ville cernée de troupes étrangères, ne s'empressèrent pas de se rendre à Varsovie. Alors la cour de Vienne proposa de fixer un jour pour l'ouverture de la diète, avec menace que si les nonces manquaient de s'y trouver, les trois cours partageraient entre elles le royaume; mais qu'aussitôt après la signature de l'acte de cession, les puissances retireraient leurs troupes du territoire de la république.

La diète commença le 19 avril; dès la première séance, il y eut une grande fermentation, et on eut de la peine à maintenir l'ordre. Les nonces de Podolie et de Volhynie protestèrent contre tout ce qui se faisait. Alors le roi et les nobles recurent l'ordre de se former en confédération, ce qui fut fait. Une commission, tirée du sénat et de l'ordre équestre, fut chargée de transiger avec les plénipotentiaires des trois cours, le baron *de Stackelberg* pour la Russie, le baron *de Rewieki* pour l'Autriche, et M. *de Benoît* pour la Prusse, sur la cession des provinces occupées. Après de longs débats, les trois traités furent signés le 18 septembre 1773.

Ce n'était pas tout : diverses prétentions des puissances copartageantes relatives au commerce, aux droits des dissidents et à la constitution, exigèrent d'autres conventions, et occasionnèrent de nouveaux délais. Ces affaires occupèrent les plénipotentiaires pendant le reste de l'année 1773, pendant le cours de toute l'année 1774 et une partie de 1775. Enfin on signa, les 15, 16 et 18 mars 1775, sept actes séparés;

---

sieurs provinces de la république de Pologne; les réflexions d'un gentilhomme polonais sur les lettres patentes et prétentions de ces trois puissances ; l'insuffisance et la nullité des droits des trois puissances copartageantes.

[1] MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 470.

[2] Cette mesure devenait nécessaire, parce que le principal revenu du roi de Pologne était assigné sur le produit des salines de Wieliczka, que la république venait de perdre.

[3] Voyez *OEuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, vol. V, page 102.

savoir, trois avec la Russie, deux avec l'Autriche et deux avec la Prusse. Ces actes devaient avoir la même force que les traités principaux auxquels ils se rapportaient.

Traités de Varsovie, du 28 septembre 1773, *entre la Pologne et l'Autriche.* — Nous allons donner le sommaire de ces divers traités, en commençant par celui du 18 septembre 1773, entre la Pologne et l'Autriche.

Il y aura désormais et à perpétuité une paix inviolable et une sincère union et amitié parfaite entre les deux États. *Art.* 1.

Le roi et la république de Pologne cèdent à l'impératrice-reine, ses héritiers et successeurs, sans aucun retour ni réversion dans aucun cas imaginable, les pays, palatinats et districts qu'elle a fait occuper en vertu de ses lettres patentes du 11 septembre 1772, et qui sont renfermés dans les limites suivantes; savoir, toute la rive droite de la Vistule depuis la Silésie jusqu'au delà de Sandomir et du confluent de la San; de là, en tirant une ligne droite sur Trampol à Zamosc, Rubieszow jusqu'au Bug; et en suivant, au delà de cette rivière, les vraies frontières de la Russie-Rouge qui sont en même temps celles de la Volhynie et de la Podolie, jusqu'aux environs de Zbaraz; de là en droite ligne sur le Dniester le long de la rivière de Podgorze, jusqu'à son embouchure dans le Dniester, et ensuite les frontières accoutumées entre la Pocutie et la Moldavie [1].

Tous ces pays sont cédés à l'impératrice-reine, en toute souveraineté, pour lui servir d'équivalent de toutes les prétentions des couronnes de Hongrie et de Bohême. On nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les limites par une carte qui sera dressée sur les lieux [2]. *Art.* 2.

Les deux parties renoncent de la manière la plus forte à toute prétention qu'elles pourraient avoir eues ou avoir encore l'une contre l'autre. *Art.* 3 et 4.

Les dissidents et les grecs non-unis jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, quant à la religion, ils seront conservés *in statu quo,* sans que l'impératrice-reine puisse jamais se prévaloir de ses droits de souveraine pour altérer cet état. *Art.* 5. On voit bien que cet article, dans lequel la république de Pologne paraît stipuler en faveur des dissidents, a été dicté par la Russie.

On se garantit mutuellement les possessions actuelles des deux pays, dans l'état où elles se trouvent après les traités des trois puissances copartageantes avec le roi et la république de Pologne. *Art.* 6.

L'impératrice-reine garantira de même les constitutions qui seront faites de concert avec les trois cours contractantes, la diète actuellement assemblée à Varsovie, sur la forme du gouvernement libre, républicain et indépendant.

Pour cet effet, il sera dressé un acte séparé contenant lesdites constitutions, lequel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot dans le présent traité. *Art.* 7.

Les actes séparés qui seront rédigés, l'un relatif au commerce des deux nations, l'autre à tout ce qui peut avoir rapport au bien et à l'avantage des deux États, auront aussi la même force que s'ils faisaient partie de ce traité. *Art.* 8 et 9.

Si les commissaires qui seront nommés pour les limites ne pouvaient pas s'accorder, on s'en rapportera à la médiation des deux autres cours contractantes. *Art.* 10.

L'impératrice-reine, de concert avec l'impératrice de Russie et le roi de Prusse, emploiera ses bons offices auprès de la Porte Ottomane pour qu'elle observe, à l'égard de la république, le traité de paix de Carlowitz comme subsistant, et n'ayant jamais été enfreint. *Art.* 11. La Porte avait accusé les Polonais, dans un manifeste, d'avoir violé la paix de Carlowitz, et cette incul-

[1] Les pays cédés par cet article sont les treize villes du comté de Zips, que le roi Sigismond de Hongrie avait hypothéquées à la Pologne en 1412, la moitié environ du palatinat de Cracovie, une partie de celui de Sandomir, le palatinat de la Russie-Rouge, la plus grande partie de celui de Belz, la Pocutie et une très-petite partie de la Podolie. Les villes du comté de Zips furent de nouveau incorporées à la Hongrie, dont elles avaient été démembrées; et tout le reste des pays cédés fut érigé en un État particulier sous le nom de royaume de Gallicie et Lodomérie. On évalue cet État, dans ses limites d'alors, à 1,300 milles carrés géographiques, ayant une population de 2,700,000 âmes.

[2] La convention touchant la démarcation ne fut conclue que le 9 février 1776. On en trouve un extrait dans le *Recueil de traités de* M. DE MARTENS, tome I, page 479. Nous la plaçons en entier à la suite de ce chapitre, page 285.

pation leur faisait craindre des hostilités de la part des Ottomans.

La langue française, employée dans ce traité[1] ne préjudiciera pas pour l'avenir à l'usage établi entre les parties contractantes. *Art.* 12.

Les troupes autrichiennes évacueront la Pologne quinze jours après la ratification du traité. *Art.* 13.

Cette ratification aura lieu dans l'espace de six semaines. Le traité sera inséré dans les constitutions de la présente diète, et garanti par la Russie et la Prusse. *Art.* 14[1].

Premier acte séparé, du 16 *mars* 1775, *entre la Pologne et l'Autriche.* — Un acte séparé, signé à Varsovie le 16 mars 1775, contient plusieurs stipulations tendant à l'avantage des sujets des pays cédés et des sujets mixtes, c'est-à-dire qui sont possessionnés dans les deux États. Ceux-ci sont maintenus dans la libre jouissance de leurs biens et de leurs créances. Tous les nobles ou bourgeois pourront, pendant six mois, passer librement d'une domination à l'autre, en vendant leurs biens sans payer les droits de traite foraine. Les titres et papiers qui regardent exclusivement les sujets de la république leur seront délivrés des dépôts de Léopol et de ceux des autres *grods* (tribunaux) et districts. Les deniers trouvés dans les caisses publiques lors de la prise de possession par les Autrichiens seront restitués, de même que tous les effets des économies royales. Les revenus et arrérages, provenant des salines de Wieliczka, de Bochnia et de Sambor seront également bonifiés. Les enrôlements dans les États respectifs sont défendus de part et d'autre[2].

Deuxième acte séparé, du 16 *mars* 1775, *entre la Pologne et l'Autriche.* — Un autre acte séparé, qui est de la même date que le précédent, se rapporte au commerce entre les deux États. Toute espèce de denrée et de marchandise soit en crû, soit manufacturée, ne payera, de part et d'autre, que quatre pour cent de droits d'entrée, selon un nouveau tarif qui sera réglé dans le terme de trois mois. Les denrées du crû et de la fabrication de l'un ou de l'autre État ne seront chargées, à leur exportation, que de cinq douzièmes pour cent. Les vins de Hongrie ne payeront qu'un demi-ducat le tonneau ou l'entail à leur entrée en Pologne. Les marchandises qui ne feront que passer payeront tout au plus un pour cent de transit avec les droits de péage ordinaires. Le commerce du sel sera entièrement libre dans toute l'étendue des États de la république, sans pouvoir jamais être assujetti à aucun monopole. Le transport de toute sorte de sel des pays autrichiens ne payera d'autre droit de sortie ni d'entrée que celui qui a été usité jusqu'ici dans le grand-duché de Lithuanie, à l'exception de celui qui sera transporté sur la Vistule; celui-ci restera entièrement libre d'impôt[3].

Traité de Varsovie, du 18 *septembre* 1773, *entre la Pologne et la Russie.* — Passons au traité entre la Pologne et la Russie. L'*art.* 1 est conforme à celui du traité avec l'Autriche, excepté que le traité de Varsovie, du 13 — 24 février 1768, est renouvelé de la façon la plus authentique.

Le roi et la république de Pologne cèdent à la Russie, à perpétuité, le reste de la Livonie polonaise, de même que la partie du palatinat de Polozk qui est au delà de la Dwina, et pareillement le palatinat de Witepsk, en sorte que la Dwina fasse la limite naturelle entre les deux États, jusque près de la frontière particulière qui sépare le palatinat de Witepsk de celui de Polozk; de là la limite des deux États sera celle qui sépare ces deux palatinats jusqu'à la pointe où les limites des trois palatinats de Polozk, de Witepsk et de Minsk se réunissent. De cette pointe la limite des deux États sera prolongée par une ligne droite, jusque près de la source de la rivière Drujec, vers l'endroit nommé Ordwa, et de là en descendant cette rivière jusqu'à son embouchure dans le Dnepr. De cette embouchure, le Dnepr fera la limite des deux États, en conservant toutefois à la ville de Kieff et à son district la limite qu'ils ont actuellement en deçà de ce fleuve[4]. *Art.* 2.

On renonce réciproquement, de la manière

---

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, vol. IV, p. 110.

[2] *Ibid.*, p. 126.

[3] *Ibid.*, p. 130.

[4] Par cet arrangement de limites, la Russie a obtenu, outre la Livonie polonaise, la plus grande partie du palatinat de Witepsk, la partie principale de celui de Polozk, tout le palatinat de Mscislaw, et les deux extrémités du palatinat de Minsk. Tous ces pays et districts cédés forment aujourd'hui les deux gouvernements de Polozk et de Mohileff. Leur étendue est plus considérable que celle de la Pologne autrichienne; mais, quant à la population, on ne leur donne que 1,800,000 âmes.

la plus forte, à toute prétention qu'on pourrait avoir eue ou avoir encore l'un à la charge de l'autre. *Art.* 3 et 4.

Les catholiques romains des deux rits jouiront, dans les provinces cédées, de toutes leurs possessions et propriétés; et, par rapport à la religion, ils seront entièrement conservés *in statu quo*. *Art.* 5.

On se garantit mutuellement ses possessions actuelles selon l'étendue et dans l'état où elles se trouvent après la conclusion des traités entre la Pologne et les puissances copartageantes; et c'est conséquemment à ce nouvel ordre de choses que doit s'entendre et s'exécuter l'article deuxième du traité de 1768 entre la Russie et la Pologne. *Art.* 6.

L'impératrice garantira toutes les institutions qui se feront à la diète actuelle, de concert avec les ministres des trois cours, tant sur la forme de gouvernement que sur la pacification et l'état des sujets de la religion grecque non-unie et des dissidents des deux communions évangéliques [1]. On fera sur cet objet un acte séparé qui sera envisagé comme faisant partie du traité. Les *art.* 3, 4 et 5 du traité de 1768, et les actes séparés qui y appartiennent, ne s'entendront qu'en conséquence de ce qui sera stipulé par le nouvel acte. *Art.* 7.

Tous les autres articles de ce traité sont conformes à ceux du traité conclu avec l'impératrice-reine [2].

Ce traité a été suivi de trois actes séparés, qui furent signés à Varsovie, le 15 mars 1775.

Premier acte séparé, du 15 mars 1775, entre la Pologne et la Russie. — Par le premier, l'impératrice de Russie garantit les nouvelles constitutions de la Pologne, relatives tant à la forme du gouvernement qu'à ce qui regarde les grecs non-unis et dissidents. Quant aux premières, qu'on arrêta dans la diète de Varsovie, de concert avec les trois cours contractantes, et sous leur garantie, elles embrassent les points suivants :

1° Toutes les lois cardinales et les manières d'état qui n'ont pas été changées à la diète présente, sont confirmées.

2° Personne dorénavant ne pourra être élu roi de Pologne, qu'un Piast d'origine, noble et possessionné dans les États de la république.

3° Les fils et petits-fils du dernier roi ne pourront être élus rois, immédiatement après leur père ou grand-père; mais il faudra au moins un intervalle de deux règnes pour qu'ils soient éligibles.

4° La couronne sera à perpétuité élective et le gouvernement toujours libre et composé des trois états; savoir, du roi, du sénat et de l'ordre équestre.

5° Pour établir une parfaite égalité entre ces trois ordres, et pour faire participer l'ordre équestre au gouvernement, dans l'intervalle des diètes, on arrête l'établissement d'un *conseil permanent* qui sera chargé de veiller à l'exécution des lois déjà statuées, sans qu'il puisse s'arroger ni le pouvoir législatif ni le pouvoir judiciaire. Il sera composé du roi et d'un nombre égal de membres tirés du sénat et de l'ordre équestre, et choisis chaque fois aux diètes ordinaires, immédiatement après la jonction des chambres du sénat et de l'ordre équestre, et avant toute autre affaire.

Par ces dispositions on a mis le sceau à la constitution vicieuse de la Pologne, qui ne devait plus être changée sans le concours des trois puissances qui s'en sont rendues garantes. L'exclusion des princes étrangers de la couronne a privé toutes les autres puissances de leur influence; et l'autorité du roi déjà fort faible a encore été limitée davantage par l'établissement du conseil permanent. Les trois puissances copartageantes voulurent ainsi consolider le démembrement qu'elles venaient d'effectuer, et se rendre maîtresses du sort de la république.

Pour ce qui est des grecs non-unis et dissidents [3], l'impératrice consent à modifier l'acte du 24 février 1768, dressé en leur faveur; et les modifications consistent dans les dispositions suivantes :

[1] Cette clause se trouve aussi dans le traité avec la Prusse, tandis que l'impératrice-reine ne garantit que les constitutions relatives à la forme de gouvernement.

[2] *Voyez* MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tome IV, page 135.

[3] Ce fut à peu près depuis cette époque que le mot de *dissidents*, sous lequel auparavant on comprenait les protestants et les grecs, recommença à ne plus signifier que les protestants. Ce fut pour la troisième fois que ce mot changea de sens.

1° Les nobles grecs non-unis et dissidents resteront exclus du sénat et du ministère de la couronne et de la Lithuanie.

2° Le droit de la noblesse dissidente et grecque non-unie d'être élus nonces dans les diètes sera restreint au nombre de trois, savoir un pour chaque province. Ces nobles jouiront d'ailleurs de toutes les prérogatives de la noblesse, et seront admis à toutes les charges et fonctions de la couronne et de la Lithuanie, tant dans le civil que dans le militaire. Ces avantages cependant resteront bornés aux familles grecques non-unies et dissidentes, qui ont actuellement l'indigénat en Pologne et dans le grand-duché de Lithuanie, et à leur postérité.

3° Le tribunal mixte, établi par l'acte de 1768 en faveur des dissidents, sera aboli, et les causes qui lui étaient attribuées seront portées à la cour de justice du roi, c'est-à-dire à l'assessorie de Pologne et de Lithuanie, avec cette clause néanmoins que de pareilles causes ne puissent y être jugées que par un nombre égal d'assesseurs catholiques et dissidents.

4° Lorsque les dissidents ou grecs non-unis voudront enterrer leurs morts les jours de fêtes, ils le feront de grand matin ou après la fin de la dévotion publique des catholiques.

5° Les dissidents qui bâtiront dorénavant des églises dans les villages, n'y mettront point de clocher, sans que pour cela ces églises puissent être regardées comme de simples oratoires.

6° Les procès relatifs aux divorces et à la séparation *à toro et mensa*, dépendront des jugements des consistoires catholiques, lorsqu'un des époux sera catholique et l'autre dissident [1].

Deuxième acte séparé, du 15 *mars* 1775. — Le second acte séparé du traité entre la Russie et la Pologne renferme différentes stipulations à l'avantage des deux États et de leurs sujets réciproques. Ces stipulations sont à peu près les mêmes que celles d'un acte semblable entre la Pologne et l'Autriche, dont nous avons rapporté ci-dessus les dispositions [2].

Troisième acte séparé, du 15 *mars* 1775. — Le troisième acte se rapporte au commerce. Il y est stipulé, entre autres, que le commerce du sel de Riga dans le grand-duché de Lithuanie restera libre, et qu'il ne pourra jamais être exercé par aucune compagnie. Le sel sera livré aux sujets de la république, dans toute l'étendue du gouvernement de la Russie-Blanche, au même prix qu'il est fourni aux sujets russes. Il ne payera d'autres droits de sortie ou d'entrée que ceux qui ont été usités jusqu'à présent. La navigation de la Dwina, en allant à Riga ou en revenant, sera commune aux deux puissances et entièrement libre et franche de tout droit. Tous les articles du commerce qui s'est fait jusqu'ici entre les deux États, ne payeront à l'avenir d'autre droit d'entrée et de sortie, de douanes, péage, transit, que comme par le passé [3].

Traité de Varsovie, du 18 *septembre* 1773, *entre la Pologne et la Prusse.* — Il nous reste à parler des traités que la république conclut avec la troisième puissance, la Prusse.

L'*art.* 1 de celui du 18 septembre 1773 établit entre les deux États une paix inviolable et amitié sincère.

Le *deuxième* renferme les cessions.

La Pologne cède au roi de Prusse, en toute souveraineté, pour lui et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe, et sans aucun retour, les provinces, palatinats et districts qu'il a fait occuper en vertu de ses lettres patentes du 13 septembre 1772, comme un équivalent de ses prétentions contre la république. Ces pays sont toute la Pomérélie, excepté la ville de Dantzig (sur laquelle, ainsi que sur son territoire, le roi de Prusse se désiste de toute prétention), le district de la Grande-Pologne en deçà de la Netze (Notez), en longeant cette rivière depuis la frontière de la Nouvelle-Marche jusqu'à la Vistule, près de Fordon et Solitz; de sorte que la Netze fasse la frontière des États du roi de Prusse, et que cette rivière lui appartienne en entier; ensuite tout le reste de la Prusse polonaise, comme le palatinat de Marienbourg, la ville d'Elbing y comprise, avec l'évêché de Warmie et le palatinat de Culm, excepté la ville de Thorn qui sera conservée avec son territoire à la Pologne. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler définitivement les limites des provinces cédées, et en dresser des cartes exactes [4].

---

[1] MARTENS. *Recueil,* tom. IV, p. 142.

[2] *Ibid.*, p. 147.

[3] MARTENS, *Recueil,* tom. IV, p. 151.

[4] La convention sur la démarcation des limites entre la

Le roi et la république de Pologne renoncent formellement à toute prétention qu'ils pourraient former contre la maison de Brandebourg, et nommément à la réversion du royaume et du fief de Prusse, stipulée par l'article 6 du traité de Welau, de 1657. Le roi de Prusse et ses héritiers de l'un et de l'autre sexe posséderont à perpétuité le royaume de Prusse, avec toute souveraineté et indépendance, sans que jamais la Pologne puisse y former aucune prétention. Les articles 6 à 19 et 21 du traité de Welau sont abolis, les autres conservés. *Art.* 3.

Le roi et la république de Pologne se désistent pareillement de tout droit féodal, du droit de réversion, et en général de tout autre droit et prétention qu'ils pourraient former à présent ou à l'avenir sur les districts de Lauenbourg et de Bütow. Ils les cèdent au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe, avec toute souveraineté et indépendance. La convention de Bydgost, du 6 novembre 1657, est abolie, et ne subsistera plus que dans la stipulation qui assure à la maison de Brandebourg la possession de ces districts. *Art.* 4.

Le roi et la république de Pologne se désistent encore du droit de racheter le territoire de Draheim, fondé sur le traité de Bydgost. Ils cèdent irrévocablement tous les droits qu'ils pourraient avoir sur ce district, au roi de Prusse et à ses héritiers et successeurs de l'un et de l'autre sexe. *Art.* 5.

Le roi de Prusse renonce à son tour à toute prétention qu'il pourrait avoir eue ou avoir encore à la charge du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie. Il se charge de la garantie des provinces qui restent à la république, en exceptant pourtant les guerres qui pourraient survenir entre la Pologne et la Porte Ottomane. Cette garantie est aussi stipulée en faveur du roi de Prusse, à l'égard de toutes les provinces qu'il possédait au temps de la conclusion du présent traité. *Art.* 6.

Les catholiques romains, dans les provinces cédées au roi de Prusse, de même que ceux du royaume de Prusse, des districts de Lauenbourg, de Bütow et de Draheim, seront conservés *in statu quo*, tant à l'égard de leurs possessions et propriétés que de l'exercice de leur religion. *Art.* 8.

Tout ce qui sera stipulé, par rapport à la ville de Dantzig, par les commissaires des cours de Prusse et de Russie, et les députés de ladite ville, aura la même force que si cela était inséré dans le traité. Pareille stipulation en faveur de la ville de Thorn. *Art.* 12.

Tous les autres articles sont parfaitement conformes à ceux des deux traités précédents[1].

Actes séparés, du 15 *mars* 1775.—Ce traité a aussi été suivi de deux actes séparés, signés à Varsovie le 15 mars 1775, et relatifs à différentes stipulations et à des clauses concernant le commerce[2]. Les Polonais pourront porter dans toutes les villes des États du roi de Prusse, y compris celles de la Prusse occidentale, toutes leurs productions pour y être vendues, en ne payant que 2 pour 100 de douane ; ils pourront exporter, par les États du roi (à l'exception de Kœnigsberg, à qui le droit d'étape est réservé), leurs productions à l'étranger, en payant 12 pour 100 de droit de transit. Les Polonais ne payeront que 2 pour 100 de droit de sortie de tous les objets achetés dans les États du roi et transportés en Pologne ; s'ils tirent les mêmes objets de l'étranger, ils en payeront un droit de 12 pour 100. Le sel qui entrera en Pologne par la Vistule sera exempt de tout impôt.

Conclusion.—Ainsi fut consommé le premier partage de la Pologne. On demande ici naturellement quel effet cet événement produisit sur deux grandes cours qui paraissaient le plus vivement intéressées au maintien de la république polonaise, la France et la Grande-Bretagne. Le cabinet de Londres, qui faisait alors sa cour à l'impératrice de Russie pour la dégager de l'alliance prussienne, paraît n'avoir tenté aucune démarche pour prévenir ou sauver la république ; et il se contenta, pour l'intérêt du commerce anglais, d'exciter Catherine à ne pas laisser tomber Dantzig et Thorn au pouvoir du roi de Prusse. Quant à la France, son système était essentiellement pacifique. Le duc d'Aiguillon, qui avait succédé au duc de Choiseul dans le

---

Prusse et la Pologne fut signée à Varsovie le 22 août 1776. Martens, *Recueil*, tom. I, p. 497. La part que la Prusse acquit en 1773 a une population de 416,000 âmes.

[1] *Voyez* Martens, *Recueil de traités, etc.*, tome I, page 486.

[2] *Ibid.*, tom. IV, p. 155 et 160.

ministère des affaires étrangères, confirmait le roi dans la persuasion que le rôle passif était le seul qui convînt à la situation de la France, et que, pour écarter de ses États le fléau de la guerre, il fallait éviter de s'engager dans des querelles qui ne l'intéressaient qu'indirectement, et dont la distance des lieux pouvait dispenser de s'occuper. Ce ministre dit à Louis XV qu'il pouvait d'autant mieux s'abandonner au penchant de son cœur, qu'il n'avait contracté qu'une seule obligation formelle, celle de secourir la maison d'Autriche, si elle était attaquée dans ses possessions.

Soit que le duc d'Aiguillon eût été mal servi par les ministres que la France entretenait à l'étranger, soit que ses préventions l'eussent empêché d'ajouter foi à leurs rapports[1], toujours est-il certain qu'il ne sut le démembre-

[1] On sait que, lorsque Louis XV apprit la nouvelle du démembrement de la Pologne, il dit avec humeur : Cela ne serait pas arrivé, si cet autre (Choiseul) eût été ici. Les partisans du duc d'Aiguillon, voulant le disculper, répondirent alors que le prince Louis de Rohan, qui était ambassadeur du roi à la cour de Vienne, s'étant laissé amuser par des parties de plaisir, n'apprit qu'avec tout le monde le traité de partage dont il ne donna par conséquent au gouvernement français que des avis trop tardifs. La légèreté connue de ce prélat accrédita une opinion qui est presque devenue un fait historique : et on en a si peu douté, que l'on n'a pas même réfléchi que l'ignorance du cardinal de Rohan n'explique pas celle des ministres de France à Saint-Pétersbourg et à Berlin (M. Sabathier et le marquis de Pons), qui, à ce qu'il paraît, ne se doutèrent pas de la négociation qui était sur le tapis.

Le premier qui ait essayé de venger la mémoire de cet ambassadeur est l'auteur anonyme, quoique bien connu, et pour cela digne de foi, des *Souvenirs du comte de *** sur le premier démembrement de la Pologne en* 1772, qui se trouvent dans le même volume avec les *Lettres particulières du baron de* Viosménil (Paris, 1808, in-8o). On y lit, p. 125, ce qui suit : « En 1779 ou 1780, un jour que je trouvai ce prélat (le cardinal de Rohan) encore plus disposé à causer qu'à l'ordinaire, je lui demandai si ces bruits avaient quelque fondement. Il m'assura que non ; que, parfaitement instruit de ce qui se passait chez l'empereur, l'impératrice-reine et le prince de Kaunitz, il en avait toujours exactement informé M. d'Aiguillon; mais que la cour, fermement décidée à rester en paix, avait dissimulé son mécontentement, et cherché en même temps à rejeter sur qui elle pourrait le blâme de sa pusillanimité ; qu'au reste ses dépêches, qui étaient au dépôt des affaires étrangères, justifiaient ce qu'il avançait. Le cardinal parla si affirmativement, qu'il me parut inutile de faire aucune vérification. »

Nous avons toujours regretté que l'auteur des *Souvenirs,* ayant été à même de vérifier l'assertion du cardinal, ne l'ait pas fait. Cette vérification aurait peut-être empêché M. de Flassan de commettre une injustice. Voici ce que cet écrivain, qui nous paraît avoir jugé le cardinal un peu trop avec les yeux du baron de Breteuil, son successeur et son ennemi irréconciliable, dit, vol. VII, p. 122 de son *Histoire de la diplomatie française :* « Le prince Louis de Rohan se trouvait à Vienne au moment du premier partage de la Pologne ; et sa présence, dans une aussi difficile conjoncture, fut d'une faible utilité. Il *paraît* même qu'il ignora complétement le projet de partage. » Il nous paraît que M. de Flassan ayant été, comme l'auteur des *Souvenirs,* à même de vérifier le fait dans le dépôt des affaires étrangères, n'aurait pas dû nous laisser dans l'incertitude à son égard, surtout après la publication de la *Correspondance de* Viosménil.

Le cardinal a trouvé un défenseur dans la personne de l'abbé Georgel, qui lui fut attaché comme secrétaire d'ambassade. Les Mémoires de ce jésuite prouvent les faits suivants :

1o Le prince Louis de Rohan arriva à Vienne le 6 janvier 1772, ainsi à une époque où la négociation entre les cours copartageantes était bien avancée, et, trois semaines avant cette conversation, entre le prince de Kaunitz et le prince Galitzin, qui décida le premier à prendre une part au démembrement (*Voy.* ci-dessus, p. 270).

2o Les instructions dont le duc d'Aiguillon l'avait muni, prouvent qu'à cette époque la cour de Versailles était dans l'intime conviction que celle de Vienne favorisait l'insurrection des Polonais confédérés ; l'ambassadeur était chargé de l'entretenir dans cette disposition.

3o Il trouva à Vienne M. Durand, qui remplissait les fonctions d'envoyé, et continua à les remplir pendant que le prince était revêtu du caractère d'ambassadeur extraordinaire. M. Durand ne fournit à l'ambassadeur aucune donnée qui pût faire soupçonner à celui-ci l'importante négociation qui occupait alors le cabinet de Vienne, et dont le duc d'Aiguillon ne se doutait nullement.

4o Un mois après son arrivée à Vienne, le prince de Rohan, trouvant de l'embarras dans les conversations du prince de Kaunitz, conçut des doutes sur sa franchise, voulut les mander au duc d'Aiguillon, et en fut empêché par M. Durand qui l'assurait qu'il se trompait.

5o Dans une conférence du 1er ou 2 mars 1772, le prince de Kaunitz dit à l'ambassadeur que l'impératrice-reine ne souffrirait pas que l'*équilibre fût rompu* par un démembrement qui donnerait trop de prépondérance à des cours voisines et rivales. Cette déclaration parut entièrement satisfaisante à M. Durand, tandis que le prince la jugea équivoque, comme elle l'était en effet, puisque, dans le sens du prince de Kaunitz, elle ne disait autre chose sinon que sa souveraine ne consentirait pas à un partage de la Pologne, dans lequel sa part ne serait pas très-forte. L'ambassadeur et le ministre n'ayant pu s'accorder, chacun fit sa dépêche particulière; celle du prince Louis est du 2 mars 1772.

6o Le duc d'Aiguillon y répondit que, la conjecture de l'ambassadeur étant incompatible avec les assurances positives de la cour de Vienne et sans cesse renouvelées

ment de la Pologne, ou qu'au moins il n'y crut, que lorsque le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur de l'empereur en France, vint lui annoncer « que le danger que les troupes autrichiennes couraient, en s'opposant seules aux troupes russes et prussiennes, avait déterminé son souverain à laisser consommer un démembrement qu'il ne pouvait empêcher. L'ambassadeur ajoutait que son maître en reconnaissait l'injustice, mais qu'il avait cru devoir y participer pour en diminuer les effets et y mettre de justes bornes. L'ambassadeur observait, au surplus, que la partie qui reviendrait à l'Autriche était si disproportionnée avec les acquisitions des deux autres puissances, qu'elle ne pouvait voir qu'avec douleur un événement qui faisait pencher la balance de la manière la plus sensible [1]. »

---

par le comte de Mercy, son ambassadeur, et par les promesses toutes récentes faites à M. Durand, *il fallait abandonner ce fil* qui ne pouvait qu'égarer, et s'en tenir à la marche indiquée par les instructions.

7° Malgré cette espèce de réprimande, l'ambassadeur continua à persévérer dans son opinion, et à mander au duc d'Aiguillon divers événements qui se passaient et qui auraient ouvert les yeux à un homme moins préoccupé que le duc d'Aiguillon.

Ces faits, dont les preuves se trouvent, dit-on, dans les archives des affaires étrangères, justifient complétement le prince de Rohan du reproche qu'on lui a adressé. L'abbé Georgel, qui a ainsi vengé la mémoire de son bienfaiteur, nous laisse cependant ignorer une chose. Comment les phrases mesurées du prince de Kaunitz, qui possédait au suprême degré le talent de cacher ses pensées sous une apparence de sincérité, ont-elles produit sur l'esprit d'un homme aussi superficiel et aussi nouveau en politique que le prince de Rohan, un effet entièrement différent de celui qu'elles firent sur M. Durand, diplomate expérimenté? Cette sagacité de la part d'un jeune ambassadeur livré à la dissipation a quelque chose d'incroyable.

Nous croyons que le hasard nous a mis à même de résoudre cette énigme, et de compléter ainsi une lacune qui se trouve dans les Mémoires de l'abbé Georgel. Parmi les personnes attachées à la légation française à Vienne se trouvait, depuis 1769 ou 1770, un jeune Strasbourgeois, François-Charles Barth, qui s'était formé à la diplomatie sous le célèbre Schœpflin (*Voy*. préface du vol. I, p. XII). La connaissance de la langue du pays, qui manquait à l'ambassadeur et au premier secrétaire d'ambassade, et les liaisons qu'il avait formées dans la capitale de l'Autriche, fournissaient à M. Barth beaucoup de renseignements que ni ses chefs ni l'abbé Georgel ne pouvaient se procurer. Ce dernier le voyait avec chagrin attaché à la légation, peut-être à cause de la différence de leur religion. Il s'efforça de lui cacher le secret des affaires. L'ambassadeur eut l'air de se prêter à la passion du secrétaire d'ambassade; mais rendant justice au mérite de M. Barth, et appréciant l'utilité dont ses connaissances locales pouvaient lui être, il communiquait secrètement à ce secrétaire les dépêches qu'il recevait et celles qu'il envoyait en cour. *Ce fil qu'il fallait abandonner,* d'après le duc d'Aiguillon, c'était M. Barth qui l'avait mis entre les mains de l'ambassadeur, qui, ne pouvant faire connaître, même à son secrétaire d'ambassade, les faits que son conseiller lui révélait, faisait honneur de ses découvertes à sa pénétration. C'est pour cela qu'il ne put convaincre M. Durand.

Ce que je dis de M. Barth, je le tiens de personnes dans la société desquelles M. Barth, nommé par le roi membre du magistrat de Strasbourg, passa les dernières années de sa vie. Je l'ai peu connu dans ma jeunesse; mais c'est principalement par ses amis que je sais que M. Barth a toujours soutenu que c'était lui qui avait découvert le secret du partage de la Pologne qui se tramait, qu'il en avait donné des avertissements réitérés, mais qu'on n'avait pas toujours ajouté foi à ses révélations. Un ami de M. Barth, avec lequel il correspondait pendant son séjour à Vienne, m'a communiqué quelques restes de cette correspondance, dont la plus grande partie a été détruite pendant la révolution. Voici des passages que j'en ai tirés : *Lettre du* 20 *février* 1772. « Van Swieten dit que le roi (de Prusse) lui a montré le plan de partage convenu à Saint-Pétersbourg entre l'impératrice et le prince Henri. » — *Lettre du* 20 *mars* 1772 *environ* (le chiffre du mois est en partie déchiré). « Rien de plus vrai que le partage de la Pologne. Le roi de Prusse aura la Prusse polonaise ; la Russie, une partie de la Lithuanie. On ne connaît pas encore le lot de la cour de Vienne. L'impératrice-reine a dit à un ambassadeur étranger qu'elle seule ne pouvait s'opposer à la Russie et à la Prusse réunies; que ces deux puissances avaient réuni en Pologne des forces telles, que les siennes, jointes à celles de la France, ne pourraient pas leur résister. » — *Lettre du* 1er *mai* 1772. « On ne peut plus douter du démembrement de la Pologne; cette injustice est hautement blâmée ici par tout le monde. L'ambassadeur d'Angleterre est furieux que ce projet ait été conduit avec tant d'adresse, que ni lui ni les ministres de sa cour à Saint-Pétersbourg et à Berlin ne s'en sont doutés, et que lord Cathcart ait même été la dupe du comte de Panin, qui lui a tenu un langage tout opposé. »

[1] Nous empruntons ce passage du *Mémoire du comte de* BROGLIE *sur le démembrement de la Pologne*, qui a été publié par M. de SÉGUR dans sa *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, vol. I, p. 183, d'où l'a aussi tiré M. de FLASSAN, *Histoire de la diplomatie française*, vol. VII, p. 87, qui paraît n'avoir pas eu sous les yeux la note de M. de Mercy. Remarquons, au reste, la contradiction qui se trouve entre cette assertion et l'aveu fait, le 19 février 1773, par Marie-Thérèse au baron de Breteuil (*voy*. ci-dessus, page 272, note 2), qu'on lui avait accordé un lot exorbitant.

Le duc d'Aiguillon, voulant réparer la faute commise par son imprévoyance, proposa à Louis XV d'attaquer les Pays-Bas, si l'impératrice-reine persistait dans le dessein de concourir au partage. Cette proposition, qu'approuva le sens droit de Louis XV, fut rejetée par la majorité du conseil, à cause du mauvais état des finances du royaume alors [1]. On fit proposer à l'Angleterre, par lord Rochefort, ministre de cette puissance près la cour de France, d'envoyer, pour prévenir le démembrement de la Pologne, une escadre, composée de vaisseaux français et de vaisseaux anglais, dans la Baltique; mais cette proposition fut reçue froidement [2]. Ainsi tout se borna à quelques reproches de la part de la France et à des excuses de la part de l'Autriche, dont on se contenta.

---

[1] Flassan, *Hist. de la dipl. franç.*, *loc. cit.*

[2] Coxe, *Histoire de la maison d'Autriche*, vol. V. p. 375. Cet auteur cite pour garantes de ce fait les dépêches de lord Rochefort.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DU CHAPITRE LX.

TRAITÉ DE LIMITES ENTRE L'AUTRICHE ET LA POLOGNE, SIGNÉ A VARSOVIE, LE 9 FÉVRIER 1776 [1].

Art. 1. Quoique le traité de cession conclu en 1773 ait désigné les limites des pays cédés à S. M. l'impératrice-reine au delà du Bug, par les limites mêmes de la Russie-Rouge, faisant aussi les limites de la Volhynie et de la Podolie, Sadite M. cède à S. M. le roi et la république de Pologne ce qu'elle a possédé jusqu'ici en vertu dudit traité sur la rive droite du Bug, depuis Uscilug ou Rosyampol jusqu'à la sortie de cette rivière des confins de la Gallicie, de manière que le Bug formera désormais une frontière naturelle depuis Holubek jusqu'au point où il quitte lesdits confins, entre les États de S. M. l'impératrice-reine et ceux de S. M. le roi et la république de Pologne; bien entendu que la propriété de toute la rivière dans cette partie, ensemble avec ses îles, demeurera à S. M. l'impératrice-reine, sauf les stipulations du dernier traité de commerce, quant à la libre navigation et passage, aussi bien que l'usage des moulins sur la rive droite, en tant que ces moulins ne porteront préjudice à la navigation ni endommageront la rive opposée. De plus, S. M. l'impératrice-reine cède à S. M. le roi et la république de Pologne tout le terrain depuis Muszyrowe jusqu'à Gontord, et ensuite les terrains entre Strumilczc et Strojanow et entre ce dernier et Tartakow; le tout de la manière plus particulièrement désignée dans la carte des limites, signée par les plénipotentiaires respectifs des deux hautes parties contractantes, faisant partie de la présente convention, et en suivant l'explication de la note également signée jointe à ladite carte, contenant le détail précis des nouvelles limites des deux États.

Art. 2. S. M. l'impératrice-reine consent en outre à déroger à la clause de l'art. 2 du susdit traité, en vertu duquel elle possède les pays et districts y énoncés avec leurs appartenances, et cède à S. M. le roi et la république de Pologne tout le terrain entre les limites actuelles et une ligne tirée du lieu Zamosc sur Woyslavice au Bug, en suivant les limites de la starostie de Dubienza jusqu'à cette rivière, se réglant sur ce qui se trouve distinctement marqué sur ladite carte et spécifié dans la note y jointe.

Art. 3. Pareillement du côté de la Vistule, les limites désignées par le traité au delà du confluent du San et fixées en conséquence à Kozin, seront reculées jusqu'à Popowice ou à ses environs, selon la restriction de la note susdite, et de là jusqu'à la rivière de Tanuz, d'où, en suivant cette même rivière jusqu'au point où elle traverse les limites du palatinat de Lublin et de là les limites mêmes de ce palatinat jusqu'à Podlesse, S. M. l'impératrice cède à S. M. le roi et la république de Pologne toute la partie du palatinat de Lublin dans les bornes tracées distinctement dans la susdite carte, et déterminée amplement dans la note qui lui sert d'explication.

Art. 4. Finalement la ville de Casimir, vis-à-vis de Cracovie, dans une île formant la rive droite de la vieille Vistule, est aussi rendue, par la présente

[1] Ce traité de limites, que M. de MARTENS, au tom. I, p. 479 de son Recueil, n'a donné que par extrait, paraît ici en entier.

convention, à S. M. le roi et la république de Pologne; et, moyennant cette importante cession, S. M. l'impératrice-reine gardera, avec la moitié du lit de la Vistule, toutes les îles jusqu'aux nouvelles limites de la présente convention, sauf toujours la libre navigation de part et d'autre, selon qu'elle se trouve stipulée dans le dernier traité de commerce.

Art. 5. Pour ne point gêner la liberté de la navigation sur les rivières qui restent ou deviennent limitrophes par le présent règlement de limites, on ne fera de part ni d'autre aucun ouvrage qui puisse y être contraire en aucune façon, ni l'on n'entreprendra rien qui puisse détourner le cours des rivières ou endommager une des deux rives. En échange, il sera permis de construire d'un côté et de l'autre des ouvrages utiles uniquement pour la conservation des rives, et sans préjudice des rives opposées.

Art. 6. Les ingénieurs nommés des deux parts se rendront au *terminus a quo*, c'est-à-dire aux frontières de la Silésie sur les bords de la Vistule, dans l'espace de six semaines, à compter de la date de la présente convention, pour régler et constater partout les limites désignées ci-dessus, et en dresser conjointement la carte la plus exacte; de manière qu'à mesure qu'ils avanceront, et que les limites de S. M. l'impératrice seront reculées, les terrains cédés seront effectivement rendus en toute propriété à S. M. le roi et la république de Pologne. Quant aux revenus de ces mêmes pays cédés, il est convenu qu'ils seront bonifiés à Sadite M. le roi et la république de Pologne, du jour de la date de la présente convention, bien entendu que c'est sur le pied des revenus qui ont été perçus par la Pologne avant la prise de possession de 1772.

Art. 7. Au moyen des arrangements stipulés par la présente convention pour l'affermissement à jamais inébranlable des possessions des deux États, et pour le maintien inviolable de leurs frontières, les hautes parties contractantes ne pourront rien prétendre ni demander à l'avenir de part ni d'autre, sous quelque titre ou prétexte que ce puisse être; et les cessions et échanges, portés par le règlement des limites, comprendront, sans exception ni réserve, tout droit de souveraineté, régalien et autres qui peuvent concerner les choses cédées, tant pour le temporel que pour le spirituel, sans préjudice toutefois des articles séparés du traité de 1775.

En foi de quoi, tous les points et articles ci-dessus ayant été convenus et accordés de part et d'autre, lesdits plénipotentiaires, en vertu de leurs pleins pouvoirs, ont arrêté la présente convention, dont les ratifications seront échangées à la future diète de Pologne, et l'ont souscrite de leurs noms en y faisant apposer les cachets de leurs armes.

Fait à Varsovie, le 9 février 1776.

Signé,

Le baron de Rewitzki.

Mlodziciwski.

CHAPITRE LXI.

PAIX DE WERELÆ, DU 14 AOUT 1790; TRAITÉ D'AMITIÉ ET D'UNION CONCLU A DROTTNINGHOLM, LE 19 OCTOBRE 1791, ET TRAITÉ D'ALLIANCE ET D'AMITIÉ, CONCLU A GATSCHINA, LE 29 OCTOBRE 1799, ENTRE LA RUSSIE ET LA SUÈDE.

Guerre du Nord. — La révolution que Gustave III avait opérée en 1772, en faveur de l'autorité royale, avait fait perdre à la Russie une influence exercée jusqu'alors au moyen de l'anarchie qui régnait en Suède. Elle fit des efforts pour la regagner. Ses ministres à la cour de Stockholm et ses émissaires eurent ordre de fomenter le mécontentement de la noblesse, à laquelle Gustave III avait enlevé une partie des prérogatives dont elle s'était emparée après la mort de Charles XII et sous le règne de ses successeurs. Gustave, sans autre allié que l'indolent Louis XV, et sans argent, se vit obligé de cacher le ressentiment que les intrigues de la Russie lui faisaient éprouver, et attendit une occasion qui lui permît d'éclater. La guerre entre les Russes et les Turcs, qui fut déclarée en août 1787, lui parut favorable à ses projets. Il renouvela, le 12 juillet 1788, l'alliance qui, depuis 1739, subsistait, disait-il, entre la Suède et la Porte [1], mais que l'art. 1er de la paix d'Abo avait véritablement annulée. Par le traité de 1787, Gustave III s'engagea à attaquer la Russie, et la Porte promit de lui payer des subsides [2]. L'impératrice ayant équipé, à Cronstadt, au printemps de 1788, une flotte de quinze vaisseaux de ligne, destinée à se rendre dans la Méditerranée, Gustave III fit sortir, le 9 juin, de Carlscrona, la sienne que commandait son frère le duc de Sudermanie, et équipa une flotte de galères composée de vingt-huit bâtiments. Il rassembla en même temps en Finlande un corps de troupes auquel Catherine opposa une armée commandée par le comte d'Anhalt. Le roi de Suède poussa ses préparatifs avec une activité extraordinaire, et avec un succès qui prouva qu'il s'en était occupé depuis longtemps. Le comte André de Razoumoffski, ministre de la cour de Pétersbourg à Stockholm, présenta, le 18 juin, au gouvernement suédois une note pour demander une explication au sujet de ces armements. Comme ce plénipotentiaire dit qu'il adressait sa note au ministère du roi et à *tous ceux de la nation qui participaient au gouvernement,* le roi prétendit que cette expression était une offense pour sa personne, et accusa le comte de Razoumoffski d'avoir voulu mettre la désunion entre le gouvernement et la nation, et rappeler les temps d'anarchie auxquels la révolution de 1772 avait mis fin. En conséquence, il lui ordonna de quitter le royaume, et voulut le forcer de s'embarquer sur un yacht qui devait le transporter à Pétersbourg; mais le ministre refusa d'accepter ce bâtiment, et ne quitta Stockholm que le 11 août pour se rendre à Lubeck.

Campagne de 1788. — Les forces de terre et de mer de la Suède, ayant à leur tête le roi en personne, se trouvèrent, le 28 juin, réunies à Swéaborg. Le 1er juillet, ce prince fit présenter à Pétersbourg son ultimatum par M. de Schlaff, secrétaire de légation, seule personne revêtue d'un caractère public qui y fût restée. Il y demanda la punition exemplaire du comte de Razoumoffski, et, à titre de dédommagement pour les frais de ses armements, la cession de la Finlande russe et de la Carélie avec Kexholm;

---

[1] On peut lire ce traité dans Wenck, *C. j. g.*, tom. I, p. 504. Nous en avons parlé page 243 de ce volume.

[2] Le traité de 1788 n'a pas été publié.

enfin l'acceptation de la médiation suédoise pour procurer à la Russie la paix avec la Porte, à laquelle on assurerait la cession entière de la Crimée et le rétablissement des limites établies entre la Russie et la Turquie, par la paix de Kainardgi, ou, si la Porte ne trouvait pas cet arrangement acceptable, celui des limites telles qu'elles avaient été avant la guerre de 1768. Enfin le roi demanda que la Russie désarmât sa flotte de la Baltique et rappelât ses troupes de la Finlande, tandis que lui-même se réservait de rester sous les armes jusqu'à la signature de la paix avec la Porte Ottomane. Catherine répondit, le 11 juillet, à cette note, par une déclaration de guerre, suivie, le 12 août, d'un manifeste ou *déclaration sur les faits* qui l'avaient motivée. Dans la contre-déclaration suédoise, datée de Helsingfors, le 21 juillet, mais publiée le 29 août seulement, la Russie est accusée d'avoir voulu détacher de la Suède la Finlande pour en faire une province indépendante de nom, mais réellement soumise à l'empire russe.

On a prétendu que si le roi de Suède ne se fût pas laissé emporter par son ardeur bouillante, et qu'il eût déclaré la guerre quelques jours plus tard, il eût trouvé la mer libre, Cronstadt sans vaisseaux, et Pétersbourg sans défense, parce que la flotte russe était sur le point de mettre à la voile pour se rendre dans la mer Méditerranée. On l'accusa aussi d'avoir montré beaucoup moins d'activité dans l'exécution de ses opérations, qu'il n'avait mis d'impatience dans ses préparatifs, et qu'il ne montra de courage dans les moments de danger.

Les Suédois commencèrent les hostilités par la prise de la ville de Nyslot dont ils assiégèrent le château, et par une invasion en Carélie. Le roi lui-même, avec la principale armée, se porta, le 19 juillet, sur Friedrichshamn, qui fut assiégé par terre et par mer; mais bientôt le manque de vivres força l'armée suédoise à renoncer à ce siége et à se retirer à Kymenegord; selon d'autres, le roi se décida à cette retraite, parce qu'il s'était laissé tromper par une lettre adressée par le général russe au commandant de la place, et qu'on fit tomber entre les mains des avant-postes suédois [1]. Toujours est-il vrai que les deux corps russes qui s'étaient réunis à Wilmanstrand et à Revel, sous les ordres des généraux Michelson et comte d'Anhalt, étaient extrêmement faibles, et que le comte de Mouschin-Pouschin, qui en prit le commandement général, ne put réunir que 14,000 hommes. L'effroi régnait à Pétersbourg, d'où l'impératrice fit partir ses gardes. Le grand-duc Paul se rendit aussi au quartier général.

La flotte suédoise rencontra, le 17 juillet, dans le golfe de Finlande, près de Hogland ou du banc de Kalk-Bod, la flotte russe commandée par l'amiral Greigh, et lui livra une bataille dont les deux parties s'attribuèrent la victoire. Les Russes prirent le vaisseau où se trouvait le vice-amiral comte de Wachtmeister qui commandait l'avant-garde. Les Suédois s'emparèrent à leur tour d'un vaisseau russe de 74 canons, et se retirèrent à Helsingfors.

Conjuration d'Aniäla. — Le roi de Suède pouvait espérer des succès en Finlande, où il avait 36,000 hommes des meilleures troupes, auxquelles la Russie n'avait à opposer qu'une armée formée pour la plupart des régiments tirés des garnisons de l'intérieur et peu aguerris. L'inquiétude n'avait pas diminué à Pétersbourg, et déjà la cour pensait à se retirer à Moscou, lorsqu'un événement bien extraordinaire paralysa tout d'un coup les forces de Gustave III, et lui fit perdre la campagne. A peine ce prince avait-il quitté Kymenegord pour se rendre à Stockholm, où sa présence était devenue nécessaire à cause des préparatifs que les Danois faisaient en Norwége, qu'un grand nombre d'officiers suédois, réunis à Aniala, oubliant les lois de la subordination et de la discipline qui ne peuvent permettre aux militaires de délibérer, mais qui leur imposent l'obligation d'une obéissance absolue, exigèrent du duc de Sudermanie qu'il proposât au général russe un armistice pour mettre fin à une guerre que le roi n'avait pu entreprendre sans violer la constitution [2]. Le duc de Sudermanie ayant refusé de sanctionner

[1] SÉGUR, *Tableau hist. et pol. de l'Europe*, vol. I, p. 154 et suiv.

[2] L'art. 48 de la constitution du 21 août 1772 interdit en effet au roi de commencer une guerre offensive sans le consentement des états; mais le 45e l'autorise à prendre toutes les mesures nécessaires pour repousser une attaque, à condition de convoquer les états aussitôt que la guerre sera terminée.

la révolte en condescendant à cette demande, ces officiers s'oublièrent au point d'envoyer une députation à Pétersbourg, pour déclarer à cette cour que l'armée suédoise ne passerait pas la frontière, pourvu que l'impératrice voulût ordonner à ses troupes de ne pas entrer en Finlande. Catherine oublia dans ce moment qu'elle était souveraine; elle accueillit très-bien la députation à la tête de laquelle se trouvait le colonel Jægerhorn. On arrêta un armistice que les officiers insurgés communiquèrent au duc de Sudermanie. Ce prince, cédant à la nécessité, l'accepta et se retira de la Finlande russe [1].

Gustave III reçut à Stockholm, où il était arrivé le 1er septembre, cette nouvelle accablante, qui fit manquer tout le fruit qu'il avait espéré de sa célérité. La postérité prononcera sur la question de savoir si l'on peut accuser la défection des officiers suédois de tout le sang qui a été répandu pendant une guerre meurtrière de trois années, que Gustave III avait espéré terminer en une seule campagne décisive.

Le Danemarck prend part à la guerre. — Ce prince apprit à Stockholm un autre malheur : un nouvel ennemi s'était élevé contre lui dans le Nord. Le roi de Danemarck avait déclaré, le 19 août, que l'impératrice de Russie ayant réclamé l'exécution des traités d'alliance de 1768, 1769 et 1773 [2], il était obligé de lui accorder les secours stipulés par ces conventions. Un corps de 20,000 Danois, commandé par le prince Charles de Hesse-Cassel, qui s'était formé en Norwége, entra en Suède le 23 septembre, et avança jusqu'à Uddevalla et dans la proximité de Gothenbourg.

Gustave ne se laissa pas décourager par ces contre-temps. Il parcourut les provinces septentrionales de son royaume, harangua le peuple des villes et des campagnes, et implora son assistance. L'éloquence de ce prince, son affabilité et son courage électrisèrent la population de ces pays; elle courut aux armes pour la défense de la patrie.

Pendant que le roi de Suède préparait ainsi les moyens de reprendre l'offensive en Finlande, l'intervention des cours de Londres, de Berlin et de La Haye le débarrassa des Danois. Ces cours, qui venaient de s'allier étroitement [3], déclarèrent à celle de Copenhague que si elle persistait dans son système, les alliés se verraient dans le cas d'envoyer une flotte au secours de la Suède. Il fut conclu le 9 octobre, sous la médiation du ministre anglais, M. Elliot, un armistice de huit jours, entre le roi de Suède, qui avait marché au secours de Gothenbourg, et le prince de Hesse, qui campait sur le Götha-Elf, à quatre lieues de cette ville. Cet armistice fut prolongé le 16 jusqu'au 13 novembre; et, avant que ce terme fût écoulé, le 5 novembre, on arrêta à Uddevalla un nouvel armistice qui devait durer jusqu'au 13 mai 1789, et en vertu duquel les troupes danoises quittèrent entièrement le territoire suédois [4]. Immédiatement après, le roi de Suède convoqua une diète pour le 26 janvier 1789.

Révolution du 21 *février* 1788. — Cette diète fut orageuse. Les ordres du clergé, de la bourgeoisie et des paysans montrèrent la meilleure disposition pour seconder les vues du roi; mais il éprouva de la résistance de la part de la noblesse. Les trois ordres seuls lui présentèrent, le 20 février, une adresse dans laquelle il était prié de prendre telle mesure qu'il jugerait convenable pour mettre la diète en activité. En conséquence de cette invitation, le roi fit arrêter vingt-cinq membres de la noblesse [5], comme auteurs des scènes tumultueuses qui avaient troublé les séances du premier corps de l'État. Le lendemain, 21 février, il réunit les quatre ordres, et leur proposa une nouvelle constitution, portant le titre d'*acte d'union et de sûreté*. Par cet acte, les prérogatives de la couronne étaient augmentées, puisqu'il accordait nom-

[1] Le général Platen refusa d'obéir aux ordres du duc de Sudermanie, comme lui ayant été arrachés par la violence. Il resta avec deux bataillons de la garde dans la Finlande russe, qu'il ne quitta que lorsque le défaut de vivres l'y força. Le procès fut fait aux conjurés d'Aniala. Un conseil de guerre en condamna quatre à mort le 19 avril 1790. Un seul, le colonel Hastesko, fut exécuté le 8 septembre 1790.

[2] On ne sait absolument rien du traité de 1768; nous avons parlé, ci-dessus, pages 258 et 260, de ceux de 1769 et 1773.

[3] *Voy.* vol. I, chap. XXIII.

[4] *Voy.* ces trois armistices dans Martens, *Recueil*, tom. III, p. 151, 153, 155.

[5] Tels que les comtes Fersen, Brahe, Horn, les colonels Maclin, Schwatzer, Armfeld, etc.

mément au roi le droit de déclarer la guerre. Les trois ordres inférieurs acceptèrent l'acte le même jour; mais la noblesse le rejeta formellement dans sa séance du 16 mars. Le roi fit alors appeler auprès de sa personne les orateurs des quatre ordres; et, se fondant sur le § 3 du recez de la diète de 1786, qui ordonne que les lois seront rendues à la pluralité de trois ordres, il enjoignit à l'orateur de la noblesse de signer l'acte du 21 février, et le fit proclamer comme loi de l'Empire. La noblesse protesta, dans sa séance du 7 avril, contre la signature de son maréchal, et déclara que la pluralité dont parle le recez de 1786, ne peut être entendue que des lois civiles et non des lois constitutionnelles. Malgré cette protestation, la noblesse concourut avec les autres ordres à fournir au roi les moyens de continuer la guerre avec vigueur.

Les ministres des trois cours alliées à Copenhague, MM. Elliot, d'Arnim et van der Goes, renouvelèrent, au mois d'avril, et finalement le 6 juillet 1789, leurs instances auprès de celle de Danemarck, pour qu'elle consentît à rester parfaitement neutre entre la Russie et la Suède. Le 9 juillet, le roi déclara qu'après en avoir obtenu l'agrément de l'impératrice de Russie, il consentait à embrasser la neutralité. Cette déclaration permit au roi de Suède de développer toutes ses forces en Finlande [1].

Nous devons faire mention ici d'une déclaration importante que l'impératrice de Russie publia le 6 mai 1789. Elle portait que les ordres les plus stricts avaient été donnés aux commandants russes dans la Baltique, pour qu'ils accordassent la protection la plus décidée à tous les vaisseaux marchands qui, durant la guerre, viendraient visiter cette mer, et pour qu'ils n'opposassent aucun obstacle à leur navigation, pour quelque port de la Baltique qu'elle pût être dirigée, en exceptant toutefois les bâtiments marchands portant des munitions de guerre aux ennemis de la Russie, lesquelles, selon l'usage universellement reçu, sont envisagées comme contrebande, et confisquées [2].

Campagne de 1789. — Les Russes ouvrirent la campagne au mois de juin 1789. Le général Michelson remporta, le 19, un avantage sur les Suédois, à Parasalma. Par contre, un corps de Suédois, commandé par le roi en personne, marcha sur Friedricshamn, et établit son quartier général à Likala. Il y eut, entre les avant-postes et des corps détachés des deux armées, de fréquents combats, dans lesquels la victoire se décida tantôt pour les Suédois, tantôt pour les Russes.

Le 26 juillet, les deux flottes se livrèrent, entre les îles de Bornholm et d'Œland, une bataille qui fut indécise, et après laquelle la flotte suédoise rentra dans le port de Carlscrona, tandis que celle des Russes opéra sa jonction avec une escadre qui depuis longtemps était à la rade de Copenhague.

La flotte des galères russes, commandée par le prince de Nassau, attaqua, le 24 août, celle des Suédois, près de Svenksund, et la défit. Les débris de la flotte battue trouvèrent un abri sous le canon de Svartholm. A la suite de cette défaite, les Suédois furent obligés d'abandonner la Finlande russe, et de se retirer, le 1er septembre, à Abbefors. Le reste de la campagne fut rempli par une foule de combats souvent meurtriers, mais en général indécis.

L'hiver se passa en négociations. Les cabinets de Londres, de La Haye et de Berlin s'interposèrent vivement pour rendre la paix au nord de l'Europe. L'impératrice de Russie fit connaître à la Prusse les conditions auxquelles elle était disposée à traiter de la paix, par une note que son ministre à Berlin présenta le 8 janvier 1790. Elle demanda le renouvellement des traités de Nystad et d'Abo dans toute leur force et teneur, et une amnistie pleine et entière pour les sujets réciproques condamnés pour avoir porté les armes contre leur patrie; enfin elle exigea qu'un acte constitutionnel interdît au roi de Suède la faculté de déclarer une guerre offensive, et le forçât même à recourir à la diète pour prendre des mesures de défense. Elle ajouta qu'elle ne souffrirait pas que, dans la paix à faire avec la Suède, il fût question de la Porte Ottomane, ni que les deux guerres, savoir celle qu'elle soutenait contre les Russes, et la guerre de Suède, fussent aucunement confondues.

Campagne de 1790. — Comme il n'était pas possible de négocier sur ces bases qui étaient attentatoires à l'indépendance de la Suède, la

---

[1] MARTENS. *Recueil*, tom. IV, p. 531.

[2] MARTENS, *Recueil*, tom. IV, p. 528.

guerre fut continuée. La campagne de 1790 se composa d'un grand nombre de combats qui firent infiniment d'honneur aux troupes et aux généraux qui les commandaient, mais qui n'eurent pas de résultats importants. Nous allons en indiquer quelques-uns des plus remarquables.

Le roi lui-même ouvrit la campagne contre le feld-maréchal de Soltykoff, général en chef de l'armée russe; le 15 avril, Gustave III et le général Armfeld attaquèrent les Russes à Pardokoski, et forcèrent les postes de Kiarnakoski et de Suomenieni dans la Savolaxie russe. Le roi eut un avantage plus marquant, le 29, à Walkiala, sur le général Denisoff; il y fut légèrement blessé; le 30, le général Armfeld repoussa, à Pardokoski, sur le lac de Saïma, le prince Victor-Amédée d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, qui mourut des blessures qu'il avait reçues dans cette affaire. Par contre, le général russe Schwartz eut, le 5 mai, un avantage à Aniäla. Le général Armfeld fut obligé, le 4 juin, de céder à la supériorité des forces qu'il trouva à Sawitaïpol, et fut lui-même dangereusement blessé. Le 25 juin, le général suédois, comte de Meyerfeld, s'empara du poste de Hogförs, et prit, le 27, son quartier général à Kymenegord.

Si les armées de terre, suédoise et russe, déployèrent une bravoure extraordinaire et versèrent leur sang sans pouvoir obtenir un résultat décisif, il n'en fut pas de même des flottes. Le golfe de Finlande fut, en 1790, le théâtre d'événements extraordinaires, qui décidèrent la campagne et rétablirent la paix dans le nord de l'Europe.

Aussitôt que la fonte des glaces permit les opérations, le baron de Cederström exécuta, avec deux frégates, une entreprise hardie qui lui réussit parfaitement. Il se présenta devant Rogerwick ou Port Baltique, en Esthonie, et détruisit les magasins considérables qui s'y trouvaient. La grande flotte suédoise, commandée par le duc de Sudermanie, et forte de 23 vaisseaux de ligne, 11 grandes et 5 petites frégates, en tout de 52 voiles, sortit de Carlscrona dès le 30 avril. Elle attaqua, le 14 mai, la flotte russe, stationnée à Revel. Celle-ci n'avait que 10 vaisseaux de ligne, mais elle était protégée par des batteries de terre. Cette entreprise manqua complétement; les Suédois perdirent trois vaisseaux de ligne, dont l'un tomba au pouvoir des ennemis, sans pouvoir faire beaucoup de mal aux Russes. Malgré cet échec, le duc de Sudermanie resta à l'ancre dans les parages de Revel jusqu'au 23 mai, qu'il fit voile vers Cronstadt pour soutenir les opérations de son frère.

Ce prince avait pris, le 10 mai, à Biörkö, le commandement de sa flotte de galères, qui était très-nombreuse et portait des troupes de débarquement. Il mit à la voile le 13 pour chercher la flotte des galères russes à Friedricshamn. L'attaque eut lieu le 15. Après avoir beaucoup souffert pendant une canonnade de trois heures, et avoir perdu une trentaine de bâtiments, les Russes se retirèrent sous Friedricshamn. Le roi salua cette place de quelques volées de coups de canon, et fit mettre le feu aux bâtiments qui étaient dans le port. Le 25 il fit voile vers Wiborg, débarqua quelques troupes à dix lieues de Saint-Pétersbourg, et répandit de nouveau la consternation dans cette capitale. Après cette espèce de bravade, il mit à l'ancre devant Borgo.

Il s'y trouvait encore, lorsque le duc de Sudermanie qui venait le joindre avec la grande flotte, rencontra, le 3 juin, la flotte russe qui, forte de 17 vaisseaux de ligne et de 7 frégates, était sortie quelques jours auparavant de Cronstadt. Elle attaqua, à trois heures du matin, la flotte suédoise. Le combat fut indécis. Le roi vint, avec ses galères, au secours de son frère; mais la violence du vent le força à retourner à sa station. La canonnade fut renouvelée le 4, sans plus de succès.

Sur ces entrefaites, la seconde flotte russe était sortie de Revel; elle opéra, le 6 juin, sa jonction avec celle de Cronstadt. La flotte combinée était forte de 30 vaisseaux de ligne et de 18 frégates, et avait une supériorité décidée sur celle du duc de Sudermanie. Ce prince se retira à Borgo et dans le golfe de Wiburg, où était le roi avec les galères. Ces deux flottes y furent bloquées par les Russes pendant quatre semaines. Ainsi toutes les forces maritimes de la Suède, ses vaisseaux de ligne, ses galères, son roi, se trouvaient sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi. C'en était fait de la Suède, si le courage de Gustave ne trouvait le moyen de la sauver. Déjà les Suédois souffraient du manque d'eau et de vivres, et se trouvaient dans une détresse extrême; déjà le prince de Nassau, sûr de sa proie, avait proposé au roi

de se rendre par capitulation, lorsque, par une des entreprises les plus audacieuses dont l'histoire fasse mention, et qui fut exécutée par un courage digne des plus grands éloges, les Suédois se tirèrent de ce péril extrême. Décidés à profiter du premier vent d'est pour se frayer un passage à travers la flotte ennemie, ils lâchèrent, dans la nuit du 3 juillet, sur la grande flotte russe que commandait l'amiral Tchitchagoff, trois brûlots qui devaient leur ouvrir le passage. Par un accident, un des brûlots approcha trop près d'un vaisseau de ligne et d'une frégate de la flotte suédoise : ces deux bâtiments prirent feu et sautèrent en l'air. Les Suédois profitèrent de la confusion et de l'ouverture que ces brûlots avaient produites dans la ligne russe, pour forcer le passage. Ils y réussirent au prix du tiers de la marine suédoise. Ils perdirent 7 vaisseaux de ligne, 3 frégates et 5,000 hommes. Le duc de Sudermanie fut blessé. La flotte des galères, où était le roi, suivit la grande flotte; elle fut attaquée dans cette retraite par le prince de Nassau, commandant les galères russes, et perdit une trentaine de voiles. La grande flotte suédoise se retira à Sweaborg, le roi dans le Svenkssund.

Ce fut dans cette station qu'il fut livré, le 9 juillet, une nouvelle bataille décisive. Le prince de Nassau y attaqua le roi avec toutes ses forces, et éprouva une défaite complète. Sans parler des bâtiments qui périrent, 55 tombèrent entre les mains des vainqueurs, ainsi que 6,000 prisonniers, dont une partie avait cherché un refuge sur les îlots pour échapper au naufrage. Parmi les bâtiments pris, se trouva aussi celui que le prince de Nassau avait monté; on s'empara de son bagage et de ses papiers. Cette victoire préserva Stockholm d'une visite des Russes.

Négociations. — Les événements que nous venons de rapporter furent les précurseurs immédiats de la paix du Nord. Les deux parties belligérantes avaient des motifs pour en accélérer la conclusion. La perte que Gustave avait éprouvée dans la bataille du 3 juillet ne pouvait pas être réparée de quelques années. La journée du 10 l'avait personnellement couvert de gloire, et garantissait les côtes de la Suède d'un débarquement, mais elle n'avait pas rompu les forces de l'ennemi. Les Russes restaient maîtres de la Baltique, et il dépendait de Catherine d'envoyer une flotte dans la Méditerranée. Ainsi la diversion faite par la Suède devenait inutile à la Porte, et il était à prévoir que les Turcs cesseraient dès lors de fournir les subsides sans lesquels la Suède épuisée ne pouvait continuer la guerre. Aucun autre allié ne se présentait à Gustave. La Grande-Bretagne, satisfaite d'avoir, par son intervention, empêché le Danemarck de prendre part à la guerre, ne paraissait pas portée à accorder d'autres secours à la Suède; elle équipait ses flottes et faisait des armements considérables, mais on devait penser que ces préparatifs étaient uniquement dirigés contre l'Espagne [1]. La Prusse négociait à Reichenbach dans des termes qui rendaient extrêmement probable sa rupture avec l'Autriche, qui l'empêcherait d'assister la Suède. La tournure heureuse que ces négociations prirent tout à coup [2], ne laissa pas plus d'espérance à la Suède de trouver un secours de ce côté-là. En même temps la Russie négociait avec la Porte une paix séparée; et, comme elle pouvait faire parvenir aux Turcs la nouvelle de la défaite des Suédois dans la journée du 3 juillet, longtemps avant qu'ils sussent par la Suède comment cet échec avait été réparé le 10, il était à craindre pour Gustave que la Porte ne s'empressât d'accepter les propositions assez modérées que lui faisait le cabinet de Saint-Pétersbourg, et qu'ainsi la Suède ne restât seule exposée au ressentiment de Catherine.

Cette princesse, qui sut, par un prisonnier renvoyé du camp suédois, que les dispositions de Gustave étaient pacifiques, en profita pour précipiter la conclusion d'un traité que plusieurs motifs lui rendaient aussi désirable qu'au roi de Suède. Beaucoup mieux instruite de ce qui se passait à Reichenbach, elle savait que l'Autriche était décidée à se soumettre aux conditions proposées par la Prusse et à faire sa paix avec la Porte; ce qui aurait permis à Frédéric-Guillaume et à la Pologne de tourner leurs armes contre la Russie. Elle venait aussi de recevoir la nouvelle que les négociations entre le prince Potemkin et les Turcs avaient été rompues. L'impératrice prit en conséquence occasion de quelques expressions dont le roi s'était

---

[1] *Voy.* vol. I, page 501.

[2] Nous parlerons de ces négociations au chap. LXX.

servi dans une lettre qu'il avait écrite au vice-chancelier comte d'Ostermann, en faveur de certains officiers suédois prisonniers en Russie, pour lui dépêcher un général porteur de propositions de paix. Les conférences eurent lieu sous une tente placée entre les deux armées dans la plaine de Werelæ, sur le Kymené. Les négociateurs furent, de la part de la Russie, le général d'*Igelstræm*, et, de celle de la Suède, le général d'*Armfeld*. La paix fut signée le 14 août, et les ratifications furent échangées le 20 [1].

Paix de Werelæ. — Le traité, composé de huit articles, est très-simple. Il a pour base le *status quo* strict avant le commencement des hostilités, et en conséquence l'évacuation de toutes les places réciproquement occupées par les troupes de l'une ou de l'autre puissance dans le territoire de son ennemi.

L'*art.* 5 statue que, provisoirement et jusqu'à ce qu'une convention particulière ait réglé le salut maritime sur lequel il s'était élevé, en 1787, quelques difficultés entre les deux cours, les vaisseaux de guerre russes et suédois ne se salueraient pas. Cette convention particulière n'a jamais été conclue; mais la question a été décidée par le traité de commerce de 1801, ainsi que nous l'avons dit ailleurs [2].

L'*art.* 6 accorde au roi de Suède la faculté de faire acheter annuellement pour 50,000 roubles de grains dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique sans en payer aucun droit. C'est le renouvellement de l'art. 6 de la paix de Nystad et de l'art. 13 de celle d'Abo.

Il faut observer que, contre l'usage ordinaire, qui veut que les traités antérieurs soient rapportés et renouvelés dans les traités subséquents, la paix de Werela ne fait pas mention de celles de Nystad et d'Abo. Cette omission a eu lieu, parce que le roi de Suède déclara ne pas vouloir renoncer aux liaisons qu'il avait contractées avec la Porte : or le premier article du traité d'Abo avait paralysé l'effet de l'alliance de 1739 entre la Suède et la Porte, et le renouvellement de ce traité aurait par conséquent annulé l'alliance que Gustave III avait contractée en 1788 avec la Porte. Il fit lui-même valoir cette omission dans un mémoire que son ministre à Constantinople remit au divan après la conclusion de la paix.

Traité d'union de Drottningholm, du 19 *octobre* 1791. — Il n'est pas rare, en politique, de voir des traités de paix cimentés par des alliances entre les puissances naguère ennemies; mais on n'a peut-être jamais vu une animosité personnelle comme celle qui, dans la guerre dont nous venons de donner le précis, s'était manifestée entre Catherine II et Gustave III, faire place, au bout d'une année, à une union intime comme celle qui a régné entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Stockholm dans la dernière époque de la vie du roi. La haine que les deux monarques portaient aux principes des révolutionnaires français les rapprocha; l'esprit chevaleresque de Gustave III, qui vit, dans une alliance avec le plus puissant de ses voisins, la possibilité de s'absenter de ses États pour combattre l'hydre de la révolution, fut flatté de l'idée de se mettre à la tête de cette croisade de princes qui allait marcher contre la France; et l'impératrice de Russie ne fut sans doute pas fâchée de voir occupée ailleurs l'activité d'un prince qui l'avait troublée dans la jouissance des plaisirs de Tzarsko-Sélo.

L'histoire de l'alliance de Drottningholm est enveloppée dans les secrets des cabinets. Il paraît constant que ce fut l'impératrice qui en eut la première idée, et qui la fit proposer au roi par le général de Pahlen [3]. On ne peut pas douter non plus que cette alliance ne fût dirigée contre la France, et que Gustave ne se soit engagé à faire la guerre au parti qui dominait dans ce pays. Cependant le traité, tel qu'il a été publié, n'en parle pas; il est purement défensif, et l'on ne voit pas quel est l'ennemi contre les attaques duquel les deux puissances se promettent du secours; car, quoique à cette époque il n'existât pas encore entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin cet accord intime avec lequel elles renversèrent, quelque temps après, la constitution polonaise, cependant les motifs de brouillerie entre elles avaient cessé; et, en supposant que, par le traité de Drottningholm, l'impératrice ait voulu s'assurer un allié contre la Prusse, on ne voit pas quel motif pourrait avoir porté

[1] *Voyez* MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tom. III, page 175.

[2] Vol. II, page 141.

[3] *Voyez* vol. I, page 526.

Gustave III à renoncer à ses liaisons avec cette puissance pour se jeter entre les bras de la Russie. Il est vrai, et la suite des événements l'a prouvé, que les deux monarques étaient convenus de resserrer les liens de leur alliance par un mariage entre le prince royal de Suède et la grande-duchesse Alexandra, petite-fille de Catherine; mais, quelque flatteuse que cette union pût paraître au roi de Suède, elle n'était avantageuse à ses États qu'autant qu'elle pouvait contribuer à maintenir la paix dans le Nord.

Nous allons rapporter les principales stipulations du *traité d'amitié et d'union* (car tel est le titre qu'il porte) conclu le 8 — 19 octobre 1791 à Drottningholm [1]. Les ministres qui l'ont signé étaient, de la part de la Russie, le comte *Othon de Stackelberg*, fils de celui qui a été longtemps ministre à Varsovie [2]; et, de la part de la Suède, le comte *de Wachtmeister*, drost de Suède, le baron *de Taube*, le baron *d'Armfeld*, et les sieurs *de Franc* et *Håkanson*.

Les alliés se garantissent réciproquement leurs États, et conviennent d'entretenir ensemble la correspondance la plus intime, afin d'être à même de s'assister en tout temps de conseil et d'effet, et de s'avertir des dommages, troubles et dangers dont leurs États pourraient être menacés; à cette fin, ils donneront à leurs ministres dans les différentes cours de l'Europe l'ordre de vivre entre eux dans une parfaite intelligence, et de s'entre-communiquer sans détour et réserve tout ce qui regardera l'intérêt commun ou particulier de l'une ou de l'autre puissance contractante. *Art.* 1 — 3.

En cas d'attaque, les alliés s'assisteront mutuellement. Le roi de Suède fournira 8,000 fantassins et 2,000 cavaliers ou dragons, ainsi que 6 vaisseaux de ligne et 2 frégates; la Russie, 12,000 fantassins, 4,000 cavaliers ou dragons, et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates. *Art.* 5.

Les *art.* 6 à 13 règlent tout ce qui regarde l'entretien de ces troupes, l'équipement des vaisseaux, la manière d'employer le secours, le rang des officiers, l'exercice de la religion par les troupes auxiliaires, la discipline, le recrutement, etc.

En cas d'insuffisance des secours stipulés, les alliés s'assisteront avec un plus grand nombre de troupes et de vaisseaux. *Art.* 14.

Il sera libre, dit l'*art.* 15, à chaque partie, pendant que l'une est en guerre, de tirer des États de l'autre tous les matériaux et articles nécessaires pour la guerre, au prix courant de l'endroit où l'achat en aura lieu.

On convint, par l'*article* 17, de conclure un traité de commerce.

L'*art.* 20 dit que cette alliance durera l'espace de huit ans.

Traité d'alliance et d'amitié de Gatschina, du 29 *octobre* 1799. — L'amitié qui avait été établie entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Stockholm par le traité de Drottningholm, expira avec la mort tragique de Gustave III. Le duc de Sudermanie, son frère, qui, pendant la minorité de Gustave IV Adolphe, gouverna comme régent, ne crut pas devoir prendre part à une guerre qui paraissait étrangère à la Suède. Il s'en tint à l'observation des articles patents du traité, laissant à son pupille de se décider à suivre un autre système lorsqu'il serait parvenu à la majorité. La mésintelligence que cette conduite du régent fit naître entre les deux cours, dégénéra en une vraie exaspération par la découverte d'un complot formé, en 1794, contre le duc de Sudermanie, qu'on voulait dépouiller de la régence. Le baron d'Armfeld, un des amis du feu roi, et alors ministre de Suède à Naples, fut accusé d'être l'auteur de cette conspiration: échappé aux recherches d'un officier suédois que le régent avait envoyé pour demander son extradition, il trouva un asile à la cour de Saint-Pétersbourg. L'animosité fut encore augmentée par un incident d'une nature singulière. Le prochain mariage entre le jeune roi et une princesse d'Allemagne ayant été publié au mois d'octobre 1795, Catherine II déclara que ce mariage était contraire aux engagements que le feu roi avait contractés envers elle, et qu'elle regarderait son exécution comme une rupture. Le mariage n'eut pas lieu, et Gustave IV Adolphe, accompagné de son oncle, se rendit lui-même à Saint-Pétersbourg, en automne 1796,

[1] *Voyez* MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tom. V, p. 38.

[2] Et frère du comte Gustave, qui a été ministre à Vienne à l'époque du congrès, et dans les années suivantes. Les deux frères ont fait leurs études à Strasbourg, à l'école de M. KOCH.

pour conclure l'alliance convenue par son père avec une des grandes-duchesses, petites-filles de l'impératrice. Au moment où cette souveraine voyait ses vœux accomplis, le projet de mariage fut rompu; le jeune roi sut maîtriser l'impression que la princesse qu'on lui destinait avait faite sur son âme, et résister aux cajoleries de Catherine : il refusa de signer des conditions qu'il regardait comme contraires à la religion qu'il professait, ou aux lois et aux usages de son pays [1].

Catherine II ne pardonna jamais à Gustave-Adolphe l'éclat de cette rupture. Il n'en fut pas ainsi de son successeur. Paul Ier avait été étranger au projet de placer sa fille sur le trône de Suède, et il ne fut peut-être pas fâché de le voir rompu. La bonne intelligence se rétablit entre les deux cours; et une déclaration adressée par le roi de Suède à la diète de Ratisbonne, après la dissolution du congrès de Rastadt, était trop conforme aux principes et aux vues de l'empereur de Russie pour ne pas cimenter l'harmonie entre les deux cours voisines. Aussi Paul Ier donna-t-il ordre de renouveler le traité de Drottningholm, qui expira le 19 octobre 1799. Un nouveau traité d'alliance et d'amitié fut conclu à Gatschina, le 29 octobre 1799. Le baron de *Stedingk*, ambassadeur extraordinaire du roi à la cour de Saint-Pétersbourg, et le lieutenant général de *Toll*, le signèrent au nom de la Suède; les comtes *Rostopchin* et de *Panin*, au nom de la Russie.

Ce traité est calqué sur celui de Drottningholm, qui lui sert de base avec quelques modifications. Les secours stipulés par l'*article* 4 du nouveau traité furent fixés à 10,000 hommes de troupes de terre et six vaisseaux de ligne avec 2 frégates, de la part de la Suède; et à 16,000 hommes de troupes de terre et 9 vaisseaux de ligne avec 3 frégates, de la part de la Russie.

Un article séparé alloue au roi de Suède le droit de faire acheter annuellement, dans les ports du golfe de Finlande et de la mer Baltique appartenant à la Russie, 50,000 tschetwerts de blé, à condition de certifier que les achats sont pour le compte du roi de Suède ou de sujets autorisés par lui [2].

Convention maritime du Nord, du 16 *décembre* 1800. — La Suède resta fidèle à son système pendant toute la vie de Paul Ier. Le roi entra dans les vues de l'empereur relativement à la liberté des mers, et conclut avec lui la convention maritime du Nord, qui avait pour objet de s'opposer aux principes du droit maritime mis en avant par les Anglais [3]. Ce système changea après la mort de l'empereur, et Gustave-Adolphe accéda, le 30 mars 1802 [4], à la convention qu'Alexandre Ier avait arrêtée avec la Grande-Bretagne, et qui fait la base du nouveau droit maritime. En 1804 commence cette suite de traités par lesquels il s'allia étroitement avec l'Angleterre, la Russie et la Prusse, contre Napoléon Bonaparte, auquel il avait voué une noble haine. Telles furent la convention secrète du 3 décembre 1804 [5], et celles de Helsingborg et de Beckaskog des 31 août et 3 octobre 1805 [6], et la convention de Bartenstein du 20 avril 1807 [7]. Resté seul sur le théâtre de la guerre par la retraite de la Russie et de la Prusse, il demeura fidèle à ses liaisons avec la Grande-Bretagne. Nous dirons dans un des chapitres suivants [8], comment cette fermeté l'impliqua dans une guerre avec Alexandre Ier, et finit par lui coûter le trône de Suède.

[1] On trouve des détails curieux sur cet événement dans le premier volume des *Mémoires secrets sur la Russie*, par Masson.

[2] Martens, *Recueil*, tom. VII, p. 365.

[3] *Voyez* vol. II, page 137.

[4] *Voyez* vol. II, page 147.

[5] *Ibid.*, page 366.

[6] *Ibid.*, pages 369, 370.

[7] *Voy.* vol. III, pages 46, 93.

[8] Le chapitre LXIII.

CHAPITRE LXII.

TRAITÉS DE GRODNO, DE 1793, ET DE SAINT-PÉTERSBOURG DE 1795, RELATIFS AUX SECOND ET TROISIÈME PARTAGES DE LA POLOGNE [1].

Diète de 1788. — Depuis le traité de Varsovie de 1768 [2], et surtout depuis 1775, Catherine II traitait la Pologne, non comme une république indépendante, mais comme une province de son empire. L'ambassadeur russe à Varsovie, organe de la volonté absolue de sa souveraine, dictait la loi au roi, au conseil permanent et à la diète. L'abaissement où la nation était tombée, inspirait aux nobles polonais le désir de la relever et de reprendre une place parmi les États européens. La guerre qui éclata en 1787, entre les Russes et les Turcs, paraissait fournir une occasion favorable à l'exécution d'un projet si patriotique. La Porte ayant déclaré qu'elle respecterait la neutralité de la Pologne, pourvu que la république refusât à l'armée du feld-maréchal Roumanzoff le passage par son territoire, il se forma parmi la noblesse un parti décidé à s'opposer à ce passage. Le conseil permanent, auquel l'impératrice signifia que ses armées traverseraient la Lithuanie, n'osa résister à sa volonté; mais plusieurs seigneurs, se prévalant d'un usage que le système féodal autorise, levèrent à leurs frais des troupes. L'opinion publique commença alors à se faire entendre; elle annonçait que le moment était venu de secouer un joug honteux.

Ce fut au milieu de cette fermentation que la diète ordinaire s'assembla le 6 octobre 1788. Le roi, d'accord avec le ministre de Russie, aurait désiré qu'avant son ouverture, les membres dévoués à Catherine se formassent en confédération, comme on avait fait en 1776; mais le parti qui se donnait la qualité de patriote, fut assez fort pour l'empêcher. Il fit tomber le choix du maréchal sur le comte Stanislas Malachowski, et obtint que la confédération fût conclue par la diète elle-même, dans sa première séance; cette observation des formes lui donna une apparence de légitimité, et lui assura une plus grande influence. L'acte qu'on signa portait que la confédération avait pour objet de mettre l'armée sur un pied respectable, d'améliorer les finances et de maintenir l'indépendance de la république et l'intégrité de son territoire.

Les temps n'étaient plus où la Russie et la Prusse agissaient de concort dans l'exécution de leurs projets. Leur alliance, relâchée depuis que Joseph II avait su s'emparer de l'esprit de Catherine II [3], avait fait place, sous le successeur de Frédéric II, à un système tout opposé. Le comte de Herzberg, qui se trouvait à la tête du gouvernement prussien, avait résolu de rendre à la Pologne son indépendance, et d'allier son maître étroitement avec la république pour opposer une digue à l'ambition de la Russie. L'impératrice, de son côté, qui n'ignorait pas que la Prusse n'avait cessé d'aspirer à la posses-

[1] *Versuch einer Geschichte der letzten polnischen Revolution v. J.* 1791. — *Vom Entstehen und Untergang der polnischen Constitution vom* 3 *mai* 1791. — *Polens Untergang,* dans Voss, *Zeiten,* vol. IX et suiv. — Sirisa, *Polens Ende, historisch, statistisch und geographisch beschrieben :* Warschau, 1797, in-8o. — Ségur (comte de), *Tableau historique et politique de l'Europe depuis* 1786 *jusqu'en* 1796; 3e édition; Paris, 1803, 3 vol. in-8o.

[2] *Voyez* page 264.

[3] *Voyez* vol. I, page 367, et le chapitre LXX de ce volume.

sion de Dantzig et de Thorn, accusait Frédéric-Guillaume de vues ambitieuses, Elle conçut le projet d'opposer une quadruple alliance formidable à celle que la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, avaient conclue à La Haye [1]. Cette souveraine envoya le prince de Nassau à Vienne, à Versailles et à Madrid, pour exposer à ces cours le plan de l'alliance; elle proposa même au comte de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, de signer l'alliance avec la France seule, pourvu qu'on prît de part et d'autre l'engagement de garantir l'intégrité du territoire de la république. Le cardinal de Loménie, et après lui M. Necker, ayant refusé d'entrer dans ce projet, elle résolut de prendre seule la défense d'un pays que jusqu'alors elle avait opprimé; elle proposa, dès le mois d'août, au roi de Pologne, de s'unir à la Russie par une alliance intime.

A la séance de la diète polonaise du 13 octobre 1788, M. de Buchholz, ministre du roi de Prusse, déclara que son souverain ne verrait pas avec indifférence que, dans les conjonctures d'alors, la république acceptât l'alliance défensive que l'impératrice de Russie avait fait proposer, vu qu'une telle alliance ne manquerait pas d'entraîner la Pologne dans une guerre avec la Porte. Il ajouta que si la république voulait conclure une alliance, le roi lui offrait la sienne avec la garantie de l'intégrité du territoire de la Pologne. La diète se contenta de répondre qu'elle n'avait aucune connaissance du projet d'une alliance avec la Russie.

Cependant la proposition du ministre de Prusse, appuyée par celui de la Grande-Bretagne, fit une grande sensation, et excita un vif enthousiasme dans la nation polonaise, toujours prête à se livrer aux impressions du moment. Le 20 octobre, le parti patriote fit passer à la diète un décret par lequel l'armée fut portée à 100,000 hommes, et sa direction confiée à une commission militaire nouvellement créée. Ce décret était une violation de la constitution de 1775, garantie par la Russie, l'Autriche et la Prusse, dont un article interdit de porter l'armée au delà de 30,000 hommes. En conséquence le comte de Stackelberg, ambassadeur de Catherine, déclara, le 5 novembre, que sa souveraine regarderait cette violation de la constitution comme une infraction des traités subsistant entre les deux gouvernements. La diète protesta, le 17 novembre, contre la prétention de la Russie, de vouloir gêner ses délibérations, et, le 19, le ministre de Prusse présenta une nouvelle déclaration de son souverain, qui engageait la république à ne pas avoir égard à une prétendue garantie des constitutions précédentes qui ne pouvait pas l'empêcher d'améliorer la forme de son gouvernement. Enhardie par cette approbation, la diète supprima, le 17 janvier 1789, le conseil permanent, une des créations de l'acte séparé du 15 mars 1775, et le principal instrument de la domination russe en Pologne.

La diète, qui prolongea ses séances pendant toute l'année 1789, s'occupa sans relâche des moyens de restaurer les finances de la république, de remplacer l'anarchie par un gouvernement fort et vigoureux, et de se ménager l'amitié des cours de Berlin, de Stockholm, de Constantinople et de Dresde, à l'aide desquelles on espérait se soustraire au joug qui depuis si longtemps pesait sur la nation polonaise, et qui lui avait fait perdre la considération dont elle jouissait anciennement.

L'année 1789 se passa presque entièrement au milieu de ces importants travaux. Les Polonais semblaient, à cette époque, avoir changé de caractère; leur légèreté paraissait fixée; aucune division ne troublait leurs délibérations; la vanité des grands se sacrifiait à l'intérêt public; un patriotisme éclairé présidait aux opérations de la diète; les impôts se payaient avec zèle, et déjà l'armée avait été portée à 45,000 hommes, lorsque, dans la séance du 8 décembre, le roi de Prusse fit à la diète une proposition qui devint une pomme de discorde. Frédéric-Guillaume offrit de s'allier étroitement à la république, à condition que l'armée fût portée à 60,000 hommes, et que la république se donnât une nouvelle constitution. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme, et le comité qui, depuis longtemps, avait été chargé de préparer la constitution, fut invité à faire son rapport. Il le fit le 17 décembre, et le parti patriote fit successivement adopter plusieurs bases constitutionnelles, malgré l'opposition et les intrigues de la faction vendue à la Russie. Au reste, l'impératrice, occupée de sa guerre contre la Porte, ne se mêla que peu des affaires de la Pologne. Néanmoins le comte

[1] *Voy.* vol. I, pages 496, 497.

de Stackelberg déclara, dans une note du 5 novembre 1789, que sa souveraine, ayant garanti la constitution de 1775, regarderait comme contraire aux traités tout changement qu'éprouverait cette constitution. Bientôt après, ce ministre fut rappelé et remplacé par le baron de Sievers.

Alliance de Varsovie, du 29 *mars* 1790. — Cependant l'alliance proposée par la Prusse éprouva des difficultés, parce que Frédéric-Guillaume demandait un prix qu'on ne voulut pas lui accorder, la cession des villes de Dantzig et de Thorn. Les négociations qui eurent lieu à ce sujet offrirent le spectacle d'un phénomène nouveau en Pologne. Les mêmes puissances qui naguère s'étaient réunies pour opprimer la république, recherchèrent à l'envi son alliance, et lui offrirent leur appui; tant est grande la différence entre un peuple plongé dans l'anarchie, et celui qui est gouverné d'une main ferme et résolue. Après la Russie et la Prusse, l'empereur Joseph II voulut aussi se lier à la république par un traité; il en fit faire la proposition le 14 février. Il paraît que cette démarche accéléra la conclusion du traité d'alliance avec la Prusse, qui eut lieu à Varsovie le 29 mars 1790. Il fut signé, au nom du roi de Prusse, par le marquis de *Lucchesini*, et, au nom de la république, par les grands-officiers de la couronne. En voici les principales dispositions [1].

Les deux puissances contractantes promettent de *faire tout leur possible* pour se garantir et se conserver réciproquement leurs possessions. *Art.* 2.

Si l'une des deux puissances était attaquée, l'autre lui fournira du secours; savoir : la Prusse, 14,000 hommes d'infanterie et 4,000 hommes d'artillerie, et la Pologne 8,000 hommes de cavalerie et 4,000 d'infanterie. Ce secours pourra être changé en argent, si la partie requérante le désire : il dépendra, dans ce cas, de la république, de fournir son contingent en blés. *Art.* 3.

En cas d'insuffisance du secours stipulé, le roi de Prusse portera le sien à 30,000 hommes, et la république en fournira 20,000. *Art.* 4.

L'*art.* 6 est le plus important. Il dit : « Si quelque puissance étrangère que ce soit voulait, à titre d'actes et stipulations précédentes quelconques, ou de leur interprétation, s'attribuer le droit de se mêler des affaires internes de la république de Pologne ou de ses dépendances, en tel temps ou de quelque manière que ce soit, S. M. le roi de Prusse s'emploiera d'abord, par ses bons offices les plus efficaces, pour prévenir les hostilités par rapport à une pareille prétention; mais si ces bons offices n'avaient pas leur effet, et que des hostilités résultassent à cette occasion contre la Pologne, S. M. le roi de Prusse, en reconnaissant ce cas comme celui de l'alliance, assistera alors la république, selon la teneur de l'art. 4 du présent traité. »

L'*art.* 7 ajourne la conclusion d'un traité de commerce, et implicitement les cessions que la Prusse demandait, en récompense des avantages qu'elle se proposait de procurer à la république.

Cet article a besoin d'être expliqué. La cour de Berlin avait stipulé, dans le traité qu'elle avait conclu, le 31 janvier, avec la Porte Ottomane, qu'on forcerait la maison d'Autriche à rendre à la Pologne la Gallicie qu'elle avait acquise par le premier partage de 1772. Comme cependant le roi de Prusse avait tardé de ratifier ce traité, la voie resta ouverte à des négociations. Un congrès ayant été formé à Reichenbach, le 27 juin, la Prusse se borna à demander à l'Autriche la cession d'une partie de la Gallicie, ayant une surface de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; ce pays devait être rendu à la Pologne, à condition que les villes de Dantzig et de Thorn fussent réunies à la monarchie prussienne. Quelque importante que fût pour la république la possession des salines de la Russie-Rouge, sans lesquelles elle se trouve, pour une des denrées les plus nécessaires, dans la dépendance de l'Autriche, cependant ce projet d'échange ne plut pas aussi généralement aux Polonais que le roi de Prusse l'avait espéré. Soit qu'on eût raison de penser que l'indépendance de Dantzig, cette clef de la Vistule, était plus importante encore que la possession d'une province fertile et des mines de sel les plus riches qu'on connaisse, soit que les cours de Londres et de La Haye, vivement intéressées au commerce de Dantzig, eussent contrarié le vœu de leur allié, il s'éleva un cri général en Pologne contre la cession demandée

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tom. III, p. 161.

par le roi de Prusse, sans cependant que la diète, qui était pénétrée des avantages que lui procurait sa liaison avec ce prince, osât délibérer publiquement sur cet objet.

Projet manqué d'un traité de commerce avec la Prusse. — Aussitôt que le roi de Prusse fut averti de la direction que l'opinion publique avait prise en Pologne, et de la démarche que les cours maritimes avaient faite pour la conservation des villes de Dantzig et de Thorn, il s'empressa de renoncer à cette acquisition, et de se désister de la demande qu'il avait faite à la cour de Vienne en faveur de la Pologne; mais on pense bien que l'opposition qu'il avait éprouvée ne servit pas à resserrer les liens qui l'attachaient à cette république, et on n'a peut-être pas tort de regarder cet événement comme la cause éloignée du partage de la Pologne, qui s'exécuta quelques années après [1].

Depuis le mois d'août 1790, la diète de Varsovie reprit le travail de la nouvelle constitution, et en décréta successivement plusieurs articles qu'il serait inutile de rapporter ici, parce que la révolution du 3 mai 1791 renversa tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Le 24 septembre, on communiqua à la diète un nouveau projet de traité de commerce avec la Prusse, qui parut très-avantageux à la Pologne. Cependant, un article de ce projet éveilla toute la sollicitude de la ville de Dantzig. Il y est dit que la navigation de la Vistule serait libre pour les Polonais jusqu'à son embouchure, sans que les bâtiments aient dorénavant besoin de passer par Dantzig, dont le droit d'entrepôt devait être aboli. Le roi de Prusse promettait de leur assigner un entrepôt au Neu-Fahrwasser (canal neuf). Les droits à payer sur les marchandises passant par ce canal, devaient être réduits à 2 pour 100, tandis que celles qui passeraient par la ville, seraient, comme par le passé, assujetties à un impôt de 12 pour 100. Au mois de décembre, la diète présenta un contre-projet, dans lequel, entre autres articles, on stipula que la ville de Dantzig jouirait de son commerce dans toute l'étendue qu'il avait eue en 1773. La Prusse rejeta ce traité le 31 décembre 1790.

Le 12 avril 1791, M. Suchorzewski, nonce de Kalisch, présenta à la diète un plan pour la constitution future des villes; il fut adopté le 18 du même mois. Toutes les villes royales furent déclarées libres, et les possessions de leurs habitants propriétés héréditaires. Le roi et chaque seigneur pourront établir de nouvelles villes. Les habitants de toutes les villes jouiront des mêmes droits; la noblesse pourra, sans déroger, exercer des métiers. Chaque ville, possédant dans son enceinte un tribunal d'appel, pourra envoyer un député à la diète. Les bourgeois pourront acquérir des terres nobles; s'ils possèdent un village payant 200 florins d'impositions, ils seront anoblis. Chaque diète accordera de plus la noblesse à trente bourgeois. Les bourgeois pourront parvenir à toutes les places. Les villes seront soustraites à la juridiction des palatins et des starostes, et auront leurs propres juges, dont l'appel sera porté aux tribunaux supérieurs.

Cette loi tendait à renverser la barrière qui existait entre la noblesse et les habitants des villes; son but était moins de créer un tiers état que de préparer tout ce que cette classe, peu nombreuse en Pologne, renferme de plus estimable, à entrer dans la caste des nobles. Le 19 décembre de la même année, il fut rendu une autre loi fort importante; elle ordonnait l'aliénation des starosties ou domaines qu'on avait coutume d'affermer contre de modiques canons, ou de conférer à titre de récompense. Cette mesure devait faire rentrer des sommes considérables dans les caisses publiques. Ces lois furent le prélude de plus grands événements.

Révolution du 3 mai 1791. — Depuis plus d'un an, on s'occupait à la diète du plan d'une nouvelle constitution sans pouvoir s'accorder. La partie saine de la nation était convaincue qu'on ne pouvait tarir la source des troubles qu'en renonçant au droit d'élire les rois, pour établir une succession héréditaire; mais ce projet éprouvait beaucoup d'opposition, parce qu'il contrariait les vues ambitieuses de quelques familles puissantes, et qu'il ne s'accordait pas avec les intérêts des voisins de la république. Cependant la majorité bien pensante des membres de la diète, convaincue qu'il fallait faire ce

[1] On trouve dans HERZBERG, *Recueil*, tom. III, p. 12 et suiv., et dans MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 267 et suiv., la correspondance qui eut lieu entre les rois de Prusse et de Pologne, et le projet du traité de commerce.

sacrifice au salut de la patrie, s'adressèrent au roi, dont on flatta la vanité, en lui laissant l'honneur d'une révolution que toute l'Europe allait admirer. On la concerta avec lui, et le 5 mai fut fixé pour son exécution. Les mesures furent si bien prises, que les plénipotentiaires des puissances étrangères résidant à Varsovie ne se seraient pas doutés du mouvement qu'on projetait, si le roi ne l'avait confié à quelques-uns de ses ministres vendus à la Russie. Aussitôt l'évêque Kossakowski, Branicki et le chancelier Malachowski, chefs du parti russe, envoyèrent des courriers pour presser les nonces de leur parti de se rendre à Varsovie. Cette circonstance engagea le parti patriote d'avancer de deux jours l'époque de la révolution. Pour y préparer les esprits, ils répandirent le bruit qu'il était question d'un nouveau partage de la Pologne, et le roi lui-même fit semblant d'en être inquiet.

Le 3 mai 1791, le roi Stanislas-Auguste, accompagné des nobles avec lesquels la révolution avait été concertée, se rendit à la salle de la diète. Il y fit donner lecture d'une nouvelle charte, par laquelle la couronne de Pologne est déclarée héréditaire. Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, est reconnu successeur du roi régnant; sa fille unique est proclamée infante de Pologne. L'époux qu'elle choisira, du consentement du roi et des états, succédera à Frédéric-Auguste et commencera, à la mort de Stanislas-Auguste, et de Frédéric-Auguste, une nouvelle dynastie de rois de Pologne. La religion catholique est déclarée dominante, mais toutes les autres jouiront de la tolérance. Les droits de la noblesse et ceux qui venaient d'être accordés aux habitants des villes, sont confirmés. Les contrats par lesquels les seigneurs accorderont la manumission à leurs serfs, obtiendront force légale. Le pouvoir législatif sera exercé par la diète, laquelle s'assemblera tous les deux ans; elle sera composée de deux chambres, celle des nonces et celle du sénat; le sénat jouira d'un *veto* suspensif d'une diète à l'autre. Le pouvoir exécutif sera exercé par le roi et les ministres qu'il nommera et renverra librement, mais qui seront responsables à la nation. L'usage des confédérations et le *liberum veto* sont abolis.

Malgré l'opposition de quelques nonces qui étaient vendus à la Russie, ou qui voyaient, dans l'introduction d'une succession héréditaire et dans l'abolition du *liberum veto*, la perte de la liberté, la nouvelle constitution fut adoptée et jurée par la très-grande majorité des membres de la diète; la nation la reçut comme un bienfait. Parmi les puissances étrangères, la Prusse seule et la France répondirent aux lettres par lesquelles on leur avait notifié les changements opérés le 3 mai.

Les Polonais firent peut-être une faute en décernant la succession à la maison de Saxe; ils se privèrent par là de l'appui dont ils se seraient assurés en faisant tomber leur choix sur un prince autrichien, russe ou prussien. La diète envoya un député à Dresde pour annoncer à l'électeur le choix que la nation avait fait de sa personne pour succéder au trône de Pologne. La réponse de Frédéric-Auguste fut évasive; il déclara qu'avant d'accepter la couronne qui lui était offerte, il fallait régler différentes conditions relatives aux *pacta conventa*, et déterminer les rapports avec les cours de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, rapports qui avaient fait l'objet des négociations précédentes. Quoiqu'on répétât à plusieurs reprises la même démarche auprès de l'électeur, on ne put jamais obtenir de lui une déclaration plus positive. Les cours de Vienne et de Berlin conseillèrent à l'électeur cette conduite équivoque. Ces cours étaient d'accord de placer sur la tête de l'électeur la couronne de Pologne; les deux souverains en convinrent avec lui dans les conférences qu'ils eurent en août 1791 à Pilnitz; mais, comme on savait que la Russie avait un autre plan, l'empereur se chargea de la rendre favorable à l'électeur, avant que celui-ci se prononçât.

Cependant il y eut en Pologne un parti de magnats qui désapprouvaient la révolution du 3 mai; ils se réunirent pour renverser la nouvelle constitution. Le principal foyer du mécontentement fut en Ukraine, en Volhynie et en Podolie. Les chefs du parti étaient Félix Potocki, grand maître de l'artillerie, le comte Severin Rzewuski, second général de la couronne, et le grand général Branicki. Le premier, homme vain et présomptueux, est accusé de n'avoir été guidé que par le désir de monter sur le trône, auquel il se croyait appelé par sa naissance, ses richesses et son mérite. Branicki, qui avait épousé une nièce du prince Potemkin, voulait probablement y porter le favori de Catherine II. Ce fut auprès de cet homme puissant, qui se trouvait à Yassy à la tête d'une armée russe,

que se retirèrent les trois chefs que nous venons de nommer. Potemkin leur promit l'appui de sa souveraine.

Le 24 octobre, la diète fixa, aux mécontents qui avaient quitté le pays, un délai de trois mois, pour y rentrer et faire leur soumission. Ils n'eurent garde d'obéir. Un décret du 27 janvier 1792 les priva de leurs charges. Cependant leur protecteur était mort le 16 octobre; mais ils trouvèrent à Saint-Pétersbourg, où ils s'étaient rendus après son décès, un accueil très-distingué. L'impératrice, débarrassée, depuis le 9 janvier 1792, de la guerre avec les Turcs [1], fit approcher ses armées des frontières de la république.

Confédération de Targowice. — Le voile qui couvrait ces préparatifs fut déchiré au mois de mai 1792. Les mécontents s'étant réunis, le 14 mai, à Targowice [2], en une confédération générale, M. de Bulgakoff, ministre de Russie à Varsovie, présenta, le 18, à la diète, une note dans laquelle l'impératrice rappelle tout ce que, depuis trois ans et demi, la diète de Pologne avait fait pour renverser la constitution de 1775, garantie par la Russie, ainsi que les offenses qu'on s'était permises envers la dignité de sa nation. Elle annonce qu'une grande quantité de Polonais, les plus distingués par leurs vertus et leur naissance, s'étaient confédérés pour délivrer la patrie du joug que la prétendue constitution de 1791 lui avait imposé; que les confédérés ayant réclamé l'assistance de la Russie, elle s'était décidée à faire entrer ses troupes en Pologne pour y rétablir les libertés et les prérogatives de la république. Dans sa réponse, qui est du 1er juin, la diète revendique les droits d'une nation indépendante, et rétablit, article par article, les faits qui, dans le mémoire russe, avaient été dénaturés.

Tout en réclamant l'assistance de la Prusse, de l'Autriche et de la Saxe, les Polonais se préparèrent à repousser la force par la force. Le commandement en chef fut confié au roi, et on lui accorda la faculté de conclure toutes sortes de conventions d'armistice et de capitulation, à la réserve toutefois d'un traité de paix. En même temps on résolut de lever une contribution extraordinaire de guerre. Après avoir prescrit ces mesures, la diète s'ajourna indéfiniment.

La réponse de la cour de Berlin, qui ne tarda pas d'arriver, détruisit l'espoir des secours qu'on attendait de ce côté-là. Les Polonais ne se seraient pas fait illusion sur les dispositions de cette cour, s'ils avaient réfléchi combien les circonstances avaient changé depuis le 29 mai 1790, où ils avaient conclu une alliance avec elle. En effet, la politique de la Prusse avait pris une direction nouvelle. Frédéric-Guillaume, réconcilié avec la Russie et intimement lié avec l'Autriche, occupé d'ailleurs de ses projets contre la France, ne pouvait plus prendre qu'un intérêt secondaire au sort de la Pologne. Quoiqu'il eût paru vouloir reconnaître la constitution du 3 mai, il est évident pourtant que le changement d'une république livrée à l'anarchie, en une monarchie bien constituée, n'avait rien qui pût plaire à des voisins habitués à profiter des troubles qui agitaient ce pays. La réponse du roi de Prusse, datée du 8 juin 1792, était telle qu'on devait l'attendre. Le monarque déclare que, n'ayant pris aucune part à la constitution du 3 mai, il ne se croyait pas dans le cas de fournir le secours stipulé par son alliance. La réponse de l'Autriche ne fut pas plus satisfaisante.

Guerre de 1792. — En entrant en Pologne, les armées russes répandirent un manifeste par lequel l'impératrice promit son appui à la confédération de Targowice. Le général Kachoffski, à la tête de 40,000 Russes, passa, le 19 mai, le Dnepr à Mohileff. Le prince Poniatoffski, neveu du roi, qui commandait l'armée polonaise, fut obligé de se retirer devant des forces supérieures. Cependant il y eut plusieurs affaires dans lesquelles les Polonais prouvèrent qu'ils n'avaient pas dégénéré de leur ancienne bravoure. Une autre armée russe, commandée par le comte de Fersen, pénétra en Lithuanie. Il fut conclu, sous ses auspices, dans ce grand-duché, une seconde confédération dans le sens de celle de Targowice. Le général Kosciuszko, qui avait appris le métier des armes dans la guerre d'Amérique, marcha à la rencontre de l'armée de Lithuanie, et l'attaqua le 7 juillet. Il fut battu, et se retira sur le Bug à Dubienka. Il y fut attaqué, le 17 juillet, par des forces supérieures, contre lesquelles il maintint sa position jusqu'à

[1] *Voyez* le chapitre LXX.

[2] Petite ville du palatinat de Brachlau.

ce que les Russes, violant le territoire autrichien de la Gallicie, le tournèrent et le forcèrent ainsi à la retraite.

Contre-révolution du 23 juillet 1792. — Le roi de Pologne avait déclaré, dans son *universal* du 4 juillet, qu'il ne survivrait pas à la perte de la patrie ; mais ce prince extrêmement faible se laissa promptement effrayer par les progrès des Russes; il supplia l'impératrice d'accorder un armistice; en même temps il donna ordre aux troupes polonaises de ne pas livrer bataille. La réponse de Catherine arriva le 22 juillet ; elle portait que la constitution du 3 mai étant contraire aux *pacta conventa*, sur lesquels seuls se fondaient les droits du roi à la couronne, il ne lui restait, ainsi qu'à la république, qu'un seul moyen pour regagner la bienveillance de l'impératrice ; c'était de renoncer à la constitution et d'adhérer à la confédération de Targowice. Cédant à la force des circonstances, le roi et ses principaux ministres accédèrent, le 23 juillet 1792, à la confédération. La noblesse de Varsovie suivit cet exemple. Félix Potocki fut proclamé, le 2 août, maréchal de la confédération, qui dès lors prit la qualité de confédération de la couronne. Aussitôt il fut conclu un armistice, et tout changea en Pologne. Le commandement de l'armée fut rendu aux anciens généraux, et les corps qu'on avait rassemblés près de Varsovie furent renvoyés. Le 4 août, le général Kossakowski occupa Praga, faubourg de cette ville.

Aussitôt que les confédérés de Targowice se virent maîtres du gouvernement de la république, ils établirent une commission exécutive composée de six membres, qui dès lors exercèrent le pouvoir souverain, sans laisser au roi une ombre d'autorité. Ils remirent tout sur le pied où les choses avaient été avant le mois d'octobre 1788. Le 8 septembre, les deux confédérations de Pologne et de Lithuanie signèrent à Brzesc en Lithuanie leur réunion ; depuis ce moment elles siégèrent ensemble jusqu'au 27, époque à laquelle, après avoir décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Grodno, elles se séparèrent pour se rendre, l'une à Varsovie, et l'autre à Grodno. Ce fut en effet le 29 octobre que la confédération générale rouvrit ses séances dans cette dernière ville.

Le roi de Prusse occupe Dantzig et Thorn et une partie de la Grande-Pologne. — Peu de mois après l'ouverture de ses séances, c'est-à-dire au mois de janvier 1793, elle reçut la nouvelle inattendue qu'une armée prussienne, commandée par le général Mœllendorf, allait entrer dans la Grande-Pologne. Le 6 janvier, M. de Buchholz remit une déclaration du roi portant que les principes démocratiques et révolutionnaires répandus dans cette partie de la Pologne, et les liaisons que plusieurs habitants entretenaient avec les jacobins de France, le forçaient à mettre ses États à couvert contre leurs machinations, dans un temps où la plus grande partie de ses forces était occupée ailleurs à combattre ce même parti dangereux : la déclaration ajoute que cette mesure a été concertée avec les deux cours impériales. Le 23 du même mois, le comte Malachowski, grand chancelier de la couronne, répondit à cette déclaration par une note où il dit que les mesures prises par la confédération pour réprimer l'esprit de faction et pour maintenir la tranquillité en Pologne, devant pleinement rassurer le roi de Prusse sur les craintes qu'il venait de manifester, on attendait de sa justice qu'il révoquerait l'ordre annoncé. Il n'en fut pas ainsi; les troupes prussiennes occupèrent, dès le 24 janvier, la plus grande partie de la Grande-Pologne et la ville de Thorn.

On a fait bien des conjectures sur les motifs qui pouvaient avoir engagé Frédéric-Guillaume à changer ainsi de système, et à devenir un des ennemis de la révolution polonaise, qu'il avait approuvée dans le principe. Il paraît qu'il faut attribuer ce changement uniquement à la crainte que les principes des démocrates français avaient inspirée à ce monarque. En effet, les auteurs de la révolution du 3 mai 1791 ont à se reprocher d'avoir entretenu des relations suivies avec cette secte antisociale qui, après avoir détruit le trône des Bourbons, travaillait à troubler toute l'Europe. De pareilles liaisons devaient les rendre suspects aux yeux de tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique. D'ailleurs Frédéric-Guillaume, enveloppé dans une guerre avec la France, craignait d'avoir à combattre en même temps la Russie. Il avait garanti, par le traité de Vienne de 1791 [1], l'intégrité de la Pologne; mais la Russie, qui n'avait pas accédé à ce traité, trouva moyen de l'annuler en favo-

---

[1] *Voyez* vol. I, page 524.

risant les vues du roi sur Dantzig et Thorn, auxquelles elle s'était constamment opposée jusqu'alors.

Un mois après, le 24 février, le roi de Prusse publia un manifeste par lequel il annonça que la ville de Dantzig étant devenue le foyer de la secte des jacobins, il se voyait dans le cas d'y faire entrer ses troupes. Le 8 mars, le général Raumer parut devant les portes de Dantzig, et demanda à être admis dans la ville. Sur le refus du magistrat, qui aima mieux traiter avec le roi de sa soumission que de livrer les fortifications sans capitulation, le général bloqua la ville. Le roi ayant promis d'accorder des priviléges à la ville, à condition qu'avant tout elle fût occupée par ses troupes, elle leur ouvrit ses portes le 27. Cependant il y eut de la résistance de la part d'une partie de la population. Enfin, le 2 avril, le magistrat se soumit formellement au roi.

Tel fut l'aveuglement de la confédération générale, qu'elle ne sentit pas que jamais Frédéric-Guillaume n'aurait fait cette démarche, si elle n'avait pas été concertée avec la Russie. Supposant que les projets du roi contrariaient les intentions de l'impératrice, la confédération protesta contre l'entrée des troupes prussiennes sur le sol de la république, et convoqua le ban et l'arrière-ban de la noblesse. Elle réclama en même temps l'assistance de la Grande-Bretagne, et publia une amnistie en faveur des adhérents de la constitution du 3 mai que, par une conduite modérée, elle voulait réconcilier à sa cause.

Second partage de la Pologne. — Le 25 mars 1793, le roi de Prusse publia une patente par laquelle il annonça que, d'accord avec l'impératrice de Russie, et du consentement de l'empereur, il avait reconnu que la sûreté de la monarchie prussienne exigeait qu'il fût assigné à la république de Pologne des limites plus analogues à ses forces intérieures et à sa situation, et qui lui facilitassent les moyens de se donner, sans détriment de sa liberté, un gouvernement bien ordonné, stable et actif; que, par suite de cette considération, il avait résolu d'incorporer à ses États les parties de la Grande-Pologne précédemment occupées par ses troupes; savoir : les palatinats de Posnanie, Gnesne, Kalisch, Sieradie; la ville et le couvent de Czenstochow; le district de Wielun; le palatinat de Lentchitz, la Cujavie, le pays de Dobrzyn; les palatinats de Rawa et de Plotzk; enfin, les villes de Dantzig et de Thorn. Ces provinces, à l'exception des deux dernières villes, reçurent la dénomination de *Prusse méridionale* [1].

Si cette démarche du roi de Prusse répandit la consternation en Pologne, rien ne fut comparable à celle que causa une note présentée, le 9 avril, par M. de Sievers, ambassadeur de Russie. Il y annonça que l'impératrice, d'accord avec le roi de Prusse et du consentement de l'empereur, avait résolu de renfermer la république dans des limites plus convenables à un État de moyenne force, et d'incorporer à sa monarchie les provinces de la Pologne voisines de son empire.

Ce ministre affecta depuis ce moment, dans ses relations avec la confédération générale, un langage impérieux annonçant que le cabinet de Pétersbourg était décidé à briser cet instrument de ses projets. Le 20 avril, il exigea que les biens des adhérents de la constitution du 3 mai, qui s'étaient réfugiés à Paris, Vienne et Dresde, fussent séquestrés. Par une autre note du même jour, M. de Sievers demanda la punition des membres de la confédération qui avaient protesté contre la déclaration des puissances alliées, et annonça qu'il ferait séquestrer leurs biens par les troupes impériales. La confédération générale ayant cru devoir s'abstenir de répondre à cette déclaration, on exigea qu'elle s'expliquât à cet égard. Elle déclara en conséquence, le 28 avril, que le serment que les membres de la confédération avaient prêté de maintenir l'intégrité de la république ne leur permettait pas de prendre, par une délibération, part à son démembrement. La confédéra-

[1] Il parut quelque temps après une déduction où les droits de la Prusse sur une partie de ces provinces sont développés. On les dériva d'un traité de partage que les cinq fils de Henri III, duc de Glogau (Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines de l'est et du nord de l'Europe*, par M. Koch, Table LVI), conclurent en 1312, et qui fait voir que Posnanie, Fraustadt, Gnesne, Kalisch, etc., faisaient alors partie de la Silésie, province à laquelle la Pologne avait formellement renoncé en 1335 et 1339.

tion avait jugé à propos de convoquer une diète pour le 17 juin, et de rétablir, conformément à la constitution de 1775, le conseil permanent, pour le charger du gouvernement de l'État.

Diète de Grodno, de 1793. — La diète, qui s'assembla le 17 juin à Grodno, opposa une vigoureuse résistance aux prétentions de la Russie et de la Prusse. Le 19, l'ambassadeur de la première et le ministre de la seconde demandèrent qu'elle nommât une députation chargée de pouvoirs suffisants pour conclure des traités définitifs concernant les cessions demandées par leurs souverains. La diète répondit, le 23, qu'elle n'avait aucun pouvoir pour céder une partie quelconque du territoire de la république, et que tout traité qui stipulerait de pareilles cessions serait nul. Quelques jours après, elle se décida, sur la proposition du roi, à réclamer la protection de toutes les puissances étrangères avec lesquelles la république était en rapport. Dans la séance du 26, on nomma une députation ou un comité, mais pour traiter avec la Russie seule, à l'exclusion de la Prusse; et, lorsque, le 29, les ministres des deux puissances déclarèrent dans une même note qu'ils ne consentiraient pas à ce qu'on essayât de diviser les intérêts de leurs monarques, la diète s'ajourna au 15 juillet.

L'instruction qui fut donnée à la députation porte qu'elle négociera une alliance étroite et un traité de commerce avec la Russie; et, comme dans le manifeste des deux cours on avait déclaré que le partage de la Pologne était convenu avec la maison d'Autriche, la députation eut ordre d'appeler à toutes les conférences le ministre de cette puissance, et de ne rien négocier sans lui.

La résolution par laquelle la diète s'ajourna au 15 juillet ne fut pas exécutée. Le 2 de ce mois, l'ambassadeur de Russie fit arrêter douze nonces. On sollicita et on obtint cependant leur élargissement. Ce fut à cette époque que Félix Potocki, qui, revenu de ses illusions, avait quitté la direction des affaires de la république et s'était retiré à Saint-Pétersbourg, écrivit à ses amis pour les engager à renoncer à l'espoir d'obtenir de l'impératrice qu'elle retirât sa déclaration relative à un partage.

Le 13 juillet, dans la première conférence entre M. de Sievers et la députation, le ministre russe communiqua un projet de traité sur lequel elle déclara n'avoir pas autorité d'entrer en négociation. M. de Sievers exigea, le 14, que la diète en donnât le pouvoir à la députation, et le 16 il remit un office rédigé dans un ton bien plus impérieux. Il y annonça qu'un plus long refus de la diète de donner à la députation les pleins pouvoirs nécessaires pour traiter sur la base du projet qu'il avait communiqué, serait regardé comme une déclaration de guerre, et que les troupes russes seraient cantonnées dans les terres des nonces récalcitrants.

Traité de Grodno, du 22 *juillet* 1793, *entre la Pologne et la Russie.* — Ce fut en conséquence de cette menace que la diète autorisa, le 17 juillet, la députation d'accepter le traité proposé par l'ambassadeur de Russie. Il fut effectivement signé le 22 par la députation, et le 17 août par la diète. En voici les principales stipulations[1] :

Les deux puissances se promettent paix et une amitié parfaite, et entier oubli du passé. *Art.* 1.

La Pologne cède à la Russie les provinces situées dans une ligne qui est décrite par le traité, et qui séparera dorénavant les deux États. *Art.* 2. Cette cession comprenait une partie du palatinat de Wilna, le reste de ceux de Polotzk et Minsk, des parties de ceux de Nowogrodek et de Volhynie, toute la Podolie et l'Ukraine, ayant ensemble une surface de 4,553 milles géographiques, et une population de 3,011,688 âmes.

La Pologne garantit à la Russie toutes ses possessions en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement, y joint les cessions faites par le précédent article. *Art.* 3.

La Russie renonce à toute prétention quelconque sur aucune province ou la moindre partie de territoire constituant actuellement la république, et lui garantit l'intégrité et la souveraineté de ses possessions. *Art.* 4.

L'impératrice déclare qu'elle envisage comme une conséquence immédiate de l'engagement pris par l'art. 4, de ne s'opposer à aucun changement à la forme de gouvernement que, dans la situation actuelle des affaires de la Pologne,

[1] *Voyez* MARTENS, tom. V, p. 162. M. de Martens n'a pas eu sous les yeux une copie du traité signé le 22 juillet, mais seulement du projet du 13; c'est pourquoi les noms des députés polonais sont omis dans celui qu'il a publié.

le roi et la république jugeront nécessaire de faire à l'ancienne constitution, conformément au vœu de la nation entière, qui aura été librement manifesté par ses représentants légitimement convoqués en la diète présente. Elle garantit d'avance la constitution qui sera ainsi établie. *Art.* 5.

Les catholiques romains, *utriusque ritus* [1], qui passeront sous la domination de la Russie, jouiront non-seulement par tout l'empire de Russie du plein et libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit; mais ils seront aussi maintenus, dans les provinces cédées par ce traité, dans l'état strict de leurs possessions héréditaires actuel. *Art.* 8.

Après la signature de cet acte, les Polonais donnèrent une nouvelle preuve de cette crédulité et de cette inconséquence qui les ont toujours caractérisés. Ils croyaient véritablement avoir, par la condescendance qu'ils avaient montrée pour la Russie, réussi à détacher l'impératrice des intérêts du roi de Prusse. Pleine de cette confiance, la diète pria, le 27 juillet, M. de Sievers d'engager sa souveraine à interposer sa médiation pour porter ce monarque à rendre les provinces qu'il avait occupées, et à dédommager la république des torts que cette occupation lui avait causés. La diète fut cruellement désabusée par la réponse qu'elle reçut le même jour. Le ministre de Russie dit qu'il ne restait à la diète d'autre parti à prendre que d'accéder sans délai aux demandes de la Prusse. Quatre jours après on se décida enfin à munir une députation nommée à cet effet, de pouvoirs nécessaires pour traiter avec le ministre de Prusse.

Les conférences commencèrent le 5 août; mais on s'aperçut bientôt que les pouvoirs de la députation ne l'autorisaient à rien de plus qu'à négocier avec la Prusse un traité de commerce. Le projet que son ministre remit, le 12 août, excita un violent orage. Les membres de la députation qui étaient résolus à faire manquer la négociation ne permirent pas à leurs collègues de délibérer tranquillement sur le projet prussien. M. de Buchholz prit alors le parti de déclarer, le 28 août, que le général prussien de Mœllendorf avait reçu l'ordre d'entrer dans les palatinats de Cracovie et de Sandomir. Comme on avait prétendu que la rédaction de l'article où il était question des cessions à faire par la Pologne à la Prusse, n'était pas assez précise, l'ambassadeur de Russie remit à la diète une nouvelle rédaction de cet article, et exigea que le traité fût signé le 2 septembre. Il paraît que M. de Sievers prévoyait une forte opposition: car, ce jour arrivé, il annonça à la diète qu'il ne pouvait plus tarder d'extirper l'esprit de jacobinisme qui s'était manifesté dans l'assemblée; qu'il avait été informé qu'il existait une conspiration contre la personne du roi, contre le maréchal et les sénateurs, ministres et nonces bien pensants; qu'en conséquence il avait fait cerner de troupes le lieu des séances de la diète; que tout membre sur lequel on trouverait des armes serait traité d'assassin; que douze officiers assisteraient à la séance, et qu'il s'attendait qu'elle ne désemparerait pas sans avoir signé le traité.

La diète de Grodno eut le courage de déclarer que, forcée par une série de violences, elle ordonnait, malgré elle, à la députation, de signer le traité, à condition, 1° qu'en même temps on signât aussi un traité de commerce, et que l'impératrice de Russie en garantît tous les points; 2° que le prince primat (dont le siége était cédé à la Prusse par le traité proposé) pourrait continuer à vivre sur les terres de la république, sans préjudice des revenus de son archevêché; 3° que si la maison de Radzivil venait à s'éteindre, ses biens passeraient à la république, sans que la maison de Brandebourg pût y former des prétentions. Stanislas Poniatoffski déclara encore que si la dernière condition n'était pas acceptée, il ne donnerait jamais son consentement au traité de cession, mais qu'il ratifierait seulement un traité de commerce.

Le 12 septembre, l'ambassadeur de Russie annonça au maréchal qu'on allait présenter un projet pour dissoudre la confédération générale, et que sa souveraine s'attendait à ce que l'adoption de ce projet n'éprouvât pas de difficulté. Il passa effectivement dans la séance du 15, et on nomma une députation chargée d'examiner tous les actes de cette confédération. Quelque temps après, le 23 octobre, il fut statué que tous les décrets de la ci-devant confédération de Targowice, contre lesquels il y aurait quelque réclamation, seraient censés suspendus jusqu'à

[1] Le texte du traité s'exprime ainsi. Les deux rites sont ceux de l'église latine et le rit des grecs unis à l'église romaine.

ce que la diète les eût de nouveau approuvés.

Traité de Grodno, du 25 septembre 1793. — Cependant le roi de Prusse, très-mécontent de l'acte du 2 septembre, fit marcher des troupes. Les ministres des deux cours, à Grodno, ayant en vain réitéré leurs efforts pour faire accepter purement et simplement le traité proposé par la Prusse, l'ambassadeur de Russie fit arrêter, le 23 septembre, les quatre nonces les plus mutins, et garnir de troupes les portes du château. Le traité fut signé le surlendemain. Il renferme, aux cessions près, les mêmes stipulations générales que le traité du 22 juillet, dont nous avons parlé.

Par l'*art.* 2, la république cède à la Prusse, outre les villes de Dantzig et de Thorn, la partie de la Grande-Pologne située à la gauche d'une ligne que le traité détermine, et qui renferme pourtant une étendue un peu moindre que les districts que le roi avait fait occuper par ses troupes. La Prusse acquit les palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisch, de Brzesc-en-Cujavie, la plus grande partie de ceux de Plotzk et de Rawa, ceux de Lentchütz et de Sieradie, le pays de Wielun et un dictrict du palatinat de Cracovie, le tout formant une superficie de 1,061 milles carrés géographiques, peuplés par 3,594, 640 âmes.

Le traité fut signé au nom du roi par M. de Buchholz, et, pour les états, par le prince Massalski, évêque de Wilna, qui, depuis la retraite de Potocki, était chef de parti, et par vingt et un autres membres de la députation[1].

Traité d'alliance de Grodno, du 16 *octobre* 1793. — La signature du traité de cession entre la Prusse et la Pologne fut immédiatement suivie de la conclusion d'une alliance entre cette république et la Russie. Cet événement important eut lieu le 16 octobre 1793. En acceptant cette convention, la diète renonça véritablement à son indépendance, et se soumit à la Russie; mais cette dépendance est masquée dans l'acte sous le nom d'union indissoluble, et d'alliance défensive sans restriction quelconque; c'est l'*article* 1er qui l'établit.

L'*art.* 2 renouvelle le traité de Moscou de 1686, ceux de Varsovie de 1768 et 1773, et le traité précédemment conclu à Grodno, en tant que ces traités ne dérogent pas entre eux, et qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

Par l'*art.* 3, les deux parties contractantes se garantissent mutuellement toutes leurs possessions en Europe.

Les *articles* 6 et 7 sont les plus importants. « Comme, y est-il dit, par une suite des engagements que les deux hautes parties viennent de contracter entre elles, le plus grand poids de la défense contre toutes attaques auxquelles elles seraient exposées, tomberait nécessairement à la charge de l'empire de Russie, S. M. le roi et la république de Pologne reconnaissent qu'il est aussi juste que salutaire de laisser à S. M. l'impératrice de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers tout le degré d'influence utile dans les mesures militaires et politiques, qu'une sage prévoyance, d'après un conseil préalable avec le gouvernement polonais, pourrait conseiller pour la sûreté et la tranquillité de la république, soit pour écarter les dangers d'une guerre qui pourrait la menacer, soit pour faciliter les moyens de l'en faire sortir avec honneur et avantage. En conséquence il est libre à S. M. I. de toutes les Russies et à ses successeurs et héritiers de faire entrer ses troupes, dans tous les cas de nécessité, après en avoir amicalement prévenu le gouvernement de la république, de les y faire séjourner, et de former des magasins pour la garde desquels il sera permis de laisser tel nombre de troupes qu'il sera jugé nécessaire, etc. »

L'*art.* 8 promet que ces troupes, dans leur passage et dans leur séjour, observeront la plus sévère discipline; qu'elles ne se mêleront ni du gouvernement, ni de la police, ni des affaires entre particuliers, etc.

L'*art.* 11 dit que « comme désormais l'existence politique de la république devient un objet de la plus haute importance pour la Russie, la république ne contractera avec aucune autre puissance aucune liaison ni transaction, et ne fera même vis-à-vis des puissances étrangères aucune démarche essentielle, que du su et de concert avec la Russie. »

La Russie garantit la constitution que la république se donnera dans la présente diète, sans que cette garantie exclue le droit de la république d'y faire par la suite des changements et des améliorations; cependant ces changements devront être concertés avec la Russie. *Art.* 15.

[1] MARTENS, *Recueil*, tom. V, p. 202.

Les gentilshommes polonais et russes jouiront, dans les États respectifs des parties contractantes, des mêmes droits et priviléges. *Art.* 16.

La stipulation de l'article précédent est étendue, par l'*art.* 17, aux marchands des deux nations[1].

Le traité est signé par M. de *Sievers* et les membres de la députation de la diète.

L'Autriche ne participa pas au second démembrement de la Pologne. L'histoire dira un jour si, pour maintenir l'équilibre, on lui avait assigné ailleurs un dédommagement qui lui permît de rester spectatrice tranquille de ce qui se passait sous ses yeux.

Après avoir terminé ces négociations, la diète s'occupa de la révision de la constitution. Dans la séance du 6 novembre, le roi fut rétabli dans toutes les prérogatives dont la confédération de Targowice l'avait dépouillé. Dans celle du 16 novembre on posa les bases de la nouvelle charte; le territoire mutilé de la république fut divisé en onze palatinats, dont huit en Pologne et trois en Lithuanie. Dans ses dernières séances, la diète adopta deux décrets qui faillirent à la brouiller avec l'impératrice de Russie. Le parti opposé à cette princesse, profitant de la précipitation avec laquelle les affaires se traitaient, trompa l'attention de son ministre pour les faire passer. Par l'un de ces décrets, l'ordre que la diète de 1791 avait fondé pour les militaires qui se distingueraient dans la guerre contre la Russie, et que la confédération de Targowice avait supprimé comme un signal de révolte, fut rétabli. Un autre décret, du 5 novembre, annule et casse tous les décrets et actes de la confédération de Targowice, rétablit les personnes que cette confédération avait dépouillées, dans la pleine jouissance de leurs biens, dignités et avantages. Le 24 novembre, la diète se sépara.

L'impératrice ne tarda pas à manifester hautement son mécontentement de ces deux décrets, en rappelant M. de Sievers et le remplaçant par le général Igelstrœm. Dans sa première audience, ce ministre déclara que sa souveraine se verrait obligée à former une nouvelle confédération et à convoquer une nouvelle diète, si le conseil permanent ne cassait pas les actes de la diète de Grodno qui étaient contraires à sa dignité. En conséquence, le roi et le conseil permanent publièrent, le 10 janvier 1794, une ordonnance ou *universal*, où il est dit que le décret qui rétablit l'ordre militaire, sera regardé comme une *intercalation* nulle, et qu'il ne sera pas permis de porter la décoration de cet ordre; que l'article qui abolit les actes de la confédération de Targowice est cassé, sans cependant que cela porte atteinte au respect dû à la puissance législative dont la diète était revêtue; enfin qu'on enverra une députation à Pétersbourg pour faire des excuses à l'impératrice. Cette démarche humble apaisa Catherine; elle se déclara satisfaite et déclina l'envoi de la députation.

Le 7 février 1794, le baron d'Igelstrœm demanda que tous les actes *de la diète révolutionnaire,* et nommément celui du 3 mai 1791, avec tous ceux qui l'avaient précédé et suivi, fussent retirés des archives et mis sous les scellés du conseil permanent.

Insurrection de 1794. — Cependant les diétines s'étaient formées le 3 février pour procéder aux élections prescrites par la nouvelle constitution. Il se manifesta dans ces assemblées, composés de nombreux gentilshommes, beaucoup de troubles, qui engagèrent le général Igelstrœm à former, près de Varsovie, un camp russe destiné à maintenir la tranquillité dans cette capitale. La fermentation qui régnait dans toute la Pologne y fut habilement entretenue par le général Kosciuszko. Après avoir été désigné par les Polonais émigrés chef de la nouvelle révolution qu'on préparait, il parcourut, pendant l'hiver de 1793 et 1794, toutes les provinces de la Pologne pour préparer les esprits aux événements qui allaient avoir lieu. Il fut merveilleusement secondé par une mesure que prit le gouvernement polonais, et que l'épuisement des finances de la république rendait nécessaire, à ce qu'on prétend. Par cette mesure, l'armée fut réduite à 15,000 hommes; et, pour diminuer l'inconvénient d'un licenciement considérable, la Russie et la Prusse offrirent de prendre à leur service tous les officiers et soldats qui le désireraient. Le mécontentement qui résulta de la réduction fut d'autant plus grand, que plusieurs charges étaient financées, et qu'on ne pensa pas à dédommager les propriétaires, aussi peu que les officiers qui avaient fait des avances à leurs

[1] MARTENS, *Recueil*, tom. V, p. 222.

soldats ou les avaient enrôlés à leurs frais. Le brigadier Madalinski donna le signal de l'insurrection. A la tête de sa brigade, cantonnée à Pultusk, il marcha sur Cracovie ; en chemin il attaqua un régiment d'infanterie russe et le dépouilla de sa caisse. En même temps le général Kosciuszko parut à Cracovie, dont la garnison russe s'était mise en marche contre Madalinski ; il assembla la bourgeoisie et proclama la constitution du 3 mai 1791. Lui-même prit le titre de général en chef de toute la force armée, et se fit prêter serment par les troupes en cette qualité. Par une proclamation, il appela toute la nation à la défense de la patrie. A sa voix il se forma promptement une petite armée, avec laquelle il attaqua, le 4 avril, près de Raslawice, un corps de 7,000 Russes qui fut entièrement défait.

Cependant le roi et le conseil permanent déclarèrent les chefs des insurgés rebelles et traîtres, et ordonnèrent de leur faire le procès. Voici comment le roi s'exprima dans son *universal* ou proclamation du 11 avril.

« On vous excite à renoncer à l'état où vous vous trouvez, pour recouvrer l'intégrité de votre territoire. Mais existe-t-il un moyen pour cela ? On vous exhorte à sacrifier les restes de votre fortune et les provisions que vous avez ménagées. Mais le zèle peut-il aveugler ces hommes au point que, se trouvant sans alliés, sans forces réunies, sans aucun secours, ils travaillent à notre propre ruine, et fournissent à ceux qui veulent notre perte et l'anéantissement du nom polonais, un prétexte pour accomplir leurs desseins! Sans doute la situation dans laquelle nous nous trouvons est excessivement pénible ; mais n'oubliez pas que le moyen pour en sortir nous est offert par la main de ceux qui savent très-bien que rien ne peut retarder leur perte, si ce n'est notre ruine. La France, elle-même plongée dans l'anarchie, veut nous engager à sortir d'anarchie. Ne souffrez pas que des phrases éloquentes, mais fallacieuses, fascinent vos yeux. Déjà les auteurs des crimes qui ont souillé la France sont tombés victimes de la vengeance populaire; aucun d'eux n'a échappé à la hache des bourreaux. L'exemple d'une nation puissante, et estimable sous tant de rapports, doit vous servir de leçon. Vous voyez cette nation changée en une horde de brigands féroces et sanguinaires ; il n'existe pour eux d'autre plaisir que celui que leur causent les troubles et la ruine d'autres peuples. On vous parle de liberté ! Que de sang n'a pas été répandu au nom sacré de la liberté, si souvent méconnue, plus souvent employée à des desseins perfides ! »

Les insurgés ne pensaient pas que l'exemple de la France dût les effrayer; leurs chefs se flattaient, sans doute, que leur fermeté épargnerait à la Pologne les crimes dont avait été souillée la révolution française. Le nombre des partisans de Kosciuszko augmenta rapidement; et le général Igelstrœm, ne se fiant pas à la garnison de Varsovie, y fit entrer des troupes russes, qui occupèrent le château et les principaux postes. Le ministre de Prusse remit, le 26 mars, une note par laquelle il annonça que, le territoire de son maître ayant été violé par Madalinski, il ferait entrer des troupes dans les palatinats de Sandomir et de Cracovie, pour y former un cordon. Peu de temps après, le général Igelstrœm jugea nécessaire de faire marcher contre Kosciuszko la plus grande partie des soldats qu'il avait réunis à Varsovie; il ne garda dans cette ville que 6,000 Russes. Par contre, un corps prussien s'en était approché; il avait ordre d'y entrer, mais Stanislas-Auguste, qui craignait que l'arrivée de ces troupes ne causât un soulèvement, trouva moyen de l'empêcher.

Le général Igelstrœm résolut alors de désarmer la garnison polonaise ; son dessein ayant transpiré, les chefs de la révolution qu'on préparait à Varsovie résolurent d'en hâter l'explosion. Dans la nuit du 16 au 17 avril, la garnison polonaise et les habitants prirent les armes, et tombèrent sur les Russes, qui furent massacrés partout où on les trouva en petit nombre. Il s'engagea, dans les rues, un combat sanglant ; les Russes se retirèrent d'un quartier dans l'autre ; enfin, après une résistance qui se prolongea pendant trente-six heures, et qui coûta au corps russe au delà de 2,000 hommes de tués et autant de prisonniers, les débris de ce corps, au nombre de 1,200 hommes, ayant le général Igelstrœm à leur tête, parvinrent à sortir de la ville et à se réfugier auprès des Prussiens, placés dans les environs.

Immédiatement après, le 19 avril, les habitants de Varsovie signèrent la confédération, et reconnurent Kosciuszko comme général en chef. Le roi, que sa versatilité avait privé de toute considération, fut dépouillé de son auto-

rité, mais traité avec les égards dus à son rang.

A la même époque, l'insurrection éclata à Wilna et à Grodno, où tous les Russes furent tués ou faits prisonniers. Un tribunal criminel, établi à Wilna, condamna à mort l'évêque Kossakowski, partisan des Russes, qui fut exécuté. Bientôt tous les palatinats prirent part à l'insurrection; toute l'armée se déclara pour Kosciuszko, et les régiments qui étaient entrés au service de la Russie désertèrent en masse et vinrent se ranger sous ses drapeaux.

Par une ordonnance publiée le 10 mai 1794, au camp de Polaniec, Kosciuszko établit un conseil national chargé du gouvernement de la république, et composé de huit membres, dont chacun eut un département particulier. Cette mesure indisposa aussi bien le roi qu'elle priva de toute influence, que le tiers état, qui la regarda comme un moyen de remettre toute l'autorité entre les mains d'un conseil aristocratique. Ainsi l'établissement du conseil national devint une des causes de la ruine de la république.

Guerre de Pologne, de 1794. — Aussitôt que le roi de Prusse eut reçu la nouvelle des événements qui s'étaient passés en Pologne, il concentra dans la Prusse méridionale une armée de 50,000 hommes, dont il prit lui-même le commandement le 3 juin. Réuni à un corps russe sous les ordres du général Denisoff, il marcha sur Cracovie. Kosciuszko lui livra bataille le 6, à Scelze; il y fut battu, et se retira à Radom, et de là à Gora, à dix lieues de Varsovie, où son armée, forte de 50,000 hommes, se plaça derrière des retranchements. Le 15 juin, un corps prussien, sous les ordres du général Elsner, prit Cracovie. Le 30, la cour de Vienne publia une proclamation qui aurait convaincu des hommes moins enthousiastes que les Polonais, qu'il existait un accord entre les trois puissances voisines pour coopérer à leur perte. L'Autriche y déclara que, pour détourner le danger qui pourrait résulter pour ses provinces des troubles qui déchiraient la Pologne, elle avait résolu de faire entrer dans ce pays un corps de troupes. Peu de jours après, le chargé d'affaires de l'Autriche à Varsovie quitta cette ville, et 17,000 Autrichiens marchèrent en deux colonnes sur Brzesc et Dubnow.

Cependant l'armée prussienne avait suivi Kosciuszko, qui avait conduit à Varsovie son armée battue. Le roi bloqua cette ville sur la rive gauche de la Vistule. Depuis le 29 juillet, Frédéric-Guillaume II, ayant sous ses ordres le général Schwerin, ainsi que le comte de Fersen, qui commandait le corps russe, dirigea ses attaques sur les retranchements de Kosciuszko, dont ses troupes s'emparèrent successivement. On s'attendait d'un jour à l'autre à la prise de la ville, lorsqu'une insurrection qui éclata vers la fin du mois d'août, dans la Prusse méridionale, engagea le roi à lever le siége. L'armée prussienne prit position à Rasczind, et plus tard à Sternowice; le corps du général Fersen se retira à Piaczeska, dans le palatinat de Lublin : quelque temps après il passa la Vistule à Kazimirs, pour aller au-devant des autres corps russes qui s'avançaient.

Les insurgés de la Prusse méridionale avaient formé une confédération particulière, qui fut jurée le 22 août à Kosten. Toute cette province y entra, à l'exception de Posnanie, maintenue dans l'obéissance par la forte garnison qui s'y trouvait. Débarrassé des Prussiens, Kosciuszko envoya le général Dombrowski à la tête d'un corps considérable, dans la Prusse occidentale, où ce général s'empara de Bromberg et des magasins qui s'y trouvaient. Plusieurs corps d'armée prussiens qui parcouraient la Prusse méridionale ne purent empêcher cette diversion, qui fut très-préjudiciable à la Prusse. La jalousie du commandement ne permit pas aux chefs de ces corps de se réunir en une masse. Le colonel Szekely, qui commandait un de ces corps, tomba lui-même au pouvoir des Polonais [1].

Pendant que ces événements se passaient sur la Vistule, une armée russe s'était rassemblée en Lithuanie, sous le commandement des généraux Knorring et Souboff. A mesure qu'elle avançait, elle détruisit la confédération, et dissipa l'armée polonaise qui se trouvait dans le grand-duché. Le 12 août, les Lithuaniens, que commandait le général Chléwinski, furent entièrement défaits. Wilna fut obligée d'ouvrir ses portes aux vainqueurs. Une autre armée russe de 20,000 hommes, sous les ordres de Souwaroff, entra en Volhynie au commencement de septembre, et marcha droit sur Varsovie. Le général polonais

[1] L'auteur de cet ouvrage a pu juger par lui-même des fautes qui furent commises alors, et dont le détail serait déplacé ici. Il habitait Posnanie à cette époque.

Sierakowski, ayant réuni 15,000 hommes, prit poste à Kropczyce, près Brzesc, pour arrêter les Russes. Souwaroff le délogea de cette position, le 18 septembre, et le défit le lendemain sur le Bug. Les Polonais perdirent dans cette journée sanglante 6,000 hommes et 30 canons. Après cette victoire, Souwaroff fit sa jonction avec le corps du prince Repnin qui venait de Grodno. Cette armée réunie était forte de 40,000 hommes. Le général Kosciuszko quitta Varsovie, traversa Praga et alla à la rencontre des Russes. Une proclamation qu'il adressa à ses compatriotes, avant de se mettre en marche, exprime, dirons-nous, ses craintes ou ses espérances? « La liberté, y dit-il, ce bien inestimable, le plus grand dont il soit permis aux mortels de jouir ici-bas, n'est accordée par une divinité bienfaisante qu'à la nation qui, par sa persévérance, son courage et sa constance au milieu des adversités, sait s'en rendre digne. Cette vérité est prouvée par l'exemple des peuples qui, après une lutte longue et pénible, jouissent maintenant dans la paix des fruits de leur courage. Polonais, qui, à l'instar de ces braves nations, aimez votre patrie, qui avez souffert mille fois plus de dédain et d'oppression; Polonais, qui, animés d'une bravoure vertueuse, ne pouvez supporter plus longtemps les injures dont on accable le nom polonais; vous qui vous êtes levés pour défendre la patrie contre le despotisme, conservez, votre général vous en conjure, conservez ce courage héroïque! Les peines et les fatigues, le sacrifice de votre fortune, seront les suites de cette lutte contre un ennemi superbe; mais il faut beaucoup sacrifier pour sauver le tout; il faut souffrir un instant pour jouir d'une félicité durable. N'oubliez pas que ces souffrances, si toutefois on peut appeler ainsi ce qu'on supporte pour la patrie, sont passagères, et que la liberté vous promet un bonheur long et durable. »

Sorti de Varsovie, Kosciuszko rencontra, le 10 octobre, près de Macziewice, le corps du général Fersen, qui attendait, dans cette position, l'arrivée de Repnin et de Souwaroff. Les Russes, exaspérés par le carnage qui avait eu lieu à Varsovie, tombèrent sur les Polonais avec une fureur inexprimable, et en firent un carnage effroyable : 6,000 Polonais couvrirent le champ de bataille; l'artillerie et les bagages tombèrent au pouvoir des vainqueurs; 3,000 hommes et Kosciuszko lui-même, dangereusement blessé, furent faits prisonniers. On dit qu'en rendant ses armes, ce général, affaibli par le sang qu'il avait perdu, reprit un instant ses sens, et prononça ces mots : *Finis Poloniæ!*

La nouvelle de ce désastre répandit la consternation à Varsovie; cependant les auteurs de la révolution résolurent de ne pas abandonner la cause nationale. Le commandement en chef de l'armée fut confié à Wawrzewski, et le prince Poniatoffski eut ordre d'aller au secours des généraux Dombrowski et Madalinski, qui revenaient, par le district de la Netze, de leur expédition en Prusse. Poniatoffski attaqua, le 22 octobre, les Prussiens à Sochaczew. Cette diversion facilita aux deux généraux leur retraite à Varsovie.

Le lieutenant général de Favrat, auquel le commandement en chef de l'armée prussienne venait d'être conféré, leva le camp de Zacrozym; il passa la Vistule à Wyszgorod et cerna Varsovie de ce côté, pendant que les Russes investissaient Praga. Le général Souwaroff, marchant sur Varsovie, rencontra, le 28 octobre, près du Bug, un corps polonais, auquel il tua 3,000 hommes et en prit 800.

Le 4 novembre, Praga, ou la partie de Varsovie, située sur la rive droite de la Vistule, et défendue par 100 canons, fut prise d'assaut par le général Souwaroff, réuni aux généraux Derfelden et Fersen, et presque entièrement détruite. Des 26,000 hommes dont se composait la garnison polonaise, 12,000 périrent dans ce combat, 10,000 hommes furent pris, et du reste qui voulut se retirer dans Varsovie plus de 2,000 se noyèrent. Cet événement terrible, dont l'histoire offre peu d'exemples, répandit une grande consternation dans la capitale; le magistrat désirait qu'on capitulât, mais les troupes ne voulurent pas se soumettre. Enfin, le 7, le conseil national et le général Wawrzewski remirent le pouvoir souverain entre les mains du roi, et se retirèrent avec 122 canons. Le 9, Souwaroff, après avoir rétabli le pont de la Vistule, fit son entrée à Varsovie; il avait refusé d'accorder une capitulation, mais il avait promis aux habitants la sûreté des vies et des propriétés. Le général Wawrzewski fut poursuivi dans sa retraite par trois colonnes russes que commandaient Denisoff et Fersen; arrivé à Opoczno, et manquant de vivres, il licencia son infanterie, et essaya,

avec les autres généraux et la cavalerie, à se retirer en Gallicie. Mais, le 18 novembre, ils furent atteints à Radoczyn et forcés de se rendre prisonniers. La plupart des chefs de la dernière insurrection furent transportés en Russie. Ainsi finit l'insurrection de 1794.

Troisième partage de la Pologne, en 1795.— Le 7 janvier 1795, le roi de Pologne, invité par l'impératrice de se rendre à Grodno, quitta Varsovie, où le général russe Buxhöwden régnait avec un pouvoir absolu. Déjà le sort de la Pologne était décidé : les cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin, étaient convenues de se partager ce qui en restait; savoir : 3,861 milles carrés géographiques habités par 3,153,629 âmes; mais il s'éleva des difficultés sur la part de chacune de ces puissances. On fut facilement d'accord sur celle de la Russie, qui devait comprendre la Lithuanie et la Courlande; mais l'importance de la ville de Cracovie, qui, par sa situation, est en même temps la clef de la Silésie et celle de la Gallicie, en faisait désirer la possession et à l'Autriche et à la Prusse.

Convention de Saint-Pétersbourg, du 3 *janvier* 1795. — Les ministres de l'impératrice et celui de l'empereur à Saint-Pétersbourg échangèrent, le 3 janvier 1795, des déclarations portant que les deux souverains, « convaincus, par l'expérience du passé, de l'incapacité absolue de la république de Pologne de se donner un gouvernement ferme et vigoureux, et de vivre paisiblement sous ses lois en se maintenant dans un état d'indépendance quelconque, ont reconnu, dans leur sagesse et dans leur amour pour la paix et le bonheur de leurs sujets, qu'il était de nécessité indispensable de procéder à un partage total de cette république entre les trois puissances voisines. » En conséquence, le lot de chacune des trois puissances est déterminé, de manière que les duchés de Courlande et de Sémigalle avec le district de Pilten, la Samogitie, une partie du palatinat de Troki, les restes de ceux de Wilna, de Nowogrodeck, de Brzesc et de la Volhynie, ainsi qu'une partie de celui de Chelm, furent assignés à la Russie. Ce lot se composait de 2,030 milles carrés géographiques, ayant 1,176,590 habitants.

L'Autriche obtint la ville de Cracovie avec une partie du palatinat de ce nom, tout le palatinat de Sandomir, celui de Lublin, et une portion de ceux de Chelm, de Podlachie et de la Mazovie; le tout ayant 834 milles carrés géographiques et 1,037,742 habitants.

Le lot de la Prusse renfermait le reste du palatinat de Rawa et de Plotzk, une partie de la Mazovie avec la ville de Varsovie, des parties de la Podlachie et du palatinat de Troki; enfin, dans le midi, une partie du palatinat de Cracovie. Ce lot se composait de 997 milles carrés géographiques habités par 939,297 âmes [1].

Les états de Courlande, voyant qu'ils n'échapperaient pas à la destinée qu'on leur préparait, résolurent de se donner le mérite d'une soumission volontaire. L'acte en fut signé à Mittau le 17 mars [2]. Ceux du district de Pilten imitèrent cet exemple; leur acte de soumission fut signé à Hasenpoth le 28 du même mois [3]. Le dernier duc de Courlande, Pierre de Biren, abdiqua, le 28 mars, à Saint-Pétersbourg, entre les mains de l'impératrice [4], qui se chargea de ses dettes, lui assigna une pension de 25,000 ducats, et acheta pour une somme de 500,000 ducats ses domaines en Courlande. Ce prince quitta Saint-Pétersbourg le 22 juin pour se rendre dans le duché de Sagan, qu'il avait acquis de la maison de Lobkowitz. Il mourut le 13 janvier 1800 sans laisser de postérité mâle [5].

Convention de Saint-Pétersbourg, du 24 *octobre*

[1] *Voy.* Martens, *Recueil*, tom. VI, p. 699.

[2] *Voy. ibid.*, p. 476 et 482.

[3] *Ibid.*, p. 489.

[4] *Ibid.*, p. 492.

[5] Le dernier duc de Courlande laissa un frère, le prince Charles. Nous n'avons pas trouvé que ce prince, qui est mort en 1801, ait renoncé à ses droits au duché de Courlande; mais il paraît que les deux fils qu'il laissa remplirent, en 1804, cette formalité, et reçurent de l'empereur Alexandre une pension de 36,000 rixdales Albertus. En 1802, ces princes obtinrent, à la suite d'un procès avec les filles du duc Pierre, la dynastie (Standesherrschafft) de Wartenberg en Silésie, et portent maintenant le titre de princes de Biren. Cette seigneurie a été démembrée, en 1490, du duché d'Oels. Après avoir été successivement possédée par plusieurs familles, elle fut vendue, en 1734, 370,000 rixdales à Jean-Ernest de Biren, qui, par la suite, fut duc de Courlande. Après la chute de ce favori de l'impératrice Anne, la grande-duchesse régente crut pouvoir disposer de la seigneurie, comme ayant été acquise des deniers de l'État. Elle la donna au feld-maréchal Munnich. La fortune de cet

1795. — Par un acte du 15 avril [1], l'impératrice accepta la soumission des états de Courlande et leur confirma tous leurs priviléges; enfin, par un acte du 17 mai 1795, les duchés de Courlande et de Sémigalle, avec le district de Pilten, furent réunis à l'empire de Russie [2].

Le roi de Prusse fut très-mécontent de la convention de Saint-Pétersbourg du 3 janvier. Il persistait à garder Cracovie, dont il était en possession; il fit même mine de vouloir s'y soutenir à force armée. Plus tard, il offrit de se désister de la ville, mais sans le rayon que l'Autriche demandait. Comme on ne put pas s'accorder sur ce point important, on résolut de l'abandonner à une négociation future, et de régler en attendant le partage des autres provinces. Cette transaction fut signée, le 24 octobre 1795, à Saint-Pétersbourg, entre les trois puissances. Les plénipotentiaires russes étaient : le comte *d'Ostermann*, vice-chancelier; le comte *de Besborodko*, grand maître de la cour, et M. *de Markoff*, conseiller privé au département des affaires étrangères; de la part de l'Autriche, le comte *Louis de Cobenzl*, son ambassadeur; et, de la part de la Prusse, le comte *de Tauenzien*, son ministre à Saint-Pétersbourg. En voici les stipulations [3] :

La déclaration du 3 janvier 1795 est admise pour base immuable de l'arrangement, en tout ce qui concerne les acquisitions de l'impératrice de Russie; et les deux autres puissances lui en garantissent la possession et la jouissance à perpétuité. *Art.* 1.

L'empereur renonce, en faveur de la Prusse, à un district qui s'étend depuis Swidry, sur la Vistule, jusqu'au confluent du Bug et du Narew, et qui, d'après la déclaration susdite, devait faire partie de son lot. *Art.* 2. Ce district, situé sur la rive droite de la Vistule, comprend Praga, faubourg de la ville de Varsovie, qui, sans cet arrangement, n'aurait pas eu de communication avec cette rive.

La démarcation des limites entre les États de l'Autriche et de la Prusse, du côté du palatinat de Cracovie, reste indécise, et sera réglée par des commissaires auxquels l'impératrice de Russie en adjoindra un qui, en cas de partage d'avis, servira de conciliateur et d'arbitre, et les deux puissances promettent de déférer à sa décision. En attendant, les limites resteront telles qu'elles se trouvent indiquées sur une carte jointe au traité. *Art.* 3.

L'*art.* 4 exprime les garanties réciproques des territoires qui, après le travail de cette commission, seront adjugés à chaque puissance.

La ville de Cracovie et les autres territoires dévolus à l'Autriche, et où il se trouve encore des troupes prussiennes, seront évacués par celles-ci dans l'espace de six semaines, et réciproquement les territoires dévolus à la Prusse, par les troupes autrichiennes. *Articles* 5 et 6.

Si, en haine du présent traité de partage, l'une des trois puissances était attaquée, les deux autres feront cause commune avec elle. *Art.* 7.

Immédiatement après la conclusion de la convention du 24 août 1795, Stanislas-Auguste, qui résidait toujours à Grodno, reçut l'ordre d'abdiquer la couronne de Pologne qu'il avait portée depuis 1764. Il obéit le 25 novembre 1795 [4]. L'impératrice lui assura une pension de 200,000 ducats dont il jouit jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Saint-Pétersbourg le 12 février 1798.

Ni l'Autriche ni la Prusse ne furent satisfaites de la convention du 24 octobre; et il s'éleva de nouvelles difficultés sur son exécution. La cour de Berlin eut beaucoup de peine à se décider à l'évacuation de Cracovie, et celle de Vienne se plaignit de ce qu'on ne voulait pas lui abandonner la totalité du palatinat dont cette ville était le chef-lieu. L'impératrice de Russie intervint dans ce différend, en déclarant qu'elle ne re-

homme célèbre ne fut pas de longue durée; il fut exilé vers la fin de l'année 1741. Alors le roi de Prusse séquestra ce petit pays, et le fit administrer pour son propre compte jusqu'en 1762. A cette époque, le duc de Courlande et le feld-maréchal Münnich revinrent de leur exil. L'un et l'autre réclamèrent leur propriété. Ils s'arrangèrent néanmoins en 1763, et le feld-maréchal renonça, pour une somme d'argent, à tous ses droits, ainsi qu'à la propriété des domaines qu'il avait ajoutés à la seigneurie. Le roi de Prusse mit alors le duc de Courlande en possession du pays. C'est à titre de fief masculin qu'il fut adjugé, en 1802, aux fils du prince Charles, de préférence aux filles du duc Pierre.

[1] *Voyez* MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tome VII, p. 508.

[2] *Ibid.*, tom. VI, p. 491.

[3] *Ibid.*, tom. VI, p. 702.

[4] *Ibid.*, tom. VI, p. 714.

mettrait aux Prussiens la ville de Varsovie que lorsqu'ils auraient évacué Cracovie. Cette déclaration mit fin aux discussions entre les deux cours. Cracovie ayant été remise, le 5 janvier 1796, aux Autrichiens, une garnison de 12,000 Prussiens entra, le 9 janvier 1796, dans Varsovie, que le général Buxhöwden évacua.

La démarcation litigieuse du palatinat de Cracovie fut réglée, sous la médiation de la Russie, le 21 octobre 1796 [1].

Convention de Pétersbourg, du 26 janvier 1797. — Le partage définitif de la Pologne étant ainsi consommé, il restait de s'entendre sur le payement des dettes de la Pologne, ainsi que sur celui de la pension qui avait été assignée à Stanislas-Auguste. Ces objets furent réglés par une convention, que le comte *de Tauenzien* signa, le 26 janvier 1797 [2], à Saint-Pétersbourg au nom de la Prusse, avec les comtes *d'Ostermann* et *de Besborodko* et le prince *Kourakin*, ministres de Paul Ier, et auquel le comte *Louis de Cobenzl* accéda le même jour au nom de l'empereur d'Allemagne [3].

Les trois souverains se chargent, par les *articles* 1 et 3, des dettes légitimes du roi et de la république de Pologne, après qu'elles auront été reconnues par une commission instituée par l'*art.* 2, et nommément de la dette contractée en Hollande, et que la diète de Grodno avait reconnue.

Les trois puissances se chargent des dettes de la république dans les proportions suivantes : la Russie, $\frac{13}{30}$; la Prusse, $\frac{13}{30}$; et l'Autriche, $\frac{4}{30}$. *Article* 3.

Les dettes du roi, fixées à 40 millions de florins de Pologne, passent à la charge des trois cours dans la proportion suivante : $\frac{2}{5}$ à celle de la Russie ; $\frac{2}{5}$ à celle de la Prusse ; et $\frac{1}{5}$ à celle de l'Autriche. *Art.* 4 [4].

L'*art.* 5 règle l'organisation de la commission qui la liquidera.

Il est assuré, par l'*art.* 6, au roi Stanislas, un traitement annuel de 200,000 ducats, auquel chacune des trois puissances contribuera pour le tiers. Ce que la Russie a payé au delà de son tiers sera compensé.

On lui laisse, par l'*art.* 7, la pleine et entière jouissance et disposition de ses biens meubles et immeubles.

Les trois cours continueront, dans la même proportion, à payer les apanages des princes de Saxe, fils d'Auguste III, fixés à la diète de 1776 à 8,000 ducats pour chacun. *Art.* 8.

La commission qui avait été établie par la diète de Grodno pour liquider les masses des maisons en faillite, est rétablie. *Articles* 9 et 10.

Il n'y aura plus à l'avenir de sujets mixtes. On laisse à chacun des sujets actuellement mixtes cinq ans pour opter et autant pour vendre ses possessions. *Art.* 11 et 12.

Déclarations des trois cours à Ratisbonne. — Les trois cours partageantes notifièrent, en janvier 1797, le partage à la diète germanique, en lui communiquant les actes passés à ce sujet. La déclaration remise au nom de Frédéric-Guillaume, par le comte de Gœrtz, a quelque chose de particulier. On y rappelle que, dès 1772, Frédéric II, souverain de tous les pays qui portaient le nom de Prusse, changea son titre allemand de *Kœnig in Preussen* (roi en Prusse) en celui de *Kœnig von Preussen* (roi de Prusse) : on ajoute que cette distinction n'a pas toujours été observée, mais que le roi s'attend à ce que les cours qui correspondent avec lui en allemand, s'y conformeront par la suite [5].

Ainsi finit entièrement la république de Pologne. Nous avons vu ailleurs la tentative qui a été faite de préparer son rétablissement par l'institution d'un duché de Varsovie, ainsi que finalement sa renaissance sous le nom de royaume de Pologne uni à la Russie.

---

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 706.
[2] *Ibid.*, p. 707.
[3] *Ibid.*, p. 715.
[4] Conférez ce qui a été convenu à cet égard par les deux traités de Vienne, du 21 avril — 3 mai 1815, entre la Russie et l'Autriche et la Russie et la Prusse, au vol. III, chap. XLI, sect. V.
[5] MARTENS, *Recueil*, tom. VII, p. 717 et suiv.

CHAPITRE LXIII.

TRAITÉS DE PAIX DE FREDERICSHAMN, DU 17 SEPTEMBRE 1809, ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE; ET DE JOENKOEPING, ENTRE LA SUÈDE ET LE DANEMARCK, DU 10 DECEMBRE 1809.

Traité de Stockholm, du 8 *février* 1808. — La guerre qui, au commencement de 1808, éclata entre la Russie et la Suède, et qui coûta à celle-ci la perte de la Finlande, peut être regardée comme une suite de l'invasion de la Séelande, que les Anglais exécutèrent au mois de septembre 1807 [1], et par conséquent comme un des malheureux résultats de ce qu'on appelait alors système continental.

Alexandre I[er], mécontent des Anglais qui avaient mal soutenu ses efforts, et qui, au moment du danger, ne rougirent pas de mettre en balance le salut de l'Europe avec l'avantage de leur commerce [2], avait changé de système politique. Frédéric-Guillaume III, cédant à l'empire des circonstances, avait signé à Tilsit une paix qui, fondée sur l'injustice, ne pouvait être qu'une trêve. Gustave IV Adolphe, persévérant dans sa haine comme dans son amitié, resta fidèle à son système. Les difficultés irritaient le courage du descendant des Wasa; le danger ne pouvait ébranler sa constance. Il ne restait pas un ami à la Grande-Bretagne sur le continent de l'Europe, lorsque le roi de Suède resserra les nœuds de son alliance avec cette puissance. Un traité de subsides fut conclu à Stockholm, le 8 février 1808, entre M. *Édouard Thornton*, envoyé de la Grande-Bretagne, et le baron *d'Ehrenheim*, président de la chancellerie de Suède [3]. Le préambule indique l'objet de l'alliance en ces termes :

« Les conséquences du traité de Tilsit entre la Russie et la France se développant de plus en plus, au point de menacer la Suède d'une prompte invasion, dans le but de la forcer d'accéder au système français, et S. M. Suédoise se trouvant en conséquence dans la nécessité de mettre sur pied, pour résister à ses effets, une plus grande force que celle qu'il a ordinairement à sa disposition, S. M. Britannique, animée du désir constant de contribuer à la défense et à la sûreté de son allié, et de le soutenir de toutes les manières dans une guerre entreprise pour l'intérêt mutuel des deux États, s'est déterminée à donner à S. M. Suédoise un secours immédiat en argent, comme étant le secours le plus prompt et le plus efficace, à être payé de temps en temps à des époques déterminées. »

Le montant des subsides est fixé, par l'*art.* 1[er], à 1,200,000 liv. sterl., payables à raison de 100,000 liv. sterl. par mois, commençant avec le mois de janvier 1808.

Le roi de Suède s'engage, par l'*art.* 2, d'employer ladite somme à rendre mobile et garder sur un pied respectable toutes ses forces de terre et telle partie de ses flottes qu'il sera nécessaire, et particulièrement sa flottille, afin d'opposer la résistance la plus efficace aux ennemis communs.

L'*art.* 3 statue qu'on ne conclura ni paix ni trêve ou convention de neutralité avec l'ennemi, si ce n'est de concert et d'un mutuel consentement.

Par un article séparé, on convient de con-

[1] *Voyez* vol. III, page 65.

[2] *Ibid.*, page 37.

[3] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, volume XII, ou *Suppl.*, vol. V, p. 1.

certer, aussitôt que possible, les mesures à prendre et les forces auxiliaires à stipuler, dans le cas où la guerre éclatât effectivement entre la Suède et les puissances limitrophes.

L'intimité qui, depuis la paix de Tilsit, régnait entre Alexandre I[er] et Bonaparte, et le refus de Gustave IV Adolphe de se séparer de la cause de l'Angleterre, mirent la dissension entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Stockholm : elle prit le ton de l'aigreur après le bombardement de Copenhague, au mois de septembre 1807. L'empereur de Russie exigea, par une note du 24 septembre — 5 octobre, que la Suède s'acquittât de l'engagement qu'elle avait contracté par les traités de 1780 et de 1800, de maintenir le principe que la mer Baltique sera mer fermée, et d'employer tous ses efforts pour défendre cette mer et ses côtes contre toutes hostilités et violences.

Le roi de Suède répondit, le 13 novembre, à cette sommation, qu'on ne pourrait pas penser à maintenir la neutralité de la Baltique, tant que la prépondérance française dominerait sur une grande partie des côtes méridionales de cette mer et y pratiquerait son système dévastateur; qu'en conséquence le roi invitait l'empereur à engager les Français à retirer leurs troupes de ces pays.

Le 27 novembre, la Russie renouvela ses instances, en réclamant avec force l'exécution de l'article secret de la convention de 1780 [1]. Le ministre suédois repoussa cette demande en faisant voir que la convention du 17 juin 1801 [2], entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Londres, à laquelle la Suède n'avait accédé que sur l'invitation pressante de l'empereur et sous sa garantie, avait annulé toutes les stipulations de la neutralité armée ; qu'en conséquence la Suède avait contracté avec la Grande-Bretagne des engagements particuliers [3] qu'elle ne pouvait rompre sans être injuste, aussi longtemps que cette puissance remplirait les siens; que l'obligation de fermer la Baltique, fondée sur le traité relatif à la neutralité armée, avait cessé d'exister avec celui-ci, et qu'on pouvait d'autant moins se référer à une disposition du traité de 1780, que deux circonstances sur lesquelles se fondait l'engagement qui y avait été contracté avaient entièrement changé; que la marine danoise, sur la coopération de laquelle on avait compté, n'existait plus, et que le Sund n'était plus la seule entrée de la Baltique depuis que les Anglais avaient trouvé le Grand-Belt praticable à leurs gros vaisseaux; que toutefois la Suède se faisait fort de porter la Grande-Bretagne à ce qu'elle n'envoyât pas de vaisseaux de guerre dans cette mer, pourvu qu'aucune puissance n'y armât, ou que des hostilités commises ne la forçassent à y faire passer des secours.

Cette note suédoise ne fut remise que le 7 janvier 1808; et, dans l'intervalle, la Suède, qui pouvait prévoir la guerre, avait préparé son traité de subside avec la Grande-Bretagne. Le $\frac{10}{22}$ février 1808, l'empereur de Russie fit remettre à Stockholm une dernière déclaration, ou plutôt le courrier porteur de cette déclaration, qui ne devait être remise qu'après le commencement des hostilités, tomba entre les mains des Suédois, qui publièrent eux-mêmes la déclaration russe.

Après l'exposé des faits, cette pièce porte ce qui suit :

« L'empereur était instruit que le cabinet de Saint-James, cherchant à rattacher le Danemarck à son système par la crainte, l'avait menacé que le roi de Suède ferait entrer ses troupes en Séelande, en réciprocité de quoi la possession de la Norwége devait lui être assurée. L'empereur venant d'apprendre de même que, lorsque le roi le laissait sans réponse, il négociait en secret une alliance à Londres, S. M. a trouvé que l'intérêt de son empire serait bien mal assuré si, lorque la lutte commencerait entre l'Angleterre et la Russie, le roi de Suède, si proche voisin de ses États, voulait couvrir, pendant quelque temps, de l'aspect d'une feinte neutralité, les sentiments d'un attachement connu pour l'Angleterre. S. M. I. ne peut laisser dans le vague la position de la Suède à l'égard de la Russie; elle ne doit par conséquent pas admettre sa neutralité.

« Les dispositions du roi étant constatées, il ne reste donc plus à S. M. I. que de recourir sans délai à tous les moyens que la Providence ne lui a confiés que pour qu'elle en use afin d'assurer la sécurité

[1] *Voyez* vol. I, page 477.
[2] *Voyez* vol. II, page 145.
[3] Savoir, la convention du 25 juillet 1803; *voyez* vol. II, p. 147.

de son empire, et elle en prévient le roi et l'Europe entière. S'acquittant ainsi de ce qu'exige de lui le salut de ses États, l'empereur est prêt à convertir les mesures qu'il va prendre, en une mesure de prudence, si le roi veut bien, sans délai, se joindre à la Russie et au Danemarck, afin de fermer la Baltique à l'Angleterre jusqu'à la paix maritime. Il invite même, pour la dernière fois, le roi, son beau-frère, et avec toute la chaleur de la véritable amitié, de ne plus hésiter à remplir ses engagements, et à admettre le seul système qui convienne aux intérêts des puissances du Nord. »

Guerre entre la Suède et la Russie. — Avant que la Suède eut répondu à cette déclaration, qui était un véritable manifeste, une armée russe, commandée par le général Buxhöwden, passa, le 21 février, le Kymené, qui séparait les deux États, et entra en Finlande de trois côtés, par Aberfors, Kieltig et Aniäla. Ainsi commença une guerre riche en combats, dans lesquels les deux parties ne déployèrent pas moins d'acharnement que de bravoure. Le terrain marécageux de la Finlande, qui est couverte de lacs et des rivières, de défilés et de bois, est peu propre pour y livrer des batailles décisives; mais ce terrain fournit aux Suédois mille occasions de disputer les progrès des Russes, d'exécuter des coups hardis, et de se ménager des retraites assurées. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces affaires; il nous suffira d'en indiquer les résultats.

En entrant en Finlande, le général russe publia deux proclamations, dont nous devons parler à cause de leur forme inusitée. La première, datée de Fredericshamn, était adressée aux peuples de la Finlande suédoise, dans les termes suivants :

Bons voisins et habitants de la Finlande suédoise! c'est avec le plus grand déplaisir que S. M. l'empereur de Russie, mon très-gracieux maître et très-puissant souverain, se voit forcé d'envoyer dans votre pays les troupes sous mes ordres.

Cette démarche, rendue nécessaire par les événements qui se passent en Suède, est d'autant plus désagréable à S. M. I., qu'elle se rappelle encore parfaitement les nobles sentiments de bon voisinage, ainsi que la sincère et libre confiance en la protection de la Russie, que montra l'intrépide nation finnoise au commencement de la dernière guerre, lorsque le roi de Suède, sans la moindre raison et en contravention à vos lois constitutionnelles, se permit une invasion de nos frontières aussi subite qu'injuste.

Mais S. M. le roi de Suède est très-éloigné de vouloir se réunir à S. M. I. dans les efforts pacifiques par lesquels l'empereur a cherché à rétablir la tranquillité de l'Europe, si longtemps troublée, qu'on ne saurait espérer sans l'heureuse alliance des deux empires les plus puissants du monde. Au contraire, le roi de Suède, en s'éloignant de plus en plus de ces deux États, resserre ses liaisons avec l'ennemi commun, *dont le système oppressif et la conduite inouïe envers les alliés les plus intimes de la Russie et de la Suède même* ne peuvent être vus de sang-froid par S. M. I.

Ces motifs, ainsi que les soins que S. M. I. doit à la sûreté de ses propres États, l'obligent à *placer votre pays sous sa protection et à en prendre possession*, afin de se procurer par ce moyen une garantie suffisante dans le cas où S. M. Suédoise persévérerait dans la résolution de ne pas accepter les équitables conditions de paix qui lui ont été proposées par S. M. l'empereur des Français, sous la médiation de S. M. I. Russe, dont les efforts ont été et sont encore dirigés vers le rétablissement d'une heureuse paix.

Bons voisins et braves Finnois! restez sans inquiétude et sans crainte dans vos demeures. Nous ne venons point comme ennemis; nous venons comme des amis, des protecteurs, pour assurer votre propre bonheur, et dans l'intention d'éloigner de votre pays les maux de la guerre dont vous seriez devenus les victimes. Ne vous laissez point engager à prendre les armes ou à nuire, de quelque manière que ce soit, aux troupes que S. M. I. m'a confiées. Toute personne qui manquera à ces ordres, n'a qu'à s'attribuer à soi-même les suites de sa désobéissance. C'est la volonté de S. M. I. que toutes les affaires du pays aient leur cours ordinaire, conformément à vos lois, statuts et coutumes, qui resteront en vigueur tant que les troupes de S. M. I. seront obligées d'occuper le pays. Les fonctionnaires civils et militaires sont confirmés dans leurs emplois respectifs, à l'exception toutefois de ceux qui pourraient se servir de leur autorité pour égarer le peuple et le conduire à des mesures contraires à son propre intérêt. Tout ce qui est nécessaire à l'entretien et à la nourriture des troupes sera payé comptant et sur-le-champ. Toute fourniture sera acquittée d'après une convention à l'amiable entre nos commissaires et ceux du pays. Enfin, telle est la sollicitude de S. M. I. pour votre bonheur, qu'elle a ordonné d'augmenter les magasins existants, afin que les habitants indigents, aussi bien que les troupes, en puissent tirer leur subsistance.

Comme cependant il pourrait y avoir des circonstances qui exigeraient des résolutions unanimes

et des délibérations dirigées par une confiance réciproque, vous êtes invités par la présente à nommer et à envoyer à Abo vos députés provinciaux dans l'ordre constitutionnel établi par vos diètes, afin que ces députés y délibèrent sur ce qui pourra dans la suite se faire pour le bien du pays.

Ainsi, dès ce moment, et jusqu'à nouvel ordre, le grand-duché de Finlande sera considéré comme les autres provinces conquises par la Russie, et qui, sous le doux gouvernement de S. M. I. et de ses prédécesseurs, jouissent de la plus heureuse tranquillité. Le libre exercice du culte et tous les priviléges dont les Finnois jouissent depuis un temps immémorial, leur sont conservés avec tout ce qui en dépend. Les contributions ordinaires seront payées conformément aux anciens rôles; seulement les gages des employés resteront sur le pied établi.

On fait savoir ces dispositions à qui de droit, en enjoignant à chacun de s'y conformer, ainsi qu'à tout ce qui pourrait être ordonné par les ukases de S. M. I.

La seconde proclamation datée de Lovisa, le 22 février, est d'une forme plus extraordinaire encore. Elle est adressée à l'armée suédoise.

« Soldats! c'est avec affliction que mon très-gracieux empereur se voit forcé, malgré lui, de faire entrer ses troupes en Finlande : cette démarche n'a d'autre objet qu'une protection puissante et la conservation de la paix et de la tranquillité, ainsi que le bien-être des Finnois.

« Pour exécuter cette mesure équitable, S. M. I. a ordonné à ses troupes de ne pas tirer les premières, à moins qu'oubliant votre liberté et dédaignant la tranquillité, vous ne commenciez les hostilités; à notre grand déplaisir, vous l'avez déjà fait. Nous renouvelons à la nation finnoise ces ordres de S. M. I., en vous assurant de sa bienveillance sincère et véritable, et en vous donnant de nouveau la garantie que vous avez part aux bontés de S. M. I.

« Bons Finnois que le sort a placés dans les rangs de l'armée suédoise, vous êtes à plaindre. Vous quittez vos foyers et vos parents, et allez à la mort pour une cause injuste. Soldats! mon très-gracieux maître m'a ordonné de promettre à chacun de vous qui posera volontairement les armes, qu'il aura la liberté de retourner chez lui, et que de plus on lui payera deux roubles par fusil, un rouble par sabre ou toute autre arme, et dix roubles par chaque cheval qu'il amènera. Qui de vous aimerait assez peu le repos pour ne pas se hâter, en s'opposant à tout appel injuste à la guerre, de se préparer une vie heureuse et tranquille sous la protection de mon très-gracieux empereur? »

Arrestation du ministre de Russie à Stockholm. — Aussitôt que le roi de Suède connut l'invasion de la Finlande, qui n'avait été précédée d'aucune déclaration de guerre, il se permit un attentat contre le droit des gens, qu'il est impossible de justifier. Il fit arrêter, le 3 mars, M. d'Alopeus, ministre de Russie à sa cour. Voici la note qui lui fut remise par M. d'Ehrenheim, ministre des affaires étrangères de Suède : « Le roi vient de recevoir la nouvelle qu'une armée russe est entrée en Finlande et s'est avancée jusqu'à Lovisa. Cette attaque inopinée a tous les caractères d'une perfidie; en conséquence S. M. a donné l'ordre au soussigné de déclarer à M. d'Alopeus, ministre de Russie près la cour de Suède, que le roi regarde ses fonctions diplomatiques comme ayant entièrement cessé. »

Cette déclaration était rédigée dans les principes du droit des gens; mais il fallait respecter le caractère diplomatique dont M. d'Alopeus était revêtu. En vain Gustave-Adolphe voulut-il justifier ce mouvement de colère en faisant publier des dépêches dont un courrier adressé à M. d'Alopeus était porteur; ces dépêches chargeaient, dit-on, ce ministre de négocier la défection d'un général suédois. Il est hors de doute qu'un particulier ne pouvait pas, sans se rendre coupable, se charger d'une telle mission; mais l'exécution de l'ordre donné à M. d'Alopeus aurait-elle été de la catégorie des actions par lesquelles un agent diplomatique se rend indigne de la protection du droit des gens? Cette question est sujette à discussion : mais, en supposant que les jurisconsultes la décident affirmativement, le blâme de l'ordre donné à M. d'Alopeus serait retombé sur son auteur, M. de Roumanzoff, ministre des affaires étrangères de Russie, et nullement sur M. d'Alopeus, qui, loin de l'avoir exécuté, ne l'avait même pas reçu, puisque la dépêche avait été interceptée. Au reste, la cour de Stockholm connut, par ces mêmes dépêches, la déclaration russe du $\frac{10}{22}$ février, qu'elle ne devait recevoir que plusieurs jours après.

Manifeste du roi de Suède, du 11 *mars* 1808. — Le 11 mars suivant, le roi de Suède publia un manifeste qui, par le ton qui y règne et les

faits qu'il renferme, est une pièce historique très-curieuse. Elle est d'ailleurs si peu connue, que nous croyons devoir en placer ici le préambule [1].

« Les troupes russes ont fait une invasion hostile dans la Finlande suédoise : S. M. en a reçu la première nouvelle par le télégraphe, et ensuite par une proclamation prêchant la révolte et la défection, qui a été répandue en cette province au nom de S. M. l'empereur de Russie.

« Les hostilités, qui n'étaient ni précédées par une déclaration de guerre, ni provoquées par une haine invétérée, commencèrent par des tentatives de corruption qu'un traître à la patrie dirigeait sous les yeux du général en chef. Voilà déjà une circonstance dont il existe peu d'exemples, et qui doit exciter une indignation générale. Mais si l'on compare à ce procédé les liaisons amicales qui ont existé dans ces derniers temps entre les deux cours, et que l'on envisage la conduite de la Russie sous le rapport du contraste frappant qu'elle forme avec la sincérité et la constance qu'elle a trouvées dans son allié, quel sentiment, quelles expressions pourront caractériser cette injustice? L'histoire la conservera comme un fait qui met le comble à toutes les horreurs qui ont distingué notre siècle.

« A une époque où le sort des princes et États opprimés paraissait toucher la cour de Russie, lorsqu'elle commença à appréhender les dangers qui menaçaient toute l'Europe, S. M. fut entraînée, par les mêmes sentiments, à une alliance qui se fondait sur la confiance qu'elle mettait dans un voisin son ami, souverain indépendant. S. M. avait formé d'autres liaisons utiles pour le bien général ; elle se trouvait dans le cas de réclamer de la France l'exécution d'engagements formels et non remplis ; elle était investie de la puissance de soutenir ses droits et ceux de chacun. A cette époque, le roi s'allia avec la Russie : maintenant, il est attaqué par cette puissance pour avoir été son allié.

« Si jamais un souverain s'est trouvé dans une position qui lui permît d'espérer que les alliances qu'il avait contractées seraient inviolables, le roi a été dans ce cas. L'empereur avait été personnellement offensé par le refus opiniâtre de la France de remplir un traité conclu et signé, ainsi que par le peu d'égards qu'on lui avait montré en plusieurs occasions. La nation russe était indignée de se voir publiquement traitée comme une horde de sauvages et de barbares; en un mot, tout ce qui doit être sacré à un gouvernement se réunissait pour le soutien de la cause commune. Qui aurait osé ne pas regarder comme irrévocable ce que l'empereur avait déclaré ; savoir, qu'il refuserait toute proposition de paix, quelque avantageuse qu'elle fût pour lui, si elle n'était pas conciliable avec l'honneur du nom russe, la sûreté de la patrie, la sainteté des alliances, et le repos général de l'Europe?

« Des vues si grandes et si justes ont-elles été remplies par la paix de Tilsit? La génération présente a déjà prononcé sur cette question, et la postérité sera encore mieux à même d'en juger. Quoi qu'il en soit, le roi resta sur le théâtre de la guerre, et, contrairement aux articles de la convention du 2 — 14 janvier 1805, il ne fut informé ni de l'armistice ni de la paix avant la conclusion du traité. Celui-ci ayant enfin été communiqué, accompagné d'une proposition vague d'y accéder, S. M. fit faire de nouvelles propositions d'un armistice (lequel aurait dû être un des articles de la paix); mais elle reçut une réponse évasive; et, sur-le-champ, elle sut apprécier le mérite de la médiation offerte.

« S. M. ne fut pas en état de défendre ses provinces allemandes ; elle se vit forcée à les évacuer. Après cette perte, que S. M. dut à la défection de la Russie, S. M. se trouva entièrement éloignée du théâtre de la guerre, et ne chercha plus qu'à jouir dans son royaume du repos que sa situation géographique paraissait lui promettre. Elle avait exactement rempli ses obligations envers la Russie, et attendait que, malgré la différence des systèmes, on lui rendrait justice pour le passé.

« Le roi avait soutenu, par ses vaisseaux de guerre, les entreprises de l'armée russe ; il avait ouvert ses arsenaux à l'empereur; il avait rejeté les offres secrètes qu'au milieu de la paix, et lorsque les frontières et la capitale de la Russie étaient dégarnies, la France lui avait fait faire. Entre autres, elles renfermaient l'offre de lui procurer, dans le cas où il romprait avec la Russie, les provinces perdues par Charles XII, avec telle frontière que la Suède pourrait souhaiter [2]. S. M. se regarde comme au-dessus de tout éloge qui lui serait décerné pour avoir résisté à une tentation si immorale ; mais elle s'attend que la violence que la même puissance, traitée si amicalement, exerce maintenant contre

[1] Comme nous ne la possédons que dans une traduction allemande, nous sommes obligé de la retraduire en français.

[2] Il est question ici de la Norwége, qui fut offerte, au mois de novembre 1806, par le maréchal Bernadotte et par l'entremise d'un officier suédois, prisonnier de guerre; d'autres propositions furent faites, le 14 novembre 1806, par M. de Bourienne à M. de Netzel, chargé d'affaires de Suède; et, le 27 novembre 1807, par le général Grandjean au baron Tawast, colonel suédois. *Note officielle.*

ses États, sera jugée avec la sévérité qu'elle mérite.

« Les effets des articles secrets de la paix de Tilsit dont, dès le principe, on avait soupçonné l'existence, commencèrent successivement à se manifester. Cette chimère, dont le gouvernement français se sert pour subjuguer le continent, ce prétendu danger dont l'Europe est menacée par le commerce de l'Angleterre, fut présentée au Nord, afin d'y porter aussi la servitude et la misère, qui, de port en port, d'État en État, se sont répandues sur le reste de l'Europe. On ne permet plus à aucun gouvernement de se diriger d'après ses propres lumières et sa propre expérience; on ne permet à aucun peuple de s'adonner à l'industrie qui lui est particulière; on ne reconnaît plus de milieu entre le vassal et l'ennemi. Les traités de paix et les alliances, l'alliance et la sujétion sont identiques; c'est à Paris qu'on prescrit les lois, les systèmes et les règlements de ces alliés qu'on dit indépendants; règlements qui, en répandant partout le système de la suprématie, attaquent tout ce qu'il y a de plus sacré pour la société.

« C'est ainsi que déjà, l'automne passé, on prépara à Saint-Petersbourg une rupture avec l'Angleterre. En attendant la saison où l'on pourrait se déclarer sans danger, on proposa au roi, dans une note du 6 octobre, de concourir à la clôture de la Baltique aux vaisseaux étrangers. »

Lorsque l'événement du 3 mars fut connu à Saint-Pétersbourg, l'empereur de Russie fit remettre aux membres du corps diplomatique une déclaration portant la date du 16 mars. Il y est dit qu'il a ordonné à ses troupes d'entrer en Finlande, parce qu'il avait été informé que, pendant que le roi de Suède tardait de s'expliquer sur les demandes qui lui avaient été adressées, il avait conclu avec l'Angleterre un traité par lequel celle-ci lui accordait des subsides et promettait de l'assister par une partie de sa flotte et de ses troupes. L'empereur se plaignit, avec raison, dans cette circulaire, de la violation du droit des gens, que Gustave IV Adolphe s'était permise en faisant arrêter un ministre public, et il déclara qu'il n'usera pas de représailles contre le ministre de Suède à Saint-Pétersbourg; mais il notifia à toutes les puissances de l'Europe que, dès ce moment, il regardait la partie de la Finlande, qui jusqu'à présent avait appartenu à la Suède, et que ses troupes n'avaient pu occuper qu'à la suite de divers combats, comme une province conquise par ses armes, et qu'il l'incorporait à jamais à son empire.

Guerre entre la Suède et le Danemarck. — Attaqué sur la frontière orientale de ses États, Gustave IV Adolphe crut facilement compenser les pertes qu'il y éprouvait, en envahissant la Norwége. Dans les négociations qui eurent lieu au mois de septembre 1807, entre le Danemarck et la Grande-Bretagne, déjà maîtresse de Copenhague, le ministère anglais annonça que des troupes suédoises qui, par suite du traité de subsides, étaient à la disposition de l'Angleterre, remplaceraient celles du gouvernement anglais en Séelande, si ces dernières étaient obligées, par la capitulation ou par une autre destination, à évacuer cette île; ce ministère ajouta qu'on pourrait se trouver dans la nécessité de récompenser et dédommager la Suède par la possession de la Norwége.

Le comte de Bernstorff, ministre des affaires étrangères du roi de Danemarck, demanda des explications sur cette ouverture. Dans une lettre qu'il adressa le 17 octobre au baron de Wettersted, secrétaire du cabinet du roi de Suède, il s'exprime ainsi : « La loyauté du souverain dont on se permet de calomnier les intentions, et la nature des relations qui subsistent entre le Danemarck et la Suède, nous garantissent suffisamment la fausseté de cette assertion insidieuse; mais nous éprouverions une grande satisfaction, si nous étions autorisé par S. M. Suédoise elle-même à répondre par un démenti formel et absolu à une insinuation plus injurieuse pour elle que pour nous. » M. de Wettersted ayant trouvé inadmissible ce moyen de communication que le comte de Bernstorff avait imaginé dans l'absence de la légation suédoise, le ministre de Danemarck demanda la même explication au baron de Taube, chargé d'affaires de la Suède. Celui-ci répondit, le 24 novembre, 1807, que le roi lui avait ordonné de déclarer au ministère danois que tout éclaircissement devenait superflu relativement à cette note, le roi croyant ne devoir être jugé que d'après ses actions, qu'il saurait toujours justifier.

Le 4 décembre, le comte de Bernstorff répliqua, avec infiniment de dignité : « Le gouvernement danois, dit-il, avait cru rendre service à la cour de Suède en lui offrant l'occasion de repousser une accusation qu'il s'était plu à regarder comme calomnieuse, et qui, tant qu'elle ne sera pas démentie, ne laissera pas de compromettre celui qui en est l'objet. Ce même

gouvernement est d'autant plus surpris qu'on lui refuse l'explication qu'il avait sollicitée, que ce refus n'est que trop susceptible d'être interprété comme un aveu tacite des intentions qui ont été dénoncées au Danemarck d'une manière officielle par l'allié intime de la Suède. Ces intentions étant ouvertement hostiles contre le Danemarck, celui-ci a cru se devoir à lui-même d'en demander le désaveu au gouvernement suédois, sans attendre que des actions vinssent l'éclairer à ce sujet. Les raisons qui ont motivé cette demande subsistant encore aujourd'hui dans toute leur force, le soussigné vient d'être autorisé à la renouveler, et à prier M. le baron de Taube de vouloir bien l'appuyer auprès de sa cour.»

En réponse à cette note, le roi de Suède fit declarer officiellement « que si S. M. avait jugé nécessaire de faire occuper la Séelande par ses troupes, conjointement avec celles de son allié, elle l'aurait fait, et que le roi désirait de ne jamais se trouver dans le cas de regretter d'en avoir agi autrement. »

Cette correspondance en resta là [1].

Le Danemarck avait conclu, le 31 août 1807, à Fontainebleau, avec Bonaparte, une alliance en vertu de laquelle un corps de 30,000 Français devait envahir la Suède du côté de la Scanie [2]. Le maréchal Bernadotte, qu'on appelait le prince de Pontecorvo, devait commander cette expédition. Le corps français se répandit en Jutland et dans les îles danoises; 5,000 hommes avaient été transportés en Séelande, et il est probable qu'on aurait tenté la descente en Scanie, si le marquis de la Romaña, qui commandait 10,000 Espagnols que Bonaparte avait transportés dans le Nord, n'avait trouvé moyen de tromper la vigilance des Français et de se séparer de leur armée avec environ 7,000 hommes qu'il emmena en août 1808 [3].

Le Danemarck déclara la guerre à la Suède le 29 février 1808. « Les résolutions du roi de Suède, dit la déclaration danoise, ayant frustré les dernières espérances de ses voisins, le gouvernement danois ne saurait plus hésiter à prendre à son tour le parti que sa sûreté, l'intérêt général du Nord, son attachement pour la Russie, et la nature de ses liens avec cette puissance lui prescrivent impérieusement. Au moment où la Séelande est de nouveau menacée par des forces anglaises auxquelles déjà les ports de la Suède servent de point de réunion, où l'ennemi du Nord vient de s'assurer de la dépendance de la cour de Stockholm par de nouveaux secours pécuniaires, où les propos publics du ministère anglais dévoilent suffisamment la nature des engagements encore subsistants ou renouvelés entre les deux alliés, le gouvernement danois se croit en droit de préférer un état d'inimitié ouverte à des rapports précaires et équivoques avec un voisin, dont les dispositions sont devenues de plus en plus suspectes, et que depuis longtemps il n'a pu envisager que comme un ennemi masqué. S. M. le roi de Danemarck déclare, par conséquent, qu'elle adopte en entier les résolutions de la Russie par rapport à la Suède, et qu'elle ne séparera sa cause en rien d'avec celle de S. M. l'empereur Alexandre, son auguste et fidèle allié. »

La contre-déclaration suédoise ne parut qu'au mois d'avril. Le roi y dit que jamais l'Angleterre ne lui a proposé de coopérer à l'expédition contre le Danemarck; qu'elle ne lui en a même donné connaissance qu'au moment de l'exécution; que les troupes auxiliaires anglaises qui furent embarquées en Poméranie, le furent en vertu d'un article séparé de la convention de Londres du 17 juin 1807, qui avait été négociée, dit la déclaration, à une époque où l'on ne se doutait pas que l'expédition contre Copenhague aurait lieu [4]. « Il faut, continue la déclaration, rendre à S. M. Britannique le témoignage vrai et solennel que, dans toutes ses conventions et négociations avec la Suède, elle n'a jamais proposé des mesures agressives; qu'elle n'a jamais rien demandé qui n'eût été compatible avec la sûreté et l'indépendance de ce royaume. La promptitude avec laquelle le ministère anglais entra sur-le-champ dans la proposition de S. M., en promettant formellement de n'envoyer aucuns bâtiments dans la mer Baltique, et de conserver ainsi la paix de cette mer à des con-

[1] Elle a été publiée à Copenhague en langue française. On la trouve dans *Polit. Journal*, 1808, vol. I, p. 66 et suiv.

[2] *Voyez* vol. III, page 71.
[3] *Ibid.*, page 108.
[4] *Ibid.*, page 47.

ditions avantageuses et honorables pour tout le Nord, en est la preuve la plus nouvelle et la plus convaincante. Que le gouvernement danois lise dans cette seule assertion la réfutation de tous les griefs dont est rempli son manifeste contre la Suède; que dans un moment de calme il compare l'état que S. M. tendait à effectuer, avec celui que la Russie et la France ont amené!

« Que tous les alliés de la France reconnaissent dans cette condescendance la différence du lien qui réunit ces deux cours, avec celui qui les lie à la France; qu'ils pèsent ensuite de quel côté se trouve plus d'égards pour les avantages de chaque parti, plus d'avantages et de justice pour le tout. »

Campagne de 1808, *en Norwége.* — Une armée de 20,000 Suédois commandés par les généraux Armfeld et Vegesack, entra en Norwége. L'armée danoise, un peu moins forte, était sous les ordres du prince Christian-Auguste de Holstein-Augustenbourg, le même qui, le 28 août de l'année suivante, fut nommé héritier du trône de Suède. La guerre se fit avec acharnement, et les troupes montrèrent beaucoup de bravoure sans qu'il y eût néanmoins de part ni d'autre de succès marquants. Cependant l'avantage de la campagne fut pour les Danois; non-seulement ils forcèrent les Suédois d'abandonner la Norwége, mais ils firent même une invasion en Hériédalie. Le général Cederström prit le commandement de l'armée suédoise à la place d'Armfeld.

Campagne de 1808, *en Finlande.* — La campagne de Finlande fut d'autant plus décisive. Le général Buxhöwden continua ses progrès dans la Finlande méridionale; il prit successivement Helsingfors et Tawasthus, et entra le 23 mars dans Abo, capitale du grand-duché. Le général Klingspor, qui commandait en chef l'armée suédoise, cédant à la supériorité des forces russes, fit une belle retraite dans la Bothnie orientale, jusqu'à Uleaborg où il arriva le 20 avril, sans que les Russes eussent pu l'entamer. Avant d'abandonner les places, il en retira les garnisons et détruisit tout ce qu'il ne put emporter. La grande flotte des galères à Abo, et la petite flotte de Christinestad, furent livrées aux flammes. Le vice-amiral Cronsted rendit l'importance place de Swéaborg, en Nylande, le 6 avril, avec une flotte de 94 bâtiments.

Le contre-amiral russe Bodiskoff s'empara, au mois d'avril, de l'île de Gottland et des îles Aland; mais les Suédois les reprirent au mois de mai, et l'amiral russe fut obligé de se rendre prisonnier.

Le roi de Suède méditait une entreprise contre Copenhague. Il avait demandé à la Grande-Bretagne un corps de 10,000 hommes pourvu d'artillerie de siége pour l'assister dans cette opération. Le cabinet de Londres avait consenti à fournir ce corps, à condition qu'il serait libre au roi d'Angleterre de le rappeler quand il le jugerait à propos; que ce corps formerait une armée particulière et commandée par ses propres officiers; qu'on le chargerait d'un objet déterminé, et notamment de la défense de Gothenbourg; enfin qu'il ne s'éloignerait jamais des côtes, mais resterait à portée de la flotte. M. Adlerberg, envoyé de Suède à Londres, quoique sans instructions de sa cour, ne balança pas de souscrire à ces conditions, parce qu'il connaissait le pressant besoin que son gouvernement avait d'un pareil secours. Sa note est du 16 mai 1808. M. Thornton, ministre de la cour de Saint-James à Stockholm, stipula les mêmes conditions dans une note qu'il remit le 13 mai à M. d'Ehrenheim. Immédiatement après, les troupes anglaises arrivèrent à Gothenbourg, sous le commandement de sir John Moore [1]. Elles furent reçues dans le port, mais on ne leur permit pas de descendre à terre. Gustave-Adolphe écrivit, le 17 mai, au général anglais, qu'il acceptait, avec quelques restrictions, les conditions que l'Angleterre lui avait proposées, en se réservant toutefois le commandement en chef des troupes anglaises.

La Grande-Bretagne consentit à toutes les restrictions et réserves proposées par le roi de Suède, mais elle en mit une de son côté; c'est que le corps anglais ne serait pas employé à une expédition en Séelande. Pendant la correspondance qui eut lieu à ce sujet, les troupes anglaises restèrent sur les vaisseaux qui les avaient amenées. Gustave-Adolphe proposa successivement au général Moore deux plans que celui-ci jugea inexécutables, parce que la saison était trop avancée; c'était une expédition dans la Fin-

[1] Le même qui parut ensuite en Espagne. *Voy.* vol. III, page 115, 116.

lande russe, et ensuite en Norwége. Le général Moore, qui s'était rendu à Stockholm, déclara, le 22 juin, au roi, que si l'on ne donnait sur-le-champ l'ordre de recevoir ses troupes à terre, il les ramènerait en Angleterre. M. Thornton déclara que la conduite du général était conforme aux ordres de son gouvernement.

Cependant sir John Moore, pressé par le roi de suspendre le départ de la flotte, le promit d'abord; mais il se rétracta le lendemain, en alléguant les ordres positifs qu'il avait reçus. Gustave-Adolphe retint alors ce général à Stockholm; mais sir John Moore trouva moyen d'échapper à la vigilance de ses surveillants, se rendit à Gothembourg, et partit le 3 juillet pour l'Angleterre. Ainsi le roi de Suède fut privé d'un secours qui, bien employé, aurait pu être de la plus haute importance.

Pendant les discussions qui s'étaient élevées entre Gustave-Adolphe et les Anglais, ses troupes en Finlande, commandées par le général Klingspor, avaient remporté divers avantages sur les Russes, le 18 avril, à Sikajocki, le 28 à Rewolax, et le 1er mai à Pulkilla, dans l'Ostrobothnie. Ces affaires furent moins importantes par elles-mêmes que par leurs résultats indirects : elles ranimèrent le courage des Suédois et le patriotisme des habitants, qui s'armèrent pour la défense du pays. Bientôt l'armée de Klingspor, portée par les milices à 17,000 hommes, put prendre l'offensive, et le roi forma une seconde armée destinée à reprendre la partie méridionale de la Finlande.

Cette dernière fit, le 3 juin, du côté de la mer, une attaque sur Nystad, qui ne réussit pas. Le 19 juin, le général Vegesack débarqua 7,000 hommes près d'Abo, et faillit à surprendre le général Baggehufvud; mais, après un combat de dix-huit heures, les Suédois furent obligés de se rembarquer. Une troisième entreprise, tentée sur Wasa, ne fut pas plus heureuse. Le général Bergenstrâle s'empara de cette ville le 22 juin, mais il y fut, sur-le-champ, attaqué par le général russe Demidoff : les deux corps se battirent corps à corps dans les rues de la ville, dont les habitants tirèrent sur les Russes; mais à la fin ceux-ci restèrent maîtres du terrain.

Les Russes ne se maintinrent pas longtemps à Wasa. Le 24 juin, les généraux suédois Adlercreuz et Cronstedt attaquèrent le général russe Jankowitsch près de Ny-Carleby, et le repoussèrent. Les Russes furent obligés de se retirer, en juillet et août, de la Bothnie orientale, de la Savolaxie et de la Carélie.

Bientôt la fortune tourna le dos aux Suédois. Les Russes ayant reçu des renforts considérables, le général Kamenskoi II battit les généraux Adlercreuz et Cronstedt, le 1er septembre, à Kartauna, et le 14 à Oriwaïs, dans deux batailles sanglantes. La perte de Lappfiord, Christinestad, Wasa et des deux Carleby fut une suite de cet échec. Les Russes entrèrent le 24 septembre à Gamla (Vieux)-Carleby [1]. L'armée du sud ne fut pas plus heureuse, les généraux Lantingshausen et Boye firent des tentatives infructueuses de débarquement; le premier à Lokolax, à quelques lieues de Nystad; l'autre, le 26 septembre, à Helsingfors en Nyland.

Campagne maritime, de 1808. — Les flottilles des deux parties belligérantes se livrèrent aussi des combats sanglants, sans être décisifs. Celle des Russes se composait principalement des bâtiments qu'ils avaient trouvés à Sweaborg: le contre-amiral Hjelmstierna l'attaqua le 30 juin et le 4 juillet sans succès, près des îles de Stor-Landet et Rundïala; mais, le 1er août, les Russes remportèrent un avantage près de Sando et Komito; ils essayèrent vainement, le 15, d'incendier la flottille suédoise placée dans la passe des Vierges (Jungfru-Sund). En résultat, les Suédois restèrent maîtres du golfe de Bothnie; mais ils ne purent pas plus tenter une expédition sur les côtes russes, que les Russes ne purent en effectuer sur celles de la Suède.

Le golfe de Finlande fut le théâtre d'une bataille entre les flottes anglo-suédoise et russe. La dernière, de 24 vaisseaux, et commandée par l'amiral Chanikoff, était sortie de Cronstadt le 31 juillet. La flotte suédoise, de 16 vaisseaux, commandée par le contre-amiral Nauckhoff, était stationnée dans la passe des Vierges. Chanikoff l'y bloqua, et tenta, le 18 août, de l'incendier. Non-seulement son entreprise manqua, mais la flotte anglaise de sir James Saumarez, qui arriva dans ces parages, força Chanikoff à chercher son salut dans la fuite. Le 24 août, la

---

[1] Lappfiord, Christinestad, Wasa, Ny-Carleby, sont situés dans la préfecture de Korsholm; Gamla-Carleby est la première place de l'Ostrobothnie.

flotte suédoise sortit de sa retraite, se réunit à deux vaisseaux anglais commandés par le contre-amiral Hood, et atteignit, le 26, la flotte russe : celle-ci se retira dans Baltischport que les Anglais appellent Rogerwick, en abandonnant aux Suédois le *Wsewolod*, vaisseau de 74 canons. La flotte russe fut bloquée à Rogerwick, et on se flattait à Stockholm de l'espoir de porter un coup mortel à la marine russe. Cependant cette flotte, profitant d'un vent favorable, s'échappa le 18 octobre, et rentra à Cronstadt.

Lettre du roi de Suède, du 7 *septembre* 1808. — Il y eut à la fin de cette campagne quelques négociations. Le 7 septembre, Gustave IV Adolphe, qui, après avoir établi à Stockholm une régence, s'était rendu dans les îles d'Aland pour être à portée de diriger les opérations de la guerre, écrivit, de Grelsby, à l'empereur Alexandre, une lettre conçue en ces termes [1] :

« L'honneur et l'humanité exigent que je fasse de fortes représentations contre les horreurs innombrables et les vexations que les troupes russes se sont permises dans la Finlande suédoise. Le sang des innocentes victimes ne cesse de crier vengeance contre ceux qui ont autorisé de telles cruautés. Puisse le cœur de V. M. I. n'être pas insensible aux représentations que je me vois forcé de faire au nom de mes fidèles sujets finnois ! A quoi peut conduire cette guerre aussi injuste que peu naturelle? Uniquement à couvrir d'opprobre le nom russe. Peut-on faire un crime à mes sujets finnois de n'avoir pas voulu se laisser séduire par des promesses qui sont aussi fallacieuses que les principes sur lesquels elles étaient fondées sont erronés ? Est-il digne d'un souverain de leur en faire un crime ? Je conjure V. M. I. de terminer les calamités et les horreurs d'une guerre qui doit attirer sur votre personne et votre empire la malédiction de la Providence divine. La moitié de mes États de Finlande est déjà délivrée par la bravoure de mes troupes ; la flotte de V. M. I. est bloquée au Port-Baltique sans espoir d'en jamais sortir, si ce n'est comme proie du vainqueur. Votre flottille a essuyé une défaite très-considérable, et à tous moments on débarque en Finlande des divisions de mes troupes pour renforcer les corps qui leur montrent le chemin de l'honneur et de la gloire. »

On ne sait si l'empereur Alexandre répondit à cette lettre autrement qu'en envoyant dans le grand-duché des renforts qui donnèrent de nouveau la supériorité à ses troupes.

Après les désastres du mois de septembre, le feld-maréchal Klingspor proposa à Buxhöwden une suspension d'armes qui fut conclue le 17—29 septembre à Loöhto [2]. Les troupes russes garderont, y est-il dit, leur position à Gamla-Carleby et Kuopio, et les troupes suédoises à Himango.

Le roi de Suède promulgua cette convention, le 12 octobre, dans son quartier général, au presbytère de Lemland ; mais la gazette de la cour de Pétersbourg, du 5 — 17 novembre, annonça que l'empereur Alexandre, mécontent de l'armistice, avait ordonné de le dénoncer sur-le-champ. L'empereur avait proclamé la réunion de la Finlande à son empire, et appelé à Saint-Pétersbourg des députés de ce grand-duché pour conférer avec eux sur les statuts constitutionnels qu'il voulait leur donner. Sa gloire exigeait donc que la Finlande fût entièrement évacuée par les Suédois. Aussi ordonna-t-il la formation de deux nouvelles réserves, l'une à Wilmanstrand, sous le commandement du comte Strogonoff ; l'autre à Lovisa, sous les ordres d'Anikaïeff.

Convention d'Olkioki, du 19 *novembre* 1808. —En conséquence, les généraux russes marchèrent sur Pyhajoki pour déloger les Suédois de la forte position qu'ils y occupaient, Ceux-ci la quittèrent ; et le général Klerker, qui avait succédé au feld-maréchal Klingspor proposa aux Russes des conditions plus avantageuses. Elles furent acceptées ; et on signa, le 19 novembre 1808, à Olkioki, une nouvelle convention par laquelle il fut stipulé que l'armée suédoise remettrait aux troupes russes toute la province d'Uleaborg, et prendrait position derrière le Kemi, dont les deux rives seraient occupées par l'armée russe. *Art.* 1.

Uleaborg sera évacué le 29 novembre (vieux style), et les Russes en prendront possession le lendemain. *Art.* 2.

Tout ce que l'armée suédoise sera obligée de laisser en arrière faute de transports ou de temps, appartiendra à l'armée russe comme butin de guerre. *Art.* 3.

[1] Cette lettre a été écrite en français par le roi de Suède ; nous avons été obligé de la donner dans une traduction faite sur le suédois, à défaut de l'original.

[2] MARTENS, *Recueil*, tom. XII, p. 13.

L'armée suédoise ne détruira, ni ne distribuera aux habitants, ni ne vendra les magasins qu'elle pourrait être forcée de laisser en arrière. *Art.* 4.

Elle n'emmènera pas avec elle les fonctionnaires civils ni n'emportera les archives. *Art.* 5[1].

Le baron d'Adlercreuz, qui conclut cette convention au nom du général en chef suédois, avait proposé les deux articles additionnels suivants:

Art. 1. L'armistice conclu entre les deux armées durera un mois après le jour où l'armée suédoise passera les frontières de la province d'Uleaborg, ou jusqu'au 12 janvier 1809, et l'armistice devra être dénoncé au moins quinze jours avant le renouvellement des hostilités.

Art. 2. Pendant l'armistice, les troupes russes ne passeront pas le Kemi.

Le général Buxhöwden refusa de ratifier ces deux articles; mais il donna sa parole d'honneur de ne pas commencer les hostilités envers l'armée suédoise avant un délai de quinze jours. Immédiatement après, il remit le commandement de l'armée au général Knorring.

Traité de subsides de Stockholm, du 1er *mars* 1809. — Dans les derniers mois de l'année 1808, Gustave-Adolphe négocia avec M. Merry, qui avait remplacé M. Thornton, rappelé à la demande du roi, la prolongation du traité de subsides du 8 février 1808. Gustave exigea non-seulement une augmentation du subside pour 1809, mais aussi un supplément pour couvrir le déficit de ses finances en 1808. Il se borna enfin à 1,200,000 livres sterling en lettres de change, 300,000 en piastres, et 200,000 en effets militaires; mais il les demanda en termes assez impératifs. En même temps il prit diverses mesures qui indiquaient que son intention était de rompre avec la Grande-Bretagne. Le cabinet britannique lui fit déclarer que, s'il trouvait nécessaire ou convenable à ses intérêts de conclure une paix séparée avec l'un ou l'autre des ennemis de la Grande-Bretagne, celle-ci le dégagerait de toutes les obligations qu'il avait contractées envers elle, et maintiendrait avec lui la bonne intelligence; mais elle rejeta pertinemment ses demandes d'argent. Après cette déclaration, Gustave-Adolphe fit mettre embargo sur les bâtiments anglais qui avaient hiverné à Gothenbourg. Il se radoucit bientôt après, et se contenta d'un subside de 1,200,000 liv. sterl.; mais au lieu de lui payer cette somme par douzièmes, la Grande-Bretagne consentit à la fournir en quatre termes de 300,000 liv. sterl. chacun, dont le premier serait censé être fait en janvier, et les trois autres se feraient en avril, juillet et octobre. Le traité fut signé à ces conditions, à Stockholm, le 1er mars 1809 [2]. Ce fut la dernière transaction politique à laquelle Gustave-Adolphe eut part.

Révolution de Stockholm, du 13 *mars* 1809. — Les désastres que les armées suédoises avaient éprouvés pendant toute la campagne de 1808, avaient excité un grand mécontentement. Cette campagne avait coûté 14 millions de rixdales de banque, dont 5 ½ seulement avaient été fournis par l'Angleterre : on estimait les frais de la campagne prochaine à 26 millions; et déjà le roi, sourd aux représentations de ses ministres, avait ordonné, le 7 janvier 1809, une contribution provisoire de guerre de 5 millions. Il fut tramé, dans l'armée même, un complot contre le roi. La postérité jugera les auteurs d'une révolution qui a précipité du trône de Suède la maison de Holstein, descendue par les femmes de celle de Wasa.

Quels qu'aient été les véritables mobiles de leur conduite, l'honneur, qui, de nos jours, a dû couvrir tant d'écarts, a été invoqué pour justifier ces officiers. Ils avaient, dit-on, leur honneur à venger! Le roi de Suède avait offensé ses gardes, en leur attribuant les désastres de la dernière campagne. Pour obtenir justice, les régiments placés dans les îles Aland se concertèrent avec l'armée de l'ouest placée sur les frontières de la Norwége. Les colonels Adlersparre et Skiöldebrand étaient à la tête des conjurés. Après être convenu, avec le général danois, qu'il ne passerait pas la frontière de la Norwége, on arrêta le général Cederström, fidèle serviteur du roi; après quoi Adlersparre, à la tête de 6,000 hommes, partit de Carlstad en Warmeland, le 7 mars, et marcha sur Stockholm. Le roi voulut se porter à la rencontre de cette armée; mais les conjurés, à la tête desquels étaient le feld-maréchal Klingspor et le général Adlercreuz, arrêtèrent ce prince le 13 mars.

---

[1] Martens, *Recueil*, tom. XII, p. 15.

[2] *Voy.* Martens, *Recueil*, tom. XII, p. 8.

Le 29, Gustave-Adolphe signa son abdication [1].

Campagne de 1809. — Sur ces entrefaites, un corps russe de 25,000 hommes, commandé par Knorring et le prince Bagration, profitant de la rigueur de la saison, qui avait couvert de glaces le golfe de Bothnie, avait attaqué les îles d'Aland, où commandait le général Döbeln. Celui-ci, espérant que la nouvelle de la révolution de Stockholm engagerait les Russes à mettre fin aux hostilités, leur demanda un armistice; mais il ne l'obtint que pour se retirer en Upland. Le général Barclay de Tolly avait traversé le golfe à Wasa, et s'était emparé d'Uméa, dans la Bothnie occidentale, que Klerker lui remit par capitulation le 22 mars [2]; mais, le 29, les Russes l'évacuèrent par ordre de Knorring, après avoir conclu, le 26, une seconde convention avec les Suédois [3], et retournèrent à Wasa. Le général Schouwaloff avait occupé, le 11 mars, Tornéa, la ville la plus septentrionale de l'Europe, située près du 66e degré de latitude. Le général Gripenberg, commandant la première division de l'armée suédoise, se retira à Calix, où il fut attaqué le 24. Se croyant cerné, il capitula le 25 à Seiwis, se rendit prisonnier avec son corps de 7,000 hommes, et remit aux Russes tous les magasins entre Calix et Uméa; mais le général Wrede, qui commandait en chef, refusa de ratifier cette convention, et sauva une partie des effets du gouvernement.

Campagne de 1809.—Le duc de Sudermanie, qui avait été proclamé régent du royaume, avait notifié la révolution à Bonaparte et à l'empereur Alexandre. Celui-ci envoya M. d'Alopeus à Stockholm pour complimenter le régent et pour lui déclarer en même temps qu'il ne ferait la paix qu'avec un gouvernement bien établi et à la condition préliminaire de la cession de la Finlande. Il désapprouva même l'armistice que Knorring avait accordé aux Suédois, et lui ordonna de marcher sur Stockholm. Le général Döbeln conclut, le 26 mai, avec le colonel russe Berbré, une convention par laquelle les Suédois évacuèrent la Bothnie occidentale, et les Russes occupèrent encore une fois Uméa. Le général Wrede, soutenu par la flottille de l'amiral Cederström, essaya en vain de se soutenir au nord de l'Oere.

Un détachement de la flotte anglaise de l'amiral Saumarez ayant battu, le 7 juillet, à Percola-Point, la flottille russe, et lui ayant enlevé un transport de munitions destiné pour l'armée de terre, l'amiral Af-Puke sortit, le 15 avril, de Hernösand, en Angermanland, avec une flotte portant 10,000 hommes de troupes sous les ordres du comte de Wachtmeister, destinées à être débarquées au nord d'Uméa, et de tourner ainsi les Russes: mais, après un combat sanglant, on fut obligé de renoncer à cette entreprise: néanmoins le défaut de vivres força Kamenski à évacuer précipitamment Uméa et à se retirer à Pitéa.

Paix de Fredericshamn, du 17 *septembre* 1809. — Cependant le duc de Sudermanie ayant été proclamé, le 6 juin, roi de Suède, sous le nom de Charles XIII, et le prince Christian-Auguste de Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg ayant été nommé, le 18 juillet, son successeur éventuel, un congrès de paix s'ouvrit à Fredericshamn (Friedrichshafen), ville de la Finlande russe. Le comte *Nicolas Roumanzoff*, ministre des affaires étrangères et du commerce de Russie, et M. *David d'Alopeus*, la négocièrent au nom d'Alexandre Ier. Les plénipotentiaires suédois

---

[1] Les détails de la révolution du 13 mars 1809 sont étrangers à notre plan; et nous nous dispensons volontiers de les rapporter. Nous croyons cependant devoir placer ici, à cause de son originalité, l'acte que ce prince signa, le 29 mars, dans sa prison du château de Gripsholm.

« Au nom de la très-sainte Trinité : Nous, Gustave-Adolphe, par la grâce de Dieu, roi des Suédois, etc., déclarons, par les présentes : Lorsque nous fûmes proclamé roi, il y a dix-sept ans, et qu'avec un cœur saignant nous héritâmes le trône sanglant d'un père tendrement chéri et révéré, nous nous proposâmes d'avance le véritable intérêt et la gloire de cet antique royaume, comme inséparable du bonheur d'un peuple libre et indépendant; mais nous étant convaincu que nous ne pouvons continuer plus longtemps notre vocation royale, ni maintenir et avancer d'aucune manière digne de nous et de nos sujets la tranquillité et l'ordre légitime, nous regardons comme un devoir sacré de déposer, par cet acte volontaire et spontané, nos fonctions royales pour vouer le reste de nos jours à la gloire de Dieu. Nous souhaitons à tous nos sujets la grâce et la bénédiction du Tout-Puissant, et un avenir heureux pour eux et leurs descendants. Oui! craignez Dieu et honorez le roi !

« Donné au château de Gripsholm, le 29 mars 1809.

« Signé, GUSTAVE-ADOLPHE. »

[2] *Voyez* MARTENS, *Recueil de traités, etc.*, tome XII, page 16.

[3] *Ibid.*, p. 18.

furent le baron *Curt* (Conrad) *de Stedingk* et le colonel *Skiœldebrand*. La paix fut signée le 5—17 septembre 1809, aux conditions suivantes :

« S. M. l'empereur de toutes les Russies, dit l'*art.* 2, ayant manifesté la résolution invariable de ne point séparer ses intérêts de ceux de ses alliés, et S. M. Suédoise désirant de donner, en faveur de ses sujets, au bienfait de la paix toute l'étendue possible, elle promet et s'engage, de la manière la plus formelle et la plus obligatoire, de ne rien négliger de ce qui, de son côté, peut conduire à la prompte conclusion de la paix entre elle et S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, et S. M. le roi de Danemarck et de Norwége, au moyen des négociations directes déjà entamées avec ces puissances. » Les résultats de ces négociations furent les traités de Jœnkœping du 10 décembre 1809, et de Paris du 6 janvier 1810.

Par l'*art.* 3, le roi de Suède promet d'adhérer au système continental, avec des modifications qui seront plus particulièrement stipulées dans la négociation qui va s'ouvrir entre la Suède, la France et le Danemarck. En attendant, le roi s'engage à ordonner que l'entrée des ports du royaume de Suède sera fermée tant aux vaisseaux de guerre qu'aux bâtiments marchands de la Grande-Bretagne, en se réservant l'importation du sel et des productions coloniales, devenues par l'usage nécessaires aux habitants de la Suède.

Nous avons vu plus haut que Bonaparte exigea, peu de temps après, de la Suède, qu'elle renonçât à l'exception qu'elle avait stipulée en faveur du commerce des denrées coloniales[1].

Les *art.* 4 et 5 expriment la renonciation de la Suède à tous ses droits sur le grand-duché de Finlande, qui est cédé à la Russie avec les îles Aland et avec la partie de la Westrobothnie située à l'est de la rivière Tornéa et de celle de Muonio qui y tombe.

Tel fut l'immense sacrifice par lequel la Suède acheta la paix avec les puissances continentales de l'Europe; avec cette paix, elle acquit la perspective de ruiner son commerce par l'exécution de cette chimère appelée système continental. En renonçant à la Finlande, la Suède perdit une de ses provinces les plus fertiles en grains, l'école de ses matelots, et près du tiers de sa population, puisqu'en 1800 on y comptait 836,000 habitants, et qu'en 1809 on estimait la population à près de 900,000 âmes. L'acquisition de cette province fut extrêmement importante pour la Russie, sous les rapports politiques et militaires, puisque ce n'est que la possession de la Finlande qui puisse garantir Saint-Pétersbourg contre une invasion hostile. Les événements de 1788 avaient fait reconnaître cette vérité[2].

L'*art.* 5 statue qu'on nommera de part et d'autre des commissaires pour déterminer exactement les frontières entre les deux États.

L'empereur Alexandre ayant spontanément promis aux habitants des provinces cédées le libre exercice de leur religion, le roi de Suède, dit l'*art.* 6, se voit par là dispensé du devoir d'ailleurs sacré de faire des réservations là-dessus en faveur de ses anciens sujets.

Les *art.* 7 à 9 sont réglementaires à l'égard de la cessation des hostilités, de l'évacuation des pays occupés, et de la restitution des prisonniers.

Les Finnois qui se trouvent en Suède, et les Suédois qui se trouvent en Finlande, auront pleine liberté de retourner dans leur patrie et de disposer de leurs biens meubles ou immeubles, sans payer aucun droit de sortie ou autre imposition quelconque établie sur cet objet. Les sujets des deux puissances établis dans l'un des deux pays auront pleine liberté d'émigrer dans l'espace de trois ans, et seront tenus de vendre, pendant ledit espace, leurs biens à quelque sujet de la puissance dont ils désirent de quitter les domaines.

Les *art.* 11 à 15 règlent l'amnistie, la remise des archives, la levée des séquestres, le payement des dettes, etc.

Il est convenu, par l'*art.* 16, que, comme le traité de commerce entre la Suède et la Russie, conclu le 1 — 13 mars 1801, qui devait expirer au 29 octobre 1811, a été interrompu par la guerre, il sera en vigueur jusqu'au 1 — 13 février 1813.

On convient, par l'*art.* 17, de prendre des arrangements propres à consolider les relations commerciales qui, par suite d'une longue habitude, existent entre les habitants de la Finlande et les Suédois. En attendant, les Finnois auront la faculté de tirer de la Suède le minéral, la gueuse de fer, la chaux, les pierres de construc-

[1] *Voyez* vol. III, page 87.

[2] *Voyez* page 288 de ce volume.

tion et en général toutes les productions du sol de ce royaume, et les Suédois pourront exporter tous les produits du sol de la Finlande. Ce trafic sera conservé jusqu'au 1 — 13 octobre 1811, sur le pied qu'il était avant la guerre.

L'*art.* 18 accorde à la Suède l'exportation annuelle exempte du droit de sortie de 50,000 tschetwerts de blé, dont l'achat aura été fait dans les ports du golfe de Finlande ou de la mer Baltique.

Le salut de mer, entre vaisseaux des deux États, est réglé sur le pied d'une parfaite égalité. *Art.* 19 [1].

Paix de Jœnkœping, du 10 *décembre* 1809. — La paix entre la Suède et le Danemarck fut signée, le 10 décembre 1809, à Jœnkœping en Smaland, entre MM. *d'Adlerberg* pour la première, et *Niels Rosenkranz* pour l'autre. Elle avait été précédée par un armistice. Il paraît que des circonstances que le public ignore empêchèrent les Danois d'élever aucune prétention d'indemnité à la charge de la Suède, de manière que les conditions du traité se bornèrent à stipuler le renouvellement de la bonne intelligence, la confirmation des anciens traités, la levée du séquestre mis sur les biens des sujets respectifs, la restitution des prisonniers, les rapports de commerce. L'*art.* 6 seulement a quelque importance. Il rétablit le cours des postes des deux pays, respectivement par les États des deux souverains, sur le pied où il se trouvait établi en 1807, au commencement du mois d'août. L'article renferme tous les détails qui concernent le transit des malles.

Un article séparé, en neuf §§, règle l'extradition réciproque des déserteurs et des malfaiteurs, et on établit les principes suivants :

1° L'extradition aura lieu à l'égard des personnes prévenues de crimes de lèse-majesté et de trahison contre l'État, des meurtriers, brigands, incendiaires, faussaires, voleurs, banqueroutiers frauduleux, faux témoins et déserteurs.

2° Les faux-monnayeurs seront livrés, quel que soit le lieu où le délit aura été commis, à celui des gouvernements dont ils auront contrefait la monnaie ou le papier, le cas excepté où l'individu réclamé serait sujet du gouvernement auquel la réquisition aura été adressée.

3° Toute personne qui passera d'un pays dans l'autre, sans être munie d'un passe-port en règle, sera arrêtée et détenue jusqu'à ce qu'on ait pu recueillir des éclaircissements suffisants.

4° Toutes les lois et ordonnances concernant la saisie et la détention des déserteurs dans l'un des deux pays, serviront également de règle à l'égard des déserteurs de l'autre [2].

Les Anglais s'emparent de l'Islande. — Le Danemarck perdit, en 1809, par une singulière révolution, l'île d'Islande. Le 12 janvier, un vaisseau de guerre anglais entra dans le Ravnefiord, et força les magistrats à accorder aux Anglais la liberté du commerce, après quoi il repartit. Au mois de mars, deux armateurs anglais arrivèrent dans l'île, accompagnés d'un certain George Jörgensen, qui leur servait d'interprète. Cet aventurier s'avisa d'y établir une république. Il s'empara de la personne du gouverneur danois qui venait d'arriver, et du bâtiment qui l'avait transporté dans l'île, et envoya l'un et l'autre à Londres. Il se forma alors une garde, et proclama l'indépendance de l'Islande. Mais cette comédie ne dura pas longtemps : un vaisseau de guerre anglais, arrivé dans l'île, fit arrêter le chef de la nouvelle république, qui fut transporté en Angleterre. Les Anglais se mirent alors en possession de l'Islande.

Convention de Tornéa, du 20 *novembre* 1810. — La cession de la Finlande par la Suède exigea que les frontières entre ce royaume et la Russie fussent exactement déterminées, et l'*art.* 5 de la paix de Fredericshamn avait statué qu'on nommerait des commissaires à cet effet. On nomma, de la part de la Russie, MM. *Engelmann* et baron *de Nicolaï;* de la part de la Suède, le baron *de Boye* et M. *d'Ekorn.* L'acte de démarcation fut signé à Tornéa le 8 — 20 novembre 1810, et ratifié par les deux cours au mois de décembre suivant [3].

Acte additionnel de 1817. — Ce ne fut que le 29 août — 10 septembre 1817 que fut conclue, à Saint-Pétersbourg, sous le titre d'acte additionnel au traité de Fredericshamn, une convention de commerce en remplacement de l'article 17 du traité de 1809. Les comtes *de Nesselrode* et *de Lœwenhielm* la négocièrent [4].

[1] *Voy.* Martens, *Recueil*, tom. XII, p. 19.

[2] *Voy.* traité de Jœnkœping, Martens. *Rec.*, t. XII. p. 223.

[3] Martens, *Recueil*, tom. XII, p. 513.

[4] On la trouve dans Martens, *Recueil*, tom. XIV.

CHAPITRE LXIV.

TRAITÉS DE PAIX DE KIEL, DE HANOVRE ET DE BERLIN, DES 14 JANVIER, 8 FÉVRIER ET 25 AOUT 1814, ENTRE LE DANEMARCK, D'UNE PART; LA SUÈDE, LA GRANDE-BRETAGNE, LA RUSSIE ET LA PRUSSE, DE L'AUTRE.

Introduction.— Les événements qui entraînèrent le Danemarck dans le système de Bonaparte ont été rapportés ailleurs [1]. Enveloppé déjà dans une guerre avec la Suède et la Grande-Bretagne, ce gouvernement se déclara ensuite contre la Russie et la Prusse le 22 octobre 1813, ainsi immédiatement après la bataille de Leipzig. Abandonné de son allié, qui s'était sauvé au delà du Rhin, attaqué par des forces supérieures dans les duchés de Holstein et de Sleswick, Frédéric VI prévint sa ruine en acceptant la paix qu'on lui proposait. Elle fut signée le même jour, 14 janvier 1814, avec la Suède et la Grande-Bretagne, à Kiel, où se trouvait le prince royal de Suède.

La paix de Kiel appartient à la fois à la première et à la seconde division de notre ouvrage ; à celle-là, parce qu'elle a fait entrer le Danemarck dans la ligue européenne, opposée à l'ambition de Bonaparte, et par suite dans la confédération germanique, et parce qu'elle a rendu la Suède absolument étrangère à l'Allemagne ; à celle-ci, parce que, fixant les rapports entre les puissances scandinaviennes, elle fait époque dans l'histoire du Nord, où elle commence un nouveau système. Nous en avons parlé sous le premier point de vue [2]; il nous reste à en faire connaître les stipulations qui concernent le Nord seulement.

Paix de Kiel, entre le Danemarck et la Suède. — La principale disposition du traité entre le Danemarck et la Suède est la cession de la Norwége, stipulée par l'*art.* 4. Le roi de Danemarck renonce de la manière la plus formelle à ce royaume; savoir, aux évêchés de Christiansand, Bergenhuus, Aggerhuus et Drontheim, avec le Nordland et les Marches finnoises, jusqu'aux frontières de l'empire de Russie, lesquels formeront un royaume uni à la Suède. Le Danemarck se réserve le Grœnland, les îles Ferroe et l'Islande, regardés comme dépendances de la Norwége.

La Suède assure, par l'*art.* 5, aux habitants du royaume de Norwége, la jouissance de toutes les lois, libertés, de tous les droits et priviléges maintenant existants.

Le roi de Suède se charge d'une partie proportionnée à la population et aux revenus de la Norwége, de la dette de la monarchie danoise, tant de celle qui a été contractée à l'étranger, que des obligations royales et de l'État, billets de banque et autres papiers émis par l'autorité royale et actuellement circulant dans les deux royaumes. Le montant de cette dette et la portion à imputer à la Norwége seront déterminés par des commissaires. *Art.* 6.

La Suède cède au Danemarck, par l'*art.* 7, la Poméranie suédoise et l'île de Rügen. Nous

---

[1] Vol. III. page 271.

[2] Vol. III. page 300.

avons parlé des conditions de cette cession, auxquelles nous ne nous arrêterons pas ici.

Le roi de Suède promet, par l'*art.* 12, de conserver l'université fondée en Norwége.

Il promet d'employer toute son autorité auprès des puissances alliées pour obtenir au roi de Danemarck, indépendamment de la Poméranie suédoise, un dédommagement proportionné pour la cession de la Norwége. *Article* 13.

Les parties contractantes dégagent les habitants des pays réciproquement cédés, de leur serment de fidélité, et les engageront à recevoir avec tranquillité les troupes de leurs nouveaux souverains. Elles donneront aux autorités respectives, civiles et militaires, les ordres nécessaires pour remettre les forteresses, arsenaux et autres établissements militaires, et le domaine de la couronne, de manière que les pays cédés passent tranquillement sous la domination des nouveaux souverains. Elles rappelleront sans délai des pays cédés leurs gouverneurs et autres officiers non indigènes, à moins que ceux-ci désirent rester sous le nouveau gouvernement; en général, on prendra toutes les mesures convenables pour empêcher tout retard dans l'exécution du présent traité et toute violation des points qui y sont stipulés. *Art.* 16.

Le roi de Suède renonce, en faveur du roi de Danemarck, à toute prétention sur des vaisseaux ou cargaisons sur mer qui, depuis la paix de Jœnkœping, ont été pris par des corsaires danois. *Art.* 19.

Les Norwégiens qui se trouvent en Danemarck, et les Danois qui se trouvent en Norwége, auront la pleine liberté de retourner dans leur patrie, et disposeront, pendant six ans, de leurs propriétés sans payer aucune contribution, péage et autres frais. *Art.* 20.

Toute dette publique ou particulière contractée par des Poméraniens en Suède et par des Norwégiens en Danemarck ou des Danois en Norwége, sera acquittée. *Art.* 22.

Les deux parties concluront incessamment un traité de commerce. *Art.* 23.

L'art. 6 du traité de Jœnkœping, concernant le cours des postes, est supprimé, les rapports réciproques cessant par la cession de la Norwége. *Art.* 24.

Tout fonctionnaire employé en Norwége, qu'il soit Norwégien ou Danois, pourra avoir son congé, s'il le demande dans l'année. *Art.* 26.

Le traité de Copenhague du 27 mai 1660 [1], ceux de Stockholm du 14 juin et de Fredericsborg du 14 juillet 1720 [2], ainsi que celui de Jœnkœping du 10 décembre 1809 [3], sont renouvelés. *Art.* 27 [4].

Paix de Kiel entre le Danemarck et la Grande-Bretagne. — Le jour même où la paix fut signée entre le Danemarck et la Suède, elle le fut aussi entre le premier et la Grande-Bretagne. Les dispositions qui se rapportent au système du Nord sont les suivantes :

La Grande-Bretagne rend au Danemarck les possessions et colonies conquises, excepté l'île de Helgoland. *Art.* 3.

Les relations commerciales sont remises sur le pied où elles étaient avant la guerre. *Art.* 7.

« Comme S. M. Danoise, dit l'*art.* 10, en vertu du traité de paix conclu ce jour avec le roi de Suède, a cédé la Norwége à Sadite M. moyennant une certaine indemnité convenable, S. M. Britannique qui, par là, a vu ses engagements avec la Suède remplis, promet, de concert avec le roi de Suède, d'employer ses bons offices auprès des puissances alliées, à la paix générale, à l'effet d'obtenir pour le Danemarck une indemnité convenable pour la cession de la Norwége. »

Les traités antérieurs entre la Grande-Bretagne et le Danemarck sont renouvelés. *Article* 13 [5].

Paix de Hanovre, du 8 *février* 1814. — La paix entre le Danemarck et la Russie fut signée à Hanovre le 8 février 1814. Les anciens traités sont, par l'*art.* 1, renouvelés et confirmés, et les relations de commerce remises sur le pied où elles étaient avant la guerre. *Art.* 3.

Les parties contractantes se garantissent mutuellement la possession de leurs États respectifs, tels qu'ils se trouveront à la paix générale. *Art.* 7 [6].

---

[1] *Voyez* plus haut, page 100 de ce volume.
[2] *Voyez* pages 250, 251.
[3] *Voyez* page 327.

[4] Martens, *Recueil*, tom. XII.
[5] *Ibid.*, tom. XII, p. 678.
[6] *Ibid.*, p. 681.

Ainsi le Danemarck perdit un pays de 5.250 milles carrés géographiques, peuplé de près de 800.000 âmes; pays peu fertile, mais couvert d'excellents pâturages et offrant une quantité de bons ports au commerce. Les habitants vivent de la pêche, de la chasse, des produits du bétail, des forêts et des mines. La Norwége eut anciennement ses rois particuliers, depuis Harald Haarfager, qui régna au commencement du dixième siècle, jusqu'à Olof V [1], mort en 1387, qui fut élu roi de Danemarck en 1376. Depuis ce prince, la Norwége a été constamment réunie au Danemarck, tant pendant l'union des trois royaumes du Nord, qu'après la dissolution de l'union de Calmar. Depuis l'introduction de la souveraineté en Danemarck, elle avait son régime particulier, et était administrée par un gouverneur ou par un lieutenant du roi. La constitution de ce pays a ceci de distinctif qu'il n'y existe pas de noblesse, toutes les familles de cette caste ayant successivement péri dans les guerres intestines du moyen âge.

Guerre de Norwége.—La nouvelle de la cession de la Norwége causa une grande consternation dans ce pays. Les habitants ne connaissaient pas de plus grand malheur que de perdre l'avantage de former une nation indépendante; il existait d'ailleurs une haine nationale entre les Norwégiens et les Suédois, et, dans les derniers temps, elle s'était accrue, parce que ceux-ci avaient intercepté les convois de vivres destinés pour la Norwége, dans l'espoir de la forcer par la famine à se soumettre.

Le roi de Danemarck se montra disposé à exécuter franchement les stipulations de la paix de Kiel. Il rappela à plusieurs reprises son lieutenant, le prince Christian-Frédéric, dont il avait annulé les pouvoirs. Mais ce prince, en sa qualité d'héritier [2] des trônes de Danemarck et de Norwége, se mit à la tête des mécontents, résolus de maintenir l'indépendance de la nation et d'empêcher que leur pays ne fût incorporé à la monarchie suédoise. Une proclamation du 19 février 1814 annonça sa résolution. On établit un conseil de régence; et la diète ou *storthing* [3] fut convoquée à Eidswold pour le 10 avril. Cette assemblée était composée de députés de l'ordre des paysans, des villes et de la force armée.

La diète proclama le prince Christian roi constitutionnel de Norwége, et décréta, le 17 mai, une constitution représentative. Le roi de Suède envoya le comte de Rosen à Christiania pour exiger l'exécution de la paix de Kiel: ce ministre arriva à l'instant où le nouveau roi jurait, prosterné au pied des autels, de mourir, s'il le fallait, pour la liberté de la Norwége.

Les Norwégiens avaient espéré que la Grande-Bretagne les soutiendrait; en effet, la nation anglaise leur témoigna l'intérêt que méritaient la justice de leur cause et leur courage; mais le gouvernement britannique insista sur l'exécution des traités. L'incorporation de la Norwége à la Suède avait été le prix de la coopération de la cour de Stockholm au grand projet de pacifier l'Europe, qui occupait alors le ministère anglais. Toute considération particulière dut céder à l'intérêt général, et les ministres de George III furent sourds à la voix d'un peuple qui réclamait ses droits individuels. Pour le réduire, ils déclarèrent, le 29 avril, la Norwége en état de blocus. Cependant des commissaires russes, prussiens, autrichiens, anglais et danois, se réunirent, au mois de mai, à Copenhague, et ensuite à Gothenbourg, pour aviser au moyen d'arranger cette affaire; toutes leurs tentatives pour faire renoncer le nouveau roi de Norwége à ses projets, furent vaines, et il fallut recourir à la voie des armes.

Le roi de Suède et le prince royal se mirent à la tête des troupes pour envahir la Norwége, et le 26 juillet 1814 les hostilités commencèrent. Le 4 août, les Suédois s'emparèrent de Fredericstad et Kongsteen; on se battit sur différents points avec un succès varié, mais la flotte suédoise s'étant emparée des îles dont la côte est hérissée, l'entrée du golfe de Christiania leur était ouverte, et la flottille des galères norwégiennes se trouvait bloquée. Les deux armées allaient se livrer une bataille décisive, lorsqu'il

[1] Voyez *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Christophe Guillaume de Koch, publiées par F. Schoell, Tab. XIV et XVI.

[2] Il est cousin germain du roi, qui n'a ni fils, ni frère, ni neveu.

[3] Ce mot, dans la langue du pays, veut dire une chose bonne et grande.

fut conclu, le 14 août, à Moss, un armistice par lequel la place de Fredericsteen fut remise aux Suédois; et, le même jour, une convention portant qu'il serait convoqué, pour la fin de septembre ou le commencement d'octobre, une diète qui se réunirait à Christiania et traiterait, par commissaires, avec la Suède. Le roi de Suède promit d'accepter la constitution d'Eidswolde, sauf les seules modifications que la réunion de la Norwége à la Suède rendait nécessaires [1]. Le surlendemain, 16 août, il fut conclu, aussi à Moss, une convention séparée avec le prince Christian-Frédéric; il renonça à sa royauté, et se démit du gouvernement entre les mains du conseil de régence. Une proclamation annonça ce changement aux Norwégiens, et le prince quitta le pays; immédiatement après le blocus de la Norwége cessa, et les habitants reçurent des vivres dont le manque avait puissamment contribué à la révolution du 14 août.

Réunion de la Norwége à la Suède. — Le storthing s'assembla à Christiania le 7 octobre. Le 20, il décréta la réunion de la Norwége, comme royaume indépendant, à la couronne de Suède, sous un seul monarque, et avec une constitution représentative. On adopta en même temps l'ordre de succession établi en Suède en 1810. La nouvelle constitution, basée sur celle d'Eidswolde, fut achevée le 4 novembre, et Charles XIII proclamé roi de Norwége. Le prince royal fit le 9 son entrée à Christiania, et remit le lendemain au storthing l'acceptation de la constitution par le roi.

Acte des 31 *juillet et* 6 *août* 1815. — Enfin la diète norwégienne réunie à Christiania et la diète suédoise assemblée à Stockholm signèrent, la première le 31 juillet, l'autre le 6 août 1815, un acte particulier fixant les rapports constitutionnels entre les deux royaumes. Il y est dit que la Norwége formera un royaume libre, indépendant, indivisible et inaliénable, réuni à la Suède sous un même roi. L'ordre de succession du 26 septembre 1810 est adopté; on prévoit le cas d'une vacance du trône, et l'on règle la manière dont les deux royaumes procéderont à l'élection d'un successeur; on établit un mode de réunir les suffrages en cas de partage. Les autres articles concernent le droit de guerre et de paix, le conseil d'État, la minorité du roi, la régence, etc. [2].

Paix de Berlin, du 25 *août* 1814. — Pendant que ces événements se passaient en Norwége, la paix avait aussi été conclue entre le Danemarck et la Prusse, par une convention provisoire qui fut signée à Paris le 2 juin, et par un traité définitif qui fut conclu à Berlin le 25 août. Toutes les anciennes relations entre les deux États furent rétablies; on institua une commission mixte qui devait s'assembler à Copenhague pour examiner les réclamations des sujets respectifs, et le roi de Prusse promit d'employer, conjointement avec la Suède, la Russie et l'Angleterre, ses bons offices pour procurer au roi de Danemarck une indemnité convenable pour la Norwége, en outre de la Poméranie [3]. Les négociations et les traités qui ont eu lieu par suite de cet engagement, sont rapportés dans notre volume III, chapitre XLI.

---

[1] Ces deux conventions se trouvent dans MARTENS, *Recueil*, tom. XIII, p. 62 et 63.

[2] MARTENS, *Recueil*, tom. XIII, p. 608.

[3] *Ibid.*, tom. XIII, p. 66.

ADDITION

SUR L'HISTOIRE DE LA LIVONIE.

Ce qui précède était entièrement imprimé, lorsque j'ai reçu de Moscou l'ouvrage que M. le COMTE DE BRAY, ministre du roi de Bavière près la cour de Russie, vient de publier sous le titre de *Essai critique sur l'histoire de la Livonie, suivi d'un tableau de l'état actuel de cette province;* Dorpat, 1817, 3 vol. in-8°.

L'auteur, connu comme littérateur par son *Voyage à Salzbourg et à Berchtolsgaden*, écrit avec autant d'élégance que rempli d'érudition et d'excellentes observations, a eu à sa disposition des matériaux dont on n'a pas encore fait usage, pour éclaircir ce que les premières périodes de l'histoire de la Livonie renferment d'obscur. Possédant l'allemand et les langues du Nord, connaissant le pays pour y avoir passé quelques années de sa vie, il a joint aux notices que les ouvrages imprimés, tels que ceux d'ARNDT, de RUSSOW, KELCH, FUCHS, HIARN, ZIEGENHORN, GADEBUSCH, FRIEBE, HUPEL, JANNAU (tous ouvrages qu'il serait impossible de réunir à Paris) lui ont fournies, celles qu'il a puisées dans les archives du pays, et surtout dans ce riche dépôt de l'ordre Teutonique à Kœnigsberg, où M. DE KOTZEBUE a aussi trouvé les matériaux de son Histoire ancienne de la Prusse. L'ouvrage de M. le comte DE BRAY est celui d'un homme nourri de la lecture des anciens et des bons modèles modernes; des réflexions philosophiques, morales et politiques, et des descriptions des mœurs des peuples peu connus dont il est l'historien, interrompent fréquemment ses récits et ôtent à ses recherches savantes la sécheresse qu'elles pourraient avoir aux yeux de plusieurs lecteurs. Les documents manuscrits que cet écrivain a consultés l'ont mis à même de nous révéler divers faits qui avaient été extraordinairement défigurés, ou qui étaient même tout à fait inconnus.

J'ai beaucoup regretté de n'avoir reçu ce livre qu'après avoir fait imprimer l'introduction qui est en tête de ce volume, et que l'Essai critique de M. de Bray m'aurait permis de perfectionner infiniment. Ce n'est pas ici le lieu de donner un extrait de cette composition intéressante sous plus d'un rapport; mais je ne puis me dispenser d'en détacher plusieurs points historiques que M. de Bray a le premier établis, et qui représentent sous un nouveau jour ce que nous avons dit des troubles intérieurs de la Livonie avant la suppression de l'ordre des chevaliers Porte-glaives, ainsi que les prétentions que les diverses puissances septentrionales ont formées sur ce pays.

1. Une observation de M. de Bray explique pourquoi le pays dont il est question, et que les Allemands ont trouvé occupé par divers peuples, par les Lettons, les Lives, les Courons, les Esthoniens, et enfin par une tribu qui portait le nom générique de Vendes, a été nommé Livonie plutôt que Lettonie. C'est que les Lives furent la première tribu avec laquelle les Allemands qui, vers la fin du onzième siècle, abordèrent à l'embouchure de la Düna, eurent des relations; cette peuplade acquit ainsi une célébrité qui lui a survécu. Les Lives occupaient l'espace entre la rivière de Salis, le long de la mer et l'embouchure de la Düna, et remontaient ce fleuve jusqu'à Lennewarden et Ascheraden; de là ils s'étendaient jusqu'à Treyden sur l'Aa, et de Treyden le long de l'Aa jusqu'à son embouchure. Ce peuple est aujourd'hui presque entièrement détruit; cependant il existe encore dans les environs de Salis une faible peuplade qui en est le dernier reste, et qui suffit pour mettre à même de prononcer sur sa langue et son origine.

Les Lettons n'occupaient en Livonie que les environs de Wolmar, sur l'Aa, Renneburg, Smilten, Tricaten et Burtneck. Cette nation s'est depuis prodigieusement étendue, et aujourd'hui les Lettons occupent non-seulement la plus grande partie de la Livonie, mais aussi la Courlande entière, où l'on ne trouve plus de trace des Sémigales, des Courons ni des Vendes. On ne sait ce qui a donné cet avantage aux Lettons, si ce n'est l'espèce d'alliance qui s'est établie dès le commencement entre les Lettons et les Allemands. Elle engagea les premiers à embrasser la christianisme; mais elle n'empêcha pas les conquérants du pays de les plonger dans la même servitude que leurs compatriotes.

2. Waldemar II, roi de Danemarck, avait, en 1222, fait entourer Revel de murs, et bâtir Wesenberg et Narva. Il avait abandonné, en 1221, aux chevaliers Porte-glaives, les districts d'Ungannie (aujourd'hui cercle de Dorpat) et de Saccala (cercle de Fellin). Par un accord convenu entre ces chevaliers, l'évêque d'Esthonie et d'Oesel, dont le siège était alors à Leal, et l'évêque de Riga, ce dernier eut le Strandwick et un district nommé Kylegunde; les chevaliers gardèrent Saccala, et abandonnèrent l'Ungannie à l'évêque d'Esthonie. Dorpat ayant été pris sur les Russes en 1223, cet évêque y transféra son siége. Les chevaliers et les évêques profitèrent ensuite de la captivité de Waldemar II pour lui enlever les cercles de Revel, de Wesenberg, de Weisenstein et de Habsal; mais Grégoire IX, en confirmant et prononçant, le 14 mai 1237, la réunion de l'ordre des Porte-glaives à l'ordre Teutonique (*voy.* ci-dessus, page 9), y mit pour condition qu'on rendrait à Waldemar II ce dont il avait été dépouillé. Cette rétrocession eut lieu par un acte passé en 1238 à Stensby.

3. Plusieurs documents qui existent dans les archives secrètes de l'ordre Teutonique à Kœnigsberg, et surtout deux du 10 janvier 1249 et du 12 décembre 1254, prouvent qu'à cette époque les évêques de Riga exerçaient encore la supériorité temporelle et spirituelle sur les chevaliers, quoique ceux-ci fussent réunis à l'ordre Teutonique, indépendant de ces évêques. La discorde entre les archevêques et les maîtres de l'ordre n'éclata que vers la fin du treizième siècle, et les premiers s'allièrent avec les souverains de la Lithuanie.

4. En 1330, le maître Eberhard de Monheim prit, après un blocus d'un an, Riga, qui était resté fidèle aux archevêques. Les citoyens furent obligés de signer un acte de soumission (*Sühne-Brief*), par lequel ils se rendirent à la discrétion des chevaliers, avec tous leurs biens et libertés, sauf leurs personnes. L'original de cet acte existe, ainsi que le rescrit de l'empereur Louis de Bavière de 1332, qui le confirme. Monheim fit alors bâtir le château de Wittenstein dans un endroit qui dominait la Düna, la résidence archiépiscopale et la ville. L'ordre s'empara successivement de toutes les possessions et de tous les châteaux de l'église de Riga.

5. Nous avons dit (page 10) que l'ordre acquit, en 1352, du roi de Danemarck, Waldemar IV, la totalité de l'Esthonie pour une somme de 19,000 marcs d'argent. M. de Bray prouve, par un document qu'aucun historien n'a encore été à même de citer, qu'une première vente avait eu lieu, en 1341, pour 13,000 marcs, sous le règne de Thierry d'Altenbourg, grand maître Teutonique. Il est dit, dans l'acte, que cette somme doit former la dot de Marguerite, sœur de Waldemar, épouse de Louis, margrave de Brandebourg, et fils de l'empereur Louis de Bavière. Il paraît que cette première vente n'eut pas d'effet, parce que l'ordre refusa le payement du prix d'acquisition, tant que l'Esthonie ne serait pas purgée d'une hypothèque dont elle était grevée en faveur de Knuth Porse, duc de Halland. Cela engagea Waldemar à déclarer, par un acte daté de Copenhague de 1346, qu'il avait libéré l'Esthonie de ladite hypothèque en la transférant sur le duché de Holbeck, et que quand même Othon, son frère aîné, n'entrerait pas dans l'ordre Teutonique, la vente de l'Esthonie au grand maître n'en devait pas moins être réputée valable.

Un autre titre tiré des archives de Kœnigsberg, et daté de Tangermünde, le 21 septembre 1346, porte que Louis de Brandebourg vend au grand maître Henri de Dusemer pour 6,000 marcs d'argent ses droits sur Revel et l'Esthonie, tels qu'ils lui avaient été transmis par Christophe, roi de Danemarck, son beau-père, et par le prince Othon, son beau-frère, pour la dot de sa femme. Enfin, l'acte de cession faite par le roi Waldemar IV (que M. le comte de Bray appelle toujours Waldemar III, probablement parce qu'il ne compte pas parmi les rois de Danemarck Waldemar, fils aîné de Waldemar II, qui régna avec son père et mourut avant lui) à Marienbourg, en Prusse, le 29 août 1349, se trouve dans les mêmes archives, et stipule cette vente pour lui et au nom de son frère aîné Othon, qui, pour la rémission de ses péchés et le salut de son âme, renonce volontairement à ses droits sur ce duché.

Enfin, l'affaire fut consommée le 24 juin 1347 à Marienbourg, où Waldemar et son beau-frère s'étaient rendus pour cela, moyennant le payement d'une somme de 19,000 marcs d'argent. Louis de Bavière sanctionna cette vente par un diplôme daté de Francfort le 21 septembre 1347, et le pape, par une bulle datée d'Avignon le 8 février 1348. Le millésime 1352, que nous avons indiqué pour la date de la cession, doit donc être corrigé.

Tous les arrangements étant pris, le grand maître Henri de Dusemer céda au maître de Livonie, Goswin de Herike, la province d'Esthonie pour être administrée au profit des chevaliers de Livonie, contre le payement d'une somme de 20,000 marcs d'argent, et sous la réserve de réméré. Cet acte est daté de Marienbourg 1347.

6. Le 3 décembre 1359, François de Saint-Marc, cardinal de Florence, légat d'Innocent VI, chargé de prononcer sur la contestation entre l'ordre et l'église de Riga, déclara, par sentence, que la souveraineté de Riga et les domaines enlevés appartenaient à l'archevêque et devaient lui être rendus. Une bulle du pape, datée d'Avignon du 16 mars 1360, confirme cette sentence, et l'ordre s'y soumit.

7. Les troubles s'étant renouvelés depuis, Boniface IX, qui voulut y mettre à jamais fin, nomma au siége de Riga un membre de l'ordre, J. de Wallenrodt, frère du grand maître, et ordonna, par une bulle datée de Rome du 10 mars 1394, que désormais les chanoines ne pourraient être choisis que parmi ceux qui auraient fait profession dans l'ordre. C'était convertir l'archevêché en bénéfice de l'ordre.

8. Il est connu que, le 22 décembre 1423, le pape Martin V révoqua la bulle de Boniface IX, et rétablit l'église de Riga dans son indépendance primitive. En 1435, l'archevêque Henning de Scharfenberg et le maître Schungel de Buckenworde arrêtèrent à Walck une convention par laquelle le différend fut arrangé, et que le concile de Bâle approuva le 28 septembre 1436. La sentence du concile se trouve dans les archives de Kœnigsberg.

9. Sylvestre Stodewescher, chancelier de l'ordre, fut nommé en 1449 archevêque de Riga. On voit, par les documents de Kœnigsberg, que l'ordre employa à Rome la somme de 4,000 ducats pour faire réussir cette nomination, et que Sylvestre prit l'engagement envers le grand maître de ne jamais porter d'autre habit que celui de l'ordre, et de s'en regarder, ainsi que son chapitre, comme véritables membres. On peut voir ce que cet engagement voulait dire, par le contenu d'un acte connu sous le nom de Lettre de Wolmar, parce qu'il fut signé en cette ville, en octobre 1451. Par cet accord, qui est imprimé dans Arndt, *Liefl. Chronik,* tom. II, p. 137, il fut convenu que chaque partie resterait en possession de ses domaines et droits; que les chanoines de Riga seraient considérés comme chanoines de l'ordre, et que tous les brefs, bulles, décrets, etc., obtenus par l'ordre ou par les archevêques dans le cours de leur longue querelle, seraient anéantis. Un fait très-remarquable est que les archives secrètes de l'ordre contiennent une bulle du pape Nicolas V qui confirme cet arrangement, mais que cette bulle porte une date antérieure, savoir du 4 mars 1451. Faut-il en conclure, avec M. le comte de Bray, que cette pièce est fausse, et qu'elle a été fabriquée pour lever tous les scrupules de l'archevêque sur l'arrangement qu'il venait de signer? Cette supposition ne nous paraît d'aucune vraisemblance, à moins que ce document qui est connu sous le nom de *bulla habitus* ne porte quelque autre caractère de fausseté, ce que l'auteur ne dit pas. Comment l'ancien chancelier de l'ordre s'en serait-il laissé imposer par une fraude si grossière? Comment les faussaires n'ont-ils pas porté plus d'attention à leur ouvrage? N'est-il pas plus probable que la date est fausse par une de ces erreurs de copistes dont on trouve quelques exemples dans les documents du moyen âge, ou que l'accord convenu d'abord comme projet a été changé en accord définitif après l'arrivée de la bulle? Il est vrai, et nous le dirons plus bas, que l'authenticité de la bulle fut attaquée vingt ans plus tard, mais dans une protestation qui n'eut pas de publicité. Quoi qu'il en soit, Jean de Mengden, dit Osthoff, maître de l'ordre en Livonie, ne fut pas content des avantages que ce traité lui assurait; il persuada l'archevêque de signer, le 30 novembre 1452, à Kirchholm, un traité qui est généralement regardé comme la cause des troubles dont la Livonie fut remplie. Ce traité, qu'on trouve dans Arndt, blessa les droits les plus légitimes des archevêques, et de la ville de Riga surtout, à qui il donnait deux maîtres au lieu d'un, et imposait de doubles obligations; mais les chevaliers ne tardèrent pas à violer cet arrangement et à s'arroger seuls la domination. L'archevêque, poussé à bout par les prétentions toujours croissantes de l'ordre, réclama l'intervention de la Suède. Alors Bernard de Borg, maître en Livonie, s'empara de tous les châteaux qu'il possédait encore, le prit lui-même dans celui de Kockenhausen, et tint ce prélat dans une étroite prison, où il mourut au bout de six mois, le 13 juillet 1479. M. de Bray prouve ce fait, contesté par quelques écrivains, qui avancent que l'archevêque fut remis en liberté. Le rapport fait par le maître de Livonie au grand maître, qui se trouve dans les archives secrètes de Kœnigsberg, dit positivement qu'il a jugé convenable de détenir Sylvestre prisonnier pour le reste de ses jours; un second rapport, du 9 octobre 1479, annonce que ce prélat est mort prisonnier à Kockenhausen. Dans ce rapport, le maître propose d'incorporer les biens de l'archevêché à l'ordre, et de transporter le siége archiépiscopal à Revel ou en Courlande.

10. M. de Bray a tiré des archives de l'ordre une protestation de la ville de Riga contre les procédés et la conduite violente de l'ordre à l'égard de l'église et de la ville. Le procureur de la ville qui fit dresser cette protestation par-devant notaire, le 31 octobre 1481, établit dans cet acte l'indépendance primitive des archevêques; il dit que l'église et la ville de Riga n'ont eu, dans le principe, d'autre supérieur que le pape; il nie que l'accord de Wolmar ait été sanctionné par une bulle du pape, et observe que la *bulla habitus,* attribuée à Nicolas V, porte une fausse date. Le procureur de Riga osa faire signifier cette protestation au grand maître de l'ordre Teutonique, car c'est des archives de Kœnigsberg que l'auteur l'a tirée. Elle fut le signal d'une guerre ouverte entre la ville et les chevaliers; cependant la conduite de ceux-ci, qui est peinte dans cette pièce sous les couleurs les plus hideuses, encourut les censures du grand maître et du grand chapitre de l'ordre. Dans une lettre que M. de Bray a tirée du dépôt de Kœnigsberg, le grand maître reproche au maître de Livonie sa

conduite arbitraire et violente envers l'archevêque et la ville de Riga, ainsi que sa désobéissance envers le pape. Il lui conseille de la manière la plus pressante, de terminer à l'amiable les différends qui existaient entre lui et l'église de Riga, et à faire cesser des plaintes qui pourraient finir par causer beaucoup d'embarras à l'ordre. Cependant les discussions continuèrent, et la ville de Riga fut obligée de souscrire, en 1491, par un traité signé à Wolmar, aux conditions les plus dures et les plus humiliantes.

11. Walter de Plettenberg, maître de l'ordre en Livonie, après avoir apaisé les troubles intérieurs, se voyant menacé d'une invasion par Iwan Wasiliewitsch, conclut, en 1501, à Walck, une alliance défensive avec le grand-duc de Lithuanie et avec les évêques du pays. Après avoir réuni 14,000 hommes de troupes, il défit, le 7 septembre 1501, à Maholm, l'armée russe forte de 40,000 hommes. Sa seconde victoire du 13 septembre 1502, près de Pleskoff, fut remportée avec un semblable nombre de troupes, sur 100,000 Russes. Nous avons dit, avec tous les auteurs, que la trêve que le grand-duc conclut en septembre 1503, avec l'ordre devait durer cinquante ans; or M. de Bray prouve, par une lettre du maître de Livonie, écrite au grand maître de l'ordre, qu'elle ne fut d'abord conclue que pour six ans. Le traité même ne s'est pas trouvé; mais il est probable qu'il existe dans les archives de Moscou. Les conditions de la trêve furent toutes à l'avantage de la Russie. Un des articles portait que l'évêché et la ville de Dorpat payeraient aux grands-ducs un tribut annuel d'un marc de Russie par tête, sous le nom de tribut pour la foi.

12. M. le comte de Bray fait, pour la première fois, connaître avec exactitude la nature des transactions de Walter de Plettenberg conclues avec le grand maître, et qui rendirent l'ordre de Livonie presque indépendant de l'ordre Teutonique. Le 10 août 1520, il fut arrêté à Kœnigsberg une première convention entre les deux parties. Albert de Brandebourg confirma aux chevaliers de Livonie le droit de se choisir un chef parmi eux, sans que le grand chapitre de l'ordre pût s'y opposer, promettant de confirmer et reconnaître comme légitime le maître que les chevaliers livoniens auraient choisi. Ce même acte assure aux chevaliers livoniens la possession et la jouissance entière de Revel et de Narva, des pays d'Allentacken, Jerwen et Wierland, ainsi que des villes et châteaux de Wesenberg avec toutes leurs dépendances en toute souveraineté et propriété.

Un second acte que l'auteur a, comme le premier, tiré des archives où il était resté inconnu, fut signé le 25 janvier 1525 à Grobin. L'acte de 1520 y est confirmé; mais il est dit formellement que les rapports entre les chevaliers de Livonie et le corps de l'ordre seront maintenus tels qu'ils étaient, et que les chevaliers de Livonie continueront de regarder le grand maître comme leur véritable chef, et de lui rendre hommage et obéissance. Il leur est interdit de rechercher auprès des empereurs et des papes aucun privilége qui déroge à cette obéissance, et il est stipulé que, dans le cas où de tels priviléges ou exemptions seraient obtenus, ils seraient regardés comme non avenus.

13. Les maximes répandues en Allemagne par Luther, et portées en 1524 à Riga, germèrent avec une prodigieuse activité au sein d'une ville où le souvenir des troubles que la jalousie des évêques et des chevaliers avait excités dans son sein, était encore récent. M. de Bray observe que c'est un point d'histoire qui n'a pas encore été suffisamment éclairci, que ce passage presque subit du catholicisme au protestantisme dans un pays presque entièrement gouverné par des autorités religieuses et catholiques. Assurément on ne pourra pas prétendre que c'est l'abondance des lumières ou les progrès de la philosophie qui ont amené et favorisé cette révolution en Livonie: nul pays n'était encore plus arriéré sous ce rapport; mais ce fut cet esprit d'orgueil et d'envie qui si souvent avait élevé les uns contre les autres les divers corps politiques de ces provinces. Voilà la première et une des principales causes des progrès rapides de la réformation en Livonie.

Nous regrettons que le but de notre ouvrage ne nous permette pas de faire connaître à nos lecteurs ce que M. de Bray a dit, à cette occasion, sur l'esprit du protestantisme et sur la réformation qui, comme il le dit très-bien, ne fut autre chose qu'une révolution politique. Pour être religieuses, les observations de cet auteur n'en sont pas moins philosophiques. Il les termine par cette phrase : « Si nous, écrivain catholique, avons pu, dans un pays protestant, nous exprimer sur les causes et le mérite de la réformation, avec une franchise et une sincérité sans lesquelles toute composition est nécessairement privée de couleur et de vie, ce fait seul est un éloge de la tolérance qui règne dans ces provinces, et de la noble liberté accordée par un grand souverain à la publication de tout ce qui n'a pas une tendance nuisible. Le vœu de tout bon citoyen doit être de maintenir avec soin l'ordre établi, d'éviter des innovations funestes, et d'étouffer jusqu'au germe de nouvelles dissensions. »

14. Jean de Blanckenfeld, évêque de Dorpat, élevé au siége de Riga, chassa de sa résidence de Kockenhausen les pasteurs protestants. Les citoyens de Riga, mécontents de cette mesure, s'adressèrent à Walter de Plettenberg, et le reconnurent, en 1525, pour leur seul et unique souverain. Plettenberg annula alors le traité de Kirchholm, et rendit à la ville des domaines qui lui avaient appartenu.

Après cela les bourgeois refusèrent l'entrée de leur ville à l'archevêque : ils s'emparèrent de ses biens, et inspirèrent un tel effroi aux chanoines que ceux-ci s'échappèrent de la ville. Les bourgeois de Revel imitèrent cet exemple.

15. Plettenberg profita, en politique habile, des circonstances pour engager les évêques de Livonie à signer un acte de soumission, qu'on ne connaissait pas avant l'ouvrage dont nous parlons. Le 15 juin 1526, l'archevêque de Riga et les évêques de Dorpat, d'Oesel, de Courlande ou Pilten et de Revel, s'engagèrent, pour eux et leurs successeurs, à se mettre, eux, leurs chapitres et les nobles vassaux de leurs églises, sous la protection de l'ordre ; ils promirent d'assister celui-ci contre toute attaque étrangère quelconque ; ils renoncèrent à toute alliance ou pacte contraire à cet engagement. L'archevêque de Riga promit de ne rien entreprendre contre les libertés de la ville ; et tous renoncèrent, sous peine de déchéance, à provoquer l'intervention des étrangers dans les affaires du pays. L'archevêque et les évêques reconnurent le maître de l'ordre pour leur protecteur. Il est dit que l'acte sera présenté à la confirmation de l'empereur, sans qu'il y soit question du pape, véritable supérieur des évêques ; on ajoute que si la confirmation impériale n'avait pas lieu, les articles n'en seront pas moins regardés comme valables.

Par cet acte, Plettenberg devint de fait le souverain de la Livonie, de l'Esthonie et de la Courlande. Il ne s'opposa pas au traité de Dahlen conclu, en 1530, entre l'archevêque Schoning et son coadjuteur, d'une part, et la ville de Riga, de l'autre, et confirmé en 1542 à Lemsal, par lequel les domaines de l'archevêché furent rendus par la ville. Par contre, la ville de Riga obtint, par ces traités, de grands priviléges, et restreignit tellement l'autorité de l'archevêque qu'elle fut presque nulle.

16. A l'époque qui précéda immédiatement le partage de la Livonie entre la Suède, le Danemarck et la Russie, les districts de cette province étaient répartis ainsi qu'il suit.

L'archevêque de Riga possédait, outre la coseigneurie sur Riga, les villes et châteaux suivants avec leurs dépendances : Kokenhausen, Yxküll, Lennewerden, Pebalg, Smilten, Serben, Kreutzburg, Marienhausen, Seswegen, Schwanenburg, Ronnenburg, Treyden, Wainsel, Lemsal, Laudon et Salis. Les bailliages de Sunzel, Dahlen et Cremon appartenaient au chapitre.

L'évêque et le chapitre de Dorpat étaient seigneurs de Dorpat et des châteaux et bailliages d'Altenthurm, Warenbeck, Kyrempæ, Neuhaus, Odenpæ, Sagnitz, et de l'abbaye de Falkenau.

L'évêque d'Oesel avait sous sa domination les châteaux, villes et bailliages d'Arensbourg, Habsal, Pernau, Léal, Lode et Padis.

L'évêque de Courlande, Pilten, Hasenpoten, Amboten, Neuhaus, Sacken, Dodangen, Angermunde et Erwahlen.

L'évêque de Revel, outre ses possessions dans la ville, avait les châteaux de Bornholm et de Fegefeuer.

Le *maître provincial de l'ordre*, et, sous lui, le maréchal, huit commandeurs et huit grands-baillis, possédaient 61 villes et gros bourgs. La ville de Wenden où le maître provincial faisait sa résidence, celle de Wolmar, et dix autres bourgs et châteaux, formaient la mense magistrale. Le maréchal de l'ordre résidait à Segewold : Mittau, Dünamünde, Ascheraden, faisaient partie de sa dotation. Le commandeur de Fellin possédait, outre la ville et le château de ce nom, Oberpahlen, Laïs et Tarwest avec leurs territoires. Narva, Wesenberg, Weissenstein, Bauske, Rositen, Pernau, Sonnenbourg dans l'île d'Oesel, Dünabourg, Windau, Grobin, Doblehn, Candau, Salebourg, étaient les siéges de commandeurs ou grands baillis. Les simples chevaliers jouissaient de quantité de terres et de biens considérables. Tous ces lieux étaient munis de grands châteaux qui servaient en même temps de résidence aux seigneurs, et de forteresses pour la sûreté du pays. La noblesse séculière avait de grandes et belles possessions, avec de beaux châteaux. Les familles des Tiesenhausen, des Yxküll ou Meyendorff, des Rosen, des Mengden, etc., possédaient des domaines plus vastes que beaucoup de principautés en Allemagne. La plupart de ces endroits n'offrent plus aujourd'hui que des ruines; à peine reconnaît-on la place où tant de châteaux imposants ont existé. Un grand nombre des villes et des bourgs que nous avons nommés ont entièrement disparu.

17. L'époque de la réforme de religion est celle où les changements les plus importants dans la constitution intérieure du pays se sont opérés. La noblesse, qui jusqu'alors n'avait formé qu'une classe de sujets privilégiés, les uns propriétaires allodiaux, la plupart vassaux de l'ordre ou des évêques, parut, après la réformation, comme un corps politique, et comme partie des états du pays. Elle profita des circonstances pour ériger ses prétentions en droit; et, lors des négociations avec Sigismond, elle nomma des députés qui furent admis et portèrent la parole au nom du *corps équestre de Livonie*.

Les priviléges accordés par Sigismond-Auguste imprimèrent un sceau de légalité à des droits acquis à la faveur des circonstances.

Si l'état de la noblesse acquit de grands priviléges et une grande consistance, celui des paysans parvint, pendant cette période, au dernier degré d'abjection et de misère. L'esclavage de ces malheureux fut consommé, et les propriétaires des terres se regardèrent aussi comme les maîtres des person-

nes. Ce fait avancé par M. de Bray est contraire à l'opinion générale d'après laquelle l'esclavage des Lettons remonte au temps de la conquête. Cet auteur cite pour preuve l'article 22 du privilége accordé en 1561 par Sigismond-Auguste à la noblesse livonienne : cet article reconnaît, il est vrai, une véritable *adstriction à la glèbe,* qui mène infailliblement à l'esclavage personnel; mais l'article ajoute : *suivant les anciennes coutumes de Livonie.* M. de Bray observe que cette coutume n'était point aussi ancienne qu'on voulait bien le supposer, et qu'il est probable qu'elle ne remontait pas à plus d'un siècle et demi. Nous n'avons pas trouvé la preuve de cette assertion.

Un troisième changement eut lieu dans la nature des biens, les fiefs étant devenus héréditaires. Il est vrai qu'un privilége, accordé en 1397 à la noblesse des districts de Harrien et de Wirland par Conrad de Jungingen, grand maître de l'ordre Teutonique, et un autre que l'archevêque Sylvestre de Stodewescher conféra, en 1457, à la noblesse de son diocèse et de ceux d'Oesel et de Dorpat, accordèrent à ces nobles la faculté de transmettre les fiefs par héritage, mais seulement jusqu'au 5e degré. Sigismond-Auguste étendit ce privilége, et supprima la restriction; il accorda à la noblesse le droit de disposer librement de ses biens, et changea ainsi les fiefs en de véritables alleux. Il est douteux qu'il y ait eu originairement d'autres alleux en Livonie.



TROISIÈME PARTIE.



TRAITÉS ENTRE LA PORTE OTTOMANE ET LES PUISSANCES CHRÉTIENNES, DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

TRAITÉS

ENTRE

LA PORTE OTTOMANE

ET LES

PUISSANCES CHRÉTIENNES,

DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

INTRODUCTION.

Arrivée des Turcs en Europe, et leurs conquêtes. — L'Empire des Turcs Ottomans ou Osmans est un démembrement de celui des Turcs Seljoucides, célèbres dans le moyen âge. La ville de Pruse, en Bithynie, que l'émir Osman enleva, en 1327, aux Grecs de Constantinople, en devint la capitale. Orkhan, son fils, prit le titre de sultan, et s'empara de Nicomédie et de Nicée, qui appartenaient encore aux Grecs, et de Pergame, où régnait un prince musulman. Par la conquête de Gallipoli, en 1358, Soliman ouvrit à sa nation l'entrée en Europe. Deux ans après il s'empara d'Andrinople, où Mourad Ier, second fils d'Orkhan [1], établit sa résidence. Mourad soumit une grande partie de la Thrace, et établit ce corps d'infanterie qui, sous le nom de Janissaires, a été longtemps la terreur des Chrétiens. Jean Paléologue régnait alors à Constantinople sur les débris de l'Empire romain d'Orient, qui ne se composait plus que de la Macédoine et de quelques îles de la mer Égée. Des princes grecs de la maison d'Ange régnaient dans l'Épire, dans l'Étolie et une partie de la Thessalie. Des principautés latines existaient, l'une dans l'Achaïe et la Morée, l'autre dans l'Attique et la Béotie. La première appartenait à la maison de Villehardouin, elle vint ensuite à celle d'Acciaïoli de Florence; l'autre à la maison de Brienne. Les Lusignan régnaient en Chypre. Les Vénitiens étaient maîtres de l'île de Candie ou Crète. Céphalonie avec Zante, et Lesbos avec Thasos, avaient des princes particuliers. Rhodes était le siége de l'ordre de

[1] Soliman mourut quelques mois avant Orkhan, son père.

Saint-Jean de Jérusalem. La maison d'Anjou possédait la Hongrie avec la Transylvanie, l'Esclavonie, la Bosnie, la Dalmatie et la Croatie. La Servie, la Bulgarie, la Moldavie et la Walachie formaient des États particuliers, gouvernés par des princes ou des despotes tantôt indépendants, tantôt tributaires, soit des Hongrois, soit des Polonais. La Pologne, composée de la Grande et de la Petite-Pologne, et de la Russie-Rouge, était sous le gouvernement des derniers Piasts. Les grands-ducs de Lithuanie possédaient la Lithuanie, la Samogitie, et une partie de l'ancien grand-duché de Kiovie. Les grands-ducs de Moscou étaient encore étrangers à l'Europe.

Lazare, prince de Servie, s'opposa aux progrès de Mourad. Il s'allia avec ses voisins, et livra, en 1389, au sultan, la bataille de Kossowa, qui coûta la vie aux deux chefs. Bajazet, fils de Mourad, força l'empereur de Constantinople de lui payer tribut. Le pape prêcha une croisade contre ce farouche conquérant : 130,000 Anglais, Français, Italiens, Allemands et Hongrois se réunirent sous la bannière de Sigismond, qui était roi de Hongrie par les droits de sa femme Marie d'Anjou [1]. Le comte de Nevers avait le commandement en second. Cette armée fut entièrement défaite, en 1396, à Nicopolis. Bajazet soumit alors la Bulgarie. C'en était fait probablement de la domination des Grecs à Constantinople, si le vainqueur de Nicopolis n'avait été enveloppé dans une guerre désastreuse avec Timour-Beg, qui arrêta pendant quelque temps les progrès de la puissance ottomane, jusqu'à l'avénement de Mahomet Ier, en 1413 ; celui-ci parvint à établir sa domination sur l'Asie-Mineure, que Timour avait partagée en plusieurs États.

La Servie devint, sous son fils Mourad II, l'objet d'une querelle entre les Turcs et les Hongrois. Wladislaw, qui était à la fois roi de Hongrie et de Pologne, s'allia avec les Vénitiens, le pape et le duc de Bourgogne. Le 10 novembre 1444, l'armée des Hongrois, commandée par Jean de Hunyad, général célèbre, livra bataille aux Turcs près de Varna. Elle fut mise en une déroute complète, qui coûta la vie à Wladislaw.

Mahomet II, fils de Mourad, s'empara, le 29 mai 1453, de Constantinople après un siége de 53 jours, et y établit sa résidence. Ainsi finit l'Empire romain en Orient, qui, dans les derniers temps, avait été réduit à l'enceinte d'une seule ville. L'année suivante Mahomet soumit la Servie, et peu après la Morée. Jean de Hunyad sauva la Hongrie, en forçant le sultan, en 1456, de lever le siége de la ville de Belgrade, que le prince de Servie avait cédée aux Hongrois ; mais Mahomet incorpora, en 1463, la Bosnie à son empire, et conquit successivement les îles de l'Archipel : il soumit l'Épire, en 1466, après la mort de George Castriota ou Scander-Beg, prince de Croie. En 1474, le kan de Crimée, de la famille de Guéraï, reconnut la souveraineté ottomane. En 1479, les Vénitiens cédèrent Scutari, leurs prétentions sur Lemnos, et quelques parties de la Morée qu'ils avaient conservées jusqu'alors.

Le règne de Soliman le Grand (1520-1566) est l'époque la plus brillante de l'histoire des Osmanlis. Sélim, son père, avait soumis l'Égypte, mais échoué dans son projet de conquérir la Perse. Soliman tourna son ambition vers l'Europe, et résolut d'étendre sa domination à l'occident de Constantinople. Le moment paraissait favorable pour attaquer les États chrétiens ; l'Europe était agitée de discordes politiques et religieuses. Dès la première année de son règne, son grand vizir Moustapha Kislou s'empara de Belgrade, cette clef de la Hongrie, qui avait toujours résisté aux prédécesseurs de Soliman. Il prit, en 1522, Rhodes, que Mahomet II avait vainement tenté de conquérir. Le siége de 1481 avait illustré le grand maître d'Aubusson ; celui de 1522 a immortalisé le nom de Villiers de

[1] Voy. *Tables généalogiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, Tab. LXXX.

l'Ile-Adam. Ce grand maître, avec 6,000 chevaliers, défendit la place jusqu'à la dernière extrémité contre une armée turque qu'on fait monter à 200,000 hommes. Toutes les ressources de l'art furent déployées dans un siége qui fait époque dans l'histoire de la science militaire. Soliman traita les vaincus avec les égards que leur courage et leur malheur méritaient.

En 1526, Soliman envahit la Hongrie qui, divisée par des factions, résultat nécessaire de cette constitution féodale regardée alors comme l'égide de la liberté politique, et gouvernée par un roi à peine sorti de l'adolescence, semblait lui offrir une proie facile. Le 29 octobre, le jeune roi Louis, guidé par son courage plus que par la prudence, lui livra bataille avec des forces très-inférieures; les Hongrois furent totalement défaits, et leur roi trouva la mort dans un marais où son cheval l'avait emporté. Après cette victoire, Soliman ravagea la Hongrie; rappelé à Constantinople par une révolte qui avait éclaté en Natolie, il quitta ce royaume sans y laisser de garnisons.

Il y rentra en 1529, invité par Jean de Zapolya, prince de Transylvanie, qu'un parti opposé à Ferdinand d'Autriche avait élu roi de Hongrie, et qui se mit sous la protection de Soliman. Le sultan l'établit à Bude, capitale de la Hongrie, et alla mettre le siége devant Vienne. Philippe, comte palatin du Rhin, la défendit avec une garnison qui avait été éprouvée dans les guerres de Charles-Quint. Après avoir perdu 40,000 hommes dans les plaines de Vienne, Soliman se vit obligé, par le défaut de vivres, d'abandonner un siége qui avait duré un peu plus d'un mois. Il se consola de cet échec en recevant la soumission du prince de Moldavie, qui se reconnut tributaire de la Porte.

Après la mort de Jean de Zapolya, Soliman, se donnant l'air de vouloir protéger son fils Étienne, s'empara par surprise de Bude, qu'il gouverna dès lors comme une ville de son empire. Bude resta au pouvoir des Ottomans jusqu'en 1686.

On vit en 1542 un événement bien extraordinaire, le premier exemple d'une alliance contractée avec la Porte par un prince chrétien contre un prince chrétien. Antoine Paulin, ministre de François Ier, roi de France, la conclut contre Charles-Quint. Une flotte ottomane parut dans la Méditerranée, et alla jusqu'à Marseille pour soutenir les entreprises du roi très-chrétien contre l'empereur des Romains.

Soliman eut la gloire de forcer l'empereur Maximilien II à se reconnaître tributaire de la Porte pour la Hongrie, par la trêve de huit ans que Busbecq, son ministre, signa le 7 juin 1562. Elle fut rompue en 1566, et Soliman envahit de nouveau la Hongrie. Il termina sa vie au siége de Szigeth, en Esclavonie. Ce ne fut qu'après sa mort que les Turcs prirent cette place, dont le siége leur avait coûté plus de 30,000 hommes.

Guerre de Venise, en 1570. — Sélim II déclara, en 1570, la guerre aux Vénitiens, pour les forcer de lui abandonner l'île de Candie. Il s'empara d'assaut de Nicosia, et assiégea Famagoste. Son général Moustapha força cette place à se rendre, en 1571. Il se forma alors une ligue contre les Turcs; le roi d'Espagne, le pape et les Vénitiens la signèrent le 24 mai 1571. Une flotte formidable s'assembla devant Messine. Le pape y joignit 12 galères commandées par Colonna; la flotte vénitienne, de 108 galères, était sous les ordres de Veniero. L'amiral Doria arriva au rendez-vous avec 81 galères espagnoles portant 20,000 hommes de troupes de débarquement. Don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint, âgé de vingt-quatre ans, commandait cette formidable armade; le célèbre Alexandre Farnèse servait sous ses ordres. La flotte combinée rencontra dans la baie de Lépante celle des Turcs qui comptait 333 voiles. La bataille fut décisive; on assure qu'elle coûta la vie à 32,000 Turcs; 161 galères tombèrent au pouvoir des vainqueurs: les alliés eurent 7,566 tués et 7,000 blessés. Cette bataille ruina la marine ottomane; mais les

aliés ne profitèrent pas de leur avantage, et il régna si peu d'accord entre eux, que les Vénitiens se virent forcés de conclure, le 15 avril 1573, une paix désavantageuse. Les Turcs conservèrent toutes leurs conquêtes; les Vénitiens rendirent les leurs, et payèrent à Sélim 300,000 ducats.

Guerre de Hongrie, de 1591. — En 1591, Mourad III déclara la guerre à l'empereur Rodolphe, roi de Hongrie. L'archiduc Mathias, qui commandait l'armée autrichienne, ne put empêcher les Turcs de s'emparer de Raab en 1593. Les Autrichiens prirent Strigonie en 1595. Les princes de Transylvanie et de Moldavie étaient, dans cette guerre, les alliés des Autrichiens; mais les Polonais firent, en faveur des Turcs, une diversion, en envahissant la Moldavie sous les ordres du chancelier Zamoski. Mahomet III se mit lui-même, en 1596, à la tête d'une armée de 200,000 hommes, et prit, le 14 octobre, Erlau ou Eger (Agria). L'archiduc Maximilien, qui commandait l'armée autrichienne, étant arrivé trop tard pour sauver cette place, livra bataille aux Turcs, à Keresztes, près de cette ville. L'armée ottomane fut mise en déroute; mais les Autrichiens, s'étant arrêtés à piller le camp qu'elle avait abandonné, y furent attaqués par l'arrière-garde turque: saisis d'une terreur panique, les vainqueurs s'enfuirent en désordre, et l'on vit le phénomène de deux armées ennemies débandées à la suite du même combat. Les Turcs perdirent Raab le 28 mars 1598. Le 17 septembre 1601, le duc de Lorraine-Mercœur, à la tête d'une armée autrichienne, prit Albe-Royale; mais, le 29 août de l'année suivante, la trahison livra cette place aux Turcs.

En 1604, Étienne Botskay, qui s'était érigé en prince de Transylvanie, entra secrètement en négociations avec la Porte, et, sans y être autorisé par le faible empereur Rodolphe ni par les états de Hongrie, conclut, au nom de ce pays, une paix perpétuelle avec le sultan Ahmet. Celui-ci promit qu'en faisant la guerre à l'empereur, il n'occuperait aucune ville de la Hongrie, et soutiendrait Botskay dans une expédition qu'il méditait contre ce prince. Les protestants de Hongrie se rendirent sous les drapeaux de Botskay pour revendiquer les droits dont la maison d'Autriche travaillait à les dépouiller. Le sultan, à la tête d'une armée, prit, le 4 octobre 1605, Strigonie, et proclama, le 11 novembre, Botskay roi de Hongrie: celui-ci refusa cette élévation. L'empereur ayant donné satisfaction au parti hongrois mécontent, on signa, à Vienne, le 20 juin 1606, la paix de religion. On convint bientôt après, le 11 novembre, d'une paix de vingt ans avec les Turcs. Elle fut signée sous des tentes, à l'endroit où la Sitva tombe dans le Danube, près de Comorn. Le sultan reconnut le traité de Vienne, rendit Waitzen en conservant Strigonie, et se contenta, au lieu d'un tribut, d'un présent de 200,000 rixdales, à payer une fois pour toujours. On convint de s'envoyer réciproquement, tous les trois ans, des ambassadeurs porteurs de présents [1].

Guerre de Choczim. — La turbulence des Cosaques et des Tatars, qui faisaient alternativement des incursions dans les pays limitrophes, et les prétentions que les Polonais formaient sur la Moldavie, impliquèrent le sultan Osman II dans une guerre avec la république. Gaspar Graziani, prince de Moldavie, étant tombé en disgrâce, appela les Polonais à son secours. Le grand-général Zolkiewski, qui avait signé, en 1617, à Bussa, sur le Dniester, une espèce de capitulation par laquelle la république avait promis de ne plus s'immiscer dans les affaires de la Moldavie, rompit, en 1620, ce traité que ses compatriotes avaient hautement blâmé, et entra en Moldavie avec 25,000 Polonais. Il fut défait, le 19 septembre, par une armée turque de 60,000 hommes. Les Polonais,

---

[1] *Corp. jur. Hung.*, tom. I, p. 649. Du Mont, *Corps dipl.*, tom. V, part. II, p. 78.

saisis d'une terreur panique, se débandèrent; lui-même mourut les armes à la main à l'âge de soixante-treize ans. Le second général Koniecpolski tomba au pouvoir du vainqueur. Osman déclara la guerre à la Pologne. Ce prince, âgé de quinze ans, se mit en 1621 lui-même à la tête d'une armée formidable, et marcha vers Choczim, où le grand-général Chodkiewitz occupait un camp retranché. Osman fit, pendant trente-quatre jours, des efforts inutiles pour l'y forcer. Après avoir perdu 80,000 hommes dans ces tentatives, il céda aux représentations de Radula, prince de la Walachie, et conclut, le 9 octobre, la paix à Choczim. On y renouvela les traités antérieurs. Les Tatars ne feront plus d'incursion en Pologne, ni les Cosaques en Tatarie. Le droit de nommer le prince de Moldavie appartiendra à la Porte; mais elle nommera toujours un chrétien. Choczim sera rendu à la Moldavie. Les Polonais jouiront de la liberté du commerce en Turquie, pourvu que leurs négociants payent 100,000 sequins. Un don de 40,000 florins sera payé au kan des Tatars [1]. Le traité fut signé, de la part des Polonais, par *Stanislas Zoravenski* et *Jacques Sobieski*, qui fut ensuite castellan de Cracovie [2].

Michel Romanoff, czar de Russie, enveloppé dans une guerre avec Wladislaw VII, roi de Pologne [3], engagea, en 1633, Mourad IV à faire une diversion en sa faveur, en envahissant la Podolie; mais Koniecpolski ayant battu Abassi, son général, à Kaminiec, la paix fut renouvelée.

Guerre de Candie. — Ibrahim, qui monta sur le trône en 1640, déclara, en 1645, la guerre aux Vénitiens, auxquels il reprochait d'avoir permis à des vaisseaux de l'ordre de Malte d'amener leurs prises à Candie. Il équipa une flotte formidable, avec laquelle les Turcs débarquèrent en Candie, et s'emparèrent de la Canée, seconde place de l'île. Les amiraux vénitiens, Marino Capello, Cornaro et Morosini furent successivement défaits dans les années suivantes. Les Turcs s'emparèrent de toute l'île, à la réserve de la capitale, qui fut assiégée depuis 1645 jusqu'en 1669. La guerre continua dans l'intervalle avec acharnement. En 1654 et 1656, la flotte des Vénitiens remporta, près des Dardanelles, deux victoires brillantes sur les Turcs, dont la marine fut de nouveau ruinée. Enfin un célèbre grand vizir, Achmet Kiouprili, se chargea lui-même de la direction du siége de Candie. Il s'y transporta en 1667, à la tête de 70,000 hommes. Ce siége est un des plus fameux dont l'histoire moderne fasse mention. Les Vénitiens reçurent des secours de plusieurs puissances chrétiennes, et nommément de la France, qui leur envoya 7,000 hommes commandés par les ducs de Beaufort, amiral de France, et de Navailles [4]. Le premier y périt; le second, voyant l'impossibilité de sauver la place, se rembarqua en montrant un ordre de Louis XIV. La ville était défendue d'abord par le marquis de Ville; celui-ci ayant été rappelé par son maître, le duc de Savoie, le marquis de Saint-André Montbrun fut chargé du commandement sous le provéditeur Morosini. Cependant le sénat de Venise avait député le noble Molino pour traiter de la reddition. Le 5 septembre 1669, il fut conclu, au camp de Kiouprili, un traité de paix perpétuelle, par lequel Candie fut remise aux Turcs. La garnison, réduite à 2,500 hommes, et les habitants, à l'exception d'une trentaine, quittèrent la ville. Les Vénitiens conservèrent les trois places de l'île dont ils étaient en pos-

[1] *Voyez* Du Mont, *Corps diplom.*, tom. V, part. II, page 371.

[2] Il a écrit l'histoire de cette guerre sous le titre de *Commentarius belli Chotinensis*.

[3] *Voyez* page 44 de ce volume.

[4] On trouve une foule de noms illustres parmi plus de mille gentilshommes français qui s'empressèrent d'aller partager les périls de ce siége, tels que Dailly, Montbrun, d'Harcourt, Langeron, Montausier, Choiseul, Caderousse, Villemare, Château-Thierry, Saint-Pol, Novion, de Tresme. Le duc de la Feuillade se mit à la tête de 200 gentilshommes qu'il y conduisit et y entretint à ses frais.

session ; savoir : Suda, Carabusa et Spinalonga[1]. On prétend ce que siége coûta, dans les vingt-huit derniers mois, 31,000 hommes aux Vénitiens, 119,000 aux Turcs.

Guerre de Hongrie, de 1669. — La trêve de Sitva, de 1606, entre la Porte et la Hongrie, fut successivement renouvelée en 1615, 1618, 1625, 1627[2], 1642 et 1649[3]. La guerre recommença en 1660. La Porte avait désapprouvé l'expédition de George Ragoczi en Pologne[4]; elle la regardait comme un acte de félonie, puisqu'elle avait été entreprise contre les ordres du sultan, et dirigée contre une puissance avec laquelle ce monarque vivait en paix. Ragoczi fut destitué, et Mahomet IV envoya une armée en Transylvanie pour donner force à ses commandements. Ragoczi étant mort le 8 juillet 1660, à la suite d'une blessure reçue dans une bataille qu'il avait livrée à Aly Bassa, celui-ci s'empara de Grand-Waradin. La maison d'Autriche, voyant avec chagrin cette place importante entre les mains des Turcs, se déclara pour Jean Kemeny, que les états de Transylvanie avaient élu prince, pour l'opposer à Michel Apaffi, nommé par la Porte. Le feld-maréchal comte de Montecuculi, envoyé au secours du premier, fut battu par le grand vizir le 22 juin 1661, à Clausenbourg ou Koloswar. Une bataille que Kemeny lui-même livra aux Turcs le 23 janvier 1662, lui coûta la vie. L'année suivante, le grand vizir Achmet Kiouprili s'empara de Neuhæusel (Ujvar) et Neitra. Le prince de Portia, qui, à cette époque, était à la tête du cabinet autrichien, craignant que les Turcs ne portassent leurs armes jusqu'à Vienne, réclama des secours de plusieurs puissances chrétiennes. Parmi ces auxiliaires il y avait beaucoup de Français, commandés par le comte de Coligny et le marquis de la Feuillade. Le comte de Montecuculi avait le commandement en chef. Le 1er août 1664, le grand vizir fit passer le Raab à une partie de son armée. Les généraux français attaquèrent ce détachement sans en avoir reçu l'ordre, et forcèrent ainsi le comte de Montecuculi à livrer bataille. Le grand vizir éprouva une défaite complète auprès de Saint-Gothard : il perdit 16,000 hommes, et se sauva à Albe-Royale. Cette défaite des Turcs et le manque de vivres qu'éprouvait l'armée autrichienne, disposèrent les deux parties à la paix. Elle fut signée le 10 août 1664, au camp de Vasvar ou Eisenbourg. Michel Apaffi fut reconnu prince de Transylvanie ; après sa mort, les états choisirent son successeur. Apaffi payera à la Porte 600,000 rixdales pour les frais de la guerre. La place de Szekely-Hida sera rasée. Grand-Waradin, Karansebes, Lugosch, Neuhæusel et Nograd resteront aux Turcs. L'empereur promet d'évacuer la Transylvanie ; il conservera les comtats de Szathmar et de Szambolich, qui avaient appartenu à Ragoczi, et les places de Leva, Neitra, Semphta, Gutta, Tokaï, Ecsed et autres, dont les armes l'avaient rendu maître. Cette paix, qui laissa entre les mains des Turcs les clefs de la Hongrie, suffirait seule pour prouver la faiblesse et l'imprévoyance du cabinet de l'empereur Léopold[5]. La paix de Vasvar fut renouvelée pour vingt ans en 1681[6].

Guerre de Pologne, de 1672.—L'affaire des Cosaques, dont nous avons parlé ailleurs[7], impliqua Mahomet IV dans une guerre avec les Polonais, qui se plaignirent de la protection que les rebelles trouvaient à Constantinople. Au commencement de 1672, le sultan et le grand vizir Kiouprili, à la tête de 150,000 Turcs, passèrent le Danube à Isaczi; Kaminiec, place con-

---

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 119.
[2] *Ibid.*, tom. V, part. II, p. 264 et suiv.
[3] *Ibid.*, tom. VI, part. I, p. 245 et 521.
[4] *Voyez* page 75 de ce volume.
[5] Du Mont, *Corps diplomat.*, tom. VI, part. I, p. 21. *Mémoires de* Montecuculi ; Amsterd., 1756, in-8°. Rinck, *Leopold des Grossen Leben und Thaten* ; Leipzig, 1709, 4 vol.
[6] Du Mont, tom. VII, part. II, p. 12.
[7] Page 162 de ce volume.

struite sur un rocher, se rendit après un siége de peu de durée, faute de vivres pour nourrir les habitants des environs qui s'y étaient réfugiés. De là les Turcs marchèrent sur Léopol. La Pologne, sur laquelle régnait alors de nom Michel Koribut Wisniowiecki, était en proie à l'anarchie. Ce faible prince, ne voulant pas laisser à Jean Sobieski, grand-général de la couronne, avec lequel il était brouillé, une occasion d'acquérir de la gloire et de fortifier son parti contre lui, accepta la paix que les Ottomans voulurent bien lui accorder. Elle fut signée le 18 octobre 1672, à Buczaz, dans le pays de Halicz (Gallicie). Les Polonais devaient payer 80,000 rixdales à titre de contribution pour Léopol, dont le siége fut levé, abandonner à la Porte Kaminiec et une partie de la Podolie, et se soumettre au payement annuel d'un tribut de 22,000 ducats; enfin ils devaient renoncer à l'Ukraine. La diète ayant, à la demande de Sobieski, refusé la ratification de ce traité [1], qu'on qualifiait d'infâme, les hostilités recommencèrent. Sobieski surprit les Turcs, le 10 novembre 1673, dans Choczim, leur tua 20,000 hommes, et s'empara de la ville, des équipages et de la caisse militaire de l'armée. Nommé en 1674 au trône de Pologne, il rassembla les forces de la république pour reprendre Kaminiec; mais, abandonné par les Lithuaniens, il échoua dans cette entreprise. En 1676, il fut cerné, avec 13,000 hommes, dans son camp retranché de Zurawno, par le séraskier Ibrahim Schaitak [2], qui avait sous ses ordres 80,000 Turcs et 130,000 Tatars. Dans ce péril extrême, Jean III montra une présence d'esprit admirable; il réussit à gagner le kan des Tatars, par la médiation duquel la paix fut signée à Zurawno le 16—27 octobre 1676. Il ne fut plus question d'assujettir la république à un tribut honteux; mais elle renonça à cette partie de l'Ukraine qu'occupaient alors les Russes, et qui en faisait à peu près le tiers [3].

Guerre de Russie, de 1677. — Les Russes, qui avaient été les alliés des Polonais, furent alors obligés de continuer seuls la guerre contre les Turcs; et cette guerre est remarquable comme la première qui ait eu lieu entre ces deux peuples, lesquels auparavant se connaissaient à peine de nom. Ibrahim Schaitak marcha, en 1677, contre ces nouveaux ennemis, traînant à sa suite George Bogdanowitsch Chmielnicki, que la Porte avait tiré des prisons de Constantinople pour l'opposer à l'hetman Dorojenko. Son armée fut entièrement défaite à Czehrin. Kara Moustapha, beau-frère et successeur du grand Kiouprili, mort après la campagne de Kaminiec, assiégea cette place en 1678 et s'en empara; mais cette conquête lui devint funeste, par les mines que les Russes firent sauter en évacuant la place. Le grand vizir ramena à Andrinople une armée affaiblie et désorganisée. Il conclut, en 1681, avec les Russes une trêve de vingt ans, pendant lesquels ceux-ci devaient rester maîtres de la partie de l'Ukraine à laquelle les Polonais avaient renoncé. Le souvenir de la première expédition malheureuse contre les Russes s'est conservé parmi les Turcs, c'est une des causes de la peur qu'ils ont de cette nation [4].

Division des traités avec les Turcs. — Tel est le précis des guerres qui eurent lieu entre la Porte Ottomane et ses voisins en Europe, depuis que les Musulmans se furent fixés dans cette partie du monde, jusqu'à la guerre qui précéda immédiatement la paix de Carlowitz. Cette paix établit l'équilibre politique entre ces divers États, en assignant des bornes à la puissance ottomane, qui jusqu'alors avait menacé d'engloutir toute l'Europe. Elle est jusqu'à ce moment la base des rapports politiques entre

[1] Du Mont, tom. VII, part. I, p. 212.

[2] *Voyez* page 162 de ce volume.

[3] Du Mont, tom. VII, part. I, p. 325.

[4] Ce fait est confirmé par le baron de Diez dans sa préface aux *Considérations* de Resmi Achmet Effendi, que nous aurons occasion de citer plus tard.

la Porte d'une part, la maison d'Autriche et la Russie de l'autre : elle était celle des rapports des Ottomans avec la république de Venise ; elle a été le dernier traité qui ait existé entre la Porte et la république de Pologne. Elle termine la *première période* de l'histoire des traités entre les puissances chrétiennes et les Grands Seigneurs.

La Porte se maintint dans un état respectable pendant la *seconde période,* que nous terminons à la paix de Belgrade, en 1739.

Ses forces et sa puissance déclinèrent rapidement pendant la *troisième période,* et l'on peut dire avec vérité que si elle existe encore, elle doit cet avantage aux circonstances qui n'ont pas encore permis à ses voisins de s'accorder sur le partage des belles provinces qu'elle tient sous son sceptre de fer.



PREMIÈRE PÉRIODE

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX

JUSQU'A LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699.

CHAPITRE LXV.

TRAITÉS DE PAIX DE CARLOWITZ, ENTRE LA PORTE, LA MAISON D'AUTRICHE, LA POLOGNE, LA RÉPUBLIQUE DE VENISE ET LA RUSSIE, CONCLUS EN 1699.

Introduction. — La guerre qui fut terminée par les traités de Carlowitz, produisit une révolution complète dans le système politique des puissances chrétiennes relativement à la Porte. Avant cette guerre, les Ottomans étaient les maîtres de la plus grande partie de la Hongrie; ils possédaient l'Esclavonie et dominaient sur la Transylvanie. Leurs progrès avaient plus d'une fois alarmé toute la chrétienté. La peur qu'ils avaient inspirée fut dissipée dans les dernières années du dix-septième siècle. La maison d'Autriche reconquit la Hongrie; alors la fortune se déclara tellement en faveur des chrétiens, et la décadence de l'empire ottoman fut si rapide que, loin de redouter les Turcs, on a été, dans les derniers temps, plus occupé, dans les cabinets, des moyens de les conserver en Europe, que du projet de les en expulser.

Origine de la guerre de 1683. — Le mécontentement que causaient en Hongrie les tentatives des rois de la maison d'Autriche pour opprimer le protestantisme dont les adhérents étaient nombreux et puissants, et les atteintes que ces monarques portaient à la constitution féodale du pays, devinrent la source d'une longue suite de troubles intestins. L'anarchie parvint à son comble sous le faible règne de Léopold Ier. Les mécontents, comptant sur l'assistance des Turcs intéressés à ne pas les laisser succomber, prirent les armes en 1672 sous la conduite du comte Wesselengi. Après la mort de ce chef, qui eut lieu en 1677, Émeric, comte de Tököly, se mit à leur tête. Cet homme habile et ses lieutenants Teleky, Beham et Gasa, battirent, au mois de septembre 1678, l'armée autrichienne du général Leslie, s'emparèrent d'Altsohl, de Neusohl, de Leipa et de Schemnitz, levèrent des contributions en Moravie et en Autriche, et firent frapper des monnaies avec la légende: *pro libertate et justitia.*

Après avoir résisté seul pendant quelque temps aux forces de l'Autriche, Tököly réclama l'assistance des Turcs. Mahomet IV, qui craignait le sort de son père Ibrahim, déposé par les Janissaires, fut bien aise de trouver une occasion pour occuper au dehors cette soldatesque indis-

ciplinée; d'ailleurs son vizir Kara Moustapha aimait les grandes entreprises. Les préparatifs de guerre que faisait ce ministre pour la campagne de 1683, alarmèrent la cour de Vienne, et l'engagèrent à rechercher l'alliance des puissances voisines, intéressées, comme elle, à arrêter les progrès des Ottomans.

Alliance de Varsovie, du 31 *mars* 1683. — L'empereur s'adressa d'abord à la Pologne, et réussit, par l'entremise de la reine, que la France avait personnellement offensée, et par les instances du pape Innocent XI, à entraîner la république dans son alliance, qui fut signée à Varsovie le 31 mars 1683 [1]. Elle fut déclarée offensive et défensive pour tout le temps que durerait la guerre, et le pape s'en déclara protecteur et garant. L'empereur renonça aux prétentions pécuniaires qu'il avait à la charge de la république pour les frais de la dernière guerre de Suède; il s'engagea même à lui payer incessamment une somme de 1,200,000 florins de Pologne pour être employée aux frais de la première campagne contre les Turcs. On régla ensuite le nombre des troupes que chacune des puissances mettrait sur pied; celles de l'empereur devaient être portées à 60,000 hommes, celles du roi de Pologne à 40,000. Au cas que l'une des deux capitales, Vienne ou Cracovie, fût assiégée, ou qu'il y eût quelque autre motif puissant, les deux souverains devaient réunir leurs forces pour faire lever le siége ou pour faire cesser le danger. Hors ces deux cas, chaque puissance agirait séparément; l'empereur pour enlever aux Turcs les forteresses de la Hongrie, et le roi de Pologne pour reconquérir Kaminiec, la Podolie et l'Ukraine. Aucun des deux souverains ne devait faire la paix séparément. On convint enfin d'inviter aussi d'autres puissances chrétiennes, et nommément le czar, à accéder à cette ligue.

Plusieurs princes d'Empire vinrent au secours de la maison d'Autriche. L'électeur de Saxe, avec lequel il avait été conclu dès le 1er mars 1673 une alliance défensive pour cinq ans [2], lui envoya 11,000 hommes; celui de Bavière 10,000: le traité de Vienne, avec ce prince, avait été conclu dès le 26 janvier 1683 [3]. Le cercle de Franconie, qui s'était confédéré avec l'empereur le 10 juin 1682 [4], lui envoya 8,000 hommes. L'électeur de Saxe commandait lui-même son corps auxiliaire; les Bavarois et les Franconiens étaient sous les ordres du prince de Waldeck et de l'électeur de Bavière. Le pape Innocent XI envoya des fonds considérables pour le succès de cette sainte ligue.

Campagne de 1683. — Le grand vizir se trouvait à la tête d'une armée de 300,000 hommes. Sans s'arrêter à conquérir les places de la Hongrie, qui, suivant son opinion, deviendraient facilement sa proie lorsqu'il aurait frappé la monarchie autrichienne au cœur de sa puissance, il traversa rapidement ce pays; et, se contentant de détacher un corps pour assiéger Raab, et un autre sous les ordres de Tököly dont la présence le gênait, pour investir Presbourg, il marcha droit sur Vienne, dont il avait résolu de former le siége. Il y arriva le 13 juin 1683. La garnison de Vienne était forte de 8,000 hommes, et se trouvait sous les ordres du comte de Starhemberg. Le duc Charles de Lorraine commandait l'armée impériale; mais les corps auxiliaires promis à l'empereur n'étant pas encore arrivés, ce général, trop faible pour résister aux Turcs, prit une bonne position derrière la ville, sur le Kahlemberg, pour y attendre les renforts que lui amenaient les électeurs de Saxe et de Bavière, mais surtout le roi de Pologne.

Pendant près de deux mois, Kara Moustapha fit de vains efforts pour prendre Vienne de vive force. Il perdit dans ces attaques jusqu'à 40,000 hommes; les troupes qui lui restaient commencèrent à souffrir de la disette, parce que les Autrichiens lui interceptaient les convois. Le 8 septembre, le roi de Pologne arriva à la tête de 20,000 de ses compatriotes, passa le Danube sur le pont de Tuln, que l'imprudent grand vizir n'avait pas détruit, et se réunit au duc de Lorraine, dont l'armée fut ainsi portée à 65,000 hommes. Le 12, elle descendit dans le plus bel ordre des hauteurs qui dominent la capitale, et

[1] *Voyez* Du Mont, *Corps diplomatique*, tom. VII, part. II, page 63. L'alliance fut signée, au nom de l'empereur, par le comte de Waldstein et le baron de Zierowa Zierowski. Les plénipotentiaires polonais étaient tous les grands officiers de la couronne et du grand-duché.

[2] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. I, p. 220.

[3] *Ibid.*, tom. VII, part. II, p. 51.

[4] *Voyez* vol. I, page 155.

attaqua les Turcs. Ces barbares furent mis dans une déroute complète, et obligés d'abandonner leur camp et leur artillerie. Le 13, le roi de Pologne fit son entrée à Vienne au milieu des acclamations des habitants [1] : Léopold y arriva le 15 septembre.

Le 6 octobre, Sobieski, à la tête de 6,000 hommes à cheval, tomba à Parkany sur un corps turc fort de 15,000 hommes; il y fut battu et courut le plus grand danger. Le 9 il se vengea de cet échec; son infanterie et le duc de Lorraine étant venus le joindre, les Turcs furent défaits et perdirent 18,000 hommes.

Le grand vizir, accusé à Constantinople d'impéritie et de trahison par le comte de Tököly, reçut à Belgrade son arrêt de mort. Kara-Kaïa Ibrahim le remplaça: ce ministre chargea Ibrahim Schaitak du commandement de l'armée destinée à combattre les Allemands; le séraskier Soliman Pacha fut envoyé contre les Polonais.

Les Vénitiens prennent part à la guerre. — Les succès des Autrichiens et des Polonais, leurs alliés, encouragèrent la république de Venise à accéder à l'alliance de Varsovie, et à prendre part à la guerre contre les Turcs. Le traité fut signé le 5 mars 1684. Le pape fut déclaré protecteur, conservateur et garant de l'alliance, et l'on convint que les cardinaux protecteurs d'Allemagne et de Pologne, et le doyen des cardinaux vénitiens, en jureraient l'observation entre les mains du souverain pontife. Les trois parties contractantes s'obligèrent d'employer toutes leurs forces pour faire la guerre à la Porte, et recouvrer les provinces que chacune d'elles avait perdues [2].

Campagne de 1684. — Le 16 juin 1684, le duc de Lorraine prit Visegrad et défit les Turcs les 28 juin et 10 juillet à Waizen et Saint-André, s'empara de Waizen et Pesth, et mit le siége devant Bude. Le séraskier Ibrahim Schaitak vint au secours de cette place avec 80,000 hommes; il y fut battu le 22 juillet; néanmoins le duc de Lorraine fut obligé de lever le siége le 1er novembre, après y avoir perdu plus de 20,000 hommes.

Jean Sobieski entra en Podolie et prit Zwaniec, près de Kaminiec; mais il ne put s'emparer de cette dernière place; il fut forcé de se retirer devant Soliman Pacha, qui arrivait avec une armée supérieure en nombre.

L'amiral vénitien Morosini, le même qui avait défendu Candie, conquit, le 6 août, l'île de Sainte-Maure : les Vénitiens prirent aussi Prévésa et différentes autres places en Albanie.

Campagne de 1685. — Le 16 août 1685, le duc de Lorraine remporta à Strigonie une victoire signalée sur le séraskier Ibrahim Schaitak, après quoi il prit, le 19, la place de Neuhæusel. Le général Schulz s'empara, le 11 août, d'Eperies, et le 2 octobre de Kaschau, les deux principales places occupées par Tököly.

La Russie prend part à la guerre. — Le roi de Pologne, craignant une invasion des Turcs et surtout des Tatars, crut avant tout devoir s'assurer de l'assistance des Russes. Nous avons dit ailleurs [3] par quels sacrifices il paya leur alliance, et les engagements qu'ils prirent par les art. 10 à 15 du traité de Moscou, du 6 mai 1686. Sobieski avait réuni une armée de 40,000 hommes, avec laquelle il se proposa de conquérir la Moldavie et la Walachie. L'état de sa santé le força de confier le commandement de ces troupes au grand-général Jablonowski; elles entrèrent à Yassi le 6 août, et continuèrent leur marche vers Budziack; mais une armée de 80,000 Turcs et Tatars qui vinrent à leur rencontre, les força de repasser le Pruth et d'évacuer Yassi le 17 septembre. Quoique Jean III ne réussît pas dans l'objet qu'il s'était proposé en ordonnant cette expédition, elle n'en fut pas moins utile aux alliés, puisqu'elle empêcha les Tatars d'envahir la Hongrie.

Campagne de 1686. — Le cabinet de Vienne avait fait de grands préparatifs pour la campagne de 1686. Au mois de septembre 1685, il avait conclu avec l'électeur de Brandebourg un traité en vertu duquel ce prince lui fournit 7,000 hommes, la plupart dragons. L'électeur de Saxe lui abandonna 5,000 hommes, celui de Bavière 8,000, chacun des cercles de Souabe, de Franconie et du Haut-Rhin, de 3,600 à 4,000. Ainsi l'empereur réunit près de 100,000 hom-

[1] Le doyen de l'église métropolitaine de Vienne, qui prêcha après le *Te Deum*, prit pour texte de son sermon ces mots de l'Évangile (S. JOANNIS cap. I, v. 6). *Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes.*

[2] DU MONT, tom. VII, part. II, p. 71.

[3] Page 162 de ce volume.

mes, avec lesquels le duc de Lorraine entreprit, le 8 juin, le siége de Bude. Ce siége fut très-meurtrier et dura près de trois mois. Le nouveau grand vizir, Soliman Pacha, fit plusieurs tentatives inutiles pour le faire lever. Le 2 septembre, la ville fut prise d'assaut. Le prince de Bade s'empara de Cinq-Églises et Szegedin.

Les généraux vénitiens Kœnigsmark et Morosini s'emparèrent de Modon, de Napoli di Romania et d'autres places de la Morée.

Campagne de 1687. — Au commencement de 1687, le grand vizir demanda la paix, et offrit même de livrer Tököly; mais l'empereur ayant exigé, outre le payement d'une somme considérable, la cession de toutes les places que les Turcs possédaient en Hongrie, et une satisfaction pour ses alliés, les hostilités recommencèrent. Le 12 août 1687, le grand vizir fut défait à Mohacz : 16,000 Turcs périrent dans cette bataille. Le prince Eugène de Savoie, qui se rendit si célèbre par la suite, s'y distingua. Essek, Peterwaradin et plusieurs places de l'Esclavonie se rendirent successivement. Le prince Apaffi se reconnut vassal de l'Autriche pour la Transylvanie. L'armée ottomane se révolta contre le grand vizir, qu'elle regardait comme l'auteur de ces désastres : il échappa à la mort en quittant clandestinement le camp. Les rebelles nommèrent un autre grand vizir, et marchèrent à Constantinople. Mahomet IV fut déposé, et remplacé par Soliman III son frère.

Pour remplir l'engagement que les Russes avaient contracté par la paix de Moscou, et pour châtier le kan des Tatars qui leur demandait un tribut, le prince Wasili Galitzin, premier ministre de la cour de Moscou, fit une expédition en Crimée, où il mit tout à feu et à sang; mais après avoir perdu 40,000 hommes par la maladie, il se retira.

Morosini et Kœnigsmark prirent, cette année, Patras, Lepanto, Corinthe et Athènes; Napoli di Malvasia, la principale place de la Morée, fut bombardée en vain.

Campagne de 1688. — La campagne de 1688 ne fut pas moins malheureuse pour la Porte, que les précédentes. Le général autrichien, comte Caraffa, s'empara, le 19 mai, d'Albe-Royale; l'électeur de Bavière, qui remplaça cette année le duc de Lorraine, mit, le 2 août, le siége devant Belgrade. Il prit cette ville d'assaut, et la garnison turque, forte de 9,000 hommes, fut passée au fil de l'épée. Le prince Louis de Bade, après avoir défait, le 25 août, le pacha de Bosnie, prit Semendria, Kostanicza et Gradisca, et ouvrit ainsi aux Autrichiens la route d'Andrinople.

Morosini, nommé doge, entreprit en personne le siége de Négrepont, qu'il fut obligé de lever après y avoir essuyé une perte considérable.

Campagne de 1689. — Au mois de février 1689, il y eut de nouvelles négociations pour la paix; mais comme les Turcs espéraient beaucoup de la guerre qui venait d'éclater entre l'Autriche et la France, ils haussèrent leurs prétentions, de manière qu'il fallut encore une fois recourir aux armes. Le prince de Bade eut cette année le commandement des impériaux. Le Grand Seigneur se mit lui-même à la tête de son armée; mais prévenu que Szigeth s'était rendu aux Allemands, il resta à Sophia, et donna le commandement de ses troupes au séraskier Rejeb, ancien chef de bandits. Cet homme ignorant, qui s'abandonnait aux conseils d'un magicien, fut battu, le 30 août, à Passarowitz, et mis dans une déroute complète le 25 septembre, à Nissa, où le prince de Bade, n'ayant que 16,000 hommes, ne balança pas d'attaquer une armée de 60,000. Nissa et Widdin tombèrent au pouvoir du vainqueur. La Servie, le Bosnie et la Walachie furent soumises. Le comte Piccolomini surprit et détruisit Sophia, capitale de la Bulgarie.

Le doge Morosini entreprit, cette année, de nouveau le siége de Napoli di Romania et de Négrepont, sans pouvoir s'emparer d'aucune de ces deux places.

Les Polonais ne furent pas plus heureux dans le siége de Kaminiec, l'objet éternel de leurs efforts.

Le prince Galitzin fit une nouvelle invasion en Crimée, à la tête de 300,000 hommes, et assiégea Pérékop.

Une révolution arrivée à Constantinople rendit aux Turcs une partie de leur ancienne énergie. Soliman éleva à la dignité de grand vizir Kiouprili Moustapha, fils et petit-fils de deux hommes célèbres, dont le souvenir était cher aux Musulmans. Le nouveau grand vizir rétablit la discipline militaire; il sut inspirer aux Turcs cet enthousiasme qui anciennement leur avait fait exécuter de si grandes entreprises. Il remit l'ordre dans les finances, éloigna de l'ad-

ministration les dilapidateurs, et leur fit regorger les richesses mal acquises. La justice et la sévérité dirigèrent toutes ses opérations. En un mot, Kioupríli aurait peut-être relevé l'ancienne gloire de l'empire ottoman, si la mollesse et la corruption n'avaient fait de trop grands progrès parmi les grands, ou s'il avait vécu plus longtemps. M. de Châteauneuf, ministre de Louis XIV à Constantinople, excita le grand vizir à prendre des mesures vigoureuses contre les alliés.

Campagne de 1690.—La Porte recueillit, pendant la campagne de 1690, les premiers fruits de ce changement de système. Le grand-vizir se mit, au mois d'août, à la tête de son armée, qui, sous lui, reprit son ancienne valeur; il s'empara, le 8 septembre, de Nissa, où commandait le comte de Starhemberg; le 29 de Widdin, et le 8 octobre de Belgrade, défendu par le comte d'Aspremont. Il prit aussi Semendria et força les Autrichiens de renoncer aux siéges de Grand-Waradin et de Temeswar; mais il échoua lui-même dans celui d'Essek, qui fut sauvé par le duc de Croy et le comte de Starhemberg. Tököly, nommé par la Porte prince de Transylvanie à la mort de Michel Apaffi Ier, entra dans ce pays à la tête de 16,000 Turcs, et défit le comte de Heussler; mais aussitôt le prince Louis de Bade tourna ses armes contre lui, et le força de se retirer en Walachie.

Les Vénitiens prirent cette année Napoli di Malvasia, après un siége de sept mois; ils eurent plusieurs avantages en Albanie et en Dalmatie.

Le conquérant de Belgrade étant revenu après la campagne à Andrinople, l'ambassadeur de France, le marquis de Châteauneuf, suivit la négociation que Louis XIV l'avait chargé d'entamer avec ce ministre. Elle avait quatre objets différents. Il s'agissait de perpétuer la guerre contre la maison d'Autriche; de ménager la paix avec la Pologne, afin que l'ennemi commun fût de plus en plus affaibli; d'engager les Turcs à ne pas reconnaître le prince d'Orange roi d'Angleterre, et conséquemment à confisquer les bâtiments des Anglais qui se disaient sujets d'un usurpateur; enfin d'obtenir que les saints lieux à Jérusalem, qui se trouvaient entre les mains des chrétiens orientaux, fussent restitués à l'église latine. Il ne fut pas difficile de déterminer Kioupríli à continuer la guerre, mais il ne voulut jamais consentir à rendre Kaminiec aux Polonais, à moins que les fortifications de cette place ne fussent rasées. Son sens droit lui fit juger absurde qu'un peuple qui avait souvent déposé ses maîtres, dût contester à un autre le droit d'en changer. L'ambassadeur réussit dans le quatrième point; l'ordre fut donné d'ôter aux moines grecs la disposition du Saint Sépulcre, mais on trouva moyen de l'éluder jusqu'en 1719[1].

Campagne de 1691. — En 1691, Kioupríli réunit à Belgrade une armée de 100,000 hommes, une des plus belles et des mieux disciplinées que les Turcs eussent jamais mises en campagne. Celle du prince Louis de Bade, forte de 66,000 hommes, arriva, le 29 juillet, à Péterwaradin. Le prince marcha sur Semlin pour attaquer le grand vizir dans les retranchements dont il s'était entouré; mais ayant jugé cette position inattaquable, il se retira, le 18 août, à Salankemen. Kioupríli, qui avait dans son camp plusieurs officiers français, fit faire dans la nuit à son armée une marche forcée par laquelle elle se trouva placée entre les Autrichiens et Péterwaradin, où étaient leurs magasins. Les Turcs élevèrent dans ce lieu des retranchements. Le prince de Bade les y attaqua le 19 août. Les Autrichiens s'emparèrent du camp des Turcs, mais ceux-ci se défendaient encore avec vigueur lorsque le grand vizir fut tué. Après sa mort, les Turcs furent mis en fuite. La bataille de Salankemen leur coûta 25,000 hommes; ils perdirent toute leur artillerie, la caisse militaire et tous les bagages de l'armée. La perte des Autrichiens passa 8,000 hommes. Les troupes brandebourgeoises se distinguèrent dans cette journée sanglante[2].

Il ne se fit rien de considérable cette année, ni de la part des Polonais, ni de celle des Vénitiens. Ces deux peuples s'attendaient à la paix générale que les ambassadeurs d'Angleterre et des États-généraux à Constantinople étaient chargés de négocier, mais que l'ambassadeur de

---

[1] Mignot, *Histoire de l'empire ottoman*, vol. III, page 453.

[2] Ricaut, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. III, p. 247. On trouve le plan de cette bataille, ainsi que des précédentes, dans Marsigli, *État militaire de l'empire ottoman, seconde partie*, p. 96.

France traversait efficacement, en présentant toujours la diversion du roi son maître comme un moyen infaillible d'obtenir une paix glorieuse. Les deux ministres avaient un avantage sur M. de Châteauneuf; le chevalier Paget et M. de Colyer parlaient la langue turque; mais l'ambassadeur de France leur opposait l'or de Louis XIV qu'il prodiguait à pleines mains [1].

Campagnes de 1692, 1693, 1694 *et* 1695 *en Hongrie.* — Les campagnes suivantes furent moins décisives, parce que la guerre de France obligeait l'empereur de porter ses principales forces sur le Rhin. Le 28 mai 1692, les Autrichiens devinrent maîtres de Grand-Waradin par capitulation. Le prince Louis de Bade, ayant pris, en 1693, le commandement de l'armée du Rhin, le duc de Croy fut chargé de celui de l'armée de Hongrie. Il assiégea sans fruit Belgrade, depuis le 1er août jusqu'au 16 septembre. En 1694, ce général fut remplacé par Caprara. Celui-ci fut bloqué par l'armée du grand vizir, dans son camp retranché près de Péterwaradin; il fut tiré de ce péril par les pluies qui survinrent et forcèrent les Turcs de se retirer à Salankemen. L'année suivante, Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, prit le commandement de l'armée autrichienne. Pendant qu'il s'arrêtait dans le camp retranché de Péterwaradin, le nouveau sultan, Moustapha II, passa le Danube à Panczova, et marcha en Transylvanie, où il prit Lippa d'assaut. De là il se porta sur Caransebès; à Lugos, il rencontra le général Veterani qui, avec 6,500 hommes des meilleures troupes allemandes, occupait un camp retranché, chargé de défendre l'entrée du Banat. Le sultan attaqua, avec 45,000 hommes, ce petit corps qui, après une résistance héroïque, fut presque entièrement détruit le 21 septembre. L'électeur de Saxe, averti du danger où se trouvaient ces braves, marcha à leur secours; mais il arriva trop tard pour les sauver. Les Turcs repassèrent le Danube à Orsova.

Campagne de 1696. — En 1696, l'électeur assiégea Temeswar. Le sultan et le grand vizir s'étant approchés pour dégager cette place, il fut livré, le 26 août, près de Olaszy, une bataille sanglante et indécise, dans laquelle les Autrichiens perdirent 6,000 hommes, et les Turcs 8,000. Le reste de la campagne se passa en marches et contre-marches. Son mauvais succès, ainsi que celui de la campagne de 1695, fut attribué à la dissension qui régnait entre l'électeur et le comte de Caprara.

Les Polonais renouvelaient régulièrement leurs expéditions en Podolie et en Moldavie, sans réussir à prendre Kaminiec, ni à garantir même leurs frontières des invasions des Turcs. La division qui régnait parmi eux paralysa tous les efforts de leur roi. Une des factions qui régnaient à la cour était vendue à la France; elle travaillait sans relâche à amener les choses à une paix particulière, par laquelle la Porte aurait rendu à la république Kaminiec et l'Ukraine [2].

Campagnes des Russes en 1695 *et* 1696. — En 1695, Pierre Alexiewitsch, czar de Russie, prit une part active à la guerre contre les Turcs. A la tête d'une armée de 100,000 hommes, il entreprit le siége d'Azof, fameux port du Pont-Euxin; mais n'ayant fait ses attaques que du côté de la terre, et la place recevant par mer des secours et des munitions, il fut obligé de lever le siége, après y avoir perdu plus de 20,000 hommes. Il le reprit dès l'ouverture de la campagne suivante. Ce fut alors qu'il équipa une flotte, la première que la Russie ait possédée, et en donna le commandement à Lefort. L'empereur, l'électeur de Brandebourg et les Hollandais, lui fournirent des ingénieurs, des canonniers et des mineurs. La place, battue par terre et par mer, fut obligée de capituler, le 28 juillet 1696 [3]. Le czar en fit relever et augmenter les fortifications, et creuser un port à Taganrok.

Campagne de 1697. — La campagne de Hongrie de 1697 fut décisive. L'électeur de Saxe avait quitté le commandement dans lequel il fut remplacé par le prince Eugène de Savoie. Moustapha II se trouvait encore à la tête de son armée. Averti que le prince marchait contre lui, il voulut se retirer au delà de la Theiss. La moitié de son armée avait passé le pont qui avait été jeté sur cette rivière, à Szentha, lorsqu'Eugène attaqua, le 11 septembre 1697, la moitié qui n'avait pas encore effectué le passage. Il remporta la victoire la plus décisive; le grand

---

[1] Mignot, *Hist. de l'empire ottoman*, t. III, p. 452.
[2] Zaluski, *Epist. fam.*, tom. I, part. II, p. 1138, 1348.
[3] Gordon, *Hist. de Pierre le Grand*, tom. I, liv. III. Ce général se trouva lui-même au siége.

vizir, El-Kamy Mehemet, dix-sept pachas et 25,000 Turcs furent tués; l'artillerie, les munitions, la caisse, tous les bagages des Turcs furent perdus. Le Grand Seigneur, qui avait, un des premiers, passé la Theiss, se déguisa pour se sauver à Temeswar; il y réunit les débris de son armée, avec laquelle il se retira à Belgrade, et de là à Andrinople. La conquête de la Bosnie fut le résultat de cette bataille, que le prince Eugène avait livrée en désobéissant à un ordre qu'il avait reçu la veille de l'empereur.

Le prince Michel Apaffi II céda, cette année, à la maison d'Autriche, sa principauté de Transylvanie contre des terres qu'on lui assigna en Autriche et contre une pension. Ainsi la Transylvanie, qui avait eu des princes indépendants depuis 1571 [1], cessa d'être un État particulier, et fut incorporée à la Hongrie.

La campagne de 1698 se passa sans événements importants, parce qu'on s'occupait des négociations pour la paix.

Négociations. — La Porte désirait vivement la paix, et elle avait fait à plusieurs reprises des propositions qui avaient été déclarées inadmissibles. L'empereur se trouvant débarrassé, par la paix de Ryswick, de la guerre avec la France, Moustapha II sentit qu'il fallait se montrer plus conciliant. Il accepta la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, qu'il avait constamment refusée jusqu'alors. Maurocordato, savant grec et premier interprète de la Porte, lui sauva, par son habileté, la honte d'une première ouverture [2]. Toutes les parties belligérantes ayant également besoin de la paix, il ne fut pas difficile de les faire acquiescer à cette médiation.

Les ministres des deux puissances médiatrices, résidant à la Porte, étaient lord *Paget* et le comte de *Colyer*. Ils établirent pour base de la négociation la règle de l'*uti possidetis*, c'est-à-dire que chacune des puissances intéressées conserverait les conquêtes dont elle se trouverait saisie. Les préliminaires ayant été réglés dans des conférences particulières tenues à Constantinople, les deux ministres médiateurs accompagnèrent, sur la fin de juillet 1698, les plénipotentiaires turcs à Belgrade. Ces plénipotentiaires étaient le reis-effendi *Kami Mehemet* et l'interprète *Maurocordato*. On attendit à Belgrade l'arrivée des plénipotentiaires chrétiens au lieu des conférences qu'on avait fixé au village de Carlowitz, situé dans l'Esclavonie entre les deux camps ennemis, dont l'un était à Péterwaradin et l'autre à Belgrade. On construisit, sur la place de Carlowitz, un édifice en bois, de forme ronde, qui contenait une grande salle percée d'autant de portes qu'il y avait de nations. Au milieu, se trouvait une table ronde autour de laquelle les plénipotentiaires prenaient place [3].

Les ambassadeurs de toutes les puissances belligérantes s'y rendirent au commencement du mois de novembre 1698. Ceux de l'empereur étaient *Wolfgang* comte d'*Oettingen*, et *Léopold* comte de *Schlick*. Le roi de Pologne envoya le comte *Stanislas Malachowski*, palatin de Posnanie; la république de Venise, le chevalier *Ruzzini*, le czar Pierre Ier, *Procopius Bogdanowitsch Wosnitzin*. Les disputes qui s'étaient élevées sur le rang et le cérémonial furent accommodées par Maurocordato [4].

Les conférences commencèrent le 14 novembre. L'empereur qui, d'après les bases de la négociation, conservait la Transylvanie, l'Esclavonie et la presque totalité de la Hongrie, ne tarda pas à conclure, afin de suivre avec plus de liberté les vues qu'il avait sur la succession espagnole.

Les Russes se bornèrent à faire avec les Turcs une trêve de deux ans, dont les articles furent

---

[1] Voy. *Tables chronologiques des maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, par M. Koch, tab. LXXXV.

[2] Cantemir, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. II, p. 254.

[3] Selon le prince Démétrius Cantemir, dans son *Histoire de l'empire ottoman*, tom. II, p. 256, Maurocordato proposa cet expédient propre à concilier les difficultés qui s'étaient élevées sur le rang entre les ambassadeurs. En face de la porte assignée à chacun d'eux on plaça sa tente; en sorte que, le jour du congrès, tous sortant de leurs pavillons, entrèrent en même temps dans la salle des conférences, chacun par sa porte, se saluèrent mutuellement, et prirent le siége qui se trouvait devant eux, répondant exactement à la porte par où ils étaient entrés. *Voyez* aussi Ricaut, *Histoire de l'empire ottoman*, tom. V.

[4] Les plénipotentiaires turcs se trouvant incommodés sur des chaises, on leur donna des sofas pour s'asseoir à leur manière.

signés à Carlowitz, dès le 25 décembre 1698 — 4 janvier 1699.

Le traité le plus difficile fut celui des Polonais, qui exigeaient la restitution de la forteresse de Kaminiec et des autres conquêtes cédées aux Turcs par la paix de Zurawno de 1676. Elle leur avait été promise par le traité d'alliance de 1683; mais les Turcs qui s'étaient maintenus, pendant la guerre, dans la possession de ces lieux, réclamant le principe de l'*uti possidetis*, se refusaient à une restitution si importante, qui ne pouvait pas entrer en balance avec celle de quelques places de Moldavie que les Polonais leur offraient en échange. Les puissances alliées ayant cependant vivement insisté sur cette restitution, les Turcs furent enfin obligés de céder.

Ces puissances ne montrèrent pas la même chaleur pour les intérêts de la république de Venise. On exigea d'elle des sacrifices et des restitutions qui ne s'accordaient pas avec la règle adoptée par les préliminaires. Il y eut à ce sujet des débats fort vifs entre le chevalier Ruzzini et le ministre impérial. L'ambassadeur de Venise ayant demandé enfin un dernier délai pour se faire instruire par sa république, et cela dans un temps où tous les autres traités étaient déjà réglés, les plénipotentiaires des puissances médiatrices prirent le parti, de concert avec les ambassadeurs de la Porte et ceux des alliés, de coucher par écrit les articles du traité entre la Porte et la république, en fixant à cette dernière un temps limité dans lequel elle agréerait ces articles, si elle voulait être comprise dans la paix générale. Le sénat de Venise, instruit de l'état de la négociation, ne crut pas devoir s'exposer à tout perdre, en continuant séparément la guerre contre la Porte. L'île de Candie, dont les Turcs avaient dépouillé les Vénitiens en 1669, ne pouvait pas être comparée en valeur à la Morée, que le traité leur destinait. Aussi le sénat jugea-t-il prudent d'ordonner au chevalier Ruzzini de le signer tel qu'il était proposé.

L'adhésion du ministre vénitien aux articles dont on était convenu termina toutes les difficultés; et les trois puissances alliées, l'empereur, la Pologne et la république de Venise, signèrent chacune séparément à Carlowitz leurs traités avec la Porte, le 26 janvier 1699.

Paix entre la Porte et l'Autriche. — La paix entre l'empereur et la Porte renferme les conditions suivantes [1] :

La Transylvanie étant présentement en la possession de l'empereur, elle restera entre ses mains avec ses anciennes limites, c'est-à-dire bornée de ses propres montagnes, depuis les frontières de la Podolie, le long des limites de la Moldavie et de la Walachie, et de là jusqu'à la rivière de Marosch. *Art.* 1.

La province de Témeswar et toutes ses dépendances resteront sous l'empire ottoman. Cette province conservera ses anciennes limites, qui sont la Transylvanie, la Marosch et la Theiss, jusqu'au Danube. Les Autrichiens ne pourront bâtir aucune forteresse dans cette province, ni sur les bords de la Marosch ni de la Theiss. L'usage de ces fleuves sera commun aux sujets des deux empires. *Art.* 2.

L'empereur jouira seul du pays situé entre la Theiss et le Danube, communément nommé Bacs. Titul demeurera dans l'état où il est présentement, sans qu'on puisse rien ajouter à ses fortifications. *Art.* 3.

On tirera une ligne de l'extrémité du rivage de la Theiss, vis-à-vis de Titul, jusqu'au Danube, et une autre ligne du rivage opposé du Danube, jusqu'à la rivière de Bosut, du côté de Morawitza, et de là jusqu'à l'endroit où la principale branche du Bosut tombe dans la Save; elle servira de limite aux deux empires. *Art.* 4.

Depuis l'embouchure de la rivière de Bosut jusqu'à celle de la rivière d'Unna, la Save servira de limite aux deux empires, entre l'Esclavonie et la Bosnie. La rivière d'Unna séparera les deux empires entre la Croatie et la Bosnie, et l'empereur évacuera les places qu'il tient en deçà de cette rivière du côté de la Bosnie.

Les places situées loin de l'Unna et de la Save resteront à celle des deux parties qui en est en possession. Des commissaires nommés de part et d'autre régleront les limites de cette partie de la Croatie.

Les fortifications de Brod sur la Save, du côté de l'empire ottoman, devant être démolies lors de l'évacuation par la garnison autrichienne, on pourra bâtir une muraille pour lui servir d'enceinte, sans aucune fortification. *Art.* 5.

---

[1] Du Mont, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 448. Schmauss, *Corp. j. g. acad.*, p. 1129.

Les limites prescrites par le présent traité seront religieusement observées sans aucun changement ni innovation. *Art.* 6.

Il sera permis, de part et d'autre, de fortifier les places des frontières comme on le jugera à propos, hormis celles qui sont exceptées dans le présent traité. *Art.* 7.

On défendra de part et d'autre, sous des peines rigoureuses, toutes incursions, invasions, hostilités ou ravages dans les pays l'un de l'autre. *Art.* 8.

Il ne sera permis, de part et d'autre, d'accorder refuge ni protection aux méchants, rebelles ou mécontents ; et chaque partie sera obligée de punir ceux qu'elle trouvera dans son territoire, quand même ils seraient sujets de l'autre. *Art.* 9.

Cependant les Hongrois et les Transylvaniens qui se sont retirés dans l'empire ottoman pendant la guerre, pourront y rester. *Art.* 10. Quatorze cents familles profitèrent de cette permission. Le Grand Seigneur leur fit distribuer des terres, et leur accorda une parfaite liberté de conscience.

S'il s'élève un différend au sujet d'aucuns des articles du présent traité, on choisira un nombre égal de commissaires de part et d'autre pour le terminer à l'amiable. Les duels entre les sujets des deux empires seront défendus comme par le passé. *Art.* 11.

On fera l'échange des prisonniers. Ceux qui sont au pouvoir de particuliers pourront être rançonnés à un prix raisonnable. *Art.* 12.

A l'égard des religieux et de l'exercice de la religion catholique romaine, le Grand Seigneur promet de renouveler et de confirmer tous les priviléges qui leur ont été accordés par ses prédécesseurs. De plus, il sera permis aux ambassadeurs de l'empereur d'adresser leurs plaintes et demandes à la Porte au sujet de la religion et de la visitation des lieux saints à Jérusalem. *Art.* 13.

Les sujets de l'empereur jouiront des mêmes libertés et priviléges pour le commerce dont jouissent les autres nations amies de la Porte. *Art.* 14.

Les conditions stipulées dans les précédentes capitulations seront observées religieusement, par rapport aux choses qui ne sont pas contraires au présent traité. *Art.* 15.

On s'enverra réciproquement des ambassadeurs, lesquels seront reçus et traités honorablement selon les anciennes coutumes des deux empires. Ils apporteront des présents volontaires, mais convenables à la dignité des deux empereurs. Il leur sera libre de faire telles propositions qu'ils jugeront à propos. *Art.* 16.

Quant à la réception des ministres en général et au traitement qu'on leur fera, on observera les règles qui ont été pratiquées autrefois conformément au caractère dont ils seront revêtus. Il sera permis à ces ministres et résidents, de même qu'aux personnes de leur suite, de se servir de tels habillements qu'ils jugeront à propos, sans que rien puisse y mettre empêchement.

Les ministres de l'empereur, chacun selon son caractère, jouiront des mêmes droits et priviléges dont jouissent les ministres des autres cours amies de la Porte. Ils doivent même être traités avec plus de distinction, à cause de la dignité impériale, et il leur sera libre de se pourvoir d'interprètes.

Leurs courriers et les gens de leur suite allant de Vienne à la Porte et en retournant, auront entière liberté, et seront aidés dans leurs courses. *Art.* 17.

On nommera de part et d'autre des commissaires pour la démarcation des limites. *Art.* 18.

L'échange des ratifications du présent traité se fera dans trente jours, à compter du jour de la signature. *Art.* 19.

Le présent traité durera pendant l'espace de vingt-cinq ans, à compter du jour de sa signature. A la fin de ce terme, ou même plus tôt, il sera libre aux deux parties de prolonger la paix, si elles le jugent à propos.

Le kan de Crimée et tous les autres Tatars seront obligés d'observer cette paix, et, s'ils y contrevenaient, ils seront punis rigoureusement. *Art.* 20.

La convention pour les limites fut signée le 25 juillet 1700 entre les commissaires des deux empires [1].

Paix entre la Porte et la Pologne. — La paix entre la Porte et la république de Pologne renferme les conditions suivantes [2] :

L'ancienne amitié et correspondance sera ré-

[1] Cette convention se trouve dans ZINK, *Ruhe des jetzt lebenden Europa*, p. 1149.

[2] DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VII, part. II, p. 452.

tablie, de même que les anciennes limites, particulièrement du côté de la Moldavie, sur le pied qu'elles étaient avant les deux dernières guerres. *Art.* 1.

Toutes les forteresses comprises dans les anciennes limites de la Moldavie, et occupées à présent par les Polonais, seront évacuées et rendues aux Turcs [1]. *Art.* 2.

La forteresse de Kaminiec avec la Podolie et l'Ukraine en deçà du Dniepr, seront rendues au roi et à la république de Pologne, et les Turcs ne formeront plus aucune prétention sur les Cosaques de l'Ukraine. *Art.* 3.

Il sera défendu aux sujets des deux États, et notamment par le Grand Seigneur aux Tatars, d'exercer aucune hostilité, incursion, déprédation. *Art.* 4.

Comme la république a toujours conservé sa liberté, elle ne pourra être molestée par aucune demande ou prétention de l'empire ottoman, sous quelque prétexte que ce soit. *Art.* 5.

Les Tatars de Boudjak se renfermeront dans les limites de leur propre pays. *Art.* 6.

Les religieux catholiques romains jouiront par tout l'empire ottoman, là où ils ont des églises, du libre exercice de leurs fonctions, selon les capitulations et priviléges qui leur ont été accordés autrefois. Il sera permis à l'ambassadeur de Pologne, à la Porte, de faire à cet égard toutes les demandes et remontrances qu'il aura ordre de faire de la part du roi et de la république. *Art.* 7.

La liberté du commerce est rétablie entre les deux nations. On n'obligera point les marchands de payer des dettes sur la simple déposition de témoins, mais seulement sur des billets ou autres obligations légales qu'ils auront souscrits. *Art.* 8.

Les prisonniers et captifs faits pendant la guerre seront remis en liberté de part et d'autre, en payant leur rançon, selon les capitulations précédentes. *Art.* 9.

Le vayvode de Moldavie demeurera en bonne amitié et intelligence avec la Pologne, qui ne donnera aucun asile aux fugitifs de cette province, ni la Moldavie aux fugitifs polonais. *Art.* 10.

On s'enverra après la ratification de la paix, selon l'ancienne et louable coutume, des ambassadeurs de part et d'autre, pour confirmer la paix et achever d'établir une amitié ferme et durable entre l'empire ottoman et la Pologne [2]. *Art.* 11.

Paix entre les Turcs et les Vénitiens. — Les Vénitiens conclurent la paix aux conditions suivantes [3] :

La Morée, dont la république de Venise est actuellement en possession, demeurera entre ses mains et sous sa domination, c'est-à-dire toute la circonférence du pays enfermé entre la mer et cet endroit de l'isthme où l'on voit encore quelques restes de l'ancienne muraille, de sorte qu'on n'étendra pas plus loin les limites de la péninsule de la Morée dans la terre ferme. *Art.* 1.

La terre ferme restera sous la domination de la Porte; la forteresse de Lépante sera évacuée par la république, et le château de Romélie démoli, de même que la forteresse de Prévésa. *Art.* 2.

L'île de Sainte-Maure avec sa forteresse et la tête du pont, nommée Peraccia, de même que l'île de Leucade qui tient à celle de Sainte-Maure, resteront en la possession de la république de Venise. *Art.* 3.

L'évacuation de Lépante et la démolition des châteaux de Romélie et de Prévésa se feront immédiatement après que les limites de la Dalmatie seront réglées. *Art.* 4.

L'usage des golfes qui sont entre la terre ferme et la Morée, sera commun aux deux puissances. *Art.* 5.

Les îles de l'Archipel et leurs mers resteront sous la domination de la Porte. *Art.* 6.

La Porte n'exigera à l'avenir, de la république de Venise, pour l'île de Zante, ni de ses habitants, aucune pension ni pour le passé ni pour le futur. L'île d'Engia avec sa forteresse, étant voisine et adjacente à la Morée, et actuellement possédée par la république, de-

[1] Ces places étaient Soczava, Nemoz, Soroka.

[2] Ce traité se distingue du précédent, en ce qu'il n'a point été limité à un certain temps. Il a été renouvelé par un nouveau traité conclu entre la Pologne et la Porte, et signé à Constantinople le 22 avril 1714. *Mémoires de* THEYLS *pour servir à l'histoire de Charles XII*, p. 162.

[3] DU MONT, *Corps diplomatique*, tome VII, partie II, page 453.

meurera en sa possession dans l'état où elle est. *Art.* 7.

Les forteresses de Chnin, Sing, Ciclut et Gabella, situées dans la Dalmatie, étant présentement possédées par la république, resteront pareillement en son pouvoir. Les limites seront fixées avec la dernière exactitude et en conformité de cet article. *Art.* 8.

Le territoire et les dépendances de la seigneurie de Raguse seront joints aux territoires et cantons de la Porte, et on lèvera tous les obstacles qui empêchent la jonction et la communication des terres de ladite seigneurie avec les terres de la Porte. *Art.* 9.

Castelnuovo et Risano étant actuellement en la possession de la république de Venise, elle demeurera dans la jouissance paisible desdites places et de leurs territoires. *Art.* 10.

Il sera permis à chacune des deux parties de rétablir, réparer et fortifier les forteresses qui sont en sa possession, mais non pas d'en bâtir de nouvelles auprès des frontières, ni de relever celles qui ont été démolies. *Art.* 13.

Pour ce qui concerne la religion, la délivrance et l'échange des esclaves, aussi bien que le commerce, on observera les conditions des derniers traités. *Art.* 14.

Les hostilités cesseront du jour de la signature du présent traité; une amnistie générale est accordée en faveur des sujets des deux parties. *Art.* 15.

Le temps pour la durée de la présente paix sera fixé lorsqu'on délivrera les actes du présent traité, et que les plénipotentiaires des deux parties procéderont à sa signature[1]. *Art.* 16.

Trêve entre la Porte et la Russie. — La trêve entre la Porte et la Russie fut conclue aux conditions suivantes[2] :

Il y aura, à dater du 25 décembre 1698, vieux style, entre les deux empires, une trêve de deux ans, pendant laquelle on travaillera à une paix perpétuelle ou à une trêve plus longue. *Art.* 1.

Toutes les hostilités cesseront, de part et d'autre, pendant le temps que durera la trêve. *Art.* 2.

Les Russes et les Cosaques ne feront aucune incursion sur les terres de la domination ottomane, ni sur celles des Tatars de Crimée; de même les Turcs, les Tatars de Crimée, ainsi que les autres hordes de Tatars, ne feront aucune incursion, ni n'exerceront aucun ravage sur le territoire de la Russie. *Art.* 3.

Ceux qui contreviendraient à cette trêve, d'une manière ou d'autre, seront arrêtés, incarcérés et punis rigoureusement. *Art.* 4.

Le kan de Crimée sera compris dans la paix qui se fera. *Art.* 5.

On rédigea deux instruments de cette trêve, dont l'un, en langue russe, fut signé par le ministre de Russie; l'autre, en langue turque, fut signé par les ministres de la Porte. Ces deux instruments furent échangés l'un contre l'autre.

Paix de Constantinople, du 15 *juillet* 1700. — La trêve de Carlowitz fut convertie en une paix de trente ans, que négocia M. Oukraintzoff, envoyé extraordinaire du czar; elle fut signée à Constantinople le 13 juillet 1700. En voici les conditions principales :

Les villes de Tawan, Kasikermen, Nustret-Kermen, et Sagis-Kermen, situées sur le Dniepr et conquises par les Russes, seront démolies; elles ne seront jamais rebâties, et on n'y formera non plus aucune sorte d'habitation. Le terrain de ces villes demeurera sous la domination de la Porte. *Art.* 1.

Après la démolition de ces places, les troupes russes et les autres habitants pourront se retirer avec leurs canons et munitions de guerre, ainsi qu'avec tous leurs biens et équipages, sans pouvoir être molestés par qui que ce soit. *Article* 2.

La ville d'Azof avec toutes les petites villes de son territoire, anciennes et nouvelles, restera sous la domination de la Russie[3]. *Art.* 3.

---

[1] La république de Venise ratifia ce traité le 7 février 1699. L'échange des ratifications se fit à Constantinople avec beaucoup de solennité. L'acte de ratification du Grand Seigneur portait que la paix serait établie à perpétuité entre l'empire ottoman et la république de Venise.

[2] Du Mont, *Corps diplomatique*, tome VII, partie II, p. 446 et 447.

[3] Ce traité, qui contenait quatorze articles, n'a jamais été publié. Nous en donnons ici le précis d'après le *Journal de* Pierre le Grand, édition de Bacmeister, tom. I, p. 17. L'auteur du *Theatrum europaeum* prétend qu'une entière liberté de commerce sur la mer Noire a été accordée par ce traité aux Russes; mais le *Journal de* Pierre le Grand ne rapporte point cette clause.

DEUXIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX,

DEPUIS CELUI DE CARLOWITZ JUSQU'A CELUI DE BELGRADE, EN 1739.

CHAPITRE LXVI.

TRAITÉS DE PAIX DU PRUTH OU DE HOUSZ OU DE FALCZI, DE CONSTANTINOPLE ET D'ANDRINOPLE, EN 1711, 1712, 1713, 1720, 1724 ET 1727, ENTRE LA RUSSIE ET LA PORTE.

Guerre de 1711. -- Trois guerres entre les mêmes puissances, commencées et terminées dans l'espace de trois années, prouvent une grande versatilité dans le système politique de celle qui les a provoquées. Le divan de Constantinople, alternativement dominé par des factions contraires, offrit, à cette époque, un spectacle qu'on pouvait regarder comme le présage d'une grande catastrophe, ou comme le signe d'une décadence complète.

Après la bataille de Pultawa [1], Charles XII avait trouvé un asile dans les États de la Porte Ottomane. Retiré à Bender, il mit tout en œuvre pour engager le divan à le faire ramener à travers la Pologne par une armée turque destinée à agir hostilement contre la Russie.

Il comptait sur la bonne intelligence qui, depuis le commencement de la guerre du Nord, avait régné entre lui et le Grand Seigneur Ahmed III, et sur le zèle officieux du kan des Tatars qui lui était aussi dévoué qu'il détestait les Russes. Ce prince avertissait depuis longtemps la Porte du danger que lui préparait l'activité du czar, occupé à bâtir des forts sur le Don et à équiper des flottes sur la mer Noire. Charles XII envoya à Constantinople un certain Neugebauer qui fut reçu comme son ministre, mais ne put empêcher que celui de Pierre I[er], le comte de Tolstoï, n'obtînt, le 4 janvier 1710, la confirmation de la paix de Carlowitz. On convint, à cette occasion, que Charles XII traverserait la Russie, escorté par un général russe, par 100 Suédois et 200 Turcs qui le conduiraient jusqu'à la frontière de la Livonie.

Cet article ne fut pas exécuté, parce que Charles XII le rejeta avec indignation, et qu'il n'excita pas un moindre mécontentement parmi

[1] Page 204 de ce volume.

les Turcs mêmes. Charles XII refusa également l'offre du Grand Seigneur de le faire ramener dans ses États par une flotte de neuf vaisseaux de guerre. Les intrigues de ses agents, les généraux polonais Poniatoffski et Potocki, palatin de Kiovie, ainsi que du kan des Tatars, eurent pour résultat la déposition du grand vizir Djorlouli-Ali, qui était d'une humeur trop pacifique pour favoriser leurs projets; il fut remplacé par Kiouprili Ogli, fils de Kioupriii Moustapha. Le nouveau chef du gouvernement annonça au ministre de Russie que le Grand Seigneur était décidé à mettre à la disposition du roi de Suède une armée de 40,000 hommes. Mais une autre intrigue renversa ce vizir, avant qu'il eût pu exécuter ses projets. Néanmoins Mehemet Baltadgi, son successeur, cédant à l'opinion publique, déclara, le 20 novembre 1710, la guerre à la Russie. On motiva cette déclaration sur ce que le czar avait construit des places fortes sur les frontières de Crimée; sur ce qu'il avait fait plusieurs excursions sur le territoire de la Porte; enfin, sur ce qu'il avait occupé une partie de la Pologne par laquelle il paraissait vouloir se frayer une route pour entrer en Turquie.

Événements de la guerre. — Le czar ouvrit la campagne, en 1711, par une expédition en Moldavie. En s'approchant de cette province, il chercha à gagner l'hospodar Démétrius Cantemir. Il conclut avec lui, à Sluzk, en Pologne, le 2 — 13 avril, un traité par lequel ce prince se mit sous la protection de la Russie qui lui assura la possession de sa dignité pour lui et sa famille [1]. L'armée russe n'ayant pas trouvé de vivres en Moldavie, où les sauterelles avaient ruiné la dernière moisson, elle descendit le Pruth sur sa rive droite pour se rapprocher du Danube où l'on espérait s'emparer des magasins turcs. Trompé par de faux avis sur la marche des Turcs qui, après avoir traversé le Danube à Isaczia, avaient passé le Pruth à Housz, tandis que Pierre Ier les croyait encore sur la rive gauche de cette rivière, il se vit enfermé, avec ses 38,000 hommes, à Falczi sur le Pruth, par une armée de plus de 200,000 hommes. Le 9 — 20 juillet, les Turcs attaquèrent les Russes; ils furent repoussés avec une perte de 7,000 hommes. Cet avantage ne put tirer le czar du danger où il se trouvait; enveloppée par des forces quintuples, son armée manquait de subsistance, et ne pouvait pas même se procurer de l'eau, parce que des batteries turques commandaient le fleuve.

Il ne restait à Pierre d'autre alternative que de se frayer un chemin le sabre à la main, ou de racheter sa vie au prix de sa liberté et de celle de Catherine, son épouse, qui l'avait suivi. C'en était fait de ses projets; les fruits de vingt années de travaux étaient perdus; la Russie rentrait dans la barbarie dont le génie de Pierre avait commencé à la faire sortir; elle disparaissait du théâtre européen. Pierre, s'abandonnant à son désespoir, s'enferma dans sa tente; le découragement s'empara de toutes les âmes. Une femme sauva l'empire par son courage. Catherine força la consigne qui défendait l'entrée de la tente du czar, releva le courage de son époux, et l'engagea à entrer en négociation avec les Turcs; elle-même en prépara les voies, en envoyant ses diamants et tout l'or que l'on put ramasser, au grand vizir et aux autres officiers supérieurs de l'armée ottomane. Un officier, nommé Schepeloff, alla demander la paix à Mehemet de la part du feld-maréchal Schéréméteff [2].

Paix de Falczi ou du Pruth, de 1711. — Elle fut signée, le 10 — 21 juillet 1711, à Falczi ou dans la plaine dite Hoesgesti (c'est-à-dire où l'on a perdu l'esprit), située entre Housz et Falczi : elle le fut malgré les pressantes représentations que Poniatoffski et le kan des Tatars firent au grand vizir. Gagné par les présents de Catherine, il leur répondit que la loi du prophète défendait de refuser la paix à qui la demandait. Voici les conditions de ce traité [3] :

---

[1] CANTEMIR, *Hist. de l'empire ottoman*, tom. II. p. 320.

[2] GORDON, *Hist. de Pierre le Grand*, L. IX.

[3] DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 275. On y trouve deux copies de ce traité qui diffèrent en plusieurs points essentiels. L'une de ces copies, envoyée de Constantinople par un ministre public, paraît avoir été faite sur l'instrument turc expédié par le grand vizir; au lieu que l'autre, qui a été communiquée aux États-généraux des Provinces-Unies par l'ambassadeur de Russie, est vraisemblablement tirée de l'acte signé par les plénipotentiaires du czar et délivré aux Turcs. L'instrument turc fut signé le 21 juillet — 2 août, celui des Russes deux jours plus tard. *Voy.* SCHMAUSS, *Corp. jur. gent. acad.*, p. 2168.

Le czar rendra la forteresse d'Azof avec son territoire et ses dépendances, dans le même état où elle était quand il la prit. *Art.* 1.

Les forteresses nouvellement construites par le czar, savoir : Taganrok, sur la mer d'Azof, Kamennoi-Zaton, sur la rive gauche du Borysthène [1], et Samara [2], à l'embouchure de la rivière de ce nom dans le Borysthène, seront rasées. *Art.* 2.

Le czar ne se mêlera plus des affaires des Polonais et des Cosaques soumis à la Pologne, non plus que de celles de Cosaques qui dépendent du kan des Tatars, et il retirera toutes ses troupes de leur pays [3]. *Art.* 3.

Les marchands pourront librement exercer leur commerce, mais personne de la part du czar ne pourra résider à la Porte en qualité d'ambassadeur [4]. *Art.* 4.

Les Musulmans qui ont été faits prisonniers ou esclaves seront rendus [5]. *Art.* 5.

Le roi de Suède, s'étant mis sous la protection de la Porte, aura un libre passage pour s'en retourner dans ses États, sans pouvoir en être empêché ou retenu en aucune manière par les Russes. *Art.* 6.

Le grand vizir ajouta à ces articles, que le très-gracieux seigneur et empereur serait supplié de les ratifier et d'oublier la précédente mauvaise conduite du czar; que, des otages étant donnés par le czar, son armée pourra s'en aller librement dans son pays, sans qu'il lui soit fait aucun empêchement par l'armée turque, ni par les Tatars, ni par d'autres [6].

Le grand vizir avait exigé pour préliminaire, que le prince Démétrius Cantemir lui serait livré; mais le czar refusa avec persévérance une proposition si avilissante, disant qu'on pouvait, avec l'aide de Dieu, reconquérir des provinces perdues, mais qu'on ne pouvait recouvrer l'honneur. Il chercha par la suite à dédommager le prince Cantemir, en lui accordant des honneurs et des priviléges [7].

Le lendemain de la signature de la paix, le général Rönne qui avait été détaché de l'armée du czar, et envoyé en avant vers le Danube, et qui ensuite s'était trouvé coupé par la marche du grand vizir à Housz, s'empara de Braïlow; cette place fut sur-le-champ rendue. L'armée russe, réduite à 22,000 hommes, fut escortée par 12,000 Turcs chargés de la protéger contre les Tatars : elle se retira sur Mohileff.

Guerre de 1712. — Aussitôt que Charles XII apprit à Bender la position où se trouvait le czar, il monta à cheval et fit cinquante lieues, espérant voir son ennemi entre ses mains. Il arriva au camp du grand vizir après la signature du traité. Les reproches dont il combla le vizir furent reçus avec dédain. Le Grand Seigneur approuva d'abord la conclusion de la paix, et donna des ordres pour qu'on préparât l'escorte destinée à ramener le roi de Suède; mais celui-ci lui représenta, par le canal du kan des Tatars, que le grand vizir, au lieu de prendre le czar et son armée, comme il l'aurait pu, avait vendu pour une somme d'argent l'intérêt et la gloire de l'empire ottoman. Il réussit ainsi à faire déposer Mehemet, qui fut remplacé par Youssouf Pacha, après quoi la Porte déclara de nouveau la guerre à la Russie le 17 — 28 décembre 1711.

Les Turcs alléguèrent pour motif de cette rupture le séjour que les troupes russes continuaient de faire en Pologne, ainsi que les retards qu'elles apportaient à la restitution d'Azof et à la démolition des fortifications de Taganrok. Cependant les ministres d'Angleterre et de Hollande ayant interposé leur médiation, et les négociateurs russes, Pierre Schaffiroff et Michel Schéréméteff, qu'on avait retenus à Constantinople comme otages, ayant gagné Youssouf et d'autres grands de l'empire, il fut signé, le 5 — 16 avril 1712, à Constantinople, un nouveau traité aux conditions suivantes [8] :

Paix de Constantinople. — Trente jours après la signature du traité, le czar retirera les troupes

---

[1] Vis-à-vis la Setscha des Cosaques Zaporogues.

[2] Est Samara ou Bogoroditza.

[3] L'exemplaire russe de ce traité porte simplement qu'il ne sera pas permis aux deux parties de se mêler des affaires de la Pologne.

[4] L'exemplaire russe ne dit rien de la défense faite au czar d'avoir un ambassadeur à la Porte.

[5] L'exemplaire russe porte que les prisonniers seront rendus de part et d'autre.

[6] Ceci ne se trouve pas dans l'instrument russe.

[7] *Voy.* CANTEMIR, *Hist. de l'empire ottoman*, tom. II, liv. IV, p. 305, 320.

[8] DU MONT, *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, p. 297; SCHMAUSS, *Corp. j. gent. ac.*, p. 1264.

qu'il a en Pologne du côté de l'empire ottoman ; après trois mois, il ne pourra rester dans ce royaume aucunes troupes moscovites, sous quelque prétexte que ce soit ; le czar ne pourra se mêler en aucune manière du gouvernement de la nation polonaise, encore moins y faire entrer des troupes, excepté si le roi de Suède venait à troubler la Pologne dans la vue de porter en même temps la guerre dans les États du czar. *Art.* 1.

Lorsque la Porte jugera à propos que le roi de Suède retourne dans ses États, cela se fera par tel chemin que le Grand Seigneur trouvera bon. Si la Porte prend la résolution de faire passer le roi avec ses troupes et celles de la Porte, par la Moscovie, jusque dans ses États, il ne sera fait aucun tort aux sujets moscovites par les troupes suédoises et turques, ni à celles-ci et au roi par les sujets moscovites. *Art.* 2.

Vu que le czar est en possession de la ville de Kieff et de ses dépendances en deçà du Borysthène et de l'Ukraine située au delà de ce fleuve, ce pays lui restera; mais il se retirera de tous les châteaux et terres appartenant aux Cosaques, hors du territoire de Kieff, en deçà du fleuve, ainsi que de l'île de Setscha jointe à ce côté-ci du fleuve. Les Cosaques qui restent sous la domination du czar ne pourront faire aucun tort ni dommage aux Tatars de Crimée ni aux autres sujets de la Porte; et de même les Cosaques et les Tatars qui sont sous la domination de la Porte ne pourront faire aucun tort aux Russes ni aux Cosaques dépendants du czar. Les contrevenants seront sévèrement punis de part et d'autre. *Art.* 3.

Comme la ville d'Azof est située à l'extrémité de l'empire ottoman, et que la forteresse de Tscherkask [1] est sur la frontière de Russie, on est convenu que, pour éviter tout sujet de rupture, on ne pourra bâtir de part ni d'autre, entre ces deux places, aucune forteresse; on rasera toutes celles qui y ont été établies. Il sera permis cependant au Grand Seigneur de faire rebâtir la forteresse construite ci-devant par les Russes au delà du Tanaïs, vis-à-vis d'Azof, et démolie par eux lorsqu'ils firent la restitution de cette dernière place. *Art.* 4.

Comme, par les articles de la paix conclue en Moldavie, il avait été stipulé que la ville d'Azof serait rendue dans le même état où elle était lorsqu'elle fut prise sur l'empire ottoman par le czar, et que, lorsqu'elle fut prise, il y avait 60 pièces de canon de bronze qui ne s'y sont pas trouvées après la restitution de cette place, le czar sera obligé de faire reparaître les susdites pièces, ou d'en payer l'équivalent à la Porte. *Art.* 5.

La disposition du traité du Pruth relative à la démolition des forteresses de Kamennoi-Zaton et d'Ust-Samara est renouvelée par l'*art.* 6.

La paix durera vingt-cinq ans. Le czar enverra un ambassadeur pour faire l'échange des ratifications. *Art.* 7.

Guerre de 1713. — Le traité de Constantinople fut encore rompu à la fin de 1712. Le Grand Seigneur, informé par un agent secret qu'il avait envoyé en Pologne, que le czar n'avait pas exécuté l'art 1er de ce traité, se décida pour une nouvelle guerre, malgré les intrigues du grand vizir, auquel le prince Abraham Lapouchin, ambassadeur extraordinaire de Russie, avait apporté de riches présents. Cet ambassadeur, aussi bien que le comte de Tolstoï, qui se trouvait encore à Constantinople avec Pierre Schaffiroff et Michel Schéréméteff, furent enfermés aux Sept-Tours. Le grand vizir fut déposé et remplacé par Soliman-Pacha. La guerre fut déclarée le 12 novembre 1712. Ahmed III se rendit en personne à Andrinople, où il rassembla une armée formidable. Les Tatars envahirent la Russie, et commirent de grands dégâts dans les provinces situées sur le Don et en Ukraine.

Cependant, par une de ces révolutions qui sont fréquentes à Constantinople, le parti contraire au roi de Suède prit de nouveau le dessus dans le divan. Il y fut résolu qu'on forcerait ce monarque à quitter les États du Grand Seigneur. Ce fut par suite de cette résolution qu'eut lieu, à Warnitza, la fameuse journée du 12 février 1713, connue sous le nom de *Calabalik*, où Charles XII et sa faible suite se défendirent pendant sept heures contre 14,000 hommes, ayant 12 canons et 2 mortiers. Il fut conduit à Bender, de là à Demotika, et enfin, le 20 avril, à Demirtasch, près Andrinople.

Une nouvelle révolution, qui eut lieu le 3 avril, mit à la tête du gouvernement Ibrahim-Pacha, ministre aimant la guerre et favorisant les projets de Charles XII; mais il ne conserva sa place

[1] L'instrument turc appelle cette ville *Tzerkerkirman*.

que trois semaines, et Ali-Koumourdgi, gendre du sultan, fut son successeur. Le roi de Suède s'était brouillé avec ce ministre avide et corruptible, qui, gagné par des présents, tira de prison les ministres russes et les fit venir à Andrinople pour se concerter avec eux sur un nouveau traité.

Cette négociation dura près de deux mois. Les Russes consentirent à un arrangement de limites qui leur coupait toute communication avec la mer Noire : le nouveau kan de Crimée ayant demandé qu'ils se soumissent à lui payer l'ancien tribut annuel de 40,000 ducats, ils rejetèrent cette prétention. Les conférences ayant alors été interrompues, les ministres russes furent enfermés dans leurs maisons et menacés d'être renvoyés dans les Sept-Tours. Comme cependant le grand vizir ne prenait pas un très-vif intérêt aux affaires du kan, la négociation fut reprise, et la paix signée à Andrinople le 13 — 24 juin 1713.

Paix d'Andrinople, de 1713. — Ce traité contient onze articles, dont les six premiers et le onzième sont entièrement conformes aux sept articles dont est composé le traité de Constantinople. Les autres renferment les dispositions suivantes [1] :

La frontière entre la Samara et l'Orel sera partagée en deux portions égales à prendre depuis l'embouchure de ces rivières dans le Borysthène jusqu'à leurs sources; de sorte que la partie située sur la Samara appartienne à la Porte, et celle située sur l'Orel à la Russie, sans qu'il soit permis ni à l'une ni à l'autre de ces puissances de construire dans sa partie aucune forteresse, château ou fort.

Azof devant être rendu en vertu de la paix du Pruth, avec son territoire et toutes ses dépendances, le pays qui s'étend depuis les sources des rivières de Samara et d'Orel jusqu'au Tanaïs et à Azof, sera limité de la même manière qu'il le fut du temps de la domination de la Porte et avant qu'Azof tombât au pouvoir de la Russie. Les forteresses ou *palanques* qui s'y trouvent resteront, comme ci-devant, en la possession de celui qui s'en trouvera actuellement saisi; mais les places qui ont été démolies auprès de la rivière de Mius resteront rasées. *Art.* 7.

Les Cosaques russes et autres sujets de la Russie ne feront aucun tort aux sujets ottomans, soit à ceux d'Azof, de la Crimée ou autres, comme de leur enlever des hommes et des bestiaux ou de leur causer quelque autre dommage. Il sera également enjoint par la Porte au kan de Crimée, au sultan *kalga-nuradin* [2] et autres, ainsi qu'aux commandants et juges de frontières, de s'abstenir de toute incursion, offense ou violence quelconque contre des sujets russes et pays dépendant de la Russie. Tous les contrevenants seront punis de part et d'autre, et on fera la recherche des choses enlevées pour être restituées aux propriétaires. Les différends qui naîtront à ce sujet, s'ils ne peuvent pas être terminés par les commandants et juges de frontières, seront renvoyés à la Porte, qui les fera décider promptement. *Art.* 8.

Si les Calmouques exerçaient quelques hostilités contre les peuples de la Crimée ou contre les Nogaïs et Tcherkasses qui en dépendent, aucun Russe ni sujet russe ne doit y prendre part. De même les Criméens et autres nations tatares ne molesteront non plus les Russes ni n'infesteront leur pays, sous prétexte de donner la chasse aux Calmouques; et, s'il arrivait pareille chose, les délinquants seront punis de part et d'autre, et on rendra les bestiaux ou effets qui auront été enlevés.

Quant à la prétention que les Tatars de la Crimée ont formée à la charge de la Russie, les ministres du czar s'étant trouvés sans instructions et sans pleins pouvoirs, on convient de renvoyer cette affaire à un autre temps pour l'arranger du consentement des parties intéressées.

Paix perpétuelle de Constantinople, du 16 *novembre* 1720. — La durée de ces traités avait été

---

[1] L'instrument russe de ce traité, signé par les ministres du czar, est écrit en langue russe et accompagné d'une traduction italienne. On trouve cette dernière dans ROUSSET, *Supplément*, tom. II, partie II, page 110. Une traduction française du traité a été publiée par NORDBERG, *Geschichte Carls XII*, tom. III. *Beylage*, p. 267. SCHMAUSS, *Corpus juris gentium academicum*, page 2471.

[2] Le kalga-nuradin-sultan était le généralissime des Tatars de Crimée. C'était la première charge du pays, que le kan donnait ordinairement à son frère ou à son plus proche parent.

limitée à vingt-cinq ans. Ils renfermaient différentes stipulations qui blessaient la dignité de Pierre le Grand, et qui pouvaient amener de nouvelles guerres. Ce monarque, dont toute la politique tendait alors à affermir sa domination sur la mer Baltique, désirait maintenir la bonne intelligence avec la Porte, et écarter tout ce qui pouvait donner lieu à une rupture. En conséquence, il ordonna à ses ministres de faire une révision des traités du Pruth, de Constantinople et d'Andrinople, et de rédiger un projet de paix perpétuelle qui, en modifiant quelques dispositions de ces traités, en renouvelât les plus essentielles et ajoutât celles que le changement de circonstances pouvait exiger. Alexis Daschkoff, ministre de Russie à Constantinople, réussit à faire adopter ce traité. On en dressa deux instruments, l'un en russe et l'autre en turc. Ils furent échangés le 5 — 16 novembre 1720. En voici les dispositions [1] :

Il y aura paix stable et perpétuelle, amitié vraie et sincère entre les deux États et leurs sujets. *Art.* 1.

Azof et son territoire resteront à jamais à la Porte. La forteresse de Taganrok restera démolie, et son terrain désert et inculte. *Article* 2.

Les *art.* 3, 4 et 5 sont conformes aux art. 4, 6 et 7 des traités de Constantinople de 1712 et d'Andrinople de 1713; les *art.* 6, 7 et 8 sont la répétition de l'art. 3 de ces deux traités et des art. 8 et 9 du traité d'Andrinople.

Pour remédier à tous les désordres qui pourraient arriver, et pour mieux entretenir une amitié durable et une communication sûre entre les deux États, il y aura constamment à la Porte un ministre ou un résident russe qui, avec toutes les personnes de sa suite, jouira de la même liberté et considération dont jouissent les autres ministres des puissances amies de la Porte. *Article* 9.

L'empire de Russie étant un État libre et indépendant, le don qui se faisait ci-devant aux kans de Crimée ne sera plus acquitté par le czar ni par aucun de ses successeurs. Ces kans, ainsi que les autres Tatars, ne pourront plus exiger ce don, ni contrevenir, en aucune manière, à ce qui est prescrit par ce traité. *Article* 10.

Il est libre aux marchands des deux nations de voyager et de trafiquer en toute sûreté d'un État à l'autre. Il sera aussi permis aux Russes de faire des pèlerinages à Jérusalem et en d'autres lieux saints, sans qu'ils soient assujettis, ni à Jérusalem ni ailleurs, à aucun tribut, *karatsch* ou *peskasch*, ni à des exactions pécuniaires pour leurs passe-ports. Les ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur le territoire de la Porte ne seront point molestés. *Art.* 11.

Le czar déclare, de la manière la plus formelle, qu'il ne s'appropriera rien du territoire de la Pologne et qu'il ne se mêlera point du gouvernement de cette république; et, comme il importe aux deux empires d'empêcher que la souveraineté et la succession héréditaire ne soient attachées à la couronne de Pologne, ils s'unissent à l'effet de maintenir les droits, priviléges et constitutions de cet État; et, au cas que quelque puissance que ce soit envoyât des troupes en Pologne ou qu'elle cherchât à y introduire la souveraineté ou la succession héréditaire, il sera non-seulement permis à chacune des puissances contractantes de prendre telles mesures que son propre intérêt lui dictera; mais les deux États empêcheront, par toutes les voies possibles, que la couronne de Pologne n'acquière la souveraineté et la succession héréditaire; que les droits et constitutions de la république ne soient point violés, et qu'aucun démembrement de son territoire ne puisse avoir lieu. *Article* 12.

Traité de Constantinople, du 24 *juin* 1724. — Les troubles qui éclatèrent en Perse en 1722, et qui coûtèrent le trône à la famille des Sofis, faillirent aussi à brouiller la Russie et la Porte. Pierre le Grand crut pouvoir profiter de l'anarchie qui régnait en Perse pour s'agrandir du côté de la mer Caspienne. Il s'empara des places de Bakou et Derbent, dans la province de Chirvan, et se fit céder les provinces de Ghilan, Astrabath et Masandéran, par Thamasp, fils du sofi Husseïn, qu'il promit d'assister contre Myr-Mahmoud, usurpateur du trône d'Ispahan. Ces mesures inquiétèrent la Porte, dont l'empereur se trouva ainsi le voisin; elle envoya une armée en Géorgie pour observer les progrès des Russes et s'emparer de quelques lambeaux de la monarchie persane. Le divan pencha

[1] *Voy.* Bacmeister, *Beylagen zu dem Tagebuch Peters des Grossen*, no 21, p. 115.

même pour qu'on expulsât les Russes des provinces qu'ils avaient occupées; mais le marquis de Bonac, ministre de France à Constantinople, interposa sa médiation, et réussit à faire conclure, le 12 — 23 juin 1724, un traité par lequel les acquisitions faites aux dépens de la Perse furent partagées entre les deux parties. Il fut signé par le grand vizir *Ibrahim* et par *Iwan Neplueff*, ministre du czar. Ce traité n'ayant jamais été imprimé, nous l'insérons ici textuellement [1] :

On est convenu de ce qui suit :

Vu que le fils de Myr-Waiss, nommé Myr-Mahmoud, a surpris Husseïn, schah de Perse, qu'il s'est emparé d'Ispahan, la résidence, et a emprisonné le schah lui-même avec ses enfants et serviteurs, la confusion qui, depuis ce temps, règne en Perse, a engagé la Sublime Porte d'y envoyer une armée pour occuper, en tant qu'il lui a paru nécessaire, les pays et lieux limitrophes qui lui appartiennent, et prendre possession de la partie de la Géorgie soumise à la Perse; de même S. M. le très-puissant czar régnant de Moscovie, l'ami de la Haute-Porte, à laquelle il est uni par une paix éternelle, a, dans ces conjonctures et à cause des troubles de la Perse, pris possession des villes de Derbent, Bakou et autres, situées sur la mer Caspienne. Cependant il s'est fixé entre Casbin et Tewris [2] un nommé Tachmasip [3], se disant et prétendant être fils du schah Husseïn, avec lequel S. M. Czarienne a conclu des traités, et arrêté, dans les conditions qu'ils renferment, que lesdites villes de Derbent et Bakou dans la province de Chirvan, dans l'état où elles se trouvent, resteront audit czar, et qu'on lui cédera aussi les provinces persanes de Ghilan, Astrabath et Masandéran, situées sur la mer Caspienne. En revanche, ledit czar a promis d'assister ledit Tachmasip de ses troupes contre l'usurpateur Myr-Mahmoud, et de le replacer sur le trône de Perse; il a aussi obtenu de la Sublime Porte qu'elle prît le parti de Tachmasip, en promettant d'employer sa médiation ou les forces réunies des deux parties pour que celui-ci cède à la Porte les provinces de Perse auxquelles elle a droit, et a chargé de cette négociation en qualité de plénipotentiaire son résident auprès de la Sublime Porte, le très-honoré parmi les nations du Messie, le sieur *Iwan Neplueff*. De même on a nommé, d'un commun accord, médiateur le très-honoré parmi les nations du Messie, le marquis de *Bonac*, ministre résident du très-puissant roi de France près la Sublime Porte, par la médiation duquel, et après beaucoup de conférences avec les plénipotentiaires de la Sublime Porte, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre la Sublime Porte et Sadite M. Czarienne :

Art. 1er. Les Lesghis de la province de Chirvan ayant, comme Musulmans, réclamé la protection de la Sublime Porte, celle-ci leur a accordé sa protection et leur a préposé comme kan le nommé Daud, en lui accordant un diplôme et lui assignant Chamakié pour résidence. Afin que cette ville, le kan et les nations qui lui sont soumises, aient leurs frontières connues, il a été convenu ce qui suit: on se pourvoira de montres bonnes et exactes, avec lesquelles on ira à cheval, au trot, par le chemin le plus court de Chamakié, au bord de la mer Caspienne; arrivé à cette mer, on comptera les heures qu'on a employées depuis Chamakié. On les divisera en trois parties égales; on retournera par le même chemin jusqu'à ce qu'on ait fait les deux tiers, et on placera à cet endroit une marque. Le tiers depuis cette marque jusqu'à Chamakié appartiendra à la Sublime Porte sous le gouvernement dudit kan; les deux autres tiers situés entre la marque et la mer Caspienne demeureront à S. M. Czarienne. De même on partira de la ville de Derbent, depuis le bord de la mer, en se dirigeant vers l'intérieur du pays, et on ira à cheval, au trot, pendant vingt-deux heures, après quoi on placera une marque. Depuis la marque placée entre Chamakié et la mer, on tirera, par un nombre suffisant de petites marques, une ligne droite allant vers la marque placée à 22 heures de marche de Derbent. On placera une autre marque à l'endroit où se termine la frontière de Chirvan et où l'on sera parvenu, en allant au trot pendant vingt-deux heures, en ligne droite, depuis le bord de la mer vers l'intérieur des terres. On ira de même à cheval et au trot, depuis la marque qu'on a posée en partant de Derbent, jusqu'à celle qui se trouve à la frontière de Chirvan, et on l'indiquera par de petites marques. Depuis la marque posée près de Chamakié, en suivant la ligne, jusqu'aux frontières du Chirvan, tout ce qui est situé vers l'intérieur des terres depuis le Chirvan restera à la Sublime Porte; l'autre partie qui va depuis la ligne jusqu'à la mer Caspienne restera au czar. On tirera, depuis la marque placée entre Chamakié et la mer Caspienne, une ligne droite jusqu'à l'endroit où le fleuve Aras tombe dans le fleuve Koura, laquelle ligne servira

[1] Nous avons tiré ce traité d'un manuscrit de la bibliothèque royale de Berlin, qui renferme le journal des commissaires russes nommés pour fixer les limites convenues à Constantinople. Le journal et l'instrument sont en allemand; celui-ci est traduit du turc. Le rédacteur du journal est le major Garber.

[2] Tauris.

[3] Thamasp.

de limite; de manière que tout ce qui va depuis la ligne vers l'intérieur des terres appartiendra à la Sublime Porte, et tout ce qui se trouve entre la ligne et la mer Caspienne appartiendra au czar. Mais comme à l'endroit où l'Aras tombe dans le Koura, une partie appartient à la Sublime Porte, la seconde audit czar, la troisième à la Perse, et qu'ainsi trois frontières s'y réunissent, il est libre à la Sublime Porte d'y construire une forteresse et d'y placer une garnison. Il est également libre audit czar de construire une forteresse sur son territoire. Néanmoins ces constructions se feront réciproquement du su des deux parties, et les forteresses seront placées à trois lieues de la frontière. Pour que ces limites soient déterminées selon l'équité et de bonne foi, et pour que les marques requises soient placées, les deux parties nommeront des commissaires entendus, probes et aimant la paix, qui aient été précédemment employés à de pareilles occupations. Et comme ce traité a été conclu sous la médiation du roi de France, les deux parties demandent qu'il soit adjoint une personne, par ladite médiation, au partage et à la fixation des limites entre les deux empires. Lorsqu'avec l'aide de Dieu, les limites auront été réglées par les deux parties, et que leurs commissaires auront dressé un instrument pour cela, son contenu sera observé fidèlement, de bonne foi et sans difficulté. Et comme il y a peu de places fortes sur ces nouvelles frontières, il est permis aux deux parties de bâtir des forteresses dans leurs territoires respectifs pour la sûreté de leurs sujets, et d'y entretenir des garnisons, de manière cependant qu'elles soient éloignées de trois lieues des frontières.

Art. 2. Vu que la Sublime Porte regarde les lieux qui lui appartiennent dans la province de Chirvan comme un gouvernement particulier ayant son kan particulier, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, Chamakié sera la résidence du kan qui gouvernera les lieux de la province de Chirvan appartenant à la Sublime Porte. Chamakié restera dans son ancien état sans qu'on y construise de nouvelles fortifications et sans que la Sublime Porte y place une garnison, ni qu'elle y envoie des troupes ou y place un commandant, excepté dans le cas où le kan que la Sublime Porte y aura institué renonce à la fidélité et y trame une révolte. Si, à l'insu de la Sublime Porte, il s'élevait quelque difficulté, désordre et confusion ; si, par exemple, les sujets voulaient investir et inquiéter les pays et lieux soumis audit czar, la Sublime Porte sera tenue d'y remédier, de rétablir l'ordre, et de punir les auteurs comme perturbateurs du repos public. En conséquence, il lui sera permis de faire marcher quelques troupes au delà du Koura, après en avoir prévenu les commandants russes, afin d'apaiser toute confusion, révolte et désordre; après quoi elle retirera sur-le-champ ces troupes, sans en excepter un seul officier militaire ou civil. Et puisque toute la province de Géorgie est soumise à la Sublime Porte, et qu'il s'y trouve partout des garnisons avec des commandants institués par la Sublime Porte; qu'en conséquence il pourrait devenir nécessaire d'y faire marcher beaucoup de troupes pour y maintenir l'ordre, il en sera donné provisoirement avis aux commandants institués par le czar sur la mer Caspienne, afin d'éviter tout soupçon. Ces troupes pourront passer le fleuve de Koura en tel endroit que ce puisse être. S'il arrivait que ces troupes commandées fussent obligées de passer très-près des frontières russes, on donnera aux commandants les ordres les plus sévères pour qu'ils surveillent leurs subordonnés, afin qu'il ne soit causé aucun dommage sur les frontières dudit czar.

Art. 3. A l'égard des frontières des provinces que la Sublime Porte a conquises sur l'empire de Perse, il a été convenu ce qui suit : depuis la ville d'Ardebil qui reste à la Perse, on ira au trot, pendant une heure, vers Tewris [1], et on placera une marque : de là on tirera une ligne au point où les trois frontières se réunissent : tous les endroits situés sur le côté de cette ligne, où sont Ordebad et Tewris, tels que Ordebad, Tewris, le lac de Tewris, Merend, Meragarumne, Huyzoross, Selmas et autres lieux de la province d'Aderbeidjan, avec toutes leurs dépendances, de même que les endroits situés dans cette ligne directe, Gensche, Berdat, Karasbag, Naschluan, la ville d'Érivan et Ontschkelis, et toutes les villes et tous les bourgs situés dans la province d'Érivan, appartiendront à la Sublime Porte. De même on tirera, depuis la marque placée à une heure d'Ardebil, une ligne droite à Hamadan; tous les bourgs et villages indiqués par cette ligne, avec toutes leurs appartenances, ainsi que Hamadan même avec les siennes, appartiendront à la Sublime Porte; de Hamadan, la ligne va à Kirman-Schah, que la Sublime Porte possède déjà. Telle sera la frontière. Et comme, dans cette ligne, se trouvent les territoires d'Erdelan et de Curdistan, ainsi que toutes les autres provinces et villes avec leurs dépendances et districts, que la Sublime Porte possède déjà, tous ces territoires resteront également à la Sublime Porte, et cela ainsi que susdit est, depuis le point où les deux fleuves se réunissent jusqu'à Kirman-Schah; toutes les provinces situées en deçà des deux lignes tirées depuis la marque placée à une lieue d'Ardebil, et depuis le point où les trois frontières se réunissent, demeureront à la Sublime Porte; mais les provinces situées sur la mer Caspienne appar-

[1] Tauris.

tiendront audit czar. Celles qui sont situées sur cette mer, depuis le point où les deux fleuves se réunissent jusqu'à Kirman-Schah, au delà de la ligne tirée, demeureront à la Perse comme barrière entre la Sublime Porte et Sadite M. Czarienne.

Art. 4. La Sublime Porte a envoyé une armée nombreuse destinée à conquérir les provinces persanes, et divisée en trois corps, par laquelle beaucoup de lieux ont déjà été réduits sous son obéissance. Comme ledit czar est l'ami éternel de la Sublime Porte, il promet (en vertu des traités qu'il a conclus avec Tachmasip, pour le délivrer de la puissance de la Sublime Porte) d'obtenir, par sa médiation, que Tachmasip cède à la Sublime Porte, volontairement ou obligé par les forces combinées, toutes les provinces nommées dans l'art. 3; mais si Tachmasip s'opposait opiniâtrement à ce traité, et refusait de céder les provinces déjà conquises sur l'empire de Perse par la Sublime Porte, ainsi que celles de la mer Caspienne qu'il a cédées audit czar par les traités conclus entre S. M. Czarienne et Tachmasip, dans ce cas ledit czar et la Sublime Porte se réuniront et s'accorderont pour remettre l'empire de Perse, sans les provinces nommées qui en sont démembrées et qu'elles ont partagées entre elles, à un seul maître qui les possédera à perpétuité en pleine et entière souveraineté, et sans dépendre aucunement d'une autre puissance, et sans que ni de la part des Osmanlis ni de la part des Russes on n'en détache plus la moindre partie; mais si, de la part de la Perse, on voulait faire quelque mal aux provinces susdites que les deux empires ont conquises et qui sont ci-dessus nommées, les deux empires se réuniront pour s'en revancher à forces combinées.

Art. 5. Pour autant que les provinces dénommées à l'art. 3 comme appartenant à la Sublime-Porte, lui seront remises sans difficulté par Tachmasip, moyennant la médiation dudit czar, la Sublime Porte reconnaîtra Tachmasip comme schah de Perse, lui donnera toutes les assistances, lui portera en effet tout secours, et lui adressera, après la conclusion de la paix, une lettre impériale. S. M. Czarienne, conformément au traité conclu entre elle et Tachmasip, lui enverra des secours effectifs et remplira ses engagements, afin que l'empire de Perse et la résidence d'Ispahan lui soient remis comme héritier légitime, et soustraits à l'usurpation de Myr-Mahmoud. Si, à cette occasion, Myr-Mahmoud, fils de Myr-Ways, exerçait quelques contrariétés ou même des hostilités envers la Sublime Porte, et qu'en conséquence elle fût nécessitée, en vertu des devoirs de la religion, de faire marcher quelques troupes, la Sublime Porte agira aussi contre lui, d'après les règles de la foi, et aidera à ce qu'il soit chassé de Perse; et elle concourra, autant qu'il sera en elle, à faire éteindre la dernière étincelle de sa rébellion et de ses hostilités. En conséquence, elle se joindra audit czar et agira de concert avec lui. Lorsque Ispahan aura été délivré, la Sublime Porte se trouvant en paix avec Tachmasip, s'emploiera, de concert avec ledit czar, et conformément à ce traité, pour que ledit Tachmasip soit placé sur le trône de Perse.

Art. 6. Si Tachmasip refusait de remettre les provinces qui, par la médiation de S. M. Czarienne, doivent échoir à la Sublime Porte, ou qui ont été à jamais cédées audit czar, les deux puissances prendront d'abord, chacune pour elle, la portion qui leur appartient, et, après avoir pacifié la Perse, en remettront le gouvernement absolu et indépendant à un individu né Persan qu'elles en jugeront digne, et l'affermiront sur le trône; personne ne se mêlera de ses affaires grandes ou petites, et il sera honoré, reconnu et traité comme le dernier souverain; et, afin qu'il puisse régner sans peur et en tranquillité, les deux puissances s'engagent à n'écouter aucune représentation de Myr-Mahmoud et à ne faire aucun arrangement avec lui.

Vu que les conditions de ce traité ont pour but que toutes les provinces de Perse qui doivent échoir tant à la Sublime Porte qu'audit czar, restent à jamais sous l'obéissance des deux empires, et que l'empire de Perse soit rétabli, affermi et tranquillisé, le présent traité sera inviolablement accepté et irrévocablement observé, afin que la paix perpétuelle en soit d'autant mieux affermie. Secondement et en particulier, l'amitié sera encore plus affermie, parce que, comme est dit ci-dessus, on a conféré, sous la médiation du très-honoré parmi les nations du Messie, le marquis de Bonac, ministre du roi de France auprès de la Sublime Porte, avec le très-honoré parmi les nations du Messie, Iwan Neplueff, ministre plénipotentiaire et résident de S. M. Czarienne auprès de la Sublime Porte, et rédigé les articles ci-dessus pour être ratifiés et approuvés par ledit czar.

Lorsque la ratification aura été envoyée par ledit czar (ledit résident ayant, en vertu de ses pleins pouvoirs, remis à la Sublime Porte l'instrument muni de sa signature et de celle dudit ministre comme médiateur, contre l'instrument muni de notre sceau que nous lui avons remis), la Sublime Porte remettra également la ratification d'une amitié et d'une paix perpétuelle, et l'observera fidèlement.

Que Dieu assiste la bonne cause.

Fait au mois de Schewwel, le 2e jour, l'année 1136, dans la résidence impériale de Constantinople la bien gardée.

Du très-gracieux Dieu le plus humble esclave,

Signé, Ibrahim, grand vizir.

Recez du 23 *décembre* 1727. — Les commissaires nommés par Pierre I[er] pour le règlement des limites furent Alexandre Roumanzoff, brigadier et major de sa garde; de Luke, lieutenant-colonel, et le major Garber. Les pleins pouvoirs de ces commissaires sont du 31 août — 11 septembre 1724. La commission commença son travail le 19 — 30 août 1726, et le termina le 12 — 23 décembre 1727, par le recez ou instrument suivant qui fut signé par les deux parties.

Au nom de Dieu.

Conformément au traité conclu, pour les affaires de Perse, entre les deux empires de Russie et Ottoman, à Constantinople, en 1724, moi soussigné, nommé par S. M. I. de toutes les Russies pour le règlement des limites en Chirvan, ai commencé cette commission l'année dernière 1726, de bonne harmonie avec le commissaire nommé par la Sublime Porte, le très-honoré seigneur Mir-Alem-Derwisch-Mehemet-Aga. Nous sommes allés à cheval de Chamakié jusqu'au lac, munis de bonnes montres, et, conformément audit traité, avons partagé l'espace parcouru en trois portions et planté la marque principale près du village de Mabour. Il nous a fallu toute l'année passée pour parvenir à aller à cheval, pendant vingt-deux heures, dans l'intérieur des terres, et il s'en est même fallu de six heures que, pour les obstacles connus, nous n'avons pu achever; et comme de là il n'a pas été possible d'aller en ligne droite à la rivière de Samoura, ceci a été laissé indéterminé [1]. Dans le courant de la présente année, je me suis transporté à cheval, avec le commissaire plénipotentiaire Mir-Alem-Derwisch-Mehemet-Aga, de Derbent, en droite ligne, à cheval, allant ainsi pendant dix-huit heures droit au sud; de là nous avons été à l'ouest aussi loin qu'il a fallu, et avons trouvé, à la distance de vingt-deux heures de temps, le point de la limite dans le territoire de Cubin, auprès d'une petite rivière qui passe à côté du village de Gudschan, où nous avons placé une marque; de là nous nous sommes dirigés en ligne droite au mont Devaboinich, à côté duquel passe un chemin venant d'orient, au delà duquel et sur la montagne de Selibour, située à l'est, nous avons placé une marque. Une autre marque a été placée près du village de Tchagahr : de là on a placé une marque aux hangars à foin du village d'Anuch, à côté d'un chemin conduisant au village de Sussay; puis aux hangars du village de Gusnedi, qui se trouvent sur une montagne située à l'ouest du village de Kümüll, à l'endroit où un chemin conduisant à Gusnedi passe, par le milieu de la montagne, à côté d'une grande pierre. Cette pierre même sert de marque. De là, et le long de cette ligne, se trouvent des fosses profondes, d'épaisses forêts et des roches escarpées, de manière qu'il n'a pas été possible de continuer à placer des marques. D'après l'astrolabe, la ligne longe le côté occidental de la montagne de Boudoukdjaffi et de celle de Tchaïla-Khan, lesquelles, regardées comme marques, ont été tournées. Après cela, on voit à San-Kalla, à l'ouest du mont Kaffira, à Utchkun-bachi, une très-longue pierre servant de marque : de là la ligne va à l'ouest du mont Kerkes-taschih et par sa fente et au delà de la rivière venant du village d'Erffi; ensuite au delà du mont Ukuhr, le long du chemin d'Erffi, et au delà d'une rivière venant du village de Djimi; puis par la cime du mont Noussairi et un ruisseau coulant vers le village de Koumour. Ensuite il a été placé une marque vers le milieu de Leki-deresi sur la cime; de là la ligne va à la rivière Elakzay, et le long de cette rivière, coulant entre Outouglouh et Delludjäh-Kaya, sur sa rive occidentale, traversant un terrain gras. On a placé deux marques à l'extrémité des champs du village de Sissan du côté de l'est. On en a placé plusieurs du côté oriental des cimes des montagnes de Koulchar et Tourffah. De là la ligne directe va du côté oriental du Caravan-Saraï Cosluh, et par la rivière à la montagne de Chillah : il a été placé une marque à une place nommée Cosluh, et appartenant à un vieux village et à des cabanes nommées Moullah-Djami-Ouchaghi, à l'ouest. De là, en ligne droite, à la marque principale. D'après la ligne ci-dessus décrite, tous les lieux situés vers le lac demeureront à l'empire de Russie; ceux qui sont du côté des montagnes font partie du territoire de Chamakhi, se trouvant sous la protection de la Sublime Porte.

En foi de quoi nous, commissaires plénipotentiaires, avons dressé cet instrument, l'avons signé de nos mains, et y avons apposé nos cachets.

Fait à la marque principale auprès du village de Mabour, l'an 1727, le 12 décembre.

---

[1] Le journal du major Garber ajoute en note que les Turcs ne voulurent jamais consentir à ce que le mot *indéterminé* fût inséré dans l'instrument; qu'en conséquence il fut omis dans l'instrument turc et dans la traduction qu'on leur remit de l'instrument russe, mais qu'il fut inséré à leur insu dans l'instrument russe qui fut signé.

CHAPITRE LXVII.

TRAITÉS DE PAIX DE PASSAROWITZ, ENTRE L'EMPEREUR, LA RÉPUBLIQUE DE VENISE, ET LA PORTE, CONCLUS LE 21 JUILLET 1718.

Guerre de 1715. — Les Turcs ne pouvaient voir qu'avec la plus vive peine la Morée entre les mains des Vénitiens. Résolu de la recouvrer et de donner de l'occupation à l'armée, le jeune grand vizir Ali-Koumourdgi fit des préparatifs dont on masquait soigneusement le but, en répandant le bruit qu'ils étaient destinés contre l'ordre de Malte. Le sénat de Venise s'abandonnait à la plus grande sécurité; il ne paraissait pas soupçonner seulement qu'on voulait rompre le traité de Carlowitz, et négligea entièrement de mettre les places de la Morée en état de défense. La Porte, profitant de cette incurie, déclara la guerre à la république le 8 décembre 1714, et fit arrêter le baile André Memmo. Les prétextes furent que les Vénitiens avaient contrevenu aux conditions de la paix de Carlowitz, en vexant des sujets ottomans, et en soutenant les rebelles monténégrins. Le pacha de la Bosnie eut ordre d'entrer en Dalmatie, pendant que le grand vizir rassembla une armée sur l'isthme de Corinthe. Topal-Osman, qui commandait sous ses ordres, força ce passage au mois de juin 1715, et s'empara, le 1er juillet, de Corinthe. Napoli di Romania tomba, le 20 juillet, au pouvoir des Turcs, Modon le 16 août. Les commandants vénitiens de ces places ne firent presque pas de résistance, et les habitants grecs, révoltés de l'intolérance des Vénitiens, donnèrent aux Turcs tous les renseignements qui pouvaient leur être utiles. Dans l'espace de deux mois, ceux-ci furent les maîtres de toute la Morée. Ils conquirent Suda et Spinalonga, deux places de l'île de Candie que les Vénitiens possédaient encore, et mirent, au mois de juillet 1716, le siége devant Corfou.

Cependant l'empereur était intéressé à ne pas permettre l'anéantissement de la puissance vénitienne, qui était un des boulevards de ses possessions héréditaires. En sa qualité de garant de la paix de Carlowitz, il interposa d'abord sa médiation; le divan n'ayant pas voulu l'accepter, il s'allia étroitement avec la république par un traité qui fut conclu le 13 avril 1716[1]. Le principal auteur de cette ligue fut le prince Eugène de Savoie, qui, se trouvant placé à la tête du département de la guerre, avait formé, en 1715, une armée de 60,000 hommes, et mis en état de défense les principales forteresses de la Hongrie. Le pape aussi excita l'empereur à la guerre, et lui accorda pour trois années la dîme de tous les biens ecclésiastiques de ses États. Il envoya ses galères à la république; les rois d'Espagne et de Portugal en firent de même. L'Empire accorda à l'empereur 50 mois romains.

Les Vénitiens avaient confié la défense de la Dalmatie et des îles ioniennes au général Schulenbourg, que l'empereur leur avait cédé[2]. Ce général s'illustra par la belle défense de Corfou, dont le siége dura jusqu'au 21 août. Après y avoir perdu 8,000 hommes, les Turcs s'embarquèrent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnèrent leur artillerie.

Campagne de 1716. — La guerre entre l'Autriche et la Porte commença immédiatement après la conclusion de l'alliance avec les Vénitiens. L'armée autrichienne, commandée par le

---

[1] ROUSSET, *Suppl.*, tom. II, part. II, p. 158.

[2] C'est le même dont nous avons parlé pages 190, 192 et 194 de ce volume.

prince Eugène, se concentra près de Péterwaradin; le grand visir s'avança jusqu'à Salankemen. Le 15 août, le prince Eugène attaqua les Turcs, qui étaient forts de 190,000 hommes, et les défit entièrement. Dans cette journée, le grand vizir, l'aga des janissaires, 15 pachas et 30,000 hommes restèrent sur le champ de bataille ou se noyèrent dans les eaux de la Save: 170 canons et le camp des Ottomans furent la proie des vainqueurs qui perdirent 4,000 hommes.

Le prince Eugène profita de cette victoire brillante pour investir Temeswar. Il s'en rendit maître le 24 octobre, après un siége de deux mois. Le comte de Mercy, qui prit ensuite le commandement, s'empara de Panczowa et d'Uj-Palanka, et acheva ainsi la conquête du Banat. Les Autrichiens prirent aussi plusieurs places en Servie et en Bosnie. Étienne comte de Stainville, gouverneur de Transylvanie, prit Tergowitche, et le capitaine Dettini exécuta un coup extrêmement hardi. Il enleva, le 26 novembre, à Bukarest, l'hospodar Nicolas Maurocordato, le même qui avait été drogman de la Porte, avec sa famille et ses ministres. Le frère et successeur de ce prince, Jean Maurocordato, céda à l'empereur la partie de la Walachie située sur la rive droite de l'Aluta.

Campagne de 1717. — L'empereur fit les plus grands préparatifs pour la campagne de 1717. Une foule de princes des premières maisons de l'Europe [1] accoururent pour apprendre le métier des armes sous les drapeaux d'un aussi grand général que le prince Eugène. L'électeur de Bavière envoya à l'empereur 6,000 hommes et ses deux fils les plus âgés. Le 25 juin, l'armée autrichienne passa le Danube à quelque distance de Panczowa, et commença, le 19 juillet, le siége de Belgrade, qui renfermait une garnison de 30,000 hommes. Le 1er août, le nouveau grand vizir Astchi-Ali approcha à la tête de 150,000 hommes, pour dégager cette place, et manœuvra de manière que l'armée autrichienne se trouva placée entre lui et Belgrade, et que la droite des Turcs était appuyée sur le Danube, la gauche sur la Save. Le prince Eugène se trouva dans une position d'autant plus périlleuse, qu'il perdait journellement beaucoup de monde par les maladies, et quantité de chevaux par le manque de fourrages. Il se tira de ce péril par une résolution hardie et bien combinée. Laissant une partie de ses troupes sous les remparts de Belgrade pour contenir les assiégés, il attaqua, le 16 août, avec 40,000 hommes, le grand vizir dans ses retranchements. Sous ses ordres, les généraux Palfi et Montécuculi commandaient la cavalerie; l'infanterie était sous les ordres du prince Charles-Alexandre de Würtemberg. Cette attaque fut conduite avec tant d'intelligence et exécutée avec une si grande bravoure, que, malgré sa supériorité, l'ennemi fut complétement battu, et perdit 18,000 hommes avec 131 pièces de canon et une quantité prodigieuse de munitions. Cette victoire coûta 6,500 hommes aux Autrichiens. La garnison de Belgrade capitula le lendemain, et sortit le 22 avec les honneurs de la guerre. Semendria, Mehadia, Sabacz, Orszova et d'autres places sur la Save et le Danube tombèrent au pouvoir des Autrichiens.

Pendant la même campagne, les Vénitiens dépouillèrent les Turcs de plusieurs places en Albanie et en Dalmatie.

Négociations. — Tous ces désastres inspirèrent au divan des sentiments pacifiques. L'empereur, que les Espagnols venaient d'attaquer en Italie [2], désira également la fin de cette guerre. Ainsi les deux parties acceptèrent la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Les premières ouvertures de paix furent faites par le moyen d'une correspondance entre le grand vizir et le prince Eugène. L'empereur ayant donné à connaître qu'il n'entendrait à aucune proposition que de concert avec la république de Venise, à laquelle il fallait rendre la plus exacte justice, le grand vizir ne fit pas de difficulté de traiter en même temps avec les deux puissances, et offrit même d'envoyer ses plénipotentiaires en tel lieu de la Hongrie qu'il plairait à l'empereur de désigner.

Cette condescendance de la Porte ayant paru trahir sa faiblesse, la cour de Vienne haussa

[1] Tels que le comte de Charolais, le prince de Dombes, plusieurs princes de Brunswick-Bevern, de Brandebourg-Culmbach, de Würtemberg, d'Anhalt. On vit aussi dans cette armée plusieurs seigneurs français, tels que le prince de Pons, le prince de Marsillac, le marquis d'Alincourt.

[2] *Voyez* vol. I, page 235.

ses prétentions. Elle ne voulait pas seulement garder tout ce qu'elle venait de conquérir, mais elle exigeait encore que, pour la dédommager des frais de la guerre, on lui abandonnât, sur la rive droite du Danube, toute la Bosnie et la Servie, et, sur la gauche, la Walachie et la Moldavie. Ces demandes révoltèrent le sultan; il déclara qu'il perdrait plutôt la tête que de donner les mains à une paix aussi déshonorante. Il remplaça en même temps le grand vizir par Ibrahim-Pacha.

Toute espérance d'accommodement semblait alors s'évanouir, et l'on fit, de part et d'autre, les préparatifs d'une nouvelle campagne. Le prince Eugène se rendit au camp de Semlin, auprès de Belgrade, et les deux armées se disposèrent à recommencer les hostilités.

Cependant les puissances médiatrices ayant fait de nouveaux efforts pour ramener les esprits à la paix, elles réussirent à faire consentir les parties intéressées à la tenue d'un congrès, qui fut fixé à Passarowitz, petite ville de la Servie sur le confluent de la Morawa et du Danube.

Congrès de Passarowitz. — L'empereur y envoya pour plénipotentiaires le comte *de Virmont* et M. *de Thalmann*, son résident à la Porte. Le chevalier *Ruzzini*, qui avait négocié la paix de Carlowitz, s'y rendit de la part de la république de Venise. L'aga *Ibrahim* et *Mehemet Effendi* furent les plénipotentiaires de la Porte. Le chevalier *Robert Sutton* et le comte *de Collyer* représentèrent la médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

Tous ces plénipotentiaires se réunirent au lieu du congrès dans le courant du mois de mai de l'année 1718. Ceux de la Porte ayant produit des pleins pouvoirs qui n'étaient signés que du grand vizir, on refusa de les recevoir, et on obligea ces ministres d'en faire venir de nouveaux qui fussent signés du sultan même.

Il y eut, depuis le 5 juin, huit conférences, dans lesquelles les intérêts des puissances belligérantes furent discutés avec beaucoup de vivacité de part et d'autre [1].

Dès l'ouverture de ces conférences, on convint d'une suspension d'armes entre les deux parties, et l'on admit l'*uti possidetis* pour base de la négociation. Les Turcs s'étaient flattés que l'admission de ce principe de leur part servirait à abréger toutes les difficultés, et qu'en laissant à l'empereur ses conquêtes de Hongrie, ils pourraient conserver la Morée, infiniment plus importante pour eux que Belgrade et le Banat de Temeswar qu'ils abandonnaient. Mais les Autrichiens, non contents des avantages que leur accordait le principe de l'*uti possidetis*, strictement suivi, demandèrent la totalité de la Servie, de la Moldavie et de la Walachie, comme dépendances du gouvernement de Belgrade, dont ils tenaient le chef-lieu. Ils exigèrent aussi la restitution de la Morée en faveur de la république de Venise, leur alliée.

Ces prétentions furent rejetées par les Turcs, comme contraires à la règle qui venait d'être établie. Ils consentaient à laisser à l'empereur les villes et les pays qu'il avait soumis; mais ils persistèrent à ne vouloir lui céder aucune de leurs possessions actuelles; ils se récrièrent surtout contre l'extension arbitraire que les ministres autrichiens donnaient au gouvernement de Belgrade, qui, selon les Turcs, avait toujours eu pour limite la rivière de Morawa. Quant à la Morée, ils disaient qu'en la prenant ils n'avaient fait que rentrer dans leur bien, et que si l'empereur voulait profiter des avantages que le sort des armes lui avait donnés sur les Ottomans, il n'était ni juste ni raisonnable de prétendre que les Turcs, vainqueurs des Vénitiens, leur rendissent les possessions qu'ils avaient recouvrées.

Les Autrichiens avaient aussi désiré que le prince Ragoczi leur fût livré avec les autres Hongrois fugitifs qui s'étaient mis sous la protection de la Porte. Cette demande révolta les Turcs; ils se plaignirent qu'on les crût capables d'une lâcheté qui les couvrirait à jamais d'ignominie. Ils déclarèrent qu'ils rompraient plutôt les conférences que de se prêter à des conditions les unes iniques, les autres inconciliables avec la règle de l'*uti possidetis* qu'on avait adoptée.

Les médiateurs s'efforcèrent de concilier les intérêts respectifs. Ils s'adressèrent directement à la cour impériale, et réclamèrent l'intervention du prince Eugène pour obtenir du cabinet de Vienne plus de modération. Enfin, après six semaines de débats fort vifs, on amena les par-

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles XII*, par M. Theyls, premier interprète et chancelier de l'ambassadeur de LL. HH. PP. à la Porte.

ties à consentir que chacune garderait ce qu'elle possédait au moment de la signature du traité, et que le prince Ragoczi demeurerait sous la protection de la Porte.

La paix fut signée à Passarowitz entre les trois puissances belligérantes, le 21 juillet 1718. Le traité entre l'empereur et la Porte renferme les conditions suivantes [1] :

Paix de Passarowitz entre l'empereur et la Porte. — La Moldavie et la Walachie conserveront leurs anciennes limites. La partie de la Walachie, située en deçà de la rivière d'Aluta, avec la forteresse de Temeswar, restera entre les mains de l'empereur, suivant la base admise de la paix : *uti possidetis;* de manière que la rive occidentale de ladite rivière appartiendra à l'empereur des Romains, la rive orientale à l'empereur des Ottomans. La rivière d'Aluta, depuis l'endroit où elle sort de la Transylvanie jusqu'à son entrée dans le Danube, de là le Danube jusqu'à l'endroit où la rivière de Timok se décharge dans ce fleuve, serviront de limites entre les deux empires. *Art.* 1.

A environ dix lieues, en remontant de l'endroit où le Timok se décharge dans le Danube, sera établie une frontière des deux empires, de manière que Isperlek-Bania restera sous l'empire ottoman, Ressowa sous l'empire romain. De là, la ligne de séparation traversera les montagnes et prendra par le milieu entre Parakin et Rasna. Parakin restera à l'empereur, Rasna à la Porte. Elle passera de là à Istolaz et se dirigera par la petite Morawa jusqu'à Schahak. Elle ira entre Schahak et Bilana à Bedka, où elle se tournera par le territoire de Zokol pour aller à Belina sur la rivière de Drina. Belgrade, Parakin, Istolaz, Schahak, Bedka et Belina, avec leurs territoires, resteront à l'empereur qui en est en possession, Zokol et Rasna à la Porte. *Art.* 2.

Les forts situés sur les deux rives de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna, resteront entre les mains de l'empereur romain, avec les deux rives de la Save. *Art.* 3.

Jassenowitz et Dobiza, avec quelques tours et îles situées sur la rive orientale de la rivière d'Unna, depuis l'endroit où cette rivière se décharge dans la Save jusqu'au Vieux-Novi, possédé par la Porte, resteront à l'empereur qui en est en possession. *Art.* 4. Cette cession renferme quelques places de la Croatie turque.

Nouveau-Novi, situé sur la rive occidentale de l'Unna, qui avait été cédé à la Porte par une convention postérieure à la paix de Carlowitz [2], est rendu à l'empereur par le traité actuel. *Art.* 5.

Les endroits situés en Croatie et éloignés de la Save resteront, avec leurs territoires, pendant vingt-quatre ans, dans la possession de la partie qui les occupe, soit en vertu de la paix de Carlowitz, soit pour les avoir conquis depuis. Les commissaires qui seront nommés pour la démarcation des limites, détermineront le territoire réciproque. Les forteresses et châteaux des deux parties pourront être réparés et fortifiés. Il sera aussi permis de construire des villages et des endroits ouverts sur la frontière, mais non de nouvelles forteresses. *Art.* 6. Par cet arrangement de limites, une grande partie de la Servie resta au pouvoir de l'empereur.

Il sera nommé des commissaires experts de part et d'autre, qui, dans l'espace de deux mois, régleront les limites en conformité des articles ci-dessus, et les limites qui auront ainsi été fixées seront observées religieusement. *Art.* 7 et 8.

Si des difficultés s'élèvent sur l'un ou l'autre des articles de ce traité, on nommera des experts de part et d'autre sur les lieux mêmes pour ajuster ces différends. Les défenses contre les duels sont réitérées. *Art.* 9.

Toutes incursions, invasions, déprédations quelconques, seront sévèrement punies. *Art.* 10.

Les dispositions du traité de Carlowitz, touchant les religieux et la religion catholique, sont renouvelées. *Art.* 11.

Les prisonniers détenus dans des prisons publiques seront élargis, et le waywode Nicolas Scarlati échangé contre les barons Pétrasch et Stein. Les autres prisonniers qui se trouveraient au pouvoir de particuliers, seront rachetés à des conditions équitables. *Art.* 12. Ceci se rapporte à l'hospodar Nicolas Maurocordato.

Il est permis, de part et d'autre, aux marchands et aux négociants, d'exercer en toute liberté leur commerce dans les deux empires.

[1] De Mont. *Corps dipl.*, tom. VIII, part. I, pag. 502; Schmauss, *Corp. j. g. acad.*, p. 1695.

[2] Probablement en 1700. *Voyez* plus haut, page 357 de ce volume.

Les sujets de l'empereur, de quelque nation qu'ils soient, pourront librement trafiquer, par terre et par mer, dans tous les États du Grand Seigneur, en payant les droits de douane. Ils jouiront de la même faveur et protection dont jouissent les autres nations chrétiennes affranchies de tribut. L'empereur pourra établir des consuls et des interprètes dans les États ottomans, de la manière dont conviendront les commissaires qui régleront le traité de commerce. Il sera enjoint aux Algériens, Tunétains et Tripolitains de ne rien entreprendre en contravention à cette paix. Les Dulcignotes seront contenus; ils n'exerceront plus de pirateries; leurs vaisseaux et bâtiments corsaires leur seront enlevés, et ils ne pourront plus en construire d'autres. Le dommage qui aura été causé par des corsaires à des bâtiments marchands, contre la teneur des traités, sera réparé. *Art.* 13.

Cet article a été plus amplement développé par le traité de commerce signé aussi à Passarowitz le 27 juillet suivant, entre l'empereur et la Porte [1]. Il est dit, dans les articles 2, 4 et 5 de ce dernier traité, que les marchands impériaux pourront conduire leurs marchandises sur le Danube à Widdin, Rudschuck et autres lieux, pour les faire voiturer par terre dans toutes les parties de l'empire ottoman où ils le jugeront à propos; que, sans pouvoir entrer avec leurs bâtiments dans le Pont-Euxin, il leur sera permis de louer des vaisseaux turcs à Braila, Isaczi, Kilia, etc., à l'effet d'y charger leurs marchandises et de les faire transporter de là dans la Crimée, à Trébisonde, Sinope, et dans d'autres ports du Pont-Euxin où s'exerce le trafic; que l'empereur pourra établir des consuls, vice-consuls, agents, facteurs, interprètes dans tous les ports, îles et lieux de l'empire ottoman où les autres nations sont en usage d'en entretenir; et, s'il s'agissait d'en établir dans des endroits où jusqu'à présent il n'y en avait point, on s'adressera à la Porte pour lui demander son agrément; que le fisc ne pourra point s'emparer des biens délaissés par des marchands autrichiens qui viendraient à décéder dans quelque lieu que ce soit de l'empire turc; que ces marchands ne seront non plus inquiétés pour des dommages que les Maltais et les corsaires de la Méditerranée auraient causés à des Turcs ou à d'autres sujets ottomans.

L'*art.* 14 de la paix de Passarowitz interdit d'accorder retraite, de part ni d'autre, à des malfaiteurs, à des sujets rebelles ou à des mécontents.

Les Hongrois qui se sont retirés dans l'empire ottoman, comme Ragoczi, Bertschéni, Esterhasy, Forgàtsch, Vay, Czacky, y pourront rester; mais on leur assignera des lieux éloignés de la frontière, et il sera permis à leurs femmes de les aller joindre. *Art.* 15.

Les plénipotentiaires impériaux ayant demandé, dit l'*art.* 16, que les Polonais fussent compris dans ce traité, il leur a été répondu qu'il subsistait un traité de paix perpétuel entre la Pologne et la Porte, qu'il ne s'agissait d'aucunes contestations entre ces deux États, et que si les Polonais avaient quelques propositions à faire, ils n'auraient qu'à les communiquer par des ambassadeurs ou par des lettres.

On s'enverra des ambassadeurs de part et d'autre, après la paix. *Art.* 17. Cet article est entièrement conforme à l'art. 16 du traité de Carlowitz.

Le traitement des ministres publics et leurs prérogatives sont définis par l'*art.* 18, qui est copié mot à mot d'après l'art. 17 du traité de Carlowitz.

Les diplômes de ratification seront échangés dans trente jours, à compter de la signature du traité. *Art.* 19.

Ce traité durera vingt-quatre années lunaires, à l'expiration desquelles, ou même plus tôt, il sera libre aux deux parties de prolonger la paix si elles le jugent à propos. Le kan de Crimée et tous les Tatars seront obligés d'observer cette paix. Toutes les infractions seront réprimées et punies rigoureusement. Enfin il est ajouté que, pour la plus grande stabilité de cette paix, il a été trouvé bon que les plénipotentiaires turcs délivrent un instrument du traité en langue turque, aux plénipotentiaires de l'empereur, et que ceux-ci en délivrent un autre, en langue latine, aux plénipotentiaires de la Porte. *Art.* 20.

Paix de Passarowitz, entre la Porte et la république de Venise. — La paix entre la Porte et la république de Venise renferme les dispositions suivantes [2].

[1] De Mont. *Corps diplomatique*, tom. VIII. part. I. p. 528.

[2] De Mont. *Corps dipl.*, tom. VIII. part. I. p. 524; Schmauss. *C. j. g. ac.*, p. 1704.

La république de Venise conservera les forteresses et forts d'Imoschi, de Tiscovatz, de Sternizza, d'Unista, les tours de Proloch, d'Erxano, et tous les lieux ouverts ou fermés et fortifiés de l'Herzégovine (ou Bosnie supérieure ou Dalmatie turque), de la Dalmatie et de l'Albanie, dont elle est actuellement en possession. On tirera une ligne de l'une de ces places à l'autre, et tout ce qui se trouvera en dedans de cette ligne, vers le territoire de Venise et la mer appartiendra à la république. Il sera assigné à chacune de ces forteresses des Vénitiens comprises dans la ligne, un territoire d'une lieue d'étendue, par des commissaires qui seront nommés à cet effet. *Art.* 1.

En conformité de ce qui a été stipulé par l'article 9 du traité de Carlowitz, le territoire de la république de Raguse restera combiné avec celui de la Porte; et, afin de ne point couper cette communication, les Vénitiens évacueront Popovo, Zarine, Ottovo, Subzi et autres lieux voisins. On laissera aussi une libre communication entre les terres de la Porte et celles de Raguse, du côté de Castel-Nuovo et Risano. *Art.* 2.

Les îles de Cerigo, dans l'Archipel, seront évacuées dans quatre-vingts jours après la signature de la paix, et rendues aux Vénitiens. *Art.* 3.

Les forteresses de Butrinto, Prevesa et Voinizza, sur la côte de l'Albanie, resteront, en vertu de la règle d'*uti possidetis*, dans la possession de la république. *Art.* 4.

Des commissaires seront nommés, de part et d'autre, pour la démarcation des limites en Dalmatie, dans l'Herzégovine et en Albanie. *Art.* 5.

On ne protégera point ceux qui entreprendraient d'infester les frontières par des incursions et par le brigandage; bien au contraire, on les recherchera et on les punira, ainsi qu'ils le méritent. *Art.* 6.

Les hostilités cesseront dans trente jours en Bosnie, en Albanie et en Dalmatie, et dans quarante jours dans les contrées plus éloignées. Il y aura une amnistie générale en faveur des sujets respectifs. *Art.* 7.

On aura soin de prévenir tout ce qui pourrait occasionner quelque nouvelle rupture entre les deux parties. Les difficultés qui naîtront sur la frontière seront terminées par les commandants des lieux, sans qu'il soit besoin d'en référer à la Porte ni au sénat de Venise; et, si ces commandants négligeaient de réprimer les délits, ils seront punis de même que les délinquants. Tous les différends seront arrangés à l'amiable, et ne prêteront point matière à une nouvelle guerre. *Art.* 8 et 16.

Les esclaves détenus dans des prisons publiques seront élargis de part et d'autre. *Art.* 9.

Les Francs, c'est-à-dire les catholiques, jouiront des libertés et franchises qui leur ont été accordées antérieurement. Ils pourront réparer leurs églises et couvents, et fréquenter les lieux saints sans qu'ils en soient empêchés par des exactions arbitraires ou sous quelque prétexte que ce puisse être. *Art.* 10.

Si quelque Vénitien, ayant contracté des dettes ou commis quelque délit dans l'empire ottoman, venait à se sauver, on n'arrêtera pas des innocents, et on n'en rendra pas les autres Vénitiens responsables. Les débiteurs et les délinquants seront poursuivis là où il appartiendra. *Art.* 11.

Les parties contractantes pourront rétablir, réparer et munir les forteresses qu'elles possèdent actuellement; mais il ne leur sera pas permis d'en construire de nouvelles sur la frontière. La Porte s'engage à ne point relever les forts qui ont été démolis par les Vénitiens; mais il sera libre aux deux parties de construire, sur la frontière de la terre ferme, telles villes ou villages qu'elles jugeront expédient. *Art.* 12.

Un marchand vénitien ne pourra partir de Constantinople, pour quelque échelle du Levant que ce soit, sans un sauf-conduit du baile de sa république. Les matelots des navires vénitiens ne seront point forcés au service de la Porte, et les commerçants de cette nation ne payeront point le *karatsch*, tant qu'ils ne seront point établis à demeure dans l'empire ottoman. En cas de mort, leurs effets seront confiés au baile ou aux consuls qui les remettront aux héritiers légitimes. *Art.* 13.

Il sera permis à la république de rappeler et de changer à son gré le ministre ou le baile [1] qu'elle tient à la Porte. Ce ministre, de même que les consuls, les interprètes et leurs domestiques ne payeront aucun des droits appelés *baz*

[1] Le terme de *baile* vient du mot latin *bajulus*, à qui on prêta, dans le moyen âge, la signification d'officier de justice.

ou *badj*, *rest*, *cassabie* et *messetaria*, des objets qu'ils achèteront, soit pour en faire des présents, soit pour servir à leur habillement ou à leur nourriture. Des consuls vénitiens pourront résider dans tous les lieux où il y en eut jusqu'à présent, et ils pourront être changés toutes les fois que la république le jugera à propos. *Art.* 14.

Les sujets des deux États exerceront librement le commerce, tant par terre que par mer. Les vaisseaux portant pavillon de Saint-Marc seront respectés. Les Vénitiens, aussi bien que d'autres chrétiens qui s'y embarqueront, n'auront point à craindre l'esclavage. Il sera enjoint aux Algériens, Tunétains et Tripolitains, de même qu'aux Dulcignotes, d'observer la paix et de ne point insulter les vaisseaux de la république. On ôtera leurs galères aux pirates de Dulcigno, et il leur sera défendu d'en armer d'autres. Ceux qui causeront quelque dommage à des vaisseaux marchands, en contravention à cette paix, seront forcés à le réparer. *Art.* 15.

L'*art.* 17 détermine les formalités à observer par des marchands vénitiens contractant avec des Turcs, et l'ordre de la procédure qui sera suivie à leur égard.

On règle, dans l'*art.* 18, la procédure à suivre dans les actions que quelque sujet de la Porte intenterait contre un Vénitien. Quant aux contestations qui naîtraient entre des Vénitiens, elles seront décidées par le baile; et celles qui seraient personnelles à ce ministre seront terminées par le divan.

Les commerçants musulmans des côtes de Barbarie et d'autres lieux seront reçus dans les ports de la seigneurie de Venise, en payant les droits accoutumés; ils ne recevront aucune avanie, et pourront continuer leur route à leur gré. *Art.* 19.

Les esclaves fugitifs seront rendus de part et d'autre, à moins qu'ils ne viennent à changer de religion dans l'un ou l'autre État. Ce cas arrivant, on payera pour chacun mille aspres au maître qui le réclamera. Tout Vénitien qui aurait été entraîné dans l'esclavage, durant la paix, sera remis en liberté partout où il se trouvera. *Art.* 20.

La république continuera l'ancien commerce qu'elle fait au Caire. Elle pourra envoyer à Alexandrie deux flottes marchandes et autant à Tripoli et à Bayreuth en Syrie. Ces flottes seront plus ou moins considérables, selon que la république le jugera à propos. Leur départ ne pourra être retardé, et on n'en exigera des droits que sur l'ancien pied, bien entendu que la république n'assistera jamais, en aucune manière, les ennemis de la Porte. *Art.* 21.

Il sera permis à l'ambassadeur de Venise de faire des propositions relatives à des matières de religion. *Art.* 22.

Les vaisseaux de la république n'entreront point dans les ports du Grand Seigneur sans le consentement de l'officier qui y commande, et sans qu'ils aient fait le salut ordinaire, à moins qu'ils ne soient poursuivis par des pirates ou battus par la tempête. Les vaisseaux des deux nations qui se rencontreront en mer, se rendront réciproquement le salut. Si les Vénitiens s'emparent de quelque corsaire, ils ne feront point mourir ceux de l'équipage qui n'auront pas été tués au combat; ils les remettront à la Porte, qui se charge de les punir. *Art.* 23.

Les naufragés, de part et d'autre, ne seront point maltraités; on les laissera en liberté, et les effets qui auront été sauvés seront rendus aux propriétaires. *Art.* 24.

Les Vénitiens pourront naviguer librement et exercer leur commerce dans toutes les échelles du Levant, telles que Constantinople, Smyrne, l'île de Chypre, Tripoli en Syrie, Alexandrie en Égypte, Alep et ailleurs. Quant aux droits qu'on leur fera payer, ils seront traités comme les nations amies. Ces droits sont déterminés tout au long dans l'*art.* 25.

Les ratifications du présent traité seront échangées dans trente jours après sa signature. Des instruments rédigés dans les idiomes des deux nations, et signés par les ministres respectifs, en seront délivrés réciproquement *Art.* 26.

Ce traité, qui n'a point été limité à un certain temps, est resté en vigueur entre les Vénitiens et les Turcs, tant que la république a duré, et les limites des possessions de cet État, en Dalmatie, n'ont pas changé. La Morée resta au pouvoir de la Porte sur le fondement de l'*uti possidetis*, adopté par la paix, et il est remarquable qu'il n'en soit fait aucune mention dans le traité même.

CHAPITRE LXVIII.

TRAITÉS DE PAIX DE BELGRADE, ENTRE L'EMPEREUR, LA RUSSIE ET LA PORTE, CONCLUS EN 1739 [1].

Origine de la guerre de 1736. — Pierre le Grand avait projeté de rompre avec les Turcs. Il voulait reconquérir Azof, qu'il avait été obligé de leur céder par la paix du Pruth : la possession de ce port lui était nécessaire pour l'exécution de ses projets. Il avait fait établir de grands magasins sur le Don, et réuni beaucoup de matériaux pour construire des bateaux plats propres à descendre ce fleuve et le Dniepr, enfin une grande quantité d'armes et de munitions. Tout était prêt, quand la mort vint arrêter l'exécution de ses projets [2].

Les révolutions qui se succédèrent en Russie après la mort de ce grand homme, ne permirent de les reprendre qu'en 1735. L'impératrice Anne résolut alors d'y donner suite. La Porte étant engagée, à cette époque, dans une guerre avec la Perse, le moment parut favorable pour reconquérir Azof.

Avant de déclarer la guerre, l'impératrice chargea le général Leonteff d'une expédition contre les Tatars de la Crimée, dont le kan s'était mis en marche, avec ses meilleures troupes, pour faire une invasion dans le Daghistan. Le but de l'invasion des Russes était de châtier ces barbares de leurs incursions continuelles dans les provinces limitrophes de la Russie, et de détruire entièrement les tribus de Tatars Nogaïs qui habitent les steppes entre l'Ukraine et la Crimée. Le général Leonteff, à la tête de 20,000 hommes de troupes réglées et de 8,000 Cosaques, entra dans le pays, et mit tout à feu et à sang; mais les maladies et le froid le forcèrent à retourner en Russie au mois de novembre, après avoir perdu plus de 9,000 hommes.

La guerre ne fut déclarée qu'en 1736. Une lettre du vice-chancelier comte d'Ostermann, du 12 avril de cette année, allégua pour motif de la rupture ces mêmes incursions dont on venait de se venger d'une manière si cruelle, et dont on demandait la punition, parce que les Tatars étaient les vassaux et les tributaires de la Porte [3].

Campagne de 1736. — Le feld-maréchal Münnich prit le commandement de l'armée russe. Le 27 mars, il passa le Don à Sainte-Anne, et investit Azof. Le soin d'assiéger cette place fut confié au général comte Lacy [4]; le feld-maréchal lui-même se rendit à Tzaritzinka, sur le Dnepr, à la tête de 54,000 hommes, et se mit en marche pour la Crimée. Le 31 mai, il força les lignes de Pérékop, et prit, le 1er juin, cette ville qui ferme l'entrée de la péninsule. Il se rendit maître de Kinbourn et de Koslow, et pénétra jus-

[1] *Mémoires historiques, politiques et littéraires sur la Russie, etc., par le général de* Manstein; Lyon, 1772, 2 vol. in-8°. — *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie pendant les campagnes de* 1737, 1738 et 1739, *par le comte de* Schmettau; Francfort, 1786. in-8°. — *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade le* 18 *septembre* 1739, *par l'abbé* Laugier; Paris, 1768, 2 vol. in-12. — *Umständliche auf Original-Documente gegründete Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens.* L'éditeur de ce livre est le comte de Neipperg, fils de celui qui négocia la paix.

[2] Manstein, *Mémoires historiques, politiques et militaires sur la Russie,* tom. I, p. 148.

[3] *Suppl. au Corps dipl.*, tom. II, part. II, p. 569.

[4] Nous avons déjà remarqué ailleurs que c'est la véritable orthographe de ce nom célèbre.

qu'à Backzi-Saraï, qui était la résidence ordinaire du kan des Tartares. La faim, les fatigues et les maladies lui firent perdre près de 30,000 hommes, et le forcèrent de sortir de la péninsule sans avoir pu y former aucun établissement solide [1]. En se retirant, il fit raser les lignes de Pérékop.

La garnison d'Azof opposa une vigoureuse défense aux attaques réitérées des Russes; mais la flotte turque ne pouvant venir au secours de la place, parce que celle des Russes était trop avantageusement placée, les Turcs capitulèrent le 4 juillet. Les vainqueurs ne trouvèrent dans la ville qu'un monceau de cendres et de ruines.

Les Calmoucks, sujets de la Russie, firent des courses dans les pays des Tatars du Kouban : ils poussèrent jusqu'à Kopyl, résidence d'un chef de ces peuples, et emmenèrent un butin immense en hommes et en bestiaux.

L'armée du grand vizir passa le Danube au commencement de la campagne, mais elle n'entreprit rien d'important.

Congrès de Niemiroff en 1737. — Cette inaction des Turcs provenait de leur désir d'étouffer la guerre qui venait d'éclater. Ils en donnèrent une preuve, lorsque M. de Wischnaïkoff, ministre de l'impératrice à Constantinople, présenta au grand vizir la lettre du comte d'Ostermann tenant lieu d'un manifeste de guerre. Contre l'usage barbare de la Porte d'enfermer aux Sept-Tours les ministres des puissances avec lesquelles elle entre en guerre, on se contenta de renvoyer M. de Wischnaïkoff. Le divan chercha à se concilier des médiateurs. Il aurait préféré l'intervention de la France; mais comme il fallait beaucoup de temps pour que le marquis de Villeneuve, son ambassadeur, reçût les instructions de sa cour, le divan accepta les offres de médiation qui lui furent faites par les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, et par M. de Thalman, résident de l'empereur. La Russie déclina la médiation des puissances maritimes, parce qu'elle craignait que ces puissances, intéressées à l'exclure de la navigation de la mer Noire, ne voulussent empêcher qu'Azof ne lui fût cédée. La cour de Vienne, de son côté, désirait aussi qu'elles n'eussent aucune part à la médiation. Cette cour ne cacha pas à la Porte que ses liaisons avec la Russie, et les secours qu'elle en avait reçus dans la dernière guerre avec la France [2], lui imposaient l'obligation de l'assister si la guerre continuait; mais elle redoutait cette guerre, et espérait l'éviter en portant le divan à faire le sacrifice d'Azof.

Le marquis de Villeneuve, n'osant s'expliquer franchement envers la Porte, lui fit insinuer qu'il serait prudent d'acheter la paix par la cession d'une place à la possession de laquelle la Russie attachait un si grand prix; qu'il dépendrait de la Porte, malgré cette cession, de défendre aux Russes l'entrée de la mer Noire, en fortifiant Taman et Jénikale; que par là elle se rendrait maîtresse de la communication de la mer Noire avec la mer de Zabache, et qu'en usant de cette précaution, la cession d'Azof deviendrait presque indifférente à l'empire ottoman. L'ambassadeur de France avait, en effet, reçu de sa cour l'ordre d'empêcher qu'à la faveur de la possession d'Azof les Russes n'obtinssent dans la mer Noire une liberté de commerce qui pourrait s'étendre bientôt dans la Méditerranée [3].

Quoique la Porte ne pût se résoudre à renoncer à la possession d'Azof, on indiqua cependant un congrès à Soroka sur le Dniestr, en Moldavie; il fut, à la demande de la Russie, transféré à Niemiroff, près Braclau en Pologne. MM. *Fawlkner* et *Kalkœn,* ministres d'Angleterre et de Hollande, s'y rendirent; mais une brouillerie qui s'éleva entre eux engagea le grand vizir à les exclure de la médiation, ainsi qu'avait déjà fait la Russie.

Les plénipotentiaires turcs, et M. le comte d'*Ostein,* le baron de *Thalmann,* et le comte de *Wilczeck,* ministres de l'empereur, se rendirent à Niemiroff au mois de juin 1737. Ceux de la Russie, le baron de *Schaffiroff,* M. de *Walinski,* et *Iwan de Neplueff,* n'y arrivèrent qu'au mois d'août; et, comme dans l'intervalle la cour de Vienne avait déclaré la guerre à la Porte, les négociations eurent lieu sous la médiation de la France. La Russie n'avait jamais pensé à

---

[1] Il faut voir, sur cette expédition, les *Mémoires de* Manstein, témoin oculaire.

[2] *Voy*. vol. I, page 255.

[3] *Voyez* Laugier, *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade, le* 18 *septembre* 1739; vol. I, pages 41, 50 et 56.

faire la paix. Son intention était d'amuser les Turcs pour retarder leurs préparatifs de guerre, et de procurer à l'Autriche le loisir d'achever les siens. Aussi les prétentions de ces deux puissances furent-elles exorbitantes. Leurs ministres déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir à traiter que préalablement on ne fût convenu des préliminaires, et qu'on n'eût établi pour base que les conquêtes resteraient à ceux qui les avaient faites. D'après cela, il ne devait plus être question ni de la restitution de la Moldavie, de la Walachie et de Nissa, dont les Impériaux s'étaient emparés dans l'intervalle, ni de celle d'Azof et d'Otchakoff de la part des Russes. Indépendamment de ces cessions, l'empereur demandait le remboursement des frais de la guerre, et la Russie exigeait la cession du Kouban, et la navigation pour ses sujets non-seulement dans la mer Noire, mais aussi dans la Méditerranée [1].

M. de Villeneuve conseilla au grand vizir de ne pas souscrire à des conditions qui frayeraient à la Russie un chemin à la conquête de Constantinople; de dissimuler cependant, et de ne pas rompre les conférences avant le commencement de l'hiver; d'employer cette saison à rassembler quatre armées qu'il serait à propos d'employer, l'une en Crimée, l'autre du côté de Bender, la troisième vers la Hongrie, et la quatrième en Bosnie, et, lorsque ces dispositions seraient faites, de reprendre la négociation avec la médiation de la France; de ne risquer toutefois aucune action décisive, mais de s'opposer seulement aux progrès des ennemis de la Porte, lesquels, fatigués des dépenses de la guerre, seraient les premiers à proposer la paix à des conditions raisonnables. Conformément à ce conseil, le congrès fut rompu dans le cours du mois d'octobre.

Campagne de 1737. — Tandis qu'on négociait à Niemiroff, le feld-maréchal Münnich, à la tête d'une armée de 60 à 70,000 hommes, avait investi Otchakoff le 11 juillet. Quoique cette place fût défendue par une garnison de plus de 20,000 hommes, le maréchal l'emporta d'assaut, le 13 juillet, à la faveur d'un bombardement qui consuma une grande partie de la ville, et fit sauter plusieurs magasins à poudre [2]. Les Turcs perdirent 16,000 hommes, les Russes près de 3,000. Les exploits du feld-maréchal Münnich se bornèrent, en 1737, à cette conquête et à la prise de Kinbourn; il ramena, vers la fin d'août, son armée en Ukraine, après avoir perdu, moins par le fer que par la fatigue, 11,000 hommes de troupes réglées et 5,000 Cosaques, et le double de valets et de paysans chargés de la conduite des bagages.

Une autre armée russe de 40,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Lacy, porta de nouveau la désolation au fond de la Crimée; elle n'y entra pas cette fois-ci du côté de Pérékop; Lacy fit construire un pont sur lequel il passa le détroit qui sépare Jenitchi de la langue de terre dite Zeniske, qui s'étend jusqu'à Arabat. Ayant appris que le kan l'attendait au défilé d'Arabat, il transporta son armée de cette langue de terre sur des radeaux par-dessus le bras de mer, dans la presqu'île même. Le kan, étonné d'une démarche si hardie, quitta la position d'Arabat devenue inutile, et se retira à Karasbasar, où il fut battu, le 25 juillet, par l'avant-garde russe, commandée par le général Douglas. Après avoir réduit en cendres jusqu'à mille bourgs ou villages, Lacy ramena son armée en Ukraine.

Vers la fin d'octobre, 20,000 Turcs et autant de Tatars débarquèrent près d'Otchakoff, et mirent le siége devant cette ville, dont la garnison, commandée par le général Stoffeln, était réduite par les maladies à 4,000 hommes. Les Turcs furent obligés de lever le siége, le 9 novembre, à une époque où la garnison s'était fondue jusqu'à 2,000 hommes.

L'Autriche prend part à la guerre. — Aussitôt que la guerre eut éclaté, l'impératrice Anne avait demandé à l'empereur Charles VI les secours stipulés dans le traité de 1726 [3], consistant en 20,000 hommes d'infanterie et 10,000 de cavalerie. L'empereur promit de satisfaire à cet engagement, si sa médiation pour arranger le différend entre la Russie et la Porte n'avait pas de succès. Le délabrement de ses finances, et l'état de ses armées, à la tête desquelles ne se trouvait plus le prince Eugène, lui prescrivirent

[1] LAUGIER, *Histoire des négociations pour la paix conclue à Belgrade*, p. 80.

[2] MANSTEIN, *Mém. sur la Russie*, t. I. p. 263 et suiv.

[3] *Voy.* vol. I. page 244; et page 256 de ce volume.

de se borner à remplir l'obligation que les traités lui imposaient ; mais le prince de Saxe-Hildbourghausen, et le général de Schmettau, qui possédaient la confiance de Charles VI, l'engagèrent à ne point s'en tenir simplement au secours stipulé par le traité de 1726 : ils lui représentèrent que si la Porte avait des succès contre la Russie, elle ne manquerait pas d'attaquer l'empereur comme allié de cette puissance, et qu'en fournissant à la Russie un corps de 30,000 hommes seulement, on s'exposait d'en perdre la plus grande partie, soit par le fer de l'ennemi, soit par les marches et les fatigues. Au surplus, les avantages que les Russes avaient remportés faisaient illusion à la cour de Vienne ; elle se flattait qu'une guerre avec les Turcs lui fournirait l'occasion de réparer, du côté du Danube, les pertes qu'elle avait éprouvées en Italie dans la malheureuse guerre de 1733 avec la France et l'Espagne. On résolut en conséquence de prendre une part directe à la guerre. Le manifeste de l'Autriche est du mois de juillet 1737 [1].

Campagne de 1737 *en Hongrie.* — L'empereur fit agir à la fois trois armées. Le duc de Lorraine son gendre, et, sous les ordres de ce prince, le vieux feld-maréchal comte de Seckendorff, commandaient la principale armée. Elle sortit le 29 juin de Belgrade, entra dans la Servie, et, s'étant approchée de Nissa, reçut la soumission du commandant turc, qui rendit cette place par capitulation ; le 2 août, le comte de Khevenhüller fut détaché pour assiéger Widdin. Content de ce faible succès et de la prise d'Usitza, autre place de la Servie, le feld-maréchal resta dans l'inaction pendant le reste de la campagne, et se retira, le 28 octobre, sur la rive gauche de la Save. Sa conduite fut beaucoup blâmée à l'armée et à la cour ; l'empereur lui retira le commandement, et un conseil de guerre le condamna à une prison perpétuelle. Le comte de Khevenhüller, qui avait formé le blocus de Widdin, fut obligé de le lever. Dans sa retraite de la Bulgarie, ce général reçut, le 28 septembre, un échec considérable sur les bords du Timock. Les bagages de son armée furent pillés, les malades et les convalescents massacrés dans le camp. Vingt mille Turcs s'étant présentés devant Nissa, le général Doxat qui y commandait rendit cette place, le 22 octobre, sans s'être défendu.

La seconde armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Hildburghausen, était destinée à agir en Bosnie et en Croatie. Le prince forma, le 24 juillet, le siége de Banialouka. Il y fut attaqué, le 4 août, par un corps de 20,000 Turcs ; après avoir perdu beaucoup de monde dans ce combat, il leva le siége et se retira en Esclavonie.

La troisième armée était sous les ordres du général Vallis. Elle entra d'abord en Walachie, mais en fut ensuite chassée par les Turcs. On attribue le mauvais succès de cette campagne, tant à l'impéritie des généraux qu'à la jalousie et à la désunion qui régnaient parmi eux, et aux intrigues de leurs ennemis à Vienne, qui furent cause qu'on les laissa souvent manquer du nécessaire, et que l'empereur leur envoya à plusieurs reprises des ordres qui contrariaient tous leurs plans.

L'âme de toutes les entreprises des Turcs était le fameux comte de Bonneval, ancien général autrichien, qui, disgracié par suite d'une intrigue de cour, s'était rendu à Constantinople, avait pris le turban et avait été nommé pacha.

Négociations du commencement de 1738. — Vers la fin de l'année 1737 et dans le courant de 1738, il y eut de nouvelles négociations pour la paix. La Russie accepta formellement la médiation de la France ; mais tandis qu'auparavant elle avait rejeté celle des puissances maritimes, elle demanda maintenant qu'elles se chargeassent également du rôle de médiatrices. Le motif de cette conduite était la crainte d'une paix particulière entre l'Autriche et la Porte, par la médiation de la France. Cette fois-ci le divan rejeta, à l'instigation du marquis de Villeneuve, la co-médiation de la Grande-Bretagne et de la Hollande.

La France proposa la prorogation du traité de Passarowitz entre la Porte et l'Autriche, la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn par les Russes, et la cession d'Azof par les Turcs ; mais le nouveau grand vizir, Mehemet Yaghia, aussi guerrier que ses devanciers avaient été pacifiques, ne voulut plus traiter sur ces bases. Il avait conclu, avec Joseph Ragoczi, fils de celui qui avait joué un rôle dans les troubles de la Hongrie ; un traité par lequel la Porte avait reconnu ce rebelle, prince des Transylvains et

---

[1] *Suppl. au Corps dipl. de* Du Mont, tom. II, part. II, p. 575.

chef des Hongrois. Chacune de ces deux nations devait payer annuellement au Grand Seigneur une certaine somme à titre de don gratuit pour sa protection. Le grand vizir déclara en conséquence qu'il ne poserait les armes qu'après avoir exécuté ce traité, après avoir repris Otchakoff, Kinbourn et Azof, et fait la conquête de Temeswar et de Belgrade.

Un événement imprévu vint embarrasser la négociation de M. de Villeneuve. Le comte d'Ostermann, qui ne voyait pas avec plaisir que la France jouât le rôle de médiatrice entre la Porte et la Russie, entra en pourparlers, pour une paix séparée, avec le pacha d'Otchakoff, qui se trouvait en Russie comme prisonnier de guerre. Il offrit, au nom de sa souveraine, la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn. Cette démarche provenait de ce que le comte d'Ostermann n'avait pas le secret de l'impératrice Anne sur la négociation dont le marquis de Villeneuve était chargé, aussi peu que le comte de Sinzendorff, ministre d'Autriche, avait celui de l'empereur Charles VI. Ce prince, ainsi que l'impératrice, faisaient parvenir leurs instructions secrètes au marquis de Villeneuve, ou par la voie de Versailles ou par celle des ambassadeurs de France à leur cour. Il en résulta que plus d'une fois le comte d'Ostermann croisa ouvertement la négociation du médiateur, et que le comte de Sinzendorff ne put pas la bien diriger, faute d'en connaître le véritable état. Ainsi l'impératrice Anne chargea l'empereur de déclarer en son nom au marquis de Villeneuve qu'elle ne consentirait jamais à une paix particulière, au même moment où son ministre traitait d'une telle paix.

Ce fut le 15 avril que l'ambassadeur de France reçut, par la voie de Vienne, des pleins pouvoirs par lesquels l'empereur, tant en son nom qu'en celui de l'impératrice, l'autorisait à signer des préliminaires : il les fit connaître au grand vizir par le premier secrétaire d'ambassade, Peyssonel, qui se rendit à Andrinople, ville près laquelle se trouvait le camp turc. Ces articles portaient, 1° la cession, à perpétuité, de la part de la Porte, de la forteresse d'Azof, avec son ancien territoire, tel qu'il était lorsque la Russie en était en possession; 2° la restitution, de la part de la Russie, des places d'Otchakoff et de Kinbourn, dans l'état où elles se trouvaient et sans aucune réserve ni condition, avec leurs territoires respectifs; 3° l'admission du traité de Passarowitz, comme base du traité à conclure entre l'empereur et le Grand Seigneur; 4° la tenue d'un congrès ou quelque autre voie dont on conviendrait pour régler les autres articles entre les puissances belligérantes. M. de Peyssonel et le drogman de l'ambassadeur eurent des conférences avec le grand vizir dans un pavillon où le premier se rendit en habits turcs, parce que le grand vizir, qui n'avait d'autre vue que de gagner du temps, pour faire quelque conquête ou pour rompre l'alliance entre l'Autriche et la Russie, voulait couvrir toute cette négociation du voile du plus grand mystère. Il demandait aussi la garantie de la paix par la France. Elle lui fut formellement promise par une lettre du cardinal de Fleury, qui arriva à Constantinople le 11 mai.

Forcé alors de s'expliquer, le grand vizir déclara que la Porte ne signerait pas les préliminaires, à moins qu'il ne fût convenu que les fortifications d'Azof seraient démolies, et que le prince Ragoczi serait rétabli dans ses États héréditaires; c'était demander l'impossible. L'empereur venait de déclarer Ragoczi traître à la patrie, et de mettre sa tête à prix. Le 16 juin, le grand vizir fit remettre à M. de Peyssonel son ultimatum, après lequel la négociation fut rompue.

Campagne de 1738. — Pendant ces négociations, la guerre avait continué, mais elle n'avait pas été favorable aux alliés. Les préparatifs des Autrichiens s'étaient faits avec une grande lenteur, tandis que les Turcs, persuadés qu'on forcerait l'empereur à la paix en lui enlevant ses places frontières, ouvrirent la campagne dès le mois de mars. Le pacha de Widdin assiégea Mehadia avec 20,000 hommes. Le colonel Piccolomini rendit cette place après une légère résistance, avant la fin du mois. Les Turcs assiégèrent ensuite Orszowa, située dans une île du Danube, et regardée comme une des clefs de la Hongrie.

La principale armée autrichienne était sous les ordres du grand-duc de Toscane, auquel était adjoint le feld-maréchal comte de Königseck, président du conseil aulique de la guerre. Elle ne se mit en mouvement que vers la fin de juin pour dégager Orszowa. Le 4 juillet, les Turcs l'attaquèrent dans son camp de Cornia, et furent repoussés avec perte; Mehadia fut reprise

le 9 juillet, et les Turcs levèrent le siége d'Orszowa ; mais ayant reçu des renforts, ils revinrent à la charge le 13 du même mois, et attaquèrent les Impériaux à Mehadia. L'action fut très-vive; mais les deux partis s'attribuèrent la victoire. Cependant le comte de Königseck, dont l'armée était affaiblie par la désertion et des maladies contagieuses, quitta le banat de Temeswar pour se rapprocher de Belgrade. Sa retraite causa la perte d'Orszowa, dont la garnison capitula le 15 août. Semendria et Ui-Palanka tombèrent aussi au pouvoir des Ottomans.

Tandis que les Turcs maintenaient la supériorité sur le Danube, les Russes ne réussirent pas mieux dans leurs différents projets d'attaque. En conformité du plan concerté entre les deux cours, le feld-maréchal de Münnich devait se porter sur le Dniestr, pour se rendre maître de Bender, et transférer de là le théâtre de la guerre dans la Moldavie et la Walachie. Ce général passa successivement le Dniepr et le Bog ; il défit, les 20 — 21 et 19 — 30 juillet, les Turcs et les Tatars dans des combats qu'il leur livra auprès des rivières de Kodyma et de Savaran, dans le palatinat de Braclaw en Pologne. Mais arrivé sur les bords du Dniestr, près de l'embouchure de la rivière de Bilocze, il se vit arrêté par une armée turque forte de 60,000 hommes et défendue par un camp bien retranché et garni de nombreuses batteries. La bonne contenance que firent les Turcs ne lui permit pas de forcer le passage du fleuve. D'ailleurs son armée était affaiblie par les maladies et par une immense perte en chevaux et en bestiaux, causée par le manque de fourrages. C'est ce qui lui fit prendre le parti de retourner sur ses pas, et de se retirer dans l'Ukraine pour y fixer ses quartiers d'hiver.

Le maréchal de Lacy, à la tête d'une armée de 30,000 hommes, était rentré dans la Crimée. Il avait pris Pérékop le 10 juillet, et dirigé sa marche sur Caffa, dont il se proposait de former le siége. C'était la place la plus forte de la péninsule, et le port où les vaisseaux turcs se mettaient en sûreté. Mais, ce pays ayant été ruiné par l'ennemi, l'armée ne subsistait qu'avec peine; et, pour surcroît de malheur, la tempête désempara la flotte qui, sous les ordres du vice-amiral Brédal, devait apporter des vivres aux troupes. A cette nouvelle, le maréchal abandonna son projet sur Caffa et revint à Pérékop. Il démantela cette place, rasa une grande partie des lignes, et reprit, vers la fin d'août, le chemin de l'Ukraine.

Ces revers entraînèrent la perte des places d'Otchakow et de Kinbourn, récemment conquises. La peste s'étant communiquée à ces deux villes, et y ayant fait de grands ravages, les Russes se virent obligés de les évacuer, après en avoir détruit les fortifications.

Reprise des négociations en 1738. Conférences de Besertach. — A l'issue de la campagne, il y eut de nouveau quelque espoir de voir renaître la paix. Nadir-Schah ou Thomas Kouli Kan, souverain de Perse, avec lequel la Porte venait de conclure la paix après une guerre malheureuse, envoya des ambassadeurs à Constantinople pour offrir sa médiation. La Porte déclara qu'elle s'en tiendrait à la médiation de la France, qu'elle avait requise et que ses ennemis avaient acceptée. Néanmoins l'offre de Nadir-Schah et l'arrivée de la réponse des cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg à l'ultimatum turc, qui eut lieu au mois de novembre 1738, furent cause qu'on reprit les négociations. La Russie observait que le projet de laisser Azof désert, ne pouvait convenir ni à elle ni à la Turquie, parce qu'on ne pourrait pas empêcher les Tatars de s'y établir; l'impératrice réitérait l'offre de restituer Otchakoff et Kinbourn : offre devenue illusoire depuis la démolition des fortifications de ces places et leur abandon par les Russes. Quant à la cour de Vienne, elle consentit à accorder quelque chose au delà des limites du traité de Passarowitz, mais elle exigea que les propositions à cet égard fussent faites par la Porte.

Le grand vizir nomma alors trois plénipotentiaires pour traiter avec le marquis de Villeneuve. On tint, depuis le 24 novembre, des conférences réglées dans un faubourg de Constantinople nommé Besertach. Dans la première conférence, on produisit réciproquement les pleins pouvoirs. Les plénipotentiaires turcs furent scandalisés de voir qu'à Vienne on ignorât le nom du sultan régnant, qui était Mahomet V, tandis que dans les pouvoirs accordés à M. de Villeneuve, on parlait d'Ahmed qui avait été destitué en 1730. Dans la troisième conférence qui eut lieu le 1er décembre, les Turcs proposèrent qu'après avoir démoli Azof, on construisît deux autres forteresses à une égale distance,

l'une en remontant le Don qui appartiendrait aux Russes, l'autre en descendant vers le Kouban qui appartiendrait aux Turcs ; mais ils refusèrent constamment de s'expliquer relativement à leurs prétentions contre l'Autriche, et demandèrent que M. de Villeneuve s'ouvrît à ce sujet, parce qu'ils soupçonnaient qu'il y était secrètement autorisé. Enfin, le 4 décembre, dans la quatrième conférence, ils demandèrent la cession d'Orszowa et des autres places conquises, et le rétablissement de la Transylvanie dans son ancien droit d'élire ses souverains. M. de Villeneuve rejeta absolument cette proposition, comme n'étant pas de nature à être transmise à la cour de Vienne. Après cela, les conférences cessèrent.

Le 1er avril 1738, l'ambassadeur de France fut chargé de faire, au nom de l'empereur, la proposition suivante. Il demandait la restitution d'Orszowa dans son état actuel, ou, si cela n'était pas possible, celle du terrain de l'île, en y détruisant toutes les fortifications. Il offrit, de son côté, la cession de la plus grande partie de la Walachie impériale, en réservant seulement une langue de terre de long des montagnes de la Transylvanie. Il offrait encore d'abandonner la partie de la Servie que l'Autriche avait acquise par le traité de Passarowitz. Il aurait été facile alors de conclure la paix, si la Russie avait répondu au sujet d'Azof; mais elle gardait le silence, et la cour de Vienne déclara qu'elle persistait dans la résolution de rester inséparablement unie à la Russie, en sorte que le médiateur, restreint à ne travailler qu'à une paix commune, ne pouvait faire aucun usage du nouveau projet envoyé par le comte de Sinzendorff. Il soupçonna que l'empereur n'avait fait cette dernière démarche que parce qu'ayant des raisons de ménager la France, il voulait la flatter par les égards qu'il témoignait pour sa médiation, tandis que la Russie manœuvrait de façon à lui laisser toujours une ressource pour se débarrasser de tous les engagements qu'on aurait pu prendre en vertu de ses pleins pouvoirs.

Comme néanmoins la cour de Vienne avait déclaré, dans sa dépêche à M. de Villeneuve, qu'elle ne se regarderait tenue à ses offres qu'autant qu'elles seraient acceptées avant la fin du mois de mai, le médiateur ne put se dispenser de les communiquer au nouveau grand vizir Ayvas-Mehemet, pacha de Widdin, qui n'était pas encore arrivé à Constantinople. Elles trouvèrent ce ministre, le 17 avril, à Andrinople, où il s'occupait des préparatifs de la campagne. Il invita sur-le-champ M. de Villeneuve à se rendre auprès de lui.

Avant de se transporter au camp, le marquis de Villeneuve déploya le caractère d'ambassadeur extraordinaire pour exercer la médiation entre les puissances belligérantes. Il partit le 15 juin 1739 pour Andrinople, où il reçut enfin la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg à l'ultimatum de la Porte. La Russie persista à refuser la démolition d'Azof. En même temps la cour de Vienne revint aussi sur ses dernières propositions. Ces nouvelles firent encore une fois rompre la négociation, et le grand vizir qui s'était avancé sur la Morawa, et à l'endroit où cette rivière se jette dans le Danube, fit inviter M. de Villeneuve à s'arrêter à Nissa.

Campagne de 1739. — Ayvas-Mehemet, assisté du comte de Bonneval, se porta à Krotska, petite ville située entre Semendria et Belgrade, sur le Danube. Il y fut attaqué, le 22 juillet, par le feld-maréchal comte de Wallis, qui commandait en chef l'armée impériale. Le combat fut très-opiniâtre ; mais, la nuit étant survenue, les Autrichiens abandonnèrent le champ de bataille, où ils laissèrent environ 6,000 hommes. Le comte de Wallis se retira du côté de Belgrade, et prit une position avantageuse auprès du village de Vinza ; mais ne se croyant pas en sûreté, non plus que dans les lignes de Belgrade, il quitta bientôt l'une et l'autre position pour faire sa retraite au delà du Danube. L'armée turque, arrivée devant Belgrade, fut très-surprise de trouver les lignes abandonnées. Le grand vizir y établit son camp et forma le siége de cette forteresse. L'avantage que le comte de Wallis remporta le 30 juillet, à Panczowa, sur un corps de cavalerie turque, n'eut aucune suite heureuse, et n'empêcha pas les Turcs de continuer le siége qu'ils avaient commencé.

Autant cette campagne fut funeste aux Autrichiens, autant fut-elle glorieuse pour les Russes. Le maréchal Münnich, qui avait échoué dans la campagne précédente, par la difficulté de faire subsister son armée dans les déserts de la Bessarabie, dirigea cette fois sa route par la partie méridionale de la Pologne, et passa le Dniestr, le 30 juillet, à Sinkowza, à six lieues

de Choczim, sans que les Turcs, qui arrivèrent trop tard, lui en disputassent le passage. Il les attaqua le 28 août, à un petit village nommé Stawoutschane [1], et les mit en une telle déroute que, dans la terreur dont ils étaient saisis, ils négligèrent même de pourvoir à la défense de Choczim. Cette importante forteresse, abandonnée par la garnison, tomba, trois jours après la bataille, au pouvoir du vainqueur.

Le maréchal pénétra alors plus avant dans la Moldavie. Il prit Yassy, capitale de cette province, et reçut les soumissions de l'archevêque et des principaux du pays. Son dessein était de se porter dans le pays des Tatars du Boudjack pour tenter une entreprise sur Bender, lorsque la nouvelle de la signature de la paix vint paralyser ses efforts.

Négociation du comte de Neipperg. — Nous sommes arrivés à l'histoire d'une des négociations les plus singulières et les plus malheureuses dont l'histoire offre l'exemple. Cette négociation se compose d'une telle suite d'actes de faiblesse et d'imprudence d'un côté, et d'insolence de l'autre, que la postérité est incertaine si elle doit accuser les acteurs d'impéritie ou de trahison.

La malheureuse tournure que la guerre avait prise pour la maison d'Autriche, et le dépérissement de la santé de l'empereur Charles VI, faisaient désirer la paix à la cour de Vienne. Elle crut devoir être d'autant plus facile sur les conditions que, trompée sur l'état où se trouvait la place de Belgrade [2], elle croyait que cette place était sur le point d'être perdue pour elle. N'accordant pas au marquis de Villeneuve une confiance absolue, l'empereur transmit au feld-maréchal comte de Wallis des pleins pouvoirs pour conclure la paix, même séparément, et l'autorisa à offrir, comme condition préliminaire, la cession de Belgrade, à condition toutefois que les fortifications en fussent rasées.

Le maréchal, qui alors n'avait pas encore été détrompé sur le compte de Belgrade, s'empressa d'envoyer, le 14 août, au camp du grand vizir le colonel comte de Gross, chargé de réclamer la médiation de M. de Villeneuve, qu'on savait être en route pour se rendre au camp, et de faire au grand vizir des propositions de paix. Le colonel, étant arrivé au camp avant le marquis de Villeneuve, remit aussitôt au grand vizir les dépêches qu'il avait apportées, et lui offrit verbalement Belgrade, en conséquence des ordres qu'il avait reçus.

A peine le colonel Gross était-il parti du quartier général autrichien, qu'il y arriva un ordre qui chargea le feld-zeugmeister général comte de Neipperg, à la place du comte de Wallis, de la négociation avec les Turcs, parce qu'il avait plus que celui-ci l'usage de la langue française. Ses instructions, qui étaient du 11 août, portaient qu'il ne devait rien négliger pour conserver Belgrade; mais que si réellement cette place était en danger, il fallait se borner à conserver comme limites le Danube et la Save, et céder Belgrade, même avec les fortifications, plutôt que de laisser échapper l'occasion d'avoir la paix. On accuse le général Wallis d'avoir laissé ignorer au comte de Neipperg l'ordre qu'il avait reçu, le 4 août, d'examiner à fond la situation de Belgrade avant qu'on prît le parti d'abandonner cette place, ainsi que le résultat de cet examen, qui prouva qu'elle se trouvait dans un état de défense respectable. Il cacha aussi au comte de Neipperg la démarche qu'il avait déjà fait faire par le comte de Gross.

Le comte de Neipperg mit un tel empressement à exécuter les ordres de sa cour, qu'il négligea toutes les mesures de précaution usitées en pareil cas, et ne demanda au grand vizir ni passe-port ni otages. Il compromit ainsi son caractère, et se mit à la discrétion des Turcs. Aussi fut-il traité, dès son arrivée, le 18 août,

---

[1] Cet endroit, que le général Manstein appelle Stawoutschane, est sans doute celui qui, sous le nom de Staouczany ou de Staut-chan, se trouve placé à quelques lieues au sud de Choczim, placé, vers le Pruth, dans les cartes militaires d'une partie de la Moldavie, annexées à l'*Histoire de la campagne de* 1769 *des Russes contre les Turcs*, publiée à Saint-Pétersbourg en 1773.

[2] Ce fut le général Succow, commandant de Belgrade, qui informa le maréchal Wallis qu'il ne pouvait presque plus défendre cette place, la brèche étant déjà faite, et qu'il n'y avait pas plus d'apparence que le château pût tenir longtemps. Le maréchal, qui se fiait sur ce rapport, en avait rendu compte à l'empereur. Il ne tarda pas à être désabusé. Ayant fait visiter les ouvrages de Belgrade, il les trouva en fort bon état et ne vit aucune trace de brèche. Le général Schmettau fut alors chargé de la défense de la place. *Mémoires secrets de la guerre de Hongrie, par le comte de* SCHMETTAU, p. 222-227.

comme prisonnier plutôt que comme un homme revêtu d'un caractère public. Il augmenta la difficulté de sa position par une démarche qui tendait à inspirer de la confiance aux Turcs, mais dont ils abusèrent : il s'interdit volontairement toute communication avec l'armée impériale, en refusant de recevoir des lettres ou messages qui viendraient du comte de Wallis ou de la place de Belgrade. Ainsi il fournit au premier un prétexte pour lui cacher les mesures que le comte de Schmettau, envoyé dans l'intervalle par l'empereur à Belgrade, avait fait adopter pour la sûreté de la place.

Le comte de Neipperg, ignorant ce qui s'était passé avant son arrivée au camp turc, se garda bien d'offrir Belgrade : l'opposition dans laquelle il se trouva ainsi avec les propositions faites par le feld-maréchal Wallis, lui attira de mauvais traitements de la part des Turcs qui l'envisagèrent comme un espion plutôt que comme un négociateur. Il ne fut instruit des offres faites par le colonel Gross que le 26, lors de l'arrivée du marquis de Villeneuve au camp des Turcs : il ajouta alors à ses premières propositions l'offre de céder Belgrade et Sabacz démolies ; mais le grand vizir protesta qu'il n'écouterait aucune proposition avant qu'on lui eût apporté les clefs de Belgrade.

Les pouvoirs du comte ayant été communiqués aux ministres turcs [1], ceux-ci observèrent qu'il y était autorisé à faire la paix aux conditions qu'il jugerait convenables, sans recourir à sa cour pour de nouvelles instructions. Ils en conclurent que l'empereur était dans l'absolue nécessité de faire la paix, et persistèrent à exiger que la ville assiégée leur fût livrée avec toutes ses fortifications et sans aucune réserve. M. de Neipperg soutint que cette cession excédait les instructions dont il était muni. Il fit mine de vouloir se retirer, et ne se rendit qu'aux instances du ministre médiateur pour différer son départ.

Ce ministre le disposa à offrir aux Turcs la cession de Belgrade *avec ses anciennes fortifications,* telles qu'elles étaient lorsque cette place fut livrée aux Impériaux par les Turcs. Mais les commissaires de la Porte rejetèrent aussi cette proposition, assurant que la paix ne pouvait se faire, à moins qu'on ne cédât Belgrade avec ses fortifications actuelles et son ancien territoire. M. de Neipperg demanda une seconde fois son renvoi. On lui répondit qu'il serait plus à propos qu'il écrivît à sa cour, et qu'il restât au camp jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse.

Ce fut dans cette circonstance que M. de Villeneuve trouva moyen d'intéresser dans cette affaire le pacha de Bosnie, qui avait été précédemment grand vizir. Ce commandant, qui jouissait d'une grande considération parmi les Turcs, fit décider l'acceptation de l'ultimatum de M. de Neipperg, dans une grande conférence qui se tint, le 29 août, en forme de divan général. Les Turcs firent cependant depuis de nouvelles demandes. En faisant valoir l'*uti possidetis,* ils prétendaient à la partie du banat de Temeswar, qui s'étend depuis la rivière de Borcza jusqu'à Karansèbes. Le ministre autrichien, qui voyait encore la négociation sur le point d'être rompue, prit sur lui de leur céder un petit district situé vis-à-vis de l'île d'Orszowa, entre la rivière de Czerna et celle de Woditza du côté de la Walachie. Il comprit aussi dans ce district le Vieux-Orszowa, à condition que les Turcs détournassent la Czerna dans le terme d'un an. Ce fut là l'unique point où le comte de Neipperg s'écarta du sens littéral de son instruction.

Ce point convenu, la signature des préliminaires eut lieu le 1er septembre 1739 [2]. Le comte de Neipperg signa l'exemplaire rédigé en langue française, et le remit au marquis de Villeneuve. Celui-ci signa l'acte de la médiation écrit au bas et l'acte de la garantie qui était sur une feuille séparée. Le grand vizir ayant signé l'exemplaire rédigé en turc, l'échange des deux exemplaires se fit par l'ambassadeur de France, qui remit à chaque partie un exemplaire de l'acte de la garantie.

Immédiatement après cette signature, l'armistice fut publié, et les hostilités cessèrent de part et d'autre. Le 4 septembre, les Turcs prirent possession de la porte impériale et des ca-

---

[1] Ces pouvoirs, expédiés par M. de Wallis, se trouvent dans *Umständliche Geschichte,* etc., p. 246.

[2] On les trouve dans WENCK, *Cod. j. g. rec.,* tome I, p. 316.

sernes dites d'Alexandrie [1]. On tint ensuite des conférences particulières pour fixer le terme de la démolition de Belgrade. Il y fut stipulé [2] que les fortifications de la ville seraient démolies dans trois mois, et que dans quarante-cinq jours la moitié de la ville serait livrée à la Porte; qu'immédiatement après la démolition de la ville on procéderait à celle du château; qu'on aurait six mois pour le démolir, à l'expiration desquels le château serait rendu aux Turcs, et qu'alors on travaillerait sans interruption à démolir le fort qui était vis-à-vis de Belgrade. Pour sûreté de cette démolition, les Impériaux donnèrent en otage plusieurs personnes de marque, qui furent transférées dans le camp des Turcs cinq jours après la signature des préliminaires.

Le grand vizir avait fixé son départ au 17 septembre. Il restait à peine assez de temps pour mettre la dernière main au traité définitif avec l'empereur, et l'on se proposait de ne travailler à celui qui concernait la Russie que pendant le séjour qu'on devait faire à Nissa; mais le comte de Neipperg déclara qu'il ne signerait le traité de la Porte avec l'empereur qu'autant que celui de la Russie serait également signé. Il se fondait sur le traité des préliminaires, qui portait expressément qu'immédiatement après la signature du traité, il serait tenu des conférences pour travailler à la paix entre la Porte et l'impératrice de Russie, par l'entremise de l'ambassadeur de France.

Le marquis de Villeneuve prit alors le parti de mettre les deux traités en état d'être signés pendant le peu de temps que devait durer le séjour de Belgrade. On était d'accord entre les Turcs et les Russes sur la démolition d'Azof; mais les Turcs persistaient à exiger que le territoire de cette ville restât abandonné et désert. Comme le sieur Cagnoni, agent de la cour de Saint-Pétersbourg, qui avait été envoyé par le comte d'Ostermann, n'avait point d'instructions sur ce point, le marquis de Villeneuve lui proposa de signer, sauf l'approbation de l'impératrice : cet expédient fut accepté.

Quant aux limites que la cour de Russie voulait régler sur le pied du traité de 1700, et les Turcs suivant le traité du Pruth, on convint de dire simplement qu'elles seraient réglées suivant les traités précédents, par une convention qu'on réserva de conclure à Nissa, où étaient les registres de l'empire, que le grand vizir voulait consulter. A l'égard du titre impérial dont la Russie demandait la reconnaissance, on stipula qu'il en serait convenu dans la suite d'une manière convenable à la dignité de S. M. de toutes les Russies.

La signature des deux traités définitifs se fit le 18 septembre; celui de la Porte avec l'empereur fut signé par le grand vizir et le comte de Neipperg, et les instruments furent échangés par le marquis de Villeneuve, qui signa l'acte de la médiation et donna séparément à chacune des parties une copie de l'acte de la garantie. Le traité de la Porte avec la Russie fut signé par le grand vizir et le marquis de Villeneuve, comme muni des pleins pouvoirs de l'impératrice. Il ne donna pas d'abord de garantie, se contentant de la promettre au cas que l'impératrice ratifiât le traité.

Traité de Belgrade, du 18 *septembre, entre l'Autriche et la Porte.* — Le traité entre l'Autriche et la Porte renferme les dispositions suivantes [3] :

La ville de Belgrade, occupée l'an 1717 par les armes de l'empereur, sera évacuée et rendue à l'empire ottoman avec son ancienne enceinte, et les réparations de cette enceinte qui subsistent actuellement, et toutes les fortifications qui sont inséparablement unies à cette enceinte. Les fortifications nouvelles, murs et bastions avec leurs chemins couverts et leurs glacis, ainsi que les petits forts situés vis-à-vis de Belgrade sur les bords du Danube et de la Save, seront démolis sans que les anciens ouvrages en soient endommagés [4]. *Art.* 1.

La forteresse de Sabacz, nommée par les

[1] *Mémoires de* Schmettau, p. 269. *Umstandliche Geschichte*, etc., p. 88.

[2] Cette convention, qui est du 7 septembre, se trouve dans Wenck, tom. I, p. 323.

[3] Ce traité a été publié par Moser : *Der Belgradische Friedensschluss, mit Beylagen und Anmerkungen;* Jena, 1740. On le trouve aussi dans *Umständliche auf Originaldokumente gegründete Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens,* p. 322, et avec la traduction française, tirée de l'abbé Laugier, dans Wenck, *C. j. g. rec.*, tom. I, p. 326.

[4] La cour de Vienne exigea depuis qu'il fût stipulé, par

Turcs Burgurdulen, sera restituée à l'empire ottoman aux conditions stipulées pour la ville de Belgrade. Les armes, l'artillerie, les vivres et toutes les munitions de guerre qui se trouvent dans les deux places, et les vaisseaux et barques sur les deux fleuves appartenant à l'empereur, lui sont réservés. *Art.* 2.

L'empereur cède à la Porte Ottomane la province de Servie, où Belgrade est située. Les limites des deux empires seront le Danube et la Save; et celles de la Servie seront, *du côté de la Bosnie*[1], les mêmes qui avaient été réglées par le traité de Carlowitz. *Art.* 3.

L'empereur cède à la Porte Ottomane toute la Walachie autrichienne (c'est-à-dire la partie de cette province située entre le Danube et l'Aluta, que la paix de Passarowitz avait abandonnée à l'Autriche). Le fort de Perichan, construit par l'empereur dans cette province, sera démoli, et ne pourra plus être rétabli par la Porte. *Art.* 4.

L'île et la forteresse d'Orszowa et le fort Sainte-Élisabeth appartiendront, dans l'état où ils sont actuellement, à l'empire ottoman. Le banat de Temeswar appartiendra tout entier à l'empereur des Romains jusqu'aux confins de la Walachie, excepté cette petite plaine qui est en face de l'île d'Orszowa, et qui est circonscrite d'un côté par la rivière de Czerna, et de l'autre par le Danube et un ruisseau qui borne la Walachie autrichienne, et enfin par les premières hauteurs du Banat, selon une ligne qui sera tirée d'une rivière à l'autre à une égale distance entre lesdites hauteurs et le Danube. Cette plaine restera à l'empire ottoman, et on y comprendra aussi le Vieux-Orszowa, excepté son territoire, si les Turcs viennent à bout de détourner, dans le terme d'un an, derrière et attenant cet endroit, toutes les eaux de la Czerna. Ce terme expiré, sans que les eaux aient été détournées, la Porte sera déchue de son droit sur le Vieux-Orszowa, qui restera alors à l'empereur. D'après ces limites, l'empereur conservera aussi Méhadia; mais les fortifications de la place seront démolies par les Turcs et ne pourront plus être rétablies. Les forts situés sur le Danube et la Save, dont la démolition a été stipulée, ne seront point rétablis. *Art.* 5.

Tous les esclaves faits depuis la signature des préliminaires, seront rendus sans rançon. *Article* 6.

Dans les endroits où les rives du Danube et de la Save sont d'un côté à l'empereur, et de l'autre à la Porte, le cours des eaux sera commun aux deux nations, à condition cependant que les sujets respectifs qui iront à la pêche ne passent pas la moitié du fleuve. Les moulins seront placés du consentement mutuel des gouverneurs des lieux, et les îles appartiendront à celle des parties contractantes dont elles avoisineront davantage la rive. *Art.* 7.

Amnistie générale pour les sujets réciproques qui auraient pris parti dans cette guerre pour l'une ou l'autre puissance. *Art.* 8.

Les priviléges accordés ci-devant en faveur des religieux et de l'exercice de la religion catholique dans l'empire ottoman, et spécialement ceux qui ont été accordés, à la réquisition de l'empereur, aux religieux de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs, sont confirmés, et il sera permis à l'ambassadeur de l'empereur à la Porte Ottomane d'exposer ce qui lui sera commis par rapport à la religion et aux lieux que les chrétiens visitent à Jérusalem et ailleurs. *Art.* 9.

Les prisonniers faits de part et d'autre pendant cette guerre, et détenus dans les prisons publiques, seront élargis dans l'espace de deux

---

une convention particulière, que les Turcs ne pourraient pas rétablir les fortifications de Belgrade; mais les ministres de la Porte furent très-fermes à ne point admettre cette clause. *Hist. de la paix de Belgrade*, t. II, p. 39.

[1] Ces termes, *du côté de la Bosnie*, exprimés dans l'exemplaire latin du traité, avaient été omis dans l'exemplaire turc. La Porte pouvait s'en prévaloir pour donner une interprétation trop vague à cet article touchant les limites de la Bosnie, en exigeant qu'elles fussent rétablies sur le pied du traité de Carlowitz, tant du côté de la Croatie que du côté de la Servie. L'intention cependant des contractants paraît seulement avoir été de faire restituer à la Porte, par cet article, la langue de terre que le traité de Passarowitz avait retranchée de la Bosnie, le long de la Save, pour en former une dépendance du territoire de la forteresse de Sabacz en faveur de l'empereur. La Porte, sur les représentations que lui fit le marquis de Villeneuve, à la demande de la cour de Vienne, consentit, lors de l'échange des ratifications, que les expressions de l'exemplaire turc fussent rendues conformes à celles de l'exemplaire latin. LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 95.

mois. Ceux qui sont au pouvoir des particuliers ou des Tatars, obtiendront leur liberté moyennant une rançon honnête et médiocre qui, si on ne pouvait s'accorder avec le maître du captif, sera fixée par le juge du lieu. *Article* 10.

Les marchands des deux nations exerceront librement le commerce dans les États des deux empires. Les sujets, marchands de l'empereur auront l'entrée et la sortie libres dans les royaumes et provinces de l'empire ottoman par terre et par mer, sur leurs propres vaisseaux avec le pavillon et les lettres patentes de l'empereur, en payant les droits accoutumés. Ils jouiront des mêmes faveurs dont ont joui jusqu'à présent, dans les États ottomans, les nations les plus amies, et principalement les Français, les Anglais et les Hollandais. De même les sujets et marchands de l'empire ottoman, lorsqu'ils entreront sur les terres de l'empereur, ne seront pas traités d'une manière différente.

Il sera sérieusement enjoint aux Algériens, aux Tunétains et aux Tripolitains, de ne point contrevenir aux conditions de paix et aux capitulations faites séparément.

Les Dulcignotes sur la mer Adriatique seront également réprimés, ainsi que tous les autres sujets de l'empire ottoman, afin que désormais ils s'abstiennent de la piraterie. On leur ôtera leurs barques, frégates et autres navires, et on les empêchera d'en construire d'autres. Les prises que ces sortes de brigands auraient faites, en contravention à la paix, seront rendues, ainsi que les captifs, et ils seront de plus sévèrement punis. *Art.* 11 [1].

Il sera permis aux sujets de l'empereur d'aller par le Danube et les États du Grand Seigneur exercer le commerce en Perse, en payant les droits qui ont été payés jusqu'à présent. Les marchands persans, en passant par la Turquie pour aller dans les États de l'empereur, tout comme en revenant, ne seront assujettis qu'au seul droit de cinq pour cent et à l'imposition qu'on appelle *reftie* [2]. *Art.* 12.

Il sera nommé de part et d'autre, dans l'espace d'un mois, des commissaires experts pour distinguer et déterminer, par des bornes et signes manifestes, les limites désignées dans les articles précédents. *Art.* 13.

Ces limites déterminées par les commissaires seront saintement et religieusement respectées, et on ne pourra, sous aucun motif ou prétexte, les étendre, les transporter ou changer. Aucune des parties contractantes n'exercera ni ne prétendra aucune juridiction ou pouvoir sur le territoire de l'autre au delà des limites marquées. *Art.* 14.

Les différends qui pourraient naître dans la suite sur des objets concernant les limites, seront discutés et accommodés chaque fois à l'amiable par des commissaires choisis sur les confins respectifs. Les duels ou provocations mutuelles au combat resteront prohibées comme elles l'étaient par le passé. *Art.* 15.

Les incursions en temps de paix, les dévastations et dépopulations du territoire de l'un et de l'autre empire, seront sévèrement défendues. Les juges des lieux puniront sans rémission les transgresseurs, et les choses enlevées seront recherchées avec soin et rendues. *Article* 16.

En cas de rupture entre les deux États, on avertira les sujets réciproques, afin qu'ils puissent se retirer en sûreté au delà de leurs confins, après avoir liquidé leurs dettes. *Art.* 17.

On ne donnera plus désormais asile et retraite aux méchants, aux sujets rebelles et mécontents; mais chacune des parties contractantes sera obligée de punir ces sortes de gens, ainsi que tous les voleurs et brigands, quand même ils seraient sujets de l'autre partie. On ne souffrira plus les Haydons, et ces espèces de brigands qui, n'étant à la solde de personne, vivent de rapine; on les éloignera des confins, et on les transférera dans des lieux plus reculés [3]. *Art.* 18.

Les lieux que la Porte assignera à Michel Czacki [4] et aux autres Hongrois qui, pendant

[1] Le traité de commerce, conclu à Passarowitz entre l'empereur et la Porte, n'est point rappelé dans le présent article.

[2] La traduction française porte *vostie*.

[3] Cette disposition concerne ce peuple vagabond et voleur que, par une expression très-impropre, les Français appellent Bohémiens. *Voy.* mon *Tableau des peuples de l'Europe*, éd. in-8o, p. 110. Les Bohémiens ou Zigeuners sont très-nombreux en Hongrie.

[4] Il avait remplacé Joseph Ragoczi, mort pendant la guerre.

la guerre, ont cherché asile chez elle, seront éloignés des provinces limitrophes. Il sera permis à leurs femmes de les aller joindre et de demeurer avec eux. *Art.* 19.

Pour affermir et consolider la présente trêve, on s'enverra de part et d'autre des ambassadeurs extraordinaires qui seront reçus avec égalité et convenance de cérémonial. Arrivés près de Belgrade, ils seront échangés suivant l'usage établi entre les deux empires. Ils apporteront, en signe d'amitié, des présents spontanés et proportionnés à la dignité de l'un et de l'autre empereur, et il leur sera permis de demander ce qu'ils voudront dans les cours respectives. *Art.* 20.

La règle et la forme de réception, les honneurs et le traitement des ministres envoyés de part et d'autre seront observés désormais, suivant les usages des temps précédents, avec égalité de cérémonial, et selon les prérogatives attachées au caractère des envoyés. Il sera permis aux ambassadeurs et résidents de l'empereur, ainsi qu'à tous les gens de leur maison, d'user du vêtement qui leur plaira. Ces ministres, de quelque caractère qu'ils soient revêtus, jouiront des mêmes immunités et priviléges que les envoyés et agents des autres princes amis de la Porte; et même, pour distinguer la prérogative de la dignité impériale, ils en jouiront de la manière la plus favorable; ils pourront avoir des drogmans, et envoyer des courriers en toute sûreté [1]. *Art.* 21.

Les diplômes de ratification seront échangés, dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signature, par l'entremise de l'ambassadeur de la France à la Porte, en sa qualité de plénipotentiaire médiateur. *Art.* 22.

Cette trêve durera pendant vingt-sept ans contigus, à compter du jour de la signature; et, avant ce terme expiré, il sera libre aux deux parties de proroger, s'il leur plaît, cette paix à un plus grand nombre d'années.

Le kan de Crimée et toutes les nations tatares seront astreints à observer la paix et à s'abstenir de toutes sortes d'hostilités envers les provinces et les sujets de l'empereur. Les transgresseurs seront châtiés avec la dernière rigueur. *Art.* 23.

L'échange des ratifications se fit par M. de Villeneuve, à Constantinople, le 5 novembre.

Acte séparé, du 3 *novembre* 1739. — L'empereur avait désiré qu'il fût passé un acte séparé touchant quelques articles qui ne se trouvaient pas dans le traité. Cet acte fut aussi négocié sous la médiation de la France, et signé à Constantinople le jour même de l'échange des ratifications [2]. Il portait en substance que les chemins récemment construits après la paix de Passarowitz, et qui font la communication de la Walachie autrichienne à la Transylvanie, ainsi que le fort qu'on appelle le Fort-au-Chemin, seront entièrement détruits, et ne pourront à l'avenir être rétablis.

Quant aux autres articles que l'empereur avait proposés, on demeura d'accord d'en traiter incessamment selon l'équité et à la satisfaction mutuelle des parties. Ces articles étaient les suivants :

1° Que, dans toutes les choses auxquelles il n'a pas été dérogé par le traité de Belgrade, celui de Passarowitz servira de règle à l'avenir, comme s'il en était fait une mention expresse;

2° Qu'à la réserve de ce qui a été stipulé dans le traité de paix au sujet de quelques places qui doivent être démolies, pour n'être plus fortifiées à l'avenir, il sera libre à chacune des parties contractantes, dans tous les autres lieux de leur domination, non-seulement de réparer et d'augmenter ses anciennes forteresses, mais d'en construire de nouvelles pour sa défense.

Convention explicative, du 2 *mars* 1741. — Le règlement des limites, prescrit par l'article 13 du traité de paix de Belgrade, rencontra plusieurs difficultés qui firent le sujet d'une longue négociation entre l'empereur et la Porte. Il s'agissait surtout de déterminer les limites du Banat et de la Bosnie, et de convenir sur la possession de l'île du Danube située en face de Belgrade.

La Porte désirait comprendre dans la ligne stipulée par l'art. 5 du traité de paix les hauteurs qui sont vis-à-vis d'Orszowa, tandis que

[1] Les art. 20 et 21 sont entièrement conformes aux art. 16 et 17 du traité de Carlowitz, ainsi qu'aux art. 17 et 18 du traité de Passarowitz.

[2] Cet acte se trouve dans LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 330. WENCK, *Cod. j. g. rec.*, tom. I, p. 364.

cet article ne lui cédait qu'une partie de la plaine. Elle persistait dans le dessein de détourner la Czerna, malgré l'impossibilité évidente de cette opération et le dommage qu'elle pouvait causer au territoire d'Orszowa, incontestablement réservé à l'empereur. Le canal que les Turcs firent creuser leur occasionna des frais énormes; et, lorsqu'il fut achevé, on trouva qu'il pouvait à peine recevoir la quinzième partie des eaux de la Czerna, et qu'il renfermait un plus grand terrain que celui qui était convenu par le traité.

Quant aux limites de la Bosnie, l'article 3 du traité ne les déterminait que vaguement. L'empereur aurait voulu conserver toute la langue de terre que le traité de Passarowitz lui avait assignée le long de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna. Elle était dans le cas d'être restituée à la Porte en vertu de l'art. 3, qui établissait la Save pour limite entre les deux empires. L'empereur croyait pouvoir la faire entrer en compensation avec les portions de terrain que les Turcs demandaient dans le Banat au delà de ce que portait le traité de paix; mais, loin de condescendre à ces vues, les Turcs demeurèrent fermes à n'admettre que la Save et l'Unna pour limites de la Bosnie, conformément au traité de Carlowitz.

Enfin les Impériaux, en s'appuyant de l'article 7 du traité de Belgrade, prétendaient à la possession exclusive de l'île située vis-à-vis de Belgrade dans la partie supérieure du Danube, tandis que les Turcs, soutenant que le voisinage des Allemands deviendrait l'occasion de brouilleries journalières, voulaient que cette île fût laissée entièrement déserte.

Il paraissait difficile de concilier des intérêts tellement opposés; mais la mort de l'empereur Charles VI, arrivée sur ces entrefaites, fit changer la politique de la cour de Vienne, et la porta à se relâcher de la plupart de ses prétentions. D'un autre côté, les Turcs, menacés d'une diversion de la part du souverain de la Perse, montrèrent des dispositions pour terminer promptement tous les différends. On parvint alors, sous la médiation française, à arrêter une convention touchant les limites, dont l'acte fut signé à Constantinople le 2 mars 1741[1], et garanti également par la France. En voici les stipulations :

Le troisième article du dernier traité de paix ayant stipulé que le Danube et la Save feraient la séparation des deux empires, et un doute s'étant élevé pour savoir jusqu'où la Save marquerait les limites, il a été convenu que, depuis le confluent de la Save dans le Danube jusqu'au lieu où l'Unna, à l'extrémité de la Bosnie, se jette dans la Save, et dudit lieu en remontant les bords de l'Unna jusqu'au Fort-Neuf (Novi), actuellement possédé par la Porte, on s'en tiendra aux limites fixées par le traité de Carlowitz, et qu'au delà de l'Unna, depuis Novi, les limites seront comme par le traité de Passarowitz; en sorte qu'au delà de la Drina, qui est l'extrémité de la province de Servie du côté de la Bosnie, la Save et l'Unna seront les limites des deux empires, et qu'aucune des deux parties ne puisse rien prétendre au delà de ces deux rivières. On laissera la pêche et l'usage desdites rivières communs à l'utilité des sujets respectifs. *Art.* 1.

Dans la moitié de l'île qui est vis-à-vis de Belgrade on arrachera et détruira les arbres, forêts, lieux couverts et édifices appartenant à la reine Marie-Thérèse, et cette moitié sera abandonnée par les deux parties. Dans l'autre moitié qui regarde le banat de Temeswar, les sujets de la reine auront l'usage des arbres qui y seront laissés et des autres utilités du lieu; mais, soit dans cette île, soit dans les autres dont il sera parlé ci-après, on ne pourra élever d'autres édifices que des maisons à l'usage des habitants, et conséquemment il n'y sera construit ni forts, ni retranchements, ni aucune espèce de fortifications, et celles qui y sont actuellement seront démolies. *Art.* 2.

Quant aux limites du Vieux-Orszowa, il a été dressé une carte topographique dans laquelle on a tracé les lignes selon lesquelles on a déterminé les limites de ladite ville et de la plaine vis-à-vis le fort de l'île. Avant de parvenir à cette plaine, la ligne de séparation se courbe pour se rapprocher de la Czerna, qui est dans ladite plaine, jusqu'à l'endroit où la rivière fait un coude, et de là jusqu'au lieu marqué sur la carte du nouveau canal pour détourner les eaux de la rivière. Tout l'espace que cette ligne embrasse appartiendra au Vieux-Orszowa, et der-

[1] Laugier, tom. II, p. 572; Wenck, tom. I, p. 585.

rière cette ville le nouveau canal jusqu'au Danube servira de limites. *Art.* 3.

Des îles du Danube, celles de Pavirza, de Kissilova et d'Hissargick appartiendront à la Porte; toutes les autres, grandes et petites, depuis le fort d'Orszowa jusqu'à Belgrade, appartiendront à la reine. La grande île de la Save, nommée Zingiane, appartiendra à la Porte; excepté cette île, toutes les autres grandes et petites, jusqu'à l'endroit où l'Unna se jette dans la Save, appartiendront à la reine. L'île de Pavirza, réservée à la Porte, étant située dans une partie du Danube où les tournants rendent le passage difficile, la Porte assignera dans ladite île un lieu pour y loger à demeure quinze pilotes sujets de la reine, qui y seront traités amicalement. *Art.* 4.

Paix de Belgrade, entre la Russie et la Porte. — Voici les articles du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte [1] :

Il y aura une paix perpétuelle, constante et inviolable, sur terre et sur mer, entre les deux parties contractantes, leurs héritiers et successeurs, et de même entre les empires, domaines, terres, sujets et habitants des deux nations. *Art.* 1.

Les limites des deux empires seront les mêmes qui avaient été établies par les traités antérieurs, et précisément comme elles seront clairement expliquées dans une convention qui sera faite en conséquence de ce traité. *Art.* 2.

La forteresse d'Azof sera entièrement démolie, et le territoire de ladite forteresse, selon les limites fixées par le traité de 1700, restera désert et servira de barrière entre les deux empires. Il sera permis à la Russie de faire construire une nouvelle forteresse au voisinage de l'île Tchircask vers Azof, laquelle île, située sur le fleuve Tanaïs, est l'ancienne frontière de la Russie. Il sera également permis à l'empire ottoman de construire une forteresse sur la frontière du Kouban vers Azof, suivant la détermination qui sera faite de la situation des deux susdites forteresses par les commissaires nommés des deux parts, et encore avec la condition que l'ancienne forteresse de Taganrok, déjà démolie, ne soit point rétablie, et que la Russie ne pourra avoir ni construire de flotte et autres navires ni sur la mer de Zabache ni sur la mer Noire. *Art.* 3.

Les commissaires qui seront nommés pour le règlement des limites auront la capacité requise, et seront munis de pleins pouvoirs et d'instructions suffisantes; ils mettront, dans les lieux convenables, des bornes et signaux, et dresseront des instruments de leur travail, qui sera fini dans l'espace de six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications. *Art.* 4.

Les Cosaques et Calmouks sujets de la Russie, ainsi que toute autre nation sujette de cet empire, n'entreprendront aucune invasion contre les Tatars de la Crimée sujets de l'empire ottoman, ainsi que contre les autres nations et Tatars sujets du même empire; de même les sujets de l'empire ottoman, les Tatars de la Crimée, et généralement tous les autres sujets de la Porte, n'entreprendront rien contre les lieux du domaine de la Russie et contre les Cosaques sujets de la Russie. Ceux qui exerceront quelque hostilité seront rigoureusement punis, et tout ce qui aura été enlevé de part et d'autre sera restitué. *Art.* 5.

Les deux Cabardies, grande et petite, et les nations qui les habitent, resteront libres et ne seront soumises à aucun des deux empires, mais serviront de barrière entre eux. *Art.* 6.

Tous les prisonniers et esclaves faits, soit avant, soit depuis la guerre, détenus jusqu'à présent dans les deux empires, seront délivrés sans échange et rançon. *Art.* 7.

Ceux qui, pour quelque délit, désobéissance ou trahison, se réfugieront dans l'un des deux empires, seront rendus ou chassés, excepté ceux qui, dans l'empire de Russie, se seront faits chrétiens, ou qui, dans l'empire ottoman, se seront faits mahométans. *Art.* 8.

Le commerce sera libre de part et d'autre; mais celui des Russes sur la mer Noire sera fait sur des bâtiments appartenant aux Turcs. *Art.* 9.

Les différends et dissensions entre les sujets

[1] On trouve ce traité en langue italienne et française, dans Wenck, *C. j. g. rec.*, tom. I. p. 568; et en français dans Laugier, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, page 336. L'original italien fut signé par le marquis de Villeneuve au nom de la Russie; l'original turc par le grand vizir. Le marquis de Villeneuve avait été assisté dans la négociation par le conseiller de chancellerie russe Cagnoni.

des deux empires seront terminés amiablement, et à l'occasion de ces différends il ne s'entreprendra point d'hostilité de part ni d'autre. *Art.* 10.

Il sera permis, soit aux séculiers, soit aux ecclésiastiques russes, d'aller librement visiter, soit la cité de Jérusalem, soit les autres lieux qui méritent d'être visités, et il ne sera exigé d'eux aucun tribut ou payement. On ne fera aucun tort ou violence aux ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur les terres de la domination ottomane. *Art.* 11.

Quant au titre impérial dont il a été fait mention de la part de S. M. de toutes les Russies, on en traitera incessamment à l'amiable, et on en conviendra à la satisfaction des deux parties, selon que le requièrent la convenance et la suprême dignité et puissance de S. M. I. *Art.* 12.

La résidence à la Porte des ministres de Russie est permise avec le caractère que l'impératrice jugera convenable, et ils seront traités avec toute leur maison, comme les autres ministres des puissances les plus distinguées. *Art.* 13.

On s'enverra des ambassadeurs extraordinaires après la paix; ils seront avec égalité échangés sur la frontière et traités de la manière la plus distinguée. On les chargera, en signe d'amitié, de porter des présents mutuels, convenables à la dignité des deux empires. *Art.* 14.

Les instruments de ratification seront échangés, dit l'*art.* 15, dans trois mois à compter du jour de la signature du présent traité. Tous les traités antérieurs entre la Russie et la Porte resteront pour toujours sans aucune force et validité, à la réserve des limites qui sont à déterminer. Il faut remarquer que, dans les traités antérieurs, la Russie s'était engagée à ne point s'immiscer dans les affaires de la Pologne. Cette clause n'ayant point été rappelée dans le traité de Belgrade, elle doit être envisagée comme anéantie par ce traité.

Un instrument de ce traité, continue l'*art.* 15, écrit en turc, a été délivré, par le grand vizir, à M. de Villeneuve, qui a également consigné au grand vizir le même instrument écrit en italien, avec la condition que la garantie de la France ne serait donnée qu'après la ratification du traité par l'impératrice.

L'échange des ratifications eut lieu à Constantinople le 28 décembre 1739; et ce fut le même jour que l'acte de garantie fut signé et délivré par l'ambassadeur de France [1].

Convention de Nissa, du 3 octobre 1739.— La précipitation avec laquelle le traité entre la Russie et la Porte avait été rédigé, en rendit les stipulations imparfaites, et mit les parties contractantes dans la nécessité d'y suppléer par des conventions postérieures. Il s'agissait surtout de convenir sur les limites, en conformité de l'art. 2 du traité de paix qui avait seulement réglé la frontière du côté d'Azof vers le Kouban.

Une première convention fut négociée et signée entre le ministre médiateur et le grand vizir au camp devant Nissa, le 3 octobre 1739 [2]. Elle contient les trois articles suivants, qui devaient servir de règle aux commissaires destinés au règlement des limites.

Dans la partie occidentale du Borysthène vers la Pologne, les limites resteront fixées et déterminées comme elles le furent dans la convention du 22 octobre 1705 [3]. *Art.* 1.

Du côté oriental du Borysthène on tirera une ligne droite, depuis la source de la rivière de Saliva Konskie-Wody [4] jusqu'à la source occidentale du grand fleuve Berda [5]. Toutes les terres et eaux contenues dans l'enceinte formée par le Borysthène, la rivière de Saliva, ladite ligne et le grand fleuve Berda, resteront à l'empire ottoman. De même toutes les terres et eaux qui sont par-delà desdits fleuve, rivière et ligne, resteront à l'empire de Russie. *Art.* 2.

Pour ce qui regarde le terrain entre le grand Berda et le fleuve Mius [6], les limites resteront comme elles furent déterminées par le traité de 1700. *Art.* 3.

Convention de Constantinople, du 28 *décembre*

---

[1] Laugier, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, p. 367.

[2] *Ibid.*, p. 355. Wenck, *Codex juris gentium recent.*, tom. I, p. 388.

[3] Je ne trouve pas que la convention de 1705 ait jamais été publiée.

[4] La rivière de Konskie-Wody a son embouchure dans le Borysthène au-dessus d'Alexandrowskaja.

[5] Le fleuve se jette dans la mer d'Azof, près du fort Pétrowskaja.

[6] Le fleuve Mius a pareillement son embouchure dans la mer d'Azof, du côté de Taganrog.

1379. — Plusieurs articles du traité de paix furent modifiés, éclaircis ou suppléés par une autre convention conclue, à Constantinople, le 28 décembre 1739, le jour même de l'échange des ratifications du traité de paix et de la convention de Nissa [1]. Cette convention porte ce qui suit :

La clause de l'article 2 du traité de paix, portant que *les limites des deux empires seront les mêmes qu'elles ont été établies par les traités antérieurs*, est déclarée inutile et ne pouvoir préjudicier à la convention de Nissa du 3 octobre. *Art.* 1.

La démolition convenue de la forteresse d'Azof sera commencée au mois de mai de l'année 1740, et devra être finie dans l'espace de trois mois, ou plus tôt s'il est possible. *Art.* 2.

Quoiqu'il soit dit, dans l'article 3 du traité de paix, qu'à l'île de Tchirkask étaient les anciennes limites de la Russie, cette expression ne pourra préjudicier à aucune des parties, ni empêcher que les commissaires ne règlent les limites et la situation des nouvelles forteresses à construire, suivant la justice et la discrétion. *Art.* 3.

La forteresse de Choczim, ainsi que tous les lieux occupés par les Russes dans la province de Moldavie, seront restitués à la Porte dans l'état où ils se trouvent. *Art.* 4.

Si des sujets des deux empires avaient pris parti contre leur souverain durant la guerre, il leur sera pardonné des deux parts, et ils jouiront de leurs biens et effets comme auparavant. *Art.* 5.

De nouvelles difficultés s'élevèrent depuis sur l'exécution des traités conclus. Elle resta longtemps suspendue par une suite de la défiance réciproque qui régnait entre les cours. Les Russes se refusaient à la démolition d'Azof, à moins que la Porte ne remplît auparavant tous les engagements qu'elle avait contractés touchant l'élargissement des esclaves et la reconnaissance du titre impérial. Les Turcs exigeaient, au contraire, la démolition d'Azof, sans que la reconnaissance du titre impérial en fût un préliminaire; ils n'accordaient cette reconnaissance que sous la clause expresse que la Russie consentît à laisser déserte toute la côte de la mer d'Azof, depuis le Berda jusqu'au Mius, et depuis le Mius jusqu'au Tanaïs; et, quant à la nouvelle forteresse que le traité permettait aux Russes de construire, ils désiraient qu'elle fût placée à une distance assez raisonnable pour ne point donner d'inquiétude.

Convention de Constantinople, du 7 *septembre* 1741. — La mort de l'impératrice Anne servit à aplanir ces difficultés. La Russie, agitée de troubles intérieurs, crut devoir se rapprocher de la Porte, qui redoutait elle-même les projets ambitieux de Thamas Kouli-kan, un de ces fléaux qui, sous le titre de conquérants, affligent de temps en temps l'humanité. On mit alors la dernière main à l'exécution du traité de Belgrade, par une convention qui fut arrêtée à Constantinople, le 7 septembre 1741 [2].

La Russie, en accordant à la Porte la satisfaction qu'elle demandait, obtint la reconnaissance du titre impérial. Azof fut démoli, et il fut convenu que la ligne des nouvelles limites passerait par le centre de cette place; que la Russie ne pourrait construire de nouvelles forteresses qu'à trente werstes au delà d'Azof, et la Porte à trente werstes en deçà du côté du Kouban. Les limites de l'Ukraine furent beaucoup étendues vers la Crimée, et les Cosaques Zaporogues restèrent sous la domination de la Russie. Enfin les limites de la partie occidentale du Borysthène, entre ce fleuve et le Bog, n'ayant été réglées que très-imparfaitement, la Russie s'en prévalut pour introduire, depuis 1754, de

[1] LAUGIER. *Histoire de la paix de Belgrade,* tom. II, p. 365. WENCK, *Codex juris gentium rec.*, tom. I, p. 393.

[2] Cette dernière convention se trouve dans le *Mercure historique de* 1741, p. 499 ; elle manque dans l'ouvrage de l'abbé LAUGIER, parce que le marquis de Villeneuve, qui remplissait les fonctions de médiateur entre la Russie et la Porte, fut rappelé avant d'y avoir mis la dernière main. Ce ministre eut la gloire de ménager de nouveaux avantages aux Français en faveur de leur commerce du Levant, par la capitulation ou le diplôme impérial de priviléges dont il obtint l'expédition du Grand Seigneur le 28 mai 1740. Les anciennes capitulations des Français des années 1535, 1604 et 1673, y ont été renouvelées et considérablement augmentées. Ses articles sont au nombre de quatre-vingt-cinq, tandis que celle de 1673 n'en a que quarante-trois. Cette capitulation, qui est la dernière entre la France et la Porte, a été imprimée séparément à Paris en 1770, à l'imprimerie royale. On la trouve aussi dans WENCK, *Cod. j. g. rec.*, tom. I, p. 538.

nouvelles colonies dans ce pays, et pour y former des établissements connus d'abord sous le nom de Nouvelle-Servie, et ensuite sous celui de Nouvelle-Russie. Des lignes furent construites, en 1770, pour garantir ces colonies des invasions des Tatars [1].

Ce fut à l'occasion de l'échange des ratifications du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte, que les deux cours impériales firent présenter à la Porte, par l'ambassadeur de France, en qualité de médiateur, des déclarations qui portaient en substance : « Que quoiqu'il soit connu, et que la Sublime-Porte ne l'ignore pas, qu'il y a, entre sa Sacrée Majesté de toutes les Russies, et sa Sacrée M. I., une alliance perpétuelle, indissoluble, et telle que si un des alliés ou les deux ensemble sont, en quelque temps, ou de quelque manière que ce puisse être, attaqués par l'empire ottoman, ils seront tenus de prendre part à la guerre offensivement faite à l'autre confédéré, et obligés de lui fournir 30,000 hommes de troupes auxiliaires; cependant il a paru convenable de la déclarer par le présent instrument dans l'acte de l'échange des ratifications, en y ajoutant cette clause que, quoique la paix, conclue le 18 septembre de cette année entre les deux empires, soit bornée à un certain nombre d'années, et que la paix, conclue le même jour avec S. M. de toutes les Russies, soit perpétuelle, le lien de la susdite alliance, qui ne tend à offenser personne, n'en sera pas moins ferme ni moins durable, et sera rempli aussi religieusement par l'un et l'autre des confédérés toutes les fois que le cas aviendra contre leur espérance. »

Observations sur la paix de Belgrade. — Il nous reste à faire quelques observations sur la paix de Belgrade.

L'empereur Charles VI apprit avec indignation la nouvelle du traité de Belgrade et des conditions humiliantes auxquelles on lui faisait acheter la paix. Il désavoua hautement la conduite du comte de Neipperg, et le fit mettre aux arrêts, soutenant que ce négociateur avait outre-passé ses pouvoirs. M. de Villeneuve justifie ce ministre, et assure qu'il n'avait agi que conformément à ses instructions [2]. Les Autrichiens, selon lui, se trouvaient dans l'indispensable nécessité de faire la paix. L'armée des Turcs, forte de 170,000 combattants, était abondamment pourvue de vivres, et il ne régnait dans leur camp aucune maladie, au lieu que l'armée impériale était réduite par l'épidémie à environ 18,000 hommes. De plus, Belgrade ne pouvait tenir longtemps, et, cette ville prise, rien n'empêchait les Turcs de pénétrer dans l'intérieur de la Hongrie, où le nombre des mécontents était toujours très-nombreux.

Le feld-maréchal Münnich avance [3] que le comte de Neipperg avait eu des instructions secrètes du grand-duc de Toscane et du comte de Sinzendorf, instructions dont l'empereur n'avait aucune connaissance. Ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable et qui sert en même temps à justifier le courroux de l'empereur, est un fait rapporté par le comte de Schmettau. Le comte de Neipperg ne reçut pas à temps des lettres de ce souverain, en date des 21 et 22 août, qui changeaient entièrement ses premières instructions. Dans l'une de ces lettres l'empereur s'énonçait en ces termes : « Depuis mes derniers ordres, des rapports certains et plus circonstanciés que les précédents, m'ont appris que le danger de la prise de Belgrade n'est point aussi grand qu'on l'avait représenté : vous avez pu le voir en passant par cette place. J'attends de votre prudence que vous n'userez de la permission que je vous ai donnée d'offrir Belgrade, qu'avec la circonspection nécessaire dans un cas de cette importance, et que vous n'aurez point commencé de négociations qui puissent faire croire aux Turcs que je leur céderai cette place. Il est vrai que Wallis a eu l'imprudente précipitation de me mander que Belgrade était à l'extrémité, avant de s'en être instruit par lui-même; il a encore aggravé sa faute en faisant offrir cette place pour préliminaire, sur le rapport de Succow, et sur l'ordre que je lui avais envoyé, en conséquence de ce rapport. Mais j'attends de votre zèle et de votre prudence que

[1] *Ébauche pour donner une idée de la forme du gouvernement de l'empire de Russie*, par le feld-maréchal MUNNICH, p. 102. LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, chap. 13.

[2] LAUGIER, *Histoire de la paix de Belgrade*, tom. II, chap. 7.

[3] *Ébauche pour donner une idée de la forme du gouvernement de l'empire de Russie*, p. 99.

vous n'userez des intentions que j'ai fait connaître à Wallis, à vous et au marquis de Villeneuve, qu'avec tout le ménagement possible, et dans le seul cas où le château de Belgrade et la ville ne pourraient plus être défendus. Dans le cas opposé, je ne veux entrer en négociation que pour reculer mes frontières jusqu'à la Morawa. Les succès des armées russes ne me laissent aucun sujet de douter qu'avec un peu de constance et de courage, on ne chasse bientôt mes ennemis des lieux qu'ils ont occupés, et que mes armées ne se joignent à celles de mes alliés qui, ayant déjà pénétré dans la Moldavie, pourront établir une communication entre cette province et la Transylvanie. Je laisse à votre prudence et à votre habileté le soin de réparer les fautes de Wallis, en désavouant ce qu'il a fait, et disant qu'il me répondra d'avoir abusé de mes pleins pouvoirs. »

La seconde lettre confirmait le contenu de la première. L'empereur y ordonnait de plus au comte de Neipperg de désabuser ceux qui pourraient avoir mal interprété ses lettres concernant la cession de Belgrade, et lui faisait un léger reproche d'avoir compromis son caractère de ministre en allant au camp ennemi sans demander des otages.

Ces nouvelles instructions avaient été expédiées, sur le rapport que le général Schmettau, envoyé extraordinairement à Belgrade, avait fait à l'empereur du bon état de cette forteresse. Elles ne parvinrent à M. de Neipperg que le 7 septembre, lorsque les préliminaires étaient déjà signés, et que la condition la plus essentielle était exécutée, une des portes de Belgrade ayant été livrée aux Turcs. Le courrier, porteur de ces instructions, était cependant arrivé à Belgrade dès le 27 août; mais le comte de Wallis le dirigea vers la Transylvanie pour y porter au prince de Lobkowitz des ordres de l'empereur, et ce ne fut qu'à son retour de cette province qu'il remit au comte les dépêches dont il était chargé pour lui.

Le comte de Schmettau ajoute que le maréchal de Wallis, par dépit contre M. de Neipperg, avait ordonné au courrier de continuer sa route pour la Transylvanie, sans aller auparavant au camp des Turcs. Le prétexte dont ce général se servit fut que le comte s'était interdit lui-même toute correspondance avec Belgrade, en autorisant l'aga, qui commandait le poste avancé des Turcs, à ne recevoir ni laisser passer aucune lettre venant du camp des Impériaux, à enjoindre à ceux qui en seraient porteurs de se retirer, et, s'ils ne le faisaient, à faire feu sur eux.

Ce récit a été pleinement adopté par M. de Kéralio [1]; et le comte de Neipperg fils, auteur de la nouvelle histoire de la pacification de Belgrade, ne le réfute pas [2]. Quoi qu'il en soit de la vérité des faits allégués par M. de Schmettau, les procédures contre le comte de Neipperg, de même que contre le maréchal Wallis, ne furent arrêtées que par la mort de l'empereur, arrivée en 1740.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici le jugement du feld-maréchal Münnich sur le traité de Belgrade entre l'empereur et la Porte. Ce général, dans une lettre qu'il écrivit, le 25 septembre 1739, au prince de Lobkowitz, commandant pour l'empereur en Transylvanie, s'en explique en ces termes [3] : « En cédant Belgrade aux Turcs, et laissant Orszowa dans un très-bon état entre leurs mains, ne leur ouvre-t-on pas toutes les portes pour entrer, toutes les fois qu'ils voudront rompre la paix, dans le Banat, la Transylvanie, et les autre pays héréditaires de l'empereur, d'où il leur sera facile de pénétrer jusqu'à Vienne? Une telle condition ne peut être qu'extrêmement onéreuse à l'empereur et à tout l'Empire. S'il est vrai qu'on cède aux ennemis le royaume de Servie et la Walachie impériale dans un temps où les armes des fidèles alliés sont victorieuses, rien ne me semble plus contraire aux intérêts des deux maisons impériales; et certainement on n'aurait jamais

---

[1] *Histoire de la guerre des Russes et des Impériaux contre les Turcs,* tom. II, p. 225.

[2] Cet auteur ne parle point des lettres de l'empereur des 21 et 22 aout; mais il en produit d'autres en date des 25 et 31 août, par lesquelles ce prince confirma expressément ses premières instructions du 11 août, et déclare n'être nullement intentionné de les révoquer. *Umständliche Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens*, p. 254 et 313. En admettant l'authenticité des unes et des autres de ces lettres, on aurait lieu d'être surpris de l'étonnante vacillation de la cour de Vienne, qui ne savait quel parti prendre dans la situation embarrassante où elle se trouvait.

[3] *Mémoires de* MANSTEIN, p. 306.

pu faire une paix plus désavantageuse, quand même l'ennemi aurait pris Belgrade et battu l'armée impériale. Enfin, qu'est devenue cette alliance sacrée qui devait subsister entre les deux cours? Du côté des Russes, on prend des forteresses; du côté des Impériaux, on les fait démolir et on les cède aux ennemis. Les Russes acquièrent des principautés; les Impériaux rendent aux Turcs des royaumes entiers. Les Russes réduisent l'ennemi à l'extrémité; les Impériaux lui accordent tout ce qu'il veut et tout ce qui peut flatter et augmenter son orgueil. J'ose vous assurer, monsieur, que si l'armée de l'empereur s'était trouvée dans la dernière extrémité, la cour de Vienne aurait certainement obtenu, avec l'assistance de l'impératrice, ma souveraine, une paix plus honorable que celle qu'elle vient de faire. »

Münnich, qui avait reçu les pleins pouvoirs de sa cour pour traiter de la paix avec les Turcs, ne s'imaginait pas, en écrivant cette lettre, que l'impératrice signerait aussi sa paix à Belgrade par l'entremise du marquis de Villeneuve, et qu'elle consentirait à rendre toutes ses conquêtes et à renoncer même à la liberté de la mer Noire, que la Russie avait eu principalement en vue en commençant la guerre.

Cette souveraine avait cependant plus d'un motif pour accélérer la paix avec la Porte. La cour de Vienne, rebutée par les pertes qu'elle ne cessait d'éprouver, paraissait décidée à transiger, même séparément, avec les Turcs; et il n'aurait pas été prudent d'exposer la Russie à supporter seule tout le fardeau d'une guerre qui lui coûtait des sommes immenses, et qui avait déjà moissonné au delà de 100,000 de ses sujets. Cette puissance était d'ailleurs menacée d'une guerre de la part des Suédois, qui faisaient avancer des troupes du côté de la Finlande, et qui négociaient un traité d'alliance avec la Porte contre la Russie [1].

Quelque affligeant que fût le traité de Belgrade pour l'empereur Charles VI, qui avait eu grand soin d'en limiter la durée à vingt-sept ans, cette paix n'en a pas moins duré un demi-siècle. Nous ne trouvons cependant pas qu'elle ait été prorogée ou changée en paix perpétuelle; car le traité que l'empereur François Ier conclut à Constantinople le 25 mai 1747, et qui établit une paix perpétuelle entre ses sujets et ceux de l'Empire ottoman, ne se rapporte qu'au grand-duché de Toscane [2]. La guerre qui éclata en 1768 entre la Russie et la Porte, ne troubla pas la bonne intelligence entre les cours de Vienne et de Constantinople; et nous verrons la première profiter de ces troubles pour agrandir ses États sans se brouiller avec la Porte, aux dépens de laquelle cet agrandissement eut lieu.

[1] *Voyez* page 243 de ce volume.

[2] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tom. VIII, p. 290.

TROISIÈME PÉRIODE,

OU

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX,

DEPUIS CELUI DE BELGRADE JUSQU'A CELUI DE BUCHAREST EN 1812.

CHAPITRE LXIX.

TRAITÉ DE PAIX DE KOUTSCHOUC-KAYNARDGI, ENTRE LA RUSSIE ET LA PORTE, CONCLU LE 21 JUILLET 1774 [1].

Guerre de 1768. — Les troubles de la Pologne, dont nous avons parlé dans la seconde partie de cet ouvrage, et qui eurent pour résultat le démembrement de cette république, occasionnèrent aussi la guerre de 1768, qui commence une époque de décadence dans l'histoire politique de la Porte Ottomane. Ce fut le cabinet de Versailles qui excita le divan à déclarer la guerre à la Russie, pour mettre des bornes à la prépondérance de cette puissance [2].

---

[1] *Histoire de la guerre entre la Russie et la Turquie, et particulièrement de la campagne de* 1769. Saint-Pétersbourg, 1773. — *Journal des opérations de l'armée du comte de Panin pendant la campagne de* 1770, dans Buschings *hist. Magazin*, vol. IX, p. 89. — *Mémoires du baron de* Tott *sur les Turcs;* Amsterd., 1785, 4 vol. in-8°. — *Lettre de M. de* Peyssonel, *contenant des observations sur les Mémoires de Tott;* Paris, 1786, in-8°. — Resmi Achmed Effendi *wesentliche Betrachtungen oder Gesch. des Kriegs zwischen den Osmanen und Russen in den Jahren* 1768 *bis* 1774; *aus dem Türkischen übersetzt und durch Anmerkungen erläutert von* H. F. v. Diez; Halle, 1813, in-8°. — *Beitrag zur Geschichte des gegenwärtigen Kriegs;* Breslau, 1771, in-8°. — *Récit historique des principaux événements de la guerre de* 1768 *entre la Russie et la Porte*, formant le 3e volume des *Essais de géographie, de politique et d'histoire sur les possessions de l'empereur des Turcs en Europe;* Neuchâtel, 1784, in-8°. — *Historisches Tagebuch des Krieges zwischen Russland und der Pforte von* 1768 *bis* 1774; Wien, 1788, in-8°. — *Guerre des Russes contre les Turcs, par le baron de* Dampeaux; Londres, 1774, in-8°. — *Geschichte des Krieges zwischen Russland, Polen und der Ottomanischen Pforte;* Leipz., 1773, 36 volumes in-4°.

[2] Ce fut M. de Vergennes, alors ambassadeur de France près la Porte, qui fit déclarer la guerre; mais il rapporta

Un événement peu important lui servit de prétexte. Dans une rencontre qu'il y eut en Podolie entre les Russes et les Polonais, les premiers, sans le savoir, poursuivirent les confédérés jusque sur le territoire des Turcs. Balta, village tatar, avait été brûlé à cette occasion. Avertis de leur erreur, les Russes s'étaient retirés, et l'officier qui les commandait avait été puni de son imprudence. Lorsqu'on reçut à Constantinople la nouvelle de cette violation de territoire, le grand vizir, Hamza Pacha [1], fit arrêter M. d'Obreskoff, ministre de l'impératrice; on l'enferma aux Sept-Tours avec sa suite : ce fut le 8 octobre 1768. Par cette mesure prématurée, la Porte avertit les Russes de se préparer pendant l'hiver à résister aux forces ottomanes, qui les attaqueraient au printemps suivant. La déclaration de guerre, qui est du 30 octobre, allégua, indépendamment de l'affaire de Balta, un autre grief aussi peu important : la Russie avait fait construire, sur les confins des deux empires, plusieurs forteresses qui avaient été remplies de troupes et de munitions de guerre. Un troisième reproche était plus fondé; c'était le pouvoir dont l'impératrice s'étoit emparée en Pologne, qui était couverte de ses troupes; mais le divan s'était, jusqu'à un certain point, interdit le droit de s'en plaindre, en anéantissant, par la paix de Belgrade, tous les traités antérieurs, et par conséquent aussi la clause par laquelle la Russie avait promis de ne pas s'immiscer dans les affaires de la Pologne [2].

Pour faire repentir les Turcs d'une démarche si hardie, l'impératrice ne se contenta pas de leur opposer des armées considérables en Europe; elle résolut de leur donner de l'occupation en Asie. Elle confia au général Medem quelques corps réguliers, avec lesquels cet officier se réunit à des Cosaques du Don et à des Calmouks, pour attaquer les tribus soumises au Croissant, qui occupent les contrées situées entre le Don et le mont Caucase. Catherine entra en négociation avec les princes chrétiens de Géorgie, auxquels elle promit de les délivrer de la domination ottomane; ce qui les engagea à prendre les armes contre la Porte, et empêcha le Grand Seigneur de tirer des recrues de ces pays. Ils mirent sur pied 40,000 hommes, auxquels le comte de Totleben joignit quelques corps russes. Ce général se chargea des opérations en Asie. On occupa les défilés des montagnes du côté de la mer Caspienne, pour empêcher les incursions des Lesghiens et autres peuples du Daghestan. En même temps les émissaires russes excitèrent les Monténégrins à saisir cette occasion pour se révolter; on leur fournit des secours en hommes, argent et munitions.

Les Turcs mirent, de leur côté, l'hiver à profit pour réunir une armée de près de 300,000 hommes; mais cette soldatesque indisciplinée, qui ne faisait la guerre que pour piller, se répandit dans les provinces de l'Empire, et devint le fléau des habitants.

Campagne de 1769. — La guerre commença par une expédition que Kirim Guéraï, kan des Tatars, fit en janvier et février 1769 dans la Nouvelle-Servie, qu'il dévasta entièrement. Cet homme hardi et entreprenant [3] mourut à Kauschan, à quatre lieues de Bender, empoisonné, à ce qu'on prétend [4], par un médecin grec. Il fut remplacé par son neveu, Dewlet Guéraï, qui n'avait ni son activité ni son courage. La mort de Kirim, arrivée au commencement de la campagne, fut une des causes des malheurs que les Turcs éprouvèrent pendant cette guerre.

Moustapha III, voyant qu'il s'était trompé dans le choix d'un grand vizir capable d'être mis à la tête de ses armées, remplaça Hamza Pacha par le nitchantchi Emin Pacha, qui était décoré du titre de gendre du sultan [5]; mais il ne fut pas plus heureux dans ce second choix. Emin était un excellent homme de cabinet, mais n'avait aucune idée des affaires de la guerre. Il se mit, le 27 mars 1769, à la tête de

---

les 3 millions qu'on lui avait envoyés pour corrompre les membres du divan. FLASSAN, *Hist. de la diplomatie française*, vol. VII. p. 85 (2e édition).

[1] Il ne remplit ce poste que pendant vingt-huit jours.

[2] Le manifeste turc se trouve dans l'*Histoire des révolutions de Pologne depuis la mort d'Auguste III*, vol. II, p. 422. Le contre-manifeste russe dans le *Merc. hist. et pol.*, 1769, part. I, p. 105 et 227.

[3] RESMI ACHMED EFFENDI l'appelle le dernier héros tatar.

[4] TOTT l'affirme positivement dans ses *Mémoires sur les Turcs*.

[5] Ce titre est conféré à des pachas du premier rang destinés à épouser une fille du Grand Seigneur, lorsqu'elle sera parvenue à l'âge nubile. Ces princesses sont ainsi fiancées plusieurs fois avant de se marier, parce que leurs futurs meurent ou sont étranglés.

son armée : comme il s'était persuadé que les Russes feraient la paix aussitôt que l'armée ottomane se montrerait, M. d'Obreskoff eut ordre de le suivre, pour être à portée des négociations qui allaient s'ouvrir; mais au bout de quelques mois on envoya ce ministre à Dimotika, où il vécut sur un pied décent jusqu'à son départ pour la Russie, en 1771. Emin Pacha marcha si lentement, qu'il n'arriva à Isaczia que le 14 mai. Il s'y arrêta jusqu'au 8 juin, pour faire jeter un pont sur le Danube. L'armée y passa le fleuve, et marcha à Khanteppé sur le Pruth, à 6 lieues de Yassy, et à 15 de Choczim. Après un séjour de dix jours, le grand vizir conduisit son armée à Bender; mais, comme on avait négligé d'y établir des magasins, l'armée y éprouva une telle disette de vivres, qu'après un séjour de 18 jours, le grand vizir se vit obligé de retourner, vers la fin du mois de juillet, à Khanteppé, sans avoir vu un ennemi.

Deux corps d'armée russes avaient été envoyés, à travers la Pologne, sur le Dniestr; le premier, destiné à s'emparer de Choczim, était de 107,000 hommes, et se trouvait sous les ordres du prince Alexandre Galitzin; le second, de 40,000 hommes, commandé par le feld-maréchal Roumanzoff, devait prendre Bender, et de là envahir la Bessarabie. Kirim Guéraï allait marcher contre le premier, lorsque la mort termina sa carrière. Galitzin passa le Dniestr le 26 avril, et investit, le 29, Choczim; mais il fut si mal reçu, et souffrit tant de pertes, qu'il se hâta de repasser le fleuve le 1er mai; les Turcs le suivirent, et il se trouva entre deux feux, étant attaqué, d'un côté, par Djanikli Ali Pacha, et de l'autre par le séraskier Moldowantchi Ali Pacha, de manière que sa retraite doit lui avoir coûté beaucoup de monde.

L'armée russe revint à la charge en passant, le 10 juillet, le Dniestr; elle investit Choczim dans la nuit du 13 au 14 juillet; mais, le kan des Tatars étant venu au secours de la place avec 30,000 hommes, les Russes repassèrent le Dniestr dans la nuit du 12 août. Moldowantchi Ali alla les chercher sur la rive gauche du fleuve; mais, n'étant pas soutenu par le grand vizir, il ne put y prendre poste.

Revenu à Khanteppé, le grand vizir reçut l'ordre de remettre les sceaux de l'empire à Moldowantchi. Il fut décapité peu après à Andrinople, ainsi que Callimachi, hospodar de la Moldavie. Le nouveau grand vizir, voulant signaler par un coup d'éclat le commencement de son administration, fit jeter un pont sur le Dniestr, et envoya une partie de ses troupes sur la rive gauche. Mais une crue d'eau subite rompit le pont le 7 septembre, et mit ce corps dans l'impossibilité d'être soutenu par l'armée principale. Les Russes l'attaquèrent pendant la nuit, et le taillèrent en pièces. Huit mille Turcs périrent dans cette affaire; les Russes s'emparèrent de 64 canons et 14 mortiers.

Le grand vizir résolut alors de placer une forte garnison à Choczim et de se rendre à Khanteppé; mais, comme les armées turques ne sont obligées à servir que pendant une saison, les pachas et les soldats refusèrent d'obéir; ils abandonnèrent leur camp et la place de Choczim, où le prince Galitzin entra le 9 septembre. Il n'y trouva que 40 Turcs sans armes et une centaine de femmes avec leurs enfants; mais il y trouva des magasins remplis de munitions de guerre et de bouche, 160 canons de bronze, et 16 mortiers. Il occupa ensuite Yassy, et s'étendit dans la Moldavie et la Walachie. L'hospodar de cette province, craignant le sort de Callimachi, se laissa surprendre par les Russes à Bucharest. Peu de temps après, le comte de Roumanzoff vint prendre le commandement de l'armée. On avait résolu à Pétersbourg de rappeler le prince Galitzin, à une époque où l'on n'avait encore reçu que la nouvelle de ses défaites.

L'armée du grand vizir arriva, le 17 septembre, dans le plus grand désordre, à Khanteppé; lui-même passa le Danube à Isaczia, et se rendit à Babadag pour y prendre ses quartiers d'hiver. Il y reçut sa démission, et eut pour successeur Khalil-Pacha.

Campagne de 1770. — A l'ouverture de la campagne de 1770, les Turcs firent des efforts pour rentrer dans la Moldavie. Une armée de 80.000 Turcs et Tatars, commandés par Kaplan Guéraï, kan des Tatars, qui venait d'être nommé à la place de Dewlet, et par le séraskier Abdi-Pacha, passa le Danube et prit position dans la plaine de Kartal, sur la rive gauche du Pruth, au delà de la rivière de Larga. Elle y fut attaquée, le 17 juillet, par le général Roumanzoff, ayant sous ses ordres le général Plémennikoff, le prince Repnin et les généraux

Potemkin et Bauer, et forcée dans ses retranchements. Les vainqueurs s'emparèrent d'un butin considérable, du camp des Turcs et de 30 pièces de canon. Le grand vizir ayant alors passé lui-même le Danube, il fut entièrement défait, le 1 — 12 août, auprès de la rivière de Kagoul, à l'endroit où elle tombe dans le lac du même nom[1], et réduit à abandonner son camp, son artillerie et tous les bagages de son armée, pour se sauver au delà du Danube. Les Tatars et une partie des janissaires, formant ensemble une masse de 40,000 hommes, se sauvèrent vers Otchakoff, laissant une faible garnison à Ismaïl, dont le prince Repnin s'empara. Il prit aussi Kilia; le général Igelström s'empara d'Akierman en Bessarabie; Brailow, dans la Walachie, fut emporté, le 21 novembre — 2 décembre, par le général Gleboff : les Russes se rnedirent ainsi maîtres de la rive gauche du Danube.

Leur seconde armée, dans le commandement de laquelle le comte de Panin avait remplacé Roumanzoff, investit cette année la forteresse de Bender sur le Dniestr, dans la Bessarabie. Cette place était défendue par une garnison de 12,000 hommes, qui fit une vigoureuse résistance. Les Russes l'emportèrent d'assaut le 26 août — 6 septembre, et firent passer au fil de l'épée la plus grande partie de la garnison. Le nombre des prisonniers qu'on y fit ne se monta qu'à 5,000 hommes. On trouva dans la place 348 pièces de canon, avec beaucoup de munitions de guerre et de bouche. Ce fut dans le camp du comte Panin, devant Bender, que fut posée la base de l'indépendance des Tatars. Le 17 — 28 août, ceux du Boudjack conclurent avec ce général un traité par lequel, renonçant à la souveraineté du Grand Seigneur, ils se déclarèrent indépendants sous la protection de la Russie. Ils promirent d'engager les Tatars de la Crimée à imiter leur exemple.

Apparition d'une flotte russe dans la Méditerranée. — L'impératrice ne se borna pas à donner de l'occupation aux Turcs par ses armées de terre ; elle voulut en même temps leur faire une diversion par mer. On vit alors un phénomène extraordinaire, une flotte russe dans la Méditerranée. Le comte Alexis Orloff, frère du favori, s'était rendu en Italie pour préparer, en Sardaigne, à Livourne et dans d'autres ports de l'Italie, les subsistances pour cette expédition. La première division, composée de 25 vaisseaux, moitié de ligne, moitié frégates, sortit de Cronstadt en septembre 1769, sous le commandement de l'amiral Spiritoff. Les troupes de débarquement qui s'y trouvaient étaient sous les ordres du comte Féodor Orloff, autre frère du favori. Elle fut suivie, au mois d'avril, par la seconde, de 4 vaisseaux de ligne et d'une frégate, sous les ordres du contre-amiral Elphinstone. La troisième division était commandée par un Danois, le contre-amiral Arff. Cette flotte fit, au printemps de 1770, diverses tentatives sur les côtes de la Morée, qui eurent peu de succès par la vigilance de l'ancien grand vizir Mouschin-Zadé, qui était alors gouverneur de la presqu'île. Les Russes échouèrent principalement dans les siéges de Modon et de Coron, qui leur coûtèrent beaucoup de monde. Les Turcs ne s'attendaient pas à être attaqués dans l'Archipel. Leur flotte, forte de 15 galères et d'autant de demi-galères, chebeks et caravelles, se retira dans le canal de Chio, entre cette île et Libernos, ville de l'Asie-Mineure. Spiritoff lui livra, le 5 juillet 1770, un combat avec sa flotte de 15 vaisseaux de guerre. Les deux vaisseaux amiraux sautèrent en l'air, et les deux amiraux eurent à peine le temps de se sauver avec un petit nombre d'officiers. Cet accident mit la confusion dans la flotte turque, qui se retira dans le port de Tchesmé. Elle y fut suivie par les Russes, et incendiée le 7 juillet.

A la nouvelle de ce désastre, la consternation fut générale à Constantinople; et on a prétendu qu'il aurait dépendu alors des Russes de forcer les Dardanelles, qui se trouvaient dans un fort mauvais état de défense[2] ; mais ils préférèrent

[1] Les Turcs appellent cette journée la seconde bataille de Kartal.

[2] Le 20 juillet, l'escadre de l'amiral Elphinstone, forte de 3 vaisseaux de ligne et de 4 frégates, parut devant ce qu'on appelle les Châteaux-Neufs, en poursuivant deux vaisseaux de ligne turcs. L'amiral passa avec son vaisseau entre le feu des batteries turques sans être atteint d'un seul coup. Voyant que les capitaines russes qui commandaient les autres vaisseaux ne le suivaient pas, il avança jusque dans le canal, y fit donner les trompettes, battre les caisses et servir le thé. Après cette bravade, il retourna tranquillement auprès de sa flotte. Ce fut à la suite de cette scène singulière que Tott fut employé pour mettre les Dardanelles en état de défense.

de faire la conquête de quelques îles de l'Archipel, telles que Chio, Lemnos et Metelin, et de diverses places de la Morée. Hassan-Begh, qui fut ensuite capitan-pacha, et se rendit célèbre en cette qualité, exécuta un coup hardi et heureux. Ayant ramassé 1,500 hommes aussi courageux que lui, il aborda dans l'île de Lemnos, et força les Russes à l'abandonner en y laissant leurs équipages et leur artillerie.

Campagne de 1771. — Un nouveau grand vizir fut nommé pendant l'hiver de 1770 à 1771 : ce fut Silichdar-Mouhammed-Pacha, séraskier de la Bosnie, homme brave, prudent et intelligent.

Les Russes ouvrirent la campagne suivante par le siége de Giurgewo (Zurza), une de ces places de la Walachie, qui sont immédiatement soumises à la Porte, et forment des dépendances (raya) de la Bulgarie. C'était la seule place de la rive gauche du Danube qui restât à soumettre. Le comte Roumanzoff chargea le général Olitz de l'assiéger; celui-ci força, le 7 — 18 mars, les Turcs dans leurs retranchements. Perdue, le 20 juin — 1er juillet, par la faute de l'officier qui y commandait, cette ville fut reprise le 4 novembre, parce que les troupes ottomanes s'étaient dispersées en abandonnant leur général Mouchsin-Zadé-Mouhammed, le même qui, en 1770, avait si bien défendu la Morée. Le général-major Weissmann passa le Danube à plusieurs reprises, battit itérativement les Turcs, et força, le 6 — 17 novembre, le grand vizir dans ses retranchements de Babadagh; il s'empara de son camp et de son artillerie. C'est ainsi, du moins, que les rapports russes représentent cet événement, tandis que l'auteur turc véridique que nous avons cité, Resmi Achmed, assure que le grand vizir, n'ayant que 2,000 hommes à opposer aux Russes, parce que son armée s'était débandée à l'approche de l'arrière-saison, s'était retiré avant la venue du général Weissmann. Arrivé à Hadji-Oglou-Bazar, fut destitué : sa place fut donnée à Mouchsin Zadé-Mouhammed, qui prit son quartier d'hiver à Schioumla.

Indépendamment des deux armées russes dont nous avons parlé, la cour de Saint-Pétersbourg en avait formé une troisième destinée à agir en Crimée. Le prince Wasili Michailowitsch Dolgorouki en eut le commandement. Ce général partit, le 5 — 16 mai 1771, de Pultawa, et força, le 14 — 25 juin, une armée de 60,000 hommes commandée par le kan Sélim Guéraï, qui défendait les lignes de Pérékop. Cette place, ainsi que Jenitche, Arbat et Caffa, se rendirent successivement, la dernière à la suite d'une bataille meurtrière que le prince Dolgorouki livra, le 10 — 21 juillet, à un corps de 27,000 hommes. Kertsch et Jenikalé, ainsi que l'île de Taman, tombèrent également au pouvoir des Russes. Ce fut le général Schtcherbatoff qui s'en empara.

A la suite de ces succès, 600 Tatars, se qualifiant de délégués de leur nation, signèrent un acte en vertu duquel ils se déclarèrent indépendants sous la protection de la Russie.

Traité de Constantinople, du 6 *juillet* 1771. — Les succès brillants des Russes pendant les premières campagnes excitèrent la jalousie des puissances voisines. La cour de Vienne, plus particulièrement intéressée au maintien de l'équilibre de l'Orient, avait donné à connaître qu'elle ne souffrirait pas que le théâtre de la guerre s'établît au delà du Danube, ni que la Russie conservât la Moldavie et la Walachie. Cette cour se flattait toujours de recouvrer un jour ces provinces qu'elle regardait comme d'anciennes dépendances de la couronne de Hongrie. Décidée à profiter des circonstances pour son agrandissement, elle renforça ses troupes en Hongrie, y forma des magasins, et prépara tout pour se mettre en état d'agir lorsque le moment en serait venu. Il y eut alors un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse. Frédéric II était l'allié de Catherine; mais il se ressentait encore des coups que la Russie lui avait portés dans la guerre de sept ans. Il n'était pas de son intérêt de travailler à l'accroissement d'une puissance qu'il regardait comme aussi dangereuse qu'elle était redoutable [1]. Des deux partis qui se présentaient, ou de l'arrêter dans le cours de ses conquêtes, ou d'essayer par adresse d'en tirer parti, il choisit le second. Frédéric II résolut d'abandonner à l'Autriche le rôle d'intervenir, et de s'offrir lui même comme médiateur. Dans une entrevue qu'il eut au mois de septembre 1770 à Neustadt, en Moravie, avec l'empereur Joseph et le prince de Kaunitz, celui-ci essaya en vain de l'entraîner dans des

[1] *Œuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, vol. V, p. 13.

mesures hostiles envers la Russie. N'y ayant pas réussi, ce ministre entra en négociation directe avec la Porte.

Le 6 juillet 1771, il fut signé à Constantinople une convention secrète en vertu de laquelle l'impératrice-reine s'engagea à obliger les Russes, soit par la voie de la négociation, soit par la voie des armes, à restituer leurs conquêtes, à condition que, pour l'indemniser des préparatifs auxquels cette promesse l'engageait, la Porte lui payât un subside de 10 millions de piastres, et lui cédât la partie de la Walachie située à la droite de la rivière Othe, avec la supériorité sur cette rivière [1]. Cette convention fut tenue d'autant plus secrète, qu'à la même époque le prince de Kaunitz faisait faire à la Russie des protestations d'amitié, en exigeant toutefois qu'elle modérât ses prétentions. Dans une conférence que ce premier ministre eut, le 25 octobre 1771, avec le prince Galitzin [2], ministre de Russie à Vienne, il lui promit l'intervention de l'Autriche pour le rétablissement de la paix, si l'impératrice, renonçant à l'indépendance de la Crimée, voulait rendre la Moldavie et la Walachie, et se contenter de la possession des deux Cabardies, du commerce et de la libre navigation de la mer Noire, et d'un dédommagement en argent comptant pour les frais de la guerre.

La conduite du roi de Prusse, dans cette conjoncture délicate, fut d'autant plus adroite, qu'elle était en même temps franche et ouverte. Il ne rendit pas un instant problématique sa résolution d'assister son alliée, si elle était impliquée dans une guerre avec l'Autriche; mais il sut profiter de la situation embarrassante où se trouvait la Russie, menacée d'une nouvelle guerre, et ravagée, dans son intérieur, par la peste, pour disposer l'impératrice à promettre la restitution, à l'époque de la paix, de la Moldavie et de la Walachie. Nous avons vu ailleurs comment le partage de la Pologne se lia à cette négociation; ce démembrement dédommagea Catherine du sacrifice de ses conquêtes du côté de la Turquie [3].

La cour de Vienne, délivrée de la crainte d'avoir les Russes pour voisins dans la Moldavie, et gagnée par l'appât des acquisitions qu'elle allait faire en Pologne, changea de langage, et, en apparence, de système. Elle ne ratifia pas le traité du 6 juillet, et se joignit à la Prusse pour engager le divan à consentir à la tenue d'un congrès, et à rendre la liberté à M. d'Obreskoff; mesure préalable que l'impératrice avait exigée, en déclarant que, sans cette preuve de condescendance qu'elle était en droit de demander, elle n'entendrait à aucune négociation.

Congrès de Fokchany, en 1772. — Ce point ayant été accordé, il fut conclu, le 30 mai — 10 juin 1772, à Giurgewo, un armistice entre les armées turque et russe sur le Danube, et, à la même époque environ, une convention semblable dans l'île de Paros, que les Turcs appellent Nakchabara, entre les flottes des deux empires. Un congrès fut réuni à Fokchany en Moldavie, et les conférences s'y ouvrirent sous des tentes au commencement du mois d'août. Le comte *Grégoire Orloff* et M. d'*Obreskoff* s'y trouvèrent de la part de la Russie; le nitchandgi *Osman Effendi*, et *Jasintchi Zadé Effendi*, de la part de la Porte. Le dernier y représenta le corps de l'Ulema, ou des gens de loi, que le sultan est obligé de consulter sur la paix et la guerre. Il y parut aussi des ministres de la part des deux cours de Vienne et de Berlin; mais l'orgueil de Catherine s'étant trouvé choqué d'une médiation quelconque, on cacha à ces ministres la marche de la négociation, qui leur fut révélée en secret par Osman Effendi [4].

Les plénipotentiaires russes exigèrent que, comme base de la pacification, les Turcs reconnussent l'indépendance des Tatars de la Crimée. Toute la négociation s'accrocha à ce point. Osman Effendi déclara que les principes de l'islamisme ne permettaient pas au Grand Seigneur de reconnaître un tel état de choses, comme tendant à établir deux califats. Ce raisonnement du plénipotentiaire ottoman était entièrement faux, puisqu'il ne s'agissait que de rétablir les Tatars dans l'indépendance dont ils avaient joui avant

[1] C'est ainsi que cette rivière est nommée dans WENCK, *C. j. g. rec.*, tom. III, p. 80, et MARTENS, *Recueil*, tom. VI, p. 134; mais il faut probablement lire Aluta, rivière dont le nom latin est Olta. Le comte de GOERTZ, *Mémoires et Actes authentiques relatifs aux négociations qui ont précédé le partage de la Pologne*, p. 149, l'appelle Oltho.

[2] GOERTZ, *l. c.*, p. 75.

[3] *Voyez* page 270 de ce volume.

[4] Fait certifié par RESMI ACHMED EFFENDI.

1471, époque où Mahomet II les avait soumis à l'empire ottoman, en leur laissant leurs princes, descendants de Gengiskhan. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder sur ce point, le congrès fut rompu avant la fin du mois d'août.

On ne fut pas long temps sans en convoquer un autre. La révolution subite qui venait de changer en Suède la forme de gouvernement établie en 1720, en détruisant l'influence que la Russie exerçait dans ce pays[1], et les mouvements de Gustave III, qui annonçaient le projet d'envahir la Norwége, firent désirer à l'impératrice un accommodement avec la Porte. Le grand vizir, de son côté, qui allait être abandonné de son armée, parce que l'arrière-saison approchait, blâmait hautement la vivacité d'Osman et d'Orloff, à laquelle il attribuait la rupture des conférences. Elle provenait aussi de l'impatience de ce dernier de retourner à Pétersbourg, où l'on était parvenu à le supplanter dans la faveur de Catherine II. Dans cette disposition des esprits, il ne fut pas difficile d'obtenir du comte Roumanzoff le renouvellement de l'armistice. Il fut prolongé jusqu'au 21 mars — 1er avril 1773.

Congrès de Bucharest. — Le nouveau congrès s'ouvrit à Bucharest sur la fin d'octobre. Le reis-efendi *Abdur Rezak Effendi* y parut comme plénipotentiaire des Turcs. M. d'*Obreskoff* traita avec lui pour la Russie. Les ministres d'Autriche et de Prusse ne s'y trouvèrent pas[2]. On y parvint à régler divers points, mais celui de l'indépendance des Tatars fut encore une pierre d'achoppement. Les Turcs offrirent jusqu'à 50,000 bourses, si la Russie voulait se désister de cette demande. Au reste, les documents qui existent sur ces conférences représentent les choses de différentes manières. D'après ce que les Russes en ont publié, la principale difficulté vint de la cession des ports de Jénikalé et de Kertsch que la Russie demandait, ainsi que de sa prétention de jouir d'une liberté illimitée de navigation dans la mer Noire; tandis que, d'après le récit de Resmi Achmet Effendi, fondé sur les rapports officiels ottomans, la seule cause de la rupture du congrès de Bucharest fut le refus des Russes de renoncer à l'indépendance de la Crimée. Quoi qu'il en soit, on ne put tomber d'accord à Bucharest sur les conditions de la paix, et les conférences furent rompues vers la fin du mois de mars 1773.

On assure que les insinuations du ministre de France contribuèrent à rendre ce congrès infructueux. Le cabinet de Versailles employa, dit-on, des moyens de corruption pour gagner les membres les plus influents du divan; il releva le courage des Turcs par l'espérance que le roi de Suède porterait la guerre en Finlande pour faire une diversion en leur faveur, et que la France enverrait une escadre dans l'Archipel pour protéger les Échelles du Levant[3].

Campagne de 1773. — Les hostilités recommencèrent immédiatement après la rupture du congrès de Bucharest; mais la campagne de 1773 n'offrit aucun événement décisif. Le comte de Roumanzoff reçut l'ordre de passer le Danube, malgré les représentations qu'il avait faites sur les difficultés qui s'opposaient à ce passage. Il l'exécuta en effet le 18 — 29 juin, et remporta différents avantages sur des corps turcs détachés; mais il échoua dans son objet principal, qui était le siége de Silistria. L'attaque de cette place, située dans une gorge, et défendue par des montagnes bien fortifiées où campaient 30,000 Turcs, fut vive et meurtrière. Les Russes, après y avoir perdu beaucoup de monde, furent obligés de renoncer à leur entreprise. Le général Weissmann, qui couvrait la retraite des Russes, y fut tué après avoir fait des prodiges de valeur : ses efforts sauvèrent le gros de l'armée, qui put regagner le Danube : elle passa ce

[1] *Voyez* page 287 de ce volume.

[2] Frédéric II dit, *OEuvres posthumes*, vol. V, p. 95, que les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ne furent pas admis aux conférences de Bucharest, parce que les Russes avaient été mécontents du role que le baron de Thugut, ministre d'Autriche, avait joué à Fokchany, où il avait, disaient-ils, confirmé les Turcs dans leur opiniâtreté, en leur promettant des secours. Il faut cependant observer que si le baron de Thugut se trouva à Fokchany pendant les conférences, il n'y assista pas. Lors de la reprise des conférences, les Turcs, aussi bien que les Russes, prièrent les ministres d'Autriche et de Prusse de ne pas se rendre à Bucharest.

[3] Voy. *OEuvres posthumes de* Frédéric II, vol. V, p. 92. Cet auguste écrivain ajoute que, pour se venger des Autrichiens, on projeta alors à Versailles une quadruple alliance entre la France, l'Espagne, la Sardaigne et la Grande-Bretagne. M. de Flassan ne parle pas de ce projet.

fleuve le 7 — 18 juillet sans que le grand vizir y mît obstacle.

Sur la fin de la campagne, le comte Roumanzoff fit une nouvelle tentative pour prendre poste sur la rive droite du Danube. Voulant profiter du départ des troupes d'été des Turcs qui s'étaient débandées, comme à l'ordinaire, à l'approche de l'arrière-saison, il envoya différents détachements de ses troupes au delà du Danube, et lui-même, avec le gros de l'armée, couvrit, derrière ce fleuve, la Moldavie et la Walachie déjà conquises. Le prince Dolgorouki et le baron d'Ungern, qui commandaient deux de ces détachements, attaquèrent, le 27 octobre — 7 novembre, un corps de 20,000 Turcs, posté près du lac de Karasou, sous les ordres du séraskier Daghestan Ali Pacha. Ce corps ayant été battu, le général Ungern fit une tentative sur Warna, place importante par sa position sur la mer Noire, et dont la perte aurait forcé l'armée ottomane, qui en tirait ses subsistances, à abandonner la Bulgarie. Cette expédition ne réussit pas; la place se trouva en si bon état, que le général russe fut obligé de se retirer avec une perte considérable en soldats et artillerie.

D'autres tentatives faites par le général Potemkin sur Silistria, et par le comte de Soltykoff sur Routschouk, n'ayant pas été plus heureuses, les Russes prirent enfin le parti de repasser le Danube pour entrer en quartier d'hiver.

Cependant les derniers échecs, et la révolte de Pougatcheff, qui avait fait des progrès alarmants dans l'intérieur de la Russie, ayant porté Catherine II à désirer vivement la paix, le comte de Panin pria le comte de Solms, ministre de Frédéric II à la cour de Saint-Pétersbourg, d'obtenir que son collègue à la Porte fît, en son propre nom, les propositions de paix suivantes : 1° La Porte renoncera à Kertsch et Jénikalé ; 2° la Crimée sera entièrement indépendante ; 3° la libre navigation de la mer Noire, demandée par la Russie, se bornera aux vaisseaux marchands, et aucun vaisseau de guerre russe ne pourra entrer dans un port turc ; 4° les Russes auront Otchakoff au lieu de Kinbourn ; mais ils rendront Bender et toutes leurs autres conquêtes. On renoua alors une négociation directe entre le grand vizir et le maréchal Roumanzoff, mais elle languit jusqu'à l'ouverture de la campagne de 1774.

Le sultan Moustapha III ne vit pas le commencement de cette campagne ; il était mort le 21 janvier 1774. Ce prince, sur le compte duquel Catherine s'égaye quelquefois dans sa correspondance avec Voltaire, avait plusieurs bonnes qualités. Il possédait un excellent jugement; ses mœurs étaient si régulières, qu'au milieu de son harem il vécut avec une seule épouse. Il était très-laborieux, économe, et aimait les lettres. La mauvaise opinion qu'il avait de la probité des gens en place fut cause qu'il changea souvent de vizir; et, s'étant aperçu, à plusieurs reprises, qu'il s'était trompé dans ses choix, il en contracta l'habitude de se mêler trop des détails du gouvernement. Son frère Abdoul Hamid lui succéda.

Campagne de 1774. — A l'ouverture de la campagne de 1774, le feld-maréchal Roumanzoff fit les dispositions nécessaires pour entreprendre de nouveau le passage du Danube. Son armée avait été renforcée par des troupes fraîches, qu'on avait tirées de la Pologne et des frontières de la Suède, afin de forcer, par un dernier effort, l'ennemi à demander la paix.

L'avant-garde russe passa le Danube le 16 — 27 juin, sous la conduite du général Souwaroff, et le feld-maréchal la suivit, le 22 juin — 2 juillet, avec tout ce qui lui restait de troupes, sans que la grande armée ottomane, qui campait sur les hauteurs de la Bulgarie, y mît obstacle. Le général Soltykoff eut ordre de se placer en face de Routschouck, pour tenir en échec la garnison de cette place; le feld-maréchal opposa à celle de Silistria le corps du général-major Lloyd, qu'il chargea aussi de couper aux Turcs la communication avec Warna; lui-même prit, avec le gros de l'armée, une position qui interceptait au grand vizir, campé aux environs de Schioumla, tout secours de vivres et l'usage de ses propres magasins. Enfin le général Kamenskoi, avec sa division, lui coupa la communication avec Andrinople, et par conséquent avec les secours qui pouvaient arriver par delà le mont Hémus. En effet, un corps de 28,000 Turcs s'étant avancé avec un convoi de 4 à 5,000 chariots, il fut battu par le général Kamenskoi, et les chariots furent brûlés. Cette nouvelle étant parvenue au camp des Turcs, qui manquaient de vivres, les troupes demandèrent tumultueusement la paix.

Le grand vizir, voyant son armée prête à se

débander, et n'osant se rouvrir la communication l'épée à la main, perdit entièrement la tête et demanda un armistice. Le comte de Roumanzoff le lui refusa, et exigea la conclusion immédiate de la paix aux conditions qu'il lui prescrivit, et que le grand vizir accepta par un traité qui fut rédigé au camp russe de Koutschouc-Kaynardgi, à quatre lieues de Silistria, par des plénipotentiaires nommés de part et d'autre: le prince *Nicolas Repnin*, lieutenant général, y stipula pour la Russie, et le nitchandgi *Resmi Achmet Effendi*[1] et *Ibrahim Munis*, reis-effendi, pour la Porte. Le traité, rédigé en russe, en turc et en italien, fut signé dans la tente même du maréchal Roumanzoff le 10 — 21 juillet, anniversaire de la paix du Pruth. Il fut ratifié, le 16 — 27 du même mois, par le feld-maréchal et le grand vizir[2], qui alla mourir de douleur à Andrinople.

Paix de Kaynardgi. — Il y aura, dit l'*art.* 1, une paix perpétuelle entre les deux empires et une amnistie générale en faveur de leurs sujets réciproques.

Les malfaiteurs et les traîtres ne seront point protégés, mais livrés, ou du moins chassés des États de la puissance chez laquelle ils se seraient retirés, à l'exception de ceux qui, dans l'empire de Russie, auront embrassé la religion chrétienne, et, dans l'empire ottoman, la religion mahométane. *Art.* 2.

Les Tatars de la Crimée, du Boudjack, du Kouban, les Édissans, Géambouiluks et Éditschkuls[3], seront reconnus par les deux empires pour nations libres et entièrement indépendantes de toute puissance étrangère, gouvernés par leur propre souverain de la race de Gengis-Kan. La Russie et la Porte ne se mêleront en aucune manière ni de l'élection du kan ni des affaires domestiques, politiques, civiles et intérieures des Tatars. Quant à la religion, comme les Tatars professent le même culte que les Musulmans, ils se régleront à l'égard du Grand Seigneur, comme grand calife du mahométisme, selon les préceptes que leur prescrit leur loi, sans aucun préjudice de leur liberté politique et civile.

La Russie restituera et laissera à ces Tatars, à l'exception des forteresses et ports de Kertsch et de Jénikalé, tout ce qu'elle a conquis en Crimée et au Kouban, avec le terrain situé entre les rivières de Berda, de Konskie-Wody et le Dniepr, ainsi que celui qui s'étend entre le Bog et le Dniestr jusqu'à la frontière de la Pologne. Otchakoff avec son territoire est réservé à la Porte, qui renonce, de son côté, à ses droits sur la Crimée, le Kouban et l'île de Taman, et s'engage, de la manière la plus solennelle, à ne jamais ni introduire ni entretenir aucune garnison ou gens armés dans les villes, forteresses et terres de la dépendance de ces Tatars. *Art.* 3.

Il sera libre à chacune des deux puissances de construire en dedans de ses frontières, partout où elle le jugera convenable, de nouvelles forteresses et habitations, et de réparer et rebâtir les anciennes. *Art.* 4.

La cour de Russie aura dorénavant toujours à la Porte un ministre du second rang, auquel on marquera les égards qui s'observent envers les ministres des puissances les plus distinguées. Il suivra dans toutes les fonctions publiques immédiatement le ministre de l'empereur, s'il a le même caractère que lui; s'il en a un supérieur ou inférieur, le ministre de Russie suivra immédiatement l'ambassadeur de Hollande, et, en son absence, celui de Venise. *Art.* 5. Cette stipulation assigne au ministre de Russie le premier rang parmi tous les ministres du même rang, après celui de l'empereur. La France ayant coutume d'entretenir à Constantinople un ambassadeur, ce règlement de rang lui est étranger.

Si quelqu'un de ceux qui se trouvent au service du ministre russe à la Porte, après avoir commis quelque crime ou action punissable pour se soustraire au châtiment, se faisait Turc, il n'en subira pas moins la peine qu'il mérite, et les effets qu'il aurait volés seront restitués conformément à la spécification du ministre. Ceux qui, étant ivres, voudront prendre le turban, ne seront reçus qu'après que leur ivresse sera passée. *Art.* 6.

La Porte promet de protéger la religion chré-

[1] Le même dont nous avons plusieurs fois cité l'ouvrage.

[2] *Voyez* Martens, *Recueil de traités*, tome IV, page 606. L'édition qui se trouve au vol. I, page 507, est moins complète.

[3] Les Édissans (Jédisans), les Éditschkuls (Jédichkouls), les Géambouiluks (Djembouilouks), sont des hordes tatares du Kouban. Les Boudjaks s'y étaient aussi établis depuis 1770. Thunmann, *Beschreibung der Krimm*, p. 95.

tienne et ses églises ; et il sera libre aux ministres de Russie de faire des représentations en faveur de la nouvelle église dont il est parlé dans l'art. 14. *Art.* 7.

Il sera permis aux sujets de l'empire de Russie de visiter la ville de Jérusalem et les lieux saints, et il ne sera exigé d'eux, ni à Jérusalem, ni ailleurs, aucun *karacz*, contribution, droit ou autre imposition. *Art.* 8.

Les interprètes des ministres russes à Constantinople, de quelque nation qu'ils soient, seront traités avec bienveillance ; ils n'auront rien à souffrir à raison des affaires dont leurs chefs les auraient chargés. *Art.* 9.

Il y aura une navigation libre et illimitée pour les vaisseaux marchands appartenant aux deux puissances contractantes dans toutes les mers qui baignent leurs terres. Les vaisseaux marchands russes, tels que ceux qu'emploient partout pour le commerce les autres puissances, auront un libre passage de la mer Noire dans la mer Blanche [1], et de la mer Blanche dans la mer Noire. Il leur sera permis d'entrer dans tous les ports et havres de la Porte.

Les sujets des deux empires jouiront réciproquement d'une entière liberté de commerce par terre et par mer, ainsi que sur le Danube, avec les mêmes prérogatives et avantages dont jouissent les nations les plus amies. Toutes les exemptions et priviléges accordés aux Français et aux Anglais, par leurs capitulations avec la Porte, seront aussi accordés aux commerçants russes. Des consuls et vice-consuls russes pourront résider dans tous les lieux où la cour de Russie jugera à propos d'en établir, et ils seront traités et considérés sur le même pied que les consuls des autres puissances amies. *Art.* 11.

Si la Russie venait à conclure des traités de commerce avec les régences barbaresques, la Porte s'engage à en garantir les conditions à l'égard desdites régences. *Art.* 12.

La Porte donnera à l'impératrice, dans tous les actes, le titre d'impératrice de toutes les Russies, en se servant, dans la langue turque, du terme de *Padischag* [2]. *Art.* 13.

Il est permis à la cour de Russie, outre la chapelle bâtie dans la maison du ministre, de construire dans un quartier de Galata, dans la rue nommée *Bey-Oglou*, une église publique du rit grec, qui sera toujours sous la protection du ministre russe et à l'abri de toute gêne et avanie. *Art.* 14.

Les différends et contestations qui naîtront entre les sujets respectifs sur la frontière, seront terminés par les gouverneurs et commandants des lieux, ou par des commissaires nommés à cet effet; ces différends ne serviront point de prétexte pour altérer l'amitié et l'union entre les deux empires. *Art.* 15.

La Russie restitue à la Porte toute la Bessarabie, avec les villes d'Akierman, Kilia, Ismaïl, et la forteresse de Bender. Elle lui restitue pareillement les deux principautés de Walachie et de Moldavie, sous les conditions suivantes :

1° Que la Porte accordera une amnistie absolue et illimitée à tous les sujets desdites principautés, en les rétablissant dans leurs dignités, rangs et possessions dont ils ont joui avant la présente guerre ;

2° Qu'elle n'empêchera en aucune manière l'exercice libre de la religion chrétienne, et ne mettra aucun obstacle à la construction de nouvelles églises et à la réparation des anciennes ;

3° Qu'elle restituera aux couvents et particuliers les terres qui leur ont été prises dans les *raja* (districts) de Brahilow, de Choczim et de Bender ;

4° Qu'elle aura pour les ecclésiastiques l'estime particulière que leur état exige ;

5° Qu'elle accordera aux familles qui le désireront une libre sortie avec tous leurs biens, pendant le terme d'une année, à compter du jour où le présent traité sera échangé ;

6° Qu'elle n'exigera aucun payement pour de vieux comptes ;

7° Qu'elle n'exigera de ces peuples aucune contribution ni payement pour tout le temps de la durée de la guerre, et qu'elle les tiendra même quittes de tout impôt pour deux années, à cause des dévastations auxquelles ils ont été exposés ;

8° Qu'elle en usera dans la suite avec humanité et générosité dans les impositions qu'elle mettra sur eux en argent, et qu'elle les recevra par la voie des députés qui lui seront envoyés tous les deux ans, sans que les bachas, gouverneurs ou telle autre personne que ce soit,

---

[1] C'est ainsi que les Turcs appellent l'Archipel.

[2] Ce mot est composé de deux mots : *pad*, protecteur, et *chakh*, roi.

puissent en exiger d'autres payements ou impositions sous quelque prétexte que ce soit; qu'enfin ils jouiront des mêmes avantages dont ils ont joui pendant le règne du feu sultan Mahomet IV ;

9° Que les princes de ces deux États puissent avoir auprès de la Porte chacun un chargé d'affaires qui soit de leur communion chrétienne, pour veiller aux affaires desdites principautés. Ils seront traités à la Porte avec bonté, et considérés comme personnes jouissant du droit des gens;

10° Qu'il sera permis aux ministres de la cour de Russie, résidant auprès de la Porte, de parler en faveur desdites principautés, toutes les fois que les circonstances pourront l'exiger. *Art.* 16.

Par l'*art.* 17, la Russie restitue à la Porte les îles de l'Archipel dont elle est encore saisie, en stipulant pour leurs habitants en grande partie les mêmes avantages qu'elle avait stipulés pour ceux de la Moldavie et de la Walachie.

Le château de Kinbourn, situé à l'embouchure du Dniepr, avec un district proportionné le long de la rive gauche du Dniepr, et le coin qui forme le désert entre le Bog et le Dniepr, demeurera perpétuellement sous la domination de la Russie. *Art.* 18.

Elle conservera de même les forteresses de Jénikalé et Kertsch dans la Crimée avec leurs ports et districts. *Art.* 19.

La ville d'Azof, avec son district et les limites marquées dans la convention de 1700, passée entre le gouverneur Tolstoi et Hassan Bacha, appartiendra à perpétuité à la Russie. *Art.* 20.

La grande et la petite Kabarda seront cédées à la Russie, si le kan de Crimée y consent. *Art.* 21.

Tous les traités et conventions précédemment faits entre les deux empires, et nommément le traité de Belgrade et ceux qui l'ont suivi, sont entièrement anéantis, à l'exception seulement du traité de 1700, relatif aux limites du district d'Azof, qui est conservé. *Art.* 22.

La Russie s'engage à évacuer, après l'échange du présent traité, les provinces de Géorgie et de Mingrélie. La Porte renonce solennellement et à perpétuité à exiger de ces peuples des tributs de garçons et de filles, et à toute autre espèce d'imposition. Elle promet de ne reconnaître de ces peuples pour ses sujets que ceux qui lui auront appartenu de toute ancienneté. Elle accordera à ces dernières une amnistie parfaite, et ne les gênera en aucune manière dans leur religion. *Art.* 23.

Les *articles* 24, 25 et 26 contiennent des dispositions relatives à l'exécution de la paix. Tous les prisonniers et esclaves dans les deux empires, de quelque rang ou dignité qu'ils soient, seront mis en liberté de part et d'autre sans rachat ni rançon.

On s'enverra réciproquement, après la paix, et au temps dont on conviendra, des ambassades solennelles et extraordinaires avec les ratifications impériales confirmatives du traité de paix. Les ambassadeurs seront traités avec les mêmes honneurs et cérémonies que cela s'observe dans les ambassades respectives entre la Porte Ottomane et les puissances les plus respectables. On s'enverra réciproquement par lesdits ambassadeurs des présents proportionnés à la dignité des deux empires. *Art.* 27.

Dès l'instant de la signature de ces articles par les plénipotentiaires, les hostilités cesseront tant par terre que par mer, et les ordres seront donnés en conséquence. Les instruments du présent traité, signés et scellés par les deux commandants en chef, le comte de Roumanzoff et le grand vizir, seront échangés dans cinq jours, à compter de celui de la signature par les plénipotentiaires. *Art.* 28.

Telles sont les dispositions patentes du traité de Kaynardgi; mais on voit, par l'art. 1 de la convention explicative de 1779 dont nous parlerons incessamment, qu'il renfermait aussi deux articles secrets. Le passage suivant, tiré de l'ouvrage de Resmi Achmed Effendi, que nous avons cité plusieurs fois, paraît indiquer qu'on paya à la Russie une certaine somme d'argent à titre de frais de la guerre : « Dans ces circonstances, dit Achmed [1], le maréchal (Roumanzoff) pouvait exiger tout ce qu'il voulait; nous étions hors d'état de lui résister. Quelque somme qu'il demandât à titre de frais de la guerre, il ne nous restait d'autre moyen que de payer. Aussi le grand vizir avait-il autorisé les plénipotentiaires à accorder jusqu'à 40,000 bourses (20 millions de piastres), en leur ordonnant de ne pas en offrir d'abord moins de 20,000. »

Convention de Constantinople, du 19 *janvier*

[1] Page 212.

1775. — Avant la ratification du traité de Kaynardgi, il fut conclu le $\frac{8}{19}$ janvier 1775 à Constantinople une convention particulière relative aux rapports futurs entre le Grand Seigneur et le kan de Crimée. Il y est dit que chaque kan, élu par sa nation, notifiera cette élection aux cours de Constantinople et de Saint-Pétersbourg; le Grand Seigneur le reconnaîtra en sa nouvelle qualité, et lui enverra la zibeline, le turban et le sabre. Tels étaient les symboles de l'investiture que les Grands Seigneurs accordaient aux kans; en les conservant, on ménagea, aux yeux du public, la dignité de la Porte. On continuera, est-il dit dans la convention, de prier dans les mosquées au nom du sultan, et les monnaies porteront son effigie. En sa qualité de souverain calife, le Grand Seigneur continuera de nommer les juges des Tatars [1].

Cette convention ayant été signée, l'échange des ratifications du traité de Kaynardgi eut lieu à Constantinople, le $\frac{13}{24}$ janvier, entre le colonel Peterson, chargé d'affaires de Russie, et le grand vizir.

Traité de limites, du 15 avril 1775. — Le $\frac{4}{15}$ avril de la même année, il fut signé une convention par laquelle les commissaires de la Porte, nommés pour la fixation des limites de Kinbourn, remirent cette place à un commissaire russe, et réglèrent l'étendue du district qui, en vertu de l'art. 18 du traité de paix, devait être cédé à la Russie pour former le territoire de Kinbourn. Ils déclarèrent, par la convention, que le même coin entre le Dniepr et le Bog, cédé également à la Russie par ledit article, embrassait tout le terrain qui, depuis l'embouchure de la petite rivière de Kamenka dans le Dniepr, ainsi que depuis un endroit appelé Garda sur le Bog [2], s'étend entre ces deux fleuves jusqu'à leur jonction aux environs d'Otchakoff [3].

Ce fut dans ce pays, nouvellement cédé, que l'impératrice fit construire une nouvelle ville, appelée *Cherson* ou *Kherson*, pour servir d'entrepôt au commerce du Levant. Les fondements en furent jetés, par le général Hannibal, sur la rive occidentale du Dniepr, vers son embouchure [4], le 19 octobre 1778.

Acquisition de la Bukowine par l'Autriche. — Peu de temps après la signature de la paix de Kaynardgi, l'Autriche profita de l'épuisement où se trouvait l'empire ottoman, et de ses liaisons avec la Russie, pour faire une acquisition importante aux dépens de la Porte. Les Russes étaient maîtres de la Moldavie. Un district de cette province, qu'on appelle la Bukowine, ou la *forêt rouge*, et qui est situé entre la Gallicie et la Transylvanie, avait anciennement fait partie de cette principauté. Étienne V, prince de Moldavie, l'avait réuni à ses États. L'impératrice-reine ayant réclamé la Bukowine comme dépendance de la Hongrie, les Russes, qui venaient de conclure la paix avec les Turcs, mais qui n'avaient pas encore évacué leurs conquêtes, remirent ce district aux Autrichiens. La Porte, ne voulant pas se brouiller avec la cour de Vienne, le lui céda par trois conventions dont on ne connaît que les dates, qui sont le 7 mai 1775, le 12 mai 1776, et le 25 février 1777 [5]. Grégoire Ghikas, prince de Moldavie, ayant protesté contre cette cession, la Porte le fit mourir le 12 octobre 1777. Ainsi l'Autriche acquit, à l'ombre d'une négociation mystérieuse, un district ayant une surface de 178 milles carrés géographiques, et une population de 132,000 âmes.

Convention explicative de 1779. — L'impératrice de Russie avait imposé aux Turcs des conditions qu'ils ne pouvaient supporter. La paix paraissait si mal assurée, que le grand vizir déclara lui-même au prince Repnin, ambassadeur de Russie à la Porte, qu'à moins que le kan de Crimée ne rentrât sous la domina-

---

[1] M. de MARTENS donne la substance de cette convention, mais sans la date exacte, dans une note de son *Recueil*, tom. IV, p. 444. Nous avons trouvé la date du 8 janvier (probablement v. st.) dans une note du baron de DIEZ ajoutée à l'ouvrage de Resmi Achmed, p. 265.

[2] Les points de Kamenka et de Garda formaient les deux extrémités des lignes de la Nouvelle-Russie.

[3] Cette convention, rédigée originairement en langues russe et turque, se trouve traduite en allemand dans le *Journal de Saint-Pétersbourg de l'année* 1787, part. III, p. 68, et dans MARTENS, *Recueil de traités*, t. III, p. 266.

[4] A quinze werstes au-dessous de l'embouchure de l'Ingulez dans le Dniepr : longitude, 50° 19′ 45″; latitude, 46° 38′ 30″. BUSCHING, *Wochentliche Nachrichten*, 1783, p. 121-265.

[5] Nous dirons plus bas que nous avons quelques doutes sur l'existence de cette dernière convention, quoique citée par plusieurs auteurs respectables.

tion de la Porte, et que l'impératrice de Russie ne restituât Kertsch et Jénikalé, la paix qu'on avait extorquée ne serait point de durée [1].

En effet, la Porte perdait, par l'indépendance des Tatars, le principal boulevard de son empire au nord, et le moyen dont elle se servait pour faire du mal aux puissances chrétiennes avec lesquelles elle était en guerre. Il pouvait même arriver que ces peuples, jadis zélés défenseurs de l'empire ottoman, devinssent pour la Porte des ennemis redoutables.

Les Russes ne cachaient pas que l'empire de la mer Noire était l'objet de leur ambition. Maîtres de cette mer, ils auraient imposé à la capitale de l'empire, puisqu'il dépendait d'eux de la priver de ses moyens d'approvisionnement. On pouvait s'attendre à voir se renouveler l'exemple de ces anciens Russes qui venaient assiéger les empereurs jusque dans Constantinople. Il n'est donc pas surprenant que la Porte fît naître des difficultés sur l'interprétation de différents articles du traité de Kaynardgi, et qu'elle cherchât des subterfuges pour en éluder, du moins en partie, l'exécution.

C'est ainsi que, sous différents prétextes, elle s'opposait au passage des vaisseaux russes de la Méditerranée et de la mer Blanche (Égée) dans la mer Noire : elle continuait d'exiger des contributions extraordinaires des princes de Moldavie et de Walachie, en les obligeant, comme par le passé, à renouveler de temps à autre la confirmation de leur dignité : ce que la Russie soutenait être en opposition avec l'article 16 du traité de Kaynardgi. Enfin, par l'influence qu'elle sut se ménager dans la Crimée, elle réussit, en 1778, à faire chasser le kan Sahin Gueraï, protégé de l'impératrice, et le fit remplacer par un prince plus dévoué à ses intérêts.

La cour de Russie, instruite de cet événement, fit aussitôt avancer des troupes dans la Crimée, et y rétablit, par la force des armes, le kan déposé. Une nouvelle guerre semblait alors inévitable ; l'on s'occupait même de part et d'autre à en faire les préparatifs, lorsque, par l'entremise de la France, on parvint à un accommodement sous le nom de *convention explicative*, qui fut signé à Constantinople le 21 mars 1779.

Cette convention contient neuf articles, dont voici le précis [2] :

La paix de Kaynardgi, avec ses deux articles séparés [3], est confirmée dans tous ses points et articles, à l'exception de ceux qui se trouvent éclaircis dans la présente convention. *Art.* 1.

Les kans des Tatars enverront, après leur élection, des députés à la Porte pour demander au Grand Seigneur la bénédiction spirituelle et califale, qui leur sera accordée par un diplôme compatible avec les égards dus à une nation libre et indépendante, et parfaitement semblable à celui dont on est convenu pour servir de modèle. La Porte s'engage à ne jamais prétexter le lien spirituel pour s'ingérer dans le pouvoir civil et politique des kans. Elle reconnaîtra pour toujours, comme elle l'a déjà fait par l'article 3 de la paix de Kaynardgi, toutes les hordes, races et tribus des Tatars pour une nation entièrement libre et indépendante. *Art.* 2.

Après que les actes et déclarations, relatifs aux stipulations de l'article précédent, auront été délivrés entre la Russie et la Porte, ainsi qu'entre cette dernière et le gouvernement des Tatars, la Russie retirera, dans le terme de trois mois, ses troupes de la Crimée et de l'île de Taman, et dans trois mois et vingt jours du Kouban, et la Porte en agira de même. *Art.* 3.

Dès que la Porte recevra la nouvelle de la retraite des troupes russes en deçà des lignes de Pérékop, elle se prêtera à la réception des députés du kan et à l'expédition du diplôme califal ou de la bulle de bénédiction dans la forme prescrite. *Art.* 4.

La cour de Russie donnera les mains à la cession qui se fera par les Tatars à la Porte des pays situés entre le Dniestr, le Bog, la frontière de la Pologne et la mer Noire [4], vulgairement nommée province d'Otchakoff. Elle emploiera ses bons offices auprès du kan et du gouvernement de la Crimée pour ménager cette cession.

---

[1] *OEuvres posthumes de* FRÉDÉRIC II, tom. V, p. 196.

[2] *Voy.* MARTENS, *Recueil*, tom. III, p. 349.

[3] Nous avons dit, p. 407, que c'est par ces mots insérés dans l'art. 1er de la convention explicative qu'on connaît l'existence des articles secrets de la paix de Kaynardgi.

[4] Ce pays avait été expressément assigné aux Tatars, à l'exception de la forteresse d'Otchakoff et de son territoire, par l'article 3 du traité de paix de Kaynardgi.

La Porte s'engage à détacher de ce pays en ligne droite, du côté de l'empire ottoman, une portion suffisante pour en former la province d'Otchakoff. Elle laissera le reste abandonné, sans pouvoir y établir aucune nouvelle habitation, pour la sûreté et la tranquillité des trois puissances voisines.

Les Cosaques Zaporogues réfugiés, qui voudront profiter de l'amnistie accordée par l'impératrice, seront rendus par la Porte; les autres seront transférés au delà du Danube dans l'intérieur de l'empire ottoman. *Art.* 5.

La Porte permet le passage libre de la mer Noire dans la mer Blanche, et de celle-ci dans la mer Noire, à tous vaisseaux marchands russes qui seraient de la forme, mesure et grandeur dont sont les vaisseaux des autres nations qui trafiquent dans les ports de la Turquie, et nommément ceux des Français et des Anglais. Les plus forts pourront être du port de vingt-six mille quatre cents pouds, poids de Russie, et le nombre des canons et des matelots qui y seront employés ne surpassera non plus celui des Français et des Anglais. Les vaisseaux russes ne pourront se servir de matelots turcs qu'en cas de nécessité et du gré de la Porte.

On ne fera non plus payer aux sujets russes des douanes plus fortes que celles que payent les Français et les Anglais, et il sera rédigé un traité de commerce entre les deux empires sur le fondement des capitulations de ces mêmes nations. *Art.* 6.

L'*article* 7 renferme plusieurs stipulations relatives aux principautés de Moldavie et de Walachie.

1° La Porte ne troublera en aucune manière l'exercice de la religion chrétienne dans ces provinces, et il sera parfaitement libre aux Grecs de construire de nouvelles églises, comme de réparer les anciennes.

2° Elle restituera aux couvents, ainsi qu'aux particuliers, les terres et biens qui leur appartenaient aux environs de Brailow, de Choczim, de Bender, etc.

3° Elle accordera aux ecclésiastiques de ces principautés les égards et distinctions dus à leur rang.

4° Elle se contentera des impositions ordinaires de ces provinces, qui lui seront apportées par des députés tous les deux ans, sans qu'il soit permis aux bachas ou autres chefs du gouvernement d'en exiger de nouvelles sous quelque dénomination que ce puisse être.

5° Il sera libre à chaque principauté d'avoir à Constantinople un chargé d'affaires de la religion grecque, qui sera traité avec bonté, et considéré comme jouissant de la protection du droit des gens.

6° La Russie ne se servira du droit d'intercession qui lui est réservé dans le traité de paix en faveur des deux principautés, qu'uniquement pour la conservation inviolable des conditions spécifiées dans le présent article.

La Porte s'engage à indemniser les habitants de la Morée relativement aux terres et biens confisqués sur eux pendant la dernière guerre, et qui auraient dû leur être rendus en vertu de l'art. 17 du traité de paix. *Art.* 8.

Cette convention servant d'éclaircissement au traité de paix de Kaynardgi, sera envisagée comme faisant partie dudit traité. Elle sera ratifiée, et les ratifications des deux cours seront échangées au plus tard en quatre mois, à compter de la signature de la présente convention. *Art.* 9.

Convention de 1781. — Cette convention ne rétablit pas la parfaite harmonie entre les deux États. Un vaisseau de guerre russe, qui entra en 1780 dans le canal de Constantinople, donna lieu à de nouvelles discussions, parce que la Porte n'avait accordé, par l'art. 11 de la paix, l'entrée de ce canal qu'aux vaisseaux marchands. Elle disputa aussi à l'impératrice le droit d'établir des consuls en Moldavie et en Walachie; elle céda cependant sur ce dernier point, et il fut conclu à cet égard une convention en 1781 [1].

Traité de Constantinople, du 21 *juin* 1783. — Une discussion bien plus importante s'éleva en 1782. Le kan Chakir Guéraï, dévoué à la Russie, fut chassé par son frère Sélim. Une armée russe rétablit le premier, pendant qu'une flotte, sortie d'Azof, coupait aux insurgés toute communication avec Constantinople.

La Porte, animée par un grand vizir qui penchait pour la guerre, fit occuper l'île de Taman, dont la position sur le détroit de Zabache lui semblait indispensable pour entretenir ses liaisons avec les Tatars et pour se maintenir sur la mer d'Azof. Les troupes qu'elle y envoya furent

---

[1] Cette convention n'a pas été imprimée.

aussitôt délogées par les Russes; et, dans le même temps, le kan nouvellement rétabli réclama hautement auprès de la Porte la restitution de la forteresse d'Otchakoff et de tout le Boudjak, comme d'un ancien domaine de la Crimée démembré par les Turcs. Il était appuyé dans sa demande par la cour de Russie [1], qui exigeait aussi satisfaction pour la violence exercée à Taman, île de la dépendance du kan.

On s'attendait alors à une déclaration de guerre de la part de la Porte; mais les partisans de la paix l'emportèrent de nouveau dans un divan extraordinaire tenu le 21 décembre 1782. Le grand vizir, fauteur de la guerre, fut déposé, et il fut décidé que la Porte remplirait, avec la plus scrupuleuse exactitude, à l'égard de la Russie, les conditions stipulées par le traité de paix de 1774, et par la convention explicative de 1779.

En conséquence de ces nouveaux engagements, on s'occupa aussitôt de la rédaction d'un traité de commerce entre les deux empires; il fut négocié à Constantinople entre le reis-effendi et le ministre de Russie, et signé le 10 — 21 juin 1783 [2].

Ce traité, qui renferme 81 articles, accorde navigation et commerce libre dans tous les États et toutes les eaux de la Porte, par terre et par mer, sous pavillon russe, sans aucune restriction, avec toutes les franchises dont jouissent les Français et les Anglais en vertu de leurs capitulations.

Il est permis aux marchands et sujets russes de porter les habillements de leur pays: ils sont exemptés du droit nommé *karacz*, et de tout autre droit et impôt quelconque, en payant une douane seule et unique de trois pour cent, de toutes les marchandises d'importation et d'exportation, laquelle ne pourra être exigée qu'une seule fois dans l'endroit où se fera la vente ou l'achat. Ces mêmes marchands ne pourront être forcés à acheter ou vendre contre leur gré, en faveur de quelques compagnies ou sociétés privilégiées, ou des monopolistes.

Les vaisseaux de guerre ou les bâtiments marchands russes, qui rencontreront des vaisseaux de guerre ou autres bâtiments de la Porte, ne seront point arrêtés ni mis à contribution.

Les bâtiments marchands russes passeront librement par le canal de Constantinople, de la mer Noire dans la mer Blanche, et réciproquement de la mer Blanche dans la mer Noire. Ils ne seront sujets à la moindre détention, ni visite, ni droit de transit, n'étant pas chargés de marchandises, ni de vivres qui doivent être vendus dans les États de la Porte. Leur forme et le poids de leur cargaison pourront être exactement les mêmes que ceux des vaisseaux français ou anglais, depuis la moindre proportion jusqu'à la plus grande.

Il sera permis aux sujets de la Porte d'acheter, dans les ports de la Russie situés sur la mer Noire, à un prix libre, du blé et autres provisions dont ils auront besoin, et de les transporter à Constantinople.

Pareillement les sujets russes pourront acheter à Smyrne, à Alexandrie et ailleurs dans les États de la Porte, excepté Constantinople, des articles prohibés, comme de la soie, du riz, du café du Levant, et de l'huile, pour les transporter en Russie. Ils pourront exporter de même des cotons en laine, des cotons filés, des maroquins, de la cire, des cuirs, des fruits, du sel de Chypre.

Les principes de la neutralité armée sont également rappelés dans ce traité, et la Porte accorde aussi protection aux vaisseaux russes contre les Barbaresques et autres corsaires.

En cas de rupture entre les deux États, les sujets réciproques auront un terme de six mois pour vendre leurs marchandises, effets et tout ce qu'ils possèdent [3].

---

[1] La cession d'Otchakoff semblait nécessaire à la sûreté de Cherson et pour couper toute communication entre les Turcs et la Crimée.

[2] *Voy.* Martens, *Rec.*, t. II, p. 575. L'échange des ratifications de ce traité eut lieu le 21 septembre 1783 (v. st.).

[3] Le reis-effendi persista longtemps à ne pas vouloir admettre ce dernier article, qui est le 70e du traité. Sur les vives instances que lui en fit le ministre de Russie, il finit par lui avouer qu'il n'oserait pas le mettre sous les yeux du grand vizir, et que la seule idée de la possibilité d'une guerre avec la Russie révolterait la Porte. C'est ce qui fit coucher l'article dans les termes les plus mesurés. « Quoique, y est-il dit, il soit très sûr et, avec l'aide de Dieu, hors de probabilité que les fondements de la paix et amitié qui sont établis et subsistent entre les deux empires puissent être ébranlés et renversés; cependant, comme de temps en temps il naît de fausses nouvelles contraires à la vérité qui troublent la sûreté et donnent de l'inquiétude aux marchands respectifs, il était nécessaire d'insérer dans le présent traité de commerce un article qui puisse dissiper une pareille inquiétude desdits marchands, etc. »

CHAPITRE LXX.

CONVENTION DE REICHENBACH, DU 27 JUILLET 1790 ; TRAITÉS DE PAIX DE SZISTOWE, DU 4 AVRIL 1791, DE GALLACZ, DU 11 AOUT 1791, ET DE YASSY, DU 9 JANVIER 1792.

Alliance entre l'Autriche et la Russie, en 1788. — Depuis la paix de Kaynardgi, Catherine II nourrissait le projet de chasser les Turcs d'Europe, et de devenir la libératrice du peuple dont les ancêtres étaient regardés comme la nation la plus polie et la plus spirituelle de la terre. La décadence de l'empire ottoman, dont les souverains, élevés dans le luxe et la mollesse du sérail, étaient depuis longtemps déchus de cette valeur par laquelle les Mahomet et les Soliman avaient fondé l'empire, ne s'était jamais mieux manifestée que dans la guerre qui avait précédé la paix de 1774. Les succès des armées russes, exagérés encore par les flatteurs de Catherine et par la vanité nationale, mais par-dessus tout les fautes commises par les généraux turcs, firent naître dans la chrétienté la conviction qu'il serait facile de renverser un trône que ne soutenaient plus ni l'enthousiasme d'une armée accoutumée aux victoires, ni la fidélité des gouverneurs et des généraux, ni le courage des empereurs ottomans. Catherine fut entretenue dans ces idées par les exhortations des hommes de lettres de toutes les nations, qui lui disaient qu'elle était appelée à faire revivre les beaux siècles de la Grèce. Elle était confirmée dans ces illusions par Joseph II, dont la turbulente ambition, après avoir échoué dans ses projets sur la Bavière, s'était entièrement tournée du côté de l'Orient.

Ce monarque avait d'abord eu l'intention de s'opposer aux vues de Catherine. Il avait envoyé, en 1777, le baron de Thugut à Paris, pour resserrer l'alliance entre les cours de France et d'Autriche, et pour convenir des moyens propres à assurer à la Porte l'état dans lequel la paix de Kaynardgi l'avait laissée ; mais M. de Vergennes, qui se méfiait de la politique du cabinet de Vienne, et qui croyait les forces de la Russie épuisées pour longtemps par la dernière guerre, déclina cette proposition. Le prince de Kaunitz résolut alors de se rapprocher du cabinet de Pétersbourg, et d'essayer de détacher celui-ci de l'alliance de la Prusse. Une faute commise par Frédéric II lui en prépara la voie. Ce monarque, qui ne désirait rien tant, à l'époque dont nous parlons, que d'affermir la tranquillité de l'Europe, avait contribué de toute son influence à accommoder les différends qui s'étaient élevés entre la Russie et la Porte depuis la paix de Kaynardgi ; rassasié lui-même de gloire, il pensait que l'ambition de Catherine devait être satisfaite des avantages qu'elle avait obtenus par ce traité et par la convention explicative de 1782, ainsi que par le partage de la Pologne. Dans cette persuasion, il chargea le comte de Gœrtz, son ministre à la cour de Pétersbourg, de proposer à l'impératrice une quadruple alliance entre la Russie, la Prusse, la Pologne et la Porte, ayant pour objet la garantie réciproque de leurs États, et le maintien de la paix dans la partie orientale de l'Europe [1].

Le comte de Panin accueillit fort mal cette proposition : il ne cacha pas au ministre du roi que l'impératrice ne regardait la paix de Kaynardgi que comme une trêve et comme un échelon à de plus grandes entreprises. Frédéric retira sa proposition ; mais l'impression qu'elle avait faite sur l'esprit de Catherine ne s'effaça pas : cette princesse connut qu'elle ne devait pas compter sur

---

[1] Nous avons déjà dit quelque chose de cette démarche et des conséquences qu'elle eut, vol. I, page 367.

son ancien allié pour l'exécution de son projet favori. Elle fut entretenue dans ces dispositions par son favori, le prince Potemkin, qui, sans connaissances, sans talents, incapable d'aucune vue élevée et d'aucun sentiment généreux, avait subjugué l'impératrice, et gouvernait l'empire en maître. Un tel homme ne pouvait apprécier les vertus qui distinguaient Frédéric II comme monarque. Joseph II avait flatté la vanité de ce parvenu, en prostituant en sa faveur la dignité de prince d'Empire. Il essaya de le gagner pendant le voyage qu'il fit à Pétersbourg aux mois de mai et juin 1780. Mais si cette espèce d'hommage, rendu à Catherine dans la personne de son favori, la disposa favorablement pour Joseph II, ce monarque ne réussit pas à captiver l'amitié du farouche et insolent Potemkin, et le voyage de l'empereur n'eut d'autres résultats que d'avoir préparé une liaison plus intime entre les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg, par la parole que les deux souverains se donnèrent réciproquement de ne pas se contrarier dans leurs vues d'agrandissement.

Frédéric II tâcha d'effacer l'impression que Joseph II avait faite à Pétersbourg, en y envoyant son neveu, l'héritier de sa couronne. L'amabilité de ce prince contribua à maintenir, pendant quelque temps, la bonne harmonie entre Catherine et le roi; cependant celui-ci ne put obtenir que l'alliance de 1772, expirée en 1780, fût renouvelée. L'impératrice savait que ce renouvellement déplairait à Vienne. Bientôt après elle donna à Frédéric II une marque non douteuse du changement qui s'était opéré dans ses sentiments, en traçant au grand-duc Paul, qui fit en 1782 un voyage en Allemagne et en France, une route qui l'éloignait de Berlin. La mort du comte de Panin, dont le système de politique était pour la Prusse, accéléra la conclusion d'une alliance entre les deux cours impériales [1].

Si ce traité a été véritablement signé, il paraît qu'il le fut dans les premiers mois de l'année 1783 [2]. En vain la France essaya-t-elle de détourner l'empereur d'une telle alliance, en lui faisant voir le danger de la monarchie autrichienne et de l'Europe entière dans l'agrandissement de la Russie; en vain Louis XVI écrivit-il lui-même à son beau-frère pour lui inspirer des sentiments plus favorables à la tranquillité de l'Europe; Joseph II déclara, au mois d'août 1783, à la cour de Versailles, qu'il fournirait à son alliée, l'impératrice de Russie, une armée de 120,000 hommes pour la soutenir dans ses prétentions contre la Porte.

Catherine II réunit la Crimée. — L'impératrice venait de conclure avec les Turcs le traité du 10 — 21 juin 1783, qui accordait de si grands avantages à ses sujets. A peine ce traité eut-il été signé à Constantinople, qu'il arriva un événement qui ne permit plus de douter des projets de Catherine. On vit paraître un manifeste de cette souveraine, antérieur, par sa date, au traité du 10 juin, mais qu'on avait tenu secret depuis le 8 — 19 avril, si toutefois il a été véritablement rédigé ce jour-là. L'impératrice y annonce que, si elle a formé de la Crimée un État indépendant, son intention a été d'écarter par là toutes les occasions de brouilleries entre la Russie et la Porte, que l'ancien état de ce pays ne cessait de faire naître; que ce but n'a pas été atteint; que la Crimée est devenue le théâtre de troubles continuels et de rébellions; que la Russie a été obligée de dépenser plus de 12 millions de roubles pour y rétablir la tranquillité; que la Porte a violé l'indépendance de ce pays, en exerçant des actes de souveraineté dans l'île de Taman; que cette conduite annule les engagements que la Russie avait contractés par la paix de Kaynardgi, et la rétablit dans tous les droits que ses victoires lui avaient donnés; qu'en conséquence elle a résolu de prendre la presqu'île de Crimée, l'île de Taman, et le Kouban, sous sa souveraineté [3].

Il faut observer que si la Crimée fut troublée dans ces dernières années par des rébellions, on

[1] Le comte Nikita Panin, né en 1718, mourut le 31 mars 1783.

[2] L'existence de ce traité est problématique. Dans celui que Catherine II conclut le 14 juillet 1792 avec l'Autriche, on rappelle le traité du 25 juillet 1772 (voyez ci-dessus, page 272), sans parler du traité de 1783; ce qui paraît indiquer que le traité de 1772 était le dernier qui eût été conclu entre les deux puissances. Voy. vol. I, p. 530.

[3] Voyez Martens, *Recueil de traités*, tom. IV, p. 444.

accuse la Russie de les avoir instiguées. Elle avait forcé les habitants d'accepter de sa main un nouveau kan dans la personne de Sahin Gueraï; ce prince, tout dévoué à sa bienfaitrice, se permit des vexations, et crut pouvoir se mettre au-dessus des usages et des préjugés de sa nation. La plus grande partie de celle-ci refusa de lui obéir, et proclama kan un autre prince de la dynastie régnante, Dewlet Guéraï. Comme les Russes n'avaient pas encore quitté le pays, ainsi qu'ils le devaient d'après les conventions, le Grand Seigneur envoya des troupes dans l'île de Taman. Tel fut le prétexte d'une suite de violences que le gouvernement russe commit, et parmi lesquelles il faut aussi compter d'avoir forcé Sahin Gueraï à abdiquer entre ses mains. L'exemple de ce prince, dépouillé de sa souveraineté, contribua probablement à la démarche que fit, à la même époque, un de ses voisins, le czar Héraclius de Kartalinie et de Kachet, en Géorgie, qui reconnut la souveraineté de l'impératrice par un traité signé dans la forteresse de Georgiewskaïa, le 24 juillet — 4 août 1783, par ses délégués, les princes *Bagration* et *Garsewan Tchawtschawatscheff*, et le général *Paul Potemkin*, au nom du prince Potemkin [1].

La réunion de la Tatarie européenne à l'empire de Russie était le coup le plus sensible qui pût être porté à l'empire ottoman. Le peuple de Constantinople demanda au grand vizir la guerre contre les infidèles; mais le divan, sentant son impuissance, et redoutant le concert qui, à cette époque, régnait entre les cours de Vienne et Pétersbourg, crut devoir céder à la force des circonstances et éviter une guerre qui pouvait devenir funeste à la Porte. Tout en se préparant aux hostilités, il ne négligea pas la voie des négociations, pour lesquelles il se servit de l'entremise des ministres de France et d'Angleterre à la Porte. Mais l'impératrice y mit fin, en exigeant, au mois d'octobre 1783, une réponse catégorique sur la question de savoir si la Porte acquiesçait ou non à la réunion de la Crimée. Ce langage impérieux ne manqua pas son effet: un divan extraordinaire, tenu le 19 décembre, résolut de se prêter aux demandes de la Russie.

Convention de Constantinople, du 8 janvier 1784. — En conséquence, il fut signé, le 8 janvier 1784, à Constantinople, une nouvelle convention entre M. de *Bulgakoff*, ministre de Russie, et le grand vizir *Hassan-Pacha* et les autres ministres de la Porte. Elle renferme les trois articles suivants [2].

Art. 1. Le traité de paix de 1774, la convention de 1775 touchant les limites, la convention explicative de 1779 et le traité de commerce de 1783, continueront d'être strictement et inviolablement observés de part et d'autre dans tous leurs points et articles, à l'exception de l'art. 3 du traité de 1774 et des art. 2, 3 et 4 de la convention explicative de 1779, lesquels articles ne seront plus d'aucune valeur ni force obligatoire pour les deux empires; mais comme dans le susdit art. 3 du traité sus-mentionné de 1774 se trouve l'expression que la forteresse d'Otchakoff et son ancien territoire appartiendraient, comme ci-devant, à la Porte, cette expression aura sa valeur et sera observée telle qu'elle est.

Ce fut pour ménager l'amour-propre de la Porte qu'au lieu d'en exiger une reconnaissance formelle de l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie, on se contenta d'abroger les articles de la paix de Kaynardgi, qui en avaient établi l'indépendance.

Art. 2. La cour impériale de Russie ne fera jamais valoir les droits que les kans des Tatars avaient formés sur le territoire de la forteresse Soudjak Calessi [3], et par conséquent elle la reconnaît appartenir en toute souveraineté à la Porte.

Art. 3. En admettant pour frontière dans le Kouban la rivière Kouban, ladite cour de Russie renonce en même temps à toutes les nations tatares qui sont en deçà de ladite rivière, c'est-à-dire entre la rivière Kouban et la mer Noire.

Telle fut la fin de la domination des Tatars de la Crimée, qui, outre cette presqu'île, le Kouban et les deux Kabarda, possédaient les vastes contrées situées entre le Danube, le Dniestr, le Bog, le Dnepr et le Berda, qui sont connues sous les noms de Boudjak et de Nogaïs

[1] MARTENS, *Recueil de traités de paix*, tom. II, p. 442.

[2] *Ibid.*, tom. II, p. 505.

[3] Cette forteresse est située dans le Kouban turc, sur la côte de la mer Noire, à 66 werstes ou 16 lieues au sud de l'île de Taman.

oriental et occidental. L'origine de cette domination remonte aux conquêtes des Mongols dans le treizième siècle. Ce fut vers la fin du quinzième siècle que les Tatars de la Crimée se mirent sous la protection de la Porte, qui s'en servit comme d'une milice contre les Russes, les Polonais et les Hongrois ses voisins. La famille des Guéraï qui régnait sur eux, issue du fameux Gengiskan, formait une dynastie particulière des Mongols du Kaptschak, appelés la *grande horde* ou *horde d'or*, qui, depuis 1237 jusqu'à la fin du quinzième siècle, avait dominé avec un sceptre de fer sur la Russie. Iwan Wasiliewitsch II, czar de Russie, réussit à subjuguer les Tatars de Kasan, d'Astracan et de Sibérie, démembrés de la grande horde. Catherine II anéantit la puissance de la dernière branche des Mongols du Kaptschack, et vengea ainsi l'humiliation dans laquelle leurs ancêtres avaient tenu les Russes pendant plusieurs siècles.

Toutefois l'incorporation de la Crimée à l'empire de Russie ne s'opéra pas sans qu'il fût versé un torrent de sang. Les généraux Souwaroff et Paul Potemkin furent les principaux instruments dont le féroce favori se servit pour subjuguer les Tatars. Ils commirent les plus grandes cruautés, saccageant le pays, et massacrant hommes, femmes et enfants, partout où ils trouvèrent de la résistance [1]. Ce pays fut organisé en forme de gouvernement russe, sous le nom de Tauride; et le prince Potemkin, décoré du titre de *Taurique*, fut chargé des mesures qu'on jugea convenables pour amalgamer les deux nations. Il les exécuta avec un tel despotisme, il commit tant d'injustices et de violences, que la plupart des habitants quittèrent le sol où ils étaient nés. La désertion fut si considérable que, deux années après la réunion de ce pays à l'empire de Russie, on n'y compta plus que 17,000 habitants mâles, tandis que les kans des Tatars avaient souvent paru dans les armées turques avec plus de 50,000 cavaliers.

Causes de la rupture entre la Russie et la Porte. — La perte d'un secours si considérable ne fut pas la seule que la Porte souffrit par suite de cette conquête de Catherine. La Crimée était une des provinces d'où la capitale tirait sa subsistance. Forcé par l'épuisement où la dernière guerre l'avait réduit, et par l'impossibilité où se trouvait la France, son alliée naturelle, de lui accorder une puissante protection, à souscrire aux conditions humiliantes des dernières conventions, Abdoul Hamid s'occupa sans relâche, pendant les années suivantes, à rétablir son armée et ses finances, dans l'espérance que le temps amènerait des conjonctures qui lui permissent de venger les outrages dont un ennemi superbe l'avait accablé. Au milieu de ces préparatifs il arriva un événement qui lui inspira les plus vives inquiétudes. Le 13 janvier 1787, Catherine II quitta sa résidence pour se rendre dans les parties méridionales de son vaste empire, voir les provinces que les succès de ses armées y avaient ajoutées, et admirer les institutions éphémères que le génie de son favori y avait créées; enfin, pour jouir de l'aspect de la prétendue prospérité des peuples. Ce voyage, annoncé avec emphase, et entrepris avec un faste asiatique, fut accompagné de circonstances qui durent faire appréhender à la Porte qu'il ne cachât des vues ambitieuses et des projets hostiles. Une armée russe, commandée par le prince Potemkin, se rassembla sur le Borysthène : elle paraissait trop forte pour être destinée seulement à protéger le voyage de la souveraine. Après s'être arrêtée jusqu'au 3 mai à Kieff, l'impératrice s'embarqua avec sa suite sur une flottille de 22 galères richement décorées. Le 6 de ce mois, elle eut à Kanieff une entrevue avec le roi de Pologne, son ancien ami, sa créature et sa victime. Elle descendit le Dniepr jusqu'à Koïdak, où elle rencontra, le 18 mai, l'empereur Joseph II qui avait saisi cette occasion de flatter la vanité de l'autocratrice, et de resserrer ses liaisons avec elle en augmentant son cortége. Les deux souverains

[1] Paul Potemkin fit massacrer trente mille individus de tout âge et de tout sexe. On vit alors se renouveler en Russie l'exemple de ce gouverneur français qui avait résisté aux ordres sanguinaires de Charles IX. Le prince Prosoroffski refusa d'être le bourreau des Tatars. Sahin se retira à Kalouga, où il vécut quelques années d'une pension qui lui avait été promise; mais, lorsqu'on cessa de la lui payer, il se sauva en Turquie. Il y trouva la punition de sa trahison. Le Grand Seigneur le fit étrangler, en 1787, dans l'île de Rhodes. Sahin, souverain électif, pouvait abdiquer; mais il n'avait pas le droit de céder son pays.

arrivèrent, le 23 mai, à Cherson, capitale de la Tauride. Les projets qui purent être formés dans cette ville, dont une des portes était décorée de cette inscription fastueuse : *route de Constantinople*, sont restés dans le secret : en apparence on ne s'occupa que de plaisirs, de fêtes et de spectacles militaires. Au bout de quelques jours Catherine retourna vers le nord, et Joseph II prit congé d'elle.

Aussitôt que la Porte eut été informée du projet de Catherine de visiter la Crimée, elle rassembla une armée formidable dans les environs d'Otchakoff, et fit des préparatifs considérables par terre et par mer. Il existait entre les deux États plusieurs différends qui s'étaient élevés depuis les derniers traités. Le ministre de Russie à Constantinople exigeait que la Porte reconnût n'avoir aucune autorité sur les Géorgiens qui s'étaient soumis au sceptre russe; qu'elle mît fin aux incursions des Lesghiens ; que les différends sur les salines qui s'étaient élevés entre les gouverneurs turcs d'Otchakoff et celui de Kinbourn fussent réglés dans des conférences ; que la Porte ne s'opposât pas à ce que la Russie eût un consul à Varna; qu'elle donnât des éclaircissements suffisants sur ses armements, et enfin qu'elle mît fin aux vexations que les habitants de la Moldavie et de la Walachie éprouvaient par les fréquents changements des princes qu'on envoyait pour les gouverner.

La Porte répondit que les Géorgiens avaient de tout temps été sous la domination des Turcs, et que l'art. 23 de la paix de Kaynardgi avait reconnu cette dépendance ; que par contre les Lesghiens étaient une nation indépendante, sur laquelle le Grand Seigneur n'exerçait aucune autorité ; que les discussions qui s'étaient élevées au sujet des salines n'étaient pas assez importantes pour qu'il fût nécessaire d'en faire l'objet d'une négociation diplomatique ; que la présence d'un consul russe à Varna ne pouvait être d'aucune utilité à la Russie, tandis qu'elle était très-désagréable aux habitants; qu'en conséquence, on engageait le gouvernement russe à choisir pour l'établissement d'un consulat une autre place sur la même côte ; que les préparatifs de la Porte avaient été provoqués par les armements de ses voisins, mais qu'ils n'auraient aucun effet aussi longtemps que la tranquillité ne serait pas troublée par les mouvements de ses voisins ; enfin, que la Porte était intéressée plus que personne à ce que les habitants de la Moldavie et de la Walachie ne fussent pas exposés à des vexations ; qu'en conséquence elle aurait soin de les en garantir.

Non content de repousser ainsi les griefs de la Russie, le divan se plaignit de plusieurs infractions à la paix de Kaynardgi que la Russie s'était permises. Il accusa le consul russe à Alexandrie d'avoir été en correspondance avec les beys rebelles de l'Égypte, et ceux de la Moldavie et de la Walachie de protéger les sujets de la Porte qui voulaient sortir des États du Grand Seigneur; il prétendit qu'en accordant un asile au ci-devant prince de Moldavie, Alexandre Maurocordato, Catherine II avait agi contre les traités.

La Porte déclare la guerre à la Russie. — Malgré l'animosité que ces récriminations devaient produire, on pensait cependant que la bonne intelligence pourrait être rétablie. En effet, le voyage de Catherine à Cherson n'avait été suivi d'aucune hostilité; il est même prouvé aujourd'hui que cette souveraine, prévoyant une diversion du côté de la Suède et de la Prusse, et Joseph, effrayé des troubles de la Belgique, dont il reçut la nouvelle à Cherson, ne voulaient pas la guerre avec la Porte; mais les ministres anglais et prussiens excitaient le divan à ne pas laisser échapper cette occasion de se venger de Catherine [1]. A peine l'impératrice fut-elle revenue à Pétersbourg, que le divan exigea de M. de Bulgakoff, ministre de cette souveraine à Constantinople, un engagement formel portant que les griefs de la Porte seraient redressés ; comme ce ministre refusa de le signer, il fut arrêté le 10 août 1787, et enfermé aux Sept-Tours. En même temps le Grand Seigneur déclara la guerre à la Russie, et exigea de l'internonce de l'empereur d'Allemagne une déclaration sur la part que sa cour prendrait à cette guerre. L'ancien kan de la Crimée fut alors mis à mort comme traître à la patrie et à la religion, et un prince de son sang, Chabaz Guéraï, fut proclamé kan des Tatars.

La réponse de Joseph II ne tarda pas à arri-

---

[1] Ségur, *Tableau hist. et pol. de l'Europe*, tom. I, p. 95.

ver à Constantinople : elle portait que l'alliance existante entre les deux cours impériales obligeait l'Autriche de soutenir la Russie d'un corps de 30,000 hommes [1] ; que si la Porte regardait ce secours comme un acte d'hostilité, on saurait repousser la force par la force ; mais que, si elle voulait continuer les relations d'amitié subsistant entre les deux gouvernements, l'empereur lui offrait sa médiation pour opérer une réconciliation avec la Russie. En faisant cette déclaration, l'empereur forma un cordon de troupes sur les frontières de la Hongrie, et en confia le commandement au feld-maréchal Lacy. La Porte déclara qu'elle ne pouvait être satisfaite par une réponse si outrageante, quoique accompagnée d'offres de médiation, et qu'elle se verrait obligée de déclarer la guerre à la cour de Vienne, si elle ne retirait ses troupes de la frontière.

Campagne de 1787. — Outre l'armée de la Crimée, commandée par le prince Potemkin, et qui devait s'emparer de l'importante place d'Otchakoff, il se rassembla en Ukraine une seconde armée russe sous les ordres du feld-maréchal Roumanzoff. Elle était destinée à couvrir les opérations du prince Potemkin, et à agir de concert avec les Autrichiens ; mais la jalousie du favori ne permit pas que le feld-maréchal entreprît quelque chose qui fût digne de son ancienne réputation ; et, pour le forcer à s'arrêter en Ukraine, Potemkin préféra rester lui-même dans l'inaction pendant toute la campagne.

Les hostilités commencèrent, le 24 septembre, par quelques attaques infructueuses que la flotte turque de la mer Noire dirigea contre le fort de Kinbourn, protégé par un corps de Russes que commandait le général Souwaroff. Dans une de ces affaires, qui eut lieu le 12 octobre, les Turcs essuyèrent un échec considérable.

Rupture entre l'Autriche et la Porte. — L'hiver se passa en préparatifs et en négociations. Le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France auprès de la Porte, chercha à s'entendre avec M. de Ségur, ministre de France à Saint-Pétersbourg, pour éloigner la guerre. Peut-être les efforts de ces deux ministres eussent-ils réussi, si un courrier, dépêché par M. de Ségur à M. de Choiseul, n'eût pas été assassiné en route. Il portait l'approbation donnée par l'impératrice à un plan de conciliation combiné entre les deux ambassadeurs. Joseph II offrit aussi en apparence sa médiation ; mais dès le 9 février 1788, il déclara la guerre à la Porte par un manifeste auquel celle-ci répondit le 27 du même mois. La déclaration autrichienne avait été précédée de deux tentatives de s'emparer par surprise de la ville de Belgrade. Elles eurent lieu dans la nuit du 2 au 3 décembre 1787, et dans celle du 17 au 18 janvier 1788 ; la vigilance du commandant turc et l'intempérie de la saison les firent échouer. Ces tentatives jetèrent une ombre très-défavorable sur la politique de Joseph II, et leur mauvais succès fit peu d'honneur aux troupes auxquelles on en avait confié l'exécution.

Campagne de 1788. — L'année 1788 ne fut pas favorable aux Autrichiens. Abandonnés à leurs propres forces, parce que le prince Potemkin avait encore des raisons pour rester inactif, ils n'éprouvèrent pas seulement de la part des Turcs une résistance sur laquelle on n'avait pas compté, mais on fut même étonné de voir que ceux-ci fussent en état de prendre l'offensive. Le corps du général de Vins ayant fait, au mois de février, des attaques infructueuses sur Dubitza et Gradiska-des-Turcs [2], fut repoussé avec une perte considérable. Le 25 mars, Joseph II, qui brûlait d'envie de trouver une occasion pour se signaler, arriva lui-même à Futak, quartier général du feld-maréchal Lacy, où l'archiduc François s'était rendu quelques jours auparavant.

Ce fut sous les yeux de l'empereur que le feld-maréchal lieutenant Mitrowski força le 24 avril, le fort de Szabacz (Schabatsch), sur la Save, à se rendre à discrétion. Le lendemain, le prince Charles de Lichtenstein attaqua de nouveau Dubitza ; mais il fut repoussé avec une perte considérable, et forcé à repasser l'Unna. L'armée principale des Autrichiens était campée à Semlin, en face de Belgrade.

Le grand vizir Youssouf quitta Constantino-

[1] Ceci se rapporte au traité du 2 juin 1745, dont nous avons parlé au vol. I, page 306.

[2] Gradiska-des-Turcs ou Berbir, sur la Save, en face du Vieux-Gradiska, en Esclavonie.

ple le 17 mars pour se mettre à la tête de la grande armée, assemblée dans les environs de Nissa. La veille, le capitan-pacha était sorti du port de Constantinople avec une flotte destinée à croiser dans la mer Noire.

Le prince de Cobourg, général au service de l'Autriche, réuni à un corps russe commandé par Soltykoff, investit, vers la fin de juin, la forteresse de Choczim, pendant que le prince Potemkin passa le Bog pour former le siége d'Otchakoff.

Le 26 juin, le capitan-pacha, attaqua, dans le Léman, près de cette place, la flotte russe commandée par le prince de Nassau; mais il y fut entièrement défait; quatre de ses vaisseaux de ligne et trois frégates sautèrent en l'air; les Russes s'emparèrent d'un vaisseau de 50 canons. Les Turcs perdirent 6,000 hommes, dont 2,000 périrent dans les flammes ou dans les eaux. Une partie des vaisseaux restants se retira vers Otchakoff, où le prince de Nassau acheva de les détruire dans la nuit du 11 au 12 juillet. Le prince Potemkin assiégea alors cette place par terre et par mer. Elle était défendue par une armée de 40,000 hommes.

Le grand vizir, après avoir ordonné au kan des Tartares de se porter dans la Moldavie, tourna toutes ses forces contre les Autrichiens. Il passa le Danube, inonda le Banat, et força, le 28 août, le comte de Wartensleben à abandonner sa position de Mehadia, après avoir perdu beaucoup de monde. En même temps une autre armée turque pénétra dans la Transylvanie. Partout les Autrichiens furent obligés de se retirer. Le major Stein, enfermé avec un bataillon autrichien dans la grotte Vétéranienne, une des clefs du Danube, fut obligé de se rendre le 31 août. Un seul général autrichien eut quelques succès : ce fut le vieux feld-maréchal Laudon qui, cédant aux instances de son souverain et au cri de l'opinion publique, avait pris, le 18 août, le commandement de l'armée de Croatie à la place du prince de Lichtenstein. Ce célèbre capitaine s'empara, le 26 août, de Dubitza. Cette place ne se rendit qu'après une défense opiniâtre. Novi, qu'il assiégea immédiatement après, fut pris d'assaut le 3 octobre.

Aussitôt que l'empereur fut averti de ce qui s'était passé dans le Banat, il se mit en marche, le 12 avril, avec une grande partie de son armée, et se transporta en toute hâte à Caransebes, où il fit, le 30, sa jonction avec les débris du corps du comte de Wartensleben. Il établit ensuite son camp entre Illowa et Slatina, où il fut attaqué le 14 septembre. Cette journée fut d'autant plus sanglante, que les Turcs réussirent à tourner l'aile gauche des Autrichiens. Ils ne purent cependant pas forcer la position de l'empereur; mais dans la nuit du 20 au 21, ce prince l'abandonna pour se retirer à Lugosch, et jusqu'aux environs de Temeswar. Son armée fut vivement harcelée dans cette retraite.

Un événement heureux sauva l'armée autrichienne de la situation périlleuse où elle se trouvait. Le 19 septembre, la place de Choczim se rendit par capitulation au prince de Cobourg. La nouvelle de cette conquête, ainsi que les pluies continuelles qui empêchèrent les Turcs de faire avancer leur artillerie, et les maladies qui régnaient parmi eux, empêchèrent le grand vizir de profiter de ses avantages. Il quitta Caransebes, et se rapprocha du Danube. L'empereur retourna alors dans son camp de Semlin, après avoir laissé le général Wartensleben à Lugosch avec un corps de 15,000 hommes. Vers la fin d'octobre, il se mit de nouveau en marche vers Panczowa avec la grande armée, et réussit à chasser les Turcs du Banat. Enfin, le 17 novembre, il fut conclu un armistice entre les Autrichiens et le pacha de Roumélie, qui commandait l'armée turque en l'absence du grand vizir; mais le divan refusa de ratifier cette convention, ou du moins la limita.

Otchakoff, qui était assiégé depuis le mois de juillet, fut pris d'assaut le 17 décembre. L'armée russe devant cette place avait souffert des pertes considérables, tant par les sorties meurtrières que fit la garnison de temps en temps, que par des fatigues, et surtout par la famine et par un froid excessif contre lequel elle ne pouvait pas se garantir. Le désespoir inspira aux troupes le désir de tenter un assaut. Le prince Potemkin profita de ces dispositions pour l'ordonner, le 17 décembre, jour de Saint-Nicolas, patron des Russes. La garnison turque fit une résistance furieuse. Le carnage fut affreux, et continua dans les rues de la ville. Les vainqueurs n'épargnèrent ni âge ni sexe, et l'on prétend que la prise d'Otchakoff coûta la vie à 40,000 individus.

Campagne de 1789. — La campagne de 1789 commença par le siége de Bender, qu'entreprit

le général Kamenskoï. Le feld-maréchal Roumanzoff, dégoûté par les contrariétés qu'il avait éprouvées pendant la dernière campagne, se démit du commandement de l'armée d'Ukraine, dont se chargea le prince Repnin. Il y eut aussi un changement à la grande armée autrichienne. Le feld-maréchal Lacy ayant donné sa démission, il fut remplacé par le feld-maréchal Haddick; mais la mortalité excessive qui avait régné dans cette armée força ce général à attendre des renforts considérables avant d'ouvrir la campagne, et il se borna à se maintenir dans son camp de Weiskirchen. La maladie dont Joseph II avait gagné le germe dans la précédente campagne, ne lui permit pas de se rendre sur le théâtre de la guerre.

Le 22 juin, l'armée de l'Esclavonie, commandée par Laudon, passa la Save, et investit Gradisca-des-Turcs ou Berbir, dont elle s'empara le 9 juillet. Bientôt après, le 17 août, Laudon prit le commandement général de l'armée autrichienne à la place du feld-maréchal Haddick, qu'une maladie avait forcé à s'en démettre. Il chassa les Turcs du Banat, passa, le 12 septembre, la Save, et investit Belgrade. Après avoir pris d'assaut, le 30, les faubourgs de cette place, la forteresse, situé sur une hauteur, se rendit, le 8 octobre, par capitulation. Gladowa ouvrit ses portes le 11 novembre.

Le prince de Cobourg eut les honneurs de cette campagne. Réuni momentanément à un corps russe, commandé par Souwaroff, il attaqua, le 1er août, l'armée turque, qui était postée dans les environs de Fokchani en Moldavie, la délogea de toutes ses positions, et s'empara du camp turc et de beaucoup de canons et de bagages. Le grand vizir amena à l'armée battue un secours de 80,000 hommes, avec lesquels il passa le Danube à Brailow, et fit à Martinestie, sur le Rimnik, sa jonction avec l'hospodar de Walachie. Sans se laisser effrayer par la supériorité de ces forces, le prince de Cobourg, qui n'avait que vingt-quatre mille hommes, y compris sept mille Russes que Souwaroff lui amena le 21 septembre, attaqua les Turcs le 22, et les défit totalement. Les débris de leur armée repassèrent le Danube, après avoir perdu leur artillerie, leurs munitions, quatre mille fourgons de bagage, et leurs trésors. Après cette victoire, le corps russe se sépara de nouveau de l'armée du prince de Cobourg, comme il avait fait après la bataille du 1er août [1].

Une autre armée turque, commandée par un séraskier, avait passé le Danube à Ismaïl. Elle fut battue, le 20 septembre, par le prince Repnin. L'avant-garde du prince Potemkin, commandée par le prince héréditaire d'Anhalt-Bernbourg [2], eut, le 26 septembre, un avantage à Kauschan. Le général Platoff, à la tête des Cosaques, prit, le 13 octobre, Akierman ou Bialogrod, à l'embouchure du Dniestr. Le prince Potemkin termina la campagne par la prise de Bender, qui capitula le 14 novembre.

Alliance de Constantinople, du 31 *janvier* 1790. — Sélim III avait succédé, le 7 avril 1789, à son oncle Abdoul Hamid sur le trône de Constantinople. Après avoir tenté en vain, par l'entremise de la Grande-Bretagne et de la Prusse, d'obtenir une paix honorable, le nouveau sultan rassembla une armée de 250,000 hommes, et conclut avec la Prusse une étroite alliance qui, à cause des liaisons politiques alors subsistantes, lui assura non-seulement celle de la Pologne et de la Suède, mais aussi la puissante intervention de la Grande-Bretagne et de la Hollande. Cette alliance fut signée, le 31 janvier 1790, par le reis-effendi *Mouhammed Rashid*, et *Chatchi Moustapha Assour*, kadileskier de Roumélie, au nom de la Porte, et par le *baron de Diez*, envoyé du roi de Prusse, au nom de ce dernier. La Prusse, « à cause du préjudice que les ennemis, en passant le Danube, ont apporté à la balance du pouvoir désiré et nécessaire, promet de déclarer la guerre de toutes ses forces aux Russes et aux Autrichiens, au printemps de 1790, de telle façon qu'elle ne se désistera pas de la guerre avant d'avoir procuré à la Porte Ottomane une paix honorable, ni avant de lui avoir fait obtenir une sûreté parfaite par terre et par mer. En retour de cela, la Porte Ottomane s'engage à faire des efforts pour faire restituer à la paix, à la république de Pologne, la province de Gallicie. » L'*art.* 1er, qui stipule cet engagement réciproque, s'explique clairement sur le motif qui faisait désirer à la Prusse la restitution de

---

[1] Souwaroff, qui avait décidé le prince de Cobourg à attaquer le grand vizir, fut décoré du titre de Rimnitzkoi.

[2] C'est le duc régnant d'aujourd'hui.

la Gallicie en faveur de la république; c'est, y est-il dit, « afin que les différends qu'il y a entre la cour de Prusse et les Autrichiens, et les Russes et les Polonais, sur leurs intérêts respectifs, soient arrangés *sans préjudicier aux intérêts des Polonais, mais à l'avantage de la cour de Prusse.* » L'acquisition de la Gallicie devait servir d'équivalent pour la perte de Dantzig et de Thorn, dont la Prusse demandait la cession à la Pologne[1].

Par l'*art.* 2, la Porte promet de ne pas souffrir que les bâtiments prussiens dans la Méditerranée soient molestés par les États barbaresques.

L'*article* 3 s'explique sur les sûretés que demande la Porte Ottomane; elle entend par là la restitution de Bender, d'Otchakoff, et des autres forteresses que les événements de la guerre lui avaient fait perdre, ainsi que celle de la Crimée. Elle déclare qu'elle ne fera pas la paix sans avoir obtenu ces restitutions, et la Prusse promet de ne pas poser les armes avant que la Porte n'ait obtenu ces villes et provinces. Par contre, la Porte promet de ne faire aucune paix dans laquelle la Prusse, la Suède et la Pologne ne soient comprises, et de regarder comme faite à elle-même la guerre que l'Autriche ou la Russie déclarerait par la suite à une des susdites puissances. Cet engagement est réciproque entre les quatre cours. Il est convenu que la Porte et la Russie ne feront la paix autrement que sous la médiation de l'Angleterre et de la Hollande, ni sans y comprendre la Suède et la Pologne.

L'*art.* 5 dit que les ratifications du traité seront échangées dans *cinq mois.* On stipula un terme si long, afin que la Prusse pût, avant d'éclater, essayer les voies de la négociation pour engager la Russie et l'Autriche à accepter la paix aux conditions proposées. En effet, la ratification éprouva des difficultés. Le roi de Prusse refusa de la donner d'une manière illimitée, parce que le baron de Diez avait outrepassé ses pouvoirs, surtout en admettant l'article 3. Frédéric-Guillaume ratifia enfin le traité, le 20 juin, à Schœnewalde, où était son quartier général, mais en le modifiant dans ce sens qu'il ne s'engageait à faire restituer à la Porte que les provinces qu'elle avait perdues par la guerre d'alors[2].

Cependant la cour de Pétersbourg dont les armes avait été victorieuses depuis le commencement de la guerre, était bien éloignée de vouloir accorder aux Turcs des conditions telles qu'ils se flattaient d'en obtenir par l'intervention de la Prusse et des puissances maritimes, ses alliées. L'impératrice s'en expliqua clairement dans une note que le comte de Nesselrode, son ministre à Berlin[3], remit le 8 janvier 1790. Elle demanda, 1° satisfaction pour l'offense faite à la dignité de l'impératrice; 2° un dédommagement pour les frais de la guerre; 3° une garantie suffisante pour l'avenir. Sous le premier rapport, elle déclara borner ses prétentions à ce que la Porte témoignât son repentir du passé et renouvelât purement et simplement les traités qui avaient subsisté depuis la paix de Kaynardgi. A titre de dédommagement, elle réclama tout le pays situé sur la rive gauche du Dniestr, avec la ville d'Akierman, qui est à l'embouchure de ce fleuve; et, pour la garantie de la paix, elle exigea que la Bessarabie, la Moldavie et la Walachie formassent un seul État indépendant, gouverné par un prince de la religion grecque.

Conférences de Yassy, au mois d'avril 1790. — Quelque peu accommodantes que fussent ces propositions, il paraît cependant que la cour de Pétersbourg s'en serait relâchée si elle avait pu faire sa paix sans l'intervention de la Prusse. Il y eut, aux mois de mars et d'avril, des négociations directes à Yassy, entre le prince Potemkin et deux députés de la cour de Vienne d'une part, et le grand vizir de l'autre; et, quoiqu'on n'ait rien publié sur la marche de ces négociations, on a su cependant que les prétentions de la cour de Pétersbourg étaient beaucoup plus moderées qu'on n'avait droit d'espérer d'après la note du 8 janvier; néanmoins on ne put pas s'entendre, et les conférences furent rompues.

D'un autre côté, les négociations continuèrent entre les cours de Berlin et de Vienne.

[1] *Voyez* page 298 de ce volume.

[2] *Voy.* HERZBERG, *Recueil,* tom. III, p. 41; MARTENS, *Recueil,* tom. IV, p. 560.

[3] Le comte de Nesselrode, ministre de Catherine à Berlin, est le père de celui qui est aujourd'hui ministre des affaires étrangères.

Joseph II avait terminé sa vie le 20 février 1790, laissant ses États héréditaires au pacifique Léopold II. Frédéric-Guillaume n'avait pas encore ratifié la convention de Constantinople, du 31 janvier; il offrit au nouveau roi de Hongrie de ne pas la sanctionner, de procurer à la maison d'Autriche le rétablissement de la paix de Passarowitz, et par conséquent la possession de Belgrade avec la cession d'une partie de la Moldavie et d'une autre de la Bosnie ; il voulut s'engager à ne pas reconnaître l'indépendance des provinces belgiques, ni empêcher la maison d'Autriche de les soumettre, et enfin à donner sa voix à Léopold pour le faire nommer empereur. Deux conditions étaient attachées à toutes ces offres : le roi de Prusse demanda que Léopold changeât son alliance avec la Russie en une ligue purement défensive, et qu'il rendît la Gallicie, à l'exception d'un district limitrophe de la Bukowine.

Léopold rejeta, le 28 avril, ces conditions; il refusa toute cession en faveur de la Pologne, et demanda que la paix de Passarowitz fût la base du traité à faire avec les Turcs, offrant cependant de renoncer aux districts et places de la rive droite de la Save et du Danube que cette paix avait accordés à l'Autriche, et de rendre nommément Belgrade, mais démoli; le tout à condition que la Porte lui cédât Choczim et son raïa, la partie de la Walachie située sur la droite de l'Aluta, et la partie de la Bosnie qui est enclavée par la Croatie et la rivière d'Unna. Comme il était à prévoir qu'on ne s'entendrait pas facilement sur ces propositions, une armée formidable fut rassemblée en Bohême, et le feld-maréchal Laudon fut destiné à en prendre le commandement. Les armées prussiennes en Silésie et dans la Prusse orientale attendaient les ordres pour commencer les hostilités; le 10 juin, le roi de Prusse quitta Berlin pour se mettre à la tête de son armée de Silésie, et toute l'Europe croyait que la guerre allait devenir générale entre les puissances de l'Est et du Nord.

Conférences de Reichenbach. — Cependant on convint de tenir un congrès à Reichenbach, petite ville située dans la principauté de Schweidnitz, à quelques lieues de Schœnewalde où était le quartier général du roi. Le comte de *Herzberg* s'y rendit au nom de la Prusse; les plénipotentiaires de l'empereur, le prince de *Reuss*, son ministre à Berlin, et le baron de *Spielmann*, y arrivèrent le 26 juin. L'envoyé de la république de Pologne à Berlin, le prince *Jablonowski;* le chargé d'affaires de la cour de Londres, M. *Harvey*, et ensuite son ministre *Jos. Ewart*, ainsi que le baron de *Reden*, ministre des États-généraux, assistèrent à ce congrès, où l'on appela aussi, le 5 juillet, le marquis de *Lucchesini*, envoyé du roi de Prusse à Varsovie. La Russie, décidée à traiter séparément de la paix avec les Turcs, refusa de prendre part au congrès de Reichenbach.

Les conférences commencèrent le 27 juin. La Prusse qui, au mois de mai, avait exigé que l'Autriche rendît à la Pologne la plus grande partie de la Gallicie, borna cette demande à une portion beaucoup moins considérable, ayant une superficie de 480 milles carrés, et renfermant les salines de Wieliczka; cette restitution devait former l'équivalent des villes de Dantzig et de Thorn, que la république céderait à la Prusse. La Prusse consentait à ce que la partie de la Walachie réunie à l'empire turc, c'est-à-dire les raïas ou districts d'Orszowa ou de la Nouvelle-Orszowa, de Tournoul, de Giurgewo et de Braïlow, fussent abandonnés à l'Autriche. Quelques jours après, cette proposition fut modifiée de la part de la Prusse, qui consentit à laisser à l'empereur le choix de la partie de la Gallicie qu'il voudrait rendre à la Pologne.

Pendant ces négociations, la campagne avait été ouverte. Orszowa se rendit, le 16 avril, aux Autrichiens, par capitulation. Le prince de Cobourg allait assiéger Widdin; mais le roi de Prusse ayant insisté pour qu'on ne se portât pas au delà de la limite du traité de Passarowitz, ce général reçut l'ordre de ne pas passer le Timok, mais bien de prendre les trois places situées dans la Walachie turque. En conséquence il mit, le 2 juin, le siége devant Giurgewo; mais une sortie vigoureuse de la garnison força les Autrichiens de le lever le 8. Enhardis par cet avantage, les Turcs, commandés par le prince Mauroïeni, hospodar de Walachie, passèrent le Danube à Routchouck, dans le dessein de livrer bataille au prince de Cobourg; mais ce général les prévint, en les faisant attaquer, le 26 juin, par le comte de Clairfait, dans leur camp à Calafat. Ils y perdirent beaucoup de monde et furent obligés de se retirer. Le général de Vins, commandant l'armée de Croatie, prit d'assaut la forteresse de Zettin le 20 juillet. Ce fut le der-

nier événement de la guerre entre la Porte et l'Autriche.

Les négociations de Reichenbach paraissaient sur le point d'être rompues, parce que la cour de Vienne ne pouvait pas se résoudre à céder une partie de la Gallicie, lorsqu'elles prirent subitement une nouvelle tournure qui amena promptement la paix. Il s'était élevé en Pologne un parti qui s'opposa à la cession de Dantzig et de Thorn, et qui aima mieux renoncer à l'augmentation de territoire que lui offrait la Prusse, plutôt que de l'acheter au prix de ce sacrifice. Ce parti trouva moyen d'engager la Grande-Bretagne et la Hollande à intervenir auprès du cabinet de Berlin, pour qu'il renonçât à son projet. La démarche de ces deux puissances ne put que déplaire à la Prusse, qui avait compté sur leur assistance pour obtenir une possession qui, depuis dix-huit ans, faisait l'objet de ses vœux. Frédéric-Guillaume II prit sur-le-champ le parti que la prudence lui conseillait; il ajourna à un temps plus opportun l'exécution de son plan, en tirant de sa modération tout l'avantage possible. Les événements qui se passaient en France contribuèrent aussi à faire changer de système à la Prusse. Non contents de saper les fondements du trône de saint Louis, les révolutionnaires français répandaient dans tous les pays des émissaires qui prêchaient des principes subversifs de l'ordre social. Ils ne trouvaient en Allemagne que trop d'hommes disposés à accueillir la nouvelle doctrine. Elle faisait des progrès qui durent fixer l'attention des souverains, et les convaincre de la nécessité de se réunir pour opposer une digue à cette peste dont ils étaient menacés. Comme on soupçonnait (à tort sans doute) le comte de Herzberg d'être le partisan et le protecteur des novateurs, on parvint à ruiner la confiance que le roi avait en lui, et ce ministre fut étranger au plan qu'il reçut l'ordre de proposer à Reichenbach.

Ce fut le 15 juillet, au moment même où l'Autriche allait entrer en pourparler sur la dernière proposition du plénipotentiaire prussien, que celui-ci déclara que son maître se désistait de la demande d'une cession en faveur de la république de Pologne, mais qu'en revanche il s'attendait que l'Autriche renoncerait à la Walachie turque. Le comte de Herzberg ajouta que c'était l'ultimatum de sa cour: qu'elle attendait la réponse de l'empereur dans dix jours, et que si, au bout de ce délai, la proposition qu'elle venait de faire n'était pas acceptée, elle regarderait ce silence comme une déclaration de guerre.

Convention de Reichenbach. — La réponse du cabinet de Vienne arriva le 25 juillet à Reichenbach; elle fut telle, que Frédéric-Guillaume l'avait espérée. Tous les débats étant ainsi terminés, on pouvait arrêter une convention entre les deux cours; mais comme il n'avait pas existé entre elles un état de guerre, on se décida à un simple échange de déclarations. Celle des ministres d'Autriche, datée du 27 juillet, porte que l'empereur consent à ce que la paix avec la Porte Ottomane soit rétablie sur la base du *status quo* strict, tel qu'il a été avant la guerre; qu'il espère cependant que la Porte, eu égard à la restitution de tant de conquêtes importantes, se prêtera, dans le cours des prochaines négociations de paix, à quelques modifications exigées pour la sûreté des frontières autrichiennes; enfin que, si la paix entre la Russie et la Porte n'était pas rétablie en même temps, l'empereur n'aura, en ce cas, d'autre obligation à remplir que celle de rester dans la possession de la forteresse de Choczim, prise par les armes autrichiennes et russes réunies, comme d'un dépôt neutre, jusqu'à ce que la paix ait été conclue entre la Russie et la Porte, époque après laquelle cette place sera rendue à la Porte [1].

Le même jour, le ministre de Prusse remit à ceux de l'empereur une contre-déclaration portant acceptation des engagements pris dans la déclaration autrichienne, et ajoutant que la Prusse entendait que les modifications conciliatoires du *status quo* à demander à la Porte fussent absolument volontaires et dépendantes du bon gré de la Porte et de la médiation du roi et de ses alliés; et que, si l'empereur en retirait quelques acquisitions ou autres avantages, il en donnerait un équivalent proportionné à la Prusse; enfin la Prusse se réserve par cette contre-déclaration que, dès que l'armistice sera conclu entre la Porte Ottomane et la cour de Vienne, on prendra des mesures promptes pour assembler un congrès, afin d'y travailler à la conclusion d'une paix définitive entre les

[1] MARTENS. *Recueil,* tom. III, p. 170.

deux puissances belligérantes, sous la médiation et la garantie de la Prusse et de ses alliés [1].

Convention d'armistice de Giurgewo. — Les ratifications de ces déclarations furent échangées à Reichenbach le 5 août. Elles furent transmises à la Porte, avec la ratification de l'alliance du 31 janvier. Le 21 août suivant, on publia à Giurgewo la cessation des hostilités entre les deux parties belligérantes. Un traité d'armistice formel fut conclu dans cette ville, le 10 septembre, sous la médiation du comte de Lusi, ministre de Prusse, entre le prince de Cobourg et le grand vizir Hassan [2].

Les ministres d'Angleterre et de Hollande à Reichenbach y avaient signé, le 27 juillet, un acte de garantie des déclarations échangées entre l'Autriche et la Prusse [3]. Les ratifications de cet acte ne furent échangées qu'au commencement d'octobre, à Londres et à La Haye.

Dès que la convention de Reichenbach fut signée, l'armée prussienne rentra dans ses cantonnements, et 40,000 Autrichiens marchèrent aux Pays-Bas. Si le cabinet de Berlin ne retirait aucun fruit de cette pacification, ni même une indemnité des frais énormes que les préparatifs de guerre lui avaient coûté, l'Autriche, au contraire, en reçut un avantage très-grand. Léopold, délivré du voisinage menaçant de l'armée prussienne, débarrassé de la guerre des Ottomans, libre d'employer toutes ses forces pour faire rentrer dans le devoir les provinces révoltées des Pays-Bas, put alors s'occuper sans distraction de son élection à la couronne impériale [4].

A peine la bonne intelligence eut-elle été rétablie entre les cours de Berlin et de Vienne, qu'un incident qu'on n'avait pas prévu faillit à la troubler de nouveau. La manière dont l'impératrice de Russie accueillit l'offre que lui fit le roi de Prusse de sa médiation, pouvait faire craindre une guerre entre ces deux monarques. Comme ce cas n'avait pas été prévu à Reichenbach, il était possible que Léopold se croirait obligé de fournir à la Russie le contingent qui était stipulé dans leur alliance. On prétend que c'était l'avis du prince de Kaunitz, ministre de ce prince. Pour s'en assurer, le comte de Gœrtz, qui se trouvait à Francfort comme ambassadeur de Brandebourg pour l'élection d'un empereur, fut chargé de demander une explication à Léopold II lui-même. Celui-ci répondit qu'il n'avait pas fait tant de sacrifices à la paix pour commencer une nouvelle guerre.

Congrès de Szistowe. — Le congrès convenu s'ouvrit, le 2 janvier 1791, à Szistowe, l'ancien Sebastium, petite ville sur la rive droite du Danube. L'empereur y envoya comme plénipotentiaire le baron d'*Herbert-Rathkeal;* et, pour le royaume de Hongrie, le comte *Esterhazy de Galantha;* la Porte, le reis-effendi *Birri Abdoullah,* et deux autres ministres. Ceux des médiateurs étaient pour la Grande-Bretagne, le chevalier *Robert Murray Keith,* envoyé à la cour de Vienne; pour la Prusse, le *marquis de Lucchesini,* envoyé à la cour de Varsovie; et, pour les États-généraux, le baron *Rénier de Hœften,* leur ministre auprès de l'empereur.

Dès la deuxième conférence, qui eut lieu le 7 janvier 1791, il s'éleva une difficulté qui entrava la marche de la négociation. Le baron d'Herbert présenta son ultimatum, dans lequel il déclara que sa cour était disposée à se conformer entièrement à ce qui avait été convenu à Reichenbach, et à rendre tout ce qu'elle avait conquis sur la Porte; mais que, puisque le *status quo* strict avant la guerre avait été admis comme base de la pacification, elle s'attendait à ce que la Porte renouvelât aussi tous les traités qui avaient subsisté à cette époque entre les deux puissances. Parmi ces traités, il y en avait surtout deux dont la confirmation intéressait vivement l'Autriche : l'un, du 8 août 1783, garantissait formellement le pavillon autrichien contre les insultes des Barbaresques, de manière que si un bâtiment appartenant à un sujet autrichien était pris par un de ces pirates, la Porte était obligée d'en payer la valeur; l'autre est un *sened* ou édit de la Porte Ottomane, rendu le 24 février 1784 [5], et par lequel il est permis aux sujets de l'empereur de naviguer librement par mer et sur les rivières, et de faire le commerce dans toutes les provinces

[1] MARTENS, *Recueil,* tom. III, p. 172.
[2] *Ibid.,* tom. IV, p. 571.
[3] *Ibid.,* p. 568.
[4] SÉGUR, *l. c.,* tom. I, p. 299.
[5] *Voy.* MARTENS, *Recueil,* tom. II, p. 511, et mieux, tom. IV, p. 458.

de l'empire ottoman. Comme la faveur que ces deux actes accordaient aux sujets autrichiens avait depuis longtemps excité la jalousie des autres nations qui font le commerce avec la Turquie, les ministres médiateurs firent des difficultés pour reconnaître la justice de la prétention du ministre impérial, sous prétexte que le *status quo,* dont il était question dans les déclarations de Reichenbach, se rapportait uniquement au territoire; en conséquence, ils se réservèrent d'en référer à leurs cours. Cependant le marquis de Lucchesini finit par porter les ministres turcs à accéder à la demande des Impériaux.

Cette difficulté ayant été écartée, les plénipotentiaires autrichiens en élevèrent une autre. Ils demandèrent que dans le traité à faire il ne fût pas question de la convention de Reichenbach, ni de la garantie des puissances médiatrices. Les ministres de ces cours prétendirent, au contraire, que la convention de Reichenbach devait être regardée comme un traité préliminaire, et que, par conséquent, l'honneur de leurs cours était intéressé à ce qu'elle fût rappelée dans le traité définitif. Il résulta de cette difficulté une nouvelle interruption dans la négociation, depuis le 10 février jusqu'au 19 mai.

Les cours de Londres, de La Haye et de Berlin, qui désiraient ardemment le rétablissement de la paix, ayant consenti à passer sur une formalité qui pouvait intéresser leur amour-propre, mais qui ne rendait la paix ni plus stable ni plus avantageuse à la Porte, les conférences recommencèrent. La condescendance des alliés enhardit les ministres impériaux à mettre en avant de nouvelles prétentions. Distinguant entre le *status quo de droit* et le *status quo de fait,* ils avancèrent qu'il ne suffisait pas de remettre les choses dans l'état où elles avaient été avant la rupture de la paix, mais qu'il fallait établir l'état tel qu'il aurait dû être. En vertu de ce principe, ils demandèrent, 1° la cession de la Croatie turque jusqu'à l'Unna, parce que ce district aurait dû être abandonné à l'Autriche lors du règlement des limites de 1783; 2° la restitution du Vieux-Orszowa, qui devait nécessairement revenir à l'Autriche, parce que les Turcs n'avaient pas rempli les conditions sous lesquelles cette place leur avait été abandonnée, savoir de détourner les eaux de la Czerna [1]; 3° le payement des sommes dues, à titre de dédommagement, antérieurement au commencement des hostilités, à des sujets autrichiens par des sujets de la Porte. Ils demandèrent encore, 1° que la Porte se soumît aux mesures nécessaires pour débarrasser la navigation des fleuves, et le commerce entre les sujets respectifs, des entraves qui le gênaient; 2° que la Porte renonçât à la clause de l'art. 5 de la paix de Belgrade, qui interdisait à l'Autriche de reconstruire des forts sur le Danube et la Save; 3° qu'en dérogeant à la convention de Reichenbach, la Porte consentît à ce que Choczim et la Walachie restassent entre les mains des Autrichiens tant que durerait la guerre entre les Russes et les Turcs [2].

Les plénipotentiaires de la Porte ayant répondu qu'en se faisant céder, en 1775, la Bukowine, l'Autriche avait renoncé à toutes les prétentions qu'elle aurait pu former par suite de la paix de Belgrade, et qu'on ne pouvait pas admettre la prétendue distinction entre un *status quo de fait* et un *status quo de droit,* les ministres de l'empereur déclarèrent les négociations rompues, et quittèrent Szistowe le 8 juin pour se retirer à Bucharest. Une circonstance qui contribua à leur faire prendre un parti si violent, fut l'intention manifestée par le grand vizir, d'établir un pont sur le Danube en face de Silistria, et de marcher contre l'armée russe qui, sous les ordres du prince Repnin, s'était mise en mouvement.

Il régnait à cette époque une activité extraordinaire dans tous les cabinets européens. Une grande alliance allait se former contre la France. Les cours qui paraissaient les plus éloignées par leurs intérêts, se rapprochèrent à la vue du danger commun dont elles étaient menacées. L'Autriche et la Prusse étaient sur le point de s'unir étroitement. La Hollande commençait à craindre pour son existence politique, et la Grande-Bretagne voyait avec plaisir approcher le moment où elle pourrait se venger du mal que la France avait voulu lui faire en soutenant l'insurrection des colonies américaines. Dans ces circonstances, l'intérêt de la Porte dut être

---

[1] *Voyez* page 390 de ce volume.

[2] *Voyez* vol. I, page 523.

sacrifié. Il ne s'agissait plus que de trouver un moyen de satisfaire l'Autriche sans compromettre la dignité des cours qui avaient traité à Reichenbach. Ce moyen ne fut pas difficile à découvrir. On convint que la paix à conclure, sous la médiation des alliés, entre la Porte et l'Autriche, rétablirait le *status quo* tel que la convention de Reichenbach l'avait établi, mais que rien n'empêcherait l'Autriche de se faire accorder, par des conventions séparées, la possession d'Orszowa et du district de l'Unna.

Traité de paix de Szistowe. — En conséquence, les ministres de la Porte invitèrent le baron d'Herbert et le comte Esterhazy à retourner à Szistowe. Ils s'y rendirent le 14; les conférences recommencèrent le 18 juillet, et la paix fut signée le 4 août. Il y en eut deux instruments, l'un en turc, l'autre en français [1].

L'*art.* 1 rétablit la paix entre les deux empires, et accorde une amnistie pleine et entière aux sujets réciproques, nommément aux habitants du Monténégro, de la Bosnie, de la Servie, de la Walachie et de la Moldavie qui, pendant la guerre, avaient pris le parti de l'Autriche.

Le *status quo* strict, antérieur au 9 février 1788, est admis pour base de la pacification; et, à cet égard, on renouvelle le traité de Belgrade de 1739, la convention du 5 novembre de la même année, celle du 2 mars 1741, l'acte du 25 mai 1747, la convention du 7 mai 1775 relative à cession de la Bukowine, et celle du 12 mai 1776 sur la démarcation de cette province. *Art* 2. Nous observons qu'il n'est pas question dans cet article de la convention du 25 février 1777, que nous avons alléguée ci-dessus [2], ce qui peut faire douter que cette dernière convention ait véritablement existé.

La Porte confirme et renouvelle aussi, dans toute leur étendue, le sened du 8 août 1783, par lequel elle s'est engagée à procurer aux bâtiments marchands autrichiens la sûreté contre les Barbaresques, et la réparation de tout dommage qu'ils pourraient en éprouver; celui du 24 février 1784 sur la liberté du commerce des sujets autrichiens dans toute l'étendue de la domination ottomane, et celui du 4 décembre 1786 concernant les passages et séjours des pâtres et troupeaux de Transylvanie dans les provinces de Moldavie et de Walachie. *Art.* 3.

L'Autriche rend toutes ses conquêtes, les places de guerre dans l'état où elles étaient au moment de leur occupation, avec l'artillerie ottomane qui s'y trouvait : elle restitue nommément la Walachie et les districts de la Moldavie occupés par ses troupes. *Art.* 4.

L'Autriche rendra également à la Porte, lorsque celle-ci aura conclu sa paix avec la Russie, la forteresse de Choczim et son raïa que, jusqu'à cette époque, elle gardera comme un dépôt. *Art.* 5.

Comme l'Autriche avait déjà rendu tous les prisonniers de guerre qui étaient en son pouvoir, la Porte, de son côté, s'engage à rendre, sans rançon, dans l'espace de deux mois après l'échange des ratifications, tous les prisonniers de guerre et esclaves de tout âge et de tout sexe, telle part qu'ils se trouvent et à telles personnes qu'ils appartiennent. *Art.* 7. Cette stipulation était d'autant plus importante, que dans leurs incursions les Turcs avaient emmené beaucoup de captifs qui avaient été réduits en esclavage, et dont il se trouvait encore 18,000 entre leurs mains à l'époque où la paix fut conclue.

Les *art.* 8 à 11 se rapportent aux sujets d'une des deux parties qui se sont établis sur le territoire de l'autre, ainsi qu'au rétablissement et à la sûreté du commerce.

L'*art.* 12 confirme les priviléges que l'art. 9 de la paix de Belgrade et des firmans postérieurs avaient accordés à la religion catholique.

Il est convenu, par l'*art* 13, qu'à l'occasion de cette paix, et lorsque, dans l'un ou l'autre empire, un nouveau souverain montera sur le trône, on s'enverra des ministres du second rang.

Il est dit, dans l'*art.* 14, que l'exemplaire français du traité sera signé par les plénipotentiaires autrichiens, et l'exemplaire turc par ceux de la Porte, et que ces deux exemplaires seront échangés par l'entremise des ministres médiateurs.

Le traité est suivi d'une déclaration des ministres de la Grande-Bretagne, de la Prusse et

[1] MARTENS, *Recueil,* tom. V, p. 18.

[2] Page 408 de ce volume.

des États-généraux, portant qu'il a été conclu par la médiation de leurs souverains.

Le même jour, 4 août, il fut signé à Szistowe une convention particulière entre l'Autriche et la Porte, en 7 articles, dont le 2[e] et le 3[e] sont les plus importants [1].

Par l'*art.* 2, le bourg et terrain du Vieux-Orszowa jusqu'à la Czerna sont cédés à l'empereur; de manière que la Czerna fera, de ce côté, la frontière des deux empires, à condition toutefois que l'Autriche ne pourra jamais fortifier ni le Vieux-Orszowa, ni aucune partie du territoire cédé par la présente convention. La petite plaine vis-à-vis le fort de l'île d'Orszowa restera neutre entre les deux États, et entièrement déserte. C'est ainsi que fut terminé le litige qui avait été le résultat de l'art. 5 de la paix de Belgrade.

L'*art.* 3 cède à l'empereur le district situé sur la rive gauche de la Haute-Unna, d'après une ligne qui commence à la rive droite de la Glina, et, laissant Czettik à l'Autriche, Sturluk à la Porte Ottomane, va de là sur la Corana, et la suit jusqu'à Dresnick qui reste à l'Autriche; de là la ligne va par la côte de la montagne de Smolianatz jusqu'à Lapatz, et de là à l'Unna, à une lieue et demie au-dessus de Vacoup; elle suit de là la rive gauche de l'Unna jusqu'à ses sources occidentales, pour se terminer au triple confin (c'est-à-dire au point où se réunissent les frontières de la Turquie, de l'Autriche et de la Dalmatie vénitienne), en laissant Sterniza-Turque sous la domination ottomane.

Cette convention séparée est censée avoir été conclue sous la médiation des puissances alliées. Les deux traités furent ratifiés par la cour de Vienne, le 13 août suivant.

C'est ainsi que se termina une guerre entreprise sans motifs suffisants, qui avait coûté à l'Autriche plus de 300 millions de florins et 100,000 hommes, et qui, sans la modération de Léopold II, pouvait envelopper l'État dans une autre guerre infiniment plus dangereuse avec la Prusse et la Pologne.

L'exécution de l'art. 3 de la convention séparée éprouva de grandes difficultés, d'où il résulta que les Autrichiens conservèrent en dépôt les places de Novi, Dubitza et Berbir, qu'ils auraient dû rendre. Les discussions se prolongèrent jusqu'au 28 novembre 1795, que le baron d'Herbert, internonce impérial à Constantinople, réussit à les terminer par une nouvelle convention de limites. On n'en a pas publié le contenu; mais, à en juger d'après la carte exacte de la Hongrie que le baron de Liechtenstern publia à Vienne, en 1809, en 20 petites feuilles, la nouvelle délimitation fut avantageuse à l'Autriche, en lui laissant toute la plaine qui s'étend entre la crête de la montagne de Smolianatz (laquelle, d'après la convention de 1791, devait former la frontière) et la rivière d'Unna, de manière que cette rivière sépare les deux empires, non-seulement depuis ses sources occidentales jusqu'à une lieue et demie au-dessus de Vacoup, mais aussi depuis ce point jusqu'à l'endroit où elle reçoit le Klohot; de là on a tiré jusqu'à la Corana une ligne qui laisse à l'Autriche toute la pente orientale de la montagne de Smolianatz. Depuis la Corana vers le nord, la limite est telle que l'art. 3 de la convention de 1791 la décrit.

Campagne de 1790, *entre les Russes et les Turcs.* — Pendant les négociations de Szistowe, la guerre avait continué entre la Porte et la Russie. Cependant, comme la cour de Pétersbourg, quoiqu'ayant refusé d'admettre des médiateurs, était bien décidée à faire sa paix, les hostilités furent d'abord poussées avec peu de vigueur. En 1790, une flottille russe, commandée par un Grec, nommé Lambro Cazzioni, rencontra, entre Andro et Capo-d'Oro, une escadre turque supérieure en forces, qui dispersa celle des Russes. Les Turcs avaient porté un grand soin à mettre en état leur grande flotte, qui, composée de 18 vaisseaux de ligne, de 12 frégates, en tout de 150 voiles, livra bataille, le 19 juillet, à la flotte russe, près du golfe de Jénikalé. Le combat fut long et meurtrier, mais resta indécis. Il n'en fut pas de même d'une autre bataille que l'amiral Ouschakoff livra à la même flotte les 8 et 9 septembre dans les parages de Sévastopol. La flotte russe fut entièrement dispersée et souffrit une perte considérable.

L'armée de terre ne commença ses opérations qu'en octobre. Le prince Potemkin la dirigea en trois colonnes sur Kilianova, Ismaïl et Braïlow, trois places occupées par de fortes garnisons turques. Kilianova tomba la première;

[1] MARTENS, *Rec.*, tom. V, p. 29.

les Russes en prirent les retranchements d'assaut le 15 octobre. Bientôt après le général Ribas, entré avec la flottille russe dans l'embouchure du Danube, força, le 29, la ville à se rendre au moment où le général Goudowitsch allait tenter l'assaut du côté de terre. Il y eut, dans les premiers jours de décembre, plusieurs combats entre les flottilles du Danube, dont le plus sérieux fut celui du 7 qui dura depuis 9 heures du matin jusqu'à minuit; les deux partis s'attribuèrent la victoire. Le 10 le général Souwaroff eut ordre de prendre, outre son corps d'armée, le commandement de celui du prince Repnin qui bloquait Ismaïl, et de s'emparer de cette ville. L'assaut eut lieu le 22 et dura depuis 5 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi; ce fut l'événement le plus sanglant de la guerre. Les Russes furent trois fois repoussés; après s'être rendus maîtres de la ville, ils passèrent au fil de l'épée la garnison et une grande partie des habitants. Il périt dans cette journée 30,000 Turcs; on ignore le nombre de Russes auxquels cette conquête coûta la vie. Après cette horrible boucherie, les Russes prirent leurs quartiers d'hiver.

Campagne de 1791. — La campagne de 1791 fut, comme les précédentes, glorieuse aux Russes. Le grand vizir Youssouff-Pacha avait réuni une armée de 100,000 hommes, avec laquelle il espérait débloquer Braïlow et reprendre la supériorité en Walachie. Cependant son avant-garde éprouva un échec, le 9 juin, de la part du général Koutousoff. Sa grande armée était campée près de Maczyn. Celle des Russes qui, en l'absence de Potemkin, était sous les ordres du prince Repnin, se trouvait à Scherbenest. Pour prévenir le dessein du grand vizir, le prince se mit en marche le 1er juillet, et arriva le 10 devant le camp des Turcs. Il remporta une victoire signalée à laquelle le général Koutousoff, qui commandait son aile gauche, contribua principalement.

Quelques jours auparavant, savoir le 3 juillet, le général Goudowitsch, qui commandait les troupes du Caucase, avait pris l'importante place d'Anapa, la clef du Kouban, qui était gardée par une garnison de 25,000 hommes. Cette possession rendit les Russes maîtres d'une partie des côtes de la mer Noire; mais ils l'achetèrent par une perte considérable en tués et en blessés. Du côté des Turcs il périt dans cette journée 8,000 hommes; ce qui resta d'habitants fut transporté dans la Crimée.

Le 11 août, le jour même où les préliminaires de la paix furent signés à Gallacz, l'amiral Ouschakoff, sorti du port de Sévastopol, rencontra, sur les côtes de la Romélie, près du cap Kalerah Burien (ou Kara Burium, le cap Noir), la grande flotte turque, forte de 18 vaisseaux de ligne et de 17 frégates. Il avait 16 vaisseaux de ligne et 23 bâtiments de moindre dimension. Le combat dura depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf. L'affaire ne fut pas décisive; mais la flotte turque abandonna le champ de bataille, et se retira à Varna où l'amiral Ouschakoff allait la suivre, lorsqu'il reçut la nouvelle de ce qui venait de se passer à Gallacz.

Négociations. — Tels furent les derniers événements de la guerre entre les Russes et les Turcs. Immédiatement après la fin du congrès de Reichenbach, le roi de Prusse invita l'impératrice de Russie à accéder aux arrangements qui y avaient été convenus, en acceptant la médiation prussienne pour sa paix avec la Porte. Cette princesse répondit par un refus formel, et déclara qu'elle s'arrangerait avec ses adversaires sans aucune intervention étrangère. Un langage si fier engagea Frédéric-Guillaume à porter à 80,000 hommes son armée placée dans le royaume de Prusse, qui était sous le commandement du général Mœllendorff. Catherine, de son côté, réunit en Livonie 54,000 hommes sous les ordres du baron d'Igelström, et dans la Russie-Blanche une autre armée de 57,000 hommes, commandée par le prince Dolgorouki. La Grande-Bretagne, toujours intimement liée avec la Prusse, déclara au cabinet de Saint-Pétersbourg que, sans exiger que sa médiation et celle de ses alliés fussent acceptées, elle ne permettrait pas qu'on imposât des sacrifices à la Porte, et qu'elle réclamait pour cette puissance le *status quo* strict avant la guerre.

Cette démarche de la Grande-Bretagne devait faire d'autant plus de sensation à Pétersbourg, que, débarrassée de la guerre avec l'Espagne, dont les brouilleries relatives à la baie de Nootka l'avaient menacée [1], l'Angleterre pouvait disposer des flottes qu'elle avait armées pendant les négociations avec la cour de Madrid. En effet, la

---

[1] *Voyez* vol. I, page 502.

cour de Londres annonça l'intention de faire entrer une flotte dans la Baltique et elle somma les États-généraux, ses alliés, de préparer leur contingent.

Les alliés réclamèrent aussi, au mois de février 1791, les bons offices de la cour de Copenhague, pour engager l'impératrice de Russie à consentir à restituer aux Turcs les conquêtes qu'elle avait faites sur eux. Le Danemarck accepta ce rôle; et l'impératrice, tout en rejetant le *status quo* strict qu'on lui demandait, ne déclina pourtant pas la médiation du cabinet danois. Elle déclara que son honneur et la sûreté de son empire ne permettaient pas qu'elle acceptât la condition qu'on voulait lui imposer, mais qu'elle consentirait à un *status quo* modifié, c'est-à-dire qu'en rendant à la Porte plusieurs provinces que ses armées avaient conquises, elle se réservait la ville et le territoire d'Otchakoff, qui étaient une possession peu importante pour la Porte, mais nécessaire à la Russie. En portant cette réponse à la connaissance des cours alliées, le comte de Bernstorff, ministre du roi de Danemarck, proposa, comme une mesure conciliatoire, d'abandonner à la Russie Otchakoff et son territoire jusqu'au Dniestr, à condition que les fortifications de cette place fussent absolument rasées sans pouvoir jamais être relevées, ou à condition que tout le territoire cédé fût réduit en désert.

Pendant ces négociations entre les cabinets de Copenhague et de Saint-Pétersbourg, le ministre que la Porte avait envoyé à Berlin se plaignit hautement de la lenteur avec laquelle on exécutait les engagements pris envers son souverain. Cette note décida le ministère anglais à presser ses préparatifs de guerre, et à envoyer, dans les derniers jours du mois de mars, à Pétersbourg, son ultimatum, dans lequel il insistait de nouveau sur le *status quo* strict. Un message du roi au parlement, du 28 mars, annonça cette résolution.

Cependant la nation anglaise était généralement portée contre une guerre avec la Russie, qui lui offrait en perspective la ruine d'une branche de commerce lucrative [1], contre des avantages incertains que la Porte promettait aux négociants qui fréquentent les échelles du Levant. Le plan des ministres éprouva une si grande opposition au parlement, qu'ils craignirent de perdre la majorité à laquelle leur existence était attachée. Il y eut d'ailleurs à cette époque une révolution dans le ministère anglais par la retraite du duc de Leeds, secrétaire d'État pour les affaires étrangères. Son successeur, lord Grenville, prévoyant que la paix ne se maintiendrait pas longtemps avec la France, désirait éviter une guerre avec la Russie, pour ne pas partager les forces de la Grande-Bretagne. Toutes ces circonstances portèrent le cabinet de Londres à adopter le plan conciliatoire du ministère danois comme base de nouvelles ouvertures à faire à la cour de Pétersbourg. Les États-généraux, qui éprouvaient beaucoup de répugnance à prendre part à une guerre avec la Russie, s'empressèrent d'accéder à cette médiation modifiée : leur exemple ayant été suivi par le roi de Prusse, on fit de nouvelles propositions à la cour de Saint-Pétersbourg au nom des trois cours alliées. Elles furent remises, le 26 mai, au vice-chancelier comte d'Ostermann, par M. Whitworth et le comte de Goltz, ministres d'Angleterre et de Prusse. Leur note portait que, l'impératrice ayant fondé la demande de la cession d'Otchakoff sur le principe que la sûreté de ses frontières exigeait cette cession, les cours alliées étaient prêtes à admettre le principe d'une sûreté réciproque comme base de toutes les modifications du *status quo*.

Les négociations continuèrent sur cette base, et, le 29 juin, les ministres médiateurs présentèrent à la cour de Pétersbourg une nouvelle note dans laquelle ils proposèrent à la Russie l'alternative suivante : l'indépendance du district renfermé par le Bog et le Dniestr, y compris la place d'Otchakoff; ou la cession à la Russie d'Otchakoff et de son territoire avec une frontière naturelle par le lac Teli-Gli ou par quelque rivière, à condition toutefois qu'Otchakoff soit et reste démoli, que l'impératrice n'établisse pas d'autre forteresse dans le district cédé, et que la navigation du Dniestr soit entièrement libre.

L'impératrice répondit, le 20 juillet, qu'elle

[1] En 1790, il était arrivé dans le port de Saint-Pétersbourg 932 bâtiments qui en exportèrent pour 21,770,790 roubles de marchandises; 517 de ces bâtiments étaient anglais.

ne pouvait s'engager à la démolition des fortifications d'Otchakoff, parce que, de cette manière, sa frontière ne serait pas assurée, mais que son intention était de favoriser de toutes les manières la navigation du Dniestr. Deux jours après, les ministres des alliés consentirent à la cession du district entre le Bog et le Dniestr, à condition que toutes les autres conquêtes faites sur la Porte fussent rendues, et que le traité de paix définitif fût conclu dans le terme de quatre mois : ils déclarèrent en même temps que, si la Porte refusait cet arrangement, on l'abandonnerait à son sort. Enfin, le 27 juillet, Catherine déclara qu'elle se prêterait à conclure un armistice sur cette base.

Préliminaires de Gallacz. — On ne connaissait pas encore à Constantinople le résultat de la négociation de Saint-Pétersbourg, lorsque, dans les derniers jours de juillet, le divan envoya un ordre au grand vizir de conclure la paix. Ce ministre se rendit, en conséquence, à Gallacz, et y signa, le 11 août, les préliminaires avec le prince *Repnin.* Ce traité n'a pas été publié, mais on sait qu'il était à peu près conforme au traité définitif dont nous allons parler.

Paix de Yassy. — Les négociations pour ce traité furent transférées à Yassy, où se trouvait le prince *Potemkin.* Les autres négociateurs russes furent les généraux *Samoïloff* et *Ribas*, et le conseiller d'État *Lascaroff.* Les reis-effendi et les autres plénipotentiaires turcs y arrivèrent le 1er octobre, et l'ouverture des conférences était fixée au 17, lorsque le prince Potemkin mourut subitement le 16. A sa place, l'impératrice envoya le comte de *Bezborodko*, chef du département des affaires étrangères. La paix fut signée le 9 janvier 1792 [1].

Le traité est composé de 13 articles. L'*art.* 1 rétablit la paix et l'amitié entre les deux gouvernements, et accorde amnistie aux sujets réciproques.

L'*art.* 2 renouvelle les traités précédents, à commencer de la paix de Kaynardgi, dans tous les points auxquels le nouveau traité n'y déroge pas.

Par l'*art.* 3, le Dniestr est établi limite entre les deux empires, de manière que tout ce qui est situé sur sa rive droite sera rendu et appartiendra à l'empire turc, et tout ce qui est sur sa rive gauche fera partie du territoire russe. Cette cession renferme Otchakoff, qui n'est pas nommé dans le traité.

La Bessarabie, Bender, Akierman, Kilia, Ismaïl, ainsi que la Moldavie, sont rendus à la Porte, qui s'engage à maintenir tout ce qui, dans les traités précédents, a été stipulé en faveur de la dernière province, à n'exiger dans ce pays aucun arrérage de contribution pour le temps de la guerre, et à lui accorder même une exemption de droits pour deux ans. *Article.* 4.

La Porte promet de défendre au pacha d'Achiska de troubler le bon voisinage et de maltraiter les sujets russes. *Art.* 5. Ce pacha, ennemi juré des Russes, avait été un des principaux instigateurs de la guerre. La Porte le fit mettre à mort immédiatement après la signature de la paix.

La Porte s'engage à employer tous ses moyens pour maintenir dans le devoir les peuples qui habitent sur la rive gauche du Kouban, afin qu'ils ne fassent pas d'incursions dans le territoire russe ; en cas de désobéissance, elle promet de faire rendre contre eux une prompte justice, et de faire restituer le butin qu'ils auront pu emporter. *Art.* 6.

Elle garantit les sujets russes contre les pirateries des Barbaresques, et promet, en cas de désobéissance de ces États, de restituer tout le dommage qu'ils auront causé. *Art.* 7.

Les articles suivants stipulent la mise en liberté des prisonniers et esclaves, la cessation des hostilités, l'envoi réciproque d'ambassadeurs, l'époque de l'évacuation des villes et provinces restituées, et l'échange des ratifications.

Le traité contenait originairement encore un article, par lequel la Porte s'était engagée à payer à la Russie, à titre d'indemnité pour les frais de guerre, une somme de 12 millions de piastres. On avait eu beaucoup de peine à obtenir le consentement des plénipotentiaires turcs à cet article. Aussitôt que le traité eut été signé, le comte de Bezborodko déclara que sa souveraine se désistait de cet article.

[1] Martens, *Recueil,* tom. V, p. 67.

CHAPITRE LXXI.

TRAITÉS DE PAIX DE CONSTANTINOPLE, DU 5 JANVIER 1809, ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA PORTE, ET DE BUCHAREST, DU 28 MAI 1812, ENTRE LA RUSSIE ET LA PORTE.

Origine des différends entre la Russie et la Porte. — La Porte Ottomane avait eu beaucoup de peine à oublier la conduite perfide du gouvernement révolutionnaire français qui, au milieu de la paix, avait envahi l'Égypte. Aussi constante dans ses ressentiments qu'elle observe fidèlement les traités, elle fut la dernière puissance qui se réconcilia avec la France. Sa paix définitive avec le premier consul de la république française fut conclue le 25 juin 1802 [1]; mais lorsque Bonaparte prit, en 1804, les titres d'empereur des Français et de roi d'Italie, elle refusa de le reconnaître en cette double qualité. Le refroidissement que cette fermeté de la Porte avait mis dans les relations entre les deux États, se changea subitement, en 1806, en une vive amitié. Des dépêches qu'un courrier français, arrivé le 22 janvier 1806 à Constantinople, apporta au reis-effendi, produisirent cette révolution que la rupture entre la France et la Russie, en 1805 [2], avait sans doute préparée. Une déclaration que la Porte publia le 6 février suivant, donna à Napoléon Bonaparte le titre de Padichah ou empereur de France. Les deux cours s'envoyèrent des ambassades solennelles. Bonaparte choisit pour son représentant ce même général Sébastiani dont le nom était devenu fameux par son rapport sur un voyage en Égypte [3].

Ce ministre se fit une tâche de brouiller la Porte avec la Russie. On profita de la simplicité du cabinet turc pour lui faire accroire que l'empereur Alexandre n'avait refusé de ratifier la paix que son chargé d'affaires avait signée en 1806 à Paris [4], que parce que l'intégrité des États de la Porte y avait été stipulée. L'intérêt que Bonaparte prenait à cette intégrité n'était que simulé; c'était une de ces phrases dont il aimait à se servir à cette époque pour contrarier les vues qu'il supposait à l'empereur Alexandre; il n'y pensa plus aussitôt qu'il ne trouva plus dans ce prince un obstacle à ses projets gigantesques.

Le général Sébastiani, rappelant au divan que Bonaparte avait une armée en Dalmatie, et qu'il pourrait être tenté de traverser les États ottomans pour aller attaquer les Russes sur le Dniestr, exigea, dans une note du 16 septembre 1806, que le Bosphore fût fermé à tous les vaisseaux de guerre ou chargés de troupes, munitions ou vivres, et portant pavillon anglais. Il demanda de plus que la Porte rompît son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne. Il annonça que son maître, « dont le génie était encore plus grand que ses ressources étaient immenses, était disposé à employer toutes ses forces pour la gloire de son ami Sélim. »

Les sujets de dissensions entre la Porte et la Russie ne manquaient pas. Le traité d'alliance du 23 décembre 1798 [5], qui devait expirer en 1806, avait été, à la vérité, renouvelé en 1805, avant l'arrivée du ministre de France, et les

---

[1] *Voyez* dans notre volume II, page 116, le traité de paix de Paris, entre la France et la Porte Ottomane.

[2] *Voyez* vol. II, page 352.

[3] *Voyez* vol. II, page 341.

[4] *Voyez* vol. III, page 16.

[5] *Voyez* vol. II, page 64.

ratifications de cet acte avaient été échangées à Constantinople le 30 décembre; mais, depuis l'ascendant que Sébastiani avait pris sur le divan, celui-ci faisait difficulté de renouveler le traité d'alliance de la Porte avec la Grande-Bretagne, du 2 janvier 1799 [1]. Le divan se plaignait aussi qu'on permettait aux sujets de la Porte de se servir du pavillon russe, et il prit des mesures sévères pour empêcher cet abus, dont il paraît que les Russes eux-mêmes tiraient avantage.

La Porte destitua à cette époque les princes de Moldavie et de Walachie, qui paraissaient dévoués aux intérêts de la Russie, et les remplaça par des sujets sur l'attachement desquels elle pouvait compter. Cette destitution était regardée par la Russie comme une violation du règlement convenu le 24 septembre 1802, et dont un article était ainsi conçu : « Le terme de la continuation des hospodars dans leurs gouvernements doit dorénavant être fixé à sept années pleines et entières, à dater du jour de leur nomination; et s'ils ne sont coupables d'une offense manifeste, ils ne doivent pas être déplacés avant l'expiration de ce terme. Si, pendant ce temps, ils commettent une offense, la Sublime-Porte informera le ministre de Russie de la circonstance; et si, l'affaire ayant été examinée de part et d'autre, il appert que l'hospodar a effectivement commis une offense, dans ce cas seulement sa déposition sera accordée [2]. »

La Porte accusa aussi les Russes de soutenir les rebelles de la Servie qui, sous la conduite de leur chef George Petrowitsch, dit Czerni ou le Noir, étaient devenus formidables au gouvernement ottoman, avaient exterminé plusieurs corps qui marchaient contre eux et assiégeaient alors Belgrade et Szabacz.

Cédant aux instigations du ministre de France, ou croyant le moment favorable pour se débarrasser de l'influence que le cabinet de Saint-Pétersbourg exerçait à Constantinople depuis que les armes de la Russie étaient devenues si formidables aux Ottomans, la Porte demanda que l'empereur renonçât au passage de ses vaisseaux armés par le canal des Dardanelles; mais, en faisant cette demande, elle donna à la Russie la satisfaction qu'elle pouvait exiger sous un autre rapport, et rétablit les hospodars Morousi et Ypsilanti dans leurs charges. Le cabinet russe ne crut pas devoir se contenter de cet acte de condescendance. Prévoyant que les discussions subsistantes, animées par les artifices du cabinet français, aboutiraient à une guerre, et voulant prévenir la Porte avant qu'elle eût eu le temps d'achever ses préparatifs; peut-être aussi dans le dessein d'exécuter le plan qu'il avait formé pour réunir à son empire les provinces turques situées au nord du Danube, l'empereur donna ordre, le 27 octobre 1806, au général Michelson, commandant l'armée qui avait été rassemblée sur le Dniestr, d'occuper la Moldavie.

Cependant le chevalier Italinski, ministre d'Alexandre à Constantinople, fut chargé, par une dépêche du 27 novembre 1806, de déclarer que l'empereur était prêt à rétablir les anciens rapports entre les deux cours aux conditions suivantes :

1° Que les droits et les prérogatives qui avaient été assurés aux deux principautés de Moldavie et de Walachie par les diverses stipulations qui s'y rapportent, fussent rétablis dans toute leur force et teneur, et que la Walachie fût, par les soins de la Porte ou les troupes de la Russie, purgée des rebelles qui la désolaient; enfin que la sûreté et la prospérité de cette province fussent assurées pour l'avenir par l'établissement d'une milice nationale qui fût en état de défendre le pays contre ses voisins sur le Danube;

2° Que la Porte renonçât au dessein d'empêcher, sous tel prétexte que ce pût être, le passage des vaisseaux de guerre et de transport de la Russie pour le Bosphore;

3° Qu'elle renouvelât son traité d'alliance avec l'Angleterre.

Le ministre de Russie eut ordre de rappeler à cette occasion, à la Porte, que le gouvernement français n'avait cessé de nourrir des projets d'envahissement contre la Turquie, et d'insinuer au divan que Bonaparte, maître de la Dalmatie, pensait sans doute à les exécuter dans les conjonctures où le rétablissement des

[1] *Voyez* vol. II, page 64.

[2] Nous trouvons cet article cité dans une dépêche de M. Arbuthnot adressée à Fox, de Bayakdar, le 25 août 1806. Voy. *Annual Register*, 1806, p. 790.

hospodars de Moldavie et de Walachie lui fournirait un prétexte pour rompre avec la Porte.

Entrée d'une armée russe en Moldavie. — Avant que le ministre de Russie eût remis cette déclaration, une armée russe était entrée, le 22 novembre 1806, en Moldavie, et avait surpris Choczim ; le 28, elle occupa Yassy, cerna Bender, et avança vers le Danube. Le général Michelson, qui la commandait, adressa aux autorités turques une lettre écrite dans leur langue, et dont nous allons extraire quelques passages.

« Comme les exhortations de mon souverain, adressées à la Sublime-Porte, sont restées infructueuses, et qu'il n'y a plus de doute sur le but de Bonaparte, qui est d'introduire une armée française dans le sein de la Romélie, en promettant à Sa Hautesse de la seconder dans son projet de supprimer l'ancien corps des Janissaires, et de réduire au silence tout Musulman qui s'opposerait au maintien du *nizami djedid* [1] ; comme il n'est pas moins évident que la véritable intention de ce même Bonaparte est de se rendre maître de l'empire ottoman, demeuré ainsi sans défense, et de se faire proclamer aussi empereur d'Orient, S. M. I. se voit forcée d'user de l'unique ressource qui reste à sa disposition pour soustraire Sa Hautesse à l'influence prépondérante de ceux de ses ministres qui sont dévoués à Bonaparte, pour préserver les États du sultan du danger de devenir la proie de l'ambition démesurée de Bonaparte, et pour acquérir la possibilité de faire concevoir à la Sublime Porte la nécessité où elle est de maintenir son alliance avec les cours de Russie et d'Angleterre. En conséquence, S. M. I. fait savoir qu'elle distrait de ses armées impériales une division qui a eu ordre d'entrer dans les provinces de Moldavie et de Walachie ; qu'après qu'il aura été pourvu, suivant les règles de la guerre, aux besoins de cette division, et qu'on aura pris les mesures nécessaires pour assurer le salut des troupes et celui du pays, il n'y sera commis aucun acte hostile ; et que si Sa Hautesse destitue ceux de ses agents qui, partisans des Français, la stimulent à enfreindre ses engagements envers la cour de Russie ; si la permission, stipulée dans le dernier traité d'alliance en faveur des vaisseaux russes, de traverser le canal de Constantinople pour le transport des munitions de guerre dans le golfe de Venise, leur est pleinement accordée ; si Sa Hautesse réunit ses efforts aux nôtres pour faire évacuer les lieux dont les Français se sont emparés, S. M. I. fera rentrer ses troupes dans les limites de son empire. »

Tout en donnant cette assurance solennelle, le général russe fait connaître néanmoins qu'indépendamment du changement de politique qu'on demande à la Porte, on se plaint de quelques contraventions aux traités, sur lesquelles elle devra faire justice avant de prétendre à renouer les anciennes liaisons qui ont existé entre les deux cours : il est question d'entraves mises au commerce russe, de droits vexatoires qu'on a imposés aux marchandises, de la non-exécution de la convention relative aux Sept-Iles, de la conduite arbitraire du pacha de Janina, etc.

Cependant le ministre de Russie à Constantinople protesta encore, le 13 décembre 1806, de l'ignorance dans laquelle il était des motifs qui avaient engagé sa cour à prendre un parti aussi violent que l'envahissement de la Moldavie, au moment même où il avait été chargé de présenter au divan un ultimatum. Le ministre de la Grande-Bretagne, sir Charles Arbuthnot, auquel la Porte en adressa des plaintes, tint le même langage. Les Russes continuaient cependant leur marche ; le 23 décembre 1806, il y eut à Groda, entre eux et les Turcs, un combat sanglant qui se termina par la fuite et la défaite des derniers, et, le 27, Michelson entra à Bucharest.

La rupture avec la Russie engagea, à ce qu'il paraît, la Porte à s'arranger avec les insurgés serviens : le synode, qui exerçait le gouvernement provisoire de ce pays, publia, en décembre 1806, que le 2 de ce mois la paix avait été conclue avec la Porte, et qu'on en promulguerait les articles aussitôt après l'occupation de Schabatz et de Belgrade. Néanmoins Czerni-George prit, le 13 décembre 1806, les faubourgs de Belgrade, et, le 31 janvier 1807, la ville se rendit par capitulation ; mais il s'éleva de nouvelles brouilleries avec le divan. Celui-ci exigea des Serviens qu'ils fournissent un corps de 60,000 hommes contre les Russes, tandis que

[1] Nouvelle organisation de l'armée sur le pied européen.

les Serviens prétendaient rester neutres entre leur souverain et l'ennemi de la Porte. En conséquence, celle-ci les regarda de nouveau comme rebelles.

La Porte déclare la guerre à la Russie. — Le 7 janvier 1807, la Porte déclara la guerre à la Russie. Après avoir permis, contre l'usage ancien, au ministre Italinski, de quitter Constantinople, Sélim III revêtit le grand vizir d'un pouvoir illimité pour marcher contre les infidèles sous la bannière de Mahomet qui lui fut confiée. Dans le manifeste que la Porte publia alors, elle reproche à la Russie tous les envahissements qu'elle s'était permis, depuis celui de la Crimée et de la Géorgie jusqu'aux derniers temps ; l'abus que les consuls russes faisaient de leur autorité, soit pour embaucher des sujets de la Porte et les envoyer en Russie, soit pour donner des patentes de protection à des marchands turcs (grecs), et s'emparer ainsi de toute la marine marchande de l'Archipel ; la conduite arbitraire que la cour de Saint-Pétersbourg observait aux Sept-Iles, dont elle disposait comme de sa propriété, en y introduisant autant de troupes qu'elle le jugeait à propos, quoiqu'il eût été stipulé, par le traité du 21 mars 1800[1], que les deux cours devaient chaque fois se concerter sur de pareils envois de forces ; en y faisant exécuter des règlements de police intérieure qui avaient été rédigés à Saint-Pétersbourg, et en s'érigeant en protectrice de tous les scélérats qui s'y réfugiaient ; l'abus que la Russie se permettait de la faculté qui lui avait été accordée de faire passer par le canal de Constantinople des vaisseaux de guerre destinés aux Sept-Iles, pour perpétuer ce passage au mépris des règles de la neutralité, afin de former un corps d'armée destiné à un débarquement en Italie ; les intentions hostiles qu'elle avait montrées à la Porte, en excitant et soutenant les rebelles de la Servie et les Monténégrins ; l'autorité qu'elle avait usurpée en Moldavie et en Walachie, en s'immisçant dans l'administration intérieure de ces provinces, et en exigeant la réintégration des hospodars que la Porte avait destitués par des motifs fondés dans la raison d'État, sous prétexte que cette destitution n'avait pu avoir lieu sans que la Russie en fût prévenue. Enfin, la Porte rappelle son principal grief, savoir l'invasion d'une armée russe, quoique la Porte, par amour pour la paix, eût consenti à la réinstallation des princes de Moldavie et de Walachie.

Quelques jours après avoir publié ce manifeste, la Porte annonça, par une note circulaire du 17 janvier 1807, aux ministres étrangers résidant à Constantinople, que, pour couper la communication avec l'ennemi, elle avait défendu la navigation par le canal.

Les liaisons intimes qui subsistaient à cette époque entre la Russie et la Grande-Bretagne, pouvaient faire prévoir que les mesures prises par la Porte l'entraîneraient dans une guerre avec cette dernière puissance, ou plutôt on ne pouvait douter que celles de la Russie n'eussent été combinées avec le cabinet de Londres. L'existence de ce concert se manifesta bientôt.

Différends entre la Porte et la Grande-Bretagne. — Le 25 janvier 1807, l'ambassadeur anglais se plaignit, dans une conférence qu'il avait demandée au reis-effendi, de ce que la Porte ne cessait de montrer une grande partialité en faveur de la France, surtout depuis l'arrivée du nouvel ambassadeur de cette puissance ; qu'au lieu de renvoyer à ce ministre la note menaçante qu'il avait présentée peu après son arrivée, et de l'expulser lui-même du territoire du Grand-Seigneur, elle avait fait accueil à cet écrit, et signifié à la Russie la défense de traverser le détroit de la mer Noire pour ses vaisseaux de guerre. Il déclara que la mauvaise grâce avec laquelle la Porte avait accordé le rétablissement des princes de Moldavie et de Walachie était une preuve de l'influence prépondérante que la France avait acquise sur les déterminations du divan ; qu'en conséquence, les cours de Londres et de Saint-Pétersbourg étaient convenues que l'une d'elles ferait entrer par terre ses troupes sur le territoire de la Porte, tandis que l'autre enverrait sa flotte à la capitale de l'empire ottoman. Le ministre ajouta que, si la Porte renouvelait sur-le-champ son alliance avec la Russie et la Grande-Bretagne, et si elle chassait l'ambassadeur de Napoléon Bonaparte, la guerre cesserait à l'instant ; mais que, si la Porte ne consentait pas à donner cette satisfaction aux deux cours alliées, la rupture avec la Grande-Bretagne serait inévitable ; que, dans ce cas, la division de vaisseaux anglais

[1] *Voyez* vol. II, page 87.

stationnée devant l'île de Ténédos, jointe à la flotte russe, embouquerait le détroit des Dardanelles.

Le reis-effendi nia ou réfuta les accusations renfermées dans le discours de sir Charles Arbuthnot, et refusa de donner la satisfaction exigée. Immédiatement après, ce dernier quitta Constantinople avec les négociants anglais qui y demeuraient, dont il recommanda les propriétés à la protection du chargé d'affaires du Danemarck; et se rendit à bord de la frégate anglaise Endymion qui était à l'ancre devant la ville. De là il écrivit, le 29, au reis-effendi pour lui dire que, vu le refus de la Porte de lui donner un passeport pour son courrier, chargé de dépêches pour le gouvernement britannique, il n'avait pu dorénavant se regarder comme dans un pays qui voulait conserver des relations d'amitié avec le sien, ni comme pouvant continuer avec sécurité les négociations entamées; qu'il se rendrait en conséquence à la flotte britannique, qui mouillait à Ténédos, où il attendrait pendant un temps convenable la réponse à ses propositions. Il déclare la Porte responsable des propriétés que les négociants anglais avaient laissées à Constantinople, ainsi que des siennes.

Le 4 février suivant, la Porte adressa aux ministres étrangers qui se trouvaient à Constantinople, une note circulaire, par laquelle elle se plaignit du départ précipité de sir Charles Arbuthnot, auquel elle déclara n'avoir pas fait de réponse négative sur sa demande d'un passeport. Elle annonça qu'elle avait remis à M. Hübsch, chargé d'affaires danois, tous les effets et meubles appartenant à l'ambassadeur anglais, et qu'elle protégerait toutes les familles et tous les sujets anglais qui étaient restés dans le pays.

Une flotte anglaise paraît devant Constantinople. — L'escadre du contre-amiral anglais Lewis, stationnée devant Ténédos, ayant été renforcée par la division de Cadix, sous les ordres du vice-amiral Duckworth, celui-ci qui avait dans sa suite le contre-amiral sir Sidney Smith, prit le commandement de la flotte. Après avoir attendu vainement, comme on devait le présumer, une réponse favorable du divan, Duckworth se présenta, le 19 février 1807, avec neuf vaisseaux de ligne, trois frégates et plusieurs brûlots, devant les Dardanelles. Les deux châteaux qu'on désigne sous ce nom, étaient dans un très-mauvais état; leurs batteries furent bientôt réduites au silence par le feu des Anglais. Favorisés par un fort vent d'ouest, ceux-ci passèrent sans grande peine entre ces forts. Arrivés à Gallipoli, ils rencontrèrent une escadre turque composée d'un vaisseau de 80 canons et de cinq frégates, dont les équipages étaient en partie absents. Ils s'emparèrent de ces vaisseaux et les brûlèrent.

Le 20 février, à cinq heures du soir, les habitants de Constantinople eurent le spectacle inouï d'une flotte ennemie à l'ancre devant leur port. Rien n'était préparé pour la défense, mais le ministre de Bonaparte sut inspirer aux Turcs une activité étrangère à leur caractère. Dix officiers du génie français, arrivés de la Dalmatie, dirigèrent l'établissement des batteries qui, avant huit jours, furent garnies d'une artillerie formidable. Près de cent mille hommes prirent les armes. Le Grand Seigneur lui-même donna des preuves d'énergie et de courage.

Les Anglais perdirent du temps à négocier. Le kiaya-bey se rendit à bord de leur vaisseau amiral pour écouter leurs propositions. Ils demandèrent, 1° que les châteaux des Dardanelles leur fussent remis; 2° qu'on leur livrât quinze vaisseaux de guerre qui étaient à l'arsenal, pour être conduits à Malte; 3° que la Porte déclarât la guerre à la France; 4° que la Moldavie et la Walachie fussent cédées à la Russie, qui mettrait Ismaïl et les autres places sur le Danube au pouvoir des Turcs.

Sélim III refusa ces conditions, et Duckworth menaça d'un bombardement; cependant il continua les négociations. Le 21, il borna ses demandes à l'extradition de la flotte turque, après quoi il promit de sortir des Dardanelles, et fixa à la Porte une demi-heure pour se décider. Le divan étant resté ferme, l'amiral lui fixa, le 23 février, un nouveau terme de vingt-quatre heures pour prendre sa résolution. « Je vous déclare à présent pour la dernière fois, dit-il dans sa lettre, qu'aucune considération ne me portera à rester éloigné de votre capitale un seul moment au delà du temps que je viens d'assigner, et vous connaissez assez le caractère anglais pour ne pas ignorer que, dans le cas d'une dure nécessité, nous sommes moins portés à menacer qu'à exécuter nos desseins. »

Cependant la Porte ayant annoncé des dispositions de négocier immédiatement pour un

arrangement définitif, l'amiral, vu la maladie de sir Charles Arbuthnot, se détermina à discuter cette matière en personne : il proposa en conséquence à la Porte d'envoyer un ministre à bord de la frégate anglaise qui se trouvait à l'ancre devant Constantinople, et où il se rendrait de son côté, ou à bord de son propre vaisseau. En cas que cet arrangement ne convînt pas à la Porte, il proposa de tenir les conférences dans une des îles des Princes.

La Porte ayant proposé un autre endroit pour les conférences, l'amiral déclara, le 25, qu'il ne lui était pas convenable de se rendre à un lieu si éloigné de sa flotte ; en conséquence, il annonça avoir donné pouvoir au contre-amiral Lewis de s'y transporter pour négocier et conclure la paix ; mais, au lieu de faire prendre ce commissaire, le reis-effendi envoya, le 26, une note dans laquelle il proposa une base pour la paix, dont nous ne connaissons pas le contenu, mais que l'amiral anglais déclara non-seulement inadmissible, mais insultante à l'honneur de sa nation [1].

Les négociations par lesquelles la Porte n'avait voulu que gagner du temps, furent subitement rompues par le départ de la flotte anglaise. Les préparatifs de défense des Turcs étaient devenus si formidables, que l'amiral Duckworth ne crut pas prudent d'attendre l'époque où les vents lui auraient permis d'attaquer Constantinople. Le 1er mars, il leva l'ancre, repassa, le 3, les Dardanelles, où il perdit une corvette et un brick, et retourna, le 6, à sa station à Ténédos, où l'escadre russe du contre-amiral Siniavin, venant de Corfou, le releva. Celui-ci s'empara, le 21, de Ténédos.

Débarquement des Anglais en Égypte. — L'amiral Duckworth se rendit à Malte, où il prit à bord de ses vaisseaux cinq mille hommes que le général Fox, commandant des troupes anglaises dans cette île, envoya, sous les ordres du général-major Fraser, pour tenter la conquête de l'Égypte. Il partit de Messine le 6 mars, et arriva le 16 devant Alexandrie avec une partie seulement de ses troupes. Les habitants de cette ville, redoutant les effets de l'assaut auquel les Anglais se préparaient, forcèrent le commandant turc, qui n'avait qu'une faible garnison, à se rendre par capitulation, après que l'amiral Duckworth fut arrivé avec le reste de la flotte; mais deux tentatives qu'il fit les 30 mars et 19 avril sur Rosette, échouèrent complétement, et les Anglais perdirent beaucoup de monde ; ils ne purent se maintenir dans la possession d'Alexandrie que jusqu'au 22 septembre. Le gouverneur d'Égypte, Mouhammed Ali Pacha, ayant attaqué la place, les Anglais l'évacuèrent par capitulation.

Bataille navale de Lemnos. — La flotte turque, commandée par le nouveau capitan pacha, l'entreprenant Saïd Aly, avait suivi la flotte anglaise de l'amiral Duckworth à sa sortie des Dardanelles. Elle ne la rencontra pas; mais, dans une nouvelle course, elle tomba, le 1er juillet, dans les parages de l'île de Lemnos, sur celle du vice-amiral Siniavin. Les forces des deux flottes se balançaient. Les Turcs avaient douze vaisseaux de ligne et six frégates; les Russes, dix vaisseaux de ligne et douze frégates. On se battit avec acharnement pendant neuf heures; mais les Turcs essuyèrent une défaite complète. Les Russes leur prirent quatre vaisseaux de ligne, trois furent brûlés, et deux échouèrent.

La guerre de terre languit du côté du Danube, probablement parce que les Russes avaient besoin de leurs principales forces contre Napoléon Bonaparte; elle fut plus active sur les frontières de la Perse. Le 18 juin, le comte Goudowitsch surprit le camp des Turcs sur la rivière d'Aspatschaï, que commandait Youssouff Pacha, séraskier d'Erzeroum, et les mit entièrement en déroute.

Armistice de Slobosia, du 24 août 1807. — Il avait été convenu, par l'art. 22 de la paix de Tilsit, entre l'empereur Alexandre et Napoléon Bonaparte [2], que les Russes évacueraient la Moldavie et la Walachie, de manière cependant que les Turcs ne pourraient les occuper qu'après la conclusion de la paix définitive entre les cours de Saint-Pétersbourg et de Constantinople. Un

---

[1] Tout ce qu'on sait de ces négociations se trouve dans les lettres de l'amiral Duckworth au reis-effendi, que le *Moniteur* du mois d'avril 1807 a publiées. Il est assez singulier que le rapport officiel de cet amiral, qui a été publié par le ministère anglais, passe si légèrement sur cette négociation.

[2] *Voyez* dans notre vol. III, page 41, la paix de Tilsit, du 7 juillet 1807.

adjudant-commandant, M. Guilleminot, fut envoyé au camp turc pour négocier sur cette base un armistice entre les deux armées. Le traité fut conclu, le 24 août 1807, au château de Slobosia, près Giurgewo, entre l'ancien reis-effendi *Saïd Galib*, et le général *Serge Lascaroff*, au nom du grand vizir et du général Michelson. En voici les principales conditions [1] :

Les hostilités cesseront entre les armées de terre et de mer des deux puissances, et des plénipotentiaires s'assembleront pour négocier la paix; s'ils ne peuvent pas s'accorder, l'armistice durera néanmoins jusqu'au 3 avril 1808. *Art.* 1 et 2.

Les troupes russes et turques évacueront simultanément, et dans le délai de 35 jours, la Moldavie et la Walachie, en y laissant les effets, canons et munitions qui y étaient avant la guerre, et ne s'immisceront pas dans l'administration intérieure de ces deux pays avant l'arrivée des plénipotentiaires pour la paix. A Ismaïl, Braïlow et Giurgewo, les Turcs ne laisseront que les garnisons nécessaires pour les garder. *Art.* 3.

Les Russes évacueront l'île de Ténédos et tout autre endroit de l'Archipel dont ils pourraient s'être emparés. On se rendra réciproquement les vaisseaux de guerre enlevés. *Art.* 4.

Les bâtiments de la flottille russe, qui se trouvent dans l'embouchure de la Sunna ou de quelque autre embouchure, sortiront et se rendront à leurs ports, afin que les vaisseaux ottomans puissent aller et venir en toute sûreté. *Art.* 5.

Tous les prisonniers de guerre seront rendus. *Art.* 6.

Par suite de cette convention, il fut aussi conclu un armistice entre la Porte et les Serviens, comme alliés de la Russie. Sa durée ne fut pas limitée; on convint seulement que les hostilités ne pourraient recommencer que six *heures* après la dénonciation de la trêve. Cette convention fut peu respectée, et les hostilités continuèrent. Vers la fin de novembre 1807, un évêque grec arriva à Belgrade comme député de Moustapha IV; le sultan offrait d'accorder toutes les demandes des Serviens, à la seule condition qu'ils le reconnussent comme leur seigneur suzerain. George Czerni, président du synode, répondit que la nation servienne ne pouvait plus traiter seule avec la Porte; que son sort devait être décidé par les puissances étrangères, et que le conseiller d'État russe de Radofinikin, envoyé par sa cour pour régler les rapports des Serviens, était chargé de cette négociation.

Une révolution s'était opérée dans la politique des cabinets de l'Europe. L'amitié intime qui avait subsisté, en 1800, entre la Grande-Bretagne et la Russie, avait fait place à une inimitié ouverte. Le cabinet de Londres se rapprocha alors des Turcs, qui eurent moins de confiance en Bonaparte, quand ils virent en lui l'allié de la puissance qu'ils étaient accoutumés depuis quarante ans à regarder comme l'ennemie la plus dangereuse de la Porte. D'ailleurs, le sultan et les ministres sur lesquels Sébastiani avait pris de l'ascendant n'existaient plus, et M. Robert Adair, le nouveau ministre de la Grande-Bretagne, venu à Constantinople pour arranger les différends entre son gouvernement et la Porte, gagnait journellement plus d'influence, soit qu'il eût réussi à ouvrir les yeux au divan sur ses véritables intérêts, soit que son or eût corrompu les ministres de la Porte, ainsi que les journaux français l'en accusèrent.

Traité de paix de Constantinople, du 5 *janvier* 1809. — Les événements qui s'étaient passés dans le canal de Constantinople, au mois de février 1807, n'avaient pas été suivis d'une déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Porte. Aussi le traité que le ministre de la Grande-Bretagne signa le 5 janvier 1809, à Constantinople, avec *Seïd Mehmed Emin Vahad Effendi*, commissaire du sultan Mahmoud, commence-t-il par ces mots : « Nonobstant les apparences d'une mésintelligence survenue, à la suite des événements du temps, entre la Sublime Porte Ottomane et la cour de la Grande-Bretagne, etc. » Voici les principales stipulations de ce traité.

Du moment de la signature du traité, tout acte d'hostilité doit cesser entre l'Angleterre et la Turquie, et les prisonniers, de part et d'autre, doivent être échangés dans trente et un jours. *Art.* 1er.

Les places prises, s'il y en a, doivent être restituées dans le même délai. *Art.* 2.

L'*art.* 3 stipule la levée des séquestres mis sur les propriétés réciproques.

---

[1] MARTENS, *Recueil*, tom. XI, p. 456.

L'art. 4 est ainsi conçu : « Les capitulations du traité stipulée en l'année turque 1086, de la lune djemazi ul akher, ainsi que l'acte relatif au commerce de la mer Noire, et les autres privilèges également établis par des actes à des époques subséquentes, doivent être observés et maintenus comme par le passé, comme s'ils n'avaient souffert aucune interruption. »

Le traité de l'année turque 1086, dont il est question dans cet article, a été conclu, au mois de septembre 1675, entre Mahomet IV et Charles II. Il renferme, en un seul corps divisé en soixante-quinze articles, les diverses capitulations qui avaient été successivement accordées depuis les temps de la reine Élisabeth. La liberté du commerce dans tous les ports de la Turquie, d'Europe et d'Asie, l'immunité du *karatsch* ou de la capitation, et le droit d'avoir des consuls dans les ports de la Turquie, y sont accordés aux Anglais, ainsi que plusieurs autres avantages considérables. La piraterie des Algériens et des Tunésiens contre des sujets britanniques, y est défendue. Un autre privilége, confirmé par l'art. 4 du traité du 5 février 1809, est celui que Spencer Smith avait obtenu le 30 octobre 1799, et qui accorde aux Anglais la navigation de la mer Noire.

L'*art.* 5 assure un traitement réciproquement amical aux pavillons des deux États.

L'Angleterre promet de se conformer au dernier tarif des douanes de Constantinople. *Art.* 6.

Les droits des ambassadeurs et des consuls respectifs sont arrêtés par les *art.* 7, 8 et 9. La Porte pourra avoir des consuls à Malte.

La Grande-Bretagne n'accordera pas de patente de protection à des sujets de la Porte. *Art.* 10.

L'*art.* 11 est le plus important du traité; il porte ce qui suit : « Comme il a été de tout temps défendu aux vaisseaux de guerre d'entrer dans le canal de Constantinople, savoir dans le détroit des Dardanelles et dans celui de la mer Noire; et comme cette ancienne règle de l'empire ottoman doit être de même observée dorénavant en temps de paix vis-à-vis de toute puissance, quelle qu'elle soit, la cour britannique promet aussi de se conformer à ce principe [1]. »

Congrès de Yassy de 1809. — L'armistice, qui avait été conclu, le 24 août 1807, entre les Turcs et les Russes, était expiré au mois d'avril 1808. Il continua cependant, soit par suite d'une convention entre les deux parties, qui n'est pas venue à la connaissance du public, soit tacitement, et parce que des deux côtés on avait intérêt à le prolonger. Les troubles qui agitaient Constantinople, et la guerre de Finlande qui occupait le cabinet de Pétersbourg [2], fixaient toute l'attention, ou occupaient principalement les forces des deux puissances. D'ailleurs l'empereur Alexandre, dont la politique s'était rapprochée de la France, mettait cet intervalle à profit pour faire consentir Bonaparte à ce qu'il incorporât à ses États la Moldavie et la Walachie. Ce grand objet fut traité dans l'entrevue d'Erfurt, qui eut lieu en octobre 1808 ; Bonaparte y sacrifia le plus ancien allié de la France.

Immédiatement après le retour de l'empereur à Saint-Pétersbourg, l'ordre fut donné d'entrer en négociations avec les Turcs pour leur faire connaître leur sort. Un congrès fut réuni à Yassy. Les plénipotentiaires russes ayant exigé, comme bases préliminaires, la cession des deux provinces et l'expulsion du ministre de la Grande-Bretagne, ceux de la Porte rompirent les conférences. Les hostilités recommencèrent immédiatement après. Le prince Prosoroffski, qui commandait l'armée russe sur le Dniestr, eut ordre d'occuper de nouveau la Moldavie et la Walachie. Il détruisit, le 6 avril 1809, les magasins de Slobodseïah et les retranchements de Giurgewo; mais les crues du Danube arrêtèrent ses opérations. Il fit jeter un pont sur ce fleuve en face de Gallacz, situé entre les embouchures du Pruth et du Siret. Le 8 août (nouv. style), l'armée passa le Danube; le général Sass s'empara d'Isaczia et de Tulcza, ce qui permit à la flottille russe de la mer Noire de remonter ce fleuve, et de se réunir à celle de Gallacz qui l'avait descendu pour cerner Ismaïl. Prosoroffski étant mort, le prince Bagration eut le commandement en chef.

Ismaïl tomba le 26 septembre (nouv. st.); et, le 3 novembre, les Russes livrèrent, à Tartaritza près Silistria, aux Turcs, une bataille sanglante, dont les deux parties s'attribuèrent la victoire.

---

[1] *Voy.* MARTENS, *Recueil,* tom. XII, p. 160.

[2] *Voy.* chap. LXIII.

Campagne de 1810 *sur le Danube inférieur.*— La campagne de 1810 fut très-sanglante. Le général Kamenskoï II avait pris le commandement à la place du prince Bagration. Kamenskoï Ier, Sass, Markoff, Langeron, etc., servaient sous lui. Le grand vizir Youssouf-Pacha occupait un camp retranché à Schioumla. Kamenskoï transporta le théâtre de la guerre en Bulgarie. Pendant que Sass passa le Danube le 10 mai, et que Langeron cernait Silistria, Kamenskoï Ier marcha sur Basadjik où le séraskier Pegliwan-Pacha s'était jeté avec 10,000 hommes. Il s'y défendit avec vigueur; mais Kamenskoï Ier et Markoff ayant ordonné l'assaut le 15 juin, il fut obligé de se rendre avec 1657 hommes qui lui restaient. Cette victoire et la prise de Silistria qui se rendit, le 23 juin, au comte de Langeron, après un siége de sept jours, ouvrirent aux Russes le chemin de Schioumla.

Le général Sabaneïeff eut ordre de marcher à la rencontre d'un corps turc commandé par le pacha Terour Machmet : il le trouva posté sur les hauteurs de Rasgard, l'attaqua sur-le-champ, le 25 juin, avec une telle vivacité, qu'il le défit entièrement, et s'empara du camp des Turcs. Le prince Callimachi, nommé par la Porte hospodar de Moldavie, tomba entre les mains des Russes. Le pacha se jeta dans Rasgard, mais fut obligé de se rendre prisonnier avec les débris de son corps.

Le général en chef russe résolut alors de porter ses forces contre le grand vizir qui occupait toujours son camp retranché sur les hauteurs de Schioumla, le derrière appuyé à l'Hémus. Le 23 et 24 juin — 5 et 6 juillet, il attaqua ces retranchements ; la bataille fut sanglante, mais les Russes ne purent s'emparer des positions turques. Voulant réduire Routschouck (Roussek) que Sass assiégeait depuis le 7 juillet, le général en chef remit à son frère le commandement de l'armée devant Schioumla, et marcha avec une partie de ses troupes au soutien du général Sass. Le $\frac{4}{16}$ août, il tenta de prendre la forteresse de vive force, mais il fut repoussé avec une perte considérable par Ali-Pacha et Boznak-Aga qui y commandaient.

Cependant Youssouf-Pacha, qui avait reçu des renforts, profita du départ du général Kamenskoi II pour attaquer son frère. Le 23 juillet—4 août, il le défit à Kargali-Dere, endroit situé entre Schioumla et Silistria. Il entreprit alors de débloquer Routschouck. Dans ce dessein il détacha Mouhtar-Pacha à la tête des Albanais, et donna à d'autres corps l'ordre de se joindre à ce chef qui, avec une armée de 40,000 hommes, prit une position formidable à l'endroit où la Yantra se jette dans le Danube, pendant qu'un autre corps devait tourner les Russes du côté de Rasgard; mais Kamenskoï II n'attendit pas que ce plan fût mûri; il chargea le comte de Langeron de continuer le siége de Routschouck, ordonna à Sass de cerner Giurgewo qui est situé en face de cette place, pour pouvoir attaquer celle-ci par les îles du Danube, et marcha contre Mouhtar. Le 7—19 septembre il lui livra une bataille sanglante près de Batyne. Les Russes prirent, après un carnage effroyable, les deux premiers retranchements du camp turc, pendant que la flottille, commandée par le colonel Berlier, dispersa celle des Ottomans. Achmed-Pacha, qui commandait le troisième retranchement, se rendit le lendemain avec le reste des troupes. Mouhtar-Pacha trouva moyen de se sauver avec un simple détachement. Tout le camp turc fut la proie des vainqueurs.

La prise de Szistowe, qui se rendit le 11—23 au général Saint-Priest, fut le premier fruit de cette brillante affaire; avec cette place, la flottille turque tomba au pouvoir des Russes. Gladowa capitula le 14—26 septembre; le 27 septembre — 9 octobre, ce fut à la fois le tour de Routschouck et de Giurgewo. Widdin, Nikopoli et Tourna tombèrent au mois de novembre, et les Russes se virent maîtres, à la fin de la campagne, de toute la rive droite du Danube. Le grand vizir se tenait toujours dans son camp formidable de Schioumla, où il recevait journellement de nouveaux renforts.

En Servie.—La guerre n'avait pas été poussée avec moins de vigueur en Servie. Le général russe Zucato, détaché de la grande armée, passa, le 29 juin, le Danube, et se réunit aux insurgés. Le 15 juillet, il s'empara de la forteresse turque de Persa-Palanka. Après la victoire sur Mouhtar-Pacha, le général en chef envoya aux Serviens un nouveau secours de 14,000 hommes, commandés par Sass. Ils s'emparèrent successivement de Bano, Gladowa, Orawa, Praowo, Negatina et Bregowo, et allaient attaquer l'armée turque postée à Nissa, lorsque le général Kamenskoï appela leurs députés à son quartier-général, à Bucharest, où l'on traitait de la paix.

Congrès de Bucharest.—Le découragement de l'armée de Youssouf-Pacha, et l'anarchie qui désolait plusieurs provinces de l'empire turc, ne permettaient pas aux Russes de douter de l'empressement que mettraient les négociateurs de la Porte à accepter la paix aux conditions qu'on leur dicterait : c'était la cession de la Moldavie, de la Walachie et de la Bessarabie, et la reconnaissance de l'indépendance de la Servie. Mais tout changea subitement de face. Par une de ces révolutions si fréquentes à Constantinople, le vieux Youssouf-Pacha fut privé du commandement, et remplacé par un général actif et entreprenant, Achmed-Aga, nasir d'Ibraïl. Celui-ci amena à Schioumla un renfort de 50,000 hommes, et y prit, le 12 avril 1811, le commandement des forces de l'empire ottoman.

Campagne de 1811.—Dès lors il ne fut plus question de négociations. Une nouvelle ardeur animait les Ottomans. Le général Kamenskoï II, affaibli par une maladie à laquelle il succomba bientôt après, avait remis le commandement de l'armée russe au général Golenischtscheff Koutousoff. Désapprouvant le plan de son prédécesseur, ou jugeant nécessaire de le changer, parce qu'il avait affaire à un adversaire plus actif, ou enfin parce que ses forces avaient été diminuées par l'ordre qu'il avait reçu d'envoyer cinq divisions de son armée sur les frontières du duché de Varsovie [1], Koutousoff abandonna la rive droite du Danube après avoir détruit les places fortes, à l'exception de Routschouck et de Silistria qu'il conserva en guise de tête de pont. Achmed-Aga, à la tête de 60,000 hommes, sortit du camp fortifié de Schioumla, et marcha vers Routschouck. Koutousoff fit alors démolir Silistria, quitta Giurgewo, où il avait transporté son quartier général, repassa, le 13 juillet, avec 20,000 hommes, sur la rive droite du Danube, et prit une forte position à Routschouck, décidé à y attendre l'attaque de son ennemi.

Elle eut lieu, cette attaque, le 4—16 du même mois. La bataille fut sanglante, comme toutes celles de cette guerre. L'infanterie russe souffrit beaucoup par la supériorité de la cavalerie turque, qui l'aurait écrasée, sans une manœuvre hardie du général Langeron, qui sortit de Routschouck avec des troupes fraîches, et repoussa les Turcs. Les deux parties se sont attribué l'honneur de la journée de Routschouck; mais les Russes, après avoir tenu un conseil de guerre, passèrent sur la rive gauche du Danube, et détruisirent Routschouck le 20 juillet.

L'armée de Koutousoff avait été extrêmement affaiblie par les maladies. Le général Ouwaroff lui amenait de l'Ukraine un renfort de 50,000 hommes; mais, avant l'arrivée de ces troupes, il ne put qu'opposer une faible résistance aux progrès d'Achmed-Aga. Celui-ci avait une cavalerie formidable et une bonne artillerie dirigée par des officiers français qui l'avait montée sur le pied européen; car déjà l'amitié, qui avait uni pendant quelques années les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Saint-Cloud, avait cessé, et la guerre allait éclater entre ces anciens alliés.

Maître de la rive droite du fleuve, Achmed-Aga s'empara de toutes les îles, au moyen desquelles il jeta des ponts et fit de fréquentes incursions en Walachie. Enfin un corps de 15,000 Turcs prit poste dans cette province, et livra plusieurs combats au général Sass, qui eut beaucoup de peine à se maintenir dans son camp retranché. Dans la nuit du 19 au 20 septembre, le grand vizir lui-même, à la tête de ses principales forces, se transporta sur la rive gauche du Danube, et cet événement fut célébré comme une victoire éclatante.

Il devint funeste à l'armée ottomane. Le 14—26 octobre, le général Markoff passa le Danube au-dessus de Routschouck, marcha en toute hâte contre la réserve turque placée devant cette ville, s'empara de son camp, et força les Turcs à se réfugier dans la ville. De cette manière l'armée turque, transportée sur la gauche du Danube, se trouva coupée, et la flottille russe se rendit maîtresse de tout le cours du fleuve. Achmed Aga, dont le courage avait fait place au désespoir, trouva moyen de pénétrer à Routschouck dans une barque.

Son armée, qu'il avait abandonnée en Walachie, et que commandait le séraskier-pacha Tchaban-Oglou, bloquée par le général Koutou-

[1] Outre les rapports officiels, souvent peu instructifs, nous savons peu de chose sur cette guerre, dont l'histoire se compose pour nous de fragments. Nous ignorerions totalement la circonstance rapportée dans le texte, si elle n'était conservée dans une lettre que M. Maret adressa, le 25 avril 1812, au comte de Roumanzoff. *Voy.* vol. III, p. 245.

soff, fut obligée de capituler le 8—20 décembre 1811, et de mettre bas les armes. Les différents combats livrés l'avaient réduite à 25,000 hommes.

Paix de Bucharest.— Les Turcs demandèrent alors la paix. Un congrès s'ouvrit à Bucharest au mois de décembre 1811. Pendant toute cette guerre, la Porte ne s'était jamais trouvée dans une situation plus favorable pour obtenir la paix. Elle avait perdu, il est vrai, trois provinces, et ses armées avaient été détruites; mais la Russie avait un plus grand besoin de finir la guerre qu'elle-même. L'empire était menacé d'une invasion, et, le 14 mars 1812, il avait été conclu entre la France et l'Autriche un traité qui garantissait l'intégrité du territoire de la Porte. Dans ces circonstances, la médiation de la Grande-Bretagne et de la Suède, la modération de la Russie, et la juste défiance que la conduite de Bonaparte avait inspirée au divan, l'emportèrent sur les promesses et les instigations de celui-ci. La paix fut signée à Bucharest, le 28 mai 1812, entre MM. *André d'Italinski*, *Sabaneïeff*, et *Joseph Fonton*, de la part de la Russie; *Seïd Machmet Galib Effendi*, *Malter Zadi Ibraim Ali Effendi*, et *Abdoul Ralib Effendi*, de la part de la Porte.

Articles du traité.— L'*art.* 1 déclare que l'amitié et la bonne intelligence sont à jamais rétablies entre les deux cours, l'autocrate et padischah de toutes les Russies, et l'empereur et padischah ottoman; une amnistie pleine et entière est assurée par l'*art.* 2 aux sujets réciproques qui ont pris part à la guerre, et tous les traités antérieurs sont renouvelés par l'*art.* 3.

L'*art.* 4 dit que le Pruth, depuis l'endroit où il entre en Moldavie jusqu'à son embouchure dans le Danube, et de là la rive gauche de ce fleuve jusqu'à Kilia et à son embouchure dans la mer Noire, feront la limite des deux empires.

Ainsi la Porte céda, par cet article, à la Russie, environ le tiers de la Moldavie, avec les forteresses de Choczim et de Bender, et toute la Bessarabie, avec Ismaïl et Kilia.

D'après le même article, la navigation du Danube sera commune aux sujets des deux empires. Les îles de ce fleuve, situées entre les divers bras qu'il forme depuis Ismaïl, resteront désertes. La pêche et la coupe des bois dans ces îles resteront libres aux sujets réciproques.

Le reste de la Moldavie et la Walachie seront remis aux Turcs dans l'état où ces pays se trouvent. Les contrats et conventions qui ont été comptés parmi les priviléges de la Moldavie sont confirmés. Les conventions particulières et tout ce qui a été stipulé dans l'art. 4 de la paix de Yassy[1], sont aussi confirmés, de manière qu'on ne demandera pas aux habitants de dédommagement pour les revenus non perçus, et qu'ils ne payeront aucune imposition pendant deux ans; enfin on leur accorde un terme de quatre mois pour l'émigration. *Art.* 5.

En Asie, la frontière entre les deux empires est rétablie telle qu'elle était avant la guerre. *Art.* 6.

L'*art.* 7 stipule les facilités dont jouiront les sujets réciproques qui voudront se fixer dans les États d'une des deux puissances.

L'*art.* 8 porte ce qui suit: «Quoiqu'il ne soit pas permis de douter que la Sublime Porte ne soit portée à user de grâce et de générosité envers les Serviens, qui depuis longtemps sont ses sujets et tributaires, on a cependant cru juste de prendre des arrangements solennels à l'égard de leur sûreté; en conséquence, la Sublime Porte accorde aux Serviens une pleine amnistie, et leur tranquillité ne pourra être troublée d'aucune manière pour ce qui s'est passé. Les forteresses qu'ils ont bâties dans leur pays à l'occasion de la guerre, et qui n'existaient pas auparavant, seront rasées, en tant qu'elles ne sont pas nécessaires pour le futur. La Sublime Porte reprendra la souveraineté sur celles qui y ont existé auparavant, les pourvoira d'artillerie et de munitions de guerre, et y mettra telles garnisons qu'elle le jugera à propos. Mais, afin que ces garnisons n'exercent pas de vexations envers les Serviens, la Sublime Porte, mue d'un sentiment de miséricorde pour les Serviens, et cédant à leurs supplications, leur accordera les mêmes avantages dont jouissent ses autres sujets dans les îles de l'Archipel, et leur donnera une preuve de sa magnanimité en leur abandonnant l'administration des affaires intérieures, leur imposant des contributions modiques, en ne les percevant sur eux que d'une manière immédiate, et en faisant, de concert avec la nation servienne, les dispositions nécessaires pour cela.»

Ainsi les Serviens qui, pendant cinq années,

[1] Voyez ci-dessus, p. 429.

avaient été les alliés constants et utiles des Russes, obtinrent, par le traité, à peu près les avantages que le grand seigneur leur avait offerts au mois de novembre 1807.

L'*art.* 9 stipule la restitution des prisonniers, à l'exception de ceux qui ont changé de religion pour se conformer à celle de leurs vainqueurs.

Les *art.* 10 et 11 règlent ce qui doit être observé à l'égard des procès non jugés des sujets réciproques, et le terme dans lequel les Russes évacueront les provinces rendues.

Dans le cas, est-il dit dans l'*art.* 12, où le ministre de la cour de Russie, résidant à Constantinople, demanderait un dédomagement pour les avances faites à des sujets et négociants de la Russie, par des corsaires d'Alger, de Tunis et de Tripoli, ou dans le cas où il protesterait dans des affaires qui se rapportent au traité de commerce subsistant ; la Sublime Porte aura soin que tout ce que le traité de Yassy stipule soit rempli. La Russie observera la réciprocité envers la Porte, à l'égard des traités subsistants.

La Russie accepte, par l'*art.* 13, la médiation de la Porte, pour la conclusion de la paix avec la Perse.

Les *art.* 14, 15 et 16 se rapportent à la cessation des hostilités et aux ratifications.

Ainsi un concours de circonstances étrangères à l'empire turc le sauva encore une fois d'un démembrement préparé par une longue décadence. Il est réservé à la génération future de voir une catastrophe qui pourra être accélérée par l'ambition active d'une des puissances voisines de la Porte Ottomane.



TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

SECONDE PARTIE.

TRAITÉS ENTRE LES PUISSANCES DU NORD DE L'EUROPE, DEPUIS LA PAIX DE STETTIN DE 1570 JUSQU'AUX TRAITÉS DE KIEL, DE HANOVRE ET DE BERLIN, EN 1814.

PREMIÈRE PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DE STETTIN, DE KIEWEROWA-HORKA, DE TEUSIN, DE SIOROD, DE STOLBOWA, DE DIWILINA, D'ALTMARK, DE WIASMA, DE STUMSDORF, DE BROMSEBRO, D'OLIVA, DE COPENHAGUE ET DE KARDIS. 1570—1661.

DEUXIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX D'ANDRUSSOW, DE LUNDEN, DE MOSCOU ET D'ALTONA, 1667-1697.

TROISIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, ANTÉRIEURS AU PREMIER PARTAGE DE LA POLOGNE, EN 1772; SAVOIR, DE CEUX DE STOCKOLM, DE NYSTAD, D'ABO, DE COPENHAGUE ET DE TZARSKO-SÉLO.

QUATRIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, DEPUIS LE PARTAGE DE LA POLOGNE, ET DE CEUX DU DIX-NEUVIÈME.

TROISIÈME PARTIE.

TRAITÉS ENTRE LA PORTE-OTTOMANE ET LES PUISSANCES CHRÉTIENNES, DEPUIS LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699, JUSQU'AU TRAITÉ DE BUCHAREST, EN 1812.

PREMIÈRE PÉRIODE.

OU HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX JUSQU'A LA PAIX DE CARLOWITZ, EN 1699.

DEUXIÈME PÉRIODE.

HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, DEPUIS CELUI DE CARLOWITZ JUSQU'A CELUI DE BELGRADE EN 1739.

TROISIEME PÉRIODE.

PREMIÈRE TABLE,

OU

TABLE CHRONOLOGIQUE

DE

TOUS LES TRAITÉS

DONT IL EST QUESTION DANS LES QUATRE VOLUMES DE CET OUVRAGE.

(Le chiffre *romain* indique le volume, le chiffre *arabe* la page.)

1494 — 7 juin.	Convention de *Tordesillas,* entre l'Espagne et le Portugal, relative à la pêche sur les côtes d'Afrique et à la traite des Nègres, I, 396, 409.
	Traité de *Tordesillas,* entre l'Espagne et le Portugal, relativement à la ligne de démarcation tirée par Alexandre III entre les deux Etats, I, 396, 405.
1501 — 13 juin.	Traité d'alliance de *Walck,* entre le maître de Livonie et le grand-duc de Lithuanie, IV, 335.
1503 —	Paix de cinquante ans, entre l'ordre de Livonie et le grand-duc de Russie, IV, 10, 335.
1520 — 10 août.	Convention de *Kœnigsberg,* entre l'ordre Teutonique et l'ordre de Livonie, IV, 335.
1525 — 25 janv.	Convention de *Grobin,* entre l'ordre Teutonique et l'ordre de Livonie, IV, 335.
—— — 8 août.	Traité de *Cracovie,* entre le roi de Pologne et Albert, premier duc de Prusse, IV, 10.
1526 — 15 juin.	Convention entre le maître de l'ordre de Livonie et les quatre évêques, IV, 336.
1529 — 22 avril.	Traité de *Saragosse,* entre l'Espagne et le Portugal, I, 397, 411.
1530 —	Convention de *Dahlen,* entre l'archevêque et la ville de Riga, IV, 336.
1531 — 27 févr.	Origine de la confédération de *Smalcalde,* I, 43.
1534 — 29 juin.	Traité de *Cadan,* entre l'Autriche et le duc de Würtemberg, II, 404.
1535 — 24 déc.	Renouvellement de la confédération de *Smalcalde,* I, 43.
1537 —	Pacte de confraternité entre la maison de Brandebourg et les ducs Piasts de Liegnitz, I, 272.
1541 — 15 sept.	Traité de paix de *Brômsebro,* entre le Danemarck et la Suède, IV, 18.
1542 —	Convention de *Lemsal,* confirmative de celle de Dahlen, IV, 336.
—— —	Premier traité d'alliance entre la France et la Porte, IV, 343.
1544 — 23 mai.	Traité de *Spire,* entre le Danemarck et Charles-Quint, comme souverain des Pays-Bas, IV, 60.
—— — 10 août.	Convention de *Rendsbourg,* entre les branches de la maison d'Oldenbourg, ou premier traité d'union pour les duchés de Sleswick et de Holstein, IV, 88.
1551 — 1er oct.	Traité de *Friedwald,* entre Henri II, roi de France, et Maurice, électeur de Saxe, I, 44.
1552 — 15 janv.	Traité de *Chambord,* entre Henri II, roi de France, et les princes protestants d'Allemagne, I, 44.
—— — 2 août.	Transaction de *Passau,* entre Charles-Quint et les protestants, I, 45.
1554 — 24 févr.	Traité de *Naumbourg,* entre les deux lignes de la maison de Saxe, I, 45.
1555 — 5 févr.	Traité de *Vaucelles,* entre Charles-Quint et la France, I, 45.
1557 — 5 sept.	Convention de *Passwald,* entre le roi de Pologne et les états de Livonie, IV, 11.
1561 — 18 nov.	Traité de *Wilna,* entre le roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, et les états de Livonie, IV, 11.
1562 — 7 juin.	Trêve entre la Porte et Maximilien II, roi de Hongrie, IV, 343.
1568 — 14 août.	Traité de trêve entre la Suède et le Danemarck, IV, 18.
—— — 18 nov.	Traité de paix de *Roskild,* entre le Danemarck et la Suède, non ratifié, IV, 18.
1570 —	Traité de trêve entre la Russie et la Pologne, IV, 20.
—— — 13 déc.	Traité de paix de *Stettin,* entre la Suède et le Danemarck, IV, 18.
1571 — 24 mai.	Sainte-ligue entre le roi d'Espagne, le pape et les Vénitiens contre les Turcs, IV, 343.
1573 — 15 avril.	Traité de paix entre la Porte et la république de Venise, IV, 344.
1578 —	Concert entre la Suède et la Pologne au sujet de la guerre de la Russie, IV, 21, 27.
1582 — 15 janv.	Traité de paix de *Kiwerowa-Horka,* ou de *Jamus Zawolski,* entre la Russie et la Pologne, IV, 21.
1583 — 10 août.	Trêve de *Plüsamünde*, entre la Russie et la Suède, IV, 27.
1585 — 10 avril.	Convention de *Cronenbourg,* entre le Danemarck et la Pologne, IV, 265.
—— — 7 juin.	Traité de *Cracovie,* entre le Danemarck et la Pologne, IV, 20.
1586 — 5 nov.	Second traité de *Plüsamünde,* entre la Russie et la Suède, IV, 27.
1593 — 20 janv.	Convention de trêve entre la Suède et la Russie, IV, 27.
1594 — 16 mars.	Union des princes protestants d'Allemagne, conclue à *Heilbronn*, I, 48.
1595 — 18 mai.	Traité de paix de *Teusin,* entre la Russie et la Suède, IV, 28.
—— — 14 oct.	Traité de limites entre la Russie et la Suède du coté de la Finlande, IV, 28.
1596 — 1er avril.	Traité de limites pour la Laponie, entre la Russie et la Suède, IV, 28.
1599 — 29 juin.	Traité de *Prague,* entre l'Autriche et le duc de Würtemberg, II, 404.
1604 — mai.	Capitulation accordée aux Français par le sultan Achmet Ier, I, 467.
—— — 12 nov.	Transaction de *Haguenau,* entre les compétiteurs à l'évêché de Strasbourg, I, 48.
1606 — 20 juin.	Paix de religion de *Vienne* entre l'empereur et les protestants de Hongrie, IV, 341.
—— — 11 nov.	Traité de trêve de vingt ans entre l'Autriche et la Porte, conclu sur la *Sitva,* IV, 344.
1608 — 4 mai.	Origine de l'Union des protestants, à *Ahausen*, I, 49.
1609 — 28 févr.	Traité d'alliance de *Wibourg,* entre la Russie et la Suède, IV, 32.
—— — 10 juin.	Convention de *Dortmund,* entre l'électeur de Brandebourg, et le prince Palatin de Neubourg, relative à la succession de Juliers, I, 54.
—— — 30 août.	Ligue des catholiques d'Allemagne, conclue à *Würzbourg,* I, 49.
1610 — 3 févr.	Renouvellement de l'Union des protestants, conclu à *Halle,* I, 49.

1610 — 11 févr.	Traité de *Halle*, entre Henri IV et l'Union des protestants, I, 49.
—— — 24 août.	Traité de *Wilstett*, entre la ligue et l'Union, I, 49.
—— — 24 oct.	Traité de *Munich*, entre la Ligue et l'Union, I, 49.
1613 — 20 janv.	Traité de paix de *Siöröd*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 30.
1614 — 20 janv.	Trêve de deux ans entre la Suède et la Pologne, IV, 39.
1615 — 1er déc.	Traité de trêve entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
1616 — 20 nov.	Traité préliminaire de paix de *Selischtsch*, entre la Suède et la Russie, IV, 31.
1617 — 27 févr.	Traité de paix de *Stolbowa*, entre la Russie et la Suède, IV, 34.
—— —	Convention de *Bussa*, entre la Porte et la Pologne, IV, 344.
1618 — 27 févr.	Traité de trêve entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
—— — sept.	Trêve de deux ans entre la Suède et la Pologne, IV, 39.
—— — 11 déc.	Trêve de *Diwilina*, entre les Russes et les Polonais, IV, 37.
1620 — 20 févr.	Trêve entre Ferdinand II et Betlem Gabor, I, 51.
—— — 3 juill.	Paix d'*Ulm*, entre la Ligue et l'Union en Allemagne, I, 51.
1621 — 9 oct.	Traité de paix de *Choczim*, entre la Porte et la Pologne, IV, 345.
1624 —	Convention de trêve de *Dahlen*, entre la Suède et la Pologne, IV, 40.
—— — 10 juin.	Traité de *Compiègne*, entre la France et les États-généraux, I, 63.
1625 — 25 mars.	Traité de *Ségeberg*, entre Christian IV, roi de Danemarck, et les États de la Basse-Saxe, I, 53.
—— — mai.	Traité de trêve entre la Porte et l'Autriche, IV, 39.
—— — 9 déc.	Traité entre le Danemarck, l'Angleterre et les Provinces-Unies pour la défense de l'Allemagne, I, 53.
1627 — 10 déc.	Traité de trêve de *Szöny*, entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
1628 — 22 févr.	Convention entre l'empereur Ferdinand III et Maximilien duc de Bavière, relative au Haut Palatinat, I, 427.
1629 — 22 mai.	Traité de paix de *Lübeck*, entre l'empereur Ferdinand II et Christian IV, roi de Danemarck, I, 54.
—— — 25 sept.	Convention de trêve d'*Altmark*, entre la Suède et la Pologne, I, 56; IV, 42.
—— —	Transaction d'*Ettlingen*, entre les branches de la maison de Bade, I, 88.
1630 — $\frac{18}{28}$ févr.	Traité de commerce de *Tiegenhoff*, entre la Suède et la ville de Dantzig, IV, 121.
—— — 17 juin.	Traité de *La Haye*, entre la France et les États-généraux, I, 63.
—— — juin.	Traité de *Stettin*, entre la Suède et le duc de Poméranie, I, 56.
—— — 15 oct.	Traité de *Ratisbonne*, entre la France et l'empereur (non ratifié), I, 55.
1631 — 13 janv.	Traité de *Berwald*, entre la France et la Suède, I, 56.
—— — févr.	Union de *Leipzig*, entre les protestants, I, 56.
—— — 31 mars.	Traité de *Chérasque*, entre la France et la Savoie, I, 55.
—— — 6 avril.	Premier traité de *Chérasque*, entre l'empereur et la France, I, 55.
—— — 9 avril.	Traité d'*Ehrenbreitstein*, entre la France et l'électeur de Trèves, I, 63.
—— — 30 mai.	Second traité de *Chérasque*, entre l'empereur et la France, I, 55.
—— — 11 juin.	Traité entre Gustave-Adolphe et l'électeur de Brandebourg, I, 57.
—— — 19 oct.	Traité de *Mille-Fleurs*, entre la France et la Savoie, I, 55.
—— —	Capitulation perpétuelle entre l'électeur de Saxe et le chapitre de Mersebourg, I, 251.
1632 — 5 juill.	Traité de *Turin*, entre la France et la Savoie, I, 55.
1633 — mars.	Alliance de *Heilbronn*, entre la Suède et l'Union des protestants, I, 59.
—— — 9 avril.	Traité de *Heilbronn*, entre la France et la Suède, I, 59.
1634 — 15 juin.	Traité de paix de *Polianowa* ou *Wiasma*, entre la Pologne et la Russie, IV, 44.
—— — 9 oct.	Traité entre la France et la Suède, relatif à la remise des places d'Alsace, I, 62.
—— — 23 nov.	Traité de *Pirna*, entre l'empereur et l'électeur de Saxe, non ratifié, I, 60.
—— —	Traité de paix entre la Porte et la Pologne, IV, 345.
1635 — 8 févr.	Traité de *Paris*, entre la France et les États-généraux, I, 63.
—— — 28 avril.	Traité d'alliance de *Compiègne*, entre la France et la Suède, I, 62.
—— — 30 mai.	Traité de *Prague*, entre l'empereur et l'électeur de Saxe, I, 60.
—— — 11 juill.	Traité de *Rivoli*, entre la France et la Savoie, I, 64.
—— — 12 sept.	Traité de trêve de vingt-six ans entre la Suède et la Pologne, signé à *Stumsdorf*, IV, 50.
—— — 26 oct.	Traité de *Saint-Germain-en-Laye*, entre la France et le duc Bernard de Weimar, I, 63.
1636 — 20 mars.	Traité de *Wismar*, entre la France et la Suède, I, 63.
—— — 21 oct.	Traité de *Wesel*, entre la France et le landgravine de Hesse-Cassel, I, 63.
1638 — 16 mars.	Traité d'alliance de *Hambourg*, entre la France et la Suède, I, 63, 70.
1639 — 22 août.	Traité d'alliance entre la France et la landgravine de Hesse-Cassel, I, 63.
—— — 3 sept.	Capitulation de *Milan*, entre Philippe IV, roi d'Espagne, et les cantons Suisses, III, 406.
—— — 3 oct.	Capitulation entre la France et l'armée du duc de Weimar, I, 66.
1640 — $\frac{1}{11}$ sept.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et les États-généraux, IV, 53.

1640 — [illegible] sept.	Convention additionnelle au traité d'alliance de Stockholm, IV, 53.
— — — 6 déc.	Traité de *Barcelone*, entre Louis XIII et les Catalans, I, 65.
1641 — 30 janv.	Traité d'alliance de *Hambourg*, entre la France et la Suède, I, 63, 70.
— — — 29 mars.	Traité de commerce de *Madrid*, entre l'Espagne et la Suède, IV, 54.
— — — 8 avril.	Traité de *Péronne*, entre la France et le prince de Monaco, I, 64, note 2.
— — — 1er juin.	Traité de *Paris*, entre la France et le Portugal, I, 65.
— — — 12 juin.	Trêve de dix ans entre le Portugal et les États-généraux, conclue à *La Haye*, I, 135.
— — — 19 sept.	Traité de *Péronne* entre Louis XIII et les Catalans, I, 65.
— — — 25 déc.	Traité préliminaire de paix, signé à *Hambourg*, entre l'empereur, la France et la Suède, I, 70.
— — —	Arrangement entre le Danemarck et les États-généraux pour les droits du Sund, IV, 53.
1642 — 29 janv.	Articles de commerce entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 334.
— — — 19 mars.	Traité de trêve de *Szöny*, entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
— — — 14 juin.	Traité de *Turin*, entre Christine de France, duchesse de Savoie, et les princes Maurice et Thomas de Savoie, I, 64.
1644 — 1er mars.	Traité de *La Haye*, entre la France et les États-généraux, I, 83.
— — — 8 nov.	Convention préliminaire de *Malmœ*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 56.
1645 — 13 août.	Traité de paix de *Brömsebro*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 59.
— — — — —	Traité d'amitié et d'alliance de *Christianstad*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 60.
— — — 15 août.	Traité de *Söderäker*, entre la Suède et les États-généraux, IV, 60.
1646 — 18 avril.	Traité relatif au commerce de mer entre la France et les États-généraux, I, 468.
1647 — 6 juill.	Capitulation entre le duc de Holstein-Gottorp et le chapitre de Lubeck, IV, 152.
— — — 25 avril.	Traité d'alliance de *Münster*, entre la France et la Suède, IV, 141.
1648 — 30 janv.	Traité de paix de *Münster*, entre l'Espagne et les États-généraux, I, 83.
— — — 14 avril.	Transaction de *Cassel*, entre les deux branches de la maison de Hesse sur la succession de Marbourg, I, 112.
— — — 24 oct.	Acte de cession des trois évêchés de l'Alsace, de Brisach et de Pignerol, délivré à la France par l'empereur et l'Empire, I, 80, 103, 118.
	Acte de cession de la ville de Brisach, de l'Alsace et de la préfecture des dix villes impériales, délivré à la France par l'empereur et la maison d'Autriche, I, 121.
1649 — 1er juill.	Traité de trêve de *Constantinople*, entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
— — — 19 avril.	Convention de *Zborow*, entre la Pologne et les Cosaques, IV, 136.
— — — 11 et 23 sept.	Premier recès d'exécution de la paix de Westphalie, signé à *Nuremberg*, I, 110.
— — — 9 oct.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 61.
	Traité de *rédemption*, conclu à *La Haye*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 61.
1650 — 13 juin.	Recès définitif d'exécution de la paix de Westphalie, signé à *Nuremberg*, I, 110.
— — — 17 déc.	Traité de marine entre l'Espagne et les États-généraux, signé à *La Haye*, I, 221, 468.
1651 — 20 mars.	Traité de *Paris*, entre la France et le duc de Bouillon, III, 489.
— — — 28 sept.	Convention de *Bialazerkiow*, entre la Pologne et les Cosaques, IV, 136.
1653 — 4 mai.	Convention de *Stettin*, entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, I, 106.
— — — 26 sept.	Convention de *Copenhague*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 61.
1654 — 16 janv.	Convention de *Pereïaslawl*, entre la Russie et les Cosaques, IV, 137.
— — — 10 juill.	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 334.
— — — 25 sept.	Traité d'amitié et de commerce de *Westminster*, entre l'Angleterre et le Danemarck, IV, 61.
1655 — 27 juill.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre les États-généraux et le grand-électeur de Brandebourg, IV, 65.
— — — 10 oct.	Traité de *Kaidan*, entre Charles-Gustave et les états de Lithuanie et de Samogitie, IV, 65.
— — — 3 nov.	Traité de commerce de *Westminster*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 123, 468.
— — — 20 nov.	Convention de *Marienbourg*, entre le grand électeur de Brandebourg et les États de la Prusse royale, IV, 66.
1656 — 17 janv.	Traité de *Kœnigsberg*, entre la Suède et le grand électeur de Brandebourg, IV, 66.
— — — 24 févr.	Traité d'alliance de *Kœnigsberg*, entre la France et l'électeur de Brandebourg, IV, 92, 144.
— — — 15 juin.	Traité d'alliance de *Marienbourg*, entre la Suède et le grand électeur de Brandebourg, IV, 68.
	Traité de *Marienbourg*, entre la Suède et le grand électeur, IV, 68.
	Convention additionnelle de *Marienbourg*, entre la Suède et le grand électeur, IV, 69.

1661 — 28 févr.	Traité de *Paris*, entre Louis XIV et le duc de Lorraine, I, 142.
—— — 24 mai.	Traité d'alliance de *Gottorp*, entre la Suède et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 151.
—— — 23 juin.	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 133.
—— — 28 juin.	Transaction de *Gottorp* entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 151.
—— — 21 juin. / 1er juill.	Traité de paix de *Kardis*, entre la Russie et la Suède, IV, 131.
—— — 13 août.	Renouvellement de l'alliance du Rhin, IV, 145.
—— — 21 sept.	Traité d'alliance de *Fontainebleau*, entre la France et la Suède, IV, 141.
—— — 21 oct.	Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la Suède, I, 476.
—— — 23 oct.	Traité de commerce entre la Suède et la Grande-Bretagne, II, 121.
—— — 26 déc.	Convention de *La Haye*, entre l'Espagne et les États-généraux, relative aux pays d'outre-mer, I, 83, 128.
—— —	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, I, 132.
1662 — 18 janv.	Traité entre la France et la Suède, IV, 141.
—— — 6 févr.	Traité de *Montmartre*, entre Louis XIV et Charles III, duc de Lorraine, I, 143.
—— — 27 avril.	Traité d'alliance de *Paris*, entre la France et les États-généraux, I, 127.
1662 — 14 sept.	Traité d'alliance de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 128.
—— — 20/31 déc.	Traité de commerce de *Stockholm*, entre la France et la Suède, IV, 142.
1662 — 24 déc. / 1663 — 4 janv.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la France et la Suède, IV, 142.
1663 — 25 janv.	Renouvellement de l'alliance du Rhin fait à *Francfort*, IV, 145.
—— — 16 févr.	Traité de commerce de *Paris*, entre la France et le Danemarck, IV, 142.
—— — 5 mai.	*Recès de perèquation* entre les deux branches de la maison de Holstein, conclu à *Copenhague*, IV, 151.
	Traité d'alliance de *Paris*, entre la France et le Danemarck, IV, 142.
—— — 3 août.	Articles secrets de *Paris*, entre la France et la Suède, IV, 142.
—— — 1er sept.	Traité de *Nomény*, entre Louis XIV et Charles III, duc de Lorraine, I, 143.
—— —	Postulation perpétuelle érigée par le chapitre de Meissen, en faveur des électeurs de Saxe, I, 251.
1664 — 6 mars.	Traité d'alliance de *Paris*, entre la France et le grand électeur, IV, 145.
—— — 10 août.	Traité de paix de *Vasvar*, entre la Porte et l'Autriche, IV, 346.
—— — 20 sept.	Traité de limites entre Philippe IV et les Provinces-Unies des Pays-Bas, conclu à *Bruxelles*, I, 484.
—— — 28 nov.	Traité entre Charles II, roi d'Angleterre, et le duc de Courlande, pour l'île de Tabago, I, 331.
1665 — 8/18 nov.	Accession de l'électeur de Brandebourg à l'alliance du Rhin, IV, 146.
	Traité d'alliance de *La Haye*, entre le Danemarck et les États-généraux, I, 130; IV, 143.
1666 — 1/11 fév.	Convention additionnelle de *La Haye*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 144.
—— — 16 févr.	Traité d'alliance de *Clèves*, entre les États-généraux et le grand électeur de Brandebourg, I, 129.
—— — 16 févr.	Traité de commerce de *Stockholm*, entre la Suède et la Grande-Bretagne, II, 121.
—— — 27 mars.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, IV, 146.
—— — 18 avril.	Traité de paix de *Clèves*, entre les États-généraux et l'évêque de Munster, I, 130.
—— — 23 avril.	Traité d'alliance de *Saint-Germain*, entre Louis XIV et l'électeur de Cologne, I, 142.
—— — 9 sept.	Transaction de *Clèves*, entre les maisons palatines de Neubourg et de Brandebourg sur la succession de Juliers, I, 111.
—— — 12 oct.	Convention de *Plüsamünd*, entre la Russie et la Suède, IV, 132.
—— — 18/28 oct.	Quadruple alliance de *La Haye*, entre les États-généraux, le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et le duc de Brunswick-Lunebourg, I, 130; IV, 144.
1667 — 30 janv.	Trêve d'*Andrussow*, entre la Russie et la Pologne, IV, 139.
—— — 31 mars.	Traité d'alliance de *Lisbonne*, entre la France et le Portugal, I, 154.
—— — 23 mai.	Traité de commerce de *Madrid*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 468.
—— — 31 juill.	Traité de paix de *Bréda*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux et leurs alliés, I, 131.
—— —	Articles séparés de la paix de *Bréda*, ou traité de commerce entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies des Pays-Bas, I, 468.
—— — 12 oct.	Recès de *Glückstadt*, entre les deux branches de la maison de Holstein, IV, 152.
1668 — 23 janv.	Triple alliance de *La Haye*, entre la Grande-Bretagne, la Suède et les États-généraux, I, 139; IV, 143.

1668 — 13 févr.	Traité de paix de *Lisbonne*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 131.
—— — 17 févr.	Traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, signé à *La Haye*, I, 152.
—— — 15 avril.	Traité de *Saint-Germain-en-Laye*, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, déterminant la base de la paix à faire entre la France et l'Espagne, I, 139.
—— — 2 mai.	Traité de paix d'*Aix-la-Chapelle*, entre la France et l'Espagne, I, 139.
—— — 15 mai.	Acte d'accession du roi de Suède à la triple alliance, signé à *Westminster*, I, 140; IV, 143.
1669 — 7 mai.	Traité de *La Haye*, par lequel la Grande-Bretagne, la Suède et les États-généraux garantissent la paix d'Aix-la-Chapelle, I, 140.
—— — 31 juill.	Traité de *La Haye*, entre le Portugal et les États-généraux, I, 136.
—— — 5 sept.	Traité de paix de *Candie* entre la Porte et la république de Venise, IV, 345.
1670 — 1er juin.	Traité secret d'alliance entre Louis XIV et Charles II, signé à *Douvres*, I, 142.
—— — 17 mars.	Convention de trêve de *Radzin*, entre la Russie et la Pologne, IV, 162.
—— — 11 juill.	Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, signé à *Copenhague*, I, 476; II, 124.
—— — 18 juill.	Traité de commerce de *Madrid*, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, I, 468.
—— — 10 déc.	Traité d'alliance de *Londres*, entre la France et l'Angleterre, I, 142.
1671 — 1er juill.	Traité préliminaire d'alliance, signé à *La Haye*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et le duc de Lorraine de l'autre, I, 146.
—— — 1er sept.	Traité secret d'alliance, conclu à *Vienne*, entre la France et l'empereur, I, 145.
—— — 23 oct.	Traité d'alliance de *Cologne*, entre Louis XIV et l'évêque d'Osnabruck, I, 142.
—— — 17 déc.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'Espagne et les États-généraux, I, 144.
1672 — 2 janv.	Traité d'alliance de *Brühl*, entre Louis XIV et l'électeur de Cologne, I, 142.
—— — 12 févr.	Traité d'alliance entre la France et la Grande-Bretagne, I, 142.
—— — 3 avril.	Traité d'alliance offensive entre Louis XIV et l'évêque de Munster, I, 142.
—— — 9 avril.	Convention de trêve de *Moscou*, entre la Russie et la Pologne, IV, 162.
—— — 14 avril.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la France et la Suède, I, 142; IV, 143.
—— — 26 avril.	Traité d'alliance de *Cologne-sur-la-Sprée*, entre les Etats-généraux et l'électeur de Brandebourg, I, 144; IV, 147.
—— — 16 juill.	Traité d'union étroite entre Louis XIV et Charles II, roi d'Angleterre, signé au camp de *Hesurick*, I, 145.
—— — 25 juill.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur et les États-généraux, I, 146.
—— — 12/24 sept.	Traité d'alliance de *Brunswick*, entre l'empereur, le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, le duc de Brunswick et la landgrave douairière de Hesse-Cassel, IV, 148.
—— — 18 oct.	Traité de paix de *Buczacz*, entre la Porte et la Pologne (non ratifié), IV, 347.
—— — 10 déc.	Traité d'alliance de *Hanovre*, entre Louis XIV et le duc de Brunswick-Lunébourg, I, 142.
1673 — 1er mars.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre Léopold Ier et l'électeur de Saxe, IV, 350.
—— — 10/20 mai.	Traité d'alliance et de subsides de *Copenhague*, entre le Danemarck et les États-généraux, IV, 148.
—— — 16 juin.	Traité de paix de *Vossem*, entre la France et l'électeur de Brandebourg, I, 145; IV, 147.
—— — 30 août.	Traités de *La Haye*, entre l'Espagne et les États-généraux, et entre l'empereur et les États-généraux, I, 146, 222.
—— — 6 oct.	Traité définitif d'alliance, signé au camp du général Montecuculi, entre Francfort et Hanau, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et le duc de Lorraine de l'autre, I, 146.
1674 — 16/26 janv.	Traité d'alliance de *Copenhague*, entre le Danemarck et l'empereur Léopold, IV, 149.
—— — 19 févr.	Traité de paix de *Westminster*, entre l'Angleterre et les États-généraux, I, 146.
—— — 22 avril.	Traité de paix de *Cologne*, entre les États-généraux et l'évêque de Munster, I, 147.
—— — 25 avril.	Alliance (prétendue) entre le roi de Suède et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 152.
—— — 11 mai.	Traité de paix de *Cologne*, entre les États-généraux et l'électeur de Cologne, I, 147.
—— — 20 juin.	Traité d'alliance de *Zell*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et les ducs de Brunswick de l'autre, I, 147.
—— — 21 juin / 1er juill.	Traité d'alliance de *Cologne-sur-la-Sprée*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et l'électeur de Brandebourg de l'autre, I, 147; IV, 149.
—— — 10 juill.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et le roi de Danemarck de l'autre, I, 147; IV, 149.
—— — 1/11 déc.	Traité de commerce de *Londres*, entre l'Angleterre et les Etats-généraux, I, 146, 452, 468.
1675 — 26 janv.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur, l'Espagne et les États-généraux d'une part, et l'évêque d'Osnabruck de l'autre, I, 147.

1675 — 18 mars.	Articles convenus à *Londres*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, relatifs aux compagnies des Indes-Orientales, I, 232.
—— — 25 avril.	Traité d'alliance de *Versailles*, entre la France et la Suède, I, 148, note; IV, 143.
—— — 10 juill.	Traité de *Rendsbourg*, entre les deux branches de la maison de Holstein, IV, 152.
—— — 25 sept.	Traité d'alliance de *Dobran*, entre le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 152.
—— — septemb.	Traité d'*Andrinople*, entre la Grande-Bretagne et la Porte, IV, 436.
—— — 16 oct.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre les États-généraux et leurs alliés d'une part, et l'évêque de Munster de l'autre, I, 147.
—— — 30 déc.	Déclaration explicative du traité de commerce de La Haye, du 17 décembre 1674, signé à *La Haye*, I, 232.
1676 — 26 mars.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre les États-généraux et l'Espagne d'une part, et le duc de Neubourg de l'autre, I, 147.
—— — 26 oct.	Traité de paix de *Durawno*, entre la Porte et la Pologne, IV, 162, 347.
—— — 23 déc.	Traité d'alliance de *Copenhague*, entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 153.
1677 — 24 févr.	Traité de commerce de *Saint-Germain-en-Laye*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 468.
1678 — 20 janv.	Traité de *La Haye*, entre la Grande Bretagne, et les États-généraux, I, 149.
—— — 3 mars.	Traité d'alliance de *Westminster*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 149.
—— — 8 mars.	Traité d'alliance de *Cologne-sur-la-Sprée*, entre l'électeur de Brandebourg et les États-généraux, IV, 155.
—— — 26 juill.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 150.
—— — 4 août.	Accord entre le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Munster, IV, 156.
—— — 10 août.	Traité de paix de *Nimègue*, entre la France et les États-généraux, I, 150.
—— — 17 août.	Traité de trêve de *Moscou*, entre la Russie et la Pologne, IV, 162.
—— — 17 sept.	Traité de paix de *Nimègue*, entre la France et l'Espagne, I, 150.
1679 — 5 févr.	Traité de paix de *Nimègue*, entre l'empereur et l'Empire et la France, I, 152; IV, 156. Traité de paix de *Nimègue*, entre l'empereur et l'Empire et la Suède, I, 152.
—— — ———	Traité de paix de *Zell*, entre la Suède et les ducs de Brunswick, I, 152; IV, 157.
—— — 29 mars.	Traité de paix de *Nimègue*, entre la France et l'évêque de Munster, I, 152; IV, 157. Traité de paix de *Nimègue*, entre la Suède et l'évêque de Munster, I, 153; IV, 157.
—— — $\frac{16}{26}$ juin.	Convention préliminaire de *Lunden*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 158.
—— — 29 juin.	Traité de paix de *Saint-Germain-en-Laye*, entre la France et la Suède d'une part, et l'électeur de Brandebourg de l'autre, I, 153; IV, 157.
—— — 2 sept.	Traité de paix de *Fontainebleau*, entre la France et le Danemarck, I, 153; IV, 157.
—— — $\frac{30\ \text{août}}{9\ \text{sept.}}$	Convention d'armistice de *Lunden*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 158.
—— — $\frac{26\ \text{sept.}}{6\ \text{oct.}}$	Traité de paix de *Lunden*, entre la Suède et le Danemarck, I, 153; IV, 158.
—— — $\frac{27\ \text{sept.}}{7\ \text{oct.}}$	Traité d'alliance de *Lunden*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 159.
—— — $\frac{1}{11}$ oct.	Traité de paix de *Nimègue*, entre la Suède et les États-généraux, I, 153; IV, 159. Traité de commerce de *Nimègue*, entre la Suède et les États-généraux, IV, 159.
1680 — 8 mai.	Convention de *Copenhague*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 159, note.
1681 — 7 mai.	Traité provisionnel de *Lisbonne*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 398.
—— — $\frac{30\ \text{sept.}}{10\ \text{oct.}}$	Traité d'alliance de *La Haye*, entre la Suède et les États-généraux contre la France, I, 154; IV, 159.
—— —	Traité de *Constantinople*, entre la Porte et l'Autriche, renouvelant celui du 10 août 1664, IV, 347.
—— —	Traité de trêve de vingt ans entre la Porte et la Russie, IV, 347.
1682 — $\frac{31\ \text{janv.}}{10\ \text{févr.}}$	Traité d'alliance de *Cologne-sur-la-Sprée*, entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 160.
—— — 28 févr.	Acte par lequel l'empereur accède à l'alliance de La Haye contre la France, I, 155.
—— — $\frac{21\ \text{avril.}}{2\ \text{mai.}}$	Traité d'alliance et de subsides entre la France et le Danemarck, IV, 160.
—— — 2 mai.	Acte signé à *La Haye*, par lequel l'Espagne accède à l'alliance de La Haye contre la France, I, 155.
—— — 10 juin.	Traité de *Laxembourg*, entre l'empereur et les cercles du Haut-Rhin et de Franconie, I, 155; IV, 350.
—— — $\frac{4}{14}$ sept.	Traité d'alliance de *Neuhaus*, entre le Danemarck, l'électeur de Brandebourg et l'évêque de Munster, IV, 160.

1695 — 22 sept.	Renouvellement de la part du duc de Brunswick-Zell de l'alliance contre la France, signé à *Ebsdorf*, I, 160, note.
1696 — février.	Traité d'alliance entre le duc de Holstein-Gottorp, en son nom et en celui de la Suède, et le duc de Brunswick-Lunébourg, IV, 181.
—— — 28 avril.	Convention provisionnelle de *Hambourg*, entre les électeurs de Saxe et de Brandebourg comme médiateurs, et le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 182.
—— — 14 mai.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre le duc de Holstein-Gottorp, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 181.
—— — 11 juill.	Traité d'alliance entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, IV, 199.
—— — 29 août.	Traité de paix de *Turin*, entre la France et le duc de Savoie, I, 163.
—— — 7 oct.	Convention d'armistice de *Vigevano*, entre le duc de Savoie et les alliés, I, 163.
1697 — 9 juill.	Préliminaires de paix entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, arrêtés à *Bruckorn* près *Hall* en Hainault, I, 166.
—— — 20 sept.	Traité de paix de *Ryswick*, entre la France et l'Espagne, I, 168.
	Traité de paix de *Ryswick*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 168.
	Traité de paix de *Ryswick*, entre la France et les Etats-généraux, I, 168.
	Traité de commerce entre la France et les États-généraux, signé à *Ryswick*, I, 168.
—— — 30 oct.	Traité de paix de *Ryswick*, entre la France et l'empereur et l'Empire, I, 170.
1698 — $\frac{12}{22}$ févr.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et les États-généraux, IV, 181.
—— — 24 mars.	Traité d'alliance de *Copenhague*, entre le Danemarck et Auguste II, roi de Pologne, IV, 183.
—— — $\frac{4}{14}$ mai.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre la Suède, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 185.
—— — 9 juill.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et la France, IV, 185.
—— — $\frac{16}{26}$ juill.	Traité d'alliance de *Moscou*, entre la Russie et le Danemarck, IV, 184.
—— — 11 oct.	Premier traité de partage de la monarchie espagnole, conclu à *La Haye* entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 178.
—— — 22 déc.	Convention de limites entre le roi de Suède, comme duc de Poméranie, et l'électeur de Brandebourg, conclue à *Stockholm*, IV, 199.
$\frac{1698 — 25 \text{ déc.}}{1699 — 4 \text{ janv.}}$	Trêve de *Carlowitz*, entre la Porte et la Russie, IV, 356.
1699 — 26 janv.	Traité de paix de *Carlowitz*, entre la Porte et l'Autriche, IV, 356.
	Traité de paix de *Carlowitz*, entre la Porte et la république de Pologne, IV, 357.
	Traité de paix de *Carlowitz*, entre la Porte et la république de Venise, IV, 358.
—— — 31 mars.	Convention de limites additionnelle à celle du 22 décembre 1698, entre le roi de Suède, comme duc de Poméranie, et l'électeur de Brandebourg, IV, 199.
—— — $\frac{11}{21}$ nov.	Traité d'alliance de *Préobrajenski*, entre le czar Pierre Ier et Auguste II, IV, 184.
—— — 25 sept.	Traité d'alliance de *Dresde* entre Auguste II et Frédéric IV, roi de Danemarck, IV, 184.
—— — 12 déc.	Traité de *Varsovie*, entre la Pologne et l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, IV, 126.
1700 — $\frac{2}{12}$ $\frac{14}{24}$ $\frac{20}{30}$ janv.	Convention de *La Haye*, entre les États-généraux, la Suède et la Grande-Bretagne, IV, 185.
—— — 4 mars.	Traité provisionnel de *Lisbonne*, entre la France et le Portugal, I, 210.
—— — $\frac{13}{24}$ mars.	Second traité de partage de la monarchie espagnole, conclu à *Londres* et à *La Haye*, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 178.
—— — 6 avril.	Traité d'alliance entre le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, IV, 184.
—— — 13 juill.	Traité de paix de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 359.
—— — 18 juill.	Préliminaires de paix signés à *Oldesloh*, entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 186.
—— — 25 juill.	Convention de limites entre la Porte et l'Autriche, IV, 357.
—— — 18 août.	Traité de paix définitive de *Traventhal*, entre le Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 186.
—— — 16 nov.	Traité *de la couronne*, entre l'empereur Léopold et le premier roi de Prusse, I, 185.
—— — 23 nov.	Recès de *Heidenheim*, pour l'association des cercles de Franconie et de Souabe, I, 181.
1701 — 20 janv.	Traité d'alliance d'*Odensée*, entre le Danemarck, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 183.
—— — $\frac{12}{23}$ janv.	Traité d'alliance de *Moscou*, entre la Russie et le Danemarck, IV, 206.
—— — 13 févr.	Traité d'alliance de *Bruxelles*, entre la France et l'électeur de Cologne, I, 182.
—— — 21 févr.	Traité d'alliance de *Venise*, entre la France, l'Espagne et le duc de Mantoue, I, 180.

1701 — $\frac{\text{26 février.}}{\text{9 mars.}}$	Traité d'alliance de *Birsen*, entre la Russie et le roi Auguste II, IV, 189.
—— — 9 mars.	Traité d'alliance de *Versailles*, entre la France et l'électeur de Bavière, I, 181.
—— — mars.	Transaction de *Hambourg*, entre les deux branches de la maison de Mecklenbourg, I, 108.
—— — 6 mai.	Recès de *Nuremberg* et d'*Ulm*, pour l'association des cercles de Franconie et de Souabe, I, 184.
—— — 18 juin.	Traité d'alliance de *Lisbonne*, entre le Portugal, l'Espagne et la France, I, 180.
—— — 12 juill.	Recès de *Hambourg*, entre le roi de Danemarck et le duc de Holstein-Gottorp, IV, 187.
—— — 27 août.	Premier traité d'*assiento*, conclu à *Madrid*, entre Philippe V et la compagnie française de Guinée, I, 211.
—— — 31 août.	Recès de *Heilbronn*, pour l'association des cercles antérieurs, I, 184.
—— — 7 sept.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 183.
—— — 28 oct.	Traité entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 185.
$\frac{\text{1701 — 30 déc.}}{\text{1702 — 10 janv.}}$	Accession de la Prusse à la grande alliance, signée à *La Haye* et à *Londres*, I, 185.
1702 { 16, 17 et 20 mars.	Recès de *Nordlingue*, pour l'association de cinq cercles, I, 184.
—— — 22 mars.	Article additionnel à l'alliance de *La Haye*, du 7 septembre 1701, I, 184.
—— —	Acte signé à *Nordlingue*, par lequel les cercles du Rhin, de Souabe, de Franconie et d'Autriche accèdent à la grande alliance contre la France, I, 184.
—— — 8 mai.	Acte d'accession de l'électeur de Trèves à la grande alliance, signé à *La Haye*, I, 185.
—— — 7 nov.	Convention entre la France et l'électeur de Bavière pour la cession des Pays-Bas espagnols, I, 213, note.
1703 — 12 mars.	Traité entre la Grande-Bretagne et les États-généraux pour l'augmentation de leurs troupes, I, 184.
—— — 16 mai.	{ Traité d'alliance de *Lisbonne*, entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et le Portugal, I, 185.
	Traité d'alliance de *Lisbonne*, entre l'empereur et le Portugal, I, 185. }
—— — 9 juin.	Traité d'alliance de *Westminster*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 184.
—— — 29 juill.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre la Suède et la Prusse, IV, 199.
—— — 16 août.	Traité de *La Haye*, entre la Suède et les puissances maritimes, I, 186.
—— — $\frac{1}{12}$ oct.	Traité d'alliance entre la Russie et Auguste II, IV, 191.
—— — 25 oct.	Traité de *Turin*, par lequel le duc de Savoie accède à la grande alliance contre la France, I, 186.
—— — 27 déc.	Traité de commerce entre l'Angleterre et le Portugal, signé à *Lisbonne*, et connu sous le nom de *traité de Methuen*, I, 186, note.
1704 — $\frac{19}{30}$ août.	Traité d'alliance de *Narva*, entre la Russie et Auguste II, IV, 192.
—— — 7 nov.	Capitulation d'*Ilbersheim*, entre l'électeur de Bavière et Joseph Ier, roi des Romains, I, 188.
1705 — 22 [illegible]	Convention de limites entre la Russie et la Porte, IV, 392.
—— — 18 nov.	Traité d'alliance de *Varsovie*, entre Charles XII et Stanislas Lesczinski, IV, 193.
1706 — 24 sept.	Traité de paix d'*Alt-Ranstadt*, entre le roi Auguste II, Charles XII et Stanislas Lesczinski, IV, 72.
1707 — 13 mars.	Capitulation générale pour l'évacuation de la Lombardie par les Français, signée à *Milan*, I, 190, 286.
—— — 30 mars.	Traité d'alliance entre Pierre Ier et les confédérés polonais, signé à *Léopol*, IV, 202.
—— — 10 juill.	Traité de commerce de *Barcelone*, entre l'Angleterre et Charles d'Autriche, I, 191.
—— — 16 août.	Traité d'alliance perpétuelle d'*Alt-Ranstadt*, entre la Suède et la Prusse, IV, 200.
—— — 22 août.	Convention d'*Alt-Ranstadt*, entre l'empereur Joseph Ier et Charles XII, roi de Suède, IV, 197.
—— — 1er sept.	Seconde convention d'*Alt-Ranstadt* et de *Wolkwitz*, entre l'empereur Joseph Ier et Charles XII, roi de Suède, IV, 197, 198.
1709 — 6 févr.	Recès d'exécution de *Breslau*, entre l'empereur Joseph Ier et le roi de Suède, IV, 199.
—— — 28 mars.	Traité d'alliance de *Budiczen*, entre Charles XII et les Cosaques Zaporogues, IV, 204.
—— — 28 juin.	Traité d'alliance de *Dresde*, entre le Danemarck et le roi Auguste II, IV, 206.
—— — 7 juill.	Traité d'amitié de *Berlin*, entre la Prusse, le Danemarck et Auguste II, IV, 206.
—— — 8 oct.	Traité d'alliance de *Thorn*, entre Pierre Ier et Auguste II, IV, 206.
—— — 22 oct.	Traité d'alliance de *Copenhague*, entre la Russie et le Danemarck, IV, 207.
—— — 28 oct.	Traité d'alliance défensive de *Marienwerder*, entre la Russie et la Prusse, IV, 207.

1709 — 29 oct.	Premier traité de la *Barrière*, signé à *La Haye*, par l'Angleterre et les États-généraux, I, 226.
1710 — 4 janv.	Traité de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 360.
—— — 31 mars.	Premier traité de concert de *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 207.
—— — 4 août.	Second traité de concert de *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne, les États-généraux, la Prusse, les électeurs de Mayence, Palatin et de Brunswick-Lunébourg, l'évêque de Munster, les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel et de Mecklenbourg, et le landgrave de Hesse-Cassel, IV, 207.
1711 — $\frac{2}{13}$ avril.	Traité de *Sluzk*, entre Pierre Ier et l'hospodar de Moldavie, IV, 361.
—— — $\frac{10}{21}$ juill.	Traité de paix du *Pruth*, de *Housz* ou de *Falczy*, entre la Porte et la Russie, IV, 361.
—— — 8 oct.	Traité de préliminaires de paix de *Londres*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 200.
	Acte signé à *Londres*, entre la France et la Grande-Bretagne, et renfermant les conditions de la paix générale, I, 200.
—— — 22 déc.	Traité de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, confirmant l'alliance de 1701, I, 201.
1712 — $\frac{5}{16}$ avril.	Traité de paix de *Constantinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 362.
—— — 19 août.	Suspension d'armes entre la France et l'Espagne, signée à *Paris*, I, 205.
—— — 1er sept.	(Prétendu) traité de *Bender*, entre la France et Charles XII, IV, 209.
—— — 7 nov.	Suspension d'armes entre la France et le Portugal, signée à *Utrecht*, I, 209.
1713 — 21 janv.	Convention de *Gottorp* et *Husum*, entre l'administrateur de Holstein et le général suédois Stenbock, IV, 211.
—— — 22 janv.	Convention de *Friedrichsodde*, entre l'administrateur de Holstein et le roi de Danemarck, IV, 211.
—— — 30 janv.	Second traité de la *Barrière*, signé à *La Haye*, par l'Angleterre et les États-généraux, I, 227.
—— — 1er mars.	Prorogation de la suspension d'armes entre la France et le Portugal, signée à *Utrecht*, I, 209.
—— — 11 mars.	Traité de commerce entre la France et les États-généraux, signé à *Utrecht*, I, 213.
—— — 14 mars.	Convention signée à *Utrecht* entre les puissances plénipotentiaires pour l'évacuation de la Catalogne et la neutralité de l'Italie, I, 207.
—— — 26 mars.	Second traité d'*assiento*, conclu à *Madrid*, entre Philippe V et les Anglais, I, 214.
—— — 2 avril.	Convention d'*Utrecht*, entre l'empereur Charles VI et le roi de Prusse, I, 211.
—— — 11 avril.	Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 208.
	Traité de navigation et de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, signé à *Utrecht*, I, 209.
	Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et les États-généraux, I, 212.
	Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et la Prusse, I, 210.
	Traité de paix d'*Utrecht*, entre la France et le Portugal, I, 209 (non le 13, comme porte le texte).
	Traité de paix d'*Utrecht* entre la France et le duc de Savoie, I, 212.
—— — 16 mai.	Capitulation d'*Oldenswort* du général Stenbock, IV, 211.
—— — $\frac{9}{20}$ juin.	Convention de *Wandsbeck*, entre la Russie, le Danemarck et le roi de Pologne, IV, 347.
—— — $\frac{10}{21}$ juin.	Convention de *Hambourg*, entre le duc de Holstein et le comte de Welling, général suédois, IV, 212.
—— — $\frac{13}{24}$ juin.	Traité de paix d'*Andrinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 364.
—— — $\frac{22 \text{ juin.}}{3 \text{ juill.}}$	Convention de *Berlin*, entre la Prusse et l'administrateur du Holstein, IV, 212.
—— — 13 juill.	Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 213.
—— — 13 août.	Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et le duc de Savoie, I, 215.
—— — 6 oct.	Convention de *Schwedt*, entre la Russie et la Prusse, IV, 213.
	Convention particulière entre la Prusse et l'administrateur de Holstein-Gottorp, IV, 213.
1714 — 6 mars.	Traité de paix de *Rastadt*, entre la France et l'empereur, I, 218.
—— — 22 avril.	Traité d'amitié de *Constantinople*, entre la Porte et la Pologne, IV, 358, note.
—— — 26 juin.	Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et les États-généraux, I, 221.
—— — 20 août.	Traité de *Rydzina*, entre la France et Auguste II, roi de Pologne, IV, 210, note.
—— — 7 sept.	Traité de *Bade*, entre la France et l'empereur et l'Empire, I, 219.
1715 — 6 févr.	Traité de paix d'*Utrecht*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 222.
—— — 3 avril.	Traité d'alliance et de subsides de *Versailles*, entre la France et la Suède, IV, 215.
—— — 17 mai.	Traité d'alliance entre le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, et le roi de Danemarck, IV, 216.

1715 — 26 juin.	Convention entre le roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, et le roi de Danemarck, IV, 216.
—— — 6 sept.	Traité d'alliance devant *Stralsund*, entre la Russie et le Danemarck, IV, 217.
—— — 28 oct.	Traité de *Greifswalde*, entre la Russie et le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, IV, 217.
—— — 30 oct.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, IV, 217.
—— — 15 nov.	Troisième traité de la *Barrière*, signé à *Anvers* par l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 227.
1716 — 30 janv.	Règlement sur le logement des troupes hollandaises dans les places de la Barrière, convenu à *Anvers*, entre l'empereur et les États-généraux, I, 229.
—— — $\frac{6}{17}$ févr.	Traité d'alliance de *Westminster*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 232.
—— — 19 févr.	Convention de *Varsovie*, entre l'électeur de Saxe et le dernier duc de Saxe-Naumbourg, I, 251.
—— — 13 avril.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre l'Autriche et la république de Venise, IV, 370.
—— — 25 mai.	Traité d'alliance de *Westminster*, entre l'empereur et les États-généraux, I, 233.
—— —	Article séparé, signé entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, et déterminant le *casus fœderis* de l'alliance du 17 février, I, 233.
—— —	Traité d'alliance entre la France et la Prusse, IV, 259.
1717 — 4 janv.	Triple alliance, signée à *La Haye*, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 233.
—— — 4 août.	Traité d'alliance d'*Amsterdam*, entre la France, la Prusse et la Russie, IV, 220.
1718 — 21 janv.	Traité de limites entre la France et la Lorraine, signé à *Paris*, I, 220, note.
—— — 18 juill.	Convention de *Paris*, entre la France et la Grande-Bretagne, relative à un projet d'accommodement entre l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, I, 235.
—— — 21 juill.	Traité de paix de *Passarowitz*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 373. Traité de *Passarowitz*, entre la Porte et la république de Venise, IV, 374.
—— — 27 juill.	Traité de commerce de *Passarowitz*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 374.
—— — 2 août.	Quadruple alliance de *Londres*, entre l'empereur, la France et la Grande-Bretagne, I, 235.
—— — 10 nov.	Accession du duc de Savoie à la quadruple alliance, I, 236.
—— — 22 déc.	Quatrième traité de la *Barrière*, conclu à *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 229, 483.
1719 — 5 janv.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre l'empereur, le roi d'Angleterre, comme électeur de Brunswick-Lunébourg, et le roi de Pologne comme électeur de Saxe, IV, 223.
—— — 16 févr.	Accession des États-généraux à la quadruple alliance, I, 235.
—— — $\frac{11}{22}$ juill.	Convention préliminaire de paix et d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et le roi d'Angleterre, comme électeur de Hanovre, IV, 226.
—— — $\frac{18}{29}$ août.	Convention préliminaire d'alliance entre la Suède et la Grande-Bretagne, signée à *Stockholm*, IV, 226. Convention préliminaire de paix entre la Suède et la Prusse, signée à *Stockholm*, IV, 226.
—— — 18 nov.	Convention de *La Haye*, entre l'empereur, la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, accordant au roi d'Espagne un terme de trois mois pour accéder à la quadruple alliance, I, 237.
—— — 20 nov.	Traité de paix de *Stockholm*, entre la Suède et George I[er], roi d'Angleterre, électeur de Hanovre, IV, 227.
—— —	Recès entre l'électeur de Saxe et la maison de Schwarzbourg, III, 336.
1720 — 7 janv.	Articles préliminaires de paix signés à *Stockholm*, entre la Suède et la Pologne, IV, 229.
—— — 26 janv.	Accession de Philippe V à la quadruple alliance, I, 237.
—— — 21 janv. / 2 févr.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Brunswick-Lunébourg, IV, 227.
—— — 1er févr.	Traité de paix de *Stockholm*, entre la Suède et la Prusse, IV, 228, 229.
—— — 17 févr.	Ratification générale de la quadruple alliance par toutes les parties contractantes I, 237.
—— — 31 mai.	Convention de *Stockholm*, entre la Suède et la Prusse, IV, 230.
—— — $\frac{3}{14}$ juin.	Traité de paix de *Stockholm*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 230.
—— —	Articles explicatifs de *Fredericsborg*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 231.
—— — $\frac{5}{16}$ nov.	Traité de paix perpétuelle de *Constantinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 365.
1721 — 27 mars.	Traité d'alliance de *Madrid*, entre la France et l'Espagne, I, 237.
—— — 13 juin.	Traité d'alliance de *Madrid*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 237. Traité d'alliance de *Madrid*, entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 237.

1721	— $\frac{30 \text{ août}}{10 \text{ sept.}}$	Traité de paix de *Nystad*, entre la Russie et la Suède, IV, 232.
——	— 27 sept.	Acte de garantie signé à *Paris*, pour suppléer à l'insuffisance des formalités de renonciation réciproque de Charles VI et de Philippe V, I, 239.
1724	— 2 févr.	Nouvel acte de garantie signé à *Londres*, par la France et la Grande-Bretagne, des dispositions de la quadruple alliance relatives au grand-duché de Toscane et aux duchés de Parme et de Plaisance, I, 240.
——	— 24 mars.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Russie et la Suède, IV, 235.
——	— $\frac{12}{23}$ juin.	Traité de *Constantinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 365.
1725	— 25 févr.	Acte par lequel Charles VI restitue Comacchio au saint-siége, I, 241, note.
——	— 30 avril.	Traité de paix de *Vienne*, entre Philippe V et Charles VI, I, 241. Traité d'alliance de *Vienne*, entre les mêmes, I, 242.
——	— 1er mai.	Traité de commerce entre l'empereur et l'Espagne, signé à *Vienne*, I, 242.
——	— 7 juin.	Traité de *Vienne*, entre l'empereur et l'Empire, et l'Espagne, I, 242.
——	— 3 sept.	Traité d'alliance de *Herrenhausen* ou *Hanovre*, entre la France, la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 242.
1726	— 12 mars.	Traité de subsides de *Westminster*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 243.
——	— 16 avril.	Traité d'accession de l'empereur à l'alliance de Stockholm, du 24 mars 1724, signé à *Vienne*, IV, 236.
——	— 6 août.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre l'empereur et la Russie, I, 244; IV, 236.
——	— 9 août.	Traité de *la Haye*, par lequel les États-généraux accèdent à l'alliance de Hanovre, I, 243.
——	— 10 août.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, IV, 236.
——	— 1er sept.	Convention de *Vienne*, entre l'Autriche et la Bavière, relativement au duché de Mirandole, I, 318.
——	— ——	Convention entre l'empereur et les électeurs de Bavière et de Cologne, I, 271.
——	—	Convention entre l'électeur de Saxe et le chapitre de Zeitz, I, 251.
1727	— 26 mars.	Traité de *Stockholm*, par lequel la Suède accède à l'alliance de Hanovre, I, 244; IV, 336.
——	— 18 avril.	Traité de *Copenhague*, par lequel le Dânemarck accède à l'alliance de Hanovre, I, 243; IV, 236.
——	— 31 mai.	Traité de préliminaires de *Paris*, entre l'empereur, la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 245.
——	— 12 oct.	Traité d'alliance de *Wusterhausen*, entre Charles VI et le roi de Prusse, I, 244.
——	— $\frac{12}{23}$ déc.	Recès de limites entre la Porte et la Russie en Perse, signé à *Mabour*, IV, 369.
1728	— 6 mars.	Convention de *Madrid*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, ou ratification des préliminaires de Paris, I, 245.
——	— 23 déc.	Traité secret de *Berlin*, entre l'empereur et la Prusse, I, 273.
——	—	Convention entre l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Cassel, au sujet de la succession de Hanau, I, 251.
1729	— 9 mai et 2 juin.	Correspondance entre les rois de Suède et de Pologne, comme électeur de Saxe, tenant lieu d'un traité de paix, IV, 235.
——	— 18 août.	Convention de *Hambourg*, entre la Suède et le roi d'Angleterre, électeur de Brunswick-Lunébourg, IV, 227.
——	— 9 nov.	Traité d'alliance de *Séville*, entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 245.
——	— 21 nov.	Accession des États-généraux à l'alliance de Séville, signée à *Séville*, I, 246.
1731	— 16 mars.	Second traité de *Vienne*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 247.
——	— 22 juill.	Traité de *Vienne*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne et l'Espagne, I, 247.
——	— 25 juill.	Traité de *Florence*, ou *Convention de famille* entre Jean-Gaston, grand-duc de Toscane, et Philippe V, I, 247.
——	— 26 août.	Traité d'alliance entre l'empereur et l'électeur de Cologne, I, 271.
——	— 31 déc.	Traité dit de *Lœwenwolde*, entre la Russie et la Prusse, I, 249.
1732	— 20 févr.	Acte signé à *La Haye*, par lequel les États-généraux accèdent au traité de Vienne, I, 248.
——	— 14 mai.	Convention de *Berlin*, entre le roi de Prusse et le prince de Nassau-Diez, relativement à la succession d'Orange, I, 211.
——	— 26 mai.	Traité d'alliance de *Copenhague* entre l'empereur, la Russie et le Danemarck, I, 271; IV, 237.
——	— 7 oct.	Déclaration de la diète de Pologne, tenant lieu d'un traité de paix entre la république et la Suède, IV, 234.
1733	— 16 juill.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre l'empereur et l'électeur de Saxe, I, 249.
——	juillet.	Convention de *Saint-Pétersbourg* et de *Dresde*, entre l'impératrice Anne et l'électeur de Saxe, I, 251.

1733 — 25 août.	Convention de *Varsovie*, en rectification de celle de Dresde de la même année, entre la Russie et l'électeur de Saxe, I, 253.
—— — 25 oct.	Traité d'alliance de l'*Escurial*, entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, I, 254.
—— — 24 nov.	Convention de neutralité pour les Pays-Bas, signée à *La Haye*, entre la France et les États-généraux, I, 255.
1734 — 24 sept. / 5 oct.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et le Danemarck, IV, 237.
1735 — 2 févr.	Convention entre la Suède et le Danemarck, IV, 238.
—— — $\frac{14}{25}$ juin.	Traité de subsides de *Stockholm*, entre la France et la Suède, non ratifié, IV, 240.
—— — 5 août.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et la Russie, IV, 240.
—— — 3 oct.	Traité de préliminaires de *Vienne*, entre la France et l'empereur, I, 256.
1736 — 27 janv.	Acte d'abdication de Stanislas Lesczinski, daté de *Kœnigsberg*, I, 257.
—— — 30 janv.	Acte signé à *Vienne*, par l'empereur Charles IV, qui renonce au royaume des Deux-Siciles, I, 257.
—— — 11 avril.	Convention de *Vienne*, entre l'empereur et la France, relative à la retraite des armées françaises, I, 257.
—— — 15 avril.	Déclaration du roi d'Espagne sur sa paix, signée à *Vienne* avec l'empereur, I, 257.
—— — 1er mai.	Déclaration du roi des Deux-Siciles, signée à *Naples*, sur sa paix avec l'empereur, I, 257.
—— — 15 mai.	Déclaration de la France, signée à *Vienne*, sur sa paix avec la Russie et la Pologne, I, 257.
	Acte, signé à *Vienne*, par lequel l'impératrice Anne accède au préliminaire de Vienne, I, 257.
	Acte, signé à *Vienne*, par lequel le roi de Pologne accède aux préliminaires de Vienne, I, 257.
—— — 6 juin.	Acte, signé à *Laxembourg*, par lequel l'empereur abandonne au roi de Sardaigne le Novarais et le Tortonais, I, 257.
—— — 7 juill.	Mandement impérial, donné à *Vienne*, par lequel le roi de Sardaigne est mis en possession des Langhes, I, 257.
—— — 16 août.	Acte d'accession du roi de Sardaigne aux préliminaires de Vienne, I, 257.
—— — 28 sept.	Acte de cession des duchés de Lorraine et de Bar, par le duc de Lorraine, signé à *Vienne*, I, 257, 260.
—— — 21 nov.	Acte, signé à l'*Escurial*, par lequel le roi d'Espagne adhère à la cession des duchés de Parme et de Plaisance en faveur de l'empereur, et à la succession éventuelle de la maison de Lorraine dans le grand-duché de Toscane, I, 257.
—— — 21 nov.	Acte, signé à *Vienne*, par lequel l'impératrice de Russie reconnaît Stanislas Ier comme roi de Pologne, I, 257.
	Acte, signé à *Vienne*, par lequel Auguste III reconnaît Stanislas Ier comme roi de Pologne, I, 257.
	Acte, signé à *Vienne*, par lequel Louis XV reconnaît Auguste III roi de Pologne, I, 257.
—— — 1er déc.	Convention, conclue à *Versailles*, pour la cession de la principauté de Commercy au roi Stanislas, I, 257, 266.
—— — 11 déc.	Acte, signé à *Vienne*, par lequel l'empereur cède à don Carlos le royaume des Deux-Siciles et les ports de la Toscane, I, 257.
	Acte, signé à *Vienne*, par lequel don Carlos cède à la maison de Lorraine les duchés de Parme et de Plaisance, et la succession éventuelle du grand-duché de Toscane, I, 257.
—— — 13 déc.	Acte, signé à *Vienne*, par lequel François III, duc de Lorraine, cède ses États à Stanislas et à la France, I, 257.
——	Pacte de famille de la maison de Nassau, III, 123.
1737 — 10 janv.	Traité de commerce de *Constantinople*, entre la Porte et la Suède, IV, 241.
1738 — 10 nov.	Traité d'alliance et de subsides de *Stockholm*, entre la France et la Suède, IV, 241.
—— — 18 nov.	Traité de paix définitive de *Vienne*, entre l'empereur et la France, I, 256, 257.
1739 — 13 janv.	Traité de *Versailles*, entre l'empereur et la France, I, 273.
—— — 14 janv.	Convention du *Prado*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 269.
—— — 3 févr.	Acte d'accession du roi de Sardaigne à la paix de Vienne, signé à *Versailles*, I, 256.
—— — 25 mars.	Convention de subsides entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, I, 270.
—— — 21 avril.	Acte d'accession du roi d'Espagne à la paix de Vienne, signé à *Versailles*, I, 256.
	Acte d'accession du roi des Deux-Siciles à la paix de Vienne, signé à *Versailles*, I, 256.
—— — 1er sept.	Articles préliminaires de la paix de *Belgrade*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 385.
—— — 7 sept.	Convention de *Belgrade*, sur l'exécution des préliminaires, entre l'Autriche et la Porte, IV, 386.

1739 — 18 sept.	Traité de paix définitif de *Belgrade*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 386. Traité de paix de *Belgrade*, entre la Russie et la Porte, IV, 391.
—— — 3 oct.	Convention de *Nissa*, entre la Russie et la Porte, IV, 392.
—— — 5 nov.	Convention de *Constantinople*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 387.
—— — 21 déc.	Traité de commerce et de navigation entre la France et les États-généraux, signé à *Versailles*, I, 471.
22 déc.	Traité d'alliance de *Constantinople*, entre la Porte et la Suède, IV, 243, 287.
—— — 28 déc.	Convention explicative de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 393.
—— — 31 déc.	Traité de commerce entre la France et les États-généraux, signé à *Paris*, I, 213.
1740 — 4 mai.	Recès entre l'électeur de Saxe et la maison de Schœnbourg, III, 396.
—— — 28 mai.	Capitulation accordée par le Grand Seigneur aux Français, IV, 394.
—— — 16 déc.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, I, 273.
1741 — 2 mars.	Convention explicative de *Constantinople*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 389.
—— — 11 avril.	Convention de *Dresde*, entre Marie-Thérèse et le roi de Pologne, non ratifié, I, 275.
—— — 25 avril.	Convention de commerce de *Versailles*, entre la Suède et la France, I, 476; III, 87; IV, 243, note.
—— — 18 mai.	(Prétendu) traité d'alliance de *Nymphenbourg*, entre Louis XV et l'électeur de Bavière, I, 274;
—— — 24 juin.	Traité d'alliance de *Hanovre*, entre la Grande-Bretagne et Marie-Thérèse, I, 275.
—— — 5 juill.	Traité d'alliance entre la France et la Prusse, I, 274.
—— — 7 sept.	Convention explicative de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 393.
—— — 19 sept.	Accession de l'électeur de Saxe à l'alliance entre la France et la Prusse, signée à *Francfort*, I, 274.
—— — 9 oct.	Convention de *Klein-Schnellendorf*, entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 276.
—— — 28 oct.	Traité de neutralité, signé à *Hanovre*, entre la France et l'électorat, I, 276.
—— — 4 nov.	Traité d'alliance de *Breslau*, entre Frédéric II et l'électeur de Bavière, I, 278.
—— — 24 déc.	Convention entre la Prusse et l'électeur Palatin, relativement à la succession de Juliers, I, 278.
1742 — 1er févr.	Convention de *Turin*, entre le roi de Sardaigne et Marie-Thérèse, I, 279.
—— — 11 juin.	Traité préliminaire de paix, conclu à *Breslau*, entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 279.
—— — 24 juin.	Acte signé à *Kensington*, par lequel George II garantit la paix de Berlin, I, 280.
—— — 30 juin.	Traité de commerce entre la Suède et les Deux-Siciles, signé à *Paris*, I, 480.
—— — 29 juill.	Traité de paix définitif de *Berlin*, entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 279.
—— — — ——	Acte d'accession de l'électeur de Saxe à la paix de Breslau, signé à *Dresde*, I, 280.
—— — 23 août.	Traité de commerce de *Copenhague*, entre la France et le Danemarck, I, 471.
—— — 29 nov.	Traité d'alliance de *Westminster*, entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 280.
—— — 6 déc.	Recès signé a *Ratibor*, entre les commissaires autrichiens et prussiens pour la délimitation de la Silésie, I, 280, note.
—— — 11 déc.	Traité d'alliance de *Moscou*, entre la Russie et la Grande-Bretagne, IV, 245.
1743 — $\frac{16}{27}$ juin.	Traité de paix préliminaire d'*Abo*, entre la Russie et la Suède, IV, 246.
—— — $\frac{6}{17}$ août.	Traité de paix définitif d'*Abo*, entre la Russie et la Suède, IV, 246.
—— — 13 sept.	Traité d'alliance de *Worms*, entre la Grande-Bretagne, Marie-Thérèse et le roi de Sardaigne, I, 285.
—— — 25 oct.	Traité d'union et d'alliance perpétuelles entre la France et l'Espagne, signé à *Fontainebleau*, I, 287.
—— — 21 nov.	Article additionnel au traité de Fontainebleau, du 25 octobre, I, 288.
—— — 20 déc.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe, I, 288.
1744 — 4 févr.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et le roi de Pologne, I, 289.
—— — 24 févr.	Déclarations en guise de convention, entre la Suède et le Danemarck, IV, 247.
—— — 13 mai.	Convention additionnelle à l'alliance de Vienne, de 1743, entre Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe, I, 288.
—— — 22 mai.	Union de *Francfort*, entre l'empereur, la Prusse, l'électeur Palatin et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 290, 321.
—— — 5 juin.	Traité d'alliance de *Versailles*, entre la France et la Prusse, I, 292.
—— — 6 juin.	Acte d'accession de Louis XV à l'Union de Francfort, I, 291, 324. Article séparé et secret de l'Union de Francfort, I, 291, 323.
—— — 24 juill.	Traité secret entre l'empereur Charles VII et le roi de Prusse, signé à *Francfort*, I, 291.
1745 — 8 janv.	Quadruple alliance de *Varsovie*, entre Marie-Thérèse, Auguste III, George II, et les États-généraux, I, 294.
—— — 22 avril.	Traité de paix de *Füssen*, entre Marie-Thérèse et l'électeur de Bavière, I, 295.
—— — 7 mai.	Traité d'alliance d'*Aranjuez*, entre la France, l'Espagne, Naples et Gènes, I, 295.
—— — 18 mai.	Traité d'alliance de *Leipzig*, entre Marie-Thérèse et l'électeur de Saxe, I, 301.
—— — 25 juin.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Suède et la Russie, IV, 247.

1745 — 26 août.	Convention de *Hanovre*, entre George II et Frédéric II, relativement à des préliminaires de paix entre la France, Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 302.
—— — 25 déc.	Traité de paix de *Dresde*, entre Marie-Thérèse et Frédéric II, I, 303.
	Traité de paix de *Dresde*, entre la Prusse et la Saxe, I, 303.
—— — 26 déc.	Préliminaires de *Turin*, entre la France et le roi de Sardaigne, I, 304.
1746 — avril.	Convention de *Dresde*, entre la France et l'électeur de Saxe, I, 305.
—— — 2 juin.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg* entre l'Autriche et la Russie, I, 306.
—— — 10 juin.	Traité d'alliance et de garantie entre la Russie et le Danemarck, signé à *Saint-Pétersbourg*, IV, 248.
—— — 21 juill.	Traité d'alliance de *Munich*, entre Marie-Thérèse et l'électeur de Bavière, I, 305.
1747 — 25 mai.	Traité d'amitié de *Constantinople*, entre la Porte et le grand-duc de Toscane, IV, 392.
—— — 6 juin.	Traité de *Stockholm*, entre la France et la Suède, renouvelant celui du 10 novembre 1738, IV, 241, note.
—— — 29 mai.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la Suède et la Prusse, I, 310.
—— — 23 juin.	Traité de subsides de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 310.
—— — 30 nov.	Traité de subsides entre la Russie, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 310.
1748 — 26 janv.	Convention de *La Haye*, entre l'impératrice-reine, la Grande-Bretagne, la Sardaigne et les États-généraux, I, 310.
—— — 16 avril.	Traité de commerce entre le Danemarck et les deux-Siciles, signé à *Madrid*, I, 480.
—— — 30 avril.	Traité préliminaire de paix signé à *Aix-la-Chapelle*, par la France, l'Angleterre et les États-généraux, I, 311.
—— — 30 mai.	Accession du roi de Sardaigne aux préliminaires d'*Aix-la-Chapelle*, I, 312.
	Accession de Marie-Thérèse aux préliminaires d'*Aix-la-Chapelle*, du 30 avril, I, 312.
—— — 31 mai.	Accession du duc de Modène aux préliminaires d'*Aix-la-Chapelle*, du 30 avril, I, 312.
	Accession du roi d'Espagne aux préliminaires d'*Aix-la-Chapelle*, du 30 avril, I, 312.
—— — 28 juin.	Accession de la république de Gênes aux préliminaires d'*Aix la-chapelle*, du 30 avril, I, 312.
—— — 8 juill.	Déclaration, signée par les ministres de France, de la Grande-Bretagne et des États-généraux à *Aix-la-Chapelle*, relative aux conquêtes faites dans les Indes, I, 312.
—— — 2 août.	Convention conclue à *Aix-la-Chapelle*, entre la France, l'Angleterre et les États-généraux, relativement à la marche des troupes russes, I, 313.
—— — 18 oct.	Traité de paix définitif d'*Aix-la-Chapelle*, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 313.
	Accession de l'Espagne au traité de paix définitif d'*Aix-la-Chapelle*, I, 313.
—— — 20 oct.	Accession du duc de Modène au traité de paix définitif d'*Aix-la-Chapelle*, I, 313.
	Accession de la république de Gênes au traité de paix définitif d'*Aix-la-Chapelle*, I, 313.
—— — 23 oct.	Accession de l'Autriche au traité de paix définitif d'*Aix-la-Chapelle*, I, 313.
—— — 24 oct.	Convention d'*Aix-la-Chapelle*, entre la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux pour l'exécution du traité du 18 octobre contre les récalcitrants, I, 315.
—— — 4 déc.	Convention de *Nice*, entre la France et l'Autriche, relativement à l'évacuation de l'Italie, I, 318, 326.
—— — 26 déc.	Convention d'*Aix-la Chapelle*, entre la France et l'Autriche, relativement à l'évacuation des Pays-Bas, I, 318.
1749 — 11 janv.	Convention de *Bruxelles*, entre la France et l'Autriche, relativement à l'évacuation des Pays-Bas, I, 318.
—— — 21 janv.	Second traité de *Nice*, entre la France et l'Autriche, pour l'évacuation de l'Italie, I, 319.
—— — 7 août.	Préliminaires de *Copenhague*, entre le roi de Danemarck et le prince successeur de Suède, IV, 252.
—— — 30 sept.	Traité de commerce entre la France et le Danemarck, signé à *Versailles*, II, 118.
1750 — 13 janv.	Traité de *Madrid*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 399, 417.
—— — 25 avril.	Traité définitif de *Copenhague*, entre le roi de Danemarck et le prince successeur de Suède, IV, 253.
—— — 22 août.	Convention de subsides de *Hanovre*, entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et l'électeur de Bavière, I, 318.
—— — 5 oct.	Traité de *Madrid*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, relativement au contrat d'*assiento*, I, 319.
	Acte d'accession de l'Angleterre à l'alliance de Saint-Pétersbourg de 1746, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 308.
—— — 0 oct.	Déclaration du gouvernement anglais, relative aux articles secrets du traité d'alliance de 1746, I, 308.
	Déclaration des gouvernements russe et autrichien, remise à Saint-Pétersbourg, au ministre d'Angleterre, relativement à la défense du Hanovre, I, 308.
1751 — 2 oct.	Convention de limites en Laponie, entre la Suède et le Danemarck, conclue à *Stromstad*, IV, 251, note; 258.

1751 — 4 oct.	Convention entre Marie-Thérèse et Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, III, 403.
1752 — 14 avril.	Traité d'alliance préliminaire de *Madrid*, entre l'Espagne et la Sardaigne, I, 319, 328.
—— — 14 juin.	Traité définitif d'alliance d'*Aranjuez*, entre l'Espagne et la Sardaigne, I, 319.
—— —	Pacte de famille de la maison de Prusse à l'égard de la succession dans les margraviats de Franconie, I, 431.
1753 — 16 juin.	Article très-secret, signé à *Saint-Petersbourg*, entre l'Autriche et la Russie, I, 308.
—— — 27 août.	Traité de commerce entre le roi des deux Siciles et les États-généraux, signé à *La Haye*, I, 480.
—— —	Convention par laquelle Frédéric II cède à Marie-Thérèse la baronie de Turnhout, I, 303.
1754 — 17 janv.	Traité d'amitié et de subsides de *Stockholm*, entre la France et la Suède, IV, 242, note.
—— — 3 juin.	Traité de *Turin*, entre le roi de Sardaigne et la république de Genève, III, 406.
1755 — 11 juin.	Traité de subsides de *Hanovre*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 332.
—— — 30 sept.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Grande-Bretagne et la Russie, 1, 332.
1756 — 16 janv.	Traité d'alliance de *Westminster*, entre George II, comme électeur de Hanovre, et la Prusse, I, 333, 484.
—— — 1er mai.	Convention de neutralité pour les Pays-Bas, conclue à *Versailles*, entre la France et l'Autriche, I, 334.
	Traité d'alliance défensive de *Versailles*, entre la France et l'Autriche, I, 334.
—— — 31 déc.	Acte d'accession de l'impératrice de Russie à l'alliance de Versailles, signé à *Saint-Petersbourg*, I, 336.
1757 — 11 janv.	Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et la Prusse, opposé à l'alliance de Versailles, I, 337.
—— — 22 janv.	Traité d'alliance de l'impératrice-reine et de l'impératrice de Russie, dirigé contre le roi de Prusse, I, 336.
—— — 2 mars.	Acte par lequel Louis XV garantit à l'électeur Palatin et à la maison de Sulzbach, la possession de Juliers et de Berg, I, 340, 368.
—— — 21 mars.	Traité d'alliance de *Stockholm*, entre la France et la Suède, I, 339; IV, 243, note.
—— — 1er mai.	Traité d'union et d'amitié de *Versailles*, entre la France et l'Autriche, I, 341, 369.
—— — 11 juill.	Convention de *Copenhague*, entre la France et le Danemarck, relativement à la neutralité du Hanovre, I, 337.
—— — 8 sept.	Convention de *Closterseven*, entre les armées francaise et alliée, I, 344.
—— — 10 sept.	Convention de *Bremervœrden*, interprétative de celle de Closterseven, I, 344.
—— — 22 sept.	Traité de *Stockholm*, entre la France, la Suède et l'Autriche, I, 340, 381; IV, 243, note.
—— — 30 oct.	Acte signé à *Vienne*, par lequel Marie-Thérèse garantit à l'électeur Palatin et à la maison de Sulzbach la possession de Juliers et Berg, I, 341.
—— — 5 nov.	Acte d'accession de l'impératrice de Russie à l'alliance de Stockholm, I, 340, 383.
1758 — 11 avril.	Traité d'alliance et de subsides de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 345.
—— — 4 mai.	Convention de *Copenhague*, entre la France et le Danemarck, I, 346, 389; IV, 255.
—— — 12 juill.	Article separé du traité de Copenhague, du 4 mai, signé aussi à *Copenhague*, I, 391.
—— — 7 déc.	Traité d'alliance de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 348.
—— — 30 déc.	Traité d'alliance offensive de *Versailles*, entre la France et l'Autriche, 1, 347.
1759 — 17 janv.	Traité de subsides de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 348.
—— — 9 mars.	Traité de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Suède, I, 349.
—— — 30 avril.	Traité d'union et de subsides, signé à *Versailles*, entre la France et l'électeur Palatin, I, 348, 385.
—— — 3 oct.	Traité de *Naples*, entre l'Autriche et le roi des Deux-Siciles, I, 315, 320.
1760 — 7 mars.	Acte d'accession de l'impératrice de Russie à l'alliance de Versailles de 1758, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 348, 388.
—— — 17 mars.	Acte d'accession du Danemarck au traité de Saint-Pétersbourg de 1759, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 351, 388.
—— — $\frac{10}{21}$ mars.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et l'Autriche, I, 352; IV, 255.
	Convention de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et l'Autriche, I, 352.
	Accession de la Russie au traité de Copenhague du 4 mai 1758, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 346, 389; IV, 255.
—— — 24 mars.	Convention de limites entre la France et la Savoie, signée à *Turin*, I, 212, note.
1761 — 12 févr.	Convention entre l'Espagne et le Portugal, I, 400.
—— — 15 août.	Pacte de famille, signé à *Paris*, entre les branches de la maison de Bourbon, I, 355.
	Convention particulière entre la France et l'Espagne, signée à *Paris*, I, 357.
1762 — 16 mars.	Trève de *Stargard*, entre la Russie et la Prusse, I, 358.

1762 — 5 mai.	Traité de paix de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, I, 357.
—— — 7 avril.	Armistice conclu à *Ribnitz*, entre la Suède et la Prusse, I, 358.
—— — 22 mai.	Traité de paix de *Hambourg*, entre la Suède et la Prusse, I, 358.
—— — 3 nov.	Traité de préliminaires de paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, signé à *Fontainebleau*, I, 360.
	Convention secrète entre la France et l'Espagne, relative à la cession de la Louisiane, I, 362.
1763 — 10 févr.	Traité de paix définitive de *Paris*, entre la France et l'Espagne d'une part, la Grande-Bretagne et le Portugal de l'autre, I, 361.
—— — 15 févr.	Traité de paix de *Hubertsbourg*, entre l'Autriche et la Prusse, I, 361.
	Traité de paix de *Hubertsbourg*, entre la Prusse et la Saxe, I, 361.
—— — 10 juin.	Convention de *Versailles*, entre la France, l'Espagne et la Sardaigne, relativement à la réversibilité du duché de Plaisance, I, 315, 325.
1764 — 11 avril.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, I, 366.
—— — 4 sept.	Traité secret entre la France et la Suède, IV, 243, note.
1765 — 28 févr.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et le Danemarck, IV, 256.
1766 — 5 févr.	Traité d'amitié et de commerce, signé à *Stockholm*, entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 235.
—— — 20 juin.	Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la Russie, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 474, note; 537.
1767 — $\frac{11}{22}$ avril.	Traité provisionnel de *Copenhague*, entre le roi de Danemarck et l'impératrice Catherine II, comme tutrice de son fils, IV, 256.
—— — 23 avril.	Convention secrète entre la Russie et la Prusse, IV, 363.
1768 — 2 janv.	Convention de commerce, signée à *Madrid*, entre la France et l'Espagne, I, 356.
—— — 24 févr.	Traité d'amitié entre la Russie et la Pologne, signé à *Varsovie*, IV, 264.
	Acte séparé entre la Russie et la Pologne, signé à *Varsovie*, IV, 264.
	Deuxième acte séparé entre la Russie et la Pologne, signé à *Varsovie*, IV, 265.
1769 — 1er avril.	Traité de commerce entre la France et la ville de Hambourg, signé à *Hambourg*, I, 471.
—— — 13 déc.	Convention secrète entre les cours de Russie et de Danemarck, IV, 258.
—— —	Convention secrète entre la France et la Suède, IV, 243, note.
1770 — $\frac{17}{28}$ août.	Traité de *Bender*, entre la Russie et les Tatars du Boudjack, IV, 400.
1771 — 6 juill.	Convention de *Constantinople*, entre l'Autriche et la Porte, non ratifiée, IV, 270, 402.
1772 — 17 févr.	Convention de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, IV, 271.
—— — $\frac{19 \text{ février}}{4 \text{ mars}}$.	Actes échangés entre Marie-Thérèse et Joseph II d'une part, et Frédéric II, de l'autre, pour le partage de la Pologne, IV, 271.
—— — $\frac{30 \text{ mai}}{10 \text{ juin}}$.	Traité d'armistice de *Giurgewo*, entre les Russes et les Turcs, IV, 402.
—— juin.	Traité d'armistice de *Paros* ou *Nakkhabara*, entre les flottes russe et turque, IV, 40.
—— — $\frac{25 \text{ juillet}}{5 \text{ août}}$.	Convention de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et l'Autriche, IV, 272.
	Convention de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Prusse, IV, 272.
	Convention de *Saint-Pétersbourg*, entre l'Autriche et la Prusse, IV, 272.
1773 — $\frac{21 \text{ mai}}{1^{er} \text{ juin}}$.	Traité définitif de *Tzarsko-Sélo*, entre le roi de Danemarck et le grand-duc Paul, duc de Holstein-Gottorp, IV, 258.
—— — 1er août.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et le Danemarck, IV, 260.
	Convention secrète entre la Russie et le Danemarck, signée à *Saint-Pétersbourg*, IV, 260.
—— — 18 sept.	Traité de *Varsovie*, entre la Pologne et l'Autriche, IV, 277.
	Traité de *Varsovie*, entre la Pologne et la Russie, IV, 278.
	Traité de *Varsovie*, entre la Pologne et la Prusse, IV, 280.
1774 — $\frac{10}{21}$ juill.	Traité de paix de *Koutschouc-Kaynardji*, entre la Russie et la Porte, IV, 405.
—— — 28 oct.	Transaction entre l'impératrice-reine et le cercle de Souabe, relativement à la contribution dominicale, I, 439.
1775 — $\frac{8}{19}$ janv.	Convention de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 408.
—— — 2 févr.	Transaction entre la Pologne et l'ordre de Malte, II, 59, note.
—— — 15 mars.	Acte conclu à *Varsovie*, entre la Pologne et la Russie, IV, 279.
	Deuxième acte conclu à *Varsovie*, entre la Pologne et la Russie, IV, 280.
	Troisième acte conclu à *Varsovie*, entre la Pologne et la Russie, IV, 280.
—— — ———	Actes conclus à *Varsovie*, entre la Pologne et la Prusse, IV, 281.
—— — 16 mars.	Acte conclu à *Varsovie*, entre la Pologne et l'Autriche, IV, 278.
	Second acte conclu à *Varsovie*, entre la Pologne et l'Autriche, IV, 278.
—— — $\frac{4}{15}$ avril.	Convention entre la Russie et la Porte, relative aux limites de Kinbourn, IV, 408.
—— — 7 mai.	Traité entre l'Autriche et la Porte, IV, 408.
1776 — 9 janv.	Convention de subsides, signée à *Brunswick*, entre l'Angleterre et le duc de Brunswick, I, 447.

1776 — 15 janv.	Convention de subsides, conclue à *Cassel*, entre l'Angleterre et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 447.
—— — 5 févr.	Convention de subsides de *Hanau*, entre l'Angleterre et le prince héréditaire de Hesse-Cassel, comte de Hanau, I, 447.
—— — 9 févr.	Traité de limites entre l'Autriche et la Pologne, signé à *Varsovie*, IV, 285.
—— — 12 mai.	Traité entre l'Autriche et la Porte, IV, 408.
—— — 22 août.	Traité de limites entre la Pologne et la Prusse, signé à *Varsovie*, IV, 281, note.
1777 — 25 févr.	Traité (problématique) entre l'Autriche et la Porte, IV, 425, 408.
—— — 1er oct.	Traité préliminaire de *Saint-Ildefonse*, entre l'Espagne et le Portugal, I, 401.
1778 — 5 janv.	Convention de *Vienne*, entre la cour de Vienne et le nouvel électeur de Bavière, I, 427.
—— — 6 févr.	Traité d'amitié et de commerce, signé à *Paris*, entre la France et les États-Unis d'Amérique, I, 449. Traité d'alliance éventuelle et défensive, conclu à *Paris*, entre la France et les États-Unis d'Amérique, I, 449.
—— — 28 mars.	Échange de déclarations entre la Prusse et le duc de Deux-Ponts, relativement à la succession de Bavière, I, 429.
—— — 31 mars.	Traité d'amitié, de garantie et de commerce entre l'Espagne et le Portugal, signé au *Prado*, I, 401.
1779 — 21 mars.	Convention explicative de *Constantinople*, entre la Porte et la Russie, IV, 409.
—— — 12 avril.	Convention entre la France et l'Espagne, I, 451.
—— — 13 mai.	Traité de paix de *Teschen*, entre l'Autriche d'une part, la Prusse et la Saxe de l'autre, I, 434. Convention de *Teschen*, entre l'impératrice-reine, l'électeur Palatin et le duc de Deux-Ponts, I, 435. Convention de *Teschen*, entre l'électeur de Saxe et l'électeur Palatin, I, 435.
—— — 16 mai.	Accession de l'empereur Joseph II à la paix de Teschen, signée à *Vienne*, I, 436.
—— — 18 sept.	Traité de commerce de *Hambourg*, entre la France et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, I, 471.
1780 — 12 et 28 mars.	Cartel pour l'échange des prisonniers de guerre, signé à *Versailles* et *Londres*, entre la France et la Grande-Bretagne, III, 220.
—— — 20 juin.	Convention de limites entre la France et l'évêché de Bâle, III, 404.
—— — $\frac{16}{22}$ juin.	Article ajouté à Londres et à Versailles au cartel d'échange du 12 mars, III, 221.
—— — 4 juill.	Convention explicative de l'art. 3 du traité de commerce de 1670, entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, signée à *Londres*, I, 479; II, 124.
—— — 9 juill.	Convention maritime de *Copenhague*, entre la Russie et le Danemarck, I, 476. Acte signé à *Copenhague*, par lequel le roi de Suède accède à la convention du même jour, entre la Russie et le Danemarck, I, 478.
—— — 1er août.	Convention maritime de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Suède, I, 477. Acte signé à *Saint-Pétersbourg*, par lequel le Danemarck accède à la convention du même jour entre la Suède et la Russie, I, 478.
1781 — 5 janv.	Acte d'accession des États-généraux à la neutralité armée du Nord, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 479.
—— — 8 mai.	Acte d'accession de la Prusse à la neutralité armée du Nord, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 480.
—— — 9 oct.	Acte d'accession de Joseph II à la neutralité armée du Nord, signé à *Vienne*, I, 480.
—— —	Convention entre la Porte et la Russie, relativement à l'établissement de consuls en Moldavie et Walachie, IV, 410.
1782 — 18 juin.	Convention entre l'électeur Palatin de Bavière et le cercle de Souabe, relativement à la ville de Donawerth, I, 438.
—— — 13 juill.	Acte d'accession du Portugal à la neutralité armée du Nord, signé à *Saint-Pétersbourg*, I, 480.
—— — 16 juill.	Convention de *Versailles*, entre la France et les États-Unis, I, 456.
—— — 8 oct.	Traité d'amitié et de commerce, conclu à *La Haye*, entre les États-généraux et les États-Unis d'Amérique, I, 456.
—— — 12 nov.	Acte de garantie de la pacification de Genève, entre la France, la Sardaigne et la république de Berne, signé à *Genève*, I, 531, 532.
—— — 30 nov.	Traité de paix préliminaire de *Paris*, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, I, 457.
1783 — 20 janv.	Traité de paix préliminaire de *Versailles*, entre la France et la Grande-Bretagne, I, 458.
—— — — ——	Traité de paix préliminaire de *Versailles*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 458.
—— — 10 févr.	Convention de *Saint-Pétersbourg*, par laquelle le roi des Deux-Siciles accède à la neutralité armée du Nord, I, 480.
—— — $\frac{10}{21}$ juin.	Convention de *Constantinople*, entre la Russie et la Porte, IV, 411.

1790 — 24 juill.	Déclarations échangées à *Madrid*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 502.
—— — 27 juill.	Déclarations tenant lieu d'une convention, échangées à *Reichenbach*, entre l'Autriche et la Prusse, IV, 422.
	Acte de garantie des déclarations de l'Autriche et de la Prusse, signé à *Reichenbach*, par la Grande-Bretagne et les États-généraux, IV, 423.
—— — 14 août.	Traité de paix de *Werelà*, entre la Russie et la Suède, IV, 292.
—— — 10 sept.	Convention d'armistice de *Giurgewo*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 423.
—— — 28 oct.	Convention de l'*Escurial*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 503.
—— — 10 déc.	Convention de *La Haye*, entre l'empereur, la Grande-Bretagne, la Prusse et les États généraux, relativement aux Pays-Bas, I, 510.
1791 — 6 juill.	Prétendu traité de *Pavie*, entre l'empereur, l'Espagne et la Prusse, I, 523.
—— — 25 juill.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre Léopold II et la Prusse, I, 524.
—— — 4 août.	Traité de paix de *Szistowe*, entre l'Autriche et la Porte, sous la médiation de la Prusse, de la Grande-Bretagne et des États-généraux, IV, 425.
	Convention particulière de *Szistowe*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 426.
—— — 11 août.	Traité de préliminaires de paix entre la Russie et la Porte, signé à *Gallacz*, IV, 429.
—— — 26 août.	Prétendus articles de *Pilnitz*, entre l'Autriche et la Prusse, I, 524.
—— — 8/19 oct.	Traité d'union et d'amitié de *Drottningholm*, entre la Russie et la Suède, I, 526; IV, 294.
1791/1792 — 29 décemb./9 janvier.	Traité de paix de *Yassy*, entre la Russie et la Porte, IV, 429.
1792 — 7 févr.	Traité d'alliance de *Berlin*, entre l'Autriche et la Prusse, I, 525.
—— — 29 avril.	Convention de *Paris*, entre la France et le prince de Salm-Salm, I, 522.
	Convention de *Paris*, entre la France et le prince de Lœwenstein-Wertheim, I, 522.
—— — 12 juill.	Traité d'alliance défensive de *Saint-Pétersbourg*, entre l'Autriche et la Russie, I, 529.
—— — 25 juill.	Acte d'accession de la Sardaigne à l'alliance contre la France, I, 530.
—— — 2 nov.	Convention de *Landecy*, entre la république française et la ville de Genève, I, 532.
1793 — 7 janv.	Convention de *Berlin*, entre la Prusse et la Saxe, I, 535.
—— — 4 mars.	Articles de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et le Hanovre, I, 536.
—— — 25 mars.	Traité de commerce de *Londres*, entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 537.
	Traité d'alliance de *Londres*, entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 538.
—— — 10 avril.	Traité de subsides de *Cassel*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 538.
—— — 25 avril.	Traité de subsides de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et la Sardaigne, I, 539.
—— — 25 mai.	Traité d'alliance de *Madrid*, entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, I, 539.
—— — 12 juill.	Traité d'alliance de *Naples*, entre la Grande-Bretagne et les Deux-Siciles, I, 539.
—— — 14 juill.	Traité d'alliance du camp devant Mayence, entre la Grande-Bretagne et la Prusse, I, 539.
—— — 22 juill.	Traité de *Grodno*, entre la Russie et la Pologne, IV, 304.
—— — 23 août.	Convention de subsides de *Maykammer*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 539.
—— — 30 août.	Traité d'alliance de *Londres*, entre l'empereur et la Grande-Bretagne, I, 539.
—— — 21 sept.	Traité de subsides de *Carlsruhe*, entre la Grande-Bretagne et le margrave de Bade, I, 540.
—— — 25 sept.	Traité de *Grodno*, entre la Pologne et la Prusse, IV, 306.
—— — 26 sept.	Traité d'alliance de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, I, 540.
—— — 5 oct.	Convention de subsides de *Langencandel*, entre la Grande-Bretagne et le landgrave de Hesse-Darmstadt, I, 540.
—— — 16 oct.	Traité d'alliance de *Grodno*, entre la Russie et la Pologne, IV, 306.
1794 — 27 mars.	Convention de *Copenhague*, entre le Danemarck et la Suède, II, 127.
—— — 19 avril.	Traité de subsides de *La Haye*, entre la Grande-Bretagne, les États-généraux et la Prusse, I, 550.
	Convention de *La Haye*, entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, I, 550.
—— — 19 nov.	Traité d'amitié, de commerce et de navigation de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique, II, 48.
1795 — 3 janv.	Déclarations, en guise de conventions, échangées à *Saint-Pétersbourg*, entre l'Autriche et la Russie, IV, 311.
—— — 9 févr.	Traité de paix de *Paris*, entre la république française et le grand-duc de Toscane, I, 557.
—— — 18 févr.	Traité d'alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie et la Grande-Bretagne, I, 562.
—— — 17 mars.	Acte de soumission des états de Courlande à la Russie, signé à *Mittau*, IV, 311.

1795 — 25 mars.	Déclarations échangées à *Nootka*, entre les commissaires espagnol et anglais, I, 503.
—— — 28 mars.	Acte de soumission des états du district de Pilten à la Russie, signé à *Hasenpoth*, IV, 162.
—— — 5 avril.	Traité de paix de *Bâle*, entre la république française et la Prusse, I, 557.
—— — 4 mai.	Convention de *Vienne*, entre l'empereur et la Grande-Bretagne, pour un emprunt, I, 563.
—— — 16 mai.	Traité d'alliance de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces Unies des Pays-Bas, I, 556; les articles secrets, III, 148.
—— — 17 mai.	Traité de *Bâle*, entre la république française et la Prusse, relativement à la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 559.
—— — $\frac{6}{17}$ mai.	Acte par lequel l'impératrice de Russie accepte la soumission des états de Courlande et du district de Pilten, IV, 311.
—— — 20 mai.	Traité d'alliance de *Vienne*, entre l'empereur et la Grande-Bretagne, I, 563.
—— — 24 juin.	Article additionnel ajouté par les États-Unis d'Amérique au traité du 19 nov. 1794, II, 50.
—— — 22 juill.	Traité de paix de *Bâle*, entre la république française et l'Espagne, I, 566.
—— — 27 juill.	Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, III, 150.
—— — 28 août.	Traité de paix de *Bâle*, entre la république française et le landgrave de Hesse-Cassel, I, 559.
—— — 20 sept.	Convention de neutralité entre la république française et l'électeur Palatin de Bavière, I, 564.
—— — 25 sept.	Suspension d'armes entre la république française et le duc de Würtemberg, signé à *Manheim*, mais non ratifié par la première, I, 564.
—— — 28 sept.	Triple alliance de *Saint-Pétersbourg*, entre l'empereur, la Russie et la Grande-Bretagne, I, 564.
—— — 24 oct.	Convention de *Saint-Pétersbourg*, entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, IV, 312.
—— — 27 oct.	Traité de l'*Escurial*, entre l'Espagne et les États-Unis d'Amérique, II, 231.
—— — 28 oct.	Acceptation par le roi d'Angleterre de l'article additionnel du 24 juin 1795, II, 50.
—— — 12 nov.	Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, non ratifiée par la première, III, 158.
—— — 28 nov.	Convention de *Constantinople*, entre l'Autriche et la Porte, IV, 426.
1796 — 5 janv.	Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, non ratifiée par la première, III, 158, 174.
—— — 15 févr.	Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, III, 158.
—— — 28 avril.	Armistice de *Cherasco*, entre l'armée française et le roi de Sardaigne, I, 572.
—— — 3 mai.	Convention de *La Haye*, entre la république française et celle des Provinces-Unies, III, 159.
—— — 4 mai.	Article explicatoire signé à *Philadelphie*, entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, II, 49. Second article additionnel à la convention du 19 nov. 1794, signé à *Philadelphie*, II, 51.
—— — 8 mai.	Suspension d'armes de *Plaisance*, entre l'armée française et le duc de Parme, I, 574.
—— — 12 mai.	Suspension d'armes entre l'armée française et le duc de Modène, I, 575.
—— — 15 mai.	Traité de paix de *Paris*, entre la république française et le roi de Sardaigne, I, 573.
—— — 5 juin.	Suspension d'armes de *Brescia*, entre l'armée française et le roi des Deux-Siciles, I, 575.
—— — 10 juin.	Traité de subsides de *Francfort*, entre la Grande-Bretagne et de landgrave de Hesse-Darmstadt, I, 569.
—— — 23 juin.	Suspension d'armes de *Bologne*, entre l'armée française et le Pape, I, 576.
—— — juin.	Traité de subsides entre l'Autriche et la Grande-Bretagne, I, 568.
—— — 17 juill.	Suspension d'armes de *Bade*, entre l'armée française et le duc de Würtemberg, I, 579.
—— — 25 juill.	Suspension d'armes de *Stuttgard*, entre l'armée française et le margrave de Bade, I, 579.
—— — 27 juill.	Suspension d'armes de *Stuttgard*, entre l'armée française et les états du cercle de Souabe, I, 579.
—— — 5 août.	Traité de *Berlin*, entre la république française et le roi de Prusse, relativement à la neutralité du nord de l'Allemagne, I, 586. Traité de *Berlin*, entre la république française et le roi de Prusse, relativement aux indemnités de la Prusse et des maisons de Hesse et de Nassau-Orange, I, 587.

1807 — 18 avril.	Convention d'armistice de *Schlatkow*, entre les armées française et suédoise, III, 45.
—— — 20 avril.	Convention de *Bartenstein*, entre les rois de Suède et de Prusse, III, 46, 93.
—— — 26 avril.	Traité de *Bartenstein*, entre la Russie et la Prusse, III, 31, 89.
—— — 29 avril.	Article additionnel de la convention d'armistice de Schlatkow, III, 45.
—— — 12 juin.	Convention de *Schweinfurt*, entre le roi de Bavière et le grand-duc de Würzbourg, II, 478.
——— 17 juin.	Convention de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 39, 47, 95.
—— — 21 juin.	Convention d'armistice de *Tilsit*, entre les armées russe et française, III, 36.
—— — 23 juin.	Convention de subsides de *Stralsund*, entre la Grande-Bretagne et la Suède, III, 47, 96.
—— — 25 juin.	Convention d'armistice de *Tilsit*, entre les armées française et prussienne, III, 36.
—— — 27 juin.	Convention de subsides de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et la Prusse, non ratifiée, III, 32, 92.
—— — 7 juill.	Traité de paix de *Tilsit*, entre Bonaparte et la Russie, III, 39.
—— — 9 juill.	Traité de paix de *Tilsit*, entre Bonaparte et la Prusse, III, 42.
—— — 12 juill.	Convention militaire de *Kœnigsberg*, entre la Prusse et Bonaparte, III, 44.
—— — 16 juill.	Convention de *Würzbourg*, entre le grand-duc de Würzbourg et le duc de Saxe-Hildbourghausen, II, 496.
—— — 22 juill.	Convention entre le roi de Saxe et Jérôme Bonaparte, II, 499.
—— — 24 août.	Armistice de *Slobosia*, entre la Russie et la Porte, IV, 435.
—— — 10 oct.	Convention de *Fontainebleau*, entre l'Autriche et Bonaparte, II, 409.
—— — 13 oct.	Convention militaire d'*Elbing*, entre Bonaparte et la Prusse, III, 49.
—— — 22 oct.	Traité d'alliance de *Londres*, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 84, 214.
—— — 27 oct.	Traité de *Fontainebleau*, entre Bonaparte et l'Espagne, III, 82. Convention militaire de *Fontainebleau*, entre Bonaparte et l'Espagne, III, 82.
—— — 31 oct.	Traité d'alliance de *Fontainebleau*, entre Bonaparte et le Danemarck, III, 71.
—— — 10 nov.	Seconde convention d'*Elbing*, entre le roi de Saxe et la Prusse, III, 49.
—— — 11 nov.	Traité de *Fontainebleau*, entre Napoléon et Louis Bonaparte, II, 501; III, 168.
—— — 6 déc.	Troisième convention d'*Elbing*, entre la Prusse et la ville de Dantzig, III, 50.
1808 — 3 janv.	Convention entre Napoléon Bonaparte et Joachim Murat, II, 502.
—— — 20 janv.	Convention entre Napoléon et Jérôme Bonaparte, II, 500.
—— — 8 févr.	Traité de subsides de *Stockholm*, entre la Suède et la Grande-Bretagne, IV, 314.
—— — 18 févr.	Traité de *Paris*, entre Napoléon Bonaparte et le duc de Mecklenbourg-Strelitz, II, 500.
—— — 15 mars.	Articles additionnels au traité du 22 octobre 1807, signé à *Londres*, entre la Grande-Bretagne et le Portugal, III, 85, 214.
—— — 19 mars.	Convention de *Leipzig*, entre le roi de Saxe et Jérôme Bonaparte, II, 499.
—— — 22 mars.	Traité de *Paris*, entre Napoléon Bonaparte et le duc de Mecklenbourg-Schwerin, II, 500.
—— — 30 mars.	Traité de subsides de *Palerme*, entre la Grande-Bretagne et le roi de Sicile, III, 86.
—— — 22 avril.	Convention de *Berlin*, entre Napoléon et Jérôme Bonaparte, II, 500.
—— — 23 avril.	Convention de *Gerlachsheim*, entre le roi de Würtemberg et le grand-duc de Bade, II, 478.
—— — 27 avril.	Convention de *Gotha*, entre les ducs de Weimar et de Meiningen, II, 496.
—— — 5 mai.	Traité de *Bayonne*, entre Charles IV, ancien roi d'Espagne, et Bonaparte, III, 101.
—— — 10 mai.	Traité de *Bayonne*, entre Ferdinand VII et Bonaparte, III, 102.
—— — — ——	Convention de *Bayonne*, entre le roi de Saxe et Bonaparte, III, 56.
—— — 15 juin.	Convention de *Nuremberg*, entre le grand-duc de Darmstadt et le prince primat, II, 477.
—— — 20 juin.	Convention de *Würzbourg*, entre le grand-duc de Würzbourg et le duc de Saxe-Meiningen, II, 496.
—— — 15 juill.	Acte signé à *Bayonne*, ou convention entre Bonaparte et Murat, III, 104.
—— — 19 août.	Convention de *Würzbourg*, entre le grand-duc de Würzbourg et le prince primat, II, 478.
—— — 20 août.	Convention additionnelle de *Würzbourg*, entre le grand-duc de Würzbourg et le prince primat, II, 478.
—— — 22 août.	Convention d'armistice entre les armées anglaise et française en Portugal, III, 109.
—— — 30 août.	Convention de *Cintra*, entre les armées anglaise et française en Portugal, III, 109.
—— — 3 sept.	Convention du *Tage*, entre les amiraux anglais et russe, III, 110.
—— — 8 sept.	Convention de *Paris*, entre la Prusse et Bonaparte, III, 52.

1815 — 25 avril. et 9 mai.	Déclarations, en remplacement d'une convention, entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, relativement à l'art. 8 du traité du 25 mars, échangées à *Vienne*, III, 441.
—— — 27 avril.	Traité de *Vienne*, par lequel les princes et villes d'Allemagne accèdent à l'alliance du 25 mars, III, 443.
—— — 28 avril.	Traité de *Vienne*, par lequel le roi des Pays-Bas accède à l'alliance du 25 mars, III, 443.
—— — 29 avril.	Traité d'alliance offensive et défensive de *Vienne*, entre l'Autriche et le roi des Deux-Siciles, III, 436.
—— — 30 avril.	Convention additionnelle de *Vienne*, entre la Grande-Bretagne d'un côté et chacune des trois autres puissances alliées de l'autre, III, 441.
—— — 2 mai.	Traité de subsides de *Bruxelles*, entre la Grande-Bretagne et la Sardaigne, III, 447.
—— — 21 avril / 3 mai.	Traité de *Vienne*, entre l'Autriche et la Russie, III, 397. Traité de *Vienne*, entre la Russie et la Prusse, III, 398. Traité de *Vienne*, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, III, 400.
—— — 11 mai.	Traité de *Vienne*, par lequel le grand-duc de Bade accède à l'alliance du 25 mars, III, 443.
—— — 12 mai.	Procès-verbal des conférences des huit puissances, ou seconde déclaration du congrès de *Vienne*, sur les événements qui se sont passés en France, III, 450.
—— — 18 mai.	Traité de paix de *Vienne*, entre la Saxe d'une part, l'Autriche, la Prusse et la Russie de l'autre, III, 391. Convention de *Vienne*, entre les mêmes, relative à la maison de Schœnbourg, III, 396.
—— — 19 mai.	Traité de *Londres*, entre la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Russie, III, 410.
—— — — ——	Traité de subsides de *Bruxelles*, entre la Grande-Bretagne, et le grand-duc de Bade, III, 448.
—— — 20 mai.	Traité de *Vienne*, entre le roi de Sardaigne d'une part, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, et la Russie de l'autre, III, 403.
—— — — ——	Capitulation de *Casa-Lanzi*, entre les Autrichiens et les troupes de Murat, III, 437.
—— — — ——	Traité de *Zurich*, par lequel la confédération suisse accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—— — 23 mai.	Traité de *Vienne*, par lequel le grand-duc de Hesse accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—— — 27 mai.	Traité de *Vienne*, par lequel le roi de Saxe accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—— — — ——	Acte d'accession de la Suisse à la déclaration du 20 mars, signé à *Zurich*, III, 409.
—— — 28 mai.	Convention de *Vienne*, supplémentaire de celle de Kalisch entre la Prusse et la Russie, III, 445.
—— — — ——	Convention de *Kreuznach*, entre l'Autriche et la Prusse, III, 413.
—— — 29 mai.	Traité de *Vienne*, entre la Prusse et le Hanovre, III, 414.
—— — 30 mai.	Traité de *Vienne*, par lequel le roi de Würtemberg accède à l'alliance du 25 mars, III, 444.
—— — 31 mai.	Traité de *Vienne*, entre les Pays-Bas d'une part, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie de l'autre, III, 411.
—— — — ——	Traité de *Vienne*, entre la Prusse et les duc et prince de Nassau, III, 416, 560.
—— — 1er juin.	Traité de *Vienne*, entre la Prusse et le grand-duc de Saxe-Weimar, III, 417.
—— — 4 juin.	Traité de *Vienne*, entre le Danemarck et la Prusse, III, 418.
—— — 6 juin.	Traité de subsides de *Bruxelles*, entre la Grande-Bretagne et le Würtemberg, III, 448.
—— — 7 juin.	Traité de subsides de *Bruxelles*, entre la Grande-Bretagne et la Bavière, III, 448.
—— — — ——	Traité de *Vienne*, entre la Prusse et la Suède, III, 411.
—— — 8 juin.	Acte pour la constitution fédérative de l'Allemagne, signé à *Vienne*, par tous les princes souverains et villes libres d'Allemagne, à l'exception du roi de Würtemberg et du grand-duc de Bade, III, 463.
—— — 9 juin.	Acte final du congrès de *Vienne*, III, 479.
—— — 10 juin.	Protocole des plénipotentiaires des cinq puissances à *Vienne*, tenant lieu d'une convention, relativement aux districts mis à la disposition de l'Autriche, III, 488.
—— — — ——	Traité de *Vienne*, entre la Prusse et le grand-duc de Hesse, III, 420, 424.
—— — 12 juin.	Convention de *Vienne*, entre l'Autriche et la Prusse, III, 488.
—— — 13 juin.	Traité de subsides de *Bruxelles*, entre la Grande-Bretagne et les ducs de Saxe-Cobourg, Meiningen et Hildbourghausen, III, 448.
—— — 16 juin.	Traité de subsides de *Bruxelles*, entre la Grande-Bretagne et la maison de Nassau, III, 448.
—— — 3 juill.	Convention de *Saint-Cloud*, entre les armées des alliés et l'armée française, III, 510.
—— — 9 juill.	Armistice de *Nice*, entre l'armée piémontaise et le maréchal Brune, III, 512.
—— — 10 juill.	Traité de subsides de *Paris*, entre la Grande-Bretagne et la maison d'Anhalt, III, 448.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

SECONDE TABLE,

OU

TABLE ALPHABÉTIQUE.

LES TÊTES COURONNÉES ET LES ÉLECTEURS, AINSI QUE LES PRINCES DE SANG ROYAL, QUI NE SONT DISTINGUÉS QUE PAR LEURS NOMS DE BAPTÊME, SANS PORTER LE TITRE DE QUELQUE PROVINCE, LES PRINCES ECCLÉSIASTIQUES ET LES PRINCESSES DE TOUTES LES MAISONS SONT PLACÉS DANS CETTE TABLE SOUS LEURS PRÉNOMS; TOUS LES AUTRES PRINCES SOUS LE NOM DE LEUR PAYS. ON S'EST CEPENDANT QUELQUEFOIS ÉCARTÉ DE CETTE RÈGLE, SURTOUT DANS LES PREMIÈRES LETTRES DE L'ALPHABET; MAIS ON A EU SOIN ALORS DE REMÉDIER, PAR DES RENVOIS, A CE MANQUE D'UNIFORMITÉ.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

* Dans le 1er volume, p. 71, de cet ouvrage, les plénipotentiaires danois à Osnabruck sont nommés *Juste Lippius* et *Langerman*. A la place de ces deux noms il faut lire : *Juste Hœg*, chancelier du royaume, *Grégoire Krabbe*, *Christophe Lippius* (ou von der Lippe) et *Laurent Langermann*.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

* Prononcez *Pats*.

* Par une faute de plume, on a mis dans le texte, pag. 245, *Madrid* au lieu de *Pardo*. Plus bas, pp. 269, 395 et suiv., lisez *Pardo* au lieu de *Prado*.

Q.

R.

S.

* C'est par erreur que, dans le texte, nous avons nommé cette île *Rüden*.

T.

* Par une faute d'impression, on y lit *Courtrai*.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

FIN.

